CATÉGORIES.	INDUSTRIES.	NOMBRE de prud'hommes.		NOMBRE d'assesseurs musulmans.	
		Patrons.	Ouvriers	Patrons.	Ouvriers
1re.	Bonnetiers, chapeliers, cordonniers, brodeurs, tailleurs d'habits, passementiers, fileurs d'or et de soie, selliers, bourreliers, tanneurs, mégissiers, corroyeurs, tapissiers, tisserands, teinturiers, cordiers, drapiers.....	3	3	2	2
2e.	Charpentiers, menuisiers, ébénistes, chaisiers, tonneliers, tourneurs, scieurs de long, charrons, carrossiers, peintres, entrepreneurs, maçons, marbriers, sculpteurs, tailleurs de pierres, plâtriers, cimentiers, exploitants de carrières..........................	3	3	1	1
3e.	Armuriers, couteliers, ferblantiers, maréchaux ferrants, mécaniciens, ajusteurs, fondeurs, forgerons, serruriers, chaudronniers, usines à gaz..................................	2	2	1	1
4e.	Cigarriers, coupeurs de tabac, doreurs, graveurs, bijoutiers, horlogers, relieurs, imprimeurs, vanniers, brasseurs, distillateurs, layetiers, savonniers, potiers, fabricants de pâte, de chocolat, minotiers, fabricants de crin végétal............................	2	2	1	1
		10	10	5	5
		20		10	

Bulletin des lois de la République franc□aise

France


TRIBUNAL DE

BULLETIN DES LOIS

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

XIIe SÉRIE.

PREMIER SEMESTRE DE 1883,

CONTENANT

LES LOIS ET DÉCRETS D'INTÉRÊT PUBLIC ET GÉNÉRAL

PUBLIÉS DEPUIS LE 1er JANVIER JUSQU'AU 30 JUIN 1883.

PARTIE PRINCIPALE.

TOME VINGT-SIXIÈME.

Nos 754 À 779.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIII.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES LOIS ET DÉCRETS

CONTENUS DANS LE TOME XXVIe DE LA XIIe SÉRIE

DU BULLETIN DES LOIS.

DATES des lois et décrets.	TITRES DES LOIS ET DÉCRETS.	NUMÉROS des bulletins.	PAGES.
	ACTES ANTÉRIEURS AU 1er SEMESTRE DE 1883.		
25 Mars 1882.	DÉCRET qui proclame les brevets d'invention et les certificats d'addition délivrés pendant le quatrième trimestre de 1881	761	201
28.	DÉCRET qui proclame quatre-vingt-six cessions de brevets d'invention	*Ibid.*	276
10 Juin.	DÉCRET qui proclame les brevets d'invention et les certificats d'addition délivrés pendant le premier trimestre de 1882	773	605
8 Juillet.	DÉCRET qui proclame soixante-neuf cessions de brevets d'invention	*Ibid.*	693
18.	DÉCRET qui crée deux nouvelles conservations forestières, l'une à Foix, comprenant le département de l'Ariège; l'autre à Annecy, comprenant le département de la Haute-Savoie. Le département du Gers est annexé à la dix-huitième conservation	757	99
28.	LOI relative à l'agrandissement des bâtiments du poste central des télégraphes	775	733
18 Sept.	DÉCRET qui proclame les brevets d'invention et les certificats d'addition délivrés pendant le deuxième trimestre de 1882	779	813
21.	DÉCRET relatif aux travaux à faire pour remettre les quartiers bas de la ville de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) à l'abri des inondations de l'Apance	757	100
11 Octobre.	DÉCRET qui proclame trente-cinq cessions de brevets d'invention	779	900
14.	DÉCRET relatif a l'exécution des travaux à faire pour la réparation et la consolidation de la jetée de la Garenne, au port de Saint-Gilles (Vendée)	754	7
16.	DÉCRET relatif aux travaux à exécuter pour la modification et l'extension du service des messageries à la gare de Lyon-Perrache	*Ibid.*	*Ibid.*
7 Novembre.	DÉCRET relatif à l'exécution des travaux à faire pour l'achèvement du bassin à flot du port de Saint-Légué-Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord)	*Ibid.*	8
Idem.	DÉCRET relatif à l'exécution des travaux d'amélioration du port d'Isigny (Calvados)	756	75
11.	DÉCRET relatif à la rectification de la route nationale n° 188, dans la côte du Goulet (Seine-et-Oise)	758	125
17.	DÉCRET relatif au tarif des droits à percevoir par la chambre de commerce de Dieppe pour le chargement et le déchargement des colis, le mâtage et le démâtage des navires	*Ibid.*	126
21.	DÉCRET qui abroge celui du 21 décembre 1878, aux termes duquel les ingénieurs en chef des ponts et chaussées qui ont rendu des services distingués peuvent, sur la proposition du conseil général des ponts et chaussées, être conservés hors classe après leur ad-		

DATES des lois et décrets.	TITRES DES LOIS ET DÉCRETS.	NUMÉROS des bulletins.	PAGES.
16 Fév. 1883.	DÉCRET qui ouvre à Montbéliard un bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.	756	69
Idem.	DÉCRET qui nomme un membre de la commission chargée de préparer le travail de revision du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique et des règlements ministériels à l'appui....................	*Ibid.*	75
Idem.	DÉCRET relatif aux limites de la mer, les 21 et 22 décembre 1880, à l'étang salé de Salces et de la Tourette (Pyrénées-Orientales)............................	776	778
Idem.	DÉCRET qui rejette le recours pour abus formé par les sieurs *Poggi* et consorts............................	758	120
Idem.	DÉCRET qui ouvre au ministre de l'intérieur et des cultes, sur l'exercice 1882, un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor pour secours aux victimes des inondations....................................	*Ibid.*	121
Idem.	DÉCRET relatif à la limite du rivage de la mer sur le littoral de la commune de Biarritz, le 20 mars 1882....	773	702
17.	DÉCRET relatif à la contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les dépenses de diverses chambres et bourses de commerce............................	768	467
18.	DÉCRET relatif à la construction d'un quai en maçonnerie au port de Dives..............................	760	178
Idem.	LOI qui autorise la ville de Périgueux à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement..........	767	442
Idem.	DÉCRET qui substitue la ville de Bourges aux droits de l'État pour les alignements de la route nationale n° 76, dans la traverse de la ville.................	773	702
Idem.	DÉCRET qui substitue la ville de Saint-Lô aux droits de l'État pour les alignements de la route nationale n° 172, de Granville à Bayeux, dans la traverse de Saint-Lô..	*Ibid.*	703
19.	DÉCRET qui convoque le collège électoral de l'arrondissement de Figeac, à l'effet d'élire un député........	756	70
Idem.	DÉCRET qui convoque le collège électoral de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, à l'effet d'élire un député.	*Ibid.*	71
Idem.	DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département des Ardennes, les tableaux de population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882...	760	180
Idem.	DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département de l'Aisne, les tableaux de population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant que la commune de Faymoreau-Puy-de-Serre (Vendée) est divisée en deux communes distinctes..	773	703
20.	DÉCRET qui crée un conseil de prud'hommes à Alger....	768	468
Idem.	DÉCRET relatif au legs universel fait par le sieur *Petit d'Ormoy* à l'académie des sciences.................	773	703
21.	DÉCRET qui nomme M. *Jules Ferry* ministre de l'instruction publique et des beaux-arts..................	754	1
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Jules Ferry* président du conseil des ministres....................................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Challemel-Lacour* ministre des affaires étrangères................................	*Ibid.*	2
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Martin Feuillée* garde des sceaux, ministre de la justice...........................	*Ibid.*	3
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Waldeck-Rousseau* ministre de l'intérieur et des cultes............................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Tirard* ministre des finances....	*Ibid.*	4
Idem.	DÉCRET qui nomme M. le général de division *Thibaudin* ministre de la guerre.............................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Charles Brun* ministre de la marine et des colonies............................	*Ibid.*	5
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *David Raynal* ministre des travaux publics..................................	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Hérisson* ministre du commerce.	*Ibid.*	6

DATES des lois et décrets.	TITRES DES LOIS ET DÉCRETS.	NUMÉROS des bulletins.	PAGES.
21 Févr. 1883.	DÉCRET qui nomme M. *Cochery* ministre des postes et des télégraphes.	754	6
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Méline* ministre de l'agriculture.	Ibid.	7
Idem.	DÉCRET qui étend aux îles du littoral le service du recouvrement par la poste des effets de commerce soumis au protêt.	760	181
Idem.	DÉCRET qui ouvre au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor pour les frais d'alimentation d'eau de l'orphelinat Saint-Philippe.	758	122
Idem.	DÉCRET qui ouvre au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor pour les dépenses de l'école des beaux-arts de la ville de Bourges.	759	144
Idem.	DÉCRET qui fixe les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane de Collioure.	768	470
24.	DÉCRET qui autorise M. *Casimir* (*Émile-Joseph*) à ajouter à son nom patronymique celui de *Dinant*.	759	159
Idem.	DÉCRET qui autorise M. *Labat* (*Jacques-Marie-Jules*) à ajouter à son nom patronymique celui de *Martinelli*.	Ibid.	160
Idem.	DÉCRET relatif à l'établissement d'un chemin de fer destiné à relier les mines de sel de Montmoret avec le chemin de fer d'intérêt local de Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier.	763	341
Idem.	DÉCRET qui suspend l'exécution d'une délibération du conseil général de la Seine en date du 26 décembre 1882.	769	527
26.	DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département de la Marne, les tableaux de population n° 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.	760	183
Idem.	DÉCRET qui distrait une section cadastrale de la commune de Ghyvelde (Nord) pour en former une municipalité distincte sous le nom de *Bray-Dunes*.	769	527
Idem.	DÉCRET qui distrait les sections de Francilly et de Sélency de la commune de Fayet (Aisne) pour en former une municipalité distincte sous le nom de *Francilly-Sélency*.	Ibid.	528
27.	DÉCRET qui détache l'administration des cultes du ministère de l'intérieur, la réunit au ministère de la justice, et nomme M. *Martin Feuillée* ministre de la justice et des cultes.	755	39
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Noirot* sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et des cultes.	756	72
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Margue* sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur.	Ibid.	73
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Labuze* sous-secrétaire d'État au ministère des finances.	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Durand* sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.	Ibid.	74
Idem.	DÉCRET qui nomme M. *Baihaut* sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics.	Ibid.	Ibid.
Idem.	DÉCRET qui ouvre, sur l'exercice 1882, un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor par des départements, des communes et des particuliers pour l'exécution de divers travaux publics.	763	345
Idem.	DÉCRET relatif à deux legs du docteur *Perron*.	772	602
28.	DÉCRET qui ouvre au ministre de la guerre, sur l'exercice 1882, un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor pour l'entretien d'un chemin vicinal longeant le parc des équipages militaires à Vernon.	760	183
29.	DÉCRET relatif à un contrat d'échange avec soulte d'un terrain dépendant de la citadelle de Bayonne contre un terrain d'égale étendue sis également à Bayonne.	772	603
2 Mars.	DÉCRET qui ouvre au ministre des finances, sur l'exercice 1883, un crédit à titre de fonds de concours ver-		

DATES des lois et décrets.	TITRES DES LOIS ET DÉCRETS.	NUMÉROS des bulletins.	PAGES.
15 Mars 1883.	DÉCRET qui ouvre au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1881, un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor pour secours aux victimes des inondations	760	198
Idem.	DÉCRET portant que la commune de Galluis-la-Queue (Seine-et-Oise) formera deux municipalités distinctes	774	731
16.	LOI qui ouvre au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, un crédit extraordinaire pour l'acquisition d'objets d'art destinés aux musées nationaux	759	131
17.	DÉCRET qui étend à la Corse et à l'île d'Yeu (Vendée) le service du recouvrement par la poste des effets de commerce soumis au protêt	762	321
Idem.	DÉCRET qui autorise M. *Cochon* (*Édouard-Pierre-Guislain-Joseph*) à substituer à son nom patronymique celui de *Créton*	766	435
Idem.	LOI qui autorise le département de la Manche à contracter un emprunt	767	450
Idem.	LOI qui autorise le département de Seine-et-Oise à contracter un emprunt	*Ibid.*	451
Idem.	DÉCRET qui nomme un membre de la commission chargée de vérifier les comptes des ministres pour l'exercice 1876 et l'année 1877	774	731
18.	DÉCRET qui nomme un membre de la commission de vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1877 et l'année 1878	*Ibid.*	*Ibid.*
19.	DÉCRET qui déclare d'utilité publique divers travaux à exécuter pour améliorer la navigation du lac Léman.	770	531
Idem.	DÉCRET qui reporte à l'exercice 1883 une somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers travaux	771	568
Idem.	DÉCRET qui nomme deux membres de la commission chargée de la vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1878 et l'année 1879	776	778
20.	DÉCRET qui convoque le collège électoral de la première circonscription de l'arrondissement de Bourg, à l'effet d'élire un député	760	199
Idem.	LOI qui augmente le fonds de subvention et d'avances mis à la disposition de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires	763	325
Idem.	LOI qui ouvre au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, un crédit extraordinaire pour l'agrandissement de l'école normale supérieure	*Ibid.*	327
Idem.	LOI relative à l'acquisition d'hôtels des postes et des télégraphes à Grenoble et à Montpellier	771	553
21.	LOI relative au phylloxera en Algérie	763	328
Idem.	DÉCRET portant que le collège de Tulle est déclaré lycée national	775	738
Idem.	DÉCRET qui affecte au département de la guerre une parcelle de terrain domanial dépendant de la forêt de Fontainebleau	776	779
22.	LOI qui reporte diverses sommes de l'exercice 1881 à l'exercice 1882 et de l'exercice 1881 à l'exercice 1883 au budget des dépenses sur ressources extraordinaires	763	331
Idem.	LOI qui ouvre au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1883, un crédit pour la participation de la France à l'exposition internationale d'électricité de Vienne	*Ibid.*	332
Idem.	LOI qui autorise le département de l'Allier à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement	767	452
Idem.	LOI qui autorise la ville de Brest à contracter un emprunt	*Ibid.*	453

DATES des lois et décrets.	TITRES DES LOIS ET DÉCRETS.	NUMÉROS des bulletins.	PAGES.
28 Juin 1883.	LOI relative aux enfants mineurs nés en France d'une femme française mariée avec un étranger...........	777	784
Idem.	DÉCRET qui convoque le collége électoral de l'arrondissement de Narbonne, à l'effet d'élire un député......	*Ibid.*	791
29.	DÉCRET qui fixe la taxe municipale à percevoir sur les chiens dans la commune de Poilhes (Hérault).......	778	809
Idem.	DÉCRET qui fixe la taxe municipale à percevoir sur les chiens dans la commune d'Hérépian (Hérault).......	*Ibid.*	810
Idem.	DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, les tableaux de population nos 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.	*Ibid.*	811
30.	DÉCRET qui autorise la colonie de la Nouvelle-Calédonie à contracter un emprunt..........................	777	792
Idem.	DÉCRET concernant l'exercice de la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie............................	*Ibid.*	793

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DES LOIS ET DÉCRETS DU TOME XXVI

(XIIe Série.)

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 754.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,853. — *Décret qui nomme M.* Jules Ferry *Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Jules Ferry*, député, est nommé ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en remplacement de M. *Duvaux*, dont la démission est acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres, Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,854. — *Décret qui nomme M.* Jules Ferry *Président du Conseil des Ministres.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Jules Ferry*, député, ministre de l'instruction pu

blique et des beaux-arts, est nommé président du Conseil des ministres, en remplacement de M. *Fallières*, dont la démission est acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,855. — *DÉCRET qui nomme M.* Challemel-Lacour *Ministre des Affaires étrangères.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRÈTE :

ART. 1er. M. *Challemel-Lacour,* sénateur, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. *Duclerc,* dont la démission a été précédemment acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,856. — *Décret qui nomme M.* Martin-Feuillée *Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Martin-Feuillée*, député, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. *Devès*, dont la démission est acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,857. — *Décret qui nomme M.* Waldeck-Rousseau *Ministre de l'Intérieur et des Cultes.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Waldeck-Rousseau*, député, est nommé ministre de l'intérieur et des cultes, en remplacement de M. *Fallières*, dont la démission est acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,858. — *Décret qui nomme M.* Tirard *Ministre des Finances.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Tirard,* député, est nommé ministre des finances.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,859. — *Décret qui nomme M. le Général de division* Thibaudin *Ministre de la Guerre.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. le général de division *Thibaudin* est nommé ministre de la guerre.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,860. — *Décret qui nomme M.* Charles Brun *Ministre de la Marine et des Colonies.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Charles Brun*, sénateur, membre du conseil d'amirauté, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral *Jauréguiberry*, dont la démission a été précédemment acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,861. — *Décret qui nomme M.* David Raynal *Ministre des Travaux publics.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *David Raynal*, député, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. *Hérisson*, dont la démission de ministre des travaux publics est acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,862. — *Décret qui nomme M.* Hérisson *Ministre du Commerce.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Hérisson*, député, est nommé ministre du commerce, en remplacement de M. *Pierre Legrand*, dont la démission est acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,863. — *Décret qui nomme M.* Cochery *Ministre des Postes et des Télégraphes.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 21 février 1883.)

Le Président de la République française

Décrète :

Art. 1er. M. *Cochery*, député, est nommé ministre des postes et des télégraphes.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,864. — DÉCRET *qui nomme M.* Méline *Ministre de l'Agriculture.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCRÈTE :

ART. 1er. M. *Méline*, député, est nommé ministre de l'agriculture, en remplacement de M. *de Mahy*, dont la démission est acceptée.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil des ministres, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

N° 12,865. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Est autorisée l'exécution des travaux à faire pour la réparation et la consolidation de la jetée de la Garenne, au port de Saint-Gilles (Vendée), conformément aux dispositions du projet présenté par les ingénieurs du service maritime du département de la Vendée et aux avis du conseil général des ponts et chaussées des 25 mars et 16 août 1882.

2° La dépense de ces travaux, évaluée à quatre-vingt mille francs (80,000f), sera prélevée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice. (*Paris, 14 Octobre 1882.*)

N° 12,866. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour la modification et l'extension du service des messageries à la gare de Lyon-Perrache (ligne de Paris à Lyon), conformément au plan dressé, le 5 mai 1881, par l'ingénieur de la compagnie, lequel plan restera annexé au présent décret.

2° Pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux, la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée est substituée aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841.

Les expropriations devront être terminées dans un délai de deux ans. (*Paris, 16 Octobre 1882.*)

N° 12,867. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre de l'agriculture) portant ce qui suit :

1° Est déclarée d'utilité publique l'exécution des travaux à faire pour l'achèvement du bassin à flot du port de Saint-Légué-Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), conformément aux dispositions du projet en date des 5-20 juillet 1882 et aux avis du conseil général des ponts et chaussées des 12 juillet 1880, 10 novembre 1881, 30 mars-16 août 1882.

2° La dépense de ces travaux, évaluée à cinq cent vingt mille francs (520,000f), sera prélevée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice. (*Paris, 7 Novembre 1882.*)



Certifié conforme :

Paris, le 24 * Février 1883,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

F. MARTIN-FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 24 Février 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 755.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,868. — *Loi relative au déclassement de la Batterie des Lions, à Marseille.*

Du 4 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 5 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Est et demeure déclassée la batterie des Lions, dans les dépendances de la place de Marseille.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Billot.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,869. — *Loi qui modifie l'article 1734 du Code civil relatif aux risques locatifs.*

Du 5 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. L'article 1734 du Code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« S'il y a plusieurs locataires, tous sont responsables de l'incendie « proportionnellement à la valeur locative de la partie de l'immeuble « qu'ils occupent;

« A moins qu'ils ne prouvent que l'incendie a commencé dans « l'habitation de l'un d'eux, auquel cas celui-là seul en est tenu;

« Ou que quelques-uns ne prouvent que l'incendie n'a pu com- « mencer chez eux, auquel cas ceux-là n'en sont pas tenus. »

2. Les dispositions de la présente loi sont applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Garde des sceaux, Ministre de la justice,

Signé Paul Devès.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,870. — *Loi qui ouvre un Crédit extraordinaire sur l'exercice 1882, pour les dépenses de l'Exposition d'Amsterdam, et annule, sur le même exercice, un Crédit afférent à l'Exposition de Melbourne.*

Du 10 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 13 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Sur les crédits ouverts au ministre du commerce, au titre de l'exercice 1882, par la loi du 8 juillet 1882, une somme de quatre-vingt mille francs (80,000f) est et demeure définitivement annulée au chapitre xxiv (*Exposition internationale de Melbourne*).

2. Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 juillet 1881, des crédits extraordinaires montant à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs (225,000f), pour les dépenses de l'exposition internationale d'Amsterdam.

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, ainsi qu'il suit :

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

2° SECTION. — SERVICE COLONIAL.

CHAP. XXXIV *bis.*	Exposition internationale d'Amsterdam........	25,000f

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

2° SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS.

CHAP. XLVIII.	Exposition internationale d'Amsterdam........	25,000

MINISTÈRE DU COMMERCE.

CHAP. XXVII.	Exposition internationale d'Amsterdam.........	175,000
	TOTAL ÉGAL....................	225,000

Il sera pourvu aux crédits extraordinaires ci-dessus au moyen de ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé PIERRE LEGRAND.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé JAURÉGUIBERRY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé J. DUVAUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,871. — *LOI qui dispense temporairement les Candidats à l'engagement volontaire dans l'Armée de terre de l'obligation de savoir lire et écrire.*

Du 18 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 19 janvier 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. L'obligation de savoir lire et écrire pour contracter

un engagement volontaire dans l'armée de terre ne sera imposée qu'à partir du 1er janvier 1886.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,872. — *Loi qui, 1° ouvre au Ministre de la Marine et des Colonies un Crédit de 664,645 francs sur le Budget extraordinaire de 1882; 2° annule une Somme égale sur le Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de 1881.*

Du 30 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 1er février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, un crédit de six cent soixante-quatre mille six cent quarante-cinq francs (664,645f), réparti comme suit, savoir :

CHAP. 1er. Matériel naval	494,645f
——— II. Travaux des ports	170,000
TOTAL ÉGAL	664,645

2. Sur les crédits ouverts au ministre de la marine et des colonies au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880 et reportés par décrets à l'exercice 1881, une somme de six cent soixante-quatre mille six cent quarante-cinq francs (664,645f) est et demeure annulée aux chapitres ci-après, savoir :

CHAP. 1er. Matériel naval	494,645f
——— II. Travaux des ports	170,000
TOTAL ÉGAL	664,645

3. Il sera pourvu au crédit ouvert par l'article 1er ci-dessus au moyen des ressources déterminées par la loi de finances du budget de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé JAURÉGUIBERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,873. — *Loi qui, 1° ouvre au Ministre de la Marine et des Colonies, sur l'exercice 1882, un Crédit supplémentaire de 900,000 francs; 2° annule une Somme égale sur l'exercice 1881.*

Du 30 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 1er février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, chapitre VIII (*Vivres*), au delà des crédits alloués par la loi de finances du 29 juillet 1881 et par des lois spéciales, un crédit de neuf cent mille francs (900,000f).

2. Sur les crédits ouverts au ministre de la marine et des colonies au titre du budget ordinaire de l'exercice 1881, une somme de neuf cent mille francs (900,000f) est et demeure annulée au chapitre VIII (*Vivres*).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article 1er ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé JAURÉGUIBERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,874. — *Décret relatif aux Funérailles de M.* Gambetta.

Du 2 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 3 janvier 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du Conseil, du ministre de l'intérieur et des cultes et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Des funérailles nationales seront faites à M. *Gambetta.*
2. Les frais en seront acquittés par le trésor public.
3. Le président du Conseil des ministres, le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.
Fait à Paris, le 2 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé A. Fallières.

Le Président du Conseil des ministres,
Signé E. Duclerc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,875. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Intérieur et des Cultes un Crédit extraordinaire pour les Funérailles de M.* Gambetta.

Du 3 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes et du ministre des finances;
Vu les articles 2, 3 et 4 de la loi du 14 décembre 1879,
Vu la loi du 29 décembre 1882 portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1883;
Vu le décret du 2 janvier 1882 qui décide que des funérailles nationales seront faites à M. *Gambetta* aux frais de l'État;
Le Conseil d'État entendu;
De l'avis du Conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Un crédit extraordinaire de vingt mille francs est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes pour pourvoir aux frais des funérailles de M. *Gambetta;* il sera inscrit au budget du ministère de l'intérieur et des cultes (première section) sous le n° 56 et intitulé : *Funérailles de M.* Gambetta.

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1883.

3. Le présent décret sera soumis à la sanction des Chambres dans la première quinzaine de leur plus prochaine réunion.

4. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 3 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,876. — *DÉCRET portant que les Funérailles de M. le Général* Chanzy *seront célébrées par les soins de l'État et aux frais du Trésor public.*

Du 5 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil des ministres, des ministres de la guerre et des finances;

Considérant que M. le général *Chanzy,* commandant le sixième corps d'armée, sénateur, grand-croix de l'ordre national de la Légion d'honneur, décoré de la médaille militaire, ancien commandant en chef de la deuxième armée de la Loire, ancien gouverneur général civil de l'Algérie, ancien ambassadeur, a rendu au pays et à l'armée, durant le cours de sa carrière militaire et dans les hautes fonctions civiles qu'il a occupées, d'éclatants services, qui méritent un témoignage spécial de la reconnaissance nationale,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les funérailles de M. le général *Chanzy* seront célébrées par les soins de l'État et aux frais du trésor public.

2. Le président du Conseil des ministres, les ministres de

guerre et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

Le Président du Conseil des ministres,
Signé E. DUCLERC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,877. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1882 une Somme non employée pour la construction de la conduite d'eau de Bou-Filaine.*

Du 8 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi de finances du 22 décembre 1880 portant fixation du budget général de l'exercice 1881;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 26 août 1881 [2] qui a placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des ministres compétents;

Vu le décret du 20 septembre 1881 [3] annulant les crédits ouverts au titre du service du gouvernement général de l'Algérie pour l'exercice 1881 et transportant lesdits crédits aux divers départements ministériels;

Vu les décrets des 7 avril [4] et 12 mai 1881 [5], portant ouverture au chapitre XXII (article 2) de l'ancien budget de l'Algérie (exercice 1881) d'un crédit général de quinze mille francs, provenant de versements opérés au trésor, à titre de fonds de concours, par la commune de Châteaudun, département de Constantine, pour sa participation dans les dépenses de construction de la conduite d'eau de Bou-Filaine;

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que cette somme n'a pu être employée pendant le cours de l'exercice 1881;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est reportée au budget du ministère de l'intérieur et des cultes, exercice 1882 (1re section. — *Services du ministère de l'intérieur,* chapitre LIV. — *Travaux de colonisation en Algérie*), une somme de quinze mille francs (15,000f), montant du versement de la commune de Châteaudun, département de Constantine, pour sa participation dans les dépenses de construction de la conduite d'eau de Bou-Filaine, non employée sur les crédits ouverts à l'exercice 1881.

(1) XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.
(2) XIIe série, Bull. 654, n° 11,036.
(3) XIIe série, Bull. 654, n° 11,044.
(4) XIIe série, Bull. 615, n° 10,551.
(5) XIIe série, Bull. 623, n° 10,654.

2. Pareille somme de quinze mille francs (15,000f) est annulée au chapitre LX (*Travaux de colonisation en Algérie*) du budget du ministère de l'intérieur, exercice 1881.

3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article 1er au moyen des sommes versées au trésor, à titre de fonds de concours, par la commune de Châteaudun.

4. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,878. — *DÉCRET qui fixe la composition des Commissions d'examen des Aspirants et Aspirantes au Brevet de capacité.*

Du 9 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 10 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;
Vu l'article 46 de la loi du 15 mars 1850;
Vu la loi du 28 mars 1882;
Vu le décret du 4 janvier 1881 [1];
Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les commissions d'examen chargées de juger l'aptitude des aspirants et aspirantes au brevet de capacité sont nommées, chaque année, par le conseil départemental. Chacune de ces commissions se compose de sept membres et choisit son président.

Un inspecteur de l'enseignement primaire et deux membres de l'enseignement public ou libre en font nécessairement partie.

2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé J. DUVAUX.

[1] Bull. 593, n° 10,262

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,879. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, le Tableau de Population n° 3 déclaré authentique par le décret du 7 août 1882.*

Du 11 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1] qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AU TABLEAU N° 3.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Perpignan.	Saint-Laurent-de-la-Salanque.	5,019	56	4,963	4,302

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,880. — *Décret qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée sur un Crédit ouvert au Ministre de la Guerre au titre du Compte de liquidation de l'exercice 1880.*

Du 13 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

[1] Bull. 725, n° 12,882.

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu les diverses lois portant ouvertures successives au ministre de la guerre, et au titre du compte de liquidation des charges de la guerre, des crédits nécessaires à l'exécution des travaux militaires, la dernière en date du 9 avril 1878;

Vu les décrets des 26 janvier 1880 [1] et 12 mai 1881 [2] qui ont autorisé le report des exercices 1877, 1878 et 1879 à l'exercice 1880 d'une somme de soixante millions cinq cent seize mille trois cent soixante-quatorze francs trois centimes, afférente au chapitre 1er	60,516,374f 03c
Vu les décrets des 24 janvier 1881 [3], 11 janvier [4], 15 février [5], 21 mars [6] et 20 novembre 1882 [7], qui ont autorisé le report de 1880 à l'exercice 1881 de.............	32,116,667 43
Reste..................	28,399,706 60
Considérant qu'il suffit, quant à présent, de réserver pour les besoins de 1880..........................	26,919,706 60
D'où un disponible de................	1,480,000 00

Vu les articles des lois précitées disposant que les crédits ou portions de crédits non employés à la fin d'un exercice pourront être reportés, avec la même affectation, aux exercices suivants, en même temps qu'une ressource correspondante;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 5 janvier 1883,

Décrète :

Art. 1er. Sur le crédit de soixante millions cinq cent seize mille trois cent soixante-quatorze francs trois centimes (60,516,374f 03c), reporté des exercices 1877, 1878 et 1879 à l'exercice 1880 du compte de liquidation des charges de la guerre (chapitre 1er), en vertu des décrets susvisés, crédit réduit à vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent six francs soixante centimes par le report de l'exercice 1880 à 1881 de trente-deux millions cent seize mille six cent soixante-sept francs quarante-trois centimes, suivant décrets également susvisés, un nouveau report à l'exercice 1881 est autorisé jusqu'à concurrence de la somme de un million quatre cent quatre-vingt mille francs (1,480,000f), répartie comme suit :

COMPTE DE LIQUIDATION DES CHARGES DE LA GUERRE DE L'EXERCICE 1881.

CHAPITRE 1er.

Artillerie.. 1,480,000f

2. Une somme de un million quatre cent quatre-vingt mille francs

[1] Bull. 501, n° 8954.
[2] Bull. 617, n° 10,587.
[3] Bull. 695, n° 10,294.
[4] Bull. 683, n° 11,558.
[5] Bull. 687, n° 11,643.
[6] Bull. 693, n° 11,760.
[7] Bull. 740, n° 12,569.

1...

(1,480,000f) est annulée au compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1880 (chapitre 1er).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des ressources spéciales du compte de liquidation de l'exercice 1881.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 13 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,881. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée sur un Crédit ouvert au Ministre de la Guerre au titre du Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880.*

Du 13 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 23 mars 1880 portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, d'un crédit de quatre-vingts millions de francs (80,000,000f), afférent au chapitre 1er, ci............................	80,000,000f
Vu le décret du 26 janvier 1880 [1] qui a autorisé le report de l'exercice 1879 à 1880 de....................	51,000,000
ENSEMBLE.............	131,000,000
Vu les décrets des 11 janvier 1881 [2] et 20 novembre 1882 [3] qui ont autorisé le report de l'exercice 1880 à 1881 de..	76,200,000
Considérant qu'il suffit, quant à présent, de réserver pour les besoins de l'exercice 1880..................	53,850,000
D'où un disponible de..............................	950,000

Vu l'article 5 de la loi précitée, disposant que les crédits ou portions de crédits non consommés à la fin d'un exercice pourront être reportés,

[1] Bull. 501, n° 8,951.
[2] Bull. 592, n° 10,150
[3] Bull. 740, n° 12,568.

avec la même effectation, à l'exercice suivant, en même temps qu'une ressource correspondante;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 5 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sur le crédit de quatre-vingts millions de francs (80,000,000f) ouvert au ministre de la guerre au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880 par la loi du 23 mars 1880 (chapitre 1er), crédit porté à cent trente et un millions de francs par le report de 1879 à 1880 d'une somme de cinquante et un millions de francs, suivant décret du 26 janvier 1880, puis réduit à cinquante-quatre millions huit cent mille francs par le report de 1880 à 1881 d'une somme de soixante-seize millions deux cent mille francs, suivant décrets des 11 janvier 1881 et 20 novembre 1882, un nouveau report à l'exercice 1881 est autorisé jusqu'à concurrence de neuf cent cinquante mille francs (950,000f), répartis comme suit :

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1881.

CHAPITRE 1er.

Artillerie.. 950,000f

2. Une somme de neuf cent cinquante mille francs (950 000f) est annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880 (chapitre 1er).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des ressources spéciales du budget extraordinaire de l'exercice 1881.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,882. — *DÉCRET qui ouvre au Budget ordinaire du Ministre de la Guerre un nouveau Chapitre, destiné à recevoir l'inscription du Crédit extraordinaire accordé pour l'entretien de Compagnies mixtes en Tunisie.*

Du 13 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 29 juillet 1881 portant fixation du budget des dépenses du ministère de la guerre de l'exercice 1882;

Vu la loi du 31 décembre 1882 portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit de deux millions huit cent mille francs sur l'exercice 1882, pour l'entretien de compagnies mixtes en Tunisie;

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Le crédit extraordinaire de deux millions huit cent mille francs ouvert par la loi du 31 décembre 1882 au ministre de la guerre, sur l'exercice 1882, sera inscrit à un chapitre nouveau de la première section du budget du ministère de la guerre (*Dépenses ordinaires*), sous le titre de : *Chapitre XXXII.— Entretien de compagnies mixtes en Tunisie.*

2. Le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 13 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,883. — *Décret qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée pour la construction de l'Ecole d'apprentissage de Dellys.*

Du 15 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi de finances du 22 décembre 1880 portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1881;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1) sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 11 mai 1880 (2) portant ouverture au chapitre XVIII (article 2) du budget de l'Algérie (exercice 1880) d'un fonds de concours de 25,000f 00c

provenant d'un versement effectué par le département d'Alger pour sa participation dans les dépenses de construction de l'école d'apprentissage de Dellys;

Vu les documents administratifs, constatant que, sur cette somme de vingt-cinq mille francs, il n'a été fait emploi que de 12,909 49

laissant un disponible de 12,090 51

(1) XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

(2) XIIe série, Bull. 529, n° 9337.

Vu le décret du 26 août 1881 [1] qui a placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des ministres compétents;

Vu le décret du 20 septembre 1881 [2] annulant les crédits ouverts au titre du service du gouvernement général de l'Algérie pour l'exercice 1881 et transportant lesdits crédits aux divers départements ministériels;

Vu le décret du 14 novembre 1881 [3] qui a placé l'école d'apprentissage de Dellys dans les attributions du ministère des arts;

Vu le décret en date du 15 décembre 1881 [4] concernant le transport des crédits du budget général de l'exercice 1881 nécessité par la création du ministère des arts, du ministère du commerce et des colonies et du ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 31 décembre 1881 [5] qui a annulé au budget du gouvernement général de l'Algérie pour l'exercice 1880 ladite somme de douze mille quatre-vingt-dix francs cinquante et un centimes, qui restait disponible sur les crédits spéciaux ouverts par le décret du 11 mai 1880 au chapitre XVIII (article 2) dudit budget et qui a reporté cette somme au budget du ministère des arts (exercice 1881), chapitre LXII (*Travaux ordinaires en Algérie*); ce décret prescrivant, en outre, qu'il sera pourvu aux crédits dont il s'agit au moyen de ressources spéciales versées au trésor à titre de fonds de concours et qui seront reportées de l'exercice 1880 à l'exercice 1881, jusqu'à concurrence de ladite somme de douze mille quatre-vingt-dix francs cinquante et un centimes;

Vu l'avis du ministre des finances;

Sur la proposition des ministres de l'instruction publique et des beaux-arts et de l'agriculture,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La somme de douze mille quatre-vingt-dix francs cinquante et un centimes (12,090f 51c), restée disponible à l'exercice 1880 et transportée par le décret du 31 décembre 1881 au budget du ministère des arts pour l'exercice 1881 chapitre LXII (*Travaux extraordinaires en Algérie*), est et demeure définitivement annulée au titre de ce dernier ministère.

2. La somme précitée de douze mille quatre-vingt-dix francs cinquante et un centimes (12,090f 51c) est reportée au budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1881, où elle sera inscrite au chapitre XIV (*Agriculture, police sanitaire et lazarets en Algérie*).

3. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel de la République*.

Fait à Paris, le 15 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de l'agriculture,
Signé DE MAHY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé J. DUVAUX.

[1] Bull. 654, n° 11,036.
[2] Bull. 654, n° 11,044.
[3] Bull. 661, n° 11,163.
[4] Bull. 674, n° 11,370.
[5] Bull. 680, n° 11,509.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,884. — *Décret qui fixe le Traitement de certains Juges de paix.*

Du 22 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 4 février 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;
Vu les décrets du 23 août 1858 [1] (article 1er), 22 septembre 1862 [2] (article 4) et 12 novembre 1868 [3] (article 2);
Vu les décrets des 6 janvier 1874 [4] et 30 mars 1878 [5];
Vu le décret du 7 août 1882 [6] qui déclare authentiques, à partir du 1er janvier 1883, les tableaux du dernier recensement de la population de la France;
Vu la loi de finances du 29 décembre 1882 portant fixation du budget général ordinaire des dépenses et recettes de l'exercice 1883,

Décrète :

Art. 1er. Le traitement du juge de paix de la ville de Cette (Hérault), dont la population est au-dessus de trente mille âmes, est fixé à trois mille francs (3,000f).

Celui du juge de paix de la ville d'Armentières (Nord), dont la population est au-dessus de vingt mille âmes, est fixé à deux mille sept cents francs (2,700f).

Les juges de paix en exercice dans les villes ou communes de Ribemont (Aisne), Monthermé (Ardennes), Coursan (Aude), Sancoins (Cher), Bastelica (Corse), Capestang (Hérault), Montrichard (Loir-et-Cher), Bourg-Argental (Loire), Langogne (Lozère), Trélon et la Bassée (Nord), Étaples (Pas-de-Calais), Digoin et Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), Gournay (Seine-Inférieure), le Raincy (Seine-et-Oise), dont la population agglomérée est de trois mille âmes ou au-dessus, recevront le traitement de deux mille cent francs (2,100f).

Les juges de paix en exercice dans les villes ou communes de Sospel (Alpes-Maritimes), Istres (Bouches-du-Rhône), Bonifacio (Corse), Tréguier (Côtes-du-Nord), Saint-Ambroix (Gard), Montréjeau (Haute-Garonne), Vizille (Isère), Meung (Loiret), Évron (Mayenne), Sées (Orne), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), Corbie (Somme), Lorgues, le Luc et Saint-Maximin (Var), dont la population agglomérée est inférieure à trois mille âmes, recevront le traitement de dix-huit cents francs (1,800f).

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exé-

[1] XIe série, Bull. 628, n° 5826.
[2] XIe série, Bull. 1059, n° 10,641.
[3] XIe série, Bull. 1654, n° 16,420.
[4] XIIe série, Bull. 176, n° 2649.
[5] XIIe série, Bull. 382, n° 6824.
[6] XIIe série, Bull. 725, n° 12,282.

cution du présent décret, qui aura son effet à partir du 1er janvier 1883 et sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 22 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,

Signé PAUL DEVÈS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,885. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de l'arrondissement de Rochechouart, à l'effet d'élire un Député.*

Du 23 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 24 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes;
Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;
Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;
Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 (1);
Vu le décret du 28 juillet 1881 (2) portant convocation de tous les collèges électoraux;
Attendu le décès de M. *Pouliot*, député pour l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de l'arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne) est convoqué pour le dimanche 18 février prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

(1) Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637. (2) XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,886. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de la 1re circonscription de l'arrondissement de Grenoble, à l'effet d'élire un Député.*

Du 23 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 24 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 (1);

Vu le décret du 28 juillet 1881 (2), portant convocation de tous les collèges électoraux;

Attendu le décès de M. *Bravet*, député pour la première circonscription de l'arrondissement de Grenoble (Isère),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de la première circonscription de l'arrondissement de Grenoble (Isère) est convoqué pour le dimanche 18 février prochain, a l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du present decret.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,887. — *DÉCRET qui fixe les prix de vente des Cigarettes dites* Medianas.

Du 23 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

(1) xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.

(2) XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

Vu le titre V de la loi du 28 avril 1816 qui attribue à l'État le privilège exclusif de la fabrication et de la vente des tabacs;

Vu l'article 17 de la loi des finances du 29 décembre 1882, portant prorogation du privilège exclusif jusqu'au 1er janvier 1893;

Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La régie est autorisée à faire vendre, dans les débits ordinaires, des cigarettes dites *Medianas*, aux prix suivants, savoir :

ESPÈCES DE CIGARETTES.	PRIX DE VENTE par kilogrammes de 100 cigarettes. Aux consommateurs.	PRIX DE VENTE par kilogrammes de 100 cigarettes. Aux débitants.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par paquets de 20 cigarettes
Cigarettes en tabac à 12 fr. 50 cent.......	20f 00c	18f 50c	0f 40c
Cigarettes en tabac à 16 francs..........	25 00	23 25	0 50

2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,888. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par la ville de Rouen pour des Travaux de casernement.*

Du 23 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu les lois des 29 décembre 1881, 26 juin et 17 juillet 1882, portant ouverture de crédits au ministère de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882;

Vu la convention passée avec la ville de Rouen en vue de la réorganisation du casernement;

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor pour cet objet;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 portant règlement définitif de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 janvier 1883,

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882 (chapitre II), un crédit de la somme de cent quatre-vingt-dix mille francs (190,000f), applicable aux travaux militaires ci-après :

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1882.

CHAPITRE II.

GÉNIE.

Rouen. — Réorganisation du casernement.................. 190,000f

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources versées au trésor par la ville ci-dessus désignée.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,889. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour l'exécution de Travaux militaires en Algérie.*

Du 23 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 juillet 1881 portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1882;

Vu la loi du 8 août 1881 portant cession à la ville de Nancy du quartier de cavalerie des Prémontrés;

Vu les conventions passées avec la compagnie concessionnaire du chemin de fer de Sétif à Ménerville, les villes de Bône, Douai, Aumale, Besançon et Saint-Maixent, pour l'exécution de divers travaux militaires;

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor par la compagnie et les villes ci-dessus dénommées;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 janvier 1883,

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882 (chapitres XX, XX *ter* et XX *quater*), un crédit de la somme de deux cent onze mille quatre cent cinquante-deux francs dix-huit centimes (21,452f 18c), applicable aux travaux militaires ci-après :

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1882.

CHAPITRE XX.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DU GÉNIE.

La compagnie concessionnaire du chemin de fer de Sétif à Ménerville. — Construction d'un blockhaus	6 000f 00c
Bône. — Terrain cédé par le génie pour la construction d'un abattoir	2,085 18
Douai. — Elargissement de la porte d'Arc	25,000 00
Aumale. — Alignement d'une maison de la rue des Zouaves	300 00
Besançon. — Prolongement du quai Weil-Picard	50,000 00
Saint-Maixent. — Casernement de l'école militaire d'infanterie	28,067 00
TOTAL	111,452 18

CHAPITRE XX *quater*.

Nancy. — Cession de la caserne des Prémontrés	100,000 00
SOMME ÉGALE	211,452 18

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources versées au trésor par la compagnie et les villes ci-dessus mentionnées.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,890. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée sur le Crédit ouvert au Ministre de la Guerre au titre du Compte de liquidation de l'exercice 1880.*

Du 23 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu les diverses lois portant ouvertures successives au ministre de la guerre, et au compte de liquidation des charges de la guerre, des crédits nécessaires à l'exécution de travaux militaires, la dernière en date du 9 avril 1878;

Vu le décret du 26 janvier 1880 [1] qui a autorisé le report des exercices 1878 et 1879 à 1880 d'une somme de 2,000,000f 00c

Considérant que les besoins de 1880 n'ont nécessité que l'emploi de 1,850,834 55

D'où un disponible de 149,165 45

Vu les articles des lois précitées disposant que les crédits ou portions de crédits non consommés à la clôture d'un exercice pourront être reportés avec la même affectation, aux exercices suivants, en même temps qu'une ressource correspondante;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 janvier 1883,

Décrète :

Art. 1er. Sur le crédit de deux millions reporté des exercices 1878 et 1879 à l'exercice 1880 du compte de liquidation des charges de la guerre (chapitre III) en vertu du décret susvisé, un report à l'exercice 1881 est autorisé jusqu'à concurrence de la somme de cent quarante-neuf mille cent soixante-cinq francs quarante-cinq centimes (149,165f 45c), répartie comme suit :

COMPTE DE LIQUIDATION DES CHARGES DE LA GUERRE DE L'EXERCICE 1881.

CHAPITRE III.

Subsistances 149,165f 45c

2. Une somme de cent quarante-neuf mille cent soixante-cinq francs quarante-cinq centimes (149,165f 45c) est annulée au compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1880 (chapitre III).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des ressources spéciales du compte de liquidation de l'exercice 1881.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GREVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

[1] Bull. 501, nos 8955 et 8957.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,891. — *Décret qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée sur le Crédit ouvert au Ministre de la Guerre au titre du Budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880.*

Du 23 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 23 mars 1880 portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880 d'un crédit de soixante-dix-neuf millions huit cent cinquante mille francs (79,850,000f), afférent au chapitre II (*Génie*), ci.......	79,850,000f 00c
Vu le décret du 26 janvier 1880 [1] qui a autorisé le report de l'exercice 1879 à 1880 d'une somme de........	49,370,000 00
Ensemble......................	129,220,000 00
Vu les décrets des 11 janvier 1881 [2] et 15 février 1882 [3] qui ont autorisé le report à l'exercice 1881 de..	94,787,265 10
Reste........................	34,432,734 90
Considérant que les besoins de 1880 n'ont nécessité que l'emploi de..................................	33,284,488 31
D'où un disponible de...........................	1,148,246 59

Vu l'article 5 de la loi précitée, disposant que les crédits ou portions de crédits non consommés à la fin d'un exercice pourront être reportés, avec la même affectation, à l'exercice suivant, en même temps qu'une ressource correspondante;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 18 janvier 1883,

Décrète :

Art. 1er. Sur le crédit de soixante-dix-neuf millions huit cent cinquante mille francs (79,850,000f) ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, par la loi du 23 mars 1880 (chapitre II), crédit porté à cent vingt-neuf millions deux cent vingt mille francs par le report de 1879 à 1880 d'une somme de quarante-neuf millions trois cent soixante-dix mille francs, suivant décret du 26 janvier 1880, puis réduit à trente-quatre millions quatre cent trente-deux mille sept cent trente-quatre francs quatre-vingt-dix centimes par le report de 1880 à 1881 d'une somme de quatre-vingt-quatorze millions sept cent quatre-vingt-sept

(1) Bull. 501, n° 8954.
(2) Bull. 592, n° 10,249.
(3) Bull. 6[illegible]7, n° 11,[illegible].

mille deux cent soixante-cinq francs dix centimes, suivant décrets des 11 janvier 1881 et 15 février 1882, un nouveau report à l'exercice 1881 est autorisé jusqu'à concurrence de un million cent quarante-huit mille deux cent quarante-six francs cinquante-neuf centimes (1,148,246f 59c), répartis comme suit :

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1881.

CHAPITRE II.

Génie 1,148,246f 59c

2. Une somme de un million cent quarante-huit mille deux cent quarante-six francs cinquante-neuf centimes (1,148,246f 59c) est annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880 (chapitre II).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des ressources spéciales du budget extraordinaire de l'exercice 1881.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,892. — DÉCRET *qui annule divers Crédits ouverts au Ministre de la Guerre sur la seconde partie du Compte de liquidation et sur les Budgets extraordinaires des exercices 1881 et 1882.*

Du 23 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu l'article 3 de la loi du 30 décembre 1882 portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, de crédits montant à la somme de quatre-vingt-un millions quatre cent mille francs (81,400,000f);

Vu le troisième paragraphe du même article de la loi précitée, disposant que cette même somme de quatre-vingt-un millions quatre cent mille francs (81,400,000f) sera portée en annulation sur les crédits non employés sur la seconde partie du compte de liquidation et sur les budgets extraordinaires des exercices précédents;

Vu la situation d'ensemble des dépenses du ministère de la guerre, de laquelle il résulte que les crédits actuellement disponibles s'élèvent, savoir :

Pour le compte de liquidation (2e partie), à.........	16,499,990f 37c
Pour le budget extraordinaire de l'exercice 1881, à..	63,300,009 63
Pour le budget extraordinaire de l'exercice 1882, à...	1,600,000 00
TOTAL ÉGAL.................	81,400,000 00

Vu la lettre du ministre des finances en date du 18 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre au titre de la deuxième partie du compte de liquidation et reportés successivement par décrets à l'exercice 1881, est et demeure annulée une somme de seize millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix francs trente-sept centimes, répartie par chapitres de la manière suivante :

CHAP. Ier. Artillerie..............................	15,500,000f 00c
—— III. Subsistances............................	839 997 66
—— IV. Habillement............................	159,992 71
TOTAL des crédits annulés sur le compte de liquidation..........................	16,499,990 37

2. Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, est et demeure annulée une somme de soixante-trois millions trois cent mille neuf francs soixante-trois centimes, répartie par chapitres de la manière suivante :

CHAP. II. Génie..................................	40,000,000f 00c
—— III. Subsistances............................	12,460,002 34
—— VI. Habillement..............................	10,840,007 29
TOTAL des crédits annulés sur l'exercice 1881...	63,300,009 63

3. Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, est et demeure annulée une somme de un million six cent mille francs, répartie par chapitres de la manière suivante :

CHAP. IV. Hôpitaux..................................	1,500,000f 00c
—— IX. Armes réintégrées dans les arsenaux..........	100,000 00
TOTAL des crédits annulés sur l'exercice 1882....	1,600 000 00

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,893. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée en 1880 pour les Études et Travaux relatifs à l'aménagement des eaux.*

Du 24 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi de finances du 21 décembre 1879 portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1880;

Vu l'article 3 de la loi précitée, ledit article ainsi conçu :

« Les crédits ou portions de crédits applicables aux dépenses sur ressources extraordinaires qui n'auront pas été consommés à la fin de l'exercice 1880 seront reportés par décret à l'exercice suivant, où ils conserveront leur affectation primitive; »

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que, sur le crédit de trois millions ouvert au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics pour ledit exercice 1880, au titre du chapitre x (*Études et travaux relatifs à l'aménagement des eaux*), il reste sans emploi une somme de un million six cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs sept centimes, dont le report peut être effectué sur l'exercice 1881, en vertu des dispositions ci-dessus rappelées de la loi du 21 décembre 1879;

Vu le décret du 14 novembre 1881 (1) portant création du ministère de l'agriculture;

Vu le décret du 15 décembre 1881 (2) concernant le transport des crédits du budget général de l'exercice 1881 nécessité par la création du ministère de l'agriculture;

Sur le rapport des ministres de l'agriculture, des travaux publics et des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est reportée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1881

(1) Bull. 661, n° 11,161.

(2) Bull. 674, n° 11,370.

une somme de un million six cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs sept centimes, qui sera classée au chapitre III (*Études et travaux relatifs à l'aménagement des eaux*).

2. Pareille somme de un million six cent vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs sept centimes est annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics pour l'exercice 1880, chapitre X (*Études et travaux relatifs à l'aménagement des eaux*).

3. Les ministres de l'agriculture, des travaux publics et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances, Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics, Signé CH. HÉRISSON.

Le Ministre de l'agriculture, Signé DE MAHY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,894. — *DÉCRET concernant les menues dépenses des Cours et Tribunaux.*

Du 28 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 13 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et des cultes et du ministre des finances;

Vu l'ordonnance royale du 27 janvier 1815 portant règlement des menues dépenses et frais de parquet des cours et tribunaux;

Vu la loi de finances du 25 mars 1817;

Vu la loi du 10 août 1871;

Vu la loi du 23 mars 1866, applicable à l'administration du département de la Seine,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les crédits portés au sous-chapitre 1er des dépenses ordinaires des budgets départementaux pour menues dépenses et frais de parquets des cours d'assises, des tribunaux civils, de commerce, de police et des justices de paix, ne seront plus accordés à titre de fonds d'abonnement. Ils seront soumis aux règles ordinaires de comptabilité, spécialement en ce qui touche le compte à rendre de leur emploi.

L'article 4 de l'ordonnance du 27 janvier 1815 est abrogé en ce qu'il a de contraire aux dispositions précédentes.

2. Les menues dépenses des cours et tribunaux comprennent le

traitement de secrétaires, s'il y a lieu, le salaire des concierges et garçons de salle, le chauffage, l'éclairage, les frais d'impression de règlements d'ordre et de discipline, les frais d'abonnement au *Journal officiel* et aux journaux de droit, aux recueils périodiques de jurisprudence et au *Bulletin du ministère de la justice*, l'acquisition d'ouvrages de droit ou de jurisprudence, les frais de reliure, ceux occasionnés par les solennités publiques, l'achat des fournitures de bureau, registres, papiers, plumes, encre, cire, et de tous autres menus objets nécessaires au service de la cour ou du tribunal, ainsi que du parquet.

L'article 22 du décret du 30 janvier 1811 [1] est abrogé.

3. Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et des cultes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 28 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé A. FALLIÈRES.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé PAUL DEVÈS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,895. — *DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département de la Loire, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [2] qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet de la Loire,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de la Loire, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

[1] IVe série, Bull. 349, n° 6504.

[2] XIIe série, Bull. 725, n° 12,282.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Saint-Étienne.......	Saint-Julien-en-Jarret	6,422	239	6,183	2,746

2. Les ministres de l'intérieur et des cultes et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,896. — *DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département du Nord, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1] qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet du Nord,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département du Nord, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Lille.............	Roubaix...........	91,757	606	91,151	83,383

[1] Bull. 725, n° 12,282.

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,897. — *Décret portant nomination des Membres de la Commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public, pour l'exercice 1882.*

Du 30 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 6 février 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des finances;

Vu le décret du 31 décembre 1881 [1] portant règlement d'administration publique sur la vérification des frais de service et de négociation du trésor public;

Vu la lettre, en date du 18 janvier 1883, par laquelle le vice-président du Conseil d'État a notifié au ministre des finances les élections faites par le Conseil, en exécution de l'article 2 dudit décret;

Vu la lettre, en date du 20 janvier 1883, par laquelle le premier présisent de la cour des comptes a notifié au ministre des finances les élections faites par la cour, conformément au même article,

Décrète :

Art. 1er. La commission de vérification des frais de service et négociation du trésor public, pour l'exercice 1882, est composée de :

MM. *Blondeau*, président de la section des finances au C seil d'État, *président;*
Hély d'Oissel, conseiller d'État;
le vice-amiral *Bourgois*, conseiller d'État;
Dumez, conseiller maître à la cour des comptes;
Grimprel, conseiller maître à la cour des comptes;
Faye, conseiller maître à la cour des comptes;
Brodin, inspecteur général des finances;

[1] Bull. 682, n° 11,544.

Auxquels sont adjoints, avec voix consultative :

MM. *de Richemont*, maître des requêtes au Conseil d'État ;
Marques di Braga, maître des requêtes au Conseil d'État;
Chevalier, conseiller référendaire de première classe à la cour des comptes;
Donault, conseiller référendaire de deuxième classe à la cour des comptes.

2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 30 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,898. — *DÉCRET qui, 1° détache l'Administration des Cultes du Ministère de l'Intérieur et la réunit au Ministère de la Justice; 2° nomme M.* Martin Feuillée *Ministre de la Justice et des Cultes.*

Du 27 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. L'administration des cultes est détachée du ministère de l'intérieur et réunie au ministère de la justice.

2. M. *Martin Feuillée*, garde des sceaux, ministre de la justice, est nommé ministre de la justice et des cultes.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

N° 12,899. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui transforme en cours magistral, le cours complémentaire de clinique ophtalmologique actuellement existant à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux. (*Paris, 30 Décembre 1882.*)



Certifié conforme :

Paris, le 3 * Mars 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 3 Mars 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 756.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,900. — *Loi qui ouvre, sur l'exercice 1883, des Crédits extraordinaires destinés à la mission de M.* Savorgnan de Brazza *dans l'Ouest africain.*

Du 10 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 11 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts un crédit extraordinaire de neuf cent quatre-vingt mille francs (980,000f) sur l'exercice 1883, lequel sera classé à la première section (*Service de l'instruction publique*), où il fera l'objet d'un nouveau chapitre, libellé : *N° 26* bis.— *Mission de M.* Savorgnan de Brazza *dans l'Ouest africain.*

2. Il est ouvert au ministre des affaires étrangères un crédit extraordinaire de soixante-cinq mille francs (65,000f), imputable sur l'exercice 1883, lequel fera l'objet d'un nouveau chapitre, libellé : *N° 8* bis. — *Présents diplomatiques afférents à la mission de M.* Savorgnan de Brazza *dans l'Ouest africain.*

3. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies un crédit extraordinaire de deux cent trente mille francs (230,000f), qui sera classé à la deuxième section (*Service colonial*), à un chapitre distinct, libellé : *N° 15. — Entretien d'un transport (type Vienne) pour la mission de M.* Savorgnan de Brazza *dans l'Ouest africain.*

4. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen de l'attribution au budget ordinaire de l'exercice 1883 d'un prélèvement de pareille somme sur l'excédent disponible de recette de l'exercice 1880.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,901. — *Loi qui déclare d'utilité publique les Travaux à exécuter pour améliorer la navigation de la Charente entre Angoulême et la limite du département de la Charente-Inférieure.*

Du 13 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 14 janvier 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'amélioration de la navigation de la Charente entre Angoulême et la limite du département de la Charente-Inférieure, conformément aux avant-projets en date des 24 juin et 19 juillet 1881 et aux avis du conseil général des ponts et chaussées du 13 janvier et du 22 décembre 1881.

2. La dépense, évaluée à trois millions quatre cent mille francs (3,400,000f), sera imputée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice pour travaux d'amélioration des rivières.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,902. — *Loi qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un Chemin de fer de Marans à Surgères.*

Du 18 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 19 janvier 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de Marans à Surgères par ou près Ferrières et Saint-Sauveur-de-Maillé.

2. Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux d'infrastructure et de superstructure de ladite ligne et à procéder, s'il y a lieu, à l'acquisition du matériel roulant, du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements nécessaires.

3. Il est pris acte de l'offre faite par le conseil général de la Charente-Inférieure, dans sa délibération du 28 avril 1881, de payer à l'État une subvention égale à la moitié de la dépense d'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement de la ligne de Marans à Surgères.

4. Il sera pourvu à la dépense des travaux et des acquisitions autorisés par la présente loi au moyen des crédits inscrits chaque année au budget du ministère des travaux publics pour les études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État, et notamment, pour l'exercice 1882, sur le chapitre XII du budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seraient offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

5. Il sera statué par une loi spéciale sur les dispositions à prendre pour assurer l'exploitation de la ligne ci-dessus désignée.

6. Un compte spécial de la dépense des travaux et des acquisitions faisant l'objet de la présente loi, ainsi que des ressources qui y auront été affectées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics,
Signé Ch. Hérisson.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,903.— *Loi qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un Chemin de fer de Trilport à la Ferté-Milon.*

Du 18 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 19 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de Trilport à la Ferté-Milon par Lizy, Crouy et Mareuil.

2. Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux d'infrastructure et de superstructure de ladite ligne et à procéder, s'il y a lieu, à l'acquisition du matériel roulant, du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements nécessaires.

3. Il est pris acte :

1° De l'offre faite par le conseil général de l'Aisne, dans sa délibération du 20 août 1880, de payer à l'État, pour l'établissement de la ligne ci-dessus désignée, une subvention égale à la moitié de la valeur des terrains à acquérir sur son territoire;

2° De l'offre faite par le conseil général de Seine-et-Marne, dans sa délibération du 31 janvier 1882, de payer une subvention de vingt mille francs (20,000f) par kilomètre pour le même objet;

3° De l'offre faite par le conseil général de l'Oise, dans sa délibération du 19 avril 1882, de payer une subvention de seize mille quatre cents francs (16,400f) pour la construction de la ligne dont il s'agit.

4. Il sera pourvu à la dépense des travaux et des acquisitions autorisés par la présente loi au moyen des crédits inscrits chaque année au budget du ministère des travaux publics pour les études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État, et notamment, pour l'exercice 1882, sur le chapitre XII du budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seraient offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

5. Il sera statué par une loi spéciale sur les dispositions à prendre pour assurer l'exploitation de la ligne ci-dessus désignée.

6. Un compte spécial de la dépense des travaux et des acquisitions faisant l'objet de la présente loi, ainsi que des ressources qui y auront été affectées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,904. — *Loi qui classe, dans le département des Basses-Alpes, sous le n° 208 une nouvelle Route nationale d'Entrevaux à Barcelonnette.*

Du 18 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 19 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Est et demeure classée, dans le département des Basses-Alpes, sous la dénomination de *Route nationale n° 208, d'Entrevaux à Barcelonnette,* une nouvelle route s'embranchant sur la route nationale n° 207, au-dessous du village d'Annot, passant par Annot, Colmars et le col d'Allos, et aboutissant à la route nationale n° 100, à Barcelonnette, conformément au tracé rouge figuré sur le plan visé par l'ingénieur en chef du département le 6 avril 1881.

Les travaux à exécuter pour l'établissement de ladite route sont déclarés d'utilité publique.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits annuellement au buget du ministère des travaux publics pour les lacunes des routes nationales.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics,
Signé Ch. Hérisson.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,905. — *Loi qui incorpore dans le réseau d'intérêt général le Chemin de fer d'intérêt local de Bazancourt à Bétheniville et déclare d'utilité publique le Chemin de fer de Bétheniville à Challerange.*

Du 11 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 12 février 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Est et demeure incorporé dans le réseau d'intérêt général le chemin de fer de Bazancourt à Bétheniville, dont l'établissement a été déclaré d'utilité publique par décret du 27 novembre 1868.

Il sera statué, s'il y a lieu, par décret rendu en Conseil d'État, sur l'indemnité ou les dédommagements qui pourraient être dus au département de la Marne.

2. Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de Bétheniville à Challerange par Dontrien, Sommepy et Maure.

3. Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux de doublement de la voie et de rectification du chemin de fer désigné à l'article 1er.

Il est autorisé également à entreprendre les travaux d'infrastructure et de superstructure de la ligne désignée à l'article 2 et à procéder, s'il y a lieu, en ce qui concerne cette ligne, à l'acquisition du matériel roulant, du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements nécessaires.

4. Il sera pourvu à la dépense des travaux et des acquisitions ci-dessus indiqués au moyen de crédits inscrits chaque année au budget du ministère des travaux publics pour les études et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, et notamment, pour l'exercice 1882, sur le chapitre XII du budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

Viendra en déduction de ladite dépense le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seraient offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

5. Il sera statué par une loi spéciale sur les dispositions à prendre pour assurer l'exploitation de la ligne désignée à l'article 2.

6. Un compte spécial de la dépense des travaux et des acquisitions faisant l'objet de la présente loi, ainsi que des ressources qui y auront été affectées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 11 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics,
Signé Ch. Hérisson.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,906. — *Loi qui modifie l'article 18 de la loi du 14 juillet 1856 sur les Établissements d'eaux minérales naturelles.*

Du 12 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 13 février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. L'emploi de médecin inspecteur des établissements d'eaux minérales naturelles ne donne droit à aucune rétribution, soit de la part de l'État, soit de la part des propriétaires de ces établissements.

2. Sont abrogées toutes les dispositions législatives contraires à la présente loi, et notamment l'article 18, titre III, de la loi du 14 juillet 1856 et les articles 22 à 33 inclusivement du décret du 28 janvier 1860 rendu pour l'exécution de ladite loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 12 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre du commerce,
Signé PIERRE LEGRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,907. — *Loi relative à l'application de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée des heures de travail.*

Du 16 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 17 février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Les commissions locales et les inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures, institués par la loi du 19 mai 1874,

sont chargés de surveiller l'application de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée des heures de travail.

2. Le Gouvernement est autorisé à augmenter le nombre des inspecteurs divisionnaires et des circonscriptions territoriales d'inspection instituées par l'article 16 de la loi du 19 mai 1874.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 16 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé PIERRE LEGRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,908. — *DÉCRET qui annule divers Crédits ouverts au Ministre des Travaux publics au titre du Budget des dépenses sur ressources extraordinaires des exercices 1880 et 1881.*

Du 4 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'article 2 de la loi de finances du 30 décembre 1882, qui a ouvert au ministre des travaux publics, sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, chapitre VIII (*Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État*), un crédit de deux cent cinquante millions de francs, sous la réserve qu'il ne serait fait emploi de cette allocation qu'à la suite et jusqu'à concurrence d'annulations opérées sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires des exercices antérieurs, lesdites annulations devant être prononcées par décret;

Vu la situation des dépenses du budget sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, de laquelle il résulte que les crédits actuellement disponibles s'élèvent :

Sur l'exercice 1880, à..............................	45,738,553f 66c
Sur l'exercice 1881, à..............................	144,261,446 34
ENSEMBLE............	190,000,000 00

dont l'annulation peut être prononcée dès à présent;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 30 décembre 1882,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, est et demeure annulée une somme de quarante-

cinq millions sept cent trente-huit mille cinq cent cinquante-trois francs soixante-six centimes (45,738,553f 66c), répartie, par chapitres, de la manière suivante :

CHAP. Ier.	Personnel de l'administration centrale attaché aux services des travaux extraordinaires	39f 47c
—— II.	Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale	798 23
—— III.	Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires.	1,560 65
—— IV.	Personnel des sous-ingénieurs des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires	833 35
—— V.	Personnel des conducteurs des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires.	2,307 36
—— VI.	Personnel des employés secondaires des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires	1,793 17
—— VII.	Amélioration des rivières	4,615,151 78
—— VIII.	Établissement de canaux de navigation	8,147,003 75
—— IX.	Amélioration et achèvement des ports maritimes.	17,444,968 87
—— XI.	Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État	582,502 02
—— XII.	Subventions aux compagnies concessionnaires de chemins de fer	2,751,875 00
—— XIII.	Rachat de lignes de chemins de fer	67,059 38
—— XIV.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878	2,914,039 29
—— XV.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en dehors de la loi du 18 mai 1878	7,842,393 00
—— XVI.	Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation provisoire des chemins de fer rachetés par l'État. (Loi du 18 mai 1878.)	1,000 00
—— XVI *bis*.	Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation provisoire des chemins de fer rachetés par l'État depuis la loi du 18 mai 1878 (lois diverses) et des lignes revenues à l'État par suite de déchéances définitives	400,000 00
—— XVI *ter*.	Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer non concédés construits par l'État	297,365 11
—— XVII.	Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer concédés placés sous le séquestre administratif	467,863 23
—— XVII *bis*.	Travaux à exécuter d'office sur les lignes concédées, sauf règlement ultérieur	200,000 00
	TOTAL des crédits annulés sur l'exercice 1880	45,738,553 66

2. Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, est et demeure annulée une somme de cent quarante-quatre millions deux cent soixante et un mille quatre cent quarante-six francs trente-quatre centimes (144,261,446f 34c), répartie, par chapitres, de la manière suivante :

CHAP. VII.	Amélioration des rivières.	9,000,000f 00c
—— VIII.	Établissement et amélioration de canaux de navigation	14,000,000 00
—— IX.	Amélioration et achèvement des ports maritimes...	23,500,000 00
—— XI.	Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État	35,000,000 00
—— XII.	Subventions aux compagnies concessionnaires de chemins de fer	60,000 00
—— XIII.	Rachat de lignes de chemins de fer	38,201,446 34
—— XIV.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878	9,000,000 00
—— XV.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en dehors de la loi du 18 mai 1878 et des lignes revenues à l'État par suite de déchéances définitives	11,500,000 00
—— XIX *bis*.	Remboursement aux compagnies rachetées des frais d'achèvement des lignes et liquidation du compte spécial du séquestre administratif	4,000,000 00
	TOTAL des crédits annulés sur l'exercice 1881	144,261,446 34

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 4 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,909. — DÉCRET *qui fixe les frais d'administration de la Préfecture du Rhône.*

Du 8 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 9 janvier 1869 [1] portant fixation des frais d'administration des préfectures et des sous-préfectures;

Vu les décrets des 14 novembre 1876 [2] et 19 février 1877 [3] portant répartition d'une somme de trois cent quatre-vingt-seize mille francs à titre d'augmentation des frais d'abonnement des préfectures et des sous-préfectures;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882 portant à six millions deux

[1] XIe série, Bull. 1675, n° 16,572.
[2] XIIe série, Bull. 332, n° 5759.
[3] XIIe série, Bull. 337, n° 5915.

cent trente-cinq mille quatre cents francs le montant du chapitre IV du budget du ministère de l'intérieur (exercice 1883),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les frais d'administration de la préfecture du Rhône sont portés, à partir du 1er janvier 1883, à la somme de quatre-vingt-seize mille francs (96,000f), savoir :

Dépenses matérielles	12,400f
Dépenses du personnel	83,600

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,910. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée en 1880 pour l'installation et l'agrandissement de divers Ministères.*

Du 10 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi de finances du 21 décembre 1879 portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1880;

Vu l'article 3 de la loi précitée, ledit article ainsi conçu :

« Les crédits ou portions de crédits applicables aux dépenses sur ressources extraordinaires qui n'auront pas été consommés à la fin de l'exercice 1880 seront reportés par décrets à l'exercice suivant, où ils conserveront leur affectation primitive. Les ressources correspondantes seront également reportées audit exercice; »

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que sur le crédit de onze millions cent mille francs ouvert par la loi du 27 mars 1880 au ministre des travaux publics sur le budget extraordinaire de l'exercice 1880, au titre du chapitre XX (*Installation et agrandissement de divers ministères*) et ramené par les décrets de report des 22 janvier 1881 et 10 juin 1882 à cinq cent cinquante-cinq mille huit cent quarante-cinq francs cinquante-neuf centimes, il reste sans emploi une somme de vingt-huit francs huit centimes, dont le report peut être effectué sur l'exercice 1881, en vertu des dispositions ci-dessus rappelées de la loi du 21 décembre 1879;

Vu le décret du 14 novembre 1881 [1] portant création du ministère des arts;

[1] Bull. 661, n° 11,163.

[2] Bull. 674, n° 11,370.

Vu le décret du 15 décembre 1881 [1] concernant le transport des crédits du budget général de l'exercice 1881, nécessité par la création du ministère des arts;

Sur le rapport des ministres de l'instruction publique et des beaux-arts, des travaux publics et des finances,

Décrète :

Art. 1er. Est reportée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des arts pour l'exercice 1881 une somme de vingt-huit francs huit centimes, qui sera classée au chapitre II (*Installation et agrandissement de divers ministères*).

2. Pareille somme de vingt-huit francs huit centimes est annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics pour l'exercice 1880, chapitre XX (*Installation et agrandissement de divers ministères*).

3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article 1er au moyen des ressources correspondantes créées par la loi précitée du 27 mars 1880 et qui seront reportées également de l'exercice 1880 à l'exercice 1881.

4. Les ministres de l'instruction publique et des beaux-arts, des travaux publics et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,	*Le Ministre des travaux publics,*	*Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,*
Signé P. Tirard.	Signé Ch. Hérisson.	Signé J. Duvaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,911. — Décret *qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la ville de Clermont-Ferrand.*

Du 11 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi du 2 mai 1855;

La délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) en date du 19 juin 1882;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir

du 1er janvier 1883, dans la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est fixée ainsi qu'il suit:

A neuf francs (9f) pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;

A trois francs (3f) pour les chiens de garde.

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,912. — *DÉCRET qui crée un Polygone exceptionnel dans la zone des servitudes de la Place de Perpignan.*

Du 13 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851 sur le classement et la conservation des places de guerre;

Vu le décret du 10 août 1853 [1] sur le même objet et sur les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est créé, dans les première et deuxième zones des servitudes de la place de Perpignan et dans les quartiers dits *de la Gare* et *du Pont-Rouge*, un polygone exceptionnel dont la limite extérieure se confondra avec celle de la deuxième zone des servitudes de la place et dont la limite intérieure sera tracée conformément aux indications du plan annexé au présent décret, sur lequel ses sommets sont représentés par les lettres V, Z, U, N, B, H, I, E, K.

2. Dans ce polygone, les constructions de toute nature ne sont soumises qu'aux servitudes imposées dans la troisième zone des places fortes de la première série. Les projets des alignements et nivellements des rues à ouvrir seront soumis à l'approbation du ministre de la guerre.

Les démolitions qui seront jugées nécessaires, en cas de guerre, n'entraîneront, pour les propriétaires, le droit à aucune indemnité.

3. Les limites du polygone exceptionnel du quartier Notre-Dame,

[1] Bull. 131, n° 2019.

créé par décision ministérielle du 15 juillet 1867 et dont le bornage a été homologué par un décret en date du 30 avril 1873, sont étendues jusqu'aux lignes droites X, Z et Z, Y, tracées en rouge sur le plan susmentionné.

4. Les constructions de toute nature élevées sur les terrains ainsi ajoutés au polygone de Notre-Dame sont soumises aux conditions déjà spécifiées par la décision ministérielle précitée du 15 juillet 1867.

5. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 13 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,913. — DÉCRET *qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée sur les Crédits ouverts au Ministre de l'Intérieur et des Cultes à titre de Fonds de concours (exercice 1882).*

Du 22 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi de finances du 29 juillet 1881 portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1882;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843;

Vu le décret du 26 janvier 1882 (1) qui reporte au chapitre LVII (*Secours pour remédier aux effets de la mauvaise saison et d'un hiver exceptionnellement rigoureux*) du budget de l'exercice 1882 les fonds versés au trésor à titre de fonds de concours non employés sur l'exercice 1881 et s'élevant à la somme de quatre cent cinquante mille huit cent quarante-sept francs cinquante-six centimes;

Vu le décret du 15 mars 1882 (2) qui, à la suite d'un versement effectué au trésor à titre de fonds de concours, a ouvert au chapitre LVII du budget de l'exexcice 1882 un crédit de quarante-deux mille sept cent cinquante francs;

Vu le décret du 27 octobre 1882 (3) qui reporte du chapitre XLII du budget de l'exercice 1880 au chapitre LVII du budget de l'exercice 1882 une somme de dix mille francs, restée sans emploi sur les fonds versés au trésor à titre de fonds de concours;

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que sur l'ensemble

(1) Bull. 687, n° 11,628.
(2) Bull. 696, n° 11,851.
(3) Bull. 739, n° 12,551.

des crédits ouverts sur le chapitre LVII du budget de l'exercice 1882, montant à la somme de cinq cent trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante-six centimes, il n'a été fait emploi, en 1882, que d'une somme de deux cent soixante-douze mille deux cent quarante-sept francs (272,247f), que dès lors la somme de deux cent trente et un mille trois cent cinquante francs cinquante-six centimes, restée disponible, peut être reportée à l'exercice 1883, en vertu des dispositions précitées de la loi du 6 juin 1843, avec l'affectation indiquée par les donateurs;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est reportée au chapitre LIX (*Secours pour remédier aux effets de la mauvaise saison et d'un hiver exceptionnellement rigoureux*) du budget du ministère de l'intérieur et des cultes (1re section.— *Services du ministère de l'intérieur*), exercice 1883, une somme de deux cent trente et un mille trois cent cinquante francs cinquante-six centimes (231,350f 56c), restée disponible sur les crédits ouverts, à titre de fonds de concours, au chapitre LVII du budget de l'exercice 1882.

Pareille somme de deux cent trente et un mille trois cent cinquante francs cinquante-six centimes est annulée au chapitre LVII (*Secours pour remédier aux effets de la mauvaise saison et d'un hiver exceptionnellement rigoureux*) du budget du ministère de l'intérieur, exercice 1882.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par le paragraphe 1er de l'article précédent au moyen des sommes versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour l'objet dont il s'agit.

3. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 22 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,914. — *DÉCRET qui détermine le mode d'approvisionnement des Tabacs exotiques employés dans les Manufactures de l'État.*

Du 25 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 26 du décret du 18 novembre 1882 [1], ainsi conçu : « Le mode

[1] Bull. 740, n° 12,567.

« d'approvisionnement des tabacs exotiques employés par l'administration « sera déterminé par un décret spécial; »

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Les marchés pour la fourniture des tabacs exotiques nécessaires à l'approvisionnement des manufactures de l'État sont passés avec publicité et concurrence, sauf les exceptions mentionnées aux articles 6, 10 et 11 du présent règlement.

2. Il est fait une adjudication distincte pour chaque espèce de tabacs mise au concours.

3. Les clauses et conditions de l'adjudication sont déterminées par un cahier des charges générales et un cahier des charges particulières approuvés par le ministre des finances.

Le cahier des charges générales fixe les formes dans lesquelles les adjudications doivent être passées, ainsi que les règles applicables à la livraison, au classement et à la réception des tabacs présentés.

Il fait aussi connaître le mode de règlement des contestations qui pourraient survenir entre l'administration et les adjudicataires.

Le cahier des charges particulières détermine les conditions de détail relatives à l'adjudication, telles que : date et lieu de l'adjudication; désignation des espèces et quantités à adjuger; division de la fourniture en lots; proportions par types à observer dans les livraisons; lieux et époques des livraisons; montant du dépôt de garantie, et toutes autres conditions susceptibles de variations suivant l'espèce de tabac mise au concours. Il contient, en outre, sous forme d'annexe, le modèle de soumission.

Les cahiers des charges générales et particulières sont déposés : à Paris, dans les bureaux de l'administration centrale et dans ceux de la manufacture des tabacs (Gros-Caillou); en province, dans les bureaux des manufactures situées dans les lieux de livraison; à l'étranger, dans les chancelleries des consulats les plus voisins des lieux de production.

4. Les adjudications sont annoncées, sauf le cas d'urgence, au moins vingt jours à l'avance, par voie d'affiches et de publications, tant à Paris que dans les principales villes maritimes des départements et dans les places de l'étranger où se trouve un centre de commerce de tabacs mis au concours.

5. Chaque qualité, dans la même espèce, est représentée par un type formé ou agréé par l'administration et en conformité duquel les adjudicataires seront tenus d'effectuer leurs livraisons.

Des exemplaires de ces types seront déposés à la manufacture des tabacs, à Paris (Gros-Caillou), afin que les négociants qui désireraient concourir puissent en prendre connaissance.

6. L'administration peut traiter de gré à gré de la fourniture des tabacs exotiques dans les cas énumérés ci-après, savoir :

1° Lorsqu'une adjudication n'a pas donné de résultats ou n'a donné que des résultats incomplets;

2° Lorsqu'une adjudication ayant abouti, l'administration juge utile pour les besoins du service, ou avantageux au point de vue des intérêts du trésor, d'augmenter ses approvisionnements en tabacs de l'espèce adjugée, et que l'adjudicataire consent à fournir la quantité demandée en excédent, aux clauses et conditions du cahier des charges particulières et aux prix résultant de l'adjudication ou à des prix inférieurs;

3° Lorsque la quantité à acheter a une importance telle que la demande de la totalité puisse avoir une influence notable sur les prix du marché. Dans ce cas, l'administration pourra n'adjuger qu'une partie de cette quantité et traiter de gré à gré pour le surplus;

4° Lorsqu'un adjudicataire n'ayant pas effectué ses livraisons aux époques fixées par le cahier des charges particulières et ne pouvant pas, après une mise en demeure, justifier, dans un délai déterminé, qu'il a en sa possession, dans un port de France ou de l'étranger, ou en cours de transport, les tabacs nécessaires à l'accomplissement de ses engagements, l'administration juge utile de pourvoir immédiatement aux besoins de son service jusqu'à concurrence des quantités non livrées par le fournisseur en retard;

5° Lorsque la quantité demandée est trop peu considérable pour faire l'objet d'une adjudication;

6° Lorsque la valeur intrinsèque des tabacs ne peut être établie qu'au moyen d'essais préalables de fabrication ou de dégustation;

7° Lorsque la qualité des tabacs est sujette, d'une année à l'autre, soit dans l'ensemble, soit dans la répartition par qualités, à des variations trop considérables pour que l'administration puisse demander au commerce des quantités importantes de ces tabacs conformes à des types préparés à l'avance et provenant d'une récolte antérieure;

8° Lorsque les tabacs à acheter n'étant pas employés d'une manière courante dans les fabrications, l'administration n'est pas en mesure de former, pour servir de base à une adjudication, les types dont il est question à l'article 5.

Les achats de gré à gré spécifiés dans le présent article seront préalablement autorisés par le ministre, qui fixe le maximum de prix auquel ils peuvent être effectués.

7. Tout marché de gré à gré doit rappeler celui des paragraphes de l'article précédent dont il est fait application.

8. Les marchés de gré à gré passés en conformité des dispositions de l'article 6 du présent règlement sont soumis à toutes les clauses et conditions imposées aux fournisseurs de tabacs en feuilles par le cahier des charges générales, en tant qu'il n'y est pas dérogé par des dispositions spéciales approuvées par le ministre des finances.

9. Lors du règlement de liquidation d'une adjudication ou d'un marché, l'administration pourra ne pas exiger des proportions par types rigoureusement identiques à celles qui auront été fixées. Mais,

dans aucun cas, les différences tolérées ne devront excéder dix pour cent, soit en plus, soit en moins, de la quantité à fournir de chaque type.

Cette tolérance ne pourra avoir pour effet que de modifier les proportions des différentes qualités, et l'adjudicataire sera toujours tenu de livrer la totalité des quantités de l'espèce qu'il s'est engagé à livrer.

Toutefois, si un contrat se liquide par un excédent, l'administration pourra, si elle le juge utile pour les besoins de son service et avantageux au point de vue des intérêts du trésor, accepter, sans autorisation préalable du ministre, cet excédent en compte sur ledit contrat, s'il ne dépasse pas cinq pour cent de la quantité totale à livrer. Si le marché s'applique à une quantité inferieure à vingt mille kilogrammes, l'excédent qui pourra être accepté dans les conditions indiquées ci-dessus pourra s'élever à mille kilogrammes.

10. L'administration peut, sans autorisation préalable du ministre, traiter de gré à gré, sur correspondance, suivant les usages du commerce :

1° Pour l'acquisition des tabacs sains qui sont extraits de colis atteints de mouillure et partiellement avariés, à des prix arbitrés par les employés supérieurs du magasin où ces colis ont été présentés en livraison, et sous la réserve que la quantité ainsi achetée n'excédera pas cinq mille kilogrammes par cargaison distincte. Toutefois les employés supérieurs des magasins pourront, s'ils en sont requis, faire procéder de suite, pour compte et dans l'intérêt du commerce, au bénéficiement des tabacs avariés ;

2° Pour les achats d'échantillons de tabacs que l'administration a intérêt à se procurer afin de se renseigner soit sur l'emploi dont ces tabacs sont susceptibles, soit sur la situation des marchés étrangers et sur les ressources qu'ils présentent.

L'importance des achats effectués en vertu du présent paragraphe ne pourra pas d'ailleurs excéder une dépense de vingt mille francs par achat distinct.

11. Lorsque les achats de gré à gré ont lieu sur les marchés de l'étranger, ils sont effectués pour le compte de l'État, par les consuls de France, avec ou sans le concours d'agents spéciaux du service des manufactures de l'État, suivant que les circonstances l'exigent.

Ces derniers agents sont chargés du choix des tabacs, dans les limites de prix fixées par le ministre. Les consuls sont appelés à régler les factures, à négocier les traites émises sur l'administration, jusqu'à concurrence du montant des achats ; à présenter le compte définitif; en un mot, à s'occuper de toute la partie financière de l'opération.

Au fur et à mesure que les achats sont effectués, les consuls adressent à l'administration, par le plus prochain courrier, un double des factures acquittées et l'avis détaillé des traites qu'ils ont tirées sur elle.

Lorsqu'il y a eu affrétement et chargement d'un navire, ils lui font connaître par télégramme la valeur des tabacs chargés, quand cette

valeur dépasse trente mille francs, afin que l'administration pourvoie aux assurances, et ils lui transmettent un double du connaissement.

Il est alloué aux consuls, pour rémunération de leurs peines et soins, une rétribution de deux pour cent calculée sur le montant des factures, en y ajoutant les frais faits jusqu'à l'embarquement des tabacs.

Par exception, le taux de la commission allouée au consul général de France à la Havane, pour les achats de tabacs en feuilles et de cigares, est fixé ainsi qu'il suit :

Un pour cent sur le premier million dépensé dans l'année;

Un demi pour cent sur le deuxième et troisième million dépensés dans l'année;

Un quart pour cent sur tout excédent au delà de trois millions.

12. Le règlement spécial du 26 juin 1849, approuvé le 17 juillet suivant par le ministre des finances, est et demeure abrogé.

13. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 25 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,915. — *DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, le Tableau de Population n° 4 déclaré authentique par le décret du 7 août 1882.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1] qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet du Pas-de-Calais,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RECTIFICATIONS AU TABLEAU N° 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Montreuil..........	Groffliers...........	522	»	»	»

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,916. — *DÉCRET portant homologation des Plans de circonscription et des procès-verbaux de Bornage de terrains militaires formant les zones de fortification de diverses Places de guerre.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851 concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires et les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'État;

Vu les décrets réglementaires du 10 août 1853 (1) et du 27 avril 1857 (2) pour l'application des lois précitées en France et en Algérie;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les plans de circonscription et les procès-verbaux de bornage des terrains militaires formant les zones de fortification visés et approuvés par le ministre de la guerre sont définitivement arrêtés et homologués pour les places ou ouvrages défensifs ci-après désignés :

(1) XIe série, Bull. 91, n° 780 et Bull. 105, n° 882.

(2) XIe série, Bull. 511, n° 4673.

Paris ...... Fort de Domont. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 5 juin 1881.
Route stratégique et batterie de Blémur. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 5 juin 1881.

Le Havre. — Fort du Mont-Joly. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 23 mai 1882.

La Fère. — Fort de Vendeuil. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 15 juin 1882.

Dijon ...... Fort de Beauregard. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 17 juin 1882.
Fort de la Motte-Giron. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 17 juin 1882.
Fort d'Haulteville. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 17 juin 1882.
Fort d'Asnières et batterie annexe. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 9 juin 1882.
Fort de Varois. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 8 juin 1882.
Fort de Sennecy. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 8 juin 1882.
Redoute de Saint-Apollinaire. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 16 juin 1882.

Albertville.. Fort de Tamié. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 13 septembre 1882.
Fort de Lestal. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 11 septembre 1882.
Fort du Mont. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 9 septembre 1882.
Batteries de Conflans. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 16 septembre 1882.

Saint-Vincent. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 8 juillet 1882.

Constantine. — Fort du Marsoura. — Limite extérieure de la zone des fortifications : bornage du 1er octobre 1881.

Poste d'Aïn-Beïda. — Limite extérieure de la zone des fortifications des deux bordjs : bornage du 1er septembre 1880.

2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie.*

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,917. — *Décret portant homologation des Plans de délimitation et des procès-verbaux de Bornage de zones de servitudes et de polygones exceptionnels de diverses Places de guerre.*

Du 29 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851 concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires fortifiés et les servitudes militaires imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'État;

Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 (1) et du 27 avril 1857 (2) pour l'application des lois précitées en France et en Algérie;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. Les plans de délimitation et les procès-verbaux de bornage de zones de servitudes et de polygones exceptionnels visés et approuvés par le ministre de la guerre sont définitivement arrêtés et homologués pour les places ci-après :

Fort de Molignon. — Zone unique des servitudes : bornage du 9 août 1881.

Batterie de Blémur. — Zone unique des servitudes : bornage du 2 août 1881.

Fort et coupure de Châtillon. — Zone unique des servitudes : bornage du 15 juin 1882.

Fort de Chelles. — Zone unique des servitudes : bornage du 30 mars 1882.

Besançon. — Polygones exceptionnels créés autour de la place par décret du 4 février 1882 : bornage du 16 mai 1882.

Port-Louis. — Zone unique des servitudes de batterie du bastion 17 : bornage du 28 avril 1882.

Granville. — Polygone exceptionnel de la grève du Nord : bornage du 2 mars 1882.

Constantine. — Zone unique des servitudes du fort du Mansoura : bornage du 6 septembre 1880.

2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie.*

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal Billot.

(1) XIe série, Bull. 91, n° 780, et Bull. 105, n° 881.

(2) XIe série, Bull. 511, n° 4673.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,918. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour la construction d'une caserne de Douane à Saint-Nazaire.*

Du 8 Février 1883.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 5 décembre 1882 [1] qui a accordé au ministre des finances, sur l'exercice 1882, un crédit de cent cinquante mille francs, à titre de fonds de concours prélevés sur les fonds de masse, pour la construction d'une caserne de douanes à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), et applicable au chapitre LXIV (*Matériel des douanes*) du budget de cet exercice;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [2] sur la comptabilité publique, aux termes duquel la portion des fonds de concours qui n'a pas été employée pendant le cours d'un exercice peut être réimputée, avec la même affectation, aux budgets des exercices suivants, en vertu de décrets qui prononcent l'annulation des sommes restées sans emploi sur l'exercice expiré;

Attendu que, sur le crédit précité de cent cinquante mille francs, il n'a été fait emploi en 1882 que d'une somme de trente mille trois cent trente-quatre francs quatre-vingt-dix-neuf centimes, laissant ainsi disponible un excédent de cent dix-neuf mille francs six cent soixante-cinq francs un centime;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. La somme de cent dix-neuf mille six cent soixante-cinq francs un centime (119,665f 01c) non employée sur le crédit de cent cinquante mille francs ouvert à titre de fonds de concours par le décret du 5 décembre 1882, sur le chapitre LXIV (*Matériel des douanes*) du budget de cet exercice, est et demeure annulée.

2. La même somme de cent dix-neuf mille six cent soixante-cinq francs un centime (119,665f 01c) est reportée, au même titre et avec la même affectation, au chapitre LXXII (*Matériel des douanes*) du budget de l'exercice 1883, en augmentation du crédit de quatre cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-seize francs ouvert par la loi de finances du 29 décembre 1882.

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales reportées à l'exercice 1883.

4. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 8 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

[1] XIIe série, Bull. 745, n° 12,645.

[2] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,919. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École nationale des Arts décoratifs de Limoges et du Musée national* Adrien Dubouché.

Du 12 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882 portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu les récépissés du trésorier général de la Haute-Vienne constatant qu'il a été versé au trésor, le 8 janvier 1883, une somme totale de sept mille cinq cents francs, montant du premier trimestre de la subvention allouée en 1883 par la ville de Limoges à l'école nationale des arts décoratifs de cette ville, ainsi qu'au musée national *Adrien Dubouché;*

Vu le décret du 5 novembre 1881 portant organisation de ladite école;

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883 (deuxième section, chapitre vi. — *Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de sept mille cinq cents francs (7,500f), applicable à l'école nationale des arts décoratifs de Limoges et au musée national *Adrien Dubouché.*

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 12 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé J. Duvaux.

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12.920. — *Décret qui ouvre au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1880 deux nouveaux Chapitres, destinés à recevoir l'imputation des payements faits pour rappels d'arrérages de Rentes viagères et de Pensions qui se rapportent à des exercices clos.*

Du 12 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances;

Vu l'article 9 de la loi du 8 juillet 1837, aux termes duquel la dépense servant de base au règlement des crédits de chaque exercice pour le service de la dette viagère et des pensions et pour celui de la solde et autres dépenses payables sur revues ne se composera que des payements effectués jusqu'à l'époque de sa clôture, les rappels d'arrérages payés sur ces mêmes exercices, d'après les droits ultérieurement constatés, devant continuer d'être imputés sur les crédits de l'exercice courant et le transport en être effectué, en fin d'exercice, à un chapitre spécial, au moyen d'un virement de crédit à soumettre chaque année à la sanction législative, avec le règlement de l'exercice expiré;

Vu l'article 128 du décret du 31 mai 1862 [1] portant règlement général sur la comptabilité publique;

Considérant qu'il y a lieu, en ce qui concerne les rentes viagères et les pensions, d'appliquer les dispositions ci-dessus à l'exercice 1880, qui a atteint le terme de sa clôture et dont le règlement doit être incessamment présenté à la Chambre des députés,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au budget du ministère des finances pour l'exercice 1880 deux nouveaux chapitres, destinés à recevoir l'imputation des payements faits pendant cet exercice pour rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions qui se rapportent à des exercices clos.

Ces chapitres seront intitulés :

Rappels d'arrérages de rentes viagères d'exercices clos.
Rappels d'arrérages de pensions d'exercices clos.

2. Les payements effectués pour ces rappels d'arrérages, montant, d'après le tableau ci-annexé, à la somme de six cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-dix-sept francs quarante-sept cen-

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

times (692,177f 47c) sont, en conséquence, déduits des chapitres ordinaires ouverts au budget de l'exercice 1880 pour les rentes viagères et les pensions, et appliqués comme il suit aux nouveaux chapitres désignés par l'article précédent :

Rappels d'arrérages de rentes viagères d'exercices clos.....	174,004f 14c
Rappels d'arrérages de pensions d'exercices clos...........	518,173 33
Total....................	692,177 47

3. Sur les crédits ouverts par la loi de finances pour le service des rentes viagères et des pensions pendant l'année 1880, une somme de six cent quatre-vingt-douze mille cent soixante-dix-sept francs quasept centimes (692,177f 47c) est transportée aux deux chapitres ci-dessus et annulée aux chapitres suivants :

Rentes viagères d'ancienne origine........................	501f 38c
Rentes viagères pour la vieillesse........................	173,502 76
Pensions civiles. (Loi du 22 août 1790.)..................	12,164 11
Pensions à titre de récompense nationale................	56 94
Pensions militaires......................................	225,261 73
Pensions de donataires dépossédés.......................	13,268 91
Pensions civiles. (Loi du 9 juin 1853.)...................	265,327 93
Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés des anciennes listes civiles et du domaine privé du roi *Louis-Philippe*................................	626 80
Anciens dotataires du Mont-de-Milan. (Décret du 18 décembre 1861.)..................................	1,466 91
Total......................	692,177 47

4. Le présent décret sera annexé au projet de loi de règlement définitif de l'exercice 1880.

5. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 12 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

Tableau, par exercice, des rappels d'arrérages de rentes viagères et de pensions antérieures à 1880 qui sont à reporter à de nouveaux chapitres spéciaux dans le compte définitif des dépenses de l'exercice 1880.

RENTES ET PENSIONS.	EXERCICES qui ont donné lieu à ces rappels d'arrérages. 1876.	1877.	1878.	1879.	TOTAUX.
RENTES VIAGÈRES.					
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Rentes viagères d'ancienne origine	»	»	35 00	466 38	501 38
Rentes viagères pour la vieillesse	18,153 66	29,809 82	60,733 06	64,806 22	173,502 76
TOTAUX	18,153 65	29,809 82	60,768 06	65,272 60	174,004 14
PENSIONS.					
Pensions civiles. (Loi du 22 août 1790.)	»	871,001 01	3,748 10	7,545 00	12,164 11
Pensions à titre de récompense nationale	»	»	»	56 94	56 94
Pensions militaires	6,479 63	24,035 42	90,827 88	103,918 80	225,261 73
Pensions ecclésiastiques	»	»	»	»	»
Pensions de donataires dépossédés	»	1,354 16	6,087 59	5,827 16	13,268 91
Pensions civiles. (Loi du 9 juin 1853.)	982 00	29,566 83	113,497 46	121,281 64	265,327 93
Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés des anciennes listes civiles et du domaine privé du roi *Louis-Philippe*	»	65 98	282 57	278 25	626 80
Anciens dotataires du Mont-de-Milan. (Décret du 18 décembre 1861.)	»	41 66	554 71	870 54	1,466 91
TOTAUX	7,461 63	55,935 06	214,998 31	239,778 33	518,173 33
TOTAUX GÉNÉRAUX	25,615 29	85,744 88	275,766 37	305,050 93	692,177 47

Vu pour être annexé au décret du 12 février 1883.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,921. — *DÉCRET qui convoque les Conseils municipaux des communes comprises dans le département de l'Ardèche, à l'effet de nommer leurs Délégués en vue de l'élection d'un Sénateur.*

Du 13 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 14 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi du 24 février 1875;

Vu la loi du 2 août 1875, et spécialement l'article 23 de cette loi;

Vu l'article 1er de la loi du 30 décembre 1875, paragraphe 3;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 [1] portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois;

Attendu le décès de M. le comte *Rampon*, sénateur du département de l'Ardèche,

Décrète :

Art. 1er. Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de l'Ardèche sont convoqués pour le dimanche 25 février prochain, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

2. Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de l'Ardèche, se réunira au chef-lieu le dimanche 1er avril prochain, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

3. La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

4. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12.922. — *Décret qui convoque le Collège électoral de la 1re circonscription du 20e arrondissement de la ville de Paris, à l'effet d'élire un Député.*

Du 13 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 14 février 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes;

[1] Bull. 290, n° 4942.

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;
Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;
Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 (1);
Vu le décret du 28 juillet 1881 (2) portant convocation de tous les collèges électoraux;
Attendu le décès de M. *Gambetta*, député pour la première circonscription du vingtième arrondissement municipal de la ville de Paris (Seine),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de la première circonscription du vingtième arrondissement de la ville de Paris (Seine) est convoqué pour le dimanche 11 mars prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Dans le cas où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, le maire du vingtième arrondissement municipal de la ville de Paris publiera, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,923. — *DÉCRET qui ouvre à Montbéliard un Bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.*

Du 16 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des finances;
Vu la loi du 19 brumaire an VI, et spécialement les articles 34 et suivants relatifs à l'institution, au placement et à la circonscription des bureaux de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent;
Vu les observations présentées par le préfet du Doubs et par l'administration des contributions indirectes, établissant qu'il y a utilité de créer un bureau de garantie à Montbéliard;
Vu l'avis conforme de l'administration des monnaies et médailles,

DÉCRÈTE :

(1) Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637. (2) XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

Art. 1er. Un bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent est ouvert à Montbéliard, département du Doubs.

2. La circonscription de ce bureau comprendra les arrondissements de Montbéliard, département du Doubs, de Lure, département de la Haute-Saône, et le territoire de Belfort, qui cesseront ainsi d'appartenir au bureau de garantie de Besançon.

3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 16 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,924. — Décret *qui convoque le Collège électoral de l'arrondissement de Figeac, à l'effet d'élire un Député.*

Du 19 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 20 février 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [1];

Vu le décret du 28 juillet 1881 [2] portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés en date du 8 février dernier, duquel il résulte que, dans cette séance, le président de la Chambre a reçu la démission de M. *Teilhard*, député pour l'arrondissement de Figeac (Lot),

Décrète :

Art. 1er. Le collège électoral de l'arrondissement de Figeac (Lot) est convoqué pour le dimanche 18 mars prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

[1] xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637. [2] xiie série, Bull. 631, n° 10,790.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes;

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,925. — *Décret qui convoque le Collège électoral de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, à l'effet d'élire un Député.*

Du 19 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 20 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [1];

Vu le décret du 28 juillet 1881 [2] portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés en date du 1er février dernier, duquel il résulte que, dans cette séance, le président a reçu la démission de M. *Casimir Perier*, député pour l'arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube) est convoqué pour le dimanche 18 mars prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

[1] xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.

[2] XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,926. — *DÉCRET qui nomme M.* Noirot *Sous-Secrétaire d'État au Ministère de la Justice et des Cultes.*

Du 27 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. M. *Noirot*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et des cultes.

2. Le garde des sseaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,927. — *DÉCRET qui nomme M.* Margue *Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur.*

Du 27 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. M. *Margue*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK - ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,928. — *DÉCRET qui nomme M.* Labuze *Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Finances.*

Du 27 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. M. *Labuze*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère des finances.

2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,929. — *Décret qui nomme M.* Durand *Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

Du 27 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux arts, président du Conseil,

Décrète :

Art. 1er. M. *Durand*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,930. — *Décret qui nomme M.* Baïhaut *Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Travaux publics.*

Du 27 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 février 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. M. *Baïhaut*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

N° 12,931. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Il sera procédé à l'exécution des travaux d'amélioration du port d'Isigny (Calvados), conformément aux dispositions du projet en date des 22-29 novembre 1881 et aux avis du conseil général des ponts et chaussées des 27 octobre 1881 et 13 mars 1882.

Ces travaux sont déclarés d'utilité publique.

2° La dépense, évaluée à trois cent mille francs (300,000^{f}), sera prélevée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice. (*Paris, 7 Novembre 1882.*)

N° 12,932. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *de Clausade* (*Pierre-Amélie-Gustave*), propriétaire, né le 25 août 1815 à Rabastens (Tarn), y demeurant, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Saint-Amarand*, et à s'appeler, à l'avenir, *de Clausade-Saint-Amarand.*

2° M. *Perrier* (*Adjuteur-Édouard*), maître clerc de notaire, né le 30 mars 1857 à Mantes (Seine-et-Oise), y demeurant, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Ducarne*, et à s'appeler, à l'avenir, *Perrier-Ducarne.*

3° M. *Michel* (*Marie-Antoine-Louis*), président du tribunal de Marseille (Bouches-du-Rhône), né le 1er janvier 1842 à Nîmes (Gard), demeurant à Marseille, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Jaffard*, et à s'appeler, à l'avenir, *Michel-Jaffard.*

4° Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, les changements résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 6 Janvier 1883.*)

N° 12,933. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre de la guerre) portant :

Art. 1er. Le ministre de la guerre, au nom de l'État, est autorisé à accepter le don de la somme de mille francs fait par M. *Frédéric Homberg*, propriétaire à Paris, pour s'associer au legs de pareille somme institué par feu M. *Joseph Homberg*, son frère, en faveur du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, ledit legs accepté en vertu d'un décret du 30 mars 1882.

2. La somme de deux mille francs, montant de ces deux libéralités réunies, sera convertie en une inscription de rente française trois pour cent, dont les arrérages seront attribués, chaque année, à un militaire du régiment de sapeurs-pompiers qui se sera particulièrement distingué par un acte de probité dans l'exécution de son service.

3. Le prix annuel ainsi fondé portera le nom de *Prix des frères* Homberg. (*Paris, 8 Février 1883.*)

N° 12,934. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme membre de la commis-

sion chargée de préparer le travail de revision du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique et des règlements ministériels à l'appui, M. *Grison*, directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère du commerce, en remplacement de M. *Boyetet de Bagnaux*, décédé. (*Paris, 16 Février 1883.*)

[1] XI° série, Bull. 1045, n° 10,527.



Certifié conforme :

Paris, le 12 * Mars 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 12 Mars 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 757.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,935. — *Loi qui approuve la Convention relative à l'échange des Mandats de poste entre la France et la Grande-Bretagne.*

Du 27 Décembre 1882.

(Promulguée au *Journal officiel* du 28 décembre 1882.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la Convention pour l'échange des mandats de poste conclue, le 8 décembre 1882, entre la France et la Grande-Bretagne, et dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

2. Le droit à percevoir, en France, en Algérie et dans tous les bureaux de poste français, pour les envois de fonds, au moyen de mandats de poste, à destination du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, est fixé à dix centimes par dix francs. Toute fraction de de dix francs sera également passible d'un droit de dix centimes.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangères,
Signé E. DUCLERC.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,936. — *Décret portant promulgation de la Convention pour l'échange des Mandats de poste conclue, le 8 décembre 1882, entre la France et la Grande-Bretagne.*

Du 12 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 13 janvier 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er.

Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la Convention pour l'échange des mandats de poste conclue, le 8 décembre 1882, entre la France et la Grande-Bretagne, et les ratifications de cet Acte ayant été échangées à Paris le 12 janvier 1883, ladite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION.

Le Président de la République française et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, animés du désir de faciliter les envois d'argent d'un Pays à l'autre à l'aide de mandats postaux, ont résolu de signer dans ce but une Convention, et, à cet effet, ils ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. *Eugène Duclerc,* sénateur, président du Conseil, ministre des affaires étrangères, etc. etc. etc.;

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable *Richard Bickerton Pemell,* vicomte *Lyons,* pair du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre du très honorable conseil privé de Sa Majesté Britannique et ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sadite Majesté auprès du Gouvernement de la République française, etc. etc. etc.;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Des envois de fonds pourront être faits par la voie de la poste tant de la France et de l'Algérie pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande que du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour la France et l'Algérie.

Ces envois s'effectueront au moyen de mandats tirés par des bureaux de l'administration des postes de France sur des bureaux de l'administration des postes britanniques, et *vice versa.*

Le maximum de chaque mandat est fixé à deux cent cinquante-deux francs ou dix livres sterling.

Est réservée à chacun des deux Pays contractants la faculté de déclarer transmissible par voie d'endossement, sur son territoire, la propriété des mandats provenant de l'autre Pays.

2. Il sera perçu, pour chaque envoi de fonds effectué en vertu de l'article précédent, une taxe qui sera déterminée par l'administration du Pays d'origine et qui sera à la charge de l'expéditeur des fonds.

Les mandats émis de part et d'autre et les acquits donnés sur ces mandats ne pourront, sous aucun prétexte et à quelque titre que ce soit, être soumis à une taxe ou à un droit quelconque à la charge des destinataires des fonds.

3. L'administration qui délivrera les mandats tiendra compte à l'administration qui les payera d'un droit de un demi pour cent (1/2 p. 0/0) du montant total des mandats payés.

4. Le montant des mandats sera versé par les déposants et payé aux bénéficiaires en monnaie d'or ou en toute autre monnaie légale de même valeur courante.

Toutefois, au cas où, dans l'un des deux Pays, circulerait un papier-monnaie ayant cours légal, mais d'une valeur inférieure à celle de l'or, l'administration de ce pays aurait la faculté de le recevoir et de l'employer elle-même dans ses rapports avec le public, sous réserve de tenir compte de la différence de cours.

5. Les bases de la conversion de la monnaie française en monnaie britannique et de la monnaie britannique en monnaie française, pour l'émission et le payement des mandats, seront fixées, d'un commun accord, entre les administrations des postes des deux Pays, et pourront être modifiées par elles toutes les fois qu'elles en reconnaîtront la nécessité.

6. L'administration des postes de France et l'administration des postes britanniques dresseront, aux époques qui seront fixées par elles, d'un commun accord, des comptes sur lesquels seront récapitulées les sommes payées par leurs bureaux respectifs, et ces comptes, après avoir été débattus et arrêtés contradictoirement, seront soldés en monnaie de France par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, dans les délais dont les deux administrations conviendront.

En cas de non-payement du solde d'un compte dans le délai convenu, le montant de ce solde sera productif d'intérêts à dater du jour de l'expiration dudit délai jusqu'au jour de l'envoi de la somme due. Ces intérêts seront calculés à raison de cinq pour cent l'an et devront être portés au débit de l'administration retardataire, sur le compte suivant.

7. Les sommes encaissées par chacune des administrations en

échange des mandats dont le montant n'aura pas été réclamé par les ayants droit dans les délais fixés par les lois et règlements du Pays d'origine seront définitivement acquises à l'administration qui aura délivré ces mandats.

8. Les deux administrations désigneront, chacune pour ce qui la concerne, les bureaux autorisés à délivrer et à payer les mandats. Elles régleront, d'un commun accord, la forme et le mode de transmission des mandats, la forme et les époques de règlement des comptes, et toutes autres mesures de détail et d'ordre nécessaires pour assurer l'exécution de la présente Convention.

Il est entendu que les dispositions prises en vertu du présent article pourront être modifiées, d'un commun accord, par les deux administrations, lorsqu'elles le jugeront nécessaire.

9. Chacune des deux administrations pourra, dans des circonstances extraordinaires qui seraient de nature à justifier la mesure, suspendre temporairement le service des mandats internationaux, à condition d'en donner immédiatement avis, au besoin par le télégraphe, à l'autre administration.

10. La présente Convention sera mise à exécution à partir du jour dont conviendront les administrations des postes des deux Pays, après que la promulgation en aura été faite d'après les lois particulières à chacun des deux États. Elle remplacera, à partir de ce jour, la convention du 30 avril 1870 et demeurera obligatoire, d'année en année, jusqu'à ce que l'une des Parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la Convention continuera d'avoir sa pleine et entière exécution, sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes, après l'expiration dudit terme.

11. La présente Convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 8 Décembre 1882.

(*L. S.*) Signé E. Duclerc.
(*L. S.*) Signé Lyons.

Art. 2.

Le président du Conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangères,

Signé E. Duclerc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,937. — *LOI qui approuve le Tarif télégraphique établi par l'Arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie.*

Du 27 Décembre 1882.

(Promulguée au *Journal officiel* du 28 décembre 1882.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire appliquer les taxes télégraphiques telles qu'elles résultent de l'Arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie, dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères,
Signé E. DUCLERC.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,938. — *DÉCRET portant promulgation de la Déclaration relative au Tarif télégraphique entre la France et l'Autriche-Hongrie signée à Paris le 3 novembre 1882.*

Du 24 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, président du Conseil,

DÉCRÈTE :

ART. 1er.

Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la Déclara-

tion relative au tarif télégraphique signée, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie, ladite Déclaration, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

DÉCLARATION.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale l'Empereur d'Autriche et Roi apostolique de Hongrie,

Désirant faciliter les relations télégraphiques :

1° Entre la France, d'une part, la Roumanie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie et le Monténégro, d'une part;

2° Entre l'Autriche-Hongrie, d'une part, l'Espagne et le Portugal, d'autre part,

Et usant de la faculté qui leur est laissée par l'article 17 de la convention télégraphique internationale signée, le 22 juillet 1875, à Saint-Pétersbourg,

Sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. Sont modifiées ainsi qu'il suit les taxes inscrites aux tableaux des taxes télégraphiques arrêtés par la conférence de Londres le 28 juillet 1879 :

1° La taxe du transit austro-hongrois pour les correspondances échangées entre la France, d'une part, la Roumanie, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie et le Monténégro, d'autre part, est réduite à huit centimes (0f 08c) par mot.

2° La taxe française de transit pour les correspondances échangées entre l'Autriche-Hongrie, d'une part, et l'Espagne et le Portugal, d'autre part, est réduite à dix centimes (0f 10c) par mot.

3° La taxe française terminale pour les correspondances échangées entre la France et la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie et le Monténégro, est réduite à onze centimes (0f 11c) par mot.

2. Les taxes nouvelles établies par la présente Déclaration seront purement et simplement substituées aux taxes qui figurent aux tableaux arrêtés à Londres le 28 juillet 1879.

3. Le présent Arrangement sera mis à exécution à partir de l'époque qui sera fixée de concert entre les deux administrations; il demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé et jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où la dénonciation en sera faite par l'une des Parties contractantes.

En foi de quoi les soussignés, savoir :

Le ministre des postes et des télégraphes de la République française,

Et l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale et Royale l'Empereur d'Autriche et Roi apostolique de Hongrie près le Gouvernement de la République française,

Dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Déclaration, qu'ils ont revêtue du sceau de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le 3 Novembre 1882.

(*L. S.*) Signé Ad. Cochery.
(*L. S.*) Signé Wimpffen.

Art. 2.

Le président du Conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre des postes et des télégraphes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangères,

Signé E. Duclerc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,939. — *Loi qui approuve le Tarif télégraphique établi par l'Arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie.*

Du 27 Décembre 1882.

(Promulguée au *Journal officiel* du 28 décembre 1882.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le Président de la République française est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire appliquer les taxes télégraphiques telles qu'elles résultent de l'Arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie, dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 Décembre 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangeres,

Signé E. Duclerc.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé Ad. Cochery.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12.940. — *DÉCRET portant promulgation de la Déclaration relative au Tarif télégraphique entre la France et la Roumanie, signée à Paris le 3 novembre 1882.*

Du 24 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, président du Conseil,

DÉCRÈTE :

ART. 1er.

Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la Déclaration relative au tarif télégraphique signée, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie, ladite Déclaration, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

DÉCLARATION.

Le Gouvernement de la République française,

Et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Roumanie,

Désirant faciliter les relations télégraphiques entre la France et la Roumanie,

Et usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 17 de la convention télégraphique internationale signée, le 22 juillet 1875, à Saint-Pétersbourg,

Sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1er. La taxe des télégrammes ordinaires échangés entre la France et la Roumanie par la voie directe est fixée uniformément à trente-cinq centimes (0f 35c) par mot, sans aucune surtaxe.

2. Chacune des deux administrations conserve le montant des taxes qu'elle a encaissées, y compris les taxes accessoires de toute nature, les taxes des réponses payées et des télégrammes urgents.

La France fait à la Roumanie une bonification à raison de six centimes (0f 06c) par mot pour tous les télégrammes partant de France et paye les intermédiaires pour ces mêmes dépêches.

La Roumanie bonifie à la France douze centimes (0f 12c) par mot pour tous les télégrammes partant de Roumanie et paye les intermédiaires pour ces mêmes dépêches.

Ces bonifications peuvent être réglées, d'un commun accord, en

appliquant, par télégramme, des moyennes établies contradictoirement.

3. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux correspondances échangées entre la Roumanie et l'Algérie ou la Tunisie par la voie des câbles atterrissant en France.

Il sera toutefois perçu pour ces correspondances une taxe additionnelle de dix centimes ($0^f 10^c$) par mot, exclusivement attribuée à la France.

4. Les télégrammes qui seraient détournés de la voie directe, sur la demande de l'expéditeur, seront soumis aux taxes et aux dispositions de la convention télégraphique internationale signée, le 22 juillet 1875, à Saint-Pétersbourg, ainsi qu'à celle du règlement de service international, avec tarifs annexes, signée, le 28 juillet 1879, à Londres.

5. Les dispositions de la convention internationale en vigueur seront applicables aux relations entre la France et la Roumanie, dans tout ce qui n'est pas réglé par les articles ci-dessus.

6. La présente Déclaration, destinée à entrer en vigueur à une date qui sera déterminée d'accord entre les deux administrations, formera avec la convention télégraphique internationale de Saint-Pétersbourg et le règlement de service, l'ensemble des dispositions qui devront être observées dans les relations télégraphiques entre la France et la Roumanie.

Elle demeurera en vigueur pendant un temps indéterminé et jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où la dénonciation en sera faite par l'une des Parties contractantes.

En foi de quoi les soussignés, savoir :

Le ministre des postes et des télégraphes de la République française,

Et M. *C.-F. Robesco*, directeur général des postes et des télégraphes de Roumanie,

Dûment autorisés à cet effet, ont dressé la présente Déclaration, qu'ils ont revêtue du sceau de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le 3 Novembre 1882.

(*L. S.*) Signé Ad Cochery.
(*L. S.*) Signé C.-F. Robesco.

Art. 2.

Le président du Conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangères,

Signé E. Duclerc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,941. — *Décret qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie du Chemin de fer du Nord.*

Du 2 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois et décrets des 26 juin 1857 [1], 11 juin 1859 [2], 6 juillet 1862 [3], 22 mai 1869 [4], et le décret du 25 juin 1864 [5], ainsi que la loi du 30 décembre 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau du chemin de fer du Nord et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie du chemin de fer du Nord pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie du chemin de fer du Nord pour que divers travaux à exécuter sur son ancien réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'État, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 9 de la convention du 22 mai 1869 et de l'article 10 de la convention du 30 décembre 1875;

Vu les rapports de l'inspecteur général et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la compagnie du chemin de fer du Nord, et les avis du conseil général des ponts et chaussées des 4, 11 et 25 octobre 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

Décrète :

Art. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien réseau par la compagnie du chemin de fer du Nord, conformément aux projets suivants :

LIGNE D'ERMONT A ARGENTEUIL.

Projet de pose d'une jonction de voies à la station de Sannois, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à......................	3,696f 00c

LIGNE DE PARIS A LA FRONTIÈRE PAR LILLE ET VALENCIENNES.

Projet de pose d'une voie de garage à la gare d'Épinay, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à...............	16,352 00
Projet d'installation d'une guérite à la gare d'Ermont, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à................	2,072 00
Projet d'allongement des voies de garage à la station d'Herblay, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.......	16,072 00

(1) XIe série, Bull. 526, n° 4818.
(2) XIe série, Bull. 709, n° 6706.
(3) XIe série, Bull. 1141, n° 10,478.
(4) XIe série, Bull. 1721, n° 16,991.
(5) XIe série, Bull. 1251, n° 12,762.

Projet d'agrandissement de la chaufferetterie, à la gare de Pontoise, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à....	5,152f 00c
Projet de modification de voies à la station de Valmondois, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.............	10,080 00
Projet de construction d'un nouveau dépôt de machines à la gare de Creil, présenté le 25 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	1,183,828 00
Projet de construction d'une guérite pour le préposé du service télégraphique dans les gares de Lens et d'Albert, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..........................	4,256 00
Projet d'amélioration du service d'alimentation d'eau à la gare de Breteuil, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	11,200 00
Projet de construction d'un bâtiment pour le service du mouvement et d'installation d'une horloge sur tourelle à la gare d'Arras, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.........	16,240 00
Projet d'installation d'une jonction de voies à la même gare, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à........	3,696 00
Projet de remplacement d'une clôture en treillage par une clôture en planches à la gare de Fives, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..................................	2,464 00
Projet de développement de l'éclairage au gaz, d'allongement des chemins de roulement de deux chariots et d'installation d'un réservoir d'eau à la gare de Lille-Saint-Sauveur, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à......................	73,584 00
Projet d'installation d'une borne-fontaine sur le quai à bestiaux à la gare de Roubaix, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	1,008 00
Projet de remplacement du compteur et du régulateur à gaz à la même gare, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	4,368 00
Projet d'établissement d'un portique et de travaux de voie à la station de Montigny, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	49,168 00
Projet d'établissement d'un quai pour le service de la douane à la station de Blanc-Misseron, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à....................................	12,488 00

LIGNE DE PARIS A CREIL PAR CHANTILLY.

Projet de pose d'une voie de ceinture à la station de Goussainville, présenté, le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à....	10,080 00
Projet de pose d'une jonction de voies à la station d'Orry-Coye, présenté, le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à......	3,808 00

LIGNE DE CREIL A BEAUVAIS.

Projet de construction d'un quai découvert et d'une halle à marchandises à la station de Cramoisy, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..................................	29,904 00
Projet de pose d'une seconde traversée rectangulaire à la station de Mouy, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	9,296 00
Projet de remplacement d'une table à coke en bois par une plateforme incombustible à la gare de Beauvais, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à......................	8,456 00

LIGNE D'AMIENS A BOULOGNE.

Projet d'installation d'une grue *Nepveu* à la station du Pont-de-Briques, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.....	2,016 00

LIGNE DES HOUILLÈRES DU PAS-DE-CALAIS.

Projet de travaux d'aménagement pour l'éclairage électrique à la gare de Lens, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	3,640f 00c
Projet de construction d'une maison d'habitation pour le sous-chef de dépôt à la gare de Béthune, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	13,440 00

LIGNE DE LILLE A CALAIS ET A DUNKERQUE.

Projet d'allongement du quai à voyageurs de gauche à la station de Bailleul, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	1,344 00
Projet de construction d'un atelier pour la réparation des bâches avec séchoir et de pose d'une voie de garage à la gare de Dunkerque, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.....	112,000 00

LIGNE DE LILLE A TOURNAI.

Projet de pose d'une plaque tournante aux ateliers d'Hellemmes, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à........	2,800 00
Projet de construction d'un aqueduc aux mêmes ateliers, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.............	1,680 00
Projet d'installation d'un pont tournant à la station d'Ascq, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.............	35,280 00

LIGNE DE CREIL A SAINT-QUENTIN.

Projet de pose d'une jonction de voies à la station de Verberie-Longueil, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	4,032 00
Projet de construction d'une guérite pour lampisterie à la gare de Compiègne, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	1,120 00
Projet d'amélioration de l'éclairage au gaz à la gare de Chauny, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à........	6,720 00
Projet d'installation d'une guérite pour surveillant pointeur à la gare de Saint-Quentin, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	1,120 00
Projet d'amélioration de l'éclairage au gaz à la même gare, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.............	3,024 00
Projet d'établissement d'une passerelle métallique pour piétons à la même gare, présenté le 6 mars 1882, avec un détail estimatif montant à..	19,040 00

LIGNE DE SAINT-QUENTIN A ERQUELINES.

Projet d'installation de candélabres à gaz à la gare d'Hautmont, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.....	2,128 00

LIGNE DE TERGNIER A LAON.

Projet de pose d'une voie et d'installation d'une grue à plateau à la gare de Laon, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..	7,840 00

LIGNE DE BUSIGNY A SOMAIN.

Projet de remplacement d'un pont tournant de douze mètres par un autre de quatorze mètres à la gare de Cambrai, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.....................	13,440 00

LIGNE DE VALENCIENNES A AULNOYE.

Projet de construction d'une chambre annexe à la maison de garde de passage à niveau de la rue Militaire, à la gare de Valenciennes, présenté le 27 avril 1882, avec un détail estimatif montant à.....	952f 00c

RÉSEAU.

Projet d'installation d'appareils d'enclenchement aux aiguilles isolées des lignes de Paris à Creil par Pontoise et par Chantilly, de Creil à Longueau exclusivement et de Creil à Jeumont, présenté le 25 avril 1882, avec un détail estimatif montant à..............	66,192 00
TOTAL.........................	1,775,076 00

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de deux cents millions (200,000,000f) ouvert, conformément aux articles 9 de la convention du 22 mai 1869 et 10 de la convention du 30 décembre 1875, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 2 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,942. — *DÉCRET qui modifie celui du 24 décembre 1851 relatif à l'organisation du Corps des Mines.*

Du 2 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'article 39 du décret du 24 décembre 1851 [1] portant organisation du corps des mines;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les trois premiers élèves sortant annuellement des écoles des maîtres mineurs d'Alais et de Douai, qui satisfont d'ailleurs à la condition d'âge fixée au premier paragraphe de l'article 35 du décret

[1] 10e série, Bull. 476, n° 3489.

du 24 décembre 1851, peuvent être nommés directement à l'emploi de gardes-mines de quatrième classe, sans subir l'examen prescrit par l'article 38 du même décret.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,943. — *DÉCRET portant que le Collège de Laon est déclaré Lycée national.*

Du 6 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les délibérations en date des 11 février, 10 juin, 8 juillet 1881 et 7 juillet 1882 par lesquelles le conseil municipal de Laon a émis le vœu que son collège communal fût érigé en lycée et s'est engagé :

1° A fournir des bâtiments conformes aux plans qui seront approuvés par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements;

2° A satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

3° A entretenir pendant dix ans un certain nombre de bourses;

Vu les rapports du recteur de l'académie de Douai en date des 7 juillet 1881 et 13 juillet 1882;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853 [1],

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège de Laon est déclaré lycée national.

2. Le lycée de Laon sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'administration municipale et par ceux du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts que les bâtiments sont complètement achevés conformément aux plans qui seront approuvés, et pourvus du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

3. Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit:

[1] XIe série, Bull. 38, n° 336.

	PENSION.	DEMI-PENSION.	EXTERNAT.
Division élémentaire	700f	400f	80f
Division de grammaire	750	450	100
Division supérieure	800	500	120

4. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé J. DUVAUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,944. — *DÉCRET qui modifie celui du 29 juillet 1881 relatif à l'organisation des Écoles normales.*

Du 9 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 10 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;
Vu la loi du 28 mars 1882;
Vu la loi de finances du 29 décembre 1882;
Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les articles 7 et 31 du décret du 29 juillet 1881 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 7. L'enseignement dans les écoles normales primaires soit d'instituteurs, soit d'institutrices, comprend :

1° L'instruction morale et civique;
2° La lecture;
3° L'écriture;
4° La langue et les éléments de la littérature française;
5° L'histoire et particulièrement l'histoire de France jusqu'à nos jours;
6° La géographie et particulièrement celle de la France;
7° Le calcul, le système métrique, l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques, des notions de calcul algébrique, des notions de tenue des livres;

8° La géométrie, l'arpentage et le nivellement (pour les élèves-maîtres seulement);

9° Les éléments des sciences physiques, avec leurs principales applications;

10° Les éléments des sciences naturelles, avec leurs principales applications;

11° L'agriculture (pour les élèves-maîtres), l'économie domestique (pour les élèves-maîtresses), l'horticulture;

12° Le dessin;

13° Le chant;

14° La gymnastique et (pour les élèves-maîtres), les exercices militaires;

15° Les travaux manuels (pour les élèves-maîtres), les travaux à l'aiguille (pour les élèves-maîtresses);

16° La pédagogie;

17° A titre facultatif, l'étude d'une ou plusieurs langues vivantes;

L'étude de la musique instrumentale peut être autorisée par le recteur, sur la proposition du directeur.

Le recteur peut aussi accorder aux élèves, à titre temporaire, l'autorisation de suivre des cours accessoires faits soit dans l'école, soit au dehors.

Un arrêté ministériel pris en conseil supérieur déterminera, d'une manière générale, l'emploi du temps, les programmes d'enseignement des diverses matières, ainsi que le nombre d'heures assigné à chacune d'elles.

La répartition des heures de cours est faite par le directeur, sous l'approbation du recteur.

Art. 31. Les élèves auront toute facilité pour suivre les pratiques de leur culte. Dans les écoles normales d'institutrices, les élèves-maîtresses seront, sur leur demande, conduites aux offices.

2. L'article 20 dudit décret est supprimé.

3. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé J. DUVAUX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,945. — *DÉCRET qui crée un Lycée national de Jeunes Filles à Lyon*

Du 10 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les lois des 15 mars 1850 et 21 décembre 1880;

Vu les décrets des 28 juillet 1881 [1] et 14 janvier 1882 [2];

Vu les délibérations prises, les 6 juillet et 19 octobre 1882, par le conseil municipal de Lyon, à l'effet d'obtenir la création d'un lycée-externat de jeunes filles avec demi-pensionnat;

Vu la dépêche du préfet du département du Rhône en date du 16 août 1882;

Vu les rapports du recteur de l'académie de Lyon des 3 août, 8 octobre et 10 novembre 1882;

Vu la lettre ministérielle du 11 novembre 1882 autorisant l'ouverture provisoire d'un lycée de jeunes filles à Lyon;

Vu l'avis émis par le conseil académique de Lyon dans sa séance du 2 décembre 1882;

Vu le traité constitutif intervenu, le 5 janvier 1883, entre le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le maire de la ville de Lyon, en vue de réaliser la création définitive de l'établissement;

Considérant que la ville de Lyon s'est conformée aux prescriptions des lois et décrets précités et qu'elle s'est engagée, notamment :

1° A fournir les bâtiments destinés au lycée et à les approprier à leur destination; 2° à garnir les locaux du mobilier usuel et du matériel scientifique nécessaires; 3° à assurer l'entretien et la réparation des bâtiments; 4° à fonder pour dix ans au moins un certain nombre de bourses;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Un lycée national de jeunes filles est créé à Lyon.

2. Le régime de cet établissement sera l'externat simple avec externat surveillé; un demi-pensionnat y sera organisé ultérieurement.

3. Les frais annuels d'externat simple, d'externat surveillé et de demi-pension seront fixés ainsi qu'il suit :

		EXTERNAT simple.	EXTERNAT surveillé.	DEMI-PENSION.
Classes primaires		100f	160f	500f
Enseignement secondaire.	Première période	120	180	550
	Deuxième période	140	200	600

4. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé J. DUVAUX.

[1] Bull. 659, n° 11,126.

[2] Bull. 692, n° 11,733.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,946. — *Décret portant que l'État est substitué au département d'Oran en ce qui concerne la garantie d'intérêt du Chemin de fer de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès.*

Du 15 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'article 2 de la loi du 22 août 1881 prononçant l'incorporation définitive dans le réseau d'intérêt général de la ligne d'intérêt local de Sainte-Barbe-du-Tlelat à Sidi-bel-Abbès, et disposant que les conditions de la substitution de l'État au département d'Oran seront réglées par un décret rendu en Conseil d'État;

Vu l'article 9 de la convention annexée à la loi précitée du 22 août 1881, lequel règle les questions relatives à la garantie d'intérêt de la ligne dont il s'agit;

Vu le décret du 30 novembre 1874 [1] déclarant d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local susdésigné et approuvant la convention passée, le 7 mai 1874, entre le préfet du département d'Oran et la société représentée par les sieurs *Seignette* et compagnie, pour la concession dudit chemin de fer; ensemble le cahier des charges y annexé;

Vu les délibérations du conseil général du département d'Oran en date des 28 octobre 1880 et 28 avril 1882;

Vu le décret du 26 août 1881 [2] relatif à l'organisation administrative de l'Algérie;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. A partir du 22 août 1881, l'État est substitué purement et simplement dans les droits et obligations qui résultent pour le département d'Oran de la convention susvisée relative au chemin de fer de Sainte Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès. Le département est dégagé de toute garantie d'intérêt au sujet dudit chemin de fer, le règlement de cette garantie entre l'État et la compagnie résultant de l'article 9 ci-dessus visé de la convention annexée à la loi du 22 août 1881.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé Ch. Hérisson.

[1] Bull. 247, n° 3977.

[2] Bull. 654, n° 11,036.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,947. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département de la Loire, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 18 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1] qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet de la Loire,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de la Loire, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale totale.	POPULATION NORMALE ou municipale agglomérée.
Roanne............	Roanne............	25,425	718	24,707	23,084

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,948. — *Décret qui fixe le Traitement du Juge de paix de Saint-Pierre, canton du Fort (Martinique).*

Du 22 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu le décret du 17 janvier 1863 [1] fixant les traitements et parités d'office pour la magistrature coloniale;

Vu le décret du 16 janvier 1879 [2] portant modification des traitements des divers juges de paix à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882,

Décrète :

Art. 1er. Le traitement du juge de paix de Saint-Pierre (canton du Fort), à la Martinique, est porté à six mille francs à compter du 1er janvier 1883.

2. Les dispositions du décret du 17 janvier 1863 relatives au traitement d'Europe et à la parité d'office sont maintenues.

3. Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 22 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé Paul Devès.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé Jauréguiberry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,949. — *Décret qui rend applicable à la Guadeloupe la loi des 8 mars, 12 avril et 24 juin 1851 concernant les Monts-de-Piété.*

Du 22 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

(1) XIe série, Bull. 1087, n° 10,879.

(2) XIIe série, Bull. 432, n° 7779.

Vu le vœu émis par la municipalité de la Basse-Terre (Guadeloupe) à l'effet d'être autorisée à créer un mont-de-piété au chef-lieu de la colonie,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La loi des 8 mars, 12 avril et 24 juin 1851 concernant les monts-de-piété est promulguée dans la colonie de la Guadeloupe.

2. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 22 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé JAURÉGUIBERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,950. — *DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département du Nord, les Tableaux de Population nos 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 23 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 (1) qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet du Nord et par le ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département du Nord, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX Nos 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Lille...............	Tourcoing.........	51,895	661	51,234	35,004

(1) Bull. 725, n° 12,282.

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,951. — *DÉCRET qui fixe la Cotisation à percevoir sur les Coupons, Parts ou Éclusées de Bois de charpente, sciage ou charronnage flottés, pendant l'exercice 1883.* (Approvisionnement de Paris.)

Du 25 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le procès-verbal de la délibération, en date du 26 novembre 1882, prise par la communauté des marchands de bois à ouvrer, pour l'approvisionnement de Paris, ladite délibération ayant pour objet de pourvoir, dans un intérêt commun, aux dépenses que nécessiteront, pendant le cours de l'exercice 1883, le transport et la conservation de ces bois;

Vu la loi portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1883;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il sera perçu, à titre de cotisation, pour les coupons, parts ou éclusées de bois de charpente, sciage ou charronnage flottés, pendant l'exercice 1883, savoir :

1° Pour chaque coupon de charpente flotté sur les rivières d'Aube, d'Yonne, de Cure et d'Armançon, ainsi que sur le canal de Bourgogne, cinq francs (5f), dont deux francs cinquante centimes (2f50c) à l'entrée et deux francs cinquante centimes (2f50c) à la sortie, ci........ 5f 00c

2° Pour chaque coupon de charronnage provenant desdites rivières, cinq francs (5f), dont deux francs cinquante centimes (2f50c) à l'entrée et deux francs cinquante centimes (2f50c) à la sortie, ci........ 5 00

Sans préjudice du payement de la cotisation spécialement affectée au service des flots et éclusées indispensables sur l'Aube et sur l'Yonne;

3° Pour chaque coupon de charpente provenant de la rivière de Marne, huit francs (8f), dont quatre francs (4f) à l'entrée et quatre francs (4f) à la sortie, ci........ 8 00

4° Pour chaque part de sciage provenant de ladite rivière, huit francs (8f), dont quatre francs (4f) à l'entrée et quatre francs (4f) à la sortie, ci...... 8 00

5° Pour chaque coupon de charronnage provenant de ladite rivière, six francs (6f), dont trois francs (3f) à l'entrée et trois francs (3f) à la sortie, ci........ 6 00

6° Pour chaque éclusée de bois de chêne, de quelque rivière qu'elle provienne, vingt francs (20f), dont dix francs (10f) à l'entrée et dix francs (10f) à la sortie, ci 20f 00c

7° Pour chaque éclusée de sapin provenant de la rivière d'Yonne, trente-cinq francs (35f), dont vingt francs (20f) à l'entrée et quinze francs (15f) à la sortie, ci 35 00

8° Pour chaque éclusée de sapin provenant de la rivière de Marne, trente-cinq francs (35f), dont vingt francs (20f) à l'entrée et quinze francs (15f) à la sortie, ci 35 00

9° Pour chaque coupon de charpente flotté sur les canaux latéraux à la Marne, huit francs (8f), dont quatre francs (4f) à l'entrée et quatre francs (4f) à la sortie, ci 8 00

10° Pour chaque coupon de charronnage flotté sur lesdits canaux, six francs (6f), dont trois francs (3f) à l'entrée et trois francs (3f) à la sortie, ci 6 00

11° Pour chaque part de sciage flottée sur lesdits canaux, huit francs (8f), dont quatre francs (4f) à l'entrée et quatre francs (4f) à la sortie, ci..... 8 00

Selon l'usage, les coupons et parts des rivières dites *Petite-Seine* et *Morin* seront comptés à raison de trois pour deux (3 pour 2).

Indépendamment des cotisations ci-dessus applicables aux parts et coupons de la rivière d'Aube, il sera payé, lors du départ des ports de cette rivière, pour chaque coupon ou part, quatre francs (4f) pour le service des flots, ci 4 00

2. Le payement des cotisations ci-dessus sera fait à Paris entre les mains de l'agent général de la compagnie, sauf pour la cotisation spéciale de la rivière d'Aube, laquelle sera versée entre les mains de l'agent spécial préposé à la résidence de Brienne.

3. L'agent général est autorisé à faire toutes les poursuites et diligences pour assurer le recouvrement des cotisations, en employant toutes les voies de droit, et, au besoin, la perception s'effectuera comme en matière de contributions publiques.

4. Le présent décret, reproduit en caractères lisibles et apparents, sera affiché, pendant toute la durée de l'exercice 1883, dans les bureaux des agents préposés à la perception des cotisations.

5. Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 25 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

N° 12,952. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre de l'agriculture), portant :

ART. 1er. Sont créées deux nouvelles conservations forestières : l'une à Foix, comprenant le département de l'Ariège; l'autre à Annecy, comprenant le département de la Haute-Savoie.

2. Le département du Gers est annexé à la dix-huitième conservation, dont le siège est à Toulouse. (*Paris, 18 Juillet 1882.*)

N° 12,953. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux à faire pour mettre les quartiers bas de la ville de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) à l'abri des inondations de l'Apance, conformément au projet dressé par les ingénieurs les 16 et 17 février 1882 et à l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 27 juillet 1882.

2° La ville de Bourbonne-les-Bains est autorisée à poursuivre l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution desdits travaux, en se conformant aux dispositions de la loi du 3 mai 1841.

3° Il sera alloué par l'État à la ville de Bourbonne-les-Bains une subvention de cinq mille francs, qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget du ministère des travaux publics pour travaux de défense des villes contre les inondations.

Le surplus de la dépense, soit dix mille francs, demeurera à la charge de la ville, conformément à l'engagement contracté par le conseil municipal dans ses délibérations des 4 novembre 1881 et 4 février 1882, dont il est pris acte.

4° Le présent décret sera considéré comme non avenu, si les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Mont-sous-Vaudrey, 21 Septembre 1882.*)



Certifié conforme :

Paris, le 28 * Mars 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 28 Mars 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 758.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,954. — *Loi qui autorise le département de Meurthe-et-Moselle à contracter un Emprunt.*

Du 4 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 5 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le département de Meurthe-et-Moselle est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de quatre-vingt-dix mille francs (90,000f), applicable aux travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les deux cents millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer, en exécution de l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de quatre-vingt-dix mille francs seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,955. — *Loi qui autorise le département de Tarn-et-Garonne à contracter deux Emprunts et à s'imposer extraordinairement.*

Du 4 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 janvier 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de Tarn-et Garonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de cent trente-deux mille francs (132,000f), applicable au rachat des ponts à péage.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les soixante millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer, en exécution de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. Le département de Tarn-et-Garonne est également autorisé à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 0/0), une somme de cinq cent dix mille francs (510,000f), applicable au payement de subventions destinées à la construction d'un chemin de fer d'intérêt général, à des travaux défensifs contre les inondations de la Garonne et à diverses autres dépenses d'intérêt départemental.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de

gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur et des cultes.

3. Le département de Tarn-et-Garonne est en outre autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, trois centimes soixante-quinze centièmes (3c75) pendant dix ans à partir de 1884 et un centime soixante-quinze centièmes (1c 75) pendant les vingt années suivantes, dont le produit sera affecté tant au service des intérêts et au remboursement des deux emprunts de cent trente-deux mille francs et de cinq cent dix mille francs qu'aux travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,956. — *LOI qui distrait une portion de Territoire de la commune de Longecombe et la rattache à la commune de Chaley (Ain).*

Du 4 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 5 janvier 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. La portion du territoire de la commune de Longecombe (canton de Hauteville, arrondissement de Belley, département de l'Ain) comprise entre la limite de la commune de Hauteville et la ligne pointillée bleue figurée au plan ci-annexé, est rattachée à la commune de Chaley, canton de Saint-Rambert, même arrondissement.

En conséquence, la nouvelle limite entre les communes de Longecombe et Chaley suivra la route n° 23 jusqu'au ruisseau Merdaret, ledit ruisseau jusqu'à sa jonction avec la rivière de l'Albarine et le cours de ladite rivière jusqu'aux confins des deux communes.

2. Cette rectification de limites aura lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourront être respectivement acquis.

3. Les autres conditions de la distraction projetée seront déterminées par décret, s'il y a lieu.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 Janvier 1883.

Signé JULES GREVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,957. — *Loi qui autorise le département de la Charente-Inférieure à contracter un Emprunt.*

Du 5 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 janvier 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de la Charente-Inférieure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à contracter auprès de la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, un emprunt de soixante-dix mille francs (70,000f), destiné à la construction d'une école normale d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. Les fonds nécessaires pour assurer le service des intérêts et le remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,958. — *Loi qui autorise le département d'Ille-et-Vilaine à s'imposer extraordinairement.*

Du 5 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le département d'Ille-et-Vilaine est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant sept ans, à partir de 1884, un centime (0f01c) additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré à l'entretien des chemins vicinaux de grande communication.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,959. — *Loi qui autorise le département de la Haute-Loire à s'imposer extraordinairement.*

Du 5 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le département de la Haute-Loire est autorisé,

conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant six ans, à partir de 1884, quatre centimes dix centièmes (4^c 10) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux travaux des routes départementales.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,960. — *Loi qui autorise le département de Tarn-et-Garonne à contracter un Emprunt.*

Du 5 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 janvier 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de Tarn-et-Garonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de trente mille francs (30,000^f), applicable à l'agrandissement de l'école normale d'instituteurs.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront imputés sur le produit des centimes extraordinaires dont le recouvrement est autorisé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,961. — *Loi qui autorise la ville de Boulogne-sur-Mer à contracter un Emprunt.*

Du 5 Janvier 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 janvier 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. La ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) est autorisée à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, une somme de cinq cent mille francs (500,000f), remboursable en trente ans, à partir de 1883, sur ses revenus ordinaires, et destinée au payement du prix d'acquisiton de terrains pour écoles et des frais de construction et d'appropriation d'écoles de garçons et de filles.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Janvier 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,962. — *Décret qui approuve la Convention passée entre le Ministre des Travaux publics et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour l'exploitation provisoire de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet-le-Château.*

Du 22 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi du 24 juillet 1882 portant approbation de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer d'intérêt local de Loire et Haute-Loire pour le rachat de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet-le-Château, notamment l'article 11, qui autorise le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire du chemin à l'aide

de tels moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le trésor et dispose qu'un décret déterminera les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire;

Vu la convention passée, le 19 janvier 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour l'exploitation provisoire de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet-le-Château,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est approuvée la convention susvisée passée, le 19 janvier 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour l'exploitation provisoire de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet-le-Château.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 22 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

CONVENTION.

L'an 1883 et le 19 janvier,

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'État, et sous réserve de l'approbation des présentes par un décret,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de *Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée,* ladite compagnie représentée par M. *Ch. Mallet,* président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite société, à Paris, rue Saint-Lazare, n° 88, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 5 janvier 1883, et sous la réserve de l'approbation des présentes par l'assemblée générale des actionnaires dans le délai d'un an au plus tard,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART. 1er. La compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée se charge d'exploiter provisoirement la ligne de Bonson à Saint-Bonnet, avec son personnel, ses propres moyens et son matériel, dans les conditions fixées par le cahier des charges et par les conventions qui régissent les concessions de son réseau.

Dans ses relations avec les lignes voisines, la ligne de Bonson à Saint-Bonnet sera traitée comme si elle faisait partie de la concession de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Cette compagnie renonce, pour son exploitation, à tout droit de transmission à l'entrée et à la sortie de ladite ligne. Les tarifs de toute nature du réseau, généraux, spéciaux, communs, lui seront applicables.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de ces tarifs à la ligne de Bonson à Saint-Bonnet, le ministre des travaux publics aura la faculté de prescrire, à une époque quelconque, les modifications qu'il jugera utiles dans l'intérêt public.

2. Les voyageurs suivront les itinéraires qui répondront à leur convenance, les horaires des trains étant d'ailleurs réglés de façon à y satisfaire.

Les marchandises seront dirigées suivant la voie reconnue par le ministre des tra-

vaux publics, la compagnie entendue, la plus économique au point de vue des dépenses d'exploitation.

Dans l'application des taxes établies d'après une base kilométrique, on ne comptera d'ailleurs jamais que les distances correspondant à l'itinéraire le plus court. La répartition, entre l'État et la compagnie, du produit des taxes, soit à prix ferme, soit à base kilométrique, s'établira au prorata des distances réellement parcourues sur la ligne de l'État et sur les lignes de la compagnie.

L'État et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée s'interdisent mutuellement les réductions de taxes qui auraient pour objet de détourner le trafic des itinéraires à suivre, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du présent article.

3. Les travaux de premier établissement de toute nature à faire sur la nouvelle ligne, soit dans le présent, soit dans l'avenir, tels qu'agrandissements et installations nouvelles dans les gares, établissement de voies de garage, travaux de consolidation et de parachèvement, et tous autres qui seront reconnus nécessaires par le ministre des travaux publics, seront exécutés par la compagnie, sur projets approuvés et aux frais de l'État.

En ce qui concerne la gare de Bonson, l'État remboursera à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée une part des dépenses totales de premier établissement faites ou à faire pour cette gare, proportionnelle au rapport à constater entre le nombre total, pendant la durée du présent bail, des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par la gare pour la ligne appartenant à l'État, et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par ladite gare pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Il est entendu que les voyageurs et les marchandises qui ne feront que passer sans changer de train dans la gare commune ne seront pas compris dans les nombres ci-dessus.

Dans ces conditions, l'État sera affranchi, pendant la durée du présent bail, de tout loyer dans cette gare commune.

A l'expiration du présent bail, l'État conservera sur ladite gare tous les droits d'usage proportionnel que lui aura conférés le remboursement dont il vient d'être parlé et y pourra substituer tout exploitant de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet.

Dans le cas où, après l'expiration dudit bail et avant l'application de la clause énoncée au paragraphe 7 ci-après du présent article, l'État viendrait à renoncer à la communauté de la gare de Bonson, le montant total des dépenses faites, à compter de ce jour, pour y recevoir les services de la ligne de l'État, resteraient à la charge de l'État, à moins qu'une entente amiable n'intervienne entre lui et la compagnie pour la reprise par celle-ci de tout ou partie des nouvelles installations, et l'excédent des sommes payéespar l' État à la compagnie, en exécution du paragraphe 2 ci-dessus du présent article, serait remboursé à l'Etat par la compagnie, en un seul terme et dans un délai de six mois; si l'entente amiable dont il vient d'être question ne s'établissait pas, l'État aurait le droit d'enlever de ladite gare tout ce dont, parmi les nouvelles installations, il croirait pouvoir tirer parti ailleurs.

Toutefois, dans le cas où la compagnie viendrait à obtenir l'autorisation d'imputer les dépenses relatives aux travaux complémentaires reconnus utiles dans cette gare à son compte de premier établissement, conformément aux conventions du 18 juillet 1868 et du 3 juillet 1875, ou d'en prélever l'intérêt et l'amortissement avant partage, conformément à l'article 7 de la convention du 3 juillet 1875, la compagnie rembourserait en un seul terme, à l'État, si ce dernier le requérait, et dans les six mois de cette réquisition, les sommes payées par lui pour la susdite gare. A compter de ce remboursement, l'État payerait à la compagnie une redevance annuelle calculée chaque année en comptant les charges du premier établissement de la gare au taux moyen des emprunts de la compagnie depuis 1876, et en multipliant le chiffre ainsi obtenu par le rapport à constater entre le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par la gare pour la ligne appartenant à l'État, et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par ladite gare pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Cette redevance ne serait pas comprise dans les dépenses d'exploitation définies à l'article ci-après.

4. L'exploitation de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet restera, au point de vue du

7...

règlement des comptes d'exploitation, indépendante et distincte de l'exploitation des deux réseaux concédés à la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Il sera ouvert à cet effet un compte spécial de l'exploitation de cette ligne, qui comprendra, savoir :

D'une part, les recettes, de quelque nature qu'elles soient;

Et, d'autre part, les dépenses d'entretien et d'exploitation, y compris le renouvellement des voies et du matériel fixe, les frais d'administration centrale (déduction faite de tout ce qui concerne le service des titres émis par la compagnie); l'intérêt, au taux moyen (amortissement déduit) de ses emprunts de l'année, des avances faites par la compagnie pour solder les dépenses courantes, en cas d'insuffisance des produits de l'exploitation; les versements faits par la compagnie aux caisses de retraite et de prévoyance; les impôts et frais de contrôle, et enfin les dépenses relatives aux accidents, pertes, avaries et incendies.

Les dépenses d'exploitation seront, autant que possible, localisées. Celles qui ne pourront pas l'être seront évaluées avec les dépenses de même nature effectuées sur les lignes des réseaux concédés à la compagnie, et ventilées entre celles-ci et la ligne exploitée provisoirement pour le compte de l'État, d'après les règles établies ou à établir par l'administration supérieure, sur la proposition de la commission de vérification des comptes instituée par le règlement d'administration publique du 6 juin 1863.

5. Le compte des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année, arrêté au 31 décembre, sera remis au ministre des travaux publics, le 1er avril au plus tard de l'année suivante, pour être soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes.

La compagnie sera redevable envers l'État du montant des recettes et l'État sera redevable envers la compagnie du montant des dépenses portées audit compte, sans toutefois que les dépenses définies à l'article 4 ci-dessus puissent excéder la limite résultant de l'application d'un prix de revient de deux francs cinquante centimes (2f 50c) pour chaque kilomètre parcouru par les trains de toute nature prescrits ou autorisés par le ministre des travaux publics.

La compagnie recevra, s'il y a lieu, savoir :

1° Une prime d'économie égale au tiers de la différence entre le maximum ci-dessus indiqué et le prix réel de revient des dépenses de l'exploitation;

Et 2° une part de bénéfices égale au tiers de la portion de la recette nette qui excédera trois mille francs (3,000f) par kilomètre.

6. En sus du montant des dépenses d'exploitation définies à l'article 4 ci-dessus, il sera attribué à la compagnie une redevance annuelle représentant, au taux moyen de ses emprunts de l'année courante (amortissement déduit), les intérêts, savoir :

1° Du capital dépensé par elle pour l'acquisition et l'augmentation, s'il y a lieu, du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet;

Et 2° d'une part du capital dépensé tant pour l'acquisition du matériel roulant racheté par elle, en vertu de l'article 8 ci-dessous, que pour l'augmentation de son matériel roulant et de ses ateliers que rendrait nécessaire l'exploitation de cette ligne, ladite part étant calculée en multipliant ce capital par le rapport entre le nombre de kilomètres parcourus, pendant l'année, par les trains sur ladite ligne et le nombre de kilomètres parcourus pendant le même temps par les trains sur l'ensemble des lignes exploitées par la compagnie.

7. L'État sera affranchi de toute participation aux dépenses d'exploitation de la gare commune de Bonson; mais les droits de gare, d'enregistrement et de magasinage, les frais de chargement et de déchargement et autres frais accessoires relatifs aux marchandises expédiées ou reçues par ladite gare en destination ou en provenance de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet seront perçues au profit de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

A l'expiration du présent bail, au contraire, tout exploitant de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet participerait à la fois, et dans la proportion définie au deuxième paragraphe de l'article 3 ci-dessus, aux dépenses d'exploitation de la gare commune précitée et à la perception des droits fixes et frais énumérés au paragraphe précédent.

8. La compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée prendra possession de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet le 26 janvier 1883.

Elle reprendra le matériel roulant, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements

existant sur la ligne de Bonson à Saint-Bonnet, en remboursant à l'État le prix qu'il doit payer à l'ancienne compagnie concessionnaire pour le rachat desdits objets.

9. Le présent bail expirera le trente et un mars mil huit cent quatre-vingt-trois.

Audit terme, la compagnie sera tenue de céder à l'État, s'il le requiert, d'un commun accord ou à dire d'experts, d'une part, le matériel roulant repris par elle en exécution de l'article précédent; d'autre part, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements affectés à la ligne de Bonson à Saint-Bonnet. Réciproquement, si la compagnie le requiert, l'État sera tenu d'acquérir lesdits objets dans les mêmes conditions.

A la même époque, si elle en est requise par l'État, la compagnie continuera l'exploitation jusqu'à concurrence de neuf mois, dans les conditions du présent contrat.

10. Les résultats financiers, en gain ou en perte, pour la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de l'exploitation de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet, seront portés, à la fin de l'exercice, à son compte *Exploitation de l'ancien réseau.*

11. Les frais d'enregistrement des présentes, s'il y a lieu, seront payés par l'État.

Fait double, à Paris, les jour, mois et an que dessus.

Lu et approuvé : Signé Ch. Mallet.

Lu et approuvé : Signé Ch. Hérisson.

Certifié conforme à la convention annexée au décret en date du 22 janvier 1883, enregistré sous le n° 29.

Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,

Signé E. Nobécourt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,963. — *Décret qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne.*

Du 29 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le décret et la convention du 1er août 1857 [1], les lois et décrets des 11 juin 1859 [2], 11 juin 1863 [3] et 10 août 1868 [4], ainsi que la loi du 14 décembre 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer du Midi et approuvant les conventions passées entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu le projet présenté et la demande faite par la compagnie des chemins de fer du Midi à l'effet d'obtenir que les travaux projetés sur son ancien réseau pour l'établissement d'une voie de garage à la gare de Pezens (ligne de Bordeaux à Cette) soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'État,

[1] XIe série, Bull. 544, n° 4994.
[2] XIe série, Bull. 709, n° 6710.
[3] XIe série, Bull. 1141, n° 11,553.
[4] XIe série, Bull. 1642, n° 16,363.

conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 9 de la convention du 14 décembre 1875;

Vu les pièces de l'instruction à laquelle ce projet a été soumis, et notamment les avis du conseil général des ponts et chaussées des 21 juin et 6 décembre 1882;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien réseau par la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, conformément aux indications générales du projet présenté par elle le 19 avril 1882, pour l'établissemennt d'une voie de garage de cinq cents mètres de longueur utile à la station de Pezens (ligne de Bordeaux à Cette), avec un détail estimatif montant à cinquante-neuf mille deux cent quarante-huit francs.

Les dépenses faites pour l'exécution de ce projet seront imputées sur le compte de cinquante-sept millions (57,000,000f) ouvert, conformément à l'article 9 de la convention du 14 décembre 1875, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,964. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1882 une Somme non employée en 1881 pour la reconstruction du Pont au Double, à Paris.*

Du 31 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi du 29 décembre 1882 concernant les recettes et dépenses ordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au budget ordinaire du ministère des travaux publics pour ledit exercice;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1) sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu le décret du 25 janvier 1882 (2) qui, à la suite de versements effectués

(1) XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

(2) XIIe série, Bull. 686, n° 11,616.

au trésor par des départements, des communes et des particuliers à titre de fonds de concours pour l'exécution de travaux pulics, a ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1881, des crédits additionnels s'élevant ensemble à un million neuf cent dix-huit mille cent dix-huit francs trente-cinq centimes;

Vu l'état annexé audit décret, comprenant, notamment à la deuxième section du budget ordinaire, chapitre XXXVIII (*Construction de ponts*), un crédit de deux cent mille francs, représentant le montant d'une contribution de pareille somme versée au trésor, le 17 août 1881, par la ville de Paris, pour les travaux de reconstruction du pont au Double, à Paris;

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que, sur ce crédit de deux cent mille francs, il reste actuellement disponible une somme de cent mille francs, dont le report peut être fait sur l'exercice 1883, en vertu des dispositions de l'article 52 susvisé du décret du 31 mai 1862;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 22 janvier 1883,

Décrète :

Art. 1er. Est reportée à la deuxième section du budget ordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1883 (chapitre XXXIX. — *Construction de ponts*), une somme de cent mille francs (100,000f), applicable aux travaux de reconstruction du pont au Double, à Paris, et non employée sur les crédits ouverts pour l'emploi de fonds de concours au chapitre correspondant de l'exercice 1881.

2. Pareille somme de cent mille francs est annulée au budget ordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1881 (deuxième section, chapitre XXXVIII. — *Construction de ponts*).

3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article 1er au moyen des sommes versées au trésor, à titre de fonds de concours, par la ville de Paris.

4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 31 Janvier 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics,
Signé Ch. Hérisson.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,965. — *Décret qui réduit à une Zone unique les Servitudes de la Place de Concarneau.*

Du 8 Février 1883.

Le Président de la République française,

Vu les lois du 10 juillet 1791, du 17 juillet 1819 et du 10 juillet 1851,

concernant la conservation et le classement des places de guerre et autres points fortifiés et les servitudes militaires;

Vu le décret du 10 août 1853 [1] portant règlement d'administration publique sur les mêmes objets;

Vu l'avis du comité des fortifications en date du 19 décembre 1882 et le croquis y annexé;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les servitudes de la place de Concarneau sont réduites à une zone unique de deux cent cinquante mètres, qui aura pour limite la limite actuelle de la première zone et dans laquelle seront maintenus les deux polygones exceptionnels déjà existants.

2. Les constructions à élever dans ces polygones sont autorisées, sous la seule condition de démolition sans indemnité, dans le cas prévu à l'article 8 du décret du 10 août 1853.

3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,966. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de la Martinique, à l'effet d'élire un Sénateur.*

Du 9 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 10 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, chargé, par intérim, du ministère de la marine et des colonies;

Vu la loi du 24 février 1875;

Vu la loi du 2 août 1875, et spécialement l'article 22 de cette loi;

Vu la loi du 30 décembre 1875;

Vu le décret du 4 janvier 1876 [2] portant règlement d'administration publique pour l'exécution aux colonies de l'article 17 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs;

[1] XIe série, Bull. 91, n° 780 et Bull. 105, n° 882.

[2] XIIe série, Bull. 291, n° 4972.

Vu le décret du 3 octobre 1882 [1] convoquant le collège électoral de la Martinique à élire un sénateur, en remplacement de M. *Desmazes*, décédé ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du Sénat du 1er février 1883, dans laquelle a été annulée l'élection de M. *Allègre*, nommé sénateur de la Martinique ;

Vu le décret du 6 février 1883 convoquant le collège électoral de la Martinique à procéder à l'élection d'un sénateur,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de la Martinique, formé des députés, des conseillers généraux et des délégués municipaux, conformément au décret du 3 octobre 1882, est convoqué pour le quatrième dimanche qui suivra la promulgation du présent décret dans la colonie, à l'effet d'élire un sénateur.

2. Les opérations électorales auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Le décret du 6 février 1883 est rapporté.

4. Le ministre de l'agriculture, chargé, par intérim, du ministère de la marine et des colonies, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel*, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 9 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'agriculture, chargé, par intérim, du ministère de la marine et des colonies,

Signé DE MAHY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,967. — *DÉCRET concernant les Intérimaires appelés à remplacer des Magistrats aux Colonies.*

Du 9 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, et du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Dans les colonies autres que la Martinique, la Guade-

[1] Bull. 732, n° 14,472.

loupe et la Réunion, les intérimaires appelés, en cas d'empêchement, à remplacer des magistrats, pourront être dispensés des conditions d'âge et de capacité exigées des titulaires.

2. Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 9 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé PAUL DEVÈS.

Le Ministre de l'agriculture, chargé, par intérim, du ministère de la marine et des colonies,
Signé DE MAHY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,968. — *DÉCRET qui transfère à Canala le siège de la Justice de Paix de Bourail.*

Du 10 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 28 février 1882 [1] portant organisation de justices de paix à la Nouvelle-Calédonie,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le siège de la justice de paix de Bourail est transféré à Canala.

Le juge de paix de Canala tiendra une fois tous les deux mois une audience foraine à Bourail.

2. Sont abrogées les dispositions des articles 1er et 5 du décret du 28 février 1882 en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

3. Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 10 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé PAUL DEVÈS.

Le Ministre de l'agriculture, chargé, par intérim, du ministère de la marine et des colonies,
Signé DE MAHY.

[1] Bull. 702, n° 11,955.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,969. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département de l'Ardèche, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 12 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1] qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet de l'Ardèche et par le ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de l'Ardèche, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Privas............	Le Teil............	4,552	12	4,540	2,355

2. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,970. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département du Nord, les Tableaux de Population nos 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 12 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1] qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet du Nord,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département du Nord, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX Nos 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Dunkerque.........	Saint-Pol...........	4,404	340	4,064	2,925

2. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,971. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département de Seine-et-Oise, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 12 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 (1) qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet de Seine-et-Oise,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de Seine-et-Oise, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée
Corbeil............	Essonnes...........	6,081	»	6,081	3,893

2. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

(1) Bull. 725, n° 12,281.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,972. — *Décret qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune de Chagny (Saône-et-Loire).*

Du 12 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes;
Vu la loi du 2 mai 1855;
La délibération du conseil municipal de Chagny (Saône-et-Loire) en date du 3 juin 1882;
L'avis du conseil général et celui du préfet;
Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1883, dans la commune de Chagny (Saône-et-Loire) est fixée ainsi qu'il suit :

A huit francs pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;
A trois francs pour les chiens de garde.

2. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,973. — *Décret qui rejette le recours pour abus formé par les sieurs* Poggi *et consorts.*

Du 16 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;
Vu le recours formé, le 9 octobre 1882, par les sieurs *Charles-Antoine Poggi*

et consorts, tendant à ce qu'il plaise au Conseil d'État déclarer qu'il y a abus dans l'arrêté par lequel le maire d'Eccica-Suarella, arrondissement d'Ajaccio (Corse), a interdit dans cette commune la procession de la Fête-Dieu; ledit recours enregistré au secrétariat général du Conseil d'État le 14 novembre dernier;

Vu l'arrêté du maire d'Eccica-Suarella en date du 9 juin 1882;

Vu le jugement rendu, le 11 juillet suivant, par le tribunal de simple police du canton de Bastelica; ledit jugement accordant aux parties défenderesses un délai de trois mois pour saisir le Conseil d'État de l'exception d'abus;

Vu le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu les articles 7 et 8 de la loi du 18 germinal an x;

Ensemble les pièces du dossier;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la convention du 26 messidor an ix, l'exercice public du culte catholique n'a été autorisé en France qu'à la condition, par ses ministres, de se conformer aux règlements de police que le Gouvernement juge nécessaires pour la tranquillité publique;

Que les maires ont le droit de défendre les processions extérieures partout où l'exigent la sécurité publique ou les besoins de la circulation;

Qu'en interdisant la procession de la Fête-Dieu, le maire d'Eccica-Suarella n'a eu d'autre but que de prévenir des désordres;

Qu'il n'a point porté atteinte à l'exercice du culte catholique, tel qu'il est autorisé en France;

Qu'en conséquence il n'y a pas abus dans l'arrêté municipal du 9 juin 1882;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Le recours formé par les sieurs *Poggi* et consorts est rejeté.

2. Le président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Approuvé, le 16 Février 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé Paul Devès.

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,974. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Intérieur et des Cultes, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Secours aux victimes des inondations.*

Du 16 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu la loi du 29 juillet 1881 portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1882;

Vu la loi du 23 décembre 1882 portant ouverture au ministre de l'intérieur (exercice 1882, chapitre LXVI) d'un crédit d'un million de francs pour secours aux victimes des inondations de 1882;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843;

Vu la déclaration n° 2859 constatant le versement, à titre de fonds de concours, à la recette centrale de la Seine, d'une somme de deux mille soixante-cinq francs soixante et un centimes (2,065f 61c), provenant d'offrandes recueillies par M. *Jacquemin,* consul de France à Odessa, en faveur des victimes des inondations en France;

Vu l'avis du ministre des finances.

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes (première section. — *Services du ministère de l'intérieur*), sur l'exercice 1882, chapitre LXVI, un crédit de deux mille soixante-cinq francs soixante et un centimes (2,065f 61c), applicable aux secours aux victimes des inondations en 1882.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen des ressources résultant du versement fait au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 16 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes,
Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,975. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les frais d'alimentation d'eau de l'Orphelinat Saint-Philippe.*

Du 21 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 juillet 1881 portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1882;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir avec ceux de l'État à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet ;

Vu le décret du 30 janvier 1882 [2] qui a supprimé le ministère des arts et rattaché l'administration des beaux-arts et les services des bâtiments civils au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu le décret du 25 février 1882 [3] qui a abrogé celui du 26 décembre 1881 [4] et transporte au budget de l'exercice 1882 du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (deuxième section) les crédits accordés au ministère des arts, même exercice;

Vu le récépissé du trésorier général de Seine-et-Oise constatant qu'il a été versé au trésor, le 7 septembre 1882, par madame la duchesse de *Galliera*, une somme de cinquante mille francs pour payement des deux premiers versements, de chacun vingt-cinq mille francs, en exécution des conditions d'un acte administratif passé devant le préfet de Seine-et-Oise le 10 janvier 1882, relativement à l'alimentation d'eau de l'orphelinat Saint-Philippe (service des eaux de Versailles);

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de 1882 (deuxième section, chapitre XXIV.— *Entretien et grosses réparations des eaux de Versailles et de Marly*), un crédit de cinquante mille francs, applicable aux frais d'alimentation d'eau de l'orphelinat Saint-Philippe.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé J. DUVAUX.

[1] XI° série, Bull. 1045, n° 10,527.
[2] XII° série, Bull. 676, n° 11,415.
[3] XII° série, Bull. 688, n° 11,657.
[4] XII° série, Bull. 680, n° 11,503.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,976. — *Décret qui ouvre au Ministre des Finances, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la liquidation des suites de l'apposition du Séquestre en Algérie.*

Du 2 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1) sur la comptabilité publique;

Vu les récépissés ou déclarations de versement, au nombre de treize, constatant le versement au trésor, à titre de fonds de concours pour dépenses publiques, d'une somme de soixante-douze mille trois cent trente-cinq francs quatre-vingt-trois centimes (72,335f 83c), provenant des soultes de rachat du séquestre;

Sur le rapport du ministre des finances et d'après les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1883, un crédit de soixante-douze mille trois cent trente-cinq francs quatre-vingt-trois centimes (72,335f 83c), applicable au chapitre LXII *bis* (nouveau) (*Liquidation des suites de l'apposition du séquestre en Algérie*).

2. Il sera pourvu aux dépenses imputables sur le crédit ouvert par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor à titre de fonds de concours provenant des soultes de rachat du séquestre.

3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,977. — *Décret qui ouvre au Ministre des Finances, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la liquidation des suites de l'apposition du Séquestre en Algérie.*

Du 2 Mars 1883.

Le Président de la République française,

(1) XIe série, Bull. 1035, n° 10,527.

Vu la loi de finances du 29 juillet 1881 portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1882;

Vu le décret du 26 août 1881 [1] qui a placé les services civils de l'Algérie sous l'autorité directe des ministres compétents;

Vu le décret du 20 septembre suivant [2] qui a annulé les crédits ouverts au titre du gouvernement général de l'Algérie pour les transporter aux divers départements ministériels;

Vu les décrets des 13 mars [3] et 22 septembre 1882 [4] qui ont ouvert au chapitre LXXVIII *déciès* (nouveau) (*Liquidation des suites de l'apposition du séquestre*) du budget du ministère des finances pour l'exercice 1882 deux crédits s'élevant ensemble à la somme de cent quarante et un mille trois cent quatre francs huit centimes, provenant des ressources versées à titre de fonds de concours pour dépenses publiques;

Vu les récépissés ou déclarations de versement, au nombre de vingt-neuf, constatant le versement au trésor, à titre de fonds de concours, d'une nouvelle somme de soixante-huit mille quatorze francs soixante-douze centimes (68,014f 72c), provenant des soultes de rachat du séquestre;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [5] sur la comptabilité publique;

Sur le rapport du ministre des finances et d'après les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1882, un crédit de soixante-huit mille quatorze francs soixante-douze centimes (68,014f 72c), applicable au chapitre LXXVIII *déciès* (*Liquidation des suites de l'apposition du séquestre en Algérie*).

2. Il sera pourvu aux dépenses imputables sur le crédit ouvert par l'article précédent au moyen des ressources versées au trésor à titre de fonds de concours pour dépenses publiques.

3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

N° 12,978. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 188, dans la côte du Goulet (Seine-et-Oise), entre les points 34k,647 et 35k,746, conformément à la direction générale indiquée par une teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

[1] XIIe série, Bull. 654, n° 11,036.
[2] XIIe série, Bull. 654, n° 11,044.
[3] XIIe série, Bull. 689, n° 11,685.
[4] XIIe série, Bull. 735, n° 12,506.
[5] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

L'ancienne direction de la route demeurera déclassée du jour où la nouvelle aura été livrée à la circulation.

2° La dépense, évaluée à soixante-dix mille francs, non compris cinq mille francs pour indemnités de terrains, sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales.

3° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution desdits travaux, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4° Le présent décret sera considéré comme non avenu, si les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 11 Novembre 1882.*)

N° 12,979. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant que l'article 4 du décret du 2 juin 1866 [1] relatif au tarif des droits à percevoir par la chambre de commerce de Dieppe pour le chargement et le déchargement des divers colis, le mâtage et le démâtage des navires au moyen de la grue de trente tonnes établie sur le quai Duquesne du port de cette ville, est modifié comme il suit:

Chargement et déchargement des colis.

De 1,000 à 5,000 kilogrammes. (Par 1,000 kilogrammes.)	0f 75c
De 5,000 à 10,000 kilogrammes. (*Idem.*)	1 00
De 10,000 à 15,000 kilogrammes. (*Idem.*)	1 25
De 15,000 à 20,000 kilogrammes. (*Idem.*)	1 50
De 20,000 à 25,000 kilogrammes. (*Idem.*)	1 75
De 25,000 à 30,000 kilogrammes. (*Idem.*)	2 00
Embarquement ou débarquement d'une voiture à quatre roues	5 00
Embarquement ou débarquement d'une voiture à deux roues	2 50
Chargement ou déchargement d'une chaloupe	6 00
Chargement ou déchargement d'un mât ou espars	2 50
Pour passer ou dépasser une hune, un beaupré	5 00
Mâtage ou démâtage complet des navires, hunes comprises. (Par tonneau de jauge.)	0 15
Mâtage ou démâtage d'un grand mât quelconque. (Par tonneau de jauge.)	0 06
Chargement ou déchargement des bois de toutes espèces autres que mâtures. (Par stère.)	0 75

Le minimum de perception est fixé à dix francs pour toute opération isolée faite à l'aide de la grue.

Lorsqu'un colis sera mis à terre pour être vérifié par la douane et repris immédiatement après pour être chargé sur wagon, il ne sera perçu qu'une manutention simple pour ces deux opérations.

Le chiffre de trente mille kilogrammes fixé pour la puissance réglementaire de la grue comprend le poids des agrès à placer sur le crochet pour servir au levage.

La main-d'œuvre restera à la charge de ceux qui se serviront de la grue et qui seront, d'ailleurs, tenus de n'opérer qu'en présence du gardien de cet appareil, en lui payant un franc par heure ou fraction d'heure de travail, la chambre de commerce ne devant fournir comme apparaux que la chaîne, les poulies et deux estropes. (*Paris, 17 Novembre 1882.*)

[1] XIe série, Bull. 1420, n° 14,553.

N° 12,980. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant abrogation du décret du 21 décembre 1878 [1] aux termes duquel les ingénieurs en chef des ponts et chaussées qui ont rendu des services distingués peuvent, sur la proposition du conseil général des ponts et chaussées, être conservés hors classe après leur admission à la retraite par application des dispositions sur la limite d'âge, et être maintenus en activité jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. (*Paris, 21 Novembre 1882.*)

N° 12,981. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) qui approuve l'acte administratif du 11 août 1882 portant concession aux sieurs *Charles* et *Gabriel Fossat*, moyennant le prix de neuf cent soixante-quinze francs (975f) et sous les autres clauses et conditions stipulées audit acte, de la parcelle de lais de mer sise sur le littoral de Cagnes (Alpes-Maritimes), au lieu dit *le Cros*, de la contenance de neuf cent soixante-quatorze mètres carrés sept décimètres, indiquée par une teinte jaune et par le n° 78 sur le plan annexé au contrat. (*Paris, 24 Novembre 1882.*)

N° 12,982. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par les ministres des travaux publics) portant :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de l'amélioration de la rivière la Lawe, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet en date du 5 février 1881.

2. La dépense, évaluée à deux millions deux cent mille francs (2,200,000f), sera imputée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice pour travaux d'amélioration des rivières.

3. Le présent décret sera considéré comme non avenu, si les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux n'ont pas accomplies dans un délai de cinq ans à dater de sa promulgation. (*Paris, 25 Novembre 1882.*)

N° 12,983. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux de perfectionnement du chenal navigable du Rhône entre les normales kilométriques nos 2 et 7, conformément aux dispositions générales du projet et du plan présentés, le 15 novembre 1881, par l'ingénieur en chef du service spécial de la navigation du Rhône, et à l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 9 février 1882.

2. La dépense des travaux, évaluée à cent quatre-vingt mille francs (180,000f), sera imputée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice pour travaux d'amélioration des rivières. (*Paris, 25 Novembre 1882.*)

---

[1] Bull. 422, n° 7598.

N° 12,984. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires pour l'amélioration complémentaire du canal de Bourbourg, conformément aux dispositions de l'avant-projet dressé par les ingénieurs et des avis du conseil général des ponts et chaussées en date des 27 février et 31 juillet 1882.

2. La dépense, évaluée à quatre cent soixante mille francs, sera prélevée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice pour l'établissement et l'amélioration des canaux de navigation.

3. Le présent décret sera considéré comme non avenu, si les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 27 Novembre 1882.*)



Certifié conforme :

Paris, le 30 * Mars 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes.

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE — 30 Mars 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 759.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,985. — *Loi qui modifie celle du 10 janvier 1883 concernant les Crédits extraordinaires ouverts sur l'exercice 1883 pour subvenir aux Dépenses de la mission de M.* Savorgnan de Brazza.

Du 9 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 11 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le crédit ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883 (deuxième section. — *Service colonial*), par la loi du 10 janvier dernier, et libellé :

Chapitre XV. — Entretien d'un transport (type Vienne) pour la mission de M. de Brazza *dans l'Ouest africain*,

sera classé, au même budget, sous le titre de :

Chapitre XV. — Mission de M. Savorgnan de Brazza *dans l'Ouest africain. (Achat et entretien d'un navire à vapeur, dépenses d'affrètement et de transport.)*

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la marine et des colonies.
Signé Ch. Brun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,986. — *Loi qui, 1° annule des Crédits ouverts au Ministre de la Marine et des Colonies sur les exercices 1881 et 1882; 2° ouvre, sur l'exercice 1883, un Crédit applicable à la construction d'un Chemin de fer au Sénégal.*

Du 9 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 11 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Sur les crédits ouverts au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, par la loi de finances du 26 février 1881, une somme de un million deux cent quatre-vingt-un mille trois cents francs (1,281,300f) est et demeure annulée au chapitre VI (*Chemin de fer du Sénégal*).

2. Sur les crédits ouverts au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, par les lois de finances des 22 mars et 4 avril 1882, une somme de sept cent soixante-dix mille francs (770,000f) est et demeure annulée au chapitre VI (*Chemin de fer du Sénégal*).

3. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 (chapitre VI. — *Chemin de fer du Sénégal*), un crédit montant à la somme de deux millions cinquante et un mille trois cents francs (2,051,300f).

4. Il sera pourvu au crédit ouvert par l'article précédent, savoir :

1° Jusqu'à concurrence de.................... au moyen des ressources affectées au crédit annulé par l'article 1er ci-dessus (*Produit de la consolidation de la dette flottante. — Exercice 1881*);	1,281,300f
2° Jusqu'à concurrence de.................... au moyen des ressources affectées au crédit annulé par l'article 2 ci-dessus (*Produit de la consolidation de la dette flottante. — Exercice 1882*).	770,000
Total des ressources égales aux crédits.....	2,051,300

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé Ch. Brun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,987. — *Loi qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit extraordinaire pour l'acquisition d'objets d'art destinés aux Musées nationaux.*

Du 16 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 17 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, un crédit extraordinaire de cinq cent mille francs (500,000f), qui sera classé à la deuxième section (*Beaux-arts*) et inscrit à un chapitre distinct, libellé :

N° 61. — Acquisition d'objets d'art destinés aux musées nationaux.

2. Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen d'un prélèvement de pareille somme sur le reliquat des fonds de la souscription nationale d'encouragement aux beaux-arts et à l'industrie, laquelle somme sera portée en recette aux produits divers du budget ordinaire de l'exercice 1882.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 16 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre du commerce,
Signé Ch. Hérisson.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,988. — *Décret qui crée un Polygone exceptionnel dans les zones de servitudes de la Citadelle de Langres.*

Du 23 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Vu les lois du 10 juillet 1791, du 17 juillet 1819 et du 10 juillet 1851,

concernant la conservation et le classement des places de guerre et autres points fortifiés et les servitudes militaires;

Vu le décret du 10 août 1853 (1) portant règlement d'administration publique sur les mêmes objets;

Vu l'avis du comité des fortifications en date du 14 novembre 1882 et le croquis annexé;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est créé, dans les zones de servitudes de la branche de jonction ouest et des fronts 4, 5, 6 de la citadelle de Langres, un polygone exceptionnel ayant pour limite le tracé indiqué par A, B, C, D, E au croquis annexé au présent décret, visé et approuvé par le ministre de la guerre.

2. La partie A, C, E de ce polygone, qui contient tous les bâtiments de la gare et qui est situé dans les zones de servitudes de la place, ne sera assujettie qu'aux servitudes des deuxièmes zones des places de la deuxième série; les constructions de toute espèce y seront autorisées, sous les conditions que les démolitions reconnues nécessaires en cas de guerre n'entraîneront aucune indemnité pour les propriétaires.

La partie C, D, E, qui appartient à la première zone de la citadelle, sera soumise aux prohibitions des deuxièmes zones des places de la première série; on n'y pourra élever que des constructions en bois et terre, moyennant soumission de les démolir immédiatement et d'enlever les décombres et matériaux sans indemnité, à la première réquisition de l'autorité militaire, dans le cas où la place, déclarée en état de guerre, serait menacée d'hostilités.

3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,989.— *DÉCRET qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour le déplacement du quartier de Bonne, à Grenoble.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

(1) XIe série, Bull. 91, n° 780, et Bull. 105, n° 88?.

Sur le rapport du ministre de la guerre:

Vu la loi du 29 décembre 1882 portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

Vu la loi du 27 avril 1881 portant cession à la ville de Grenoble du quartier d'artillerie de Bonne;

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor pour cet objet;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1) relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 27 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883 (chapitre XX *ter*), un crédit de la somme de cinq cent mille francs (500,000f), applicable aux travaux militaires ci-après :

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1883.

CHAPITRE XX *ter*.

Grenoble. — Déplacement du quartier de Bonne..............	500,000f

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources versées au trésor par la ville ci-dessus désignée.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,990. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la location du Magasin d'Habillement et de Campement, à Montpellier.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

(1) XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

Vu la loi du 29 décembre 1882 portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

Vu les délibérations par lesquelles le département de l'Hérault et la ville de Montpellier se sont engagés à concourir, avec les fonds de l'État, au payement du loyer d'un immeuble affecté à l'usage de magasin central de l'habillement et du campement dans cette place;

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor pour cet objet;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 27 janvier 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, sur le budget ordinaire de l'exercice 1882 (chapitre XII), un crédit de deux mille francs (2,000f), représentant le montant des versements effectués au trésor par la ville de Montpellier pour sa part contributive dans le payement des frais de location, pendant l'année 1882, d'un immeuble servant de magasin central de l'habillement et du campement.

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen du versement effectué au trésor par la ville ci-dessus mentionnée.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Billot.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,991. — *Décret qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la réorganisation du Casernement à Rouen.*

Du 29 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 30 décembre 1882 portant ouverture de crédits au ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883;

Vu la convention passée avec la ville de Rouen en vue de la réorganisation du casernement;

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor pour cet objet;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 27 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 (chapitre II), un crédit de la somme de cent soixante-dix mille francs (170,000f), applicable aux travaux militaires ci-après :

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1883.

CHAPITRE II.

GÉNIE.

Rouen. — Réorganisation du casernement 170,000f

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources versées au trésor par la ville ci-dessus désignée.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,992. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée sur un Crédit ouvert au Ministre de la Guerre au titre du Budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 23 mars 1880 portant ouverture au ministre de la guerre au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1880, d'un crédit de cent sept millions de francs (107,000,000f), se décomposant comme suit :

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

	CHAPITRE Iᵉʳ. — Artillerie.	CHAPITRE III. — Subsistances.	TOTAL.
	80,000,000ᶠ 00ᶜ	27,000,000ᶠ 00ᶜ	107,000,000ᶠ 00ᶜ
Vu le décret du 26 janvier 1880 [1] qui a autorisé le report de l'exercice 1879 à 1880 d'une somme de.........	51,000,000 00	"	51,000,000 00
ENSEMBLE....	131,000,000 00	27,000,000 00	158,000,000 00
Vu les décrets des 11 janvier 1881 [2], 15 février [3] et 20 novembre 1882 [4] et 13 janvier 1883 [5], qui ont autorisé le report à l'exercice 1881 de...........	77,150,000 00	23,612,765 62	100,762,765 62
RESTE.......	53,850,000 00	3,387,234 38	57,237,234 38
Considérant que les besoins de 1880 n'ont nécessité que l'emploi de.........	53,608,792 92	2,876,497 98	56,485,290 90
D'où un disponible de................	241,207 08	510,736 40	751,943 48

Vu l'article 5 de la loi précitée, disposant que les crédits ou portions de crédits non consommés à la fin d'un exercice pourront être reportés, avec la même affectation, à l'exercice suivant, en même temps qu'une ressource correspondante;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 28 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1ᵉʳ. Sur le crédit de cent sept millions de francs (107,000,000ᶠ) ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, par la loi du 23 mars 1880 (chapitres 1ᵉʳ et III), crédit porté à cent cinquante-huit millions de francs par le report de 1879 à 1880 d'une somme de cinquante et un millions de francs, suivant décret du 26 janvier 1880, puis réduit à cinquante-sept millions deux cent trente-sept mille deux cent trente-quatre francs trente-huit centimes par le report de 1880 à 1881 d'une

[1] Bull. 501, n° 8954.
[2] Bull. 592, n° 10,249.
[3] Bull. 687, n° 11,641.
[4] Bull. 740, n° 12,568.
[5] Bull. 755, n° 12,830.

somme de cent millions sept cent soixante-deux mille sept cent soixante-cinq francs soixante-deux centimes, suivant décrets des 11 janvier 1881, 15 février et 20 novembre 1882 et 13 janvier 1883, un nouveau report à l'exercice 1881 est autorisé jusqu'à concurrence d'une somme de sept cent cinquante et un mille neuf cent quarante-trois francs quarante-huit centimes (751,943f 48c), répartie comme suit :

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1881.

CHAP. Ier. Artillerie	241,207f 08c
—— III. Subsistances	510,736 40
TOTAL ÉGAL	751,943 48

2. Une somme de sept cent cinquante et un mille neuf cent quarante-trois francs quarante-huit centimes (751,943f 48c) est annulée au budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880 (chapitres Ier et III).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des ressources affectées au budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,993. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1881 une Somme non employée sur les exercices antérieurs du Compte de liquidation.*

Du 29 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu les diverses lois portant ouvertures successives au ministre de la guerre, et au titre du compte de liquidation des charges de la guerre, des crédits nécessaires à l'exécution des travaux militaires, la dernière en date du 9 avril 1878;

Vu les décrets des 26 janvier, 6 et 21 avril, 13 août, 20 septembre, 22 novembre 1880 et 12 mai 1881, qui ont autorisé le report des exercices 1877, 1878 et 1879 à l'exercice 1880 d'une somme de cent cinq millions trois cent seize mille huit cents francs soixante-treize centimes (105,316,800f 73c) se décomposant comme suit :

	CHAP. Ier. — Artillerie.	CHAP. II. — Génie.	CHAP. III. — Subsistances.	CHAP. IV. — Hôpitaux.	CHAP. V. — Remonte.	CHAP. VI. — Habillement.	CHAP. VIII. — Dépôt de la guerre.	CHAP. IX. — Armes réintegrées.	CHAP. X. — Administration centrale.	TOTAUX.
	60,516,374f 03c	24,584,357f 39c	2,000,000f 00c	434,560f 60c	3,400,000f 00c	13,814,822f 90c	396,176f 93c	137,809f 99c	32,698f 89c	105,316,800f 73c
Vu les décrets des 24 janvier (1), 28 juin (2), 10 octobre 1881 (3), 11 (4) et 15 janvier (5), 15 février (6), 21 mars (7), 26 mai (8), 20 novembre (9), 6 décembre 1882 (10), 13 (11) et 23 (12) janvier 1883, qui ont autorisé le report de 1880 à l'exercice 1881 de...........	33,596,667 43	6,224,869 99	149,165 45	13 64	2,382,000 00	10,159,992 71	320,540 94	109,147 49	24,609 53	52,967,007 18
Reste.......	26,919,706 60	18,359,487 40	1,850,834 55	434,546 96	1,018,000 00	3,654,830 19	75,635 99	28,662 50	8,089 36	52,349,793 55
Considérant que les besoins de 1880 n'ont exigé l'emploi que d'une somme de.	25,885,133 10	18,359,487 40	1,850,834 55	434,494 75	1,018,000 00	3,654,830 19	75,625 14	28,662 50	8,089 36	51,315,156 99
D'où un disponible de............	1,034,573 50	»	»	52 21	»	»	10 85	»	»	1,034,636 56

(1) Bull. 595, n° 10,294.
(2) Bull. 626, n° 10,708.
(3) Bull. 667, n° 11,259.
(4) Bull. 683, n° 11,558.
(5) Bull. 683, n° 11,560.
(6) Bull. 687, n° 11,642.
(7) Bull. 693, n° 11,760.
(8) Bull. 705, n° 12,005.
(9) Bull. 740, n° 12,568.
(10) Bull. 746, n° 12,670.
(11) Bull. 755, n° 12,880.
(12) Bull. 755, n° 12,890.

Vu les articles des lois précitées disposant que les crédits ou portions de crédits non employés à la fin d'un exercice pourront être reportés, avec la même affectation, aux exercices suivants, en même temps qu'une ressource correspondante;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 26 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sur le crédit de cent cinq millions trois cent seize mille huit cents francs soixante-treize centimes (105,316,800f 73c), reporté des exercices 1877, 1878 et 1879 à l'exercice 1880 du compte de liquidation des charges de la guerre (chapitres I, II, III, IV, V, VI, VIII, IX et X), suivant décrets susvisés, crédit réduit à cinquante-deux millions trois cent quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize francs cinquante-cinq centimes, par le report de 1880 à l'exercice 1881 d'une somme de cinquante-deux millions neuf cent soixante-sept mille sept francs dix-huit centimes, suivant décrets également susvisés, un dernier report à l'exercice 1881 dudit compte est autorisé jusqu'à concurrence d'une somme de un million trente-quatre mille six cent trente-six francs cinquante-six centimes (1,034,636f 56c), répartie comme suit :

COMPTE DE LIQUIDATION DES CHARGES DE LA GUERRE DE L'EXERCICE 1881.

CHAP. Ier. Artillerie	1,034,573f 50c
—— IV. Hôpitaux	52 21
—— VIII. Dépôt de la guerre	10 85
TOTAL ÉGAL	1,034,636 56

2. Une somme de un million trente-quatre mille six cent trente-six francs cinquante-six centimes (1,034,636f 56c) est annulée au compte de liquidation de l'exercice 1880 (chapitres I, IV et VIII).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des ressources spéciales affectées au compte de liquidation de l'exercice 1881.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal BILLOT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,994. — *Décret qui déclare d'utilité publique les Travaux à exécuter pour la défense de la rive droite de la Garonne au lieu dit* la Pomme (*Tarn-et-Garonne*).

Du 29 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le projet présenté par les ingénieurs du service de la navigation de la Garonne, à la date des 20-24 juin 1882, pour la défense de la rive droite de la Garonne au lieu dit *la Pomme*, près de Castelsarrasin;

Vu les pièces de l'enquête ouverte sur ce projet, notamment l'avis de la commission d'enquête;

Vu l'engagement, en date du 2 juin 1882, par lequel neuf propriétaires intéressés renoncent à toute indemnité pour dommages, occupation de terrains, etc., autorisent sans indemnité les emprunts qui pourront être nécessaires pour la confection ou la réparation des digues, et renoncent expressément à toute réclamation motivée par l'état d'entretien des travaux et par les modifications qui pourraient être le résultat de ces travaux;

Vu la délibération, en date du 26 août 1882, par laquelle le conseil général du département de Tarn-et-Garonne a pris l'engagement de contribuer pour une somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85,000f) à la dépense des travaux ci-dessus mentionnés, somme dont il y aura lieu de déduire, toutefois, les travaux en nature exécutés, dans le même but, par la ville de Castelsarrasin, jusqu'à concurrence de dix mille francs;

Vu le rapport des ingénieurs en date des 20-24 juin 1882;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 17 juillet 1882;

Vu la lettre du préfet de Tarn-et-Garonne du 13 novembre 1882;

Vu la lettre du ministre des finances du 27 novembre 1882;

Vu l'ordonnance du 18 février 1834 (1);

Vu la loi du 3 mai 1841;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour la défense de la rive droite de la Garonne au lieu dit *la Pomme*, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet ci-dessus visé des 20-24 juin 1882 et à l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 17 juillet 1882.

2. Il est pris acte des engagements contractés tant par le conseil général du département de Tarn-et-Garonne, dans sa délibération susvisée du 26 août 1882, que par neuf propriétaires intéressés, dans leur déclaration du 2 juin 1882, également susvisée.

3. La part restant à la charge de l'État sur la dépense totale, évaluée au chiffre de cent soixante-dix mille francs, sera imputée

sur les crédits inscrits au budget ordinaire du ministère des travaux publics pour l'amélioration des rivières.

4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,995. — *DÉCRET qui autorise la cession faite par les sieurs* Mundel *et compagnie à la Société des Chemins de fer à voie étroite de Saint-Étienne à Firminy, Rive-de-Gier et extensions, des deux réseaux de tramways de Rive-de-Gier à Saint-Étienne et de Saint-Étienne à Firminy.*

Du 7 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 8 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu, avec les cahiers des charges y annexés, les décrets en date des 4 septembre 1879 [1] et 27 octobre 1880 [2], portant:

Le premier, concession aux sieurs *Mundel* et compagnie des deux réseaux de tramways de Rive-de-Gier à Saint-Étienne et de Saint-Étienne à Firminy;

Le second, approbation de la rétrocession faite auxdits sieurs *Mandel* et compagnie, par la ville de Saint-Étienne, du réseau de tramways de Saint-Étienne et de sa banlieue, dont la concession était accordée à la Ville;

Vu la cession consentie par les sieurs *Mundel* et compagnie, à la compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions, des deux réseaux de tramways de Rive-de-Gier à Saint-Étienne et de Saint-Étienne à Firminy;

Vu la délibération, en date du 27 mai 1882, par laquelle le conseil municipal de Saint-Étienne a donné son adhésion à la cession faite par les sieurs *Mundel* et compagnie des tramways de Saint-Étienne et de sa banlieue à la compagnie susdénommée;

Vu les rapports des ingénieurs en date des 25 mars-11 mai 1882;

Vu les lettres du préfet de la Loire des 16 juin et 22 juillet 1882;

Vu la loi du 11 juin 1880, et notamment l'article 10:

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE:

ART. 1er. Est autorisée la cession faite par les sieurs *Mundel* et com-

[1] Bull. 475, n° 8510.

[2] Bull. 571, n° 9954.

pagnie, à la société anonyme dite *Compagnie des chemins de fer à voie étroite de Saint-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extension*, des réseaux de tramways de Rive-de-Gier à Saint-Étienne et de Saint-Étienne à Firminy, dont ils sont concessionnaires.

2. Est approuvée, la délibération en date du 27 mai 1882, par laquelle le conseil municipal de Saint-Étienne a accepté la cession faite par lesdits sieurs *Mundel* et compagnie, à la société susdénommée, du réseau de tramways de Saint-Étienne et de sa banlieue, dont ils sont rétrocessionnaires.

3. La compagnie susindiquée devra se renfermer dans l'objet des deux concessions rétrocédées par les sieurs *Mundel* et compagnie. En cas d'inobservation de cette condition, elle encourra la déchéance.

4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,996.—*DÉCRET portant que l'École nationale des Mines prendra, à l'avenir, le titre* d'École nationale supérieure des Mines.

Du 8 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. L'école nationale des mines prendra le titre d'*École nationale supérieure des mines*.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,997. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour l'entretien de l'Ecole pratique d'agriculture d'Ecully.*

Du 14 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture;

Vu la loi du 29 juillet 1881 portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1882;

Vu le décret du 26 décembre 1881 [1] concernant le transport des crédits du budget général de l'exercice 1882;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843, sur l'emploi des fonds de concours;

Vu le traité conclu, le 21 octobre 1882, avec le département du Rhône, pour la cession à l'État de l'école pratique d'agriculture d'Écully pendant une période de vingt années;

Vu les articles 6 et 12 de ce traité, stipulant que le département du Rhône versera à l'État, à titre de fonds de concours :

1° Une somme de cinq mille francs, pour concourir à l'entretien de l'établissement pendant le quatrième trimestre 1882;

2° Une somme de huit mille trois cent vingt francs, pour l'exécution de divers travaux au même établissement;

Vu le récépissé ci-annexé constatant le versement au trésor d'une somme de treize mille trois cent vingt francs;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 février 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1882, un crédit de treize mille trois cent vingt francs, applicable comme suit :

BUDGET ORDINAIRE.

Chap. VI. Enseignement professionnel de l'agriculture.......... 13,320f

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen du versement effectué au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 14 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de l'agriculture,
Signé de Mahy.

[1] Bull. 680, n° 11,503.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,998. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École des Beaux-Arts de la ville de Bourges.*

Du 21 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882 portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le recépissé du trésorier général du Cher constatant qu'il a été versé au trésor, le 13 février 1883, une somme de deux mille sept cent trente-six francs vingt-cinq centimes (2,736f 25c), représentant le premier trimestre 1883 de la part de la ville de Bourges dans les dépenses de l'école des beaux-arts de ladite ville;

Vu l'avis du ministre des finances;

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883 (deuxième section. — *Beaux-arts*, chapitre vi. — *Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de deux mille sept cent trente-six francs vingt-cinq centimes (2,736f 25c), applicable aux dépenses de l'école des beaux-arts de la ville de Bourges.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé J. Duvaux.

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 12,999. — *Décret qui rend applicable aux Colonies la loi du 2 août 1882 pour la répression des outrages aux bonnes mœurs.*

Du 6 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 7 mars 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu les articles 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

Vu la loi du 2 août 1882 ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs,

Décrète :

Art. 1er. La loi du 2 août 1882 ayant pour objet la répression des outrages aux bonnes mœurs est rendue applicable aux colonies françaises.

2. Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 6 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé Ch. Brun.

Le garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. Martin Feuillée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,000. — *Décret qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 6 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois et décrets des 19 juin 1857 (1) et 11 juin 1863 (2), la loi du 8 juillet 1868, le décret du 28 avril 1869 (3), ainsi que la loi du 3 juillet 1875, déclarant l'utilité publique de diverses lignes qui constituent le ré-

(1) XIe série, Bull. 522, n° 4797.

(2) XIe série, Bull. 1141, n° 11,555.

(3) XIe série, Bull. 1699, n° 16,808.

seau des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présentés et demande faites par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que divers travaux à exécuter sur son ancien réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'Etat, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875;

Vu les rapports de l'inspecteur général et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil général des ponts et chaussées du 20 octobre 1881;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien réseau par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE NEVERS A SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS.

Projet d'établissement d'une voie de communication à la gare de Saint-Germain-des-Fossés, présenté le 29 juillet 1881, avec un détail estimatif arrêté, pour la part afférente à l'ancien réseau, à	5,250f 00c
LIGNE DE ROANNE A LYON PAR SAINT-ÉTIENNE.	
Projet d'installation de nouvelles machines aux ateliers d'Oullins, présenté le 4 août 1881, avec un détail estimatif montant, pour la part afférente à l'ancien réseau, à	23,751 00
Total	29,001 00

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de cent quatre-vingt-douze millions (192,000,000f) ouvert, conformément à l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875, jusqu'à concurrence, d'une part, des sommes qui seront reconnues de nature à être portées à ce compte, et, d'autre part, des ressources disponibles sur ledit compte.

En cas d'insuffisance de ces ressources, la présente autorisation d'imputation sera considérée comme nulle et non avenue pour les dépenses excédant les disponibilités, et la compagnie ne pourra s'en prévaloir comme d'un titre pour le prélèvement, avant tout partage des bénéfices, de l'intérêt et de l'amortissement de cet excédent de dépenses dans les conditions prévues par le paragraphe final de l'article 7 de la convention précitée.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 Mars 1883.

Signé JULES GREVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,001. — *Décret qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne.*

Du 6 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le décret et la convention du 1er août 1857 [1], les lois et décrets des 11 juin 1859 [2], 11 juin 1863 [3] et 10 août 1868 [4], ainsi que la loi du 14 décembre 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer du Midi et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présenté et demandes faites par la compagnie des chemins de fer du Midi à l'effet d'obtenir divers travaux projetés sur son ancien réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'État, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 9 de la convention du 14 décembre 1875;

Vu les pièces de l'instruction à laquelle chacun desdits projets a été soumis, et notamment les avis du conseil général des ponts et chaussées des 11, 18 et 25 octobre 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

Décrète :

Art. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien réseau par la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE BORDEAUX A BAYONNE ET DE LA MOTHE A ARCACHON.

Projet de reconstruction du bâtiment des voyageurs et de travaux divers à exécuter dans les stations de Pessac, Gazinet, Pierroton, Marcheprime et du Teich, présenté les 20 octobre 1881 et 9 mai 1882, avec un détail estimatif rectifié montant à.......... 142,800f 00c

LIGNE DE BORDEAUX A BAYONNE.

Projet d'établissement d'un quai à marchandises et d'un pont à bascule à la station de Rivière, présenté le 11 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à.......... 8,512 00

LIGNE DE BORDEAUX A CETTE.

Projet d'établissement de trois voies de garage et de trois fosses à la gare de Bordeaux, présenté le 19 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à.......... 30,206 40

(1) XIe série, Bull. 544, n° 4994.
(2) XIe série, Bull. 709, n° 6710.
(3) XIe série, Bull. 1141, n° 11,553.
(4) XIe série, Bull. 1642, n° 16,363.

Projet d'établissement d'une voie de garage à la station de Moissac et de diagonales dans les stations de Portets et de Saint-Hilaire, présenté le 5 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à..........	32,354f 56c
Projet d'établissement d'un quai destiné aux fûts vides et d'une cour de déchargement direct au lieu dit *l'Estagnol*, près la gare de Carcassonne, présenté le 6 janvier 1882, avec un détail estimatif montant, pour la part des travaux d'infrastructure afférente à l'ancien réseau, à..........	33,555 20
Projet de pose de nouvelles voies en aval du bassin maritime, à la gare de Cette, présenté le 7 juin 1882, avec un détail estimatif montant à	278,656 00
TOTAL..........	526,084 16

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de cinquante-sept millions (57,000,000f) ouvert, conformément à l'article 9 de la convention du 14 décembre 1875, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du present décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,002. — *DÉCRET portant extension du Polygone exceptionnel de la Place de Prats-de-Mollo.*

Du 7 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851 concernant la conservation et le classement des places de guerre et autres points fortifiés et les servitudes militaires;

Vu le décret du 10 août 1853 (1) portant règlement d'administration publique sur les mêmes objets;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le polygone exceptionnel qui a été constitué dans la première zone des servitudes de la place de Prats-de-Mollo compren-

(1) XIe série, Bull. 91, n° 780, et Bull. 105, n° 882.

dra désormais, en dehors de ses limites actuelles, la portion de terrain désignée par les notations A, B, 26, 27 sur le croquis, visé et approuvé par le ministre de la guerre, qui est annexé au présent décret.

2. Dans toute l'étendue de ce polygone, les constructions existantes continueront à être librement entretenues; les constructions neuves de toute espèce y seront, comme par le passé, élevées librement.

3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 7 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,003. — DÉCRET *qui affecte au service du Département de la Guerre un Terrain domanial nécessaire pour l'agrandissement de la Manutention militaire, à Avignon.*

Du 8 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 [1] sur le mode à suivre pour l'affectation d'un immeuble domanial à un service public de l'État;

Vu l'avis conforme exprimé par le ministre des finances sous la date du 27 novembre 1882;

Vu l'adhésion donnée par le ministre de l'intérieur et des cultes le 19 janvier 1883;

Considérant que pour l'agrandissement de la manutention militaire, à Avignon, il y a lieu d'affecter au service du département de la guerre un terrain domanial occupé par la maîtrise de la cathédrale de cette ville, tel qu'il est figuré par une teinte jaune et les lettres A B C D E F G sur un plan dressé le 6 février 1883 par le chef du génie de ladite place, et ci-annexé,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le terrain domanial ci-dessus désigné est affecté au service du département de la guerre.

2. Les ministres de la guerre, des finances, de la justice et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 8 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal THIBAUDIN.

[1] IXe série, 2e partie, 1re section, Bull. 234, n° 4853.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,004. — *Décret concernant les Drogmans et les Interprètes.*

Du 9 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères;
Vu les décrets des 18 septembre 1880 (1) (articles 2 et 3) et 31 mars 1882 (2),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les cadres du personnel du drogmanat, pour les langues arabe, turque et persane, et de l'interprétariat, pour les langues chinoise, japonaise et siamoise, comprendront, à compter de ce jour :

Six drogmans et deux interprètes de première classe;
Douze drogmans et quatre interprètes de seconde classe.
Tous les autres drogmans et interprètes continueront à être rangés dans la troisième classe.

2. Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé P. CHALLEMEL-LACOUR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,005.— *Décret qui ouvre au Ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par la ville de Philippeville pour l'établissement de trottoirs.*

Du 10 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;
Vu la loi du 29 décembre 1882 portant fixation du budget général des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice 1883;

(1) Bull. 603, n° 10,394.
(2) Bull. 700, n° 11,916.

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu le récépissé n° 34 délivré, le 8 novembre 1882, par le trésorier-payeur de Constantine, constatant qu'il a été versé au trésor public par la ville de Philippeville une somme de deux mille francs, à titre de fonds de concours pour frais d'établissement de trottoirs dans la traverse de Saint-Antoine à Philippeville;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 5 mars 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883 (première section, chapitre xxvii. — *Travaux ordinaires en Algérie, routes nationales et ponts, grande voirie*, etc., article 1er. — *Routes nationales et ponts*), un crédit supplémentaire de deux mille francs (2,000f), applicable aux frais d'établissement de trottoirs dans la traverse de Saint-Antoine à Philippeville.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, par la ville de Philippeville.

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie*.

Fait à Paris, le 10 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,006. — *Décret portant Règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 mars 1882 relative à la constitution de l'État civil des Indigènes Musulmans de l'Algérie.*

Du 13 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 15 mars 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu l'article 22 de la loi du 23 mars 1882 relative à la constitution de l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie, qui dispose qu'un règlement d'administration publique déterminera les conditions de son exécution;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

Art. 1er. Les opérations relatives à la constitution de l'état civil des indigènes musulmans de l'Algérie seront entreprises dans la région du Tell algérien, tel qu'il est déterminé au plan annexé au décret du 20 février 1873 [1], dans le délai de deux mois qui suivra la publication du présent règlement au *Bulletin officiel des actes du gouvernement général de l'Algérie.*

Des arrêtés du gouverneur général fixent la date de l'ouverture des opérations dans chaque commune.

Ces arrêtés sont insérés dans le *Mobacher,* affichés dans les communes où les opérations doivent avoir lieu et publiés sur tous les marchés.

Les insertions, poses d'affiches et publications sont faites un mois au moins avant l'ouverture des opérations.

2. Les opérations seront étendues au dehors du Tell, aux époques qui seront ultérieurement déterminées, conformément à l'article 22, paragraphe 2, de la loi, par des arrêtés du gouverneur général, insérés, publiés et affichés ainsi qu'il est prescrit à l'article précédent.

3. Dans le délai compris entre la publication des arrêtés et l'époque fixée pour l'ouverture des opérations, les préfets ou les généraux commandant les divisions désignent le commissaire chargé de procéder aux opérations pour chaque commune ou section de commune de leurs départements ou commandements administratifs.

Les commissaires sont choisis parmi les officiers de l'état civil en fonctions dans chaque localité, ou, à leur défaut, des délégués spéciaux sont désignés à cet effet.

Les commissaires ainsi désignés prennent le titre de *Commissaires de l'état civil.*

Il est adjoint à chacun d'eux un secrétaire.

4. Une commission centrale est constituée dans chaque département pour surveiller l'exécution de la loi.

La composition de cette commission est fixée par arrêté du gouverneur général, qui désigne les membres appelés à en faire partie.

Elle donne aux commissaires locaux les renseignements qui peuvent leur être utiles, sert d'intermédiaire entre les divers commissaires locaux, et veille aux mesures propres à assurer l'exécution des articles 7, 8, 10, 15 de la loi.

5. Les commissaires de l'état civil requièrent tous dépositaires publics de mettre à leur disposition sans déplacement toutes feuilles de recensement, registres, pièces et renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission, ainsi que les listes de propriétaires, les arbres généalogiques dressés dans les localités où la loi du 26 juillet 1873 a été appliquée.

Ils établissent, au moyen des indications que contiennent ces documents et en les complétant par les déclarations des intéressés, les filiations de chaque famille ou de chaque individu isolé. Pour les

[1] Bull. 155, n° 1368.

familles, ils dressent, autant que possible, des arbres généalogiques.

6. Les commissaires de l'état civil dressent, au fur et à mesure, la liste des indigènes ayant déjà choisi ou reçu un nom en vertu de l'article 17 de la loi du 26 juillet 1873.

Lorsque des membres de la famille de l'indigène propriétaire d'un nom résident en dehors de la circonscription, l'indication du nom déjà choisi est transmise à la commission centrale, pour être notifiée en temps et lieu, conformément aux articles 11, 12, 13, 14, 15 et 19 du présent règlement.

7. Les commissaires de l'état civil dressent la liste des indigènes absents, en distinguant ceux dont l'absence est prévue au troisième paragraphe de l'article 3, au troisième paragraphe de l'article 7 et à l'article 9 de la loi.

Ils exécutent, à leur égard, les prescriptions desdits articles, en se conformant aux dispositions ci-après.

8. Les commissaires de l'état civil désignent ensuite, en se conformant aux prescriptions des articles 3 et 4 de la loi, les indigènes auxquels appartient le choix d'un nom patronymique.

9. Quand l'indigène auquel appartient, aux termes de la loi, le choix du nom patronymique, a déjà fait choix d'un nom ou l'a reçu en vertu des dispositions de l'article 17 de la loi du 26 juillet 1873, il est tenu de le conserver.

Quand un membre de la famille, autre que celui auquel appartient le choix du nom patronymique, a choisi ou reçu un nom en vertu du même article, les commissaires doivent inviter le membre chargé de faire le choix à conserver ce nom.

10. Quand l'indigène auquel appartient le choix est domicilié dans la commune, le commissaire le met en demeure de choisir un nom et le convoque dans ce but, à bref délai, par bulletin spécial remis à domicile.

L'indigène qui ne se rend pas à la convocation est considéré comme refusant de faire le choix, et, conformément à l'article 5 de la loi, il lui est donné un nom d'office.

11. Quand l'indigène auquel appartient le choix du nom patronymique est absent de son domicile, mais se trouve en Algérie en un lieu connu, il est mis en demeure, par l'officier de l'état civil ou l'administrateur, d'indiquer le nom qu'il entend choisir.

Cette mise en demeure se fait au moyen d'une formule extraite d'un registre à souche, laquelle est transmise à l'intéressé par l'intermédiaire de la commission centrale et des autorités locales administratives.

Si cette mise en demeure reste sans réponse, à l'expiration du délai d'un mois, le silence de l'intéressé équivaut au refus prévu à l'article 5 de la loi.

La formule transmise comprend deux parties, qui sont détachées : l'une est remise à l'indigène et constitue la mise en demeure; l'autre est conservée par l'autorité chargée de la mise en demeure, et ren-

voyée, à l'expiration du temps fixé, avec mention du nom choisi par l'indigène, ou de son refus, ou de son abstention.

12. Les chefs de corps, directeurs des hôpitaux ou hospices, directeurs des prisons, sur la demande du commissaire de recensement du dernier domicile de l'indigène, à eux transmise par l'intermédiaire de la commission centrale, remplissent à l'égard des indigènes placés sous leur autorité ou leur surveillance, lorsque ces indigènes sont investis par la loi du droit de choisir un nom patronymique, les fonctions dévolues par l'article précédent à l'officier de l'état civil ou à l'administrateur.

13. Lorsque les indigènes domiciliés dans la commune appartiennent à une famille pour laquelle un indigène domicilié hors de la circonscription de recensement est en droit de choisir le nom patronymique, le commissaire adresse une liste de ces indigènes à la commission centrale, avec indication du nom de l'indigène qui doit choisir et de son domicile, ainsi que la formule prescrite par l'article 11 ci-dessus.

La commission centrale adresse ces pièces au commissaire opérant au domicile de l'indigène chargé de choisir, ou, si la circonscription n'est pas encore soumise au recensement, à l'autorité locale.

Le commissaire ou l'autorité locale fait la mise en demeure au moyen de la formule transmise. Le délai imparti à l'indigène pour faire son choix est, en ce cas, de quinze jours seulement.

A l'expiration du délai, le commissaire ou l'autorité locale renvoie, avec les pièces, à la commission centrale, la seconde partie de la formule précitée, complétée par la mention du nom choisi, du refus ou de l'abstention de l'indigène.

Si l'indigène s'est abstenu ou a refusé de choisir, le commissaire lui désigne, d'office, un nom patronymique, conformément à l'article 5 de la loi.

La commission centrale renvoie les pièces au commissaire de l'état civil qui l'avait saisie.

14. Dans le cas prévu par l'article précédent, si le commissaire de l'état civil reconnaît qu'un des indigènes appartenant à la famille qui va être pourvue d'un nom patronymique a reçu un nom en vertu de la loi du 26 juillet 1873, il doit ajouter la mention de ce nom aux autres documents transmis à la commission centrale.

L'autorité chargée de mettre en demeure l'indigène auquel appartient le choix doit inviter cet indigène à adopter ce nom, conformément à l'article 9 du présent règlement.

15. Lorsque l'indigène chargé de choisir et mis en demeure, conformément à l'article 13 du présent règlement, est absent de son domicile, mais réside dans un lieu connu, l'autorité locale chargée de la mise en demeure en informe la commission centrale en lui renvoyant les pièces.

La commission centrale transmet alors ces pièces aux autorités du lieu de la résidence de fait de l'indigène chargé de choisir.

Il est procédé pour le surplus conformément aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 du même article 13.

Le délai accordé dans ce cas à l'indigène pour faire connaître son choix ne peut être moindre de quinze jours.

16. Quand l'indigène auquel appartient le choix du nom patronymique n'a ni résidence ni domicile connus, il est considéré comme absent de l'Algérie, et les dispositions du troisième paragraphe de l'article 3 de la loi lui sont appliquées.

17. Quand l'indigène désigné pour faire choix d'un nom refuse d'accepter le nom patronymique déjà attribué à l'un des membres de sa famille en vertu de la loi du 26 juillet 1873, le nouveau nom choisi doit, conformément à l'article 8, paragraphe 2, de la loi, être ajouté au nom déjà donné à l'indigène propriétaire.

Le commissaire de l'état civil du domicile de l'indigène qui a fait choix d'un nom communique ce nom, par l'intermédiaire de la commission centrale, au commissaire de l'état civil du domicile de l'indigène propriétaire, et celui-ci prend les mesures nécessaires pour que l'addition de nom soit mentionnée tant sur les listes de recensement que sur les titres et registres indiqués au même article 8, paragraphe 3.

18. Les commissaires de l'état civil dressent à mesure la liste de tous les indigènes pourvus d'un nom patronymique.

Lorsque ces indigènes ont des parents domiciliés dans la circonscription de recensement, ces parents sont avisés, par les soins du commissaire de l'état civil, du choix qui a été fait pour eux et des obligations qu'il entraîne.

19. Lorsque des parents devant porter le même nom sont domiciliés hors de la circonscription, les commissaires locaux adressent une liste de ces parents et l'indication du nom choisi pour eux à la commission centrale.

Celle-ci transmet ces renseignements au commissaire chargé du recensement dans la circonscription où sont domiciliés les parents auxquels le nom sera attribué. Ce commissaire inscrit les indigènes sous la dénomination indiquée, en mentionnant la circonscription où le nom a été choisi.

Si les parents auxquels le nom sera attribué résident en dehors des circonscriptions de recensement, les indications sont conservées par la commission centrale, qui les transmet, au fur et à mesure des opérations de recensement, dans les différentes communes.

20. Les noms actuels des indigènes, ceux de leurs ascendants et les noms patronymiques sont transcrits en français d'après les règles de transcription déterminées par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en conseil de gouvernement.

Ces mêmes noms sont inscrits en langue arabe au regard de la transcription française.

21. Les résultats des opérations ci-dessus décrites sont, dans

chaque commune, consignés en français sur des registres matrices, en double expédition.

Leur forme est arrêtée par le gouverneur général; ils doivent être disposés en colonnes imprimées et contenir, outre les indications énoncées dans le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi, une colonne pour l'inscription des noms patronymiques.

Une table alphabétique sera dressée à la fin de chaque registre.

22. Les commissaires de l'état civil établissent en même temps, mais sans les délivrer, une carte d'identité pour chaque inscrit.

Ces cartes portent en français et en arabe :

Au recto, le numéro de référence au registre matrice, le nom patronymique de l'inscrit, son prénom et le nom de sa commune. Le prénom est toujours son nom personnel ancien;

Au verso, son nom ancien, avec son surnom s'il en a un, et les noms de ses ascendants connus.

Le surnom est séparé du nom de l'inscrit par le mot *dit*.

23. Les opérations terminées, les registres matrices, accompagnés des documents qui ont servi à leur établissement, sont déposés, ainsi que les cartes d'identité, au secrétariat de chaque mairie et restent, pendant un mois, à la disposition des intéressés, qui peuvent, en cas d'erreur ou d'omission, y faire telles contradictions ou formuler à l'encontre telles réclamations qu'ils jugeront nécessaires.

Un registre destiné à l'inscription de ces contredits et réclamations, coté et parafé par le commissaire de l'état civil, est mis, en même temps, à la disposition du public.

Ce dépôt est annoncé, conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi, au moyen des insertions, affiches et publications mentionnées en l'article 1er du présent règlement.

Le délai d'un mois ci-dessus indiqué court à partir du jour de l'insertion de l'avis du dépôt au journal le *Mobacher*.

24. A l'expiration du délai prévu par l'article 11 de la loi, les registres et autres pièces sont transmis au gouverneur général.

Les opérations sont examinées, et il est statué dans les formes prévues par l'article 13 de la loi.

Ces rectifications opérées, le gouverneur général prononce, le conseil de gouvernement entendu, l'homologation du travail de recensement, sans préjudice des rectifications judiciaires qui pourraient être ordonnées, conformément au même article 13, paragraphe 2.

Les cartes d'identité, établies en vertu de l'article 22 du présent règlement, sont rectifiées conformément aux décisions prises par le gouverneur, par les soins du commissaire de l'état civil.

L'arrêté d'homologation est porté à la connaissance du public par un avis inséré, affiché et publié comme il a été dit à l'article 1er ci-dessus.

L'insertion de cet avis dans le journal le *Mobacher* fixe le point de

départ des obligations et prohibitions indiquées dans les articles 14 et 16 de la loi.

25. Après l'accomplissement de ces formalités, les registres matrices, cartes d'identité et tous autres documents sont adressés au maire de la commune.

Les cartes d'identité sont alors remises aux intéressés par les soins du maire ou de l'administrateur.

26. En cas de rectifications opérées, le commissaire de l'état civil adresse, après l'homologation, par l'intermédiaire des commissions centrales, aux autorités administratives des autres circonscriptions, les renseignements utiles pour les modifications à apporter aux cartes d'identité destinées aux indigènes pour lesquels un nom patronymique a été choisi dans sa circonscription.

27. Les commissaires de l'état civil sont tenus au courant, pendant leurs travaux, par l'entremise des municipalités, des naissances et des décès qui surviennent, et en tiennent compte.

Les décès et les naissances qui, s'étant produits pendant ces travaux, ne sont révélés qu'ultérieurement, et ceux qui ont lieu après la confection des registres et jusqu'à l'homologation des travaux de constitution de l'état civil par le gouverneur général, sont inscrits par les maires, après cette homologation, comme il est dit à l'article 6 de la loi.

28. Pendant la durée des opérations de recensement, les commissions centrales adressent, tous les trois mois, un rapport détaillé au gouverneur général sur l'avancement des travaux dans chaque département. Les commissaires communaux sont tenus de leur fournir tous les renseignements qu'ils réclament.

Copie de ces rapports est adressée au garde des sceaux.

29. Lorsqu'un indigène non pourvu d'un nom patronymique vient établir son domicile dans une circonscription déjà recensée, le maire ou l'administrateur, sur la déclaration de l'indigène ou d'office, doit aviser la commission centrale et lui transmettre tous les renseignements de filiation propres à reconnaître s'il appartient à une famille dans laquelle un nom patronymique a été choisi. S'il est reconnu que le choix a été fait, ce nom est notifié à l'indigène. Si aucun choix n'a été fait, l'indigène est invité à choisir un nom, ou il lui en est donné un d'office.

Dans les deux cas, une carte d'identité indiquant ce nom est délivrée, et inscription en est faite sur les registres matrices.

30. Les indemnités à allouer aux commissaires de l'état civil, aux secrétaires, aux secrétaires-interprètes et tous autres agents qui ont droit à une rémunération pour le concours qu'ils apportent à la constitution de l'état civil musulman, ainsi que toutes autres dépenses se rapportant à ce travail, sont réglées par le gouverneur général.

Il statue sur toutes les mesures de détail qui n'ont pas été prévues dans le présent règlement.

31. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent règlement.

Fait à Paris, le 13 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,007. — DÉCRET *qui ouvre au Ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les travaux d'achèvement du Port d'Oran.*

Du 13 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 30 décembre 1882 portant fixation du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu la loi du 19 juillet 1880 autorisant le gouverneur général de l'Algérie à accepter, au nom de l'État, l'offre faite par la chambre de commerce d'Oran d'avancer une somme de deux millions cinq cent mille francs pour être affectée à l'achèvement des travaux du port d'Oran;

Vu le récépissé n° 2 délivré, le 10 février 1883, par le trésorier-payeur d'Oran et constatant le versement au trésor, par ladite chambre de commerce, à titre de nouvel acompte sur l'avance susmentionnée de deux millions cinq cent mille francs, d'une somme de trois cent vingt-cinq mille francs (325,000f);

Sur la proposition du ministre des travaux publics;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 7 mars 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des travaux publics au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 (chapitre XIII. — *Travaux extraordinaires en Algérie, ports, phares et fanaux*, article 1er. — *Ports*), un crédit supplémentaire de trois cent vingt-cinq mille francs (325,000f), applicable aux travaux d'achèvement du port d'Oran.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, par la chambre de commerce d'Oran.

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie*.

Fait à Paris, le 13 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

N° 13,008. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

ART. 1er. Les deux polygones figurés au plan ci-annexé, l'un par une teinte rose, l'autre par une teinte bleue, sont distraits : le premier, de la commune de Saint-Jeures, le second, de la commune de Tence et annexés à la commune de Chenereilles, arrondissement d'Yssingeaux, département de la Haute-Loire.

En conséquence, la limite entre la commune de Chenereilles et les communes de Tence et de Saint-Jeures est fixée conformément au liséré vert indiqué audit plan.

2. Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis. (*Paris, 27 Novembre 1882.*)

N° 13,009. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Couillandeau* (*Antoine*), employé de commerce, né le 3 février 1862, à Castillon (Gironde), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure),

Et M. *Couillandeau* (*Joseph*), né le 24 novembre 1867, à Castillon (Gironde), y demeurant,

Sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de *Buffet*, et à s'appeler, à l'avenir, *Buffet*, au lieu de *Couillandeau*.

2° Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 10 Février 1883.*)

N° 13,010. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Casimir* (*Emile-Joseph*), employé à la compagnie des mines d'Anzin (Nord), né le 23 janvier 1857, à Valenciennes, demeurant à Anzin, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Dinant*, et à s'appeler, à l'avenir, *Casimir-Dinant*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 24 Février 1883.*)

N° 13,011. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Labat* (*Jacques-Marie-Jules*), avocat, né le 14 mai 1860, à Agen (Lot-et-Garonne), y demeurant, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Martinelli*, et à s'appeler, à l'avenir, *Labat-Martinelli*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 24 Février 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 7 * Avril 1883.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 7 Avril 1883.

BULLETIN DES LOIS
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
N° 760.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,012. — *Décret concernant l'émission des Bons de poste de un franc et de dix francs.*

Du 2 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 10 de la loi du 29 juin 1882, portant création de bons de poste de sommes fixes;

Vu l'article 2 du décret d'exécution du 15 novembre 1882 (1);

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. Il sera émis des bons de poste de un franc et de dix francs à partir du 8 janvier 1883.

2. Les bureaux de Paris seront seuls approvisionnés pour cette date. Les autres bureaux de poste mettront des bons de un franc et de dix francs à la disposition du public au fur et à mesure du développement de la fabrication.

3. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 Janvier 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé Ad. Cochery.

(1) Bull. 742, n° 12,595.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,013. — *DÉCRET concernant l'émission des Bons de poste de 2 francs.*

Du 2 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 10 de la loi du 29 juin 1882, portant création de bons de poste de sommes fixes;

Vu l'article 2 du décret d'exécution du 15 novembre 1882 [1];

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il sera émis des bons de poste de deux francs à partir du 22 janvier 1883.

2. Les bureaux de Paris seront seuls approvisionnés pour cette date. Les autres bureaux de poste mettront des bons de deux francs à la disposition du public au fur et à mesure du développement de la fabrication.

3. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,014. — *DÉCRET concernant le service des Colis postaux entre la France, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les Bureaux de poste français établis dans les Ports ottomans, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte et Nossi-Bé.*

Du 22 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 23 Janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 3 mars et 24 juillet 1881, concernant le service des colis postaux;

[1] Bull. 742, n° 12,595.

Vu les décrets des 19 [1] et 21 avril 1881 [2], 24 [3] et 30 juillet 1881 [4], 19 [5], 24 [6] et 26 septembre 1881 [7], 24 [8] et 25 novembre 1881 [9], 6 [10] et 8 mars 1882 [11], 18 [12] et 21 juillet 1882 [13], 10 [14] et 11 août 1882 [15], 21 octobre 1882 [16], 14 [17] et 20 novembre 1882, 18 [18] et 29 novembre 1882 [19];

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le service des colis postaux commencera à fonctionner, le 1er février prochain, entre la France (y compris la Corse et l'Algérie), la Tunisie et les bureaux de poste français établis dans les ports ottomans, d'une part, et les colonies françaises de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et de Nossi-Bé, d'autre part.

2. L'affranchissement des colis postaux sera obligatoire. La taxe à payer par l'expéditeur sera perçue conformément aux indications du tableau ci-après :

LIEU DE DÉPÔT DES COLIS POSTAUX.	VOIE DE TRANSMISSION.	TAXE des colis postaux à livrer aux destinataires au port de débarquement.
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en France continentale.	Voie des paquebots français fonctionnant entre Marseille et les colonies destinataires.	2f 60c
Gare de la France continentale...........	*Idem*......................	3 10
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Corse ou en Algérie.	*Idem*......................	2 85
Agence à l'intérieur de la Corse ou gare d'Algérie..........................	*Idem*......................	3 35
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie...........	*Idem*......................	3 10
Gare de Tunisie........................	*Idem*......................	3 60
Bureaux de poste français établis dans les ports ottomans........................	Voie des paquebots français fonctionnant entre la Turquie et les colonies destinataires....................	3 00

3. Sont applicables aux colis postaux provenant ou à destination des colonies de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et de Nossi-Bé, toutes les dispositions des décrets susindiqués.

[1] Bull. 653, nos 11,021 et 11,022.
[2] Bull. 653, n° 11,023.
[3] Bull. 653, nos 11,024 et 11,025.
[4] Bull. 653, n° 11,026.
[5] Bull. 685, n° 11,597.
[6] Bull. 685, n° 11,599.
[7] Bull. 685, n° 11,600.
[8] Bull. 673, n° 11,357.
[9] Bull. 673, n° 11,358.
[10] Bull. 695, n° 11,811.
[11] Bull. 695, n° 11,812.
[12] Bull. 732, n° 12,454.
[13] Bull. 732, n° 12,455.
[14] Bull. 732, n° 12,462.
[15] Bull. 732, n° 12,465.
[16] Bull. 742, n° 12,583.
[17] Bull. 742, n° 12,594.
[18] Bull. 742, n° 12,596.
[19] Bull. 746, n° 12,663.

4. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 22 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,015. — *DÉCRET qui retire provisoirement à l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Arras le droit de délivrer des inscriptions et de faire subir des examens.*

Du 23 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;
Vu les décrets du 22 août 1854 [1];
Vu les décrets et règlements des 31 janvier et 4 février 1874 [2], 14 juillet 1875 [3], 10 août 1877 [4], 30 décembre 1878, relatifs à l'enseignement et au personnel des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie;
Vu le décret du 11 janvier 1879 [5], portant réorganisation de l'enseignement à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras;
Vu le règlement du 22 juillet 1878, relatif aux inscriptions des facultés et écoles de médecine et de pharmacie;
Vc l'article 4 de la loi du 27 février 1880;
Considerant que l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras est actuellement hors d'état de donner l'enseignement tel qu'il a été déterminé par les décrets et règlements;
Vu l'avis de la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique, en date du 13 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le droit de délivrer des inscriptions et de faire subir des examens est provisoirement retiré à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras.

2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé J. DUVAUX.

[1] XIe série, Bull. 217, n° 1957.
[2] XIIe série, Bull. 186, n° 2781.
[3] XIIe série, Bull. 264, nos 4390 et 4391.
[4] XIIe série, Bull. 350, n° 6248.
[5] XIIe série, Bull. 435, n° 7875.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,016. — *Décret qui autorise la ville de Bagnères-de-Bigorre à créer un Collège communal.*

Du 24 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les articles 74 et 75 de la loi du 15 mars 1850 et la loi du 21 juin 1865;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bagnères-de-Bigorre, en date des 26 juin 1882, 11 septembre 1882 et 12 octobre 1882, relatives au projet de création d'un collège communal dans cette ville;

Vu l'avis du conseil académique de Toulouse en date du 27 juin 1882;

Vu l'avis du recteur de l'académie de Toulouse;

Considérant que la ville de Bagnères-de-Bigorre affecte un local à son collège; qu'elle s'est engagée à fournir et à entretenir à ses frais, dans ce local, le mobilier nécessaire à la tenue des cours et du pensionnat, et qu'elle garantit pendant dix ans le traitement du principal et des professeurs;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. La ville de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées) est autorisée à créer un collège communal aux clauses et conditions énoncées dans les délibérations du conseil municipal susvisées.

2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé J. Duvaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,017. — *Décret qui autorise la ville de Longwy à créer un Collège communal.*

Du 24 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les articles 74 et 75 de la loi du 15 mars 1850 et la loi du 21 juin 1865;

Vu les délibérations du conseil municipal de Lonwy, en date des 25 juin 1880, 12 septembre 1882 et 7 novembre 1882, relatives au projet de création d'un collège communal dans cette ville;

Vu l'avis du conseil académique de Nancy en date du 29 novembre 1882;

Vu l'avis du recteur de l'academie de Nancy;

Considérant que la ville de Longwy affecte un local à son collège; qu'elle s'est engagée à fournir et à entretenir à ses frais, dans ce local, le mobilier nécessaire à la tenue des cours et du pensionnat, et qu'elle garantit pendant dix ans le traitement du principal et des professeurs;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. La ville de Longwy (Meurthe-et-Moselle) est autorisée à créer un collège communal aux clauses et conditions énoncées dans les délibérations du conseil municipal susvisées.

2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé J. Duvaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,018. — *Décret qui ouvre au Ministre des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour l'installation et l'entretien des Bureaux et des Lignes télégraphiques en France et en Algérie.*

Du 24 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des postes et des télégraphes;

Vu la loi de finances du 29 juillet 1881, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1882;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1), relatif aux fonds de concours;

Vu le relevé des sommes versées dans les caisses du trésor par des communes ou par des particuliers pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'installation et à l'entretien des bureaux et des lignes télégraphiques en 1882, lequel s'élève au total de un million trois cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs quarante-trois centimes;

Vu l'avis du ministre des finances,

(1) xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, sur les fonds du budget de l'exercice 1882, un crédit de un million trois cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs quarante-trois centimes (1,352,697f 43c) applicable aux frais d'installation et d'entretien des bureaux et des lignes télégraphiques en France et en Algérie.

Ce crédit est réparti ainsi qu'il suit :

CHAP. VII.	Matériel, départements	1,324,864f 02c
——— XI.	Matériel de l'Algérie	27,833 41
	TOTAL ÉGAL	1,352,697 43

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor à cet effet à titre de fonds de concours.

3. Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,019. — *DÉCRET qui fixe la Taxe à percevoir en France, en Algérie et en Tunisie sur les Télégrammes à destination de la Roumanie.*

Du 24 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 4 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes;

Vu la loi du 29 novembre 1850;

Vu la loi du 26 février 1880, portant approbation des tableaux des taxes télégraphiques arrêtés par la conférence de Londres, le 28 juillet 1879;

Vu le décret du 22 mars 1880 [1], portant :

1° Exécution du règlement de service international arrêté à Londres;

2° Fixation des taxes télégraphiques internationales;

Vu le décret du 29 mars 1880 [2], fixant les taxes à percevoir en Algérie et en Tunisie pour les correspondances télégraphiques internationales;

[1] Bull. 537, n° 9445.

[2] Bull. 537, n° 9446.

Vu la loi du 27 décembre 1882, portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie;

Vu la loi du 27 décembre 1882, portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les dispositions des conventions conclues entre la France, d'une part, et l'Autriche-Hongrie et la Roumanie, d'autre part, le 3 novembre 1882, seront appliquées à partir du 1er mars prochain.

2. Est, en conséquence, abaissée à trente-cinq centimes (0f 35c), à partir de cette date, la taxe par mot à percevoir en France pour les télégrammes ordinaires à destination de la Roumanie, et acheminés par les voies directes.

3. La taxe sous-marine à percevoir en Algérie et en Tunisie, pour les télégrammes à destination de la Roumanie et acheminés par les voies directes de France, est réduite à dix centimes (0f 10c) par mot.

4. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,020. — *DÉCRET qui étend au 17e, au 18e et à une portion du 19e arrondissement de Paris le Service des Dépêches télégraphiques circulant par le réseau pneumatique.*

Du 26 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 27 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878;

Vu les décrets des 25 janvier 1879, 22 mai 1880 (1) et 27 décembre 1881 (2);

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le service des dépêches télégraphiques circulant par le

(1) Bull. 537, n° 9452.

(2) Bull. 682, n° 11,542.

réseau pneumatique dans les limites de l'ancien octroi de Paris, et échangées conformément aux prescriptions des décrets susvisés, est étendu aux trois nouvelles circonscriptions suivantes, savoir :

1° Au dix-septième arrondissement tout entier;

2° Au dix-huitième arrondissement tout entier;

Et 3° à la portion du dix-neuvième arrondissement comprise entre :

D'une part, la rue de l'Atlas, y compris le passage de ce nom, la rue Bolivar jusqu'à sa rencontre avec la rue Manin, la rue Manin jusqu'à la porte de Chaumont,

Et, d'autre part, la ligne des fortifications depuis la porte de Chaumont jusqu'à celle d'Aubervilliers, la rue d'Aubervilliers et la ligne des boulevards extérieurs jusqu'à la rue de l'Atlas.

2. Le nouveau service sera inauguré à la date du 1er avril prochain.

3. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 26 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,021. — *DÉCRET concernant le mariage des Français en Cochinchine.*

Du 27 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 2 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Toute personne résidant en Cochinchine, qui voudra contracter mariage, sera dispensée, lorsque ses ascendants auront leur domicile en dehors de la colonie, des obligations imposées par les articles 151, 152 et 153 du Code civil, relativement aux actes respectueux.

2. Dans les cas prévus par les articles 148, 149, 150, 159 et 160 du Code civil, lorsque les ascendants ou les membres du conseil de famille résideront hors de la colonie, il pourra être suppléé au con-

sentement des ascendants, du conseil de famille ou du tuteur *ad hoc*, par l'autorisation du conseil privé de la colonie.

3. Le conseil privé pourra dispenser les futurs époux originaires de la colonie de la production, prescrite par l'article 70 du Code civil, de leur acte de naissance, pourvu que l'identité et l'âge paraissent suffisamment établis par des pièces de toute nature, matricules, actes de notoriété ou autres, dont le conseil privé appréciera la valeur et l'authenticité.

4. Le conseil privé pourra également, lorsqu'il résultera des pièces produites qu'il n'existe entre les futurs époux aucun empêchement provenant de la parenté ou de l'alliance, et qu'ils ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un mariage antérieur, leur accorder dispense des publications auxquelles il serait nécessaire de procéder en Europe, en conformité des articles 167 et 168 du Code civil.

5. Dans le cas où l'un des futurs époux aurait antérieurement contracté mariage, s'il est établi par des documents produits que ce mariage a été dissous par la mort de l'autre conjoint, le conseil privé pourra dispenser le conjoint survivant de l'acte de décès dressé hors de la colonie.

6. Le conseil privé devra, dans sa délibération, mentionner les pièces et motiver sa décision.

7. Le consentement au mariage et les dispenses de publications ou de production des actes authentiques accordés par le conseil privé, resteront annexés aux actes de mariage, pour tenir lieu des justifications exigées par le Code civil.

8. Le ministre de la marine et des colonies et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 27 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé PAUL DEVÈS.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé JAURÉGUIBERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,022. — DÉCRET *concernant l'échange des Colis postaux entre Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé, la France, l'Algérie, la Tunisie, les Bureaux français établis dans les Ports ottomans, les Colonies françaises et divers Pays étrangers.*

Du 27 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 3 mars et 24 juillet 1881, concernant le service des colis postaux;

Vu les décrets des 19 [1] et 21 avril 1881 [2], 24 [3] et 30 juillet 1881 [4], 19 [5], 24 [6] et 26 septembre 1881 [7], 24 [8] et 25 novembre 1881 [9], 6 [10] et 8 mars 1882 [11], 18 [12] et 21 juillet 1882 [13], 10 [14] et 11 août 1882 [15], 21 octobre 1882 [16], 14 [17] et 20 novembre 1882, 18 [18] et 29 novembre 1882 [19] et 22 janvier 1883 [20];

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes et du ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les colonies de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et de Nossi-Bé pourront échanger par la voie des paquebots-poste français des colis postaux avec la France (y compris la Corse et l'Algérie), la Tunisie, les bureaux de poste français établis dans les ports ottomans, les colonies françaises du Sénégal, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de la Réunion, de Pondichéry, de Karikal, de la Cochinchine, de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Égypte, l'Italie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal (y compris les Açores et Madère), la Roumanie, la Serbie, la Suède, la Suisse et la Turquie.

Le nouveau service entrera en activité, dans les colonies ou établissements français précités, à dater du jour où le présent décret y aura été promulgué.

2. Ces colis postaux ne devront pas dépasser le poids de trois kilogrammes, le volume de vingt décimètres cubes et la dimension sur une face quelconque de soixante centimètres; ils ne devront contenir ni matières explosibles, inflammables ou dangereuses, ni articles prohibés par les lois et règlements de douane ou autres, ni lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.

3. L'affranchissement de ces colis postaux sera obligatoire. La taxe à payer sera perçue conformément aux indications des tableaux ci-annexés.

En outre, l'expéditeur d'un colis postal aura à acquitter un droit de timbre de dix centimes, dans les colonies où le timbre est en vigueur.

4. Sont applicables aux colis postaux dont il s'agit toutes les dispositions des décrets indiqués plus haut.

[1] Bull. 653, nos 11,021 et 11,022.
[2] Bull. 653, n° 11,023.
[3] Bull. 653, nos 11,024 et 11,025.
[4] Bull. 653, n° 11,026.
[5] Bull. 685, n° 11,597.
[6] Bull. 685, n° 11,599.
[7] Bull. 685, n° 11,600.
[8] Bull. 673, n° 11,357.
[9] Bull. 673, n° 11,358.
[10] Bull. 695, n° 11,811.
[11] Bull. 695, n° 11,812.
[12] Bull. 732, n° 12,454.
[13] Bull. 732, n° 12,455.
[14] Bull. 732, n° 12,462.
[15] Bull. 732, n° 12,465.
[16] Bull. 742, n° 12,583.
[17] Bull. 742, n° 12,594.
[18] Bull. 742, n° 12,596.
[19] Bull. 746, n° 12,663.
[20] Voir ci-dessus, n° 13,014.

5. Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé JAURÉGUIBERRY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

I. — *Taxes à percevoir, au bureau du port d'embarquement à Sainte-Marie de Madagascar, à Mayotte et à Nossi-Bé, sur les colis postaux expédiés en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie et aux Colonies françaises.*

POINT DE LIVRAISON AU DESTINATAIRE.	VOIE de transmission.	TAXE.
Douane ou agence de la compagnie maritime au port de débarquement en France	Voie de Marseille	2f 50c
Domicile du destinataire au port de débarquement en France desservi par factage	*Idem*	2 75
Gare de France	*Idem*	3 00
Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la France desservie par factage ou correspondance	*Idem*	3 25
Douane ou agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Corse ou en Algérie	*Idem*	2 75
Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Corse ou en Algérie desservi par factage	*Idem*	3 00
Agence à l'intérieur de la Corse ou gare d'Algérie	*Idem*	3 25
Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Corse ou de l'Algérie desservie par factage ou correspondance	*Idem*	3 50
Douane ou agence de la compagnie maritime au port de débarquement en Tunisie	*Idem*	3 00
Domicile du destinataire dans un port de débarquement en Tunisie desservi par factage	*Idem*	3 25
Gare de Tunisie	*Idem*	3 50
Domicile du destinataire dans une localité de l'intérieur de la Tunisie desservie par factage ou correspondance	*Idem*	3 75
PORT DE DÉBARQUEMENT :		
A la Réunion	Voie directe	0 50
Au Sénégal	Voie de Marseille	4 00
A la Guadeloupe A la Martinique A la Guyane française	*Idem*	5 00
A Pondichéry A Karikal	Voie des paquebots français	2 50
En Cochinchine En Nouvelle-Calédonie	*Idem*	3 50

II. — *Taxes à percevoir, au bureau du port d'embarquement à Sainte-Marie de Madagascar, à Mayotte et à Nossi-Bé, sur les colis postaux à destination de divers pays étrangers.*

PAYS de destination.	TAXES. Voie de Marseille.	Voie de Marseille et de Belgique	Voie de Marseille et de Suède.	Voie de Marseille et de Danemark.	Voie de Marseille et de Hambourg-Hammerfest.	Voie directe des paquebots français.	Voie de Suez.	Voie de Constantinople.
Allemagne	3f 50c	4f 00c	»	»	»	»	»	»
Autriche-Hongrie	4 00	»	»	»	»	»	»	3f 50c
Belgique	3 50	»	»	»	»	»	»	»
Bulgarie	5 25	»	»	»	»	»	»	3 75
Danemark	4 00	»	»	»	»	»	»	»
Égypte	»	»	»	»	»	»	3f 25c	»
Italie	3 75	»	»	»	»	»	»	»
Luxembourg	3 25	»	»	»	»	»	»	»
Monténégro	4 75	»	»	»	»	»	»	4 25
Norvège	»	»	5f 00c	4f 75c	4f 25c	»	»	»
Pays-Bas	4 00	»	»	»	»	»	»	»
Portugal	4 25	»	»	»	»	»	»	»
Possessions portugaises. Açores (Iles des)	5 25	»	»	»	»	»	»	»
Possessions portugaises. Madère (Ile de)	4 75	»	»	»	»	»	»	»
Roumanie	4 75	»	»	»	»	»	»	3 25
Serbie	4 75	»	»	»	»	»	»	3 75
Suède	5 25	»	»	»	»	»	»	»
Suisse	3 50	»	»	»	»	»	»	»
Turquie. Bureaux de poste français	»	»	»	»	»	3f 0	»	»
Turquie. Caïfa	»	»	»	»	»	»	3 75	»
Turquie. Autres ports	»	»	»	»	»	»	4 50	»
Turquie. Villes de l'intérieur	»	»	»	»	»	»	4 75	»

III. — *Taxes à percevoir sur les colis postaux expédiés de diverses Colonies françaises.*

LIEU de dépôt.	VOIE de transmission.	TAXES pour les destinations ci-après : Colis à livrer aux destinataires au port de débarquement, à Sainte-Marie de Madagascar.	à Nossi-Bé.	à Mayotte.	Italie.
BUREAU DU PORT D'EMBARQUEMENT :					
A la Réunion	Voie directe	0f 50c	0f 50c	0f 50c	»
	Voie de Marseille	»	»	»	3f 25c
Au Sénégal	Voie de Bordeaux	4 00	4 00	4 00	»
A la Guadeloupe, A la Martinique, A la Guyane française	Voie de Saint-Nazaire ou de Bordeaux	5 00	5 00	5 00	»
A Pondichéry, A Karikal	Voie des paquebots français	2 50	2 50	2 50	»
En Cochinchine, En Nouvelle-Calédonie	*Idem*	3 50	3 50	3 50	»
A Sainte-Marie de Madagascar	Voie directe	»	0 50	0 50	»
A Nossi-Bé	*Idem*	0 50	»	0 25	»
A Mayotte	*Idem*	0 50	0 25	»	»

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,023. — *Décret relatif aux Lettres contenant des Valeurs-papiers déclarées expédiées des Bureaux de poste français établis en Tunisie, à destination des Colonies françaises et de divers Pays étrangers.*

Du 2 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 5 février 1883.)

Le Président de la République française,

Vu la loi du 19 décembre 1878;

Vu les décrets des 16 novembre 1878 [1], 27 mars 1879 [2], 14 juin 1881 [3], 12 juin [4], 20 octobre [5] et 2 décembre 1882 [6];

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. Il pourra être expédié des lettres contenant des valeurs-

[1] Bull. 418, n° 7478.
[2] Bull. 435, n° 7867.
[3] Bull. 625, n° 10,690.
[4] Bull. 708, n° 12,090.
[5] Bull. 742, n° 12,587.
[6] Bull. 746, n° 12,667.

papiers déclarées, avec garantie du montant de la déclaration, des bureaux de poste français établis en Tunisie à destination des colonies françaises (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Sénégal, Pondichéry, Cochinchine, Réunion, Nouvelle-Calédonie), de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, du Danemark, des colonies danoises, de l'Égypte, de l'Espagne (y compris les Baléares et les Canaries), de l'Italie, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal (y compris Madère et les Açores), des colonies portugaises (Cap-Vert, San-Thome et Prince, Angola), de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie, de la Suède et de la Suisse.

2. Les lettres contenant les valeurs déclarées dont il s'agit seront soumises aux taxes et conditions fixées par les décrets précités des 27 mars 1879, 14 juin 1881, 12 juin et 30 octobre 1882, pour les lettres de même nature adressées de France et d'Algérie dans les colonies françaises et dans les pays étrangers ci-dessus dénommés.

3. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1er mars 1883.

4. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 2 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,024. — *DÉCRET qui autorise l'établissement et l'exploitation d'une Jetée-promenade à l'Est du port de Trouville.*

Du 10 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu, avec les pièces qui l'accompagnent, la demande présentée le 6 avril 1880, par le sieur *Bellingham*, secrétaire délégué de la société anglaise du tunnel sous la Manche, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir et d'exploiter une jetée-promenade sur le rivage de la mer, à l'est du port de Trouville, ensemble l'accord intervenu entre ce petitionnaire et la société des immeubles de Trouville, aux termes duquel l'autorisation sollicitée sera accordée conjointement au sieur *Bellingham* et au sieur *Oliffe*, représentant de ladite société;

Vu le procès-verbal de l'enquête nautique, en date du 29 août 1880;

Vu le procès-verbal des conférences mixtes, en date des 4-29 octobre 1880;

Vu l'avis de la commission centrale des phares du 5 février 1881;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique, notamment les avis de la chambre de commerce de Honfleur et de la commission d'enquête, en date des 6 et 23 octobre 1881;

Vu l'avis du directeur des domaines du 15 mai 1882;

Vu les rapports des ingénieurs du département du Calvados, en date des 18-20 juin 1880, 20 mars 1882;

Vu les lettres du préfet du Calvados des 11 juin 1880 et 17 mai 1882;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées des 26 juin et 11 décembre 1880, 19 mars 1881 et 3 juin 1882;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Les sieurs *Bellingham*, secrétaire délégué de la société anglaise du tunnel sous la Manche, et *Oliffe*, représentant de la société des immeubles de Trouville, sont autorisés à établir et à exploiter, à leurs risques et périls, une jetée-promenade sur le rivage de la mer, à l'est du port de Trouville, à l'emplacement désigné sur le plan joint à la demande ci-dessus visée.

2. Les dimensions maxima de la jetée-promenade seront de cinq cent cinquante-cinq mètres (555m) de longueur et dix mètres (10m) de largeur. Toutefois la largeur pourra être portée à soixante mètres (60m) sur trente-cinq mètres (35m) mesurés de l'extrémité de la jetée, et à dix-huit mètres (18m) sur dix mètres (10m), en deux points de la jetée, divisant celle-ci en deux parties égales depuis le rivage jusqu'à la plate-forme placée à son extrémité.

Le tillac de la jetée sera formé d'un plancher en madriers de cinq centimètres (0m,05c) d'épaisseur, distant d'au plus deux centimètres (0m,02c), reposant sur des rangées de poutrelles espacées de trente centimètres (0m,30c). Ce plancher sera élevé de trois mètres (3m) au-dessus des plus hautes mers de vives eaux d'équinoxe (cote douze (12) du nivellement du port). Le dessous des poutrelles supportant le plancher sera placé à deux mètres (2m) au moins au-dessus de ce niveau.

Le tablier de la jetée sera supporté par des files de pieux métalliques espacés de quinze centimètres (0m,15c) environ d'axe en axe. L'espacement des pieux pourra être réduit à cinq mètres (5m) au droit de la plate-forme terminant la jetée et des deux élargissements ménagés à chaque tiers de sa longueur.

Aucun dépôt de matériaux (bois, pierres, etc.) ne pourra être fait sur la plage, soit pour l'exécution, soit pour la défense des fondations de la jetée.

3. L'autorisation accordée aux sieurs *Bellingham* et *Oliffe* est précaire et pourra toujours être retirée, en tout ou en partie, sans indemnité; mais, dans l'un et l'autre cas, le retrait interviendra dans la même forme que l'autorisation.

La démolition des ouvrages ainsi que la remise des lieux dans leur état primitif seront à la charge des permissionnaires, qui devront l'effectuer dans le délai de deux mois, à partir de la notification du

décret prononçant le retrait. Ce délai passé, et faute par les permissionnaires de l'avoir fait, il y sera procédé d'office et à leurs frais.

4. La jetée sera pourvue, sur toutes ses faces, des apparaux nécessaires pour l'amarrage et le sauvetage, tels que organeaux, chaînes, échelles.

La distance séparant deux échelles ne pourra être supérieure à cent mètres (100ᵐ), deux échelles voisines seront placées sur les faces opposées à la jetée. A chaque échelle correspondra un organeau pour l'amarrage des petits bateaux.

5. L'extrémité de la jetée sera signalée au moyen de deux feux fixes, blancs, produits par des appareils dioptriques de vingt centimètres (0ᵐ,20ᶜ) de diamètre, placés à l'aplomb l'un de l'autre et distants de trois mètres (3ᵐ), le feu inférieur se trouvant d'ailleurs à cinq mètres (5ᵐ) au moins au-dessus du niveau des plus hautes mers.

La charpente qui supportera ces feux, dans l'axe longitudinal de la jetée, sera installée sur la plate-forme qui doit contenir le Casino et de façon que les feux puissent être vus par les navigateurs du côté du sud-ouest, dès leur sortie du chenal du port de Trouville, et du côté du nord-est jusqu'à la laisse de la basse-mer, par le travers de la pointe de l'Heurt.

6. Les deux appareils dioptriques ci-dessus mentionnés, avec lampes à huile minérale en usage aujourd'hui pour l'éclairage des côtes de France, seront fournis, y compris les rechanges et les accessoires d'usage, aux frais des permissionnaires, par l'un des fournisseurs du dépôt des phares.

7. L'allumage et l'entretien des feux seront confiés au service des ponts et chaussées. Les frais annuels en résultant, savoir: salaire de l'allumeur, fourniture d'huile, de mèches, de cheminées, réparations au matériel, seront soldés par les permissionnaires au moyen d'une redevance qu'ils verseront, à titre de fonds de concours, à la caisse du trésor et d'avance, le 2 janvier de chaque année.

L'agent désigné pour l'allumage, ainsi que le conducteur des ponts et chaussées chargé de la surveillance et les ingénieurs auront le droit d'accéder aux feux, à toute heure de la journée ou de la nuit, en se servant gratuitement de la jetée.

8. Un mois au plus après la mise en place de la dernière ferme de la jetée vers le large, et avant l'érection du Casino, les permissionnaires devront, dans les conditions ci-dessus énoncées, assurer le service des feux. Ils solderont, à cette époque, les dépenses d'allumage et d'entretien, au prorata du nombre de jours restant à écouler jusqu'au 1ᵉʳ janvier suivant.

9. La redevance annuelle pour l'allumage et l'entretien des feux est fixée à sept cent quinze francs quarante centimes (715ᶠ 40ᶜ).

L'administration se réserve le droit de modifier le chiffre de cette redevance tous les cinq ans, à dater du jour du premier allumage.

10. Pour l'occupation temporaire du domaine public maritime, autorisée par le présent décret, les sieurs *Bellingham* et *Oliffe* paye-

ront, au bureau des domaines de Trouville, le 2 janvier de chaque année, une redevance de mille francs (1000f).

Cette redevance, qui sera payable d'avance, commencera à courir à la date du présent décret d'autorisation.

Elle pourra être revisée tous les cinq ans à partir de cette date.

11. Les permissionnaires ne pourront commencer les travaux qu'après avoir versé à la caisse du trésor un cautionnement de vingt mille francs (20,000f), à titre de garantie, pour faire face aux dépenses que nécessiteraient l'enlèvement éventuel de la jetée-promenade, ainsi que la remise des lieux dans leur état primitif, enfin le service des phares.

12. Les permissionnaires seront tenus de laisser accoster les bateaux, allèges, canots, pour débarquer ou embarquer leurs passagers.

En retour de cette obligation, les sieurs *Bellingham* et *Oliffe* sont autorisés à percevoir à leur profit, sur les bâtiments qui accosteront à la jetée, les droits ci-après :

POUR CHAQUE BÂTIMENT, PAR TONNE ENREGISTRÉE :

Au-dessous de quinze tonnes	0f 40c
De quinze à cinquante tonnes	0 60
Au-dessus de cinquante tonnes	1 00
Pour un allège, par voyage et par tonne	0 20
Pour un canot entièrement ouvert, débarquant ou embarquant des voyageurs avec ou sans bagages, par course	0 50

Est compris dans les droits ci-dessus le péage dû par les passagers, avec ou sans colis, qui auront ainsi leur passage gratuit sur la jetée, tant à l'embarquement qu'au débarquement.

13. Les permissionnaires seront tenus de réserver sous la jetée-promenade un emplacement pour le remisage et le lancement d'un des bateaux de sauvetage du port de Trouville.

14. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,025. — DÉCRET *relatif à la construction d'un Quai en maçonnerie au port de Dives.*

Du 18 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu, avec les rapports et plans à l'appui, l'avant-projet présenté les 26-30 mai 1882, par les ingénieurs du service maritime du département du Calvados, pour la construction d'un quai en maçonnerie au port de Dives;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur ce projet, notamment le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 26 juillet 1882;

Vu le procès-verbal de conférence et notamment les adhésions des directeurs des travaux hydrauliques de la marine et du génie militaire, en date des 18 et 19 juillet 1882;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 20 février et 20 septembre 1882;

Vu la délibération du conseil municipal de Dives, en date du 30 mars 1882, et la délibération du conseil général du département du Calvados, en date du 19 avril 1882;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Honfleur, en date du 19 juin 1882;

Vu la lettre du ministre des finances du 18 octobre 1882;

Vu la loi du 27 juillet 1870 et l'ordonnance royale du 18 février 1834 [1];

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il sera procédé à l'exécution des travaux à faire pour la construction d'un quai en maçonnerie de cent mètres de longueur, au port de Dives, conformément aux dispositions du projet ci-dessus visé et aux avis également ci-dessus visés du conseil général des ponts et chaussées.

2. La dépense, évaluée à cent soixante-seize mille francs (176,000f), sera imputée sur les crédits inscrits à la deuxième section du budget ordinaire du ministère des travaux publics, pour l'amélioration des ports maritimes.

3. Viendront en déduction de cette somme : 1° la subvention de seize mille francs à fournir par la commune de Dives, suivant la délibération du conseil municipal de cette commune, en date du 30 mars 1882; 2° la subvention de quatorze mille francs à fournir par le département du Calvados, ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil général de ce département, en date du 19 avril 1882.

4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

[1] IXe série, 2e partie, 1re section, Bull. 286, n° 5212.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,026. — *DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département des Ardennes, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 19 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département des Ardennes, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Mézières...........	Charleville.........	16,185	1,138	15,047	14,918

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,027. — *DÉCRET qui rectifie, en ce qui concerne le département de l'Aisne, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 19 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

[1] Bull. 725, n° 12,282.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet de l'Aisne et le ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de l'Aisne, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX Nos 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale totale.	POPULATION NORMALE ou municipale agglomérée.
Vervins............	Saint-Michel........	4,251	»	4,251	3,549

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,028. — *DÉCRET qui étend aux Iles du littoral le Service du Recouvrement par la Poste des effets de commerce soumis au Protêt.*

Du 21 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 27 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 6 de la loi du 17 juillet 1880, concernant le recouvrement des effets de commerce, valeurs, etc. soumis au protêt;

[1] Bull. 725, n° 12,282.

Vu le décret du 15 février 1881 [1], portant règlement d'administration publique et réglant les conditions d'exécution de la loi du 17 juillet 1880;

Vu le décret du 14 juin 1881 [2], fixant la date d'exécution du service des protêts et indiquant les parties du territoire pour lesquelles les effets protestables ne pourront pas être acceptés provisoirement;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le service du recouvrement par la poste des effets de commerce soumis au protêt dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1880 et par le décret du 15 février 1881 est étendu aux îles du littoral désignées ci-après:

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES ÎLES.
Alpes-Maritimes	Saint-Honorat. Sainte-Marguerite.
Charente-Inférieure	Fort Boyard. Ile de Ré. Ile d'Oleron. Ile d'Aix. Ile de Madame.
Côtes-du-Nord	Ile de Bréhat.
Finistère	Ile Tady. Ile Chevalier. Ile de Batz.
Morbihan	Belle-Ile. Houat. Hoëdic. Ile aux Moines. Ile d'Arz. Groix.
Var	Ile des Ambiers.
Vendée	Noirmoutier.

2. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

[1] Bull. 599, n° 10,357.

[2] Bull. 625, n° 10,690.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,029. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département de la Marne, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 26 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet de la Marne.

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de la Marne, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Reims............	Reims............	93,823	3,327	90,496	87,341

2. Le ministre de l'intérieur et des cultes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,030. — *Décret qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour l'entretien d'un Chemin vicinal longeant le parc des équipages militaires à Vernon.*

Du 28 Février 1883.

Le Président de la République française,

[1] Bull. 725, n° 12,282.

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1882;

Vu le procès-verbal de conférence par lequel la ville de Vernon s'est engagée à verser annuellement une somme de quarante-huit francs quarante centimes pour concourir à l'entretien d'un chemin vicinal longeant le parc des équipages militaires;

Vu le récépissé constatant que ce versement a été effectué, pour l'exercice 1882, à la date du 27 février 1882;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 15 février 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, sur le budget ordinaire de l'exercice 1882, un crédit de quarante-huit francs quarante centimes (48f 40c), applicable aux travaux ci-après :

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1882.

CHAPITRE XVIII.

Art. 1er. — *Établissements et matériel de l'artillerie.*

Vernon. Quote-part dans les frais d'entretien d'un chemin vicinal longeant le parc des équipages	48f 40c

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, par la ville ci-dessus mentionnée.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 28 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,031. — *DÉCRET qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune d'Hurigny (Saône-et-Loire).*

Du 5 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

La délibération du conseil municipal d'Hurigny (Saône-et-Loire), en date du 14 mai 1882;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1883, dans la commune d'Hurigny (Saône-et-Loire), est fixée ainsi qu'il suit :

A huit francs pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;
A trois francs pour les chiens de garde.

2. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,032. — *DÉCRET qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la ville de Vendôme.*

Du 5 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

Les délibérations du conseil municipal de Vendôme (Loir-et-Cher), en date des 11 mai et 14 août 1882;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir de 1883, dans la ville de Vendôme (Loir-et-Cher), est fixée ainsi qu'il suit :

A huit francs pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;
A deux francs pour les chiens de garde.

2. Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,033. — *DÉCRET qui approuve divers Travaux à exécuter sur le nouveau réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 6 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois et décrets des 19 juin 1857 [1] et 11 juin 1863 [2], la loi du 18 juillet 1868, le décret du 28 avril 1869 [3], ainsi que la loi du 3 juillet 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et approuvant les conventions passées entre l'État et cette compagnie pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que divers travaux complémentaires à exécuter sur son nouveau réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'État, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 6 de la convention du 3 juillet 1875;

Vu les rapports de l'inspecteur général et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil général des ponts et chaussées des 18 et 25 janvier, 8 et 15 février, 1er et 15 mars, 19 et 26 avril, et 3, 10 et 17 mai 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son nouveau réseau, par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS A BRIOUDE.

Projet de construction d'une annexe à l'abri des voyageurs, dans la gare de Bressac, présenté le 28 février 1882, avec un détail estimatif montant à.... 1,500f 00c

[1] XIe série, Bull. 522, n° 4797.
[2] XIe série, Bull. 1141, n° 11,555.
[3] XIe série, Bull. 1699, n° 16,808.

LIGNE DE BRIOUDE A ALAIS.

Projet d'allongement des voies principales des gares de Saint-Julien-les-Chazes et de Joncbères, présenté le 13 janvier 1882, avec un détail estimatif montant à	20,000^f 00^c

LIGNE DE CLERMONT A MONTBRISON.

Projet d'établissement d'un pont à bascule de vingt tonnes à la gare de Noirétable, présenté le 20 décembre 1881, avec un détail estimatif montant à	6,000 00
Projet d'établissement d'une grue de chargement de six tonnes à la gare de Sail-sous-Couzan, présenté le 8 décembre 1881, avec un détail estimatif montant à	7,500 00

LIGNE DE SAINT-GEORGES-D'AURAC A SAINT-ÉTIENNE.

Projet d'agrandissement de la gare des voyageurs de Bas-Monistrol, présenté le 30 mars 1882, avec un détail estimatif montant à	2,044 00
Projet d'éclairage au gaz de la gare de Chambon, présenté le 3 avril 1882, avec un détail estimatif montant à	10,220 00
Projet d'éclairage au gaz de la gare de la Ricamarie, présenté le 3 avril 1882, avec un détail estimatif montant à	8,680 00

LIGNE DE BESANÇON A VESOUL.

Projet d'agrandissement du quai couvert avec déplacement de la transversale à la gare de Loulans-les-Forges, présenté le 23 février 1882, avec un détail estimatif montant à	13,900 00
Projet d'agrandissement du dortoir des mécaniciens et des chauffeurs et de construction d'un mur de soutènement à la gare de Vesoul, présenté le 15 décembre 1881, avec un détail estimatif montant à	8,000 00

LIGNE DE CAVAILLON A APT.

Projet d'établissement d'une voie 3 reliée à la voie 5 par des plaques tournantes et des branchements à la gare de Robions, présenté le 13 janvier 1882, avec un détail estimatif montant à	20,400 00
Projet d'installation d'une grue roulante de dix tonnes à la gare de Maubec, présenté le 28 février 1882, avec un détail estimatif montant à	16,100 00

LIGNE DE CAVAILLON A GAP.

Projet d'établissement d'une voie de débord à la gare de Pertuis, présenté le 26 décembre 1881, avec un détail estimatif montant à	15,500 00
TOTAL	129,844 00

2. Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de quatorze millions ouvert, conformément à l'article 6 de la convention du 3 juillet 1875, jusqu'à concurrence, d'une part, des sommes qui seront reconnues de nature à être portées à ce compte, et, d'autre part, des ressources disponibles sur ledit compte.

En cas d'insuffisance de ces ressources, la présente autorisation d'imputation sera considérée comme nulle et non avenue, pour les

dépenses excédant les disponibilités, et la compagnie ne pourra s'en prévaloir comme d'un titre pour le prélèvement, avant partage des bénéfices, de l'intérêt et de l'amortissement de cet excédent de dépenses, dans les conditions prévues par le paragraphe final de l'article 17 de la convention précitée.

3. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 6 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,034. — *DÉCRET qui approuve divers Travaux à exécuter sur le nouveau réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 6 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois et décrets des 19 juin 1857 (1) et 11 juin 1863 (2), la loi du 18 juillet 1868, le décret du 28 avril 1869 (3), ainsi que la loi du 3 juillet 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que divers travaux complémentaires à exécuter sur son nouveau réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'État, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 6 de la convention du 3 juillet 1875;

Vu les rapports de l'inspecteur général et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil général des ponts et chaussées des 19 et 26 octobre, 2 et 9 novembre 1881;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter par la compagnie

(1) XIe série, Bull. 522, n° 4797.
(2) XIe série, Bull. 1141, n° 11,555.
(3) XIe série, Bull. 1699, n° 16,808.

des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, sur son nouveau réseau, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS A BRIOUDE.

Projet d'établissement d'une voie de communication à la gare de Saint-Germain-des-Fossés, présenté le 29 juillet 1881, avec un détail estimatif arrêté, pour la part afférente au nouveau réseau, à 1,750f 00c

LIGNE DE ROANNE A LYON, PAR SAINT-ÉTIENNE.

Projet d'installation de nouvelles machines aux ateliers d'Oullins, présenté le 4 août 1881, avec un détail estimatif montant, pour la part afférente au nouveau réseau, à 3,549 00

LIGNE D'AUXERRE A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR.

Projet d'addition d'une voie de débord et d'un pont à bascule à la gare d'Urzy, présenté le 27 septembre 1881, avec un détail estimatif montant à 13,300 00

LIGNE DE CLERMONT A MONTBRISON.

Projet d'établissement d'une gare de voyageurs et de marchandises à Saint-Julien-la-Vêtre, présenté le 2 juillet 1881, avec un détail estimatif montant à 155,000 00

Projet d'agrandissement du bâtiment des voyageurs à la gare d'Aulnat, présenté le 19 août 1881, avec un détail estimatif montant à 7,800 00

LIGNE DE BRIOUDE A ALAIS.

Projet d'établissement d'une grue de chargement à plateau de six tonnes à la gare de Luc, présenté le 20 août 1881, avec un détail estimatif montant à 7,500 00

LIGNE DE CAVAILLON A GAP.

Projet d'agrandissement de la salle d'attente de la gare de Sisteron, présenté le 26 août 1881, avec un détail estimatif montant à...... 4,250 00

LIGNE DE DIJON A IS-SUR-TILLE.

Projet de construction d'une annexe au bâtiment des voyageurs et de remaniements divers à la gare de Dijon-Porte-Neuve, présenté le 2 juillet 1881, avec un détail estimatif montant à.............. 16,500 00

Dépenses d'établissement de la seconde voie sur la ligne de Dijon à Is-sur-Tille........................ 1,325,000 00

LIGNE DE GRAY A BESANÇON.

Projet d'établissement d'un pont à bascule de vingt tonnes, avec appareil de calage, à la gare d'Emagny, présenté le 3 septembre 1881, avec un détail estimatif montant à........................ 3,200 00

LIGNE DE VESOUL A BESANÇON.

Projet de construction d'une annexe au bâtiment des voyageurs à la gare de Miserey, présenté le 22 juillet 1881, avec un détail estimatif montant à..	5,500f 00c
Total...........................	1,543,349 00

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de quatorze millions (14,000,000f) ouvert, conformément à l'article 6 de la convention du 3 juillet 1875, jusqu'à concurrence, d'une part, des sommes qui seront reconnues de nature à être portées à ce compte, et, d'autre part, des ressources disponibles sur ledit compte.

En cas d'insuffisance de ces ressources, la présente autorisation d'imputation sera considérée comme nulle et non avenue pour les dépenses excédant les disponibilités, et la compagnie ne pourra s'en prévaloir comme d'un titre pour le prélèvement, avant partage des bénéfices, de l'intérêt et de l'amortissement de cet excédent de dépenses dans les conditions prévues par le paragraphe final de l'article 7 de la convention précitée.

3. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,035. — *Décret relatif à l'organisation des Commissariats de police du département de la Seine.* (*Paris excepté.*)

Du 9 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les décrets des 17 novembre 1880[1] et 15 mai 1882[2], relatifs à l'organisation des commissariats de police des communes du département de la Seine;

Vu l'article 2, paragraphe 2 de la loi du 30 décembre 1873;

Vu le décret du 23 novembre 1853,

Décrète :

Art. 1er. Le nombre, le chef-lieu, la juridiction des commissariats

[1] Bull. 573, n° 9975.

[2] Bull. 703, n° 11,977.

de police des communes du département de la Seine (Paris excepté), et le personnel des agents attachés à chacun d'eux, sont arrêtés conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	CHEF-LIEU du commissariat.	CIRCONSCRIPTION.	COMMISSAIRES DE POLICE.	SECRÉTAIRES.	BRIGADIERS.	SERGENTS DE VILLE.
Arrondissement de Saint-Denis.	Asnières	Les communes d'Asnières et de Gennevilliers.	1	1	1	10
	Aubervilliers	Les communes d'Aubervilliers, le Bourget, la Courneuve, Dugny.	1	1	1	12
	Boulogne	La commune de Boulogne	1	1	1	16
	Clichy	La commune de Clichy	1	1	1	15
	Courbevoie	Les communes de Courbevoie et de Colombes.	1	1	1	9
	Levallois-Perret	La commune de Levallois-Perret	1	1	1	13
	Les Lilas	Les communes des Lilas, Bagnolet, Noisy-le-Sec, Romainville, Bondy.	1	1	1	10
	Neuilly	La commune de Neuilly	1	1	1	15
	Pantin	Les communes de Pantin, Bobigny, Drancy, les Prés-Saint-Gervais.	1	1	1	16
	Puteaux	Les communes de Puteaux, Nanterre et Suresnes.	1	1	1	11
	St-Denis (nord)	La partie nord de Saint-Denis et les communes d'Épinay, Pierrefitte, Stains et Villetaneuse.	1	1	1	18
	St-Denis (sud)	La partie sud de Saint-Denis, la plaine et l'île Saint-Denis.	1	1	1	17
	Saint-Ouen	La commune de Saint-Ouen	1	1	1	8
Arrondissement de Sceaux.	Charenton-le-Pont	Les communes de Charenton-le-Pont, Bonneuil, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maurice.	1	1	1	14
	Choisy-le-Roi	Les communes de Choisy-le-Roi, Chevilly, Fresnes, l'Hay, Orly, Rungis et Thiais.	1	1	1	8
	Gentilly	Les communes de Gentilly, Arcueil et Villejuif.	1	1	1	11
	Ivry	Les communes d'Ivry et de Vitry	1	1	1	9
	Joinville-le-Pont	Les communes de Joinville-le-Pont, Bry-sur-Marne, Champigny, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur.	1	1	1	11
	Montreuil	Les communes de Montreuil, Rosny, Villemonble.	1	1	1	11
	Montrouge	Les communes de Montrouge, Bagneux et Châtillon.	1	1	1	7
	Sceaux	Les communes de Sceaux, Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay, Fontenay et le Plessis-Piquet.	1	1	1	8
	Vanves	Les communes de Vanves, Issy et Clamart.	1	1	1	12
	Vincennes	Les communes de Vincennes, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé.	1	1	1	16
			23	23	23	277

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,036. — *Décret portant qu'il sera fait usage, à partir du 1er avril 1883, des Timbres-Épargne créés par la loi du 3 août 1882.*

Du 10 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 11 mars 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 9 avril 1881, portant création d'une caisse d'épargne postale;
Vu les articles 1 et 2 de la loi du 3 août 1882, ainsi conçus :

« Art. 1er. Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à créer « des timbres spéciaux dits *timbres-épargne* de un à mille francs, destinés à « constater, sur les livrets des déposants à la caisse d'épargne postale ou « caisse nationale d'épargne, les versements effectués dans les bureaux de « poste en conformité de la loi du 9 avril 1881 et du règlement d'adminis- « tration publique du 31 août suivant.

« Au moment de chaque versement, il sera apposé sur le livret, en pré- « sence du déposant, le nombre de timbres nécessaire pour représenter « exactement la somme versée, laquelle continuera d'être inscrite en francs « dans la colonne des sommes reçues.

« Pour former titre envers la caisse, les timbres-épargne devront être « frappés du timbre à date du bureau de poste et être revêtus de la signature « du receveur.

« Art. 2. L'époque de la mise à exécution de l'article précédent sera dé- « terminée par décret. »

Vu le décret du 31 août 1881 [1], portant règlement d'administration publique sur le contrôle de la caisse d'épargne postale;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il sera fait usage, à partir du 1er avril 1883, des timbres-épargne dont la création a été autorisée par la loi précitée du 3 août 1882.

2. Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 10 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

[1] Bull. 685, n° 11,594.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,037. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'Instruction primaire.*

Du 12 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1882;

Vu la loi du 19 mai 1874, article 29, paragraphe 2, sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie;

Vu neuf récépissés et déclarations de versement constatant que des sommes s'élevant à mille cent quarante-cinq francs soixante-dix centimes ont été recouvrées dans les départements de l'Aube, du Nord, de la Seine-Inférieure, de la Somme et de l'Yonne;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1];

Vu la lettre du ministre des finances en date du 5 mars 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (section première, exercice 1882) un crédit de mille cent quarante-cinq francs soixante-dix centimes (1,145f 70c), applicable aux dépenses de l'instruction primaire, chapitre xxxiv.

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de pareille somme versée au trésor à titre de fonds de concours pour dépenses publiques.

3. Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Mars 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé Jules Ferry.

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

13,038. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Dépenses publiques en Algérie.*

Du 12 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la délibération du conseil général d'Alger, par laquelle un crédit de quinze cents francs a été voté à titre de part contributive du département dans la dépense d'un troisième inspecteur primaire;

Considérant qu'il est dû au titulaire de cet emploi la somme de neuf cent seize francs soixante-six centimes (916f 66c), représentant son traitement pendant la période du 10 mai 1882 au 31 décembre dernier;

Vu le récépissé délivré par le trésorier-payeur général d'Alger, le 23 décembre dernier, constatant que cette somme a été versée le même jour, à sa caisse, à titre de fonds de concours pour dépenses publiques;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1];

Vu la lettre du ministre des finances en date du 5 mars 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (section première, exercice 1882, chapitre xxxii.—*Inspection des écoles primaires*), un crédit de neuf cent seize francs soixante-six centimes (916f 66c).

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de la somme versée au trésor à titre de fonds de concours pour dépenses publiques.

3. Le président du conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Mars 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé Jules Ferry.

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,039. — *Décret qui alloue au département du Pas-de-Calais une Subvention pour la construction des Maisons d'arrêt et de correction de Béthune, de Boulogne et de Montreuil, en vue de la mise en vigueur du régime de l'Emprisonnement individuel.*

Du 14 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 17 mars 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les projets présentés pour la construction des maisons d'arrêt et de correction de Béthune, Boulogne et Montreuil, en vue de la mise en pratique du régime de l'emprisonnement individuel, lesdit projets s'élevant à trois millions cent quinze mille francs;

Vu les délibérations du conseil général du Pas-de-Calais, en date des 23 et 25 août 1882;

Vu l'avis du conseil supérieur des prisons;

Vu la loi du 10 août 1871;

Vu la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales,

Décrète :

Art. 1er. Il est alloué au département du Pas-de-Calais sur les fonds du trésor, par application de l'article 7 de la loi du 5 juin 1875, et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du ministère de l'intérieur, une subvention de sept cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-quinze francs, pour la construction des maisons d'arrêt et de correction de Béthune, Boulogne et Montreuil, en vue de la mise en vigueur du régime de l'emprisonnement individuel.

Toutefois, dans le cas où, par suite de rabais résultant d'adjudications, de marchés de gré à gré, ou de tout autre autre cause, une économie serait réalisée sur les évaluations du devis, la somme ci-dessus de sept cent soixante-dix-huit mille huit cent soixante-quinze francs serait réduite proportionnellement.

2. Le payement de ladite subvention aura lieu par acomptes et sera subordonné à la justification, par le département, d'une dépense en travaux ou approvisionnements sur place quadruple de la somme à recevoir.

Il sera fait réserve, sur le montant de cete allocation, d'un sixième qui ne pourra être soldé qu'après l'achèvement des travaux et leur réception; cette réserve n'est pas applicable à la portion de subvention correspondant au prix d'achat des terrains.

3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,040. — *Décret qui alloue au département de la Loire une Subvention pour l'appropriation et l'agrandissement de la Maison d'arrêt, de justice et de correction de Saint-Étienne, en vue de la mise en pratique du régime de l'emprisonnement individuel.*

Du 14 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 17 mars 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le projet dressé en vue de l'appropriation et de l'agrandissement de la maison d'arrêt, de justice et de correction de Saint-Étienne, pour la mise en pratique du régime de l'emprisonnement individuel, ledit projet s'élevant à six cent dix mille francs;

Vu les délibérations du conseil général de la Loire, en date des 29 avril 1881 et 20 avril 1882;

Vu l'avis du conseil supérieur des prisons;

Vu la loi du 10 août 1871;

Vu la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales,

Décrète :

Art. 1er. Il est alloué au département de la Loire sur les fonds du trésor, par application de l'article 7 de la loi du 5 juin 1875, et sous la réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du ministère de l'intérieur, une somme de cent cinquante-deux mille cinq cents francs, pour l'appropriation et l'agrandissement de la maison d'arrêt, de justice et de correction de Saint-Étienne, en vue de la mise en pratique du régime de l'emprisonnement individuel.

Toutefois, dans le cas où, par suite de rabais résultant d'adjudications, de marchés de gré à gré, ou de tout autre cause, une économie serait réalisée sur les évaluations du devis, la somme ci-dessus de cent cinquante-deux mille cinq cents francs serait réduite proportionnellement.

2. Le payement de ladite subvention aura lieu par acomptes et sera subordonné à la justification, par le département, d'une dépense

en travaux ou approvisionnements sur place quadruple de la somme à recevoir.

Il sera fait réserve, sur le montant de cette allocation, d'un sixième qui ne pourra être soldé qu'après l'achèvement des travaux et leur réception.

3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,041. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de la 1re circonscription de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, à l'effet d'élire un Député.*

Du 14 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 15 mars 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 (1);

Vu le décret du 28 juillet 1881 (2), portant convocation de tous les collèges électoraux;

Attendu le décès de M. *Tisserand*, député pour l'arrondissement de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de la première circonscription de l'arrondissement de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) est convoqué pour le dimanche 8 avril prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

WALDECK-ROUSSEAU.

(1) Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637. (2) XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,042.— *DÉCRET qui approuve le deuxième Supplément au Tableau général des distances de port à port.*

Du 15 Mars 1883

(Promulgué au *Journal officiel* du 18 mars 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;
Vu la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande;
Vu le décret du 17 août 1881 [1], portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;
Vu le décret du 6 avril 1882 [2], modifiant l'article 4 du décret précité;
La section des finances, des postes et des télégraphes, de la guerre, de la marine et des colonies, du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est approuvé le deuxième supplément au tableau général des distances de port à port, annexé au présent décret.

2. Le ministre de la marine et des colonies et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé CH. BRUN.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,043.— *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Secours aux victimes des inondations.*

Du 15 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;
Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1882;
Vu la loi du 23 décembre 1882, portant ouverture au ministère de l'in-

[1] Bull. 651, n° 10,998.
[2] Bull. 697, n° 11,882.

térieur (exercice 1882, chapitre LXVI) d'un crédit de un million de francs pour secours aux victimes des inondations de 1882;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843;

Vu le décret du 16 février 1883 [1], qui a ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de deux mille soixante-cinq francs soixante et un centimes;

Vu la déclaration n° 5386, constatant le versement, à titre de fonds de concours, à la recette centrale de la Seine, d'une somme de cent quatre-vingt-six francs quatre-vingts centimes (186f 80c) provenant d'offrandes recueillies par le consul de France à Odessa pour les victimes des inondations en France;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, chapitre LXVI, un crédit de cent quatre-vingt six francs quatre-vingts centimes (186f 80c) applicable aux secours aux victimes des inondations en 1882.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen des ressources résultant du versement fait au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,044. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de la 1re circonscription de l'arrondissement de Bourg, à l'effet d'élire un Député.*

Du 20 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 21 mars 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [2];

[1] Bull. 758, n° 12,974.

[2] xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.

Vu le décret du 28 juillet 1881 [1], portant convocation de tous les collèges électoraux;

Attendu le décès de M. *Tiersot*, député pour la première circonscription de l'arrondissement de Bourg (Ain),

Décrète :

Art. 1er. Le collège électoral de la première circonscription de l'arrondissement de Bourg (Ain) est convoqué pour le dimanche 15 avril prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale qui sera arrêtée le 31 mars courant, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé Waldeck-Rousseau.

[1] XII° série, Bull. 631, n° 10,790.



Certifié conforme :

Paris, le 13 * Avril 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 13 Avril 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 761.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,045. — *Décret qui proclame des Brevets d'invention et des Certificats d'addition.*

Du 25 Mars 1882.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'article 14 de la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention,

Décrète :

Art. 1er. Sont proclamés les brevets d'invention et les certificats d'addition délivrés pendant le quatrième trimestre de 1881.

2. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 Mars 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé P. Tirard.

BREVETS D'INVENTION.

143,726. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Chavanne, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Cannette propre pour métiers de lacets et autres.

143,727. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Gairal père, à Carignan (Ardennes). — Boîte à cylindre caoutchouté, substituée à la boîte à étoupe des chaudières de machines à vapeur, ainsi qu'à celle des machines elles-mêmes.

143,728. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Dutreix, rue des Grandes-Pousses, n° 24, à Limoges (Haute-Vienne). — Romaine, système Dutreix.

143,729. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Chaudet, rue Saint-Julien, n° 119, à Rouen (Seine-Inférieure). — Nouvelle méthode pour l'emploi, dans l'apprêt des tissus, du sulfate de baryum.

143,730. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Villebonnet, Grande-Rue, n° 119.

à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Système rotatif applicable à tous les genres de pompes et de ventilateurs; mouvement applicable aussi aux jouets.

143,731. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Hasperg et Harbeck (société), représentée par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouvelle laveuse mécanique.

143,732. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Nowlan, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Papier de sûreté perfectionné pour mandats et autres documents de valeur.

143,733. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Smythe, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux voies de chemin de fer.

143,734. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Potel, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouvelle matière pour la confection des rouleaux d'imprimerie de tous genres.

143,735. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Schmitt, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la reproduction des manuscrits, dessins, etc.

143,736. Brevet (brevet anglais devant expirer le 12 janvier 1895), pris le 1er juillet 1881, par Stanford, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la fabrication de produits utiles avec des plantes marines, algues, etc.

143,737. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Ladé, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Procédé de fabrication de fard liquide.

143,738. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Guilloux, représenté par le sieur Lecomte, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Perfectionnements apportés dans la construction des tentes.

143,739. Brevet de quinze ans, 29 juin 1881; Quesnot, rue de la République, n° 34, à Marseille (Bouches-du-Rhône).— Nouveau système de graisseur à soupapes, permettant de graisser par quantités maxima égales, sur place ou à distance, au repos ou en marche, les organes des machines.

143,740. Brevet de quinze ans, 30 juin 1881; Thibaud, cours Sextius, n° 12, à Aix (Bouches-du-Rhône).— Machine à casser les amandes et les noisettes; système Girard.

143,741. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Tourtet, à Saint-Remy (Bouches-du-Rhône). — Fabrication d'une brique dite *brique anglaise*, propre à polir les métaux, et moule servant à ladite fabrication.

143,742. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Bazin, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau système de suspension à développement circulaire pour lampes, etc.

143,743. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; comte de la Tour du Breuil et vicomte de la Tour du Breuil, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau procédé d'extraction du soufre de son minerai.

143,744. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Chapman, représenté par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Méthode perfectionnée et nouveaux appareils d'emboutissage des tôles de chaudières et autres tôles.

143,745. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Letourneur, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de lit pliant.

143,746. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Sebold, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle machine-rabot pour fabriquer les allumettes carrées, pouvant servir en même temps à couper, tailler et diviser les feuilles de bois pour boîtes, les baguettes de jalousie à rouleau, et certains articles d'ébénisterie.

143,747. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Sarfert et Vollert (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine à calendrer.

143,748. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Merkl, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés au mécanisme destiné à la propulsion des navires.

143,749. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Patin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de lampe électrique à arc voltaïque et à incandescence.

143,750. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Petzold, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Entonnoir à fermeture.

143,751. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Le Mée, à Yffiniac (Côtes-du-Nord). — Machine à mélanger les farines.

143,752. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; compagnie générale des kaolins d'Auvergne, représentée par le sieur Roux, rue des Notaires, n° 1, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Traitement par voie sèche des kaolins bruts.

143,753. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Boitier, à Neuvy-lez-Moulins (Allier — Râteau dit *râteau Boitier*.

143,754. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Casset, à Paris, rue de Rivoli n° 144. — Obtention sur glace, verre, etc. d'un effet de givre obtenu par l'acide fluorhydrique.

143,755. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Hottot et compagnie (société), à Paris, rue de Trévise, n° 15. — Système de compteur-contrôleur pour voitures.

143,756. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Béliard fils, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Laveur d'air destiné à laver l'air ou les gaz nécessaires aux appareils à pression pour pompes à bière et autres.

143,757. Brevet (brevet anglais devant expirer le 4 janvier 1895), pris le 4 juillet 1881, par Watt, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau composé destiné au lavage, et appareil employé pour sa fabrication.

143,758. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Muller, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Perfectionnements aux chronomètres.

143,759. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Ralu (dame), à Paris, rue Condorcet, n° 52. — Fabrication d'un vin d'orange aux fraises et aux framboises, dit *vin d'orange frambroisé*, comme aussi d'un vin d'orange aux fraises, framboises et quinquina, dit *vin d'orange frambroisé au quinquina*.

143,760. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Ralu (dame), à Paris, rue Condorcet, n° 52. — Fabrication de bières dites *bière-punch*, *bière-curaçao* et *bière-vermouth*.

143,761. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Lepas, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Blutoir à ciments, chaux hydraulique et autres matières.

143,762. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Cholet, à Paris, rue Lamartine, n° 5. — Graphite coloré.

143,763. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Erber (dame), représentée par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Lanterne portative.

143,764. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Farmer, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les procédés et les mécanismes pour fabriquer des clous et des pointes.

143,765. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Abadie, à Paris, rue de Dunkerque, n° 28. — Nouveau système d'agrafes applicables aux cravates et nœuds en tous genres.

143,766. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; de Guinea, représenté par Desnos à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Echelles de proportion de Compaing simplifiées et complétées.

143,767. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Priqueler, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de conservation de la viande et autres denrées.

143,768. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Combe (demoiselle), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de corsets.

143,769. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Wanty, représenté par Desnos à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils propres à la fabrication d'un gaz d'éclairage public et privé, dit *gaz d'os*, ainsi qu'à la fabrication du noir animal.

143,770. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Lestienne et Blanpied (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Ventilateur de fosses mobiles, ventilant naturellement les appareils, les conduites de chute et les chambres à tinettes.

143,771. Brevet (brevet anglais devant expirer le 23 mars 1895), pris le 4 juillet 1881, par Holden et Bramwell, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1 — Perfectionnements dans les appareils employés pour fabriquer la laine et autres filaments pour la filature.

143,772. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Raub, représenté par Bauer, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouvelle locomotive.

143,773. Brevet de quinze ans, 1er juillet 1881; Barret, place de la Joliette, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système de distribution d'eau au moyen de machines élévatoires et d'un accumulateur.

143,774. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Bernigaud, à la Truchère (Saône-et-Loire). — Nouveau système de turbine hydraulique fonctionnant par sa même eau.

143,775. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Ducasse, rue des Lauriers, n° 3, à Bordeaux (Gironde). — Nouvelle manière de traiter les matières fécales, permettant la suppression des dépotoirs, système Ducasse.

143,776. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Savigny, cours de Chabrol, n° 18, à Saint-Denis (Seine). — Fabrication d'un extrait composé provenant d'un traitement alcalin de l'acajou et du quebracco, et de l'union de la substance ainsi obtenue de ces deux bois avec les différentes substances ou les différents bois riches en tanin.

143,777. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Mac Evoy, représenté par le sieur Cassagnes, à Paris, rue de Lafayette, n° 18.—Perfectionnements aux torpilles portées.

143,778. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Calliburcès, à Paris, rue des Immeubles-Industriels, n° 14. — Nouvelle méthode de concentration et de distillation des liquides, avec ou sans emploi de feu, et appareil dit *l'évaporateur et distillateur pneumatique à air purifié*, par lequel on obtient l'application industrielle et pratique de cette méthode.

143,779. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Farmer, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les moteurs électro-magnétiques.

143,780. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Missonnier et Lefranc, à Paris, rue de la Cossonnerie, n° 6. — Appareil de sûreté, dit *plaque Lucifer*.

143,781. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Siwinski, à Paris, avenue de Wagram, n° 29. — Agrafes de courroies plates et rondes, dites *jointures Siwinskines*.

143,782. Brevet de 15 ans, 5 juillet 1881; Royer, représenté par le sieur Chenot, à Paris, rue Saint-Sabin, n° 52. — Nouveau genre de bloc-notes perforé pour bureaux.

143,783. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Goodman, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Récepteur téléphonique, dit *galvanophone Goodman*.

143,784. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Garrett (les sieurs), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les chaudières à vapeur, locomotives ou locomobiles.

143,785. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Denizot, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de moissonneuse javeleuse.

143,786. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Mayall, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans la fabrication des fils câbles et autres dispositifs pour la transmission des dépêches par tubes et par l'électricité.

143,787. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Dodge, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.—Perfectionnements apportés aux machines employées à la confection et à la pose des semelles de chaussures.

143,788. Brevet (brevet anglais devant expirer le 15 janvier 1895), pris le 5 juillet 1881, par Lefebure, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés aux freins employés dans les locomotives, tenders, voitures et autres véhicules.

143,789. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Birotte et Choisnard (société), représentée par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Piliers décoratifs et inaltérables en fonte de fer.

143,790. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 avril 1895), pris, le 5 juillet 1881, par Seaton, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les parapluies et parasols.

143,791. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; Laycock, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les moyens employés pour lubrifier les axes des voitures de chemin de fer et autres.

143,792. Brevet de quinze ans, 4 juillet 1881; Rullière, cours Perrache, n° 5, à Lyon (Rhône). — Appareil de pesage, dit *pesomètre*.

143,793. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Choisy, représenté par Reotor, place des Squares, n° 6, à Lyon (Rhône). — Chandeliers portatifs de voyage.

143,794. Brevet de quinze ans, 5 juillet 1881; der Zacarian, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône).— Perfectionnements aux métiers de guimpier.

143,795. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Binder, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux metiers à fabriquer les velours et peluches en deux pièces.

143,796. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Cotelle, quai de Cuire, n° 10, à Lyon (Rhône). — Appareil dit *évacuateur automatique*.

143,797. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Martin et Thevenet, élisant domicile rue de Marignan, n° 13, à Lyon (Rhône). — Appareil et matière garantissant la vigne du phylloxera et d'autres insectes.

143,798. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Garnier, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Nouvelle fabrication de blindage avec corps extérieur en fer et âme en acier.

143,799. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Touzelin, élisant domicile chez le sieur Desp'auques, à Paris, rue Geoffroy-Marie, n° 6. — Moulin à vent (invention pour laquelle le sieur Touzelin a pris un brevet de quinze ans le 13 juillet 1880).

143,800. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Fontaine, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Rabot raseur articulé.

143,801. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; société universelle d'électricité Tommasi, représentée par le sieur Ferdinando Tommasi, à Paris, rue de Provence, n° 11. — Perfectionnements apportés à la pile secondaire nouvelle Tommasi, pour laquelle ladite société a pris un brevet de quinze ans le 28 mai 1881.

143,802. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Roche, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Nouveau procédé de fabrication du gaz d'hydrocarbures.

143,803. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Aubriot, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans la fabrication des concasseurs de graines.

143,804. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Lindemuth, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Récipients en carton.

143,805. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Muermann, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Support de fer à repasser servant également à polir et nettoyer celui-ci.

143,806. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Blank et Garnier, représentés par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouveau trieur, battoir et brisoir pour déchets de laine et de coton.

143,807. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Ménagé, à Paris, rue Gambey, n° 22. — Système de patin et de tige pour boutons, devants de chemises et manchettes, dit *le pratique*.

143,808. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Michaëlis, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux fours à cuire le ciment.

143,809. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Cousin, à Paris, boulevard de la Villette, n° 244. — Siccatif dit *siccatif-cire*, devant supprimer l'emploi de la cire jaune et de l'huile de lin pour le vernissage des parquets.

143,810. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Croûet, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Nouveau système de ouatage appliqué à la confection.

143,811. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; de Muller, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les procédés et appareils qui servent à mûrir et vieillir les vins, eaux-de-vie, liqueurs, etc.

143,812. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Jullien, représenté par Casalonga à Paris, rue des Halles, n° 15. — Nouveau système de machine d'imprimerie destinée à l'impression des labeurs en général, fonctionnant avec du papier continu de tous formats, sur caractères mobiles ou clichés plats, sans margeur ni receveur.

143,813. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Denutte, rue Neuve, n° 30, à Roubaix (Nord). — Moteur perpétuel avec force motrice.

143,814. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Verlinde, rue de Paris, n° 231, à Lille (Nord). — Chasse-corps et frein automatique de sûreté permettent l'arrêt instantané, par l'obstacle même, de tout véhicule en marche.

143,815. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Isnard, faubourg Saint-Jean-du-Var, route nationale n° 83, à Toulon (Var). — Ferme-porte à tension variable.

143,816. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Maichain, aux Sables-d'Olonne (Vendée). — Système d'isolateur réfrigérant à ventilation fraîche pour wagons, tramways et voitures rapides.

143,817. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Audebert, représenté par le sieur Pasquier, à Charroux (Vienne). — Machine à moissonner dite *moissonneuse Audebert.*

143,818. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Audebert, représenté par le sieur Pasquier, à Charroux (Vienne). — Machine opérant tout à la fois le sciage et le battage des blés, dite *moissonneuse-batteuse Audebert.*

143,819. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Pougault, à Decize (Nièvre). — Perfectionnements dans les machines à vapeur.

143,820. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Laurent (dame), rue Sainte-Catherine, n° 239, à Bordeaux (Gironde). — Plaques dites *tuiles percées ou pleines*, applicables à la confection des caisses ou petits viviers employés par les ostréiculteurs à l'élevage des huîtres.

143,821. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Maymou, rue de l'Alcade, n° 45, à Narbonne (Aude). — Système de pétrin mécanique.

143,822. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Lételié, à Romilly-sur-Andelle (Eure). — Système d'extraction, par le moyen de l'électricité et à l'état de pureté, du zinc métallique contenu dans une substance connue sous le nom de *cendrée de zinc.*

143,823. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Auguste, boulevard de Sébastopol, n° 21, à Nantes (Loire-Inférieure). — Système de machine-outil, mobile ou fixe, pour le débit des pierres et marbres.

143,824. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Cauchois, élisant domicile chez le sieur Turck, à Paris, rue Bernouilli, n° 11. — Perfectionnements apportés au mode d'embatage des roues de carrosserie et de charronnage.

143,825. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Gaumet, à Paris, rue Clerc, n° 52. — Appareil de télégraphie optique, dit *télégogue.*

143,826. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Desnoyers, représenté par le sieur Delporte, à Paris, rue Boissonnade, n° 2. — Appareil à brunir et nettoyer l'argenterie.

143,827. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; d'Heruel, à Paris, rue Brochant, n° 6. — Lit-meuble ou lit-commode.

143,828. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Wolff, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Voiture avec moteur à air chaud.

143,829. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Savy, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Cachets à imprimer sur les tissus avant teinture.

143,830. Brevet de quinze ans, 14 mai 1881; Jaacks et Behr'ns, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Élévateur ajustable pour transport horizontal et vertical.

143,831. Brevet de quinze ans, 30 mai 1881; société générale de laiterie, représentée par le sieur Harquevaux, à Paris, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 20. — Méthodes et appareils de conservation du lait par le froid.

143,832. Brevet de quinze ans, 1er juin 1881; Jürgensen et Lorenz, représentés par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Machine magnéto-électrique.

143,833. Brevet de quinze ans, 1er juin 1881; Denis fils, à Paris, rue Feydeau, n° 7. — Système de pompe à bière avec plongeur, destiné au tirage des bières et autres liquides se faisant au moyen de la pression d'air.

143,834. Brevet de quinze ans, 11 juin 1881; Lardenois, rue de Magenta, n° 16, à Pantin (Seine). — Système à répétition mobile s'adaptant spécialement au fusil Gras ou à tout autre fusil de guerre.

143,835. Brevet de quinze ans, 24 juin 1881; Jacquieaux, à Paris, rue de la Folie-Regnault, n° 47. — Construction de coffrets étanches dans les terrains humides des cimetières, ou toute autre construction souterraine à établir dans des conditions semblables.

143,836. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; L'Épée, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Instrument avertisseur d'élévation ou d'abaissement de température, dit *thermomètre automatique.*

143,837. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Naux et Dubreuilh, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45.— Savon marbré, vert et jaune, à l'huile de palme et à base principale de soude, combiné d'une façon spéciale pour le lavage à l'eau de mer et aux eaux séléniteuses et calcaires.

143,838. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les lumières électriques à arc voltaïque.

143,839. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; société industrielle des procédés Raoul Pictet, représentée par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnement apporté aux procédés de blanchiment des soies, des laines, des pailles, et en général de toutes les matières textiles animales ou végétales.

143,840. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Garrett (les sieurs), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la construction des chaudières tubulaires et de leurs foyers.

143,841. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; Gallet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans le mécanisme des serrures à combinaisons pour coffres-forts et autres.

143,842. Brevet de quinze ans, 7 juillet 1881; William, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Nouvelle couverture en tissu tubulaire à appliquer sur les cylindres des filatures de coton, laine, etc.

143,843. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Moisan, place du Champ-de-Foire, à Douarnenez (Finistère).— Machine à estamper avec matrices à contre-partie.

143,844. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Vidal, chaussée du Vernet, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Machine dite *machine Vidal,* ayant pour but l'extermination de la pyrale de vigne par l'action combinée de la fumée et du calorique.

143,845. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Joannot, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire).— Voiture omnibus sans avant-train, dite *à caisse brisée.*

143,846. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Laffetay, à Caen (Calvados). — Produit nouveau dit *golden star,* pour le nettoyage des cuivres, argenterie, etc.

143,847. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Murer, élisant domicile chez le sieur Chaubourg, rue des Carmes, n° 28, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Scie alternative, dite *scie à déchiqueter, la silencieuse* (système Murer).

143,848. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Roland, à Paris, boulevard de Grenelle, n° 130. — Moteur économique Roland, à chaudière inexplosible.

143,849. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Krack, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Vérificateur du calibre avec tracequin.

143,850. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Dhonau, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Appareil et procédé pour imprimer des affiches.

143,851. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Schultze et Meyer, représentés par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Générateur à vapeur pour force motrice.

143,852. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 janvier 1895) pris, le 8 juillet 1881, par Palmer et Dietrich, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45.— Perfectionnements dans les machines ou appareils pour gaufrer et imprimer sur des papiers gaufrés, pour la décoration murale, la reliure et autres applications.

143,853. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Pean frères (société), à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 96. — Nouveau jouet dit *chalet à surprise.*

143,854. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Arnhold, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans la fabrication des thermomètres.

143,855. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Sagnier, à Paris, rue Sedaine, n° 39. — Machine à fabriquer un tissu métallique.

143,856. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Fenwick et Cochrane, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les fours à réverbère.

143,857. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Savary, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Surprises nouvelles en gomme, dites *du soleil d'or*, représentant des éléphants, des poissons, des hommes noirs, des hommes blancs et rouges, des lorgnons, des emblèmes, des oiseaux, des fleurs, des fruits, etc.

143,858. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Roche, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application à l'éclairage, des gaz perdus dans la distillation des minerais bitumineux.

143,859. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Demontay, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Torsade souple pour la fabrication des colliers et bracelets.

143,860. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Trefcon, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Corset de natation et de sauvetage, dit *la Providence*.

143,861. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Beardmore, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la fabrication de l'acier.

143,862. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Lechleitner et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Sonomètre à échelle phonique.

143,863. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Krohn, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Sachet pulvérisateur.

143,864. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; société anonyme des ateliers méridionaux de construction et d'instruments de pesage, représentée par le sieur Cros, rue de l'Arquebuse, n° 17, à Montpellier (Hérault). — Système de fermes à armatures paraboliques en fer pour charpentes économiques.

143,865. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Classe-Malézieux, directeur de la râperie d'Audigny, près Guise (Aisne). — Système de soc de semoir.

143,866. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Bartalini, rue du Chemin-Neuf, n° 19, à la Seyne (Var). — Nouveau procédé de filtrage des huiles.

143,867. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Paur et Colin, élisant domicile chez le sieur Mouchot, à Belfort (territoire de Belfort). — Moyen de détruire le phylloxera.

143,868. Brevet de cinq ans, 13 juillet 1881; Lebrun, rue du Lavoir-Saint-Jean, n° 7, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Chaussure nouvelle, application de la botte et du brodequin, dite *soulier-botte*.

143,869. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Choain, à Escaudœuvres, près Cambrai (Nord). — Chariot-grue.

143,870. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Champesme, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Pilon-fouloir pour comprimer l'asphalte, système Champesme.

143,871. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Braconnier, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système de manivelle pour mesures à ruban.

143,872. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Ouillon, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Pied-de-biche artificiel pour parures de chapeaux et vêtements de dames.

143,873. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Roussel et Bailly (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Genre de tissu pour bretelles et jarretières, imitant le broché.

143,874. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Vialatte, rue Lannois, n° 41, à Levallois-Perret (Seine). — Système mécanique applicable aux moteurs et aux pompes.

143,875. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Sonnet (dame), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Mécanisme simplifié pour les armes-jouets, fusils, carabines et pistolets d'enfant.

143,876. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Hansen, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Appareil à essuyer les plumes.

143,877. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Morton (dame), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Perfectionnements aux bottes et souliers à l'usage des vélocipédistes et marcheurs de profession.

143,878. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Till et Randall, représentés par

Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Perfectionnements aux appareils à lubrifier les essieux de voiture.

143,879. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Belitz, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Nouvelle composition pour prévenir l'incrustation des chaudières à vapeur.

143,880. Brevet (brevet anglais devant expirer le 11 janvier 1895) pris, le 9 juillet 1881, par Rowe, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les soupapes pour machines à vapeur et autres machines motrices.

143,881. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Oesele, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machine à égruger les grains, à cylindres concasseurs en fonte dure, cannelés.

143,882. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Oesele, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45.— Filtre d'air automatique avec séparateurs et collecteurs.

143,883. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Roger, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de fouleuse continue à friction alternative, pour le foulage de tous tissus de laine ou autres.

143,884. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Arnould, à Paris, rue d'Enghien, n° 37. — Appareil, dit *gazophone*, à l'aide duquel on peut transmettre la parole par les tuyaux qui servent à la distribution du gaz et par ceux qui servent à la distribution de l'eau.

143,885. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Escher, Wyss et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil matrisseur ou système d'appareil servant à refroidir et humecter le papier, les tissus et autres articles analogues.

143,886. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Cassella et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode de préparation de matières colorantes azoïques brunes.

143,887. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Muiron d'Arcenant, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Système perfectionné de transformation du fusil modèle 1874.

143,888. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Lebaudy frères (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de clairçage à la vapeur.

143,889. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Eckardt, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Mécanisme de mise en train et de changement de marche d'une machine à raboter.

143,890. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Ditmar, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Bec de lampe dit *bec solaire*, avec une disposition pour augmenter sa puissance lumineuse.

143,891. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Dalmas, rue Sainte, n° 28, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système d'appareil diviseur de distribution d'eau, donnant à chaque étage l'eau qui lui est réservée.

143,892. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Montagne, avenue d'Arenc, n° 95, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Machine à mouler les poulies automatiquement.

143,893. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Corradi, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Application de machines à gaz à la traction des voitures, tramways et autres véhicules ordinaires.

143,894. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Bachelu, représenté par le sieur Germain, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements apportés aux machines à polir les étoffes.

143,895. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Jouffray et Chevalier, représentés par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Laveur-classificateur continu pour charbons et minerais, système Cl. Jouffray et J. Chevalier.

143,896. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Tihon, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Lampe électrique, système P. Tihon.

143,897. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Rossi et Chiora, rue d'Amérique, n° 9, à Nice (Alpes-Maritimes). — Nouveau ciment.

143,898. Brevet de cinq ans, 13 juillet 1881; Douvenous, à Fresnes-Cauverville, (Eure). — Bricoles dites *incontractiles et inextensibles*.

143,899. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Giroux-Ploton, faubourg Bannier, n° 68, à Orléans (Loiret). — Procédé nouveau de fabrication rapide du vinaigre.

143,900. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Petit frères, à Troyes (Aube). — Perfectionnement dans la disposition de la barre à poinçons servant à faire les semelles, pointes à chapiteau et talons arrondis, applicable aux métiers Cotton et à tous les métiers rectilignes à maille unie.

143,901. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Scremin, à Paris, boulevard Voltaire, n° 10. — Pare-fumée étincelles et cendre.

143,902. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Muré, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Porte-monnaie chrysalide, sans fermoir, à gaine de sécurité.

143,903. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Galante et fils (société), représentée par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Pessaires perfectionnés.

143,904. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Renard, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les machines à visser les chaussures.

143,905. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Somzée, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Pile voltaïque.

143,906. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Cerpaux, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application de l'électricité à la marche des signaux de chemin de fer.

143,907. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Sédillot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'éclairage des villes par grands foyers, dit *soleil électrique*.

143,908. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Sawyer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux marchepieds de voiture.

143,909. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Michaud, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés de gravure sur plaques métalliques pour planches d'imprimerie et d'ornementation.

143,910. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Michaud, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Production par procédés galvaniques les métaux en plaques d'épaisseurs variables, chimiquement purs, à surface rigoureusement plane ou à courbures optiques déterminées et d'un poli ou brillant absolu.

143,911. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Dumaine et Gigandet, à Saint-Dizier (Haute-Marne). — Machine routière porteuse.

143,912. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Féret, représenté par Coquaterre, impasse aux Juifs, n° 13, à Rouen (Seine-Inférieure). — Appareil rotatif à évaporer, avec injecteur.

143,913. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Mac Evoy, représenté par le sieur Cassagnes, à Paris, rue de Lafayette, n° 18. — Perfectionnements dans les ferme-circuits des torpilles vigilantes.

143,914. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Hussong, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Coupe-amande et pulvérisateur.

143,915. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Ravasse, représenté par les sieurs Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Machine à timbrer les lettres et oblitérer les timbres-poste.

143,916. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Tabourin, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouvel appareil de diffusion des rayons de tous foyers de lumière, dit *cylindre de diffusion de lumière*.

143,917. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Grafliaux, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de niveau destiné aux opérations géodésiques, dit *le compagnon de l'ingénieur*.

143,918. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Townson, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux métiers à filer et à retordre.

143,919. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Baker, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux coussinets en bronze pour les essieux de wagons de chemin de fer, les arbres et autres pièces du même genre.

143,920. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Fleischhauer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Dispositif pour l'attelage et le dételage simultanés d'un ou de plusieurs chevaux.

143,921. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Vuillier et Clemang (société), rue Gravel, n° 39, à Levallois-Perret (Seine). — Nouveaux compas gradués.

143,922. Brevet de quinze ans, 6 juillet 1881; Collardot, médecin de l'hôpital civil et du lycée d'Alger, passage Parodi, n° 3, à Alger. — Ambulance mobile.

143,923. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Vincent, à Saint-Dié (Vosges). — Nouvelle composition de savon à détacher.

143,924. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Tixidre, à la Combelles, commune d'Anzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme). — Planchette circulaire pouvant être graduée et, en conséquence, donner la mesure des angles et permettre de dessiner directement sur le terrain les plans ou les croquis à lever.

143,925. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; société du Familistère de Guise Godin et compagnie, représentée par le sieur Moret. — Nouvelle jalousie et son système de monture.

143,926. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Gouret aîné et Gault (société), avenue de Paris, n° 115, à Saint-Denis (Seine). — Système de cerclage des fûts, tonneaux et cylindres en fer.

143,927. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Webb, représenté par le sieur Carenou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Perfectionnements dans les machines à vapeur, et plus particulièrement dans les locomotives.

143,928. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Verdière, représenté par le sieur Dewamin, à Paris, quai du Louvre, n° 10. — Perfectionnements apportés à un nouveau genre de grue, dite *grue-romaine*, système Verdière.

143,929. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Robertson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines à vapeur et aux condenseurs pour voitures de tramway et autres.

143,930. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 janvier 1895) pris, le 13 juillet 1881, par Foulis, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines à gaz.

143,931. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Sloan, représenté par le sieur Jules-Thomas Sloan, cours de Vincennes, n° 95, à Saint-Mandé (Seine). — Procédé de laminage des vis.

143,932. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Lesaffre et Bonduelle (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Système et appareils nouveaux de séchage économique des résidus de distillerie.

143,933. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les lumières électriques, leurs agencements et installations.

143,934. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Lemoine, rue du Terrier, n° 2, à Vincennes (Seine). — Système de roues articulées avec demi-essieux convergents, pour chemins de fer et tramways.

143,935. Brevet (brevet anglais devant expirer le 6 juillet 1895) pris, le 13 juillet 1881, par Immisch, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Thermomètre perfectionné.

143,936. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Malavergne, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système perfectionné d'appareil ramoneur mobile, dit *le parfait ramoneur*.

143,937. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Guilloton, représenté par la dame Guy, à Paris, rue Saint-Maur, n° 234. — Système de lit-sommier à bascule.

143,938. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Bernheimer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de bouton démontable se posant sans couture, pour robes, vêtements et autres usages.

143,939. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Lew, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans le bouchage des bouteilles.

143,940. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; Delmas, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Cuir de chapeau à surépaisseurs intermittentes.

143,941. Brevet de quinze ans, 13 juillet 1881; comte de Bourbon-Busset, La

Couture et Ghavanat, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Marmite roulante pour l'alimentation des troupes en marche.

143,942. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Desson-Sonnet, à Origny-en-Thiérache (Aisne). — Vernis gras à la benzine pour paniers de toutes couleurs.

143,943. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Bernède, ancienne route d'Aix, à Limoges (Haute-Vienne). — Application de la porcelaine à l'ornementation intérieure et extérieure du bâtiment.

143,944. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Guignant, représenté par Sinoquet aîné, rue de Lafayette, n° 97, à Rouen (Seine-Inférieure). — Système de moyeu en fonte.

143,945. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Tulpin frères, rue du Pré-des-Batailles, n° 15, à Rouen (Seine-Inférieure). — Système spécial d'action de double grillage par une rampe de flammes.

143,946. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Péron, à Pithiviers (Loiret). — Système d'attelles à clavette à mouvement de grenouille.

143,947. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Soumeillan, à l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne). — Nouvel injecteur à clystères, à jet continu, modéré et abondant à volonté.

143,948. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Labbey de Lagenardière, Verdure de Béthomé (les sieurs) et de Ville-Wells, à Paris, rue de Javel, n° 35. — Perfectionnements dans la cémentation des fers, aciers et autres métaux; méthode et procédé nouveau destinés à fabriquer en même temps des sous-produits utilisés dans les arts et l'industrie.

143,949. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Brookes, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Nouvelle fourchette à rôtir.

143,950. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Bernard et Sineau, représentés par le sieur Bartuel, à Paris, rue Geoffroy-Marie, n° 3. — Timbre-appel en sonnerie pour tables de café, restaurant et cabaret.

143,951. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Roger-Durand, élisant domicile à Paris, rue de Charenton, n° 12. — Perfectionnements apportés aux aiguilles à charnières dites *self-acting*.

143,952. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 juin 1895) pris, le 15 juillet 1881, par Walker et Stephenson, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les machines à peigner.

143,953. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Lemasle, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines à découper le bois et les métaux pour la marqueterie et l'incrustation.

143,954. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Keats, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Porte-forme perfectionné à l'usage des manufactures de bottes et de souliers.

143,955. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Pellerin, représenté par le sieur Lalbin, à Paris, rue de Clichy, n° 62. — Nouveau moyen de dragage des sables, vases et graviers par l'emploi direct de l'air comprimé.

143,956. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Gambart, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de meules métalliques, dites *meules métalliques agricoles*.

143,957. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Kilbourn et Fossick, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les appareils de manœuvre des gouvernails.

143,958. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; compagnie générale d'électricité, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'éclairage électrique.

143,959. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Brianthe, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de carburateur pour le gaz.

143,960. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Schmoele et Mols, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Orgue électrique.

143,961. Brevet de quinze ans, 3 mai 1881; Fiedler, à Montrichard (Loir-et-Cher). — Calendrier dit *perpétuel*, pouvant durer jusqu'à l'an 9999 et au delà.

143,962. Brevet de quinze ans, 20 mai 1881; Hocquart, à Saint-Martin-sur-Oire (Loiret). — Four à feu continu ou intermittant, d'une combinaison nouvelle, destiné à cuire les produits céramiques, chaux, plâtre, ciment, etc.

143,963. Brevet de quinze ans, 21 juin 1881; Chasteauneuf, à Pouillac (Gironde). — Obturateur inodore, système Chasteauneuf.

143,964. Brevet de quinze ans, 9 juin 1881; Gaytté, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système de romaine de pesage.

143,965. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Schmoele et Mols, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Instrument de musique dit *le pianista*.

143,966. Brevet de quinze ans, 2 juillet 1881; Jouhaud, rue du Clocher, n° 29, à Limoges (Haute-Vienne). — Système d'emboîtement permettant d'adapter sans collage les emblèmes de la Légion d'honneur.

143,967. Brevet de cinq ans, 4 juillet 1881; Pousset, à Paris, avenue Hoche, n° 26. — Mors-muselière.

143,968. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Frey, à Paris, rue Piat, n° 21, villa Ottoz. — Appareil servant à chauffer les bains.

143,969. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Villar, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'appareil dit *appareil Villar*, pour maîtriser les chevaux emportés.

143,970. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Guillot, Grande-Rue, n° 58, au Mans (Sarthe). — Système de scie à guide.

143,971. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881; Gauthier, à Valence (Drôme). — Nouvel étouffoir-séchoir à vapeur, locomobile ou fixe.

143,972. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881; Dancausse et Villeneuve, rue Bayard, n° 59, à Toulouse (Haute-Garonne). — Tabagie ou blague-montre.

143,973. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Bouduel, à Paris, rue Nollet, n° 96. — Appareil de cuisine dit *four de campagne garde-manger*.

143,974. Brevet (brevet anglais devant expirer le 16 mars 1895) pris, le 16 juillet 1881, par Elstob (les sieurs), représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les moyens de publicité et dans les bandes postales employées dans ce but.

143,975. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Wirsum, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la construction des cabinets d'aisances.

143,976. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Pestel, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Brancard destiné au transport des blessés.

143,977. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Montaut et Maugras, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mode de publicité ambulante.

143,978. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Michaëlis, représenté par le sieur Barbe, à Paris, boulevard Voltaire, n° 156. — Nouvelle méthode et appareil pour l'incubation artificielle des œufs.

143,979. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Avery, représenté par le sieur Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Nouveau système de fabrication de l'acide galactique et des lactates, en général.

143,980. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Laval, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de commande de piston des pompes de tous genres, aspirantes et foulantes, à simple ou à double effet.

143,981. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Kellogg, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les appareils générateurs spécialement appliqués pour la propulsion des bateaux-torpilles et fonctionnant au moyen de l'acide carbonique et autres gaz.

143,982. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Stark, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les machines et appareils pour fabriquer les futailles ou barriques.

143,983. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Lorenz, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Machine à matricer les capsules-amorces.

143,984. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Lorenz, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Presse produisant des bouchons ou tampons en cire à double empreinte.

143,985. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Thomas, représenté par Bonne-

ville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Nouveau système de porte-cannes et parapluies.

143,986. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Semper, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Perfectionnement dans la fabrication du sulfate d'alumine.

143,987. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Eschellmann, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Nouvelle méthode pour obtenir l'acide chlorhydrique du chlorure de calcium et du chlorure de magnésium.

143,988. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Garbe, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau fusil se chargeant par la culasse.

143,989. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Trouillot, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de télégraphe imprimant.

143,990. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Berland, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Gaz à éclairage et appareil pour le fabriquer, dit *gazogène carburateur*.

143,991. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Chéon, à Rethel (Ardennes). — Perfectionnement apporté au système de couvertures Radenne par les crochets double-pince-mousqueton.

143,992. Brevet de quinze ans, 21 juillet 1881; Beaugé (Mme), à Revin (Ardennes). — Nouveau système de serrures.

143,993. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881; Vincendeau, quai Foire-le-Roi, à Tours (Indre-et Loire). — Nouveau système de coffre-glacière.

143,994. Brevet de quinze ans, 8 juin 1881; Meynier, à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde). — Sarcleur.

143,995. Brevet de quinze ans, 9 juin 1881; Smith, représenté par son fils, boulevard de la Liberté, n° 117, à Lille (Nord). — Perfectionnements dans les cercles de pistons en forme de cornière pour machines à vapeur et pompes.

143,996. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Housiaux, à Paris, rue Franklin, n° 5. — Moteur marchant par sa force innée.

143,997. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Lomas, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans la perforation des cartons à la Jacquart et dans la production des tissus façonnés.

143,998. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Deroche, à Polaincourt (Haute-Saône). — Charrue arracheuse et trieuse de pommes de terre.

143,999. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Radot, à Paris, rue de Lafayette, n° 73. — Perfectionnements apportés aux fours continus, chauffés au gaz, pour la cuisson des produits céramiques ou autres, système R. Radot.

144,000. Brevet de quinze ans, 30 juin 1881; Roset et Thill, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Canne-flambeau.

144,001. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Morrell et Shaw, représentés par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les machines ou appareils pour préparer les tissus.

144,002. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Northrop, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les métiers à tisser.

144,003. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Lencauchez et société anonyme de construction du Loiret, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de réchauffeur d'eau d'alimentation.

144,004. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; Périé, à Faycelles (Lot). — Système de pressoir pour la vendange et le cidre.

144,005. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881; Fopp, représenté par le sieur Meusnier, rue de la Vendée, n° 10, à Tours (Indre-et-Loire). — Système de four destiné à fondre les minerais de sulfure d'antimoine, et plus particulièrement les minerais d'une faible teneur.

144,006. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Poultier, à Paris, rue de l'Ourcq, n° 53. — Nouveau train de wagon avec serre-frein électro-magnétique.

144,007. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Henrard, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Nouveau parachute à coins.

144,008. Brevet (brevet anglais devant expirer le 26 janvier 1895) pris, le 19 juillet 1881, par O'Neale Neale, représenté par les sieurs Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements apportés aux roues pour wagons de chemin de fer.

144,009. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Seutin fils, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau gaz éclairant par la carburation directe de l'hydrogène.

144,010. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Bittner, repésenté par Casalonga; à Paris, rue des Halles, n° 15. — Mode d'attache des patins.

144,011. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Tissier, à Paris, rue Saint-Sabin, n° 56. — Nouveau briquet à battre pour produire du feu, dit *briquet français*.

144,012. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Hertzsch, représenté par les sieurs Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau procédé pour faire les clous à bande.

144,013. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Woolley, représenté par le sieur Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques.

144,014. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Bourrey, à Paris, rue Baudin, n° 31. — Robinet-allumeur à gaz.

144,015. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Gatty, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la teinture des fils de coton et à la récupération de certaines substances employées pour cette teinture.

144,016. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Guennebaux, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux barattes.

144,017. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Herbelot, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau mode de publicité.

144,018. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Litchfield et Renshaw, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné pour faire retourner la vapeur d'échappement aux générateurs.

144,019. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Gestetner, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux instruments à perforer pour faire des patrons servant à reproduire des écritures, des dessins et autres tracés graphiques.

144,020. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Osgood, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils destinés à purifier les alcools.

144,021. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Whitney et Rice, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Méthode et appareil pour chauffer l'eau par l'électricité.

144,022. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; société dite *Raffinerie de Saint-Ouen*, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de turbines pour l'épuration des sucres.

144,023. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Maiche, représenté par Dumas, à à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil micro-téléphonique.

144,024. Brevet de quinze ans, 18 juillet 1881; Rollin, représenté par les sieurs Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Système d'appareil à distiller à marche continue.

144,025. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Beau-Sève, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements apportés dans la fabrication de la chaussure.

144,026. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Maire, rue de Saint-Cyr, n° 11, à Lyon (Rhône). — Nouvelle farine alimentaire, dite *ambroisie*, destinée à remplacer les cafés, chocolats, cacaos, etc., pour le déjeuner.

144,027. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Mourraille et compagnie, représentés par le sieur Aubin, à Draguignan (Var). — Appareils à faire de l'eau douce potable à bord des navires et à terre.

144,028. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881; Gontier-Grigy, élisant domicile chez la dame Mansuy-Berneville, rue de la Hache, n° 106, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Moteur à girouettes devant remplacer les moulins à vent et tournant à l'inverse, c'est-à-dire horizontalement et sans gouvernail.

144,029. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Domont fils, rue du Rempart, n° 12, à Tours (Indre-et-Loire). — Scie horizontale destinée au sciage des bois ou de la pierre.

144,030. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881 ; Mascrès, à Pacy-sur-Eure (Eure). — Niveau de pente.

144,031. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Remy et compagnie (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Fabrication et emploi des amidons cristallisés, parfumés.

144,032. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Rousseau et fils (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Machine à aiguiser les garnitures de rubans de cardes.

144,033. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; compagnie des hauts fourneaux, forges et aciéries de la marine et des chemins de fer, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Application d'un frein hydraulique destiné à limiter le recul dans les affûts de siège et de place, de tout calibre.

144,034. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Rafer (les sieurs), représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machine à laminer en une seule passe, et son application à la fabrication des câbles télégraphiques, téléphoniques et autres analogues.

144,035. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Gaumont, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Pressoir à vis sans fin.

144,036. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; O'Neill Mackle, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux pipettes destinées à la dégustation des liquides.

144,037. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; société anonyme de produits chimiques (établissements Malétra), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Robinet à clef-segment.

144,038. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les lampes électriques ainsi que dans leur fabrication.

144,039. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les systèmes d'installation des lampes électriques.

144,040. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Mannlicher, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les fusils se chargeant par la culasse.

144,041. Brevet de quinze ans, 20 juillet 1881 ; Béguin, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Fabrication de pièces en fer et acier soudés.

144,042. Brevet de quinze ans, 21 juillet 1881 ; Brossier-Charlot, route de Paris, à Angers (Maine-et-Loire). — Genre d'obturateur instantané appliqué à la photographie.

144,043. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881 ; Leydier, à Sablet (Vaucluse). — Nouveau greffoir mécanique, permettant d'exécuter la greffe anglaise simple et la greffe anglaise en double fente, à la main, sur sujets en place et à l'atelier.

144,044. Brevet de quinze ans, 21 juillet 1881 ; Lesur, à Paris, rue de Châteaudun, n° 37. — Clôture inclinée, en bois et fer, permettant l'entrée du gibier et s'opposant à sa sortie.

144,045. Brevet de quinze ans, 21 juillet 1881 ; Matthews, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les machines rotatives.

144,046. Brevet de quinze ans, 21 juillet 1881 ; de Mirandol, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de serrure-avertisseur.

144,047. Brevet de quinze ans, 21 juillet 1881 ; Biggs, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils destinés à la fabrication du sel.

144,048. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881 ; Lague, représenté par Sinoquet aîné, rue de Lafayette, n° 97, à Rouen (Seine-Inférieure). — Appareil de sauvetage pour les incendies.

144,049. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881 ; Gilbert, rue de Vaux, n° 33, à Vitry-le-François (Marne). — Nouvelle perceuse, dite *perceuse Gilbert*.

144,050. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881 ; Ehrlich et compagnie (société), à Paris, rue de Palestro, n° 5. — Nouveau procédé de fermeture instantanée et automatique pour la chaussure.

144,051. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881 ; Rohart (François-Ferdinand),

Robart (Mme) et les sieurs Prudon et compagnie, représentés par ledit sieur Robart, rue Charles-Laffitte, n° 71, à Neuilly (Seine). — Procédés et moyens nouveaux permettant de transformer en vaseline les bitumes, les huiles lourdes et goudrons de pétrole, de naphte, de schiste, de boghead, de lignites, de bois fossiles, etc.

144,052. Brevet (brevet anglais devant expirer le 26 avril 1895) pris, le 22 juillet 1881, par Johson, représenté par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Perfectionnements dans l'ostréiculture et dans les appareils employés à cet effet.

144,053. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Ketin, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de plateforme tournante applicable à tous usages industriels, etc.

144,054. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Gillardin, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à l'agrafe des marches métalliques pour toitures.

144,055. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Vincent, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système de compteur.

144,056. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Bullot et Debar, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les cornets acoustiques.

144,057. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Rogers, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux caractères d'imprimerie et à leurs organes et dispositifs d'assemblage.

144,058. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Eisenmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau procédé de rectification des trois-six (alcools).

144,059. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Zipernowsky, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Lampe électrique à intensité de lumière variable.

144,060. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Derome, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la culture des plantes légumineuses et autres.

144,061. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Gamichou, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe). — Machine à couper et découper les papiers de toutes espèces suivant les besoins commerciaux et industriels.

144,062. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Formis Benoît, à Montpellier (Hérault). — Application d'un appareil locomobile quelconque aux norias de tous les systèmes, de manière à transformer, par cette application, les machines élévatoires employées jusqu'à ce jour à l'état de machines fixes en machines locomobiles ou roulantes, afin de pouvoir desservir un nombre indéterminé de puits.

144,063. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Bère, à Périgueux (Dordogne). — Système de grillage en fer.

144,064. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Gaussinel, à Paris, rue Descartes, n° 15. — Compteur d'eau.

144,065. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Rincklake et Bolm, représentés par Bauer, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Arrangement pour empêcher les huiles volatiles de traverser le mastic ou plâtre par lequel les anneaux métalliques sont fixés sur les lampes à pétrole.

144,066. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Müller, représenté par Bauer, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouveau mode de fabrication de produits céramiques au moyen de l'action directe du gaz.

144,067. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Nolet, à Paris, avenue Parmentier n° 79. — Fabrication d'une lime à l'usage de la chirurgie.

144,068. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Hesse, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de bec et globe à gaz avec lentilles et miroirs amplifiant la lumière.

144,069. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Hutchinson et compagnie, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Soulier chinois en caoutchouc.

144,070. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Ulrich, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Pulsomètre.

144,071. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Maufras, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau système de moteur.

144,072. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Courteau, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Règle à dévers graduée.

144,073. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Menge, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à draguer.

144,074. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Schütz et Juel (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de fabrication de tissus métallisés.

144,075. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Nemetz, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau fusil à répétition, dit *fusil à secondes*.

144,076. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Nounez, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Allume-lanterne instantané.

144,077. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Vaudaine, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Briquet-étincelle à ressort, dit *coup de feu perpétuel*.

144,078. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Bundermann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Canapé-lit de salon.

144,079. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Bron-Duclaud (dame), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Régulateur automatique à gaz.

144,080. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Ebneter, représenté par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Appareil destiné à faire de la peluche et du velours sur les machines à broder le plumetis, pouvant également servir à faire le point de mousse.

144,081. Brevet de quinze ans, 23 juillet 1881; Genoud, boulevard de l'Observatoire, n° 3, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Application du moteur à gaz à la navigation sous-marine.

144,082. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Cotte, rue Hoche, n° 88, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Système de moteur, dit *pantocrate*.

144,083. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Jolly, représenté par les sieurs Tierce frères, passage Dupont, n° 12, à Rouen (Seine-Inférieure). — Machine à lisser les cuirs, pouvant butter, coller et retenir.

144,084. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Jules Pollet et frère, représentés par Dubreuil, rue Neuve, n° 41, à Roubaix (Nord). — Perfectionnements aux métiers à tisser.

144,085. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Leprohon, à Avesnes (Nord). — Système de tire-bottes.

144,086. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Houzé de l'Aulnoit, représenté par le sieur Villain, rue des Rogations, n° 18, à Lille (Nord). — Pulvérisateur à air comprimé pour l'assainissement des hôpitaux et des salles insalubres.

144,087. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Delcustode, à Mont-sous-Vaudrey (Jura). — Fabrication d'un mastic dit *mastic marin*.

144,088. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; société dite *Schaffhauser Strickmaschinen fabrik A. Angst et O. H. Schneider*, représentée par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Disposition, crochets porte-aiguilles à mouvement automatique, appliquée aux machines à tricoter.

144,089. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Lemaire, à Paris, rue des Petits-Champs, n° 17. — Genre de publicité, dit *papier-publicité*, mutuelle et universelle.

144,090. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Lacroix, représenté par Digeon, à Paris, rue de Lancry, n° 56. — Arracheuse de pommes de terre.

144,091. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Boca, représenté par le sieur Redier, à Paris, cour des Petites-Écuries, n° 8. — Obturateur chronométrique pour la photographie.

144,092. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Steculorum, rue des Carbonets, n° 53 *ter*, à Bois-Colombes (Seine). — Procédé d'évaporation des liquides.

144,093. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Wilsch, Paris-Passy, rue Théry, n° 3. — Horloge atmosphérique sans air comprimé.

144,094. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Schutterlé, représenté par le sieur Marlin, à Paris, rue Tronchet, n° 2. — Panneau de selle en caoutchouc, gonflé au moyen de l'air.

144,095. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Reimann, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Perfectionnements apportés aux machines à coudre.

144,096. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Guinier, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Appareils d'écoulement d'eau des cours et de tuyaux de descente, etc., dénommés *tubulure coudée à double grille, châssis à gorge et à grille.*

144,097. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Guinier, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Système obturateur à enveloppe.

144,098. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Eichelbrenner, représenté par le sieur Brossard, à Paris, rue des Saints-Pères, n° 76 *bis.* — Nouveau procédé pour extraire le sulfate d'ammoniaque des eaux ammoniacales provenant de la distillation des charbons dans les usines à gaz.

144,099. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Bonsack, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à fabriquer les cigarettes.

144,100. Brevet (brevet anglais devant expirer le 27 novembre 1894) pris, le 25 juillet 1881, par Thompson et Henwood, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans la construction des vélocipèdes et autres véhicules ou machines similaires.

144,101. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Planté, à Paris, rue des Tournelles, n° 56. — Procédé de formation à chaud des couples secondaires à lames de plomb.

144,102. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Wurth, représenté par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Appareil à découper la broderie d'application, les tissus multiples et la broderie festonnée.

144,103. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines ou moteurs magnéto et dynamo-électriques, ainsi que dans les moyens et systèmes pour contrôler leur force génératrice.

144,104. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Krack, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Métier de passementier à fabriquer les franges creuses.

144,105. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Barff, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Composition nouvelle destinée à la préservation des substances organiques.

144,106. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Maerkle, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de confection de la couche intérieure des formes à sucre.

144,107. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Chancrin, représenté par Bretton, rue Grenette, n° 24, à Lyon (Rhône). — Appareil perfectionné destiné au soufrage de la vigne.

144,108. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Guinet, représenté par le sieur Morel, rue Pailleron, n° 16, à Lyon (Rhône). — Nouvelle rayure d'armes à feu, dite *rayure brisée.*

144,109. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Gérard, représenté par le sieur Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux métiers à tisser les articles gaz, crêpes, lisses, grenadines et tous articles légers en général.

144,110. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Blachon, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Carabine de salon.

144,111. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Cachal-Froc, à Paris, rue Vavin, n° 32. — Coloration factice des marbres et pierres par l'aniline et ses dérivés.

144,112. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Pruner, représenté par Bauer, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Machine pour la fabrication de boîtes à allumettes et d'autres boîtes de papier, carton et d'autres matières semblables.

144,113. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Underwood (les sieurs), représentés par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Mécanisme nouveau perfectionné pour jouer du piano, applicable aussi à d'autres instruments de musique.

144,114. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Léonard, à Paris, rue du Perche, n° 8. — Longue-vue-jumelle à écartement facultatif pour les centres visuels.

144,115. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Gandillon, représenté par le sieur Magniat, à Paris, rue des Deux-Gares, n° 3. — Tiroir équilibré servant à distribuer les vapeurs, les gaz, l'air comprimé, l'eau sous pression, et en général tout fluide ou liquide produisant un travail moteur, dans les cylindres ou capacités analogues des appareils à changement de marche par le renversement des courants.

144,116. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Béatry, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouvelle disposition de compteur.

144,117. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Le Mat, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les révolvers à deux canons ou à mitraille.

144,118. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Powell et Harper, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés dans les moteurs à ressorts.

144,119. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Péchard, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux contrôleurs pour voitures publiques.

144,120. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Rennyson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux bicycles.

144,121. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Montigny, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Sifflet à double courant d'air et de vapeur.

144,122. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Van Gelder, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé de préparation des couleurs.

144,123. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Sachs, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication de produits ou composés destinés au moulage et à d'autres usages utilitaires et décoratifs.

144,124. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines magnéto-électriques ou dynamo-électriques ou moteurs électriques.

144,125. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; baron de Liebhaber, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé pour nettoyer et embellir les parties vues des constructions et édifices, tombes et objets en pierre calcaire et en marbre.

144,126. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Lockling, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de parapluie perfectionné.

144,127. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Brooks junior, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des câbles téléphoniques.

144,128. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Jay, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux pompes.

144,129. Brevet de quinze ans, 26 juillet 1881; Bradley, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les métiers à tricoter et autres.

144,130. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Kluver, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Montre à annonces perfectionnée.

144,131. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Patterson, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans la construction des marteaux pilons.

144,132. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Coppée, représenté par le sieur Pousset, à Paris, boulevard de Magenta, n° 49. — Système de four continu pour la fabrication du coke, système Évence Coppée.

144,133. Brevet de cinq ans, 27 juillet 1881; Néraud, à Paris, rue de Buci, n° 14. — Perfectionnements à un pâté de gibier.

144,134. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Rinzi et Berthier, représentés par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Respirateur nouveau et perfectionné.

144,135. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Maquet, représenté par le sieur Dorian, à Paris, rue de la Paix, n° 10. — Cachet de sûreté destiné à rendre les enveloppes indécachetables.

144,136. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Migault, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les montres d'enfant.

144,137. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Puttemans, représenté par le sieur Corbin, à Paris, rue Norvins, n° 9. — Appareil aspirateur-ventilateur à l'usage des hôpitaux, écoles, casernes, écuries, etc.

144,138. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Lemonnier, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau système de métier.

144,139. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; de Changy (Mme), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de piles secondaires.

144,140. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Rabon, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de presses typo lithographiques à formes plates et fixes et cylindres mobiles.

144,141. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Mackay, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les moyens et appareils pour fabriquer la glace.

144,142. Brevet de quinze ans, 27 juillet 1881; Gouville, représenté par le sieur Barbe, à Paris, boulevard Voltaire, n° 156. — Isolateur de piles électriques.

144,143. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; van Cauwelaert frères, à Fresnes-sur-l'Escaut (Nord). — Barreau protecteur applicable à toutes espèces de foyers.

144,144. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Schwalm, à Vétrigne (territoire de Belfort). — Hydro-hygro-incubateur cylindrique artificiel.

144,145. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Weinberger, place de la République, n° 5, à Limoges (Haute-Vienne). — Drague à exploiter les sablières.

144,146. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Blas et Miest, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Nouvelle méthode électrolytique d'extraction directe des métaux et du soufre des minerais et produits sulfurés, et d'extraction directe des métaux des minerais et produits oxydés et carbonatés et des métaux natifs.

144,147, Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Hemmer, représenté par le sieur Kapp, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Machine à laver les étoffes sur toute leur largeur.

144,148. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Chapelain, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Cartes à jouer annonces-réclames.

144,149. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Ecenaro (les sieurs), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Agitateur mécanique pour mettre en mouvement et rafraîchir l'air ambiant.

144,150. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 mai 1895) pris, le 28 juillet 1881, par Careless, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17.— Perfectionnements dans les instruments pour boucler, onduler et friser les cheveux.

144,151. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Cliff, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de centralisation de la fabrication du gaz d'éclairage à la mine, avec réseau général et appareils de distribution alimentant les villes et villages situés sur son parcours.

144,152. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Gonet et Lemuet de la Friche, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'essieu à segments assemblés.

144,153. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Compère et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux serrures à bec-de-cane.

144,154. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Nichols, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux lampes ou appareils d'éclairage électrique.

144,155. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Leclerc, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les procédés de fabrication mécanique des roues en fer.

144,156. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; société industrielle de Moutier-Grandval, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnement du mécanisme de remontoir au pendant pour montres de toutes dimensions.

144,157. Brevet de quinze ans, 28 juillet 1881; Fairbairn, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés aux grilles de foyers pour chaudières et autres.

144,158. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; société des aciéries et forges de Firminy, représentée par le sieur Arsac, à Firminy (Loire). — Perfectionnements dans les procédés de fabrication des frettes de canons, des roues dites *centres pleins*, en acier fondu et autres pièces de forge.

144,159. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Gaulard, à Troyes (Aube). — Nouveau système de construction de persiennes en fer avec lames à recouvrement.

144,160. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Sounalet, à Allemans-du-Drot (Lot-et-Garonne). — Appareil dit *le calorifère direct*, pour les étuves à prunes.

144,161. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Junker, rue de l'Évêché, n° 106, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Appareil dit *sentinelle Junker*, ayant pour but d'avertir d'une effraction sur porte, croisée ou tiroir.

144,162. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Trémoulet, à Paris, rue Radziwill, n° 31. — Perforateur à frottement.

143,163. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Petit, à Paris, rue Grange-Batelière, n° 1. — Nouveau robinet pour conduites de gaz ou corps fluides quelconques.

144,164. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Alinquant, représenté par la dame Mayer, à Paris, rue de Joinville, n° 15. — Système de jalousies pour toitures de bâtiments, serres ou autres constructions.

144,165. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Schmauser, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Perfectionnements aux batteries électriques combinées.

144,166. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Thorn, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les armes à feu se chargeant par la culasse.

144,167. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Harris, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Mouvement mécanique.

144,168. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Martius, représenté par le sieur Ruch, à Paris, rue de Sévigné, n° 29. — Production des similaires du phénol, des naphtols et de la résorcine.

144,169. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Martius, représenté par le sieur Ruch, à Paris, rue de Sévigné, n° 29. — Fabrication des matières colorantes dérivées des amines aromatiques tertiaires.

144,170. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Cross, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les machines ou appareils à faire les sacs en papier.

144,171. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 juillet 1895) pris, le 29 juillet 1881, par Lund, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux solitaires ou boutons, et applicables à d'autres fermetures.

144,172. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Cazeau, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Imitation de vitraux constituant un produit nouveau, et procédés propres à l'obtenir.

144,173. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Péan, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil hydraulique à compensation de pression, destiné à l'emmagasinement et à l'utilisation pratiques de l'air et des gaz comprimés.

144,174. Brevet de dix ans, 28 juillet 1881; Maris frères, à Labastide-de-Lordat (Ariège). — Matière dite *colle à feu*, jouissant de la propriété d'épurer et de souder les aciers et les fers de toute espèce.

144,175. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Chéroux, à Queyrac (Gironde). — Appareil dit *pince-museau Chéroux*, pour arrêter les chevaux emportés.

144,176. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Hérin, rue de Paris, n° 57, à Douai (Nord). — Clairçage extérieur par vapeur pour turbines.

144,177. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Provins, représenté par le sieur Bailly, rue de Marne, n° 69, à Châlons-sur-Marne. — Rectomètre mobile et à bascule, permettant d'opérer le rasage des lisières au feu.

144,178. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Ingram, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements apportés aux ferrements des chevaux et mulets.

144,179. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Casthélaz, à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 19. — Désinfection des acides phéniques et huiles minérales.

144,180. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Roy, à Paris, rue Lamartine, n° 19. — Nouveau procédé de blanchiment ou de coloration des plumes de toute nature et spécialement des plumes d'autruche ou de vautour.

144,181. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Scrivanow, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de pile électrique.

144,182. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Bartels, représenté par Armengaud

jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé pour convertir en sucre les matières amylacées, mucilagineuses et gommeuses contenues dans la racine de chicorée.

144,183. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Dépensier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Loqueteau à galet pour meubles.

144,184. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; société générale des téléphones, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans l'agencement et l'installation des bureaux téléphoniques.

144,185. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Boutmy et compagnie (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements aux broyeurs à sable pour fonderie.

144,186. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Boutmy et compagnie (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Diviseur mécanique à sable pour fonderie.

144,187. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Boutmy et compagnie (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Pulvérisateur à houille ou broyeur à noir pour fonderie.

144,188. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Zschokke, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Caisson flotteur destiné à la construction en eau profonde, notamment en mer et à l'abri des marées, des fondations et à l'élévation des murs pour quais, etc.

144,189. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Bichon, à Paris, quai d'Orsay, n° 113. — Emploi du graphite de cornue à gaz dans les fonderies de fer.

144,190. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Boisseau (Mme), à Paris, quai de Valmy, n° 151. — Perfectionnements apportés aux lampes à pétrole et autres récipients pour en faciliter le vidage et le remplissage.

144,191. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Jeantet, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Nouveau système de sommier élastique.

144,192. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; von Zebrowski, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements aux violons.

144,193. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Saint-George Lane Fox, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les lampes électriques et dans la fabrication des ponts ou brûleurs électriques en forme de ponts ou de fer à cheval pour ces lampes.

144,194. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Belleroche, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Chauffage des trains de voyageurs sur les chemins de fer au moyen de la vapeur, système Belleroche.

144,195. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Banolas, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Extincteur d'incendies.

144,196. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Day, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux surfaces servant au report d'impressions, ainsi qu'au mécanisme destiné à leur application.

144,197. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Brunton, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de machines pour le percement des tunnels et autre travail de même nature.

144,198. Brevet de cinq ans, 15 juin 1881; Codé, à Saint-Pierre (Martinique). — Four à circulation d'air chaud pour brûler la bagasse.

144,199. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Vitte et Kamper, représentés par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Fil de fer ou d'acier aiguillonné.

144,200. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Ricard, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux chaudières à foyer intérieur.

144,201. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Marion, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Nouveau robinet, système Marion.

144,202. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Kilien, rue de Lafayette, n° 3, et chemin des Chartreux, n° 86, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Genre de parapluie et d'ombrelle pouvant se ployer, se fermer et se mettre dans la poche des vêtements

144,203. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Gautier, à Saint-Martin-des-Besaces (Calvados). — Crible à vent, dit *tarare cribleur*.

144,204. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Domon, élisant domicile chez le sieur Geist, à Belfort (territoire de Belfort). — Nouveau chronographe.

144,205. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Hurel à Theillement, canton de Bourgtheroulde (Eure). — Bouteilles en verre presque blanc, faciles à plomber, pour être employées au transport du lait.

144,206. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Jourdain père, à Chaussée-d'Ivry (Eure-et-Loir). — Perfectionnements apportés dans les boissons.

144,207. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Rühr, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements dans la construction des jalousies.

144,208. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Baglin et Gray, représentés par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux machines à feutrer les chapeaux et autres articles.

144,209. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Landrin, à Paris, rue Montorgueil, n° 15. — Extrait végétal servant à la coloration verte et jaune des liqueurs.

144,210. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Hodgson, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements apportés aux métiers à tisser.

144,211. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Acolet, à Paris, rue Fontaine-Saint-Georges, n° 40. — Tréteau portatif articulé en fer.

144,212. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Belvallette, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Éventail mécanique portatif.

144,213. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Solvay, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans le traitement des phosphates de chaux naturels.

144,214. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 juillet 1895) pris, le 2 août 1881, par Armstrong et London, représentés par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans tous les procédés pour utiliser la tourbe fibreuse dans la manufacture du papier, le filage, etc.

144,215. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Pichollet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'élévateur pour échafaudages mobiles, ascenseurs, etc.

144,216. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Rupp, Ray et Hassinger, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux traverses et aux coussinets de chemin de fer.

144,217. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Smith et Hancock, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines pour fabriquer le tulle et la dentelle.

144,218. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Mac Millan, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les appareils servant à la fabrication de la glace.

144,219. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Lagut, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Calotte-réflecteur à perforations pour l'éclairage au gaz.

144,220. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Beyne, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de casquettes d'uniforme pour établissements scolaires, administrations, sociétés, etc.

144,221. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Bonnefoy, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil-lit-brancard pour le traitement des fractures, des régénérations osseuses, des coxalgies et de toutes les affections articulaires et osseuses.

144,222. Brevet de quinze ans, 2 août 1881; Pichon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Sonde à tamponnement uréthral.

144,223. Brevet de dix ans, 25 juillet 1881; Fleury, à Gonneville (Manche). — Carde-fileuse, système continu, double balance.

144,224. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Terstegen, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnements nouveaux et utiles dans les pince-nez.

144,225. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Cellière et Lionnet, demeurant à Paris, le premier, rue de la Sorbonne, n° 20, et le deuxième, rue Debelleyme, n° 5. — Application de la galvanisation sur les matières en céramique.

144,226. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Maresca et compagnie (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Tiroir en coquille avec compensateur à piston, système Maresca.

144,227. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Piton-Bressant, rue de Villiers, n° 21, à Neuilly-sur-Seine. — Système d'élévateur à air comprimé pour les canaux.

144,228. Brevet de quinze ans. 3 août 1881; Werndl, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Procédé pour le laminage des faux, des faucilles et autres objets courbes.

144,229. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Huguenin et fils (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Répétition à quarts et chronographe nouveau système.

144,230. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Grove, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils de cuisine à vapeur employés pour l'armée ou pour d'autres applications.

144,231. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Schiltz, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux moteurs à gaz.

144,232. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Sclanders, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fermeture des portes facilitant la sortie.

144,233. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; Gillies, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Brosse à dents perfectionnée.

144,234. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Boucheron, à Sully-sur-Loire (Loiret). — Augmentation de vitesse pour machines magnéto-électriques.

144,235. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Bachellier, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Genre de tringle à jouer pour biblorhaptes.

144,236. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Lenoir et Belbezet (société), à Paris, cours de Vincennes, n° 37. — Système de chaudière annulaire, à vaporisation immédiate et flamme renversée.

144,237. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Maniol, représenté par le sieur Vezin, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Perfectionnements apportés dans la fabrication des couronnes funéraires.

144,238. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Des Barres (Mlle), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouvelles enveloppes permettant d'imprimer le cachet de timbrage sur la lettre renfermée.

144,239. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Rahtjen et Steffen, représentés par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Moteur activé par des poids.

144,240. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Mittler et Enderlin (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Procédé pour teindre et blanchir le coton comme aussi la laine sur les fusées, dans toutes les phases du filage en doux, telles que les bancs à broches les fournissent, et appareils y employés.

144,241. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Gruis (Mme), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Construction d'une cloche de lampe qui permet de réchauffer préalablement l'air destiné à la combustion du gaz et qui, par cela même, donne une puissance lumineuse plus considérable.

144,242. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 mars 1895) pris, le 4 août 1881, par Clerk, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines motrices fonctionnant à l'aide d'un gaz ou vapeur combustible.

144,243. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Harrison, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la construction et à la consolidation des colonnes, arbres, longrines, piliers, mâts, poteaux et autres objets de même nature, ordinairement construits en métal creux.

144,244. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Paquet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de compteur pour voitures, dit *compteur perpétuel Paquet*.

144,245. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Michaelis, représenté par le sieur Barbe, à Paris, boulevard Voltaire, n° 156. — Système de fabrication du vinaigre, dit *complément du plongeur et de la cuve tournante*.

144,246. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Hanarte, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perforatrice à sabot-frein, système Hanarte.

144,247. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Schondelmaier, représenté par Ar-

mengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appât avec appareil mécanique de détente, pour la pêche à la ligne flottante.

144,248. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Sieur, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé d'éclairage électrique, système Sieur.

144,249. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Bopp et Reuther (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouvelle borne-fontaine à soupape.

144,250. Brevet de quinze ans, 4 août 1881; Balin, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Produits nouveaux destinés à la tenture murale et procédés de fabrication au moyen desquels ils sont obtenus.

144,251. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Boutry van Isselsteyn, représenté par Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Taquet blindé pour métiers à sabre.

144,252. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Camart, rue des Postes, n° 196, à Lille (Nord). — Perfectionnements dans les compteurs à gaz.

144,253. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Debargues, à Saint-Souplet (Nord). — Brosse circulaire à bascule.

144,254. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Aguillon et compagnie, à Salindres (Gard). — Système de billet de chemin de fer d'aller et retour, empêchant la vente du retour.

144,255. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Castérès, représenté par le sieur Ramond, à Paris, rue François Ier, n° 62. — Appareil servant à allumer les lanternes des voitures.

144,256. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Dardenne, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Horloge à remontage automatique.

144,257. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 mars 1895) pris, le 5 août 1881, par Parkes, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans le traitement de la cellulose et son emploi à la fabrication d'articles divers.

144,258. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 juin 1895) pris, le 5 août 1881, par English et Greig, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans l'appareil de détente variable pour les machines à mécanisme de renversement.

144,259. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Lalance, à Paris, rue de Richelieu, n° 19. — Nouvelle machine dynamo-électrique.

144,260. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Forlanini, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Nouvelle disposition de transmission de mouvement par courroies, cordes, etc., et son application aux batteuses de blé, machines à égrener, etc.

144,261. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Tautain, représenté par le sieur Vinck, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système d'attaches de suspension.

144,262. Brevet (brevet anglais devant expirer le 23 mars 1895) pris, le 5 août 1881, par Pritchard, représenté par le sieur Vinck, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les machines à empaqueter, pour la vente, les matières pulvérisées et autres articles.

144,263. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Hunt et Jones, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Système d'attelage des voitures et wagons de chemin de fer.

144,264. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Warmé et Duhayon, demeurant à Paris; le premier, rue Condorcet, n° 28, et le deuxième, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 112. — Régulateur de pression à gaz.

144,265. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; de Braam, représenté par le sieur Villepique, à Paris, boulevard Montparnasse, n° 59. — Machine motrice mixte à air carburé à l'aide d'une insufflation de poudre de lycopode ou autre poudre végétale combustible, et projection en temps utile d'une certaine quantité d'eau dans le cylindre du moteur.

144,266. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; White, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Lit pliant perfectionné pouvant servir de brancard, et principalement destiné aux hôpitaux.

144,267. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Maxim, représenté par Desnos, à

Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les supports ou suspensions des lampes électriques.

144,268. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Lemaitre, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Machine à river les cercles de roues de voitures, chariots, etc.

144,269. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Larivière, à Blingel (Pas-de-Calais). — Système de semoir à toutes graines dit *semoir Larivière*.

144,270. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Dupont, à Paris, rue de Montmorency, n° 18. — Fabrication d'un bijou dit *serpent*.

144,271. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Burin, représenté par le sieur Clayette, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 10. — Machine à tarauder les écrous et à fileter les boulons, système H.-B. Burin.

144,272. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Dugué, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux échelles.

144,273. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Copchard, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux tuiles pour toitures, etc.

144,274. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Wilk, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Hygromètre.

144,275. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Bensel et Schubart (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Modifications aux serrures.

144,276. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Laboissière et Daujon (société), représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans la construction des pianos.

144,277. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Bouché, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de collier de sauvetage à fermeture instantanée.

144,278. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Jacobson, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements apportés aux téléphones à piles (batterie-téléphones) ou transmetteurs ou microphones.

144,279. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Babcock, représenté par Schmitbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Pompe à chevaux pour l'extinction des incendies.

144,280. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; compagnie internationale des téléphones, représentée par Cadiat, à Paris, place Vendôme, n° 15. — Machines électriques à courants continus sans commutateurs.

144,281. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Meunier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les métiers à filer continus.

144,282. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Laskey, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de couchettes de navires.

144,283. Brevet de quinze ans, 6 août 1881; Roullier-Arnoult et Arnoult, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les couveuses artificielles.

144,284. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Nicolet, rue Franklin, n° 63, à Saint-Étienne (Loire). — Nouveau cirage imperméable et économique dit *l'imperméable Nicolet*.

144,285. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Fargère jeune et Réocreux, représentés par Délorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Genre de remisses à lisses mobiles, à doubles cristelles, pour tissage, système Fargère et Réocreux.

144,286. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Noël, représenté par Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Contrôleur automatique électrique destiné à enregistrer l'heure à laquelle un train de chemin de fer passe à un point déterminé à l'avance, et à quelle vitesse il marche en passant devant ce point.

144,287. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Mayer, à Paris, rue Thévenot, n° 11. — Dentelle de plumes.

144,288. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Boileau père, à Paris, rue de Sèvres,

n° 11. — Système de fermes éclairantes pour la construction architecturale des vastes couverts en fer et en bois.

144,289. Brevet (brevet anglais devant expirer 8 février 1895) pris, le 8 août 1881, par les sieurs Gaine et Hathorn, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans le dressage des tissus et des fils et leur apprêt pour la teinture.

144,290. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Havem aîné, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Sytème de cravate à musique.

144,291. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Dernier (Mme), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Machine à biseauter les verres et glaces pour lunettes de pendules, lanternes de voitures, etc.

144,292. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Letellier, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de boîte à lait ou cruche de sûreté empêchant la falsification.

144,293. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Cowman et Frost, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les machines à faire les cigarettes.

144,294. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Petit, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de boîtes pour l'empaquetage de biscuits, pâtisseries, confiseries et autres produits similaires.

144,295. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Germain frères et compagnie, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements dans les machines servant à la fabrication de la chenille ronde en général.

144,296. Brevet de dix ans, 13 août 1881; Bosquet, rue Saint-Cyr, n° 70, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements appportés dans la construction des chaudières verticales.

144,297. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Seigle-Goujon, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Taquet pour le tissage mécanique ou à la main.

144,298. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Carton, à Lille (Nord). — Graisseur intermittent à pression, applicable aux cylindres à vapeur.

144,299. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Bommelaer (l'abbé), à Dunkerque (Nord). — Appareil dit *électro-organiste*.

144,300. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Bondues, rue des Suaires, n° 20, à Lille (Nord). — Poêle-calorifère à créneaux, système Bondues.

144,301. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Marrel frères, représentés par Gonon, à Rive-de-Gier (Loire). — Application du système mixte, fer et acier ou acier doux et arcier dur, à la fabrication des projectiles oblongs, boulets ou obus nécessaires à la grosse artillerie.

144,302. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Quinton, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). — Fabrication spéciale du feutre.

144,303. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Govin et Moireau, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil dit *cosmographe scolaire*.

144,304. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Paris, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux injecteurs pour l'alimentation des chaudières à vapeur.

144,305. Brevet (brevet anglais devant expirer le 9 février 1895) pris, le 9 août 1881, par Adamson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machines perfectionnées pour la compression, la consolidation et le travail des métaux et autres substances, et partiellement applicables à d'autres buts.

144,306. Brevet (brevet anglais devant expirer le 4 mai 1895) pris, le 9 août 1881, par Jacoby et Jennings, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils employés au blanchiment.

144,307. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Liernur, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mécanisme à opérer automatiquement les égouts pneumatiques.

144,308. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Gayraud, à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 16. — Wagon-moteur.

144,309. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Long, représenté par Brandon, à

Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la voie permanente des chemins de fer.

144,310. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Mackenzie, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les transmetteurs des signaux électriques.

144,311. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Jennings, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les foyers ou grilles domestiques, ainsi que dans leurs pièces accessoires.

144,312. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Gilson et Howitt, représentés par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Barre perfectionnée de châssis pour les constructions horticoles et autres structures dans lesquelles divers genres de couvertures sont employés, tels que verre, ardoise, zinc, etc.

144,313. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Reuther, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Balance automatique pour des matières granuleuses et en poudre, et pour liquides.

144,314. Brevet (brevet anglais devant expirer le 1er juillet 1895) pris, le 9 août 1881, par Tyer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de signaux électriques de chemin de fer.

144,315. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Giraud, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements au générateur magnéto-électrique de *l'Alliance*.

144,316. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Osann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Application du gaz des gazogènes pour actionner les machines motrices.

144,317. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Leblanc, Napoli et Pinaud, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Lampe à incandescence fondée sur l'emploi du silicium.

144,318. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Ader, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de réseau théâtral téléphonique.

144,319. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Sébillot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans le traitement chimique des minerais complexes.

144,320. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Just, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de coussin élastique applicable comme sommier, siège, canapé, etc.

144,321. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Allcock, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux machines à gaz.

144,322. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Richard frères (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de pistolet-jouet, dit *Le diamant*.

144,323. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Richard frères (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de jouet, dit *torpille*.

144,324. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Meurice, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Procédé nouveau d'extraction et de classement, par richesse, du phosphate de chaux, de la craie grise, appelée vulgairement *craie phosphatée de Ciply*.

144,325. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Detrick, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux conduites souterraines continues et à leur mode de construction et de pose.

144,326. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Chée, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Pince-notes.

144,327. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; de Luc, représenté par Saulter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Appareil pour prendre mesure pour les colliers de chevaux.

144,328. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; van Kerkhem, rue de la Voyette, n° 23, à Ivry (Seine). — Nouveau système de moulage en creux pour les cornues à gaz.

144,329. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Gutmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil à faire les boutonnières et autres points analogues, applicable aux machines à coudre à navette.

144,330. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Morlet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Boîtes de montres à fonds et cuvettes interchangeables.

144,331. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Vande Kerkhove et Snyers fils, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Système de propulsion directe pour locomoteurs terrestres, maritimes et aériens, applicable aux moteurs fixes.

144,332. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Saint-George Lane Fox, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les appareils servant à produire le mouvement par l'électricité et spécialement applicables au réglage de la force électro-motrice dans les systèmes d'application ou de distribution de force par l'électricité, pour l'éclairage et autres destinations.

144,333. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Glover, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil pour soulever les malades de leur lit et les maintenir dans une posture couchée, inclinée ou assise.

144,334. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Jarriant, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'enregistreur électrique centralisateur pour le contrôle des rondes.

144,335. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Corsol fils, à Villenoy, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). — Grattoir destiné à nettoyer intérieurement tous les tuyaux de conduite employés dans l'industrie, et notamment dans une sucrerie, quel que soit le diamètre de ces tuyaux.

144,336. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Devillers, à Paris, rue de Buci, n° 13. — Nouvelle formule d'encre noire à écrire fixe, pouvant être amenés à tous degrés de concentration, sous toutes formes, et, par suite, de solubilité.

144,337. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; société dite *Dessauer Atien-Zucker Raffinerie*, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Nouveau système de fabrication de l'hydrate de strontiane.

144,338. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Hammond, à Paris, rue Boursault, n° 57. — Nouveau moyen de protéger la vigne contre les ravages du phylloxera ou autre insecte destructeur.

144,339. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Christofle et compagnie (société), représentée par le sieur Bouilhet, à Paris, rue de Bondy, n° 56. — Perfectionnements apportés à la machine à graver et à guillocher électro-magnétique.

144,340. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Christofle et compagnie (société), représentée par le sieur Bouilhet, à Paris, rue de Bondy, n° 56. — Nouveaux genres de fonds guillochés, ciselés, mattés et autres, obtenus à la machine à guillocher électro-magnétique.

144,341. Brevet (brevet anglais devant expirer le 17 février 1895) pris, le 11 août 1881, par Nordenfelt, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les embarcations sous-marines.

144,342. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les commutateurs pour machines dynamo-électriques ou magnéto-électriques ou moteurs électriques.

144,343. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques ou appareils d'éclairage.

144,344. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Stowe, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux freins automatiques employés dans les véhicules de chemin de fer.

144,345. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Grote, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Succédané de café nouveau.

144,346. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Precht, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé pour l'absorption et l'utilisation de l'acide sulfureux contenu dans les produits de la combustion et les gaz provenant de grillages, au moyen des hydrates de magnésie et d'alumine.

144,347. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Köster et Horneck, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau tourne-pages pour cahiers de musique.

144,348. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Rascle, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil dit *garantie d'accidents*, pour les métiers à tisser en général.

144,349. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des charbons conducteurs pour lumière électique.

144,350. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Connolly, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils téléphoniques et télégraphiques.

144,351. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Javel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les strapontins pour établissements publics, théâtres, concerts et autres.

144,352. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Stockstill, Mac Geary et Anderson, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans le mode de moulage des ornements décoratifs, en matière plastique.

144,353. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Chassagnette, à Parinet, commune de Charensat (Puy-de-Dôme). — Nouveau système de force motrice économique utile à la société et applicable à toutes les machines mécaniques sur terre et sur mer.

144,354. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Paquotte, représenté par le sieur Demay, rue de la Fleur-de-Lys, n° 1, à Reims (Marne). — Nouveau système de serrage des formes typographiques.

144,355. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Tavan aîné, rue Ruffi, n° 22, à Nîmes (Gard). — Système de contrôle dit *mesure universelle*.

144,356. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Camion, à Vrigne-aux-Bois (Ardennes). — Moteur.

144,357. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Provins et Rousseaux, faubourg d'Arras, à Bapaume (Pas-de-Calais). — Appareil destiné à améliorer le turbinage des sucres de sucrerie ou de raffinerie par le clairçage à la vapeur, limité d'une manière exacte et variable à la volonté du producteur.

144,358. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; société du Familistère de Guise (Godin et compagnie), représentée par le sieur Moret, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 173. — Nouveau torréfacteur au gaz.

144,359. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Lang et de Ville Wells, demeurant, le premier, rue du Camp-Français, n° 6, à Malakoff; le deuxième, avenue des Tilleuls, n° 11, à Billancourt (Seine). — Application de la poudre de liège à la confection d'une poudre antimiasmatique et insecticide.

144,360. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Lang et de Ville Wells, demeurant, le premier, rue du Camp-Français, n° 6, à Malakoff; le deuxième, avenue des Tilleuls, n° 11, à Billancourt (Seine). — Application spéciale des meules artificielles à la fabrication de la poudre de liège.

144,361. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Lang et de Ville Wells, demeurant, le premier, rue du Camp-Français, n° 6, à Malakoff; le deuxième, avenue des Tilleuls, n° 11, à Billancourt (Seine). — Conservation des denrées alimentaires par les poudres, poussières, paillis réfrigérés.

144,362. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Derriey fils, représenté par le sieur Ficard, à Paris, boulevard de Belleville, n° 31. — Système de machines à imprimer.

144,363. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Granger, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil de montage en cuves des cuirs et peaux de toutes sortes, surnommé *rodoir-malaxeur*.

144,364. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Rubin, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle arme de tir portative et son mode de fabrication.

144,365. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Strong, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux chauffeurs d'eau d'alimentation.

144,366. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Vauzy, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans la fabrication des manches de couteaux.

144,367. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Pélisson frères (société), représentée par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les instruments de musique.

144,368. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Hayem aîné, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de cravate à plastron avec cœur mobile multicolore, dit *cœur Janus multicolore*.

144,369. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Tinoy, représenté par Albert Cahen,

à Paris, boulevard Saint Denis, n° 1. — Système perfectionné d'appareil de navigation fluviale dit *auto-remorqueur*, également applicable à l'élévation de l'eau pour les irrigations, etc.

144,370. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Soze, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de rechaud à essence, esprit de bois ou tout autre liquide combustible.

144,371. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; compagnie parisienne de vidanges et engrais, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'urinoirs, séparateur des liquides.

144,372. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Brasseur et Dejaer, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'avertisseur d'incendie.

144,373. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Blancke, représenté par Armengaud jeune. à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Sommier de lit pour malades.

144,374. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; société anonyme des câbles électriques (système Berthould Borel et compagnie), représentée par Armengaud jeune. à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de moteur électrique pouvant être utilisé pour produire l'électricité.

144,375. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Dusserre, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de store réfrigérant.

144,376. Brevet (brevet anglais devant expirer le 2 mars 1895) pris, le 12 août 1881, par Beaumont, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les voitures locomotives pour tramways ou petits chemins de fer.

144,377. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Gaudon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de clôture pour parcs, jardins, enclos, prairies, etc.

144,378. Brevet de quinze ans, 9 août 1881; Dufour. à Valence (Drôme). — Système de comptabilité dit *le mémorial-grand-livre.*

144,379. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Malliar-Lamblot, élisant domicile chez le consul de Belgique, rue Joséphine, à Lille (Nord) — Système de piston mixte.

144,380. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Morin, à Gensac (Gironde). — Machine à décériser et à décortiquer le café.

144,381. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Devèze, rue Tour-de-Gassies, n° 15, à Bordeaux (Gironde). — Instrument destiné à tirer l'alcool des vins, dit *baroscope.*

144,382. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Desgouttes, rue de Solférino, n° 26, à Billancourt (Seine). — Appareil à frotter les parquets.

144,383. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Huet, à Paris, rue Turenne, n° 118. — Perfectionnements apportés dans la construction des épingles métalliques en tous genres.

144,384. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Lavéry. à Paris, rue Saint-Louis-en-l'Ile, n° 15. — Application du simili-émail remplaçant l'émail à chaud sur tous métaux et sur bois.

144,385. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Pique, à Paris, rue Émile-Lepeu, n°s 20 et 22. — Perfectionnements apportés aux poulies de rideaux, stores et jalousies.

144,386. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; société dite *Badiche Anilin et soda Fabrik,* représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Conversion du bleu d'alizarine en combinaisons solubles.

144,387. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; compagnie générale belge de lumière électrique, représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Four de haute température.

144,388. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Quast, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Appareil régulateur pour machines à vapeur à détente Meyer et autres.

144,389. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Dufour, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine à peler les pommes de terre et autres légumes.

144,390. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Horton, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil perfectionné employé dans la fabrication des brosses à cheveux, en fil métallique.

144,391. Brevet (brevet anglais devant expirer le 17 février 1895) pris, le 13 août

1881, par Siemens et Boothby, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil de manœuvre des freins de chemin de fer.

144,392. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Mondain, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de rivure en caoutchouc pour chaussures.

144,393. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Léo de Leeuw, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'ostréiculture.

144,394. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Degener et Yates, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans le traitement des jus sucrés.

144,395. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Marrel frères, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Application de la matrice verticale au forgeage des projectiles oblongs ou obus, soit en qualités mixtes, soit en acier ou en fer.

144,396. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Larrat, cours du Pont, n° 10, à Agen (Lot-et-Garonne). — Drague aqua-motrice.

144,397. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Joly, rue des Pénitents, n° 56, au Havre (Seine-Inférieure). — Appareil de sauvetage.

144,398. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Pernel, à Vitry-le-François (Marne). — Relingues à tors contraire et plombs et liège à rainure.

144,399. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Cavalerie, à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 32, hôtel d'Alger. — Nouveau système de machine moteur locomotrice, applicable comme pouvoir moteur à toutes sortes de machines.

144,400. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Pond, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les transmetteurs de signaux télégraphiques et dans les signaux visuels.

144,401. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Delalande, à Paris, rue Montyon, n° 15 (hôtel Montyon). — Croupière élastique pour cheval.

144,402. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Gabriels, Geelen et compagnie, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de publicité par l'application des annonces sur les boîtes à allumettes de toutes formes et dimensions.

144,403. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Faudot, à Paris, rue du Sentier, n° 28. — Cylindre moteur à retour de pression et à tiroir à orifices.

144,404. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Marquis, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Filet de front dit *frontenine*.

144,405. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Haddan, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés aux régulateurs des courants dans les machines dynamo-électriques.

144,406. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Haddan, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés aux réflecteurs.

144,407. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Pluche, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de chevalet de campagne.

144,408. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 avril 1895) pris, le 16 août 1881, par Whitehead et Dodd, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'aiguilles de chemin de fer.

144,409. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Brin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de bouchage hermétique pour flacons et vases de tous genres.

144,410. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; compagnie parisienne de vidanges et engrais, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de garde-robe pour appartements, séparant l'urine des eaux de lavage et des matières solides, fécales et autres.

144,411. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Hopfen, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les attaches de gants, portefeuilles, guêtres et autres articles.

144,412. Brevet de quinze ans, 16 août 1881; Assmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine automatique à boucher les bouteilles, etc.

144,413. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Blandin, à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). — Appareil surchauffeur servant à sécher le sucre dans le panier des centrifuges, au moyen de l'air chaud.

144,414. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Lauth, à Carcassonne (Aude). — Séchoir automatique.

144,415. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Spaulding, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Nouveau ressort elliptique concave.

144,416. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Ricbourg, à Chaulnes (Somme). — Marteau-pilon fonctionnant à la main au moyen d'un levier.

144,417. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Iehl, à Mazamet (Tarn). — Appareil de fermeture d'un parapluie dit *parapluie cadenassé* ou *parasol.*

144,418. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Closson, représenté par Bonnard, à Paris, rue des Martyrs, n° 78. — Production de sels magnésiens et de magnésie.

144,419. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Piquemal, rue du Bois-de-Boulogne, n° 1, à Neuilly (Seine). — Lessiveuse de ménage et industrielle, dite *lessiveuse rationnelle.*

144,420. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Réal aîné, représenté par Réal fils, à Paris, rue Saint-Fiacre, n° 3. — Sac à presses de fabriques de sucre.

144,421. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Trives, à Paris, rue Le Regrattier, n° 2. — Pompe soufflante à l'usage des bijoutiers.

144,422. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; société dite *Burmeister et Wain's maskin og Skibsbyggeri*, représentée par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Centrifuge perfectionné.

144,423. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Delille, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de nettoyage mécanique des pièces de fonte et appareils employés à cet effet.

144,424. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Vallerant, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95 — Loqueteau pour meubles.

144,425. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Cogent, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Lit perfectionné pour militaires.

144,426. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Litchfield et Renshaw, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils pour l'utilisation du pétrole ou autres fluides pour favoriser la combustion dans les foyers et en augmenter le chauffage.

144,427. Brevet de quinze ans, 17 août 1881; Andrée, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'hélice perfectionnée.

144,428. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 août 1895) pris, le 17 août 1881, par Westinghouse jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de réglage de la production dynamique de l'électricité.

144,429. Brevet (brvet anglais devant expirer le 8 août 1895) pris, le 17 août 1881, par Westinghouse jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil perfectionné pour actionner des freins de chemins de fer à pression fluide.

144,430. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Ouillon, représenté par Hébré, à Paris, rue Lancry, n° 10 — Genre de perles d'acier à broder inaltérables.

144,431. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Delhorme et Fardouin, représentés par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Jouet calculateur magique, dit *l'incroyable.*

144,432. Brevet (brevet anglais devant expirer le 18 février 1895) pris, le 18 août 1881, par Butler, représenté par la dame Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les appareils à cramponner les planchers.

144,433. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Chenot, rue de Landy, n° 69, à Clichy (Seine). — Système perfectionné de turbinage et de clairçage.

144,434. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Calais, représenté par Pousset, à Paris, boulevard de Magenta, n° 49. — Enfile-aiguille universel.

144,435. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Lencauchez, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les appareils de transport dans les gares du matériel roulant des chemins de fer.

144,436. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Bouillot, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les mitrons métalliques mobiles.

144,437. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Lelièvre et Muleur frères (société),

représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine pour l'estampage latéral des capsules de bouchage.

144,438. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Atkinson et Needham, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux armes à feu à répétition et aux révolvers, ainsi qu'aux cartouches employées pour lesdites armes et pour les autres genres d'armes à feu.

144,439. Brevet (brevet anglais devant expirer le 31 mars 1895) pris, le 18 août 1881, par Forster, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la fabrication de l'acide acétique, de l'acétate de soude et d'autres acétates.

144,440. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Jennings, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils pour chauffer et ventiler les maisons, les voitures de chemins de fer et autres lieux.

144,441. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Nockman, représenté par Sée, à Lille (Nord). — Echelon de sûreté.

144,442. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Dickertmann (les sieurs), représentés par Sée, à Lille (Nord). — Tuile mécanique.

144,443. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Dickertmann (les sieurs), représentés par Sée, à Lille (Nord). — Cric à crémaillère de sûreté.

144,444. Brevet (brevet anglais devant expirer le 24 février 1895) pris, le 19 août 1881, par Whitby, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Bouée de sauvetage perfectionnée.

144,445. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Marchant, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Nouveau système de régulateur automatique des machines à vapeur et autres.

144,446. Brevet (brevet anglais devant expirer le 17 juin 1895) pris, le 19 août 1881, par Gordon, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Pince perfectionnée destinée à supporter les abat-jour ou globes.

144,447. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Durand, à Paris, rue Meslay, n° 39. — Machine à calculer, dite *compteur électrique à double clavier de N. Durand.*

144,448. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Chevenot, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés dans la construction des fours au charbon pour boulangers, pâtissiers, etc.

144,449. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Malescourt fils, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil de déclenchement automatique ou volontaire pour machines de toutes sortes.

144,450. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Patterson et Stewart, représentés par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans le traitement des matières textiles et fibreuses au moyen des fluides, des gaz et des vapeurs, et dans les appareils y employés.

144,451. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Halter et Wuillemin, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau procédé de fabriquer les imitations de dentelles, guipures et autres articles à jour au moyen du métier à broder au plumetis, système Heilmann.

144,452. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Minguet, à Paris, rue de Vaugirard, n° 364. — Coupe-racines centrifuge horizontal à porte-lames indépendant.

144,453. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Fanta, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Appareil purgeur alimentateur automatique.

144,454. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Mongin-Beugnot, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Système d'alambic portatif oscillant, à foyer conique.

144,455. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Lebaillif, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les moyens d'effectuer l'ébourrage et la déforme des emboîtages dans les chaussures.

144,456. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Dronier, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mode d'établissement des piles électriques.

144,457. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Davis, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de parapluies.

144,458. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Lürmann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fours à coke à marche intermittente, avec bouches de sortie des gaz seulement aux extrémités.

144,459. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Moutié, à Paris, rue Saint-Denis, n° 232. — Boîte à houppe et à tampon réfrigérant.

144,460. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; société anonyme dite *la Régénération des vignes*, représentée par Dupuis, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 32. — Mode d'application du sulfure de carbone employé à la destruction du phylloxera et des insectes nuisibles à l'agriculture en général, au moyen d'un appareil récepteur, etc.

144,461. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Bonnet, Grande-Rue, n° 74, aux Prés-Saint-Gervais (Seine). — Boîte devant contenir du papier à cigarettes.

144,462. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Dior frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mode de séparation des matières fécales pour leur transformation en engrais.

144,463. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Hutchinson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle construction de tuyaux d'aspiration de pompes, etc.

144,464. Brevet de cinq ans, 20 août 1881; Lapré et Lallement, à Paris, rue Legendre, n° 140. — Porte-cigarettes, cigares et pipes nouveau système, dits *photographiques*.

144,465. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Goumet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de tuyau à treuil mobile pour l'arrosage des voies publiques, jardins, cultures, etc.

144,466. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Fromentin, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffite, n° 1. — Appareils perfectionnés servant à l'alimentation des chaudières à vapeur.

144,467. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Proutier, à la Ville-en-Bois, Chantenay (Loire-Inférieure). — Soudure extérieure des boîtes métalliques pour conserves alimentaires et autres produits.

144,468. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Krachpeltz, rue des Granges, n° 19, à Besançon (Doubs). — Procédé d'ornementation des fonds, lunettes et cuvettes de boîtes de montres en or, argent et métaux, ainsi que pour la bijouterie et les objets d'art.

144,469. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Gaud, à Baccarat (Meurthe-et-Moselle). — Nouveau genre de projectile.

144,470. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Combe (M[lle]), à Paris, rue des Saint-Pères, n° 5. — Busc de forme nouvelle et son agrafe.

144,471. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Pers et Laneuville, à Paris, quai Bourbon, n° 41. — Application d'une sonnerie horaire aux horloges pneumatiques et électriques.

144,472. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Maiche, à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 3. — Système de communications télégraphiques et téléphoniques.

144,473. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Bronder, à Paris, rue des Beaux-Arts, n° 3 *bis*. — Distribution de vapeur à tiroirs plans et à déclic, pour machines à vapeur.

144,474. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Malais, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système d'enveloppes pour aiguilles et épingles, utilisées pour la publicité.

144,475. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Savigny, représenté par Luquet, à Paris, boulevard Magenta, n° 38. — Fabrication d'extraits dits *extraits taniques doubles*, destinés à l'obtention des gris et des noirs en teinture.

144,476. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; van Wormer, représenté par Cooper, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements aux wagons basculants.

144,477. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Meunier, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Appareil à faire les levains, système Meunier.

144,478. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Ducos, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Nouveau système de pompe élévatoire.

144,479. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Martin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des épingles-broches.

144,480. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Brice, à Paris, rue Labat, n° 56. — Machine-outil à visser les chaussures et les courroies.

144,481. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Gilles, à Paris, rue du Temple, n° 120. — Pince à bonbons, à ressort.

144,482. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Gabillot, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mode de réfrigération par un courant d'eau continu obtenu artificiellement.

144,483. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; de Roussen, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Méthode d'épuration et de révivification du noir animal sans calcination.

144,484. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Ligowsky, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Nouveau système de fabrication d'objets de poterie, et appareil employé à cet effet.

144,485. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Damiano, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Pompe, système Damiano.

144,486. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Desgouttes, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau moteur aérbydraulique.

144,487. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Chrétien, à Paris, rue de Monceau, n° 87. — Nouveau mode d'établissement des chemins de fer.

144,488. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Caussé, à Paris, rue Lesdiguières, n° 16. — Métal blanc dit *métal hygiénique*, et son application à la fabrication de la robinetterie.

144,489. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Louchet, Roman et Boismal, à Paris, rue du Temple, n° 152. — Moteur à force continue.

144,490. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Maeker, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux porte-feuilles et porte-monnaies.

144,491. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Salisbury, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau mode d'alimentation d'eau dans les générateurs à vapeur.

144,492. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Burnham (les sieurs), représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés dans les machines ou appareils à réfrigérer l'air et autres fluides semblables.

144,493. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Tracy, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines employées à percer ou à perforer les roches ou autres matières dures.

144,494. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Magne, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de reproduction de tous imprimés.

144,495. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Maigne, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé autographique.

144,496. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Thomas et Domeier, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé perfectionné de traitement des lessives de savonnerie, dans le but d'en extraire de la glycérine et d'autres produits.

144,497. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Auerbach, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de baleine composée pour corsets, corsages, habits, tournures et autres articles.

144,498. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Asaert, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les marteaux-pilons pour estamper ou broyer.

144,499. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Fournier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Emploi des oxydes métalliques à la fabrication des piles électriques.

144,500. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Smith, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à peigner.

144,501. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Perréard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de bouton à queue vissée.

144,502. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Connolly, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils d'éclairage électrique.

144,503. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Gache aîné, rue de Mazagran, n° 5,

à Nantes (Loire-Inférieure). — Applications s'adaptant aux fermetures hermétiques des flacons et boites de conserves alimentaires.

144,504. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Gastine, traverse Pierre-du-Moulin, n° 24, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Injecteur mécanique à traction, du type B.

144,505. Brevet de quinze ans, 12 août 1881; Gastine, traverse Pierre-du-Moulin, n° 24, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Injecteur mécanique à traction, du type C.

144,506. Brevet de quinze ans, 20 août 1881; Richard et Salvetti; le premier, demeurant rue de la Rotonde, n° 26, et le deuxième, rue Cannebière, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Système d'appareil hydro-carburateur produisant instantanément le gaz d'éclairage et de chauffage.

144,507. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; comte Ronconi, représenté par Delpey, rue des Templiers, n° 25, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Système de poulie à crochet à double galet pour câble aérien, pouvant franchir sans arrêt les points de suspension du câble, supporté de distance en distance sur des navettes oscillantes.

144,508. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Ckiandi, représenté par Delpey, rue des Templiers, n° 25, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau procédé de décoloration des huiles, corps gras et matières résineuses, au moyen du noir animal ou des matières similaires.

144,509. Brevet de quinze ans, 18 août 1881; Lago, à Lectoure (Gers). — Système d'agrafes ou armures destinées à prévenir les fraudes résultant du déplacement des chapes du fléau de la balance-bascule de Quintenz.

144,510. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Duperray, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Système de tricycle.

144,511. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Pizzetta et Beranger, rue Tramassac, n° 54, à Lyon (Rhône). — Système de bouchage hermétique sans bouchon.

144,512. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Chermette, Grande-Rue, n° 66, à Tarare (Rhône). — Appareil destiné à prévenir instantanément l'ouvrier, au moyen d'une sonnerie électrique, au moment de la rupture d'un ou de plusieurs fils dans l'ourdissage des matières textiles quelconques.

144,513. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Copin et Fargère, représentés par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Perfectionnement aux métiers de rubans, dans le but d'éviter les accidents de navettes et l'abandon du battant.

144,514. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Dujardin, à Lille (Nord). — Perfectionnements aux télégraphes électriques écrivants.

144,515. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Monchain (les sieurs), représentés par Vanleefdael, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Genre de fil à coudre.

144,516. Brevet de dix ans, 24 août 1881; Baudouin-Deruelle, à Château-Thierry (Aisne). — Hotte métallique à vendanges.

144,517. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Lanfrey, rue de Malakoff, n° 2, à Grenoble (Isère). — Perfectionnements dans la coupe des gants de peau.

144,518. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Coulon, rue Lézurier-de-la-Martel, n° 3, à Rouen (Seine-Inférieure). — Aiguille photomagnétique.

144,519. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Lacarreau (Mlle), rue Nanjac, n° 76, à Bordeaux (Gironde). — Corsage-fourreau.

144,520. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Mauser, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements apportés au fusil de Mauser et dans les fusils se chargeant par la culasse.

144,521. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Durel, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Pont de cylindre pour montres.

144,522. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 février 1895) pris, le 24 août 1881, par Cooke, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la préparation et la combinaison des matières destinées à être employées pour la construction des coupoles, cornues, poêles, fours et foyers, et pour la fabrication des briques, blocs, etc.

144,523. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; société des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, représentée par Armengaud aîné, à Paris

rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la récupération des produits nitreux dans la fabrication de l'acide sulfurique.

144,524. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Roberts, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machines pour utiliser la force des vagues de la mer et autres volumes d'eau.

144,525. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Martin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de mécanisme pour un nouveau genre de jouet figurant une poupée, un animal ou tout autre objet disposé pour sauter à la corde ou sur un demi-cercle mobile.

144,526. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Souques fils, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des chaussures.

144,527. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Thompson, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux couchettes et à d'autres articles à suspension automatique employés à bord des navires.

144,528. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Lorenz, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouveaux fraisoirs de front et de surface.

144,529. Brevet de quinze ans, 22 août 1881; Galavielle, à Montpellier (Hérault). — Système de jonction simple et économique de tuyaux de diverses natures et de diverses dimensions, propres à l'arrosage et à d'autres usages.

144,530. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Roth, représenté par Dufrené, élisant domicile à l'hôtel de l'Univers, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Perfectionnements dans les joints des pipes.

144,531. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Jacquet, à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 44. — Carburation à double effet.

144,532. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Dupieux, représenté par Dujour, à Paris, boulevard Diderot, n° 28 *bis*. — Système de rondelle des boulons d'éclisse des rails de chemin de fer.

144,533. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Reisert, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Lubrifieur à graisse consistante.

144,534. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Hours-Humbert, représenté par Clément, à Paris, rue Soufflot, n° 22. — Échiquier enregistreur.

144,535. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Chabod fils, représenté par Bataille, à Paris, rue Cail, n° 17. — Perfectionnements apportés aux machines à hacher la viande.

144,536. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Pearson, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans la construction des appareils à griller le café et autres substances végétales.

144,537. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Bléton et Malleville, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau genre d'étui applicable à divers usages.

144,538. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Bull, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la prépation ou production de boissons.

144,539. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Malleron aîné, représenté par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Siphon destiné à transvaser les liquides, pouvant également servir de pompe.

144,540. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Kahn, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre d'ornementation en relief, dit *broderie-application chiffonnée*.

144,541. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Falconetti, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de compteur à gaz incongelable et à mesurage constamment juste.

144,542. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 mars 1895) pris, le 25 août 1881, par Edwards, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les ascenseurs ou monte-charges et autres élévateurs.

144,543. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Bablon, à Paris, rue Boulard, n° 42. — Système de soupape de sûreté.

144,544. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Pobuda, représenté par Armengaud

jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de vitrines mobiles pour l'agencement des magasins.

144,545. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Vojacek, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil à cintrer les rails ou les barres en fer ou en acier.

144,546. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Deville, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de reflecteurs à effet combiné, pour scènes de théâtre et autres destinations.

144,547. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Couturat et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode d'application de la rayure au métier à tricot coton.

144,548. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; société Baumwollspinnerel et Zwirnerei N. Uster, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau système d'envidage du fil à coudre, coton, lin et soie sur des tubes en papier ou autre matière légère analogue.

144,549. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Ihlee et Horne, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la fabrication des crayons et bâtons de craie.

144,550. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; les héritiers de Wince Chocqueel, représentés par Leroy, à Tourcoing (Nord). — Système d'aiguilles applicables au tissage des tapis en général.

144,551. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Lasvigne, à Salignac (Dordogne). — Machine produisant un moteur universel à mouvement continuel et à force gratuite.

144,552. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Rangod, élisant domicile rue de la Préfecture, n° 56, à Tours (Indre-et-Loire). — Nouveau système de crayon galvanisé par l'électricité afin de conserver une plus forte résistance à la mine.

144,553. Brevet de quinze ans, 15 juillet 1881; Boye et Muller, représentés par Goodman, à Paris, rue Meslay, n° 11. — Appareil servant à déterminer la quantité d'eau entraînée hors des chaudières par la vapeur.

144,554. Brevet de quinze ans, 22 juillet 1881; Koerting et Lieckfeld, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux moteurs à explosion.

144,555. Brevet de quinze ans, 25 juillet 1881; Vacher et Perrin, représentés par Legrand, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). — Siphon à rotation, nouvel appareil à douches.

144,556. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Walther, représenté par Breton, rue Grenette, n° 24, à Lyon (Rhône). — Application des feuilles, fleurs et fruits en paillon à la confection des couronnes tricolores artificielles.

144,557. Brevet de quinze ans, 3 août 1881; marquis d'Audiffret, Millochau et Woodworth, rue d'Anjou, n° 2, à Lille (Nord). — Distillation des liquides, tels que huile de pétrole, benzine, etc.

144,558. Brevet de quinze ans, 10 août 1881; Fonvielle, à Lodève (Hérault). — Nouvel engrais antiphylloxérique.

144,559. Brevet de quinze ans, 19 août 1881; Bataille, à Anglesqueville-sur-Saane (Seine-Inférieure). — Blindage des socs de charrue et des instruments aratoires dans les parties en contact avec le sol pendant le labourage.

144,560. Brevet de quinze ans, 24 août 1881; Meinert, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Procédé de préparation de conserves de viande.

144,561. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 juillet 1894) pris, le 17 août 1881, par Tylor (les sieurs), représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans les appareils à mesurer, doser, contrôler et enregistrer des mouvements, vitesses et quantités de liquides, fluides, gaz, poudres et autres substances ou corps passant dans des temps donnés ou entre ces laps de temps.

144,562. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Hock, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 61. — Perfectionnements apportés à la confection des sommiers.

144,563. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Rouzaud, représenté par Miraton, à Paris, rue Denfert-Rochereau, n° 49. — Bitter dit *Porto-Rico bitter*.

144,564. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Cogswell, représenté par Vézin, à

Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Perfectionnements apportés aux appareils réfrigérants pour gaz ou liquides.

144,565. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Welter, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Rame continue à retour et à séchage énergique sans contact.

144,566. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Chenon, représenté par Pourret, à Paris, boulevard Magenta, n° 49. — Nouveau procédé pour assouplir les cuirs non tannés, en partie tannés ou tannés, mais plus spécialement appliqué aux cuirs non tannés.

144,567. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Julliot, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de chaîne de sûreté pour signaler les braconniers, panneauteurs ou maraudeurs.

144,568. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Büsche (Mme veuve), représentée par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements apportés aux métiers à lacet.

144,569. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Paguelle de Larret, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Faucheuse-moissonneuse perfectionnée, dite *le furet*.

144,570. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Derogy, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Moyens et appareils mécaniques permettant de fabriquer les verres d'optique plans, convexes ou concaves.

144,571. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Imbs, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les machines à peigner.

144,572. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Hazeland, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans la construction des tolletières et des avirons pour vaisseaux et autres bateaux.

144,573. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Clough, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans le lavage de la laine et autres fibres ainsi que dans les appareils employés à cet effet.

144,574. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Lorenz, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Machine à fraiser les bords des douilles de cartouches métalliques et autres objets semblables.

144,575. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Fribourg, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de fermeture automatique pour bec de gaz.

144,576. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Gozdawa, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Confection de petits meubles, articles de Paris et autres objets, genre Bastille.

144,577. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Nigra, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de téléphone à sons renforcés.

144,578. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Montéran et Gentilli (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'enveloppe ou garniture calorifuge pour tuyaux ou récipients de vapeur ou d'air chaud.

144,579. Brevet de quinze ans, 25 août 1881; Chaix, rue de la République, n° 96, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Grue à vapeur locomobile, destinée à l'embarquement et au débarquement des colis et marchandises.

144,580. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Berbey, à Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or). — Bonbon appelé *bâtons de vanille*.

144,581. Brevet (brevet anglais devant expirer le 19 août 1895) pris, le 27 août 1881, par Windhausen et Haurie, représentés par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les machines automatiques pour la compression de l'air.

144,582. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Jacquemet, représenté par Pousset, à Paris, boulevard de Magenta, n° 49. — Jeu de dés perfectionné.

144,583. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Collin, à Paris, rue Montmartre, n° 118. — Système de train différentiel et de dispositif pour reproduire les mouvements à distance par l'électricité, avec un seul ou plusieurs fils.

144,584. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Bourdin, à Paris, avenue de la République, n° 13. — Nouvelle pile électrique, dite *industrielle à régénération*.

144,585. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Roemmele, représenté par Matray, Schmittbulh et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouvelle manière pour tracer les mortaises des clavettes, dite *système Roemmele*, et outils y employés.

144,586. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Latchinoff, à Paris, rue du Colysée, n° 36. — Perfectionnements aux accumulateurs électriques et aux piles secondaires.

144,587. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Müller, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Innovation aux lampes électriques.

144,588. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; de Laval, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Perfectionnements apportés aux séparateurs centrifuges par la séparation de liquides de densités différentes.

144,589. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Gramme, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Machine Gramme cylindrique.

144,590. Brevet (brevet anglais devant expirer le 16 août 1895) pris, le 27 août 1881, par David Oppenheimer et compagnie (société), représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Nouveau système de pipe.

144,591. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Hayem aîné, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de cravate multiface avec tour de cou mobile à chemin de fer.

144,592. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Uhler, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines à vapeur.

144,593. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Rigault, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux râteaux à cheval.

144,594. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Lacorne, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la confection de ligots en bois.

144,595. Brevet de quinze ans, 27 août 1881, Figuet, représenté par Martin, à Paris, rue Saint-Maur, n° 104. — Machine à action continue pour laminer à chaud et satiner le carton brut, l'encoller sur ses deux côtés de papier mince, le colorer, le vernir, l'imprimer et enfin le découper.

144,596. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Groult (Mme), à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 22. — Cache-tringle pour rideaux.

144,597. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; de Kabath, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés dans les accumulateurs d'électricité.

144,598. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; de Kabath, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de réglage automatique de la décharge des accumulateurs et condensateurs d'électricité.

144,599. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Flandin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de ferrures perfectionnées pour malles à tiroirs et devant amovible.

144,600. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Chatel, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de brosseuse mécanique.

144,601. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Lachèze, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de moissonneuse, dite *moissonneuse Lachèze*.

144,602. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Cance, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de régulateur électrique à point lumineux fixe.

144,603. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Von Nawrocki et Zabekow, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux orgues mécaniques.

144,604. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Amédée Prouvost et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements apportés au chargement de la peigneuse Square-Motion.

144,605. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Collard-Remy, à Épernay (Marne). —Application du décrochage automatique des pièces de vin dans un treuil à chaîne sans fin mû par la vapeur.

144,606. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Collard-Remy, à Épernay (Marne).

— Application directe d'une scie mécanique sur une locomobile, pour le débitage du bois de chauffage à domicile.

144,607. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Mosnier-Lambin, à Compiègne (Oise). — Frein restituteur progressif à double effet.

144,608. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Susbielles (Mme), rue de Strasbourg, n° 33, à Nantes (Loire-Inférieure). — Boîtes de conserves à ouverture facile.

144,609. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Franke, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Procédé pour enduire d'une couche non transparente et durable la face extérieure des réflecteurs de verre à paroi simple, pour lampes.

144,610. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; société anonyme de la force et la lumière (société générale d'électricité), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de rhéostat modificateur de la vitesse des moteurs électriques.

144,611. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Journaux, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans l'agencement des machines à coudre mues par des moteurs électriques.

144,612. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Mertz, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil régulateur différentiel d'augmentation et de diminution de pression, destiné à l'éclairage au gaz comprimé, tant pour les voitures de chemin de fer que pour le service particulier.

144,613. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Mather et Lechner, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les machines servant à l'exploitation des mines.

144,614. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Ganilh, à Paris, rue Saint-Denis, n° 183. — Coulant pour parapluies.

144,615. Brevet de quinze ans, 27 août 1881; Villeminot, à Samoreau (Seine-et-Marne). — Application d'un appareil dit *paragelée métallique*, à l'usage de la vigne, des fruits et légumes printaniers.

144,616. Brevet de quinze ans, 29 août 1881; Chandler (les sieurs), représentés par Dufrené, élisant domicile à Clermont-Ferrand, hôtel de l'Univers (Puy-de-Dôme). — Perfectionnements aux appareils à gaz.

144,617. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Laillet, à Amiens (Somme). — Machine motrice circulaire, horizontale ou verticale, se mouvant à l'aide de la vapeur, du gaz ou d'une pression d'eau, et pouvant être employée comme pompe aspirante et foulante et frein à vapeur.

144,618. Brevet de cinq ans, 7 juin 1881; Chabrol-Gonin, à Thiers (Puy-de-Dôme). — Couteau à clef de montre.

144,619. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Munson, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les organes sélecteurs servant à contrôler le fonctionnement de machines à composer les caractères d'imprimerie et à d'autres buts analogues.

144,620. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Lehmann, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil à surchauffer la vapeur, et fourneaux industriels qui sont chauffés par la vapeur surchauffée.

144,621. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Deutsch et Westmeyer (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé pour fabriquer du pétrole brûlant économiquement.

144,622. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Kux, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements aux appareils à évaporer dans le vide.

144,623. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Revel, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Tourne-broche à mouvement automatique et à hélice, dit *tourne-broche Revel.*

144,624. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Roche, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Patin hydrofuge pour chaussures.

144,625. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Navand, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de montage des tuyaux de pipe par viroles à tenons et mortaises en queue d'hironde ou d'autre section.

144,626. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Bower (les sieurs), représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les fours employés pour effectuer la protection des surfaces du fer et de l'acier.

144,627. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Gassett, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux signaux électriques automatiques pour chemins de fer.

144,628. Brevet (brevet anglais devant expirer le 27 juillet 1895) pris, le 30 août 1881, par Lund, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés aux attaches de boutons pour chaussures et autres articles.

144,629. Brevet (brevet anglais devant expirer le 18 août 1895) pris, le 30 août 1881, par Bolanachi, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés au traitement de certains fruits et graines, ainsi qu'aux procédés d'extraction de leur jus pour en fabriquer certains produits alimentaires.

144,630. Brevet de quinze ans, 30 août 1881; Donarin, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mode d'établissement des écrins.

144,631. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Morel et Jouffray, demeurant, le premier, à Grenoble; le second, à Vienne (Isère). — Perfectionnements au broyeur rotatif pour lequel le sieur Morel a pris un brevet le 7 février 1881.

144,632. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Monnet, représenté par Péguin, rue Pierre-Corneille, à Lyon (Rhône). — Van à main, trieur et à courant d'air.

144,633. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Devooght, représenté par Schaffers, élisant domicile chez le consul de Belgique, à Lille (Nord). — Système de chemins de fer et tramways à câbles, sans locomotives ni chevaux, la voiture roulant seule sur la voie.

144,634. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Colin, à Aubrives (Ardennes). — Système d'agrafes destinées spécialement à la réunion des différentes pièces constituant les meubles, tels que bois de lit, armoires à glace, etc., et pouvant également servir à l'ajustement entre elles de toutes pièces de bois, quelle que soit leur destination.

144,635. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Willaime frères, à Vrigne-aux-Bois (Ardennes). — Nouveau genre de crémone.

144,636. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Webb-Smith, représenté par Sanceau, rue des Ursulines, n° 16, à Saint-Denis (Seine). — Nouveau procédé pour améliorer la substance des fibres végétales, telles que celles du coton ou des déchets de coton, employées dans la fabrication du papier ou dans l'essuyage des machines.

144,637. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Brosser, chaussée du Pont, n° 6, à Boulogne (Seine). — Système de transmission à vitesses variables.

144,638. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Katzenstein, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Garniture perfectionnée pour tiges de piston et autres organes semblables.

144,639. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Thivind et Bourdon, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la construction des moulins à céréales.

144,640. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Gagnage et Monneret, à Paris, rue de la Duée, n° 12. — Nouveau mode d'isolement de la cellulose des végétaux, tant terrestres que marins, et des produits secondaires qu'on en peut tirer.

144,641. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Loversidge, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans le tannage des cuirs ou des peaux.

144,642. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Caron, avenue de Bellevue, n° 16, à Bois-Colombes (Seine). — Nouveau mode de production de force et d'électricité.

144,643. Brevet (brevet anglais devant expirer le 1er août 1895) pris, le 31 août 1881, par Cooke, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les charrues.

144,644. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Chase, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication du cuir artificiel et autres matières du même genre.

144,645. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Bernard de Bert, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareils et procédés de traitement des fucus, en vue de leur application à l'industrie.

144,646. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Édison et Kenny, représentés par

Baudon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements apportés aux télégraphes fac-similés.

144,647. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Lemaire, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication d'un bouton-œillet-tulipe pour chaussures et pour gants.

144,648. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Hough, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux remorqueurs de rivière.

144,649. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Juif, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'arrêt pour parapluies, ombrelles, etc.

144,650. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Deleau et société Hubert frères, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de moteur à gaz à détente variable.

144,651. Brevet de dix ans, 18 mars 1881; Delpech frères, rue Bayard, à Toulouse (Haute-Garonne). — Verre à illuminations brûlant au pétrole ou avec mélange d'huile de colza et de pétrole.

144,652. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Noel (les sieurs), à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 8. — Appareil d'éclairage brûlant les essences minérales au moyen de l'oxygène.

144,653. Brevet de quinze ans, 30 mai 1881; Cross, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système perfectionné de traitement du jute, du chanvre, du bois et autres matières fibreuses.

144,654. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Giraudon, à Paris, rue Thérèse, n° 1. — Moteur à air chaud.

144,655. Brevet de quinze ans, 11 juillet 1881; Mollerup, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Nouveau graisseur mécanique, dit *graisseur mécanique Mollerup.*

144,656. Brevet de quinze ans, 16 juillet 1881; Giorcelli, élisant domicile chez le sieur Tordo, rue Segurane, n° 30, à Nice (Alpes-Maritimes). — Nouveau système de couverture pour maisons, terrasses, etc.

144,657. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Mouline, élisant domicile chez le sieur Lavacine, quai de la Fontaine, n° 25, à Nîmes (Gard). — Emploi du charbon soufré pour la destruction du phylloxera.

144,658. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Delacroix, à Deville-lez-Rouen (Seine-Inférieure). — Potence-sauvetage, échelles mobiles et articulées, et addition aux pompes à incendie, principes et appareils de sauvetage, levage et échafaudage, etc.

144,659. Brevet de quinze ans, 30 juillet 1881; Fouque, cours Lieutaud, n° 107, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Romaine oscillante.

144,660. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Poupart, rue des Quatre-Églises, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Appareil à vapeur servant au nettoyage des tuyaux de pompes à bière.

144,661. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Mathiessen et compagnie (société), représentée par James-Adolphe Mathiessen, à Paris, rue Corvisart, n° 14. — Mouleuse-broyeuse locomobile à pâte pour la tourbe.

144,662. Brevet de quinze ans, 5 août 1881; Lebrethon et Alabarbe, le premier demeurant à Beuviliers, et le deuxième, rue du Gaz, à Lisieux (Calvados). — Appareil de chauffage, rafraîchissement et ventilation par courant d'air chaud, froid, humide et sec, au degré voulu, et chapeau conique aspirateur.

144,663. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Cazeaux, à Casseuil (Gironde). — Balai tricolore dit *national français.*

144,664. Brevet (brevet anglais devant expirer le 23 février 1895) pris, le 13 août 1881, par Seagrave et Bevington, représentés par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les appareils à chauffer de l'air se trouvant ou en mouvement rapide ou assez rapide, pour un usage quelconque exigeant une soufflerie forte ou modérée d'air chaud ou à un degré de chaleur modérée.

144,665. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Courtois Camus, représenté par Roulier, mail des Blanchisseurs, n° 29, à Troyes (Aube). — Mécanisme pour presse et pressoir.

144,666. Brevet de quinze ans, 31 août 1881; Vallerant, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de poulies pour rideaux.

144,667. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Criner, à Paris, rue d'Athènes, n° 19. — Perfectionnements aux chaudières à vapeur.

144,668. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Somzée, élisant domicile chez le sieur Berton, à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 25. — Système de lampe électrique à arc voltaïque, à incandescence et à combustion.

144,669. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Paget, représenté par le sieur Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Perfectionnements dans les métiers à faire les tissus à mailles.

144,670. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Dorgé, représenté par le sieur Bosse, à Paris, rue des Marais, n° 34. — Outil propre au terrassement, dit *terrassière*.

144,671. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Closson, à Paris, avenue Trudaine, n° 29. — Fabrication de la soude, du sel magnésien et de la magnésie.

144,672. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Closson, à Paris, avenue Trudaine, n° 29. — Application de la dolomie et des calcaires magnésiens, de l'oxyde de zinc et de la calamine à l'épuration des eaux des chaudières et appareils à vapeur.

144,673. Brevet (brevet anglais devant expirer le 5 mars 1895) pris, le 1er septembre 1881, par Hoster, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les indicateurs ou compteurs.

144,674. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Mathon-Caron, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Fermoir-verrou pour sécateurs, pinces, cisailles, casse-sucre, etc.

144,675. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Béléguic, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements apportés aux métiers à fabriquer les filets de pêche.

144,676. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Endrès, à Paris, rue de Rome, n° 131. — Bec de gaz automatique.

144,677. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; Helm, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils destinés à mettre en mouvement les tramways et autres voitures.

144,678. Brevet de quinze ans, 1er septembre 1881; société anonyme des mines et fonderies de la Vieille-Montagne, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de four à zinc de Viviez.

144,679. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Bruselles, directeur de l'usine à gaz, à Grenoble (Isère). — Nouveau système de compteur à gaz.

144,680. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Jean, rue de la Piale, n° 3, à Albi (Tarn). — Machine à passer les chapeaux d'appropriage, autrement dite *machine à passer les chapeaux au fer*.

144,681. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Huet, à la Chaussée (Marne). — Nouveau système de monture de pelle dite *pelle la Française*.

144,682. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Marquez, à Paris, avenue Victor Hugo, n° 4. — Machine à impressions simultanées.

144,683. Brevet de quinze ans, 14 juin 1881; Million, Duport, Bredin et Troubat, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Lampe électrique à charbons magnétiques.

144,684. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Unterwal, rue Saint-Nicolas, n° 47, à Troyes (Aube). — Appareil servant à l'enlèvement du déchet des métiers à filer au fur et à mesure de sa formation, dit *balayeuse, système Unterwal*.

144,685. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Davison, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux ressorts de voiture.

144,686. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Malin, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Procédé industriel d'utilisation des déchets de fer-blanc.

144,687. Brevet (brevet anglais devant expirer le 10 mai 1895) pris, le 2 septembre 1881, par de Bejar y O'Lawlor, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans les appareils servant à contrôler et à localiser des courants électriques pour la transmission des signaux et dépêches électriques.

144,688. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 juin 1895) pris, le 2 septembre 1881, par Webster, représenté par le sieur Hutchings, à Paris, rue Caumartin,

n° 54. — Méthode nouvelle ou perfectionnée pour produire l'alumine propre à la fabrication de l'aluminium.

144,689. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Farradesche, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'articulations à ressort pour montures de parapluies et ombrelles.

144,690. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Fallenstein, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les chaudières à vapeur, en vue d'augmenter leur surface de chauffe.

144,691. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Dietz (Mlles), représentées par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux boîtes à ordures.

144,692. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Scott et Connolly, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans la fabrication du soufre extrait des pyrites de fer et de cuivre.

144,693. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Collette (les sieurs), représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de colonne à distiller dite *colonne à cascade*.

144,694. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Heiser, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les foyers.

144,695. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Combe d'Alma, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de socques à semelle en liège.

144,696. Brevet de quinze ans, 2 septembre 1881; Omlor, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'attache combinée pour gants et autres parties du vêtement.

144,697. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Moreau, rue de l'Arsenal, n° 69, à Rochefort (Charente-Inférieure). — Mécanisme dit *mouvement perpétuel*.

144,698. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; Bouilliez, représenté par le sieur Courtois, rue du Canon-d'Or, n° 4, à Arras (Pas-de-Calais). — Nouveau procédé d'extraction du gaz de la houille.

144,699. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; Lopès Dias, rue Maucoudinat, n° 14, à Bordeaux (Gironde). — Teinture insecticide.

144,700. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Simon, représenté par les sieurs Kapp et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Machine à hacher la viande.

144,701. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Jackson, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les métiers à tisser.

144,702. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Pitoiset et Blanchot, à Paris, rue du Buisson-Saint-Louis, n° 2. — Nouveau système de suspension pour voitures d'enfants et de malades.

144,703. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Vogel (Mlle), à Paris, rue Rochechouart, n° 19. — Nouveau système de taille-crayon bijou.

144,704. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Krupp, représenté par Bender, à Paris, rue de la Victoire, n° 46. — Nouveau procédé pour couler les métaux sans soufflure et d'une densité supérieure.

144,705. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Glover et James, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux machines à fabriquer les câbles métalliques et autres.

144,706. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Conti, rue du Commerce, n° 43, à Vannes (Morbihan). — Procédé rendant inexplosibles les alcools dénaturés, ainsi que les huiles et essences minérales ou végétales.

144,707. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; van Bosch et Drakestein, représentés par le sieur Gustave de Camp, élisant domicile à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Mécanisme pour détacher les chevaux, les bestiaux, etc. en cas d'incendie.

144,708. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Roussille, à Saverdun (Ariège). — Régulateur à échappement à galet.

144,709. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Crémont-Mouquet, boulevard de la Liberté, n° 219, à Lille (Nord). — Liqueur appelée *élixir Crémont*.

144,710. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Schwarz et Huppertsberg, re-

représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Perfectionnements aux lampes destinées à la combustion des huiles minérales lourdes.

144,711. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Aron, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17.—Modification dans les appareils hydrauliques centraux servant à la manœuvre des aiguilles et des signaux de barrières.

144,712. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Naumann, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Innovation dans les globes de lampes.

144,713. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Seydel, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Charrue simple tourne-oreille.

144,714. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Huard, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de garde-fou pliant applicable aux bouches d'égout ou autres ouvertures situées au niveau du sol.

144,715. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Lecamp, à Paris, rue de Charenton, n° 96. — Fabrication d'écrans à glaces de tous les styles, dits *écrans à psyché*.

144,716. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Masbon, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'appareils pour porte-bouteilles.

144,717. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 mars 1895) pris, le 5 septembre 1881, par Willett, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux procédés et appareils pour la fabrication de la poterie et de la faïence.

144,718. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Strohm, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés à la couverture, à la protection et à l'isolation des conducteurs ou fils électriques pour télégraphes, téléphones, etc.

144,719. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Bourdon, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Machine à ratisser, à poncer et à polir les feuilles de corne.

144,720. Brevet de cinq ans, 1er septembre 1881; Paille, à Guillaumes (Alpes-Maritimes). — Appât infaillible pour la destruction des animaux nuisibles et malfaisants.

144,721. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Merveille-Jacquemart, représenté par le sieur Emérile Merveille, à Braux (Ardennes). — Procédé de fabrication des embrasures de voitures.

144,722. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Malicet-Rossignol, à Nouzon (Ardennes). — Genre d'ornementation des tiges de pelles et pincettes, et autres pièces analogues.

144,723. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Lejeune, à Nouzon (Ardennes). — Presse à copier portative, à plateaux articulés.

144,724. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Chauvallon, à Paris, rue Montmartre, n° 161. — Tube cylindrique mobile contenant une bougie applicable à l'intérieur de tous les manches de parapluies, cannes, fouets, cravaches, etc.

144,725. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Grand, à Joinville-le-Pont (Seine). — Application d'avertisseurs électriques aux manomètres et niveaux d'eau de toutes natures.

144,726. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Hyatt, repésenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans le procédé de fabrication des composés de nitrocellulose ou pyroxiline, et dans les appareils employés à cet usage.

144,727. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Morth, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les chaudières à vapeur.

144,728. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Hester, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Système de porte-plume et plume adaptée à ce porte-plume.

144,729. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Harvey et Seal, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2.— Appareil destiné à comprimer, délivrer, régler et mesurer les liquides.

144,730. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Roettger et de Bay, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau moteur à gaz.

144,731. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Nathan, représenté par Armen-

gaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de distribution applicable aux machines à mouvement alternatif dépourvues de volant.

144,732. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Champenois et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de buvard sous-main à dessus renforcé.

144,733. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Kleemann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé pour la production de filtres à système de conduits enfermés de tous côtés par la masse de ces filtres.

144,734. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Simon (Richard) et Simon (Mme), représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de moteur à gaz.

144,735. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Teule, à Cette (Hérault). — Appareil destiné à la fabrication de bondes en bois pour tonneaux.

144,736. Brevet de quinze ans, 6 septembre 1881; Boyet, chemin des Pins, n° 69, à Lyon (Rhône). — Encres concentrées à l'état solide.

144,737. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; Rivoire aîné fils et compagnie, représentés par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux chapeaux feutre, genre flamand et velours, pour dames et enfants.

144,738. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Heusseur, à Saint-Rambert-l'Ile-Barbe (Rhône). — Générateur tubulaire perfectionné.

144,739. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Germain frères et Giraud, représentés par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux machines servant à la fabrication de la chenille.

144,740. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Filoz, rue du Pont-Saint-Jaime, n° 1, à Grenoble (Isère). — Système de gants dits *gants Annette, système Filoz.*

144,741. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; Duclos, à Paris, rue Montmartre, n° 11. — Perfectionnement dans l'emploi des lampes électriques à incandescence.

144,742. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; Labat et Bassot, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil de fermeture hydraulique applicable aux vases et récipients de toute nature.

144,743. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; Simoulin jeune, représenté par le sieur Vezin, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Nouveau genre d'emporte-pièce pour le cuir, le carton, le papier, etc.

144,744. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; François, à Paris, rue de la Smala, n° 10. — Système d'irrigateur.

144,745. Brevet (brevet anglais devant expirer le 12 août 1895) pris, le 7 septembre 1881, par Greenaway, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les fourchettes de table.

144,746. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; Turrel et compagnie (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Porte-cigares et porte-allumettes combinés.

144,747. Brevet de quinze ans, 7 septembre 1881; société universelle d'électricité Tommasi, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'éclairage électrique pour wagons de chemin de fer, bateaux et autres véhicules, dit *système Tommasi.*

144,748. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Bibbins, représenté par Dieudaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les porte-outils et dans les outils qui doivent s'y adapter.

144,749. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; baron de Derschau, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Épurateur automatique à filtre chimique pour prévenir les incrustations des chaudières à vapeur.

144,750. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Rogé, à Paris, rue des Petits-Champs, n° 62. — Modèle de coiffures de dames.

144,751. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Charles aîné, rue de la Briche, n° 26, à Saint-Denis (Seine). — Perfectionnements apportés aux machines portatives faisant la vidange par l'action du vide sur place, dites *du système Talard.*

144,752. Brevet (brevet anglais devant expirer le 5 mars 1895) pris, le 8 septembre 1881, par Pool, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans la fabrication de poudre de figues et dans les mécanismes employés à cet effet.

144,753. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Thevenet, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de publicité lumineuse ou fluorescente.

144,754. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Scharfberg, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Accumulateur pneumatique ou de la force du vent.

144,755. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 mars 1895) pris, le 8 septembre 1881, par Otto, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les roues de vélocipèdes et autres véhicules.

144,756. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Belleville, à Paris, rue Dulong, n° 66. — Emploi du celluloïd pour couvrir les talons de chaussures.

144,757. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Grosclaude, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre d'étui de poche particulièrement applicable aux montres.

144,758. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Thompson et Ilvenna, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil pour exposer les articles dans les montres de magasin.

144,759. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Brianthe, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Avertisseur de fuite de gaz.

144,760. Brevet de quinze ans, 8 septembre 1881; Boivin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de cible électrique à communications simplifiées.

144,761. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Lalonde, à Sommevoire (Haute-Marne). — Nouvelle machine à fabriquer le sable destiné au moulage.

144,762. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Bourdon, rue Basse-de-la-Servie, n° 8 *bis*, à Nîmes (Gard). — Nouveau frottoir économique en caoutchouc, gutta-percha, ou tissu recouvert d'une couche des deux matières ci-dessus désignées, à l'usage des coiffeurs et des personnes qui se rasent elles-mêmes.

144,763. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Rigoulot, boulevard Jules-César, n° 30 *bis*, à Reims (Marne). — Système de fouet de chasse à queue et à ressort, applicable à tous les métiers à tisser mécaniques, à batterie horizontale.

144,764. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Bremer, représenté par Gudman, à Paris, avenue de la Grande-Armée, n° 53. — Nouveau système de galoches, dites *galoches de santé*.

144,765. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Moecke, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouvel appareil réfrigérant à à l'usage de l'anesthésie.

144,766. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Brochet (les sieurs), à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 27. — Bec de lampe à brûler les huiles très fuligineuses, et en particulier l'huile de résine.

144,767. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Imbert frères (société), représentée par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Système d'appareils à glace transparente.

144,768. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Clavel, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Gazomètre à roulettes.

144,769. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Gautier, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de moteur électro-magnétique.

144,770. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Carpentier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil récepteur perforateur.

144,771. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Preda, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Seau calorifique pour la peinture à la colle.

144,772. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Paterson, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Moyens et dispositifs perfectionnés s'employant en combinaison avec des instruments de musique pour reproduire les airs qui ont été joués.

144,773. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Sehnal, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnement au mécanisme à ressorts pour chapeaux mécaniques.

144,774. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Pellegrin, rue Thiers, n° 44, à

Marseille (Bouches-du-Rhône). — Perfectionnement au mécanisme des plaques de sonnettes des portes d'entrée.

144,775. Brevet de quinze ans, 5 septembre 1881; Olivier, cours Devilliers, n° 14, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Machine rotative à vapeur, à cylindres et à palettes accouplés, pouvant servir de moteur pour la navigation, l'industrie et l'élévation des eaux.

144,776. Brevet de quinze ans, 9 septembre 1881; Cassot et Lacotte, demeurant, le premier, avenue du Padro, n° 139, et le deuxième, rue de Marengo, n° 173, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Purification et utilisation pour la nourriture des bestiaux, des résidus ou drèches provenant de la saccharification par les acides des céréales et autres grains contenant de la fécule et du gluten ou légumine destinés à la fabrication du glucose ou de l'alcool.

144,777. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Genet, Basile et compagnie, à Albi (Tarn). — Insignes de conseiller municipal de France.

144,778. Brevet (brevet anglais devant expirer le 16 mars 1895) pris, le 10 septembre 1881, par Packham et Pelton, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils servant à l'emballage et à l'emmagasinage des bouteilles.

144,779. Brevet (brevet anglais devant expirer le 12 mars 1895) pris, le 10 septembre 1881, par Jenkin et Jameson, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les machines motrices

144,780. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Biard, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les machines hydrauliques pouvant servir comme machines élévatoires, pompes, moteurs, distributeurs et compteurs d'eau ou autres liquides et pour d'autres usages.

144,781. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Mailfer et Roland, représentés par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Monte-plats perfectionné.

144,782. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Jennings, représenté par le sieur Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Procédé et appareils perfectionnés pour recueillir la caféine, l'huile empyreumatique, et en général toutes les substances utilisables qui se développent sous forme de vapeurs pendant la torréfaction du café.

144,783. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Boldt et Vogel (société), représentée par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements apportés aux verrous de sûreté.

144,784. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Delpech, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Nouveau système d'écrous à burin indesserrables et à serrage gradué.

144,785. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; de Labaille, élisant domicile chez le sieur Dubosc, à Paris, rue Lecourbe, n° 274. — Utilisation, par les piles thermo-électriques, de la chaleur perdue des foyers, et application de l'électricité fournie à l'industrie et à l'économie domestique.

144,786. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Ralu (dame), à Paris, rue Condorcet, n° 52. — Conservation momentanée, au moyen de l'eau-de-vie ou de tout autre alcool, des asperges, des artichauts, des petits pois, etc., comme aussi l'élimination, par la suite, de ces alcools, au moyen de la chaleur et du contact prolongé de l'air, et enfin la reconstitution desdits légumes à l'état frais, et leur vente, ainsi reconstitués.

144,787. Brevet (brevet anglais devant expirer le 29 août 1895) pris, le 10 septembre 1881, par Rodyk, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Composition servant à enduire les surfaces exposées des navires et autres objets, dans l'intérêt de leur préservation contre l'effet destructif des eaux salées, de l'humidité et des influences nuisibles de l'atmosphère.

144,788. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Hillman, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans la fabrication et la purification de l'albumine.

144,789. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Schmetzer, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Dispositions d'organes d'arrêt pour soufflets ou capotes de voitures de tous genres, voitures d'enfants ou autres.

144,790. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Arndt, représenté par Casa-

longa, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements apportés aux tables à rallonges.

144,791. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Helms et Scholz, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les ombrelles et parapluies.

144,792. Brevet (brevet anglais devant expirer le 10 mars 1895) pris, le 10 septembre 1881, par Common et Joel, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques.

144,793. Brevet (brevet anglais devant expirer le 11 mars 1895) pris, le 10 septembre 1881, par Eames, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les freins pneumatiques pour chemins de fer.

144,794. Brevet de quinze ans, 10 septembre 1881; Johnson (les sieurs), représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné pour la transmission de dépêches secrètes par télégraphe électro-magnétique.

144,795. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Andry, à Vosnon (Aube). — Outil nouveau, dit *le marteau-serpette*.

144,796. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Riocreux, représenté par le sieur Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Etienne (Loire).— Mécanisme propre à fabriquer, par trame, du velours coupé à l'épingle, avec les métiers brocheurs de rubans et autres.

144,797. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Bourquin, élisant domicile à Vesoul (Haute-Saône). — Nouveau procédé de traitement de la pomme de terre permettant sa transformation en un produit industriel, commercial et alimentaire nouveau, de conservation indéfinie.

144,798. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Dulau, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 192. — Système d'alimentation des chaudières à vapeur.

144,799. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Weber et Mathey, à Paris, rue du Cardinal-Lemoine, n° 61. — Nouveau système de grille perfectionnée, applicable aux foyers de générateurs, fours, fourneaux, etc., et en général à tous appareils de combustion sur grille.

144,800. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Dardelle, représenté par le sieur Giraud, avenue du Bel-Air, n° 6, à Saint-Mandé (Seine). — Arme à feu dite *chargeuse*.

144,801. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Ralu (Mme), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Procédé de transport, de conservation et de régénération ou de révivification des fruits.

144,802. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Variclé, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Nouvelle serrure de sûreté à secret.

144,803. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Mouillard, à Paris, rue des Deux-Gares, n° 11. — Machine dynamo-électrique pour transmission de force motrice.

144,804. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Bond, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10.— Perfectionnements dans les machines à fabriquer les treillages métalliques.

144,805. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Woodward, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans l'isolement des conducteurs électriques ainsi que dans les matières employées à cet effet ou comme enduit imperméable dans d'autres buts.

144,806. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Kreusler et Budde, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Parafinage du caoutchouc.

144,807. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; société dite *The Burritt hardware company*, représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les extincteurs d'incendie.

144,808. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Vachette frères, représentés par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Perfectionnements apportés aux timbres pour portes ou autres emplois.

144,809. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Ronjat fils, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'horloge mystérieuse à indications multiples thermométriques ou barométriques.

144,810. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Rizet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'éclairage électrique.

144,811. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Werner et Voith, représentés

par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à effiler en vue de la production de matière ligneuse pour la fabrication du papier.

144,812. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; d'Arsonval, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Application des piles secondaires à la télégraphie.

144,813. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Cuvelier fils, à Haubourdin (Nord). — Nouvelle disposition de fours à ciments, dits *fours boulonnais*.

144,814. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Lepoutre-Pollet, représenté par Dubreuil, à Roubaix (Nord). — Nouveau genre de tissus.

144,815. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Desca, à Cudos (Gironde). — Nouveau genre de chaussée quasi indestructible, destinée à toutes voies de communication par terre.

144,816. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Hugon, à Vaucouleurs (Meuse). — Frein à coulisse s'adaptant aux voitures et à tous les rouages possibles.

144,817. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; compagnie internationale des wagons-lits, représentée par le sieur Marquet, à Paris, boulevard Ornano, n° 78. — Transformation de siège en lit, applicable aux wagons-lits.

144,818. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; société générale de laiterie, représentée par le sieur Harquevaux, à Paris, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 20. — Système de fermeture de sûreté, applicable aux boîtes à lait.

144,819. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Haddan, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Lampes perfectionnées, système Piper.

144,820. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Ligowsky, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les cibles volantes.

144,821. Bervet de quinze ans, 13 septembre 1881; Jolliot, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Kaléidoscope perfectionné.

144,822. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Pétard, élisant domicile à Paris, rue de Boulogne, n° 17. — Nouveau procédé de moulage des pièces fondues et coulées.

144,823. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Poncet et compagnie (société), à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, 230. — Composition végéto-minérale hygiénique, dite *provende du vétérinaire Jules Poncet et compagnie.*

144,824. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Durand, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 166. — Volant aide-traction à l'usage de voitures, charrettes, chariots, bateaux, et généralement tous moyens de transport des voyageurs et des marchandises.

144,825. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Guillebaud, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Procédés et moyens permettant d'obtenir des bas-reliefs, médaillons, moules, poinçons, matrices, etc. par la photographie.

144,826. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Walker (les sieurs), représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les appareils de purification des gaz.

144,827. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Pothelet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux animaux-jouets de toutes sortes.

144,828. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Langen, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil pour le séchage des vapeurs et des gaz.

144,829. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Praunegger, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Nouvelle fermeture hermétique des vases.

144,830. Brevet de quinze ans, 13 septembre 1881; Blakey, Whitehead et Fielding, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Construction de lampes.

144,831. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Tardy et Duran, représentés par le sieur Péguin, rue Pierre-Corneille, n° 35, à Lyon (Rhône). — Système permettant de teindre les écheveaux mécaniquement et d'une façon continue, système applicable à tous les textiles.

144,832. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881; Anrès, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Supports de chapeaux de lampe.

144,833. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881; Anrès, représenté par Brocard,

rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Appareil régulateur de pression pour chapeaux de lampe, applicable à tous genres de ressorts.

144,834. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Neyton, à Saint-Jean-d'Auvelanne, canton du Pont-de-Beauvoisin (Isère). — Système propre à déboucher et reboucher les serves par le moyen de l'eau elle-même sans l'intervention de la main de l'homme.

144,835. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Wolkenhauer, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Amélioration du bois des tables d'harmonie des pianos par extraction et ensuite par imprégnation.

144,836. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Coirre, de Rawton et Sérullas, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Méthode d'extraction des parfums.

144,837. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Périnne, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 148. — Système d'éclairage applicable aux machines à coudre, tables de jeu, etc.

144,838. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Mourguye, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements apportés aux chaussures.

144,839. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Bulté, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements aux presses continues.

144,840. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Chibert, Chancy et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode d'empaquetage des paquets de bougies.

144,841. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Fossard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de canne-fusil avec batterie perfectionnée.

144,842. Brevet de quinze ans, 14 septembre 1881; Walker, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils pour dételer les chevaux des voitures en cas d'accidents ou de chevaux rétifs ou emportés.

144,843. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Gaudebert, à Paris, rue Saint-Martin, n°s 132 et 134. — Perfectionnements dans la fabrication des talons Louis XV.

144,844. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Hazemann, représenté par Cossas, à Paris, rue Saint-Martin, n° 345. — Produit nouveau dit *entre-deux*, pour chaussures.

144,845. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Borstyn, à Paris, rue Jules-César, n° 15. — Emploi de la scie dans le cannage des chaises.

144,846. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Fixary, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveaux procédés et moyens mécaniques de réfrigération continue.

144,847. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Fourgeau, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouvelle machine à scier la pierre.

144,848. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; King (Mme veuve), représentée par Cœur, à Paris, rue de Dunkerque, n° 84. — Système de publicité permanente commerciale, industrielle sur papier à lettre ordinaire, dite *annonce universelle*.

144,849. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Miron, avenue Franklin, à Bondy (Seine). — Horloge solaire.

144,850. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Bequet, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Procédé d'application de la lumière électrique à l'éclairage des wagons de voyageurs.

144,851. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Cochrane, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnement dans la confection des titres de valeurs fiduciaires et effets de commerce, en vue d'empêcher la fraude.

144,852. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Blaquière, à Paris, rue des Bons-Enfants, n° 24. — Mode de publicité collective, applicable à la carte à jouer.

144,853. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Bonnet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de poinçon pliant à ressort, applicable aux machines à broder.

144,854. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Smith et Gelpcke, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication des articles en caoutchouc ou autre matière vulcanisable.

144,855. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881 ; Jésus, représenté par Armengaud jeune, à Paris boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de dentiers à enclavement.

144,856. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881 ; Claus, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé perfectionné pour la fabrication d'une couleur blanche, avec production simultanée d'hydrate de strontiane.

144,857. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Hayet, à Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées). — Rondelles-obturateurs en tresse ou natte pour boîte à graisse d'essieux de chemin de fer.

144,858. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881 ; Lesguillons, rue de Gisors, n° 31, Pontoise (Seine-et-Oise). — Nouveau système d'appareil à ouvrir les huîtres.

144,859. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881 ; Lesguillons, rue de Gisors, n° 31, à Pontoise (Seine-et-Oise). — Nouveau système de chasse-neige-éboueur à ailettes et hausses mobiles.

144,860. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881 ; Cuvelier fils, à Haubourdin (Nord). — Nouveau four à ciment, dit *four Daunois*, à retour de flamme.

144,861. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Martin, à Paris, rue du Plateau, n° 1. — Robinet mesureur.

144,862. Brevet (brevet anglais devant expirer le 19 août 1895) pris, le 16 septembre 1881, par Windhausen et Haurie, représentés par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les machines combinées à air chaud, à vapeur et à air comprimé.

144,863. Brevet de qunze ans, 16 septembre 1881 ; Bouttier, représenté par Maupin, à Paris, rue du Château-d'Eau, n° 46. — Machine mécanique pour la tonte des peaux mortes des animaux, et application de ce procédé pour maintenir les peaux sur le cylindre pour la tonte.

144,864. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; de Choubersky, à Paris, rue de Clichy, n° 56 *bis*. — Perfectionnements dans les voitures destinées au transport des marchandises.

144,865. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; de Beaumont, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Projection de cartes géographiques.

144,866. Brevet (brevet anglais devant expirer le 16 mars 1895) pris, le 16 septembre 1881, par Codd, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils pour frapper les lettres et autres documents de timbres de différente valeur.

144,867. Brevet (brevet anglais devant expirer le 16 mars 1895) pris, le 16 septembre 1881, par Payne, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la fabrication des briques, cornues, creusets et autres articles réfractaires destinés à résister à une chaleur intense.

144,868. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; société générale des agglomérés magnésiens, à Paris, rue Grange-aux-Belles, n° 53. — Nouveaux procédés de bouchage des flacons ou vases de toutes sortes.

144,869. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Lerf et compagnie (société), représentée par Sturm, à Paris, rue de Lafayette, n° 70. — Nouveau système de manchon universel pour transmission de mouvement.

144,870. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Wheeler, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés aux réflecteurs.

144,871. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Gessner, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux cardes.

144,872. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Giron frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mécanisme pour assurer le fonctionnement régulier et certain des tringles porte-épingles à rasoir, pour métiers à velours épinglé.

144,873. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Redier et Belouze, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux installations d'écuries.

144,874. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Amiragoff, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil fumivore.

144,875. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881 ; Livermore, représenté par

Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux porte-crayons.

144,876. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881; Louche-Pélissier et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de carton-cuir dit *factice français*, son procédé de fabrication et ses applications.

144,877. Brevet de quinze ans, 16 septembre 1881; von Loessl, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Moteur à air automatique.

144,878. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Leblan, à Tourcoing (Nord). — Nouvelle manière de produire, dans les filatures de laine peignée, les fils coupés dits *fils flammés* et les fils dits *moulinés*.

144,879. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Sarrère, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Genre d'arcs et d'arbalètes.

144,880. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Piette, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Préparation en poudre du café, dite *moka soluble*, qui, mise dans de l'eau chaude ou froide, donne instantanément la liqueur de café toute sucrée.

144,881. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Mordret, à Louviers (Eure). — Machine à aiguiser les garnitures de cardes, dresser et mettre au rond toutes espèces de pièces cylindriques.

144,882. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Krupp, représenté par Bender, à Paris, rue de la Victoire, n° 46. — Système de canons avec recul à l'intérieur du manchon porte-tourillons.

144,883. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Desmonet, à Paris, rue Gérando, n° 15. — Saccharification en grand de la cellulose amenée préalablement à l'état de division extrême par un moyen mécanique quelconque, pour obtenir la glucose pouvant être employée à différents usages, et notamment à la fabrication de l'alcool.

144,884. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Reuille, à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 189. — Appareil s'adaptant aux montres, pendules, compteurs, etc., afin d'augmenter les renseignements ou les indications de ces divers objets.

144,885. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Grangeon et compagnie (société), à Paris, rue Drouot, n° 18. — Régulateur pour becs de gaz.

144,886. Brevet (brevet anglais devant expirer le 30 mars 1895) pris, le 17 septembre 1881, par Hearson, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6.— Perfectionnements dans les porte-plumes à réservoir.

144,887. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Leinbrock, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Machine motrice mue par la force musculaire des bêtes de trait.

144,888. Brevet (brevet anglais devant expirer le 18 mars 1895) pris, le 17 septembre 1881, par Löbel, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les machines à canonner.

144,889. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Sauvadon, représenté par Jost, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Machine portative à décortiquer la ramie et autres plantes textiles à l'état vert ou sec.

144,890. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Le Meunier, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système d'allumoir-applique à gaz hydrogène, avec cordon ou traction pour l'allumage instantané des bougies.

144,891. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Le Meunier, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint Denis, n° 1. — Système d'allumoir électrique, avec lampe mobile portative, conductrice du courant.

144,892. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Strobel, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Purgeur automatique pour appareils à vapeur.

144,893. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Guéroult (les sieurs), représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Pile perfectionnée à surface amplifiée.

144,894. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Pelletier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Vibrateur-diapason applicable aux appareils téléphoniques et autres.

144,895. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Heuse et Jouanny, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine cylindrique chromotypographique en blanc faisant la retiration sur papier continu pour le tirage des chromotentures ou de toute autre impression en couleurs.

144,896. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Gregersen, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau système de fondations par l'air comprimé avec écluses d'extraction et de travail adaptées au-dessous du caisson, et extraction par deux bennes.

144,897. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Gaudon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Garde-arbres à coussin protecteur adhérent.

144,898. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Eliachoff, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux régulateurs électriques.

144,899. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Blackman, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux navires et autres appareils destinés à la navigation aérienne.

144,900. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Blackhall, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à régler le papier.

144,901. Brevet de dix ans, 7 septembre 1881; Cayre, représenté par Tourriol, domicilié chez le sieur Bergerol, à Cahors (Lot). — Cafetière-filtre à café, fonctionnant seule et s'arrêtant seule.

144,902. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Privat, Grande-Rue Saint-Michel, n° 25, à Toulouse (Haute-Garonne). — Combustible dit *combustible Privat*, aggloméré, composé de produits minéraux et végétaux, utilisables, après combustion, comme engrais pour l'agriculture.

144,903. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Bayon, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne, (Loire). — Poudre de mine dite *dynamite Bayon.*

144,904. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Mouras, à Vesoul (Haute-Saône). — Nouvelle fosse d'aisances, dite *vidangeuse automatique et inodore.*

144,905. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Kahn, élisant domicile chez le sieur Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Chutes d'eau dans les écluses employées comme force motrice pour la traction des bateaux, ou charges des bateaux devenues force motrice par leur ascension.

144,906. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Leccia, Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 17. — Pistolet jouet dit *à double effet.*

144,907. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Kaub, représenté par Hirsch, à Paris, rue de Dunkerque, n° 6. — Système de bouton à plateau d'attache.

144,908. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Leca, représenté par Schwob, à Paris, rue de Sambre-et-Meuse, n° 26. — Nouveau genre d'application des fleurs en porcelaine.

144,909. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Lambert et Ferron, représentés par Jacquet, à Paris, rue Saint-Maur, n° 236. — Appareil perfectionné dit *broyeur défibreur de cannes à sucre.*

144,910. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Pollak et Krasovecz, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Fabrication des cartes à jouer munies d'annonces.

144,911. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Ganchot, avenue du Bois, n° 14, au Petit-Parc, à Vincennes (Seine). — Nouveau four pour biscuits, etc., à cuisson et à feu continus.

144,912. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Hocq, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les pompes ou tonneaux à purin.

144,913. Brevet de quinze ans, 19 septembbre 1881; Steiger et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les procédés de fabrication mécanique des broderies sur tulle ou à jour.

144,914. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Bottin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Brosse-récipient pouvant s'employer pour les usages domestiques ou médicaux.

144,915. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Michel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Protège-verre servant à garantir les bouteilles, verres, etc.

144,916. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Gesland, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de bateau-jouet à rameurs.

144,917. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Mills, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les machines à coudre les boutonnières.

144,918. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Ericsson, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perforateurs pour marques des lettres de change et autres effets de commerce pouvant être falsifiés.

144,919. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Love et Harvey, représentés par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Nouveau genre de porte-menu, applicable à d'autres usages.

144,920. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Martin, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les wagons ou chariots.

144,921. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Malleron aîné, représenté par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Fabrication, à base d'étain sans retouche, des raccords à vis pour tuyaux, par l'emploi de moules en fonte ou autre métal disposés dans ce but.

144,922. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Agobet et compagnie (société), représentée par Barbé, à Paris, rue Saint-Honoré, n° 2. — Perfectionnements à la fabrication des vinaigres de toutes espèces par les acétificateurs mobiles ou rotatifs.

144,923. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Mehé, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la construction des becs de lampe et à la disposition des mèches y employées.

144,924. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Haefelin, représenté par Armengaud aîné, à Paris rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements à la fabrication des boutons.

144,925. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Aly, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Réchaud à bec dit *à mèche éternelle.*

144,926. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Plessner, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements aux presses à copier.

144,927. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Fraunegger, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Service de poche.

144,928. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Rivain et Bezault (société), à Paris, rue de la Folie-Méricourt, n° 82. — Nouvelle monture de verrous à cuvette avec ressort en fil de métal roulé.

144,929. Brevet (brevet anglais devant expirer le 15 mars 1895) pris, le 20 septembre 1881, par Légé, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil perfectionné pour mesurer, rapporter et enregistrer les profondeurs de liquides, fluides ou gaz.

144,930. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Rousseau et Houdinet, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de collier-frein destiné à arrêter les chevaux emportés.

144,931. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Minière, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de tirage pour parapluies se fermant à l'aide d'une seule main.

144,932. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Lambert, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Engrais vino-multiplicateur.

144,933. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Molinos, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux machines à air comprimé.

144,934. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Chantepie, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil pour dorer soi-même sur étoffe, papier, cuir, etc.

144,935. Brevet de quinze ans, 19 septembre 1881; Heilmann, rue Mercière, n° 43, à Lyon (Rhône). — Appareil cosmographique dit l'*observatoire des écoles*.

144,936. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Bataille, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 35, à Lyon (Rhône). — Nouvelle action de la force de l'homme pour faire marcher les machines, outils, etc.

144,937. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Trouttet et Thevenet, représentés par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Application de la machine à imprimer les tissus à l'impression des peaux.

144,938. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Pochon et Guignod, représentés par Lépinette et Babilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône), — Polissage mécanique des étoffes.

144,939. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Guillaume, à Villepreux (Seine-et-Oise). — Machine à brunir les pièces d'argenterie.

144,940. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Ludovic, à Teyssode, canton de Saint-Paul (Tarn). — Chaudière et roue à auges adaptées aux machines à battre et à épurer le blé.

144,941. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Clert, à Niort (Deux-Sèvres). — Novelle combinaison de la dalle et des alvéoles des trieurs à grains, à l'effet d'obtenir une nouvelle reprise automatique continue.

144,942. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Martin, représenté par Foucault, à Charleville (Ardennes). — Machine à préparer le sable de moulage.

144,943. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Goutant, à Mézières (Ardennes). — Nouvelle pompe, dite *pompe à hélice*.

144,944. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Carrette père, représenté par Deledicque, rue Galvani, à Roubaix (Nord). — Détacheur de laines, applicable aux peigneuses.

144,945. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Marsais, au Mêle-sur-Sarthe (Orne). — Système de bouton à ressort pour cols et devants de chemises.

144,946. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Réveilhac, représenté par Hébre, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Genre de douillette pour vêtements.

144,947. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Maréchal, à Paris, rue de la Terrasse, n° 24. — Nouveau genre de compas à arrêt fixe et instantané.

144,948. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Billiotte et Buxtorf, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau système de châlits articulés avec fonds élastiques, tension instantanée, etc.

144,949. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Klingspor, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Biberon perfectionné.

144,950. Brevet (brevet anglais devant expirer le 17 août 1895) pris, le 27 septembre 1881, par Robinson, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6.— Perfectionnements dans l'appareil de dégagement des bateaux, dans les crocs servant à les soutenir et à les relâcher, et dans l'appareil d'aiguilletage des crocs.

144,951. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Dering, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la génération de l'électricité dynamique.

144,952. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Sorin, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Disque à pilules.

144,953. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Tourrette et Aubey, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé et appareil perfectionnés pour la fabrication de baleines raboutées.

144,954. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Gaiffe, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la construction des galvanomètres.

144,955. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Blackhall, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les machines rotatives à perforer le papier.

144,956. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Foote (Mme), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux épingles à cheveux.

144,957. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Elcoate, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de condenseur rotatif.

144,958. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Vibrard et Brooks, représentés

par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux allume-cigares.

144,959. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Maiche, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de relais télégraphique.

144,960. Brevet de quinze ans, 21 septembre 1881; Henck junior, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de câbles ou lignes télégraphiques.

144,961. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Bonöre-Gallot, représenté par Fel, à Paris, passage Saint Pierre-Amelot, n° 7. — Double alambic pouvant servir au bain-marie ou à feu nu.

144,962. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Achard, à Paris, rue de Provence, n° 60. — Nouvel électro aimant circulaire et ses applications.

144,963. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Doltheiser, représenté par Bœttcher, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Appareil à rincer les verres et les bouteilles, mis en mouvement par la pression de l'eau.

144,964. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Valoy, *dit* Valyn, à Paris, rue Saint-Honoré, n° 247. — Alambic dit *alambic Valyn*, portatif à tout chauffage.

144,965. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Starcke, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Procédé de fabrication et de décoration d'art cloisonnés, dits *cloisonnés français*.

144,966. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Piguet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouvelle montre à musique avec remontoir au pendant.

144,967. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Smith et Gelpcke, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication des brosses.

144,968. Brevet de quinze ans, 22 septembre 1881; Prodhomme, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Composition explosive dite *pyronitrine*.

144,969. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Speckhart, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de boîte pour montres.

144,970. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Chardon, rue Saint-Aubin, n° 58, à Angers (Maine-et-Loire). — Robinet-compteur intermittent à clef mobile et à embrayage.

144,971. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Hachin, rue du Boucque, n° 13, à Amiens (Somme). — Nouvelle machine servant à coller les tiges cambrées ou autres.

144,972. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Le Houx et Teigny, représentés par Flachet, à la Flèche (Sarthe). — Régulateur à force centrifuge pour moteur hydraulique.

144,973. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Lablache-Combier, élisant domicile hôtel des Charentes, rue de Bordeaux, à Tours (Indre-et-Loire). — Système de communication des agents d'un train entre eux et des voyageurs avec le chef de train.

144,974. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Lamy, à Morez (Jura). — Nouveau système de peigne à cheveux, formé de ressorts en spirales.

144,975. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Wheeler, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés aux appareils d'éclairage.

144,976. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; baron de Liebhaber, élisant domicile chez Érick de Liebhaber, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 161. — Nouveau procédé pour teindre et colorer les marbres et pierres de nature calcaire, soit en œuvre, soit avant l'emploi.

144,977. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Dreyfus frères (société), à Paris, quai de Valmy, n° 189. — Perfectionnements apportés dans les appareils propres à la fabrication des alcools.

144,978. Brevet (brevet anglais devant expirer le 25 mars 1895) pris, le 23 septembre 1881, par Clinch, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils à employer pour le brassage, le refroidissement et le chauffage des liqueurs.

144,979. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Déchaux, représenté par Ar-

mengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés dans les ourdissoirs.

144,980. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Huste, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la teinture en noir d'aniline du coton non filé, en fils, tissé, et en général sous une forme quelconque.

144,981. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Kieser, à Paris, rue Cail, n° 18. — Système de pompe à bière à l'acide carbonique avec régulateur.

144,982. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Duru, à Paris, rue de Passy, n° 17. — Système de sommier articulé dans le sens de la longueur.

144,983. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Bullard, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux armes à feu se chargeant par la culasse.

144,984. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Keats, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les machines à fabriquer les chaussures.

144,985. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Duciel, avenue d'Arenc, n° 238, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Utilisation des résidus d'abattoir.

144,986. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Buchalet, place Saint-Michel, n° 10, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Système de flotteurs destinés à la navigation des fleuves, rivières et canaux, dits *flotteurs latéraux d'émersion.*

144,987. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Passebosc, chemin du Rouet, n° 153, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Emploi de deux systèmes de brosses pour tubes à double garniture métallique, système J. Passebosc.

144,988. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Bénier, à Baumetz-lez-Loges (Pas-de-Calais). — Nouveau moteur à gaz.

144,989. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Chatenet fils aîné, rue du Simard, à Angoulême (Charente). — Machine à bronzer et à épousseter les épreuves d'impressions.

144,990. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Migliaressi, à Paris, avenue des Champs-Élysées, n° 21. — Nouvel indicateur de chemins de fer.

144,991. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Fillion, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Perfectionnements apportés au gaufrage des fleurs et feuillages artificiels.

144,992. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Allouis, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau système de fermeture applicable à la bijouterie, à la joaillerie, etc. dite *crochet brisé à ressort*

144,993. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Grange, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau moteur, multiplicateur de force.

144,994. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Fowler et Lewis, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les appareils servant à enregistrer ou compter les voyageurs dans les voitures publiques, et applicables à d'autres usages.

144,995. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Fox, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

144,996. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Fiechter, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil à teindre et lisser la soie en écheveaux.

144,997. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Belloir et Berry, représentés par Pierre-Paul Berry, à Paris, boulevard de Clichy, n° 33. — Appareil à conserver le levain.

144,998. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Buhlmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des supports métalliques d'abat-jour.

144,999. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Besançon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Coulant de cravate à pression élastique.

145,000. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 septembre 1895) pris, le 24 septembre 1881, par Brown, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements apportés aux fers à cheval.

145,001. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Monatte, représenté par Ar-

mengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de dégagement à levier applicable à tous genres de couteaux.

145,002. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Duchaine et Bailly (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Coussin en soie grège pour remplacer les cuirs de chapeaux.

145,003. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Kipling, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Boussole-breloque lumineuse.

145,004. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Diesel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé pour obtenir des carafes frappées transparentes.

145,005. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Bastand, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de machines à coudre.

145,006. Brevet de quinze ans, 8 août 1881; Menguy, directeur de l'école de Bentré (Cochinchine française). — Appareil hydraulique dit *hydromoteur*.

145,007. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Seibel, à Cransac (Aveyron). — Modifications apportées dans la construction et le fonctionnement des fours à coke chauffés au gaz, épurés des goudrons et des eaux ammoniacales.

145,008. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Tartini, rue David-Johnston, n° 129, à Bordeaux (Gironde). — Système ou appareil de fumisterie, dit *système Tartini*.

145,009. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Housiaux, à Paris, rue Franklin, n° 5. — Voiture marchant par son propre poids.

145,010. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Doublet, à Paris, rue de Bondy, n° 92. — Porte-allumettes autopyrophore.

145,011. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Pillichody, à Paris, rue Bleue, n° 17. — Système d'éclissage instantané.

145,012. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Fouché, à Paris, rue des Écluses-Saint-Martin, n° 38. — Machine à enlever le poil et la laine sur les pieds de moutons et de veaux.

145,013. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Valette et Toussaint, représentés par Girard, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 145. — Moteur perpétuel par l'aimant.

145,014. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Jagdmann, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Porte-allumettes.

145,015. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Rothwell, représenté par la société Matray, Schmittbugl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements apportés à la fabrication des fers à cheval et aux moyens employés pour fixer ces fers aux sabots des chevaux et autres animaux.

145,016. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Chameroy, représenté par Bouron, à Paris, place de la République, n° 13. — Machine à découper et encoller, d'une manière continue, le papier à cigarettes.

145,017. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Grenier et Pitay, demeurant à Paris, le premier, rue Paradis-Poissonnière, n° 58, et le deuxième, rue de la Boétie, n° 85. — Moteur hydraulique à trois roues.

145,018. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Fardouin, à Paris, boulevard Voltaire, n° 278. — Système de blindage de sûreté pour les tirs.

145,019. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Giroud, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de robinet évitant le coup de bélier et ne restant ouvert que pendant un temps déterminé.

145,020. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Salles et Nemoz, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Application du satin feutre pelucheux à la confection et aux vêtements.

145,021. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Hill, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils employés pour l'éclairage électrique.

145,022. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Leggott, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils et moyens destinés à faire manœuvrer les vasistas.

145,023. Brevet de quinze ans, 26 septembre 1881; Maikoff et de Kabath, repré-

sentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'électro-aimant.

145,024. Brevet de dix ans, 23 septembre 1881; Barbarou, à Moissac (Tarn-et-Garonne). — Tuyère inusable, inexplosible et à feu inextinguible, pour l'alimentation des forges.

145,025. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Langlois, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Application de l'aventurine sur fond or ou bronze de toutes nuances, pour meubles de tous genres.

145,026. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Sohn, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Application de fleurs en porcelaine sur bois ou autre matière dure pour articles de tabletterie et ameublement en général.

145,027. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Ravier-Chappuis, Boittet et Perradin, représentés par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Robinet à pression et à secret.

145,028. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Bougarel, à Paris, rue de Dunkerque, n° 24. — Perfectionnements dans l'emploi des machines dynamo-électriques et applications spéciales à ces machines des machines à vapeur du système Testud de Beauregard (cycle) et des machines à vapeur rotatives.

135,029. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Bruün et Bosse, représentés par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Machine à fabriquer les balais, brosses, etc.

145,030. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Japy frères et compagnie, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux poêles et aux calorifères.

145,031. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; de Roussen, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle méthode de traitement des varechs.

145,032. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Allender, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la conservation du beurre.

145,033. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Lefèvre, représenté par Martin, à Paris, rue Saint-Maur, n° 104. — Nouveau système de machine à forger les crochets pour tuyaux à gaz et autres.

145,034. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Demarest-Simon, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de clef universelle à mâchoires fixes.

145,035. Brevet (brevet anglais devant expirer le 7 avril 1895) pris, le 27 septembre 1881, par Hwkins, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les caisses de comptoirs ou coffrets avec mécanisme pour vérifier les recettes.

145,036. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Provost et Stoquart, à Paris, rue Lamartine, n° 17. — Brique poreuse spéciale pour les plafonds, cloisons, tuyaux de drainage, etc.

145,037. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; de Marchi, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements à l'instrument musical connu sous le nom de *melopiano Caldera*, constituant un nouveau système pour obtenir du piano un son prolongé et sans tremolo, au moyen de la vibration de ses cordes métalliques.

145,038. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Roots, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.—Perfectionnements apportés aux pompes rotatives et aux souffleurs.

145,039. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Clapp et Griffiths, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils employés pour la fabrication du fer et de l'acier.

145,040. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Samuel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de fusil revolver.

145,041. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Langley, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux régulateurs électriques pour machines dynamo ou magnéto-électriques et électromoteurs.

145,042. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Mauduit, représenté par Ar-

mengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de serrure à bois entièrement entaillé.

145,043. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Mignard et Genin fils aîné, rue Ney, n° 111, à Lyon (Rhône). — Machine à blanchir les peaux de chèvre, mouton, etc.

145,044. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Sadot, rue Ney, n° 27, à Lyon (Rhône). — Générateur à gaz, vapeur et fumivore réunis.

145,045. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Lemaitre-Demeestère et fils, représentés par le sieur Paul Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Armure pour tissage.

145,046. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Protte, à Vendeuvre (Aube). — Perfectionnement apporté dans la construction des turbines hydrauliques.

145,047. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Simonot, à Paris, rue de Patay, n° 115. — Nouveau système de cuve dite *cuve Simonot*, ou système irrigateur employé au service des boissons.

145,048. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Desgoffe et de Georges, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau système de presse hélicoïdale, à fonction continue, pour l'extraction des jus de betteraves et et autres applications analogues.

145,049. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Boyce, représenté par le sieur Lecocq, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Caisse de comptoir ou appareil destiné à contenir la monnaie et à empêcher toute soustraction frauduleuse dans les cafés, hôtels, magasins et autres établissements.

145,050. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Weibel, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnement dans les appareils évaporatoires basé sur l'emploi des vapeurs mélangées.

145,051. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Schneider, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Système de fer à cheval avec crampon en caoutchouc.

145,052. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; du Serre, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans la construction des chaussures.

145,053. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Schmiers, Werner et Stein (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Presse mécanique rotative imprimant les deux côtés à la fois.

145,054. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Schmiers, Werner et Stein (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Presse mécanique rotative avec surfaces d'impression planes pour impressions chromographiques.

145,055. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Cochrane, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil pour le transport et la conservation des fruits et des légumes.

145,056. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Lojda, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnement nouveau et utile dans les manteaux pour dames.

145,057. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Chapard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de toiture cintrée en fer pour toutes les constructions.

145,058. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Gebhart, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Appareil à peser la laine, applicable aux machines à carder.

145,059. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Brochart, à Pont-lez-Brie, commune d'Eterpigny (Somme). — Wagon, système Brochart, allant des petites voies sur les grandes.

145,060. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Cornut, rue de Fontenay, n° 120, à Vincennes (Seine). — Compteur pour voitures de place.

145,061. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Gruber, représenté par Sautter, à Paris, rue l'Oratoire, n° 6. — Substitut pour le café.

145,062. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Druon, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil à distillation, à deux chaudières, permettant de séparer les huiles essentielles et les éthers et d'obtenir des flegmes neutres à haut degré sans perte d'alcool.

145,063. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Laycock, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans la fabrication des chaussures.

145,064. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Crellin et Rolfe, représentés par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Méthode et appareils perfectionnés pour utiliser les combustibles gazeux.

145,065. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Tourrette, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil pour la production des poulets et autres volatiles.

145,066. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Caron, avenue de Bellevue, n° 16, à Bois-Colombes (Seine). — Application dans les arts et dans les sciences de matières et d'objets carbonés artificiellement.

145,067. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Bruce, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans le mécanisme alimentateur des cartouches pour canons-revolvers, applicables aux fusils mécaniques et autres armes à feu.

145,068. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Brown et Peover, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux talons mobiles ou rotatifs pour chaussures.

145,069. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Reusch, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des plaques de blindage.

145,070. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Reusch, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans le plaqué du fer et de l'acier avec les métaux ou alliages ductiles à la température du rouge, ainsi que dans le plaqué de ces derniers entre eux.

145,071. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Reusch, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans le traitement des déchets de fer.

145,072. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; David, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la fabrication de l'acide carbonique et de l'oxyde de carbone.

145,073. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Giran et Estribaud (société), à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 44. — Perfectionnement aux fusils et pistolets à air.

145,074. Brevet de quinze ans, 29 septembre 1881; Giran et Estribaud (société), à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 44. — Nouvelle patère pneumatique.

145,075. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Pourly, représenté par le sieur Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Perfectionnements apportés aux sommiers articulés se divisant en deux parties égales dans leur longueur.

145,076. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Scrive, représenté par le sieur Newnham, à Lille (Nord). — Système de fabrication permettant de tisser plusieurs pièces superposées et adhérentes, unies ou avec dessins en velours coupé, ou coupé et bouclé, et se détachant l'une de l'autre après être fabriquées.

145,077. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Ballan, à Sainte-Croix-du-Mont (Gironde). — Machine à greffer la vigne.

145,078. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Heurtaux, à Écouché (Orne). — Cire à tonneaux Heurtaux.

145,079. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Tabourin, élisant domicile à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 18 (hôtel de Trouville). — Nouvelle lampe électrique à incandescence, dite *pneumo-électrique*.

145,080. Brevet (brevet anglais devant expirer le 31 mars 1895) pris, le 30 septembre 1881, par Crookes, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les lampes électriques à incandescence et autres.

145,081. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; May, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Modifications apportées aux roues de voiture.

145,082. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Auger, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Poêle-calorifère mobile, sans tuyau, à chauffage par rayonnement et vapeur.

145,083. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Moison, élisant domicile à Paris, boulevard de Denain, n° 12 (hôtel du Chemin de fer du Nord). — Machine à dégraisser les étoffes, la laine, les cuirs, les vêtements par les dissolvants volatils.

145,084. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; comte de Doubet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de lanterne d'éclairage, dit *phare solaire podoscope.*

145,085. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Pellerin et Nerbonneau (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé d'impression sur métaux.

145,086. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Vallerant, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de loqueteau pour tables dites *à colonne.*

145,087. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Mackiutire, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des vis, écrous et autres objets filetés ou taraudés.

145,088. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Chesebrough, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication et de revivification du noir animal.

145,089. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; société générale de métallurgie (brevets Ponsard et autres), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de four à recuire à sole tournante et à marche continue.

145,090. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; société générale de métallurgie (brevets Ponsard et autres), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés dans le chauffage des fours à gaz de tous genres.

145,091. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Milovanovits-Koka, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Modifications aux fusils à fermeture, à piston ou à coulisse, permettant de les transformer facilement en fusils à répétition, ou de les employer également comme fusils à un coup.

CERTIFICATS D'ADDITION.

Gairal père, 5 juillet 1881, brevet 132,922. (Robinet à aiguille.)

Berthelot père et fils, 1er juillet 1881, brevet 137,313. (Perfectionnement dans la construction des métiers circulaires à bonneterie.)

Günther, 1er juillet 1881, brevet 133,676. (Procédé pour la production d'une encre noire à imprimer.)

Du Bois, 1er juillet 1881, brevet 140,524. (Perfectionnements aux barrages et aux écluses à ouverture et fermeture hydrauliques.)

De Changy (Mme), 1er juillet 1881, brevet 143,306. (Nouveau charbon pour l'éclairage électrique.)

Martin et Cuvier fils, 5 juillet 1881, brevet 124,764. (Borne-fontaine à décharge forcée.)

Camus, 2 juillet 1881, brevet 135,212. (Nouveau traitement des grains de maïs et autres céréales, en vue d'en séparer les germes huileux et l'amidon, à l'usage des distilleries et amidonneries.)

Roy, 2 juillet 1881, brevet 119,802. (Disposition perfectionnée de locomotive et de châssis de voitures, applicable aux tramways.)

Tabourin, 2 juillet 1881, brevet 140,546. (Système d'éclairage à la lumière électrique, dit *système pneumo-électrique.*)

Lafargue, 2 juillet 1881, brevet 138,506. (Perfectionnements dans les appareils hydrauliques pour gouverner les navires.)

Margot (veuve) et fils (Société), 2 juillet 1881, brevet 137,792. (Procédé de fabrication de râteaux en tôle de fer ou d'acier.)

Barbet, 5 juillet 1881, brevet 138,605. (Perfectionnements apportés aux procédés et appareils d'épuration et de rectification des alcools.)

Housiaux, 4 juillet 1881, brevet 137,505. (Moteur à vapeur.)

Naquet, 4 juillet 1881, brevet 140,715. (Produit bismuthique pouvant s'appliquer à la teinture des cheveux et de la barbe.)

Cavalerie, 4 juillet 1881, brevet 134,546. (Nouveau système de machine moteur, applicable à toutes sortes de machines.)

Denne (les sieurs), 4 juillet 1881, brevet 143,564. (Moyens et mécanisme perfectionnés se référant au fonctionnement de leviers pour les signaux des chemins de fer.)

Vercher, 4 juillet 1881, brevet 137,695. (Machine à poudrer les bronzes et les couleurs en poudre.)

Lartigue, 4 juillet 1881, brevet 104.410. (Système de commutateur électrique.)

Barret, 1er juillet 1881, brevet 142,661. (Nouveau système de plan incliné applicable à la manœuvre des sas mobiles à établir sur les fleuves et les canaux.)

Salzer, 5 juillet 1881, brevet 142,523. (Procédé de désinfection finale des alcools provenant de betteraves ou de mélasses.)

Berlier, 7 juillet 1881, brevet 141,763. (Tube pneumatique à long parcours, servant au transport des matières fécales.)

Bouzard, 6 juillet 1881, brevet 141,352. (Nouveau genre de tissu métallisé propre à la fabrication des fleurs, etc.)

Pillon-Trouart, 6 juillet 1881, brevet 137,631. (Perfectionnements dans la fabrication des roues en fer pour véhicules et instruments agricoles.)

Druelle, 6 juillet 1881, brevet 139,586. (Thermomètre avertisseur ayant pour but de signaler des températures maxima, fixes ou variables.)

Société universelle d'électricité Tommasi, 6 juillet 1881, brevet 143,248. (Lampe électrique, système Tommasi.)

Lartigue, 6 juillet 1881, brevet 136,420. (Perfectionnements aux appareils téléphoniques.)

Heurtebise et Piquemal, 6 juillet 1881, brevet 138,032. (Nouveau système d'appareil diviseur à tinettes fixes pour vidanges.)

Laporte, 7 juillet 1881, brevet 137,681. (Car-cureur opérant mécaniquement et automatiquement le nettoyage des rails de tramways ou de chemins de fer.)

Gravier, 7 juillet 1881, brevet 136,259. (Nouvel organe de machines dynamo ou magnéto-électriques.)

Moulinou, 7 juillet 1881, brevet 137,735. (Porte-billet de chemin de fer.)

Baeyer, 7 juillet 1881, brevet 135,742. (Production de nouveaux dérivés de l'acide cinnamique orthonitré, et leur conversion en indigo artificiel.)

Pilleux, 9 juillet 1881, brevet 115,965. (Système de chauffage des fours à poteries.)

Thoueille, 8 juillet 1881, brevet 137,726. (Scafistopode.)

Baudouin père, 8 juillet 1881, brevet 141,989. (Perfectionnements apportés à la peigneuse circulaire Hübner pour coton, laine, etc.)

Godillot, 8 juillet 1881, brevet 121,049. (Grille-pavillon destinée à brûler les combustibles ténus.)

Douglass, 8 juillet 1881, brevet 140,927. (Perfectionnements dans les brûleurs pour l'éclairage.)

Clément et Valdelièvre, 12 juillet 1881, brevet 111,622. (Compteur d'eau.)

Roussel et Bailly (société), 9 juillet 1881, brevet 137,924. (Nouveau genre de bretelles hygiéniques.)

Warnon, 9 juillet 1881, brevet 138,790. (Pôle de pile à condenseur métallique.)

Fleischmann, 9 juillet 1881, brevet 131,393. (Fermeture pour les boîtes à lait de transport, avec ou sans disposition à rafraîchir.)

Strock, 13 juillet 1881, brevet 134,167. (Perfectionnements à la machine à coudre les sacs, peaux, cuirs et grosses étoffes.)

Petit frères, 13 juillet 1881, brevet 133,780. (Métier tubulaire à côte anglaise, permettant de faire mécaniquement les bas à mollets et à dessins, de toutes tailles, etc.)

Société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, 11 juillet 1881, brevet 139,807. (Nouveau réchaud à gaz.)

Besnard, 11 juillet 1881, brevet 137,485. (Nouvelle lampe d'illumination à pétrole ou à essence.)

Michaud, 11 juillet 1881, brevet 136,238. (Piles à vases poreux rectangulaires, et cuve galvanique constante, à un seul liquide excitateur.)

Montandon, 12 juillet 1881, brevet 125,700. (Perfectionnements apportés aux machines à battre et à leur commande.)

Chamard, 12 juillet 1881, brevet 133,638. (Machine à casser les pierres.)

Palyart, 12 juillet 1881, brevet 138,667. (Perfectionnements dans les appareils centrifuges pour sucreries.)

Seltsam, 12 juillet 1881, brevet 136,750. (Procédé et appareil à dégraisser les os.)

Lutz-Knechtle, 12 juillet 1881, brevet 139,652. (Fabrication mécanique de patrons ajourés.)

Méda, 12 juillet 1881, brevet 126,967. (Appareil de cuisine, dit *cuisinière pour tous.*)

Vernay, 18 juillet 1881, brevet 137.819. (Moule à bouteilles.)

Duprez et Vendenbroucque, 13 juillet 1881, brevet 137,738. (Nouveau système d'appareil dégermeur, diviseur, épierreur.)

Guetat et Chavanne, 16 juillet 1881, brevet 138,048. (Procédés de fabrication des métaux et des alliages métalliques par la voie humide.)

Wittamer, 15 juillet 1881, brevet 142,340. (Appareil à fabriquer le gaz atmosphérique.)

Delmas, 15 juillet 1881, brevet 143.940. (Cuir de chapeau.)

Sarlet, 30 juin 1881, brevet 143,455. (Nouveau timbre de poche, dit *timbre bijou.*)

Pel, 5 juillet 1881, brevet 143,593. (Pendule grapho-téléphonique Pel.)

Louis Feucher, 20 juillet 1881, brevet 137,850. (Transformation du fer en acier.)

Bourrey, 19 juillet 1881, brevet 134,762. (Bec réflecteur à gaz.)

Geneste, 19 juillet 1881, brevet 137,900. (Système de caisse universelle se montant et se démontant instantanément.)

Michaelis, 19 juillet 1881, brevet 137,817. (Générateur de vinaigre à plongeur et à courant d'air fermé.)

De Lafforest, 19 juillet 1881, brevet 142,203. (Appareil pulvérisateur à jet continu et à fermeture spéciale, destiné à soigner les vignes malades.)

Offermann, 19 juillet 1881, brevet 133.619. (Système d'appareils destinés à broyer les chardons et autres fibres végétales qui se trouvent dans les matières textiles.)

Charbonnet et Roche (société), 19 juillet 1881, brevet 117,461. (Perfectionnements dans la fabrication des velours double-pièce, à une navette.)

Champin, 21 juillet 1881, brevet 142,197. (Système de production et de distribution d'air comprimé dans les villes et agglomérations d'habitants où se trouvent des courants d'eau.)

Thénot, 16 juillet 1881, brevet 140,363. (Appareil de lavage et d'amalgamation des quartz pulvérisés et des sables aurifères.)

Genteur, 20 juillet 1881, brevet 134,417. (Machine dite *déneigeuse et déglaceuse.*)

Blondé, 20 juillet 1881, brevet 138,755. (Système de bec de canne omnibus.)

Farcot, 20 juillet 1881, brevet 124.813. (Perfectionnement dans les moyens de mouvoir les fluides liquides ou gazeux.)

Hasdeuteufel, 20 juillet 1881, brevet 129,699. (Système de serrure universelle à fermeture circulaire.)

Fondu, 21 juillet 1881, brevet 142,436. (Nouveaux systèmes de serrures de sûreté avec arrêt-pêne pour portières de voitures de chemin de fer et autres.)

Bobin, 21 juillet 1881, brevet 120.955. (Voitures pour enfants à trois ou quatre roues, faciles à démonter et à mettre sous un faible volume.)

Broquin, Lainé et Muller (société), 22 juillet 1881, brevet 142,137. (Système de compteur à eau à deux cylindres, avec distribution à tiroirs circulaires et coniques.)

Halou, 22 juillet 1881, brevet 139,066. (Perfectionnements dans les fourneaux de cuisine.)

Langlois, 22 juillet 1881, brevet 140,643. (Joint de tuyaux.)

Derome, 22 juillet 1881, brevet 141,449. (Semoir universel pour graines et engrais.)

Tissier, 23 juillet 1881, brevet 140,274. (Nouveau moule à cigarettes à crémaillère, dit *le Subtil.*)

Compagnie industrielle des procédés R. Pictet (concessionnaire des sieurs Turrettini et Pictet), 23 juillet 1881, brevet 117,313. (Perfectionnements dans la production de la glace.)

Puvrez, 28 juillet 1881, brevet 135,551. (Appareils et procédés pour la fabrication du malt.)

Housiaux, 25 juillet 1881, brevet 143,996. (Moteur marchant par sa force innée.)

Mondollot fils, 25 juillet 1881, brevet 122,564. (Perfectionnements aux appareils pour boissons gazeuses.)

Boutelié, 25 juillet 1881, brevet 140,618. (Système de cadrature pour pièces d'horlogerie.)

Trilha, 25 juillet 1881, brevet 137,216. (Machine agricole pour la destruction des insectes, etc.)

Boutier, 30 juillet 1881, brevet 137,963. (Système de ligature de gerbes.)

Thuillier (Mme veuve), 26 juillet 1881, brevet 141,338. (Système de dossier applicable aux lits.)

Lambert, 26 juillet 1881, brevet 126,403. (Procédé perfectionné de destruction du phylloxera.)

Lambert et Millet (société), 26 juillet 1881, brevet 140,108. (Système d'assemblage par vis et écrous coniques pour la jonction des pièces de cuir, etc.)

Salzer, 26 juillet 1881, brevet 142,523. (Procédé de désinfection finale des alcools provenant de betteraves ou de mélasses.)

Mignon et Rouart, 27 juillet 1881, brevet 143,206. (Perfectionnements apportés à la fabrication et à l'emploi des crayons pour lumière électrique.)

Mazet, 27 juillet 1881, brevet 137,974. (Nouveau meuble, dit *cave mobile*, pour salle à manger.)

Michaëlis, 27 juillet 1881, brevet 137,817. (Générateur de vinaigre à plongeur et à courant d'air fermé.)

Bère, 1er août 1881, brevet 144,063. (Système de grillage en fer.)

Trouble, 28 juillet 1881, brevet 139,992. (Tampon pour timbre humide à alimentation automatique.)

De Changy (Mme), 28 juillet 1881, brevet 143,306. (Nouveau charbon pour l'éclairage électrique.)

Puissant, 2 août 1881, brevet 138,051. (Bouton rivé à tige creuse.)

Pijean, 2 août 1881, brevet 138,106. (Nouveau système de semelles avec talons imperméables en corne de buffle ou autre, faites d'une seule pièce, pour chaussures de tous genres.)

Frémond, 30 juillet 1881, brevet 132,387. (Ensemble de moyens perfectionnés appliqués à l'élevage des oiseaux de basse-cour.)

Bender, 30 juillet 1881, brevet 132,141. (Perfectionnements apportés aux glacières, spécialement pour les caves des brasseries.)

Tissandier, 30 juillet 1881, brevet 143,296. (Application nouvelle de l'électricité à la navigation aérienne.)

Compagnie générale d'électricité, 30 juillet 1881, brevet 143,958. (Système d'éclairage électrique.)

Rigaud, 1er août 1881, brevet 143,?97. (Moteurs dynamo-électiques; renversement de la marche et du courant.)

Castay, 1er août 1881, brevet 135,443. (Système de fusil à répétition.)

Haarmann, 1er août 1881, brevet 130,889. (Système de superstructure avec traverses en fer et selles reliant les rails aux traverses.)

Dudouy, 1er août 1881, brevet 137,230. (Glaneuse-lieuse perfectionnée.)

Dudouy, 1er août 1881, brevet 137,927. (Perfectionnements aux machines à battre.)

Pequegnot et Roux, 2 août 1881, brevet 137,987. (Nouvelles applications du bois en feuilles minces, seul ou combiné avec le carton.)

Bouron, 2 août 1881, brevet 129,943. (Système de dock à vapeur permettant de faire remonter les navires ordinaires de mer sur les rivières à faible profondeur avec leur complet chargement.)

Dupré, 2 août 1881, brevet 139,191. (Appareil dit *avertisseur d'incendie Dupré.*)

Legat, 2 août 1881, brevet 125,583. (Système de joint universel à garniture prisonnière.)

Talard, 3 août 1881, brevet 116,234. (Système inodore complet de vidange des fosses d'aisances.)

Morisset, 3 août 1881, brevet 137,994. (Cafetière à double pression, dite *la Rapide.*)

Bartelous, 3 août 1881, brevet 138,097. (Système de communications électriques pouvant s'appliquer aux installations téléphoniques ou télégraphiques.).

Passerelle et Villaumé, 8 août 1881, brevet 141,320. (Perfectionnements apportés aux métiers à tisser.)

Burc, 4 août 1881, brevet 126,428. (Appareil pour l'impression du chagrin, grain du Levant et crocodile, sur peau.)

Vicomte de Goussencourt, 4 août 1881, brevet 142,091. (Fabrication du verre ardoisier.)

Mestern, 4 août 1881, brevet 140,439. (Genre de ventilateur transportable à courant d'eau pour renouveler l'air.)

Vernay, 9 août 1881, brevet 137,819. (Moule à bouteilles avec son appareil, système Vernay.)

Fouchier, 9 août 1881, brevet 141,474. (Appareil dit *trieur-crème.*)

Mignon et Rouart, 5 août 1881, brevet 132,791. (Appareils échangeurs de température, condensateurs de vapeur et évaporateurs.)

Thomas, 5 août 1881, brevet 128,763. (Perfectionnements aux pièces d'horlogerie.)

Gilquin, 5 août 1881, brevet 135,507. (Système d'impression mécanique en taille-douce.)

Anduze, 5 août 1881, brevet 138,126. (Produit nouveau, dit *toile-cuir Anduze*.)

Thenot, 6 août 1881, brevet 140,363. (Appareil de lavage et d'amalgamation des quartz pulvérisés et des sables aurifères.)

Housiaux, 6 août 1881, brevet 143,996. (Moteur marchant par sa force innée.)

Foulis, 6 août 1881, brevet 143,930. (Perfectionnements apportés aux machines à gaz.)

Samper, 6 août 1881, brevet 132,008. (Système de transmission de mouvement.)

Delassalle fils jeune, 9 août 1881, brevet 138,168. (Compteur pour eau et liquides.)

Guiraud, 8 août 1881, brevet 137,008. (Système nouveau et forme nouvelle de voitures d'enfants.)

Possoz, 8 août 1881, brevet 142,266. (Fabrication économique du sucre de betterave.)

Michaëlis, 8 août 1881, brevet 137,817. (Générateur de vinaigre à plongeur et à courant d'air fermé.)

Hayem aîné, 8 août 1881, brevet 118,968. (Perfectionnements dans les moyens de fixation des fermoirs de cravates et articles similaires.)

Cavarroc, 4 août 1881, brevet 142,145. (Instrument dit *irrigateur automoteur intermittent*.)

Descours, 8 août 1881, brevet 142,808. (Siphon à jet perpétuel.)

Charbonnet et Roche (société), 13 août 1881, brevet 117,461. (Perfectionnements dans la fabrication des velours double pièce à une navette.)

Jarlan, 11 août 1881, brevet 141,700. (Modifications aux machines à coudre portant griffe en dessous.)

Groualle, 9 août 1881, brevet 143,029. (Préparation des phosphates bibasiques et monobasiques au moyen de l'emploi combiné des acides sulfurique et chlohydrique.)

Hearington, 9 août 1881, brevet 137,983. (Perfectionnements dans les appareils pour utiliser et économiser la chaleur des fourneaux.)

Moity-Détrez, 9 août 1881, brevet 142,968. (Produit désinfectant, spécialement applicable au nettoyage des tonneaux.)

Sébillot, 9 août 1881, brevet 143,907. (Système d'éclairage des villes par grands foyers, dit *soleil électrique*.)

Decauville, 10 août 1881, brevet 132,150. (Outillage servant à la fabrication des voies ferrées.)

Vavasseur, 10 août 1881, brevet 126,682. (Perfectionnements aux affûts de canons.)

Bazin, 11 août 1881, brevet 141,075. (Nouveau procédé d'éclairage électrique.)

Desprin, 12 août 1881, brevet 141,042. (Lampe perfectionnée pour machines à coudre.)

Keller, 12 août 1881, brevet 129,270. (Plat-filtre pour les huîtres.)

Desfossés, 12 août 1881, brevet 143,140. (Application et adjonction de certains procédés spéciaux à la fabrication des papiers peints dits *cuirs-imitation*.)

Picard, 12 août 1881, brevet 128,840. (Fusil de guerre.)

Bariquand et fils (société), 12 août 1881, brevet 124,678. (Machine à fraiser.)

Jesch et compagnie (société), 12 août 1881, brevet 141,230. (Collier de cheval ajustable à toutes les encolures.)

Robert, 12 août 1881, brevet 142,163. (Système de bouchage pour récipients en tous genres.)

Mauchain, 12 août 1881, brevet 141,986. (Roulette de meuble à tige élastique.)

Grison, 18 août 1881, brevet 136,983. (Nouveau genre de nouveautés sur draps et autres étoffes, par des procédés d'impressions et de teintures.)

Gallas et Aufderheide, 13 août 1881, brevet 140,283. (Perfectionnements apportés aux machines à mouler et aux appareils qui s'y rapportent.)

Scias, 13 août 1881, brevet 138,244. (Instrument taille-greffe varlopant.)

Société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, 16 août 1881, brevet 140,826. (Nouveau système de réglage de la combustion du gaz et de l'air dans les appareils de cuisine et de chauffage.)

Roussel fils, 7 juillet 1881, brevet 143,675. (Nouveau système de métier à retordre es matières filamenteuses.)

D'Arsonval, 20 juillet 1881, brevet 140,690. (Microphone à contact multiple en surface.)

Mignot, 11 juillet 1881, brevet 143,546. (Procédés et moyens pour la production de mousse ou éponge métallique.)

Paquet et Guidon, 3 août 1881, brevet 142,529. (Traverses métalliques pour chemins de fer, passages à niveau, etc.)

Asselin, 16 août 1881, brevet 123,861. (Pétrin mécanique.)

Blum et Schuller, 16 août 1881, brevet 139,646. (Compteur enregistreur pour liquides débités au détail.)

Thiébaut, 16 août 1881, brevet 142,524. (Système de pile sèche.)

Voland, 17 août 1881, brevet 140,791. (Nouveau procédé de moirage.)

De Flavitsky, 17 août 1881, brevet 142,105. (Système de chauffage à eau chaude des appartements et appareils qui s'y rapportent.)

Société Benno Jaffé et Darmstaedter, 17 août 1881, brevet 142,189. (Nouvelle méthode de relargage des savons, et extraction de la glycérine des lessives résultant de cette opération.)

D'Arsonval et Carpentier, 17 août 1881, brevet 133,884. (Couple secondaire à électrodes de métaux différents.)

Cosset, 18 août 1881, brevet 142,671. (Machine à boucher et déboucher les bouteilles.)

Guglielmini, 18 août 1881, brevet 142,500. (Perfectionnements apportés aux téléphones.)

Mignot, 18 août 1881, brevet 143,546. (Procédes et moyens pour la production de mousse ou éponge métallique.)

Boca, 19 août 1881, brevet 144,091. (Obturateur chronométrique pour la photographie.)

Farquhar, 19 août 1881, brevet 132,711. (Perfectionnements dans les appareils destinés à séparer le stout, le porter ou l'ale des marcs déposés lors de leur clarification.)

Briart, 19 août 1881, brevet 140,369. (Purgeur automatique pour conduite ou récipient de vapeur.)

Michel et Frager, 19 août 1881. (Perfectionnements apportés aux compteurs à eau à un seul cylindre.)

Noaillon, 20 août 1881, brevet 143,545. (Perfectionnements aux lampes électriques à incandescence.)

Pros, 20 août 1881, brevet 138,559. (Ceinture orthopédique dite *la redresseuse.*)

Bruce, 20 août 1881, brevet 126,188. (Perfectionnements dans les machines à faire les vis.)

Hellhoff et Gruson, 20 août 1881, brevet 137,644. (Procéde perfectionné pour la production des substances explosives.)

Fernbach, 22 août 1881, brevet 138,346. (Nouveau cirage colorié et cirage noir.)

Leroy, 22 août 1881, brevet 138,378. (Système de cuvette inodore.)

Lachaize et Tétevuide, 22 août 1881, brevet 142,907. (Évaporateur rotatif à extraction automatique de l'eau de condensation.)

Lombart, 22 août 1881, brevet 139,504. (Sytème de moteur à action directe pour jouet.)

Bonnet aîné, 23 juillet 1881, brevet 142,677. (Perfectionnements apportés aux presses à huile et autres.)

Luciani, 22 août 1881, brevet 139,745. (Couchette-hamac principalement destinée aux troupes dans les casernes.)

Legrand, 23 août 1881, brevet 141,364. (Nouvelle méthode d'épuration des eaux contenant de la potasse et des corps gras.)

Lavalard frères, 23 août 1881, brevet 138,381. (Nouveau système de tissus de bonneterie.)

Schloesing, 23 août 1881, brevet 140,925. (Préparation de la magnésie en vue de l'extraction de l'ammoniaque de vidanges, etc.)

Hutchinson et compagnie, 23 août 1881, brevet 144,069. (Soulier chinois en caoutchouc.)

Lührig et Coppée, 23 août 1881, brevet 140,652. (Nouvelle disposition appliquée à la machine à setzer au feldspath pour la séparation des schistes.)

Martin fils, 23 août 1881, brevet 143,490. (Fabrication de l'acier au moyen des résidus des fours à pyrite ou des minerais de fer.)

Mague, 23 août 1881, brevet 138,392. (Encre à écrire et à dessiner, appelée *encre protéique.*)

Guichard, 23 août 1881, brevet 142,513. (Ornementation de la toile métallique par brochage, broderie, etc.)

Jousse, 23 août 1881, brevet 135,889. (Outil destiné à retoucher les dents des roues d'engrenage pour horlogerie.)

Delord, 24 août 1881, brevet 138,071. (Siphon-pompe.)

Walther, 22 août 1881, brevet 144,556. (Application des feuilles, fleurs et fruits en paillon à la confection des couronnes tricolores.)

Million, 22 août 1881, brevet 137,309. (Nouveaux moyens de guider les charbons dans les lampes électriques.)

Honoré et Herbaut, 25 août 1881, brevet 142,864. (Armure perfectionnée adaptée au métier à tisser.)

Lucas, 24 août 1881, brevet 138,481. (Système de machines électro-magnétiques et dynamo-électriques.)

Delille, 24 août 1881, brevet 135,859. (Système de moulage en sable avec fouloir creux distributeur.)

Grangeon, 24 août 1881, brevet 141,129. (Nouvelle tige à pompe pour appareils à gaz ou suspensions.)

Combret, 24 août 1881, brevet 132,669. (Procédés et appareils pour l'épuration des corps gras.)

Kembadjien, 24 août 1881, brevet 140,581. (Appareil électrique pour la sûreté des trains en marche.)

Chappée, 24 août 1881, brevet 133,689. (Joint en caoutchouc pour conduite d'eau et de gaz.)

Büsche (Mme veuve), 24 août 1881, brevet 189,695. (Appareil de commande applicable aux métiers à lacet et autres.)

Fiez et compagnie (société), 24 août 1881, brevet 142,120. (Genre de fermoir ou touret américain pouvant s'appliquer à toutes espèces de boîtes, etc.)

Fiez et compagnie (société), 24 août 1881, brevet 142,410. (Genre de fermoir ou touret anglais pouvant s'appliquer à toutes espèces de boîtes, coffrets, etc.).

Obach, 25 août 1881, brevet 135,612. (Perfectionnements dans les chemins de fer à câbles métalliques.)

Selwig et Lange, 12 octobre 1881, brevet 142,775. (Perfectionnements aux appareils osmogènes.)

Prévost fils et Fleury, 25 août 1881, brevet 141,466. (Bouteille-publicité.)

Minary, 27 août 1881, brevet 138,493. (Nouveau système de cylindres à laminer le fil de fer.)

Hanhart, 29 août 1881, brevet 141,816. (Nouveau guide-fil pour bancs à broches et métiers à filer.)

Courtois (Mme veuve), 26 août 1881, brevet 139,044. (Système de publicité diurne et nocturne, dit *placards lumineux par l'électricité.*)

Richard, 26 août 1881, brevet 139,070. (Perfectionnements aux baromètres et autres instruments écrivant automatiquement leurs indications.)

Denans et compagnie (Société), 26 août 1881, brevet 119,853. (Robinets pneumatiques annulant le coup de bélier.)

Maillard, 26 août 1881, brevet 141,518. (Système de brise-mariages applicable à tous métiers de filature.)

Lemeunier, 22 août 1881, brevet 133,098. (Fusil de chasse.)

Conti, 27 août 1881, brevet 142,682. (Perfectionnement apporté aux différents modes de dénaturation des alcools.)

Guillemaud et compagnie, 30 août 1881, brevet 138,421. (Fil poissé manufacturé.)

Vivien et Messiau, 31 août 1881, brevet 139,558. (Construction et applications d'appareils de production et d'utilisation du gaz sulfureux dans les fabriques et raffineries de sucre, etc.)

Collin, 27 août 1881, brevet 106,114. (Perfectionnements apportés aux contrôleurs de présence et de rondes.)

Freulon, 27 août 1881, brevet 139,225. (Appareil de chauffage pour wagons de chemins de fer, voitures, etc.)

Japy frères et compagnie (Société), 27 août 1881, brevet 143,479. (Perfectionnements apportés aux mouvements de montres, dits *remontoirs.*)

Bürgin, 29 août 1881, brevet 132,888. (Machine dynamo-électrique.)

Birda, 29 août 1881, brevet 138,006. (Baignoire électro-magnétique.)

Krupp, 30 août 1881, brevet 143,610. (Perfectionnements dans le mode de fixation des bandages de roues.)

Gulcher, 30 août 1881, brevet 141,632. (Lampe électrique.)

Lecocq (Mme), 30 août 1881, brevet 134,107. (Dévidoir à vis sans fin et à griffes.)

Coignet, 30 août 1881, brevet 115,121. (Fabrication du gaz d'éclairage au moyen des huiles de pétrole, de schiste, etc.)

Berthelot père, 2 septembre 1881, brevet 137,313. (Perfectionnements dans la construction des métiers circulaires à bonneterie.)

Lachaud, 2 septembre 1881, brevet 130 419. (Frein élastique applicable aux voitures et aux charrettes à deux et à quatre roues.)

Sarabèn, 31 août 1881, brevet 139,735. (Brosse à peindre.)

Imbert (les sieurs), 31 août 1881, brevet 106,969 (Perfectionnements aux appareils à faire la glace.)

Hesse, 31 août 1881, brevet 144,068. (Système de bec et globe à gaz avec lentilles et miroirs amplifiant la lumière.)

Aupècle et compagnie (Société), 31 août 1881, brevet 137,167. (Système de moule à bouteilles.)

Godillot, 31 août 1881, brevet 121,039. (Grille-pavillon destinée à brûler les combustibles ténus.)

Engisch et compagnie (Société), 31 août 1881, brevet 143,129. (Carte pour le pliage des fils à coudre de toutes matières textiles.)

Teysonneau, 3 septembre 1881, brevet 104,224. (Perfectionnements apportés au bouchage métallique.)

Laffas, 1er septembre 1881, brevet 140,091. (Système de compteur à eau.)

Société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, 1er septembre 1881, brevet 143,925. (Nouvelle jalousie et son système de monture.)

Somzée, 1er septembre 1881, brevet 144,668. (Lampe électrique à arc voltaïque.)

Closson, 1er septembre 1881, brevet 144,418 (Production des sels magnésiens et de magnésie.)

Ravel, 1er septembre 1881, brevet 127,583. (Système de moteur à gaz oscillant.)

De Changy (Mme), 1er septembre 1881, brevet 143,308. (Charbon pour l'éclairage électrique.)

Renaud, 1er septembre 1881, brevet 143,704. (Perfectionnements aux parapluies, ombrelles, etc.)

Klein, Hundt et compagnie, 1er septembre 1881, brevet 140,305. (Cardes pour la laine et autres matières filamenteuses.)

Michaëlis, 2 septembre 1881, brevet 126,556. (Méthode pour fabriquer les vinaigres de vin et les vinaigres concentrés.)

Société anonyme des produits chimiques du Sud-Ouest (cessionnaire des sieurs Hennebutte et Jeannel Mesnard, vicomte de Vauréal), 2 septembre 1881, brevet 128,575. (Procédé de distillation des liquides.)

Brisset, 2 septembre 1881, brevet 133,673. (Machine à fabriquer les pâtes.)

Prud'homme, 2 septembre 1881, brevet 140,701. (Préparation de matières colorantes.)

Rudolph, 2 septembre 1881, brevet 136,392. (Perfectionnements aux machines à coudre les bas.)

De Chanaud, 3 septembre 1881, brevet 131,873. (Machine routière à vapeur.)

Cambon de la Valette, 3 septembre 1881, brevet 138,577. (Épervier pour la pêche maritime.)

Ollagnier, 3 septembre 1881, brevet 142,413. (Perfectionnement au chauffage des fours à réchauffer, à puddler, etc.)

Bastien, 3 septembre 1881, brevet 138,582. (Construction hygiénique des ambulances parisiennes.)

D'Hertmanni, 29 août 1881, brevet 143,601. (Mouchoir servant à l'instruction des réservistes.)

Goussard et Billard, 6 septembre 1881, brevet 139,155. (Mécanique à jours, sur métier hollandais.)

Goussard et Billard, 6 septembre 1881, brevet 139,155. (Mécanique à jours sur le métier hollandais.)

Salla, 8 août 1881, brevet 138,905. (Système de romaine sans boule de tare.)

Bouron, 5 septembre 1881, brevet 139,943. (Système de dock à vapeur permettant de faire remonter les navires sur les rivières, avec leur chargement.)

Louis, 5 septembre 1881, brevet 143,276. (Appareil antifuites de gaz.)

Windhausen, 5 septembre 1881, brevet 136,501. (Perfectionnements apportés à la pompe pneumatique à double raréfaction de l'air.)

Auguet, 5 septembre 1881, brevet 139,274. (Système de bouche d'égout métallique avec trappe de fermeture à soufflet.)

Mallée, 6 septembre 1881, brevet 138,606. (Système de gril dit *gril Mallée*.)

Guynat, 7 septembre 1881, brevet 138,617. (Crémaillère articulée pour châssis de serres chaudes.)

Perrachon, 10 septembre 1881, brevet 140,518. (Machine à comprimer et à estamper.)

Mégi, 10 septembre 1881, brevet 142,540. (Chape à segment, appliquée aux instruments de pesage.)

Fédé jeune, 7 septembre 1881, brevet 122,009. (Système de mouvement de manivelle applicable à toutes sortes de moteurs.)

William, 7 septembre 1881, brevet 143,842. (Nouvelle couverture en tissu tubulaire à appliquer sur les cylindres de filatures de coton, etc.)

Martin, 8 septembre 1881, brevet 143,490. (Fabrication de l'acier au moyen des résidus des fours à pyrite ou des minerais de fer.)

Simon jeune, 6 septembre 1881, brevet 126,311. (Pressoir à quatre bielles mobiles et à double effet.)

Julien, 10 septembre 1881, brevet 107,068. (Peinture sous-marine destinée à empêcher l'oxydation et les dépôts d'herbes et de coquillages sur les coques des navires.)

Deloye, 10 septembre 1881, brevet 139,246. (Procédé pour capter et transmettre la chaleur.)

Samain, 10 septembre 1881, brevet 134,348. (Appareil rotatif pouvant être employé comme moteur, compteur ou pompe.)

Havette, 10 septembre 1881, brevet 139,372. (Mode d'attelage des âges de charrue.)

Haviotte, 15 septembre 1881, brevet 142,308. (Tige pour bottes et bottines.)

Herbillon, 15 septembre 1881, brevet 139,534. (Genre de pinceau à emmanchement cimenté et virole de rallonge.)

Rivain et Bezault (Société), 12 septembre 1881, brevet 142,691. (Nouveau genre de monture de loqueteau.)

Combret, 12 septembre 1881, brevet 139,375. (Perfectionnements dans la fabrication des savons.)

Fransson, 12 septembre 1881, brevet 138,915. (Système de fermeture ou attache de gants, etc.)

Vez, 12 septembre 1881, brevet 139,906. (Appareil métrique dit *le trias*.)

Neuhaus, 12 septembre 1881, brevet 142,815. (Perfectionnements aux pianos.)

Guilloux, 13 septembre 1881, brevet 143,738. (Perfectionnements apportés dans la construction des tentes.)

Ehkirch, 13 septembre 1881, brevet 136,891. (Procédé de teinture du pantalon garance pour la troupe.)

Samain fils, 13 septembre 1881, brevet 141,017. (Robinet automatique évitant les coups de bélier.)

Duchamps fils, 15 septembre 1881, brevet 138,706. (Machine à tisser.)

Paquet et Guidon, 15 septembre 1881, brevet 142,529. (Traverses métalliques pour chemins de fer, passages à niveau, etc., pouvant s'adapter à toutes espèces de rails.)

Sainte-Marie-Pricot, 16 septembre 1881, brevet 138,807. (Jouet instructif dit *la géographie amusante*.)

Chemarin, 14 septembre 1881, brevet 141,122. (Système de foyer à air chaud, applicable à toute espèce d'éclairage et à l'industrie en général.)

Siégert aîné, 14 septembre 1881, brevet 140,976. (Procédé de purification plus grande des jus de betteraves.)

Société universelle d'électricité Tommasi, 14 septembre 1881, brevet 144,747. (Système d'éclairage électrique pour wagon de chemin de fer, etc.)

Guillebaud, 15 septembre 1881, brevet 143,183. (Perfectionnements dans l'impression des photographies en relief.)

Morley, 15 septembre 1881, brevet 140,811. (Perfectionnements dans les machines à coudre et dans un mécanisme y adapté.)

Gugnon, 15 septembre 1881, brevet 143,024. (Alimentateur automatique à niveau constant.)

Minière, 15 septembre 1881, brevet 124,437. (Système perfectionné propre à la fermeture automatique des parapluies, ombrelles, etc.)

Pichery fils, 19 septembre 1881, brevet 143,020. (Wagon à bascule sur deux faces.)

Domon, 19 septembre 1881, brevet 144,204. (Nouveau chronographe.)

Fichot, 16 septembre 1881, brevet 129,074. (Urinal pour femmes.)

Guilleux, 16 septembre 1881, brevet 134,943. (Nouveau procédé pour faire la chair des cuirs en général.)

Vaultier, 19 septembre 1881, brevet 132,363. (Jeu de société, dit *jeu de soupape* ou *petit jeu d'habileté*.)

Sonolet, 19 septembre 1881, brevet 142,393. (Appareil pour clarifier les liquides.)

Fauchier, 20 septembre 1881, brevet 129,142. (Machine à casser les amandes, noisettes et amandes de palme.)

Picq, 17 septembre 1881, brevet 138,499. (Trompette-signal à l'usage des chemins de fer et de la marine.)

Lürmann, 17 septembre 1881, brevet 138,504. (Perfectionnements aux appareils de distillation et de sublimation des matières solides ou des mélanges de ces dernières avec des matières liquides.)

Moysan, 19 septembre 1881, brevet 126,217. (Procédé d'utilisation des laitiers métallurgiques.)

Houziaux, 19 septembre 1881, brevet 143,996. (Moteur marchant par sa force innée.)

Chatouillot et Poirier, 19 septembre 1881, brevet 140,357. (Appareils à gaz dits *appareils à pompe*.)

Pihlstrand et Galle, 19 septembre 1881, brevet 133,299. (Machine à faire les tuyaux en papier pour cartouches de fusils, etc.)

Collin, 19 septembre 1881, brevet 143,037. (Produits tinctoriaux résultant du mélange de l'indigo et des dérivés sulfoconjugués de l'aniline, notamment du noir bleu.)

Mathey, 20 septembre 1881, brevet 126,303. (Courroie renforcée.)

Lefebvre, 20 septembre 1881, brevet 141,599. (Moteur hygiénique applicable à la mécanique et à la gymnastique.)

Mac-Gill, 20 septembre 1881, brevet 141,618. (Perfectionnements dans les appareils pour assujettir ou fixer ensemble des feuilles de papier ou d'autres matières, au moyen de ferrets métalliques.)

Richerol, 20 septembre 1881, brevet 138,841. (Mélange applicable à la fabrication de tuyaux, poteries, etc., mélange dit *alanoxium*.)

Entz, 20 septembre 1881, brevet 138,792. (Perfectionnements au wagon à plate-forme tournante.)

Hanhart et Wensch (Société), 20 septembre 1881, brevet 143,444. (Système d'échappement.)

Magnien, 20 septembre 1881, brevet 140,901. (Genre de sableuse mécanique.)

Deleau et société Hubert frères, 20 septembre 1881, brevet 141,456. (Appareil générateur pour la fabrication d'un gaz propre à l'éclairage, au chauffage et à la production de la force motrice.)

Saignol, 21 septembre 1881, brevet 140,282. (Régulateur automatique de chauffage.)

Ralu (Mme), 21 septembre 1881, brevet 143,670. (Fabrication de bières dites *bière-punch*, *bière-curaçao* et *bière-vermouth*.)

Veauvy, 24 septembre 1881, brevet 137,097. (Système de charpente en bois.)

Baudet, 23 septembre 1881, brevet 131,269. (Système de charbon articulé propre à la lumière électrique et appareils se rattachant à son fonctionnement.)

Baron de Liebhaber, 23 septembre 1881, brevet 144,125. (Procédé pour nettoyer et embellir les parties vues des édifices, etc.)

Buchalet, 24 septembre 1881, brevet 141,413. (Système de dock submersible lesté ou non et à échouage mobile.)

Sergeant, 27 septembre 1881, brevet 141,578. (Système d'outils rotatifs pour le découpage mécanique des fils brodeurs.)

Planté, 26 septembre 1881, brevet 98,968. (Briquet électrique à courant secondaire.)

Haffner aîné, 26 septembre 1881, brevet 128,130. (Système perfectionné de serrure à clef ronde avec sûreté intérieure.)

Murer, 28 septembre 1881, brevet 143,847. (Scie alternative à déchiqueter.)

Heu, 27 septembre 1881, brevet 143,313. (Enveloppes de sécurité.)

Pros, 27 septembre 1881, brevet 140,286. (Système de ceinture dite *la redresseuse hypogastrique abdominale*, à l'usage des femmes.)

Windhausen et Haurie, 27 septembre 1881, brevet 144,581. (Perfectionnements dans les machines automatiques pour la compression de l'air.)

Société anonyme des produits chimiques du Sud-Ouest (cessionnaire des sieurs Hennebutte et de Jeannel Mesnard, vicomte de Vauréal), 27 septembre 1881, brevet 131,303. (Nouveaux procédés pour séparer les matières lourdes de vidange des matières liquides pour en utiliser les produits fertilisants.)

Nounez, 27 septembre 1881, brevet 144,076. (Allume-lanterne instantané.)

Berthoud et Borel, 27 septembre 1881, brevet 128,160. (Système de câbles télégraphiques.)

Denjoy, 28 septembre 1881, brevet 140,490. (Balai-brosse dit *l'indispensable*.)

Mignot, 18 août 1881, brevet 143,546. (Procédés et moyens pour la production de mousse ou éponge métallique.)

Delacroix, 22 septembre 1881, brevet 144,658. (Potence-sauvetage, échelles mobiles et articulées, etc.)

Lebée, 24 septembre 1881, brevet 145,147. (Perfectionnements dans les machines à fabriquer les chenilles rondes.)

Sauret, 27 septembre 1881, brevet 143,588. (Canne à lanterne.)

Nézeraux, 28 septembre 1881, brevet 143,379. (Nouveau système de pile électrique.)

Poullain-Dumesnil, 28 septembre 1881, brevet 142,511. (Procédé destiné à développer la végétation, la floraison et la fructification des plantes sans terre.)

Rinzi et Berthier, 29 septembre 1881, brevet 144,134. (Respirateur nouveau et perfectionné.)

Duconne, 29 septembre 1881, brevet 135,338. (Système de compteur hydraulique.)

Henley, 29 septembre 1881, brevet 143,125. (Perfectionnements dans les câbles télégraphiques et autres conducteurs électriques.)

Barbarrosa, 29 septembre 1881, brevet 142,791. (Affiches volantes ou emploi du cerf-volant comme moyen d'annonces.)

Weber, 28 septembre 1881, brevet 143,689. (Cheminées à foyer rotatif, faisant fonction de poêles.)

Trefcon, 30 septembre 1881, brevet 143,860. (Corset de natation et de sauvetage.)

Martaresche, 30 septembre 1881, brevet 133,645. (Système de timbre humide de poche.)

Mugnier, 30 septembre 1881, brevet 143,053. (Nouveau moteur à gaz oscillant.)

Michaëlis, 30 septembre 1881, brevet 143,978. (Nouvelle méthode et appareil pour l'incubation artificielle des œufs.)

Vu pour être annexé au décret en date du 25 mars 1882.

Le Ministre du commerce,

Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,046. — *Décret qui proclame 86 Cessions de Brevets d'invention*

Du 28 Mars 1882.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'article 21 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention.

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont proclamées :

1° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département des Ardennes, le 16 août 1881, faite, suivant acte en date du 26 juillet de la même année, au sieur François-Charlemagne Debonnaire, fabricant de pelles, à Torcy-Sedan, par le sieur Fiéron Darbour, du droit exclusif d'exploiter pendant cinq années le brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 26 avril 1876, pour un genre de pelle en tôle à douille surélevée, d'une seule pièce.

2° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 1er octobre 1881, faite, suivant acte en date du 20 juillet de la même année, à la société en nom collectif Carel frères et compagnie, dont le siège est au Mans, par le sieur Pillichody, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 18 juillet 1879, pour un nouveau type de wagons à terrassement.

3° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 1er octobre 1881, faite, suivant acte en date du 27 avril de la même année, à la société Loutin et compagnie, dont le siège est à Paris, rue Cassette, n° 12, par le sieur Boulard, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 23 avril 1880, pour un système de réflecteurs de lumière à échelons.

4° La licence enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 5 octobre 1881, telle qu'elle résulte d'un acte passé, le 1er septembre de la même année, devant Me Trousselle, notaire à Paris, et conférant à la société dite *The international supply company limited*, dont le siège est à Londres, Old Jewry, n° 37, le droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans pris, le 25 mars 1878, par le sieur Mann, pour un wagon destiné au transport, à l'état frais, des viandes, poissons, fleurs, fruits, légumes, etc.

5° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 6 octobre 1881, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 21 juillet de la même année, par Me Bourget, notaire à Paris, et aux termes duquel le sieur Fernand Guillaume, demeurant à Paris, rue de Moscou, n° 37, est devenu propriétaire du brevet d'invention de quinze ans pris, le 9 octobre 1880, par le sieur Lengelée, pour un système perfectionné de tondeuse pour chevaux et autres animaux.

6° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département des Vosges le 7 octobre 1881, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 20 août de la même année, par Me Grieche, notaire à Saint-Dié, et aux termes duquel les sieurs Pierre Bulland, rentier, et Alphonse Beer, négociant, demeurant tous deux à Saint-Dié (Vosges), sont devenus propriétaires du brevet d'invention de dix ans pris, le 23 août 1875, par le sieur Dolmaire, pour un système de suspension de cloches de forme railway.

7° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 14 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 29 août de la même année, à la dame Giulia Corridori, veuve du sieur Gianci-Battiste Toselli, négociant, demeurant à Paris, rue de Lafayette, n° 196, par le sieur Blanc, du brevet d'invention de quinze ans pris, le 15 juin 1868, par le sieur Toselli, et dont il est devenu propriétaire pour un mode de fabrication industrielle de la glace.

8° La licence enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 15 octobre 1881, telle qu'elle résulte d'un acte passé, le 11 du même mois, devant Me Godet, notaire à Paris, et conférant au prince Serge Massalsky, résidant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 102, le droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans pris, le 5 janvier 1881, par le sieur de Khotinsky, pour un système d'éclairage avec substance réfractaire dans la flamme.

9° La licence enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 15 octobre 1881, telle qu'elle résulte d'un acte passé, le 11 du même mois, devant Me Godet, notaire à Paris, et conférant au prince Serge Massalsky, résidant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 102, le droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans pris, le 19 mars 1881, par le sieur de Khotinsky, pour régulateur de pression de gaz comprimés.

10° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 18 octobre 1881 telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 2 mai de la même année, par M° Devès, notaire à Paris, et aux termes duquel le sieur Paul Lambert, négociant, demeurant à Paris, rue Marcadet, n° 105, est devenu seul propriétaire du brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 13 août 1878, conjointement avec le sieur Bahuaud, pour un procédé perfectionné de destruction du phylloxera.

11° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 18 octobre 1881, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 2 mai de la même année, par M° Devès, notaire à Paris, et aux termes duquel le sieur Paul Lambert, négociant, demeurant à Paris, rue Marcadet, n° 105, est devenu propriétaire du brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 30 juillet 1879, conjointement avec le sieur Bahuaud, pour un procédé perfectionné de destruction du phylloxera.

12° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 18 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 27 septembre de la même année, à la maison Hubner et Schlesinger, de Leipzig, par le sieur Sperber, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 26 septembre 1879, par le sieur Witzleben, et dont il s'est rendu adjudicataire, pour un chariot à bascule.

13° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 20 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 3 du même mois, à la société anonyme *Farbwerke Vormals Meister Lucius et Brüning*, dont le siège est à Hœchst-sur-Mein, par la société Meister Lucius et Brüning, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 8 septembre 1879, pour producteur de matières colorantes bleues et vertes par l'action des quinones chlorées comme les quinones tri et tétrachlorées et leurs homologues, sur les monoamines secondaires et tertiaires des composés aromatiques.

14° La rétrocession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 21 octobre 1880, faite, suivant acte en date du 10 janvier de la même année, au sieur Tollet (Casimir), ingénieur civil, demeurant à Maisons-Laffitte, avenue Églé, par la société de constructions des Batignolles, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 6 mars 1872, par le sieur Tollet, pour un système d'abris militaires en briques et ciment ou plâtre, de forme ogivale.

15° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de l'Aisne, le 21 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 27 juillet de la même année, à la société en commandite par actions établie à Saint-Quentin sous la raison sociale G. Baron Galoin et compagnie et sous la dénomination de *Banque de Saint-Quentin*, par les sieurs Dufour et Vaultier, de leurs droits à l'exploitation du brevet d'invention de quinze ans, dont ils sont cessionnaires, pris, le 21 juin 1875, par le sieur Watrelot, pour un système d'alimentation simultanée d'une batterie de générateurs.

16° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Sarthe le 24 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 14 septembre de la même année, au sieur Mégret (Félix), mécanicien, demeurant au Mans, rue Dennas, n° 16, par le sieur Mitsche, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris conjointement le 11 octobre 1880, pour une machine à découper les tissus de tous genres ainsi que le cuir, le liège, le caoutchouc, le carton, etc.

17° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 27 octobre 1881, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 15 du même mois, par M° Carré, notaire à Paris, et aux termes duquel le sieur André Poëy, physicien-chimiste, et la demoiselle Madelaine Beck, couturière, demeurant tous deux à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, n° 3, sont devenus propriétaires du brevet d'invention de quinze ans pris, le 6 novembre 1878, par le sieur Beck, pour un système pour le nettoyage des couteaux, dit *le polisseur*.

18° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 28 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 30 septembre de la même année, à la société nouvelle de constructions, système Tollet, dont le siège est à Paris, rue Caumartin, n° 61, par la société anonyme de constructions, système Tollet, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 6 mars 1872

par le sieur Tollet, pour un système d'abris militaires en briques et ciment ou plâtre, de forme ogivale.

19° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 28 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 30 septembre de la même année, à la société nouvelle de constructions, système Tollet, dont le siège est à Paris, rue Caumartin, n° 61, par la société anonyme de constructions, système Tollet, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 25 avril 1878, par le sieur Tollet, pour un système de baraques mobiles pour ambulances et autres destinations.

20° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 28 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 30 septembre de la même année, à la société nouvelle de constructions, système Tollet, dont le siège est à Paris, rue Caumartin, n° 61, par la société anonyme de constructions, système Tollet, du brevet d'invention qu'elle a pris, le 5 mars 1881, pour un système de construction à ossature métallique ogivale à double enveloppe.

21° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 31 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 12 septembre de la même année, à la société de la lessive *Phénix*, dont le siège est à Paris, rue Malher, n° 3, par les sieurs Mayer et Alexandre, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 8 février 1878, pour une nouvelle lessiveuse à laver le linge.

22° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 31 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 12 septembre de la même année, à la société de la lessive *Phénix*, dont le siège est à Paris, rue Malher, n° 3, par les sieurs Lévy et Alexandre, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 15 mars 1878, pour une composition de lessive à l'état solide, dite *le Phénix*.

23° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 31 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 12 septembre de la même année, à la société de lessive *Phénix*, dont le siège est à Paris, rue Malher, n° 3, par la société Mayer, Alexandre et compagnie, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 11 février 1880, pour des perfectionnements dans la fabrication de la lessive solide dite *Phénix*.

24° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 31 octobre 1881, faite, suivant acte en date du 4 juin de la même année, à la société anonyme du générateur Du Temple, dont le siège est à Paris, rue du Bac, n° 131, par le sieur Du Temple, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 8 mai 1880, pour des perfectionnements apportés à la construction des chaudières à vapeur du système Du Temple.

25° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Loire le 3 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 23 mars de la même année, à la société anonyme des gazogènes épurateurs chimiques, dont le siège est à Saint-Étienne, par le sieur Chanay, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 14 novembre 1879, par les sieurs Dubouis et Sadot, pour la réunion d'appareils formant une usine portative à gaz éclairant.

26° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 4 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 juin de la même année, à la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis, dont le siège est à Paris, rue d'Hauteville, n° 49, par le sieur Poirrier, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 12 avril 1873, par les sieurs Croissant et Bretonnière, pour un procédé de transformation de la plupart des corps organiques en véritables matières colorantes et les produits tinctoriaux qui résultent de ce procédé.

27° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 4 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 juin de la même année, à la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis, dont le siège est à Paris, rue d'Hauteville, n° 49, par le sieur Poirrier, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 27 juin 1874, par le sieur de Laire, pour un nouveau procédé de préparation de matières colorantes bleues directement solubles dans l'eau.

28° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département

de la Seine le 4 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 juin de la même année, à la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis, dont le siège est à Paris, rue d'Hauteville, n° 49, par le sieur Poirrier, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 19 juin 1874, par le sieur Girard, pour matières colorantes bleues dérivées de la méthyldiphénylamine et l'éthyldiphénylamine et de l'amyldiphénylamine (monamines tertiaires mixtes).

29° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 4 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 juin de la même année, à la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis, dont le siège est à Paris, rue d'Hauteville, n° 49, par le sieur Poirrier, du brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 19 juin 1874, par le sieur Girard, pour préparation des monamines secondaires, tertiaires et tertiaires mixtes par l'action des chlorures à radicaux alcooliques à l'état naissant sur les monamines primaires et secondaires.

30° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 4 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 juin de la même année, à la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis, dont le siège est à Paris, rue d'Hauteville, n° 49, par le sieur Poirrier, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 30 octobre 1878, conjointement avec le sieur Roussin, pour des nouvelles matières colorantes produites par la réaction des dérivés diazoïqués, des toluidines et ocylidines sulfoconjuguées sur les amines de toute classe, éthylées et méthylées, sur les phénols et sur les corps amidés.

31° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 4 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 juin de la même année, à la société anonyme des matières colorantes et produits chimiques de Saint-Denis, dont le siège est à Paris, rue d'Hauteville, n° 49, par le sieur Poirrier, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 30 octobre 1878, conjointement avec le sieur Roussin, pour des nouvelles matières colorantes produites par la réaction des dérivés d'azoïques de la nitraline sur les amines de toute classe, les corps amidés et les phénols simples ou sulfoconjugués.

32° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de Seine-et-Oise le 7 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 4 septembre de la même année, aux sieurs Jules-Emmanuel Grenouillet, négociant, demeurant à Levallois-Perret, rue Delaunay, n° 38, et Simon-Paul Lusmètre, négociant, demeurant à Levallois-Perret, même rue, n° 16, par le sieur Arnon, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 22 août 1878, pour un sécheur-grilleur destiné à sécher et griller, à l'air libre, les cafés, cacaos et autres substances torréfiables.

33° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur Lontin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 20 janvier 1874, pour une machine dynamo-électrique.

34° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur de Mersanne, du brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 5 mars 1874, pour un mode de production de lumière électrique et appareils propres à le réaliser.

35° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur de Mersanne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 31 mai 1875, pour un procédé et des appareils pour la production des signaux, feux et lumières électriques.

36° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique,

dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur Bertin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 16 juillet 1875, pour des perfectionnements dans les machines dynamo-électriques.

37° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur Bertin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 6 octobre 1875, pour des perfectionnements dans les machines dynamo et magnéto-électriques.

38° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur Lontin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 13 janvier 1876, pour des perfectionnements dans les machines dynamo-électriques.

39° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par les sieurs Lontin et Bertin, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 3 juin 1876, pour appareils destinés à obtenir de la lumière électrique régulière et de très longue durée.

40° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par les sieurs Lontin et Bertin, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 6 juin 1876, pour un système de régulateur de lumière électrique se réglant au moyen de pièces thermo-dynamiques et à charbons à marche indépendante.

41° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur de Mersanne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 18 juillet 1876, pour une lampe pour signaux électriques.

42° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par les sieurs Lontin et compagnie, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 13 octobre 1876, pour un système propre à faire fonctionner les régulateurs de la lumière électrique.

43° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par les sieurs Lontin et compagnie, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 14 octobre 1876, pour des perfectionnements dans les machines dynamo-électriques et magnéto-électriques.

44° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par les sieurs Lontin et compagnie, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris le 26 janvier 1877, pour des procédés d'amélioration des opérations d'électrolyse.

45° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur de Mersanne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 3 février 1877, pour des obturateurs électriques pour signaux lumineux.

46° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département

de la Seine, le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par les sieurs Lontin et compagnie, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 23 juin 1877, pour un système de machines dynamo-électriques et magnéto-électriques à courants de direction constante.

47° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par le sieur de Mersanne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 3 octobre 1877, pour régulateur Mersanne pour lumière électrique à charbons proportionnés à la durée de l'éclairage.

48° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par la société Lontin et compagnie, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 22 octobre 1877, pour des perfectionnements dans les régulateurs de lumière électrique.

49° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par le sieur de Mersanne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 7 décembre 1877, pour des perfectionnements dans l'appareil moteur des régulateurs de lumière électrique.

50° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par le sieur Bertin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 10 avril 1878, pour des perfectionnements dans les machines dynamo-électriques.

51° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par le sieur Lontin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 19 octobre 1878, pour un commutateur automatique, régulateur de l'intensité des courants électriques et ses diverses applications.

52° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par les sieurs de Mersanne et Bertin, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 2 novembre 1878, pour des appareils propres à l'éclairage électrique des habitations.

53° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par les sieurs Bertin et de Mersanne, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 12 novembre 1878, pour des perfectionnements dans les machines dynamo-électriques.

54° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°ˢ 17 et 19, par les sieurs de Mersanne et Bertin, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 12 novembre 1878, pour un genre de régulateur à poids pour lumière électrique.

55° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique,

dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par les sieurs Bertin et de Mersanne, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 26 mai 1879, pour un genre de régulateur électrique.

56° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par la société Lontin et compagnie, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans dont elle est cessionnaire, pris, le 23 avril 1880, par le sieur Boulard, pour un système de réflecteurs de lumière à échelons.

57° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 9 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 5 mai de la même année, à la société lyonnaise de constructions mécaniques et de lumière électrique, dont le siège est à Paris, rue de Grammont, n°s 17 et 19, par le sieur de Mersanne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 10 février 1881, pour des appareils de protection pour tous foyers électriques, dits *boîtes de sûreté de Mersanne.*

58° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 10 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 3 octobre de la même année, à la société anonyme *la Distillerie*, dont le siège est à Paris, avenue de Villiers, n° 104, par le sieur Gallaud, du droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 22 juin 1880, pour un nouveau procédé pour préparer dans le vide les moûts de brasserie et de distillerie.

59° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 3 octobre de la même année, à la société anonyme *la Distillerie*, dont le siège est à Paris, avenue de Villiers, n° 104, par le sieur Armengaud aîné père, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 19 mai 1881, pour des perfectionnements dans les moyens et appareils de production d'alcools et de levures.

60° La rétrocession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 12 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 7 du même mois, au sieur Howatson Andrew, demeurant à Paris, boulevard Pereire, n° 184, par le sieur Wakefield Tucker, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 20 juin 1877, par le sieur Howatson, pour un foyer fumivore économique.

61° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 12 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 29 octobre de la même année, au sieur Édouard-Gaston Déribaucourt, ferblantier, demeurant à Paris, rue de Malte, n° 7, par le sieur Juenin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 9 avril 1881, pour un appareil propre à transvaser et à mesurer tous les liquides, et notamment les liquides inflammables et vaporisables à basse température, mesurage et transvasement faits à l'abri du contact de l'air.

62° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 15 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 12 du même mois, au sieur Alphonse-Henri-Léopold Oudry, manufacturier, demeurant à Paris, avenue de Versailles, n° 52, par le sieur Luciani, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 20 novembre 1880, pour une couchette-hamac principalement destinée au couchage des troupes dans les casernes.

63° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département du Nord le 16 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 11 mai de la même année, à la société *The Albissinia panit company limited*, dont le siège est établi à Londres, par le sieur Soudan-Boulez, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 1er septembre 1870, par le sieur Léger, pour un moyen de traiter le sulfate de baryte afin d'en obtenir un blanc propre à la peinture.

64° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 22 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 9 du même mois, aux sieurs Charles-Pierre-François Liévens, ingénieur-constructeur, et Gustave-Edouard-Pierre Liévens, constructeur-mécanicien, demeurant tous deux à Paris, avenue Parmentier, n° 13 *ter*, par le sieur Liévens, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 29 novembre 1880, pour un ascenseur monte-personne à freins de sûreté instantanés.

65° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 23 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 27 octobre de la même année, au sieur Étienne Nazarkiewich, demeurant à Londres, Cannon street, n° 110, par le sieur Marbeau, du brevet d'invention de dix ans qu'il a pris, le 12 octobre 1876, pour un système de maltage atmosphérique et frigorifique à air libre et sans cesse renouvelé.

66° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 23 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 27 octobre de la même année, au sieur Étienne Nazarkiewich, demeurant à Londres, Cannon street, n° 110, par le sieur Marbeau, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 13 avril 1880, pour perfectionnements dans les appareils à tourailler ou dessécher le malt après la germination.

67° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 24 novembre 1881, faite, suivant acte en date du 29 août de la même année, au sieur Firmin-Marius Joly, demeurant à Paris, rue des Écoles, n° 32, par la société Joly et Montaillé, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 24 novembre 1880, par le sieur Joly, et dont elle est cessionnaire, pour des perfectionnements dans la fabrication des chandelles, bougies, cierges, etc.

68° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 26 septembre de même année, à la société anonyme d'ateliers de constructions mécaniques et d'appareils électriques, dont le siège est à Paris, rue Saint-Florentin, par le sieur Cance, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 31 octobre 1876, pour des perfectionnements dans les appareils électriques.

69° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date des 2 et 3 juin de la même année, à la société de typographie par procédés rapides, dont le siège est à Paris, rue de Naples, n° 17, par la société de Calonne et compagnie, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 1er mars 1877, par le sieur de Calonne, pour un nouveau casier vertical à tiroirs inclinés, à fonds de verre, pour la typographie.

70° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date des 2 et 3 juin de la même année, à la société de typographie par procédés rapides, dont le siège est à Paris, rue de Naples n° 17, par le sieur de Calonne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 3 décembre 1878, pour un procédé de fabrication des matières pour la fonte des caractères d'imprimerie.

71° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date des 2 et 3 juin de la même année, à la société de typographie par procédés rapides, dont le siège est à Paris, rue de Naples, n° 17, par le sieur de Calonne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 8 janvier 1879, pour des perfectionnements à un système de casier typographique à tiroirs inclinés et caractères verticaux.

72° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date des 25 et 26 novembre de la même année, au sieur Raoul Bravais, chimiste, demeurant à Paris, rue de Londres, n° 27, par le sieur Pigerre, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 15 mai 1879, par le sieur Dunaut, pour un lait condensé au goudron.

73° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date des 2 et 3 juin de la même année, à la société de typographie par procédés rapides, dont le siège est à Paris, rue de Naples, n° 17, par le sieur de Calonne, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 26 septembre 1879, pour un système de formation et de combinaison des caractères d'impression polytipes, fournissant des moyens plus économiques et plus rapides de composition typographique.

74° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 26 septembre de la même année, à la société anonyme d'ateliers de constructions mécaniques et d'appareils electriques, dont le siège est à Paris, rue Saint Florentin, n° 11, par le sieur Cance, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le

2 octobre 1880, pour un système de machines dynamo-électriques ou magnéto-électriques.

75° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 3 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 26 septembre de la même année, à la société anonyme d'ateliers de constructions mécaniques et d'appareils électriques, dont le siége est à Paris, rue Saint-Florentin, n° 11, par le sieur Cance, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 27 avril 1881, pour un système de régulateur électrique à point lumineux fixe.

76° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 8 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 août de la même année, à la société générale de chromolithie, dont le siège est à Argenteuil (Seine-et-Oise), par le sieur Hyatt, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 23 avril 1880, pour une nouvelle composition osseuse ainsi que les moyens et procédés pour sa fabrication.

77° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 8 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 30 novembre de la même année, au sieur Charles-Rhodes Goodwin, négociant, demeurant à Paris, rue Scribe, n° 11, par les sieurs Chapin, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 4 juin 1880, pour des perfectionnements dans la fabrication de la pâte à papier avec de la paille et d'autres matières fibreuses accusant la forme de tiges ou de roseaux.

78° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 8 décembre 1881, faite, suivant acte en date de la même année, à la société générale de chromolithie, dont le siège est à Argenteuil (Seine-et-Oise), par le sieur Hyatt, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 5 avril 1881, pour des perfectionnements dans la production d'une matière factice imitant l'ivoire.

79° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 15 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 29 novembre de la même année, au sieur Siegmar Elster, négociant, demeurant à Berlin, par les sieurs Schulz et Wulff, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 20 août 1880, pour innovations aux becs et aux appareils qui servent à l'éclairage et au chauffage par le pétrole.

80° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Loire-Inférieure le 17 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 16 du même mois, aux sieurs Louis Saumois et Léon Tessier, fabricants de boîtes de conserves, demeurant tous deux au Mont-Saint-Bernard, Ville-en-Bois, commune de Chantenay, par le sieur Babin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 27 décembre 1880, pour boîtes métalliques à conserves et autres à ouverture facile.

81° La rétrocession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 20 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 13 octobre de la même année, aux sieurs Thomas-Ladislas Paulus, demeurant à Montières-lez-Amiens, près Amiens, et Paul-Pierre-François-Euryal Guéroult, demeurant à Paris, quai de Billy, n° 6, par la compagnie française des levure, alcool et drêchure de grains, de partie de ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 15 juillet 1878, par les sieurs Paulus et Guéroult, pour un mode de traitement des résidus de distillerie des graines de brasserie, en vue de les transformer en un produit sec dit *drêchure*.

82° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 21 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 10 du même mois, à la société pour l'exploitation des brevets Piccard, dont le siège est à Genève, par le sieur Faesch, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 15 juin 1880, pour des perfectionnements apportés aux appareils à évaporer les dissolutions salines au contact de l'air.

83° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 21 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 10 du même mois, à la société pour l'exploitation des brevets Piccard, dont le siège est à Genève, par le sieur Weibel, du brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 28 septembre 1881, pour un perfectionnement dans les appareils évaporatoires, basé sur l'emploi des vapeurs mélangées.

84° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département

de la Seine le 23 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 15 novembre de la même année, à la société en nom collectif Chevalier et Dru, dont le siège est à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 32, par le sieur Lefaucheux, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 25 janvier 1879, pour l'application et la réunion de diverses pièces relatives aux armes à feu.

85° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 26 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 1er du même mois, à la société anonyme dite *Compagnie française du linoleum et des bannes inaltérables*, procédés Joussen, dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 28, par le sieur Joussen, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 5 mai 1880, pour un nouveau genre de bannes, auvents, tentes, et en général d'abris et couvertes calorifuges de toute nature constituant des produits nouveaux.

86° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 26 décembre 1881, faite, suivant acte en date du 1er du même mois, à la société anonyme dite *Compagnie française du linoleum et des bannes inaltérables*, procédés Joussen, dont le siège est à Paris, rue Saint-Lazare, n° 28, par le sieur Joussen, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 23 novembre 1881, pour un nouveau genre de plaque élastique pour l'annulation des timbres-poste et autres usages similaires.

2. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 Mars 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé P. TIRARD.

N° 13,047. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

ART. 1er. Les sections de Chanat, de la Monteyre et de l'Étang sont distraites de la commune de Nohanent, canton de Clermont-Nord, département du Puy-de-Dôme, et formeront, à l'avenir, une municipalité distincte, dont le chef-lieu sera fixé à Chanat et qui portera le nom de *Chanat-la-Monteyre*.

La limite entre les deux communes de Chanat-la-Monteyre et de Nohanent sera fixée par le liséré carmin figuré aux deux plans ci-annexés et coté A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O.

2. La présente distraction aura lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis. (*Paris, 27 Novembre 1882.*)

N° 13,048. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant que la commune de Tassin, canton de Vaugneray, arrondissement de Lyon, département du Rhône, prendra, à l'avenir, la dénomination de *Tassin-la-Demi-Lune*. (*Paris, 27 Novembre 1882.*)

N° 13,049. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Il sera procédé à la restauration et à l'élargissement du pont sur le

canal des Moulins-de-Saint-Nicolas, département de Meurthe-et-Moselle (route nationale n° 4), conformément aux dispositions de l'avant-projet en date des 22 janvier 1876-25 juillet 1882.

2° La dépense, évaluée à cinquante-cinq mille francs (55,000f), sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la construction des ponts. (*Paris, 27 Novembre 1882.*)

N° 13,050. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Il sera procédé à la fourniture et à l'installation d'appareils hydrauliques destinés à la manœuvre des ponts, portes et vannes des écluses des Transatlantiques, du Sas, de la Barre et de Notre-Dame, au port du Havre (Seine-Inférieure), conformément aux dispositions de l'avant-projet des 14-19 juin 1882 et aux avis du conseil général des ponts et chaussées en date des 13 mai, 27 et 28 septembre 1882.

2° La dépense, évaluée à six cent mille francs (600,000f), sera prélevée sur les ressources extraordinaires du budget de chaque exercice. (*Paris, 27 Novembre 1882.*)

N° 13,051. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant que la commune de Pierrepont, canton de Bruyères, arrondissement d'Épinal, département des Vosges, prendra, à l'avenir, la dénomination de *Pierrepont-sur-l'Arantèle.* (*Paris, 4 Décembre 1882.*)

N° 13,052. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre de l'intérieur et des cultes) qui autorise la commune de Millencourt, canton de Nouvion, arrondissement d'Abbeville, département de la Somme, à porter, à l'avenir, le nom de *Millencourt-en-Ponthieu.* (*Paris, 7 Décembre 1882.*)

N° 13,053. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La limite de la mer, à l'embouchure de la rivière de Morlaix, est fixée suivant une ligne partant de l'angle nord-ouest de la maison *du Cornic*, sur la rive droite de ce cours d'eau, et aboutissant sur la rive gauche à l'angle nord-est d'un corps de la douane, à Locquénolé, conformément aux indications du plan en date des 8-10 juillet 1876, annexé au présent décret.

2° Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. (*Paris, 14 Décembre 1882.*)

N° 13,054. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Il sera procédé à l'exécution des travaux nécessaires pour le dévase-

ment général et l'étanchement du canal de la Marne au Rhin, conformément aux dispositions des avant-projets et des avis du conseil général des ponts et chaussées en date des 4 mai et 12 octobre 1882.

2° La dépense, évaluée à trois millions de francs, sera prélevée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice pour l'établissement et l'amélioration des canaux de navigation. (*Paris, 16 Décembre 1882.*)



Certifié conforme :

Paris, le 16 * Avril 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 16 Avril 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 762.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,055. — *Décret relatif à la Concession à la ville de Valenciennes des Tramways de Valenciennes à Raismes et à Bruay par Anzin.*

Du 19 Décembre 1882.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 décembre 1882.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu, avec le plan et le cahier des charges y annexés, le décret, en date du 30 juin 1877 [1], ayant pour objet :

1° De déclarer d'utilité publique et de concéder à la ville de Valenciennes deux lignes de tramways à traction de chevaux, à établir, la première, entre Valenciennes et Raismes, et, la seconde, entre Valenciennes et Bruay;

2° D'approuver le traité passé pour la rétrocession de l'entreprise au sieur *Thérin*, architecte à Saint-Omer;

Vu l'avant-projet et la demande présentés par l'administration municipale de Valenciennes, et ayant pour but :

1° La modification du tracé des deux lignes précitées;

2° L'addition à la concession d'embranchements destinés à relier la première des susdites lignes aux stations d'Anzin et de Raismes;

3° La substitution de la traction mécanique à la traction par chevaux sur tout le réseau;

4° La prorogation de la durée de la concession de quarante à cinquante ans;

5° La rétrocession de l'entreprise, ainsi modifiée, à la société anonyme des tramways de Valenciennes à Anzin et extensions; société à laquelle le sieur *Thérin* a cédé tous ses droits;

Vu notamment les deux plans en date du 31 mai 1880;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881;

[1] Bull. 347, n° 6149.

Vu, notamment, la délibération de la commission d'enquête en date du 17 juin 1882;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Valenciennes du 13 mai 1882;

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Anzin, de Bruay, de Raismes et de Valenciennes, en date des 19 et 22 mai, 7 et 14 juin 1882;

Vu le nouveau cahier des charges arrêté par le ministre des travaux publics;

Vu le traité de rétrocession passé, le 1er février 1882, entre le maire de Valenciennes, au nom de la ville, et la société anonyme des tramways de Valenciennes à Anzin et extensions;

Vu la délibération du conseil municipal de Valenciennes du 4 février 1882, qui approuve le traité ci-dessus visé;

Vu les rapports des ingénieurs en date des 17 avril, 12-15 juillet 1882;

Vu la lettre du préfet du département du Nord du 19 juillet 1882;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées en date des 28 novembre 1881 et 5 octobre 1882;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu les règlements d'administration publique des 18 mai [1] et 6 août 1881 [2];

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Le tracé des lignes de tramways de Valenciennes à Raismes et de Valenciennes à Bruay est modifié conformément aux indications des plans ci-dessus visés.

En conséquence, la première de ces lignes partira, non plus de la place d'Armes de Valenciennes, mais de la place du Marché-aux-Herbes, et, au lieu de se prolonger jusqu'à la fosse houillère n° 1 de la compagnie de Vicoigne, s'arrêtera à l'avenue d'accès de la station de Raismes.

Le terminus de la seconde ligne sera reporté du point kilométrique n° 6 vers l'origine de ladite ligne, à trente mètres environ en avant du cimetière de Bruay.

2. Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement :

1° De la partie commune des susdites lignes comprise entre les points C et B des plans précités;

2° De deux embranchements destinés à relier le tramway de Valenciennes à Raismes, l'un à la gare des marchandises de la station d'Anzin, et l'autre à la station de Raismes, suivant les dispositions générales des susdits plans.

3. La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue, si les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux énoncés à l'article précédent ne sont pas accomplies dans un délai d'un an à partir de la date du présent décret.

4. L'État concède à la ville de Valenciennes les voies ferrées à

[1] Bull. 629, n° 10,757.

[2] Bull. 664, n° 11,222.

construire, à raison tant de la modification de tracé que de la création des deux embranchements ci-dessus mentionnés. Ladite ville sera tenue de pourvoir à l'établissement et à l'exploitation des voies ferrées dont il s'agit, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé. Ce cahier des charges régira désormais l'ensemble du réseau concédé à la ville de Valenciennes.

5. Est approuvé le traité passé, le 1er février 1882, entre le maire de Valenciennes et la société anonyme des tramways de Valenciennes à Anzin et extensions, pour la rétrocession de l'entreprise spécifiée aux articles précédents.

Ce traité ainsi que le cahier des charges et les plans ci-dessus visés resteront annexés au présent décret.

6. Le décret du 30 juin 1877 est abrogé en ce qu'il a de contraire au présent décret.

7. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 19 Décembre 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

TRAITÉ DE RÉTROCESSION.

Entre les soussignés,

M. *Amédée Bultot*, maire de la ville de Valenciennes, chevalier de la Légion d'honneur, agissant en ladite qualité,

D'une part;

Et la société anonyme des tramways de Valenciennes à Anzin et extensions, dont le siège social est à Bruxelles et le centre d'exploitation est à Anzin, ladite société représentée aux présentes par MM. *Ed. Terlinden*, son président, et *Empain*, son administrateur délégué, déclarant tous deux avoir pouvoir,

D'autre part,

A été dit et convenu ce qui suit :

Par décret du 30 juin 1877, la ville de Valenciennes a été déclarée concessionnaire d'un réseau de tramways desservi par des chevaux et destiné au transport des voyageurs et des marchandises.

Ce réseau se composait de deux lignes que l'article 1er du cahier des charges annexé à la demande désignait comme suit :

1° De la place d'Armes de Valenciennes jusqu'à Vicoigne, par Anzin et Raismes, en suivant la route nationale n° 29, entre la place d'Armes et l'église Saint-Nicolas, la rue Ferrand et la route nationale n° 45, depuis la porte Ferrand jusqu'à la hauteur de la fosse n° 1 de la compagnie minière de Vicoigne (point kilométrique n° 48.3) ;

2° De la place d'Armes de Valenciennes jusqu'à Bruay, se confondant avec la première ligne jusqu'à la Croix-d'Anzin et se détachant ensuite du tronc commun pour suivre la route nationale n° 48 jusqu'à la sortie de Bruay, vers Condé (point kilométrique 6k).

En même temps qu'il accordait la concession, le décret du 30 juin 1877 approuvait un traité de rétrocession et une convention passée entre la ville et le sieur *Thérin*, architecte à Saint-Omer, traité et convention qui mettaient à la charge du

rétrocessionnaire le rescindement des sept maisons mentionnées à l'article 1er du cahier des charges susénoncé.

Le sieur *Thérin* laissa s'écouler deux années sans produire le projet d'ensemble qu'il devait présenter, dans un délai de six mois, à l'approbation de l'administration supérieure, et sans manifester par aucun fait l'intention de satisfaire à ses engagements.

La ville allait demander la déchéance de ce récrocessionnaire quand il céda se droits à M. *d'Agiout*, lequel opérait pour le compte de l'International cheque Banck qui, depuis, a constitué la société comparante de seconde part.

Pour simplifier et régulariser la situation, un traité de rétrocession directe fut passé le 13 mars 1880 entre la ville de Valenciennes et cette société et fut ratifié par le conseil municipal le 19 du même mois.

A la suite d'observations faites par le service du contrôle, une convention modificative fut signée le 15 mai suivant et approuvée le même jour par le conseil municipal. Depuis cette époque, la société comparante de seconde part a été autorisée à exploiter provisoirement et a exploité dans cette condition les deux lignes susdécrites. Sur une demande faite par elle en vue d'être déclarée d'utilite publique, le ministre a, par une dépêche en date à Paris du 17 décembre 1881, avisé les intéressés que le conseil géneral des ponts et chaussées était d'avis et qu'il reconnaissait avec lui qu'il y avait lieu :

1° De soumettre à l'enquête d'utilité publique prescrite par l'article 29 de la loi du 11 juin 1880, dans les formes tracées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881, les avant-projets de modification des lignes n° 1 et 2 des tramways de Valenciennes et ceux des trois embranchements destinés à relier la ligne n° 1 aux stations d'Anzin et de Raismes, après que le dossier d'enquête aura été complété par l'addition des pièces et renseignements dont la production est prévue aux articles 2 et 3 du règlement précité, et qu'on en aura retiré tous les documents non mentionnés dans lesdits articles, tels que cahier des charges, traité de rétrocession, rapports d'ingénieurs, etc. etc.;

2° De renvoyer à l'administration municipale de Valenciennes les deux traités des 13 mars et 15 mai 1880, en invitant cette administration à les fondre en un traité unique, signé seulement par le maire et par les représentants des demandeurs en rétrocession, et dans lequel on ne reproduira pas l'article additionnel coté A du traité du 15 mai 1880;

3° D'inviter, en outre, ladite administration municipale à faire connaître si elle adhère à une prorogation de dix ans de la durée de la concession.

En conséquence de ce qui précède, les parties sont convenues de ce qui suit :

La ville de Valenciennes rétrocède à la société anonyme des tramways de Valenciennes à Anzin et extensions, comparante de seconde part, les droits tels qu'ils existent, qui lui ont été concédés par le décret dn 30 juin 1877 susrappelé, et ce, aux conditions suivantes et encore sous l'approbation de l'autorité supérieure.

Art. 1er. La société est assujettie envers la ville de Valenciennes à toutes les obligations imposées à la ville elle-même par le cahier des charges annexé au décret de concession, et encore à toutes celles qui lui seraient imposées par décrets ultérieurs, de même que la société est subrogée aux droits et avantages résultant pour la ville de ce même cahier des charges ou pouvant résulter pour elle de décrets ultérieurs.

2. Le cautionnement à fournir par la société pour la garantie de la bonne exploitation de la concession est fixé à dix mille francs espèces, lesquels resteront, pendant toute la durée de la concession, dans la caisse des dépôts et consignations.

3. Le réseau de tramways comprend l'établissement et l'exploitation des lignes désignées ci-dessus, savoir :

1° De la place du Marché-aux-Herbes, à Valenciennes, jusqu'à Vicoigne, par Anzin et Raismes, en suivant la route nationale n° 29;

2° De la place du Marché-aux-Herbes, à Valenciennes, jusqu'à Bruay, en suivant la route nationale n° 48, le tout avec les extensions obtenues ou à obtenir.

4. Comme il vient d'être dit, le point de départ des tramways est fixé provisoirement à la place du Marché-aux-Herbes sur la partie que la ville tient à bail des hospices.

La ville autorise la société anonyme des tramways à installer une voie de garage le long du mur de l'hospice de l'Hôtellerie et à occuper cette place pendant la durée de son bail, qui a pris cours pour quatre-vingt-dix-neuf ans le 1er prairial an XI (20 mai

1803). Toutefois, après les cinq premières années d'exploitation, la société sera tenue, à quelque moment que ce soit, d'abandonner cette place si la ville veut y construire un marché couvert. Dans ce cas, la société, si elle ne juge pas à propos de traverser la grande place et d'établir au delà son point de départ, devra reporter sa tête de ligne sur la place Carpeaux, qui lui est réservée conformément à sa demande, soit après ces cinq premières années, soit à l'expiration de son bail susdit.

5. La ville promet à la société son concours pour l'obtention de la concession de prolongements de Raismes à Saint-Amand, d'une part, et de Bruay à Condé, d'autre part, ainsi que pour la substitution de l'emploi de la vapeur à la traction par chevaux; elle s'engage à renouveler le vœu déjà émis par son conseil municipal de voir porter la durée de la concesssion de quarante à cinquante années.

6. La société prend à sa charge l'expropriation des maisons rue Froissart, n° 2, et rue de Paris, n°s 57 et 59, appartenant aux sieurs *Tappeniers, Auguste Giard* et veuve *Ganna*.

7. Le cautionnement de cinquante mille francs versé à la recette des finances le 19 janvier 1881 et dont le récépissé porte le n° 212 garantit l'engagement pris par la société des tramways d'exproprier les maisons désignées en l'article précédent, et ce, dans un délai d'une année qui prendra date du jour où sera signé le nouveau décret sollicité par la société.

Passé ce délai, le montant dudit cautionnement serait acquis à la ville sans qu'il fût besoin pour elle de mettre la société en demeure d'avoir à remplir ses engagements, et ce, sans préjudice du bénéfice du forfait stipulé à l'article 9 ci-dessous, pour le cas d'inexécution par la société des tramways de ses engagements. Il est entendu que ce cautionnement est indépendant de celui de dix mille francs spécifié à l'article 2, lequel devra être versé à la caisse des dépôts et consignations dans le délai d'un mois à partir de la date du nouveau décret. Au besoin, la ville de Valencienne se portera demandresse pour l'expropriation aux frais, risques et périls de la société rétrocessionnaire.

8. Les travaux d'installation devront être complétés dans un délai de six mois à partir de la date de l'approbation du présent traité de rétrocession.

9. Au cas où la société des tramways n'exécuterait pas les conditions stipulées audit traité ou l'une quelconque de celles qui seraient imposées par les décrets à intervenir, le présent acte serait considéré comme nul, et l'ensemble des travaux exécutés deviendrait la propriété de la ville de Valenciennes sans que la société pût prétendre à une indemnité, quelle qu'elle fût, et ce, au besoin, à forfait.

10. La société comparante de seconde part devra faire élection de domicile à Valenciennes.

Au cas contraire, toute notification ou signification serait valablement faite au secrétariat de la mairie.

11. Tous les frais généralement quelconques auxquels le présent traité donnera ouverture seront supportés par la société des tramways.

12. Sous le bénéfice des présentes, toutes conventions antérieures sont nulles et non avenues.

Fait en quadruple à Valenciennes, le 1er février 1882.

Le Maire de Valenciennes,

Signé Bultot.

Approuvé l'écriture :

Signé Empain.

Approuvé l'écriture :

Signé Ed. Terlinden.

Vu à la section des travaux publics, le 21 novembre 1882.

Le Rapporteur,

Signé Chauchat.

Vu en Conseil d'État, le 7 décembre 1882.

Le Maître des requêtes, secrétaire général du Conseil d'État,

Signé A. Fouquier.

Enregistré à Valenciennes, le 22 janvier 1883, folio 34, recto, case 1. Reçu six cents francs, décimes cent cinquante francs. Signé *Gandar.*

Certifié conforme au traité annexé au décret du 19 décembre 1882, enregistré sous le n° 615.

Le Chef de la première division du personnel et du secrétariat,

F. Nobécourt.

CAHIER DES CHARGES.

TITRE Ier.

TRACÉ ET CONSTRUCTION.

Objet de la concession.

Art. 1er. Le réseau de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs et des marchandises.

La traction aura lieu par locomotives à vapeur.

Tracé.

2. Ce réseau comprendra les lignes suivantes et empruntera les voies publiques ci-après désignées :

1° De la place du Marché-aux-Herbes de Valenciennes jusqu'à la station de Raismes (ligne de Douai) en suivant la route nationale n° 29, entre la place du Marché-aux-Herbes et l'église Saint-Nicolas, la rue Ferrand, la route nationale n° 45, depuis la porte Ferrand jusqu'à l'avenue de la station de Raismes, enfin l'avenue conduisant à cette station. Cette ligne sera reliée par un embranchement à la gare des marchandises du chemin de fer de la compagnie des mines d'Anzin;

2° De la place du Marché-aux-Herbes de Valenciennes jusqu'au cimetière de Bruay, se confondant avec la première ligne jusqu'à la Croix-d'Anzin et se détachant ensuite du tronc commun pour suivre la route nationale n° 48.

Toutefois, les voies ferrées ne pourront être établies sur la route nationale n° 29 (rue de Paris), entre la place Saint-Nicolas et la place Carpeaux, que lorsque ladite rue aura été élargie. A cet effet, la ville s'engage à reculer à ses frais les façades des maisons Ganna, Lemaire et Duhamel (aujourd'hui Ganna, Giard et Trappeniers), conformément aux alignements approuvés par le décret du 22 mars 1877.

Ce travail devra être exécuté dans le délai d'un an à partir de la date du décret d'utilité publique auquel est annexé le présent cahier des charges.

Délais d'exécution.

3. Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de deux mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de quatre mois à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que ces lignes soient livrées à l'exploitation deux mois après le commencement des travaux, soit six mois à partir de la date du décret déclarant l'utilité publique. Le délai d'exécution est étendu à un an en ce qui concerne la mise à l'alignement des trois maisons mentionnées à l'article 2.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

4. La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de un mètre.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que leur chargement, ne dépassera pas un mètre quatre-vingt-dix, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à un mètre quatre-vingt-dix; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de trois mètres.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de un mètre quarante centimètres.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

5. Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne

pourra être inférieur à quarante mètres. Le maximum des déclivités est fixé à quarante millimètres.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Établissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

6. Dans les sections où le tramway sera établi dans la chaussée avec rails noyés, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un pavage de vingt centimètres (0m,20) d'épaisseur qui régnera dans l'entre-rails, et à cinquante centimètres (0m,50) au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage.

La chaussée pavée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises) il reste une largeur libre de chaussée d'au moins deux mètres soixante centimètres (2m,60), permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins un mètre dix centimètres (1m,10) de largeur sera réservé d'autre part entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale de l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Établissement de la voie ferrée. — Parties non accessibles aux voitures ordinaires.

7. Si la voie ferrée est établie sur un accotement qui, tout en restant accessible aux piétons, sera interdit aux voitures ordinaires, elle reposera sur une couche de ballast exclusivement composée de scories de forges ou de pierres cassées de un mètre quatre-vingts centimètres (1m,80) de largeur et d'au moins trente-cinq centimètres (0m,35) d'épaisseur totale, qui sera arasée de niveau avec la surface de l'accotement relevé en forme de trottoir et dont la partie supérieure sera formée de menus matériaux de manière à faciliter la circulation des piétons.

La partie de la voie publique qui restera réservée à la circulation des voitures ordinaires présentera une largeur d'au moins six mètres, mesurée en dehors de l'accotement occupé par la voie ferrée et en dehors des emplacements qui seront affectés au dépôt des matériaux d'entretien de la route.

L'accotement occupé par la voie ferrée sera limité du côté de la route au moyen d'une bordure d'au moins douze centimètres (0m,12) de saillie, d'une solidité suffisante; dans les parties de route et de chemin dont la déclivité dépassera trois centimètres (0m,03) par mètre, cette bordure sera accompagnée et soutenue par un demi-caniveau pavé qui n'aura pas moins de trente centimètres (0m,30) de largeur. Un intervalle libre de trente centimètres (0m,30) au moins sera réservé entre la verticale de l'arête de cette bordure et la partie la plus saillante du matériel de la voie ferrée; un autre intervalle libre de un mètre dix centimètres (1m,10) subsistera entre ce matériel et la verticale de l'arête extérieure de l'accotement de la route.

Les rails qui à l'extérieur seront au niveau de l'accotement régularisé ne formeront sur l'entre-rails que la saillie nécessaire pour le passage des boudins des roues du matériel de la voie ferrée.

Traverses des villes ou villages.

8. Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes:

a) Pour un trottoir, un mètre dix centimètres ($1^m,10$).
b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :
1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, deux mètres soixante centimètres ($2^m,60$);
2° Quand on supprime ce stationnement, trente centimètres ($0^m,30$).

Exécution des travaux.

9. Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

10. Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en fer et du poids de vingt kilogrammes au moins par mètre courant; ils seront posés sur traverses.

Gares et stations.

11. Les voitures devront s'arrêter en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs sur tous les points du parcours, sauf dans les courbes de moins de cinquante mètres de rayon et sur les rampes de plus de deux centimètres par mètre d'inclinaison.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des stations ou des haltes pour le service des voyageurs, suivant les indications ci-après : sur la place du Marché-aux-Herbes, devant la gare de Valenciennes, à la Croix-d'Anzin, sur la place d'Anzin, sur la place de la gare d'Anzin, sur la place de Raismes, sur la place de la gare de Raismes, près du passage à niveau du chemin de fer du Nord à la Bleuse-Borne, sur la place de la mairie de Bruay.

TITRE II.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION.

Entretien.

12. Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée), l'entretien, qui est à la charge du concessionnaire, comprend le pavage des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de cinquante centimètres ($0^m,50$) qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

13. Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception

provisoire des travaux de réfection. Il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum de voyages.

14. Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens est fixé à dix pour chacune des deux lignes.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

15. Les trains se composeront de six voitures au plus et leur longueur totale ne dépassera pas soixante mètres.

La vitesse des trains en marche sera au plus de vingt kilomètres à l'heure.

TITRE III.

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION.

Durée de la concession.

16. La durée de la concession du réseau mentionné à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation et elle prendra fin le 1er juillet 1932.

Expiration de la concession.

17. A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'État sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et clôtures, les changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'État aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'État se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'État.

L'État sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et réciproquement, si l'État le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, l'État ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où l'État déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

18. Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

19. L'État aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective du réseau entier, ou au plus tard, à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par l'État après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire, dans tous les cas, pour l'État.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

20. Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance, qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement, deviendra la propriété de l'État et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

21. Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

22. Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV.

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES.

Tarif des droits à percevoir.

23. Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF.	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX TOTAUX.
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Grande vitesse.			
Voyageurs... Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe)...	0 06	0 04	0 10
Voyageurs... Voitures couvertes, fermées à glaces, et à banquettes rembourrées (2e classe)...	0 045	0 03	0 075
Enfants... Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs renfermant un fourgon à bagages (sans que la perception puisse être inférieure à 0f 30c)...	0 015	0 010	0 025
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait (avec minimum de perception de 2f)...	0 12	0 08	0 20
Veaux et porcs (avec minimum de perception de 1f)...	0 05	0 04	0 10
Moutons, brebis, agneaux, chèvres (avec minimum de perception de 1f)...	0 03	0 02	0 05
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE.			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs...	0 24	0 16	0 40
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viandes fraîches. — Gibier. — Sucres. — Cafés. — Drogues. — Épiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes. — Farineux. — Riz. — Maïs. — Châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbon de bois. — Bois à brûler dit *de corde*. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fers. — Cuivre. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais			

	PRIX de péage.	PRIX de transport.	TOTAUX.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argile. — Briques. — Ardoises (avec minimum de perception de 0f 60c)	0 09	0 06	0 15
2e classe. — Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierres à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sables	0 06	0 04	0 10
Tarif spécial par wagon complet.			
Marchandises de première et deuxième classes (avec minimum de perception de 2f par wagon)	0 05	0 03	0 08
Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas six cents kilogrammes sous le volume d'un mètre cube, cinquante centimes par wagon et par kilomètre.			
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS À PETITE VITESSE.			
Par pièce et par kilomètre (avec minimum de perception de 2f par pièce).			
Wagon ou chariot pouvant porter de trois à six tonnes	0 09	0 06	0 15
Wagon ou chariot pouvant porter plus de six tonnes	0 12	0 08	0 20
Locomotive pesant de douze à dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	1 80	1 20	3 00
Locomotive pesant plus de dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75
Tender de sept à dix tonnes	0 90	0 60	1 50
Tender de plus de dix tonnes	1 35	0 90	2 25
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi, lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou à quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 15	0 10	0 25
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc.	0 19	0 13	0 32
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés.			
Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. Les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de deuxième classe.			
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0 12	0 08	0 20
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus du prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 08	0 06	0 14
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS.			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 39	0 26	0 65
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, par les trains ordinaires, dans un compartiment isolé (avec minimum de perception de 1f), au prix de	0 18	0 12	0 30
Et pour les trains express, dans une voiture spéciale (avec minimum de perception de 2f), au prix de	0 60	0 40	1 00

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'État.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à deux kilomètres, elle sera comptée pour deux kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet, d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et le service du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du ministre des travaux publics.

Dans aucun cas, il ne pourra être perçu pour un voyageur pris ou laissé en route un prix supérieur à celui qui a été prévu pour la distance complète qui sépare les deux stations entre lesquelles le parcours a été effectué.

Le poids de la tonne est de mille kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par dix kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre zéro et dix kilogrammes payera comme dix kilogrammes; entre dix et vingt kilogrammes, comme vingt kilogrammes, etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de zéro à cinq kilogrammes; 2° au-dessus de cinq, jusqu'à dix kilogrammes; 3° au-dessus de dix kilogrammes, par fraction indivisible de dix kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à quarante centimes.

Bagages.

24. Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de trente kilogrammes n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement et elle sera réduite à quinze kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

25. Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 26 et 27 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

26. Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de trois mille kilogrammes (3,000^k).

Néanmoins, le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de trois mille à cinq mille kilogrammes; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de cinq mille kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de cinq mille kilogrammes, il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions : envois par groupes.

27. Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas deux cents kilogrammes sous le volume d'un mètre cube;

2° Au matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait cinq mille francs;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément quarante kilogrammes et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis pesant ensemble plus de quarante kilogrammes d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de quarante kilogrammes.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de quarante kilogrammes.

Abaissement des tarifs.

28. Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du ministre des travaux publics, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

29. Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment, avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite sur le registre de la gare de départ du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délais de livraison.

30. Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à grande vitesse seront expédiés par le premier train de voyageurs contenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train;

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à petite vitesse seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le ministre des travaux publics, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

31. Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

32. Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient soit une population agglomérée de moins de trois mille habitants, soit un centre de population de trois mille habitants situé à plus de cinq kilomètres de la gare du tramway.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois, les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

33. A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises, par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 39 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

Embranchements industriels. — Tarif à percevoir pour le matériel prêté.

34. Le concessionnaire sera indemnisé de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements industriels desservant des carrières, des mines ou des usines, par la perception d'une redevance qui est fixée à douze centimes par tonne pour le premier kilomètre et à quatre centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera un kilomètre.

TITRE V.

STIPULATIONS RELATIVES À DIVERS SERVICES PUBLICS.

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

35. Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

36. Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés ou non d'un convoyeur. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée, aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'État se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entrepreneur soit subventionné ou non par le trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

TITRE VI.

CLAUSES DIVERSES.

Frais de contrôle.

37. La somme que le concessionnaire doit verser chaque année, à la date du 1er janvier, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de cinquante francs par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu le 1er janvier 1883, à la caisse du receveur particulier des finances de l'arrondissement de Valenciennes.

Cautionnement.

38. Avant la signature de l'acte de concession, le concessionnaire déposera à la caisse des dépôts et consignations une somme de soixante mille francs, en numéraire ou en rentes sur l'État, calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Une somme de cinquante mille francs sera rendue au concessionnaire quand il aura terminé tous les travaux d'établissement de ses lignes et mis à l'alignement les trois immeubles énumérés à l'article 2. Les derniers dix mille francs ne seront remboursés qu'après l'expiration de la concession.

Élection de domicile.

39. Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Valenciennes.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la mairie de Valenciennes.

40. Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département du Nord, sauf recours au Conseil d'État.

Frais d'enregistrement.

41. Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Approuvé :

Paris, le 19 décembre 1882.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

Enregistré à Valenciennes, le 22 janvier 1883, folio 34 recto, case 8. Reçu trois francs; décimes, soixante-quinze centimes. Signé *Gandar*.

Certifié conforme au cahier des charges annexé au décret en date du 19 décembre 1882, enregistré sous le n° 615.

Le Chef de la première division du personnel et du secrétariat,

Signé E. NOBÉCOURT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,056. — *Décret qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un réseau de Tramways à traction de locomotives dans la ville de Saumur et sa banlieue.*

Du 9 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 10 janvier 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'avant-projet et notamment le plan d'ensemble présenté pour l'établissement d'un réseau de tramways à traction de locomotives dans la ville de Saumur et sa banlieue;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle cet avant-projet a été soumis suivant les formes déterminées par le décret réglementaire du 18 mai 1881, et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 11 mars 1882;

Vu l'avis de la chambre consultative des arts et manufactures de Saumur du 7 mars 1882;

Vu les délibérations du conseil général du département de Maine-et-Loire des 24 août 1881 et 30 janvier 1882;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Saumur, Bagneux, Dampierre, Souzay, Parnay, Turquant-Montsoreau, Fontevrault et Saint-Hilaire-Saint-Florent, des 5, 6 et 12 février 1882;

Vu les lettres du préfet de Maine-et-Loire des 7 avril et 10 octobre 1882;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées des 2 juin 1881 et et 29 juin 1882;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 26 juillet 1882;

Vu la convention passée, le 5 janvier 1883, entre le ministre des travaux publics, au nom de l'État, et le sieur *Monprofit,* ingénieur civil, pour la construction et l'exploitation du réseau de tramways dont il s'agit, ensemble le cahier des charges annexé à ladite convention;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu les règlements d'administration publique, en date des 18 mai [1] et 6 août 1881 [2], et 20 mars 1882 [3];

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique l'établissement, pour le transport des voyageurs et des marchandises, d'un réseau de tramways à traction de locomotives dans la ville de Saumur et sa banlieue, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé.

[1] Bull. 629, n° 10,747.
[2] Bull. 664, n° 11,222.
[3] Bull. 695, n° 11,818.

2. La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit réseau ne sont pas accomplies dans un délai de quatre ans à partir de la date du présent décret.

3. Est approuvée la convention passée, le 5 janvier 1883, entre le ministre des travaux publics et le sieur *Monprofit*, pour l'établissement et l'exploitation dudit réseau de tramways, ainsi que le cahier des charges qui y est joint.

La convention, le cahier des charges et le plan mentionnés ci-dessus resteront annexés au présent décret.

4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 9 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

CONVENTION.

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'État, sous la réserve de l'approbation des présentes par un décret délibéré en Conseil d'État,

D'une part;

Et M. *Monprofit* (*Onésime-François-Louis*), ingénieur civil, demeurant à Saumur, 68, quai de Limoges,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ART. 1er. Le ministre des travaux publics, au nom de l'État, concède à M. *Monprofit*, qui l'accepte, un réseau de tramways à traction de locomotives, pour le service des voyageurs et des marchandises, comprenant: 1° une ligne à établir entre la gare du chemin de fer d'Orléans à Saumur et Saint-Hilaire-Saint-Florent; 2° une ligne à établir entre Saumur et Fontevrault (Maine-et-Loire), dans les conditions déterminées par le cahier des charges annexé à la présente convention.

2. M. *Monprofit* s'engage à exécuter et à exploiter les lignes dont il s'agit conformément au cahier des charges susmentionné.

3. Le ministre des travaux publics s'engage, au nom de l'État, à payer au concessionnaire une subvention annuelle dans les cas et dans les conditions prévus par l'article 36 de la loi du 11 juin 1880 sur les tramways.

Cette subvention ne pourra, en aucun cas, dépasser la somme de deux mille francs par an.

4. Pour l'exécution de la clause ci-dessus, le capital d'établissement du réseau concédé est fixé à forfait à la somme de un million quatre cent cinquante mille francs, cette somme comprend expressément toutes les dépenses à faire pour l'exécution des travaux de construction proprement dits, l'achat du matériel fixe et d'exploitation, le parachèvement de la ligne après la mise en exploitation, la constitution du capital-actions, l'émission des obligations, les intérêts des capitaux engagés pendant la période assignée à la construction par l'acte de concession, ou jusqu'à la mise en exploitation, si elle a lieu avant le délai fixé; elle comprend également les insuffisances de

recettes qui pourraient résulter de l'exploitation partielle des sections qui seraient ouvertes pendant ladite période de construction.

5. La dépense d'exploitation kilométrique sera calculée à forfait d'après la recette brute kilométrique, conformément au tableau suivant :

RECETTE BRUTE KILOMÉTRIQUE.	DÉPENSE d'exploitation par kilomètre.
Au-dessous de 5,000 francs	3,600f
De 5,000 à 6,000 francs	4,000
De 6,000 à 6,500 francs	4,400

Fait double à Paris, le 5 janvier 1883.

Vu et approuvé :

Signé O. MONPROFIT.

Approuvé :

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

Enregistré à Paris, bureau des actes administratifs, le 22 janvier 1883, folio 2 recto, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé *Villette*.

Certifié conforme à la convention annexée au décret en date du 9 janvier 1883, enregistré sous le n° 16.

Le Chef de la première division du personnel et du secrétariat,

Signé E. NOBÉCOURT.

CAHIER DES CHARGES.

TITRE Ier.

TRACÉ ET CONSTRUCTION.

Objet de la concession.

ART. 1er. Le réseau de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs et des marchandises.

La traction aura lieu par locomotives.

Tracé.

2. Ce réseau comprendra deux lignes (gare d'Orléans à Saint-Florent et Saumur à Fontevrault) et empruntera les voies publiques ci-après désignées :

1° Gare du chemin de fer d'Orléans à Saint-Florent, la route nationale n° 138, sur une longueur de deux mille deux cent trente-huit mètres, et la route départementale n° 14, sur une longueur de mille huit cent cinquante mètres ;

2° Saumur à Fontevrault, la route nationale n° 147, sur une longueur de quatorze mille huit cents mètres, depuis Saumur jusqu'au terminus de la jonction des vieux chemins de Fontevrault.

Délais d'exécution.

3. Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de huit mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de deux ans à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que les deux lignes soient mises en exploitation dans un délai de quatre ans.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

4. La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de un mètre (1m,00).

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que leur chargement, ne dépassera pas deux mètres (2m,00), et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celles des marchepieds latéraux, restera inférieure à deux mètres un centimètre (2m,01); la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de trois mètres (3m,00).

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de un mètre cinquante centimètres (1m,50).

Alignement et courbes. — Pentes et rampes.

5. Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à quarante mètres (40m,00), sauf cas exceptionnels. Le maximum des déclivités est fixé à quatre centimètres (0m,04).

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Établissement de la voie ferrée. — Parties non accessibles aux voitures ordinaires.

6. Dans les sections où le tramway sera établi dans la chaussée avec rails noyés, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un pavage de vingt centimètres (0m,20) d'épaisseur qui régnera dans l'entre-rails et à cinquante centimètres (0m,50) au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage.

La chaussée pavée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises) il reste une largeur libre de chaussée d'au moins deux mètres soixante centimètres (2m,60), permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins un mètre dix centimètres (1m,10) de largeur sera réservé d'autre part entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale de l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Établissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

7. Si la voie ferrée est établie sur un accotement qui, tout en restant accessible aux piétons, sera interdit aux voitures ordinaires, elle reposera sur une couche de ballast exclusivement composée de graviers de un mètre quatre-vingts centimètres (1m,80) de largeur et d'au moins trente-cinq centimètres (0m,35) d'épaisseur totale, qui sera arasée de niveau avec la surface de l'accotement relevé en forme de trottoir.

La partie de la voie publique qui restera réservée à la circulation des voitures ordinaires présentera une largeur d'au moins six mètres (6m,00), mesurée en dehors de

l'accotement occupé par la voie ferrée et en dehors des emplacements qui seront affectés au dépôt des matériaux d'entretien de la route.

L'accotement occupé par la voie ferrée sera limité du côté de la route au moyen d'une bordure d'au moins douze centimètres ($0^m,12$) de saillie, d'une solidité suffisante; dans les parties de route et de chemin dont la déclivité dépassera trois centimètres ($0^m,03$) par mètre, cette bordure sera accompagnée et soutenue par un demi-caniveau pavé qui n'aura pas moins de trente centimètres ($0^m,30$) de largeur. Un intervalle libre de trente centimètres ($0^m,30$) au moins sera réservé entre la verticale de l'arête de cette bordure et la partie la plus saillante du matériel de la voie ferrée; un autre intervalle libre d'un mètre dix centimètres ($1^m,10$) subsistera entre ce matériel et la verticale de l'arête extérieure de l'accotement de la route.

Les rails qui à l'extérieur seront au niveau de l'accotement régularisé ne formeront sur l'entre-rails que la saillie nécessaire pour le passage des boudins des roues du matériel de la voie ferrée.

Traverses des villes et villages.

8. Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé, d'après les cotes suivantes :

a) Pour un trottoir, un mètre dix centimètres ($1^m,10$);

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, deux mètres soixante centimètres ($2^m,60$);

2° Quand on supprime ce stationnement, trente centimètres ($0^m,30$).

Exécution des travaux.

9. Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

10. Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en fer ou acier et du poids de seize kilogrammes (16^k) acier, vingt kilogrammes (20^k) fer au moins par mètre courant; ils seront posés sur traverses en chêne ou sapin injecté lorsque la voie est posée sur accotement.

Dans les sections où le tramway sera établi dans la chaussée, la voie sera en rails à gorge en fer pesant quarante kilogrammes (40^k) le mètre courant du système dit *système Broca*.

Gares et stations.

11. Les voitures devront s'arrêter en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs sur tous les points du parcours, sauf sur les sections ci-dessous indiquées :

1° Sur la ligne de la gare d'Orléans à Saint-Florent, section du Pont-Fouchard à Saint-Florent (route départementale n° 14);

2° Sur la ligne de Saumur à Fontevrault, section de l'octroi de Saumur, lieu dit *e Jagueneau* à Fontevrault (route nationale n° 147).

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des stations ou des haltes pour le service des voyageurs, suivant les indications ci-après :

1° Ligne de la gare d'Orléans à Saint-Florent, stations : origine de la route départementale n° 14, au lieu dit *le Pont-Fouchard* et à Saint-Hilaire-Saint-Florent;

2° Ligne de Saumur à Fontevrault, A stations : quai de Limoges à Saumur, Dampierre, Souzay, Parnay, Turquant-Montsoreau et Fontevrault.

B. Poteaux de halte : Petit-Puy, Beaulieu, la Gabelle, la Vignolle et Chaumont.

TITRE II.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION.

Entretien.

12. Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée), l'entretien, qui est à la charge du concessionnaire, comprend le pavage des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de cinquante centimètres (0m,50) qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Une subventien est allouée au concesionnaire sur les fonds d'entretien des routes empruntées, en raison de l'usure qui résultera de la circulation des voitures ordinaires, sur la largeur de la chaussée qui est affectée au service de la voie ferrée. Ces chiffres sont fixés comme suit :

Route nationale n° 138............	600f	1,900f payés par le trésor.
Route nationale n° 147............	1,300	
Route départementale n° 14.......	200	payés par le département.
TOTAL..............	2,100	

Ils pourront être revisés tous les cinq ans.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

13. Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection. Il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

14. Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens est fixé à :

1° Ligne de la gare d'Orléans à Saint-Florent, huit (8) ;

2° Ligne de Saumur à Fontevrault, trois (3).

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

15. Les trains se composeront de huit (8) voitures au plus et leur longueur totale ne dépassera pas soixante mètres (60m,00).

La vitesse des trains en marche sera au plus de vingt kilomètres (20k) à l'heure.

TITRE III.

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION.

Durée de la concession.

16. La durée de la concession du réseau mentionné à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation et elle prendra fin le 8 janvier 1972, après une durée de quatre-vingt-dix ans (90 ans).

Expiration de la concession.

17. A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'État sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et clôtures, les changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'État aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'État se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'État.

L'État sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre, en outre, les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et réciproquement, si l'État le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, l'État ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où l'État déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

18. Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

19. L'État aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective du réseau, ou au plus tard, à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par l'État après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les

annuités qui auront été payées à titre de subvention ; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire, dans tous les cas, pour l'État.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

20. Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance, qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement, deviendra la propriété de l'État et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

21. Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement, dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

22. Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV.

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES.

Tarif des droits à percevoir.

23. Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF.	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX TOTAUX.
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Grande vitesse.			
Voyageurs... Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe)........	0 067	0 033	0 10
Voyageurs... Voitures couvertes, fermées à glaces, et à banquettes rembourrées (2e classe)........	0 050	0 025	0 075
Enfants... Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs (sans que la perception puisse être inférieure à 0f 30c)........	0 01	0 005	0 015
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait........	0 07	0 03	0 10
Veaux et porcs........	0 025	0 015	0 04
Moutons, brebis, agneaux, chèvres........	0 01	0 01	0 02
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE.			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs........	0 20	0 16	0 36
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Café. — Drogues. — Épiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes........	0 14	0 12	0 26
2e classe. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz. — Maïs. — Châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbon de bois. — Bois à brûler dits *de corde*. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. —Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fer. — Cuivre. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées........	0 14	0 10	0 24
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argiles. — Briques. — Ardoises........	0 14	0 08	0 22
4e classe. — Houilles. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierres à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sable........	0 14	0 06	0 20

	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX TOTAUX.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Tarif spécial par wagon complet.			
Marchandises des 1res, 2e, 3e et 4e classes	0 14	0 06	0 20
Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas six cents kilogrammes sous le volume d'un mètre cube, par wagon et par kilomètre, cinquante centimes (0f 50c).			
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS À PETITE VITESSE.			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de trois à six tonnes	0 09	0 06	0 15
Wagon ou chariot pouvant porter plus de six tonnes	0 12	0 08	0 20
Locomotive pesant de douze à dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	1 80	1 20	3 00
Locomotive pesant plus de dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75
Tender de sept à dix tonnes	0 90	0 60	1 50
Tender de plus de dix tonnes	1 35	0 90	2 25
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi, lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 15	0 10	0 25
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc	0 18	0 14	0 32
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés.			
Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. Les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de deuxième classe.			
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0 12	0 08	0 20
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus du prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 08	0 06	0 14
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DE CERCUEILS.			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 36	0 28	0 64
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, pour les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	0 18	0 12	0 30
Et, pour les trains express, dans une voiture spéciale, au prix de	0 60	0 40	1 00

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'État.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à cinq kilomètres, elle sera comptée pour cinq kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet, d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et le service du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du ministre des travaux publics.

Dans aucun cas, il ne pourra être perçu pour un voyageur pris ou laissé en route un prix supérieur à celui qui a été prévu pour la distance complète qui sépare les deux stations entre lesquelles le parcours a été effectué.

Le poids de la tonne est de mille kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par dix kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre zéro et dix kilogrammes payera comme dix kilogrammes; entre dix et vingt kilogrammes, comme vingt kilogrammes, etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de zéro à cinq kilogrammes; 2° au-dessus de cinq jusqu'à dix kilogrammes; 3° au-dessus de dix kilogrammes, par fraction indivisible de dix kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à quarante centimes.

Bagages.

24. Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de dix kilogrammes n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement et elle sera réduite à cinq kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

25. Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 26 et 27 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

26. Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de trois mille kilogrammes (3,000k).

Néanmoins le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de trois mille à cinq mille kilogrammes; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de cinq mille kilogrammes (5,000k).

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de cinq mille kilogrammes, il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions : envois par groupes.

27. Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas deux cents kilogrammes sous le volume d'un mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait cinq mille francs;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément quarante kilogrammes et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis pesant ensemble plus de quarante kilogrammes d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de quarante kilogrammes.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de quarante kilogrammes.

Abaissement des tarifs.

28. Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du ministre des travaux publics, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

29. Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite sur le registre de la gare de départ du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait

pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délais de livraison.

30. Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés, de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à grande vitesse seront expédiés par le premier train de voyageurs contenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à petite vitesse seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le ministre des travaux publics, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre, sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

31. Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

32. Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient soit une population agglomérée de moins cinq mille habitants, soit un centre de population de cinq mille habitants situé à plus de cinq kilomètres de la gare du tramway.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois, les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

33. A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concession-

naire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises, par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 42 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

Embranchements industriels. Tarif à percevoir pour le matériel prêté.

34. Le concessionnaire sera indemnisé de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements industriels desservant des carrières, des mines ou des usines par la perception d'une redevance qui est fixée à douze centimes par tonne pour le premier kilomètre, et à quatre centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera un kilomètre.

TITRE V.

STIPULATIONS RELATIVES À DIVERS SERVICES PUBLICS.

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

35. Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

36. Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés ou non d'un convoyeur. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée, aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boite aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'État se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entrepreneur soit subventionné ou non par le trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

TITRE VI.

CLAUSES DIVERSES.

Frais de contrôle et redevance pour occupation du domaine public.

37. La somme que le concessionnaire doit verser chaque année, à la date du 1er janvier, afin de pourvoir aux frais de contrôle, sera calculée d'après le chiffre de cinquante francs par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu six mois après le décret d'utilité publique, à la caisse du receveur particulier de Saumur.

Cautionnement.

38. Avant la signature de l'acte de concession, le concessionnaire déposera à la caisse des dépôts et consignations une somme de soixante mille francs (60,000f) en numéraire ou en rentes sur l'État, calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Dix mille francs (10 000f) seront rendus après l'achèvement des travaux. Cinquante mille francs (50,000f) resteront comme cautionnement de l'exploitation pour pourvoir à une exploitation provisoire au cas de cessation de la part du concessionnaire, et ne seront remboursés qu'après l'expiration de la concession.

Élection de domicile.

39. Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Saumur.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la mairie de Saumur.

40. Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de Maine-et-Loire, sauf recours au Conseil d'État.

Frais d'enregistrement.

41. Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Approuvé :

Paris, le 9 janvier 1883.

Le Ministre des travaux publics,

Signé Ch. Hérisson.

Enregistré à Paris, bureau des actes administratifs, le 22 janvier 1883, folio 2 recto, case 7. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé *Villette.*

Certifié conforme au cahier des charges annexé au décret en date du 9 janvier 1883, enregistré sous le n° 16.

Le Chef de la première division du personnel et du secrétariat,

E. Nobécourt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,057. — *Décret qui étend à la Corse et à l'Ile d'Yeu (Vendée) le service du recouvrement par la Poste des Effets de commerce soumis au Protêt.*

Du 17 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 6 de la loi du 17 juillet 1880, concernant le recouvrement des effets de commerce, valeurs, etc., soumis au protêt;

Vu le décret du 15 février 1881 [1], portant règlement d'administration publique et réglant les conditions d'exécution de la loi du 17 juillet 1880;

Vu les décrets des 14 juin 1881 [2] et 21 février 1883, fixant la date d'exécution du service des protêts et indiquant les parties du territoire pour lesquelles les effets à recouvrer par la poste restés impayés pourront être protestés;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. Le service du recouvrement par la poste des effets de commerce soumis au protêt dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1880 et par le décret du 15 février 1881 est étendu à la Corse et à l'île d'Yeu (Vendée).

2. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 17 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé Ad. Cochery.

N° 13,058. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 167, entre Corlay et Guingamp (Côtes-du-Nord), suivant la direction générale indiquée par un trait rouge sur le plan visé par l'ingénieur en chef le 19 mai 1882, lequel restera annexé au présent décret.

L'ancienne direction de la route demeurera déclassée du jour où la nouvelle aura été livrée à la circulation sur tout son parcours.

2° La dépense, évaluée à cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quarante-sept francs cinquante-cinq centimes (586,847f 55c), sera imputée sur

[1] Bull. 599, n° 10,357. [2] Bull. 615, n° 10,690.

les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales.

3° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des travaux, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4° Le présent décret sera considéré comme non avenu, si les expropriations nécessaires n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 22 Décembre 1882.*)

N° 13,059. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 167, dans les côtes du Roudourou et du Pont-Albin, aux abords de Lannion (Côtes-du-Nord), suivant la direction générale indiquée par une ligne rouge sur le plan visé par l'ingénieur en chef le 20 mai 1882, lequel restera annexé au présent décret.

L'ancienne direction de la route sera déclassée du jour où la nouvelle aura été livrée à la circulation.

2° La dépense, évaluée à cinquante-cinq mille quatre cents francs (55,400f), sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales.

3° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de ces travaux, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4° Le présent décret sera considéré comme non avenu, si les expropriations n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 22 Décembre 1882.*)

N° 13,060. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de la marine et des colonies) portant :

Art. 1er. Le gouverneur de la Guadeloupe est autorisé à concéder, au nom de l'État, à la colonie de la Guadeloupe, la portion de l'immeuble affecté à l'hôpital militaire de la Pointe-à-Pitre comprise entre les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, sur le plan annexé au présent décret.

2. Cette concession aura lieu aux conditions suivantes :

1° La colonie participera aux dépenses de construction d'un nouvel hôpital militaire, jusqu'à concurrence d'une somme de trois cent mille francs à verser à l'État dans une période de deux ans;

2° La colonie cédera à l'État l'immeuble de l'école communale des garçons de la Pointe-à-Pitre. Ledit immeuble pourra être, dans un délai de quatre années, rétrocédé par l'État à la ville de la Pointe-à-Pitre, qui s'engage à le reprendre, sous la condition que celle-ci participera aux dépenses de construction d'un nouvel hôpital militaire, jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante mille francs.

3. La somme totale de quatre cent cinquante mille francs versée tant par la colonie que par la ville de la Pointe-à-Pitre sera encaissée par le trésor

public à titre de fonds de concours, conformément aux règlements sur la matière. (*Paris, 26 Décembre 1882.*)

N° 13,061. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement de voies nouvelles à la gare de Villerupt (ligne de Longwy à Villerupt), d'après les dispositions générales de l'avant-projet, en date du 7 avril 1882, dressé par la compagnie des chemins de fer de l'Est.

2° Pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux, la compagnie des chemins de fer de l'Est est substituée aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841.

Les expropriations devront être terminées dans un délai de deux ans. (*Paris, 27 Décembre 1882.*)

N° 13,062. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui crée à la faculté de droit d'Aix une chaire d'économie politique. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)

N° 13,063. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. La chaire de littérature ancienne à la faculté des lettres d'Aix prend le titre de *Chaire de littérature et institutions grecques.*

2. Il est créé à la faculté des lettres d'Aix une chaire de littérature latine et institutions romaines. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)

N° 1,3064. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. La chaire de littérature ancienne à la faculté des lettres de Grenoble prend le titre de *Chaire de littérature et institutions grecques.*

2. Il est créé à la faculté des lettres de Grenoble une chaire de littérature latine et institutions romaines. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)

N° 13,065. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. La chaire d'histoire de la faculté des lettres de Besançon prend le titre de *Chaire d'histoire et de géographie des temps modernes.*

2. Il est créé à la faculté des lettres de Besançon une chaire d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)

N° 13,066. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) portant:

Art. 1er. La chaire de botanique, minéralogie et géologie de la faculté des sciences de Caen prend le titre de *Chaire de botanique.*

2. Il est créé à la faculté des sciences de Caen une chaire de géologie et paléontologie. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)

N° 13,067. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui crée à la faculté de droit de Dijon une chaire d'économie politique. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 25 * Avril 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 25 Avril 1883.

BULLETIN DES LOIS
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
N° 763.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,068. *Loi qui augmente le fonds de subvention et d'avances mis à la disposition de la Caisse des Lycées, Collèges et Écoles primaires.*

Du 20 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 21 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier.

DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX COMMUNES SUR LES FONDS DE L'ÉTAT ET DES AVANCES À FAIRE AUX DÉPARTEMENTS ET AUX COMMUNES.

Art. 1er. Le fonds de subvention de cent dix millions de francs (110,000,000^f^) affecté aux écoles primaires par les lois du 1er juin 1878 et du 2 août 1881 est augmenté de quarante millions de francs (40,000,000^f^) payables en trois annuités à partir de 1883.

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen d'un prélèvement d'égale somme sur l'excédent de recettes de l'exercice 1880.

3. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, en sus des crédits accordés par la loi de finances et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes (13,333,333^f^ 33^c^) à inscrire à un chapitre spécial classé à la première section (*Service de l'instruction publique*) sous le n° 41, et intitulé : *Complément de subvention à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires.*

4. La somme de cent dix millions de francs mise, à titre d'avances remboursables, par les deux lois précitées, à la disposition des dépar-

tements et des communes dûment autorisés à emprunter, est augmentée de quatre-vingts millions de francs (80,000,000f) payables en trois annuités à partir de 1883.

5. Les départements sont admis à participer auxdites avances, à l'effet de fournir aux communes les subventions qui leur sont allouées sur le budget départemental pour la construction de leurs maisons d'école.

6. Les dispositions des lois des 1er juin 1878 et 2 août 1881 relatives aux conditions de réalisation et d'emploi des subventions et des avances mises à la disposition des départements et des communes, et notamment les articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 1er juin 1878 et les articles 4, 8, 9, 12, 14, 15 et 17 de la loi du 2 août 1881, sont applicables à la dotation complémentaire de quarante millions de francs et au supplément d'avances de quatre-vingts millions de francs accordés par la présente loi.

Toutefois, la dotation complémentaire de quarante millions de francs sera versée à la caisse des lycées, collèges et écoles, au moyen du crédit prévu aux articles 2 et 3 de la présente loi, et ne donnera lieu à aucun décompte d'intérêts au profit du trésor.

7. L'annuité de vingt millions de francs pour solde des subventions et avances consenties à la caisse des lycées, collèges et écoles, dont il ne devait être fait emploi qu'en 1887, conformément à la loi du 2 août 1881, pourra être appliquée à l'année 1883 en augmentation du montant des annuités fixées pour ladite année par la loi du 3 juillet 1880 et par celle du 2 août 1881 précitée.

TITRE II.

DE L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE DES MAISONS D'ÉCOLE DANS LES CHEFS-LIEUX DE COMMUNE ET DANS LES HAMEAUX.

8. Toute commune est tenue de pourvoir à l'établissement de maisons d'école au chef-lieu et dans les hameaux ou centres de population éloignés dudit chef-lieu ou distants les uns des autres de trois kilomètres et réunissant un effectif d'au moins vingt enfants d'âge scolaire.

9. Lorsque la création d'une école aura été décidée, conformément aux lois et règlements, les frais d'acquisition, de construction et d'appropriation des locaux scolaires ou les frais de location de l'immeuble, ainsi que les frais d'acquisition du mobilier scolaire, constituent pour la commune une dépense obligatoire.

Il est pourvu à la dépense, soit par un prélèvement sur les ressources disponibles de la commune, soit par un emprunt contracté à la caisse spéciale, soit enfin par des subventions du département et de l'État.

10. A défaut d'un vote du conseil municipal ou sur son refus, le préfet, après avis du conseil général et, si cet avis n'est pas favorable, en vertu d'un décret du Président de la République rendu en Conseil d'État, pourvoit d'office par un arrêté au payement des frais de

construction et d'appropriation de maisons d'école louées ou acquises et d'acquisition de mobiliers scolaires, soit par un prélèvement sur les ressources disponibles de la commune, soit par des subventions du département ou de l'État, soit enfin par un emprunt contracté à la caisse des lycées, collèges et écoles.

Lorsque, dans les conditions énoncées au paragraphe précédent, un emprunt à la caisse des lycées, collèges et écoles aura été jugé nécessaire, le maire, ou, sur son refus, un délégué spécial, nommé en exécution de l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837, empruntera à cette caisse, après y avoir été autorisé, la somme nécessaire.

Il sera alors pourvu au service de l'emprunt au moyen d'une imposition spéciale établie conformément au paragraphe 4 de l'article 39 de la loi du 18 juillet 1837.

L'emplacement de l'école à construire est désigné par le conseil municipal et, à défaut, par le préfet, deux mois après que le conseil municipal aura été mis régulièrement en demeure.

Lorsque le conseil général aura refusé de classer une demande de subvention ou ne se sera pas prononcé dans la session qui suivra celle dans laquelle il aura été dûment saisi, la subvention de l'État pourra être accordée par décret rendu après avis du Conseil d'État.

L'article 15 de la loi du 1er juin 1878 est abrogé.

11. La somme de dix-sept millions de francs (17,000,000f), accordée à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires à titre de subvention extraordinaire, par l'article 18 de la loi du 3 juillet 1880, pour les dépenses d'acquisition, de construction et d'appropriation de lycées et collèges, peut être appliquée par le ministre de l'instruction publique aux dépenses de même nature concernant les lycées et collèges de jeunes filles.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,069. — *Loi qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit extraordinaire pour l'agrandissement de l'École normale supérieure.*

Du 20 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 21 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est autorisé, en vue de l'agrandissement des locaux de l'école normale supérieure :

1° A acquérir, moyennant un prix principal de trois cent mille francs (300,000f), un immeuble de mille cinq cent quatre-vingt-treize mètres cinquante et un centimètres de superficie, situé à Paris, rue Rataud, n° 2;

2° A exécuter les travaux nécessaires pour l'appropriation dudit immeuble au service de l'école et ceux relatifs à la transformation de la chapelle actuelle de l'école en salles d'études et en dortoirs.

Les dépenses sont évaluées, pour les travaux et acquisitions ci-dessus spécifiés, à la somme de quatre cent mille francs (400,000f).

2. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, un crédit extraordinaire de quatre cent mille francs (400,000f), qui fera l'objet d'un chapitre distinct, libellé : *N° 1. Agrandissement de l'école normale supérieure.*

3. Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen d'un prélèvement de pareille somme de quatre cent mille francs, sur l'avance de quatre-vingts millions de francs faite à l'État par la Banque de France, en vertu de la convention du 29 mars 1878, approuvée par la loi du 13 juin suivant.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,070. — *Loi relative au Phylloxera en Algérie.*

Du 21 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 23 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. Tout propriétaire, toute personne ayant, à quelque titre que ce soit, la charge de la culture ou la garde d'une vigne, est tenu de signaler immédiatement au maire de sa commune tout fait de dépérissement ou même tout symptôme maladif qui se seront manifestés dans ladite vigne.

Une semblable déclaration est obligatoire pour les pépinières ou jardins dans lesquels il existe des pieds de vigne.

Le maire prévient immédiatement le sous-préfet ou le préfet.

2. Le maire de chaque commune est tenu de faire visiter par un expert, une fois par an, et plus souvent s'il est jugé nécessaire, les vignes comprises dans le territoire de sa commune. Il rend compte immédiatement au sous-préfet ou au préfet du résultat de cette visite.

3. Le préfet fera visiter sans délai les vignes, pépinières ou jardins pour lesquels il aura reçu la déclaration prévue par les articles 1 et 2, ou dans lesquels il jugera une inspection nécessaire. Son délégué est investi du pouvoir de pénétrer dans ces propriétés et d'y faire toutes les recherches et travaux d'investigation jugés nécessaires.

Cette visite sera étendue aux vignes environnantes. Le délégué transmet sans délai son rapport au préfet.

4. Lorsque l'existence du phylloxera a été reconnue, le gouverneur général prend un arrêté portant déclaration d'infection de la vigne malade, des pépinières et jardins et des vignes environnantes. Cette déclaration d'infection indique le périmètre auquel elle s'étend.

Ce périmètre comprend les vignes reconnues malades ou suspectes et une zone de protection.

La déclaration d'infection entraîne les mesures suivantes :

I. Dans les vignes malades ou suspectes :

1° La destruction par le feu des ceps, tuteurs, échalas, feuilles, sarments et autres objets pouvant servir de véhicule au phylloxera ;

2° La désinfection du sol ;

3° L'interdiction de toute nouvelle plantation de vignes pendant un temps qui ne pourra pas dépasser cinq années.

II. Dans la zone de protection :

Le traitement préventif des vignes qui s'y trouvent.

III. Dans le périmètre total des lieux déclarés infectés :

1° La défense de pénétrer, si ce n'est avec une autorisation du délégué ;

2° L'interdiction de sortie des terres, feuilles, plants et tous objets pouvant servir à propager le phylloxera.

5. Toute plantation faite à l'aide de plants introduits fraudulеu-

sement sera détruite par ordre de l'autorité administrative, sans préjudice des poursuites à exercer contre les délinquants.

6. Il est interdit d'introduire, de détenir et de transporter à l'état vivant le phylloxera, ses œufs, larves et nymphes.

7. Dans les territoires soumis à l'autorité militaire, les dispositions des articles qui précèdent sont appliquées par l'autorité chargée de l'administration.

8. Les frais résultant des opérations prescrites aux articles 3 et 4 sont à la charge de l'Etat.

Les frais de visites ordonnées par l'article 2 sont supportés par la commune. Ces dépenses sont obligatoires.

TITRE II.

INDEMNITÉS.

9. Le propriétaire dont la vigne aura été détruite en exécution de la présente loi aura droit à une indemnité qui sera à la charge du trésor.

Cette indemnité ne pourra dépasser la valeur du produit net de trois récoltes moyennes que ladite vigne aurait pu donner, déduction faite des frais de culture, de main-d'œuvre et autres, que le propriétaire ou le vigneron aurait eu à faire pour l'obtenir.

Les autres dommages causés par le traitement de la vigne infectée ou suspecte donneront lieu également à une indemnité correspondant au préjudice causé.

Dans les deux cas, l'évaluation de l'indemnité est faite par le délégué du préfet et un expert désigné par la partie.

Le procès-verbal d'expertise est visé par le maire, qui donne son avis.

Le ministre peut ordonner la revision des évaluations par une commission dont il nomme les membres.

L'indemnité est fixée par le ministre, sauf recours au Conseil d'État.

10. Il n'est alloué aucune indemnité à tout détenteur de vignes, à un titre quelconque, qui aura contrevenu aux dispositions de la présente loi, ou aura introduit chez lui des plants ou produits agricoles ou horticoles dont l'introduction est prohibée.

TITRE III.

PÉNALITÉS.

11. Sans préjudice de la déchéance prévue à l'article 10 et des responsabilités inscrites dans les articles 1382 et suivants du Code civil, les contrevenants aux dispositions qui précèdent, aux décrets et aux arrêtés rendus pour l'exécution de la présente loi, seront passibles des peines édictées par les articles 12, 13, 14 et 15 de la loi des 15 juillet 1878 et 2 août 1879.

12. Toutes les dispositions inscrites dans les lois des 15 juillet 1878 et 2 août 1879, en ce qu'elles ne sont pas contraires à la présente loi, restent applicables à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 21 Mars 1883.

Signé JULES GREVY.

Le Ministre de l'agriculture,

Signé J. MÉLINE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,071. — *Loi qui reporte diverses sommes de l'exercice 1881 à l'exercice 1882, et de l'exercice 1881 à l'exercice 1883, au budget des dépenses sur ressources extraordinaires* (Ministère des Postes et des Télégraphes).

Du 22 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 27 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Un crédit de trois millions cinq cent quatre-vingt-dix huit mille cent soixante-huit francs quinze centimes (3,598,168f 15c) non employé sur l'exercice 1881, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires, ministère des postes et des télégraphes, chapitre unique (*Établissement de lignes télégraphiques souterraines*), est et demeure annulé sur cet exercice.

2. Un crédit de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-huit francs quinze centimes (798 168f 15c) est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, exercice 1882, budget des dépenses sur ressources extraordinaires, chapitre unique (*Établissement de lignes télégraphiques souterraines*), en addition à celui de dix millions de francs ouvert, sur le même chapitre, par la loi de finances du 29 juillet 1881.

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article 2 de la présente loi au moyen des ressources correspondantes, qui sont également reportées de l'exercice 1881 à l'exercice 1882 (*Produits de la consolidation des capitaux de la dette flottante*).

4. Un crédit de deux millions huit cent mille francs (2,800,000f), formant avec celui de sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cent

soixante-huit francs quinze centimes, inscrit à l'article 2 ci-dessus, pour l'exercice 1882, le montant total du crédit de trois millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cent soixante-huit francs quinze centimes, dont l'annulation est proposée à l'article 1er sur l'exercice 1881, est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1883, budget des dépenses sur ressources extraordinaires, chapitre II (*Matériel des lignes souterraines*), en addition au crédit de ept millions quatre cent douze mille cinq cent cinquante francs ouvert, sur le même chapitre, par la loi de finances du 30 décembre 1882.

5. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article 4 de la présente loi au moyen des ressources correspondantes, qui sont également reportées de l'exercice 1881 à l'exercice 1883 (*Produit de la consolidation des capitaux de la dette flottante*).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,072. — *Loi qui ouvre au Ministre des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1883, un Crédit pour la participation de la France à l'Exposition internationale d'électricité de Vienne.*

Du 22 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 10 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1883, au delà des crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, un crédit extraordinaire de quatre-vingt mille francs (80,000f), lequel sera classé à un chapitre distinct portant le n° III *bis*, et intitulé : *Participation de la France à l'exposition internationale d'électricité de Vienne.*

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,073. — *Loi qui ouvre au Ministre de la Marine et des Colonies, sur l'exercice 1883, un Crédit de 211,244 francs 23 centimes, et annule une Somme de 212,326 francs 77 centimes sur l'exercice 1881.*

Du 24 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 28 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Sur les crédits ouverts au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, une somme de deux cent douze mille trois cent vingt-six francs soixante-dix-sept centimes (212,326f 77c) est et demeure annulée aux chapitres ci-après dudit exercice, savoir :

CHAP. Ier. Matériel naval	188,465f	11c
——— II. Travaux des ports	"	63
——— V. Travaux de fortifications aux colonies	22,779	12
——— VI. Travaux de chemins de fer au Sénégal	1,081	91
SOMME ÉGALE	212,326	77

2. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, des crédits montant à la somme de deux cent onze mille deux cent quarante-quatre francs vingt-trois centimes (211,244f 23c), répartie par chapitre de la manière suivante :

CHAP. Ier. Matériel naval	188,465f	11c
——— V. Travaux de fortifications aux colonies	22,779	12
SOMME ÉGALE	211,244	23

3. Il sera pourvu aux crédits ouverts par l'article précédent au moyen des ressources affectées aux crédits annulés, jusqu'à concurrence de deux cent onze mille deux cent quarante-quatre francs vingt-trois centimes, sur l'exercice 1881, par l'article 1er de la présente loi.

4. Le surplus des ressources affectées aux crédits annulés sur l'exercice 1881 est reporté, jusqu'à concurrence de mille quatre-vingt-deux francs cinquante-quatre centimes, au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 24 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé C. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,074. — *Loi qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1883, un Crédit extraordinaire pour les Funérailles du Général* Chanzy.

Du 28 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 29 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Un crédit extraordinaire de dix mille francs (10,000f) est ouvert au ministre de la guerre au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883 (chapitre XXXI. — *Obsèques du général* Chanzy).

2. Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,075. — *Loi qui ouvre au Ministre de la Guerre un Crédit sur l'exercice 1883.*

Du 28 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 29 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, au delà des crédits alloués par la loi de finances du 30 décembre 1882, un crédit de vingt-cinq millions de francs (25,000,000f) applicable au chapitre 1er : *Artillerie.*

2. Il sera pourvu au crédit ouvert par l'article précédent au moyen de l'attribution au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 du reliquat disponible de l'excédent de recette qui ressortira au budget ordinaire de l'exercice 1880, lors du règlement définitif de cet exercice.

Le surplus sera prélevé sur l'excédent de recette du budget ordinaire de l'exercice 1881.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Thibaudin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,076. — *Loi qui autorise le Ministre des Travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de diverses Lignes de Chemins de fer.*

Du 28 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 29 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. En attendant qu'il soit statué sur les bases définitives du régime auquel seront soumis les chemins de fer construits par l'État et non concédés, le ministre des travaux publics est autorisé à assurer l'exploitation provisoire de celles des douze lignes ou sections de lignes ci-après désignées, dont la mise en exploitation aura lieu effectivement avant le 1er juillet 1883, savoir :

Embranchement sur Moncontour de la ligne de Niort à Montreuil-Bellay.	10k
Bastia à Casamozza (section de la ligne de Bastia à Corte)...........	22
Nouaillé à Chauvigny (section de la ligne de Nouaillé au Blanc)......	19
Favières à Frenelle (section de la ligne de Coloumbey à Frenelle).....	19
Vieilleville à Bourganeuf....................................	20
Romorantin à Saint-Claude-Vineuil (section de la ligne de Romorantin à Blois)..	39
Raccordement, près Elbeuf, des lignes d'Elbeuf à Rouen (Saint-Sever) et de Serquigny à Rouen..................................	2
Bas-Évette à Giromagny.......................................	7
Argent à Beaune-la-Rolande....................................	72
Buzy à Laruns..	19
Morlaix à Roscoff...	25
Concarneau à Rosporden..	14
Total........................	268

Il pourvoira à cette exploitation à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le trésor.

Des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire; dans le cas où le ministre passerait des traités pour assurer ladite exploitation, ces traités expireraient nécessairement au plus tard le 31 décembre 1883.

2. Les traités qui ont été passés pour l'exploitation provisoire des lignes ou sections de lignes comprises dans les lois des 27 juillet 1880, 7 janvier, 22 août et 23 septembre 1881, 22 juin et 19 août 1882 pourront être prorogés, s'il y a lieu, par le ministre des travaux publics. Il expireront nécessairement le 31 décembre 1883.

3. Il sera fait face à l'insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation à l'aide des ressources inscrites au budget du ministère des travaux publics pour l'exploitation provisoire des chemins de fer exécutés par l'État. (Chapitre LIII du budget du ministère des travaux publics, deuxième section, de l'exercice 1883.)

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,077. — *Loi relative à l'établissement d'une forme de radoub au port de Brest.*

Du 5 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 avril 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Il sera procédé à l'exécution des travaux nécessaires à l'établissement d'une forme de radoub au port de Brest, conformément aux dispositions présentées par les ingénieurs à la date des 5-6 janvier, 16 mai, 1er juin 1881, et à l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 27 octobre 1881.

Toutefois, cette forme de radoub aura cent soixante mètres de longueur et six mètres quatre-vingts centimètres de profondeur d'eau sur tin aux marées de morte eau.

Elle se fera par substitution au bassin à flot qui devait être créé en vertu du décret du 17 mars 1869.

Ces travaux sont déclarés d'utilité publique.

2. La dépense, évaluée à trois millions six cent quatre-vingt mille francs (3,680,000f), sera prélevée sur les ressources extraordinaires inscrites au budget de chaque exercice.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé D. Raynal.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,078. — *Décret qui crée à Fort-de-France (Martinique) une École préparatoire à l'enseignement du Droit.*

Du 20 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 janvier 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du ministre de l'instruction publique et des beaux arts;

Vu l'article 6 du sénatus-consulte du 3 mai 1854, qui règle la constitution des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion;

Vu le décret du 26 octobre 1871 [1], relatif aux titres universitaires délivrés dans les colonies;

Vu le décret du 28 décembre 1880 [2], déterminant les conditions d'études et d'admission aux grades de bachelier et de licencié dans les facultés de droit;

Vu le décret du 8 janvier 1881 [3];

Vu le décret du 21 septembre 1882;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier.

DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE.

Art. 1er. Il est créé à Fort-de-France (Martinique) une école préparatoire à l'enseignement du droit.

2. L'administration et la surveillance de l'école sont placées dans les attributions du vice-recteur.

Le procureur général est chargé de l'inspection de l'école.

3. L'enseignement est donné par des professeurs titulaires, par des chargés de cours et par des maîtres de conférences.

Les magistrats peuvent, de leur consentement, être nommés professeurs ou chargés de cours.

Pour être nommé professeur, chargé de cours, ou maître de conférences, il faut justifier du grade de licencié en droit.

Les professeurs et les chargés de cours sont nommés par le gouverneur, sur la proposition du vice-recteur.

Les maîtres de conférences sont désignés par le vice-recteur.

L'avis du procureur général est demandé lorsqu'il s'agit de nommer aux fonctions de professeur, de chargé de cours et de maître de conférences des magistrats, des avocats et des officiers ministériels.

4. Le directeur de l'école est choisi par le gouverneur pour trois ans parmi les professeurs.

5. Un arrêté du gouverneur rendu en conseil privé fixe chaque année, dans la limite des crédits budgétaires, le cadre du personnel de l'école ainsi que le chiffre du traitement ou des indemnités à accorder à ce personnel, sans pouvoir toutefois diminuer le nombre des enseignements obligatoires.

Cet arrêté est soumis à l'approbation du ministre de la marine et des colonies. Il est toutefois provisoirement exécutoire.

6. Les professeurs, les chargés de cours et les maîtres de conférences arrêtent, sous la présidence du directeur de l'école, le règle-

[1] Bull. 72, n° 690.
[2] Bull. 604, n° 10,404.
[3] Bull. 604, n° 10,405.

ment intérieur de l'école. Après avis du procureur général, ce règlement est soumis par le vice-recteur à l'approbation du gouverneur, qui statue en conseil privé et en rend compte au ministre de la marine et des colonies.

7. A la fin de chaque année, le procureur général adresse au gouverneur un rapport sur le niveau des études, la valeur des examens, la discipline, les progrès de l'établissement et les améliorations à introduire dans son régime. Ce rapport est transmis par le gouverneur au ministre de la marine et des colonies.

8. Des arrêtés du gouverneur rendus en conseil privé déterminent le mode d'administration et de comptabilité de l'école préparatoire à l'enseignement du droit de Fort-de-France.

Ces arrêtés sont soumis à l'approbation du ministre de la marine et des colonies. Ils sont, toutefois, provisoirement exécutoires.

CHAPITRE II.

DE L'ENSEIGNEMENT.

9. L'enseignement comprend : 1° toutes les matières exigées par le décret du 28 décembre 1880 pour l'obtention du grade de bachelier et de licencié dans les facultés de droit de la métropole ; 2° un exposé de la législation coloniale et de son histoire.

Les cours sont publics.

Des conférences peuvent être ouvertes sur les diverses matières de l'enseignement.

10. Les règlements généraux concernant les programmes, les études, les inscriptions, les examensdans la métropole, sont appliqués à l'école préparatoire de droit de Fort-de-France, en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

11. Ne peuvent être inscrits pour les cours de baccalauréat ou de licence que :

1° Les personnes pourvues du diplôme de bachelier ès lettres ou du certificat de capacité équivalent, aux termes du décret du 26 octobre 1871 ;

2° Les notaires, les avoués et autres officiers ministériels, les fonctionnaires ou employés en exercice à la Martinique ou y ayant exercé pendant trois ans.

Néanmoins, les aspirants aux certificats de capacité en droit ou d'études administratives ou commerciales peuvent être inscrits, en justifiant seulement qu'ils sont âgés de seize ans révolus et qu'ils ont terminé leurs études primaires.

12. Il peut être accordé par le ministre de la marine et des colonies dispense des conditions exigées par l'article précédent. Les personnes qui sont en instance pour l'obtention de cette dispense peuvent être inscrites, mais elles ne sont admises aux examens qu'en justifiant de la dispense.

13. L'école décerne :

1° Un certificat d'études de première année pour le baccalauréat, des certificats de capacité de seconde année pour le baccalauréat et de troisième année pour la licence;

2° Des certificats spéciaux de capacité pour le notariat, le greffe ou autres offices ministériels;

3° Des certificats spéciaux d'études de l'économie politique et du droit commercial ou du droit administratif (1re année) et des certificats supérieurs d'études du droit international privé ainsi que de l'histoire générale du droit français, public ou privé, et de la législation coloniale (2e année).

14. Nul ne peut obtenir les certificats spéciaux de première année, s'il ne justifie de quatre inscriptions.

Nul n'est admis à l'examen pour les certificats supérieurs d'études spéciales (2e année), s'il n'est porteur d'un certificat d'études spéciales de première année, et s'il ne justifie de huit inscriptions trimestrielles.

15. Les jurys d'examen sont désignés par le directeur de l'école; ils sont composés de professeurs, de chargés de cours ou de maîtres de conférences. Ils sont présidés par le président de la cour d'appel ou un conseiller de cette cour, nommé par le gouverneur sur la proposition du vice-recteur, après avis du procureur général.

16. Les certificats d'aptitude aux grades universitaires, les certificats de capacité et d'études spéciales sont délivrés par le gouverneur, sur la proposition du vice-recteur.

17. Les inscriptions sont gratuites; elles doivent être renouvelées au commencement de chaque trimestre.

Les droits d'examen et de certificat, le droit pour la bibliothèque de l'école sont fixés par délibération du conseil général. Ces droits sont perçus pour le compte du budget de la colonie; ils ne peuvent dépasser les droits établis dans la métropole.

CHAPITRE III.

DE L'ÉQUIVALENCE DES ÉTUDES DE DROIT.

18. Les élèves pourvus du diplôme de bachelier ès lettres qui justifient par des certificats d'assiduité et d'inscriptions avoir régulièrement suivi les cours de droit à Fort-de-France, et qui ont subi avec succès les examens établis dans cette école, peuvent, soit être admis à suivre les cours des facultés de droit de la métropole, soit y obtenir des diplômes de bachelier ou de licencié, dans les conditions suivantes:

Les élèves ayant suivi pendant un an les cours et porteurs de certificats d'études de première année sont admis à suivre les cours de seconde année sans nouvel examen.

Les élèves ayant suivi pendant deux ans les cours et ayant obtenu le certificat de capacité de baccalauréat, les élèves ayant suivi pendant trois ans les cours et ayant obtenu le certificat de capacité de

licence, peuvent obtenir les diplômes de bachelier ou de licencié après un examen spécial.

19. L'examen spécial pour le baccalauréat a lieu devant cinq examinateurs et porte sur les matières suivantes:

Droit romain, une interrogation;
Code civil, deux interrogations;
Procédure civile, une interrogation;
Droit criminel, une interrogation.

L'examen spécial pour la licence a lieu devant cinq examinateurs et porte sur les matières suivantes:

Code civil, deux interrogations;
Droit commercial, une interrogation;
Procédure civile, une interrogation;
Droit criminel, une interrogation.

20. Les candidats au diplôme de bachelier ou au diplôme de licencié versent comme droit d'examen, à la faculté de droit métropolitaine, la somme fixée par les règlements pour les épreuves, le certificat de l'examen et le diplôme. Dans le cas où ils sont admis, cette somme leur est remboursée par le budget local de la Martinique, sur la production du diplôme et jusqu'à concurrence de la somme qui lui a été versée pour l'examen correspondant à celui passé devant la faculté de droit métropolitaine.

21. Le ministre de la marine et des colonies et le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, au *Bulletin officiel de la marine* et au *Journal officiel* de la métropole et de la colonie.

Fait à Paris, le 20 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé J. DUVAUX.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé JAURÉGUIBERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,079. — *DÉCRET qui déclare d'utilité publique l'établissement d'un Chemin de fer destiné à relier les Mines de sel de Montmorot avec le Chemin de fer d'intérêt local de Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier.*

Du 24 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la demande présentée le 19 mars 1881 par la société anonyme des anciennes salines domaniales de l'Est, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'é-

tablir un chemin de fer destiné à relier les mines de sel de Montmorot avec le chemin de fer d'intérêt local de Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier;

Vu l'avant-projet présenté à l'appui de cette demande, et notamment le plan visé le 20 novembre 1881 par l'ingénieur en chef des mines de l'arrondissement minéralogique de Chalon-sur-Saône;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique à laquelle a été soumis l'avant-projet ci-dessus visé, et notamment l'avis de la commission d'enquête du 28 mai 1881;

Vu l'avis du préfet du Jura du 23 juin 1881;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 7 octobre 1881;

Vu l'adhésion du ministre de la guerre en date du 21 août 1882;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées des 7-14 et 21 novembre 1882;

Vu le cahier des charges arrêté par le ministre des travaux publics le 19 février 1883;

Vu la loi du 21 avril 1810, sur les mines, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, et notamment l'article 44;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834 [1];

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 11 juin 1880;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer destiné à relier les mines de sel de Montmorot avec le chemin de fer d'intérêt local de Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue, si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit chemin de fer ne sont pas accomplies dans le délai de dix-huit mois, à partir de la date du présent décret.

2. La société anonyme des anciennes salines domaniales de l'Est est autorisée à construire ce chemin de fer à ses frais, risques et périls, suivant le tracé indiqué au plan ci-dessus visé et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges également ci-dessus visé.

Les susdits plan et cahier des charges resteront annexés au présent décret.

3. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

[1] xıe série, 2e partie, 1re section, Bull. 256, no 5212.

CAHIER DES CHARGES.

TITRE Ier.

TRACÉ ET CONSTRUCTION.

Tracé.

Art. 1er. Le chemin de fer qui fait l'objet du présent cahier des charges partira du lieu dit *la Bèche*, centre des exploitations des mines de sel de Montmorot, passera près du lieu dit *l'Hermitage* et aboutira à la gare de Lons-le-Saunier, établie par la compagnie des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est. Il sera établi conformément aux indications du projet d'ensemble qui a été présenté par la société anonyme des anciennes salines de l'Est à la date du 19 mars 1881.

Approbation des projets de détail.

2. Les projets de détail des divers ouvrages d'art (ponts, ponceaux, aqueducs, passages à niveau) devront, avant leur exécution, être soumis à l'approbation du préfet; ces projets seront communiqués aux services intéressés, et seront adoptés, après conférences mixtes, s'il y a lieu, sur l'avis des diverses autorités compétentes.

Aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement de ces ouvrages d'art avant que les projets en aient été régulièrement approuvés.

Exécution des travaux.

3. La société n'emploiera dans l'exécution des ouvrages que des matériaux de bonne qualité; elle sera tenue de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Clôtures.

4. Le chemin de fer sera séparé des propriétés riveraines par des murs, haies ou toute autre clôture dont le mode et la disposition seront agréés par le préfet. La société pourra, en vertu des articles 20 et 22 de la loi du 11 juin 1880, être dispensée de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie; mais elle devra fournir des justifications spéciales pour être dispensée d'en établir :

1° Dans la traversée des lieux habités;

2° Dans les parties contiguës à des chemins publics;

3° Sur dix mètres de longueur au moins de chaque côté des passages à niveau et des stations.

Barrières et maisons de gardes des passages à niveau.

5. Le préfet déterminera, sur la proposition de la société, les types des barrières qu'elle devra poser aux passages à niveau, ainsi que les abris ou maisons de gardes à établir.

Il peut dispenser d'établir des maisons de garde ou des abris ou même de poser des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

Contrôle et surveillance des travaux.

6. Les travaux seront soumis au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics. Ils seront conduits de manière à nuire le

moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers ouverts sur le sol des voies publiques seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Réception des travaux.

7. Lorsque les travaux seront terminés, il sera procédé à la reconnaissance de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le préfet désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en circulation des trains sur la voie ferrée.

Bornage et plan cadastral.

8. Immédiatement après l'achèvement des travaux et au plus tard six mois après la mise en exploitation de la ligne ou de chaque section, la société fera faire à ses frais un bornage contradictoire avec chaque propriétaire riverain, en présence d'un représentant du département, ainsi qu'un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Elle fera dresser, également à ses frais et contradictoirement avec les agents désignés par le préfet, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous les ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas sera dressée aux frais de la société et déposée aux archives de la préfecture.

Les terrains acquis par la société postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire au besoin de l'exploitation, et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite sur l'atlas de tous les travaux d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION.

Entretien.

9. Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Si, par suite du défaut d'entretien ou pour toute autre raison, l'exploitation venait à présenter certains dangers, le préfet pourra interdire la circulation des trains jusqu'à ce que la ligne ait été remise en état et que toute cause de danger ait disparu.

Dans le cas où, soit la facilité et la sécurité de la circulation sur les voies publiques, soit le libre écoulement des eaux viendraient à être compromis, le préfet pourra y pourvoir d'office aux frais de la société.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

Gardiens.

10. La société sera tenue d'établir à ses frais, partout où la nécessité en sera reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation sur les points où le chemin de fer traverse à niveau des routes ou chemins publics.

11. La société sera tenue de prendre toutes les mesures qui pourraient lui être prescrites pour assurer la sécurité de l'exploitation.

TITRE III.

CLAUSES DIVERSES.

Construction de nouvelles voies de communication.

12. Dans le cas où le Gouvernement, le département ou les communes ordonneraient ou autoriseraient la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente décision, la société ne pourra s'opposer à ces travaux; mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour la société.

13. Il est interdit à la société d'établir sur sa voie ferrée un service public de transport de voyageurs ou de marchandises.

Frais de contrôle.

14. Les frais de visite, de reconnaissance et de surveillance, tant pendant l'exécution des travaux que pendant l'exploitation, seront supportés par la société.

Frais d'enregistrement.

15. Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges seront supportés par la société.

Arrêté :

Paris, le 19 février 1883,

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

Enregistré à Paris, bureau des actes administratifs, le 6 mars 1883, folio 34 recto, case 1re. Reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes. Signé *Villette.*

Certifié conforme au cahier des charges annexé au décret en date du 24 février 1883, enregistré sous le n° 91.

Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,

Signé E. NOBÉCOURT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,080. — *DÉCRET qui ouvre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par des Départements, des Communes et des Particuliers pour l'exécution de divers Travaux publics.*

Du 27 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi de finances du 29 juillet 1881, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1882 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics pour ledit exercice;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu l'état ci-annexé des sommes versées dans les caisses du trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics appartenant à l'exercice 1882;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 21 février 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministère des travaux publics, sur l'exercice 1882, pour l'emploi de versements effectués au trésor à titre de fonds de concours, un crédit supplémentaire de un million quarante-sept mille deux cent soixante-cinq francs soixante-seize centimes (1,047,265f 76c).

Ce crédit est réparti de la manière suivante entre les budgets, sections et chapitres ci-après désignés, savoir :

BUDGET ORDINAIRE.

Ire SECTION.

SERVICE ORDINAIRE.

Chap. x.	Personnel des gardes de navigation, éclusiers, pontiers et autres agents attachés au service de la navigation intérieure et au service des ports maritimes de commerce.......	816f 66c
—— xv.	Routes et ponts. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.).................	94,185 83
—— xvii.	Navigation intérieure. — Rivières. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)...	59,209 62
—— xviii.	Navigation intérieure. — Canaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)..	4,519 19
—— xix.	Ports maritimes, phares et fanaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)...	58,327 38
—— xxi.	Rachat de concessions de ponts à péage dépendant des routes nationales..................	2,960 00

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

IIe SECTION.

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

CHAP. XXXV.	Grosses réparations de chaussées des routes nationales	6,715f 00c
—— XXXIX.	Travaux de défense contre les inondations	600 00

BUDGET DES DÉPENSES

SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

CHAP. VIII.	Amélioration des rivières	70,350 00
—— IX.	Établissement et amélioration de canaux de navigation	161,367 00
—— X.	Amélioration et achèvement des ports maritimes.	100,000 00
—— XII.	Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État	367,048 00
—— XIV.	Rachat de lignes de chemins de fer	38,500 00
—— XV.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878	130,167 08
—— XVI.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en dehors de la loi du 18 mai 1878 et des lignes revenues à l'État par suite de déchéances définitives	2,000 00
	TOTAL	1,047,265 76

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor à titre de fonds de concours.

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

État des sommes versées dans les caisses du trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics appartenant à l'exercice 1882.

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.		MONTANT des versements.
	BUDGET ORDINAIRE.		
	Ire SECTION. (SERVICE ORDINAIRE.)		
	CHAPITRE X.		
	PERSONNEL DES GARDES DE NAVIGATION, ÉCLUSIERS, PONTIERS ET AUTRES AGENTS ATTACHÉS AU SERVICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE ET AU SERVICE DES PORTS MARITIMES DE COMMERCE.		
Meurthe-et-Moselle.	Entretien de l'usine de Messein et de ses dépendances (canal de la Marne au Rhin). Payement du traitement du personnel commissionné		816f 66c
	CHAPITRE XV.		
	ROUTES ET PONTS. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)		
Ariège	Élargissement du pont de Tarascon, sur l'Ariège (route nationale n° 20)		6,666 67
Côtes-du-Nord.	Construction d'un trottoir le long de la route nationale n° 176, à la sortie de Dinan		3,850 00
Gers	Élargissement de la route nationale n° 135, dans la traverse de Riscle		3,000 00
Gironde	Entretien des routes nationales n°s 10, 132 et 136, dans la traversée de Bordeaux	10,050f 00c	10,800 00
	Curage du fossé sud de l'avenue Thiers, à Bordeaux (route nationale n° 10), entre les chemins de la Grande-Rollande et la Garonne	750 00	
Ille-et-Vilaine.	Construction de trottoirs et de caniveaux le long de la route nationale n° 155, dans la traverse de Paramé		1,395 10
Indre	Construction de trottoirs le long de la route nationale n° 156, dans la traverse de Fontguerand		640 00
Indre-et-Loire.	Rescindement de l'immeuble *Perrotin*, placé en saillie sur les alignements de la route nationale n° 76, dans la traverse de Bléré	334f 00c	3,884 00
	Construction de trottoirs le long de la route nationale n° 152, dans la traverse d'Amboise (rue de Blois)	1,050 00	
	Amélioration de la route nationale n° 152, dans la traverse du Bout-des-Ponts, à Amboise (1,875f + 625f)	2,500 00	
Maine-et-Loire.	Construction d'un égout à Angers, entre la rue de Volney (route nationale n° 152) et la rue des Ponts-de-Cé (route nationale n° 161)	25,000f 00c	33,500 00
	Amélioration de la route n° 23, dans la traverse du faubourg Saint-Michel, à Angers.	8,500 00	
Meurthe-et-Moselle.	Suppression du pont de Hatzfeld, à la sortie de Nancy (route nationale n° 74) (1,333f 33c + 1,333f 33c).	2,666f 66c	3,962 06
	Construction de caniveaux pavés le long de la route nationale n° 59, dans la traverse de Moniel	1,295 40	

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.	MONTANT des versements.
Morbihan....	Transformation de la chaussée de la route nationale n° 24, dans la traverse d'Hennebont	500f 00c
Nord.........	Reconstruction du pont-levis sur la Scarpe, à Saint-Amand (route nationale n° 45)	1,200 00
Oise.........	Établissement sur la route nationale n° 17, dans la traverse de Senlis, d'un égout destiné à l'assainissement du quartier de cavalerie dit *de la Pos e*	900 00
Pyrénées (Basses-).	Arrosage de la route nationale n° 10, dans la traverse de Biarrits	1,000 00
Pyrénées (Hautes-).	Construction d'un trottoir sur la route nationale n° 135, le long de l'arsenal de Tarbes	2,000 00
Saône (Haute-).	Construction d'un aqueduc et de trottoirs le long de la route n° 70, dans la traverse d'Essertenne	2,000 00
Savoie (Haute-).	Amélioration de l'écoulement des eaux de la route nationale n° 201, dans la traverse de Cruseilles	1,000 00
Seine.........	Arrosage de la route nationale n° 34, dans la traversée du bois de Vincennes	1,500 00
Seine-et-Oise..	Entretien de la route nationale n° 10	13,388 00
	TOTAL du chapitre XV	94,185 83

CHAPITRE XVII.

NAVIGATION INTÉRIEURE. — RIVIÈRES.
(Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)

Allier........	Entretien de perrés sur l'Allier (231f 66c + 231f 44c + 218f 10c)	681 20
Calvados.....	Entretien du chemin de halage de l'Orne, entre Caen et Clopée	800 00
Cher.........	Entretien du perré de Veuillin, sur l'Allier	151 02
Côte-d'Or.....	Travaux de défense sur la rive gauche de la Saône, au droit de la forêt communale	2,500 00
Garonne (Haute-).	Entretien et réparation du barrage du moulin de Villenur, sur le Tarn	500 00
Gers.........	Reconstruction du pont d'Antiéges, sur la Baïse	5,050 00
Gironde	Reconstruction d'un pont sur le faux bras de Prieu, en vue de rétablir la continuité du chemin de halage en amont de la Réole ..... 1,600f 00c Curage et canalisation du Moron (10,000f + 5,000f) 15,000 00	16,600 00
Loire-Inférieure.	Curage de l'étier du Bourg	600 00
Lot..........	Entretien des barrages de Lacroze et de la Douelle, sur le Lot (50f + 30f) ..... 80f 00c Frais de service de l'écluse de Valentré, sur le Lot 150 00	230 00
Lot-et-Garonne.	Entretien du barrage du moulin d'Aiguillon, sur le Lot..	200 00
Nièvre.......	Entretien du perré Pagnon, sur l'Allier	208 32
Pas-de-Calais..	Entretien et manœuvre du pont de Gravelines, sur l'Aa.	939 06
Rhône.......	Entretien des quais du Rhône et de la Saône (20,000f + 10,000f)	30,000 00
Savoie (Haute-).	Établissement d'un quai sur le lac Léman, à Nernier.....	750 00
	TOTAL du chapitre XVII	59,209 62

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.	MONTANT des versements.
	CHAPITRE XVIII. NAVIGATION INTÉRIEURE. — CANAUX. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	
Meurthe-et-Moselle.	Entretien des usines de Messein (canal de la Marne au Rhin)	302f 43c
Meuse	Entretien du canal de l'Est (deuxième section) (101f 50c + 332f)	433 50
Morbihan	Construction d'un pont charretier en remplacement de la passerelle du moulin de Boloré (canal de Nantes à Brest)	1,500 00
Nord	Entretien des ponts de la Sambre (515f 95c + 883f 65c + 883f 66c)	2,283 26
	TOTAL du chapitre XVIII	4,519 19
	CHAPITRE XIX. PORTS MARITIMES, PHARES ET FANAUX. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	
Calvados	Payement des indemnités allouées aux officiers et maîtres de port chargés du service des renseignements météorologiques au port de Honfleur ... 240f 00c Dragage des bassins du port de Honfleur ... 10,000 00 Entretien et réfection des cales du port de Grandcamp (1,000f + 1,200f) ... 2,200 00	12,440 00
Gironde	Entretien des ports de Landon et de Caverne (250f + 252f 38c) ... 502f 38c Amélioration du port d'Audenge ... 400 00	902 38
Pas-de-Calais	Construction d'une plate-forme et d'un perré de défense dans l'anse du Portel (1,500f + 1,500f) ... 3,000f 00c Travaux destinés à faciliter l'accostage du paquebot *Invicta*, au quai de la marée du port de Calais ... 8,000 00 Payement des indemnités allouées aux officiers et maîtres de port chargés du service des renseignements météorologiques à Boulogne ... 360 00 Entretien, au port de Boulogne, des chaussées latérales aux quais ainsi que du boulevard de Châtillon (3,350f + 75f) ... 3,425 00	14,785 00
Seine-Inférieure.	Entretien des chaussées latérales aux quais du port de Rouen ... 5,200f 00c Entretien des chaussées longeant les quais du port de Dieppe ... 4,500 00 Entretien des quais du port du Havre ... 7,500 00	17,200 00
Vendée	Amélioration du quai du nouveau remblai au port des Sables-d'Olonne	13,000 00
	TOTAL du chapitre XIX	58,327 38
	CHAPITRE XXI. RACHAT DE CONCESSIONS DE PONTS À PÉAGE DÉPENDANT DES ROUTES NATIONALES.	
Ardèche	Rachat du pont de Ville-d'Aubenas et du pont des Ollières (route nationale n° 103) (20f + 20f + 20f + 2,500f + 400f)	2,960 00

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.	MONTANT des versements.
	IIe SECTION. (TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.)	
	CHAPITRE XXXV.	
	GROSSES RÉPARATIONS DES CHAUSSÉES DES ROUTES NATIONALES.	
Finistère.....	Réfection du pavage de la route nationale n° 12, dans la traverse de Landivisiau..............................	2,715f 00c
Oise..........	Amélioration de la chaussée de la route nationale n° 16, entre les points 298k,6 et 303k,94....................	2,000 00
Pas-de-Calais..	Remaniement du pavage de la route nationale n° 39, dans la traverse de Marquion.......................	2,000 00
	TOTAL du chapitre XXXV...........	6,715 00
	CHAPITRE XXXIX.	
	TRAVAUX DE DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS.	
Indre-et-Loire.	Consolidation et exhaussement de la levée de la Loire en amont de la commune de Chanzé...................	600 00
	BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.	
	CHAPITRE VIII.	
	AMÉLIORATION DES RIVIÈRES.	
Maine-et-Loire.	Construction du quai des Arts, sur le Maine, à Angers...	20,000 00
Sèvres (Deux-).	Canalisation du Mignon (300f + 50f)..................	350 00
	TOTAL du chapitre VIII...........	20,350 00
	CHAPITRE IX.	
	ÉTABLISSEMENT ET AMÉLIORATION DE CANAUX DE NAVIGATION.	
Ardennes.....	Études d'un tracé du canal de la Chiers, sur la rive droite de cette rivière..	3,000 00
Marne (Haute-).	Déviation du chemin d'intérêt commun n° 7 et construction d'un pont sur la Marne, près du canal de la Marne à la Saône...	13,000 00
Meurthe-et-Moselle.	Construction d'un dallot sous le chemin de Montauban (canal de l'Est) (4e section)............. 300f 00c Construction du canal de l'Est.............. 130,000 00	130,300 00

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.	MONTANT des versements.
Vendée.......	Entretien d'une nouvelle écluse dite *de Champagné*, sur le canal de Luçon....................................	12,667f 00c
Vosges.......	Construction d'un pont à la Pysée, sur le canal de l'Est (4e section)..	2,400 00
	TOTAL du chapitre IX.............	161,367 00
	CHAPITRE X.	
	AMÉLIORATION ET ACHÈVEMENT DES PORTS MARITIMES.	
Pas-de-Calais..	Construction du port en eau profonde de Boulogne.......	100,000 00
	CHAPITRE XII.	
	ÉTUDES ET TRAVAUX DE CHEMINS DE FER EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT.	
Jura.........	Construction des chemins de fer de Champagnole à Tancua, avec embranchement sur Morez, de Saint-Claude à la Cluse et de Lons-le-Saunier à Champagnole.........	367,000 00
Rhône.......	Démolition d'office d'un bâtiment menaçant ruines, situé à Courzieux, le long du chemin de fer de Lyon à Montbrison...	48 00
	TOTAL du chapitre XII.............	367,048 00
	CHAPITRE XIV.	
	RACHAT DE LIGNES DE CHEMINS DE FER.	
Ille-et-Vilaine.	Prolongement jusqu'à la baie du mont Saint-Michel du chemin de fer de Vitré à Fougères, racheté par l'État (9,000f + 24,500f)................................	33,500 00
Meuse.......	Établissement du chemin de fer racheté de Nançois-le-Petit à Gondrecourt................................	5,000 00
	TOTAL du chapitre XIV............	38,500 00
	CHAPITRE XV.	
	TRAVAUX D'ACHÈVEMENT PAR L'ÉTAT DES LIGNES RACHETÉES EN VERTU DE LA LOI DU 18 MAI 1878.	
Loire-Inférieure.	Établissement des chemins de fer Nantais, rachetés par l'État (408f 08c + 740f + 2,800f + 980f + 945f + 1,312f + 982f)..	8,167 08
Maine-et-Loire.	Construction du chemin de fer de Faye-Thouarcé à Chalonnes..	122,500 00
	TOTAL du chapitre XV.............	130,667 08

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.	MONTANT des versements.
	CHAPITRE XVI. TRAVAUX D'ACHÈVEMENT PAR L'ÉTAT DES LIGNES RACHETÉES EN DEHORS DE LA LOI DU 18 MAI 1878 ET DES LIGNES REVENUES À L'ÉTAT PAR SUITE DE DÉCHÉANCES DÉFINITIVES.	
Doubs	Construction d'un passage sous rails destiné à desservir la forêt de Rairosse (ligne de Besançon à la frontière suisse)..	2,000f 00c

RÉCAPITULATION.

BUDGET ORDINAIRE.

1re SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

Chap. x.	Personnel des gardes de navigation, éclusiers, pontiers et autres agents attachés au service de la navigation intérieure et au service des ports maritimes de commerce..............................	816f 66c
—— xv.	Routes et ponts. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)................................	94,185 83
—— xvii.	Navigation intérieure. — Rivières. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)...................	59,209 62
—— xviii.	Navigation intérieure. — Canaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)...................	4,519 19
—— xix.	Ports maritimes, phares et fanaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)...................	58,327 38
—— xxi.	Rachat de concessions de ponts à péage dépendant des routes nationales..................................	2,960 00

IIe SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.

Chap. xxxv.	Grosses réparations des chaussées des routes nationales....	6,715 00
—— xxxix.	Travaux de défense contre les inondations...............	600 00

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

Chap. viii.	Amélioration des rivières..............................	20,350 00
—— ix.	Établissement et amélioration de canaux de navigation.....	161,367 00
—— x.	Amélioration et achèvement des ports maritimes..........	100,000 00
—— xii.	Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État....	367,048 00
—— xiv.	Rachat de lignes de chemins de fer.....................	38,500 00
—— xv.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878........................	130,667 08
—— xvi.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en dehors de la loi du 18 mai 1878 et des lignes revenues à l'État par suite de déchéances définitives............	2,000 00
	Total.....................	1,047,265 76

Certifié conforme à l'état annexé au décret en date du 27 février 1883, enregistré sous le n° 100.

Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,

Signé E. Nobécourt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,081. — *Décret qui ouvre au Ministre de la Marine et des Colonies un Crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer constatés par les Comptes définitifs des exercices 1879 et 1880.*

Du 24 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'état des créances liquidées à la charge du département de la marine et des colonies, additionnellement aux restes à payer constatés par les comptes définitifs pour les exercices 1879 et 1880;

Vu l'article 9 de la loi du 23 mai 1834;

Vu le décret du 10 novembre 1856;

Vu l'article 126 du décret du 31 mai 1862 [1], portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 22 mars 1883;

Considérant qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 23 mai 1834 et de l'article 126 du décret du 31 mai 1862, les créances comprises dans l'état ci-dessus visé peuvent être acquittées, attendu qu'elles se rapportent à des services prévus par les budgets des exercices précités et que leur montant n'excède pas les restants de crédits à annuler en clôture d'exercice,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, en augmentation des restes à payer constatés par les comptes définitifs des exercices 1879 et 1880, un crédit supplémentaire de quinze mille quatre cent cinquante-quatre francs vingt-cinq centimes, montant des créances désignées au tableau ci-annexé et qui ont été liquidées à la charge de ces exercices, et pour lesquelles des états nominatifs sont adressés, en double expédition, au ministre des finances, conformément à l'article 129 du décret susmentionné du 31 mai 1862, savoir :

Exercice 1879..................................	5,962f 40c
Exercice 1880..................................	9,491 85
Somme égale..........	15,454 25

2. Le ministre de la marine et des colonies est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos au budget de l'exercice courant, en exécution de l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

3. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources affectées au service ordinaire des exercices courants.

4. Le ministre de la marine et des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé CH. BRUN.

EXERCICES CLOS.

Tableau des nouvelles créances constatées en augmentation des restes à payer arrêtés par les comptes définitifs de 1879 et 1880 et qui sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.

NUMÉROS des chapitres.	CHAPITRES.	MONTANT DES CRÉDITS par chapitre.	MONTANT DES CRÉDITS par exercice.
	EXERCICE 1879.		
XI.	Travaux hydrauliques	250f 00c	
XVI.	Personnel des services militaires aux colonies	246 33	
XVII.	Matériel civil et militaire aux colonies	5,466 07	
			5,962f 40c
	EXERCICE 1880.		
IX.	Hôpitaux	53 95	
XI.	Approvisionnements généraux	35 10	
XV.	Frais de passage, etc	4,077 03	
XVI.	Dépenses diverses	54 99	
XIX.	Frais de voyage, etc	10 82	
XX.	Hôpitaux et vivres	1,933 17	
XXI.	Matériel civil et militaire aux colonies	3,210 79	
XXIV.	Service pénitentiaire	116 00	
			9,491 85
	TOTAL		15,454 25

Arrêté le présent tableau à la somme de quinze mille quatre cent cinquante-quatre francs vingt-cinq centimes.

Paris, le 17 mars 1883.

Le Conseiller d'État,
Directeur de la comptabilité générale,
Signé FOURNIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,082. — *Décret qui convoque le Collège électoral de la 1re circonscription de l'arrondissement de Chambéry, à l'effet d'élire un Député.*

Du 27 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 mars 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;
Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;
Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;
Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [1];
Vu le décret du 28 juillet 1881 [2], portant convocation de tous les collèges électoraux;
Attendu le décès de M. *Chevallay*, député pour la première circonscription de l'arrondissement de Chambéry (Savoie),

Décrète :

Art. 1er. Le collège électoral de la première circonscription de l'arrondissement de Chambéry (Savoie) est convoqué pour le dimanche 22 avril prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale qui sera arrêtée le 31 de ce mois, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,083. — *Décret qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la location du Magasin central d'habillement à Montpellier.*

Du 30 Mars 1883.

Le Président de la République française,

[1] Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637. [2] XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

Vu les délibérations par lesquelles le département de l'Hérault et la ville de Montpellier se sont engagés à concourir, avec les fonds de l'État, au payement du loyer d'un immeuble affecté à l'usage de magasin central d'habillement et de campement dans cette place;

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor pour cet objet;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances, en date du 16 mars 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, sur le budget ordinaire de l'exercice 1882 (chapitre XII), un crédit de mille francs (1,000f), représentant le montant du versement effectué au trésor par le département de l'Hérault pour sa part contributive dans la dépense de location, pendant l'année 1882, d'un immeuble affecté à l'usage de magasin central d'habillement et de campement dans la place de Montpellier.

2. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 30 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,084. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de la Guerre sur le budget ordinaire de l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour l'exécution de divers Travaux militaires.*

Du 30 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

Vu les conventions passées avec les villes d'Oran, Dijon et Amiens pour l'exécution de divers travaux militaires;

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor par les villes ci-dessus dénommées;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, portant règlement définitif des dépenses du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances, en date du 16 mars 1883.

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883 (chapitre xx) un crédit de la somme de treize mille quatre cent quarante-deux francs quatre-vingt-six centimes (13,442f 86c) applicable aux travaux militaires ci-après :

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1883.

CHAPITRE XX.

Établissements et matériel du génie.

Oran. Travaux d'adjudication des eaux de la source d'Aïn-Sidi-Aïssa, à Sebdou	3,700f 00c
Oran. Surélévation du promenoir de l'hôpital (modification de la servitude [*non altius ædificandi*])	5,000 00
Dijon. Location des terrains du champ de manœuvres en 1882	742 86
Amiens. Location des terrains du champ de manœuvres en 1882	4,000 00
Somme égale	13,442 86

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources spéciales versées au trésor par les villes ci-dessus mentionnées.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Thibaudin.

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,085. — *Décret qui affecte au Service du département de la Guerre l'emplacement de l'ancien fortin du Mont-de-Couple dans les dépendances de la Place de Boulogne (Pas-de-Calais).*

Du 30 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833[1] sur le mode à suivre dans tous les cas où il y a lieu d'affecter un immeuble domanial à un service public de l'État;

Vu le procès-verbal d'une conférence mixte ouverte, le 14 juin 1880, entre les représentants des différents services intéressés, au sujet du déplacement du poste électro-sémaphorique d'Alpreck, près de Boulogne;

Vu l'adhésion donnée par le ministre de la marine et des colonies, le 30 novembre 1880, aux conclusions du procès-verbal de conférence dont il s'agit;

Vu la lettre, en date du 24 février 1881, par laquelle le ministre des travaux publics a donné son adhésion aux mêmes conclusions;

Vu l'avis conforme exprimé par le ministre des finances, le 19 mars suivant;

Considérant que, pour l'istallation d'une batterie de pièces de gros calibre sur l'emplacement de l'ancien fortin du Mont-de-Couple dans les dépendances de la place de Boulogne (Pas-de-Calais), il y a lieu de réaffecter au service du département de la guerre cet emplacement, actuellement occupé par le poste électro-sémaphorique d'Alpreck, ainsi que son chemin d'accès, tels qu'ils sont figurés par une teinte jaune sur un plan dressé, le 11 octobre 1882, par le chef du génie de ladite place et ci-annexé,

Décrète :

Art. 1er. L'emplacement et le chemin d'accès susmentionnés sont réaffectés au service du département de la guerre.

2. Les ministres de la guerre, de la marine et des colonies, des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 30 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal Thibaudin.

[1] IXe série, 2e partie, 1re section, Bull. 234, n° 4853.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,086. — *Décret qui organise l'Inspection générale des Services administratifs du Ministère de l'Intérieur.*

Du 31 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'arrêté du chef du pouvoir exécutif du 25 novembre 1848;

Les décrets du 15 janvier 1852 [1];

Les décrets des 21 juillet 1853, 12 août 1856 [2], 25 avril 1859, 24 janvier 1866, 15 septembre 1871, 14 février 1873, 5 décembre 1879 [3] et 6 avril 1880 [4];

Les arrêtés du chef du pouvoir exécutif des 1er mai et 26 août 1871 [5];

Les arrêtés ministériels des 25 décembre 1833, 22 août 1838, 14 juin 1839, 22 septembre 1856, 1er mai 1859, 10 août 1861 et 19 avril 1880;

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. L'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur comprend :

1° Les dépôts d'archives des préfectures, des sous-préfectures, des mairies et des établissements publics de bienfaisance, les bibliothèques administratives des préfectures, des sous-préfectures et des mairies;

2° Les établissements généraux de bienfaisance, les hôpitaux, hospices, asiles d'aliénés publics ou privés, bureaux de bienfaisance, monts-de-piété, dépôts de mendicité et tous autres établissements publics de bienfaisance, les maisons de refuge, orphelinats, sociétés de charité maternelle, crèches; les institutions de bienfaisance reconnues d'utilité publique; les établissements départementaux et communaux de sourds-muets et de jeunes aveugles, et l'enseignement donné dans ces établissements; les œuvres privées qui reçoivent des subventions de l'État, des départements et des communes; les services intéressant les enfants assistés, la protection des enfants du premier âge et la médecine gratuite en faveur des habitants des campagnes;

3° Les maisons centrales de force et de correction, les maisons de détention, les pénitenciers agricoles, les maisons d'arrêt, de justice et de correction, les dépôts de sûreté; les colonies et les quartiers de jeunes détenus, et tous établissements publics ou privés servant à l'éducation correctionnelle pour l'un ou l'autre sexe.

[1] XIe série, Bull. 514, nos 3901 et 3902.

[2] XIe série, Bull. 428, n° 4008.

[3] XIIe série, Bull. 490, n° 8736.

[4] XIIe série, Bull. 517, n° 9234.

[5] XIIe série, Bull. 69, n° 598.

2. En conséquence, les inspecteurs généraux sont répartis en trois sections, savoir :

Archives départementales;
Établissements de bienfaisance;
Établissements pénitentiaires.

Les inspecteurs généraux relèvent de la direction de l'administration centrale chargée des services auxquels ils sont affectés.

3. Les inspecteurs généraux peuvent, en dehors de leur service spécial, être chargés d'inspections ou de missions concernant une partie quelconque des services énumérés à l'article 1er.

Ils peuvent être chargés, soit individuellement, soit en comité de section, de l'étude de toutes questions intéressant l'administration dont ils relèvent.

Ils ne peuvent se réunir en comité que sur la convocation du directeur et sous sa présidence. A défaut du directeur, les séances sont présidées par un inspecteur général désigné, sur sa proposition, pour le suppléer.

4. Le cadre de l'inspection générale comprend vingt et un inspecteurs généraux et une inspectrice générale.

Les inspecteurs généraux sont divisés en cinq classes et les traitements y afférents sont fixés ainsi qu'il suit :

1re classe	10,000f
2e classe	9,000
3e classe	8,000
4e classe	7,000
5e classe	6,000

L'emploi d'inspectrice générale comporte trois classes :

1re classe	5,000f
2e classe	4,500
3e classe	4,000

5. Les titres et emplois d'inspecteurs généraux adjoints et d'élèves inspecteurs sont supprimés. Il sera pourvu par arrêté ministériel à la situation des titulaires actuels.

6. Les fonctionnaires de l'inspection générale sont nommés par le ministre.

Ils sont choisis parmi les membres des administrations publiques ou des conseils élus, et parmi toutes personnes que signalera leur compétence spéciale.

Les candidats devront être citoyens français et âgés de trente ans au moins.

Ceux qui se destineront à l'inspection des archives devont être munis du diplôme d'archiviste paléographe.

7. Les tournées périodiques sont réglées et les missions extraordinaires sont données par décision ministérielle.

Les inspecteurs généraux font leurs rapports dans la forme, les conditions et les délais fixés par le ministre. Ils les remettent au

directeur de l'administration à laquelle se réfère l'inspection ou la mission dont ils ont été chargés.

8. Les inspecteurs généraux en tournée ou en mission contrôlent le fonctionnement des services, ainsi que l'exécution des lois, règlements et instructions ministérielles. Ils n'ont qualité pour donner aucun ordre et prescrire aucune mesure, sauf en cas d'urgence, et à charge d'en référer aussitôt à l'administration centrale.

9. L'inspectrice générale a spécialement pour fonctions de visiter les établissements ou quartiers destinés à l'éducation correctionnelle des jeunes filles. Elle peut être également chargée d'inspecter ceux qui sont affectés aux femmes et aux jeunes enfants. En tout cas, son contrôle est limité aux parties du service qui y sont expressément soumises par le ministre.

10. Sont rapportés les décrets des 5 décembre 1879 et 6 avril 1880, et généralement toutes dispositions antérieures, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

11. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 31 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,087. — DÉCRET *qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'Ecole nationale des Beaux-Arts d'Alger.*

Du 31 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le récépissé du trésorier général d'Alger constatant qu'il a été versé au trésor une somme de quatre mille quatre cent cinquante francs (4,450f),

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

montant du premier trimestre 1883 de la part contributive de la ville d'Alger dans les dépenses de l'école nationale des beaux-arts de cette ville;
Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883, deuxième section (chapitre VI. — *Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de quatre mille quatre cent cinquante francs (4,450f) applicable aux dépenses de l'école nationale des beaux-arts de la ville d'Alger.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 31 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,088. — *DÉCRET qui modifie la Zone des fortifications du Fort de Joux.*

Du 6 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851, concernant le classement et la conservation des places de guerre et postes militaires fortifiés, et les servitudes militaires imposées à la propriété autour des fortifications pour la défense de l'État;
Vu le décret réglementaire du 10 août 1853 [1], pour l'application des lois précitées;
Vu le décret du 8 mars 1862 [2], portant homologation du plan de délimitation de la zone des fortifications du fort de Joux;
Sur le rapport du ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La parcelle de terrain limitée par un liséré jaune sur le

[1] XIe série, Bull. 91, n° 780, et Bull. 105, n° 882.

[2] XIe série Bull. 1012, n° 10,054.

croquis ci-annexé, et qui a été régulièrement remise au domaine en vertu d'une décision ministérielle du 11 octobre 1861, cesse d'être comprise dans la zone des fortifications du fort de Joux.

2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.



Certifié conforme :

Paris, le 1er * Mai 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 1er Mai 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 764.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,089. — *Décret qui approuve la cession faite à la Compagnie de Chemins de fer départementaux de la concession du Chemin de fer d'intérêt local de Valognes-Montebourg à Saint-Vaast et Barfleur.*

Du 3 Février 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le décret du 14 août 1877 (1), déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Manche, d'un chemin de fer d'intérêt local de Valognes-Montebourg à Saint-Vaast et Barfleur et autorisant ledit département à pourvoir à l'exécution de ce chemin, suivant les dispositions de la loi du 12 juillet 1865 et conformément aux conventions passées, les 9 avril 1875 et 1er mars 1877, avec les sieurs *Dubus* et *Debains*, et au cahier des charges joint à ces conventions;

Vu la convention intervenue, le 11 avril 1882, entre les sieurs *Dubus* et *Debains* et la compagnie de chemins de fer départementaux, pour la cession de ladite ligne à cette compagnie;

Vu la lettre, en date du 12 avril 1882, par laquelle ladite compagnie demande l'approbation de cette cession et s'engage à exécuter le chemin sous le régime de la loi du 11 juin 1880, sous la réserve que l'État lui accorde une subvention annuelle, dans les conditions prévues à l'article 13 de ladite loi;

Vu le nouveau cahier des charges dressé par le préfet, à la date du 15 mai 1882, et accepté par la compagnie concessionnaire;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du département en date du 16 avril 1882;

Vu la délibération, en date du 19 avril 1882, par laquelle le conseil général de la Manche a donné son adhésion à la cession dont il s'agit et à l'exécution du chemin dans les conditions de la loi du 11 juin 1880;

Vu les lettres du préfet de la Manche en date des 15 mai et 13 juin 1882;

(1) Bull. 353, n° 6301.

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées en date du 3 juillet 1882;

Vu la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local, et notamment les articles 10 et 23;

Vu le décret réglementaire du 20 mars 1882 (1);

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est approuvée la cession faite à la compagnie de chemins de fer départementaux, par les sieurs *Dubus* et *Debains*, de la concession à eux accordée, par le décret du 14 août 1877, du chemin de fer d'intérêt local de Valognes-Montebourg à Saint-Vaast et Barfleur, telle qu'elle résulte de la convention susvisée du 11 avril 1882.

Il sera pourvu à l'exécution de ce chemin de fer suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément au nouveau cahier des charges dressé par le préfet le 15 mai 1882, les articles 3 et 20 dudit cahier des charges devant toutefois être modifiés et reproduire la rédaction du cahier des charges-type.

Des copies certifiées desdits convention et cahier des charges resteront annexées au présent décret.

2. Pour l'application des dispositions de l'article 13 de la loi du 11 juin 1880, le capital de premier établissement du chemin de fer mentionné à l'article 1er ci-dessus est fixé, à forfait, à la somme de cinq millions six cent vingt-huit mille huit cent cinquante francs (5,628,850f), y compris le matériel roulant, le mobilier des gares et l'outillage des ateliers, ainsi que les dépenses relatives à la constitution du capital-actions et à l'émission des obligations.

Le maximum de la charge annuelle pouvant résulter, pour le trésor, de l'application de l'article 13 de la loi du 11 juin 1880 est fixé à la somme de cent mille francs (100,000f).

3. Sont rapportées les dispositions du décret du 14 août 1877 qui sont contraires au présent décret, et notamment celle qui accorde au département de la Manche, sur les fonds du trésor, par application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1865, une subvention de cent cinquante mille francs (150,000f).

4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé CH. HÉRISSON.

CONVENTION.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le onze avril.

Entre la compagnie de chemins de fer départementaux, ayant son siège social à Paris, avenue de l'Opéra, n° 20, ladite compagnie représentée par M. *Zens*, son directeur, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 3 avril 1882,

D'une part,

(1) Bull. 695, n° 11,818

M. *F. Dubus*, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard de la Madeleine, n° 11, et M. *Ernest Debains*, ingénieur civil, demeurant à Paris, boulevard Ornano, n° 25, s'engageant conjointement et solidairement,

D'autre part;

Il a été exposé ce qui suit :

Par deux conventions, l'une en date du 9 avril 1875, l'autre en date du 1er mars 1877, intervenues entre le département de la Manche, d'une part, et MM. *Dubus* et *Debains*, d'autre part, ces derniers ont été déclarés concessionnaires d'un chemin de fer d'intérêt local de Valognes et Montebourg à Saint-Vaast et Barfleur, aux conditions insérées dans lesdites conventions et dans le cahier des charges y annexé; un décret en date du 14 août 1877 a déclaré d'utilité publique ledit chemin de fer et a autorisé le département de la Manche à pourvoir à son exécution conformément aux conditions des conventions ci-dessus désignées; il a en même temps déterminé la subvention allouée par l'État au département.

L'article 7 de la convention en date du 9 avril 1875 prévoit le cas où MM. *Dubus* et *Debains* voudraient rétrocéder la concession qui leur a été accordée; la compagnie de chemins de fer départementaux s'étant montrée disposée à se substituer à ces derniers, il a été convenu ce qui suit;

Art. 1er. MM. *Dubus* et *Debains* déclarent, par les présentes, rétrocéder à la compagnie de chemins de fer départementaux, qui accepte, tous leurs droits à la concession du chemin de fer d'intérêt local de Valognes et Montebourg à Saint-Vaast et Barfleur et aux subventions en terrains et en argent allouées par le département et les communes, telles qu'elles sont déterminées par la convention du 9 avril 1875.

Ils s'engagent, par suite, à poursuivre devant l'administration préfectorale de la Manche et devant le conseil général du département l'approbation de la rétrocession de leur concession à la société de chemins de fer départementaux.

2. Ils s'engagent, en outre, à faire auprès de qui de droit toutes les démarches nécessaires et à produire tous les documents utiles pour que l'État substitue à la subvention à forfait de cent cinquante mille francs qu'il a attribuée à la concession par le décret du 14 août 1877 la subvention variable déterminée par l'article 13 de la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local.

En vue de l'application de l'article 13 de la loi précitée, ils établissent dès maintenant, comme il suit, les bases à adopter pour cette application.

a. Les dépenses de premier établissement sont fixées à forfait à la somme de cent vingt-six mille francs (126.000f) par kilomètre, y compris le matériel roulant, le mobilier des gares et l'outillage des ateliers, ainsi que les dépenses relatives à la constitution du capital-actions et à l'émission des obligations. Pour satisfaire aux prescriptions du dernier paragraphe de l'article 1er du règlement d'administration publique en date du 20 mars 1882, ces dépenses sont fixées à la somme de quatre mille cinq cents francs par kilomètre.

b. Les frais d'exploitation seront calculés d'après la formule $X = 2{,}300 + \frac{R}{3}$ (X étant la dépense d'exploitation par kilomètre cherchée, et R représentant la recette brute, impôts déduits, sans qu'en aucun cas l'application de cette formule puisse avoir pour effet de faire descendre ces frais au-dessous du minimum de quatre mille cinq cents francs par kilomètre.

c. La subvention annuelle de l'État ne pouvant dépasser celles cumulées du département et des communes, le montant de ces dernières, transformées en annuités pour la durée de la concession, conformément aux règles établies par l'article 12 du décret du 20 mars 1882, est fixé à deux mille trois cent quinze francs par kilomètre et par an.

La subvention de l'État deviendra, comme les subventions départementales et communales, la propriété de la compagnie de chemins de fer départementaux, qui aura en échange à satisfaire aux prescriptions de l'article 15 de la loi du 11 juin 1880, relatives au remboursement.

Les prescriptions de cet article 15 rappelé ci-dessus ne seront applicables qu'à la subvention de l'Etat, celles qui ont été allouées par le département et les communes l'ayant été sans aucune réserve pour leur remboursement, d'après les conventions auxquelles rien n'est innové en tant que quotité et forme de ces subventions.

3. La compagnie de chemins de fer départementaux adhère à toutes les dispositions de l'article 2 ci-dessus, mais elle stipule expressément qu'au cas où l'État n'accepterait pas la substitution à sa subvention prévue en capital de la subvention kilométrique établie d'après les bases posées à l'article précédent, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue.

4. MM. *Dubus* et *Debains* s'engagent à remettre à la compagnie de chemins de fer départementaux, dans un délai de quinze jours après l'approbation de leur rétrocession par le département, le dossier entier des études qu'ils ont faites de la ligne, ainsi que tous les documents se rapportant à la concession, à charge par la compagnie de les restituer à MM. *Dubus* et *Debains* si les conditions des articles 1 et 2 ci-dessus ne sont pas approuvées par l'État.

5. La compagnie de chemins de fer départementaux s'engage à verser le cautionnement de cent quarante mille francs stipulé à l'article 8 de la convention du 9 avril 1875 dans les quinze jours de l'approbation par le conseil général de la Manche de la rétrocession consentie par MM. *Dubus* et *Debains* à ladite compagnie; mais il est formellement entendu que ce cautionnement devra lui être restitué si l'État n'approuve pas la rétrocession et s'il n'accorde pas à la ligne le bénéfice de l'article 13 de la loi du 11 juin 1880.

6. En conséquence du bénéfice d'une subvention annuelle et variable demandée à l'État, dans les conditions de l'article 13 de la loi du 11 juin 1880 et de l'article 12 du décret du 20 mars 1882, les concessionnaires primitifs, MM. *Dubus* et *Debains*, et la compagnie de chemins de fer départementaux, leur cessionnaire, déclarent soumettre la concession dont s'agit à toutes les obligations résultant de la loi du 11 juin 1880, et, à cet effet, ils acceptent le cahier des charges-type annexé au décret du 6 août 1881, à la condition que les clauses de l'ancien cahier des charges soient maintenues dans leur principe et reproduites dans le nouveau texte.

7. Les droits d'enregistrement du présent traité seront supportés par la compagnie de chemins de fer départementaux.

Fait quadruple, à Paris, lesdits jour, mois et an.

Signé Zens. Sigé Dubus. Signé Ernest Debains.

Enregistré à Paris, le 19 février 1883, folio 2, case 4. Reçu un franc; décimes, vingt-cinq centimes. Signé *Villette*.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire général,
Signé Pernières.

Pour copie conforme :
Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,
E. Nobécourt.

CAHIER DES CHARGES.

TITRE Ier.

TRACÉ ET CONSTRUCTION.

Art. 1er. Le chemin de fer d'intérêt local qui fait l'objet du présent cahier des charges partira de la station de Valognes (ligne de Paris à Cherbourg), passera par ou près Saint-Vaast-la-Hougue et Vaudreville, pour aboutir à Barfleur avec embranchement de Vaudreville à la gare de Montebour-le-Ham sur ladite ligne de Paris à Cherbourg, passant par ou près le village de Montebourg.

2. Les travaux devront être commencés dans un délai d'un mois à partir de la livraison des terrains par le département. Ils seront poursuivis de telle façon que la ligne entière soit livrée à l'exploitation dans le délai de deux ans à partir de la même date.

3. Aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances sans que les projets en aient été approuvés, conformément à l'ar-

ticle 3 de la loi du 11 juin 1880, pour les projets d'ensemble, par le conseil général, et pour les projets de détail des ouvrages, par le préfet, sous réserve de l'approbation spéciale du ministre des travaux publics, dans le cas où les travaux affecteraient des cours d'eau ou des chemins dépendant de la grande voirie.

A cet effet, les projets d'ensemble, comprenant le tracé, les terrassements et l'emplacement des stations, seront remis au préfet dans les six mois au plus tard de la date du décret approuvant la rétrocession.

Le préfet, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef du département, soumettra ces projets au conseil général, qui statuera définitivement, sauf le droit réservé au ministre des travaux publics, par le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, d'appeler le conseil général à statuer à nouveau sur lesdits projets.

L'une des expéditions des projets ainsi approuvés sera remise au concessionnaire avec la mention de la décision approbative du conseil général; l'autre restera entre les mains du préfet.

Avant comme pendant l'exécution, le concessionnaire aura la faculté de proposer aux projets approuvés les modifications qu'il jugerait utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'autorité compétente.

4. Le concessionnaire pourra prendre copie, sans déplacement, de tous les plans, nivellements et devis qui auraient été antérieurement dressés aux frais du département.

5. Les projets d'ensemble qui doivent être produits par le concessionnaire comprennent, pour la ligne entière ou pour chaque section de la ligne:

1° Un extrait de la carte au quatre-vingt millième;

2° Un plan général à l'échelle de un dix-millième;

3° Un profil en long à l'échelle de un cinq-millième pour les longueurs et de un millième pour les hauteurs, dont les cotes seront rapportées au niveau moyen de la mer, pris pour plan de comparaison. Au-dessous de ce profil, on indiquera, au moyen de trois lignes horizontales disposées à cet effet, savoir:

Les distances kilométriques du chemin de fer, comptées à partir de son origine;

La longueur et l'inclinaison de chaque pente ou rampe;

La longueur des parties droites et le développement des parties courbes du tracé, en faisant connaître le rayon correspondant à chacune de ces dernières;

4° Un certain nombre de profils en travers à l'échelle de cinq millimètres pour mètre et le profil type de la voie à l'échelle de deux centimètres pour mètre;

5° Un mémoire dans lequel seront justifiées toutes les dispositions essentielles du projet et un devis descriptif dans lequel seront reproduites, sous forme de tableaux, les indications relatives aux déclivités et aux courbes déjà données sur le profil en long.

La position des gares et stations projetées, celle des cours d'eau et des voies de communication traversés par le chemin de fer, des passages soit à niveau, soit en dessus, soit en dessous de la voie ferrée, devront être indiquées tant sur le plan que sur le profil en long; le tout sans préjudice des projets à fournir pour chacun de ces ouvrages.

6. Les terrains seront acquis, les ouvrages d'art et les terrassements seront exécutés et les rails posés pour une voie seulement, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement.

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais une seconde voie, lorsque la recette brute kilométrique aura atteint le chiffre de trente-cinq mille francs pendant une année.

En dehors du cas prévu par le paragraphe précédent, il pourra, à toute époque de la concession, être requis par le préfet au nom du département, et par le ministre des travaux publics au nom de l'État, d'exécuter et d'exploiter une seconde voie sur tout ou partie de la ligne, moyennant le remboursement des frais d'établissement de ladite voie.

Si les travaux de la double voie requise ne sont pas commencés et poursuivis dans les délais et conditions prescrits par la décision qui les a ordonnés. L'administration pourra mettre le chemin de fer tout entier sous séquestre et exécuter elle-même les travaux

Les terrains acquis pour l'établissement du chemin de fer ne pourront pas recevoir une autre destination.

7. La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de un mètre quarante-quatre centimètres (1m,44).

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules ainsi que de leur chargement ne dépassera pas deux mètres quatre-vingts centimètres, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à trois mètres dix centimètres; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de quatre mètres vingt centimètres.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de deux mètres (2^{m},00) au moins.

La largeur de la plate-forme des terrassements sera de cinq mètres (5^{m},00).

L'épaisseur de la couche de ballast sera d'au moins trente-cinq centimètres (0^{m},35) et l'on ménagera au pied de chaque talus du ballast une banquette de largeur telle que l'arête de cette banquette se trouve à quatre-vingt-dix centimètres (0^{m},90) au moins de la verticale de la partie la plus saillante du matériel roulant.

Le concessionnaire établira le long du chemin de fer les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par le préfet, suivant les circonstances locales, sur les propositions du concessionnaire.

8. Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à trois cents mètres.

Une partie droite de soixante-quinze mètres au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire.

Le maximum des déclivités est fixé à quinze millièmes.

Une partie horizontale de cent mètres au moins devra être ménagée entre deux déclivités consécutives de sens contraire.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

9. Le nombre et l'emplacement des stations ou haltes de voyageurs et des gares de marchandises seront arrêtés par le conseil général, sur les propositions du concessionnaire, après une enquête spéciale.

Il demeure toutefois entendu, dès à présent, que des stations seront établies dans les localités indiquées ci-après :

Valognes, le Ham, Montebourg, Quettehou, Saint-Vaast-la-Hougue et Barfleur.

Si, pendant l'exploitation, de nouvelles stations, gares ou haltes sont reconnues nécessaires, d'accord entre le préfet et le concessionnaire, il sera procédé à une enquête spéciale.

L'emplacement en sera définitivement arrêté par le conseil général, le concessionnaire entendu.

Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares d'évitement seront déterminés par le préfet, le concessionnaire entendu; si la sécurité publique l'exige, le préfet pourra, pendant le cours de l'exploitation, prescrire l'établissement de nouvelles gares d'évitement, ainsi que l'augmentation des voies dans les stations et aux abords des stations.

Le concessionnaire sera tenu, préalablement à tout commencement d'exécution, de soumettre au préfet les projets de détail de chaque gare, station ou halte, lesquels se composeront :

1° D'un plan à l'échelle de un cinq-centième, indiquant les voies, les quais, les bâtiments et leur distribution intérieure, ainsi que la disposition de leurs abords;

2° D'une élévation des bâtiments à l'échelle d'un centimètre par mètre;

3° D'un mémoire descriptif dans lequel les dispositions essentielles du projet seront justifiées.

10. Le concessionnaire sera tenu de rétablir les communications interceptées par le chemin de fer, suivant les dispositions qui seront approuvées par l'administration compétente.

11. Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessus d'une route nationale ou départementale, ou d'un chemin vicinal, l'ouverture du viaduc sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant le cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette ouverture ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à huit mètres (8^{m},00) pour la route nationale, à sept mètres (7^{m},00) pour la route dé-

partementale, à cinq mètres (5^m,00) pour un chemin vicinal de grande communication ou d'intérêt commun, et à quatre mètres (4^m,00) pour un simple chemin vicinal.

Pour les viaducs de forme cintrée, la hauteur sous clef, à partir du sol de la route, sera de cinq mètres (5^m,00) au moins. Pour ceux qui seront formés de poutres horizontales en bois ou en fer, la hauteur sous poutre sera de quatre mètres trente centimètres (4^m,30) au moins.

La largeur entre les parapets sera telle qu'il y ait un intervalle de soixante-dix centimètres (0^m,70) au moins entre les parapets et les parties les plus saillantes du matériel roulant. La hauteur de ces parapets ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à un mètre (1^m,00).

Sur les lignes et sections pour lesquelles la compagnie exécutera les ouvrages d'art pour deux voies, la largeur des viaducs entre les parapets sera telle qu'il y ait un intervalle de soixante-dix centimètres (0^m,70) au moins entre les parapets et les parties les plus saillantes du matériel roulant.

12. Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessous d'une route nationale ou départementale, ou d'un chemin vicinal, la largeur entre les parapets du pont qui supportera la route ou le chemin sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant les cas, en tenant compte des circonstances locales; mais cette largeur ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à huit mètres (8^m,00) pour la route nationale, à sept mètres (7^m,00) pour la route départementale, à cinq mètres (5^m,00) pour un chemin vicinal de grande communication, et à quatre mètres (4^m,00) pour un simple chemin vicinal.

L'ouverture du pont entre les culées sera telle qu'il y ait un intervalle de soixante-dix centimètres (0^m,70) au moins entre les culées et les parties les plus saillantes du matériel roulant, pour les chemins à une voie et sur les lignes ou sections pour lesquelles le concessionnaire exécutera les ouvrages d'art pour deux voies. Cette largeur régnera jusqu'à deux mètres (2^m,00) au moins au-dessus du niveau du rail. La distance verticale qui sera ménagée au-dessus des rails pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à la hauteur du matériel roulant augmentée de soixante centimètres (0^m,60).

13. Dans le cas où des routes nationales ou départementales, ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers, seraient traversés à leur niveau par le chemin de fer, les rails et contre-rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression sur la surface de ces routes, et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

Le croisement à niveau du chemin de fer et des routes ne pourra s'effectuer sous un angle inférieur à quarante-cinq degrés, à moins d'une autorisation formelle de l'administration supérieure.

L'ouverture libre des passages à niveau sera d'au moins six mètres (6^m,00) pour les routes nationales et départementales et les chemins vicinaux de grande communication, et d'au moins quatre mètres (4^m,00) pour tous les autres chemins.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, les types des barrières qu'il devra poser aux passages à niveau, ainsi que des abris ou maisons de gardes à établir. Il peut dispenser d'établir des maisons de gardes ou des abris, et même de poser des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

La déclivité des routes et chemins aux abords des passages à niveau sera réduite à vingt millièmes au plus sur dix mètres de longueur de part et d'autre de chaque passage.

14. Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et rampes sur les routes modifiées ne pourra excéder trois centimètres (0^m,03) par mètre pour les routes nationales et cinq centimètres (0^m,05) pour les routes départementales et les chemins vicinaux. Le préfet restera libre toutefois d'apprécier les circonstances qui pourraient motiver une dérogation à cette clause, en ce qui touche les routes départementales et les chemins vicinaux; le ministre statuera en tout ce qui touche les routes nationales.

15. Le concessionnaire sera tenu de rétablir et d'assurer à ses frais, pendant la durée de sa concession, l'écoulement de toutes les eaux dont le cours aurait été arrêté, suspendu ou modifié par ses travaux, et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'insalubrité pouvant résulter des chambres d'emprunt.

Les viaducs à construire à l'encontre des rivières, des canaux et des cours d'eau quelconques auront une largeur telle qu'il y ait un intervalle de soixante-dix centi-

mètres (0^m,70) au moins entre le parapet et les parties les plus saillantes du matériel roulant sur les chemins à une voie et sur les chemins à deux voies, et ils présenteront en outre les garages nécessaires pour la sécurité des ouvriers de la voie. La hauteur des parapets ne pourra être inférieure à un mètre (1^m,00).

La hauteur et le débouché du viaduc seront déterminés, dans chaque cas particulier, par l'administration, suivant les circonstances locales.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par le concessionnaire pour le service du chemin de fer une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédent de dépense qui en résultera sera supporté, suivant le cas, par l'État, le département ou les communes intéressées, d'après l'évaluation contradictoire qui sera faite par les ingénieurs ou les agents désignés par l'autorité compétente et par les ingénieurs de la compagnie.

16. Les souterrains à établir pour le passage du chemin de fer auront une largeur telle qu'il y ait un intervalle de soixante-dix centimètres (0^m,70) au moins entre les pieds-droits et les parties les plus saillantes du matériel roulant, pour les chemins à une voie et pour les lignes ou sections à deux voies. Cette largeur régnera jusqu'à deux mètres (2^m,00) au moins au-dessus du niveau du rail. Des garages seront établis à cinquante mètres (50^m,00) de distance de chaque côté et seront disposés en quinconce d'un côté à l'autre. La hauteur sous clef au-dessus de la surface des rails sera égale à la hauteur maximum du gabarit du matériel roulant, augmentée d'au moins un mètre vingt centimètres (1^m,20). La distance verticale qui sera ménagée entre l'intrados et le dessus des rails pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à la hauteur du matériel roulant augmentée de soixante centimètres (0^m,60). L'ouverture des puits d'aérage et de construction des souterrains sera entourée d'une margelle en maçonnerie de deux mètres (2^m,00) de hauteur. Cette ouverture ne pourra être établie sur aucune voie publique.

17. A la rencontre des cours d'eau flottables ou navigables, le concessionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures et de payer tous les frais nécessaires pour que le service de la navigation ou du flottage n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exécution des travaux.

A la rencontre des routes nationales ou départementales et des autres chemins publics, il sera construit des chemins et ponts provisoires, par les soins et aux frais du concessionnaire, partout où cela sera jugé nécessaire pour que la circulation n'éprouve aucune interruption ni gêne.

Avant que les communications existantes puissent être interceptées, une reconnaissance sera faite par les ingénieurs de la localité, à l'effet de constater si les ouvrages provisoires présentent une solidité suffisante et s'ils peuvent assurer le service de la circulation.

Un délai sera fixé par l'administration pour l'exécution des travaux définitifs destinés à rétablir les communications interceptées.

18. Le concessionnaire n'emploiera dans l'exécution des ouvrages que des matériaux de bonne qualité; il sera tenu de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

19. Les voies seront établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de vingt-cinq kilogrammes (25^k) au moins par mètre courant sur les voies de circulation.

L'espacement maximum des traverses sera de quatre-vingt-dix centimètres (0^m,90) d'axe en axe.

20. Le chemin de fer sera séparé des propriétés riveraines par des murs, haies ou toute autre clôture dont le mode et la disposition seront agréés par le préfet. Le concessionnaire pourra, conformément à l'article 20 de la loi du 11 juin 1880, être dispensé de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie; mais il devra fournir des justifications spéciales pour être dispensé d'en établir :

1° Dans la traversée des lieux habités ;

2° Dans les parties contiguës à des chemins publics;

3° Sur dix mètres de longueur au moins de chaque côté des passages à niveau et des stations.

21. Tous les terrains nécessaires pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, pour la déviation des voies de communication et des cours d'eau déplacés, et, en général, pour l'exécution des travaux, quels qu'ils soient, auxquels cet établissement pourra donner lieu, seront achetés et payés par le département et remis gratuitement au concessionnaire à titre de subvention, et ce dans le délai d'un an à partir de la présentation par le concessionnaire à l'approbation de l'administration des plans parcellaires et des états indicatifs des contenances à acquérir.

Les indemnités pour occupation temporaire ou pour détérioration de terrains, pour chômage, modification ou destruction d'usines, et pour tous dommages quelconques résultant des travaux, seront supportées et payées par le concessionnaire.

22. L'entreprise étant d'utilité publique, le concessionnaire est investi, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et il demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

23. Dans les limites de la zone frontière et dans le rayon de servitude des enceintes fortifiées, le concessionnaire sera tenu, pour l'étude et l'exécution de ses projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de toutes les conditions exigées par les lois, décrets et règlements concernant les travaux mixtes.

24. Si la ligne du chemin de fer traverse un sol déjà concédé pour l'exploitation d'une mine, les travaux de consolidation à faire dans l'intérieur de la mine qui pourraient être imposés par le ministre des travaux publics, ainsi que les dommages résultant de cette traversée pour les concessionnaires de la mine, seront à la charge du concessionnaire.

25. Si le chemin de fer doit s'étendre sur des terrains renfermant des carrières ou les traverser souterrainement, il ne pourra être livré à la circulation avant que les excavations qui pourraient en compromettre la solidité aient été remblayées ou consolidées. Les travaux que le ministre des travaux publics pourrait ordonner à cet effet seront exécutés par les soins et aux frais du concessionnaire.

26. Les travaux seront soumis au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers ouverts sur le sol des voies publiques seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Les travaux devront être adjugés par lots et sur série de prix, soit avec publicité et concurrence, soit sur soumissions cachetées, entre entrepreneurs agréés à l'avance; toutefois, si le conseil d'administration juge convenable, pour une entreprise ou une fourniture déterminée, de procéder par voie de régie ou de traité direct, il devra obtenir de l'assemblée générale des actionnaires la sanction soit de la régie, soit du traité.

Tout marché à forfait, avec ou sans série de prix, passé avec un entrepreneur, soit pour l'ensemble du chemin de fer, soit pour l'exécution des terrassements ou ouvrages d'art, soit pour la construction d'une ou plusieurs sections du chemin, est, dans tous les cas, formellement interdit.

Le contrôle et la surveillance du préfet auront pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des dispositions prescrites par le présent cahier des charges et de celles qui résulteront des projets approuvés.

27. A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de chemin de fer susceptibles d'être livrées utilement à la circulation, il sera procédé à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le préfet désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en exploitation des parties dont il s'agit; après cette autorisation, le concessionnaire pourra mettre lesdites parties en service et y percevoir les taxes ci-après déterminées. Toutefois ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale et définitive du chemin de fer, laquelle sera faite dans la même forme que les réceptions partielles.

28. Immédiatement après l'achèvement des travaux et au plus tard six mois après la mise en exploitation de la ligne ou de chaque section, le concessionnaire fera faire à ses frais un bornage contradictoire avec chaque propriétaire riverain, en présence d'un représentant du département, ainsi qu'un plan cadastral du chemin de fer et

de ses dépendances. Il fera dresser, également à ses frais et contradictoirement avec les agents désignés par le préfet, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous les ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas sera dressée aux frais du concessionnaire et déposée dans les archives de la préfecture.

Les terrains acquis par le concessionnaire postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation, et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite sur l'atlas de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION.

29. Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge du concessionnaire.

Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office, à la diligence du préfet et aux frais du concessionnaire, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions indiquées ci-après dans l'article 39.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

30. Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, partout où la nécessité en aura été reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation sur les points où le chemin de fer traverse à niveau des routes ou chemins publics.

31. Le matériel roulant qui sera mis en circulation sur le chemin de fer concédé devra passer librement dans le gabarit, dont les dimensions sont définies par le deuxième paragraphe de l'article 7.

Les machines locomotives seront construites sur les meilleurs modèles; elles devront consumer leur fumée et satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'administration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les voitures de voyageurs devront également être faites d'après les meilleurs modèles et satisfaire à toutes les conditions réglées ou à régler pour les voitures servant au transport des voyageurs sur les chemins de fer. Elles seront suspendues sur ressorts et pourront être à deux étages.

L'étage inférieur sera complètement couvert, garni de banquettes avec dossiers, fermé à glaces, muni de rideaux et éclairé pendant la nuit; l'étage supérieur sera couvert et garni de banquettes avec dossiers; on y accédera au moyen d'escaliers, qui seront accompagnés, ainsi que les couloirs donnant accès aux places, de garde-corps solides d'au moins un mètre dix centimètres (1m,10) de hauteur utile.

Les dossiers et les banquettes devront être inclinés et les dossiers seront élevés à la hauteur de la tête des voyageurs.

Il y aura des places de trois classes; on se conformera, pour la disposition particulière des places de chaque classe, aux prescriptions qui seront arrêtées par le préfet.

L'intérieur de chaque compartiment contiendra l'indication du nombre de places de ce compartiment.

Le préfet pourra exiger qu'un compartiment de chaque classe soit réservé, dans les trains de voyageurs, aux femmes voyageant seules.

Les voitures de voyageurs, les wagons destinés au transport des marchandises, des chaises de poste, des chevaux ou des bestiaux, les plates-formes, et, en général, toutes les parties du matériel roulant, seront de bonne et solide construction.

Le concessionnaire sera tenu, pour la mise en service de ce matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la matière.

Le nombre des voitures à frein qui doivent entrer dans la composition des trains sera réglé, par le préfet, en rapport avec les déclivités de la ligne.

Les machines locomotives, tenders, voitures, wagons de toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant, seront constamment tenus en bon état.

32. Le nombre minimum des trains qui desserviront tous les jours la ligne entière dans chaque sens est fixé à trois.

33. Le concessionnaire supportera les dépenses qu'entraînera l'exécution des ordonnances, décrets, décisions ministérielles et arrêtés préfectoraux rendus ou à rendre par application de la loi du 15 juillet 1845, et de celle du 11 juin 1880 au sujet de la police et de l'exploitation du chemin de fer.

Le concessionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation du préfet les règlements de service intérieur relatifs à l'exploitation du chemin de fer.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, le minimum et le maximum de la vitesse des convois de voyageurs et de marchandises sur les différentes sections de la ligne, la durée du trajet et le tableau de la marche des trains.

TITRE III.

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION.

34. La durée de la concession, pour la ligne mentionnée à l'article 1er du présent cahier des charges, commencera à courir du jour de la mise en exploitation de la ligne entière et, au plus tard, de l'expiration du délai fixé pour l'achèvement des travaux par l'article 2 dudit cahier des charges. Elle sera de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la date ci-dessus.

35. A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de gardes, etc. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant également dudit chemin, tels que les barrières et clôtures, les voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur estimation qui en sera faite à dire d'experts, et réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du chemin pendant six mois.

36. Le département aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne entière, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 2 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est demandé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets

des deux plus faibles années et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité, qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant les deux derniers paragraphes de l'article 35, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire, dans tous les cas, pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, le chemin concédé ayant été déclaré d'intérêt général, l'État sera substitué au département dans tous les droits que ce dernier tient de la loi du 11 juin 1880 et du présent cahier des charges.

Si l'État rachète la concession passé le terme de quinze années qui est fixé dans le paragraphe 1er du présent article, le rachat sera opéré suivant les dispositions qui précèdent. Dans le cas où, au contraire, l'État déciderait de racheter la concession avant l'expiration de ce terme, l'indemnité qui pourra être due au concessionnaire sera liquidée par une commission spéciale, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880.

37. Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet les projets définitifs ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par les articles 2 et 3, il encourra la déchéance, qui sera prononcée par le ministre des travaux publics après une mise en demeure, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme de cent quarante mille francs (140,000f) qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 66, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

38. Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 2, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement, dans les conditions prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit enfin la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué sur la demande du département après mise en demeure par le ministre des travaux publics, sauf recours au Conseil d'État par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement sera reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

Dans le cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, au moyen d'une adjudication que l'on ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation.

Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par le préfet.

A cet effet, les personnes qui voudraient concourir seront tenues de déclarer, dans le délai qui sera fixé, leur intention, par écrit déposé à la préfecture et accompagné des pièces propres à justifier des ressources nécessaires pour remplir les engagements à contracter.

Ces pièces seront examinées par le préfet en conseil de préfecture. Chaque soumissionnaire sera informé de la décision prise en ce qui le concerne et, s'il y a lieu, du jour de l'adjudication.

Les personnes qui auront été admises à concourir devront faire, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la trésorerie générale du département, le dépôt de garantie, qui devra être égal au moins au trentième de la dépense à faire par le concessionnaire.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

Les soumissions ne pourront être inférieures à la mise à prix.

Le nouveau concessionnaire sera soumis aux clauses du présent cahier des charges et substitué au concessionnaire évincé pour recevoir les subventions de toute nature

à échoir, aux termes de l'acte de concession; le concessionnaire évincé recevra de lui le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

La partie du cautionnement qui n'aura pas encore été restituée deviendra la propriété du département.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après un délai de trois mois. Cette fois, les soumissions pourront être inférieures à la mise à prix. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, le concessionnaire sera définitivement déchu de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés et les parties de chemin de fer déjà livrées à l'exploitation appartiendront au département.

39. Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en totalité ou en partie, le préfet prendra immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans les trois mois de l'organisation du service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par le ministre des travaux publics. Cette déchéance prononcée, le chemin de fer et toutes ses dépendances seront mis en adjudication, et il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

40. Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV.

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES.

41. Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF. 1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE.		PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX TOTAUX.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Grande vitesse.				
Voyageurs....	Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe)	0 067	0 033	0 10
	Voitures couvertes, fermées à glaces, et à banquettes rembourrées (2e classe)	0 050	0 025	0 075
	Voitures couvertes, fermées à vitres (3e classe)...	0 037	0 018	0 055
Enfants......	Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.			
	De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.			
	Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés par les trains de voyageurs (Sans que la perception puisse être inférieure à 0f 30c.)		0 010	0 005	0 015
Petite vitesse.				
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait		0 07	0 03	0 10
Veaux et porcs		0 025	0 015	0 04
Moutons, brebis, agneaux, chèvres		0 01	0 01	0 02
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.				

2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE.	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX TOTAUX.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs	0 30	0 20	0 50
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinturerie et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Café. — Drogues. — Épiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes	0 09	0 07	0 16
2e classe. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz. — Maïs. — Châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbon de bois. — Bois à brûler dit *de corde*. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fers. — Cuivre. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées	0 08	0 06	0 14
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argiles. — Briques. — Ardoises	0 06	0 04	0 10
4e classe. — Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierres à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sables	0 045	0 035	0 08
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS À PETITE VITESSE.			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de trois à six tonnes	0 15	0 10	0 25
Wagon ou chariot pouvant porter plus de six tonnes	0 20	0 10	0 30
Locomotive pesant de douze à dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75
Locomotive pesant plus de dix-huit tonnes (ne traînant pas de convoi)	3 00	1 50	4 50
Tender de sept à dix tonnes	1 35	0 90	2 25
Tender de plus de dix tonnes	2 00	1 00	3 00
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi, lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 18	0 14	0 32
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc.	0 25	0 15	0 40
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés.			
Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. Les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de deuxième classe.			
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0 20	0 10	0 30
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus des prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 10	0 08	0 18

4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS.	PRIX de péage.	de transport.	TOTAUX.
Grande vitesse.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Une voiture des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes.........	0 50	0 30	0 80
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, pour les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de...	0 18	0 12	0 30

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'État.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à six kilomètres, elle sera comptée pour six kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet, d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et les ingénieurs du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du préfet.

Le poids de la tonne est de mille kilogrammes.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par dix kilogrammes.

Ainsi, tout poids compris entre zéro et dix kilogrammes payera comme dix kilogrammes; entre dix et vingt kilogrammes, comme vingt kilogrammes, etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et les marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de zéro à cinq kilogrammes; 2° au-dessus de cinq jusqu'à dix kilogrammes; 3° au-dessus de dix kilogrammes, par fraction indivisible de dix kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à quarante centimes.

42. A moins d'une autorisation spéciale et révocable du préfet, tout train régulier de voyageurs devra contenir des voitures ou compartiments de toutes classes en nombre suffisant pour toutes les personnes qui se présenteraient dans les bureaux du chemin de fer.

43. Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de trente kilogrammes n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à vingt kilogrammes pour les enfants transportés à moitié prix.

44. Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 45 et 46 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la première classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

45. Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de trois mille kilogrammes.

Néanmoins le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de trois à cinq mille kilogrammes, mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de cinq mille kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de cinq mille kilogrammes, il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

46. Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas deux cents kilogrammes sous le volume d'un mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux, pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait cinq mille francs;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément quarante kilogrammes et au-dessous.

Toutefois les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis, quoique emballés à part, s'ils font partie d'envois pesant ensemble plus de quarante kilogrammes d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de quarante kilogrammes.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de quarante kilogrammes.

47. Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions établies par l'article 5 de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et le transport.

48. Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment, avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits, à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour le transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

49. Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques sont expédiés et livrés, de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à grande vitesse seront expédiés par le premier train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à petite vitesse seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le préfet, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

50. Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

51. Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront pas obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient soit une population agglomérée de moins de cinq mille habitants, soit un centre de population de cinq mille habitants situé à plus de cinq kilomètres de la gare du chemin de fer.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

52. A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 15 novembre 1846,

prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

TITRE V.

STIPULATIONS RELATIVES À DIVERS SERVICES PUBLICS.

53. Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance du chemin de fer seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

La même faculté sera accordée aux agents des contributions indirectes et des douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt.

54. Dans le cas où le Gouvernement aurait besoin de diriger des troupes et un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par le chemin de fer, le concessionnaire sera tenu de mettre immédiatement à sa disposition tous ses moyens de transport.

Le prix du transport qui sera opéré dans ces conditions, ainsi que le prix du transport des militaires ou marins voyageant soit en corps, soit isolément pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission, ou rentrant dans leurs foyers après libération, sera payé conformément aux tarifs homologués.

Dans le cas où l'État s'engagerait à fournir une subvention par annuités au concessionnaire, le prix de ces transports sera fixé à la moitié des mêmes tarifs.

55. Le concessionnaire sera tenu, à toute réquisition, de mettre à la disposition de l'administration un ou plusieurs compartiments de deuxième classe à deux banquettes, ou un espace équivalent, pour le transport des prévenus, accusés ou condamnés, et de leurs gardiens.

Il en sera de même pour le transport des jeunes délinquants recueillis par l'administration pour être transférés dans des établissements d'éducation.

L'administration pourra, en outre, requérir l'introduction dans les convois ordinaires de voitures cellulaires lui appartenant, à condition que les dimensions et le poids, par essieu, de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids, à pleine charge, du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Le prix de ces transports sera réglé dans les conditions indiquées à l'article précédent.

56. Le concessionnaire sera tenu de réserver dans chacun des trains circulant aux heures ordinaires de l'exploitation un compartiment spécial de la deuxième classe, ou un espace équivalent, pour recevoir les lettres, les dépêches ainsi que les agents du service des postes. L'espace réservé devra être fermé, éclairé et situé à l'étage inférieur des voitures.

L'administration des postes aura le droit de fixer à une voiture déterminée de chaque convoi une boîte aux lettres dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Elle pourra installer à ses frais, risques et périls, et sous sa responsabilité, des appareils spéciaux pour l'échange des dépêches sans arrêt des trains.

L'administration des postes pourra aussi : 1° requérir un second compartiment dans les conditions indiquées au paragraphe 1er; 2° requérir l'introduction de voitures spéciales lui appartenant dans les convois ordinaires du chemin de fer, à condition que les dimensions et le poids, par essieu, de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids, à pleine charge, du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Les prix des transports qui pourront être requis dans les conditions ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'État se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, la mise à la disposition du service des postes d'un compartiment, en conformité du paragraphe 1er du présent article, sera effectuée gratuitement. Le prix de tous autres transports faits par le concessionnaire sur la réquisition de l'administration des postes est, dès à présent, fixé à la moitié des tarifs homologués.

Les agents des postes et des télégraphes en service ne seront également assujettis qu'à la moitié de la taxe, dans le cas où la ligne serait subventionnée par le trésor.

Dans le même cas, les matériaux nécessaires à l'établissement ou à l'entretien des lignes télégraphiques seront transportés à moitié prix des tarifs homologués.

L'administration des postes pourra enfin exiger, le concessionnaire et le département entendus, et après s'être mise d'accord avec le ministre des travaux publics, qu'un train spécial dans chaque sens soit ajouté au service ordinaire.

Dans ce cas, que le chemin de fer soit subventionné ou non, le montant intégral des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite des produits qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord des arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Les employés chargés de la surveillance du service des postes, les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches et à la levée des boîtes auront accès dans les gares ou stations, pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure du chemin de fer.

Si le service des postes exige des bureaux d'entrepôt de dépêches dans les gares et stations, le concessionnaire sera tenu de lui fournir l'emplacement nécessaire; cet emplacement sera déterminé sous l'approbation du ministre des travaux publics; l'administration des postes en payera le loyer dans le cas où le chemin de fer ne serait pas subventionné par l'État.

Lorsque le concessionnaire voudra changer les heures de départ des convois ordinaires, il sera tenu, dans tous les cas, d'avertir l'administration des postes quinze jours à l'avance.

57. Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, s'il en est requis par le ministre des travaux publics, les lignes et appareils télégraphiques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation. Il devra toutefois, avant l'établissement des lignes, se pourvoir de l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes.

Il pourra, avec l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'État sur les points où une ligne semblable existe le long de la voie; il ne pourra s'opposer à ce que l'État se serve des poteaux qu'il aura établis, afin d'y accrocher ses propres fils.

Le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi des appareils télégraphiques, ainsi que l'organisation, à ses frais, du contrôle de ce service par les agents de l'État.

Les agents des postes et des télégraphes voyageant pour le contrôle du service de la ligne électrique du chemin de fer ou du service postal exécuté sur cette ligne, ainsi que les facteurs des postes et des télégraphes en tournée de distribution, auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures de seconde classe du concessionnaire, sur le vu de cartes personnelles qui leur seront délivrées.

Dans le cas où l'État s'engagerait à fournir au concessionnaire une subvention par annuités, la même gratuité s'appliquerait aux agents voyageant pour la construction ou l'entretien des lignes télégraphiques établies le long de la voie ferrée.

Le Gouvernement aura la faculté de faire, le long des voies, toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ou de plusieurs lignes télégraphiques, sans nuire au service du chemin de fer. Il pourra aussi déposer sur les terrains dépendant du chemin de fer le matériel nécessaire à ces lignes; mais il devra le retirer dans le cas où il serait reconnu par le préfet que le concessionnaire a besoin de ces terrains pour le service du chemin de fer.

Sur la demande du ministre des postes et des télégraphes, il sera réservé dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement le terrain nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

Le concessionnaire sera tenu de faire garder par ses agents ordinaires les fils des lignes télégraphiques, de donner aux employés des télégraphes connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire connaître les causes.

En cas de rupture du fil télégraphique, les employés du concessionnaire auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

En cas de rupture des fils télégraphiques ou d'accidents graves, une locomotive

sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur-ingénieur de la ligne télégraphique, pour le transporter sur le lieu de l'accident avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport devra être effectué dans des conditions telles qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Il sera alloué au concessionnaire une indemnité de cinquante centimes par kilomètre parcouru par la machine, quand le dommage ne proviendra pas du fait du concessionnaire ou de ses agents.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu aux frais du concessionnaire, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

Le concessionnaire ne pourra se refuser à recevoir et à transmettre les télégrammes officiels par ses fils et appareils, et dans des conditions qui seront déterminées par le ministre des postes et des télégraphes.

Dans le cas où le ministre des postes et des télégraphes jugera utile d'ouvrir au service privé certaines gares de la ligne, le concessionnaire y assurera le service de la télégraphie privée, moyennant la rétribution de quinze centimes par dépêche de départ et dix centimes par dépêche d'arrivée. L'administration aura le droit de retenir le montant de la remise pour toute dépêche qui aura été transmise avec inexactitude ou dans des conditions de célérité insuffisante.

Si la municipalité ne se charge pas de la distribution, il sera alloué au concessionnaire, pour cette distribution, des frais d'exprès calculés à cinquante centimes par kilomètre de distance.

Les fonctionnaires, agents et ouvriers commissionnés chargés de la construction, de la surveillance et de l'entretien des lignes télégraphiques ont accès dans les gares et stations et sur la voie ferrée et ses dépendances, pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure. Le concessionnaire sera tenu de s'entendre avec les compagnies des lignes auxquelles il se rattache, pour assurer le service des colis postaux dans des conditions stipulées avec lesdites compagnies.

TITRE VI.

CLAUSES DIVERSES.

58. Dans le cas où le Gouvernement, le département ou les communes ordonneraient ou autoriseraient la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, le concessionnaire ne pourra s'opposer à ces travaux; mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour le concessionnaire.

59. Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente concession, ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de la part du concessionnaire.

60. Le Gouvernement, le département et les communes auront le droit de concéder de nouveaux chemins de fer s'embranchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établis en prolongement du même chemin.

Le concessionnaire ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, une indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucuns frais particuliers pour le concessionnaire.

Les concessionnaires de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation du paragraphe 1er de l'article 31, ainsi que des règlements de police et de service établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans ce cas, lesdits concessionnaires ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

Dans le cas où les divers concessionnaires ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le ministre des travaux publics statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Le concessionnaire ne pourra toutefois être tenu à admettre sur ses rails un matériel dont le poids serait hors de proportion avec les éléments constitutifs de ses voies.

Dans le cas où un concessionnaire d'embranchement ou de prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession n'userait pas de la faculté de circuler sur cette ligne, comme aussi dans le cas où le concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circuler sur les prolongements et embranchements, les concessionnaires seraient tenus de s'arranger entre eux de manière que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Celui des concessionnaires qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas où les concessionnaires ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toutes les lignes, l'administration y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

Le concessionnaire sera tenu, si l'autorité compétente le juge convenable, de partager l'usage des stations établies à l'origine des chemins de fer d'embranchement avec les compagnies qui deviendraient ultérieurement concessionnaires desdits chemins.

Il sera fait un partage équitable des frais communs résultant de l'usage desdites gares, et les redevances à payer par les compagnies nouvelles seront, en cas de dissentiment, réglées par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des gares, il sera statué, le concessionnaire entendu, savoir :

Par le préfet, si les deux chemins sont d'intérêt local et situés dans le même département ;

Par le ministre, si les deux lignes ne sont pas situées dans le même département, ou si l'un des deux chemins est d'intérêt général.

61. Le concessionnaire sera tenu de s'entendre avec tout propriétaire de mines ou d'usines qui, offrant de se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait un embranchement ; à défaut d'accord, le préfet statuera sur la demande, le concessionnaire entendu.

Les embranchements seront construits aux frais des propriétaires de mines ou d'usines, et de manière qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune cause d'avarie pour le matériel, ni aucuns frais particuliers pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin et aux frais de leurs propriétaires, et sous le contrôle du préfet. Le concessionnaire aura le droit de faire surveiller par ses agents cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

Le préfet pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

Le préfet pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans le cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre en tout ou partie leurs transports.

Le concessionnaire sera tenu d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale du chemin de fer.

Le concessionnaire amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger, et les ramèneront au point de jonction avec la ligne principale, le tout à leurs frais.

Les wagons ne pourront d'ailleurs être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures, lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. Ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement

spécial donné par le concessionnaire, il pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons, pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguilles et des barrières des embranchements autorisés par le préfet seront à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens seront nommés et payés par le concessionnaire, et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits propriétaires.

En cas de difficulté, il sera statué par l'administration, le concessionnaire entendu.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte du concessionnaire et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner par un arrêté la suspension du service et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le concessionnaire serait en droit de répéter pour la non-exécution de ces conditions.

Pour indemniser le concessionnaire de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, il est autorisé à percevoir un prix fixe de douze centimes (0f 12c) par tonne pour le premier kilomètre, et, en outre, quatre centimes (0f 04c) par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera un kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opéreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Tout wagon envoyé par le concessionnaire sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complètement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif légal et au prorata du poids réel. Le concessionnaire sera en droit de refuser les chargements qui dépasseraient le maximum de trois mille cinq cents kilogrammes déterminé en raison des dimensions actuelles des wagons.

Le maximum sera revisé par le préfet, de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais du concessionnaire.

62. La contribution foncière sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances : la cote en sera calculée, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis seront, aussi bien que la contribution foncière, à la charge du concessionnaire.

63. Les agents et gardes que le concessionnaire établira soit pour la perception des droits, soit pour la surveillance et la police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront être assermentés, et seront, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

64. Il pourra être institué près du concessionnaire un ou plusieurs commissaires chargés d'exercer une surveillance spéciale sur tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des agents du contrôle.

65. Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par le concessionnaire.

Afin de pourvoir à ces frais, le concessionnaire sera tenu de verser chaque année, à la caisse centrale du trésorier-payeur général du département, une somme de cinquante francs par chaque kilomètre de chemin de fer concédé.

Si le concessionnaire ne verse pas la somme ci-dessus réglée aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions directes, au profit du département.

66. Dans les quinze jours de l'acceptation par le conseil général de la rétrocession consentie par les anciens concessionnaires, MM. *Dubus* et *Debains*, à la compagnie de chemins de fer départementaux, le nouveau concessionnaire déposera à la caisse

des dépôts et consignations une somme de cent quarante mille francs (140,000f) en numéraire ou en rentes sur l'Etat calculées conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du trésor, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les quatre cinquièmes en seront rendus au concessionnaire par cinquièmes et proportionnellement à l'avance des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

67. Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Saint-Lô.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture de la Manche.

68. Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Manche, sauf recours au Conseil d'État.

69. Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Vu et approuvé pour être annexé à la convention en date du 11 avril 1882.

Le Directeur de la compagnie,
Signé Zens.

Les Concessionnaires,
Signé Ernest Debains.
Signé Dubos.

Vu et approuvé conformément à la délibération du conseil général de la Manche, en date du 19 avril 1882.

Saint-Lô, le 15 mai 1882.

Pour le Préfet, empêché :
Le Conseiller de préfecture, délégué,
Signé Baron-Latouche.

Enregistré à Paris, le 19 février 1882, folio 2, case 4. Reçu un franc vingt-cinq centimes. Signé *Villette.*

Pour copie conforme :
Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,
Signé E. Nobécourt.

N° 13,090. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) portant :

Art. 1er La chaire de minéralogie, géologie et botanique de la faculté des sciences de Dijon prend le titre de *Chaire de botanique.*

2. Il est créé à la faculté des sciences de Dijon une chaire de minéralogie et géologie. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)

N° 13,091. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) portant :

Art. 1er. La chaire d'histoire de la faculté des lettres de Clermont prend le titre de *Chaire d'histoire et de géographie des temps modernes.*

2. Il est créé à la faculté des lettres de Clermont une chaire d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge. (*Paris, 1er Janvier 1883.*)

N° 13,092. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des finances) qui nomme M. le colonel *Mojon*, conseiller d'État, membre de la commission chargée de vérifier les comptes des ministres pour l'exercice 1876 et l'année 1877, en remplacement de M. le colonel *Tourret*. (*Paris, 26 Janvier 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 7 * Mai 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 7 Mai 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 765*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,093. — *Loi qui augmente les Fonds d'Avances et de Subventions mis à la disposition de la Caisse des Chemins vicinaux.*

Du 2 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 5 avril 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La dotation de la caisse des chemins vicinaux, fixée à deux cents millions de francs par la loi du 11 juillet 1868, et portée à cinq cents millions de francs par la loi du 10 avril 1879, est augmentée de vingt millions de francs (20,000,000f).

Cette somme sera payable en deux annuités égales à partir de 1883.

2. Les avances à faire sur la nouvelle dotation de vingt millions de francs pourront être consenties aux départements et aux communes pour les dépenses des chemins de grande communication, d'intérêt commun, vicinaux ordinaires, et pour le rachat des ponts à péage.

Elles seront réparties par un décret entre les départements.

La réalisation des emprunts ne sera autorisée par le ministre de l'intérieur que sur la justification, par le département et les communes, qu'ils consacrent à la vicinalité la totalité de leurs ressources spéciales.

3. Il pourra être fait emploi en 1883 des sommes non employées au 31 décembre 1882 sur la dotation de deux cents millions créée par la loi du 11 juillet 1868.

4. La somme de quatre-vingts millions de francs versée à la caisse

* Voyez un *Erratum* à la fin de ce numéro.

des chemins vicinaux à titre de subvention extraordinaire, en vertu de l'article 1er de la loi du 12 mars 1880, est portée à quatre-vingt-treize millions de francs (93,000,000f).

5. Ladite subvention complémentaire de treize millions de francs sera employée dans les conditions déterminées par la loi du 12 mars 1880 et par le règlement d'administration publique du 3 juin 1880.

6. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, en sus des crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881 et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de treize millions de francs (13,000,000f) à inscrire à un chapitre spécial portant le n° 63, et intitulé: *Complément de subvention extraordinaire à la caisse des chemins vicinaux.*

7. Il sera pourvu à cette dépense par l'application au budget de 1882 d'un prélèvement de treize millions de francs (13,000,000f) sur l'excédent de recettes de l'exercice 1880.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 2 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé D. RAYNAL.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,094. — *LOI qui déclare d'utilité publique l'établissement du Chemin de fer de Neufchâteau à Barizey-la-Côte.*

Du 3 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 4 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer de Neufchâteau à Barizey-la-Côte, par ou près Coussey et Ruppes.

2. Le ministre des travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux d'infrastructure et de superstructure de ladite ligne, et à procéder, s'il y a lieu, à l'acquisition du matériel roulant, du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements nécessaires.

3. Il sera pourvu à la dépense des travaux et des acquisitions autorisés par la présente loi au moyen des crédits inscrits chaque année

au budget du ministère des travaux publics pour les études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État, et notamment, pour l'exercice 1882, sur le chapitre XII du budget des dépenses sur ressources extraordinaires.

Viendra en déduction desdites dépenses le montant des subventions, soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seraient offertes par les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

4. Il sera statué par une loi spéciale sur les dispositions à prendre pour assurer l'exploitation de la ligne ci-dessus désignée.

5. Un compte spécial de la dépense des travaux et des acquisitions faisant l'objet de la présente loi, ainsi que des ressources qui y auront été affectées, sera annexé à la loi portant règlement de chaque exercice.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 3 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

Le Ministre des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,095. — *Loi relative à un Crédit extraordinaire ouvert sur l'exercice 1883, et applicable aux funérailles de M.* Gambetta.

Du 8 Avil 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 13 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Est sanctionné le décret du 3 janvier 1883, rendu pendant l'absence des Chambres et portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire de vingt mille francs (20,000f), inscrit à la première section (service du ministère de l'intérieur), sous le titre de *Chapitre LVI. — Funérailles de M. Gambetta.*

Il sera pourvu au crédit extraordinaire ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 8 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé D. RAYNAL.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,096. — *DÉCRET qui approuve l'Arrangement pour l'établissement de lignes télégraphiques le long des cours d'eau signé, entre la France et la Belgique, le 30 novembre 1882.*

Du 12 Décembre 1882.

(Promulgué au *Journal officiel* du 15 décembre 1882.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du président du Conseil, ministre des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

ART. 1er.

Un Arrangement pour l'établissement de lignes télégraphiques le long des cours d'eau entre la France et la Belgique ayant été signé, le 30 novembre 1882, entre les deux Pays, ledit Arrangement, dont la teneur suit, est approuvé et sera inséré au *Journal officiel.*

ARRANGEMENT.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi des Belges, désirant faciliter le service de la navigation et de l'annonce des crues de la Sambre, de la Hayne, du canal de Mons à Condé, de l'Escaut, de la Lys et de l'Yser, et jugeant utile, à cet effet, de relier par des lignes télégraphiques internationales les lignes déjà établies sur les territoires respectifs des deux Pays, sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1er. Il sera établi des lignes télégraphiques internationales :

1° Sur la Sambre : fil direct et fil omnibus de Maubeuge à Sobre-sur-Sambre;

2° Sur la Hayne et le canal de Mons à Condé : fil semi-direct de Condé à Mons par Herbières;

3° Sur l'Escaut : fil direct de Condé à Tournai (écluse de Constantin) et second fil de Rodignies à Antoing;

4° Sur la Lys : fil des écluses de Houplines et Deulémont à l'écluse de Comines.

2. Les Hautes Parties contractantes se chargent respectivement, chacune sur son territoire, de la construction et de l'entretien des lignes ci-dessus indiquées, ainsi que de l'aménagement des postes auxquels elles doivent aboutir.

3. Les lignes internationales seront mises en exploitation des deux côtés de la frontière, dans le plus bref délai possible, à partir de la conclusion du présent Arrangement.

4. Il sera fait exclusivement usage pour le service de ces lignes de l'appareil *Morse* à courant intermittent et des signaux qui s'y rapportent.

5. Les expéditeurs emploieront, à leur choix, la langue française ou la langue flamande.

6. Les dépêches échangées sur les lignes internationales, entre les deux administrations des cours d'eau français et belges, devront être exclusivement relatives au service de ces cours d'eau.

7. Les dépêches qui se rapportent spécialement aux crues et au régime des cours d'eau pourront être transmises ou reçues par les ingénieurs, conducteurs ou agents de la navigation des deux Pays.

8. Les ingénieurs auront seuls la faculté d'échanger entre eux les dépêches concernant d'autres parties du service.

9. L'administration française et l'administration belge des lignes télégraphiques se réservent le contrôle des lignes internationales chacune sur son territoire.

10. Les deux administrations ne devront prélever aucune taxe sur les dépêches internationales échangées pour les besoins du service de la Sambre, de la Hayne, du canal de Mons à Condé, de l'Escaut, de la Lys et de l'Yser; toutefois elles se réservent le droit de taxe pour le cas où elles auraient à prévenir des abus.

11. Le présent Arrangement demeurera exécutoire tant que l'une des deux Parties contractantes n'aura pas notifié à l'autre, un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Les deux Parties contractantes se réservent, d'ailleurs, à toute époque, la faculté d'apporter, d'un commun accord, aux dispositions qui précèdent, les modifications qu'elles jugeraient convenables.

En foi de quoi, les soussignés, président du Conseil, ministre des affaires étrangères de la République française, et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Belges à Paris, dûment autorisés, ont arrêté le présent Arrangement et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, le 30 Novembre 1882.

(*L. S.*) Signé E. Duclerc.
(*L. S.*) Signé Beyens.

ART. 2.

Le président du Conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 Décembre 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangères,

Signé E. DUCLERC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,097. — DÉCRET *portant promulgation de la Déclaration relative au Tarif télégraphique entre la France et la Grèce, signée à Paris le 13 juillet 1882.*

Du 24 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 janvier 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, président du Conseil,

DÉCRÈTE :

ART. 1er.

Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la Déclaration relative au tarif télégraphique signée, le 13 juillet 1882 (1), entre la France et la Grèce, ladite Déclaration, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

DÉCLARATION.

Le Gouvernement de la République française,

Et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Grèce,

Désirant faciliter les relations télégraphiques entre la France et la Grèce, et usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 17 de la convention télégraphique internationale signée, le 22 juillet 1875, à Saint-Pétersbourg,

Sont convenus des dispositions suivantes :

ART. 1er. La taxe des télégrammes ordinaires échangés entre la

(1) Bull. 713, n° 12,145.

France et la Grèce, par la voie directe d'Otrante-Zante, est fixée uniformément, et par mot, ainsi qu'il suit :

1° Pour les correspondances à destination ou en provenance de la Grèce continentale ou de l'île de Corfou, à cinquante-cinq centimes (0f 55c);

2° Pour les correspondances à destination ou en provenance de toutes les îles de la Grèce, sauf Corfou, à soixante-dix centimes (0f 70c).

2. La répartition de ces taxes aura lieu dans les proportions suivantes, acceptées par la compagnie *Eastern Telegraph*, savoir :

1° Pour les correspondances en provenance ou à destination de la Grèce continentale ou de l'île de Corfou :

Treize centimes pour la France	0f 13c
Seize centimes pour l'Italie	0 16
Vingt centimes pour le transit des câbles	0 20
Et six centimes pour la Grèce	0 06
TOTAL	0 55

2° Pour les correspondances en provenance ou à destination de toutes les îles de la Grèce, sauf Corfou :

Treize centimes pour la France	0f 13c
Seize centimes pour l'Italie	0 16
Trente-cinq centimes pour le transit des câbles	0 35
Et six centimes pour la Grèce	0 06
TOTAL	0 70

3. Les dispositions qui précèdent seront applicables aux correspondances échangées par la voie des câbles atterrissant en France entre l'Algérie et la Tunisie, d'une part, la Grèce et les îles de l'archipel hellénique, d'autre part. Il sera toutefois perçu pour ces correspondances une taxe additionnelle de dix centimes (0f 10c) par mot, exclusivement attribuée à la France pour le transit sous-marin entre la France et l'Algérie ou la Tunisie.

4. Le présent Arrangement pourra être étendu, par simple entente administrative, aux correspondances acheminées par toutes les autres voies, sous la réserve que les taxes terminales attribuées à la France et à la Grèce resteront telles qu'elles sont fixées par la présente Déclaration.

5. Les deux administrations détermineront, d'un commun accord, la date de la mise en vigueur du présent Arrangement, qui durera pendant un temps indéterminé, et jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où la dénonciation en sera faite par l'une des Parties contractantes.

En foi de quoi, les soussignés, savoir :

Le ministre des postes et des télégraphes de la République française,

Et l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi de Grèce près le Gouvernement de la République française,

Dûment autorisés à cet effet, ont dressé la présente Déclaration, qu'ils ont revêtue du sceau de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le 13 Juillet 1882.

(*L. S.*) Signé Ad. Cochery.
(*L. S.*) Signé Mavrocordato.

Art. 2.

Le président du Conseil, ministre des affaires étrangères, et le ministre des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre des affaires étrangères,

Signé E. Duclerc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,098. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département du Doubs, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 29 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet du Doubs et par le ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département du Doubs, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale totale.	agglomérée.
Montbéliard........	Montbéliard........	8,784	818	7,966	7,451

2. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,099. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 29 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu la loi du 27 décembre 1882, qui a modifié les limites des communes de Restigné, canton de Bourgueil, et d'Ingrandes, canton de Langeais (Indre-et-Loire);

Vu les rectifications proposées par le préfet du département,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N° 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNES.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Chinon	Restigné	1,844	23	1,821	1,640
	Ingrandes	733	»	733	594

2. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,100. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de la 1re circonscription de l'arrondissement de Coutances, à l'effet d'élire un Député.*

Du 10 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 11 avril 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [1];

Vu le décret du 28 juillet 1881 [2], portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés, en date du 19 mars 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président a reçu la démission de M. *Savary*, député pour la première circonscription de l'arrondissement de Coutances (Manche),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de la première circonscription de l'arrondissement de Coutances (Manche) est convoqué pour le dimanche 6 mai prochain, à l'effet d'élire un député.

[1] Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.   [2] XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,101. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de l'arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie), à l'effet d'élire un Député.*

Du 10 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 11 avril 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;
Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;
Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;
Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852[1];
Vu le décret du 28 juillet 1881[2], portant convocation de tous les colléges électoraux;
Attendu le décès de M. *Dupont*, député pour l'arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collége électoral de l'arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie) est convoqué pour le dimanche 6 mai prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publie-

[1] Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637. [2] XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

ront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,102. — *DÉCRET qui modifie le Tableau de répartition des Conseillers d'arrondissement.*

Du 10 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu les articles 20 et 21 de la loi du 22 juin 1833 sur l'organisation des conseils d'arrondissement;

Vu le décret du 10 novembre 1862 (1), qui a fixé le nombre des conseillers d'arrondissement à élire par chaque canton dans les arrondissements de sous-préfecture où il y a moins de neuf cantons;

Vu les décrets des 20 février 1867 (2), 21 février 1873 (3) et 16 juillet 1878 (4), qui ont modifié cette répartition à la suite des dénombrements de la population de 1866, 1872 et 1877;

Vu les décrets des 24 juillet 1869, 16 septembre 1871 (5), 10 octobre 1871, 16 juillet 1878, 7 juin 1881 (6) et 20 septembre 1881 (7), qui ont apporté de nouvelles modifications partielles en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, le territoire de Belfort, les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, du Calvados, de l'Aveyron et des Alpes-Maritimes;

Vu les lois des 8 avril 1879 et 7 avril 1882, qui ont créé les cantons de Badonviller et Nancy (sud) (Meurthe-et-Moselle) et du Raincy (Seine-et-Oise);

Vu les décrets des 20 septembre 1871 (8), 22 avril 1873 (9) et 16 juillet 1878 (10), qui ont fixé le nombre des conseillers d'arrondissement à élire par chaque canton dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux;

Vu les nouveaux états de population déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882 (11),

DÉCRÈTE :

(1) XI° série, Bull. 1067, n° 10,707.
(2) XI° série, Bull. 1471, n° 14,972.
(3) XII° série, Bull. 125, n° 1915.
(4) XII° série, Bull. 405, n° 7246.
(5) XII° série, Bull. 66, n° 553 et 554.
(6) XII° série, Bull. 623, n° 10,662.
(7) XII° série, Bull. 666, n° 11,245.
(8) XII° série, Bull. 65, n° 539.
(9) XII° série, Bull. 131, n° 2018.
(10) XII° série, Bull. 405, n° 7245.
(11) XII° série, Bull. 725, n° 12,282.

ART. 1er. Le tableau de répartition des conseillers d'arrondissement entre les cantons, tel qu'il a été arrêté par les décrets susvisés, est modifié de la manière suivante :

DÉPARTEMENTS.	ARRONDISSEMENTS.	CANTONS.	POPULATION.	NOMBRE de conseillers.
Ain	Nantua	Châtillon-de-Michaille	9,671	2
		Nantua	9,045	1
Calvados	Pont-l'Évêque	Dozulé	9,771	2
		Pont-l'Évêque	9,761	1
Cantal	Mauriac	Pleaux	10,111	2
		Riom-ès-Montagne	10,043	1
Charente-Inférieure	Saintes	Pons	15,367	1
		Saintes (canton nord)	15,697	2
Corrèze	Ussel	Meymac	11,115	2
		Neuvic	11,085	1
Côte-d'Or	Semur	Flavigny	10,763	2
		Montbard	10,747	1
Eure	Bernay	Beaumont-le-Roger	10,864	2
		Thiberville	10,852	1
Gironde	Blaye	Blaye	15,123	2
		Saint-Savin	15,443	3
Ille-et-Vilaine	Fougères	Fougères (canton sud)	15,848	2
		Saint-Brice-en-Cogles	15,148	1
Indre	La Châtre	Eguzon	8,286	1
		Sainte-Sévère	8,428	2
Indre-et-Loire	Chinon	Bourgueil	13,022	1
		Langeais	13,065	2
	Loches	Ligueil	9,335	1
		Montrésor	9,580	2
Isère	La Tour-du-Pin	Bourgoin	21,812	2
		Morestel	21,046	1
Marne	Châlons-sur-Marne	Ecury-sur-Coole	6,496	1
		Marson	6,592	2
Meurthe-et-Moselle	Briey	Briey	8,738	2
		Conflans	8,488	1
	Lunéville Nancy	Ces deux arrondissements ayant aujourd'hui neuf cantons par suite de la création des cantons de Badonviller et de Nancy (sud) (lois du 8 avril 1879), chacun des cantons nommera un conseiller d'arrondissement.		
Nièvre	Château-Chinon	Châtillon-en-Bazois	12,990	1
		Luzy	13,250	2
Pas-de-Calais	Montreuil	Campagne-lez-Hesdin	11,725	1
		Fruges	11,742	2
	Saint-Omer	Lumbres	17,439	1
		St-Omer (canton nord)	17,667	2
	Saint-Pol	Avesnes-le-Comte	13,164	1
		Heuchin	13,191	2
Seine	Sceaux	Charenton	57,897	3
		Villejuif	56,542	2
Seine-et-Oise	Pontoise	Gonesse	8,932	1
		Le Raincy	19,339	1
Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	Castelsarrasin	10,576	2
		Montech	10,231	1
Vaucluse	Orange	Orange (canton est)	11,953	1
		Orange (canton ouest)	12,219	2
Vosges	Mirecourt	Darney	10,663	1
		Dompaire	10,895	2
Yonne	Tonnerre	Cruzy-le-Châtel	6,487	1
		Noyers	6,528	2

2. Les cantons dont le nombre des représentants doit être réduit

en vertu de l'article précédent subiront cette réduction lorsqu'il y aura lieu de pourvoir soit au renouvellement de la série dont ils font partie, soit au remplacement d'un de leurs conseillers en cas de vacances partielles. Les cantons dont le contingent doit être augmenté éliront alors le nouveau conseiller qui leur est attribué par le même article.

3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13 103. — *Décret qui convoque les Conseils municipaux des communes comprises dans le département de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de nommer leurs Délégués en vue de l'élection d'un Sénateur.*

Du 11 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 12 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 24 fevrier 1875;

Vu la loi du 2 août 1875, et spécialement l'article 23 de cette loi;

Vu l'article 1er de la loi du 30 decembre 1875, paragraphe 3;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 [1], portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois;

Attendu le décès de M. *Varroy*, sénateur du département de Meurthe-et-Moselle,

Décrète :

Art. 1er. Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de Meurthe-et-Moselle sont convoqués pour le dimanche 6 mai 1883, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

2. Le collége électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de Meurthe-et-Moselle, se réunira au chef-lieu le dimanche 10 juin 1883, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

[1] Bull. 290, n° 4942.

3. La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,104. — *Décret qui convoque les Conseils municipaux des communes comprises dans le département du Lot, à l'effet de nommer leurs Délégués en vue de l'élection d'un Sénateur.*

Du 13 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 14 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 24 février 1875;

Vu la loi du 2 août 1875, et spécialement l'article 23 de cette loi;

Vu l'article 1er de la loi du 30 décembre 1875, paragraphe 3;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876[1], portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois;

Attendu le décès de M. *Delord*, sénateur du département du Lot,

Décrète :

Art. 1er. Les conseils municipaux des communes comprises dans le département du Lot sont convoqués pour le dimanche 6 mai prochain, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

2. Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département du Lot, se réunira au chef-lieu le dimanche 10 juin prochain pour procéder à l'élection d'un sénateur.

3. La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la

[1] Bull. 290, n° 4942.

nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,105. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral du 16e arrondissement de Paris, à l'effet d'élire un Député.*

Du 13 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 14 avril 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 (1);

Vu le décret du 28 juillet 1881 (2), portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés, en date du 19 mars 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président a reçu la démission de M. *Marmottan*, député pour le seizième arrondissement municipal de la ville de Paris (Seine),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral du seizième arrondissement municipal de la ville de Paris (Seine) est convoqué pour le dimanche 6 mai prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Dans le cas où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, le maire du seizième arrondissement municipal de la ville de Paris publiera, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

(1) Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.

(2) XIIe série, Bull. 631, n° 10,790.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,106. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour l'agrandissement du Dépôt d'étalons de Saint-Lô.*

Du 14 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu les recépissés du trésorier général des finances à Saint-Lô, constatant qu'il a été versé au trésor, le 17 mars 1883, une somme de cent mille francs, formant le solde de la part contributive du département de la Manche dans les dépenses que doivent entraîner les travaux d'agrandissement du dépôt d'étalons de Saint-Lô;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883 (deuxième section. — *Beaux-arts*, chapitre XXXVI. — *Reconstruction et agrandissement des bâtiments des dépôts d'étalons*), un crédit de cent mille francs (100,000f), applicable aux dépenses nécessitées par l'agrandissement du dépôt d'étalons de Saint-Lô.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé D. RAYNAL.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13 107. — DÉCRET *qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École nationale des Arts industriels de Roubaix.*

Du 14 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le récépissé du trésorier général du Nord, constatant qu'il a été versé au trésor, le 17 mars 1883, une somme de trois mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes (3,333ᶠ 33ᶜ), montant du premier douzième de la subvention de quarante mille francs allouée par la ville de Roubaix pour assurer le fonctionnement de l'école nationale des arts industriels de cette ville;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1ᵉʳ. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883 (deuxième section. — *Beaux-arts*, chapitre VI. — *Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de trois mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes (3.333ᶠ 33ᶜ), applicable à l'école nationale des arts industriels de Roubaix.

[1] XIᵉ série, Bull. 1045, n° 10,527.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,108. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École des Beaux-Arts de Bourges.*

Du 14 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1882;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le décret du 30 janvier 1882 [2], qui a supprimé le ministère des arts et rattaché l'administration des beaux-arts et les services des bâtiments civils au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (deuxième section);

Vu le décret du 25 février 1882 [3], qui a abrogé celui du 26 décembre 1881 [4] et transporté au budget de l'exercice 1882 du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (deuxième section) les crédits ouverts au budget du ministère des arts (même exercice);

Vu le récépissé du trésorier-payeur général du Cher, constatant qu'il a été versé au trésor, le 16 mars 1883, une somme de cinquante trois francs quarante-quatre centimes (53f 44c), représentant la part contributive de la ville de Bourges dans l'excédent des dépenses de l'école nationale des beaux-arts de cette ville pour l'exercice 1882;

Vu l'avis du ministre des finances,

[1] XIe série, Bull. 1015, n° 10,527.
[2] XIIe série, Bull. 676, n° 11,415.
[3] XIIe série, Bull. 688, n° 11,637.
[4] XIIe série, Bull. 680, n° 11,503.

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1882 (deuxième section. — *Beaux-arts*, chapitre viii. — *Écoles municipales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de cinquante-trois francs quarante-quatre centimes (53f 44c), applicable aux dépenses de l'école des beaux-arts de la ville de Bourges.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,109. — *Décret concernant le service des Colis postaux entre la France, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les Bureaux de poste français établis dans les Ports ottomans, les Colonies danoises et le Luxembourg.*

Du 14 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 15 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Vu les lois des 3 mars et 24 juillet 1881, concernant le service des colis postaux;

Vu les décrets des 19 (1) et 21 avril 1881 (2), 24 (3) et 30 juillet 1881 (4), 19 (5), 24 (6) et 26 septembre 1881 (7), 24 (8) et 25 novembre 1881 (9), 18 (10) et 21 juillet 1882 (11), 14 (12) et 20 novembre 1882, 22 (13) et 27 janvier 1883 (14);

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

(1) Bull. 653, nos 11,021 et 11,022.
(2) Bull. 653, n° 11,023.
(3) Bull. 653, nos 11,024 et 11,025.
(4) Bull. 653, n° 11,026.
(5) Bull. 685, n° 11,597.
(6) Bull. 685, n° 11,599.
(7) Bull. 685, n° 11,600.
(8) Bull. 673, n° 11,357.
(9) Bull. 673, n° 11,358.
(10) Bull. 732, n° 12,454.
(11) Bull. 732, n° 12,455.
(12) Bull. 742, n° 12,594.
(13) Bull. 760, n° 13,014.
(14) Bull. 760, n° 13,022.

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le service des colis postaux commencera à fonctionner le 1er mai prochain entre la France (y compris la Corse et l'Algérie), la Tunisie et les bureaux de poste français établis dans les ports ottomans, d'une part, et les colonies danoises de Saint-Thomas, de Saint-Jean et de Sainte-Croix, d'autre part.

2. L'affranchissement des colis postaux sera obligatoire. La taxe à payer par l'expéditeur sera perçue conformément aux indications du tableau ci-après :

LIEU DE DÉPÔT DES COLIS POSTAUX.	VOIE DE TRANSMISSION.	TAXES (y compris le droit de timbre de 10 centimes).
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement ou gare de la France continentale.	Voie de Saint-Nazaire............	3f 10c
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Corse.	Voie de Marseille ou de Nice	3 35
Agence à l'intérieur de la Corse..........	*Idem*..........................	3 60
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Algérie.	Voie de Marseille ou de Port-Vendres	3 35
Gare d'Algérie..........................	*Idem*..........................	3 60
Agence de la compagnie maritime au port d'embarquement en Tunisie.	Voie de Marseille...............	3 60
Gare de Tunisie.........................	*Idem*..........................	3 85
Bureaux de poste français établis dans les ports ottomans.	*Idem*..........................	4 50

3. A partir de la même date, la taxe à percevoir par les bureaux de poste français établis dans les ports de Turquie, pour l'affranchissement des colis postaux à destination du Luxembourg, sera fixée comme suit :

A deux francs vingt-cinq centimes, pour les envois acheminés par la voie de Marseille;

A deux francs soixante-quinze centimes, pour les envois acheminés par la voie de Roumanie.

4. Sont applicables aux colis postaux dont il s'agit toutes les dispositions des décrets susindiqués.

5. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,110. — *Décret qui fixe les Taxes à percevoir en France, en Algérie et dans les Bureaux français à l'étranger sur les correspondances à destination ou provenant de Madagascar.*

Du 14 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 15 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Vu la loi du 19 décembre 1878;

Vu les décrets des 27 mars [1] et 10 juin 1879 [2], et du 7 septembre 1881 [3], rendus en exécution de cette loi;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. Les taxes à acquitter en France, en Algérie et dans les bureaux français à l'étranger sur les lettres, les cartes postales, les papiers d'affaires, les échantillons de marchandises et les imprimés ordinaires ou recommandés à destination ou provenant de Tamatave (Madagascar), seront perçues conformément au tarif annexé au décret susvisé du 7 septembre 1881.

Les dispositions des articles 6, 7 et 8 du décret susvisé du 27 mars 1879 seront, en outre, applicables aux correspondances dont il s'agit.

2. Les lettres, les cartes postales, les échantillons de marchandises et les imprimés ordinaires à destination ou provenant du reste de l'État de Madagascar seront passibles des mêmes taxes que les objets similaires à destination ou provenant de Tamatave.

Toutefois l'affranchissement intégral des lettres et autres correspondances sera obligatoire, et les taxes perçues au départ ne seront valables que jusqu'à Tamatave.

3. Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1er mai 1883.

4. Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

5. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé Ad. Cochery.

[1] Bull. 435, n° 7866.
[2] Bull. 472, n° 8482.
[3] Bull. 685, n° 11,595.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,111. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Secours aux victimes des inondations.*

Du 16 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1882;

Vu la loi du 23 décembre 1882, portant ouverture au ministère de l'intérieur (exercice 1882, chapitre LXVI) d'un crédit d'un million de francs pour secours aux victimes des inondations de 1882;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843;

Vu les décrets des 16 février [1] et 15 mars 1883 [2], qui ont ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de deux mille deux cent cinquante francs quarante et un centimes au chapitre LXVI du budget de l'exercice 1882;

Vu la déclaration n° 6280 constatant le versement, à titre de fonds de concours, à la recette centrale de la Seine, d'une somme de mille deux cent quatre vingt-seize francs quarante centimes provenant de souscriptions recueillies par M. *Moscetti*, agent consulaire de France à Taganrog, pour les victimes des inondations de France;

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, chapitre LXVI, un crédit de mille deux cent quatre-vingt-seize francs quarante centimes (1,296f 40c) applicable aux secours aux victimes des inondations de 1882.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen des ressources résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé Waldeck-Rousseau.

[1] Bull. 758, n° 12,971.

[2] Bull. 760, n° 13,013.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,112. — DÉCRET *qui fixe le cautionnement de l'Agent comptable de la Caisse d'épargne postale.*

Du 19 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 9 avril 1881, portant création d'une caisse d'épargne postale ou caisse nationale d'épargne;

Vu l'article 5 du décret du 31 août 1881, portant règlement d'administration publique sur le contrôle de la caisse d'épargne postale, lequel est ainsi conçu:

« Le montant du cautionnement de l'agent comptable est déterminé par « un décret rendu sous le contreseing du ministre des postes et des télé« graphes et du ministre des finances. Il est réalisé en numéraire. »

Vu le décret en date du 4 avril 1883, nommant, à partir du 1er mai prochain, M. *Bazin* (*Louis-Jules*) agent comptable de la caisse d'épargne postale, en remplacement de M. *Cide*, appelé à d'autres fonctions,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le cautionnement auquel l'article 5 du décret réglementaire du 31 août 1881 assujettit l'agent comptable de la caisse d'épargne postale est fixé à vingt mille francs (20,000f), pendant la durée de la gestion du nouveau titulaire.

2. Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,113. — DÉCRET *concernant le Service des Colis postaux entre les Colonies françaises et les Colonies danoises.*

Du 19 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 20 avril 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 3 mars et 24 juillet 1881, concernant le service des colis postaux;

Vu les décrets des 19 [1] et 21 avril 1881 [2], 24 [3] et 30 juillet 1881 [4], 19 [5], 24 [6] et 26 septembre 1881 [7], 14 [8] et 20 novembre 1882, 22 [9] et 27 janvier 1883 [10];

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes et du ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le service des colis postaux sera étendu aux relations du Sénégal, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de Mayotte, de Nossi-Bé, de Sainte-Marie de Madagascar, de la Réunion, de Pondichéry, de Karikal, de la Cochinchine et de la Nouvelle-Calédonie, avec les colonies danoises de Saint-Thomas, de Saint-Jean et de Sainte-Croix; cette mesure sera appliquée dans les colonies ou établissements français précités, à dater du jour où le présent décret aura été promulgué.

2. L'affranchissement de ces colis postaux sera obligatoire. La taxe à payer sera perçue conformément aux indications du tableau ci-après :

LIEU DE DÉPÔT.	VOIE DE TRANSMISSION.	TAXES.
BUREAU DU PORT D'EMBARQUEMENT.		
Au Sénégal	Voie de Bordeaux	4f 00c
A la Guadeloupe A la Martinique	Voie directe	0 75
A la Guyane française	*Idem*	1 50
A Mayotte A Nossi-Bé A Sainte-Marie de Madagascar	Voie de Marseille	5 50
A la Réunion A Pondichéry A Karikal	*Idem*	5 00
En Cochinchine A la Nouvelle-Calédonie	*Idem*	6 00

En outre, l'expéditeur d'un colis postal aura à acquitter un droit de timbre de dix centimes, dans les colonies où le timbre est en vigueur.

3. Sont applicables aux colis postaux dont il s'agit toutes les dispositions des décrets susvisés.

4. Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre de la

[1] Bull. 653, nos 11,021 et 11,022.
[2] Bull. 653, n° 11,023.
[3] Bull. 653, nos 11,024 et 11,025.
[4] Bull. 653, n° 11,026.
[5] Bull. 685, n° 11,597.
[6] Bull. 685, n° 11,599.
[7] Bull. 685, n° 11,600.
[8] Bull. 742, n° 12,594.
[9] Bull. 760, n° 13,014.
[10] Bull. 760, n° 13,022.

marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 19 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé CH. BRUN.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,114. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'Instruction primaire dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.*

Du 24 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1883;

Vu la délibération, en date du 10 février 1882, par laquelle le conseil général du département de la Seine a demandé la création de deux nouveaux emplois d'inspecteur primaire dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, et a décidé que chacun de ces fonctionnaires toucherait pour traitement et frais fixes une somme de six mille francs;

Vu la déclaration du 5 mars 1883, constatant que le caissier-payeur central du trésor public a versé à la recette centrale la somme de douze mille francs;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1];

Vu l'avis du ministre des finances en date du 20 de ce mois,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, section première, chapitre XXXII (*Inspection des écoles primaires*), sur l'exercice 1883, un credit de douze mille francs (12,000f) destiné à assurer, pendant l'année 1883, le payement des traitements et frais fixes de deux nouveaux inspecteurs primaires dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de la somme versée au trésor sous le titre de fonds de concours pour dépenses publiques.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

N° 13,115. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La taxe à percevoir par le sieur *Robbe* fils, représentant de la compagnie anglaise *West-Pelaw-Main*, de Newcastle, fournisseur de charbons de la compagnie parisienne du gaz, pour la location de deux grues établies par lui, sur le quai ouest du bassin Duquesne, au port de Dieppe, en vertu de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1881, lorsque, dans les cas et les conditions déterminés par cet arrêté, il devra les mettre à la disposition du public, est fixé à quarante centimes (0f 40c) par tonneau de mille kilogrammes.

Ce prix de quarante centimes ne comprend strictement que le hissage des marchandises et leur transbordement du navire sur le terre-plein du quai ou dans le véhicule destiné à les emporter, et réciproquement.

Les capitaines consignataires ou réclamateurs seront, conséquemment, tenus de pourvoir à leurs frais à toutes les autres dépenses que nécessitent les opérations complètes de chargement et de déchargement.

2° Les chargements et déchargements seront toujours effectués suivant l'ordre des demandes, sauf l'exception stipulée au paragraphe 3 du présent article.

Pour assurer l'exécution de la clause qui précède, il sera ouvert dans les bureaux du sieur *Robbe* fils, sous la surveillance du capitaine de port, un registre à souche sur lequel les demandes seront inscrites dans l'ordre et à la date de leur production. Ce registre sera communiqué sans déplacement à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Les différents services de l'État jouiront d'un tour de faveur, quel que soit l'ordre des inscriptions.

3° La taxe de quarante centimes stipulée à l'article 1er pourra être abaissée sur la demande du sieur *Robbe* fils, après enquête préalable et en vertu d'un arrêté du préfet.

Après avoir été abaissée, la taxe ne pourra être relevée qu'après le délai d'un an. Le tarif pourra d'ailleurs être revisé d'office tous les cinq ans par le Gouvernement, après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé son adoption. (*Paris, 20 Décembre 1882.*)

N° 13,116. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

ART. 1er. Le chef-lieu de la commune de Montgriffon (canton de Saint-Rambert, département de l'Ain) est fixé au village de Nivollet.

2. La commune de Montgriffon prendra désormais le nom de Nivollet-Montgriffon. (*Paris, 3 Janvier 1883.*)

Erratum, Bulletin des lois n° 759, page 148, septième ligne, au lieu de *pour la part des travaux d'infrastructure*, lisez : *pour la part des travaux de superstructure.*



Certifié conforme :

Paris, le 22 * Mai 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 766.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,117. — *Loi portant organisation de la Juridiction française en Tunisie.*

Du 27 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 28 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Un tribunal français et six justices de paix sont institués dans la Régence de Tunis.

Le tribunal de première instance siége à Tunis; les justices de paix ont leur siége à Tunis, à la Goulette, à Bizerte, à Sousse, à Sfax et au Kef.

La circonscription du tribunal s'étend sur toute la Régence. Le ressort de chaque justice de paix sera déterminé par un décret rendu, le Conseil d'État entendu.

Au cas où les besoins du service judiciaire viendraient à l'exiger, d'autres tribunaux de première instance et d'autres justices de paix pourront être institués par des règlements d'administration publique, qui auront à en déterminer les ressorts.

2. Ces tribunaux font partie du ressort de la cour d'Alger. Ils connaissent de toutes les affaires civiles et commerciales entre Français et protégés français.

Ils connaissent également de toutes les poursuites intentées contre les Français et protégés français pour contraventions, délits ou crimes.

Leur compétence pourra être étendue à toutes autres personnes par des arrêtés ou des décrets de Son Altesse le Bey, rendus avec l'assentiment du Gouvernement français.

3. Les juges de paix exercent, en matière civile et pénale, la compétence étendue telle qu'elle est déterminée par le décret du 19 août 1854.

Toutefois les juges de paix siégeant dans une ville où il y a un tribunal de première instance n'ont cette compétence étendue que pour les actions personnelles et mobilières en matière civile et commerciale; pour le surplus, ils exercent la compétence ordinaire telle qu'elle est déterminée par les lois et décrets en vigueur en Algérie.

4. Le tribunal de première instance connaît en dernier ressort des actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de trois mille francs et des actions immobilières jusqu'à cent vingt francs de revenu. En premier ressort, sa compétence est illimitée.

En matière correctionnelle, il statue en premier ressort sur tous les délits et contraventions dont la connaissance n'est pas attribuée aux juges de paix par l'article précédent.

En matière criminelle, il statue en dernier ressort sur tous les faits qualifiés crimes, avec l'adjonction de six assesseurs ayant voix délibérative, tirés au sort sur une liste dressée chaque année dans des conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Si l'accusé ou l'un des accusés est Français ou protégé français, les assesseurs devront être tous Français.

5. Le tribunal statuant au criminel est saisi par un arrêt de renvoi rendu par la chambre des mises en accusation de la cour d'Alger, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle; sa décision est rendue dans les mêmes formes que les jugements en matière correctionnelle.

6. Le tribunal assisté d'assesseurs, comme il est dit article 4, tient ses assises tous les trois mois, aux dates fixées d'avance par arrêté ministériel.

7. Sauf les dérogations apportées par les articles précédents, les règles de procédure et d'instruction criminelle déterminées par les lois, décrets et ordonnances en vigueur en Algérie sont applicables aux juridictions instituées en Tunisie.

8. Les délais des ajournements et des appels sont réglés conformément à l'ordonnance royale du 16 avril 1843.

Toutefois, si celui qui est assigné demeure hors de la Tunisie, le délai des ajournements sera :

Pour ceux qui demeurent dans les autres États, soit de l'Europe, soit du littoral de la Méditerranée et celui de la mer Noire, de deux mois;

Pour ceux qui demeurent hors de ces limites, de cinq mois.

9. Lorsqu'il y aura lieu à insertions légales, elles devront, à peine de nullité, être faites dans l'un des journaux désignés à cet effet par arrêté du ministre résident de France à Tunis.

10. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1841 sur la profession de défenseur et les dispositions des décrets et arrê-

tés concernant l'exercice de la profession d'huissier en Algérie sont applicables en Tunisie.

Cependant les Français et les étrangers qui, à la promulgation de la présente loi, exerceront la profession d'avocat en Tunisie, et auront, dans le délai d'un mois à partir de cette promulgation, adressé au ministre résident une demande à l'effet de représenter les parties devant le tribunal de Tunis, pourront, après avis du tribunal donné en la chambre du conseil, le procureur de la République entendu, être admis par décret, à titre exceptionnel, à remplir les fonctions de défenseur près ce tribunal.

11. Le tribunal de Tunis comprend : un président, trois juges titulaires, deux juges suppléants, un procureur de la République, un substitut et un greffier.

L'un des juges désigné par le ministre de la justice remplit les fonctions de juge d'instruction.

Le nombre des juges et substituts pourra être augmenté, et des commis greffiers pourront être institués par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique.

12. Les tribunaux de paix se composent d'un juge de paix, d'un ou plusieurs suppléants et d'un greffier.

Un officier de police judiciaire remplit les fonctions de ministère public.

13. Des interprètes sont attachés aux tribunaux et aux justices de paix.

14. Les décrets portant nomination et révocation des magistrats, des officiers ministériels et des interprètes sont rendus sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice.

15. Les magistrats composant les tribunaux établis en Tunisie, les greffiers, commis greffiers et interprètes attachés à ces tribunaux sont soumis aux lois et règlements qui régissent les juridictions algériennes.

Les conditions d'âge et de capacité pour leur nomination sont les mêmes que celles exigées pour l'exercice, en Algérie, des mêmes fonctions.

Leurs traitements sont fixés conformément au tableau annexé à la présente loi.

16. Les fonctions de notaire continueront à être exercées dans la Régence par les agents consulaires français, jusqu'à ce que le notariat y ait été organisé par un règlement d'administration publique.

17. Le tarif des frais de justice, en matière civile et criminelle, sera fixé par un règlement d'administration publique.

Jusqu'à la promulgation de ce règlement d'administration publique, les tribunaux appliqueront les tarifs en vigueur en Algérie.

18. Sont abrogées toutes les dispositions concernant la juridiction consulaire et applicables dans la Régence de Tunis, en tant qu'elles sont contraires à celles qui précèdent.

19. La présente loi sera exécutoire trois jours après son insertion dans le *Journal officiel du gouvernement tunisien.*

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

Tableau fixant le traitement des magistrats et du personnel de la justice française en Tunisie.

TRIBUNAL DE TUNIS.

Président	12,000f
Juge d'instruction	8.800
Juge	8.000
Juge suppléant	2,400
Procureur de la République	12.000
Substitut	8,000
Greffier	4,000
Commis greffier	3,000
Interprète	3,400

JUSTICES DE PAIX.

Juge de paix	5,000
Greffier	3,500
Interprète	3.000
Officier de police judiciaire	3,500

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,118. — *Loi qui ouvre des Crédits extraordinaires, sur l'exercice 1883 pour l'organisation de la Juridiction française en Tunisie.*

Du 27 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 28 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, des crédits extraordinaires montant à la somme de deux cent vingt mille francs (220,000f).

Ces crédits demeurent répartis par ministères et par chapitres, conformément au tableau annexé à la présente loi.

2. Il sera pourvu aux crédits extraordinaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé CHALLEMEL-LACOUR.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,
Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits extraordinaires accordés sur l'exercice 1883.

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits extraordinaires accordés par chapitres.	par ministères.
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.		
	1re section. — Service de la justice.		
XX.	Personnel de la justice française en Tunisie........	135,000f	135,000f
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
XVII.	Dépenses du matériel de la justice française en Tunisie........	85,000	85,000
	TOTAUX........	220,000	220,000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,119. — DÉCRET *portant que, dans les Cercles de Ghardaïa, d'Aïn-Sefra et dans le Poste de Mécheria, des Officiers de l'armée pourront être investis provisoirement des attributions conférées aux Juges de Paix.*

Du 27 Janvier 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1842 [1] et le décret du 10 août 1875 [2], sur l'organisation de la justice en Algérie;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à l'administration de la justice dans les cercles de Ghardaïa et d'Aïn-Sefra, et dans le poste militaire de Mécheria nouvellement créés,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Jusqu'à l'établissement de justices de paix dans les cercles de Ghardaïa, d'Aïn-Sefra, et dans le poste de Mécheria, des officiers de l'armée pourront y être, sur la proposition du procureur général et par arrêté du gouverneur général, provisoirement investis des attributions conférées aux juges de paix.

Seront applicables, dans lesdits territoires, les dispositions du dernier paragraphe de l'article 6 du décret susvisé du 10 août 1875.

2. Sont rattachés, pour l'administration de la justice : le cercle de Ghardaïa, au tribunal de Blidah; le cercle d'Aïn-Sefra et le poste de Mécheria, au tribunal de Mascara.

3. Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,

Signé PAUL DEVÈS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,120. — *DÉCRET qui délimite les circonscriptions des Justices de paix établies en Tunisie.*

Du 14 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 27 mars 1883, portant organisation de la juridiction française en Tunisie et institution de six justices de paix, qui auront leur siège à Tunis, Bizerte, la Goulette, le Kef, Sousse et Sfax;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le ressort de la justice de paix de Tunis comprend le

[1] IXe série, Bull. 947, n° 10,260. [2] XIIe série, Bull. 274, n° 4632.

cercle militaire de Tunis (moins la partie de ce cercle réservée à la justice de paix de la Goulette) et les cercles militaires d'Aïn-Touga et de Zaghouan.

Le ressort de la justice de paix de Bizerte comprend le cercle militaire de Bizerte, l'annexe de Mâteur et le cercle de Béja.

Le ressort de la justice de paix de la Goulette comprend la partie du cercle de Tunis située entre la mer et une ligne déterminée par Kamart, l'Aouina, l'oued Méliana et la limite du cercle de Zaghouan.

Le ressort de la justice de paix du Kef comprend les cercles militaires d'Aïn-Drahm, de Ghardimaou, du Kef et l'annexe de Fériana.

Le ressort de la justice de paix de Sousse comprend les cercles militaires de Sousse, de Kairouan, de Mahadia et des Gamada.

Le ressort de la justice de paix de Sfax comprend les cercles militaires de Sfax, de Djilma, de Maharès, de Gabès, d'El-Aiacha, l'annexe de Tozeur, et les cercles de Gassa et de Djerba-Ksar-Moudenin.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,121. — *DÉCRET relatif aux conditions dans lesquelles seront désignés les assesseurs du Tribunal de Tunis statuant en matière criminelle.*

Du 14 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu l'article 4, paragraphes 3 et 4 de la loi du 27 mars 1883, portant organisation de la juridiction française en Tunisie;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La liste générale des assesseurs est composée de cent cinquante noms et divisée en trois catégories distinctes:

La première catégorie comprend les noms des assesseurs français;

La seconde, les noms des assesseurs de nationalité étrangère;

La troisième, les noms des assesseurs indigènes.

Le nombre des assesseurs de chaque catégorie est de cinquante.

2. Ces listes sont dressées par une commission composée, savoir :

En ce qui concerne la désignation des assesseurs français : 1° du résident de France à Tunis ou de son représentant, président; 2° du président du tribunal; 3° du procureur de la République; 4° du consul général de France ou, à son défaut, d'un fonctionnaire désigné par le ministre des affaires étrangères; 5° du premier député de la nation.

En ce qui concerne la désignation des assesseurs de nationalité étrangère : 1° du résident de France à Tunis ou de son représentant, président; 2° du président du tribunal; 3° du procureur de la République; 4° de deux notables désignés par les représentants des puissances étrangères.

En ce qui concerne la désignation des assesseurs indigènes : 1° du résident de France à Tunis ou de son représentant, président; 2° du président du tribunal; 3° du procureur de la République; 4° de deux fonctionnaires ou notables désignés par décret de Son Altesse le Bey.

3. Les listes sont dressées en double exemplaire : un exemplaire est déposé au greffe du tribunal, l'autre reste aux archives de la résidence.

Les listes sont permanentes jusqu'à leur renouvellement.

4. La liste des assesseurs français sera dressée dès la promulgation du présent décret.

Celles des assesseurs étrangers et des assesseurs indigènes seront dressées lorsque des arrêtés ou décrets de Son Altesse le Bey, rendus avec l'assentiment du gouvernement français, auront étendu la compétence du tribunal aux ressortissants d'autres puissances ou aux indigènes.

Les commissions instituées en l'article 2 sont convoquées, chaque année, par le résident de France, dans le courant du mois de décembre, pour procéder au renouvellement des listes d'assesseurs.

5. Les premières listes dressées en exécution du présent règlement auront leur application jusqu'au 31 décembre suivant. Les listes ultérieurement dressées seront appliquées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

6. Les assesseurs seront choisis parmi les personnes âgées de trente ans au moins, et d'une honorabilité reconnue.

7. Les fonctions d'assesseur sont incompatibles avec celles de fonctionnaire français ou étranger en Tunisie, de militaire et marin en activité de service, de fonctionnaire tunisien civil ou militaire.

Ne peuvent être assesseurs les domestiques ou serviteurs à gages.

8. Un mois au moins avant l'ouverture de chaque session criminelle, le président du tribunal tire au sort, en chambre du conseil, sur les listes générales et à raison de dix pour chaque catégorie, les noms des assesseurs qui seront appelés, pendant ladite session, à compléter le tribunal.

9. Les six personnes dont les noms seront sortis les premiers sur la liste de la première catégorie sont désignées comme assesseurs de la session prochaine. Les quatre autres sont appelées, en suivant l'ordre du tirage au sort, à remplacer les assesseurs décédés, et ceux qui justifieraient d'une cause d'empêchement par suite d'absence ou de maladie, ou qui auraient été frappés d'une condamnation pénale depuis le renouvellement de la liste, ou qui seraient sous le coup de poursuites criminelles.

Si l'accusé ou l'un des accusés est Français, les six assesseurs titulaires ou leurs suppléants siégeront comme adjoints au tribunal.

Si les accusés sont de nationalité étrangère, le président du tribunal appelle à siéger, avec les trois premiers assesseurs français, les trois assesseurs étrangers dont les noms sont sortis les premiers sur la liste de la seconde catégorie.

Si les accusés sont indigènes, le président du tribunal pourvoit également au remplacement des trois derniers assesseurs français par l'adjonction des trois assesseurs indigènes dont les noms seront sortis les premiers sur la liste de la troisième catégorie.

Si les accusés sont, les uns des étrangers, et les autres des indigènes, les trois derniers assesseurs français seront remplacés par deux assesseurs étrangers et un assesseur indigène, dans l'ordre du tirage au sort.

Il est pourvu au remplacement des assesseurs étrangers ou indigènes décédés, absents, malades, condamnés ou poursuivis, par l'appel des assesseurs désignés après eux par le sort et dans l'ordre du tirage.

10. Les noms des assesseurs qui auront rempli leurs fonctions durant une session ne seront pas compris dans les autres tirages de l'année courante.

11. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,122. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de la Justice et des Cultes, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la reconstitution des Actes de l'État civil de l'arrondissement des Andelys (Eure).*

Du 18 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1882, et répartition par chapitres des crédits affectés au ministère de la justice et des cultes (service de la justice) pour ledit exercice;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1];

Vu la loi du 24 avril 1880 ayant pour objet la reconstitution des registres de l'état civil de l'arrondissement des Andelys (Eure);

Vu les décrets des 1er mai [2] et 23 novembre 1880 [3], 15 mars 1881 [4] et 2 août 1882 [5];

Vu les récépissés délivrés par le trésorier-payeur général du département de l'Eure les 23 et 24 décembre 1881, sous les nos 3200, 3202, 3204, 3208, 3212, 3215, 3218, 3220, 3223, 3223, 3227, 3229, 3232, 3234, 3236, 3228 et 3239, constatant qu'il a été versé à sa caisse, par les communes de l'arrondissement des Andelys, à titre de fonds de concours pour la reconstitution des actes de l'état civil de cet arrondissement, la somme de dix mille six cent quatorze francs quatre-vingt-dix-sept centimes formant le complément du contingent à la charge desdites communes;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 16 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la justice et des cultes (service de la justice), sur l'exercice 1882, un crédit de dix mille six cent quatorze francs quatre-vingt-dix-sept centimes (10,614f 97c) applicable à la reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement des Andelys (Eure).

Ce crédit sera imputé au chapitre XVI du budget (*Reconstitution des actes de l'état civil de la ville de Paris et des départements*).

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, par les communes de l'arrondissement des Andelys.

3. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
Signé F. Martin Feuillée.

[1] XIe série, Bull. 1045, no 10,527.
[2] XIIe série, Bull. 517, no 9239.
[3] XIIe série, Bull. 570, no 9949.
[4] XIIe série, Bull. 597, no 10,337.
[5] XIIe série, Bull. 711, no 12,130.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,123. — *Décret qui convoque le Collège électoral de la 6e circonscription de l'arrondissement de Lyon, à l'effet d'élire un Député.*

Du 27 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 28 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [1];

Vu le décret du 28 juillet 1881 [2], portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés, en date du 26 avril 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président de la Chambre a reçu la démission de M. *Varambon*, député pour la sixième circonscription de l'arrondissement de Lyon (Rhône),

Décrète :

Art. 1er. Le collège électoral de la sixième circonscription de l'arrondissement de Lyon (Rhône) est convoqué pour le dimanche 20 mai prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

[1] xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.

[2] xiie série, Bull. 631, n° 10,790.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,124. — *Décret qui déclare qu'il y a Abus dans l'instruction pastorale de l'Evêque d'Annecy en date du 21 janvier 1883 et dans la lettre en date du 27 février 1883.*

Du 28 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 29 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu l'instruction pastorale adressée, le 21 janvier 1883, par l'évêque d'Annecy au clergé et aux fidèles pour être lue dans toutes les églises de son diocèse;

Vu la dépêche du 27 janvier 1883, par laquelle le ministre de la justice et des cultes informe l'évêque d'Annecy du recours pour abus qui va être formé contre lui et l'invite à fournir ses observations;

Vu la réponse de l'évêque d'Annecy à cette dépêche, en date du 31 janvier 1883;

Vu la lettre du 27 février 1883 adressée par l'évêque d'Annecy au clergé de son diocèse;

Vu les articles 1er, 6 et 8 de la loi du 18 germinal an x;

En ce qui concerne l'instruction pastorale du 21 janvier 1883 :

Considérant que c'est une des règles les plus anciennes et les plus importantes de notre droit public que, sous aucun prétexte que ce soit, les bulles, brefs, rescrits, constitutions, décrets et autres expéditions de la cour de Rome, à l'exception de ceux concernant le for intérieur seulement et les dispenses de mariage, ne puissent être reçus, publiés ni autrement mis à exécution sans avoir été préalablement vus et vérifiés par le Gouvernement; que cette règle a été formellement consacrée par l'article 1er de la loi du 18 germinal an x;

Considérant, en outre, que l'autorité et la juridiction des congrégations qui se tiennent en cour de Rome n'ont jamais été reconnues en France; que, spécialement, les décrets de la congrégation de l'Index n'ont été reçus à aucune époque et sous aucun régime, et que leur exécution n'a jamais été autorisée;

Considérant que l'évêque d'Annecy, en publiant sans autorisation un décret de la congrégation de l'Index qui aurait, le 15 décembre 1882, condamné certains livres d'enseignement moral et civique, a contrevenu à l'article 1er susvisé de la loi du 18 germinal an x, et que, de plus, en donnant autorité et exécution à ce décret dans son diocèse, il a porté atteinte aux libertés, franchises et coutumes de l'Église gallicane; que, sous ce double rapport, l'article 6 de la loi du 18 germinal an x est applicable;

En ce qui concerne la lettre du 27 février 1883:

Considérant, d'une part, que cette lettre a eu pour objet d'ajouter une sanction nouvelle à la condamnation prononcée par le décret de la congrégation de l'Index, et que, par suite, elle contrevient à l'article 1er précité de la loi du 18 germinal an x;

Considérant, d'autre part, que, dans cette lettre, l'évêque d'Annecy menace de refus éventuel de sacrements les instituteurs, les élèves et leurs parents pour le cas où les livres condamnés seraient admis dans les écoles, et aussi pour le cas où l'enseignement serait « in présence de leur esprit »; que cette menace est de nature à troubler arbitrairement la conscience de ceux auxquels elle s'adresse;

Que, sous ce second rapport, la lettre pastorale rentre encore dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an x;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il y a abus dans l'instruction pastorale de l'évêque d'Annecy en date du 21 janvier 1883 et dans la lettre en date du 27 février 1883.

Lesdites instruction et lettre sont et demeurent supprimées.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,125. — *DÉCRET qui déclare qu'il y a Abus dans la lettre pastorale et mandement de l'Évêque de Langres en date du 14 janvier 1883.*

Du 28 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 29 avril 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux arts;

Vu la lettre pastorale et mandement adressée, le 14 janvier 1883, par l'évêque de Langres au clergé et aux fidèles de son diocèse, pour être lue et publiée dans toutes les églises et chapelles;

Vu la dépêche, en date du 5 février, par laquelle le ministre de la justice et des cultes informe l'évêque de Langres que la lettre susvisée sera déférée au Conseil d'État et l'invite à fournir telles observations qu'il jugera convenable;

Vu le rapport du ministre de la justice et des cultes en date du 22 mars 1883;

Vu les articles 1er, 6 et 8 de la loi du 18 germinal an x;

Considérant que c'est une des règles les plus anciennes et les plus importantes de notre droit public que, sous aucun prétexte que ce soit, les bulles, brefs, rescrits, constitutions, décrets et autres expéditions de la cour de Rome, à l'exception de ceux concernant le for intérieur seulement et les dispenses de mariage, ne puissent être reçus, publiés ni autrement mis à exécution sans avoir été préalablement vus et vérifiés par le Gouvernement; que cette règle a été consacrée par l'article 1er de la loi du 18 germinal an X;

Considérant que l'évêque de Langres a annexé à la lettre pastorale ci-dessus visée le texte complet d'un décret de la congrégation de l'Index qui aurait, le 15 décembre 1882, condamné certains livres d'enseignement moral et civique; que, pour assurer l'exécution de ce décret dans son diocèse, il a édicté certaines sanctions; que, par cette publication et par cette mise à exécution, il a contrevenu à l'article 1er précité de la loi du 18 germinal an X;

Considérant, en outre, que l'autorité et la juridiction des congrégations qui se tiennent à Rome n'ont jamais été reconnues en France; que les décisions de la congrégation de l'Index n'ont été reçues à aucune époque et sous aucun régime, et que leur exécution n'a jamais été autorisée; que l'évêque de Langres, en donnant autorité dans son diocèse à un acte de cette nature, a porté atteinte aux franchises, libertés et coutumes de l'Église gallicane;

Considérant enfin que l'évêque déclare que les parents qui laisseraient entre les mains de leurs enfants et ne remettraient pas immédiatement à leur curé les livres condamnés ne pourraient pas être admis aux sacrements, et que les enfants ne pourraient pas même être reçus aux réunions de catéchisme; que ces menaces sont de nature à troubler arbitrairement la conscience de ceux qui en sont l'objet;

Considérant que, par tous ces motifs, il y a lieu d'appliquer l'article 6 de la loi du 18 germinal an X;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Il y a abus dans la lettre pastorale et mandement de l'évêque de Langres en date du 14 janvier 1883.

Ladite lettre est et demeure supprimée.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. Martin-Feuillée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,126. — *Décret qui déclare qu'il y a Abus dans la lettre-circulaire de l'Évêque de Viviers en date du 9 février 1883.*

Du 28 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 29 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la lettre-circulaire adressée, le 9 février 1883, par l'évêque de Viviers au clergé et aux fidèles, pour être lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de son diocèse;

Vu la réponse adressée, le 22 mars 1883, par l'évêque de Viviers à la dépèche du 28 février précédent, par laquelle le ministre de la justice et des cultes le prévenait du recours pour abus qui allait être formé contre lui;

Vu le rapport du ministre de la justice et des cultes en date du 30 mars 1883;

Vu les articles 1er, 6 et 8 de la loi du 18 germinal an x;

Considérant que c'est une des règles les plus anciennes et les plus importantes de notre droit public que, sous aucun prétexte que ce soit, les bulles, brefs, rescrits, constitutions et autres expéditions de la cour de Rome, à l'exception de ceux concernant le for intérieur seulement et les dispenses de mariage, ne puissent être reçus, publiés ni autrement mis à exécution sans avoir été préalablement vus et vérifiés par le Gouvernement; que cette règle a été formellement consacrée par l'article 1er de la loi du 18 germinal an x;

Considérant que, dans la lettre-circulaire susvisée, l'évêque de Viviers a publié un décret de la congrégation de l'Index qui aurait, le 15 décembre 1882, condamné certains livres d'enseignement moral et civique; que, de plus, il a mis ce décret à exécution en donnant une sanction à la condamnation prononcée; qu'il a ainsi contrevenu à l'article 1er de la loi du 18 germinal an x;

Considérant, en outre, que la juridiction et l'autorité des congrégations qui se tiennent à Rome n'ont jamais été reconnues en France; que les décrets de la congrégation de l'Index n'ont été reçus à aucune époque et sous aucun régime, et que leur exécution n'a jamais été autorisée; que l'évêque de Viviers, en déclarant exécutoire dans son diocèse un décret de la congrégation de l'Index, a porté atteinte aux franchises, libertés et coutumes de l'Église gallicane;

Considérant enfin que l'évêque de Viviers déclare que l'élève d'une école dont le maître s'obstinerait à maintenir l'usage d'un livre condamné ne pourrait être admis ni à la première communion, ni à la confirmation; que cette menace est de nature à troubler arbitrairement la conscience de ceux qui en sont l'objet;

Considérant que, par tous ces motifs, il y a lieu de faire application de l'article 6 de la loi du 18 germinal an x:

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il y a abus dans la lettre-circulaire de l'évêque de Viviers en date du 9 février 1883.

Ladite lettre est et demeure supprimée.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,127. — *DÉCRET qui déclare qu'il y a Abus dans la lettre pastorale de l'Archevêque d'Albi en date du 24 février 1883.*

Du 28 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 29 avril 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la lettre pastorale adressée, le 24 février 1883, par l'archevêque d'Albi au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de l'application de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire, ladite lettre destinée à être lue et publiée dans toutes les églises;

Vu la réponse faite, le 24 mars 1883, par ledit archevêque à la dépêche du 19 mars précédent, par laquelle le ministre de la justice et des cultes l'informait que la lettre pastorale susvisée devait être déférée au Conseil d'État;

Vu le rapport du ministre de la justice et des cultes en date du 2 avril 1883;

Vu les articles 1er, 6 et 8 de la loi du 18 germinal an x;

Considérant que c'est une des règles les plus anciennes et les plus importantes de notre droit public que, sous aucun prétexte que ce soit, les bulles, rescrits, brefs, constitutions, décrets et autres expéditions de la cour de Rome, à l'exception de ceux concernant le for intérieur seulement et les dispenses de mariage, ne puissent être reçus, publiés ni autrement mis à exécution sans avoir été préalablement vus et vérifiés par le Gouvernement; que cette règle a été consacrée par l'article 1er de la loi du 18 germinal an x,

Considérant que, dans la lettre pastorale susvisée, l'archevêque d'Albi dénonce certains livres d'enseignement moral et civique comme condamnés par la congrégation de l'Index;

Considérant qu'il a ainsi publié, dans le sens légal du mot, une sentence qui, rapportée par quelques journaux, fût restée dans son diocèse dépourvue de tout caractère officiel;

Qu'il soutient cependant, dans cette même lettre, que toute promulgation locale dans la province ecclésiastique était inutile, parce que le dernier concile d'Albi, approuvé par le saint-siège, aurait déclaré que les décrets de la congrégation de l'Index obligent par eux-mêmes, dès qu'ils sont connus certainement;

Considérant, d'une part, que le dernier concile d'Albi, tenu en 1849, n'avait ni qualité ni pouvoir pour autoriser des dérogations aux dispositions de l'article 1er de la loi du 18 germinal an x, et que, d'autre part, la décision du saint-siège qui aurait approuvé les déclarations du concile n'a jamais été reçue en France;

Considérant, en outre, que l'autorité et la juridiction des congrégations qui se tiennent à Rome n'ont jamais été reconnues en France; que les décisions de la congrégation de l'Index n'ont été reçues à aucune époque et sous aucun régime, et que leur exécution n'a jamais été autorisée; qu'en donnant autorité dans son diocèse à un acte de cette nature, l'archevêque d'Albi a porté atteinte aux franchises, libertés et coutumes de l'Église gallicane;

Considérant qu'il a mis à exécution le décret de la congrégation de l'Index, en édictant une sanction à la condamnation qu'il prononce; qu'ainsi il a encore contrevenu à l'article 1er précité de la loi du 18 germinal an x;

Considérant enfin qu'il menace de refus de sacrements les instituteurs, les élèves et leurs parents pour le cas où il serait fait usage dans les écoles de livres condamnés; que ces menaces sont de nature à troubler arbitrairement la conscience de ceux qui en sont l'objet;

Considérant que, par tous ces ces motifs, il y a lieu d'appliquer l'article 6 de la loi du 18 germinal an x;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il y a abus dans la lettre pastorale de l'archevêque d'Albi en date du 24 février 1883.

Ladite lettre est et demeure supprimée.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,128. — *Décret qui déclare qu'il y a Abus dans les instructions pastorales de l'Évêque de Valence en date des 14 septembre 1882 et 22 janvier 1883, et dans la circulaire en date du 24 février 1883.*

Du 28 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 29 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les instructions pastorales adressées, les 14 septembre 1882 et 22 janvier 1883, par l'évêque de Valence au clergé et aux fidèles de son diocèse, pour être lues et publiées dans toutes les églises, lesdites instructions relatives à la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction primaire obligatoire et aux effets de la neutralité religieuse dans les écoles;

Vu la lettre-circulaire adressée, le 24 février 1883, par le même évêque au clergé de son diocèse sur la conduite à suivre envers ceux qui se servent de livres condamnés;

Vu la réponse, en date du 30 mars 1883, de l'évêque de Valence à la dépêche du ministre de la justice et des cultes, le prévenant du recours pour abus qui allait être formé contre lui pour contravention à la loi du 18 germinal an x;

Vu le rapport du ministre de la justice et des cultes en date du 3 avril 1883;

Vu l'article 1er de la déclaration du clergé de France du 19 mars 1682, l'édit du même mois et le décret impérial du 25 février 1810;

Vu les articles 6 et 8 de la loi du 18 germinal an x;

Considérant qu'il est de maxime fondamentale dans le droit public français que l'Église et ses ministres n'ont reçu de puissance que sur les choses spirituelles et non pas sur les choses temporelles et civiles;

Considérant que, dans les instructions pastorales et lettre-circulaire susvisées, l'évêque de Valence critique et censure certains actes de l'autorité publique, et notamment la loi sur l'instruction primaire du 28 mars 1882; qu'il excite les parents à la désobéissance à cette loi en les déclarant affranchis de l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école; qu'il a commis ainsi un double excès de pouvoirs;

Considérant, en outre, que la lettre-circulaire du 24 février 1883 a pour objet de donner une sanction à la condamnation prononcée contre les livres d'enseignement moral et civique mentionnés dans une ordonnance épiscopale du 22 janvier précédent; que l'évêque déclare que les instituteurs qui continueraient à lire ou à faire lire les livres condamnés s'exposeraient à l'application rigoureuse des principes de la théologie et cesseraient d'être chrétiens; qu'il menace de refus de sacrements les enfants qui fréquentent les écoles où les livres condamnés sont adoptés comme livres classiques;

Considérant que ces menaces sont de nature à troubler arbitrairement la conscience de ceux qui en sont l'objet et qu'elles rentrent dans les cas d'abus prévus par l'article 6 de la loi du 18 germinal an X;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il y a abus dans les instructions pastorales de l'évêque de Valence en date des 14 septembre 1882 et 22 janvier 1883, et dans la lettre circulaire en date du 24 février 1883.

Lesdites instructions et lettre sont et demeurent supprimées.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé F. MARTIN FEUILLÉE.

N° 13,129. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant que la commune de Loures (canton de Mauléon-Barousse, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, département des Hautes-Pyrénées) prendra, à l'avenir, le nom de *Loures-Barousse.* (*Paris, 8 Janvier 1883.*)

N° 13,130. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant que la commune de Verrières (canton d'Estaing, arrondissement d'Espalion, département de l'Aveyron) prendra, à l'avenir, le nom de *Sébrazac.* (*Paris, 11 Janvier 1883.*)

N° 13,131. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Cochon* (*Édouard-Pierre-Guislain-Joseph*), brasseur, né le 26 septembre 1860, à Vis-en-Artois (Pas-de-Calais), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de *Créton*, et à s'appeler, à l'avenir, *Créton*, au lieu de *Cochon*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 17 Mars 1883.*)

N° 13,132. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Thévenin* (*Camille-Arthur*), négociant, né le 11 juillet 1849, à Bordeaux (Gironde), demeurant dans cette ville, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Auzanet de Beauvais*, et à s'appeler, à l'avenir, *Thévenin-Auzanet de Beauvais*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 28 Avril 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 22 * Mai 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 22 Mai 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 767.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,133. — *Loi qui autorise le département de l'Ariège à contracter un Emprunt.*

Du 15 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de l'Ariège est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de cinquante-cinq mille trois cents francs (55,300f), pour la construction d'une école normale primaire d'institutrices à Foix.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront imputés sur les ressources normales du budget ordinaire ou extraordinaire.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,134. — *Loi qui autorise le département de l'Aube à s'imposer extraordinairement.*

Du 15 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 février 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le département de l'Aube est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant quatre ans, à partir de 1884, quatre centimes ($0^f\ 04^c$) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux travaux des chemins vicinaux ordinaires.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est déterminé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,135. — *Loi qui autorise le département des Landes à s'imposer extraordinairement.*

Du 15 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 février 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le département des Landes est autorisé, confor-

mément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1883, cinq centimes (0f05c) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux travaux des routes départementales et des chemins vicinaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est déterminé par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,136. — *Loi qui autorise le département de la Loire à contracter un Emprunt.*

Du 15 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de la Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de quatre-vingt-dix-sept mille francs (97,000f), applicable aux frais d'agrandissement des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Le réalisation de cet emprunt ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront imputés sur le montant des douze centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,137. — *Loi qui autorise le département de la Manche à s'imposer extraordinairement.*

Du 15 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Le département de la Manche est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant vingt ans, à partir de 1884, soixante-quinze centièmes de centime (0c 75) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit à l'entretien des chemins vicinaux d'intérêt commun.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,138. — *Loi qui autorise le département de la Marne à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 15 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 février 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le département de la Marne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de deux millions quatre cent mille francs (2,400,000f), applicable aux travaux des lignes de grande communication et des chemins vicinaux ordinaires.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les deux cents millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. Le département de la Marne est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des contributions directes, quatre cent cinquante et un millièmes de centime (0c 451) en 1884, neuf cent deux millièmes de centime (0c 902) en 1885, un centime deux cent soixante-quatre (1c 264) en 1886, un centime cinq cent trente-quatre (1c 534) en 1887, 1 centime huit cent cinq (1c 805) en 1888, deux centimes cent soixante-six (2c 166) pendant vingt-cinq ans, à partir de 1889, un centime sept cent quinze (1c 715) en 1914, un centime deux cent soixante-quatre (1c 264) en 1915, neuf cent deux millièmes de centime (0c 902) en 1916, six cent trente-deux millièmes de centime (0c 632) en 1917, et trois cent soixante et un millièmes de centime (0c 361) en 1918, dont le produit sera consacré tant au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de deux millions quatre cent mille francs qu'aux travaux des chemins vicinaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,139. — *Loi qui autorise la ville d'Angoulême à contracter un Emprunt.*

Du 15 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 février 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. La ville d'Angoulême (Charente) est autorisée à emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de deux cent soixante-dix mille francs (270,000f), remboursable en trente ans, à partir de 1883, sur ses revenus ordinaires, et destinée, avec d'autres ressources, au payement des frais de construction et d'agrandissement d'écoles de garçons et de filles.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. Fallières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,140. — *Loi qui autorise la ville de Périgueux à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 18 Février 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 21 février 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. La ville de Périgueux (Dordogne) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder quatre francs quarante centimes pour cent (4f 40c p. 0/0), une somme de trois millions de francs (3,000,000f), remboursable en cinquante années, et destinée tant à convertir la dette municipale et à combler le déficit du budget additionnel de 1882 qu'à exécuter différentes entreprises d'utilité publique, ayant pour objet l'établissement d'une nouvelle distribution d'eau, la construction d'un réseau d'égouts et divers travaux de voirie.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer

seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur et des cultes.

La portion de l'emprunt applicable au payement des travaux ne pourra être réalisée et les travaux ne pourront être entrepris qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur et des cultes.

2. La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant quarante-neuf ans, à partir de 1884, trente centimes (0f 30c) additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition, prévu en totalité pour trois millions quatre cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-dix-huit francs environ, servira, avec un prélèvement sur les revenus et avec le produit des impositions extraordinaires inscrites au budget de 1883, à rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

L'imposition extraordinaire autorisée par le décret du 16 décembre 1870 cessera d'être mise en recouvrement à partir de 1884.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 18 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'intérieur et des cultes,

Signé A. FALLIÈRES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,141. — *Loi qui autorise le département de la Gironde à contracter un Emprunt.*

Du 6 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 7 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de la Gironde est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de trois cent cinquante mille francs (350,000f), applicable à la construction d'une école normale d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au rembourse-

ment de l'emprunt de trois cent cinquante mille francs seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 6 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,142. — *Loi qui autorise le département de la Sarthe à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 6 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 7 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de la Sarthe est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de trois cent mille francs (300,000f), applicable aux travaux des lignes vicinales ordinaires.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les soixante millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Le département de la Sarthe est également autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans, à partir de 1884, trente-trois centièmes de centime (0c 33) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de trois cent mille francs.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 6 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,143. — *Loi qui autorise le département d'Eure-et-Loir à contracter un Emprunt.*

Du 13 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 14 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département d'Eure-et-Loir est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à contracter auprès de la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, un emprunt de deux cent soixante-dix mille francs (270,000f), applicable à la construction d'une école normale d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,144. — *Loi qui autorise le département de la Nièvre à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 13 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 14 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le département de la Nièvre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. o/o), une somme de deux cent quatre-vingt mille francs (280,000f), applicable aux travaux de reconstruction de la caserne de gendarmerie de Nevers.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès du Crédit foncier de France ou de tout autre établissement de crédit.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

2. Le département de la Nièvre est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes : cinquante centièmes de centime (0c 50) en 1884, un centime (0f 01c) en 1885, deux centimes (0f 02c) de 1886 à 1889, un centime cinquante centièmes (1c 50) de 1890 à 1893, et un centime (0f01c) en 1894, dont le produit sera affecté au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de deux cent quatre-vingt mille francs à réaliser en vertu de l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé annuellement par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,145. — *Loi qui autorise le département de la Savoie à s'imposer extraordinairement.*

Du 13 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 14 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le département de la Savoie est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1884 et 1885, quatre centimes ($0^f 04^c$) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun et au salaire des cantonniers.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé annuellement par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 Mars 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,146. — *Loi qui autorise le département des Vosges à s'imposer extraordinairement.*

Du 13 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 14 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le département des Vosges est autorisé, confor-

mément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement pendant cinq ans, à partir de 1884, trois centimes (0f 03c) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera consacré aux travaux des chemins vicinaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,147. — *Loi qui autorise la ville de Roanne à contracter un Emprunt.*

Du 13 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 14 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. La ville de Roanne (Loire) est autorisée :

1° A emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, une somme de cent quatre-vingt huit mille francs (188,000f), remboursable en trente ans, et destinée, avec d'autres ressources, au payement des frais d'agrandissement du collège communal ;

2° A s'imposer extraordinairement pendant trente ans, à partir de 1883, un centime cinquante-sept centièmes de centime (1c 57) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité la somme de cent cinq mille six cents francs environ, pour servir concurremment avec une subvention de quatre mille francs, accordée pour trente ans par le conseil général, à rembourser l'emprunt.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 13 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,148. — *Loi qui autorise le département du Finistère à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 14 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 15 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le département du Finistère est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million cent cinquante mille francs (1,150,000f), applicable aux travaux des chemins vicinaux.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les soixante millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Le département du Finistère est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, un centime cinquante (1c 50) pendant trente ans, à partir de 1884, et cinquante centièmes de centime (0c 50), pendant les cinq années suivantes, dont le produit sera affecté tant au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de un million cent cinquante mille francs et de celui de deux millions quatre cent mille francs autorisé par la loi du 20 avril 1881 qu'aux travaux des routes départementales.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 14 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,149. — *Loi qui autorise le département de la Lozère à contracter un Emprunt.*

Du 14 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 15 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le département de la Lozère est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de cent vingt-cinq mille francs (125,000f), applicable aux travaux de construction de deux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de cent vingt-cinq mille francs seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 14 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,150. — *Loi qui autorise le département de la Manche à contracter un Emprunt.*

Du 17 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 18 mars 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de la Manche est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions ordinaires de cet établissement, une somme de deux cent quarante mille francs (240,000f), applicable à la construction d'une école normale d'institutrices, à l'agrandissement de l'école normale d'instituteurs et au payement d'une subvention pour la construction du lycée de Cherbourg.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Les fonds nécessaires à l'amortissement et au service des intérêts de l'emprunt autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés tant sur les ressources ordinaires du budget que sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est annuellement fixé par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 17 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,151. — *LOI qui autorise le département de Seine-et-Oise à contracter un Emprunt.*

Du 17 mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 18 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de Seine-et-Oise est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de cent quatre-vingt mille francs (180,000f), applicable à l'installation de l'école normale primaire d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de cent quatre-vingt mille francs seront prélevés sur le produit des douze centimes extraordinaires autorisés chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 17 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 13,152. — *Loi qui autorise le département de l'Allier à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 22 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 23 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de l'Allier est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 0/0), une somme de trois cent dix mille francs (310,000f), applicable tant à la construction d'un hôtel de sous-préfecture et à l'installation d'une caserne de gendarmerie à Montluçon qu'aux travaux des bâtiments.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

2. Le département de l'Allier est également autorisé à s'imposer extraordinairement pendant trente ans, à partir de 1884, un centime (0f01c) additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté tant au service des intérêts et au

remboursement de l'emprunt de trois cent dix mille francs qu'aux travaux des bâtiments départementaux.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,153. — *Loi qui autorise la ville de Brest à contracter un Emprunt*

Du 22 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 23 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. La ville de Brest (Finistère) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder quatre un quart pour cent (4f 25c p. 0/0), une somme de cinq cent vingt mille francs (520,000f), remboursable en quinze années, à partir de 1883, à l'aide du produit de taxes d'abatage et de prélèvements sur les revenus ordinaires, et destinée au payement des frais d'établissement d'un abattoir public.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

L'emprunt ne pourra être réalisé et les travaux ne pourront être entrepris qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,154. — *Loi qui autorise la ville de Mâcon à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 22 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 23 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. La ville de Mâcon (Saône-et-Loire) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder cinq pour cent (5 p. 0/0), une somme de trois cent vingt mille francs (320,000f), remboursable en vingt-cinq ans, à partir de 1883, et destinée au payement des travaux d'amélioration de sa distribution d'eau.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

2. La même ville est autorisée :

1° A affecter au remboursement de l'emprunt ci-dessus une somme annuelle de vingt mille francs (20,000f) à prélever, en 1883 et en 1884, sur le produit d'une imposition extraordinaire autorisée par arrêté préfectoral du 25 novembre 1881;

2° A s'imposer extraordinairement pendant huit ans, à partir de 1885, dix centimes un dixième (10c 1) additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition, prévu en totalité pour cent soixante-seize mille neuf cents francs environ, servira, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt.

Il sera pourvu à l'amortissement, à partir de 1893, au moyen des excédents de recettes ordinaires.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,155. — *Loi qui autorise la ville de Tourcoing à contracter un Emprunt.*

Du 22 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 23 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. La ville de Tourcoing (Nord) est autorisée à emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de cent soixante et onze mille francs (171,000^{f}), remboursable en trente ans, à partir de 1883, sur ses revenus ordinaires, et destinée à servir, avec d'autres ressources, au payement des frais d'établissement d'une école de filles et d'une école de garçons.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,156. — *Loi qui autorise le département des Côtes-du-Nord à contracter un Emprunt*

Du 28 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 29 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département des Côtes-du-Nord est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à contracter auprès de la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, un emprunt de trois cent quarante mille francs (340,000f), applicable à la construction de deux écoles normales, l'une d'instituteurs et l'autre d'institutrices.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt autorisé par l'article 1er seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le recouvrement est autorisé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,157. — *Loi qui autorise le département de la Loire-Inférieure à s'imposer extraordinairement.*

Du 2 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 3 avril 1883.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le département de la Loire-Inférieure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, en 1884, un centime (0f 01c) additionnel au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera appliqué au payement des dépenses des enfants assistés et des aliénés.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 2 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,158. — *Loi qui autorise le département du Var à contracter un Emprunt.*

Du 2 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 3 avril 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le département du Var est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des lycées, collèges et écoles, aux conditions de cet établissement, une somme de cent mille francs (100,000f), applicable à la construction d'une école normale d'institutrices à Draguignan.

La réalisation de cet emprunt ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de cent mille francs autorisé par l'article 1er seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 2 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,159. — *Loi qui autorise la ville d'Aurillac à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 2 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 3 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. La ville d'Aurillac (Cantal) est autorisée :

1° A emprunter de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, aux conditions de cet établissement, la somme de cinq cent soixante-quinze mille francs (575,000f), remboursable en trente ans, et destinée à concourir, avec d'autres ressources, au payement des frais de construction d'un lycée et d'une école normale d'instituteurs;

2° A s'imposer extraordinairement pendant trente ans, à partir de 1884, neuf centimes (9c) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire, en totalité, la somme de trois cent sept mille deux cent soixante francs environ, pour servir, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, à rembourser l'emprunt.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 2 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,160. — *Loi qui autorise le département du Calvados à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 5 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 avril 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. Le département du Calvados est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million cinq cent mille francs (1,500,000f), applicable aux travaux des lignes de grande communication et des chemins vicinaux ordinaires.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les deux cents millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en exécution de l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 10 avril 1879, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

2. Le département du Calvados est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, vingt-deux centièmes de centime (0c22) en 1884, quarante et un centièmes de centime (0c41) en 1885, soixante centièmes de centime (0c60) en 1886, soixante-dix-neuf centièmes de centime (0c79) en 1887, quatre-vingt-dix-huit centièmes de centime (0c98) en 1888, quatre-vingt-dix centièmes de centime (0c90) en 1889, soixante-quinze centièmes de centime (0c75) en 1890, soixante-deux centièmes de centime (0c62) de 1891 à 1911, quatre-vingt-dix-huit centièmes de centime (0c98) en 1912 et 1913, soixante-seize centièmes de centime (0c76) en 1914, cinquante-sept centièmes de centime (0c57) en 1915, trente-huit centièmes de centime (0c38) en 1916, et dix-neuf centièmes de centime (0c19) en 1917, dont le produit sera consacré, avec un prélèvement sur le reliquat de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 10 avril 1880, au service des intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de un million cinq cent mille francs autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,161. — *Loi qui autorise le département de Loir-et-Cher à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 5 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département de Loir-et-Cher est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent (5 p. 0/0) : 1° sept cent mille francs (700,000f) pour diverses dépenses d'intérêt départemental; 2° vingt-cinq mille francs (25,000f) pour les frais de réparation de l'hôtel de la préfecture de Blois et pour les dépenses du mobilier de cet hôtel.

Ces emprunts pourront être réalisés soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

2. Le département de Loir-et-Cher est autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, trois centimes cinquante centièmes (3c 50) pendant trente années, à partir de 1884; le produit de cette imposition sera applicable tant au service des emprunts autorisés par l'article 1er ci-dessus qu'à diverses dépenses d'intérêt départemental.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé annuellement par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

3. Le département de Loir-et-Cher est également autorisé à em-

prunter à la caisse des dépôts et consignations, aux conditions ordinaires de cet établissement, une somme de trente-sept mille trois cent cinquante-neuf francs trois centimes (37,359f 03c), applicable à la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes à Blois; cet emprunt sera remboursable en capital et intérêts au moyen d'annuités à verser par l'État.

4. Le département est, en outre, autorisé à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions ordinaires de cet établissement, une somme deux cent quarante-trois mille deux cents francs (243,200f) pour les travaux des lignes de grande communication et d'intérêt commun.

La réalisation de cet emprunt, qui sera imputé sur les deux cents millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer en vertu de la loi du 10 avril 1879, article 3, paragraphe 1er, ne pourra être effectuée qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

5. Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de deux cent quarante-trois mille deux cents francs seront prélevés tant sur le produit de l'imposition extraordinaire de trois centimes soixante-deux centièmes autorisée par la loi du 15 août 1879 que sur celui des douze centimes extraordinaires autorisés chaque année par la loi de finances.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,162. — *Loi qui autorise le département du Puy-de-Dôme à contracter un Emprunt et à s'imposer extraordinairement.*

Du 5 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le département du Puy-de-Dôme est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à exécuter, au profit des communes dont les conseils municipaux en auraient fait

la demande, les chemins vicinaux ordinaires compris dans le nouveau réseau.

Les délibérations des conseils municipaux devront contenir un consentement exprès à ce que les ressources communales destinées aux lignes ordinaires soient employées et les travaux exécutés d'après le mode adopté pour les chemins d'intérêt commun.

2. Le département du Puy-de-Dôme est autorisé à emprunter à la caisse des chemins vicinaux, aux conditions de cet établissement, une somme de un million deux cent soixante mille francs (1,260,000f), qui sera affectée à l'achèvement des chemins ordinaires dont les communes lui auront confié l'exécution.

La réalisation par fractions successives de l'emprunt, qui sera imputé sur les deux cents millions de francs dont la caisse des chemins vicinaux est autorisée à disposer, ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une décision du ministre de l'intérieur.

3. Le département du Puy-de-Dôme est également autorisé à s'imposer extraordinairement, par addition au principal des quatre contributions directes, un centime soixante (1c 60) pendant trente ans, à partir de 1884, dont le produit sera consacré tant au service de l'emprunt autorisé par l'article 2 ci-dessus qu'aux frais d'entretien des lignes à construire.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,163. — *Loi qui autorise la ville de Grenoble à contracter un Emprunt.*

Du 5 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. La ville de Grenoble (Isère) est autorisée à em-

prunter de la caisse des dépôts et consignations, au taux de quatre pour cent (4 p. o/o), une somme de trois cent mille francs (300,000f), applicable au payement de la dépense de construction d'un hôtel des postes et des télégraphes, et remboursable en trente-trois ans au moyen d'annuités à servir par l'État (budget du ministère des postes et des télégraphes).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,164. — *Loi qui autorise la ville de Montpellier à contracter un Emprunt.*

Du 5 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 avril 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. La ville de Montpellier (Hérault) est autorisée à emprunter de la caisse des dépôts et consignations, au taux de quatre pour cent (4 p. o/o), une somme de trois cent trente-quatre mille huit cents francs (334,800f), applicable au payement de la dépense de construction d'un hôtel des postes et des télégraphes et remboursable en trente-trois ans, au moyen d'annuités à servir par l'État (budget du ministère des postes et des télégraphes).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

N° 13,165. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme membres de la commission de vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1877 et l'année 1878, en remplacement de MM. *Tirard*, *Varambon et Tranchant* :

MM. *Hérault*, député;
Noirot, député;
Albert Delmas, conseiller d'État. (*Paris, 27 Janvier 1883.*)

N° 13,166. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant que la rivière de Bienne, classée comme flottable depuis Saint-Claude jusqu'à son confluent avec l'Ain, ne le sera plus que depuis le pont de Molinges. L'ordonnance du 10 juillet 1835 [1] est abrogée, en ce qu'elle a de contraire au présent décret. (*Paris, 29 Janvier 1883.*)

[1] IXe série, 2e partie, 1re section, Bull. 381, n° 5946.



Certifié conforme :

Paris, le 23 * Mai 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 23 Mai 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 768.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,167. — *Décret relatif à la Contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les dépenses de diverses Chambres et Bourses de commerce.*

Du 4 Janvier 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu les articles 11 à 16 de la loi de finances du 23 juillet 1820, l'article 4 de la loi du 14 juillet 1838 et l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880;

Vu la loi du 11 août 1882, relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1883,

Décrète :

Art. 1er. Une contribution spéciale de la somme de cent cinq mille sept cent soixante-sept francs (105,767f), nécessaire au payement des dépenses des chambres et des bourses de commerce mentionnées au tableau annexé au présent décret, suivant les budgets approuvés, sur la proposition des chambres de commerce, par le ministre du commerce, plus cinq centimes par franc pour couvrir les non-valeurs et trois centimes, aussi par franc, pour subvenir aux frais de perception, sera répartie, en 1883, conformément audit tableau, sur les patentés désignés par l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes.

2. Le produit de ladite contribution sera mis, sur les mandats des préfets, à la disposition des chambres de commerce, qui rendront compte de son emploi au ministre du commerce.

3. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 4 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé Pierre Legrand.

VILLES.	DÉPARTEMENTS.	CHAMBRES et bourses.	SOMMES à imposer.	PATENTÉS IMPOSABLES.
Bayonne........	Basses-Pyrénées..	Chambre...	3,290f	Patentés de tout le département.
Caen...........	Calvados.........	Idem.......	6,653	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
		Bourse.....	1,249	Patentés de la ville seulement.
Châlons-sr-Saône	Saône-et-Loire...	Chambre...	1,052	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme....	Idem.......	900	Idem.
Le Havre.......	Seine-Inférieure..	Idem.......	40,074	Idem.
Limoges........	Haute-Vienne....	Idem.......	5,400	Patentés de tout le département.
Montpellier.....	Hérault..........	Idem.......	3,570	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
Nancy..........	Meurthe-et-Mos..	Idem.......	3,000	Patentés de tout le département.
Nice............	Alpes-Maritimes..	Idem.......	5,667	Idem.
		Bourse.....	2,500	Patentés de la ville seulement.
Nîmes..........	Gard............	Chambre...	3,133	Patentés de tout le département.
		Bourse.....	416	Patentés de la ville seulement.
Paris...........	Seine...........	Chambre... (Budget supplémentaire.)	2,500	Patentés de tout le département.
Rouen..........	Seine-Inférieure..	Chambre...	18,400	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
		Bourse.....	6,200	Patentés de la ville seulement.
Tarare.........	Rhône...........	Chambre...	2,363	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
			105,767	

Vu pour être annexé au décret en date de ce jour, enregistré sous le n° 1.

Paris le 4 janvier 1883.

Le Ministre du commerce,

Signé Pierre Legrand.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,168. — *Décret qui ouvre le Bureau des Douanes de Tourcoing à l'importation des fils de lin.*

Du 12 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 janvier 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce et d'après l'avis conforme du ministre des finances;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836, qui confère au Gouvernement le pouvoir de déterminer les bureaux ouverts à l'importation de certaines marchandises;

Vu l'article 25 de la loi de finances du 29 juillet 1881, portant abrogation du deuxième paragraphe de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836;

Vu les lois des 28 avril 1816 et 27 mars 1817;

Vu les dispositions de la loi du 6 mai 1843 sur les fils de lin ou de chanvre;

Vu le décret du 7 mai 1881 (1) sur les restrictions d'entrée et d'emballage,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le bureau des douanes de Tourcoing (Nord) est ouvert à l'importation des fils de lin.

2. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé PIERRE LEGRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,169. — *DÉCRET relatif à la Contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les dépenses de diverses Chambres et Bourses de commerce.*

Du 17 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu les articles 11 à 16 de la loi de finances du 23 juillet 1820, l'article 4 de la loi du 14 juillet 1838 et l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880;

Vu la loi du 11 août 1882, relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Une contribution spéciale de la somme de quarante-trois mille cinq cent soixante-quatre francs (43,564f), nécessaire au payement des dépenses des chambres et des bourses de commerce mentionnées au tableau annexé au présent décret, suivant les budgets approuvés, sur la proposition des chambres de commerce, par

(1) Bull. 639, n° 10,879.

le ministre du commerce, plus cinq centimes par franc pour couvrir les non-valeurs et trois centimes, aussi par franc, pour subvenir aux frais de perception, sera répartie, en 1883, conformément audit tableau, sur les patentés désignés par l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes.

2. Le produit de ladite contribution sera mis, sur les mandats des préfets, à la disposition des chambres de commerce, qui rendront compte de son emploi au ministre du commerce.

3. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 17 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé PIERRE LEGRAND.

VILLES.	DÉPARTEMENTS.	CHAMBRES et bourses.	SOMMES à imposer.	PATENTÉS IMPOSABLES.
Boulogne-s-Mer.	Pas-de-Calais.....	Chambre...	2,508f	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
Lyon...........	Rhône..........	*Idem*.....	17,667	*Idem.*
		Bourse.....	8,438	Patentés de la ville seulement.
Perpignan......	Pyrénées-Orient^{les}	Chambre...	4,315	Patentés de tout le département.
Saint-Quentin...	Aisne..........	Bourse.....	5,400	Patentés de la ville seulement.
Valence........	Drôme..........	Chambre...	5,236	Patentés de tout le département.
			43,564	

Vu pour être annexé au décret en date de ce jour, enregistré sous le n° 15.

Paris, le 17 février 1883.

Le Ministre du commerce,

Signé PIERRE LEGRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,170. — DÉCRET *qui crée un Conseil de Prud'hommes à Alger.*

Du 20 Février 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu la loi du 1er juin 1853 sur les conseils de prud'hommes;

Vu la loi du 23 février 1881, qui a rendu applicables en Algérie les lois et décrets concernant les prud'hommes;

Vu la délibération du conseil municipal d'Alger du 10 mars 1882;

Vu la délibération de la chambre de commerce d'Alger du 30 janvier 1882;

Vu l'avis du préfet d'Alger du 16 août 1882;

Vu la lettre du gouverneur général civil de l'Algérie du 22 août 1882;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, du 11 décembre 1882;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est créé à Alger (Algérie) un conseil de prud'hommes, qui est constitué de la manière suivante :

CATÉGORIES.	INDUSTRIES.	NOMBRE de prud'hommes.		NOMBRE d'assesseurs musulmans.	
		Patrons.	Ouvriers.	Patrons.	Ouvriers.
1re.	Bonnetiers, chapeliers, cordonniers, brodeurs, tailleurs d'habits, passementiers, fileurs d'or et de soie, selliers, bourreliers, tanneurs, mégissiers, corroyeurs, tapissiers, tisserands, teinturiers, cordiers, drapiers......	3	3	2	2
2e.	Charpentiers, menuisiers, ébénistes, chaisiers, tonneliers, tourneurs, scieurs de long, charrons, carrossiers, peintres, entrepreneurs, maçons, marbriers, sculpteurs, tailleurs de pierres, plâtriers, cimentiers, exploitants de carrières..............	3	3	1	1
3e.	Armuriers, couteliers, ferblantiers, maréchaux ferrants, mécaniciens, ajusteurs, fondeurs, forgerons, serruriers, chaudronniers, usines à gaz..............	2	2	1	1
4e.	Cigarriers, coupeurs de tabac, doreurs, graveurs, bijoutiers, horlogers, relieurs, imprimeurs, vanniers, brasseurs, distillateurs, layetiers, savonniers, potiers, fabricants de pâte, de chocolat, minotiers, fabricants de crin végétal..............	2	2	1	1
		10	10	5	5
		20		10	

2. La juridiction du conseil de prud'hommes d'Alger s'étendra à tous les établissements industriels désignés ci-dessus dont le siège sera situé sur le territoire des communes d'Alger, de Mustapha, de Saint-Eugène et d'Hussein-Dey.

Seront justiciables dudit conseil les fabricants, entrepreneurs et

chefs d'atelier qui seraient à la tête desdits établissements, ainsi que les contremaîtres, ouvriers et apprentis qui travaillent pour eux, quel que soit le lieu du domicile ou de la résidence des uns et des autres.

3. Aussitôt après son installation, le conseil de prud'hommes d'Alger préparera et soumettra à l'approbation du ministre du commerce un projet de règlement pour son régime intérieur.

4. Le ministre du commerce et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 20 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé PAUL DEVÈS.

Le Ministre du commerce,
Signé PIERRE LEGRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,171. — DÉCRET *qui fixe les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la Douane de Collioure.*

Du 21 Février 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce;
Vu la loi du 22 août 1791;
Vu la loi du 14 juin 1850;
Vu la délibération de la chambre de commerce de Perpignan, en date du 1er mars 1882;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Collioure, en date du 22 janvier, même année;
Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de la douane de Collioure sont modifiées et établies ainsi qu'il suit :

Du 1er avril au 30 septembre, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, et du 1er octobre au 31 mars, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir sans interruption.

2. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présen décret.

Fait à Paris, le 21 Février 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé PIERRE LEGRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,172.— *DÉCRET qui autorise l'établissement d'un Dépôt de Dynamite sur le territoire de la commune de Vialas (Lozère).*

Du 10 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 12 mars 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur les rapports des ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre;

Vu la loi du 8 mars 1875 sur la poudre dynamite et le décret du 24 août suivant [1] rendu pour l'exécution de cette loi;

Vu la demande adressée, le 20 janvier 1882, au préfet de la Lozère, par la compagnie des mines de Vialas, à l'effet d'être autorisée à établir un dépôt de dynamite de première catégorie sur le territoire de la commune de Vialas;

Vu les plans annexés à ladite demande;

Vu l'avis du préfet en date du 25 juin 1882;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, en date du 10 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La compagnie des mines de Vialas est autorisée à établir un dépôt de dynamite de première catégorie sur le territoire de la commune de Vialas (Lozère), sous les conditions énoncées aux articles suivants.

2. Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble produit par la compagnie, lequel plan restera annexé au présent décret.

3. Le bâtiment sera, dans toutes ses parties, de construction légère; il comportera un plafond et un faux grenier. Des évents, fermés par une toile métallique, seront ménagés tant dans le faux grenier que dans le magasin, pour déterminer une large ventilation.

La toiture, non métallique, devra être aussi légère que possible

[1] Bull. 269, n° 4517.

et présenter une saillie suffisante pour protéger les évents du magasin contre les rayons directs du soleil.

Le sol sera dallé et cimenté avec soin, et les murs seront recouverts d'un enduit propre à préserver la dynamite contre l'humidité.

Le dépôt sera fermé par une porte double en menuiserie pleine.

4. Il sera, du côté où il n'est pas protégé par la montagne, couvert par une levée en terre débarrassée de pierres. Cette levée s'appuiera d'un côté sur un coffrage en bois ayant son pied à un mètre cinquante au moins et deux mètres au plus de distance du soubassement du bâtiment, et les trois autres faces seront terminées en talus ayant leur sommet au niveau du faîte de ce bâtiment.

A cette hauteur, la levée conservera, à toute époque, une largeur minimum de un mètre ($1^{m},00$).

5. Le dépôt sera entouré d'une clôture de deux mètres de hauteur au moins, défilée contre l'action directe d'une explosion.

6. Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux devront être vérifiés, sur l'ordre du préfet du département, par les ingénieurs des mines, qui s'assureront que toutes les conditions ci-dessus ont été remplies, et, sur le compte qui lui sera rendu par les ingénieurs, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

7. La quantité maximum de dynamite que le dépôt pourra recevoir est fixée à mille kilogrammes.

8. La manutention du dépôt sera confiée à des hommes de choix.

Les caisses contenant les cartouches de dynamite ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt.

Les matières inflammables autres que la dynamite, et spécialement les amorces fulminantes, la poudre, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les outils en fer, seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt, et ce dernier sera constamment fermé pendant la nuit.

9. La compagnie permissionnaire sera tenue d'emmagasiner les caisses de cartouches de dynamite de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux employées des contributions indirectes leurs vérifications; elle devra fournir à ces employés la main-d'œuvre, les poids, balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

10. La compagnie permissionnaire devra tenir à proximité du dépôt des approvisionnements d'eau et de sable, ou tout autre moyen de secours propre à éteindre tout commencement d'incendie.

11. En cas de guerre et à la première réquisition de l'autorité militaire, la compagnie permissionnaire devra évacuer, sur le point qui lui sera indiqué, la dynamite renfermée dans le dépôt, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction pourra en être ordonnée, sans qu'il en résulte pour la compagnie permissionnaire, aucun droit à indemnité.

12. Aucun changement ne pourra être apporté aux dispositions

du dépôt autorisé par le présent décret qu'en vertu d'une décision spéciale du ministre du commerce.

13. A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ou de la défense nationale.

14. La compagnie permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes les dispositions de la loi du 8 mars 1875 sur la dynamite et au règlement d'administration publique du 24 août 1875, ainsi qu'aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

15. Les ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 10 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,173. — DÉCRET *qui autorise l'établissement d'un Dépôt de Dynamite sur le territoire de la commune de Saint-Chéron (Seine-et-Oise).*

Du 10 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 12 mars 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur les rapports des ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre;

Vu la loi du 8 mars 1875 sur la poudre dynamite et le décret du 24 août suivant [1] rendu pour l'exécution de cette loi;

Vu la demande adressée, le 31 janvier 1881, au préfet de Seine-et-Oise, par le sieur *Géo-Vian*, à l'effet d'être autorisé à établir un dépôt de dynamite de première catégorie sur le territoire de la commune de Saint-Chéron;

Vu les plans annexés à ladite demande;

Vu l'avis du préfet en date du 13 mai 1882;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, en date du 10 janvier 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le sieur *Géo-Vian*, ingénieur civil à Paris, est autorisé à

[1] Bull. 269, n° 4517.

établir un dépôt de dynamite de première catégorie sur le territoire de la commune de Saint-Chéron, au lieu dit *le Vieux-Chantropin* (Seine-et-Oise), sous les conditions énoncées aux articles suivants.

2. Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble produit par le pétitionnaire, lequel plan restera annexé au présent décret.

3. Le bâtiment sera, dans toutes ses parties, de construction légère; il comportera un plafond et un faux grenier. Des évents, fermés par une toile métallique, seront ménagés tant dans le faux grenier que dans le magasin, pour déterminer une large ventilation.

La toiture, non métallique, devra être aussi légère que possible et présenter une saillie suffisante pour protéger les évents du magasin contre les rayons directs du soleil.

Le sol sera dallé et cimenté avec soin, et les murs seront recouverts d'un enduit propre à préserver la dynamite contre l'humidité.

Le dépôt sera fermé par une porte double en menuiserie pleine.

4. Le dépôt sera entouré d'une levée en terre débarrassée de pierres, dont le talus intérieur, établi avec une pente aussi raide que le permettra la nature du remblai, aura son pied à un mètre cinquante au moins et deux mètres au plus de distance du soubassement du bâtiment et son sommet au niveau du faîte de ce bâtiment. A cette hauteur, la levée conservera, à toute époque, une largeur minimum de un mètre ($1^m,00$).

Cette levée sera interrompue en face de la porte du dépôt et la coupure sera couverte par un merlon extérieur.

5. La levée en terre sera elle-même entourée d'une clôture de deux mètres de hauteur au moins, placée au pied du talus extérieur du remblai.

6. Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux devront être vérifiés, sur l'ordre du préfet du département, par les ingénieurs des mines, qui s'assureront que toutes les conditions ci-dessus ont été remplies, et, sur le compte qui lui sera rendu par les ingénieurs, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

7. La quantité maximum de dynamite que le dépôt pourra recevoir est fixée à dix mille kilogrammes.

8. La manutention du dépôt sera confiée à des hommes de choix.

Les caisses contenant les cartouches de dynamite ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt.

Les matières inflammables autres que la dynamite, et spécialement les amorces fulminantes, la poudre, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les outils en fer, seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt, et ce dernier sera constamment fermé pendant la nuit.

9. Le permissionnaire sera tenu d'emmagasiner les caisses de cartouches de dynamite de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux employés des contributions indirectes leurs vérifications;

il devra fournir à ces employés la main-d'œuvre, les poids, balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

10. Le permissionnaire devra tenir à proximité du dépôt des approvisionnements d'eau et de sable, ou tout autre moyen de secours propre à éteindre tout commencement d'incendie.

11. En cas de guerre et à la première réquisition de l'autorité militaire, le permissionnaire devra faire évacuer, sur le point qui lui sera indiqué, la dynamite renfermée dans le dépôt, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction pourra en être ordonnée, sans qu'il en résulte pour le permissionnaire, aucun droit à indemnité.

12. Aucun changement ne pourra être apporté aux dispositions du dépôt autorisé par le présent décret qu'en vertu d'une décision spéciale du ministre du commerce.

13. A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ou de la défense nationale.

14. Le permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes les dispositions de la loi du 8 mars 1875 sur la dynamite et au règlement d'administration publique du 24 août 1875, ainsi qu'aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

15. Les ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 10 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,174. — *DÉCRET qui autorise l'établissement d'un Dépôt de Dynamite sur le territoire de la commune de Saint-Florent (Gard).*

Du 10 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 12 mars 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur les rapports des ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre;

Vu la loi du 8 mars 1875 sur la poudre dynamite et le décret du 24 août suivant [1] rendu pour l'exécution de cette loi;

Vu la demande adressée, le 27 décembre 1881, au préfet du Gard, par le sieur *Bardou*, directeur des mines de Trélys, à l'effet d'être autorisé à établir un dépôt de dynamite de première catégorie au Martinet, commune de Saint-Florent (Gard);

Vu les plans annexés à ladite demande;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle cette demande a été soumise;

Vu la délibération du conseil d'hygiène d'Alais du 13 mars 1882;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 6 mai 1882;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, en date du 20 décembre 1882,

Décrète :

Art. 1er. Le sieur *Bardou*, directeur des mines de Trélys, est autorisé à établir un dépôt de dynamite de première catégorie au Martinet, commune de Saint-Florent (Gard), sous les conditions énoncées aux articles suivants.

2. Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble produit par le pétitionnaire, lequel plan restera joint au présent décret, ainsi que le dessin de détail.

3. Les talus de l'excavation qui sera pratiquée pour recevoir le dépôt auront une pente aussi raide que le permettra la nature du terrain; leur pied s'appuiera sur un mur de soutènement d'un mètre de hauteur au plus, placé à une distance de un mètre cinquante centimètres au moins et de deux mètres au plus du soubassement du bâtiment.

La communication du dépôt avec la voie ferrée sera établie au moyen d'un passage voûté se raccordant avec celle-ci par une courbe.

4. Le bâtiment sera, dans toutes ses parties, de construction légère; il comportera un plafond et un faux grenier. Des évents, fermés par une toile métallique, seront ménagés tant dans le faux grenier que dans le magasin, pour déterminer une large ventilation.

La toiture devra être aussi légère que possible et présenter une saillie suffisante pour protéger les évents du magasin contre les rayons directs du soleil.

Le sol sera dallé et cimenté avec soin, et les murs seront recouverts d'un enduit propre à préserver la dynamite contre l'humidité.

Le dépôt sera fermé par une porte double en menuiserie pleine.

5. L'enceinte du dépôt sera entourée d'une clôture de deux mètres de hauteur au moins, défilée contre l'action directe d'une explosion.

6. Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux devront être vérifiés, sur l'ordre du préfet du département, par les ingénieurs des mines, qui s'assureront que toutes les conditions ci-dessus ont été rigoureusement exécutées. Sur le compte qui lui sera rendu par les ingénieurs, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

[1] Bull. 269, n° 4517.

7. La quantité maximum de dynamite que le dépôt pourra recevoir est fixée à trois cents kilogrammes.

8. La manutention du dépôt sera confiée à des hommes de choix.

Les caisses contenant les cartouches de dynamite ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du magasin.

Les matières inflammables autres que la dynamite, et spécialement les amorces fulminantes, la poudre, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les outils en fer, seront formellement exclus du magasin et de ses abords.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt, et ce dernier sera constamment fermé pendant la nuit.

9. Le permissionnaire sera tenu de faciliter la vérification des employés des contributions indirectes; il devra fournir à ces derniers la main-d'œuvre, les poids, balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

10. Le permissionnaire devra tenir à proximité du dépôt des approvisionnements d'eau et de sable, ou tout autre moyen de secours propre à éteindre tout commencement d'incendie.

11. En cas de guerre et à la première réquisition de l'autorité militaire, le permissionnaire devra évacuer, sur le point qui lui sera indiqué, la dynamite renfermée dans le dépôt, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction pourra en être ordonnée, sans qu'il en résulte pour le permissionnaire aucun droit à indemnité.

12. Aucun changement ne pourra être apporté aux dispositions du dépôt autorisé par le présent décret qu'en vertu d'une décision spéciale du ministre du commerce.

13. A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires pour garantir la sécurité publique. Le permissionnaire sera tenu de s'y conformer.

14. Le permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes les dispositions de la loi du 8 mars 1875 sur la dynamite et au règlement d'administration publique du 24 août 1875, ainsi qu'aux lois et règlements qui régissent les établissements dangereux, insalubres et incommodes de première classe.

15. Les ministres du commerce, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 10 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,175. — *Décret qui ouvre le Bureau des Douanes de Feignies (Nord) à l'importation des Huiles minérales et de leurs essences.*

Du 27 Mars 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 3 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce et d'après l'avis conforme du ministre des finances;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836, qui confère au Gouvernement le pouvoir de déterminer les bureaux ouverts à l'importation de certaines marchandises;

Vu la loi du 7 mai 1881, portant établissement du tarif général des douanes;

Vu le décret du 7 mai 1881 (1), relatif à l'extension des restrictions d'entrée et d'emballage établies par le décret du 1er octobre 1861 et les décrets postérieurs relatifs aux importations effectuées dans les conditions du tarif général des douanes,

Décrète :

Art. 1er. Le bureau des douanes de Feignies (Nord) est ouvert à l'importation des huiles minérales et de leurs essences.

2. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé Ch. Hérisson.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,176. — *Décret qui constitue en Entrepôt réel des Douanes les locaux affectés à l'Exposition géographique de Douai.*

Du 5 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 15 avril 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814;

(1) Bull. 639, n° 10,879.

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836;

Sur le rapport du ministre du commerce et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les locaux affectés à l'exposition géographique de Douai seront constitués en entrepôt réel des douanes.

2. Les objets destinés à l'exposition géographique de Douai seront expédiés directement sur les locaux affectés à l'exposition, sous le régime du transit international ou du transit ordinaire, par tous les bureaux ouverts à ces transits.

Les expéditions auront lieu sans visite à la frontière.

3. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, le l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,177. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre du Commerce un Crédit en augmentation des restes à payer constatés par les Comptes définitifs des exercices 1879 et 1880.*

Du 12 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'état ci-annexé des créances liquidées à la charge du département du commerce, additionnellement aux restes à payer constatés par les comptes définitifs pour les exercices 1879 et 1880 (ancien ministère de l'agriculture et du commerce);

Vu l'article 126 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Considérant que les créances comprises dans l'état susvisé concernent des services prévus aux budgets des exercices précités, et n'excèdent pas les crédits qui leur étaient applicables;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 9 avril 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre du commerce, en augmentation des restes à payer constatés par les comptes définitifs des exercices 1879 et 1880, un crédit de cinq mille soixante-douze francs soixante-

treize centimes (5,072f 73c), montant des créances désignées au tableau ci-annexé qui ont été liquidées à la charge de ces exercices.

2. Le montant de ces créances pourra, lorsqu'il sera réclamé, être ordonnancé par imputation sur l'exercice courant.

3. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 12 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics, chargé par intérim du ministère des finances,

Signé D. RAYNAL.

Le Ministre du commerce,

Signé CH. HÉRISSON.

État des nouvelles créances constatées en augmentation des restes à payer arrêtés par les comptes définitifs des exercices 1879 et 1880.

EXERCICES.	DÉSIGNATION des services.	NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉANCES par article.	par chapitre.	par exercice.
1879.	Encouragements aux pêches maritimes.	Primes d'expéditions de morues	63f 48c	63f 48c	
	Matériel des forêts..	Frais de transports	2 90		
		Comblement et nivellement d'une carrière	1,200 00		
		Indemnité	215 00	1,417 90	1,481f 38c
1880.	Établissements thermaux appartenant à l'État.	Travaux de captage et d'amenée d'eau	1,974 35	1,974 35	
	Matériel des forêts..	Indemnités	373 00		
		Frais et honoraires de notaire	570 00	943 00	
	Construction, reboisement, gazonnement.	Acquisition de terrains	674 00	674 00	3,591 35
		TOTAL			5,072 73

Arrêté le présent état à la somme de cinq mille soixante-douze francs soixante-treize centimes.

Paris, le 12 avril 1883.

Le Ministre du commerce,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,178. — *Décret qui ouvre au Ministre du Commerce, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour compléter le Traitement des vérificateurs des Poids et Mesures du département du Nord.*

Du 12 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu la déclaration du trésorier-payeur général du département du Nord, constatant qu'il a été versé à sa caisse, le 13 février 1883 (récépissé n° 1497), une somme de trois mille deux cent cinquante francs, à titre de complément de traitement aux vérificateurs des poids et mesures dudit département;

Vu la lettre du ministre des finances, en date du 4 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre du commerce, sur l'exercice 1883 (chapitre viii. — *Poids et mesures*), un crédit de trois mille deux cent cinquante francs (3,250f), à titre de complément de traitement aux vérificateurs des poids et mesures du département du Nord.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen des ressources spéciales résultant du versement fait au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 Avril 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre du commerce,
Signé Ch. Hérisson.

Le Ministre des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,
Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,179. — *Décret relatif à la Contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les dépenses de deux Chambres et d'une Bourse de commerce.*

Du 19 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu les articles 11 à 16 de la loi de finances du 23 juillet 1820, l'article 4 de la loi du 14 juillet 1838 et l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880;

Vu la loi du 11 août 1882, relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Une contribution spéciale de la somme de trente-quatre mille huit cent vingt-huit francs (34,828f), nécessaire au payement des dépenses des chambres et de la bourse de commerce mentionnées au tableau annexé au présent décret, suivant les budgets approuvés, sur la proposition des chambres de commerce, par le ministre du commerce, plus cinq centimes par franc pour couvrir les non-valeurs et trois centimes, aussi par franc, pour subvenir aux frais de perception, sera répartie, en 1883, conformément audit tableau, sur les patentés désignés par l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes.

2. Le produit de ladite contribution sera mis, sur les mandats des préfets, à la disposition des chambres de commerce, qui rendront compte de son emploi au ministre du commerce.

3. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

VILLES.	DÉPARTEMENTS.	CHAMBRES et bourses.	SOMMES à imposer.	PATENTÉS IMPOSABLES.
Cambrai........	Nord............	Chambre...	2,715f	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
Dunkerque......	*Idem*............	*Idem*.......	12,982	*Idem.*
		Bourse.....	1,931	Patentés de la ville seulement.
Saint-Étienne...	Loire............	Chambre...	17,200	Patentés du département compris dans la circonscription de la chambre.
			34,828	

Vu pour être annexé au décret en date de ce jour, enregistré sous le n° 49.

Paris, le 19 avril 1883.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,180.—*Décret qui organise les Services extérieurs du Ministère des Postes et des Télégraphes.*

Du 23 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 25 mars 1852 [1] sur la décentralisation administrative;
Vu le décret du 20 janvier 1862 [2] sur l'organisation de l'administration des lignes télégraphiques;
Vu le décret du 27 novembre 1864 [3] sur l'organisation du service des postes;
Vu le décret du 27 février 1878 [4] relatif à la fusion des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. Les services extérieurs du ministère des postes et des télégraphes comprennent:

1° Le service technique;
2° Le service d'exploitation;
3° Le service ambulant;
4° Le service maritime;
5° Les services spéciaux, savoir:
 L'inspection générale du contrôle,
 La télégraphie sous-marine,
 La réception et la vérification du matériel,
 Les services des timbres-poste,
 L'école supérieure de télégraphie.

2. Le service technique est chargé:

1° De la construction et de l'entretien des lignes, des appareils et du matériel postal et télégraphique;
2° De l'installation, de l'appropriation et de l'approvisionnement des bureaux;
3° De l'enseignement;
4° De la télégraphie militaire.

3. Le service technique est organisé par régions.

Le territoire de la France continentale avec la Corse est divisé en quinze régions. Le territoire de l'Algérie forme une seizième région.

4. A la tête de chaque région est placé un directeur-ingénieur. Il est assisté d'inspecteurs-ingénieurs, de sous-ingénieurs et de contrôleurs.

[1] xe série, Bull. 508, n° 3855.
[2] xie série, Bull. 995, n° 9885.
[3] xie série, Bull. 1254, n° 12,794.
[4] xiie série, Bull. 382, n° 6817.

Il dispose également de commis pour le service sédentaire de la direction, et assure l'exécution des travaux avec l'aide de chefs surveillants, de surveillants et d'équipes d'ouvriers.

Le nombre par région des agents ci-dessus désignés et leur résidence sont fixés d'après les besoins du service.

Les directeurs-ingénieurs sont ordonnateurs secondaires des dépenses du service technique.

5. L'exploitation comprend l'exécution des opérations postales et télégraphiques et la perception des taxes dans les bureaux sédentaires de poste et de télégraphe, l'acheminement, la transmission et la remise des correspondances.

6. A la tête de l'exploitation dans chaque département est placé un directeur des postes et des télégraphes responsable du service et assisté, pour la surveillance et la vérification des bureaux, d'inspecteurs et de sous-inspecteurs.

Il dispose de commis pour l'exécution des travaux sédentaires de la direction et de brigadiers-facteurs.

Le nombre de ces divers agents est fixé, pour chaque direction départementale, d'après les besoins du service.

Un arrêté ministériel détermine les exceptions qu'il peut y avoir lieu d'apporter aux dispositions qui précèdent en ce qui concerne le département de la Seine.

7. L'exécution du service est confiée dans chaque bureau à un receveur des postes et des télégraphes qui relève du directeur départemental pour l'ensemble de l'exploitation, mais il est placé sous le contrôle du service technique pour l'entretien du matériel et des appareils télégraphiques, ainsi que pour toutes les opérations du ressort du service technique auxquelles il peut être appelé à participer.

Dans chaque département, le receveur placé au chef-lieu a le titre de receveur principal. Il centralise la comptabilité des recettes et des dépenses de tous les bureaux du département, mais sans exercer aucune autorité sur les autres receveurs; il est justiciable direct de la cour des comptes.

Toutefois il n'est responsable que des faits de sa gestion personnelle et de la validité des pièces justificatives de dépenses qu'il a admises dans sa comptabilité, après les avoir reçues des autres receveurs du département.

Les receveurs sont assistés, s'il y a lieu, par des commis principaux, des commis ordinaires, des commis auxiliaires et des surnuméraires. Des chefs et des sous-chefs de section leur sont adjoints dans les bureaux d'une importance exceptionnelle.

Le cadre des bureaux peut également comprendre un ou plusieurs gardiens de bureau chargés des travaux d'ordre intérieur, et, s'il y a lieu, du relevage des boîtes.

La distribution des correspondances postales et télégraphiques est effectuée par des facteurs titulaires et par des facteurs auxiliaires. Des facteurs peuvent également être chargés du relevage des boîtes.

8. Le service ambulant chargé du transport et du tri des correspondances sur les chemins de fer est réparti en huit lignes; chaque ligne est divisée en sections de ligne; chaque section de ligne comporte un certain nombre de brigades.

9. A la tête de chaque ligne de bureaux ambulants est placé un directeur assisté d'inspecteurs, de sous-inspecteurs et de commis.

Le cadre des brigades comprend des chefs de brigade, des commis principaux et des commis.

Les chefs de brigade remplissent, sur les bureaux ambulants, les fonctions dévolues aux receveurs des bureaux sédentaires; toutefois ils ne sont chargés d'effectuer aucune recette.

10. Le service maritime a pour objet le transport des correspondances échangées avec les pays d'outre-mer.

Des fonctionnaires du service des postes et des télégraphes en résidence dans les ports d'attache des lignes de paquebots sont désignés par le ministre pour y remplir les fonctions de commissaires du Gouvernement ou de délégués de ces commissaires. Ils veillent à l'exécution du cahier des charges des compagnies subventionnées.

Des agents embarqués peuvent être placés sur certaines lignes pour effectuer le service postal à bord des paquebots, et pour y exercer les attributions qui leur sont dévolues par les règlements.

Des commissions de surveillance sont instituées dans les ports d'attache des lignes de paquebots. Des commissions spéciales procèdent à la réception et aux essais du matériel naval affecté au service postal.

11. Les directeurs des postes et des télégraphes, les directeurs des lignes de bureaux ambulants et les commissaires du Gouvernement exercent, chacun dans la sphère de ses attributions, les fonctions de chef de service.

Ils correspondent seuls avec le ministre.

Ils procèdent à l'étude des mesures d'organisation et pourvoient aux moyens d'exécution. Ils surveillent l'ensemble du service dont la direction leur est confiée, et en demeurent responsables.

En cas d'urgence, ils prennent, sous leur responsabilité l'initiative des mesures nécessaires pour assurer le service: ils rendent compte immédiatement au ministre des dispositions qu'ils ont prises.

Les directeurs départementaux sont ordonnateurs secondaires des dépenses de l'exploitation imputées sur les crédits qui leur sont délégués. Ils sont, en outre, chargés de la vérification de la comptabilité dans leur département.

12. L'inspection générale du contrôle est chargée de surveiller les diverses branches de l'exploitation et de renseigner directement le ministre sur l'état du service et l'exécution des règlements.

13. Le service de la télégraphie sous-marine a pour objet la réception, la pose et l'entretien des câbles sous-marins appartenant à l'État.

L'usine de la Seyne-sur-Mer, chargée de la fabrication et de la réparation des câbles, est rattachée à ce service.

14. Le service de la vérification du matériel a dans ses attributions la réception des fournitures générales de matériel; il procède aux essais nécessaires et surveille, s'il y a lieu, dans les usines, les travaux de construction et d'entretien effectués pour le compte de l'administration par les fournisseurs.

Le dépôt central du matériel et les ateliers du service télégraphique y sont rattachés.

15. Les services des timbres-poste comprennent l'atelier de fabrication, l'agence comptable, le magasin central.

La fabrication comprend les timbres-poste, enveloppes et bandes timbrées, chiffres-taxes, cartes-télégrammes, bons de poste, timbres épargne, et en général tous les papiers de valeur dont l'administration se réserve la fabrication.

16. L'école supérieure de télégraphie est destinée spécialement à recruter le personnel des ingénieurs.

Le nombre des élèves, les conditions du programme d'admission, la durée et les matières des cours sont déterminés par arrêté ministériel.

17. Des cours sont établis à l'école supérieure de télégraphie pour les agents des postes et des télégraphes qui se préparent à cette école ou à l'examen pour l'emploi de contrôleur.

Sont également institués, à Paris et dans les départements, des cours théoriques et pratiques dans le but de développer les connaissances générales et l'instruction professionnelle des agents. Le ministre détermine les conditions dans lesquelles les commis et les surnuméraires peuvent être appelés à suivre ces cours.

18. En dehors des services permanents désignés dans les articles précédents, des services spéciaux peuvent, en outre, être constitués à titre temporaire pour l'exécution des travaux extraordinaires, lorsque cette création est nécessitée par les besoins du service.

19. Les grades et les traitements du personnel sont fixés ainsi qu'il suit :

EMPLOIS.		MINIMUM.	TRAITEMENTS INTERMÉDIAIRES.	MAXIMUM.
Service technique et services spéciaux.	Inspecteurs généraux	$10,000^{f}$	12,000 fr.	$15,000^{f}$
	Directeurs-ingénieurs et ingénieurs chefs d'un service	8,000	9,000 fr.	10,000
	Inspecteurs du contrôle	6,000	7,000, 8,000, 9,000 fr.	10,000
	Inspecteurs-ingénieurs	4,000	5,000, 6,000, 7,000 fr.	8,000
	Sous-ingénieurs	2,500	3,000 fr.	3,500
	Inspecteurs adjoints du contrôle	4,000	4,500, 5,000 fr.	5,500
	Élèves-ingénieurs	....	1,800 fr.	.
	Contrôleurs	2,500	3,000, 3,500, 4,000 fr.	4,500
	Mécaniciens	1,800	2,100, 2,400, 2,700, 3,000 fr.	3,500
	Chefs surveillants	1,400	1,600, 1,800, 2,000, 2,200 fr.	2,400
	Ouvriers aux machines	1,500	1,600 fr.	1,700

EMPLOIS.		MINIMUM.	TRAITEMENTS INTERMÉDIAIRES.	MAXIMUM.
Service d'exploitation et service ambulant.	Directeur des postes de Paris.	8,000f	9,000, 10,000, 11,000 fr. ...	12,000f
	Directeur des postes et des télégraphes dans les départements et directeurs des bureaux ambulants...	6,000	7,000, 8,000, 9,000 fr.......	10,000
	Inspecteurs principaux à Paris	6,000	7,000 fr.	8,000
	Inspecteurs	4,000	4,500, 5,000 fr.	5,500
	Sous-inspecteurs	3,000	....	3,500
	Brigadiers-facteurs.........	1,000	1,200, 1,400, 1,600, 1,800, 2,000, 2,200 fr.	2,400
	Receveur principal des postes de la Seine..............	8,000	9,000 fr.	10,000
	Receveurs des bureaux composés...................	3,000	3,500, 4,000, 4,500, 5,000, 6,000, 7,000 fr.	8,000
	Chefs de brigade des bureaux ambulants..........	2,700	3,000, 3,300, 3,600 fr.	4,000
	Receveurs des bureaux simples	800	1,000, 1,200, 1,400, 1,600, 1,800, 2,000, 2,200, 2,400 fr.	2,700
	Dames employées..........	800	Avancements par échelons successifs de 100 francs...	1,800
	Sous-agents du matériel des bureaux ambulants.......	1,000		2,000
	Facteurs-chefs, courriers convoyeurs et entreposeurs..	1,000		1,800
	Facteurs de ville des postes et facteurs des télégraphes.	1,000		1,500
Service maritime.	Agents embarqués	2,100	2,400, 2,700, 3,000, 3,300, 3,600 fr.	4,000
Emplois communs aux divers services.	Chef de section, agent comptable de la fabrication des timbres-poste.............	5,000	5,500, 6,000, 7,000 fr.	8,000
	Sous-chefs de section, garde-magasin central des timbres-poste...............	3,500	4,000, 4,500 fr.	5,000
	Commis principaux	2,700	3,000, 3,300, 3,600 fr.	4,000
	Commis ordinaires..........	1,600	1,800, 2,100, 2,400 fr.	2,700
	Brigadiers-chargeurs........	1,000	Avancements successifs par échelons de 100 francs....	2,000
	Surveillants, gardiens de bureau et chargeurs........	1,000		1,800

Le traitement des facteurs chargés de la distribution des correspondances postales dans les localités les moins importantes et dénommés facteurs locaux et ruraux est fixé d'après le service effectué et sur la base du parcours kilométrique.

Ces sous-agents peuvent, en outre, obtenir successivement, après dix, quinze et vingt ans de services, trois hautes payes de cinquante francs chacune, dont le montant, sujet à la retenue, concourt avec le traitement pour la liquidation de la pension de retraite.

Dans les villes sièges des bureaux les plus importants et désignés à cet effet comme bureaux composés, la distribution et le relevage des boites sont effectués par des facteurs, dits *facteurs de ville*, dont le traitement est fixé uniformément, pour toutes les tournées, sur la base indiquée au tableau ci-dessus.

Des agents et sous-agents auxiliaires peuvent être placés dans les

bureaux en dehors du cadre normal pour faire face aux exigences du service.

Les titulaires des bureaux de moindre importance et désignés sous le nom de *Bureaux simples* peuvent recevoir un abonnement spécial destiné à leur permettre de s'adjoindre des aides rétribués directement par eux.

20. La rétribution des auxiliaires, les frais de mission et les indemnités diverses qui peuvent être allouées aux agents de toute classe, les cadres des divers services, des directions et des bureaux sédentaires et ambulants sont fixés, dans la limite des crédits budgétaires, par arrêté du ministre des postes et des télégraphes.

21. La nomination aux fonctions d'inspecteur général, de directeur-ingénieur et de directeur de l'exploitation est faite par décret.

La nomination aux autres emplois est faite par arrêté ministériel, sauf en ce qui concerne les agents désignés à l'article 5 du décret du 25 mars 1852.

22. Les conditions d'admission au surnumérariat, aux emplois de dames et de sous-agents sont déterminées par arrêté ministériel.

Sont également fixées dans la même forme les conditions des examens spéciaux pour le grade d'ingénieur, l'emploi de contrôleur, et de l'examen dit *du second degré*, pour les emplois supérieurs du service de l'exploitation.

23. Nul ne peut recevoir un avancement comportant une augmentation de traitement s'il n'est bien noté et s'il ne compte au minimum dans le traitement inférieur deux ans pour les agents à partir du grade de commis, un an pour les auxiliaires, les dames employées et les sous-agents.

Il ne peut être dérogé à cette règle que pour récompenser des services exceptionnels et par une décision dûment motivée du ministre.

Toutefois les agents qui ont satisfait aux épreuves de l'examen du second degré peuvent, aussitôt après avoir subi cet examen, recevoir un avancement hors tour à un an de grade.

24. Un agent peut toujours, en dehors de ses attributions normales, être chargé d'office d'une mission spéciale dans l'intérêt du service.

25. Aucun agent ne peut s'absenter de sa résidence pour une cause étrangère au service dont il est chargé, ni interrompre l'exercice de ses fonctions s'il n'a préalablement obtenu un congé ou une permission d'absence.

Les congés sont accordés par le ministre sur le vu d'une demande présentée dans la forme prévue par les règlements. La concession en est facultative, elle est accordée ou refusée suivant les exigences du service et d'après l'appréciation des titres et de la situation des postulants.

Le ministre détermine, s'il y a lieu, la quotité des retenues à exercer sur les traitements dans les conditions fixées par l'article 16 du décret du 9 novembre 1853.

Les chefs de service peuvent, sur la demande des intéressés et sous leur responsabilité, accorder des permissions d'absence aux agents placés sous leurs ordres.

Les permissions d'absence ne sont pas sujettes à la retenue, leur durée ne peut excéder cinq jours.

26. Les fonctionnaires ou agents des postes et des télégraphes peuvent être mis à la disposition des autres ministères pour y être chargés d'un service rentrant dans leurs attributions professionnelles.

Ils peuvent également obtenir un congé dont la durée ne doit pas dépasser cinq ans, et pendant lequel ils ne reçoivent aucun traitement, pour prendre du service, soit dans d'autres administrations publiques, soit à l'étranger, ou dans toutes autres conditions autorisées par décision spéciale du ministre.

Ils ne conservent leurs droits à la retraite qu'à la charge pour eux de verser successivement les retenues imposées par la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles.

A l'expiration de leur congé, ils reprennent, s'il y a lieu, le rang qu'ils occupaient au moment de leur départ et au fur et à mesure des vacances.

27. Les agents peuvent être mis en disponibilité, sur leur demande ou d'office, pour cause de cessation de fonctions pendant plus de six mois, pour incapacité de travail, inaptitude à remplir leurs fonctions ou défaut d'emploi.

La disponibilité est prononcée par le ministre.

Il n'est, du reste, en rien dérogé à l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 9 novembre 1853 sur les pensions civiles.

28. Les peines disciplinaires dont peuvent être passibles les agents et sous-agents des postes et des télégraphes sont ainsi graduées :

L'avertissement par le chef de service;

L'avertissement comminatoire par le ministre;

Le changement de résidence sans diminution de traitement;

La déchéance de traitement ou de grade sans changement de résidence;

Le changement de résidence avec diminution de traitement;

La radiation des cadres ou la mise à la retraite d'office.

La révocation ne peut être prononcée que par le Président de la République pour les agents nommés par décret, et par le ministre pour tous les autres agents.

29. Le présent décret n'a pas d'effet rétroactif.

Sont, en conséquence, maintenus les titres, grades et traitements des agents actuellement en fonctions. Ceux dont le traitement serait inférieur aux minima fixés par l'article 19 recevront ultérieurement l'augmentation de nature à rétablir la concordance entre leur grade et leur traitement, lorsque la situation des crédits le permettra.

30. Toutes dispositions contraires à celles qui précèdent sont et demeurent abrogées.

31. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,181. — DÉCRET *qui autorise la Chambre de commerce de Rouen à contracter un Emprunt.*

Du 26 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu la loi du 8 août 1879, déclarant d'utilité publique les travaux à faire pour la construction de nouveaux quais au port de Rouen, et qui a pris acte de la délibération du 10 juillet précédent par laquelle la chambre de commerce de cette ville a offert de contribuer pour un million deux cent mille francs à cette dépense;

Vu la délibération, en date du 26 octobre 1882, par laquelle ladite chambre de commerce sollicite, pour faire face à ses engagements, l'autorisation de contracter un emprunt de un million deux cent mille francs (1,200,000^f), et d'affecter au service de cet emprunt le produit du droit de tonnage établi à Rouen par la loi du 14 décembre 1875, et dont elle sollicite la prorogation;

Vu la lettre, en date du 11 janvier 1883, par laquelle la chambre de commerce détermine le taux d'intérêt de l'emprunt et la durée de l'amortissement;

Vu l'avis favorable du préfet de la Seine-Inférieure;

Vu la lettre du ministre des travaux publics du 8 décembre 1882;

Vu le décret du 3 septembre 1851 [1], portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu l'article 5 de la loi du 14 décembre 1875;

Vu l'article 4 de la loi du 19 mai 1866;

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La chambre de commerce de Rouen est autorisée à emprunter, à un taux qui n'excède pas cinq pour cent, une somme de un million deux cent mille francs (1,200,000^f), pour faire face à l'engagement qu'elle a contracté vis-à-vis de l'État de contribuer pour

[1] Xe série, Bull. 442, n° 3239.

une somme égale aux travaux de construction des nouveaux quais de Rouen.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier de France.

L'amortissement s'effectuera en cinq années, à partir de 1883.

2. Le droit spécial de tonnage, que la loi du 14 décembre 1875 a concédé à la chambre de commerce de Rouen, est maintenu en sa faveur et le produit affecté au remboursement du nouvel emprunt.

En conséquence, la perception de ce droit cessera dès que que son produit aura atteint la somme nécessaire au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt à contracter en vertu du présent décret.

3. Le ministre du commerce, le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,182. — *DÉCRET relatif à la Contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les dépenses de la Bourse de commerce du Havre.*

Du 28 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu les articles 11 à 16 de la loi de finances du 23 juillet 1820, l'article 4 de la loi du 14 juillet 1838 et l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880;

Vu la loi du 11 août 1882, relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Une contribution spéciale de la somme de trente-huit mille cent francs (38,100f), nécessaire au payement des dépenses de la bourse de commerce du Havre, suivant le budget approuvé, sur la proposition de la chambre de commerce de cette ville, par le ministre du commerce, plus cinq centimes par franc pour couvrir les non-valeurs et trois centimes, aussi par franc, pour subvenir aux frais

de perception, sera répartie, en 1883, sur les patentés de la ville du Havre désignés par l'article 38 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes.

2. Le produit de ladite contribution sera mis, sur les mandats de M. le préfet de la Seine-Inférieure, à la disposition de la chambre de commerce du Havre, qui rendra compte de son emploi au ministre du commerce.

3. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,183. — *DÉCRET qui établit un Entrepôt réel et général des Sels à Portbail (Manche).*

Du 28 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 24 avril 1806 et le décret du 11 juin de la même année [1];

Sur le rapport du ministre du commerce et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Un entrepôt réel et général des sels pourra être établi au port de Porbail (Manche), sous l'accomplissement des conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.

2. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

[1] IVe série, Bull. 99, n° 1657.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,184. — *Décret qui ouvre au Ministre de la Justice et des Cultes, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Travaux à des Édifices diocésains.*

Du 30 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1882 et contenant répartition des crédits dudit exercice affectés au service des cultes;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, relatif à l'emploi des fonds de concours pour travaux publics;

Vu l'état ci-annexé des sommes versées au trésor public pour concourir, avec les fonds de l'État, à des travaux exécutés en 1882 à divers édifices diocésains;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 20 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la justice et des cultes, sur les fonds de l'exercice 1882, un crédit de cinquante et un mille cinq cents francs (51,500f), formant le montant des versements ci-dessus mentionnés et applicable au chapitre XII du budget des cultes (*Acquisitions, constructions et grosses réparations des édifices diocésains*).

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen des ressources spéciales versées au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, et le ministres des finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
Signé F. Martin Feuillée.

État des sommes versées au trésor public pour concourir, avec les fonds de l'État, à des travaux exécutés en 1882 à divers édifices diocésains.

DÉPARTEMENTS.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX auxquels les fonds sont destinés.	SOMMES versées.	MONTANT des versements par chapitre.
	CHAPITRE XII. ACQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES RÉPARATIONS DES ÉDIFICES DIOCÉSAINS.		
Aisne	Réfection des vitraux de la cathédrale de Soissons	2,000f	
Calvados	Restauration de la chapelle Saint-Jean et Saint-Laurent (cathédrale de Bayeux)	2,500	
Loire-Inférieure.	Achèvement du chœur de la cathédrale de Nantes	42,500	51,500f
Nièvre	Restauration de la chapelle Sainte-Solange (cathédrale de Nevers)	2,000	
Puy-de-Dôme	Établissement de chambres au séminaire de Montferrand	2,500	
	TOTAL		51,500

N° 13,185. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 117, de Perpignan à Bayonne, entre Cadarcet et Montels (Ariège), conformément au tracé figuré par des lignes rouges avec modifications en bleu sur le plan visé par l'ingénieur en chef, le 16 février 1880, lequel restera annexé au présent décret.

L'ancienne direction de la route demeurera déclassée du jour où la nouvelle aura été livrée à la circulation.

2° La dépense de cette rectification, évaluée à trente-six mille francs, sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales.

3° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution desdits travaux, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4° Le présent décret sera considéré comme non avenu si les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 8 Février 1883.*)

N° 13,186. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit:

1° Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 73, dans la côte de la Crochère (Doubs), suivant la direction générale indiquée par une ligne jaune et rouge sur le plan visé par l'ingénieur en chef, le 25 mars 1882, lequel restera annexé au présent décret.

L'ancienne direction de la route demeurera déclassée du jour ou la nouvelle aura été livrée à la circulation sur tout son parcours.

2° La dépense, évaluée à cent quarante-trois mille francs (143,000f), sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales.

3° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des travaux, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4° Le présent décret sera considéré comme non avenu si les expropriations nécessaires n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 8 Février 1883.*)

N° 13,187. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit:

1° Est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 130, dans les côtes de Saint-Lary (Gers), suivant la direction générale figurée par une teinte rouge sur le plan visé par l'ingénieur en chef, le 10 mai 1882, lequel restera annexé au présent décret.

L'ancienne direction de la route demeurera déclassée du jour où la nouvelle aura été livrée à la circulation.

2° La dépense, évaluée à vingt et un mille francs (21,000f), sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales.

3° L'administration est autorisée à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des travaux, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

4° Le présent décret sera considéré comme non avenu si les expropriations n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 8 Février 1883.*)

N° 13,188. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'agriculture) portant :

Art. 1er. Sont affectés au département de l'agriculture pour le service du dépôt d'étalons de Compiègne :

1° Une parcelle de terrain ayant onze mètres cinquante centimètres (11m,50) de profondeur, et située sur la rue de la Procession, entre l'ancien quartier des cent-gardes et l'avenue des Grandes-Écuries, défalcation faite d'une bande de cinq mètres de largeur cédée à l'administration militaire et longeant le bâtiment des cent-gardes, ladite parcelle teintée en jaune et désignée par la lettre A au plan ci-annexé.

2° Un terrain de quatre mille sept cents mètres carrés (4,700m.q) de superficie, comprenant l'avenue des Grandes-Écuries, et situé entre l'avenue du Moulin, la ligne de prolongement de la rue des Amoureux, les terrains affectés à l'administration des forêts et au service militaire, la parcelle désignée ci-dessus par la lettre A et la rue de la Procession ou de la Vénerie, ledit terrain teinté en jaune clair et indiqué par la lettre D au plan ci-annexé.

2. L'affectation du terrain de quatre mille sept cents mètres carrés a lieu

aux conditions formulées dans la lettre du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 1er juillet 1882. (*Paris, 13 Février 1883.*)

N° 13,189. — **Décret du Président de la République française** (contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Bazaine* (*George-Albert*), né le 4 décembre 1843 à Amiens (Somme), capitaine adjudant-major au dix-septième bataillon de chasseurs à pied, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Courbevoie (Seine), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Hayter*, et à s'appeler, à l'avenir, *Bazaine-Hayter*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 28 Avril 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 26 * Mai 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 26 Mai 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 769*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,190. — *Loi relative au Remboursement ou à la Conversion des Rentes 5 p. 0/0 en 4 1/2 p. 0/0.*

Du 27 Avril 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 27 avril 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à rembourser les rentes cinq pour cent inscrites au grand-livre de la dette publique, à raison de cent francs par cinq francs de rente, ou à les convertir en nouvelles rentes quatre et demi pour cent portant jouissance du 16 août 1883, à raison de quatre francs cinquante centimes de rente pour cinq francs de rente.

2. L'exercice du droit de remboursement de l'État est suspendu pour les nouvelles rentes quatre et demi pour cent pendant un délai de dix années à courir du 16 août 1883.

3. Le nouveau fonds quatre et demi pour cent est divisé en séries. Les arrérages du nouveau fonds quatre et demi pour cent sont payables par trimestre, et le minimum de rente inscriptible est fixé pour ledit fonds à deux francs.

Tous les privilèges et immunités attachés aux rentes sur l'État sont assurés aux rentes du nouveau fonds quatre et demi pour cent.

Ces rentes sont insaisissables, conformément aux dispositions des lois des 8 nivôse an VI et 22 floréal an VII, et peuvent être affectées aux remplois et placements spécifiés par l'article 29 de la loi du 16 septembre 1871.

4. Tout propriétaire de rente cinq pour cent qui, dans un délai de dix jours à courir de l'époque qui sera fixée par décret du Président de la République, n'aura pas demandé le remboursement, sera considéré comme ayant accepté la conversion.

* Voyez un *Erratum* à la fin de ce numéro.

5. Les remboursements demandés pourront être opérés par séries, et les rentes non converties continueront à porter intérêt à cinq pour cent jusqu'au jour de leur remboursement effectif.

6. Les rentes converties jouiront des intérêts à cinq pour cent jusqu'au 16 août 1883.

7. En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

Les tuteurs, curateurs et administrateurs pourront, nonobstant toute disposition contraire, et notamment par dérogation à l'article 5 de la loi du 27 février 1880, recevoir et aliéner ultérieurement sans autorisation les promesses de rente au porteur représentatives des fractions de franc non inscriptibles, résultant de la conversion des rentes appartenant aux incapables qu'ils représentent.

8. Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le trésor sera valablement libéré en déposant à la caisse des dépôts et consignations le capital de la rente.

Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit, jusqu'à l'emploi, qu'aux intérêts que la caisse est dans l'usage de servir. S'il résulte du fait du nu propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de quatre et demi pour cent. Toutefois il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu propriétaire et de l'usufruitier.

9. Le ministre des finances est autorisé à pourvoir aux demandes de remboursement qui seront faites au moyen de l'émission, au mieux des intérêts du trésor, de rentes quatre et demi pour cent nouvelles, jusqu'à concurrence de la somme de rente nécessaire pour produire le capital correspondant auxdites demandes.

10. Il pourra être provisoirement pourvu aux remboursements demandés, ainsi qu'aux frais de toute nature des opérations autorisées par la présente loi, au moyen de l'émission de bons du trésor à l'échéance de cinq années au plus, ou d'une avance de la Banque de France.

11. Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes cinq pour cent, la délivrance aux ayants droit de promesses de rente au porteur pour les fractions de rente non inscriptibles, la division en séries des rentes quatre et demi pour cent nouvelles et leur émission seront déterminées par décrets du Président de la République.

12. Tous titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes cinq pour cent, pourvu que cette destination y soit exprimée, et en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis.

13. Le ministre des finances rendra compte des opérations autorisées par la présente loi, au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,191. — *Décret qui autorise la Société des Docks et Entrepôts d'Orléans à ouvrir et à exploiter une Salle de Ventes publiques de Marchandises en gros.*

Du 29 Janvier 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 1er février 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu la demande formée par la société anonyme des docks et entrepôts d'Orléans, à l'effet d'être autorisée à ouvrir une salle de ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros dans le magasin général qu'elle a été autorisée à exploiter à Orléans;

Vu le plan produit par la société pétitionnaire à l'appui de sa demande;

Vu les avis émis sur cette demande par la chambre de commerce et le tribunal de commerce d'Orléans et par le préfet du Loiret;

Vu l'arrêté du préfet, en date du 28 novembre 1881, qui a autorisé l'exploitation du magasin général susindiqué;

Vu la loi du 28 mai 1858, sur les ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros, et les décrets des 12 mars 1859 [1] et 30 mai 1863 [2], portant règlement d'administration publique;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La société anonyme des docks et entrepôts d'Orléans est autorisée à ouvrir et à exploiter, conformément à la loi du 28 mai 1858 et aux décrets des 12 mars 1859 et 30 mai 1863, une salle de ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros, à Orléans, dans le local indiqué au plan ci-dessus visé, lequel restera annexé au présent décret.

2. La société permissionnaire devra, avant d'user de la présente autorisation, fournir pour la garantie de sa gestion un cautionnement de trois mille francs (3,000f), dont le montant sera versé en

[1] XIe série, Bull. 673, n° 6304.

[2] XIe série, Bull. 1126, n° 11,371.

espèces ou déposé, en valeurs publiques françaises, à la caisse des dépôts et consignations.

Le chiffre de ce cautionnement pourra être élevé ultérieurement, s'il y a lieu, la chambre et le tribunal de commerce et le permissionnaire entendus.

3. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel de la République française.*

Fait à Paris, le 29 Janvier 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé PIERRE LEGRAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,192. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers Travaux publics.*

Du 27 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi de finances du 30 décembre 1882, portant fixation du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics sur ledit budget;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi de fonds de concours;

Vu les décrets en date des 24 mai [2], 22 septembre 1882 [3], et 27 février 1883 [4], qui, à la suite de versements effectués au trésor à titre de fonds de concours pour l'exécution de travaux publics, ont ouvert notamment au ministre des travaux publics, sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, chapitre XV (*Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878*), des crédits montant ensemble à trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-sept francs quatorze centimes, savoir:

Décret du 24 mai 1882	105,179f 99c
——— 22 septembre 1882	132,090 07
——— 27 février 1883	130,667 08
ENSEMBLE	367,937 14

Vu les états annexés auxdits décrets, portant répartition par entreprises des crédits ouverts;

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que le crédit total

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.
[2] XIIe série, Bull. 700, n° 11,934.
[3] XIIe série, Bull. 734, n° 12,502.
[4] XIIe série, Bull 763, n° 13,080.

susmentionné de trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-sept francs quatorze centimes n'a pas été employé et peut dès lors être reporté à l'exercice 1883 en vertu des dispositions de l'article 52 susvisé du décret du 31 mai 1862;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 16 mars 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est reportée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, exercice 1883, chapitre XI (*Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878*), une somme totale de trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-sept francs quatorze centimes, non employée sur les crédits ouverts pour l'emploi de fonds de concours au chapitre correspondant de l'exercice 1882.

Cette somme est répartie, par entreprises, conformément aux indications ci-après, savoir:

Indre. — Établissement d'une halte à Niherne, sur le chemin de fer de Tours à Montluçon	1,200f 00c
Loire-Inférieure. — Construction des chemins de fer nantais rachetés par l'État	14 903 81
Construction du chemin de fer de raccordement entre la gare de la Prairie-au-Duc et celle de la compagnie d'Orléans à Nantes	100,000 00
Maine-et-Loire.— Construction du chemin de fer de Thouaré à Chalonnes	122,500 00
Établissement du chemin de fer de Poitiers à Saumur	1,000 00
Vendée.— Construction du chemin de fer de Machecoul à la Roche-sur-Yon et embranchement	128,333 33
TOTAL ÉGAL	367,937 14

2. Pareille somme de trois cent soixante-sept mille neuf cent trente-sept francs quatorze centimes est et demeure annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, exercice 1882, chapitre XV (*Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878*).

3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article 1er au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour les entreprises mentionnées audit article.

4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,193. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers Travaux publics.*

Du 27 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882, portant fixation des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics sur le budget ordinaire dudit exercice;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu les décrets en date des 22 septembre 1882 [2] et 27 février 1883 [3], qui ont ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1882, pour l'emploi de versements effectués au trésor à titre de fonds de concours, des crédits additionnels montant ensemble à huit millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-dix-sept francs vingt et un centimes (7,446,711f 45c + 1,047,265f 76c);

Vu les états annexés auxdits décrets, comprenant, notamment au budget des dépenses sur ressources extraordinaires, chapitre VIII (*Amélioration des rivières*), un crédit total de quarante mille francs réparti de la manière suivante entre les entreprises ci-dessous désignées, savoir :

DÉCRET DU 22 SEPTEMBRE 1882.	
Rectification de la Douves entre Beuzeville et le chemin de fer de Paris à Cherbourg	20,000f 00c
DÉCRET DU 27 FÉVRIER 1883.	
Construction du quai des Arts sur la Maine, à Angers	20,000 00
TOTAL	40,000 00

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que, sur ce crédit de quarante mille francs, il reste actuellement sans emploi, savoir :

Rectification de la Douves entre Beuzeville et le chemin de fer de Paris à Cherbourg	20,000f 00c
Construction du quai des Arts sur la Maine, à Angers	3,856 29
ENSEMBLE	23,856 29

susceptibles, aux termes des dispositions de l'article 52 susvisé du décret du 31 mai 1862, d'être reportés à l'exercice 1883;

Considérant que les entreprises susmentionnées, prévues, au budget de l'exercice 1882, au budget des dépenses sur ressources extraordinaires, figurent, au budget de 1883, parmi les dépenses du budget ordinaire, deuxième section;

Que c'est, en conséquence, sur le budget ordinaire de l'exercice 1883,

[1] XI° série, Bull. 1045, n° 10,527.
[2] XII° série, Bull. 734, n° 12,502.
[3] XII° série, Bull. 763, n° 13,080

deuxième section, que doit être effectué le report du reliquat ci-dessus de vingt-trois mille huit cent cinquante-six france vingt-neuf centimes;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 16 mars 1883,

Décrète :

Art. 1er. Est reportée au budget ordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1883, deuxième section, chapitre xl (*Amélioration des rivières*), une somme de vingt-trois mille huit cent cinquante-six francs vingt-neuf centimes (23,856f 29c), provenant de fonds de concours et non employée sur les crédits ouverts exercice 1882.

Cette somme est applicable dans la proportion suivante aux entreprises ci-après désignées, savoir :

Rectification de la Douves entre Beuzeville et le chemin de fer de Paris à Cherbourg	20,000f 00c
Construction du quai des Arts sur la Maine, à Angers	3,856 29
Total comme ci-dessus	23,856 29

2. Pareille somme de vingt-trois mille huit cent cinquante-six francs vingt-neuf centimes est et demeure annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, exercice 1882, chapitre viii (*Amélioration des rivières*).

3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article 1er au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour les travaux désignés audit article.

4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,194. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers Travaux publics.*

Du 2 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois des 29 et 30 décembre 1882, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics pour ledit exercice;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai [1] 1862, sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu les décrets en date des 22 septembre 1882 [2] et 27 février 1883 [3], qui

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.
[2] xiie série, Bull. 734, n° 12,502.
[3] xiie série, Bull. 763, n° 13,080.

ont ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1882, pour l'emploi de versements effectués au trésor à titre de fonds de concours, des crédits additionnels montant ensemble à huit millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-dix-sept francs vingt et un centimes (7,446,711f 45c + 1,047,265f 76c);

Vu les états annexés auxdits décrets, comprenant, aux chapitres ci-dessous désignés, les crédits ci-après applicables aux entreprises dont le détail suit, savoir :

NUMÉROS ET DÉSIGNATION des chapitres.	ENTREPRISES.	CRÉDITS ouverts.
BUDGET ORDINAIRE.	DÉCRET DU 22 SEPTEMBRE 1882.	
1re SECTION.		
CHAPITRE XVII. Navigation intérieure. Rivières. Travaux ordinaires...............	Entretien du barrage de Ternay.............	5,400f
2e SECTION.		
CHAPITRE XXXIX. Travaux de défense contre les inondations......................	Endiguement de la rive droite du Vernazobres, dans la traversée de Saint-Chinian.........	29,600
BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.		
CHAPITRE VIII. Amélioration des rivières........	Construction d'une cale en amont de Saintes, sur la rive gauche de la Charente...........	6,000
	Amélioration de la Sarthe dans la traversée du Mans................................	50,000
CHAPITRE IX. Établissement et amélioration de canaux de navigation..........	Achèvement du canal de Marans à la Rochelle et amélioration des chasses de ce dernier port................................	24,000
CHAPITRE X. Amélioration et achèvement des ports maritimes...............	Amélioration du port de Cherbourg..........	100,000
	Amélioration du port de Cette..............	90,000
BUDGET ORDINAIRE.	DÉCRET DU 27 FÉVRIER 1883.	
1re SECTION. CHAPITRE XV. Routes et ponts. Travaux ordinaires. (Entretien et grosses réparations.)................	Construction de trottoirs le long de la route nationale n° 156, dans la traverse de Fontguenaud..............................	640
	Établissement sous la route nationale n° 17, dans la traverse de Senlis, d'un égout destiné à l'assainissement du quartier de cavalerie, dit *de la Poste*....................	900
	Construction d'un aqueduc et de trottoirs le long de la route nationale n° 70, dans la traverse d'Essertenne....................	2,000
BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.		
CHAPITRE IX. Établissement et amélioration de canaux de navigation...........	Construction d'une nouvelle écluse, dite *de Champagné*, sur le canal de Luçon.........	12,667

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que, sur les crédits susmentionnés, il reste actuellement sans emploi, savoir :

NUMÉROS ET DÉSIGNATION des chapitres.	ENTREPRISES.	CRÉDITS ouverts.	SOMMES NON EMPLOYÉES par entreprise.	SOMMES NON EMPLOYÉES par chapitre.
BUDGET ORDINAIRE.				
1re SECTION. CHAPITRE XV. Routes et ponts. Travaux ordinaires. (Entretien et grosses réparations.)	Construction de trottoirs le long de la route nationale n° 156, dans la traverse de Fontguenaud.........	640f 00c	640f 00c	2,356f 16c
	Établissement sous la route nationale n° 17, dans la traverse de Senlis, d'un égout destiné à l'assainissement du quartier de cavalerie, dit *de la Poste*....	900 00	900 00	
	Construction d'un aqueduc et de trottoirs le long de la route nationale n° 70, dans la traverse d'Essertenne..................	2,000 00	816 16	
CHAPITRE XVII. Navigation intérieure. Rivières. Travaux ordinaires...............	Entretien du barrage de Ternay....................	5,400 00	5,400 00	5,400 00
2e SECTION. CHAPITRE XXXIX. Travaux de défense contre les inondations.......	Endiguement de la rive droite du Vernazobres, dans la traversée de Saint-Chinian.	29,500 00	18,270 92	18,270 92
BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.				
CHAPITRE VIII. Amélioration de rivières.	Construction d'une cale en amont de Saintes, sur la rive gauche de la Charente.	6,000 00	6,000 00	31,722 88
	Amélioration de la Sarthe dans la traversée du Mans.	50,000 00	25,722 88	
CHAPITRE IX. Établissement et amélioration de canaux de navigation.............	Achèvement du canal de Marans à la Rochelle et amélioration des chasses de ce dernier port............	24,000 00	24,000 00	33,667 00
	Construction d'une nouvelle écluse, dite *de Champagné*, sur le canal de Luçon....	12,667 00	9,667 00	
CHAPITRE X. Amélioration et achèvement des ports maritimes.	Amélioration du port de Cherbourg.............	100,000 00	100,000 00	145,000 00
	Amélioration du port de Cette...................	90,000 00	45,000 00	
	TOTAL des sommes non employées.....			236,416 96

Considérant que le reliquat ci-dessus de deux cent trente-six mille quatre cent seize francs quatre-vingt-seize centimes peut être reporté à l'exercice 1883, en vertu des dispositions de l'article 52 susvisé du décret du 31 mai 1862 ;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 22 mars 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est reportée au budget du ministère des travaux publics, exercice 1883, une somme totale de deux cent trente-six mille quatre cent seize francs quatre-vingt-seize centimes (236,416f 96c), provenant de fonds de concours et non employée sur les crédits ouverts exercice 1882.

Ladite somme de deux cent trente-six mille quatre cent seize francs quatre-vingt-seize centimes, applicable aux entreprises ci-dessous désignées, est répartie de la manière suivante, savoir :

NUMÉROS ET DÉSIGNATION des chapitres.	ENTREPRISES.	CRÉDITS OUVERTS par entreprise.	CRÉDITS OUVERTS par chapitre.
BUDGET ORDINAIRE.			
1re SECTION.			
CHAPITRE XVII. Routes et ponts. Travaux ordinaires. (Entretien et grosses réparations.).....	Construction de trottoirs le long de la route nationale n° 156, dans la traverse de Fontguenaud.....	640f 00c	2,356f 16c
	Établissement sous la route nationale n° 17, dans la traverse de Senlis, d'un égout destiné à l'assainissement du quartier de cavalerie, dit *de la Poste*............	900 00	
	Construction d'un aqueduc et de trottoirs le long de la route nationale n° 70, dans la traverse d'Essertenne..................	816 16	
CHAPITRE XX. Navigation intérieure. Rivières. Travaux ordinaires.	Entretien du barrage de Ternay...	5,400 00	5,400 00
2e SECTION.			
CHAPITRE XLIII. Travaux de défense contre les inondations..........	Endiguement de la rive droite du Vernazobres, dans la traverse de Saint-Chinian.................	18,270 92	18,270 92
BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
CHAPITRE V. Amélioration des rivières...	Construction d'une cale en amont de Saintes, sur la rive gauche de la Charente..................	6,000 00	31,722 88
	Amélioration de la Sarthe dans la traversée du Mans.............	25,722 88	
CHAPITRE VI. Établissement et amélioration de canaux de navigation................	Achèvement du canal de Marans à la Rochelle et amélioration des chasses de ce dernier port.......	24,000 00	33,667 00
	Construction d'une nouvelle écluse, dite *de Champagné*, sur le canal de Luçon....................	9,667 00	
CHAPITRE VII. Amélioration et achèvement des ports maritimes......	Amélioration du port de Cherbourg.	100,000 00	145,000 00
	Amélioration du port de Cette.....	45,000 00	
	TOTAL ÉGAL......................		236,416 96

2. Pareille somme de deux cent trente-six mille quatre cent seize francs quatre-vingt seize centimes est et demeure annulée, dans la proportion suivante, aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, exercice 1882, savoir :

		ANNULATIONS.
	BUDGET ORDINAIRE.	
	1re SECTION.	
CHAP. XV.	Routes et ponts. Travaux ordinaires. (Entretien et grosses réparations	2,356f 16c
—— XVII.	Navigation intérieure. Rivières. Travaux ordinaires	5,400 00
	2e SECTION.	
—— XXXIX.	Travaux de défense contre les inondations	18,270 92
	BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.	
CHAP. VIII.	Amélioration des rivières	31,722 88
—— IX.	Etablissement et amélioration de canaux de navigation	33,667 00
—— X.	Amélioration et achèvement des ports maritimes	145,000 00
	TOTAL	236,416 96

3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article 1er au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour les entreprises mentionnées audit article.

4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,195. — *DÉCRET qui affecte au service du Département de la Guerre une parcelle de Terrain située dans la Forêt domaniale d'Arques (Seine-Inférieure).*

Du 16 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 [1] sur le mode à suivre dans tous les

[1] IXe série, Bull. 234, n° 4853.

cas où il y a lieu d'affecter un immeuble domanial à un service public de l'État;

Vu le procès-verbal de la conférence mixte tenue, le 8 novembre 1882, entre les représentants des différents services intéressés, au sujet de l'établissement d'un champ de tir dans la forêt d'Arques;

Vu l'adhésion conditionnelle donnée, le 29 décembre 1882, par le ministre de l'agriculture, aux conclusions du procès-verbal de conférence dont il s'agit;

Vu la lettre en date du 3 janvier 1883, par laquelle le ministre des travaux publics a donné, sous certaines réserves, son adhésion aux mêmes conclusions;

Vu l'avis conforme exprimé par le ministre des finances, sous la date du 22 mars suivant;

Considérant que, pour l'établissement d'un champ de tir destiné aux exercices de la garnison de Dieppe, il y a lieu d'affecter au service du département de la guerre une parcelle de terrain située dans la forêt domaniale d'Arques (Seine-Inférieure), telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur un plan dressé, le 25 janvier 1883, par le chef du génie de la place de Rouen, et ci-annexé,

Décrète :

Art. 1er. La parcelle de terrain domaniale susmentionnée est affectée au service du département de la guerre, sous les conditions et réserves spécifiées par les ministres de l'agriculture et des travaux publics dans leurs lettres susvisées.

2. Les ministres de la guerre, de l'agriculture, des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal Thibaudin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,196. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 aux Travaux à exécuter par suite du déclassement de l'enceinte de Sedan.*

Du 19 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

Vu le décret du 19 mars 1882 [1], qui a autorisé le report de l'exercice 1881

[1] Bull. 693, n° 11,759.

à l'exercice 1882, et à titre de crédit législatif, de la somme de trente-quatre mille deux cents francs (34,200f), applicable aux travaux militaires à exécuter par suite du déclassement de la place de Sedan, ci.. 34,200f 00c

Considérant que, sur ladite somme de trente-quatre mille deux cents francs, il n'a été fait emploi en 1882 que de..... 23,000 00

D'où un disponible de.................................. 11,200 00

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 avril 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sur le crédit de trente-quatre mille deux cents francs (34,200f) ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, par le décret du 19 mars 1882, un report est autorisé à l'exercice 1883 dudit budget jusqu'à concurrence de la somme de onze mille deux cents francs (11,200f), répartie comme suit :

EXERCICE 1883. — BUDGET ORDINAIRE.

CHAPITRE XX.

Sedan. — Déclassement de l'enceinte........................ 11,200f

2. Une somme de onze mille deux cents francs (11,200f) est annulée au budget ordinaire de l'exercice 1882 (chapitre XX).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,197. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers Travaux militaires.*

Du 19 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

Vu les décrets des 28 juin [1], 20 septembre 1882 [2] et 23 janvier 1883 [3], qui ont ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, chapitre XX, un crédit total de la somme de cent soixante-quinze mille francs, applicable aux travaux militaires à exécuter pour la construction du quai d'Arènes (prolongement du quai Weil-Picard, à Besançon), ci........ 175,000f

Vu le décret du 23 janvier 1883, portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, d'un crédit de la somme de six mille francs (6,000f), applicable à la construction d'un blockaus à Sétif, ci........ 6,000

Vu les décrets des 28 juin 1882 et 23 janvier 1883, portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, d'un crédit total de la somme de deux cent huit mille soixante-sept francs (208,067f) pour l'installation de l'école des sous-officiers à Saint-Maixent, ci. 208,067

Vu les décrets des 26 mars [4], 20 septembre 1882 et 23 janvier 1883, portant ouverture au ministre de la guerre, sur le budget ordinaire de l'exercice 1882, chapitre XX *quater*, d'un crédit total de la somme de trois cent mille francs (300,000f) pour la construction d'un quartier de cavalerie à Nancy, ci........ 300,000

Ensemble........ 689,067

Considérant que, sur ladite somme de six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-sept francs, il n'a été fait emploi en 1882 que de........ 475,000

D'où un disponible de........ 214,067

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Sur le crédit total de six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-sept francs (689,067f) ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, par les décrets ci-dessus mentionnés, un report est autorisé à l'exercice 1883 dudit budget jusqu'à concurrence de la somme de deux cent quatorze mille soixante-sept francs (214,067f), répartie comme suit:

[1] Bull. 706, n° 12,037.
[2] Bull. 728, n° 12,324.
[3] Bull. 755, n° 12,889.
[4] Bull. 695, n° 11,828.

EXERCICE 1883.

BUDGET ORDINAIRE.

CHAP. XX. — Article 1er.	Besançon, construction du quai d'Arènes..	20,000f
	Sétif, construction d'un blockaus..........	6,000
Article 2.	Saint-Maixent, installation de l'école des sous-officiers........................	103,067
CHAP. XX *quater*.	Nancy, construction d'un quartier de cavalerie...	85,000
	SOMME ÉGALE....................	214,067

2. Une somme de deux cent quatorze mille soixante-sept francs (214,067f) est annulée au budget ordinaire de l'exercice 1882, chapitres XX et XX *quater*.

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des versements effectués au trésor par les villes ci-dessus désignées.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,198. — *DÉCRET qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers Travaux militaires.*

Du 19 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 30 décembre 1882, portant fixation du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883;

Vu le décret du 20 septembre 1882 (1), portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1882 (chapitre II), d'un crédit de la somme de vingt-six mille francs (26,000f) pour la construction d'une caserne d'infanterie à Tulle, ci.......... 26,000f 00c

Vu le décret du 28 juin 1882 (2), portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources

(1) Bull. 728, n° 12,325.

(2) Bull. 706, n° 12,036.

extraordinaires de l'exercice 1882 (chapitre II), d'un crédit de la somme de trois cent mille francs (300,000f) pour la construction d'une caserne d'infanterie à Nevers, ci......	300,000f 00c
ENSEMBLE...............	326,000 00
Considérant que, sur ladite somme de trois cent vingt-six mille francs, il n'a été fait emploi en 1882 que de.........	237,000 00
D'où un disponible de..................	89,000 00

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 avril 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sur le crédit de trois cent vingt-six mille francs (326,000f) ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, par les décrets des 20 septembre et 28 juin 1882, un report est autorisé à l'exercice 1883 dudit budget jusqu'à concurrence de la somme de quatre-vingt-neuf mille francs (89,000f), répartie comme suit :

EXERCICE 1883. — BUDGET SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE II.

ART. 2.

Tulle. — Construction d'une caserne d'infanterie.............	12,000f
Nevers. — Construction d'une caserne d'infanterie............	77,000
SOMME ÉGALE..........	89,000

2. Une somme de quatre-vingt-neuf mille francs (89,000f) est annulée au budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882 (chapitre II).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des versements effectués au trésor par les villes ci-dessus désignées.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,199. — *Décret qui reporte à l'exercice 1882 une Somme non employée aux Travaux de casernement des villes de Nevers et de Saintes.*

Du 19 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 décembre 1881, portant fixation du budget extraordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1882;

Vu le décret du 10 octobre 1881 [1], portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1881 (chapitre II), d'un crédit de la somme de quatre cent mille francs (400,000f) pour la construction d'une caserne d'infanterie à Nevers, ci 400,000f

Vu le décret du 10 octobre 1881, portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1881 (chapitre II), d'un crédit de la somme de cent mille francs (100,000f) pour la construction d'une caserne d'infanterie à Saintes, ci 100,000

Ensemble 500,000

Considérant que, sur ladite somme de cinq cent mille francs, il n'a été fait emploi en 1881 que de 429,600

D'où un disponible de 70,400

Vu la lettre du ministre des finances en date du 12 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Sur le crédit de cinq cent mille francs (500,000f) ouvert au ministre de la guere, au titre du budget extraordinaire de l'exercice 1881, par les décrets du 10 octobre 1881 susmentionnés, un report est autorisé à l'exercice 1882 dudit budget jusqu'à concurrence de la somme de soixante-dix mille quatre cents francs (70,400f), répartie comme suit :

EXERCICE 1882. — BUDGET SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE II.

Nevers. — Construction d'une caserne d'infanterie	47,000f 00c
Saintes. — Construction d'une caserne d'infanterie	23,400 00
Somme égale	70,400 00

[1] Bull. 667, n° 11,257.

2. Une somme de soixante-dix mille quatre cents francs (70,400f) est annulée au budget extraordinaire de l'exercice 1881 (chapitre II).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée en vertu de l'article 1er du présent décret au moyen des versements effectués au trésor par les villes ci-dessus désignées.

4. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Thibaudin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,200. — *Décret pour l'exécution de la loi du 27 avril 1883, qui autorise la conversion des Rentes 5 p. 0/0 en Rentes 4 1/2 p. 0/0.*

Du 27 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 27 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Vu la loi du 27 avril 1883, portant autorisation de rembourser ou convertir en rentes quatre et demi pour cent les rentes cinq pour cent inscrites au grand-livre de la dette publique;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Les propriétaires de rentes cinq pour cent qui voudront être remboursés devront en faire la demande et effectuer en même temps le dépôt de leurs titres dans les délais ci-après fixés :

1° En France, la Corse exceptée, du mardi 1er mai au matin jusqu'au jeudi 10 mai inclusivement;

2° En Corse, du jeudi 3 mai au matin jusqu'au samedi 12 inclusivement;

3° En Algérie, du vendredi 4 mai au matin jusqu'au dimanche 13 inclusivement;

4° Dans les colonies, pendant dix jours consécutifs à courir du lendemain de la promulgation du présent décret.

2. Les demandes seront reçues, savoir :

1° A Paris, à la caisse centrale du trésor, rue de Rivoli;

2° Dans les départements, y compris la Corse, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances;

3° En Algérie, à la caisse des trésoriers-payeurs et des payeurs particuliers désignés par le ministre des finances;

4° Dans les colonies, à la caisse des trésoriers-payeurs.

Les caisses ci-dessus désignées seront ouvertes de neuf heures du matin à cinq heures du soir, y compris les dimanches et jours fériés, et le dernier jour jusqu'à minuit.

3. Il sera délivré aux déposants un récépissé des titres déposés.

Ce récépissé sera visé au contrôle, conformément à l'article 2 de la loi du 24 avril 1833.

4. Les arrérages à échoir le 16 mai 1883 sur les rentes dont le remboursement sera demandé seront payés à leur échéance, savoir:

Pour les titres nominatifs:

Sur quittance spéciale remise aux déposants au moment de la demande de remboursement des rentes inscrites à leur nom;

Pour les titres mixtes et au porteur:

Sur la présentation du coupon au 16 mai, préalablement détaché des titres avant leur dépôt.

Le montant de tous autres coupons au porteur à échoir qui ne pourraient être représentés sera déduit du capital à rembourser.

5. Les demandes devront être établies en double expédition sur des bordereaux spéciaux mis à la disposition des propriétaires de rentes aux caisses des comptables autorisés à recevoir les dépôts.

Ces bordereaux seront revêtus de la signature du déposant ou des ayants droit, qui devront, s'il s'agit de titres nominatifs ou de titres mixtes, faire certifier leur signature sur l'une des deux expéditions, par un notaire ou un agent de change, dont la signature, dans les départements autres que celui de la Seine, devra être légalisée.

6. Les demandes de remboursement seront centralisées dans les bureaux de la direction de la dette inscrite à Paris, où elles seront enregistrées et réparties, s'il y a lieu, par séries.

Un décret publié au *Journal officiel* le 21 mai 1883 au plus tard et inséré au *Bulletin des lois* fera connaître l'époque et le mode des remboursements à effectuer.

7. Les titres dont le remboursement n'aura pas été demandé dans les délais fixés par l'article 1er cesseront de porter intérêt à cinq pour cent à partir du 16 août 1883, et seront, à compter de cette date et à raison de quatre francs cinquante centimes de rente par cinq francs de rente, convertis en titres du fonds quatre et demi pour cent nouveau créé par l'article 1er de la loi du 27 avril 1883.

Les fractions de rente non inscriptibles du fonds nouveau donneront lieu à la délivrance de promesses de rente au porteur qui seront échangées, après réunion du minimum inscriptible de deux francs de rente, contre des rentes quatre et demi pour cent.

Un arrêté du ministre des finances déterminera l'époque et les conditions matérielles de l'échange des titres convertis.

8. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent

décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,201. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Dépenses publiques.*

Du 28 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1882;

Vu la loi du 19 mai 1874, article 29, paragraphe 2, sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie;

Vu neuf récépissés et déclarations de versement, constatant que diverses sommes s'élevant ensemble à neuf cent neuf francs quinze centimes (909f 15c) ont été recouvrées dans les départements de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, d'Eure-et-Loir, de la Garonne (Haute-), de l'Isère et des Pyrénées (Basses-);

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1];

Vu la lettre du ministre des finances en date du 23 avril courant,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, première section, un crédit de neuf cent neuf francs quinze centimes (909f 15c), à rattacher au chapitre XXXIV (*Instruction primaire*) du budget de l'exercice 1882.

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de pareille somme versée au trésor public, à titre de fonds de concours, pour dépenses publiques.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,202. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses des Écoles préparatoires de l'Enseignement supérieur en Algérie.*

Du 28 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1882;

Vu l'article 8 de la loi du 20 décembre 1879, relative à la création d'écoles d'enseignement supérieur en Algérie;

Vu les récépissés en date des 2 avril, 8 juillet, 27 et 30 octobre 1882, constatant que les trésoriers-payeurs généraux d'Alger, de Constantine et d'Oran ont versé aux caisses du trésor public une somme de soixante-dix mille francs (70,000f), à titre de part contributive des trois départements dans les dépenses de fonctionnement des écoles préparatoires d'enseignement supérieur en Algérie pour l'année 1882;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1];

Vu la lettre du ministre des finances en date du 23 avril courant,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, un crédit de soixante-dix mille francs (70,000f), applicable aux dépenses des écoles préparatoires de l'enseignement supérieur en Algérie.

Cette somme sera rattachée au chapitre VII (*Facultés*) du budget des dépenses de l'instruction publique.

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de la somme versée au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé Jules Ferry.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,203. — *Décret qui répartit en huit Séries le nouveau Fonds de Rentes 4 1/2 p. 0/0.*

Du 30 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 1er mai 1883.)

Le Président de la République française,

Vu l'article 2 de la loi du 27 avril 1883, portant que l'exercice du droit de remboursement de l'État est suspendu pour le nouveau fonds quatre et demi pour cent pendant un délai de dix années à courir du 16 août 1883;

Vu l'article 3 de ladite loi, portant que le nouveau fonds est divisé en séries;

Vu l'article 11 de la même loi, disposant que la division en séries des rentes quatre et demi pour cent nouvelles sera déterminée par décret;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Les inscriptions de rentes nominatives, mixtes et au porteur du nouveau fonds quatre et demi pour cent seront réparties en huit séries approximativement égales.

La division des titres en séries sera effectuée au moment de leur expédition, et chaque inscription de rente délivrée portera l'indication de la série à laquelle elle appartient.

2. Il ne sera pas créé de livres auxiliaires du nouveau fonds quatre et demi pour cent pour la délivrance d'inscriptions départementales.

3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,204. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la restauration de la tour d'Oudon (Loire-Inférieure).*

Du 30 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1882;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le décret du 30 janvier 1882 [2], qui a supprimé le ministère des arts et qui a rattaché l'administration des beaux-arts et des bâtiments civils au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu le décret du 25 février 1882 [3], qui a abrogé celui du 26 décembre 1881 [4] et qui a transporté au budget de l'exercice 1882 du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (deuxième section) les crédits accordés au ministère des arts (même exercice);

Vu la déclaration de versement du trésorier-payeur général de la Loire-Inférieure, constatant que, le 3 mars 1882, il a été versé au trésor public une somme de deux mille francs (2,000f) montant de la part contributive du département de la Loire-Inférieure dans les dépenses de restauration de la tour d'Oudon;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1882, deuxième section, chapitre XI, un crédit de deux mille francs (2,000f) pour la restauration de la tour d'Oudon (Loire-Inférieure).

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.
[2] XIIe série, B. 676, n° 11,415.
[3] XIIe série, Bull. 688, n° 11,657.
[4] XIIe série, Bull. 630, n° 11,503.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,205. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École nationale des Arts décoratifs de Limoges et du Musée national* Adrien Dubouché.

Du 30 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu les récépissés du trésorier général de la Haute-Vienne, constatant qu'il a été versé au trésor, le 9 avril 1883, une somme totale de sept mille cinq cents francs, montant du deuxième trimestre de la subvention allouée en 1883 par la ville de Limoges à l'école nationale des arts décoratifs de cette ville, ainsi qu'au musée national *Adrien Dubouché;*

Vu le décret du 5 novembre 1881, portant organisation de ladite école;

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883, deuxième section, chapitre VI (*Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de sept mille cinq cents francs (7,500f), applicable aux dépenses de l'école nationale des arts décoratifs de Limoges et du musée national *Adrien Dubouché.*

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 30 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Signé Jules Ferry.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,206. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'Instruction primaire dans le département de la Seine.*

Du 5 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1882;

Vu la délibération, en date du 10 février 1882, par laquelle le conseil général du département de la Seine a demandé la création de deux nouveaux emplois d'inspecteur primaire dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, dont les traitements et frais fixes seraient payés sur les fonds départementaux de l'instruction publique, ainsi qu'une indemnité en remplacement des jetons d'examen qui leur étaient précédemment alloués;

Vu la délibération, en date du 8 décembre 1882, par laquelle cette assemblée a décidé qu'une somme de sept mille soixante et un francs sept centimes (7,061f 07c) serait versée à la recette centrale du département de la Seine, pour être rattachée, à titre de fonds de concours pour dépenses publiques, au budget de l'État, à l'effet de payer aux ayants droit la somme qui peut être due à chacun d'eux;

Vu la déclaration, en date du 13 février 1883, constatant que le caissier-payeur central du trésor public a versé au receveur central du département de la Seine la somme de sept mille soixante et un francs sept centimes (7,061f 07c);

Considérant que cette somme forme deux dépenses distinctes:

L'une pour les traitements et frais fixes alloués auxdits inspecteurs, soit six mille quatre cent quatre-vingt-trois francs trente centimes, ci..	6,483f 30c
L'autre pour l'indemnité qui leur est accordée en remplacement des jetons d'examen, soit cinq cent soixante-dix-sept francs soixante-dix-sept centimes, ci..................	577 77
Somme pareille................	7,061 07

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et l'article 12 du décret du 31 mai 1862 (1);

Vu la lettre du ministre des finances en date du 26 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, première section, un crédit de sept mille soixante et un francs sept centimes.

Cette somme sera rattachée au budget de l'exercice 1882, savoir :

(1) xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

Pour six mille quatre cent quatre vingt-trois francs trente centimes (6,483f 30c) au chapitre XXXII (*Inspection des écoles primaires*);

Et pour cinq cent soixante-dix-sept francs soixante-dix-sept centimes (577f 77c) au chapitre XXXIV (*Instruction primaire, etc.*)

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de la somme versée au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,207. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la construction du Palais de Justice d'Alger.*

Du 10 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1), aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu la loi du 17 décembre 1875, autorisant l'ouverture par décrets, pour le service du gouvernement général civil de l'Algérie, de crédits destinés à la construction d'un palais de justice et d'une église à Alger, conformément aux plans et devis annexés à ladite loi;

Vu l'état des sommes encaissées à ce titre par le trésorier-payeur d'Alger et s'élevant à quinze mille cinq cent cinquante-six francs vingt-cinq centimes (15,556f 25c), montant des acomptes payés sur les prix de vente de divers immeubles domaniaux;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des

(1) XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

beaux-arts, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit de quinze mille cinq cent cinquante-six francs vingt-cinq centimes (15,556f 25c), applicable à la construction du palais de justice d'Alger.

Ce crédit sera inscrit à la deuxième section dudit budget, au chapitre LV (*Reconstruction du palais de justice d'Alger*).

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des fonds de concours versés au trésor et provenant du prix de vente de divers immeubles domaniaux.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,208. — *DÉCRET qui fixe pour l'année 1883 le Crédit d'inscription des Pensions civiles régies par la loi du 9 juin 1853.*

Du 11 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des finances;

Vu l'article 20 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, et l'article 38 du règlement d'administration publique du 9 novembre suivant;

Vu le relevé des extinctions réalisées en 1882 sur les pensions inscrites, s'élevant à la somme totale de trois millions douze mille huit cent soixante-quatorze francs cinquante-quatre centimes (3,012,874f 54c);

Vu l'article 10 de la loi du 29 décembre 1882, qui a ouvert au ministre des finances, pour l'inscription des pensions civiles en 1882, en sus du produit des extinctions, un crédit supplémentaire de deux millions de francs (2,000,000f);

La section des finances, des postes et télégraphes, de la guerre, de la marine et des colonies du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le crédit d'inscription des pensions civiles régies par la loi du 9 juin 1853 est fixé, pour l'année 1883, à la somme de cinq millions douze mille francs (5,012,000f).

2. Sont allouées, sur ce crédit, aux différents ministères, les sommes suivantes:

Ministère de la justice et des cultes		310,000f
Ministère des affaires étrangères		100,000
Ministère de l'intérieur	Ministère	130,000
	Algérie	25,000
Ministère des finances		1,808,000
Ministère de la guerre		70,000
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts		1,000,000
Ministère de l'agriculture	Ministère	40,000
	Forêts	100,000
Ministère du commerce		50,000
Ministère des travaux publics		320,000
Ministère des postes et des télégraphes		420,000
Total		4,373,000

3. La somme de six cent trente-neuf mille francs (639,000f), qui représente l'excédent du crédit d'inscription fixé par l'article 1er sur le montant des allocations déterminées par l'article 2, formera une réserve sur laquelle de nouvelles allocations pourront, s'il y a lieu, être ultérieurement réparties.

4. Ne seront imputées sur le crédit d'inscription de la présente année que les pensions qui auront fait l'objet de décrets de concession antérieurs au 1er janvier 1884.

Les portions de crédit demeurées sans emploi au 31 décembre 1883 seront définitivement annulées.

5. Les ministres aux départements ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,209. — *Décret qui fixe la date du Remboursement du Capital des Rentes 5 p. 0/0 non converties.*

Du 12 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 12 mai 1883.)

Le Président de la République française,

Vu l'article 11 de la loi du 27 avril 1883, aux termes duquel un décret du Président de la République déterminera les conditions dans lesquelles s'effectuera le remboursement des rentes cinq pour cent non converties;

Vu le décret du même jour [1];

[1] Voir ci-dessus n° 13,200.

Vu l'état arrêté par le ministre des finances, d'après lequel le capital des rentes dont le remboursement a été demandé en France s'élève à la somme de quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante francs;

Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le remboursement du capital des rentes cinq pour cent non converties aura lieu, à partir du mercredi 16 mai 1883 en France (y compris la Corse) et en Algérie, à la caisse des comptables du trésor qui ont reçu les dépôts de titres.

Ce remboursement sera justifié par la production du récépissé de dépôt dûment quittancé.

2. Dans chaque colonie, l'époque du remboursement sera fixée par un arrêté du gouverneur.

Les ayants droit recevront, en même temps que le capital, l'intérêt à cinq pour cent dudit capital calculé pour le nombre de jours courus depuis le 16 mai 1883 jusqu'à la date fixée par l'arrêté susmentionné.

3. Les remboursements seront centralisés pour ordre dans les écritures du caissier-payeur central du trésor public.

4. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,210. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École nationale des Arts industriels de Roubaix.*

Du 15 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le récépissé du trésorier général du Nord, constatant qu'il a été versé au trésor, le 24 avril 1883, une somme de dix mille francs (10,000f), à titre de deuxième acompte de la subvention pour l'école nationale des arts industriels de Roubaix;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883, deuxième section, chapitre VI (*Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de dix mille francs (10,000f), applicable à l'école nationale des arts industriels de Roubaix.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,211. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École des Beaux-Arts de la ville de Bourges.*

Du 15 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1), aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux

(1) XI° série, Bull. 1045, n° 10,527.

de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le récépissé du trésorier général du Cher, constatant qu'il a été versé au trésor, le 18 avril 1883, une somme de deux mille sept cent trente-six francs vingt-cinq centimes (2,736f 25c), représentant le deuxième trimestre 1883 de la part de la ville de Bourges dans les dépenses de l'école des beaux-arts de ladite ville;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883, deuxième section, *Beaux-Arts*, chapitre VI (*Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de deux mille sept cent trente-six francs vingt-cinq centimes (2,736f 25c), applicable aux dépenses de l'école des beaux-arts de la ville de Bourges.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

N° 13,212. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) qui suspend l'exécution d'une délibération du conseil général de la Seine en date du 26 décembre 1882, en tant qu'en réglant par cette délibération le budget des asiles départementaux d'aliénés de Ville-Évrard et de Vaucluse pour l'exercice 1883, le conseil a omis d'inscrire les crédits nécessaires pour assurer le service du culte dans ces établissements. (*Paris, 24 Février 1883.*)

N° 13,213. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

ART. 1er. La section cadastrale A est distraite de la commune de Ghyvelde, canton d'Hondschoote, arrondissement de Dunkerque, département du Nord, et formera, à l'avenir, une municipalité distincte dont le chef-lieu est fixé au village des Dunes, et qui portera le nom de *Bray-Dunes*.

2. Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis. (*Paris, 26 Février 1883.*)

N° 13,214. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

ART. 1er. Les sections dites de *Francilly* et de *Sélency* sont distraites de la commune de Fayet, canton de Vermand, arrondissement de Saint-Quentin, département de l'Aisne, et formeront, à l'avenir, une municipalité distincte sous le nom de *Francilly-Sélency*.

La limite entre les deux communes est fixée conformément au liséré rose et jaune figuré au plan annexé au présent décret.

2. Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourront être respectivement acquis. (*Paris, 26 Février 1883.*)

Erratum. Bulletin des lois n° 760, page 183, rectification du tableau de population de la ville de Reims, colonne de la population agglomérée, au lieu de *87,341*, lisez : *87,841*.



Certifié conforme :

Paris, le 8 * Juin 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 8 Juin 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 770.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,215. — *Loi qui ouvre un Crédit extraordinaire, sur l'exercice 1883, pour les dépenses de la représentation de la France au Couronnement de l'Empereur de Russie.*

Du 4 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 mai 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 29 décembre 1882 et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de trois cent soixante-dix mille francs (370,000f) pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de Sa Majesté l'Empereur de Russie.

Ce crédit formera le chapitre XVIII du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1883, sous la rubrique : *Dépenses pour la représentation de la France au couronnement de Sa Majesté l'Empereur de Russie.*

2. Il sera pourvu au crédit extraordinaire ouvert par l'article précédent au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé CHALLEMEL-LACOUR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,216. — *Loi qui accorde une pension annuelle et viagère à la Veuve du Général* Chanzy.

Du 11 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 13 mai 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Il est accordé à Mme veuve *Chanzy*, née *Gérard* (*Hermine-Alexandrine-Jeanne*), une pension annuelle et viagère de douze mille francs (12,000f). Elle sera inscrite au trésor public avec jouissance à partir du 5 janvier 1883.

2. Dans cette pension est confondue celle à laquelle a droit Mme veuve *Chanzy*, en vertu de la loi du 20 juin 1878.

3. La pension accordée par la présente loi sera réversible, en cas de décès de Mme *Chanzy*, sur la tête des enfants mineurs du général, jusqu'à ce que le plus jeune ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 11 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Thibaudin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,217. — *Loi qui ouvre au Ministère du Commerce un Crédit supplémentaire sur l'exercice 1882.*

Du 12 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 16 mai 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Il est ouvert au ministre du commerce, sur l'exer-

cice 1882, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, un crédit supplémentaire de trois cent mille francs (300,000^f), lequel sera inscrit au chapitre VI (*Encouragements aux pêches maritimes*).

Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 12 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,218. — DÉCRET *qui déclare d'utilité publique divers Travaux à exécuter pour améliorer la navigation du Lac Léman.*

Du 19 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les avant-projets, en date des 26 août-25 septembre 1879, des travaux d'amélioration de la navigation sur le Léman;

Vu les pièces des enquêtes d'utilité publique ouvertes sur ces avant-projets, ensemble les avis des commissions d'enquête des 24 juin et 16 septembre 1880;

Vu les rapports des ingénieurs en date des 29 août-25 septembre 1879, 31 mars, 2, 3 août, 5, 7 octobre 1880; 9 mars, 27, 28 septembre 1882;

Vu les délibérations des 10 septembre et 30 octobre 1882, ainsi que celle du 1er février 1883, par lesquelles le conseil municipal d'Évian vote, au nom de la commune, une somme de cinquante mille francs (50,000^f) pour la part contributive de cette commune à la dépense de travaux de prolongement du quai d'Évian, et s'engage, en outre, à céder gratuitement à l'État les terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux;

Vu également la délibération du 21 juin 1882, par laquelle le conseil municipal de Thonon offre, au nom de la ville, un concours de deux mille francs dans la dépense spéciale de création d'une nouvelle promenade à Thonon;

Vu les lettres du préfet de la Haute-Savoie des 12 mai 1881, 14 et 23 août, 14 octobre et 7 novembre 1882;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées des 26 février et 30 décembre 1880, 21 juillet 1881 et 27 février 1882;

Vu la lettre du ministre des finances du 6 septembre 1882;

Vu les lois des 3 mai 1841, 27 juillet 1870 et 5 août 1879;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux ci-après, projetés en vue d'améliorer la navigation du lac Léman, savoir :

1° Amélioration du quai du port de Thonon ;

2° Construction d'un quai d'entrepôt au débarcadère de Tougues ;

3° Dragage du port d'Évian ;

4° Prolongement du quai d'Évian.

Lesdits travaux devront être exécutés conformément aux dispositions générales des avant-projets ci-dessus visés et des avis susmentionnés du conseil général des ponts et chaussées, et montant ensemble à la somme totale de deux cent soixante-dix-neuf mille francs (279,000f) ;

2. Il est pris acte des engagements contenus dans les délibérations ci-dessus visées, par lesquelles les conseils municipaux d'Évian et de Thonon offrent respectivement, à titre de parts contributives à la dépense des travaux : le premier, une somme de cinquante mille francs et la cession gratuite des terrains nécessaires au prolongement du quai ; le second, une somme de deux mille francs.

3. La part contributive de l'État, fixée à deux cent vingt-sept mille francs (227,000f), sera imputée sur les crédits inscrits à la deuxième section du budget ordinaire des travaux publics pour travaux d'amélioration des rivières.

4. Le présent décret sera considéré comme non avenu si les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation.

5. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,219. — *Décret qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne.*

Du 27 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics ;

Vu le décret et la convention du 1er août 1857 (1), les lois et décrets des 11 juin 1859 (2), 11 juin 1863 (3) et 10 août 1868 (4), ainsi que la loi du

(1) xie série, Bull. 544, n° 4994.
(2) xie série, Bull. 709, n° 6710.
(3) xie série, Bull. 41, n° 11,553.
(4) xie série Bull. 1642, n° 16,363.

14 décembre 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer du Midi et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne pour la construction et l'exploitation dudit réseau ;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer du Midi, à l'effet d'obtenir que divers travaux projetés sur son ancien réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'État, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 9 de la convention du 14 décembre 1875;

Vu les pièces de l'instruction à laquelle chacun desdits projets a été soumis, et notamment les avis du conseil général des ponts et chaussées des 8, 15 et 22 novembre 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien réseau par la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE BORDEAUX A CETTE.

Projet d'agrandissement de la halle aux marchandises et de modification du quai découvert à la station de Cadaujac, présenté le 5 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à..	8,167f 36c
LIGNE DE BORDEAUX A CETTE ET DE BORDEAUX A BAYONNE.	
Projet de construction d'abri pour les voyageurs dans les stations de Saint-Hilaire, Lavilledieu, Montbartier, Dieupentale, Castelnau, Saint-Jory, Lacourtensourt, Pessac, Gazinet, Pierroton et Marcheprime, ledit projet présenté le 15 septembre 1882, avec un détail estimatif montant ensemble à........................	48,160 00
LIGNE DE BORDEAUX A BAYONNE.	
Projet d'établissement d'un dortoir destiné aux mécaniciens à la gare de Morcenx, présenté le 15 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à..	5,152 00
LIGNE DE NARBONNE A PERPIGNAN.	
Projet d'agrandissement du bâtiment des voyageurs et des installations de la petite vitesse à la station de Fitou, présenté le 12 octobre 1882, avec un détail estimatif montant à........................	48,686 40
LIGNE DE BORDEAUX A CETTE ET DE LAMOTHE A ARCACHON.	
Projet d'établissement de grues à pivot fixe dans les stations d'Agde et d'Arcachon, présenté le 30 août 1882, avec détails estimatifs montant à..	19,073 60
TOTAL........................	129,239 36

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de cinquante-sept millions (57,000,000f) ouvert, conformément à l'article 9 de la convention du 14 décembre 1875, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,220. — *DÉCRET qui approuve divers Travaux à exécuter sur le nouveau réseau de la Compagnie des Chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne.*

Du 27 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu le décret et la convention du 1er août 1857 (1), les lois et décrets des 11 juin 1859 (2), 11 juin 1863 (3) et 10 août 1868 (4), ainsi que la loi du 14 décembre 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer du Midi et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne pour la construction et l'exploitation dudit réseau ;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer du Midi, à l'effet d'obtenir que divers travaux projetés sur son nouveau réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'Etat, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 8 de la convention du 14 décembre 1875;

Vu les pièces de l'instruction à laquelle ces projets ont été soumis, et notamment les avis du conseil général des ponts et chaussées des 8 et 15 novembre 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son nouveau réseau par la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, conformément aux projets suivants :

(1) XIe série, Bull. 544, n° 4994.
(2) XIe série, Bull. 709, n° 6710.
(3) XIe série, Bull. 1141, n° 11,553.
(4) XIe série, Bull. 1642, n° 16,363.

LIGNE DE BAYONNE A IRUN.

Projet d'établissement d'un pont à bascule, d'une plaque tournante et d'une voie en cul-de-sac à la station de Saint-Jean-de-Luz, présenté le 11 octobre 1884, avec un détail estimatif montant à	12,992f 00c

LIGNE DE PORTET-SAINT-SIMON A FOIX.

Projet d'établissement d'une grue à pivot fixe dans la station de Pamiers, présenté le 30 août 1882, avec un détail estimatif montant à	11,502 40
TOTAL	24,494 40

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de vingt-trois millions (23,000,000f) ouvert, conformément à l'article 8 de la convention du 14 décembre 1875, pour travaux complémentaires du nouveau réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,221. — *DÉCRET qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 27 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois et décrets des 19 juin 1857 [1] et 11 juin 1863 [2], la loi du 18 juillet 1868, le décret du 28 avril 1869 [3], ainsi que la loi du 3 juillet 1875, déclarant l'utilité publique de diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins

[1] XI° série, Bull. 522, n° 4797.
[2] XI° série, Bull. 1141, n° 11,555.
[3] XI° série, Bull. 1699, n° 16808.

de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que divers travaux à exécuter sur son ancien réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'Etat, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875;

Vu les rapports de l'inspecteur général et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil général des ponts et chaussées des 3 janvier 1877, 27 juillet 1881, 9 août 1882, 4, 11 et 25 octobre 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien réseau par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE PARIS A LYON.

Projet d'établissement d'une marquise à la gare de Fontainebleau, présenté le 22 août 1882, avec un détail estimatif montant à........................ 4,592f

Projet d'établissement d'une voie de ceinture à la gare de Lézinnes, présenté le 16 juin 1882, avec un détail estimatif montant à........ 19,000

Projet de construction de cabinets d'aisances à la gare de Laroche, présenté le 23 juin 1882, avec un détail estimatif montant à........ 1,600

Projet de travaux divers à exécuter à la gare de Saint-Georges, présenté le 9 juin 1882, avec un détail estimatif montant à............ 50,000

LIGNE DE LYON A MARSEILLE.

Projet de travaux divers à la gare de Feysin, présenté le 27 mai 1882, avec un détail estimatif montant à.............................. 13,000

Projet d'installation d'une maison d'habitation pour les stationnaires du poste Tyer, à la gare de Ségonneau, présenté le 12 juin 1882, avec un détail estimatif montant à.................................... 15,400

EMBRANCHEMENT DE MARSEILLE-PRADO.

Projet d'établissement de voies et cours charretières pour les charbons à la gare de Marseille-Prado, présenté le 13 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à...................................... 203,000

LIGNE DE MONTBÉLIARD A DELLE.

Projet de construction d'une annexe au bâtiment des voyageurs à la gare de Morvillars, présenté le 5 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à.. 4,200

LIGNE DE MOUCHARD AUX VERRIÈRES.

Projet de construction d'une annexe au bâtiment des voyageurs à la gare de Frasne, présenté le 13 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à.. 4,300

Projet de modification des voies principales à la gare d'Andelot, présenté le 7 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à........... 2,000

Projet de substitution d'un passage inférieur au passage à niveau n° 27 du tournant de la Cluse, présenté le 5 juillet 1882, avec un détail estimatif montant, pour la part à la charge de la compagnie, à......... 7,000

LIGNE DE LYON A GENÈVE.

Projet d'allongement des trottoirs des gares de Beynost, Meximieux et Leyment, présenté le 8 août 1882, avec un détail estimatif montant à	9,000f
Projet d'établissement d'une grue à plateau à la gare de Pyrimont, présenté le 24 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à	6,800
Projet d'établissement d'une voie de garage paire et d'une grue à plateau à la gare de Montluel et d'une voie de garage à la gare de Collonges, présenté le 11 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à	37,000
LIGNE DE SAINT-RAMBERT A GRENOBLE.	
Projet d'établissement d'un pont à bascule pour wagons à la gare de Moirans, présenté le 11 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à	4,100
LIGNE DE MORET A ROANNE.	
Projet d'installation du block-system entre les points 66k723 et 99k720, présenté le 15 mai 1882, avec un détail estimatif montant à	21,300
Projet d'installation du block-system entre les points 99k720 et 178k130 présenté le 15 mai 1882, avec un détail estimatif montant à	46,000
Projet d'installation du block-system entre les points 178k130 et 296k066 présenté le 15 mai 1882, avec un détail estimatif montant à	66,000
Projet d'installation du block-system entre le point 296k066 et la gare de Moulins inclusivement, présenté le 15 mai 1882, avec un détail estimatif montant à	15,300
Projet d'agrandissement de la gare de Gien, présenté le 30 octobre 1881, avec un détail estimatif montant, pour la part à la charge de la compagnie, à	720,000
LIGNE DE ROANNE A LYON PAR SAINT-ÉTIENNE.	
Projet de construction d'un bureau pour les conducteurs de la voie à la gare de Fours, présenté le 22 juin 1882, avec un détail estimatif montant à	1,092
Projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation des employés à la gare de Montrond, présenté le 22 juin 1882, avec un détail estimatif montant à	11,060
Projet d'établissement d'une nouvelle voie de débord à la gare de Rive-de-Gier, présenté le 23 juin 1882, avec un détail estimatif montant à.	7,420
Projet d'établissement de deux voies de garage impaires à la gare de Lyon-Perrache 2, présenté le 22 juin 1882, avec un détail estimatif montant à	28,420
LIGNE DE NEVERS A CHAGNY.	
Projet d'établissement d'un pont à bascule à la gare de Marmagne, présenté le 24 juillet 1881, avec un détail estimatif montant à	5,600
LIGNE DE NÎMES AU TEIL.	
Projet d'établissement d'une voie de service impaire à la gare de Saint-Geniès-Monfaucon, présenté le 1er juillet 1882, avec un détail estimatif montant à	17,700
LIGNE DE TARASCON A CETTE.	
Projet d'installation d'un chariot à vapeur à travers le quai de transbordement à la gare de Cette, présenté le 6 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à	46,000
TOTAL	1,365,884

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de cent quatre-vingt-douze millions (192,000,000f) ouvert, conformément à l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence, d'une part, des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte, et, d'autre part, de celles qui seront reconnues disponibles sur le montant du même compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,222. — *DÉCRET qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 27 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois et décrets des 19 juin 1857 [1] et 11 juin 1863 [2], la loi du 18 juillet 1868, le décret du 28 avril 1869 [3], ainsi que la loi du 3 juillet 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que divers travaux à exécuter sur son ancien réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil d'État, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875;

Vu les rapports de l'inspecteur général et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil général des ponts et chaussées des 8, 22 et 29 novembre 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien ré-

[1] XIe série, Bull. 522, n° 4797.
[2] XIe série, Bull. 1141, n° 11,555.
[3] XIe série, Bull. 1699, n° 16,808.

seau par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conformément aux projets suivants :

LIGNE D'AVIGNON A MARSEILLE.

Projet de modifications diverses à exécuter dans la gare de Vitrolles, présenté le 2 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à............... 3,250f

LIGNE DE MORET A NEVERS.

Projet d'installation de trois postes d'enclenchement *Saxby* et *Farmer* et de nouvelle disposition de voies du côté de Lyon, à la gare de Nevers, présenté le 24 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à........ 197,000

LIGNE DE MONTBÉLIARD A DELLE.

Projet de modifications à exécuter dans les gares de Morvillars, Grandvillars et Delle, présenté le 11 octobre 1882, avec un détail estimatif montant à.. 115,000

LIGNE DE NEVERS A CHAGNY.

Projet d'allongement de la voie impaire n° 3 et d'établissement d'une voie n° 5 à la gare de Saint-Léger-sur-d'Heune, présenté le 22 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à......................... 13,500

Projet d'installation d'un corps de garde pour les conducteurs de trains dans la remise des voitures et de transformation en bureau restant du corps de garde actuel, à la gare d'Étang, présenté le 5 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à.................................. 7,500

LIGNE DE LYON A GENÈVE.

Projet d'agrandissement du bâtiment des voyageurs à la gare d'Artemare, présenté le 24 août 1882, avec un détail estimatif montant à.......... 3,500

LIGNE D'ALAIS AU POUZIN.

Projet de construction d'une voie de débord paire et d'établissement d'un pont à bascule de vingt tonnes à la gare du Pouzin, présenté le 24 août 1882, avec un détail estimatif montant à.............................. 13,500

Projet de construction d'une annexe au bâtiment des voyageurs à la gare de Cruas, présenté le 22 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à.. 4,000

LIGNE D'ALAIS A NÎMES.

Projet d'établissement d'un abri à voyageurs à la gare de Saint-Geniès-de-Malgoires, présenté le 22 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à.. 1,900

LIGNE DE NÎMES AU TEIL.

Projet d'établissement d'un quai couvert et fermé à la gare de Marguerittes, présenté le 5 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à.. 9,000

LIGNE DE BESSÈGES A ALAIS.

Projet d'installation d'une grue de six tonnes à la gare de Saint-Ambroix, présenté le 7 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à..... 7,500

LIGNE DE TARASCON A CETTE.

Projet d'installation d'une voie transversale au quai des arrivages, à la

gare de Cette-Méditerranée, présenté le 16 octobre 1882, avec un détail estimatif montant à	8,000f
Projet de couverture de trottoir de la voie 1 à la gare d'Uchaud, présenté le 27 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à	4,500
Projet d'allongement de la voie 5 et d'établissement d'une voie parallèle à la gare de Beaucaire (marchandises), présenté le 24 août 1882, avec un détail estimatif montant à	12,000
TOTAL	400,150

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de cent quatre-vingt-douze millions (192,000,000f) ouvert, conformément à l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence, d'une part, des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte, et, d'autre part, de celles qui seront reconnues disponibles sur le montant du même compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,223. — DÉCRET *qui approuve divers Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.*

Du 27 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les lois et décrets des 19 juin 1857 (1) et 11 juin 1863 (2), la loi du 18 juillet 1868, le décret du 28 avril 1869 (3), ainsi que la loi du 3 juillet 1875, déclarant l'utilité publique des diverses lignes qui constituent le réseau des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et approuvant les conventions passées entre l'État et la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour la construction et l'exploitation dudit réseau;

Vu les projets présentés et demandes faites par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour que divers travaux à exécuter sur son ancien réseau soient approuvés par décret délibéré en Conseil

(1) xie série, Bull. 522, n° 4797.
(2) xie série, Bull. 1141, n° 11,555.
(3) xie série, Bull. 1699, n° 16,808.

d'État, conformément aux stipulations desdites conventions, et notamment de l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875;

Vu les rapports de l'inspecteur général et des ingénieurs chargés du contrôle de l'exploitation du réseau de la Méditerranée, et les avis du conseil général des ponts et chaussées des 11 et 25 octobre, 29 novembre et 6 et 20 décembre 1882;

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du Conseil d'État entendue,

Décrète :

Art. 1er. Sont approuvés les travaux à exécuter sur son ancien réseau par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE PARIS A LYON.

Projet d'installation d'un atelier de ferrures de wagons dans l'ancien atelier des forges de Lyon-Perrache 2, présenté le 8 juillet 1882, avec un détail estimatif dont la part afférente à l'ancien réseau doit être évaluée, quant à présent, à... 63,078f

LIGNE DE LYON A AVIGNON.

Projet d'agrandissement du magasin général à la gare de Lyon-Guillotière, présenté le 25 octobre 1882, avec un détail estimatif dont la part afférente à l'ancien réseau doit être évaluée, quant à présent, à.......... 238,445

LIGNE D'AVIGNON A MARSEILLE.

Projet d'installation de voies supplémentaires aux ateliers d'Arles, présenté le 22 juillet 1882, avec un détail estimatif dont la part afférente à l'ancien réseau doit être évaluée, quant à présent, à............... 36,156

LIGNE DE ROANNE A LYON, PAR SAINT-ÉTIENNE.

Projet d'établissement d'un atelier annexe de peinture dans la remise des machines, aux ateliers d'Oullins, présenté le 17 octobre 1882, avec un détail estimatif dont la part afférente à l'ancien réseau doit être évaluée, quant à présent, à.. 6,530

LIGNE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON A GRENOBLE.

Projet d'agrandissement et de modification du service des voyageurs à la gare de Grenoble, présenté le 22 novembre 1882, avec un détail estimatif rectifié, dont la part afférente à l'ancien réseau doit être évaluée, quant à présent, à.. 31,000

Total........................ 375,309

Les dépenses faites pour l'exécution de ces projets seront imputées sur le compte de cent quatre-vingt-douze millions (192,000,000f) ouvert, conformément à l'article 8 de la convention du 3 juillet 1875, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence, d'une part, des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte, et, d'autre part, de celles qui seront reconnues disponibles sur le montant du même compte.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 27 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,224. — *DÉCRET qui proroge le délai accordé pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'établissement du Chemin de fer de Naix-Menaucourt à Güe-Ancerville.*

Du 28 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu les décrets, en date du 14 juillet 1879 [1], qui ont déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Meuse et de la Haute-Marne, d'un chemin de fer d'intérêt local de Naix-Menaucourt à Güe-Ancerville, et autorisé ces départements à pourvoir à l'exécution dudit chemin suivant les dispositions de la loi du 12 juillet 1865, et conformément aux conditions de la convention passée, le 19 avril 1879, avec le sieur *Hubert Brasseur,* ainsi que du cahier des charges annexé à cette convention;

Vu notamment le paragraphe 2 de l'article 1er des décrets dont il s'agit, lequel est ainsi conçu :

« La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non « avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit chemin ne « sont pas accomplies dans le délai de trois ans et demi, à partir de la date « du présent décret »;

Vu la demande présentée, le 23 nombre 1882, par le sieur *Hubert Brasseur,* à l'effet d'obtenir que le délai susmentionné de trois ans et demi, qui a été accordé pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'établissement du chemin, soit prorogé d'une année;

Vu les délibérations du conseil général du département de la Meuse, en date des 26-27 octobre 1882;

Vu les rapports des ingénieurs du contrôle, en date des 6-7 décembre 1882;

Vu la lettre du préfet de la Meuse, en date du 13 décembre 1882;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées (première section), en date du 26 décembre 1882;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Un nouveau délai d'une année, qui prendra fin le

[1] Bull. 471, n° 8473 et Bull. 475, n° 8509.

14 janvier 1884, est accordé au concessionnaire du chemin de fer d'intérêt local de Naix-Menaucourt à Güe-Ancerville, pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'exécution dudit chemin.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 28 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,225. — *Décret qui remplace par une Commission unique les diverses Commissions instituées pour la vérification des Comptes des Compagnies de Chemins de fer.*

Du 28 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des finances;

Vu les conventions passées entre l'État et les compagnies du Nord, de Paris-Lyon-Méditerranée, du Midi, de Paris à Orléans, de l'Est et de l'Ouest, annexées aux lois des 11 juin 1859, 11 juin 1863, 27 septembre 1867, 4 août, 14, 30 et 31 décembre 1875;

Vu les conventions passées entre l'État et les compagnies des chemins de fer de Bône-Guelma et prolongements, de l'Est-Algérien et de l'Ouest-Algérien, annexées aux lois des 15 décembre 1875, 26 mars 1877, 2 août 1880 et 22 août 1882;

Vu les traités qui ont confié à plusieurs compagnies l'exploitation provisoire des lignes non concédées;

Vu les décrets des 2 mai [1], 6 mai [2], 6 juin [3], 6 août [4], 20 septembre 1863 [5], 12 août 1868 [6], 28 décembre 1879 [7], 26 janvier 1880 [8] et 24 août 1882 [9], qui déterminent la forme des justifications à fournir par lesdites compagnies, en ce qui concerne le règlement de leurs comptes avec l'État;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les diverses commissions créées en vertu des décrets ci-dessus visés sont remplacées par une commission unique qui sera

(1) XIe série, Bull. 1121, n° 11,329.
(2) XIe série, Bull. 1127, nos 11,387, 11,388 et 11,389.
(3) XIe série, Bull. 1129, n° 11,415.
(4) XIe série, Bull. 1143, n° 11,577.
(5) XIe série, Bull. 1155, n° 11,706.
(6) XIe série, Bull. 1632, n° 16,315.
(7) XIIe série, Bull. 496, n° 8865.
(8) XIIe série, Bull. 500, nos 8944 et 8945.
(9) XIIe série, Bull. 734, n° 12,483.

instituée par le ministre des travaux publics et composée ainsi qu'il suit :

1° Deux conseillers d'État, dont l'un sera désigné comme président;

2° Quatre membres désignés par le ministre des finances;

3° Trois membres désignés par le ministre des travaux publics;

4° Les inspecteurs généraux des finances chargés du contrôle financier des compagnies de chemins de fer d'intérêt général auxquelles l'État a accordé une garantie d'intérêt;

5° Et les inspecteurs généraux des ponts et chaussées ou des mines chargés du contrôle de l'exploitation de ces compagnies, ou, en leur absence, les ingénieurs en chef adjoints appelés à les suppléer.

Les inspecteurs généraux des finances et ceux du contrôle de l'exploitation n'ont voix délibérative que dans les affaires concernant le service dont ils sont chargés.

La commission ne peut délibérer que si sept membres au moins sont présents sur les onze qui ont voix délibérative dans chaque affaire.

La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Sont adjoints à la commission, avec voix consultative :

1° En qualité de rapporteurs, les inspecteurs des finances qui ont procédé à la vérification des comptes;

2° Les auditeurs au Conseil d'État désignés par le président pour remplir les fonctions de secrétaires de la commission.

2. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,
chargé par intérim du ministère des finances,
Signé D. RAYNAL.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,226. — *Décret qui affecte au service du Département de la Guerre une parcelle de terrain dépendant de la forêt de Sommedieue (Meuse).*

Du 5 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Considérant que, pour la construction du logement, en temps de paix, du gardien de batterie du fort de Rozellier (direction d'artillerie de Ver-

dun), il est nécessaire d'affecter au département de la guerre (service de l'artillerie), une parcelle de terrain de la portion de la forêt domaniale de Sommedieue (Meuse), canton du Rozellier, qui a été déboisée autour du fort;

Vu la lettre n° 5904, en date du 23 décembre 1882, par laquelle le ministre de l'agriculture a déclaré adhérer à ce changement d'affectation, mais sous les réserves suivantes :

1° Le terrain affecté sera délimité et aborné par les soins et aux frais du département de la guerre;

2° Remise en sera faite au service militaire, au moyen d'un procès-verbal rédigé, de concert, entre les services de l'artillerie, des domaines et des forêts;

3° Si, pour une cause quelconque, cette parcelle cessait d'être utilisée par le service militaire, elle ferait retour à l'administration des forêts sur une simple décision ministérielle;

Vu l'adhésion du ministre des finances en date du 27 février 1883;

Vu le décret du 24 mars 1852 (1), par lequel a été remise en vigueur l'ordonnance du 14 juin 1833 (2), sur les affectations d'immeubles domaniaux aux divers services publics,

Décrète :

Art. 1er. Est affectée au département de la guerre (service de l'artillerie) une parcelle de terrain domanial située dans la portion déboisée de la forêt de Sommedieue (Meuse), canton du Rozellier, et indiquée par les lettres A, B, C, D sur le plan ci-joint.

3. Les ministres de l'agriculture, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre de la guerre,

Signé Gal Thibaudin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,227. — *Décret qui approuve l'arrêté du Gouverneur de la Cochinchine, en date du 14 décembre 1882, sur l'assiette de l'Impôt des Salines en Cochinchine.*

Du 5 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu le décret du 8 février 1880, instituant un conseil colonial en Cochinchine;

Vu la délibération de cette assemblée, en date du 20 novembre 1882, modifiant l'assiette et le tarif de l'impôt des salines tel qu'il était établi par les arrêtés locaux des 7 décembre 1869, 26 octobre 1870 et la décision du 17 juillet 1871;

(1) Xe série, Bull. 506, n° 3840. (2) IXe série, Bull. 234, n° 4853.

Vu l'arrêté du gouverneur de la Cochinchine en conseil privé, du 14 décembre 1882, rendant ladite délibération provisoirement exécutoire;

Vu l'avis du gouverneur de la colonie en date du 14 février 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est approuvé l'arrêté du gouverneur de la Cochinchine en date du 14 décembre 1882, sur l'assiette de l'impôt des salines en Cochinchine, et dont la teneur suit.

2. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

ARRÊTÉ.

Le gouverneur de la Cochinchine française, commandeur de la Légion d'honneur et officier de l'instruction publique;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1869, portant fixation des bases de l'impôt foncier des terres cadastrées;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1870 et la décision du 17 juillet 1871, modifiant, en ce qui concerne les salines, le texte susvisé;

Vu le décret du 8 février 1880, portant création du conseil colonial, et la délibération de cette assemblée en date du 20 novembre 1882;

Considérant que cette délibération modifie profondément l'assiette de l'impôt des salines, telle qu'elle était établie par les arrêtés et décisions antérieurs;

Que, par suite, il est devenu nécessaire d'édicter une nouvelle réglementation sur la matière;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, le conseil privé entendu,

ARRÊTE :

ART. 1er. L'impôt foncier des terrains en nature de salines sera établi et calculé, à l'avenir, en raison de la superficie totale des terrains imposés, sans retranchement ni déduction d'aucune espèce. Il sera uniforme dans toute l'étendue de la colonie, sauf la restriction ci-après.

2. La quotité de l'impôt afférente à l'hectare sera de quatre piastres. Cet impôt deviendra exigible à compter du 1er janvier de la troisième année qui suivra la création de la saline. Jusqu'à cette époque, les terrains de cette nature demeureront exempts d'impôt.

3. Les salines en exploitation au moment de la mise en vigueur du présent arrêté seront uniformément taxées à quatre piastres, quelle que soit la date de leur création.

4. Les arrêtés susvisés des 7 décembre 1869 et 26 octobre 1870, la décision du 17 juillet 1871 et tous autres règlements actuellement en vigueur sont et demeurent abrogés en ce qu'ils ont de contraire au présent arrêté.

5. Les dispositions ci-dessus seront exécutoires à dater du 1er janvier 1883.

Saïgon, le 14 décembre 1882.

Signé LE MYRE DE VILERS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'intérieur,

Signé BÉLIARD.

Vu pour être annexé au décret du 5 avril 1883.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,228. — *Décret portant qu'il n'y a lieu d'accorder aucun dédommagement au département de la Meuse à raison de l'incorporation du chemin de fer de Nançois-le-Petit à Gondrecourt dans le réseau d'intérêt général.*

Du 5 avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi du 20 juin 1881, ayant pour objet l'incorporation du chemin de fer d'intérêt local de Nançois-le-Petit à Gondrecourt dans le réseau d'intérêt général et l'approbation de la convention passée avec le concessionnaire, pour le rachat de ladite ligne;

Vu notamment, le deuxième paragraphe de l'article 1er de cette loi, ainsi conçu : « Il sera statué, s'il y a lieu, par décret rendu en Conseil « d'État, sur les dédommagements qui pourraient être réclamés par le dé« partement »;

Vu la délibération, en date du 20 avril 1882, par laquelle le conseil général du département de la Meuse réclame de l'État une indemnité de cinq cent vingt-neuf mille sept cents francs, comme représentant le montant des dépenses effectuées par ce département pour la construction du chemin de fer;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Il n'y a lieu d'accorder aucun dédommagement au département de la Meuse, à raison de l'incorporation du chemin de fer de Nançois-le-Petit à Gondrecourt dans le réseau d'intérêt général.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,229.—*Décret qui autorise l'exploitation provisoire par l'Administration des chemins de fer l'État de diverses lignes de Chemins de fer.*

Du 5 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'article 1er de la loi du 28 mars 1883, qui a autorisé le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire, à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le trésor, de diverses lignes ou sections de lignes de chemins de fer construites par l'État, à la condition que l'ouverture effective en ait lieu avant le 1er juillet 1883, et parmi lesquelles se trouvent l'embranchement, sur Moncontour, de la ligne de Niort à Montreuil-Bellay, les chemins de fer de Nouaillé à Chauvigny (section de la ligne de Nouaillé au Blanc) et de Romorantin à Saint Claude-Vineuil (section de la ligne de Romorantin à Blois), et le raccordement, près Elbeuf, des lignes d'Elbeuf à Rouen (Saint-Sever) et de Serquigny à Rouen; le même article autorisant, en outre, si besoin est, l'acquisition du matériel roulant, du mobilier des gares, de l'outillage ainsi que des approvisionnements nécessaires, et disposant que des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire;

Vu l'article 3 de la même loi, disposant qu'il sera fait face à l'insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation à l'aide des ressources inscrites au budget du ministère des travaux publics pour l'exploitation provisoire des chemins de fer exécutés par l'État (chapitre LIII du budget du ministère des travaux publics, deuxième section de l'exercice 1883);

Vu les décrets du 25 mai 1878 [1], qui ont constitué provisoirement un réseau spécial, sous la dénomination de chemins de fer de l'État, et qui en ont organisé l'administration et le service financier;

Vu la lettre du conseil d'administration des chemins de fer de l'État, en date du 10 mars 1883,

Décrète :

Art. 1er. L'embranchement, sur Moncontour, de la ligne de Niort à Montreuil-Bellay, les chemins de fer de Nouaillé à Chauvigny et de Romorantin à Saint-Claude-Vineuil, et le raccordement, près Elbeuf, des lignes d'Elbeuf à Rouen (Saint-Sever) et de Serquigny à Rouen seront, à dater du jour qui sera fixé par décision ministérielle et jusqu'à nouvel ordre exploités par l'administration des chemins de fer de l'État, dans les conditions déterminées par la loi du 28 mars 1883.

Les dispositions des décrets susvisés du 25 mai 1878 sont applicables auxdites lignes. Les comptes des dépenses et des recettes de ces lignes resteront néanmoins distincts de ceux qui se rapportent au réseau racheté en vertu de la loi du 18 mai 1878.

2. Les dispositions qui précèdent seront considérées comme nulles et non avenues pour celles des lignes énumérées dans l'article 1er dont l'ouverture effective n'aurait pas lieu avant le 1er juillet 1883.

3. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

[1] Bull. 398, nos 7108 et 7109.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,230. — *Décret concernant les Écoles primaires au Gabon.*

Du 9 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu l'avis du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 4 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Dans les écoles primaires du Gabon, l'enseignement doit être donné exclusivement en langue française.

La moitié au moins du temps de la scolarité doit être consacrée à l'étude du français.

2. Toute personne qui veut ouvrir une école ou une salle d'asile doit en demander l'autorisation au commandant.

3. Les écoles primaires de garçons sont dirigées par des hommes.

Les écoles primaires de filles, les écoles mixtes et les salles d'asile sont dirigées par des femmes.

4. Il est institué un certificat d'études primaires; ce certificat est décerné après un examen public auquel peuvent se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

Le jury d'examen est désigné par le commandant.

5. Toute infraction aux dispositions du présent décret est poursuivie devant le tribunal correctionnel. Le directeur de l'école est puni d'une amende de cinquante à cinq cents francs.

En cas de condamnation, un arrêté du commandant peut prononcer la fermeture de l'école.

6. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Fait à Paris, le 9 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé Ch. Brun.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

' 13,231. — *Décret qui fixe les Taxes à percevoir au profit de la Caisse des Invalides de la Marine sur les salaires des Marins appartenant à l'inscription maritime à la Nouvelle-Calédonie.*

Du 16 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 6 mars 1877 (1), portant promulgation du code pénal métropolitain aux colonies;

Vu le décret du 20 septembre 1877 (2), modifiant le délai dans lequel les arrêtés pris par les gouverneurs, en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du décret du 6 mars susvisé, doivent être convertis en décrets;

Vu l'arrêté du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en date du 23 novembre 1880, portant règlement sur la police de la navigation;

Vu le décret du 2 avril 1881, approuvant l'arrêté local précité du 23 novembre 1880;

Vu l'arrêté du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, du 8 août 1882, portant modification de l'arrêté local du 23 novembre 1880 susvisé,

Décrète :

Art. 1er. Est approuvé l'arrêté susvisé du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en date du 3 août 1882, modifiant ainsi qu'il suit l'article 33 de l'arrêté local du 20 novembre 1880:

« Il sera perçu, au profit de ladite caisse des invalides, une prestation de trois centimes par franc sur les salaires des marins appartenant à l'inscription maritime qui naviguent au mois ou au voyage; ceux qui naviguent à la part subiront les taxes prévues à l'article 6 de la loi du 11 avril 1881. »

2. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 16 avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé Ch. Brun.

(1) Bull. 336, n° 5880.

(2) Bull. 352, n° 6294.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,232. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 sur le Crédit ouvert au Ministre des Finances pour les Dépenses relatives à la séparation, sur les matrices, des revenus cadastraux des propriétés bâties et des propriétés non bâties.*

Du 15 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881, lequel renferme la disposition suivante :

« Le revenu cadastral afférent pour 1882 aux propriétés bâties, abstraction « faite de celui du sol, sera séparé des autres revenus figurant aux matrices « cadastrales et générales et sera inscrit à part dans lesdites matrices.

« Il est accordé au ministre des finances, sur l'exercice 1881, au delà des « crédits qui lui ont été ouverts par la loi de finances du 22 décembre 1880 « et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire d'un million deux cent « mille francs, pour faire face aux frais que nécessitera cette opération. Ce « crédit sera inscrit à la troisième section (*Frais de régie et d'exploitation des « impôts et revenus publics*), sous les numéro et titre ci-après :

« Chapitre LVIII *ter : Dépenses relatives à la séparation, sur les matrices, des « revenus cadastraux des propriétés bâties et des propriétés non bâties.*

« Les sommes non employées en fin d'exercice seront reportées par décret « à l'exercice suivant, avec leur affectation. »

Vu le décret du 9 février 1882 [1], qui a annulé, sur l'exercice 1881, la somme de un million cent soixante et un mille soixante francs soixante-cinq centimes (1,161,060f 65c) non employée sur le crédit d'un million deux cent mille francs ouvert, par la loi précitée du 29 juillet 1881, sur l'exercice 1881, au chapitre LVIII *ter*, et l'a reportée, avec la même affectation, au chapitre LVI *ter* du budget de l'exercice 1882 ;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. La somme de cent trente-trois mille neuf cent cinquante-deux francs soixante-cinq centimes (133,952f 65c), non employée sur le crédit de un million cent soixante et un mille soixante francs soixante-cinq centimes (1,161,060f 65c) reporté, par le décret du 9 février 1882, à l'exercice 1882, chapitre LVI *ter* (*Dépenses relatives à la séparation, sur les matrices, des revenus cadastraux des propriétés bâties et des propriétés non bâties*), est annulée sur cet exercice.

2. La même somme de cent trente-trois mille neuf cent cinquante-deux francs soixante-cinq centimes (133,952f 65c) est reportée, avec la même affectation, au budget de l'exercice 1883, où elle fera l'objet d'un chapitre nouveau LVIII *ter* (*Dépenses relatives à la séparation, sur les matrices, des revenus cadastraux des propriétés bâties et des propriétés non bâties*).

[1] Bull. 687, n° 11,638

3. Il sera pourvu au report du crédit autorisé par l'article 1er ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1883.

4. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.



Certifié conforme :

Paris, le 11 * Juin 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 11 Juin 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 771.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,233. — *Loi relative à l'acquisition d'Hôtels des Postes et des Télégraphes à Grenoble et à Montpellier.*

Du 20 Mars 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 23 mars 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit:

ARTICLE UNIQUE. Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à acquérir des villes de Grenoble et de Montpellier les terrains et hôtels nécessaires au service, au moyen d'annuités représentatives du loyer et de l'amortissement, conformément aux conventions annexées à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé AD. COCHERY.

CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE GRENOBLE.

I.

Entre M. le ministre des postes et des télégraphes représentant l'État,

D'une part;

Et M. *Édouard Rey*, chevalier de la Légion d'honneur, maire de la ville de Grenoble,

représentant ladite ville, et dûment autorisé à cet effet par la délibération du conseil municipal du 22 mars courant,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

ART. 1er. La ville de Grenoble cède gratuitement à l'État, à l'effet d'y établir un hôtel des postes et des télégraphes, un terrain sis à Grenoble, à l'angle de la rue du Lycée et de la rue Lafayette, et sur lequel sont actuellement établis les bâtiments de la halle et une construction contiguë, au rez-de-chaussée de laquelle se trouve le magasin d'une pompe à incendie.

2. La présente cession comprend les constructions existantes, mais elle ne comprend pas le passage couvert allant de la place de la Halle à la rue Lafayette. Le mur actuel de la halle limitant ce passage restera la propriété de la ville.

3. L'État s'engage à réserver dans les constructions à élever un local pour une pompe à incendie et ses agrès.

4. La présente cession n'aura son effet qu'à partir du jour où l'État aura cédé à la ville définitivement et sans réserves, au prix de l'expertise, les terrains militaires dont le déclassement a été prononcé par la loi du 27 avril 1881.

5. L'entrée en jouissance des immeubles cédés par la ville aura lieu à l'expiration du troisième mois qui suivra la remise à la ville des terrains déclassés.

6. Tous les frais auxquels donneront lieu les présentes conventions seront à la charge de l'État.

Ainsi convenu et fait double à Grenoble, le 22 mars 1882; et à Paris, le 26 mars 1882.

Le Maire de Grenoble,
Signé ÉD. REY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

II.

Entre :

Le ministre des postes et des télégraphes, agissant au nom de l'État,

D'une part;

Et le maire de la ville de Grenoble, agissant au nom et pour le compte de la ville, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 1882,

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ART. 1er. La ville de Grenoble, ayant cédé à l'État les terrains désignés dans la Convention en date du 26 mars 1882, se charge de faire construire sur cet emplacement un hôtel des postes et des télégraphes.

2. Le projet de construction de l'hôtel sera confié aux soins d'un architecte désigné par le préfet de l'Isère, de concert avec le maire, et agréé par le ministre des postes et des télégraphes.

Cet architecte sera chargé, sous le contrôle des fonctionnaires du ministère, de diriger l'exécution des travaux, qui seront mis en adjudication par la ville.

L'État se réserve le droit de reviser les devis et cahier des charges.

Il est bien entendu que les matériaux à provenir de la démolition des bâtiments actuels devront être utilisés, autant que possible, pour la construction nouvelle.

3. La ville de Grenoble se charge de faire face aux dépenses de construction de l'hôtel, au moyen d'avances qui lui seront faites par la caisse des dépôts et consignations, et remboursables en trente-trois ans à raison de cinq francs cinquante centimes pour cent par an du capital avancé, intérêt et amortissement compris.

4. A partir du jour où l'emprunt aura été réalisé en totalité ou en partie, aux conditions ci-dessus, par la ville, l'État lui remboursera l'annuité qu'elle devra elle-même payer à la caisse des dépôts et consignations.

5. L'État deviendra propriétaire de l'ensemble des constructions à partir du jour de la prise de possession.

Toutes les dépenses d'entretien de l'immeuble seront à la charge de l'État, à partir du jour de la prise de possession.

6. Le présent traité est fait, en ce qui concerne la ville, sous réserve de la loi portant autorisation d'emprunt; et, en ce qui concerne l'État, sous réserve de l'approbation par les Chambres du projet de construction de l'hôtel des postes et des télégraphes.

Ainsi convenu et fait double à Grenoble, le 6 juillet 1882;

A Paris, le 26 juillet 1882.

Le Maire, Signé Éd. Rey.

Le Ministre des postes et des télégraphes, Signé Ad. Cochery.

III.

Entre :

Le ministre des postes et des télégraphes, agissant au nom de l'État,

D'une part;

Et le maire de la ville de Grenoble, agissant au nom et pour le compte de la ville, en vertu d'une délibération du conseil municipal, en date du 9 septembre 1882, approuvée par le préfet le 21 octobre courant,

D'autre part;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. La ville de Grenoble cède à l'État, à titre gratuit, pour la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes, un terrain situé place Vaucanson, d'une superficie de mille trois cent quarante-huit mètres, et figuré dans le plan joint au présent acte.

2. Ce terrain est cédé en échange de celui de la halle, qui avait été cédé antérieurement en vertu de la Convention du 26 mars 1882 conclue entre l'Etat et la ville, et dont celle-ci reprend immédiatement possession.

3. A raison de cet échange, l'État ne sera pas tenu de réserver dans les constructions à élever un local pour une pompe à incendie et ses agrès, ainsi qu'il s'y était engagé par la Convention du 26 mars 1882

Fait double à Grenoble, le 21 octobre 1882;

Et à Paris, le 24 octobre 1882.

Le Maire, Signé Éd. Rey.

Le Ministre des postes et des télégraphes, Signé Ad. Cochery.

CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTPELLIER.

Entre :

M. *Cochery,* ministre des postes et des télégraphes, agissant au nom de l'État,

D'une part;

Et M. *Alexandre Laissac,* maire de la ville de Montpellier, agissant au nom et pour le compte de la ville, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 1882,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. La ville de Montpellier se charge de construire, pour l'installation du service des postes et des télégraphes, un hôtel spécial qui deviendra la propriété de l'État à partir du jour de la livraison au service des postes et des télégraphes.

A cet effet, la ville de Montpellier fournira, pour l'emplacement de l'hôtel, un terrain de sept cent cinquante-quatre mètres cinquante-trois centimètres de superficie, dont cinq cent onze mètres vingt-cinq centimètres à titre gratuit et deux cent quarante-trois mètres vingt-huit centimètres moyennant le prix de cinquante-huit mille francs (58,000f). Cette somme de cinquante-huit mille francs sera supportée jusqu'à concurrence de trente-quatre mille huit cents francs (34,800f) par l'État, le surplus, soit une somme de vingt-trois mille deux cents francs (23,200f), devant

30.

rester à la charge du département, qui en effectuera directement le versement à la ville.

Ces cinq cent onze mètres vingt-cinq centimètres cédés gratuitement comprennent :

1° Le délaissé de l'ancienne maison *Goutard* (lot n° 9), d'une surface de	258m,72
2° Le délaissé de l'ancienne maison *Rédier* et une partie de la rue Roucher (lot n° 10), d'une surface de..................................	252 53
TOTAL..............................	511 25
Les deux cent quarante-trois mètres vingt-huit centimètres cédés au prix de cinquante-huit mille francs comprennent le délaissé de l'ancienne maison *Fuilassier* et une autre partie de la rue Roucher (lot n° 13).......	243 28
Soit une surface totale de................	754 53

Ces terrains, figurés au plan annexé à la présente Convention, confrontent au nord la place du Marché-aux-Fleurs et la maison *Peytavin*, au sud la rue Nationale, à l'est la rue Rosset et la rue Peytavin, à l'ouest la rue Saint-Guilhem prolongée jusqu'au droit de l'hôtel de la préfecture.

2. Les plans et devis de la construction et la construction elle-même seront exécutés par les soins de l'État.

Néanmoins, les plans des parties extérieures seront soumis à l'approbation de la ville.

La dépense de la construction est évaluée à la somme de quatre cent mille francs.

3. La ville de Montpellier contractera à la caisse des dépôts et consignations un emprunt amortissable en trente-trois ans, à raison de cinq francs cinquante centimes pour cent du capital avancé, intérêt et amortissement compris, et d'une quotité égale :

1° Au total des dépenses de construction. Il est bien entendu à cet égard que, dans le cas où par suite de modifications en cours d'exécution les dépenses s'élèveraient à un chiffre supérieur à quatre cent mille francs, les conditions d'emprunt et de remboursement de l'excédent seraient les mêmes que pour la somme principale ;

2° A la somme de trente-quatre mille huit cents francs, montant de la participation de l'État dans la valeur d'une partie de terrain à affecter à la construction.

4. A partir du jour où l'emprunt aura été réalisé en totalité ou en partie par la ville, l'État lui remboursera l'annuité qu'elle devra elle-même payer à la caisse des dépôts et consignations pendant toute la durée de l'amortissement.

5. L'État aura à installer à ses frais, à la gare Paris-Lyon-Méditerranée, ou dans ses environs, un bureau annexe, réunissant les deux services postaux et télégraphiques.

Le bureau annexe devra être installé de manière à pouvoir entrer en fonctionnement en même temps que le nouvel hôtel des postes et des télégraphes.

6. Conformément aux dispositions de l'article 15 du traité avec la compagnie du gaz, l'éclairage de l'hôtel des postes et des télégraphes, comme établissement de l'État, sera fait au tarif réduit consenti à la ville.

7. Les frais d'adjudication, dans le cas où elle serait faite par les soins de la ville, et tous les frais quelconques auxquels pourraient donner lieu la préparation et l'exécution du projet, ainsi que ceux de la passation du présent traité, seront compris dans le chiffre de la dépense générale.

Fait à Montpellier, le 25 juillet 1882 ; et à Paris, le 13 février 1883.

Le Maire de Montpellier,
Signé LAISSAC.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,234. — *Loi qui ouvre ou annule des Crédits sur les exercices 1881, 1882 et 1883.*

Du 1er Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 5 mai 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit:

TITRE Ier.

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

EXERCICE 1881.

ART. 1er. Le crédit ouvert au ministre des finances, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, est réduit d'une somme de quatre cent vingt-sept francs soixante-seize centimes (427f 76c), applicable au chapitre unique (*Frais d'émission et de négociation des rentes 3 p. 0/0 amortissables à émettre pour les besoins de 1880*).

Les ressources affectées au crédit ci-dessus annulé sont reportées au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

2. Sur les crédits ouverts au ministre des arts, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, une somme de huit cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-deux francs quarante centimes (859,532f 40c) est et demeure annulée aux chapitres ci-après :

CHAP. 1er. Reconstruction de l'hôtel des postes.............	807,371f 90c
—— II. Installation et agrandissement de divers ministères..	52,160 50
TOTAL des crédits annulés........	859,532 40

3. Les crédits ouverts au ministre de l'agriculture, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, sont réduits d'une somme de cent cinquante-neuf mille cent

soixante-dix-huit francs treize centimes (159,178f 13c), applicable au chapitre IV (*Travaux extraordinaires en Algérie*).

Les ressources affectées au crédit ci-dessus annulé seront reportées au budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882.

TITRE II.

EXERCICE 1882.

1° BUDGET ORDINAIRE.

4. Il est alloué aux ministres sur l'exercice 1882, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de cinq cent cinq mille cent soixante-huit francs neuf centimes (505,168f 09c).

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits supplémentaires et extraordinaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1882.

5. Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1882, par la loi de finances précitée du 29 juillet 1881, une somme de dix millions quatre cent soixante-seize mille six cent trente-trois francs soixante-treize centimes (10,476,633f 73c) est et demeure définitivement annulée aux ministères et chapitres désignés dans l'état B annexé à la présente loi.

2° BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

6. Sur les crédits ouverts au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882 (section des beaux-arts), une somme de huit millions six cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-sept francs soixante centimes (8,678,467f 60c) est et demeure annulée aux chapitres ci-après:

CHAP. Ier.	Reconstruction de l'hôtel des postes	3,657,628f 10c
——— II.	Installation et agrandissement de divers ministères	4,820,839 50
——— V.	Agrandissement du poste central des télégraphes	200,000 00
	TOTAL des crédits annulés	8,678,467 60

7. Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au delà des crédits alloués par la loi du 21 décembre 1881, au titre du budget des dé-

penses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, un crédit montant à la somme de cent cinquante-neuf mille cent soixante-dix-huit francs treize centimes (159,178f 13c), applicable au chapitre VII (*Travaux extraordinaires en Algérie*).

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources transportées à l'exercice 1882 par l'article 3 ci-dessus.

TITRE III.

EXERCICE 1883.

1° BUDGET ORDINAIRE.

8. Il est ouvert aux ministres sur l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, des crédits supplémentaires et extraordinaires montant à la somme de onze millions cent soixante-trois mille huit cent quarante-deux francs huit centimes (11,163,842f 08c).

Ces crédits demeurent répartis, par ministères et par chapitres, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits supplémentaires et extraordinaires ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

9. Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, par la loi de finances précitée du 29 décembre 1882, une somme de deux millions quatre cent dix-huit mille quatre cent quatre-vingts francs (2,418,480f) est et demeure définitivement annulée aux ministères et chapitres désignés dans l'état D annexé à la présente loi.

2° BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

10. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires (section des beaux-arts), des crédits montant à la somme de neuf millions neuf cent trente-huit mille francs (9,938,000f), qui sera inscrite aux chapitres ci-après:

CHAP. II.	Reconstruction de l'hôtel des postes	4,465,000f
——— III.	Installation et agrandissement de divers ministères.	4,873,000
——— IV.	Agrandissement du poste central des télégraphes.	600,000
	TOTAL des crédits ouverts	9,938,000

30...

11. Il sera pourvu aux crédits ouverts par l'article précédent :

1° Jusqu'à concurrence de........................ au moyen des ressources affectées aux crédits annulés sur l'exercice 1881 par l'article 2 ci-dessus.	859,532f 40c
2° Jusqu'à concurrence de........................ au moyen des ressources affectées aux crédits annulés sur l'exercice 1882 par l'article 6 ci-dessus.	8,678,467 60
3° Jusqu'à concurrence de........................ au moyen d'un prélèvement sur l'avance faite à l'État par la Banque de France en vertu de la convention du 29 mars 1878, approuvée par la loi du 13 juin suivant.	400,000 00
TOTAL des ressources en somme égale aux crédits ouverts.	9,938,000 00

TITRE IV.

OUVERTURE DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES PÉRIMÉS ET CLOS.

1° EXERCICES PÉRIMÉS.

12. Il est accordé aux ministres sur l'exercice 1883, pour le payement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de deux mille cinq cent quatre-vingt-sept francs soixante-quatre centimes (2,587f 64c).

Ces crédits sont répartis entre les divers ministères conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

2° EXERCICES CLOS.

13. Il est accordé aux ministres, en augmentation des restes à payer des exercices clos de 1879, 1880 et 1881, des crédits supplémentaires pour la somme de quatre-vingt-cinq mille deux cent onze francs soixante-quatre centimes (85,211f 64c), montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

TITRE V.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

14. A partir du 1er janvier 1883, le droit de bibliothèque de dix francs, institué par l'article 9 de la loi de finances du 29 décembre 1873 et visé dans les lois du 3 août 1875 (article 9) et du 29 décembre 1882 (article 22), sera perçu comme il suit:

Dans les facultés de droit, des sciences, des lettres et de théologie catholique ou protestante, en une seule fois, en même temps que les droits afférents à l'examen qui termine l'année d'études;

Dans les facultés de médecine et les écoles supérieures de pharmacie, en même temps et dans les mêmes conditions que les droits de travaux pratiques obligatoires.

En outre, le versement de ces deux rétributions dans les facultés de médecine et les écoles de pharmacie, pourra, au gré des familles, être effectué, soit en un seul versement lors de la première inscription de l'année d'études, soit par fraction d'un quart, de moitié ou de trois quarts à chaque inscription.

Continuera d'être perçue en une seule fois la rétribution facultative de quarante francs, moyennant laquelle les étudiants dont la scolarité est interrompue par suite d'échec à un examen peuvent être admis à renouveler une ou plusieurs séries d'exercices. Cette rétribution demeure indépendante des droits obligatoires.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 1er Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

EXERCICE 1882.

ÉTAT A. *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1882.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT, PAR CHAPITRE, des crédits supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par ministère.
	BUDGET ORDINAIRE.			
	MINISTÈRE DES FINANCES.			
	2e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.			
XL.	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	38,930f 30c	»	38,930f 30c
	MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.			
	3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION.			
IX.	Subventions	241,486 34	»	241,486 34
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.			
	1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
VII.	Facultés	5,000 00	»	48,000 00
XXVI.	Voyages et missions scientifiques	43,000 00	»	
	2e SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS.			
III.	Matériel de l'administration des beaux-arts	22,565 00	»	22,565 00
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
	2e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.			
XII.	Matériel des haras et dépôts d'étalons	140,636 45	»	140,636 45
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.			
LXV.	Travaux d'aménagement des eaux thermales et réservoirs de l'établissement de Bourbonne	»	13,550f 00c	13,550 00
	TOTAL GÉNÉRAL de l'état A	491,618 09	13,550 00	505,168 09

EXERCICE 1882.

ÉTAT B. *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits annulés sur l'exercice 1882.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits annulés par chapitre.	MONTANT des crédits annulés par ministère.
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
	2e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.		
XLI.	Matériel de l'administration centrale	43,073f 80c	43,073f 80c
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.		
	1re SECTION. — SERVICE MARINE.		
XII.	Constructions navales. Salaires pour réparations du matériel naval	1,600,000 00	9,262,945 39
XIII.	Constructions navales. Salaires pour le service général	400,000 00	
XIV.	Constructions navales. Approvisionnements généraux	7,044,000 00	
XIX.	Travaux hydrauliques et bâtiments civils	105,000 00	
XXVI *ter*.	Renouvellement des matricules de l'inscription maritime	113,945 39	
	2e SECTION. — SERVICE COLONIAL.		
XXXIV *bis*.	Exposition internationale d'Amsterdam	25,000 00	25,000 00
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.		
	1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
VII *bis*.	Dépenses de premier établissement, de constructions et d'acquisitions pour le service de l'enseignement supérieur en Algérie	305,214 54	305,214 54
	2e SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS.		
XLIV.	Mobilier national et dépôt des marbres	130,000 00	645,000 00
XLVIII.	Exposition internationale d'Amsterdam	25,000 00	
LI.	Achèvement des bâtiments du ministère de la guerre	300,000 00	
LII.	Agrandissement de l'école polytechnique	150,000 00	
LIX.	Démolition et enlèvement des ruines du palais des Tuileries	40,000 00	
	MINISTÈRE DU COMMERCE.		
X.	Établissements et services sanitaires	23,000 00	195,400 00
XXVII.	Exposition internationale d'Amsterdam	172,400 00	
	TOTAL de l'état B	10,476,633 73	10,476,633 73

EXERCICE 1883.

ÉTAT C. *Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur l'exercice 1883.*

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT, PAR CHAPITRE, des crédits supplémentaires.	MONTANT, PAR CHAPITRE, des crédits extraordinaires.	TOTAL par ministère.
	MINISTÈRE DES FINANCES.			
	2e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.			
XLII.	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	34,143f 50c	»	34,143f 50c
	3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION.			
LXXXIII.	Personnel de l'administration des manufactures de l'État	8,900 00	»	8,900 00
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES.			
	2e SECTION. — SERVICE DES CULTES.			
XIV.	Secours pour aider à la construction et à la réparation des églises et presbytères	100,000 00	»	100,000 00
	MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.			
	3e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION.			
VI.	Personnel. (Départements.)	11,000 00	»	3,326,526 00
VIII.	Dépenses diverses. (Départements.)	18,310 00	»	
XIV *bis*.	Subvention au service maritime postal entre la France, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie	»	3,297,216f 00c	
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.			
	1re SECTION. — SERVICE MARINE.			
X.	Constructions navales. Salaires pour confections et transformations	710,000 00	»	2,241,945 39
XI.	Constructions navales. Salaires pour constructions neuves des bâtiments de la flotte	419,000 00	»	
XII.	Constructions navales. Salaires pour réparations du matériel naval	300,000 00	»	
XV.	Artillerie. Salaires pour confections et transformations	60,000 00	»	
XVII.	Artillerie. Salaires pour le service général de la défense des côtes	173,000 00	»	
XIX.	Travaux hydrauliques et bâtiments civils	466,000 00	»	
XXIV *bis*.	Renouvellement des matricules de l'inscription maritime	»	113,945 39	

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT, PAR CHAPITRE, des crédits supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par ministère.
	2e SECTION. — SERVICE COLONIAL.			
VII.	Matériel civil et militaire aux colonies...	400,000f 00c	»	425,000f 00c
XVI.	Exposition internationale d'Amsterdam...	»	25,000f 00c	
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.			
	1re SECTION. — SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
VII.	Facultés.	143,550 00	»	478,764 54
VII *bis*.	Dépenses de premier établissement, de constructions et d'acquisitions pour le service de l'enseignement supérieur en Algérie	»	305,214 54	
XIV *bis*.	Observation de l'éclipse totale de soleil en 1883.	»	30,000 00	
	2e SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS.			
V.	Établissements des beaux-arts.	2,850 00	»	1,522,858 65
IX.	Concerts populaires et sociétés musicales dans les départements	13,000 00	»	
XXVIII.	Bibliothèque nationale	142,373 49	»	
XXX.	Conservatoire des arts et métiers	63,485 37	»	
XL.	Exposition internationale d'Amsterdam...	»	50,000 00	
XLII.	Achèvement des bâtiments du ministère de la guerre	»	300,000 00	
XLIII.	Mobilier national et dépôt des marbres...	»	130,000 00	
XLIV.	Agrandissement de l'école polytechnique.	»	75,000 00	
XLV.	Démolition et enlèvement des ruines du palais des Tuileries	»	40,000 00	
XLVI.	Cour de cassation	»	208,435 68	
XLVII.	École vétérinaire d'Alfort	»	71,123 11	
XLVIII.	Archives nationales	»	50,000 00	
XLIX.	Installation du Sénat au palais du Luxembourg	»	194,000 00	
L.	Consolidation de l'aile gauche du Petit-Luxembourg	»	50,000 00	
LI.	Concours de l'État dans les travaux du palais de justice de Paris	»	32,591 00	
LII.	Acquisition de la collection *Timbal*. (Deuxième annuité.)	»	100,000 00	
	MINISTÈRE DU COMMERCE.			
X.	Établissements et services sanitaires	28,000 00	»	872,304 00
XVIII.	Reconstruction de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	»	250,000 00	
XIX.	Achèvement du lazaret de Trompeloup...	»	107,395 00	
XX.	Part contributive de la France dans les frais de confection des prototypes internationaux des étalons métriques et témoins de différentes espèces	»	8,809 00	
XXI.	Exposition internationale d'Amsterdam...	»	478,100 00	

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT, PAR CHAPITRE, des crédits supplémentaires.	extraordinaires.	TOTAL par ministère.
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
	2ᵉ PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES.			
IX *bis*.	Primes pour la destruction des loups.....	»	150,000f 00c	746,400f 00c
	3ᵉ PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION.			
XXVII.	Personnel du service des forêts dans les départements........................	354,600f 00c	»	
XXIX.	Matériel du service des forêts dans les départements........................	28,800 00	»	
XXXI.	Dépenses diverses du service des forêts dans les départements................	213,000 00	»	
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	1ʳᵉ SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
XXV.	Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer..............	1,407,000 00	»	1,407,000 00
	TOTAL de l'état C......	5,097,012 36	6,066,829 72	11,163,842 08

EXERCICE 1883.

ÉTAT D.

Tableau, par ministères et par chapitres, des crédits annulés sur l'exercice 1883.

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits annulés par chapitre.	par ministère.
	MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.		
	3ᵉ PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION.		
XIII.	Subvention pour les lignes de l'Indo-Chine.........	836,480f 00c	836,480f 00c
	MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.		
	1ʳᵉ SECTION. — SERVICE MARINE.		
XVI.	Artillerie. Salaires pour le service direct de la flotte.	75,000 00	75,000 00

CHAPITRES spéciaux.	MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT des crédits annulés par chapitre.	par ministère.
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.		
	2e SECTION. — SERVICE DES BEAUX-ARTS.		
XXXVII.	Travaux ordinaires en Algérie	100,000f 00c	100,000f 00c
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		
	2e SECTION. — TRAVAUX EXTRAORDINAIRES.		
LXVIII.	Garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer	1,407,000 00	1,407,000 00
	TOTAL de l'état D	2,418,480 00	2,418,480 00

EXERCICES PÉRIMÉS.

ÉTAT E. *Tableau des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour des dépenses d'exercices périmés.*

MINISTÈRES.		MONTANT des crédits accordés.
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts	Service de l'instruction publique	1,806f 20c
	Service des beaux-arts	617 91
Ministère des travaux publics		163 53
	TOTAL de l'état E	2,587 64

EXERCICES CLOS.

ÉTAT F. *Tableau des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour des dépenses d'exercices clos.*

MINISTÈRES.		MONTANT des crédits accordés.
Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts	Service de l'instruction publique	6,394f 77c
	Service des beaux-arts	10,724 56
Ministère du commerce		68,092 31
	TOTAL de l'état F	85,211 64

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,235. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers Travaux.*

Du 19 Mars 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi de finances du 30 décembre 1882, portant fixation du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics pour ledit budget;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu les décrets en date des 22 septembre 1882 [2] et 27 février 1883 [3], qui, à la suite de versements effectués au trésor à titre de fonds de concours pour l'exécution de travaux publics, ont ouvert notamment au ministre des travaux publics, sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, chapitre XII (*Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État*), des crédits montant ensemble à cinq millions sept cent vingt-neuf mille sept cent soixante-huit francs trente-cinq centimes, savoir :

Décret du 22 septembre 1882........................	5,362,720f 35c
——— du 27 février 1883..........................	367,048 00
TOTAL PAREIL.............	5,729,768 35

Vu les états annexés auxdits décrets, portant répartition par entreprises des crédits ouverts;

Vu les documents administratifs desquels il résulte que, sur le crédit total susmentionné de cinq millions sept cent vingt-neuf mille sept cent soixante huit francs trente cinq centimes, il reste actuellement disponible une somme de cinq millions sept cent vingt-neuf mille sept cent vingt francs trente-cinq centimes, dont le report peut être effectué sur l'exercice 1883, en vertu des dispositions de l'article 52 susvisé du décret du 31 mai 1862;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 16 mars 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est reportée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, exercice 1883, chapitre VIII (*Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État*), une somme totale de cinq millions sept cent vingt-neuf mille sept cent vingt francs trente-cinq centimes (5,729,720f 35c), non employée sur les crédits ouverts pour l'emploi de fonds de concours au chapitre correspondant de l'exercice 1882.

[1] XIe série, Bull. 1015, n° 10,527.
[2] XIIe série, Bull. 731, n° 12,502.
[3] XIIe série, Bull. 763, n° 13,080.

Cette somme est répartie, par entreprises, conformément à l'état annexé au présent décret.

2. Pareille somme de cinq millions sept cent vingt-neuf mille sept cent vingt francs trente-cinq centimes est et demeure annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, exercice 1882, chapitre XII (*Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État*).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article 1er au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour les entreprises mentionnées audit article.

4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

Répartition, par entreprises, du crédit additionnel de 5,729,720 fr. 35 cent. ouvert par décret du 19 mars 1883 sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, chapitre VIII (Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État. — Fonds de concours).

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES.	CRÉDITS partiels.
Ain	Construction du chemin de fer de Sainte-Claude à la Cluse	100,000f 00c
Calvados	Construction du chemin de fer de Pont-Audemer à Quettreville ... 50,000f 00c Construction des chemins de fer de Mortagne à Mézidon, de Caen à Dozulé, de Dives à Deauville et de la Trinité à Orbec ... 120,000 00	170,000 00
Corse	Établissement de l'avenue d'accès à la gare de Bastia (ligne de Bastia à Corte)	90,000 00
Dordogne	Construction du chemin de fer de Nontron à Sarlat ... 1,000,000f 00c Construction des chemins de fer de Saint-Denis au Buisson et de Montmoreau à Périgueux ... 950,000 00 Construction du chemin de fer de Marmande à Angoulême ... 200,000 00	2,150,000 00
Doubs	Construction du chemin de fer de Vougeaucourt à Saint-Hippolyte	81,262 28
Eure	Construction du chemin de fer d'Échauffour à Bernay	15,000 00
Haute-Garonne	Construction de la gare dite *de Saint-Cyprien* (ligne de Toulouse à Auch) ... 100,000f 00c Étude d'un chemin de fer entre Toulouse et Saragosse ... 6,000 00	106,000 00
Ille-et-Vilaine	Établissement, au Theil, d'une halte pour voyageurs et d'un garage pour marchandises	408 07
Indre-et-Loire	Construction des chemins de fer de Port-de-Piles à Port-Boulet et de Port-de-Piles à Preuilly	1,000,000 00

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES.	CRÉDITS partiels.
Jura	Construction des chemins de fer de Champagnole à Tancua avec embranchement sur Morez, de Saint-Claude à la Cluse et de Lons-le-Saunier à Champagnole	367,000f 00c
Lot	Construction des chemins de fer de Montauban à Brive et de Cahors à Capdenac	30,000 00
Nièvre	Construction du chemin de fer de Tamnay à Château Chinon	70,000 00
Nord	Déviation du passage supérieur prévu au piquet 48 + 35,50 du chemin de fer de Valenciennes au Cateau	750 00
Orne	Construction des chemins de fer d'Alençon à Domfront, de Couterne à la Ferté-Macé, de Mamers à Mortagne, de Mortagne à Laigle, de Mortagne à Mézidon et d'Echauffour à Bernay	497,250 00
Saône-et-Loire	Construction du chemin de fer de Chalon à Roanne avec embranchement sur Montchanin	571,000 00
Savoie	Construction du chemin de fer d'Albertville à Moutiers	100,000 00
Tarn-et-Garonne	Élargissement du passage inférieur prévu au piquet 22k755 du chemin de fer de Montauban à Brive.	1,400 00
Vienne	Construction des chemins de fer de Poitiers au Blanc, Civry au Blanc, Confolens à cette dernière ligne, Loudun à Châtellerault et Châtellerault à Tournon-Saint-Martin	100,000 00
Haute-Vienne	Construction des chemins de fer de Limoges à Eymoutiers, Limoges au Dorat et Saillat à Bussière-Galant	269,250 00
Vosges	Établissement et utilisation de la conduite d'eau provisoire de la station de Contrexéville (chemin de fer de Mirecourt à Chalindrey)	400 00
	ENSEMBLE	5,729,720 35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,236. — *Décret qui ouvre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par des Départements, des Communes et des Particuliers, pour l'exécution de divers Travaux publics.*

Du 2 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice 1882 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics sur ledit budget;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu l'état ci-annexé de sommes versées au trésor public par le département de la Charente-Inférieure, les villes de Nancy et de Versailles, la chambre de commerce du Havre, la compagnie des tramways nord de

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

Paris et divers particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics appartenant à l'exercice 1882;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 24 mars 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur le budget ordinaire de l'exercice 1882, première section (*Service ordinaire*), pour l'emploi de fonds de concours, des crédits additionnels montant ensemble à cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-six francs soixante-huit centimes (56,386f 68c), et répartis ainsi qu'il suit, savoir :

CHAP. XV.	Routes et ponts. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	17,069f 55c
—— XVII.	Navigation intérieure. — Rivières. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	394 34
—— XVIII.	Navigation intérieure. — Canaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	3,089 46
—— XIX.	Ports maritimes. — Phares et fanaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	35,833 33
	TOTAL ÉGAL	56,386 68

Ladite somme de cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-six francs soixante-huit centimes est répartie, par entreprises, conformément à l'état annexé au présent décret.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour les entreprises mentionnées audit article.

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 2 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

État des sommes versées dans les caisses du trésor par des départements, des communes et des particuliers, pour concourir, avec les fonds de l'État, à l'exécution de travaux publics appartenant à l'exercice 1882.

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.	MONTANT des versements.
	BUDGET ORDINAIRE.	
	1re SECTION. (SERVICE ORDINAIRE.)	
	CHAPITRE XV. ROUTES ET PONTS. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	
Seine........	Entretien des chaussées latérales de l'avenue de Neuilly (route nationale n° 13) sur lesquelles sont établies les voies du tramway de Courbevoie à la place de l'Etoile..	15,000f 00c

DÉPARTEMENTS.	ENTREPRISES AUXQUELLES LES FONDS SONT DESTINÉS.	MONTANT des versements.
Seine-et-Oise..	Arrosage des routes nationales n°s 10 et 185 dans la traverse de Versailles	17,069f 55c
	TOTAL du chapitre XV	17,069 55
	CHAPITRE XVII. NAVIGATION INTÉRIEURE. — RIVIÈRES. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	
Maine-et-Loire.	Entretien de barrages sur la Mayenne (36f 12c + 61f 14c + 124f 94c + 96f 10c + 22f 27c + 35f 81c + 13f 25c + 4f 64c)	394 34
	CHAPITRE XVIII. NAVIGATION INTÉRIEURE. — CANAUX. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	
Meurthe-et-Moselle.	Entretien des usines de Messein et de leurs dépendances (canal de la Marne au Rhin) 1,909f 32c + 141f 14c	3,050 46
Meuse	Entretien du canal de l'Est	39 00
	TOTAL du chapitre XVIII	3,089 46
	CHAPITRE XIX. PORTS MARITIMES, PHARES ET FANAUX. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	
Charente-Inférieure.	Dévasement des ports du département de la Charente-Inférieure	20,000 00
Seine-Inférieure.	Eclairage électrique du chenal et de l'avant-port du Havre	15,833 33
	TOTAL du chapitre XIX	35,833 33

RÉCAPITULATION.

CHAP. XV.	Routes et ponts. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	17,069f 55c
—— XVII.	Navigation intérieure. — Rivières. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	394 34
—— XVIII.	Navigation intérieure. — Canaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	3,089 46
—— XIX.	Ports maritimes, phares et fanaux. (Travaux ordinaires. — Entretien et grosses réparations.)	35,833 33
	TOTAL	56,386 68

Vu pour être annexé au décret en date du 2 avril 1883, enregistré sous le n° 190.

Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,

Signé E. NOBÉCOURT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,237. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour les Travaux de canalisation du Moron.*

Du 2 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi de finances du 29 décembre 1882, portant fixation des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics sur le budget ordinaire dudit exercice;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu le décret du 29 mars 1882 [2], qui a reporté au budget ordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, première section, chapitre XVII (*Navigation intérieure. Rivières. Travaux ordinaires*), notamment une somme de .... 13,553f 40c provenant de fonds de concours applicables aux travaux de canalisation du Moron et restée disponible sur les crédits ouverts au chapitre correspondant de l'exercice 1881;

Vu le décret du 27 février 1883 [3], qui a ouvert notamment au ministre des travaux publics, sur le même chapitre XVII de l'exercice 1882, pour l'emploi de versements effectués au trésor, le 25 juillet 1882, par les syndicats des Bas-Moron et Moyen-Moron, à titre de fonds de concours pour l'entreprise susmentionnée, un crédit additionnel de 15,000 00

Ensemble 28,553 40

Vu les documents administratifs desquels il résulte que, sur ce crédit total de vingt-huit mille cinq cent cinquante-trois francs quarante centimes, il n'a été employé que neuf mille neuf cents francs, d'où un reliquat disponible de dix-huit mille six cent cinquante-trois francs quarante centimes susceptible, aux termes des dispositions de l'article 52 susvisé du décret du 31 mai 1862, d'être reporté à l'exercice 1883;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 22 mars 1883,

Décrète :

Art. 1er. Est reportée au budget ordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1883, première section, chapitre XX (*Navigation intérieure. Rivières. Travaux ordinaires. Entretien et grosses réparations*), une somme de dix-huit mille six cent cinquante-trois francs quarante centimes (18,653f 40c), applicable aux travaux de canalisa-

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.
[2] XIIe série, Bull. 699, n° 11,907.
[3] XIIe série, Bull. 763, n° 13,080.

tion du Moron et non employée sur les crédits ouverts pour l'emploi de fonds concours sur le chapitre correspondant de l'exercice 1882.

2. Pareille somme de dix-huit mille six cent cinquante-trois francs quarante centimes est et demeure annulée au budget ordinaire du ministère des travaux publics, exercice 1882, première section, chapitre XVII (*Navigation intérieure. Rivières. Travaux ordinaires. Entretien et grosses réparations*).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article 1er au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour l'entreprise mentionnée audit article.

4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,238. — DÉCRET *qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1882, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour la location du Magasin central d'Habillement à Nantes.*

Du 4 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation des dépenses du budget ordinaire du ministère de la guerre pour l'exercice 1882;

Vu la convention du 3 août 1878, en vertu de laquelle la ville de Nantes s'est engagée à concourir, avec les fonds de l'État, à la dépense de location d'un immeuble affecté à l'usage de magasin central de l'habillement et du campement;

Vu l'état des sommes versées au trésor pour cet objet;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 20 avril 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

ordinaire de l'exercice 1882, chapitre XII (*Habillement*), un crédit de la somme de mille cinq cents francs (1,500f), représentant le montant du versement effectué au trésor par la ville de Nantes pour concourir, avec les fonds de l'État, à la dépense de location, pendant le deuxième semestre 1882, d'un immeuble affecté à l'usage de magasin central de l'habillement et du campement.

2. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 4 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,239. — DÉCRET *qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour l'exécution de divers Travaux militaires.*

Du 4 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 30 décembre 1882, portant fixation du budget extraordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

Vu les conventions passées avec les villes de Tarascon, Perpignan, Rouen, Belley, et le département du Cantal, pour l'exécution de divers travaux militaires;

Vu l'état ci-joint des sommes versées au trésor par les villes et le département ci-dessus dénommés;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1), relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 20 avril 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 (chapitre II), un crédit de la somme de trois cent vingt mille huit cent trente et un francs (320,831f), applicable aux travaux millitaires ci-après :

(1) XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

BUDGET DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE 1883.

CHAPITRE II. — *Génie.*

Tarascon. — Construction d'un parc à fourrages...............	130,000f
Perpignan. — Concession d'un polygone exceptionnel (premier acompte sur cinq cent mille francs)........................	100,000
Rouen. — Réorganisation du casernement (sixième acompte)...	70,000
Belley. — Réorganisation du casernement (sixième acompte)....	20,000
Département du Cantal (pour Aurillac). — Extension du casernement d'Aurillac (solde)...................................	831
SOMME ÉGALE...............	320,831

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des sommes versées au trésor par les villes et le département ci-dessus mentionnés.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 4 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.



Certifié conforme :

Paris, le 11 * Juin 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 11 Juin 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 772.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,240. — *Décret concernant les Bateaux à vapeur qui naviguent sur les Fleuves, Rivières, Canaux, Lacs, ou Étangs d'eau douce.*

Du 9 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 avril 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 23 mai 1843 (1) relative aux bateaux à vapeur qui naviguent sur les fleuves et rivières;

Vu la loi du 21 juillet 1856 concernant les contraventions aux règlements sur les appareils et bateaux à vapeur;

Vu les avis, tant de la commission centrale des machines à vapeur que de la commission spéciale chargée d'étudier la revision de l'ordonnance ci-dessus visée, au point de vue des mesures qui intéressent le service de la navigation;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Sont assujettis aux dispositions du présent décret, les bateaux à vapeur qui naviguent sur les fleuves, rivières, canaux, lacs ou étangs d'eau douce.

Ces dispositions cessent d'être applicables à l'embouchure des fleuves, en aval d'une limite qui, pour chaque fleuve, est déterminée par un décret rendu après enquête, sur le rapport du ministre des travaux publics et du ministre de la marine.

(1) IXe série, Bull. 1032, n° 10,827.

TITRE Ier.

DES PERMIS DE NAVIGATION.

SECTION Ire.

FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES.

2. Aucun bateau à vapeur ne peut être mis en service sans un permis de navigation.

Toute demande en permis de navigation est adressée par le propriétaire du bateau au préfet du département où se trouve le point de départ.

3. Dans sa demande, le propriétaire fait connaître :

1° Le nom du bateau;

2° Ses principales dimensions, son tirant d'eau à vide et à charge complète, et sa charge maximum exprimée en tonneaux de mille kilogrammes;

3° Le nom et le domicile du vendeur des chaudières ou l'origine de ces appareils;

4° La capacité et la surface de chauffe des chaudières;

5° Le numéro du timbre exprimant, en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle ces appareils doivent fonctionner;

6° Un numéro d'ordre distinctif par chaque chaudière, si le bateau en porte plusieurs;

7° La puissance des machines, en chevaux de soixante-quinze kilogrammètres par seconde, indiqués sur le piston;

8° Le service auquel le bateau est destiné (transport des passagers ou des marchandises, touage, etc.) et les lignes de navigation qu'il est appelé à desservir;

9° Le nombre maximum des passagers qui pourront être reçus dans le bateau;

10° S'il y a lieu, le nombre et la capacité des récipients placés à bord.

Cette demande est accompagnée d'un dessin des chaudières.

Elle est envoyée par le préfet à la commission de surveillance compétente, conformément à l'article 54 du présent décret.

SECTION II.

DES VISITES ET DES ESSAIS DES BATEAUX À VAPEUR.

4. La commission de surveillance visite le bateau à vapeur à l'effet de s'assurer:

1° S'il est construit avec solidité, s'il présente une stabilité suffisante, et si l'on a pris toutes les précautions requises, spécialement pour le cas où il serait destiné à un service de passagers;

2° Si les chaudières et les récipients ont été soumis aux épreuves voulues, et si ces appareils sont pourvus des moyens de sûreté prescrits par le présent décret;

3° Si les chaudières, en raison de leur forme, du mode de jonction de leurs diverses parties, de la nature des matériaux employés à leur construction, ne présentent aucune cause particulière de danger;

4° Si l'on a pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir les chances d'incendies.

5. Indépendamment de la visite, la commission assiste à un essai du bateau, dont elle trace le programme en se conformant aux conditions qui seront définies par une instruction ministérielle; elle en constate les résultats et vérifie notamment si l'appareil moteur a une puissance suffisante pour le service auquel le bateau est destiné.

6. La commission dresse un procès-verbal de ses opérations et l'envoie immédiatement au préfet du département, avec ses propositions motivées, concluant à la délivrance, à l'ajournement ou au refus du permis.

SECTION III.

DÉLIVRANCE DES PERMIS DE NAVIGATION.

7. Sur le vu de ce procès-verbal et dans un délai maximum de huit jours après sa remise, le préfet délivre, s'il y a lieu, le permis de navigation.

Lorsqu'il reconnaît, après avis de la commission de surveillance, qu'il convient de surseoir à la délivrance du permis ou de le refuser, il notifie, dans le même délai que ci-dessus, sa décision motivée au demandeur, sauf recours de celui-ci devant le ministre des travaux publics.

En cas de recours contre une décision du préfet motivée sur l'état d'une chaudière, le ministre des travaux publics statue après avoir pris l'avis de la commission centrale des machines à vapeur.

8. Dans le permis de navigation sont énoncés :

1° Le nom du bateau et le nom du propriétaire;

2° Les principales dimensions du bateau, son tirant d'eau à vide et à charge complète, et sa charge maximum exprimée en tonneaux de mille kilogrammes;

3° La hauteur de la ligne de flottaison, rapportée à des points de repère invariablement établis à l'avant, à l'arrière et au milieu du bateau;

4° La capacité et la surface de chauffe des chaudières;

5° Le numéro du timbre exprimant, en kilogrammes par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle ces appareils doivent fonctionner;

6° La puissance des machines, en chevaux de soixante-quinze kilogrammètres par seconde, indiqués sur le piston;

7° Le nombre et la définition des soupapes de sûreté, ainsi que les conditions auxquelles elles doivent satisfaire, conformément à l'article 17;

8° Le service auquel le bateau est destiné (transport des passagers, des marchandises, touage, etc.), les lignes de navigation qu'il est appelé à desservir et, s'il y a lieu, ses points d'escale en cas de service régulier de passagers;

9° Le nombre maximum des passagers qui pourront être reçus à bord.

9. Le permis de navigation cesse d'être valable et doit être renouvelé, soit en cas de changement entraînant des modifications dans ses énonciations, soit en cas d'inobservation des prescriptions de l'article 55 ci-après. Le renouvellement du permis a lieu dans les mêmes formes que sa délivrance.

10. Le permis de navigation peut être suspendu ou révoqué par le préfet, dans les cas prévus par les articles 57 et 58.

TITRE II.

ÉPREUVES ET MESURES DE SÛRETÉ RELATIVES AUX APPAREILS À VAPEUR.

SECTION Ire.

ÉPREUVES DES CHAUDIÈRES À VAPEUR.

11. Aucune chaudière à vapeur destinée à la navigation fluviale ne peut être mise en service si elle n'a subi la double épreuve ci-après:

L'une, chez le constructeur, par le service de la surveillance des appareils à vapeur du département;

L'autre, à bord, par les soins de la commission de surveillance.

Toute chaudière venant de l'étranger est éprouvée en France, par la commission de surveillance, avant et après sa mise à bord.

Le préfet pourra néanmoins, sur l'avis conforme de la commission de surveillance, dispenser de la seconde épreuve, lorsque pendant le transport ou la mise en place il ne se sera produit aucune avarie et que, depuis la première épreuve, il n'aura été fait à la chaudière ni modifications, ni réparations quelconques.

12. L'épreuve est renouvelée:

1° Lorsque la chaudière ou une partie de chaudière a subi des changements ou réparations notables;

2° Lorsque, par suite d'une nouvelle installation, d'un chômage prolongé, ou des conditions dans lesquelles la chaudière fonctionne, il y a lieu d'en suspecter la solidité.

Le renouvellement a lieu au siège de la commission de surveillance, dans la circonscription de laquelle la nécessité en a été constatée.

Il appartient à la commission de surveillance d'adresser, après examen, ses propositions au préfet, qui statue, le propriétaire entendu, sauf recours au ministre.

En aucun cas, l'intervalle entre deux épreuves consécutives n'est supérieur à deux années pour les bateaux à voyageurs et à quatre années pour les bateaux à marchandises, remorqueurs, etc.

Avant l'expiration de ces délais, le propriétaire doit lui-même demander l'épreuve.

13. L'épreuve consiste à soumettre les chaudières à une pression hydraulique supérieure à celle qui ne doit pas être dépassée dans le service.

Pour les chaudières neuves, remises à neuf ou refondues, la surcharge d'épreuve est égale à la pression effective indiquée par le timbre, sans jamais être inférieure à un demi-kilogramme, ni supérieure à six kilogrammes.

Pour la seconde épreuve de l'article 11 et dans tous les cas prévus par l'article 12, la surcharge d'épreuve est égale à la moitié de la pression effective indiquée par le timbre, sans jamais être inférieure à un quart de kilogramme, ni supérieure à trois kilogrammes.

En cas de contestation touchant la quotité de la surcharge d'épreuve, le préfet statue, sur l'avis de la commission de surveillance.

14. La pression est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen de la chaudière, dont toutes les parties doivent être visitées.

Le propriétaire fournit la main-d'œuvre et les appareils nécessaires pour l'épreuve.

15. Après qu'une chaudière ou partie de chaudière a été éprouvée avec succès, il y est apposé un timbre indiquant, en kilogrammes par centimètre carré, la pression effective que la vapeur ne doit pas dépasser.

Les timbres sont poinçonnés par l'agent chargé de procéder à l'épreuve et reçoivent, par ses soins, trois chiffres indiquant le jour, le mois et l'année de l'épreuve.

16. L'épreuve n'est pas exigée pour l'ensemble d'une chaudière dont les diverses parties, éprouvées séparément, ne doivent être réunies que par des tuyaux placés, sur tout leurs parcours, en dehors du foyer et des conduits de flamme, et dont les joints peuvent être facilement démontés.

SECTION II.

DES APPAREILS DE SÛRETÉ DONT LES CHAUDIÈRES À VAPEUR DOIVENT ÊTRE MUNIES.

§ Ier. — DES SOUPAPES DE SÛRETÉ.

17. Chaque chaudière est munie de deux soupapes de sûreté

chargées de manière à laisser la vapeur s'écouler, dès que sa pression atteint la limite maximum indiquée par le timbre dont il est fait mention à l'article 15.

Chacune des soupapes doit suffire à maintenir à elle seule, étant au besoin convenablement déchargée ou soulevée, et quelle que soit l'activité du feu, la vapeur dans la chaudière à un degré de pression qui n'excède, dans aucun cas, la limite ci-dessus.

Le constructeur est libre de répartir, s'il le préfère, la section totale d'écoulement nécessaire des deux soupapes réglementaires entre un plus grand nombre de soupapes.

§ II. — DES MANOMÈTRES.

18. Toute chaudière est munie d'un manomètre en bon état placé en vue du chauffeur et gradué de manière à indiquer, en kilogrammes, la pression effective de la vapeur dans la chaudière.

Une marque très apparente sur l'échelle du manomètre indique la limite que la pression ne doit pas dépasser.

La chaudière est munie, en outre, d'un ajustage terminé par une bride de quatre centimètres de diamètre et de cinq millimètres d'épaisseur, disposée pour recevoir le manomètre vérificateur.

§ III. — DE L'ALIMENTATION ET DES INDICATEURS DU NIVEAU DE L'EAU.

19. Toute chaudière est en communication avec deux appareils d'alimentation, chacun de ces appareils devant pouvoir suffire aux besoins de la chaudière dans toutes les circonstances; l'un d'eux doit fonctionner par des moyens indépendants de la machine motrice du bateau.

Chaque chaudière est munie d'un appareil de retenue, soupape ou clapet, fonctionnant automatiquement et placé à l'insertion du tuyau d'alimentation.

Lorsque plusieurs corps de chaudière sont en communication, l'appareil de retenue est obligatoire pour chacun d'eux.

20. Chaque corps de chaudière est muni d'une soupape ou d'un robinet d'arrêt de vapeur placé, autant que possible, à l'origine du tuyau de conduite de vapeur, sur la chaudière même.

21. Toute paroi en contact, par une de ses faces, avec la flamme doit être baignée par l'eau sur la face opposée.

Le plan d'eau doit être maintenu à un niveau de marche tel qu'il soit, en toute circonstance, à une hauteur moyenne de dix centimètres au moins au-dessus du point pour lequel la condition précédente cesserait d'être satisfaite. Cette position limite est indiquée, d'une manière très apparente, au voisinage du tube de niveau mentionné à l'article 22 ci-après.

En cas d'oscillation du bateau, on prendra, pour cette hauteur, la moyenne des hauteurs observées.

Les prescriptions énoncées aux paragraphes précédents du présent article ne s'appliquent point :

1° Aux surchauffeurs de vapeurs distincts de la chaudière;

2° A des surfaces relativement peu étendues et placées de manière à ne jamais rougir, même lorsque le feu est poussé à son maximum d'activité, telles que les tubes ou parties de cheminées qui traversent le réservoir de vapeur, en envoyant directement à la cheminée principale les produits de la combustion;

3° Aux générateurs dits à production de vapeur instantanée.

22. Chaque chaudière est munie de deux appareils indicateurs du niveau de l'eau, indépendants l'un de l'autre, placés en vue de l'agent chargé de l'alimentation et convenablement espacés.

L'un de ces deux indicateurs est un tube de verre disposé de manière à pouvoir être facilement nettoyé et remplacé au besoin. L'autre est un système de trois robinets étagés.

SECTION III.

DES RÉCIPIENTS PLACÉS À BORD DES BATEAUX.

23. Sont soumis aux épreuves, conformément aux articles 11, 12, 13, 14 et 15, les récipients de formes diverses, d'une capacité de plus de cent litres, au moyen desquels les matières à élaborer sont chauffées, non directement à feu nu, mais par de la vapeur empruntée à un générateur distinct, lorsque leur communication avec l'atmosphère n'est point établie par des moyens excluant toute pression effective notable.

Toutefois la surcharge d'épreuve sera, dans tous les cas, égale à la moitié de la pression maximum à laquelle l'appareil doit fonctionner, sans que cette surcharge puisse excéder quatre kilogrammes par centimètre carré.

24. Les récipients sont munis d'une soupape de sûreté réglée pour la pression indiquée par le timbre, à moins que cette pression ne soit égale ou supérieure à celle fixée par la chaudière alimentaire.

L'orifice de cette soupape, convenablement déchargée, ou soulevée au besoin, doit suffire à maintenir, pour tous les cas, la vapeur dans le récipient à un degré de pression qui n'excède pas la limite du timbre.

Elle peut être placée, soit sur le récipient lui-même, soit sur le tuyau d'arrivée de la vapeur, entre le robinet et le récipient.

25. Les dispositions des articles 23 et 24 s'appliquent également aux réservoirs dans lesquels de l'eau à haute température est emmagasinée, pour fournir ensuite un dégagement de vapeur ou de chaleur, quel qu'en soit l'usage.

TITRE III.

DE L'INSTALLATION DES BATEAUX À VAPEUR, DES AGRÈS, APPARAUX ET ÉQUIPAGES.

26. L'emplacement des chaudières et machines doit être assez

grand pour qu'on puisse facilement en faire le service, en visiter toutes les parties.

Les soutes à charbons doivent être séparées des chaudières, de manière à empêcher la propagation du feu.

Des précautions doivent être prises pour mettre le personnel à l'abri des accidents auxquels pourrait l'exposer l'approche des parties mobiles.

Le local de l'appareil moteur doit être séparé des salles réservées aux passagers par des cloisons solidement construites en tôle ou revêtues intérieurement de feuilles de tôle d'un millimètre d'épaisseur au moins, et soigneusement assemblées.

Le plancher et les parois intérieures du local où l'on fait la cuisine, doivent également être revêtus en tôle. Il en est de même pour le plancher de la forge.

27. Le pont de chaque bateau doit être garni de garde-corps d'une hauteur suffisante pour la sûreté des passagers.

Toutes les ouvertures pratiquées au-dessus des machines et des chaudières sont munies d'un grillage métallique, si elles ne sont pas habituellement fermées par un panneau plein.

28. Les bateaux à passagers qui ne doivent pas accoster partout à des quais ou à des pontons débarcadères sont munis d'escaliers d'embarquement, mobiles ou non, avec une rampe extérieure solidement fixée.

29. Les tambours des bateaux à vapeur à aubes qui, de chaque côté du bateau, enveloppent les roues motrices sont munis d'une défense en fer descendant assez près de la surface de l'eau pour empêcher les embarcations de s'engager dans les roues.

30. Si la cheminée est mobile et si elle n'est pas équilibrée sur son axe de rotation dans toutes ses positions, il est établi, sur le pont du bateau, un support suffisamment élevé pour arrêter la cheminée lorsqu'elle doit être abaissée, et prévenir tout accident.

31. La ligne de flottaison indiquant le maximum du chargement est tracée d'une manière apparente sur le pourtour entier de la carène, d'après les points de repère déterminés par le permis de navigation.

32. Le nom du bateau est inscrit en caractères très apparents sur chacun de ses côtés.

33. Il y a sur chaque bateau à vapeur:

1° Deux ancres au moins, munies de chaînes, pouvant être jetées immédiatement, et des cordes d'amarres suffisantes;

2° Un canot à la traîne ou suspendu à des palans, de manière à pouvoir être, au besoin, mis immédiatement à l'eau : les dimensions de ce canot sont déterminées par le préfet, d'après l'avis de la commission de surveillance;

3° Deux bouées de sauvetage suspendues à l'arrière, et une hache à proximité;

4° Une échelle de corde;

5° Une cloche pour donner les avertissements;
6° Une boîte de secours pour les noyés et asphyxiés;
7° Un manomètre et des tubes indicateurs de rechange.

Le préfet peut, sur la proposition de la commission de surveillance, dispenser le propriétaire de la portion de ces agrès dont la suppression serait jugée sans inconvénient, eu égard aux dimensions du bateau ou à la nature de son service.

34. Indépendamment du capitaine, maître ou timonier, des matelots ou mariniers formant l'équipage, il y a à bord de chaque bateau un mécanicien, au moins, et autant de chauffeurs que le service de l'appareil moteur l'exige. Sur l'avis de la commission de surveillance, le nombre des chauffeurs est fixé par le préfet, qui peut même dispenser le propriétaire d'entretenir aucun chauffeur à bord.

35. Nul ne peut être employé en qualité de capitaine ou de mécanicien, s'il ne produit des certificats de capacité délivrés dans les formes déterminées par le ministre des travaux publics.

TITRE IV.

MESURES DIVERSES CONCERNANT LE SERVICE DES BATEAUX À VAPEUR.

SECTION Ire.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLICE DE LA NAVIGATION.

36. Les préfets prescrivent les dispositions nécessaires pour éviter, dans chaque localité, les accidents qui pourraient arriver au départ et à l'arrivée des bateaux.

En cas de concurrence entre deux ou plusieurs entreprises, les heures de départ sont réglées par le préfet, de manière à éviter les accidents qui peuvent résulter de la rivalité.

37. Lorsque l'embarquement ou le débarquement des voyageurs doit se faire au moyen de ponts mobiles, ces ponts ont au moins quatre-vingts centimètres de largeur et sont garnis de garde-corps des deux côtés.

38. Dans toutes les localités où cela est possible, il est assigné aux bateaux à vapeur un lieu de stationnement distinct de celui des autres bateaux.

39. Lorsque la disposition des lieux le permet, il peut être accordé à chaque entreprise de bateaux à vapeur un emplacement particulier.

Cette autorisation, toujours révocable, est accordée par le préfet, qui en détermine les conditions.

40. Pour chaque localité, un arrêté du préfet détermine les conditions de solidité et de stabilité des batelets destinés au service d'embarquement ou de débarquement des passagers, le nombre des mariniers nécessaires pour les conduire, et le nombre des personnes

que ces batelets peuvent recevoir; ce dernier nombre doit être inscrit, en grosses lettres, à un endroit très apparent du batelet.

Le maire de la commune délivre le permis de service, après s'être préalablement assuré que les batelets sont conformes aux dispositions de sûreté prescrites, et que les mariniers sont aptes à faire un bon service.

41. Sur les points où le service des batelets serait dangereux, les préfets peuvent en interdire l'usage.

42. Aucun bateau à vapeur ne quitte le point de départ et les lieux de stationnement, en temps de brouillard et de glace, à moins d'une permission spéciale délivrée par l'autorité chargée de la police locale.

Le préfet peut interdire, sur tels ou tels points, la navigation de nuit. Il peut, de même, fixer la hauteur à laquelle la navigation doit cesser en temps de crue.

43. Si deux bateaux à vapeur, marchant en sens inverse, viennent à se rencontrer, le bateau descendant ralentit son mouvement, et chaque bateau serre le chenal de navigation à sa droite, sous réserve des exceptions qui pourraient être apportées à cette règle, par des arrêtés préfectoraux, dans le cas où la marche des bateaux serait commandée par le service de ses pontons ou par la nature des courants. Si les dimensions de ce chenal sont telles qu'il ne reste pas entre les parties les plus saillantes des bateaux un intervalle libre de quatre mètres au moins, le bateau qui remonte s'arrête et attend, pour reprendre sa route, que celui qui descend ait doublé le passage. Dans les rivières à marée, le bateau qui vient avec le flot est censé descendre.

Si la rencontre a lieu entre deux bateaux à vapeur marchant dans la même direction, celui qui est en avant serre le chenal de navigation à sa droite; celui qui est en arrière serre ce chenal à sa gauche.

Si les dimensions du chenal ne permettent pas le passage de deux bateaux, celui qui se trouve en arrière ralentit son mouvement et attend que la passe soit franchie, pour reprendre toute sa vitesse.

Des arrêtés des préfets désignent les passes dans lesquelles il est interdit aux bateaux à vapeur de se croiser ou de se dépasser, et déterminent, pour chacune de ces passes, les limites, qui sont indiquées, sur place, par des signes facilement reconnaissables.

44. Les préfets déterminent également les précautions à prendre à l'approche des ponts, pertuis et autres ouvrages d'art, tant pour la sûreté des passagers que pour la conservation des ouvrages.

45. Les capitaines de bateaux à vapeur ne feront aucune manœuvre dans le but d'entraver ou de retarder la marche des autres bateaux à vapeur ou de toute autre embarcation. Ils diminueront la vitesse de leurs bateaux, ou même il les feront arrêter, toutes les fois que la continuation de la marche de ces bateaux pourrait donner lieu à des accidents.

46. Tout bateau à vapeur naviguant la nuit est éclairé conformément aux conditions déterminées par des arrêtés ministériels.

En cas de brouillard, le capitaine fait tinter continuellement la cloche du bateau et ralentit la marche pour éviter les abordages.

47. Lorsque l'embarquement et le débarquement des voyageurs ont lieu par batelets, le capitaine doit faire arrêter l'appareil moteur du bateau, afin que les batelets puissent accoster sans danger. Ces batelets avant d'aborder, sont amarrés au bateau à vapeur, et celui-ci ne doit continuer sa navigation que lorsqu'ils auront été poussés au large.

48. Les capitaines porteront, sans retard, à la connaissance des agents de la navigation, les faits qui pourront compromettre la liberté ou la sûreté de la navigation.

49. Les mesures que la présente section réserve à la décision du préfet sont prises par lui, sur l'avis ou la proposition de l'ingénieur en chef de la voie navigable, lequel reste chargé d'en surveiller l'exécution, ainsi que celle des autres mesures de police prescrites par ladite section.

SECTION II.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PASSAGERS.

50. Il est interdit à toute personne étrangère au service de s'introduire, sans permission spéciale, dans l'emplacement de l'appareil moteur.

51. Il est tenu, dans chaque bateau à vapeur, un registre dont toutes les pages sont cotées et parafées par un délégué de la commission de surveillance. Ce registre est destiné à recevoir les réclamations des voyageurs qui auraient des plaintes ou des observations à formuler. Il est présenté à toute réquisition des voyageurs.

Le capitaine peut également y consigner les observations qu'il jugerait convenables, ainsi que les faits qu'il lui paraîtrait important de faire attester par les passagers. Les différentes autorités que l'article 59 ci-après charge de la surveillance des bateaux à vapeur ont le droit de se faire communiquer ce registre à toute réquisition.

52. Dans chaque salle où se tiennent les passagers, le texte du présent décret est affiché, en un lieu très apparent, ainsi qu'un tableau indiquant :

1° L'emplacement des escales;

2° Le nombre maximum des passagers;

3° Le tarif des places;

4° La faculté, pour les passagers, de consigner leurs plaintes et leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le capitaine doit, en outre, être muni du permis de navigation, pour le présenter à toute réquisition des personnes préposées à la surveillance par l'article 59.

TITRE V.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE DES BATEAUX À VAPEUR.

53. Dans les départements où existent des services de bateaux à vapeur, le ministre institue une ou plusieurs commissions de surveillance, dont il nomme les membres et présidents sur les propositions que le préfet lui adresse, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef de la navigation.

Ces commissions sont composées de trois membres au moins et de sept au plus, choisis parmi les ingénieurs des mines, les ingénieurs des ponts et chaussées et autres personnes recommandées par leur compétence.

Le nombre des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines ne peut pas dépasser les deux tiers du nombre total des membres de la commission.

Dans chaque commission, le président a voix prépondérante en cas de partage.

Les commissions nomment leur secrétaire; elles peuvent, en outre, se faire adjoindre, sur leur demande, un garde-mines ou un conducteur des ponts et chaussées pour les assister dans leurs travaux.

54. Les commissions de surveillance ont mission de faire à bord des bateaux à vapeur, avant et après leur mise en service, toutes visites, épreuves et essais à l'effet de s'assurer qu'à toute époque les appareils à vapeur placés à bord, les bateaux, leurs agrès et leur personnel satisfont aux prescriptions réglementaires. Elles sont consultées par les préfets, qui demeurent chargés, sous l'autorité du ministre des travaux publics, de prendre toutes les mesures que comporte l'exécution du présent décret.

Leur action s'étend sur tous les bateaux à vapeur qui circulent dans l'étendue de leur ressort.

Leurs membres peuvent faire des visites individuelles.

55. Tout propriétaire de bateau à vapeur doit provoquer la visite de son bateau par une commission de surveillance, au moins une fois par an.

A cet effet, et au plus tard, quinze jours avant l'expiration de l'année qui suit la dernière visite, il est tenu d'adresser au préfet du département dans lequel il désire que la visite ait lieu une demande indiquant, dans la limite du délai de quinzaine ci-dessus, le jour à partir duquel le bateau sera mis à la disposition de la commission de surveillance.

Le préfet délivre immédiatement récépissé de cette demande.

Chaque visite est mentionnée à sa date par la commission elle-même sur un registre tenu à bord et dont toutes les feuilles sont cotées et parafées, comme il est dit à l'article 51. Sur ce registre il est également fait mention, à leur date, des renouvellements des épreuves des appareils à vapeur, conformément au titre II.

Ce registre est communiqué à toute réquisition des fonctionnaires et agents préposés à la surveillance.

56. La commission adresse le procès-verbal de chacune de ses visites au préfet du département dans lequel cette visite a eu lieu. Dans ce procès-verbal, elle consigne ses propositions sur les mesures à prendre, si l'appareil moteur ou le bateau ne présente plus des garanties suffisantes de sûreté.

57. Sur les propositions de la commission de surveillance, le préfet ordonne les réparations nécessaires et peut suspendre le permis de navigation jusqu'à l'entière exécution de ces mesures.

58. Dans tous les cas où, par suite d'inexécution du présent décret, la sûreté publique serait compromise, le préfet suspend et au besoin révoque le permis de navigation. Dans ce dernier cas, il rend immédiatement compte au ministre de sa décision.

59. La surveillance permanente des bateaux à vapeur, en ce qui concerne les mesures prescrites par le présent décret, est exercée par les autorités désignées à l'article 21 de la loi du 21 juillet 1856, c'est-à-dire par les ingénieurs des mines, les ingénieurs des ponts et chaussées, les gardes-mines, les conducteurs et autres employés des ponts et chaussées et des mines, les maires et adjoints, les commissaires de police, les officiers de port, les inspecteurs et agents assermentés de la navigation et les membres des commissions de surveillance.

60. Les propriétaires de bateaux à vapeur sont tenus de recevoir à bord et de transporter gratuitement, dans toute l'étendue de leurs circonscriptions respectives, les membres des commissions de surveillance et les agents de la navigation qui sont désignés par le préfet, sur la proposition de l'ingénieur en chef.

61. S'il survient des avaries de nature à compromettre la sûreté de la navigation, l'autorité chargée de la police locale peut suspendre la marche du bateau; elle doit, sur-le-champ, en informer le préfet.

En cas d'accident de personne et en cas d'accident grave survenu au matériel, le propriétaire ou , à son défaut, le capitaine, prévient immédiatement l'autorité chargée de la police locale et le préfet, qui en donne, sans retard, avis à la commission de surveillance. Aussitôt informée, la commission ou son délégué se rend sur les lieux dans le plus bref délai possible, pour visiter les appareils, en constater l'état et rechercher les causes de l'accident. Elle dresse de sa visite un rapport qui est transmis au préfet et, en cas d'accident ayant occasionné la mort ou des blessures, au procureur de la République.

En cas d'explosion, le bateau ne doit point être réparé, à moins que la sûreté publique ne soit en jeu, et les fragments de l'appareil rompu ne doivent point être déplacés ou dénaturés avant la constatation de l'état des lieux par la commission de surveillance.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

62. Les conditions prescrites par le présent décret sont applicables aux chaudières servant à tout autre usage que la propulsion du bateau, ainsi qu'aux chaudières employées sur les bateaux stationnaires.

Les bateaux stationnaires pourvus d'appareils à vapeur ne peuvent être mis en service sans une autorisation délivrée et renouvelée dans les formes et conditions prévues à la section 1re du titre Ier du présent décret.

63. Le ministre des travaux publics peut, par des décisions spéciales rendues après avis de la commission centrale des machines à vapeur, accorder dispense de tout ou partie des prescriptions du présent décret, relatives aux appareils à vapeur placés à bord des bateaux, dans tous les cas où, à raison soit de la forme, soit de la faible dimension des appareils, soit de la disposition spéciale des pièces contenant de la vapeur, il serait reconnu que la dispense ne peut pas avoir d'inconvénient.

Le ministre peut aussi, par des décisions rendues sur la proposition du préfet, après avis de la commission de surveillance, dispenser de tout ou partie des prescriptions du titre III du présent décret, les propriétaires des bateaux à vapeur qui ne servent à aucun usage industriel ou commercial.

64. Les bateaux étrangers ou construits hors de France sont soumis à toutes les dispositions du présent décret. Toutefois le ministre des travaux publics peut, sur l'avis de la commission centrale des machines à vapeur, prononcer par arrêté l'équivalence entre les formalités accomplies à l'étranger ou les diplômes délivrés dans les pays d'origine par les autorités compétentes et les formalités ou les diplômes exigés par le présent décret, notamment en ce qui concerne la délivrance et le renouvellement du permis de navigation, les épreuves des chaudières, les visites, les certificats de capacité des capitaines et des mécaniciens, etc.

65. Les propriétaires veillent à ce que les appareils moteurs, y compris le propulseur et les appareils à vapeur accessoires, soient entretenus constamment en bon état de service.

A cet effet, ils tiennent la main à ce que des visites complètes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, faites par des hommes compétents, à des intervalles assez rapprochés, assurent la constatation de l'état des appareils et l'exécution, en temps utile, des réparations nécessaires. Ils informent le service de surveillance des réparations notables faites aux chaudières, en vue de l'exécution de l'article 12.

66. Dans les régions industrielles où il existe des associations de propriétaires d'appareils à vapeur, le ministre des travaux publics peut, sur la demande du conseil de ces associations, le rapport des

commissions de surveillance, l'avis du préfet et celui de la commission centrale, dispenser les commissions locales de la surveillance ordinaire à l'égard des appareils surveillés par l'association, mais sans qu'il soit rien changé à leurs attributions en matière d'épreuves ou d'accidents, ni à celle des ingénieurs chargés de la police de la navigation. Cette mesure est appliquée à titre temporaire et toujours révocable. Chaque associé doit, à toute réquisition des autorités préposées à la surveillance, aux termes de l'article 59 ci-dessus, leur présenter un certificat délivré par l'association et constatant que le titulaire se conforme exactement aux indications des ingénieurs de cette association.

67. Les bateaux dépendant des services spéciaux de l'État sont surveillés par les fonctionnaires et agents de ces services, mais ils restent soumis à l'application des règles concernant la police de la navigation.

68. Les bateaux naviguant à la fois en aval et en amont de la limite où cesse, pour chaque fleuve, l'application du présent décret, sont assujettis, en sus des prescriptions dudit décret, au régime des bateaux de mer.

69. Les attributions conférées aux préfets des départements par le présent décret sont exercées par le préfet de police dans toute l'étendue de son ressort.

70. L'ordonnance royale du 23 mai 1843, relative aux bateaux à vapeur qui naviguent sur les fleuves et rivières, est rapportée.

71. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,241. — *DÉCRET qui approuve la Convention passée avec la Compagnie des Chemins de fer du Midi pour l'exploitation provisoire du Chemin de fer de Buzy à Laruns.*

Du 9 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 18 avril 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'article 1er de la loi du 28 mars 1883, qui a autorisé le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire, à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le trésor, de diverses lignes ou sections de lignes de chemins de fer construites par l'État, parmi lesquelles se trouve celle de Buzy à Laruns, le même article disposant, en outre, que des décrets

détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire;

Vu la convention passée, le 8 avril 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi, pour l'exploitation provisoire de la ligne de Buzy à Laruns,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est approuvée la convention susvisée passée, le 8 avril 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer du Midi, pour l'exploitation provisoire du chemin de fer de Buzy à Laruns.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

CONVENTION.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le huit avril,

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'État, et sous réserve de l'approbation des présentes par un décret,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de *Compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne*, ladite compagnie représentée par M. *Adolphe d'Eichthal*, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite société, à Paris, boulevard Haussmann, n° 54, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du trente mars mil huit cent quatre-vingt-trois, et sous la réserve de l'approbation des présentes par la prochaine assemblée générale des actionnaires,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ART. 1er. La compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne se charge d'exploiter provisoirement la ligne de Buzy à Laruns, avec son personnel, ses propres moyens et son matériel, dans les conditions fixées par le cahier des charges et par les conventions qui régissent les concessions de son réseau.

Dans ses relations avec les lignes voisines, la ligne de Buzy à Laruns sera traitée comme si elle faisait partie de la concession de la compagnie des chemins de fer du Midi. Cette compagnie renonce, pour son exploitation, à tout droit de transmission à l'entrée et à la sortie de ladite ligne. Les prix et conditions des tarifs de toute nature du réseau, généraux, spéciaux, communs, stipulés dans ces tarifs, sans distinction de lignes, sont applicables à la ligne de Buzy à Laruns.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de ces tarifs à cette ligne, le ministre des travaux publics aura la faculté de prescrire, à une époque quelconque, les modifications qu'il jugera utiles dans l'intérêt public.

2. Les travaux de premier établissement de toute nature à faire sur la nouvelle ligne pendant la durée du présent bail, tels qu'agrandissements et installations nouvelles dans les gares, établissement de voies de garage, travaux de consolidation et de parachèvement, et tous autres qui seront reconnus nécessaires par le ministre des travaux publics, seront exécutés par la compagnie, sur projets approuvés et aux frais de l'État.

En ce qui concerne la gare de Buzy, l'État remboursera à la compagnie des chemins de fer du Midi une part des dépenses totales de premier établissement faites ou à faire par elle pour cette gare, proportionnelle au rapport à constater, pendant la durée du présent bail, entre le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse, tant expédiés que reçus par la gare, pour la ligne appartenant à l'État, et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse, tant expédiés que reçus par ladite gare, pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Les voyageurs et les marchandises circulant sur la ligne de Pau à Oloron, d'un point en deçà de Buzy à un point au delà, ne seront pas compris dans les nombres ci-dessus. Seront considérés comme expédiés ou reçus par la gare de Buzy, pour la ligne de Buzy à Laruns, et en même temps comme reçus ou expédiés par cette gare pour la ligne de Pau à Oloron, les voyageurs et les marchandises passant à Buzy d'une ligne sur l'autre.

Dans ces conditions, l'État sera affranchi, pendant la durée du présent bail, de tout loyer dans cette gare commune.

A l'expiration du présent bail, l'État conservera sur ladite gare tous les droits d'usage proportionnel que lui aura conférés le remboursement dont il vient d'être parlé et y pourra substituer tout exploitant de la ligne de Buzy à Laruns.

Dans le cas où, après l'expiration dudit bail et avant l'application de la clause énoncée au paragraphe 6 ci-après du présent article, l'État viendrait à renoncer à la communauté de la gare de Buzy, le montant total des dépenses faites à compter de ce jour pour y recevoir les services de la ligne de l'État resterait à la charge de l'État, à moins qu'une entente amiable n'intervienne entre lui et la compagnie pour la reprise, par celle-ci, de tout ou partie des nouvelles installations, et l'excédent des sommes payées par l'État à la compagnie, en exécution du paragraphe 2 ci-dessus du présent article, serait remboursé à l'État par la compagnie en un seul terme et dans un délai de six mois. Si l'entente amiable dont il vient d'être question ne s'établissait pas, l'Etat aurait le droit d'enlever à ladite gare tout ce dont, parmi les nouvelles installations, il croirait pouvoir tirer parti ailleurs.

Toutefois, dans le cas où la compagnie viendrait à obtenir l'autorisation d'imputer les dépenses relatives aux travaux complémentaires reconnus utiles dans cette gare à son compte de premier établissement, conformément à l'article 7 de la convention du 14 décembre 1875, ou d'en prélever l'intérêt et l'amortissement avant partage, conformément au même article 7, la compagnie rembourserait en un seul terme à l'Etat, si ce dernier le requérait, et dans les six mois de cette réquisition, les sommes payées par lui pour la susdite gare. A compter de ce remboursement, l'État payerait à la compagnie une redevance annuelle calculée, chaque année, en comptant les charges du premier établissement de la gare au taux moyen des emprunts de la compagnie qui auront été affectés à son exécution, et en multipliant le chiffre ainsi obtenu par un coefficient calculé de la manière indiquée au paragraphe 2 du présent article.

Cette redevance ne serait pas comprise dans le compte d'exploitation défini à l'article ci-après.

3. L'exploitation de la ligne de Buzy à Laruns restera, au point de vue du règlement des comptes d'exploitation, indépendante et distincte de l'exploitation des deux réseaux concédés à la compagnie du Midi. Il sera ouvert à cet effet un compte spécial de l'exploitation de cette ligne, qui comprendra, savoir :

D'une part, les recettes, de quelque nature qu'elles soient;

Et, d'autre part, les dépenses d'entretien et d'exploitation, y compris le renouvellement des voies et du matériel fixe; les frais d'administration centrale (déduction faite de tout ce qui concerne le service des titres émis par la compagnie); l'intérêt, au taux moyen (amortissement déduit) de ses emprunts de l'année, des avances faites par la compagnie pour solder les dépenses courantes en cas d'insuffisance des produits de l'exploitation; les versements faits par la compagnie aux caisses de retraite et de prévoyance; les impôts et frais de contrôle, et enfin, les dépenses relatives aux accidents, pertes, avaries, retards et incendies.

Les dépenses d'exploitation seront, autant que possible, localisées. Celles qui ne pourront pas l'être seront évaluées avec les dépenses de même nature effectuées sur les lignes des réseaux concédés à la compagnie, et ventilées, entre celles-ci et la ligne exploitée provisoirement pour le compte de l'Etat, d'après les règles établies ou à établir par l'administration supérieure, sur la proposition de la commission de véri-

fication des comptes instituée par les règlements d'administration publique du 6 mai 1863.

4. Le compte des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année, arrêté au 31 décembre, sera remis au ministre des travaux publics le 1er mai, au plus tard, de l'année suivante, pour être soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes.

La compagnie sera redevable envers l'État du montant des recettes, et l'État sera redevable envers la compagnie du montant des dépenses portées audit compte, sans toutefois que les dépenses définies à l'article 3 ci-dessus puissent excéder la limite résultant de l'application d'un prix de revient de deux francs cinquante centimes (2f 50c) pour chaque kilomètre parcouru par les trains de toute nature prescrits ou autorisés par le ministre des travaux publics, ou, en ce qui concerne les trains spéciaux de voyageurs ou facultatifs de marchandises, autorisés par le service du contrôle de l'exploitation, spécialement délégué d'avance à cet effet par le ministre.

La compagnie recevra, s'il y a lieu, savoir :

1° Une prime d'économie égale au tiers de la différence entre le maximum ci-dessus indiqué et le prix réel de revient des dépenses de l'exploitation;

Et 2° une part de bénéfices égale au tiers de la portion de la recette nette qui excédera trois mille francs (3,000f) par kilomètre.

5. En sus du montant des dépenses d'exploitation définies à l'article 3 ci-dessus, il sera attribué à la compagnie une redevance annuelle représentant, au taux moyen des emprunts de l'exercice 1882, les intérêts, savoir :

1° Du capital dépensé par elle pour la constitution du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements de la ligne de Buzy à Laruns;

2° De la valeur du matériel roulant employé à l'exploitation de cette ligne, la valeur de ce matériel étant calculée en multipliant la somme totale inscrite à la fin de l'exercice, au titre III du budget de premier établissement de l'ensemble du réseau concédé à la compagnie et exploité par elle, par le rapport entre le nombre de kilomètres parcourus, pendant l'année, par les trains sur ladite ligne et le nombre de kilomètres parcourus, pendant le même temps, par les trains sur l'ensemble des lignes, celle-ci comprise, exploitées par la compagnie;

3° D'une part du capital dépensé par la compagnie pour extension de ses ateliers et dépôts principaux, représentant ce qu'on appelle les établissements communs que rendrait nécessaires l'exploitation de la ligne de l'État, ladite part étant calculée en multipliant ce capital par le rapport indiqué au paragraphe précédent.

6. L'État sera affranchi de toute participation aux dépenses d'exploitation de la gare commune de Buzy, mais les droits de gare, d'enregistrement et de magasinage, les frais de chargement et de déchargement et autres frais accessoires relatifs aux marchandises expédiées ou reçues par ladite gare, en destination ou en provenance de la ligne de Buzy à Laruns, seront perçus au profit de la compagnie du Midi.

A l'expiration du présent bail, au contraire, tout exploitant de la ligne de Buzy à Laruns participerait à la fois, et dans la proportion définie au deuxième paragraphe de l'article 2 ci-dessus, aux dépenses d'exploitation de la gare commune précitée et à la perception des droits et frais énumérés au paragraphe précédent.

7. La prise de possession, par la compagnie des chemins de fer du Midi, de la ligne de Buzy à Laruns sera constatée par un procès-verbal, lequel déterminera la date servant de point de départ au présent bail.

8. Le présent bail expirera le trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-trois. Audit terme, la compagnie sera tenue de céder à l'État, s'il le requiert, d'un commun accord ou à dire d'experts, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements affectés à la ligne de Buzy à Laruns. Réciproquement, si la compagnie le requiert, l'État sera tenu d'acquérir lesdits objets dans les mêmes conditions.

A la même époque, si elle en est requise par l'État, la compagnie continuera l'exploitation jusqu'à concurrence d'une année, dans les conditions du présent contrat.

9. Les résultats financiers, en gain ou en perte, pour la compagnie du Midi, de l'exploitation de la ligne de Buzy à Laruns seront portés, à la fin de l'exercice, à son compte *Exploitation de l'ancien réseau*.

10. Les frais d'enregistrement des présentes, s'il y a lieu, seront payés par l'État.

Fait double à Paris, les jours, mois et an que dessus.

Signé Ad. d'Eichthal. Signé D. Raynal.

Enregistré à Paris, bureau des actes administratifs, le 14 avril 1883, folio 67 recto, case 3, gratis. Signé *Villette.*

Certifié conforme à la convention annexée au décret en date du 9 avril 1883, enregistré sous le n° 197.

Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,

Signé E. Nobécourt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,242. — *Décret qui fixe le cadre du Personnel affecté aux services de Police de la ville du Mans.*

Du 10 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi des 16-24 août 1790;

Vu les arrêtés des consuls en date des 12 messidor an viii et 3 décembre an ix;

Vu la loi du 24 juillet 1867, article 23;

Vu les décrets des 30 mai 1868 [1], 16 mai 1873 [2];

Vu la délibération du conseil municipal du Mans du 22 décembre 1882;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Le cadre du personnel affecté au service de la police de la ville du Mans est fixé conformément au tableau annexé au présent décret.

2. Le décret du 16 mai 1873 est rapporté en ce qu'il a de contraire au présent décret.

3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

Tableau portant règlement du cadre du personnel affecté aux services de police de la ville Mans.

1 secrétaire;
1 inspecteur;
4 brigadiers;
3 sous-brigadiers;
12 agents de 1re classe;
12 agents de 2e classe;
12 agents de 3e classe;
3 gardes champêtres.

Vu pour être annexé au décret en date du 10 avril 1883.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

[1] xie série, Bull. 1625, n° 16,262.

[2] xiie série, Bull. 134, n° 2056.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,243. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département de la Charente-Inférieure, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 26 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet du département de la Charente-Inférieure,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de la Charente-Inférieure, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNES.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Marennes.	Saint-Georges.	5,288	368	4,920	682

2. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,244. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département de la Somme, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 26 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet de la Somme,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département de la Somme, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Amiens	Corbie............	4,339	54	4,285	3,857

2. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,245. — *Décret qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune d'Antibes (Alpes-Maritimes).*

Du 26 Avril 1883.

Le Président de la République française,

[1] Bull. 725, n° 12,282.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

La délibération du conseil municipal d'Antibes (Alpes-Maritimes) en date du 31 mai 1882;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1884, dans la commune d'Antibes (Alpes-Maritimes), est fixée ainsi qu'il suit :

A sept francs, pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;

A deux francs, pour les chiens de garde.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,246. — *DÉCRET qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune de Saint-Gervais (Hérault).*

Du 26 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

La délibération du conseil municipal de Saint-Gervais (Hérault) en date du 13 août 1882;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1884, dans la commune de Saint-Gervais (Hérault), est fixée ainsi qu'il suit :

A trois francs, pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;

A deux francs, pour les chiens de garde.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,247. — *Décret qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune de Florensac (Hérault).*

Du 26 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

La délibération du conseil municipal de Florensac (Hérault) en date du 13 mai 1882;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1884, dans la commune de Florensac (Hérault), est fixée ainsi qu'il suit :

A trois francs, pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;

A deux francs, pour les chiens de garde.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,248. — *Décret qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune de Caussiniojouls (Hérault).*

Du 26 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;
Vu la loi du 2 mai 1855;
La délibération du conseil municipal de Caussiniojouls (Hérault) en date du 14 mai 1882;
L'avis du conseil général et celui du préfet;
Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1884, dans la commune de Caussiniojouls (Hérault), est fixée ainsi qu'il suit :
A trois francs, pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;
A deux francs, pour les chiens de garde.
2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,249.—DÉCRET *qui fixe le Cadre du Personnel affecté aux services de Police de la ville de Dijon.*

Du 7 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;
Vu la loi du 24 juillet 1867, article 23;
Vu le décret du 22 octobre 1875 (1);
Vu la délibération du conseil municipal de Dijon du 12 février 1883;
Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le cadre du personnel affecté aux services de la police de la ville de Dijon est fixé conformément au tableau annexé au présent décret.
2. Le décret du 22 octobre 1875 est rapporté en ce qu'il a de contraire au présent décret.
3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

(1) Bull. 271, n° 4586.

Tableau portant règlement du cadre du personnel affecté aux services de police de la ville de Dijon.

1 inspecteur de police;
1 brigadier secrétaire;
1 brigadier de sûreté;
3 brigadiers;
3 sous-brigadiers;
15 agents de 1re classe;
18 agents de 2e classe;
1 surveillant des promenades.

Vu pour être annexé au décret en date du 7 mai 1883.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,250. — DÉCRET *qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune de Chabeuil (Drôme).*

Du 14 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;
Vu la loi du 2 mai 1855;
La délibération du conseil municipal de Chabeuil (Drôme) en date du 6 août 1882;
L'avis du conseil général et celui du préfet;
Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1884, dans la commune de Chabeuil (Drôme), est fixée ainsi qu'il suit :
A trois francs (3f) pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;
A un franc (1f) pour les chiens de garde.
2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

N° 13,251. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant :

Sont approuvés les travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la compagnie des chemins de l'Est, conformément au projet suivant :

LIGNE DE PARIS À AVRICOURT.

Projet d'agrandissement des installations du service des marchandises à la station de Trilport, présenté le 14 avril 1882, avec un détail estimatif montant à cinquante-cinq mille cinq cents francs.

Les dépenses faites pour l'exécution de ce projet seront imputées sur le compte de quarante millions (40,000,000f) ouvert, conformément à l'article 10 de la convention du 11 juillet 1868, pour travaux complémentaires de l'ancien réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront reconnues pouvoir être portées audit compte. (*Paris, 18 Janvier 1883.*)

N° 13,252. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui autorise le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à ne pas accepter le legs de quatre-vingt mille francs fait par la dame veuve *Berrier* à l'école nationale des beaux-arts pour y fonder un prix, sous le titre général de *Prix Berrier*, aux conditions stipulées dans les testaments en date des 12 mars 1878 et 18 avril 1880. (*Paris, 25 Janvier 1883.*)

N° 13,253. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

Art. 1er. Le secrétaire perpétuel de l'académie de médecine de Paris est autorisé à accepter, au nom de cette académie, aux clauses et conditions imposées, le legs de vingt mille francs (20,000f) que lui a fait la dame *Renard*, veuve du docteur *Perron*, suivant son testament olographe du 9 mai 1879.

Cette somme de vingt mille francs sera placée en rentes sur l'État français, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Les arrérages serviront au payement d'un prix quinquennal de cinq mille francs qui recevra la dénomination de *Prix Perron*.

Ce prix, fondé à perpétuité, sera décerné par l'académie de médecine à l'auteur du mémoire qui lui paraîtra le plus utile au progrès de la médecine. Il pourra être partagé entre plusieurs savants.

2. Le maire de Gurgy-le-Château (Côte-d'Or) est autorisé à accepter, au nom de cette commune, aux clauses et conditions imposées, le legs que lui a fait la dame *Renard*, veuve du docteur *Perron*, suivant son testament olographe du 9 mai 1879, et consistant en une somme de six mille francs (6,000f).

Cette somme de six mille francs sera placée en rentes sur l'État français, avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

Les arrérages serviront au payement d'un prix de vertu qui sera décerné chaque année à une jeune fille par la municipalité, avec le concours du curé de la paroisse. (*Paris, 27 Février 1883.*)

N° 13,254. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Le préfet des Basses-Pyrénées est autorisé à passer, au nom de l'État, avec le sieur *Daguerre*, le contrat d'échange d'un terrain de deux mille quatre cent quatre-vingt-huit mètres soixante-deux décimètres carrés dépendant de la citadelle de Bayonne, avec la source qu'il renferme, contre une parcelle voisine d'égale étendue, située aussi à Bayonne, avec stipulation du payement au trésor d'une somme de cinq mille francs à titre de soulte.

2. L'échange ne sera définitif qu'après avoir été ratifié par une loi. (*Paris, 29 Février 1883.*)

N° 13,255. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le ministre des postes et des télégraphes) qui institue, sous la présidence du ministre des postes et des télégraphes, une commission chargée d'examiner différentes questions techniques se rattachant à la ligne maritime postale du Havre à New-York. Sont nommés membres de cette commission :

MM. *Cordier*, sénateur ;
Dupuy de Lôme, sénateur;
Rouvier, député ;
Hervé-Mangon, député;
Peulevey, député;
Simon Fidèle, député;
Peschart d'Ambly, directeur des constructions navales ;
Zédé, directeur des constructions navales, en retraite ;
Bellot, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;
Chaudoye, ingénieur de la marine;
Audenet, ingénieur de la marine, en retraite ;
Jaÿ, ingénieur de la marine, en retraite;
Lendormy-Trudelle, lieutenant de vaisseau, en retraite, pilote-major du port du Havre;
Besnier, directeur des correspondances postales au ministère des postes et des télégraphes. (*Paris, 13 Mars 1883.*)

N° 13,256. — Décret du Président de la République française contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Le préfet des Ardennes est autorisé à passer, au nom de l'État, avec la municipalité de la ville de Sedan, un contrat d'échange sans soulte, par lequel l'État renoncerait à son droit de jouissance sur une parcelle de terrain de soixante-treize ares dépendant du champ de manœuvres fourni au département de la guerre par la ville de Sedan, et recevrait de la ville un terrain d'une superficie de quatorze ares destiné à être réuni à la cour de la caserne du Ménil.

2. L'échange ne sera définitif qu'après avoir été ratifié par une loi. (*Paris, 7 Mai 1883.*)

N° 13,257. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des finances) qui nomme membres de la commission de vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1877 et l'année 1878 : M. *Éd. Millaud,* sénateur, et M. *de la Porte,* député des Deux-Sèvres. (*Paris, 12 Mai 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 13 * Juin 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le *Bulletin des lois,* à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 13 Juin 1883

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 773.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,258. — *Décret qui proclame des Brevets d'invention et des Certificats d'addition.*

Du 10 Juin 1882.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'article 14 de la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention,

Décrète :

Art. 1er. Sont proclamés les brevets d'invention et les certificats d'addition délivrés pendant le premier trimestre de 1882.

2. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 10 Juin 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé P. Tirard.

BREVETS D'INVENTION.

145,092. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Pasquier (Mlle), à Cherbourg (Manche). — Moteur mécanique.

145,093. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Vacher, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Battant brocheur pour métiers à rubans, dit *battant à trois dents.*

145,094. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Cambon, à Sumène (Gard). — Nouveau système de rouloir universel à cliquet à tirage continu, sans le secours d'aucun grappin, applicable à tous métiers et particulièrement aux métiers circulaires bonneterie.

145,095. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Enel, à Ancerviller (Meurthe-et-Moselle). — Instrument agricole destiné à faire des rigoles d'irrigation dans les prés.

145,096. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Wood, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les métiers à tisser.

145,097. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Faure, à Paris, passage Brady, n° 59. — Abat-jour héliochrome.

145,098. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Cogent, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Havresac et cartouchière combinés.

145,099. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Broquin, Lainé et Muller (société), à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 59. — Raccord à bague mobile.

145,100. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Simon, à Paris, rue de Belleville, n° 227. — Liquomètre ou flacon destiné à donner ou à verser dans un verre la quantité de liqueur demandée.

145,101. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Vetterli, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Procédé et résultats de nickelage de projectiles pour armes à feu portatives et artillerie.

145,102. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Bussing, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Disposition compensatrice pour les tiges des aiguilles de chemins de fer.

145,103. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Bligh, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements apportés aux râpes.

145,104. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Windhausen et Haurie, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Nouvelle machine à air froid et à haute pression.

145,105. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Cuvelier, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil pour l'épuisement des pulpes ou cossettes de betteraves.

145,106. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Boisard, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil à faire le point de surjet sur les machines à coudre.

145,107. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Boisard, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil à faire le plissé sur les machines à coudre.

145,108. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Roullier et Arnoult (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de conveuse à bouilleur intérieur.

145,109. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Le Roy, à Paris, boulevard du Palais, n° 3. — Éclairage par la reconstitution de la lumière blanche dans un tube de verre à air ou à gaz raréfié.

145,110. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Jones, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système permettant de montrer à un auditoire les paroles ou le sujet d'un opéra ou autre représentation dramatique, d'un concert, d'une lecture, etc.

145,111. Brevet de quinze ans, 27 septembre 1881; Marcenac et Romano, à Cette (Hérault). — Nouveau système de débarquement de bateaux à vapeur et navires à voiles.

145,112. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Zielinski, rue Lothe, n° 8, à Bordeaux (Gironde). — Cureur automatique pour rails de tramways.

145,113. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Cazaux et compagnie, rue Sainte-Catherine, n° 128, à Bordeaux (Gironde). — Transformation du soulier Godillot avec la guêtre et du soulier Godillot sans la guêtre, en brodequin napolitain, de quatre façons différentes.

145,114. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Wilford, représenté par Meeus, à Paris, rue de Trévise, n° 46. — Nouvelle méthode de carburation du gaz d'éclairage, permettant de régler à volonté l'influence des basses et hautes températures.

145,115. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Millet, à Paris, quai de Valmy, n° 143. — Perfectionnements aux machines magnéto et dynamo-électriques.

145,116. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Ramdohr Blumenthal et compagnie (société), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Méthode pour produire la magnésie et l'acide muriatique du chlorure de magnésium.

145,117. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Devaux, représenté par Cattet,

à Paris, rue du Sentier, n° 20. — Appareil servant à rendre l'air atmosphérique inflammable et éclairant.

145,118. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Tanner frères et Anselmier, représentés par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Appareil destiné à mettre en mouvement des presses d'imprimerie, des machines à plier, etc., au moyen du déplacement du centre de gravité du corps de l'ouvrier, d'une jambe sur l'autre pendant le travail.

145,119. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Besté, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Application d'un genre quelconque de produits filamenteux tressés ou même de métal tressé pour l'enveloppe des courroies de transmission en caoutchouc non vulcanisé, ensemble la fabrication des courroies ainsi enveloppées.

145,120. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Besté, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnement apporté aux métiers à lacet existants, permettant de confectionner les enveloppes de tuyaux de caoutchouc et les tuyaux tressés, sans l'emploi d'une âme solide.

145,121. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Gilles, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil conformateur modeleur pour la mesure des chaussures.

145,122. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Barou, à Paris, rue Jules-César, n° 22. — Nouveau genre d'ornementation décorative pour appartements, obtenue sur tissus, papier, cuir, bois et métaux.

145,123. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Pitay et Grenier, à Paris, rue La Boétie, n° 85. — Moteur hydrostatique.

145,124. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Clark, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux calorifères ou autres appareils à huile et à gaz employés pour le chauffage et l'éclairage.

145,125. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Merrien, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Application du principe de la machine Rawson à la peigneuse dite *Lister*.

145,126. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Rigell, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements apportés aux bouilloires et autres appareils de cuisson, en général, employés dans l'industrie, la vie domestique, etc.

145,127. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Himmelman, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouvelle construction de pompes à rotation.

145,128. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Muller, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Locomotive.

145,129. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Mignon et Rouart, représentés par Alexis Rouart, à Paris, boulevard Voltaire, n° 137. — Machine électrique sous ses différentes formes.

145,130. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Canet, représenté par Cassagnes, à Paris, rue de Lafayette, n° 18. — Application des tampons-freins hydrauliques pour le matériel des chemins de fer.

145,131. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; société *la Régénération des vignes*, représentée par Dupuis, à Paris, rue de l'Opéra, n° 32. — Application des roseaux en général à la confection de récipients ou cartouches insecticides employés contre le phylloxera et les insectes nuisibles aux produits de la terre.

145,132. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Bertrand, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de montage mixte des boutons de portes, avec tige filetée et mortaisée.

145,133. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Goodwin, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveaux charbons électriques, moyens et procédés de fabrication.

145,134. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Weibel frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la fabrication de la cellulose.

145,135. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Pennycuick et Collamore, représentés par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les lentilles pour châssis vitrés pour toitures, etc.

145,136. Brevet (brevet anglais devant expirer le 27 septembre 1895) pris, le

4 octobre 1881, par Stokes, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les appareils servant à produire la combustion plus parfaite du gaz, de la paraffine et autres huiles dans les lampes.

145,137. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Pommeraye, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de filtration des matières de vidanges, vinasses des sucreries indigènes ou exotiques, etc.

145,138. Brevet de cinq ans, 4 octobre 1881; Brault, à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 59. — Nouveau système de laçage pour chaussures, pouvant s'appliquer à tous les genres de chaussures.

145,139. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Éricsson, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de machines à vapeur.

145,140. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Breton et compagnie (société), représentée par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Système de déchargement et de mise en sac du charbon.

145,141. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Dumouchel, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Compteur de nombres de points, applicable aux jeux divers.

145,142. Brevet (brevet anglais devant expirer le 5 avril 1895) pris, le 4 octobre 1881, par English, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil perfectionné pour forer sous l'eau.

145,143. Brevet (brevet anglais devant expirer le 29 décembre 1894) pris, le 7 juillet 1881, par Dancer, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements apportés aux porte-étrivières.

145,144. Brevet de quinze ans, 29 juillet 1881; Lévêque-Ménétrier, à Villy-en-Auxois (Côte-d'Or). — Appareil à l'usage des sociétés de tir, et ayant pour but de rendre mobiles soit des cibles ordinaires, soit des cibles figurant des animaux, tels que lapin, lièvre, sanglier, etc.

145,145. Brevet de quinze ans, 26 août 1881; Clark, Stanfield et Clark (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de sas mobile d'écluse.

145,146. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Dejonge, à Paris, rue Boule, n° 4, près la Bastille. — Engin destiné à prendre et à laisser les dépêches en chemin de fer, sans accident et sans temps d'arrêt.

145,147. Brevet de quinze ans, 20 septembre 1881; Lebée, représenté par Cattet, à Paris, rue du Sentier, n° 20. — Perfectionnements dans les machines à fabriquer les chenilles rondes.

145,148. Brevet de quinze ans, 23 septembre 1881; Édison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines dynamo-électriques ou magnéto-électriques.

145,149. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Amoudruz, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de vidange.

145,150. Brevet de quinze ans, 28 septembre 1881; Guillemont, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau frein applicable aux véhicules de toutes sortes, dit *récupérateur de force*.

145,151. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Édison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les systèmes de distribution électrique.

145,152. Brevet de dix ans, 4 octobre 1881; Thibault, rue des Minimes, n° 41, à Rethel (Ardennes). — Perfectionnement apporté aux fermetures hermétiques contre les écoulements d'eau et les courants d'air des croisées.

145,153. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Petibon et Kanengieser (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Presse à apprêter les tissus.

145,154. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Vieuxmaire, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à imprimer en plusieurs couleurs, avec double table d'encrage.

145,155. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Chevassus-Clément, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de fabrication de pierres artificielles.

145,156. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881; Spiel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Moteur à pétrole et à vapeur d'eau combinés.

145,157. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881 ; David, Troullier et Adhémar, représentés par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Brodeuse doubleuse, moulineuse et bobineuse, système David, Troullier et Adhémar.

145,158. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881 ; Derudder et Beutin, représentés par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnement aux métiers Bobin (système grand pousseur) pour la fabrication du tulle-dentelle façonné.

145,159. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Collin, avenue du Mont-Ribaudet, n° 324, à Rouen (Seine-Inférieure). — Nouveau système de carton à coulisses et rabats par dossiers d'épaisseur variable et pouvant servir de portefeuille.

145,160. Brevet de cinq ans, 5 octobre 1881 ; Grué, représenté par Girard, maître adjoint à l'école normale de Draguignan (Var). — Système de machine à défoncement des terres.

145,161. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Vaillant, rue des Vieux-Capucins, à Chartres (Eure-et-Loir). — Procédé de récepteur avec vidange naturelle par l'air comprimé.

145,162. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881 ; Trilha, rue du Cimetière-Saint-Mathieu, n° 8, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Machine dite *l'ignivome*, laquelle fond et déblaie instantanément et économiquement les neiges et verglas pouvant encombrer ou obstruer les voies de communication.

145,163. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Fremy, à Paris, rue Cuvier, n° 33. — Emploi dans la fabrication de l'acide sulfurique d'une colonne aéronitrique recevant, ainsi que les chambres de plomb, une insufflation d'air.

145,164. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Tapiro y Baro, représenté par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Mécanisme de fixation des bouchons de liège sur les bouteilles.

145,165. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Tall et Daddy, représentés par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Fabrication perfectionnée d'une composition pour empêcher les fuites de vapeur, de gaz, d'eau ou d'air par les joints des machines, chaudières, tuyaux et appareils.

145,166. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Baschy, représenté par Tajan, à Paris, boulevard du Montparnasse, n° 108. — Aspirateur-éjecteur Baschy.

145,167. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Roth, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils maritimes de sauvetage.

145,168. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Mackels, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de brisure à rotation pour boucle d'oreille.

145,169. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Soxhlet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé perfectionné de raffinage et de cristallisation du sucre de fécule.

145,170. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; Peberdy, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre d'aiguilles pour métiers à tricots.

145,171. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881 ; société anonyme des hauts fourneaux, usines et charbonnages de Sclessin, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau procédé pour expulser l'acide phosphorique, le soufre et la silice de toutes les matières ferrugineuses de la sidérurgie.

145,172. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881 ; Ralu (Mme), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Transformation à froid des fruits de toutes sortes en confitures dites *confitures conserves inaltérables, à base d'alcool ou de vin.*

145,173. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881 ; Frézon-Dumont et Francou, représentés par Frézon, route de Versailles, n° 39, à Billancourt (Seine). — Nouvelle transformation de l'huile de pétrole.

145,174. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881 ; Schwarz, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Porte-monnaie sans couture, dit *porte-monnaie-plateau.*

145,175. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881 ; Adant, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouvelle méthode de clairçage, d'achèvement et d'étuvage des pains de sucre dans leur forme.

145,176. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881 ; Bouillot, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau système de guide, dit *rail-lit.*

145,177. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Fischer, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés aux pianos.

145,178. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Rawcliffe (les sieurs), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Machine à vernir, gommer, encoller, etc.

145,179. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Wahl, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil évaporatoire pour le traitement des jus sucrés, du lait, de la bière et autres substances.

145,180. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Heaps, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils employés pour l'emballage, le transport, l'emmagasinage, l'étalage des bouteilles contenant des liquides gazeux ou autres.

145,181. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Voitel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de fabrication de boutons en bois constituant un produit industriel nouveau.

145,182. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Pellé, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Tringle ou barre, système Pellé, pour tapis d'escaliers.

145,183. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Soxhlet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans le raffinage du sucre de fécule.

145,184. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Arnold, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux fours à chambres pour cuire la chaux, etc.

145,185. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Bazé, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à défibrer la canne à sucre.

145,186. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; société anonyme des câbles électriques (système Berthoud, Borel et compagnie), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de condensateur.

145,187. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Lefebvre et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Bât de mulet et d'âne.

145,188. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881; Riffaud, à la Tremblade (Charente-Inférieure). — Vigne cosmopolite, sytème E. Riffaud; emploi de la marcotte et de la bouture comme moyen nouveau de combattre le phylloxera.

145,189. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Souriaud de Chanaud, à Paris, rue du Cherche-Midi, n° 100. — Nouveau système servant à perforer et à construire les tunnels sous-marins et transmontagneux.

145,190. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Dujour, à Paris, boulevard Diderot, n° 28 *bis*. — Sonnerie électrique de signal automoteur.

145,191. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Mailfer et Rolland, représentés par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Monte-charge perfectionné.

145,192. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Hongron, à Paris, rue Le Peletier, n° 27. — Système de pare-boue adhérent, applicable à tous les genres de chaussures d'hommes.

145,193. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Bernheim, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Extincteur automatique à avertisseur électrique des incendies.

145,194. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; société dite *Raffinerie de Saint-Ouen*, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les procédés de turbinage des sucres ou autres matières.

145,195. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Albaret, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Rouleau compresseur à traction de chevaux.

145,196. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Harmet, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Fabrication de roues pleines en acier coulé.

145,197. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Leboullanger frères, représentés par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Tire-bouchon à levier avec collier mobile articulé.

145,198. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Entrup, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfection-

nements apportés à l'adaptation des bandages aux roues des chemins de fer et aux appareils de guindage.

145,199. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Tucker, représenté par Mennons, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements apportés aux fonds et revêtements des convertisseurs Bessemer et autres fours métallurgiques, et à la fabrication des briques réfractaires.

145,200. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Condy, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication de la céruse.

145,201. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Kronecker, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils servant à enregistrer les indications thermométriques.

145,202. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Denis, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de bêche-pelle en acier ou fer aciéré avec équerre et manche à béquille.

145,203. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Fauvé et Nathan (société), à Paris, rue de Condé, n° 18. — Procédé de gravure en creux ou en relief sur métal avec applications diverses.

145,204. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Carpentier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Boussole des rapports.

145,205. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Maliol, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système rotatif à fermeture automatique pour liqueurs, cigares et parfums.

145,206. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Werdermann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé perfectionné de traitement de la matière séreuse du sang pour obtenir des produits azotés.

145,207. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Bernard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de verrou d'alarme à explosion.

145,208. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Pointe, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Phare-publicité.

145,209. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Sprecher, à Anduze (Gard). — Peignage des matières textiles.

145,210. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Martaresche, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système de tampon porte-timbres.

145,211. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Nezel, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système de suspension mobile, sans contrepoids, pour mouvements aériens.

145,212. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Martaresche, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Timbre calendrier, système Martaresche.

145,213. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Réal aîné, à Paris, rue Saint-Fiacre, n° 3. — Nouveau système de hamac.

145,214. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Lambert, à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 30. — Combinaison d'un appareil à sonnerie avec d'autres appareils.

145,215. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Rico y Losada, représenté par Trendel, à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 54. — Instrument dit *Escofina-Losada*, servant à détruire les cors et autres callosités des pieds.

145,216. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Worrall, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Machine perfectionnée pour former la surface poilue des tissus et achever le poil des velours de coton, velours croisés à côtes et autres semblables.

145,217. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; compagnie hanovrienne des peignes en caoutchouc (Hannover Gummi-Kam company), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Crayon porte-encre réglant l'écoulement de l'encre.

145,218. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Volckmar, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau système de piles secondaires.

145,219. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Blanchard, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Moteur à ressort pour emmagasiner et produire une puissance capable d'actionner un outil ou une machine quelconque.

145,220. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Vignat, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau procédé de fabrication mécanique des talons en bois Louis XV et autres.

145,221. Brevet (brevet anglais devant expirer le 9 avril 1895) pris, le 8 octobre 1881, par Gisborne, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés aux moyens et dispositifs employés pour soustraire les aiguilles magnétiques à l'influence de l'attraction locale.

145,222. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Davies, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements dans les valves de sûreté employées dans les chaudières à vapeur et autres générateurs.

145,223. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Ribbert, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés d'impression à l'indigo.

145,224. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Fitzgerald, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de moulins.

145,225. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Laborde, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de turbinage perfectionné des matières sucrées et autres.

145,226. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Lecœur, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés aux thermosiphons et autres appareils analogues destinés au chauffage des serres, étuves, etc.

145,227. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Neave, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication et de finissage des chapeaux de feutre, du feutre et autres produits analogues.

145,228. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Dubosc, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil propre à éteindre les incendies à bord des navires dans les cales, et aussi à terre dans les caves et soubassements.

145,229. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Flament, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau jeu dit *grand jeu du Roule.*

145,230. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Thibout, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Tabouret classique pour pianos, bureaux, etc.

145,231. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Poussel, rue Paradis, n° 266, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système de collier dit *à la Provençale*, système Poussel.

145,232. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881; Rougier et Roux, représentés par Delpey, rue des Templiers, n° 25, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau produit alimentaire dit *saucisses hygiéniques Rougier.*

145,233. Brevet de quinze ans, 6 octobre 1881; Daunes, boulevard du Jeu-de-Paume, n° 2, à Montpellier (Hérault). — Tambourin de luxe.

145,234. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Meunier, boulevard du 14 Juillet, n° 35, à Troyes (Aube). — Bouches de fours brisées et régulateur de la chaleur des fours, autrement dits *ouras.*

145,235. Brevet de quinze ans, 8 octobre 1881; Miquel, cours d'Alsace-et-Lorraine, n° 110, à Bordeaux (Gironde). — Appareil électrique dit *électrogène Miquel*, lequel engendre la lumière avec de l'eau oxygénée.

145,236. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Georgeon-Olagnier, représenté par Delorme, rue Saint Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Genre de bourrelets pour portes et fenêtres.

145,237. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Fissier, rue du Calvaire, n° 7, à Nantes (Loire-Inférieure). — Appareil dit *le projecteur de la lumière*, spécialement destiné à l'éclairage des machines à coudre.

145,238. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Skene et Devallée, représentés par Lepert, rue du Trichon, n° 60, à Roubaix (Nord). — Perfectionnements apportés dans la peigneuse Little et Eastwood, mais dite *peigneuse Platt.*

145,239. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Marguet, boulevard des Promenades, n° 29, à Reims (Marne). — Dispositif pour métier à filer continu.

145,240. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Thiré, à Bury (Oise).— Machine à couper les brosses bombées et autres.

145,241. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Beltoise, à Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret). — Perfectionnement apporté dans la construction de la charrue.

145,242. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Berthet, rue Jeanne-d'Arc, n° 5, à Rouen (Seine-Inférieure). — Machine d'extraction de fibres ou filaments de toutes sortes de plantes textiles, soit tiges, soit feuilles.

145,243. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881; Michel, à Aïn-Bessem, représenté par Lagnel, caissier principal au trésor, à Alger. — Boîte à allumettes perfectionnée dite *la merveilleuse*.

145,244. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Joly, à Paris, boulevard Voltaire, n° 69. — Appareil commutateur dit *transmetteur alternatif des courants électriques*.

145,245. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; d'Artois, à Paris, quai de Valmy, n° 61. — Bouton universel s'adaptant aussi à une cuirasse mobile.

145,246. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Rahon, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Nouveau système de clicherie et clichés avec blocs systématiques et filets spéciaux.

145,247. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Weise, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Fermeture de caisses.

145,248. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Parod, représenté par Lapayre, à Paris, avenue du Maine, n° 2. — Perfectionnements dans les moyens de produire et de recueillir l'électricité pour la transporter et la distribuer à distance.

145,249. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Faucher, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les mécanismes à former les joints des vases fabriqués avec des feuilles de métal.

145,250. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Hochstädter, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la broderie à la croix sur étoffes épaisses.

145,251. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Eggers, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil à mesurer le maximum de vitesse rotative.

145,252. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Weinstein, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Procédé pour orner et agrémenter les bougies de stéarine et de paraffine d'images transparentes.

145,253. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Vauzelle, représenté par Blétry frères à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Fermoir à secret, applicable aux porte-monnaie, coffrets, sacs, valises, etc.

145,254. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Droulers-Vernier, représenté par Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Application spéciale du tannage aux fils simples et retors.

145,255. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Rigaud, avenue Charras, n° 28, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Tourne-à-gauche ou appareil servant à donner de la voie régulière aux scies.

145,256. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; société générale belge de lumière électrique, représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau système de distribution de l'éclairage électrique.

145,257. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881, Serravalle, représenté par Rondepierre, à Paris, rue de Châteaudun, n° 5. — Appareil automatique pour revêtir les fils métalliques et autres.

145,258. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Mac Leod, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements dans la construction et l'entretien des planchers ou surfaces de skatings.

145,259. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Clouth, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Bandage en forme de bretelle pour panser les blessures.

145,260. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881, Peigniet, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les lampes à pétrole et autres essences minérales.

145,261. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Patterson et Scribner, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils téléphoniques et télégraphiques, et dans leurs circuits.

145,262. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Buell, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils à l'usage des lignes téléphoniques.

145,263. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Joltrain, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Injecteur dit *irrigateur universel.*

145,264. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Girard, à Paris, rue Martel, n° 15. — Emploi du bois dans la cordonnerie.

145,265. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; société dite *The Manhattan cabinet manufacturing company,* représentée par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans les tables et meubles de machines à coudre et autres machines et instruments.

145,266. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Niemann, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Fabrication d'une graisse pour l'entretien des cuirs, dite *graisse américaine.*

145,267. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Bebro, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'appareil pour la vérification des recettes effectuées dans les voitures et dans les jeux ou amusements publics.

145,268. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Hooley, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la construction des boîtes à graisse et autres accessoires des roues de voitures de chemins de fer, tramways et autres véhicules.

145,269. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Stebbins, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux batteries électriques.

145,270. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Cheviet, rue Boileau, n° 28, à Lyon (Rhône). — Machine à cartonner les pièces d'étoffes destinées à être apprêtées.

145,271. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Bonnet (Mme), représentée par Germain, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Fil tordu d'une granulation continue.

145,272. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Mistral, rue du Bât-d'Argent, n° 12, à Lyon (Rhône). — Appareil à dessécher et surchauffer la vapeur.

145,273. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Roche, représenté par Brocard, rue Ferrandiere, n° 44, à Lyon (Rhône). — Système d'appareils télégraphiques permettant d'éviter la rencontre des trains, dit *avertisseur N. Roche.*

145,274. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Crégut, grand chemin d'Aix, n° 310, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Appareil devant fonctionner seul et sans interruption jusqu'à concurrence d'usure, appareil dit *moteur C. G.* ou *Crégut.*

145,275. Brevet de quinze ans, 11 octobre 1881; Dalmas, rue de la République, n° 36, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Soupape de sûreté à levier, à charge variable et proportionnelle, pour les générateurs contenant des fluides en pression.

145,276. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Serre, rue de la Chèvre, n° 8, à Tours (Indre-et-Loire). — Système de bonde fixe et automatique.

145,277. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Mullier, représenté par Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Métier à tisser les sacs sans couture, avec chaînes verticales et deux navettes à mouvement circulaire automatique (système Mullier).

145,278. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Taillade, avenue de la Gare, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Perfectionnements aux injecteurs d'alimentation des chaudières à vapeur.

145,279. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Gorry, à Pujols (Gironde). — Chasse-neige.

145,280. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Cellerier et Turrettini, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Moteur à air chaud.

145,281. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Womersley, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les boîtes en bois et dans les machines et procédés de fabrication.

145,282. Brevet de dix ans, 12 octobre 1881; Fombuena, représenté par Nabères, à Paris, rue des Dames, n° 104. — Machine dite *nouvel aspirateur.*

145,283. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Weber, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la filature de la soie et aux appareils qui s'y rapportent.

145,284. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Burgin, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Moteur électrique.

145,285. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; compagnie dite *Harvey Screw*

Company, représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les machines à fabriquer les pas de vis et dans les vis construites avec ces machines; certaines parties de ces machines étant d'ailleurs applicables à d'autres destinations.

145,286. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Karrer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Mode de commande des boîtes à musique par l'électricité.

145,287. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Deschiens, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil enregistreur électrique.

145,288. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Hugand et Grandpierre, à Charlieu (Loire). — Machine dite *mécanique d'armure.*

145,289. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Degoulange, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Instrument dit *liquomètre,* qui, fixé en permanence à un tonneau, permet de connaître instantanément le nombre de litres du liquide qui y est ou y reste contenu.

145,290. Brevet de cinq ans, 15 octobre 1881; Sauron, à Châtel-Censoir (Yonne). — Sécateur-scie.

145,291. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Gaillet et Huet (société), à Lille (Nord). — Fabrication d'un engrais nouveau dit *engrais de vinasses précipitées par l'épuration chimique des vinasses de distilleries.*

145,292. Brevet de dix ans, 15 octobre 1881; Casanova, à Moca-Croce (Corse). — Système de destruction du phylloxera.

145,293. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Fortin fils et Deschamps (société), représentée par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Nouveau système d'attache pour gants.

145,294. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Callot, cours Chavigny, n° 3, à Saint-Denis (Seine). — Appareil de transmission pour le fonctionnement de signaux pour la protection des trains de chemins de fer.

145,295. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 avril 1895) pris, le 13 octobre 1881, par Kidd, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés dans la méthode et les appareils pour élever, refouler et mesurer les liquides.

145,296. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Lapauze, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Tube à registre automatique pour le forage des puits instantanés.

145,297. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Storz, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de joint de tuyaux.

145,298. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Millouain, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de bateau destiné à déplacer en rivière et à la mer les hauts-fonds et les barres sablonneuses.

145,299. Brevet (brevet anglais devant expirer le 5 octobre 1895) pris, le 13 octobre 1881, par Elliott, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements apportés aux serrures à mortaises.

145,300. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Seguin, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des pièces de forge à la presse hydraulique.

145,301. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Maiche, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'établissement des circuits électriques dans les lignes à plusieurs fils.

145,302. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Tchikoleff, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Lampe électro-magnétique.

145,303. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Geneste, à Thiviers (Dordogne). — Couverture de livres dite *couverture Geneste.*

145,304. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Falconnier, élisant domicile chez le sieur Perret-Cazebonne, rue de l'Oasis, n°s 30 et 32, à Puteaux (Seine). — Système d'utilisation de la force qui fait perdre aux corps plongés dans des liquides une portion de leur poids égale aux poids des volumes des liquides déplacés, pour produire des machines motrices.

145,305. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Motard et compagnie (société),

représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Modifications aux machines pour la fabrication des bougies.

145,306. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Mayrhofer et Otto, représentés par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Système d'horloges électro-pneumatiques.

145,307. Brevet de dix ans, 1er août 1881; Richerd et Serin, demeurant : le premier, à Villebois, et le deuxième, à Sault-Brénoz (Ain). — Appareil dit *mangeur et buveur mécanique.*

145,308. Brevet de quinze ans, 1er août 1881; Schneider, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil à mesurer la vitesse ou takymètre.

145,309. Brevet de quinze ans, 24 septembre 1881; Debaussaux, représenté par Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Système de filtration instantanée appelé *filtre-pierre*, à pression et à jet continu, système Émile Debaussaux.

145,310. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Moulin frères, à Corcieux (Vosges). — Système de cylindre de moulin et de concasseur pour les céréales.

145,311. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Halpin, représenté par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Méthode perfectionnée, nouveaux appareils d'alimentation d'eau des machines marines.

145,312. Brevet de quinze ans, 5 octobre 1881; Domange (les sieurs), à Denain (Nord). — Soufflerie dans les fours à fondre l'acier par la voûte au moyen de tuyères quelconques, et application d'un courant d'eau autour de la cuve des fours Pernot.

145,313. Brevet de quinze ans, 7 octobre 1881; Hervier, à Paris, rue de Bagnolet, n° 37. — Générateur de vapeur dit *générateur étoilé ou rayonnant.*

145,314. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Olive, représenté par Delpey, rue des Templiers, n° 25, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau genre de boîte en carton pour allumettes, dite *l'agréable.*

145,315. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881; Salmon, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de jeu pour le billard.

145,316. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Lebaigue et Meunier (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Lanterne tunisienne pour illuminations.

145,317. Brevet (brevet anglais devant expirer le 11 octobre 1895) pris, le 13 octobre 1881, par Francke, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé perfectionné de fabrication de pâte de papier.

145,318. Brevet de quinze ans, 13 octobre 1881; Boch frères (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de moulage des vases, creusets, cassettes, etc.

145,319. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Guillaume, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système perfectionné de tondeuse pour chevaux et autres animaux.

145,320. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Dupuy, rue du Levant, n° 4, à Vincennes (Seine). — Lanterne à double courant d'air pour cheminées d'appartements et autres.

145,321. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Howe, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle bretelle, système Howe.

145,322. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 avril 1895) pris, le 14 octobre 1881, par Ward, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux pompes à vapeur, et applicables également à d'autres pompes et aux machines hydrauliques à vapeur et autres.

145,323. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Benoist, à Paris, rue de Chabrol, n° 46. — Application des poils de chats, lièvres et lapins à la fabrication de nouveaux tissus et articles de bonneterie dits *tissus et bonneterie électro-magnétiques.*

145,324. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Brewster, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Vêtements ou cape de sauvetage perfectionné.

145,325. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 avril 1895) pris, le 14 octobre 1881, par Lewis, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux becs à gaz et à air combinés pour augmenter la puissance de chauffage et d'éclairage.

145,326. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Rasmusen, représenté par Des-

nos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux chemins de fer à traction par câbles.

145,327. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; société des couverts Alfénide, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Porte-couvert avec salière et poivrière.

145,328. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Hartog, Marchand et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication d'un genre de boutons imitant les boutons massifs.

145,329. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; de Orduna, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil duplex Orduna.

145,330. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; de Zavala, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Instrument de musique dit *pléniphone.*

145,331. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Richard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de bouchage des vases à obturateur élastique intérieur.

145,332. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Sacré, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de bâti-équipe pour théâtres.

145,333. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Morel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système et appareils de chauffage spécialement applicables aux wagons de chemins de fer, voitures et autres locaux.

145,334. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines dynamo-électriques et dans les moteurs électriques.

145,335. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; société anonyme des verreries et manufacture de glaces d'Aniche, représentée par Desmaisons, à Aniche (Nord). — Appareil dit *carcaise continue*, destiné à la cuisson des glaces coulées.

145,336. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Beaume, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau système d'appareil de graissage, pouvant être appliqué aux métiers à filer de tous genres.

145,337. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Piquemal et Guénantin, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Suppression des dépotoirs à air libre, traitement des matières fécales, séparation des liquides d'avec les solides, absolument à huis clos et sans odeur.

145,338. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Finger, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Ardoise d'écolier.

145,339. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Desfossés, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Pèse-bébés.

145,340. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Vinot et Berton, représentés par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système de lampe dite *lampe Vinot.*

145,341. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Roussel et Bailly (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Nouveau genre de boucles pour bretelles.

145,342. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Roullier, à Paris, boulevard Voltaire, n° 228. — Procédé de fabrication de blocs de cuir formés de déchets de cuir provenant de diverses industries.

145,343. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Philippart, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Ensemble de moyens propres à combattre la propagation des incendies.

145,344. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Bobin, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Voiture-chaise articulée pour enfants.

145,345. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; de la Roche, à Paris, avenue Duquesne, n° 30. — Nouveau procédé d'éclairage électrique dans un milieu azoté.

145,346. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Tricourt, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Suppression de tous les robinets dans les aspirateurs multiples.

145,347. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Campbell, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Moule de pièces dentaires.

145,348. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Malfait, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de pendule-balancier, à impulsion invisible.

145,349. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Sido et Rolland, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de macérateur à marche continue.

145,350. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Drouin, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Désincrustant pour chaudières à vapeur, dit *désincrustant indien.*

145,351. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Procasta, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mode de décoration des couronnes funéraires.

145,352. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Wehrenpfenning, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil solidaire de traction et de poussée pour matériel roulant de chemins de fer, système Wehrenpfenning.

145,353. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Brin frères (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé propre à la désinfection et à la décoloration des jus saccharifères, applicable au traitement des matières organiques fusibles, végétales ou animales, etc.

145,354. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Barou, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau cirage à harnais, dit *cirage siccatif A. Barou.*

145,355. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; de Baillehache, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de communications électriques des gares avec les trains et des trains entre eux par dépêches imprimées et par signaux, dit *block-système E. de Baillehache.*

145,356. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Solignac et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'éclairage électrique.

145,357. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Cuau aîné et Cuau fils, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés au chauffage.

145,358. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Grataloup et Leymarie, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Monture de parapluie à coulant composé, dite *monture parisienne.*

145,359. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Ravasse, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Presse à copier à pression unique et centrale.

145,360. Brevet de quinze ans, 15 octobre 1881; Roy représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système d'agrafe de parapluie, pour en maintenir roulée la couverture en soie ou autre tissu.

145,361. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 avril 1895) pris, le 15 octobre 1881, par Silverman et Cumming, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans les machines à coudre.

145,362. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Perroud, rue de Rovigo, n° 57, à Alger. — Semoir susceptible d'être adapté aux charrues de tout système et à versoirs fixes.

145,363. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Martin, représenté par Bruine, à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 65. — Perfectionnements apportés dans les appareils de chauffage par le gaz et autres combustibles.

145,364. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Martin, représenté par Bruine, à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 65. — Perfectionnements apportés dans la construction des fourneaux de cuisine par le gaz.

145,365. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Lissagaray, élisant domicile chez le sieur Hauvel, à Paris, boulevard Voltaire, n° 48. — Foyer soufflé à combustion complète, en présence du fer rougi, avec adjonction de vapeur surchauffée.

145,366. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Lepoix, à Paris, rue de Poitou, n° 40. — Charbon à souder inusable, pour bijoutiers.

145,367. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Sanftenbach, représenté par Baumann, à Paris, rue Richer, n° 54. — Fer à repasser se retournant, chauffé à l'esprit-de-vin.

145,368. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Rittmeyer, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Appareil à gommer et à coller avec des matières collantes de toute espèce.

145,369. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Husson, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Mètre-calendrier perpétuel.

145,370. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Schatzmann et Delisle (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle perforatrice.

145,371. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Parise et Flandin, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de serrure de sûreté.

145,372. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Piette et Krizik, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

145,373. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Coyrard, à Nersac (Charente). — Nouveau système de transmission de mouvement.

145,374. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Cuvilier à Beaumetz-lez-Cambrai (Pas-de-Calais). — Nouveau système de phare dit *phare tricolore Cuvilier.*

145,375. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Coutas, rue Badouillère, n° 18, à Saint-Étienne (Loire). — Fermeture de portes, volets et fenêtres, dite *crémone-espagnolette Coutas.*

145,376. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Nique (Mme), rue Grignan, n° 8, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau genre de corset dit *corset modèle.*

145,377. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Lèbre, rue Pélissanne, n° 12, à Salon (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système de support à chariot destiné à tourner le limbe des poulies en fonte, généralement convexe.

145,378. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Genty, rue Sotteville, à Rouen (Seine Inférieure). — Nouveau système de générateur de machine à vapeur.

145,379. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Massey, Grande-Rue, n° 25, à Nogent-sur-Marne (Seine). — Nouveau genre de clef de serrure à gorges à combinaisons.

145,380. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; de Soulages, à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 4. — Transformation des matières azotées en engrais ou autres produits chimiques sans odeur.

145,381. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Carmien, rue de l'Église, n° 2, à Issy-sur-Seine (Seine). — Système de panier pliant dit *panier de poche.*

145,382. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Massey, à Paris, passage du Désir, n° 5. — Romaine à levier et à double puissance.

145,383. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Gaulard et Gibbs, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnement dans le mode de transmission des courants électriques.

145,384. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Bazin, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Moteur à gaz rotatif.

145,385. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Silver et Page, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la construction des tricycles.

145,386. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Brin (les sieurs), représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de bec brûleur dit *bec Ozono-Light.*

145,387. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Bourcart fils et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux broches des métiers continus à anneaux.

145,388. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Coste, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de brûleur à gaz.

145,389. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machines à débiter la pierre.

145,390. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Sauvageot, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Voiture mécanique à gaz.

145,391. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Utley, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'appareils pour ventiler les stalles destinées au transport du bétail dans les navires.

145,392. Brevet de quinze ans, 14 octobre 1881; Vergnaud, à Castelfranc, canton de Luzech (Lot). — Robinet perforateur et douille perforatrice.

145,393. Brevet de quinze ans, 17 octobre 1881; Gabert frères et Buette, repré-

sentés par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Système de déchargement et répartition des déblais sur berges.

145,394. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Malleval, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Nouveau rideau ou store mousseline, imprimé sans envers ou avec envers.

145,395. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Coinde, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Tourniquet combiné pour jeux de cartes.

145,396. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Delahaye, à Maast-et-Violaine (Aisne). — Soc perpétuel en fonte ou en acier se fixant sur une charrue brabant.

145,397. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Bayle, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Fabrication avec la roche de basalte d'un produit dit *lave française*, et son application.

145,398. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Marchese, représenté par Cattaneo, rue Biscarra, n° 15, à Nice (Alpes-Maritimes). — Nouveau procédé pour l'extraction, par le courant électrique, des métaux contenus dans les minerais et produits d'art métallurgiques.

145,399. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Levêque, à Damigny (Orne). — Forage des ardoises et application aux couvertures des ardoises forées à la place des ardoises clouées.

145,400. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Dufrane-Friart, élisant domicile chez le consul de Belgique, rue Joséphine, à Lille (Nord). — Système de publicité dite *publicité coopérative*.

145,401. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Carron, rue d'Arras, n° 172, à Lille (Nord). — Broyeuse à deux cylindres servant à broyer à l'huile la céruse et les couleurs diverses.

145,402. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Legentil à Neuvireuil (Pas-de-Calais). — Couvercle de turbine.

145,403. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Cohue fils (Mme veuve) et Louvigny, à la Guéroulde (Eure). — Ébauche ou forgeage mécanique de tenailles au moyen du marteau-pilon, à l'aide de matrices.

145,404. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Erskine, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux métiers à filer et à tisser.

145,405. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Taylor, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Porte-marques pour tailleurs.

145,406. Brevet de quinze ans, 23 août 1881; Schopfer, rue Ronchaux, n° 10, à Besançon (Doubs). — Machine force-motrice, système perpétuel.

145,407. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Miles, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la fabrication des porte-brosses ainsi qu'aux autres montures ou gaines employées pour les articles de toilette en général.

145,408. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Bucco et Colombani, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Horloge contrôleuse.

145,409. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Baglin et Jule, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans le procédé et les appareils pour fabriquer le doré de poil veule et l'unir au feutre pour chapeaux.

145,410. Brevet (brevet allemand devant expirer le 23 mai 1895) pris, le 19 octobre 1881, par Schober et Letsche, représentés par Michel, à Paris, boulevard Richard-Lenoir, n° 77. — Graisseur de cylindre à vapeur, tiroirs, etc.

145,411. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Voyer, élisant domicile à Paris, rue Quincampoix, n° 63. — Fabrication d'une vannette-crible.

145,412. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; de Coster, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de fabrication de tableaux et autres objets d'ornement par reproduction de gravures typographiques.

145,413. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Warker, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'appareil pour la saturation de tous les liquides par le gaz.

145,414. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; de Naeyer et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application des joints coniques à emboitement précis à l'assemblage des tuyaux.

145,415. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; de Changy (Mme), représentée

par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Certains dispositifs permettant d'éclairer les wagons de chemins de fer par la combinaison d'une machine électrique et de piles secondaires à longue durée.

145,416. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Deville, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de laçage dissimulé pour robes, corsets, etc.

145,417. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Holmes, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de bateaux de sauvetage.

145,418. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Brockie, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de lampe électrique à arc.

145,419. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Chameroy, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de robinet à garniture étanche pour l'eau, le gaz, la vapeur, etc.

145,420. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Naret, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Allumoir électrique à bascule pour le gaz.

145,421. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Benoist, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Robinet à clapet indépendant.

145,422. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Aubine, représenté par Dujour, à Paris, rue de Lyon, n° 3. — Appareil de déclenchement pour signal automoteur.

145,423. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Robert et Mercier (M[lle]), à Paris, rue du Temple, n° 34. — Appareils destinés à l'incubation des œufs et à l'élevage des gallinacés, des échassiers et des palmipèdes.

145,424. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Dolignon, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Appareil de sûreté pour la marche des trains de chemins de fer.

145,425. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Rochet, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Machine dite *marcheuse*, servant à feutrer les bastissages en poils pour chapeaux de feutre.

145,426. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Faure, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

145,427. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Poirel, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Système de traverse mixte pour chemin de fer.

145,428. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Garcia, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Appareil de sûreté s'adaptant à la bride des chevaux attelés ou sellés, et destiné, en cas d'emportement, à les ramener insensiblement ou à les arrêter instantanément, par une pression exercée sur les naseaux.

145,429. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Langlois, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Traitement des fruits, pommes et poires pour en extraire et concentrer les jus sucrés en un produit sirupeux ou solide, capable d'être conservé et utilisé à la fabrication ultérieure des boissons.

145,430. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Crétineau-Joly, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de montage des tableaux en émail.

145,431. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Butard, représenté par Thirion, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés dans la fabrication des dégras.

145,432. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Millouin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils pour la destruction du phylloxera et autres insectes.

145,433. Brevet de quinze ans, 20 octobre 1881; Leurson et Lots, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés perfectionnés pour le travail de purge et d'étuvage des masses cristallisées au sein d'une eau-mère, et notamment des masses cuites sucrées.

145,434. Brevet (brevet anglais devant expirer le 20 avril 1895) pris, le 20 octobre 1881, par les sieurs Thompson, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils destinés à ployer, calciner, colorer et recuire le verre et à cuire les tuiles artistiques, la poterie, etc.

145,435. Brevet (brevet anglais devant expirer le 17 août 1895) pris, le 20 octobre 1881, par Stewart, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les moulins pour cannes à sucre.

145,436. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Aymonnet, à Thiverval (Seine-et-Oise). — Robinet à soupape et son application aux pompes et aux soufflets.

145,437. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Aymonnet, à Thiverval (Seine-et-Oise). — Nouvelle pile électrique dite *pile Aymonnet*, ou pile électrique économique à un seul liquide, emploi du métal attaqué et du liquide attaquant en usage dans cette pile; enfin application de cette pile à la production de la lumière, de la chaleur, de la force motrice, ainsi qu'au dépôt galvanique des métaux.

145,438. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Bastet, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux coussinets ou boites à fusées ou essieux se lubrifiant automatiquement et aux moyens d'opérer la lubrification.

145,439. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Moreau, à Paris, rue du Petit-Musc, n° 31. — Genre de cadenas.

145,440. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Mariotte frères et Boffy, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Nouveau système de mouture.

145,441. Brevet de quinze ans, 1er octobre 1881; Comte et Perronne, à Paris, rue de la Grande-Chaumière, n° 16. — Nouvelle application à la reproduction des images par l'impression et la gravure.

145,442. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, représentée par Moret, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 173. — Nouveau système de chauffe-fers au gaz et son robinet régulateur de la combustion, dispositions nouvelles de sa construction et agencements de ses diverses parties.

145,443. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Delaurier, à Paris, rue Daguerre, n° 77. — Machine telluro-électrique pouvant servir de moteur électro-tellurique.

145,444. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Groualle, à Paris, rue de Lille, n° 67. — Épuration des phosphates minéraux trop mélangés de carbonate de chaux au moyen d'une combinaison chimique, et de l'ensemble des procédés.

145,445. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Richmond, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans l'application de couronnes artificielles aux racines des dents.

145,446. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; de Jotemps, à Paris, rue Albouy, n° 8. — Système de publicité dit *publicité mutuelle illustrée*.

145,447. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881, société horlogère de Delémont, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux montres à remontoir.

145,448. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Laughaus, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveaux cartons pour photographies.

145,449. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Pitiot, à Paris, rue Amelot, n° 102. — Moteur hydraulique destiné à remplacer, pour une force locale, la vapeur et autres moteurs connus, tels que gaz, air chaud, etc.

145,450. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Shéridan, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques.

145,451. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Bourdil, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de pendule compensateur pour régulateurs astronomiques et autres horloges.

145,452. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Maloney et Burger, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil pour emmagasiner l'énergie électrique et en régler l'emploi.

145,453. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Hedges, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils servant à la lumière électrique.

145,454. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Lippmann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné d'attelage latéral pour voitures de chemins de fer.

145,455. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Francq, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Système de valve modératrice pour machines à vapeur.

145,456. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Derval, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de turbine à vapeur, à détente et à condensation.

145,457. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Velasco, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Spéculum quadrivalve, courbe, plein et à écartement.

145,458. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Weil, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de fabrication de camisoles en filet.

145,459. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Savignon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Tabernacle ascenseur mobile pour gerber les tonneaux.

145,460. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Jesson, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Baromètre à action anéroïde et déplacement de liquide, dit *baromètre Jesson*.

145,461. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; société Carlo Sutermeister et compagnie, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de de fil souple à âme résistante de renforcement.

145,462. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Malbec, route de Pessan, n° 3, à Béziers (Hérault). — Support à jambe de force devant s'adapter à la cloche servant à combattre la pyrale.

145,463. Brevet de quinze ans, 21 octobre 1881; Clément, rue du Commerce, n° 28, à Tours (Indre-et-Loire). — Chaussure cousue à la main.

145,464. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Degryse-Werbrouck, à Tourcoing (Nord). — Système de calorifère.

145,465. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Morel, représenté par Lagerie, route de Tourcoing, n° 122, à Roubaix (Nord). — Accumulateur d'électricité.

145,466. Brevet de quinze ans, 25 occtobre 1881; Briere, à Falaise (Calvados). — Siphon aspirateur pour tirer l'eau des caves à l'aide de la pression dans les conduites d'eau des villes.

145,467. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Ostlund, représenté par Matray, Schmitbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouvel appareil de chauffage.

145,468. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Schultze, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Balance décimale avec fléaux à bras égaux.

145,469. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Schultze, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Cric avec deux roues motrices pour la crémaillère.

145,470. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Rouhette, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil filtrant perfectionné.

145,471. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Rand, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Purgeuse à tableau duplicative pour la soie et autres textiles ou matières filamenteuses.

145,472. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Meihé et Hösch, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans l'impression polychromatique applicable en partie à d'autres usages.

145,473. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Roques, rue des Changes, n° 2, à Toulouse (Haute-Garonne). — Bouchon à robe perfectionné.

145,474. Brevet de quinze ans, 18 juin 1881; Rousse (Mme veuve) et ses fils, rue des Jardiniers, n° 6, à Toulouse (Haute-Garonne). — Système de clavage pour platines, attelles en fer pour coulants et tirages de colliers.

145,475. Brevet de quinze ans, 18 octobre 1881; Quinquarlet-Dupont fils et gendre, à Troyes (Aube). — Nouvelle disposition mécanique permettant d'obtenir automatiquement, sur tout métier à bonneterie rectiligne muni d'aiguilles *self-acting*, toute substitution de fils nécessaire à la production de rayures multiples transversales, ainsi que toute addition ou soustraction de fils pouvant produire un changement de force dans le tissu fabriqué ou des mélanges successifs de couleurs différentes.

145,476. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Muller, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Modifications aux foyers à gaz.

145,477. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Fritzner, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Bouchon pour champagne servant pendant la période de fermentation dans la cave.

145,478. Brevet (brevet anglais devant expirer le 29 juillet 1895) pris, le 22 octobre 1881, par Duir, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionne-

ments et appareils pour le traitement du blé de Turquie à l'effet d'en séparer les germes et d'en obtenir des farines de bonne qualité.

145,479. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Lemoine, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de pendule électrique.

145,480. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Kemmerich, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés de fabrication d'un nouveau genre de balais au moyen de joncs.

145,481. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Wolff, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau dispositif applicable aux portes, fenêtres, volets, etc. dans le but de permettre de les ouvrir à volonté et de les maintenir en place.

145,482. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Wilde (Mme), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de corset dit *l'invisible*.

145,483. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881; Besser, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de nettoyeur à gruaux.

145,484. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Desbordes, place du Château, n° 3, à Blois (Loir-et-Cher). — Nouveau système de machine électrique à division de courants.

145,485. Brevet de cinq ans, 25 octobre 1881; Morel-Brugière, à Thiers (Puy-de-Dôme). — Couteau à quatre pièces dit *couteau coupe-cigares*.

145,486. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Gasté, Levée-Besnardière, à Angers (Maine-et-Loire). — Crayons et porte-plumes instructifs, portant en impression, peinture ou gravure des indications scientifiques, littéraires, historiques, agricoles, industrielles, commerciales et autres.

145,487. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Gilbert, élisant domicile chez le sieur Boissondy, à Paris, rue de Beaune, n° 33. — Appareil d'accrochage automoteur de wagons pour chemins de fer. avec tringle de sûreté et régulateur de serrage.

145,488. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Fribourg, représenté par Rappe, à Paris, rue de la Fidélité, n° 18. — Nouveau système de publicité économique applicable aux écrits périodiques édités en France ou aux colonies françaises.

145,489. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Howe et Chapelle, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau système de tramway aérien.

145,490. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; société Bitz, Schweizer und. Albert Uebele, représentée par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Machine rotative.

145,491. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Hurtu, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux freins à pédales de machines à coudre ou autres.

145,492. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Lemoine, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de sonnerie sans ressort moteur applicable à tous systèmes de pendules électriques ou autres.

145,493. Brevet (brevet anglais devant expirer le 20 octobre 1895) pris, le 24 octobre 1881, par Cox, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication d'aliments pour chevaux, bestiaux, moutons, porcs, chiens, volailles et autres animaux.

145,494. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Diesel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau procédé pour obtenir de la glace transparente.

145,495. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Artige, à Paris, rue du Théâtre, n° 66 (Grenelle). — Perfectionnements apportés dans l'agencement des appareils et de l'outillage employés à la construction et à la réparation des bateaux de toute nature, de tous les systèmes et servant à tous les usages, ainsi que de leurs machines et engins, et de leurs applications à la grosse chaudronnerie, ponts et charpentes en fer.

145,496. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Carron, à Pont-de-Claix (Isère). — Frottoirs pour commutateurs de machines dynamo ou magnéto-électriques.

145,497. Brevet de dix ans, 26 octobre 1881; Roux, à Crançot (Jura). — Système ou appareil pour détente de pompe de manière à éviter la gelée des corps et des tuyaux de pompes d'aspiration, par l'écoulement de l'eau qu'ils renferment.

145,498. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Aymonnet, à Thiverval (Seine-et-Oise). — Appareil propre à remplir, vider les piles, à leur assurer une marche con-

tinue d'une durée illimitée, à leur enlever leurs émanations et à régénérer une partie des produits de leur combustion, et application de cet appareil aux piles à liquide de toutes espèces.

145,499. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Perreaudeau, rue du Chapeau-Rouge, n° 9, à Nantes (Loire-Inférieure). — Châssis à rideaux pour cheminées.

145,500. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Mousseau, rue Porte-Dijaux, n° 103, à Bordeaux (Gironde). — Nouvel appareil au moyen duquel on peut distribuer dans les fours de boulangers une abondante buée qui donne aux gros et aux petits pains enfournés une couleur blonde et dorée, tout en en facilitant le développement.

145,501. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Couppas, à Paris, rue Commines, n° 18. — Compas diviseur servant à tracer les cadrans de montres, pendules, horloges, etc., sans la cage du mouvement pour le perçage au tube, la division des pieds desdits cadrans et leur mode de fixage sur la plaque annulaire.

145,502. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Lepoix, à Paris, rue de Poitou, n° 40. — Mousqueton à deux ressorts dit *mousqueton à deux ressorts imperdable*.

145,503. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Coutelet fils, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Chasse-neige.

145,504. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Médait, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les poulies à courroie.

145,505. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Bouchereaux, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Système perfectionné de canon d'alarme applicable à la garde des propriétés, des camps, etc.

145 506. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Godart, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Perfectionnements apportés dans la fabrication et le montage des vases métalliques avec intérieur en porcelaine.

145,507. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Gilles Petit, *dit* Auguste, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de postiches universels.

145,508. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Duvergé, à Paris, rue de Vaugirard, n° 268. — Nouveau système de crochets pour la pose des marches d'escaliers en bois.

145,509. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Giraud, rue de Paris, n° 19, à Clichy-la-Garenne (Seine). — Nouveau perfectionnement dans la construction et la disposition des bobines pour les machines du type dit *magnéto-électrique*.

145,510. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Mertz, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Chalumeau simple ou multiple à flamme renforcée, à combustion complète avec aspiration simultanée et automatique, destiné au chauffage pour les usages domestiques, les appartements et différents besoins de l'industrie.

145,511. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Legros, à Paris, passage Brady, n° 59. — Système de publicité dite : *publicité-monnaie*.

145,512. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Ribeiro de Souza, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Système de navigation aérienne au moyen de ballons planeurs.

145,513. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Satre, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Drague à élinde oscillante.

145,514. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Grand, à Oullins (Rhône). — Nouveau système de publicité.

145,515. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Charpentier, représenté par Julion, à Mohon (Ardennes). — Nouveau système de bonde mécanique.

145,516. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Lebas-Martinet, à Wasigny (Ardennes). — Nouveau système d'emmanchure à douille pour les fourches en acier.

145,517. Brevet de dix ans, 27 octobre 1881; Franck, rue Saint-Georges, n° 54, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Brodequin quartier contrefort avec empeigne et quartier cambrés.

145,518. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Hénelle aîné, rue Philibert-Roux, n° 13, à Auxerre (Yonne). — Nouveau système de bandes en caoutchouc, gutta-percha et autres matières élastiques, appliqué au calfeutrage des toits vitrés.

145,519. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Baur, à Chaumont (Haute-Marne). — Système de chaudière tubulaire à deux boîtes à feu ou foyers.

145,520. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Chambon, place Saint-Julien, à Tulle (Corrèze). — Nouveau procédé de terrines pour conserves alimentaires.

145,521. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Féry d'Esclands, à Paris, rue de Ponthieu, n° 36. — Tableaux statistiques des divers États.

145,522. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Jusseau, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système ayant pour but d'indiquer sur des récipients métriques employés pour servir les liquides, la contenance en litres ou en fractions de litre que le débitant doit servir au consommateur.

145,523. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Damoiseau, à Paris, avenue des Gobelins, n° 30. — Nouveau moteur électrique.

145,524. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Roosevelt, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de mise en communication des téléphones par commutateurs à ressort.

145,525. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la fabrication des conducteurs en carbone pour lampes électriques à incandescence.

145,526. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Tardif, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de lit à suspension élastique substituée au sommier à ressort.

145,527. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Arnould, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application des moteurs à gaz aux voitures de tramways et autres véhicules.

145,528. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Sieur et Suisse, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Régulateur à frein magnétique pour l'éclairage électrique.

145,529. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Le Clerc, avenue du Lys, n° 6, à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne). — Appareil destiné au bouchage des bouteilles dit *batte-bouche-bouteilles*.

145,530. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Dubief, rue Longue, n° 5, à Lyon (Rhône). — Nouveau genre d'ascenseur.

145,531. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Bellaton, représenté par Variot, rue de Constantine, n° 13, à Lyon (Rhône).—Nouveau métier à tisser dit *métier automatique à battant libre*.

145,532. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Bère, à Périgueux (Dordogne). — Nouveau système de clôtures.

145,533. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Bère, à Périgueux (Dordogne). — Système de grilles et grillages en fer.

145,534. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Raimbert et Geoffroy (société), à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 62.— Nouveau cordon de récepteurs pour téléphones.

145,535. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Raupp, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Lampe trapézoïde.

145,536. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881, Webb, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la production du moût applicable à la fabrication de l'alcool, de la bière et du vinaigre.

145,537. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Gonin, Huc-Mazelet et Turrettini, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Plan incliné pour canaux, actionné par l'eau sous pression.

145,538. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Durand, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la fabrication des sellettes.

145,539. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Reveilhac, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des fils en métal blanc pour passementerie.

145,540. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Moreau, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouvelle machine à vapeur rotative.

145,541. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Voirin, à Paris, rue Mayet, n° 17. — Perfectionnements applicables aux machines à imprimer typographiques et lithographiques, dites *en blanc, à pinces et à pointures, avec cylindre à temps d'arrêt*.

145,542. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Decoudun, représenté par Des-

nos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de pompe dite *pompe automotrice à foyer de J. Decoudun.*

145,543. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Wickersheimer et Pech, représentés par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Formation rapide de chambres de mines dans un rocher quelconque, au moyen de corps explosifs ou par tout autre procédé employé dans le sautage des rochers.

145,544. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Pyrkosch, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Procédé et appareils pour l'extraction de la graisse de substances grasses.

145,545. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Druskovich, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fusil Druskovich automatique et se chargeant par la culasse.

145,546. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Skala et Raulich, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil servant à décharger les cribles de diffusion.

145,547. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Davey et Watson, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé perfectionné de fabrication des cartouches comprimées en un ou plusieurs morceaux pour mines ou autres destinations.

145,548. Brevet de quinze ans; 27 octobre 1881; Perret, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de lévigateur continu à tubes et hélices diffuseurs.

145,549. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Uhlhorn jeune, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements aux moulins.

145,550. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Villain, représenté par Brianne, à Paris, rue de Clignancourt, n° 71. — Tir à la catapulte.

145,551. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Costil, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Douille de pelle.

145,552. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Schatzmann et Delisle, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Affût universel pour perforatrices.

145,553. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Trohel, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Corset d'arbre à publicité.

145,554. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les lampes électriques, ainsi que dans leur mode de fabrication.

145,555. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les systèmes d'éclairage électrique.

145,556. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Earle, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil destiné à mettre à la mer les embarcations d'un navire et à les remonter.

145,557. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Hart, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système et appareil perfectionnés pour extraire par dissolvants volatifs une matière soluble de substances qui la contiennent, et récupérer ces dissolvants.

145,558. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Arnaud, rue Vierge-de-la-Garde, n° 16, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Appareil dit *découpeuse Arnaud*, servant à découper en morceaux et à plat les pains de savon.

145,559. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Raidelet, cours d'Herbonville, n° 37, à Lyon (Rhône). — Application des cendres de houille (mâchefers) à la cuisson des chaux, ciments, plâtres, briques, poteries, carreaux, etc.

145,560. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Satre, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Drague à charpente rentrante.

145,561. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Champin, rue des Capucins, n° 2, à Lyon (Rhône). — Moteur à air-vapeur pour la production de l'air comprimé par l'action de la vapeur et pour sa distribution à domicile, au moyen d'une vaste canalisation.

145,562. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Avinein, place du Marché-Neuf, n° 32, à Bordeaux (Gironde). — Appareil destiné à fixer la hauteur d'un

liquide quelconque dans des réservoirs qu'on a à remplir, soit l'eau ménagère ou autres.

145,563. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Mérique et Simonin, rue Saint-Vincent-de-Paul, n° 43, à Troyes (Aube). — Remmailleuse faisant, par l'emploi de deux fils, le point noué indécousable.

145,564. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Idrac, allée de Marengo, à Toulouse (Haute-Garonne). — Système de fabrication de vieux chêne, permettant d'obtenir, en quelques jours, cette nuance dans toute épaisseur de ces bois et d'en faire usage dans les parquets et dans l'ébénisterie,

145,565. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; Perrin, rue de Rovigo, n° 79, à Alger. — Système d'éventail mécanique antimoustiques.

145,566. Brevet de quinze ans, 26 octobre 1881; Raymond fils, à Montélimar (Drôme). — Machine à poncer, repasser les chapeaux de feutre, marchant à pédale et pouvant s'adapter à une transmission à vapeur.

145,567. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Cancalon, rue Saint-Jean, n° 69, à Roanne (Loire). — Machine à étirer, malaxant l'argile simultanément.

145,568. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Hutter, à Rive-de-Gier (Loire). — Nouveau mode de lubrifaction des moules à bouteilles et, en général, des moules de verrerie dans lesquels on tourne la pièce en la soufflant.

145,569. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Wickersheimer et Pech, à Carcassonne (Aude). — Nouvelle méthode d'emploi des corps explosifs dans le percement des galeries et le fonçage des puits.

145,570. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Ortel, à Gibel, canton de Nailloux (Haute-Garonne). — Appareil destiné à prendre l'eau à un point quelconque et à la monter à une hauteur indéterminée, sans le secours d'un appareil autre que celui qui est mis en mouvement par cette eau elle-même.

145,571. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Germain, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 4. — Emploi de l'alunite dans les mortiers de chaux, plâtre, ciments.

145,572. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Bouchard, boulevard de Solférino, n° 23, à Poitiers (Vienne). — Nouveau bec de lampe à essence minérale, inversable, à tube plongeur hygrométrique.

145,573. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Grosselin père et fils, représentés par Launois, à Sedan (Ardennes). — Perfectionnements aux fouleuses à maillets.

145,574. Brevet de quinze ans, Henry, à Lusigny (Aube). — Nouveau modèle de presses double à travail continu, à crémaillères doubles et à pressions alternatives ou simultanées, locomotif ou fixe, applicables aux pressurages des vins, des cidres, des betteraves, des huiles, etc., et à toute matière qui nécessite une forte compression.

145,575. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Fabing, à Saint-Parres-les-Tertres (Aube). — Perfectionnements aux machines à vapeur pour l'économie de vapeur et de chauffage, et pour l'échappement supprimé.

145,576. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Keller et Binzegger, représentés par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Pompe à eau au moyen de l'air comprimé, système Keller et Binzegger.

145,577. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Fraser et Welch, représentés par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Système de chauffage à jet de vapeur, dit *système Fraser et Welch*.

145,578. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Audouin, représenté par Mangin, à Paris, rue Affre, n° 14. — Appareil destiné à la condensation des matières tenues en suspension dans les gaz ou vapeurs.

145,579. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Oltz, rue de Paris, n° 18, à Bagnolet (Seine). — Machine à trancher de la corne.

145,580. Brevet (brevet anglais devant expirer le 23 septembre 1895) pris, le 29 octobre 1881, par Janson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machine à épiler, écharner, drayer, doler et parer les peaux et pelleteries.

145,581. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Knorr, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Fabrication d'un papier de sûreté destiné au papier-monnaie, aux documents de valeur, etc., dont on veut empêcher les imitations.

145,582. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Adt frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la construction des cartes porte-fil pour retord à coudre.

145,583. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Vitali, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements apportés aux armes à feu portatives.

145,584. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Goloubitzky, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de téléphone pouvant se combiner avec le phonographe pour conserver les dépêches.

145,585. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Médaets, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication de la charpie à la mécanique.

145,586. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Gilliaux, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de chaînes découpées et cramponnées pour colliers, bracelets, chaînes de montres, pendants d'oreilles, etc., et son mode de fabrication.

145,587. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Fullemann, Wyss et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de fond de sommier en treillage métallique et son mode de fabrication, destiné aux lits militaires, collèges, établissements publics et autres.

145,588. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Brion, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de couteau à dépouiller les animaux.

145,589. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Prevost, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de foyers avec injection d'air.

145,590. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Daft, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux lampes électriques.

145,591. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Guay-Lebrun, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Nouveau système de patin pour bouton double, dit *clavier bascule à ressort.*

145,592. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Brotherhood, représenté par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Nouvel appareil perfectionné de lancement des torpilles au-dessous du niveau de l'eau.

145,593. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Kolker, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Produit destiné à préserver les chaudières des incrustations.

145,594. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Höper, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau procédé de la préparation du charbon de bois et de la revivification du charbon déjà usé à la rectification de l'alcool, et appareils y employés qui sont applicables aussi pour la revivification du charbon animal.

145,595. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Geisenberger, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Générateur à air comprimé.

145,596. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Thibon et Lauba, à Paris, au Grand-Hôtel. — Produit destiné à remplacer l'essence de térébenthine en peinture, dit *térébenthine Kalika*, inflammable et sans odeur.

145,597. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; de Nowicki, de Rynkowski et de Mieczkowski, à Paris, rue Saint-Roch, n° 57. — Poêle électro-automatique.

145,598. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines dynamo-électriques ou magnéto-électriques.

145,599. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Precht, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Procédé de purification des jus saccharins au moyen de l'alumine hydratée fraîchement précipitée.

145,600. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; société de vinaigrerie orléanaise, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Récupération des vapeurs alcooliques et acétiques dans la fabrication du vinaigre.

145,601. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Deiuinger, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé et appareils pour la fabrication directe de l'alcool rectifié au moyen du liquide à distiller.

145,602. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Buchillot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Produit nouveau pouvant servir à la fabrication des manches de cannes, parapluies, cravaches, aux articles de gainerie et autres objets similaires.

145,603. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Lehot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de frange dite *frange florale*.

145,604. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Stanley, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements apportés aux machines à fabriquer les sacs en papier.

145,605. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Hosemann, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Préparation d'une composition propre à encoller et à apprêter les tissus, papiers, tentures, etc.

145,606. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Rheinart-Crépel, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la fabrication des clous à chaussures.

145,607. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Shallis et Thomas, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'appareils d'éclairage pour les wagons de chemins de fer.

145,608. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Brown, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques.

145,609. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Jooss, rue Gautherin, n° 1, à Troyes (Aube). — Moyen de faire mécaniquement la rayure une et une, à deux conducteurs de fils, sur le métier rectiligne mécanique à tricot à côtes.

145,610. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Smith, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de couture du cuir et autres matières pesantes.

145,611. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Clark, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les appareils pour contrôler et régler l'écoulement ou la pression des gaz, des vapeurs ou des liquides.

145,612. Brevet (brevet anglais devant expirer le 3 mai 1895) pris, le 2 novembre 1881, par Rogers, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46.—Agencements perfectionnés des applications des lampes électriques.

145,613. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Deloye, à Paris, rue Madame, n° 69. — Procédé pour augmenter le rendement des chaudières tubulaires.

145,614. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Gladwin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les tarières, vrilles, mèches et outils de perçage analogues.

145,615. Brevet (brevet anglais devant expirer le 4 mai 1895) pris, le 2 novembre 1881, par Smith et Moore, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système et appareil perfectionnés pour abattre ou extraire du charbon et autres minéraux dans les mines, carrières ou tunnels.

145,616. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Grandjean (Mme), représentée par Alexandre Grandjean, à Paris, avenue Laumière, n° 34. — Chauffage des voitures à voyageurs de toutes classes des chemins de fer, voitures ordinaires, bateaux, appartements, etc., au moyen d'une chaufferette portative, dite *chaufferette-calorifère*, chauffant au moyen d'un charbon artificiel aggloméré.

145,617. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Köhler, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Chapeau de cheminée applicable à d'autres conduits de fumée, d'air et de vapeur.

145,618. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Breuer, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système perfectionné de jumelle photographique.

145,619. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Dutourlean fils, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de garde-feu à rallonge et main courante rationnelle.

145,620. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Nowikoff, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de générateur à vapeur, tubulaire et inexplosible.

145,621. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Pannard, à Paris, rue des Cendriers, n° 36. — Essoreuse à salade.

145,622. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Merichenski, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux valves d'arrêt et à leurs accessoires.

145,623. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Pile, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de robinet à admission directe pour eau, vapeur et autres fluides.

145,624. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Oudry, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de fond mixte pour sommiers de lits en fer ou autres.

145,625. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Vioche, à Langres (Haute-Marne). — Régulateur sec pour le gaz.

145,626. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Blatrix, à Paris, rue de l'Asile-Popincourt, n° 13. — Applications combinées de moyens connus pour être spécialement employés à la fabrication de l'agrafe à corsets.

145,627. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Giertz, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Construction perfectionnée de fûts en tôle de fer ou d'acier pour les spiritueux et autres liquides.

145,628. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Lenoir, représenté par Pousset, à Paris, boulevard de Magenta, n° 49. — Mécanisme à articulations en fer forgé pour suspension et coussinets de cloches d'églises, etc.

145,629. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Bensel et Schuart (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements aux cadenas.

145,630. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Mégissier, à Paris, place Daumesnil, n° 10. — Nouveau compteur hydraulique, dit *compteur hydraulique Mégissier*, destiné au jaugeage de tous les liquides, de la façon la plus parfaite, et cela, à basse comme à forte pression, pour petite et grande quantité.

145,631. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Boyer, représenté par Blétry, frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Châlit militaire à sommier en rotin.

145,632. Brevet (brevet anglais devant expirer le 6 octobre 1894) pris, le 3 novembre 1881, par Pickard, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans la construction des cabinets et fosses d'aisances.

145,633. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Dessauces, chemin de la Tuilerie, n° 7, à Suresnes (Seine). — Application des filaments tels que jute, phormium tenax, orties de Chine et des Indes, chanvres de Madior et de Calcutta, lins de France et étrangers, aloès de Maurice et des Antilles, en remplacement des tontisses et des poils d'animaux coupés et moulus.

145,634. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Gaupillat, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Balles de précision à face évidée.

145,635. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; Brockie, représenté par Dumas à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de lampe électrique à arc.

145,636. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881; société générale de métallurgie, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de four à gaz pour la fabrication des rivets, boulons, etc.

145,637. Brevet de quinze ans, 9 juin 1881; Smith, représenté par son fils, Alfred Smith, boulevard de la Liberté, n° 117, à Lille (Nord). — Nouveau graisseur automatique pour pistons de machines à vapeur.

145,638. Brevet de quinze ans, 8 juillet 1881; Daubresse, directeur de la sucrerie de la Briquette, à Marly (Nord). — Avertisseur d'incendie et contrôleur magnétique des températures.

145,639. Brevet de quinze ans, 19 juillet 1881; Till, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans les appareils d'évaporation et de séchage.

145,640. Brevet de quinze ans, 11 août 1881; Puchinger, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Lampe à pétrole perfectionnée.

145,641. Brevet de quinze ans, 15 septembre 1881; Burdajewicz, représenté par la société Kapp et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Appareil ayant pour but d'empêcher le tic des chevaux et pour le faire disparaître chez les chevaux tiqueurs.

145,642. Brevet de dix ans, 23 septembre 1881 : Malherbe, route de Rennes, chemin des Fraises, à Nantes (Loire-Inférieure). — Engin de sauvetage.

145,643. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881 ; Debaig, à Orthez (Basses-Pyrénées). —Machine à rebrousser le cuir au moyen de l'étire et à le repasser au moyen du rouleau.

145,644. Brevet de quinze ans, 12 octobre 1881 ; de Ruyver, représenté par Boivin, rue Nationale, n° 284, à Lille (Nord). — Perfectionnements dans la construction des chaudières à vapeur.

145,645. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881 ; Motte et compagnie, représentés par Dubreuil, à Roubaix (Nord). — Perfectionnements aux peigneuses mécaniques.

145,646. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Butard fils, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Fabrication du dégras au moyen de rognures de peaux.

145,647. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Chattaway, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux moulins à farine et autres.

145,648. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Imbs, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau procédé d'impression sur tissus et papiers peints.

145,649. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Ingram, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils de chauffage d'appartements.

145,650. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Lébefaude, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil tourne-pages.

145,651. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Journet (Mlle), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à l'emploi des ciments à prise lente.

145,652. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Bobet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouvelle fermeture de siphon dit *le siphon solidifié*.

145,653. Brevet de quinze ans, 3 novembre 1881 ; Elkins, Clark et Hine, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine pour tailler des cylindres tubulaires de liège pour porte-cigares, porte-cigarettes et autres usages.

145,654. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Meunier et compagnie (société), à Suresnes (Seine). — Teinture des tissus de laine en couleurs lumières.

145,655. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Meunier et compagnie (société), à Suresnes (Seine). — Procédé d'épaillage chimique de la laine ou des tissus de laine.

145,656. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Beissbarth, représenté par de Camp, à Paris, rue Boursault, n° 18. — Modification aux pinceaux et plumeaux.

145,657. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Naudin et Schneider, représentés par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Nouveau système d'extraction des parfums.

145,658 Brevet (brevet anglais devant expirer le 4 mai 1895) pris, le 4 novembre 1881, par Mac Eachran, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Moyens et appareils perfectionnés pour séparer le fer du charbon de bois et d'autres matières pulvérulentes, aussi bien que du liquide ou de substances semi-liquides.

145,659. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Pagé frères, représenté par Armengaud à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la fabrication mécanique des lames de couteaux de table.

145,660. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Fleury à Paris, rue la Roquette, n° 88. — Système de tableaux-annonces, affiches de gares, pancartes de publicité, en dorure ou argenture (or ou argent fins ou faux) frappés sur papier-cuir.

145,661 Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Plagne, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil destiné à vérifier l'état de l'haleine, dit *le prévenant*.

145,662. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881 ; Berlier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouvelle application de l'air raréfié comme force motrice.

145,663. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Maiche, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé permettant l'emploi des lignes électriques à fil unique pour transmettre les sons.

145,664. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Gautier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de compteur à gaz auto-niveleur et à liquide incongélable.

145,665. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Pottin (Mme veuve), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de caisse-compteur-enregistreur.

145,666. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Laureau, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé perfectionné de traitement des poissons de mer et d'eau douce pour en obtenir des produits industriels.

145,667. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Jeramec, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode de remplissage des bouteilles d'eaux minérales gazeuzes, etc.

145,668. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Gonnet, à Grandcroix (Loire). — Fabrication rapide et économique du cirage végétal liquide et solide Gonnet.

145,669. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Gonnet, à Grandcroix (Loire). — Fabrication rapide et économique du vernis noir imperméable Gonnet.

145,670. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Boudon, rue Basse-de-la-Servie, n° 8 *bis*, à Nîmes (Gard). — Nouveau frottoir économique en caoutchouc vulcanisé imperméable, gutta-percha ou tissu recouvert d'une couche de caoutchouc imperméable, pouvant s'adapter, au moyen d'un support et d'une charnière, au dossier du fauteuil, et remplaçant le frottoir actuel (linge) dont se servent les coiffeurs et les personnes qui se rasent, pour essuyer leur rasoir.

145,671. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Roy fils aîné, au village du Mur, commune de Sainte-Gemme, arrondissement de Saintes (Charente-Inférieure). — Système de moteur à bras, à mouvement rotatif continu, à l'aide d'un arbre vilebrequin à plusieurs branches, combiné avec des leviers articulés, neutralisant les points morts.

145,672. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Lausies, rue Saint-Genès, n° 194, à Bordeaux (Gironde). — Système d'appareil pour contretenir les cordages, à bord des navires et même à terre.

145,673. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Contamine, rue de Tenremonde, n° 11, à Lille (Nord). — Séparation et dessiccation, par voie de turbinage avec emploi de vapeur sèche, des produits solides contenus dans les sirops, dans les jus ou dans les vinasses provenant de la saccharification, de la fermentation ou de la distillation du maïs ou autres graines.

145,674. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Teissier, vicaire, à Prévenchères (Lozère). — Frein automatique destiné à prévenir tous les accidents de chemin de fer, en arrêtant subitement les trains lorsqu'ils sont sur le point de se tamponner.

145,675. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Aranaz, à Paris, rue de La Rochefoucauld, n° 31. — Appareil maritime insubmersible, rendant impossible le naufrage des bateaux de toutes capacités et dans toutes les eaux.

145,676. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; George, à Paris, rue Albouy, n° 9. — Flambeau ascenseur à bougie visible.

145,677. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Encausse et Cauésie, représentés par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Condiment ferrugineux destiné à donner de la couleur et du parfum au bouillon et aux diverses sauces.

145,678. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Farquhar, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

145,679. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881, Col, représenté par Droux, à Paris, rue Laffitte n° 5. — Nouveaux procédés et nouveaux appareils destinés à l'épuration de l'essence de térébenthine.

145,680. Brevet (brevet anglais devant expirer le 9 mai 1895) pris, le 5 novembre 1881, par Crocker, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Procédé perfectionné de gravure sur verre ou surfaces vitrifiées, obtenue directement ou par transport.

145,681. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Revel, représenté par Blétry

frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans les machines à coudre du système Wheeler et Wilson.

145,682. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Lachambre, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Application de la baudruche factice à la confection des ballons grotesques et aérostats de tous genres.

145,683. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; de Guilbemausan, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Instrument de jardinage dit *tranche-bordures*.

145,684. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Palotte, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Graisse destinée aux machines agricoles et autres applications.

145,685. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Koechlin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Production de nouvelles matières colorantes violettes.

145,686. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Olivier de Rawton, à Paris, rue Delambre, n° 18. — Système de production industrielle synthétique des parfums.

145,687. Brevet (brevet anglais devant expirer le 5 mai 1895) pris, le 5 novembre 1881, par Thomas, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la construction des biberons.

145,688. Brevet de quinze ans, 5 novembre 1881; Minor, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé d'encollage du papier.

145,689. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Billaudel, à Paris, rue Descartes, n° 15. — Système de publicité.

145,690. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Rigaud, à Paris, rue de Rennes, n° 116. — Avertisseur d'incendie au sélénium.

145,691. Brevet de quinze ans, 4 novembre 1881; Sonnery (les sieurs), au Bois-d'Oingt (Rhône). — Traitement des vignes phylloxérées.

145,692. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Fangeat, représenté par Belle, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Système de chute d'eau artificielle.

145,693. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Letellier, à Sedan (Ardennes). — Machine à encoller et sécher les chaines de tissus, draperies et nouveautés ourdies à la main.

145,694. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Montrobert, à Paris, rue Guy-Patin, n° 5. — Perfectionnements à un appareil dit *cuiller à charger les cornues à gaz*.

145,695. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Schulte, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements aux générateurs de vapeur du système Tenbrink.

145,696. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Nicolas, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système d'anneau pour clefs.

145,697. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; société du chemin de fer Lemberg-Czernowitz-Jassy, représentée par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Nouvelle construction d'un transmetteur servant pour la correspondance téléphonique.

145,698. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 juillet 1895) pris, le 7 novembre 1881, par Vivian, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6.— Perfectionnements dans la fabrication du bronze.

145,699. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Ginouvès, élisant domicile à la société de Commentry-Fourchambault, à Paris, place Vendôme, n° 16. — Nouveau système de fabrication de charnières.

145,700. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Wanters de Busscher, représenté par la dame Ploncard, à Paris, rue Corbeau, n° 27. — Nouveau système d'éclairage des voies de chemin de fer par l'électricité, et aussi applicable aux bateaux à vapeur.

145,701. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Anquetin, à Paris, rue de Cléry, n° 64. — Nouveau lit en fer dit *lit d'administration*, avec sommier en acier.

145,702. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Demorest, à Paris, rue Gambey, n° 2. — Pupitre articulé et à coulisse pouvant rentrer dans l'intérieur du piano.

145,703. Brevet de quinze ans, 12 juillet 1881; Kingsland Smith, représenté par

Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les appareils servant à purifier les gruaux.

145,704. Brevet de quinze ans, 3 septembre 1881; Whittaker, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnements dans les robinets.

145,705. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Bazin, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Gouvernail hydraulique, système Bazin.

145,706. Brèvet de quinze ans, 7 novembre 1881; Tweedale, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux navettes des métiers à tisser.

145,707. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Lombal, à Paris, rue Monsigny, n° 13. — Pincettes à ressort à torsion.

145,708. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Westman, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédés et appareils propres au traitement des minerais oxydés et plus particulièrement des minerais de zinc.

145,709. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Bataille, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de jeu dit *jeu de tourelles*, se jouant sur toutes tables de billards.

145,710. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Kessels, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Avertisseur électrique et automatique des ruptures de circuits.

145,711. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Jarriant jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode d'isolation des fils conducteurs pour l'électricité.

145,712. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Quelle, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnement à la pile *Leclanché*.

145,713. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Rome et Mollard, demeurant: le premier, rue Falque, n° 36, et le deuxième, marché des Capucins, n° 3, à Marseille (Bouches-du-Rhône. — Savon lavant à l'eau de mer, d'après les procédés de fabrication *Rome et Mollard*.

145,714. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Roche, rue Saint-Marc, n° 1, à Nîmes (Gard). — Principe de point d'appui pour la locomotion aérienne.

145,715. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Dujardin, rue de Palikao, à Lille (Nord). — Presse continue à cylindres.

145,716. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Dujardin, rue de Palikao, à Lille (Nord). — Perfectionnements aux filtres-presses.

145,717. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Taquet auto-lubrifiant pour tissage mécanique.

145,718. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Chaudet, rue Saint-Julien, n° 119, à Rouen (Seine-Inférieure). — Assemblage particulier pour les briques bordures des jardins et parcs.

145,719. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Camus, à Tesson, commune du Grand-Prissé (Deux-Sèvres). — Appareil destiné à l'entretien des aiguilles rivées, en usage sur les voies ferrées.

145,720. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Gaudin, à Paris, rue Saint-Martin, n° 128. — Moulin-broyeur, pulvérisateur, à meules horizontales et mouvement circulaire excentrique.

145,721. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Gaulard et Gibbs, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Système nouveau d'application des courants électriques à la production de la lumière.

145,722. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Mathisen, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Serrure avec panneton.

145,723. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Wicks, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines et appareils pour fabriquer et arranger les caractères d'imprimerie.

145,724. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans le mesurage de l'électricité dans les systèmes de distribution.

145,725. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Arboucau (Mme), à Paris, rue de Belleville, n° 47. — Nouvel appareil à frotter ou cirer les parquets.

145,726. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Tranchant, représenté par

Martin, à Paris, rue Saint-Maur, n° 104. — Machines à biseauter et chanfreiner les glaces.

145,727. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Ahlström, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de pompe à main, dite *pompe des assurances pour l'arrosage et autres applications.*

145,728. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Rath, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine à plisser.

145,729. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Ruffin, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé propre à effectuer la séparation des matières solides ou liquides contenues dans des mélanges ou bas produits.

145,730. Brevet de quinze ans, 8 novembre 1881; Cheswright, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de capsule à col découpé pour en conserver le corps après le débouchage de la bouteille.

145,731. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; de Rynkowski, de Nowicki et Bauduin, à Paris, rue du Faubourg-Montmartre, n° 10. — Système de voiture électro-automatique.

145,732. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Mallory, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les torpilles.

145,733. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Guyenet, représenté par Galleron, à Paris, boulevard de Magenta, n° 83. — Perfectionnements et dispositions nouvelles dans les appareils élévatoires.

145,734. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Halma, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux machines à visser les chaussures.

145,735. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Goumand, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Machine à fabriquer les boîtes pour allumettes et autres objets.

145,736. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Edison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les méthodes et les moyens de charger et d'employer des batteries secondaires.

145,737. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Moore et Cairns, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système perfectionné de séparateur centrifuge et centripète pour le riz et tous genres de grains.

145,738. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Stead, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Appareil pour la préparation des œufs frais à conserver.

145,739. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Petit, à Montendre (Charente-Inférieure). — Étui à parapluies, cannes, etc.

145,740. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Parigot, au Mail-des-Charmilles, n° 60, à Troyes (Aube). — Métier rectiligne automatique, multiple pour la bonneterie à côtes.

145,741. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Truffault, rue Giraudeau, n° 18, à Tours (Indre-et-Loire). — Nouveau système de voiture d'enfant.

145,742. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Simon et Petit, à Saint-Nicolas de-Redon (Loire-Inférieure). — Nouveau procédé d'agglomération des minéraux.

145,743. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Sérullas, à Paris, boulevard d'Enfer, n° 207. — Nouvelle méthode générale pour le traitement des jus sucrés.

145,744. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 juillet 1895) pris, le 10 novembre 1881, par Ekman, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Méthode perfectionnée de traitement du bois, afin d'en obtenir des fibres convenables à la fabrication du papier.

145,745. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Coignet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau ruban sans trame et appareils servant à sa fabrication.

145,746. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Duperray (Mme), rue de la Fabrique, n° 18, à Clichy-la-Garenne (Seine). — Nouvelle machine à battre les tapis.

145,747. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Cremer (Mlle), à Paris, rue de Venise, n° 28. — Nouveau système de sommier élastique par l'emploi du caoutchouc.

145,748. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Chevallier, élisant domicile chez la dame Guenet, à Paris, rue Montmartre, n° 176. — Marteau-pilon à friction.

145,749. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Kuentz et Guénantin, à Paris, rue Choron, n° 9. — Appareils et procédés d'acidification pour la fabrication des sels ammoniacaux.

145,750. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Cheswright, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à capsuler les bouteilles, dite *machine à capsuler A B C.*

145,751. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Cheswright, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Procédé de marquage, de décoration et d'ornementation des capsules après capsulage.

145,752. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Brentnall, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de mécanique Jacquart, pour produire dans les tissus des ornementations de divers genres pour bonneterie et autres destinations.

145,753. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Kapferer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Composition de caoutchouc-cuir textilé pour semelles de chaussures et autres usages.

145,754. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Perret, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Système de diffuseur continu à cuves multiples.

145,755. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Neyret et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Gant-moufle principalement destiné à l'armée.

145,756. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Wells, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fermeture ou arrêts de bracelets, applicables également à d'autres objets.

145,757. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; du Verne, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de patin pour chevaux et autres bêtes de trait.

145,758. Brevet de quinze ans, 10 novembre 1881; Spowage, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la construction des chariots employés dans les métiers à faire les tissus à mailles ou filets.

145,759. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Soubra, Chaine et Sar, le premier et le troisième représentés par Joseph Chaine, rue d'Enghien, n° 13, à Lyon (Rhône). — Fabrication d'un nouveau ciment artificiel à base de laitiers de hauts fourneaux.

145,760. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Guigue (Mme veuve), rue Centrale, n° 32, à Lyon (Rhône). — Nouveau corset hygiénique.

145,761. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Cavarnier, représenté par les sieurs Dupin frères, rue de Marseille, n° 10, à Lyon (Rhône). — Bouche d'égout sous trottoir en maçonnerie, avec fermeture hydraulique.

145,762. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Gardié et Moncorgé, rue Rozier, n° 3, à Lyon (Rhône). — Impression par application d'un dessin formant et imitant la dentelle sur étoffes pour ombrelles et parapluies.

145,763. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Chatron et Chapelle, représentés par le sieur Péguin, rue Pierre-Corneille, n° 35, à Lyon (Rhône). — Nouvelle application des cônes ou poulies étagées pour faire varier la vitesse dans les métiers à tisser.

145,764. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Farrington, à Paris, avenue des Ternes, n° 79. — Perfectionnements dans les composés ou agglomérés bitumineux destinés à la construction des chaussées, ainsi qu'au bâtiment.

145,765. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Elmore (Mlle), représentée par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Nouveau procédé perfectionné pour galvaniser le fer.

145,766. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Crespel, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Nouvelle lampe à air comprimé.

145,767. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Harant, représenté par Bongarel, à Paris, rue de Dunkerque, n° 24. — Pompe turbine à force centrifuge (invention pour laquelle il a déjà pris deux brevets, le 1er juillet 1869 et le 9 novembre 1877).

145,768. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Latache, élisant domicile chez

les sieurs Fetscherin et compagnie, à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 23. — Nouveau cadre de cartel-pendule, dit *cartel céramique à cadran fixe.*

145,769. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Mondos, boulevard Eugène, n° 47 *bis*, à Neuilly (Seine). — Régulateur électrique, système Mondos.

145,770. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Mermin fils, à Paris, rue du Parc-Royal, n°s 7 et 9. — Perfectionnement au bouton à bascule.

145,771. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Séguin, à Paris, avenue de Saint-Ouen, n° 153. — Rail tubulaire.

145,772. Brevet (brevet anglais devant expirer le 3 juin 1895) pris, le 11 novembre 1881, par Boys, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil perfectionné d'intégration pour mesurer la puissance mécanique ou électrique.

145,773. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 octobre 1895) pris, le 11 novembre 1881, par Boys, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Compteur électrique perfectionné ou appareil pour mesurer la quantité d'électricité passant par un conducteur.

145,774. Brevet (brevet anglais devant expirer le 12 octobre 1895) pris, le 11 novembre 1881, par Stearns jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Méthode et appareil perfectionnés pour effectuer les communications téléphoniques.

145,775. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Porter, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'établissement des lits ou couchettes de navires.

145,776. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Hanriot (les sieurs), rue Saint-Lambert, n° 38, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Peinture sous-marine destinée à préserver les métaux de l'oxydation due au contact de l'air.

145,777. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Berjeaut, allée Saint-Michel, n° 17, à Toulouse (Haute-Garonne).— Appareil destiné à empêcher les cheminées de fumer, dit *plaque réflecteur et fumifuge.*

145,778. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Rehm et Papelier, demeurant: le premier, à Pagny-sur-Moselle, et le deuxième, rue de Strasbourg, n° 24, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Application nouvelle pour la décortication des légumes et en particulier des pois verts.

145,779. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Brochon, rue Sylvius, n° 3, faubourg Beauvais, à Amiens (Somme). — Râteau-ratissoire, râteau-binette, râteau simple et râteau à doubles dents, appropriés à toute espèce de travail.

145,780. Brevet de cinq ans, 14 novembre 1881; Robichon et Thouélin, à Guingamp (Côtes-du-Nord). — Moulin à pommes broyant les pépins.

145,781. Brevet de dix ans, 10 novembre 1881; Marty fils aîné, à Peyrestortes (Pyrénées-Orientales).—Procédé à la fois préservatif et curatif de l'invasion des vignes par le phylloxera.

145,782. Brevet de quinze ans, 11 novembre 1881; Borsani, rue Saint-François-de-Paule, n° 5, à Nice (Alpes-Maritimes). — Fruits moulés en cire de tous genres, destinés à contenir des odeurs.

145,783. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Brunet, rue Gauthier-de-Châtillon, n° 4, à Lille (Nord). — Nouveau système de moteur rotatif à vapeur, à eau ou à gaz.

145,784. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Hubaut, rue des Longues-Haies, n° 35, à Roubaix (Nord). — Nouvelle application du frein à pince agissant directement sur une petite poulie à gorge, autrement dit la noix de la broche du métier à filer continu mécanique.

145,785. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Pernet, à Froidefontaine (Jura). Herse bêcheuse à cylindres tournants.

145,786. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Maniguet, rue Vignette, n° 21, à Saint-Chamond (Loire). — Application de la pompe et du fuseau français aux métiers à lacets, système à coulisseaux et autres dispositions nouvelles.

145,787. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Lostal, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Parapluie à l'usage des ouvriers carriers, mineurs, maçons, etc.

145,788. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Cathala et Vernet fils, demeurant: le premier, à Narbonne, et le deuxième, à Cuxac-d'Aude (Aude).—Composition antiphylloxérique pour la conservation de la vigne.

145,789. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Guilbaud et Vidy, à la Ville-

en-Bois, commune de Chautenay (Loire-Inférieure). — Système de rondelles ou pattes économiques destinées à l'ouverture des boîtes à conserves alimentaires.

145,790. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Maçonnière, à Saint-Martin, commune d'Ambernac (Charente). — Procédé destiné à détruire le phylloxera et en même temps à engraisser la terre.

145,791. Brevet de quinze ans, 9 novembre 1881; Ledru, rue du Port, n° 42, au Mans (Sarthe). — Système pour lacer la chaussure sur le côté de la jambe et en dedans de la jambe.

145,792. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Juliard-Dunial, au Mans (Sarthe). — Perfectionnements à la fabrication des nouvelles bascules et balances à romaines à fléau rectangulaire.

145,793. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Dirat, représenté par Adolphe Dirat, lieutenant au 18e régiment d'artillerie, à Toulouse (Haute-Garonne). — Frein à bascule pour voitures.

145,794. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Petit, à Toulenne (Gironde). — Machine à limer les scies.

145,795. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Hovasse, élisant domicile chez le sieur Joseph Hovasse, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Appareil de transmission d'eau, à tuyaux traînants et portatifs.

145,796. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Barbe, à Sauternes (Gironde). — Produit dit *glu antiphylloxérique*, destinée à la destruction du phylloxera et autres insectes.

145,797. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Dubois, à Paris, rue de Flandre, n° 171. — Machine à mélanger et à extraire.

145,798. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Dupuis, à Paris, avenue de la République, n° 3. — Petit appareil dit *régulateur*, s'adaptant aux pincettes à feu.

145,799. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Andreux, à Paris, rue de Malte, n° 11. — Fusil scolaire d'exercice et de tir, destiné à l'armement des bataillons scolaires de la ville de Paris.

145,800. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 mai 1895) pris, le 12 novembre 1881, par Penrice, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans le percement des tunnels dans le roc et dans le creusement des puits, ainsi que dans les machines employées à cet effet.

145,801. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Pautret, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de griffe de tour à logement pour tête de boulon formant queue mobile.

145,802. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Wirbel, représenté par la société Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Produit dit *phospho-butyraline*, destiné à remplacer le confit dans la mégisserie.

145,803. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Simmons et Tullidge (société), représentée par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Appareils pour battre et nettoyer les habits et les étoffes.

145,804. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Malmros, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Monture de parapluie perfectionnée dite *Nordenskiold*.

145,805. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Renck, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Procédé empêchant l'éclat des briques par les parties calcaires qui y sont renfermées.

145,806. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Soret fils, élisant domicile chez le sieur Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Appareil à contourner des lames en hélice sur-le-champ.

145,807. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Brin (les sieurs), représentés par Frossard, à Paris, rue Vineuse, n° 28. — Nouveau système de fabrication du vin au moyen de la betterave.

145,808. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Paublan, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans la construction des portes de coffres-forts incombustibles.

145,809. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Ravasse, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans les machines à dater en timbre sec.

145,810. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Robert, représenté par Dumas,

à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de biberon dit *biberon Robert*, à soupape tubulaire.

145,811. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Storz, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de trappe ou rideau et tuyaux de cheminée.

145,812. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Copeland, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux procédés et appareils employés à la fabrication des chaussures.

145,813. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Durin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil destiné à la rectification des alcools et autres produits volatils.

145,814. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Storz, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de douille filetée servant à assembler les balais, brosses, etc., avec leur manche.

145,815. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Durin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de purification des flegmes alcooliques.

145,816. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Baker, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils destinés à permettre aux navires de communiquer entre eux et avec la terre.

145,817. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Riedinger, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la fabrication et l'emmagasinage du gaz destiné spécialement à l'éclairage des wagons, ainsi que dans les appareils employés à cet effet.

145,818. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Robson, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les machines motrices.

145,819. Brevet (brevet anglais devant expirer le 12 octobre 1895) pris, le 12 novembre 1881, par Stearns jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode et appareil perfectionnés pour communiquer par un circuit téléphonique avec un transmetteur étranger.

145,820. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Paton, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de mannequins bas-reliefs pour confections d'hommes, de femmes et d'enfants.

145,821. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Faure, représenté par Sainte, à Paris, rue Taylor, n° 22. — Perfectionnements dans la fabrication du carton d'amiante.

145,822. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Leroy, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Appareil de sécurité pour éviter les accidents de chemins de fer.

145,823. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Fraenkel, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Application de couche de savon sur feuilles de papier pour la toilette.

145,824. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Place frères (société), représentée par Fourrier, à Paris, rue Rochechouart, n° 7. — Procédés propres à obtenir des lisières (tissées de toutes nuances) sans impression ou avec impression, sur des étoffes de toutes sortes et notamment sur tissus de coton imprimés, désignés sous le nom de *flanelles américaines*.

145,825. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881, Green, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de production d'air chaud pour l'utilisation des chaleurs perdues dans le chauffage des générateurs fixes à vapeur.

145,826. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Zschokke, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Procédé et dispositions applicables aux fondations, par le procédé pneumatique des tubes dont la profondeur réduite ou toute autre raison ne permet pas d'utiliser le poids de la maçonnerie de remplissage à équilibrer la sous-pression de l'air comprimé.

145,827. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Giraudon, à Paris, rue Thérèse, n° 1. — Fabrication des martelés sur métaux au moyen de l'estampage.

145,828. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Farquhar, représenté par

Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les moyens employés pour stabiliser les corps flottants.

145 829. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Marthaus et Polster, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans la fabrication des feutres et produits similaires, et dans les machines employées à cet effet.

145,830. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Dreyfus, représenté par Lange, à Paris, rue Bleue, n° 7. — Système de traitement à froid et à l'air libre des varechs, zoostères et plantes marines, et leur transformation en pâte à papier.

145,831. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Vogel, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Nouveau mécanisme pour poupées parlantes.

145,832. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Watt, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application nouvelle de l'électricité aux appareils servant à la cuite en grains des jus sucrés et à leur distillation partielle.

145,833. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Nielsen, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de jarretières mécaniques.

145,834.* Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Boulay, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux cravates.

145,835. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Combe d'Alma et Sauffroy, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Semelles en liège pour la pose des rails.

145,836. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Elliott, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Disposition fumivore des foyers de tous systèmes.

145,837. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Bergström, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de râteau de jardin.

145,838. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Édison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les compteurs servant à mesurer les courants électriques.

145,839. Brevet (brevet anglais devant expirer le 12 octobre 1895) pris, le 14 novembre 1881, par Stearns jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Noyau perfectionné pour bobines électriques.

145,840. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Otis, Clark et Hine, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les lits tournants et pliants et les ressorts y employés.

145,841. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; de Pawlowski, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Méthode perfectionnée de blanchiment des pâtes à papier.

145,842. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Traverso (les sieurs), représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau mode de préparer les cocons au battage et à la filature, avec appareil pour effectuer cette préparation.

145,843. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Grossot, à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 45. — Nouvel appareil de chauffage s'adaptant aux chenets, grilles, plaques et appareils de cheminées, appareil dit *dossier réflecteur*.

145,844. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Morand, à Paris, rue Greneta, n° 34. — Application aux carpettes du métier mécanique à moquette à grils.

145,845. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Crot, représenté par Barra, à Paris, rue de l'Échiquier, n° 4. — Nouveau produit résultant du moût de raisin condensé dans le vide.

145,846. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Birkin, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les métiers propres à la fabrication de réseau tortillé pour tissus à combinaison, suisses et brodés en couleurs.

145,847. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Grégoire, à Paris, rue Saint-Lazare, n° 31. — Pertuis hélicoïdal préservateur des trains en gare.

145,848. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Lebaillif fils, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la fabrication des bouts métalliques appliqués aux chaussures diverses.

145,849. Brevet (brevet anglais devant expirer le 6 juillet 1895) pris, le 15 no-

vembre 1881, par Hosemann, représenté par Bouit, à Paris, rue de Trévise, n° 46. — Nouveau procédé pour apprêter les fibres, fils, tissus et autres articles de manufactures.

145,850. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Sauzay et Rebreget, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Cloche à fruits.

145,851. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Billings, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les fers à cheval.

145,852. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Japy frères et compagnie, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux pendules.

145,853. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Classen, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau procédé de galvanisation.

145,854. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Gaudry, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la fabrication des fromages et nouveaux produits qui en résultent.

145,855. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Laçon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication d'un genre de pierre précieuse à noyau d'émail.

145,856. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Balagairie Cuvilier et Chocarne (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de bouton-pont à rivures croisées, pour laçage de chaussures et autres objets.

145,857. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Bertrams, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau genre de coude de tuyau métallique pour gouttière et autres usages.

145,858. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Carpentier et de Pezzer, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux accumulateurs d'électricité.

145,859. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Quinche, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de montre ou pendule-jouet, dite *montre ou pendule électrique*.

145,860. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Jobard, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine multiple pour le travail du bois.

145,861. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Durand fils, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application nouvelle de dispositifs perfectionnés dans la construction et le montage des bâtis et des dents des extirpateurs et autres machines agricoles de même nature.

145,862. Brevet de quinze ans, 15 novembre 1881; Reed, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux tubes employés dans les chaudières à vapeur et à d'autres usages.

145,863. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Coirre, représenté par Gaston Coirre, à Paris, rue du Cherche-Midi, n° 79. — Méthode d'extraction des parfums.

145,864. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Asher, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnement aux voitures d'enfants et autres véhicules semblables, applicable à d'autres usages.

145,865. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Nevile, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Fabrication perfectionnée de composés propres à la production de matières employées pour les teintures, les couleurs et les impressions.

145,866. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Siemens et Halske (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Signal automatique pour les trains de chemins de fer.

145,867. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Dallemagne, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux timbres.

145,868. Brevet de quinze ans, 13 août 1881; Ruisseaux et Lantenois, à Paris, boulevard de la Gare, n° 8. — Presse à mouler les cornues en terre réfractaire servant à la distillation du charbon de terre pour la fabrication du gaz d'éclairage (système Ruisseaux-Lantenois).

145,869. Brevet de quinze ans, 12 septembre 1881; Benquet, élisant domicile chez

le sieur Dayas, à Saint-Jean-de-Marsacq (Landes). — Camisole de force du cheval ou arrêt instantané du cheval emporté ou qui va s'emporter.

145,870. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Chamontin, avenue Jeanne-d'Arc, n° 30, à Bordeaux (Gironde). — Machine à mortaiser.

145,871. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Teste père et fils et Pichat, rue de la Claire, n° 15, à Lyon-Vaise (Rhône). — Emploi et fabrication d'un fil métallique couleur jais noir, destiné au tissage de divers tissus de soie, laine, coton, etc., dans le but de leur donner des reflets jais noir.

145,872. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Kyll et Warein-Prévost, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la fabrication de l'alcool par un nouveau traitement des grains.

145,873. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Georges (les sieurs), représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau jeu dit *l'éclipse*.

145,874. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Weill et Harburg (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de montre à mécanisme simplifié.

145,875. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Egasse, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Application du chlorogène Egasse à divers usages.

145,876. Brevet de quinze ans, 2 novembre 1881; Woschnagg, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Instrument servant à reconnaître le vin artificiel, dit *alsoénomètre*.

145,877. Brevet de cinq ans, 19 novembre 1881; Eger, représenté par Alfred Eger, à Lons-le-Saunier (Jura). — Emploi dans l'horloge comtoise d'un ornement visible sur la branche supportant le pendule.

145,878. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Harrison, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux bicycles ou vélocipèdes à deux roues.

145,879. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Read, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de production du mouvement circulaire.

145,880. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; de Prandières, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé pour la fabrication des agglomérés de tous genres, également applicable aux enduits sur pierre, bois, métaux, etc.

145,881. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Holstein, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à sculpter.

145,882. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 octobre 1895) pris, le 16 novembre 1881, par Crampton, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système pour transporter à distance, d'une manière automatique et continue, les débris provenant du percement des tunnels, galeries, etc.

145,883. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Andrée, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil natatoire à propulseur.

145,884. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Gache fils et Philippe, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Application des mélanges détonants à la propulsion des navires et au fonctionnement des machines ou appareils hydrauliques.

145,885. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Devaux, représenté par Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Perfectionnements apportés aux machines tricoteuses de tous systèmes, par l'application d'une nouvelle platine avec excentrique aux deux parties, faisant le cueillage, appelée *platine universelle*, système Devaux.

145,886. Brevet de dix ans, 19 novembre 1881; Normand, à Isigny (Calvados). — Nouvelle matière économique pour l'épuration du gaz.

145,887. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Gaboriaud, rue de la Rousselle, n° 29, à Bordeaux (Gironde). — Calendrier porte-notes à souche.

145,888. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Gorecki, à Paris, rue Dauphine, n° 16. — Extraction de la vanilline et parfums analogues des racines, tiges feuilles et fleurs des plantes appartenant aux familles des graminées légumineuses, caprifoliacées et buxacées, ainsi que de la glycyrrhirine.

145,889. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Catterall et Birch, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Méthode perfectionnée et appareils pour élever la bière et autres liquides.

145,890. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Goireau, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Fixe-papier.

145,891. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Donnachie, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les fours régénérateurs pour cuire les briques réfractaires, les poteries ou autres matières analogues, etc.

145,892. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Bourdin, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de blanchissage du linge au moyen d'un appareil centrifuge dit *essoreuse-lavandière.*

145,893. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Goddet, à Paris, boulevard de Magenta, n° 73. — Poudre insecticide et antiputride.

145,894. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Richard frères (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de siège amovible ou fixe pour cabinets d'aisances.

145,895. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Jaberg, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de fusil.

145,896. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Decayeux, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Serrure bec-de-cane avec ou sans arrêt de sûreté.

145,897. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Imberton, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Application de l'émail dans la fabrication des vitraux et procédé qui s'y rapporte.

145,898. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Masson-Roigneau, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Poêle-calorifère, système Masson-Roigneau.

145,899. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Parks, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de suspension des couchettes de navires.

145,900. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Roger, élisant domicile à Paris, rue Miromesnil, n° 96. — Niche-portefeuille pour les chiens, dite *canium sanitas.*

145,901. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Schroder, représenté par la société Matray Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements apportés au procédé galvanique de nickelage des tôles en fer, en zinc et en fer-blanc.

145,902. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Desruelles et Carlier, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Sant-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux moteurs à vapeur.

145,903. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Bonhenry, à Paris, rue Blondel, n° 5. — Cadre dit *l'original*, s'adaptant aux porte-monnaie, trousses de poche, etc.

145,904. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Auger-Combannair, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Sourdine mécanique pour violon, alto et autres instruments à cordes.

145,905. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; de Baillehache et Fortin, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil destiné à la transmission des sons par la vibration des fils remplaçant les plaques vibrantes, dit *polyphone.*

145,906. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Bardillon, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de compteur kilométrique pour voitures.

145,907. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Jean, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'étuve pour la cuisson des légumes.

145,908. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Ranque, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Allumoir électrique à capuchon et bascule à double effet.

145,909. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881; Holstein, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à façonner le bois, pour le rabotage ou le fraisage d'objets courbes.

145,910. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Solignac, rue Haute-Monteaux, n° 90, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Pompe rotative à action continue par une palette unique, système L. Solignac.

145,911. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Poron frères, fils et Mortier, rue des Trévois, n°s 7 et 9, à Troyes (Aube). — Machine dite *imprimeuse Poron*, servant à imprimer automatiquement sur les deux faces tous articles séparés de bonneterie.

145,912. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Soullard, boulevard de Sébastopol, n° 27, à Nantes (Loire-Inférieure). — Machine servant à séparer le duvet de la plume et à enlever la poussière qui s'y trouve.

145,913. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Albert, avenue de Lafayette, n° 11, à Toulouse (Haute-Garonne). — Échelle de sauvetage dite *la serpentine*.

145,914. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Villon, représenté par Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Souricière à herse articulée, dite *système Royenne-Villon*.

145,915. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Nardin, représenté par Lortioit, élisant domicile à la préfecture d'Arras (Pas-de-Calais). — Fabrication du savon mou.

145,916. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Goguey, élisant domicile chez le sieur Eicher, place du Collège, à Belfort (territoire de Belfort). — Voiture à remontoir.

145,917. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Carvès, place Mi-Carême, n° 4, à Saint-Etienne (Loire). — Fabrication de toutes sortes de pièces moulées, et notamment de tuiles de tous modèles en béton de toutes sortes, et particulièrement en béton de scories et mâchefers de foyers et de chaux, etc.

145,918. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Fargère jeune et Réocreux, représentés par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Battant de métier à rubans, propre à l'exécution de certains articles de rubans et de passementerie, tels que rubans à double pièce, crochetés, franges, etc.

145,919. Brevet de quinze ans, 10 octobre 1881; Codé et Clément, à Saint-Pierre (Martinique). — Gazogène à circulation d'air chaud pour brûler la bagasse.

145,920. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Estienne, à Paris, boulevard de Vaugirard, n° 132. — Système de télégraphie des plus complets.

145,921. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Denille, élisant domicile chez le sieur Hénon, à Paris, rue des Deux Portes-Rivoli, n° 1. — Fabrication d'une chaufferette porte-briques en tôle, cuivre, fer-blanc, etc.

145,922. Brevet de quinze ans, 19 octobre 1881; Mac Gill, représenté par Dienaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les attaches métalliques pour attacher ou fixer ensemble du drap, de la soie, de la toile, du coton, de la laine, du papier, du cuir, etc., et dans les moyens d'adapter à ces matières des étiquettes portant des prix et autres indications.

145,923. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Serin, à Paris, rue Pastourel, n° 8. — Pièce d'horlogerie, chaperon mobile monté sur une assiette à écrou.

145,924. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Bernard, représenté par Hervier, à Paris, rue de Bagnolet, n° 37. — Machine à palissonner, à mouvement mécanique d'entraînement.

145,925. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Faidherbe, représenté par Dreux, à Paris, rue Vanneau, n° 42. — Méthode pour simplifier la lecture de la musique, l'étude du piano et de l'orgue.

145,926. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Le Blanc (les sieurs), représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de monte-charge ou ascenseur à balance fluidique.

145,927. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Mitchell, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la récupération du caoutchouc provenant des déchets de caoutchouc.

145,928. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Harmet, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les procédés de fusion et épuration des métaux.

145,929. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Bonnotte et Bonnoure (société), représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Dénis, n° 1. — Système de rôtissoire à gaz, avec appareil automatique permettant de régler à volonté la distance entre la pièce à rôtir et la rampe à gaz.

145,930. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Kossuth-Johnson, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les réglettes de composteurs et dans les casses à caractères et à espaces typographiques.

145,931. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Faure, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les moyens d'éclairer les trains par l'électricité.

145,932. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Daix, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Ensemble de moyens propres à indiquer quand une température donnée est atteinte, avec faculté de détourner les fluides considérés de leur parcours.

145,933. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Allen, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les jonctions pour conducteurs électriques.

145,934. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Douglas, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux chronographes.

145,935. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Nyström, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouvelle pile hermétique.

145,936. Brevet (brevet anglais devant expirer le 19 mai 1895) pris, le 19 novembre 1881, par Hargreaves et Robinson, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans le traitement des minerais et des substances contenant de l'antimoine, pour en obtenir de l'antimoine métallique et autres produits, ainsi que dans les appareils employés à cet effet.

145,937. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Mathieu fils (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Forceps perfectionné à tiges tractantes indépendantes, et axe de traction modifiable.

145,938. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Mathieu fils (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Troiscart à canule bec-de-flûte.

145,939. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Zacherel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Méthode et appareil perfectionnés pour le nettoyage des tapis et étoffes.

145,940. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Alzati, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau système de lecture et perçage des cartons-Jacquart, dit *plani-lecture*.

145,941. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Salomon et Lesieur, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode d'application du froid par circulation d'un liquide incongelable.

145,942. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881, Matray, Schmittbubl et compagnie (société), à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Grillade-rôtissoire.

145,943. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Olivier, à Amillis (Seine-et-Marne). — Système de pompe destinée à faire monter de l'eau de toute profondeur et à l'élever à toute hauteur.

145,944. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Mauhès, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Procédé de désargentation du cuivre par l'électricité.

145,945. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Blanc, rue de Marseille, n° 46, à Lyon (Rhône). — Nouveau verre à gaz dit *verre cheminée* ou *tube à gaz coudé*.

145,946. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Raoux (Mme veuve), représentée par Lépinette et Babilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Appareil pour changement de plaques pour la photographie, dit *le mutateur*.

145,947. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Chatron et Chapelle, représentés par Péguin, rue Pierre-Corneille, n° 35, à Lyon (Rhône). — Nouveau système de montage de métiers permettant de réunir en une seule deux ou plusieurs mécaniques Jacquart fonctionnant alternativement.

145,948. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Potez aîné, élisant domicile chez le sieur Gossin, rue de la Belle-Image, à Beauvais (Oise). — Macération par déplacement et filtration des jus de betteraves dans des vases clos ou à air libre.

145,949. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 mai 1895) pris, le 21 novembre 1881, par Brinsmead, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. —

Construction et arrangement perfectionnés des pivots à accorder et des châssis des pianos-forte.

145,950. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Basquin, représenté par Fourrier, à Paris, rue Rochechouart, n° 7. — Procédé et appareils perfectionnés pour soumettre les matières filamenteuses en général et différentes substances gazeuses, liquides ou solides, à l'action de l'air et autres gaz ou vapeurs, et sous l'influence ou sans l'influence de l'électricité.

145,951. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Nivert, représenté par Combarieu, à Paris, rue Maître-Albert, n° 4. — Outil à faire les boutonnières dit *outil magique à boutonnières.*

145,952. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Petitot, à Paris, rue Vieille-du-Temple, n° 88. — Coupe et confection d'un peignoir de coiffeur évitant les plis et les fronces.

145,953. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Eiffel, rue Fouquet, n° 52, à Levallois-Perret (Seine). — Système de coupole d'observatoire à sous-pression hydrostatique.

145,954. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Volckmar, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Emmagasinement de l'électricité dans les piles dites secondaires.

145,955. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Cornely, représenté par Caillet, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Perfectionnements apportés à la machine à coudre les chapeaux de paille.

145,956. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Dufaux et Prochasson, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Busc élastique à coulisse pour corsets

145,957. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Lay et Bulford, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les chambres à condenser les fumées obtenues par le grillage des pyrites sulfureuses.

145,958. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Cooke, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Nouveau système de fermeture des boites, applicable à des timbres de poche.

145,959. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Lochmann, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil de dispersion pour liquides.

145,960. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Pellet, Koch et Schubler, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Fabrication d'une poudre insecticide destinée à être mélangée à diverses substances, notamment aux engrais.

145,961. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Huet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'œillet pour le laçage des chaussures.

145,962. Brevet de quinze ans, 21 novembre 1881; Regnault et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de four de verrerie à air chaud.

145,963. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Thérault et Mémain, rue des Forges, n° 12, à Angers (Maine-et-Loire). — Porte-allumettes-publicité économique.

145,964. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Navez, rue de Villars, à Denain (Nord). — Système de couverture de turbine.

145,965. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Knab, représenté par Louis Knab, son fils, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle). — Nouveau moteur.

145,966. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Ballé et Duvernoy (société), à Paris, rue de Bondy, n° 66. — Perfectionnement à un seau hygiénique.

145,967. Brevet (brevet anglais devant expirer le 7 août 1891) pris, le 22 novembre 1881, par Coxeter et fils, représentés par Alfred Gubb, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 54. — Perfectionnements dans la construction de piles électriques spécialement propres aux applications médicales.

145,968. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Lugan-James, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Charrue pour distribuer le sulfure de carbone.

145,969. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Czeiger, représenté par Bran-

don, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveau procédé de production des impressions lithographiques en couleurs.

145,970. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Mathias, représenté par Jules-François Mathias, son père, à Paris, avenue Reille, n° 5. — Application d'une presse hydraulique continue à la fabrication du vermicelle et des pâtes alimentaires.

145,971. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Gavard, représenté par Albert Caben, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de fusil à culasse-cartouche dit *fusil-Gavard*.

145,972. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Delaplace, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé et appareils propres à la destruction des animaux rongeurs, des insectes, etc.

145,973. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Blake, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les commutateurs pour circuits électriques.

145,974. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Vaillant, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de porte-moyère.

145,975. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Salomon et Lesieur, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode d'application du froid par circulation de l'air.

145,976. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; société anonyme de fabrication de produits chimiques pour les sciences et l'industrie, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de classement méthodique pour l'enseignement des choses.

145,977. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Steeg, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Bretelles pour petites filles.

145,978. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Fauvelle-Delebarre fils, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Peigne-cendrillon électrique.

145,979. Brevet de quinze ans, 14 novembre 1881; Bourgoin, à Héry (Yonne). — Perfectionnement pouvant être appliqué à toutes les machines à battre les céréales.

145,980. Brevet de quinze ans, 16 novembre 1881; Dessallien, à Tonnerre (Yonne). — Enclenchement des aiguilles et des signaux au moyen d'un verrou actionné par la transmission de ces mêmes signaux, et ayant pour but la protection des trains.

145,981. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Abadie frères, à Dannemoine (Yonne). — Machine à battre à mouvement direct.

145,982. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; David, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Procédé propre à faire créper et foisonner les articles franges, chenilles, etc., par la désagrégation des fils de trame.

145,983. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Jaugey, à Sombernon (Côte-d'Or). — Nouveau système de ferrure d'hiver au moyen d'un nouveau grappage à vis du fer à cheval.

145,984. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Bère, à Périgueux (Dordogne). — Nouveau genre de porte-plume.

145,985. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Lecour, Labbe et Berthelet, représentés par Puissant, rue d'Eylau, n° 16, à Lille (Nord). — Machine à écraser la toile.

145,986. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Delacroix, à Déville-lez-Rouen (Seine-Inférieure). — Manipulateur rapide et télégraphe imprimant à transmission simple ou multiple, appareils et principes applicables à la télégraphie.

145,987. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Manginot, représenté par Watier, à Toul (Meurthe-et-Moselle). — Bichonneuse à vis, à l'usage de la fabrication des casquettes.

145,988. Brevet (brevet anglais devant expirer le 27 août 1895) pris, le 23 novembre 1881, par Kaulbach, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux systèmes et appareils pour brûler le charbon de terre et autres combustibles pour le chauffage.

145,989. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Hansen, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Appareil ou trompe d'alarme.

145,990. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Cox, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux fourneaux de cuisine et de chauffage au gaz.

145,991. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Cox, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux fourneaux et appareils de cuisine et de chauffage au gaz et dans leur construction.

145,992. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Tison, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans la fabrication des creusets.

145,993. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Boire, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système d'épuration des sucres par l'emploi de l'air chaud.

145,994. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Maillier frères (société), représentée par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans la fabrication des queues de billard.

145,995. Brevet (brevet anglais devant expirer le 3 août 1895) pris, le 23 novembre 1881, par Walton, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les machines ou appareils à traiter l'argile ou autres matières pour fabriquer les tuiles, briques, carreaux, etc.

145,996. Brevet (brevet anglais devant expirer le 24 mai 1895) pris, le 23 novembre 1881, par Verity, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans la construction des assemblages ou accouplements des arbres de propulseurs à hélice et autres arbres.

145,997. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; compagnie de Fives-Lille, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé d'épuration et de dégraissage des jus et sirops de sucreries et de raffineries, provenant des sucres de cannes et de betteraves.

145,998. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Encausse et Canésie (société), représentée par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Alambic à vapeur à tube immergé.

145,999. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Encausse et Canésie (société), représentée par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Micrographoscope ou microscope grandissant et photographiant à la fois.

146,000. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Joussen, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de plaque élastique pour l'annulation des timbres-poste et autres usages similaires.

146,001. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Dion, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de construction des armatures de machines dynamo-électriques et autres bobines ou organes semblables.

146,002. Brevet (brevet anglais devant expirer le 1er novembre 1895) pris, le 23 novembre 1881, par Kynoch, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnement dans les douilles de cartouches.

146,003. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Jablochkoff, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans la fabrication des charbons servant à l'électricité.

146,004. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Derome, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de rouleau compresseur destiné à la culture des semis en lignes et principalement des semis de betteraves.

146,005. Brevet de quinze ans, 23 novembre 1881; Ravisé, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Bouton simplifié pour devant de chemise, col et manchettes.

146,006. Brevet de quinze ans, 22 novembre 1881; Michel, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 39, à Arles (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système de frein au moyen de l'air comprimé, dit *frein à air comprimé différentiel, automatique et modérable.*

146,007. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Wattier-Guérin, à Ribemont (Aisne). — Piège à rongeurs.

146,008. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Mauger, à Saussay-la-Vache (Eure). — Moteur thermique à air chaud et vapeur régénérée.

146,009. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Billet, à Marly-lez-Valenciennes (Nord). — Régulateur automatique destiné à régler l'alimentation des colonnes et appareils à distiller.

146,010. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; de Meritens, représenté par

Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mode de soudure autogène par l'électricité.

146,011. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Didout, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux porte-monnaie.

146,012. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Young, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans les appareils indiquant la vitesse de rotation des arbres.

146,013. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Dietsche, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Nouvelle construction d'un appareil réfrigérant à l'usage des brasseries, distilleries, etc.

146,014. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Werndl, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements aux mécanismes à répétition, appliqués aux fusils se chargeant par la culasse.

146,015. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Hardy, à Paris, avenue de La Motte-Piquet, n° 6. — Machine à faire les tubes de papier pour cigarettes ou pour tout autre emploi.

146,016. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Huttner, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les appareils de cuisine.

146,017. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Nadal, représenté par Le Blanc et Pagès à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau genre de plume à réservoir d'encre.

146,018. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Tiersot, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Petite machine perfectionnée pour scier ou découper avec perçoir.

146,019. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Lelièvre, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil purificateur d'air, dit *filtre-miasmes*.

146,020. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881; Guéret frères (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de robinet pour introduire des liquides gazés dans les siphons ou les bouteilles.

146,021. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Saunier et Tessier (société), à la Ville-en-Bois, commune de Chantenay (Loire-Inférieure). — Ouverture facile de boîtes à conserves.

146,022. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Mangin, rue des Romains, n° 70, à Reims (Marne). — Système pour faire basculer et décliqueter le volet de derrière d'un tombereau quelconque à deux ou quatre roues, pour décharger toutes sortes de menus matériaux.

146,023. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Morel, représenté par Richard Lagerie, à Roubaix (Nord). — Appareil de décomposition par l'électricité, à température et pression variables, à circulation méthodique et alimentation continue, des composés chimiques, sels, corps gras ou autres, permettant leur extraction industrielle.

146,024. Brevet (brevet anglais devant expirer le 7 novembre 1895) pris, le 25 novembre 1881, par Poulett, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Construction et arrangement perfectionnés de châssis et plateaux pour sécher et griller des fruits.

146,025. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Brossard, représenté par Le Clercq, à Paris, rue Rochechouart, n° 84. — Nouveau système de machine motrice dite *moteur rotatif*.

146,026. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Christensen et Lund, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de talons mécaniques pour chaussures.

146,027. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Armandy, élisant domicile chez le sieur Droux, à Paris, rue Laffitte, n° 5. — Procédé et appareils destinés à la distillation et à l'épuration de la glycérine.

146,028. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Bosch van Drakestein, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Mécanisme nouveau pour détacher ou découpler les chevaux et bestiaux, en cas d'incendie ou d'inondation.

146,029. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Schon, représenté par Dumas,

à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de travail continu dans les verreries.

146,030. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881 ; Ord, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de moteurs à gaz.

146,031. Brevet de quinze ans, 18 août 1881 ; Cochet *dit* Lecomte, rue du Gouvernement, n° 2, à Saint-Quentin (Aisne). — Machine à fabriquer le simili-gaz.

146,032. Brevet de quinze ans, 4 octobre 1881 ; compagnie dite *International vapor fuel carboniron and manufacturing company*, représentée par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Procédés et appareils pour engendrer le gaz ou la vapeur de pétrole, et les fourneaux et brûleurs destinés à brûler et à utiliser les vapeurs ou gaz, et pour fabriquer un lubrifiant.

146,033. Brevet de quinze ans, 3 octobre 1881 ; Millet, à Paris, quai de Valmy, n° 143. — Broyeur conique à force centrifuge.

146,034. Brevet de cinq ans, 12 octobre 1881 ; Sculfort-Meurant, représenté par Jullien-Parent, rue des Stations, n° 143, à Lille (Nord). — Voiture agricole.

146,035. Brevet de quinze ans, 22 octobre 1881 ; Lefebvre aîné et Nagel, représentés par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil épierreur du blé.

146,036. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881 ; société dite *Europeiska Wattengas Aktiebolaget*, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil de production et d'emploi du gaz à l'eau.

146,037. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881 ; Bourgouin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Serrure à explosion.

146,038. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881 ; Kimberley, représenté par Mennons, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans les générateurs à vapeur.

146,039. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881 ; Guinard, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Guidon de dérive à curseur pour armes de guerre et autres.

146,040. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881 ; Pellet (Mme), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Corset extensible en tissu caoutchouc ou caoutchouté.

146,041. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881 ; Dupont, rue d'Orléans, n° 4 *bis*, à Lorient (Morbihan). — Cartonniers et nouvelles tables à l'usage des écoles primaires.

146,042. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881 ; Schon, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication de la gobeletterie, des bouteilles et autres petits articles en verre.

146,043. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881 ; Wickhuyse, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux métiers à tisser.

146,044. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881 ; Grondona et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Voiture ou wagon à deux essieux avec trucs indépendants, et appareil d'attelage flexible pour les chemins de fer ordinaires et économiques et pour les tramways.

146,045. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881 ; Bloch, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Sphère électrique Bloch.

146,046. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881 ; Bazé, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil injecteur de la canne, à tablier métallique.

146,047. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881 ; Bourg et Robin, représentés par Delorme, rue Vieille-Monnaie, n° 9, à Lyon (Rhône). — Nouvelle disposition de battant permettant de tisser plusieurs pièces côte à côte.

146,048. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881 ; Malleval, Besson et compagnie, rue Lafont, n° 8, à Lyon (Rhône). — Nouveau montage de métiers à gaze tours anglais.

146,049. Brevet de quinze ans, 24 novembre 1881 ; Bertholon, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Système nouveau pour le moulinage des soies.

146,050. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881 ; Targe, rue de la Villardière,

n° 21, à Lyon (Rhône). — Extraction et utilisation de la matière colorante naturelle des raisins dits *raisins rouges* ou *noirs*.

146,051. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Farge, à Agen (Lot-et-Garonne). — Appareil nouveau pour ramollir les biscuits servant à l'alimentation des armées.

146,052. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Chaffaut, représenté par Busy, à Épinal (Vosges). — Procédés de reproduction d'imprimés typographiques et lithographiques.

146,053. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Nacfer, représenté par Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Appareil propre à la transmission automatique ou mécanique des signaux de l'alphabet Morse, par un mouvement circulaire d'une manivelle placée sur un disque divisé en huit secteurs ou plus, appelé *transmetteur Nacfer*.

146,054. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Pardaillau, à Péronne (Somme). — Jauge différentielle à maxima et à minima.

146,055. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Vandeputte, employé aux mines de Billy-Montigny (Pas-de-Calais). — Mode de fermeture des lampes dites *de sûreté*, employées à l'intérieur des mines à grisou.

146,056. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Allard aîné, rue Saint-Nicolas, n° 20, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Brodequin dont la tige est d'un seul morceau avec un gousset sur le côté et pouvant être élevée ou diminuée, selon les besoins de la fabrication.

146,057. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Moison, élisant domicile à Paris, hôtel du Chemin-de-fer-du-Nord, boulevard Denain, n° 12. — Appareil et moyens propres à purifier ou à améliorer les eaux employées dans l'économie domestique et dans l'industrie.

146,058. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Creceveur, à Paris, avenue de Clichy, n° 96. — Perfectionnement de toute machine à percer soit le fer, soit le bois.

146,059. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Büttgenbach, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Procédé de séparation des minerais, minéraux ou matières semblables.

146,060. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Pichard, représenté par Brice Thomas, à Paris, boulevard Haussmann, n° 135. — Système de ressorts évitant la chute des brancards, applicable à toutes voitures.

146,061. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Bernhard, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Eau sans odeur, propre à enlever les taches des étoffes.

146,062. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Bonnet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Moteur électrique.

146,063. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Savalle, à Paris, avenue du Bois-de-Boulogne, n° 64. — Perfectionnements dans la construction des appareils distillatoires.

146,064. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Dourdet, représenté par Mme Léontine Guy, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Nouveau genre de bonbout en cuir à incrustation de métal.

146,065. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; d'Arcy, Porter et White, représentés par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés aux machines à coudre.

146,066. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Jackson, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Carburateurs métriques.

146,067. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Jackson, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés aux brûleurs incandescents.

146,068. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Bernier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de voitures-réclames avec mécanisme pour le changement instantané des tableaux-annonces.

146,069. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Mulders, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Pince à contrôler les billets de chemins de fer ou autres, dite *pince système Mulders*.

146,070. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; les fils de Peugeot frères (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nou-

veaux procédés de bleuissage applicables à la fabrication des ressorts d'horlogerie et autres.

146,071. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; King, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux signaux de chemins de fer.

146,072. Brevet (brevet anglais devant expirer le 24 novembre 1895) pris, le 26 novembre 1881, par Pignatelli d'Aragon, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1.—Perfectionnements dans la construction des parapluies, ombrelles, etc.

146,073. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Pelletier et Luna, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Système de pavement dit *pavement Pelletier-Luna.*

146,074. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Pierron et Dehaitre (société), représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de cisaille circulaire à double pointure automatique et à traceurs mobiles.

146,075. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Guillet-Fagot, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de loqueteau et clenche à ressort indépendant encastré.

146,076. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Valenciennes, réprésenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Four spécial destiné à la réduction des sulfates alcalins, principalement en vue de la fabrication des sulfocarbonates.

146,077. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Terreaux, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Pâte métallique pour nettoyer les métaux.

146,078. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; de la Roche, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Chambre incandescente réfractaire pour lampes électriques.

146,079. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Hagstad, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Serrure-panneton et verrou à coulisse.

146,080. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Fischer, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés aux porte-plumes.

146,081. Brevet de quinze ans, 17 novembre 1881; Néant, rue de Constantine, n° 11, à Mustapha (Alger). — Lit avec son sommier destiné à remplacer le couchage actuel des troupes.

146,082. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Sorlin-Minisclous, représenté par Boivin, rue Nationale, n° 284, à Lille (Nord). — Fabrication d'un tissu continu en fils métalliques, employé principalement pour les tourailles de brasseries.

146,083. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Donckier de Doncfel, élisant domicile chez le sieur Moulan, rue du Molinel, n° 61, à Lille (Nord). — Assemblage de tuyaux de conduites d'eau et de gaz, dit *joint articulé à dilatation libre.*

146,084. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Lebée, représenté par Cattet, à Paris, rue du Sentier, n° 20. — Chenilles et rubans nouveautés en soie, en laine, en coton, etc., et moyens de fabriquer ces articles.

146,085. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Le Goaziou, à Paris, rue Cler, n° 19. — Héliautostat et ses applications.

146,086. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Cohné, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Lampe électrique avec régulateur automatique et globe ou lanterne à l'usage de la lumière électrique.

146,087. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Gratteau, à Paris, rue Montorgueil, n° 47. — Allume-feu bordelais dit *l'indispensable.*

146,088. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Thomson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la protection des navires ou autres surfaces submergées ou partiellement submergées.

146,089. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Baier, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouveau système d'aspiration automatique filtrant doublement pour moulins à farine.

146,090. Brevet (brevet anglais devant expirer le 3 juin 1895) pris, le 28 novembre 1881, par Herd, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les chaussées, pavements et autres surfaces analogues.

146,091. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 mai 1895) pris, le 28 novembre 1881, par Robinson, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Perfectionnements dans les machines à doubler, à boudiner et à filer les matières en laine, coton, soie et d'autres substances fibreuses.

146,092. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Sillière, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système perfectionné d'essieu de voiture, à fusées démontables.

146,093. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Sillière, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les brancards incassables pour voitures et autres véhicules.

146,094. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; de Kosinski, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé et appareil pour ventiler, chauffer, sécher et désinfecter les locaux de toute espèce, etc.

146,095. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Stiévenard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à mouler le sucre, système Stiévenard.

146,096. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Gehring, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Enduit imperméable pour pierres, murs, ciment, plâtre, ardoise, marbre, carton pour toiture, objets en papier et carton pâte, métaux, bois et tissus textiles.

146,097. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Schreiber et Moldenhauer, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux chaudières à vapeur et aux appareils de chauffage qui s'y rattachent.

146,098. Brevet de dix ans, 29 novembre 1881; Couadoux (Mme veuve), à Paris, rue des Lions-Saint-Paul, n° 6. — Application de la dorure sur le bois noir et les cadres en creux et baguettes, ainsi que sur les dessins ciselés sur bois.

146,099. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Chatenet fils aîné, à Paris, rue de Dunkerque, n° 57. — Abat-feuille-pointeur, s'adaptant aux presses mécaniques lithographiques et typographiques.

146,100. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Mégissier, à Paris, place Daumesnil, n° 10. — Suspension par croisillons et ressorts pour voitures et autres véhicules.

146,101. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Liébaut, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Appareil propre à consommer les eaux minérales gazeuses mises en bouteilles, sans leur laisser perdre leur gaz.

146,102. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; de Méritens, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machine dynamo-électrique à courant continu.

146,103. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Anders, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les appareils téléphoniques, dont une partie est aussi applicable à d'autres appareils électriques ou magnétiques.

146,104. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Conreur et Crombez (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Machine double à affûter les couteaux de diffusion.

146,105. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Silvestre, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements à la fabrication des boutons en corne, cire ou toutes autres compositions plastiques.

146,106. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Shaffer, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil électrique pour avertir et arrêter les trains de chemins de fer.

146,107. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Raikem, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Thermomètre avertisseur électrique.

146,108. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Éduard Peine et compagnie (société), représentée par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Système d'attache de pieds en métal aux boutons en os, ivoire, corne, etc.

146,109. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Loos, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau système d'attaches appliquées aux anses de paniers.

146,110. Brevet (brevet anglais, devant expirer le 1er juin 1895) pris, le 29 novembre 1881, par Cowan et Stuart, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte,

n° 1. — Perfectionnements dans la production des surfaces ornementées sur bois et sur matières de même nature.

146,111. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Wildpret, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de cannelle à ouverture et fermeture automatiques.

146,112. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Crossby et Carey, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines aratoires.

146,113. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Gimingham, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques à incandescence et en général au montage des fibres de charbon.

146,114. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; compagnie générale du verre et du cristal trempés, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication de vases spéciaux en verre ou cristal trempé ou non trempé, tels que cloches de jardin, formes à sucre, etc.

146,115. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; société anonyme des huiles et dégras de Picardie, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de réfrigérant pour refroidir les liquides.

146,116. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; David, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Mode de descente automatique des plombs de métiers de rubans.

146,117. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Rey, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, à Saint-Etienne (Loire). — Genre de cercles de roulement pour tonneaux, dits *rotins blindés.*

146,118. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Guichard et Vincent, demeurant: le premier, rue du Jardin, n° 13, et le deuxième, place Polignac, n° 12, à Saint-Étienne (Loire). — Nouveau système de lampe de sûreté pour les mines de houille.

146,119. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Fayard, place Mi-Carême, n° 4, à Saint-Étienne (Loire). — Compteur à eau à distribution autoclave et sans frottements.

146,120. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Faget, à Nérac (Lot-et-Garonne). — Système de crémone-espagnolette.

146,121. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Collet, rue Robert, n° 6, à Troyes (Aube). — Introduction de l'acide phosphorique dans les vinasses de mélasse, dans le but principal d'obtenir par ce nouveau procédé une matière pulvérulente propre à tous usages agricoles ou industriels.

146,122. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Van den Nest, représenté par Paul Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Application de l'amiante au caoutchouc et à la gutta-percha.

146,123. Brevet de dix ans, 30 novembre 1881; Ferrier, rue Jeannin, n° 37, à Dijon (Côte-d'Or). — Système destiné à empêcher la fumée des cheminées de pénétrer dans les appartements, et pouvant donner au foyer la largeur que l'on veut.

146,124. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Krupp, représenté par Bender, à Paris, rue de la Victoire, n° 46. — Batterie flottante.

146,125. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Sacc, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Crayon métreur.

146,126. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; compagnie des hauts fourneaux, forges et aciéries de la marine et des chemins de fer, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de laminoir à grande production permettant de supprimer les débrayages, le trio, les laminoirs réversibles et tous les systèmes de laminoirs à mouvements alternatifs avec releveurs, applicable à tous les métaux, pour obtenir la tôle de toutes dimensions et les profils de toutes formes.

146,127. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; de Roussen, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Méthode de transformation des sels alcalins.

146,128. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Sturm, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Mécanisme pour augmenter l'effet calorique des foyers domestiques.

146,129. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; de Bisschop, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 113. — Perfectionnements aux moteurs à gaz.

146,130. Brevet (brevet anglais devant expirer le 3 mars 1895) pris, le 9 novembre 1881, par Turnor, représenté par Verhulst, à Paris, rue de la Douane, n° 6. — Perfectionnement apporté dans la fabrication des plumes métalliques.

146,131. Brevet de quinze ans, 19 novembre 1881; Armand, montée Grande-Côte, n° 118, à Lyon (Rhône). — Ombrelles et parapluies lumineux.

146,132. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Vincent, à Paris, rue Vaneau, n° 30. — Nouveau jouet dit *petits jeux de Bourse*.

146,133. Brevet de quinze ans, 29 novembre 1881; Hénon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de clarinette.

146,134. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Schneider, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements aux appareils et procédés servant à dégraisser les os et autres matières grasses par élution, au moyen du sulfure de carbone, de la benzine et autres matières analogues.

146,135. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Daniel Walters et Sons (société), représentée par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Système perfectionné et moyens et appareils propres à garnir les fils métalliques et les âmes ou noyaux, permettant d'obtenir un produit dit *Milanaise*.

146,136. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Lioret, à Paris, rue de Turbigo, n° 3. — Nouvelle montre-reveil.

146,137. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Thévenet, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Nouveau genre d'ouverture de médaillons.

146,138. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 juin 1895) pris, le 30 novembre 1881, par French, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Procédé et appareils perfectionnés servant à faire des produits composés blancs ou pigments, avec des matières ou minerais, etc.

146,139. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Scweitzer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux machines à reproduire des copies fidèles en bois ou autres matières.

146,140. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Dépensier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Serrure à plaque de recouvrement et à tiges de pênes indépendantes, pour portes de bibliothèques, buffets, etc.

146,141. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Tourreau, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de machine thermique à liquide interposé.

146,142. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Walcker, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de communication acoustique à tube distributeur unique.

146,143. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Kerr, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de pavage en bois pour chaussées.

146,144. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Scrive, rue du Lombard, n° 3, à Lille (Nord). — Application des garnitures de cardes à dents, sans crochets, à la première carde d'un assortiment de filature.

146,145. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Dumont et société Faucon frères, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Lampe pour l'éclairage des wagons de chemins de fer au moyen du pétrole, système Dumont et Faucon.

146,146. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881, Jarriant, représenté par Robert, à Paris, rue de la Comète, n° 21. — Perfectionnements apportés aux piles au bichromate de potasse et à insufflation d'air.

146,147. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Pulvermacher, représenté par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Perfectionnements aux bandes voltaïques, consistant dans leur combinaison avec des rubans élastiques, leur garnissage et leur réunion facultative.

146,148. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Teyssier (Mme), à Paris, rue de Varenne, n° 35. — Liquide destiné à aromatiser les huîtres, poissons de toute sorte et viandes froides.

146,149. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Ullrich, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Nettoie-peigne.

146,150. Brevet (brevet anglais devant expirer le 4 juin 1895) pris, le 1er é.

cembre 1881, par Dinsmore et Hoyer, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans l'alimentation des machines à imprimer et autres, ainsi que dans le mécanisme employé à cet effet.

146,151. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Massignon (les sieurs), représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de traitement des huiles et essences minérales pour les distiller et les épurer.

146,152. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Rocca et Smargiassi, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Système de tampons élastiques pour caisses et emballages.

146,153. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Peyrac, représenté par Bretton, rue Grenette, n° 24, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements apportés dans la fabrication du velours au métier mécanique à deux pièces.

146,154. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Rosset, rue du Griffon, n° 9, à Lyon (Rhône). — Nouveau tissu dit *crêpe persan.*

146,155. Brevet de quinze ans, 30 novembre 1881; Rosset, rue du Griffon, n° 9, à Lyon (Rhône). — Nouveau tissu dit *crêpe vénitien.*

146,156. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Allouard-Dumont et Sevère-Lacroix, rue Pizay, nos 4 et 6, à Lyon (Rhône). — Nouveau biberon hygénique.

146,157. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Bidou, représenté par Delorme, rue Vieille-Monnaie, n° 9, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux moyens de fabrication des filets divers, soit en dorure, soit en soie ou autres matières.

146,158. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Girardet, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Machine à gaz fonctionnant sans tiroir, système P. L. Girardet.

146,159. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Luthringer, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Application du celluloïd au placage des pinces de rames de tous genres.

146,160. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Leconte, à Torcy-Sedan (Ardennes). — Collier à garniture mobile pour attelage.

146,161. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Morin, à Renwez (Ardennes). — Nouveau mode d'exploitation des ardoisières.

146,162. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Delpech fils, rue Montardy, n° 24, à Toulouse (Haute-Garonne). — Agrafe dite *agrafe Delpech,* servant pour épingle de cravate, broche pour châle, bracelets, colliers, etc.

146,163. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Woodford, représenté par Sainte, à Paris, rue Taylor, n° 22. — Instrument d'optique perfectionné.

146,164. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Bloch, à Paris, rue Martel, n° 4. — Lorgnette de spectacle dite *lorgnette plaquette*, en forme de boîte, dont les différentes faces peuvent se rabattre les unes sur les autres.

146,165. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Dinse, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux sommiers pour orgues et instruments de musique analogues.

146,166. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Patten, représenté par Guy, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Perfectionnements aux machines à vapeur rotatives.

146,167. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Sailer, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Machine à piquer, propre à la reproduction de dessins sur étoffes, tissus, etc.

146,168. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Barker, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Procédé de carburation du gaz d'éclairage et appareil spécial servant à cet usage.

146,169. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Werner, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouveau procédé pour la fabrication des couleurs de chromo.

146,170. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Budd et Grant, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans la fabrication du verre décoratif.

146,171. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Diriquen, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Courroie facultativement adhérente ou indépendante pour cottes de travail et pantalons.

146,172. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Fournier et Broca, représentés

par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de tramway aérien.

146,173. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Chameroy, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de contrôleur de recettes.

146,174. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Vigier, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des carreaux en ciment dits *carreaux-granits*.

146,175. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881; Pilter (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans l'établissement des clôtures en fils métalliques.

146,176. Brevet de quinze ans, 28 novembre 1881; Rédarès et Bertrand, rue Bonneterie, n° 1, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Système de harnais-arrêt propre à arrêter les chevaux emportés et à dompter les chevaux vicieux.

146,177. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Bondon, Cazes et Giral, rue Sainte-Beaume, n° 12, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Compteur pour jeu de cartes et dominos avec presse-cartes.

146,178. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Jouvet, boulevard de Strasbourg, n° 186, au Havre (Seine-Inférieure). — Perfectionnements dans l'asservissement mécanique d'un moteur quelconque.

146,179. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Jouandon, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Perforeuse, système Jouandon.

146,180. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Grimmeisen et Garneri, à Paris, rue de l'Orillon, n° 11. — Paquet-panier destiné à l'emballage des touries en verre en ou grès pour acides ou autres liquides.

146,181. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Pochez et Piquet, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Procédé de fabrication de la pyroxyline ou fulmi-cellulose avec les fumiers végétaux d'animaux ou autres de toutes provenances.

146,182. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Goodwin, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la fabrication des poulies ou roues en fer forgé.

146,183. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Hlübek, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Disposition mécanique pour descendre les cercueils dans le tombeau.

146,184. Brevet de quinze ans, Foliot, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 122. — Nouvelle montre d'enfant à cadran métamorphose et instructif.

146,185. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; du Clésieux, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau procédé de filtrage de terres, à action continue, avec la séparation automatique des pierres.

146,186. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Pierrepont, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés aux brosses à dents.

146,187. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Wieghorst et fils (société), représentée par Matray Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau four transportable.

146,188. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine à recouvrir de plomb les fils électriques isolés.

146,189. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Babcok Wilcox, Pratt et Bennett, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les chaudières à vapeur.

146,190. Brevet de quinze ans, 3 décembre 1881; Maiche, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'établissement des circuits téléphoniques.

146,191. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Rouillé, rue du Faubourg-des-Trois-Maisons, n° 12, à Nancy (Meurthe-et Moselle). — Application de l'argile figuline à la fabrication des billes de billards, en remplacement de l'ivoire.

146,192. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Nioche (les sieurs), demeurant, le premier, rue Gâte-Bois, n° 1, et le second, rue Creuse, n° 5, à Orléans (Loiret). — Système dit *l'indispensable hygiénique*, pour lits d'enfants et autres.

146,193. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881, Nioche (les sieurs), demeurant,

le premier, rue Gâte-Bois, n° 1, et le second, rue Creuse, n° 5, à Orléans (Loiret). — Nouveau genre de brique en bois, dite *imperméable*.

146,194. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Ducousso (les sieurs), à Paris, rue Vaneau, n° 82. — Appareil magnéto-électrique pour chemins de fer.

146,195. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Carré, à Paris, rue de Reuilly, n° 48. — Perfectionnements aux machines magnéto-électriques.

146,196. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; de Redon, à Paris, rue de l'Oratoire-Saint-Honoré, n° 8. — Nouveau système de sonnerie trembleuse électrique avec mouvement sous le timbre.

146,197. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Chabanel, à Paris, rue Beaurepaire, n° 6. — Horloge-calendrier appliquée à la publicité.

146,198. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Liardet et Donnithorne, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les moteurs hydrauliques et dans leur application à la production de la lumière électrique.

146,199. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Fauler, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements aux pompes à piston.

146,200. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Terry et Scott, représentés par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Nouvelle machine à peigner la laine ou toute autre matière textile.

146,201. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Jamnig, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Guide mécanique pour le fil à employer dans le travail des dentelles aux fuseaux.

146,202. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Pollak, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Procédé pour la production de cuir artificiel hydrofuge et insoluble des raffes de toute sorte, principalement de bourrier et de raffes de cuir déjà graissé.

146,203. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Bunon, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Jarretière métallique élastique dite *jarretière thermo-électrique*.

146,204. Brevet (brevet anglais devant expirer le 1er novembre 1895) pris, le 5 décembre 1881, par Stone, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils employés à percer les roches.

146,205. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Picard, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Nouveau procédé pour le glaçage des chemises, cols, manchettes, etc.

146,206. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Genestier, représenté par Thiron, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de table à coulisses.

146,207. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Agobet et compagnie (société), représentée par Barbé, à Paris, rue Saint-Honoré, n° 2. — Perfectionnement aux acétificateurs mobiles ou cuves tournantes.

146,208. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Genestier, représenté par Thirion, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de table de service extensible.

146,209. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Goolden et Mackay, représentés par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Préparation et emploi, sous diverses formes, d'un nouvel agent enlevant les odeurs et les miasmes.

146,210. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Schaiblé, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Appareil servant à fixer le tuyautage ou le plissage des tissus.

146,211. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Sauvage, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin n° 17. — Nouveau crible dit *crible universel Sauvage*.

146,212. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Depoully (les sieurs), à Paris, rue Levert, n° 15. — Mode de chauffage des appareils industriels.

146,213. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 novembre 1895) pris, le 6 décembre 1881, par Pattison, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la fabrication des bouteilles ou flacons en verre et de leurs bouchons.

146,214. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Hotchkiss, représenté par Bran-

don, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les canons se chargeant par la culasse.

146,215. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Geneste, Herscher et compagnie, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Four mobile et démontable pour la cuisson du pain.

146,216. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Decauville, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de chemin de fer pionnier militaire.

146,217. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Société française de matériel agricole, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de machine à ébourrer et égrener les plantes fourragères, trèfle, luzerne, minette, etc.

146,218. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Delmas, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil à rafraîchir la bière, dit *réfrigérant hygiénique H. Delmas*.

146,219. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; compagnie Europeiska Wattengas Aktiebolaget, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil pour la production du gaz à l'eau.

146,220. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Doyen, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de pompe à balancier, avec robinet préservateur de la gelée.

146,221. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Ressel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau système de bateaux à vapeur articulés pour la traction économique des marchandises et des passagers sur les rivières et les canaux.

146,222. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Riedel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode de pression pour faciliter et accélérer la circulation des jus dans les batteries de diffusion.

146,223. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Desbouchaux, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de cravates, fichus, mouchoirs à ornements peints et brodés.

146,224. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Ringo et Mouton, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode de montage de boutons et autres articles pour le bâtiment, la serrurerie et l'ameublement.

146,225. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Girard, rue Méry, n° 24, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Applications du froid pour la préparation, la congélation et la conservation, à l'état naturel, de tous produits alimentaires, tels que poissons de mer et d'eau douce, viandes de boucherie, gibier à poil et à plume, et volailles déplumées.

146,226. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Jouanique, au Rouscas-Blanc, rue des Fleurs, n° 6, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système d'aérostation (aréostats à galerie centrale).

146,227. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; baron du Mesnil, à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or). — Machine dite *le Rouli*, destinée à combattre la pyrale, le phylloxera et le peronospora.

146,228. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Gamper, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveau système de générateur de vapeur pour l'obtention rapide de vapeurs à haute pression, en combinaison avec une surface de chauffe, relativement au volume et au poids du générateur, non atteinte jusqu'à ce jour.

146,229. Brevet de quinze ans, 9 juillet 1881; de Morel, à Saint-Louis (île de la Réunion). — Marche à suivre dans l'évaporation et la cristallisation d'un liquide sucré, pour en extraire tout le sucre cristallisable, en se servant de la combinaison de deux modes d'évaporation d'un liquide : ventilation et chauffage à toute vapeur.

146,230. Brevet de quinze ans, 25 octobre 1881; de Porta, à Paris, rue d'Angoulême, n° 77. — Perfectionnements apportés aux pulvérisateurs ou projecteurs de liquides.

146,231. Brevet de quinze ans, 27 octobre 1881; Pons, à Paris, rue du Temple, n° 36. — Système de griffes et ressort pour rendre les cuirs de chapeaux mobiles et aérifères.

146,232. Brevet de quinze ans, 29 octobre 1881; Frémont, représenté par Ar-

mengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Porte-mousqueton à déclenchement pour laisse de chiens.

146,233. Brevet de quinze ans, 12 novembre 1881; Borthomieu et Branchaud, route de Toulouse, n° 90 *bis*, à Bordeaux (Gironde). — Sabot-galet, système Borthomieu et Branchaud, pour arrêt de trains.

146,234. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Tesson, représenté par Edmond Forthomme, à Gruchet-la-Valasse (Seine-Inférieure). — Perfectionnement apporté aux métiers à tisser mécaniquement, système suisse, à boites superposées.

146,235. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Dodinot-Jaudoin, rue des Capucins, n° 6, à Reims (Marne). — Tombereau à bascule à quatre roues, système Dodinot-Jaudoin.

146,236. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Friedlander, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés aux voitures.

146,237. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Robin aîné, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'appareil portatif, dit *bouillotte Robin*, pour le chauffage instantané des eaux de conduites, sous pression.

146,238. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Schweizer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de machine calorifique, dit *moteur Schweizer*

146,239. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; société universelle d'électricité Tommasi, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de pile dite *pile nouvelle Tommasi.*

146,240. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Huet et Depérais, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la fabrication de la gélatine et des colles fortes.

146,241. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Mestre, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine motrice rotative.

146,242. Brevet de quinze ans, 25 novembre 1881; Fourcade, à Saint Justin (Landes). — Charrue déchaumeuse.

146,243. Brevet de quinze ans, 5 décembre 1881; Fevrot, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Transmission et distribution des forces naturelles par l'air comprimé.

146,244. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Murat, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Nouveau moteur pour machines à coudre et autres.

146,245. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Jamen, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Système de transport des bouteilles ou autres objets de verrerie, de la place de l'ouvrier au four à recuire.

146,246. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Fulchiero, rue Vieille-Monnaie, n° 5, à Lyon (Rhône). — Nouveau métier de guimpier.

146,247. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Vallin, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Emploi des fours à coke pour des fours de verreries à la production d'un travail continu.

146,248. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Despagnat, à Melun (Seine-et-Marne). — Gland baudrier pour parapluie.

146,249. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Dive, à Gorenflos (Somme). — Système d'appareils destinés à prévenir les rencontres de trains sur les chemins de fer.

146,250. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Agobet et compagnie (société), représentée par Barbé, à Paris, rue Saint-Honoré, n° 2. — Moyen mécanique d'obtenir la rotation simultanée et uniforme d'un nombre quelconque de cuves tournantes.

146,251. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Montié, à Paris, rue Saint-Denis, n° 232. — Houppe de toilette en duvet factice.

146,252. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Eldred, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la méthode et aux appareils pour transmettre et recevoir les correspondances téléphoniques.

146,253. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Kotyra, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle lampe électrique.

146,254. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Roswag, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Traitement des minerais de soufre natif par le sulfure de carbone comprimé.

146,255. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Weyl, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Baignoire combinée avec appareils de chauffage et de douche.

146,256. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Goebel et Kulenkamp, représentés par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Pompe à faire le vide.

146,257. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Contant-Villemet, à Paris, rue Leblanc, n° 19. — Application de la vis d'Archimède à la navigation.

146,258. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Finzi, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Portemanteau de poche formant bijou.

146,259. Brevet (brevet anglais devant expirer le 10 juin 1895) pris, le 8 décembre 1881, par Heiffor, représenté par Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 45. — Perfectionnements à la fabrication des couteaux, des rasoirs et lames de coutellerie employées pour les usages microscopiques.

146,260. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Tanner, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau mode de fixation des vitres.

146,261. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Dall'Orto, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de moteur.

146,262. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Jacquel et compagnie (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mécanisme de sûreté pour serrures de coffre-forts.

146,263. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Bruner, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans le mécanisme ou appareil servant à commander et à contrôler les aiguilles de chemins de fer.

146,264. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; Sainte-Marie-Dupré fils, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre d'étui métallique pour contenir des cigares, cigarettes, cartouches et produits divers.

146,265. Brevet de quinze ans, 8 décembre 1881; comte de Beaurepaire, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil perfectionné pour la distillation des alcools.

146,266. Brevet de dix ans, 3 décembre 1881; Plouvier, au Verguier (Aisne). — Pièce en fer, sous forme de soc de charrue, pièce dite *la merveilleuse*, s'adaptant aux charrues connues sous le nom de *Brabants*, et destinée à rendre le travail du labourage beaucoup plus facile, comme aussi à couper les mauvaises herbes qui pourraient croître dans un champ.

146,267. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Roche, rue Saint-Marc, n° 1, à Nîmes (Gard). — Principe d'arrêt des trains par leur propre poids.

146,268. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Larrieu père, quai Cassard, n° 1, à Nantes (Loire-Inférieure). — Métier à tisser par torsion, à bras ou à vapeur, les fils métalliques de toute sorte et de toute dimension.

146,269. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; société Gustave Toussin, représentée par la dame Toussin et son fils Georges Toussin, à Lille (Nord). — Appareil destiné à permettre l'emploi sur les machines à coudre de fil dévidé sur simple fil de papier, appelé cannette, quelle que soit la longueur de ce tube.

146,270. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Jacquot, représenté par Hordé, rue Sainte-Marguerite, n° 6, à Châlons (Marne). — Appareil à couper les baguettes ou moulures de toutes formes, à équerre ou fausse équerre, et monter les cadres, dit *l'Américaine*.

146,271. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Dick, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements dans la fabrication des alliages à base de cuivre.

146,272. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Gray, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de moulins à cylindres.

146,273. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Claes et société Raucq frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système d'appareil propre à l'épuration des matières alcooliques et autres, dit *épurateur Claes-Raucq*.

146,274. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Siemens, représenté par Armen-

gaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux moteurs actionnés par la combustion du gaz ou autres combustibles.

146,275. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Kopp, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Agrafes de coiffures.

146,276. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 juin 1895) pris, le 9 décembre 1881, par Shears, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les machines centrifuges.

146,277. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Vigouroux, représenté par Barbe, à Paris, boulevard Voltaire, n° 156. — Perfectionnements dans la fabrication des chaises, fauteuils et autres sièges en fer.

146,278. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Haley et Pinder, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux machines à fabriquer les cardes.

146,279. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Petri, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés chimiques et mécaniques pour l'épuration des eaux d'égouts, et systèmes de filtres employés pour cet usage.

146,280. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Little, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à peigner les matières filamenteuses.

146,281. Brevet de quinze ans, 9 décembre 1881; Caron, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux couteaux à lame articulée.

146,282. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Richard, à Paris, impasse Fessart, n° 8. — Nouveau système de moteur atmosphérique.

146,283. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Aldous, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les ventilateurs.

146,284. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Legrand, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Pince rapide pour apprêteurs.

146,285. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Römer, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Procédé pour fabriquer industriellement le chromate de soude destiné à remplacer le chromate de potasse employé dans la grande industrie.

146,286. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Römer, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Procédé pour transformer les lessives de chromate de soude en un produit solide.

146,287. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; société de Poilly, de Fitz-James et de Brigode, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil destiné au soufflage des bouteilles et autres objets de verrerie.

146,288. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Simpson (les sieurs), représentés par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les buscs pour corsets.

146,289. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Hagans, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les locomotives en général et particulièrement dans celles à roue dentée, pour rails à crémaillère.

146,290. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Montclar, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Locomoteur à gaz applicable à la locomotion des véhicules, voitures, tramways, wagons, etc.

146,291. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; de Lamotte, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de loch automatique enregistreur.

146,292. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Meriau, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de presse à copier portative dite *presse de poche*.

146,293. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Delape, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de lames de râpe à betteraves.

146,294. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Ward, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné d'utilisation de l'électricité dans les véhicules, voitures ou autres, de trains de chemins de fer, pour l'éclairage, le chauffage et autres destinations.

146,295. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Lay, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système et appareil perfectionnés de commande et de réglage, à l'aide de l'électricité, de la marche des bateaux mus par des moteurs à gaz ou autres.

146,296. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; société Fratelli Mussi fu Gerolamo et Bernasconi, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Concentration du moût de raisin dans le vide.

146,297. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Laporte, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode d'application de dorure, d'argenture et de bronze sur cuirs et peaux.

146,298. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; compagnie parisienne de couleurs d'aniline, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Production de matières colorantes tirées des bases aromatiques primaires et secondaires, acétylées ou de leurs produits de substitution.

146,299. Brevet de quinze ans, 10 décembre 1881; Aquarone, à Bessan (Hérault). — Nouveau système tendant à préserver de la fumée de la locomotive les voyageurs et le matériel roulant des chemins de fer.

146,300. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Poirier, Baudier et Debry, à Charleville (Ardennes). — Machine servant à arrondir les nœuds à charnières.

146,301. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Rigaud, place du Temple, n° 5, à Niort (Deux-Sèvres). — Brodequin procurant une économie dans la coupe, abritant le pied contre la pénétration de l'eau et prévenant complètement l'érosion du pied, dit *brodequin français*.

146,302. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Mange, à Champigny (Haute-Saône). — Nouveau système de vélocipède.

146,303. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; de Tassigny frères et compagnie (société), à Reims (Marne). — Arrêt de métier à tisser.

146,304. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Gangloff, à Paris, rue de Rivoli, n° 146. — Mécanisme propre à faire marcher à distance plusieurs horloges, au moyen d'un tirage opéré sur un fil les reliant à une horloge directrice.

146,305. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Seymour, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements dans la construction des jalousies.

146,306. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Folacci, à Paris, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 58. — Moteur dit *roue à mouvement sans fin*.

146,307. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Lephay, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau système de serrure pène dormant et demi-tour, s'appliquant indistinctement à droite ou à gauche.

146,308. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Grivolet et compagnie (société), représentée par Martin, à Paris, rue Saint-Maur, n° 104. — Perfectionnements apportés dans les appareils servant à élever toutes sortes de liquides.

146,309. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Foster, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la construction des téléphones ainsi qu'à celle des arrêts-éclairs, appliqués soit à des téléphones, soit à d'autres usages.

146,310. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Hinrichsen, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Produit chimique pour conserver les semelles de la chaussure.

146,311. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Lemarchand, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Talon en corne creuse, applicable à tous genres de chaussures.

146,312. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Siccardy, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de clef à panneton développable.

146,313. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Gérard-Lescuyer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de lampes électriques.

146,314. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Carénou, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'embouchure élastique de mors et filets.

146,315. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Pilard frères, élisant domicile

rue des Laboureurs, à Sedan (Ardennes). — Machine applicable à la filature de la laine, dite *la renvideuse*.

146,316. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Wolff, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Nouveau procédé de photographie en couleurs vitrifiables.

146,317. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Chatenet fils aîné, à Paris, rue de Dunkerque, n° 57. — Margeur automatique.

146,318. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Van Luyn, à Paris, rue du Chevaleret, n° 111. — Machine à plisser.

146,319. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Washburn, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les fermetures de sûreté pour épingles.

146,320. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Riquier, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouvelles cartes d'échantillonnage de cordons et chaînes en soie pour lorgnons et montres.

146,321. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; *La Rendrock Powder Company*, représentée par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Composé et cartouche explosibles.

146,322. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Henestrosa, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Plumes mécaniques pour écrire ou dessiner et moyens divers qui servent à les commander et à les supporter.

146,323. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Hélouis, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de bec oxyhydrique à réservoir vaporisateur.

146,324. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Baudin père et fils et Gallien (société), représentée par Guy, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 34. — Utilisation des résidus végétaux ayant servi à la tannerie, à la fabrication des extraits, soit pour le cuir, la teinture ou la droguerie.

146,325. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Blard et Bérolle, à Paris, rue du Louvre, n° 6. — Nouvelle drague à vapeur.

146,326. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 juin 1895), pris, le 13 décembre 1881, par André, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

146,327. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Herfurth, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Matelas avec tête et coussin de pieds mobiles qui, en combinaison avec une ou deux parois frontales d'un bois de lit, peut être transformé en lit.

146,328. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Muller, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Thermomètre automatique d'alarme contre l'incendie et les écarts de température.

146,329. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Barthez, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Machine à peler les osiers.

146,330. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Dekémel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'encrier de poche inversable.

146,331. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Richardson, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication de chaussures en caoutchouc et autres, et au procédé employé pour la réunion du caoutchouc et du métal dans ladite fabrication.

146,332. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Aoneuille, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans le traitement des vidanges.

146,333. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Caillet, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Capsule d'alarme dite *self-preserver*, destinée à remplacer le revolver sur la voie publique.

146,334. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Comey, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des chaussures.

146,335. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Chauvet, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la fabrication de la fécule.

146,336. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Lebrun, représenté par

Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Dépolissage des cheminées de lampes.

146,337. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Pélissier, rue des Archers, n° 17, à Lyon (Rhône). — Machine électro-dynamique pour produire la lumière électrique et toutes autres applications électriques.

146,338. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Dassori, avenue de Bédarieux, n° 59, à Béziers (Hérault). — Nouveau système de lessivage du linge.

146,339. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Sibille, avenue d'Arenc, n° 285, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Appareil scaphandre dit *scaphandre Sibille*.

146,340. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Duchamp et compagnie (société), élisant domicile chez le sieur Lacroix, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 4, à Saint-Étienne (Loire). — Nouvelle fabrication de coulants, noix de parapluies et tous autres articles similaires.

146,341. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Dutel (Mlle), rue Bayeux, n° 13, à Saint-Quentin (Aisne). — Anneau de sûreté.

146,342. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Heu, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Cachet de sûreté pour lettres, enveloppes de lettres, boîtes pour la poste, etc.

146,343. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Hervier, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Genre de bouton sphérique en étain.

146,344. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Coad, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Nouveau système de meuble pour renfermer les piles électriques.

146,345. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Coad, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les piles électriques.

146,346. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Geneste, Herscher et compagnie (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Chauffage des lycées ou établissements analogues.

146,347. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Hélouis, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Fabrication industrielle de l'oxygène par l'acide sulfurique.

146,348. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Loizeau, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de cassage des pierres, cokes, minerais, etc., au moyen de portemanteaux à lames circulaires rotatives.

146,349. Brevet de quinze ans, Frobach et Cords, représentés par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Nouveau procédé d'extraction d'alcool fin, directement du mélange ou de la drèche, en le déflegmant et en enlevant l'empyreume chimiquement, et les appareils s'y rapportant.

146,350. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Guillaume fils aîné, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouvelle application de la peinture sur les chapeaux en feutre, laine, paille, tissu, peluche, etc.

146,351. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Lebeuf, avenue de Versailles, n° 39, à Billancourt (Seine). — Nouvel appareil servant à la fabrication industrielle de l'acide hydrofluosilicique.

146,352. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Lebeuf, route de Versailles, n° 39, à Billancourt (Seine). — Nouveau moyen d'extraction des matières saccharines des liquides sucrés.

146,353. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Bouyssou, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils à évaporer à effet multiple.

146,354. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; compagnie générale d'électricité, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Bougie incandescente pour l'éclairage électrique.

146,355. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Levens, à Paris, rue de l'Échelle, n° 9. — Lune lumineuse.

146,356. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Vantillard et Lamy, demeurant à Paris, le premier, rue de Tlemcen, n° 12, et le deuxième, boulevard de Ménilmontant, n° 99. — Procédés permettant de substituer aux pierres lithographiques, dont les dessins sont fixés par absorption, toutes autres matières sur lesquelles les dessins sont fixés par voie de séchage ou de cuisson.

146,357. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Vantillard et Lamy, demeurant

à Paris, le premier, rue de Tlemcen, n° 12, et le deuxième, boulevard de Ménilmontant, n° 99. — Procédés d'impression sur toutes matières, notamment sur les matières dures, cassantes ou résistantes, à l'aide d'un report ou transfert perpétuel, prenant simultanément l'encrage de tous les genres d'impressions typographiques, gravures en creux, lithographiques, etc., et le reportant sur les objets à imprimer.

146,358. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Caillet, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil dit *thieves-catcher* ou attrape-voleurs, pour la sécurité des habitations.

146,359. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Mure, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les moyens de maintenir et de mouvoir les barres ou lingots sous les marteaux-pilons ou autres appareils de forgeage.

146,360. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Dunning, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des fers à cheval.

146,361. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Crouzillac, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Bouchon-clapet pour flacons de parfumerie.

146,362. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Delcambre et Riesz (Mme veuve), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés à la machine à distribuer et à composer.

146,363. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Ventouillac, avenue du Polygone, n° 12, à Vincennes (Seine). — Appareil supprimant les freins de chemins de fer et ayant d'autres destinations.

146,364 Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Bonjour, à Paris, rue aux Ours, n° 42. — Machine à vapeur.

146,365. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Guibal, représenté par Lévy, à Paris, boulevard Malesherbes, n° 103. — Système de substitution du fer au bois dans les ouvrages de soutènement des excavations souterraines.

146,366. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Gillebert, à Paris, quai de Béthune, n° 36. — Emploi de la glycérine pour l'alimentation des piles électriques.

146,367. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Marks, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de frein perfectionné pour voitures et véhicules de tous genres.

146,368. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Mercier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil destiné à mesurer la viscosité et la fusibilité des corps pâteux.

146,369. Brevet (brevet anglais devant expirer le 20 juillet 1895), pris, le 15 décembre 1881, par Kelday, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les signaux avertisseurs pour chemins de fer et dans les moyens de les faire fonctionner.

146,370. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Claes et société Raucq frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les appareils distillatoires.

146,371. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Smith, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Presse à découper ou percer les barres à gros fils pour métiers à tulle.

146,372. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Thierry, Blondel et Riché, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mécanique à rayer à quatre couleurs, applicable aux métiers à bonneterie.

146,373. Brevet (brevet anglais devant expirer le 2 juillet 1895) pris, le 15 décembre 1881, par Bruce, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux grues ou treuils employés dans le fonctionnement des excavateurs pour monter ou descendre et déposer les matériaux d'extraction.

146,374. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Perret, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Coupe-racines à récolteur.

146,375. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Carpentier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Régulateur de l'énergie électrique.

146,376. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Léonard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements

dans les appareils pour protéger contre l'incendie les fabriques, moulins, magasins et autres bâtiments.

146,377. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Smith, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à tourner les fusées d'essieux de voitures et les bandages de roues.

146,378. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Pilter (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les pompes centrifuges.

146,379. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Delacour, rue Lacave, n° 67, à Bordeaux (Gironde). — Application d'un système de store-abri aux tramways et autres voitures ou bateaux.

146,380. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881; Chardonneau, rue Haututable, n° 98, à Bordeaux (Gironde). — Système d'évier.

146,381. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Dauché et Deniaud, à la Ville-en-Bois, en Chantenay (Loire-Inférieure). — Système de fabrication et de fermeture hermétique, par sertissage, des boîtes métalliques de toutes sortes.

146,382. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881, Goyet, à Charlieu (Loire). — Navette élastique Goyet (Jean) père.

146,383. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881; Declercq frères (société), à Hem (Nord). — Nouveau procédé de teinture sur laine.

146,384. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Appareil de chauffage.

146,385. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Delecroix Ovelacq, représenté par Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Lit en fer.

146,386. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Depoux, à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 27. — Nouveau procédé dit *procédé Depoux*, pour l'apprêt des peaux de lapin et autres pelleteries destinées à la fourrure.

146,387. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Lecureux, représenté par Coché-Maillard, à Paris, rue Bureq, n° 22. — Verre spécial à vin mousseux de Champagne.

146,388. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Charpy, rue de l'Église, n° 28, à Montreuil-sous-Bois (Seine). — Fabrication de divers produits de parfumerie aux extraits du jaborandi.

146,389. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Lebaudy frères (société), représentée par Julliot, à Paris, rue de Flandre, n° 19. — Système de fabrication du sucre en morceaux.

146,390. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Cook, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Fer à repasser et à lustrer.

146,391. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Chapin, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la construction des pompes et des soupapes y employées.

146,392. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Bordone, à Paris, rue de La Condamine, n° 48. — Nouveau système de chaudières à vapeur.

146,393. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Coursier, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés dans les compteurs à gaz.

146,394. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Bourgoise, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de riveuse hydraulique.

146,395. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Guest et Coort, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de traitement des déchets d'écorces pour les approprier à la fabrication du papier.

146,396. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Merrill, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de commande des arbres moteurs.

146,397. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Gauny, avenue de Limoges, n° 80, à Niort (Deux-Sèvres). — Fabrication du papier à cigarettes avec le tabac.

146,398. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Châtenet fils aîné, à Paris, rue de Dunkerque, n° 57. — Système de pointure non automatique s'adaptant aux presses typographiques et lithographiques.

146,399. Brevet (brevet allemand devant expirer le 24 juin 1896) pris, le 17 décembre 1881, par Fischer, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Bouton à vis pour les effets d'habillement.

146,400. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; Vieville, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau système de briques enduites, et leur application au pavage et à la construction en général.

146,401. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; Leblanc, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Application nouvelle de la paraffine pour perfectionner le bouchage des bouteilles de vin de Champagne et autres bouteilles ou vases.

146,402. Brevet de quinze ans, 17 février 1881 ; Green, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans la fabrication ou le traitement du savon, une partie de ces perfectionnements étant applicable au traitement des huiles et des graisses dans d'autres buts.

146,403. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; Bénard, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Genre de bonbonnière ou boîte à faces émaillées à chaud extérieurement et intérieurement.

146,404. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; société dite *Vereinigte, Werkstätten zum Bruderhaus*, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine à couper droit et en biais.

146,405. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; Siegel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux joints à rotule des chevilles ouvrières d'avant-train des véhicules de toute espèce.

146,406. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; Massey, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les machines Compond.

146,407. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; Stearns, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les conducteurs pour télégraphes et téléphones.

146,408. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881 ; Robson, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les moteurs à gaz.

146,409. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881 ; Huc fils, à Mazamet (Tarn). — Machine servant au pelage des peaux de mouton.

146,410. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881 ; Badré-Badré, représenté par Foucault, à Charleville (Ardennes). — Procédé de fabrication des boulons à dard d'armon.

146,411. Brevet de quinze ans, 2 décembre 1881 ; Sappey, rue du Quai, n° 4, à Grenoble (Isère). — Fermoir de gants dit *fermoir mobile*.

146,412. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Jousselin, à Paris, boulevard Saint-Marcel, n° 8. — Procédé de blanchiment des textiles végétaux comprenant tous les textiles végétaux en usage.

146,413. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Faye, à Paris, rue du Dragon, n° 19. — Travaux en métaux découpés.

146,414. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Jardon, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau four à chaux.

146,415. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Brion et Plattner, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Chaudière multitubulaire inexplosible, à haute pression, à circulation d'eau à l'intérieur des tubes.

146,416. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Pinaud, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les numérateurs, machines à timbrer et articles de même genre.

146,417. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Farquhar et Oldham, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les machines filtrantes.

146,418. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Ducretet et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de poste micro-téléphonique avec bobine d'induction, sonnerie et contrôle d'appel (un seul fil de ligne).

146,419. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; société dite *Vereinigte Werkstätten zum Bruderhaus*, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de rouleau métallique destiné à l'enroulement du papier.

146,420. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881 ; Pitkin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux piles secondaires.

146,421. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881; Violette, Buisine et Vinchon, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Traitement des magmas provenant des eaux du lavage des laines pour en retirer directement et à l'état de pureté les principes utiles qu'ils renferment.

146,422. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881; Violette, Buisine et Vinchon, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Traitement de la graisse de suint pour en retirer, à l'état de pureté, les principes organiques qu'elle renferme.

146,423. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881; Mhun, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil pour la production économique de la vapeur.

146,424. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881; Clouth, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Câbles de transmission en caoutchouc, avec jonction au moyen de vis à œillet.

146,425. Brevet de quinze ans, 7 novembre 1881; Étienne, rue du Mont-Chevalier, à Cannes (Alpes-Maritimes). — Découverte applicable sur le liège à nettoyer, repassser, polir les couteaux et autres outils.

146,426. Brevet pris dans le grand-duché de Luxembourg, et devant expirer le 18 septembre 1896, déposé, le 17 novembre 1881, par le sieur Radelet, élisant domicile chez le sieur Michel-Reischling, rue de l'Hôtel-de-France, n° 26, à Longwy-Haut (Meurthe et-Moselle). — Nouveau système de chaufferettes pour voitures de chemins de fer.

146,427. Brevet de quinze ans, 18 novembre 1881, Kovalesky, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de récipients de forme sphérique ou ellipsoïde pour le transport des liquides et des matières en général.

146,428. Brevet de dix ans, 22 novembre 1881; Vessier, à Soulaines (Aube). — Pompe tâte-vin à tube intérieur.

146,429. Brevet de quinze ans, 7 décembre 1881; Petitjean, à Maubert-Fontaine (Ardennes). — Nouvelle carabine à double système, à feu et à air comprimé.

146,430. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Molinari frères (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de ventilateur à ailettes, dit *ventilateur Molinari*.

146,431. Brevet (brevet anglais devant expirer le 16 juin 1895) pris, le 9 décembre 1881, par Fraser, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans le tressage des matières fibreuses ou autres matières flexibles, telles que les torons, le fil, la filasse tordue, les boudins, les bandes ou fils métalliques, et dans les machines employées à cet effet.

146,432. Brevet de cinq ans, 12 décembre 1881; Bertillon, à Paris, rue de Rivoli, n° 44. — Lit de troupe à l'usage de l'armée.

146,433. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Charpy, rue de l'Église, n° 28, à Montreuil-sous-Bois (Seine). — Fabrication des savons ainsi que de divers produits de parfumerie; le tout combiné dans des proportions variables d'acide borique et d'essence de Wintergreen.

146,434. Brevet de quinze ans, 16 décembre 1881; Forster et Wilson, représentés par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. —Perfectionnements apportés à la construction et à la disposition des appareils avertisseurs électriques.

146,435. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Herrier, rue de Paris, n° 29, à Évreux (Eure). — Application aux disques, barrières et autres appareils intéressant l'exploitation des chemins de fer, de la pression hydraulique transmise à distance.

146,436. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Paur, élisant domicile chez le sieur Eicher, place du Collège, à Belfort (territoire de Belfort). — Traitement des cendres de pyrite de fer, au moyen de chaux magnésiennes.

146,437. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Lefèvre, représenté par Bruckner, à Paris, boulevard Voltaire, n° 41 *bis*. — Nouveau systeme de porte-outils pour le travail des métaux.

146,438. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Darras, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 13. — Grille mobile séparative pour étalages.

146,439. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Hignette, représenté par Montariol, à Paris, boulevard Voltaire, n° 162. — Nouvel appareil dit *dégermeur-décortiqueur-broyeur*, à force centrifuge.

146,440. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Vezet, à Paris, rue Violet,

n° 62. — Perfectionnements appliqués à la confection des escaliers mixtes en fer et bois.

146,441. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Palmer, Worthington et Rowell, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les fourneaux et grilles pour chaudières à vapeur.

146,442. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Hodson, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de câble métallique.

146,443. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Broussier, élisant domicile au Grand-Hôtel, à Paris. — Machine à couper, coupant différents formats dans la même bande.

146,444. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Bricknell, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les vélocipèdes.

146,445. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Rettié, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les sièges ployants fixes, permettant de les rabattre pour qu'ils tiennent peu de place quand ils ne sont pas utilisés.

146,446. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Roquigny et Baudelot (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la fabrication des boutons creux pour serrures, etc.

146,447. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Granger, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Enduit conservateur des cuirs et objets en cuir.

146,448. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Nepilly, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Foyer pour locomotive avec appareil fumivore.

146,449. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Guttmann, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Dispositifs propres à maintenir et à conserver les monnaies, médailles, broches, etc.

146,450. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Boué, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Carnet à souche destiné à renseigner l'acheteur sur l'origine, le prix de revient et le prix de vente de tout article manufacturé ou à l'état de matière première.

146,451. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Zoude, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Voiture de secours porte-hamac dite *véhicule Zoude*.

146,452. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Deshayes, à Paris, rue de Saintonge, n° 21. — Fabrication des toupies à musique jouant des airs de valses, pokas et autres, dite *toupie lyrique*.

146,453. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Delille, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de moulage des pièces en fonte de fer, en cuivre ou en acier.

146,454. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Labye et de Locht-Labye, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de canalisation des fils conducteurs d'électricité pour téléphones, télégraphes, machines à lumière, transport de force à distance, etc.

146,455. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Labarre et Cauvin, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Système de tannage perfectionné.

146,456. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Mirandole, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareils pour l'injection totale ou partielle des poutres, pieux, pilotis, etc., par la créosote ou autres liquides.

146,457. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Ulmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de rideau métallique destiné à isoler la scène de la salle, dans les théâtres, ainsi que le mécanisme servant à manœuvrer ce rideau, et autres applications similaires.

146,458. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Rogers, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de téléphonie.

146,459. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Partz, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les piles électriques.

146,460. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Jacquet, à Chambéry (Savoie). — Genre de tige à vérou, vis ou crémaillère, destinée aux suspensions de plantes, appareils d'éclairage, etc.

146,461. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Lehmann, rue Traversière, n°s 16 et 18, au Petit-Quevilly (Seine-Inférieure). — Détritus de produit chimique pouvant servir de combustible.

146,462. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Dauphin, représenté par Dujardin, à Palikao, Lille (Nord). — Brise-mousses.

146,463. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Knab, représenté par de la Fontaine, à Hussigny (Meurthe-et-Moselle). — Nouveau moyen de produire les carbonates de soude, de potasse ou autres carbonates alcalins, ou les bases pures de ces carbonates.

146,464. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Tétu, rue de la République, n° 23, à Avignon (Vaucluse). — Chemise-caleçon.

146,465. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Funck, représenté par Hamelius, à Paris, rue d'Offémont, n° 22. — Nouveau système de fours à gaz et des canaux séchoirs verticaux pour la cuisson et la dessiccation de tous les produits céramiques, et permettant la fabrication de ces produits pendant toutes les saisons.

146,466. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Isaura y Fargas, Garcia y Corvera et Barrufet y Veciana, représentés par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Compteur pour grandes et petites quantités d'eau.

146,467. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Verzyl, élisant domicile chez le sieur Brébant, à Paris, hôtel Saint-Phar, boulevard Poissonnière. — Fabrication continue du salpêtre.

146,468. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Aaronson et Bernheim (société), à Paris, rue du Temple, n° 50. — Coiffure non adhérente, sans coutures.

146,469. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Diebold, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau système de manège dit *le protecteur*.

146,470. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Lécollier, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Rasoir de poche articulé, à lames aimantées, système Lécollier.

146,471. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Lami, à Paris, rue Houdart, n° 12. — Nouveau métier à soutaches.

146,472. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Ortmans, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Appareil dit *turbine centrifuge* (ou machine à force centrifuge), pour la purgation, le blanchiment et le séchage du sucre en fabrication et en raffinage, applicable également à d'autres usages.

146,473. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Grimal, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appolline, n° 2. — Perfectionnements dans les organes mécaniques.

146,474. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Suilliot et David, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appolline, n° 2. — Nouveau procédé d'ininflammabilité des tissus, décors de théâtres, etc.

146,475. Brevet (brevet anglais devant expirer le 7 juillet 1895) pris, le 21 décembre 1881, par Brown et Saunders, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les appareils de communications téléphoniques et télégraphiques.

146,476. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Benoist, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de boîte à clapets conjugués pour la manœuvre des freins à air comprimé et autres applications.

146,477. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Engel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Brancard articulé pour malades et blessés.

146,478. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Raguet jeune, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de régulateur pour becs à gaz.

146,479. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Archereau, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Méthode permettant d'obtenir des cokes moulés ou non, très combustibles.

146,480. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Maxim, représenté par Des-

nos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'extincteur automatique d'incendies pour théâtres, etc.

146,481. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Simonin, Blanchard et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de couteau dépeçoir.

146,482. Brevet de quinze ans, 19 décembre 1881; Ricard, Grande-Rue-Marengo, n° 8, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Clavier d'instrument de musique dit *clavier part-égale.*

146,483. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Gros, à Mauléon (Basses-Pyrénées). — Système de signaux destinés à augmenter la sécurité sur les chemins de fer.

146,484. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Bourgeon, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône).—Chasse-corps pour tramways, système Bourgeon.

146,485. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Averly et Gille, représentés par Lépinet et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Machine à entretenir les voies pavées et principalement celles de tramways.

146,486. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Faugier, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements dans la fabrication des tire-fonds.

146,487. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Fargère fils aîné, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Perfectionnements apportés aux battants des métiers de rubans disposés à la fabrication des étoffes.

146,488. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Schneur, à Paris, rue de la Pépinière, n° 4. — Kiosque mouvable pour la publicité.

146,489. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Oberdorfer et Hönig, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Machine servant à purifier les gruaux et la folle farine, fonctionnant par aspiration.

146,490. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Wright, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Compositions en matières nouvelles destinées à la fabrication de blocs propres à la construction et à d'autres usages.

146,491. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Lheureux et Jérôme, représentés par Russinger, à Paris, boulevard de la Chapelle, n° 27. — Nouveau cuir dit *cuir indigène.*

146,492. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Hammer, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouvelle soupape à air pour liquides spiritueux en fûts.

146,493. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1881; Cheilus, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés au clairçage des sucres à la vapeur.

146,494. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 juin 1895) pris, le 21 décembre 1881, par Leslie, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Disposition perfectionnée permettant d'élever et d'abaisser les propulseurs à hélice des navires, bateaux ou vaisseaux.

146,495. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Picard, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de moulage mécanique à grande production pour l'obtention d'articles de fantaisie en verre, cristal, émail, etc.

146,496. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Guillemin-Blanchet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45.— Perfectionnements aux pianos.

146,497. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Turpin, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Nouvelle matière explosible, composée de peroxyde d'azote et de sulfure de carbone.

146,498. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Herlin, représenté par d'Aubréville, à Paris, rue de Lafayette, n° 83 *bis.*— Rince-bouteilles multiple à injecteur automatique indépendant.

146,499. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Jousselin, à Paris, boulevard Saint-Marcel, n° 8. — Lampe électrique à incandescence.

146,500. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Abadie et compagnie (société), à Paris, rue Saint-Martin, n° 243. — Système de noyau à douille mobile et indépen-

dante, destiné à enrouler des bandes de papiers continus à cigarettes ou autres papiers de toutes natures, à toutes largeurs et tous diamètres.

146,501. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Fawcett, Preston et compagnie (société), représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1.— Perfectionnements dans les moteurs à gaz.

146,502. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Lée, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans la méthode ou le procédé de décorer ou de produire des dessins sur les surfaces des tuiles et autres articles en faïence, ardoise et verre ayant des surfaces plates ou presque plates.

146,503. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Dannery, à Paris, rue Laugier, n° 14 (aux Ternes). — Echafaudage volant pour couvreurs, avec filet protecteur.

146,504. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Sudheim, représenté par Matray Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements aux moteurs à air chaud à double effet.

146,505. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Zender, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Agrafe perfectionnée pour les colliers de chiens, les jarretières, porte-monnaie, gants et autres objets.

146,506. Brevet (brevet anglais devant expirer le 22 juin 1895) pris, le 22 décembre 1881, par Harrington, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux boutons et autres modes d'agrafage analogues pour vêtements et tous autres articles.

146,507. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Imbs, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau procédé de fixation des couleurs sur les fibres textiles par le séchage à chaud et à plat.

146,508. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Tonietti, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de bidon métallique pour l'envaisselage des liquides volatils et autres.

146,509. Brevet (brevet anglais devant expirer le 12 novembre 1895) pris, le 22 décembre 1881, par Worger et Richford, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux malles, caisses, boites à échantillons, etc. employées par les voyageurs de commerce ou autres.

146,510. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Mac-Nary, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux machines à tricoter droites et circulaires.

146,511. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; d'Arsonval, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau système d'électro-aimants.

146,512. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Varrez, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Piège continu à chambre d'immersion pour rongeurs.

146,513. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Smith, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine perfectionnée pour unir les surfaces planes et courbes.

146,514. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Noël, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de commande manuelle des voitures de tramways.

146,515. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Maisonneuve, place du Martray, n° 2, à Nantes (Loire-Inférieure). — Nouveau genre de cartes à jouer.

146,516. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Alexandre, à Haraucourt (Ardennes). — Machine à mortaiser le bois.

146,517. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Buck, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Procédé perfectionné pour protéger les sacs à engrais, et perfectionnements dans la fabrication de ces sacs.

146,518. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Semper et Fahlberg, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Moyens perfectionnés pour extraire le fer des solutions d'alumine ferrugineuses.

146 519. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Billotte, élisant domicile chez le sieur Masson, libraire, à Paris, boulevard Saint-Germain. — Nouveau système de barrages mobiles.

146,520. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Grosley, rue des Frères-Herbert, n° 6, à Levallois-Perret (Seine). — Cadenas dit *Tartare incrochetable et inaltérable.*

146,521. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Schmider, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouvelle pince pour soigner les pantalons.

146,522. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Recordon, représenté par Rochat, à Paris, rue Deguerry, n° 14. — Moyen nouveau de germination mécanique des grains par la case mobile.

146,523. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Hancock et Smith, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux chariots employés dans les métiers à fabriquer les filets, etc.

146,524. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; de Changy (Mme), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de tube lumineux et ses applications industrielles.

146,525. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Solignac et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de réglage de la marche des moteurs employés à la mise en mouvement des machines dynamo et magnéto-électriques.

146,526. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; Duroux, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'armature préservatrice des coups de sabre et autres chocs, applicable à tous genres de coiffures militaires.

146,527. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Charpentier, au Valdoie (territoire de Belfort). — Nouveau système de règle à calcul dit *calculimètre Charpentier*.

146,528. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Mauser, représenté par Boffard à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Modifications aux machines à rayer les canons.

146,529. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Largeau, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Procédé ayant pour but d'empêcher la transpiration sur les vitrines des boutiques et glaces d'appartement.

146,530. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Bled, Richoux et Warnant, à Paris, avenue des Ternes, n° 7. — Système de batterie d'armes à feu.

146,531. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Bled, Richoux et Warnant, à Paris, avenue des Ternes, n° 7. — Système de batterie d'armes à feu.

146,532. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Wahlen, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements aux chaussures.

146,533. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; compagnie générale transatlantique, représentée par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements aux chaudières à vapeur des navires de mer, concernant l'emploi du tirage forcé et le chargement mécanique des foyers.

146,534. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Gilljam, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil diviseur pour la carde finisseuse.

146,535. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Pictet, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements apportés aux appareils à cuire dans le vide.

146,536. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Liardet et Donnithorne, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la disposition d'appareil électrique sur les trains de chemins de fer.

146,537. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Houziau, Devedeix et Holden (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé et appareils d'épuration des eaux industrielles et plus spécialement de celles ayant servi au lavage et au dégraissage de la laine, et de celles provenant des égouts de villes.

146,538. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Lahrmann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Lait humain (ou maternel) artificiel.

146,539. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Grün, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'éclairage intermittent pour métiers à filer les matières textiles.

146,540. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Fair, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil destiné à augmenter la chaleur dans les foyers et à supprimer la fumée.

146,541. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; de la Roche, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Enveloppes réfractaires pour les électrodes des lampes électriques.

146,542. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Turpin, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Affût à recul amplifié.

146,543. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Turpin, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Application, à l'aide de mélanges et d'appareils spéciaux, de la propriété comburante du peroxyde d'azote à la production de lumière, chaleur et force.

146,544. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Gaupillat, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Balles de plomb avec enveloppe de précision.

146,545. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Gaupillat, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de tube pour tir réduit de précision dit *tube Gaupillat.*

146,546. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Hubinet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Application de broches horizontales aux métiers continus à filer ou à retordre la laine, le coton et la soie.

146,547. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Bombois, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Monte-plats fonctionnant sans déclenchement et à marche élastique.

146,548. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Besson et Rémy, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Savon en pastilles dit *le moko.*

146,549. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Duval, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'échelle articulée.

146,550. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Gérard, à la Neuville-au-Port (Marne). — Système pouvant faire marcher toute l'horlogerie plus longtemps, avec la même force employée actuellement.

146,551. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Graillot (les sieurs), représentés par Rabourdin, à Paris, rue Grenéta, n° 13. — Bec de lampe à triple courant d'air extérieur, intérieur et central, destiné à brûler l'huile de schiste et le pétrole, dit *bec-soleil.*

146,552. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Müller, à Paris, rue Trézel, n° 11. — Système de manivelle hydraulique à excentricité variable réglée à distance, soit au repos, soit en mouvement.

146,553. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Oziol, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machine à agglomérer la houille et toutes matières combustibles ou déchets de combustible.

146,554. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Lufbery, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastion, n° 45. — Emploi, en agriculture, des sulfites et des hyposulfites comme engrais insecticide.

146,555. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; société anonyme de Certaldo, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau procédé pour durcir et transformer rapidement le plâtre sculpté et travaillé (ou en blocs bruts) en marbres de toutes espèces et de toutes couleurs.

146,556. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 juin 1895) pris, le 27 décembre 1881, par Gaine, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la teinture.

146,557. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Wohl, à Paris, rue de Babylone, n° 6. — Pince-levier pour le cerclage des balles comprimées.

146,558. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Hofler et Kübler, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les essieux pour les véhicules en général.

146,559. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Wagner, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Système d'instrument destiné à servir à l'enseignement de la musique.

146,560. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Mac-Lean, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux armes à feu et à leurs magasins, ainsi qu'aux cartouches qui y sont employées.

146,561. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Coulon, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine thermique.

146,562. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Hartmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les appareils d'éclairage.

146,563. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Cotterell et Greening, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la fabrication d'une matière destinée à faire de l'ivoire artificiel, applicable également pour remplacer la corne, le corail, la malachite, la vulcanite, le caoutchouc, la gutta-percha et à divers autres usages.

146,564. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Bouvret, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de moteur à gaz.

146,565. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Turpin, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Projectile creux à cartouche-amorce pour l'emploi de la panclastite.

146,566. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881 : Lorrain, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans le traitement des charbons pour l'éclairage électrique et autres buts.

146,567. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Casse, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil servant comme balance de wagons de chemins de fer et d'autres objets de grand poids, ainsi que pour déterminer la pression des roues de locomotives.

146,568. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Miles, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la fabrication des montures pour brosses, miroirs et autres articles semblables.

146,569. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Bohant, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Loquet de tranquillité destiné à prévenir quand un cabinet d'aisances ou toute autre pièce particulière est occupée.

146,570. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Michaud, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Gravure générale : surfaces planes et surfaces courbes.

146,571. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Auvinet, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de machines à coudre et plier les cahiers.

146,572. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Smith, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Outil ou machine à aléser les cylindres.

146,573. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Angerstein et Qurin, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de surchauffage de la vapeur d'eau.

146,574. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Lexa, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans le mode de chauffage, à effet multiple, des jus et autres liquides, applicable principalement à la fabrication du sucre.

146,575. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Voisin et Rylski, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 86, à Lyon (Rhône). — Nouveau procédé de fabrication du gaz de chauffage et d'éclairage.

146,576. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Sigonnez et Michel, représentés par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Abat-jour automatique, système Sigonnez et Michel.

146,577. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; de Montigny et Girardon, rue de Précy, n° 12, à Lyon (Rhône). — Nouveau système d'appareil à gaz avec lequel on extrait le gaz hydrogène carburé chimiquement de l'eau, servant à l'éclairage, le chauffage et la force motrice, système de Montigny et Girardon.

146,578. Brevet de quinze ans, 6 décembre 1881; Berthet, représenté par Thévin, à Paris, rue Lacharrière, n° 17. — Agrafe à boutons de chaussures, étoile cannelée.

146,579. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Morel et Lemaître, représentés par Richard Lagerie, rue Daubenton, n° 82, à Roubaix (Nord). — Nouveau système de fermeture automatique de registres de chaudières à vapeur et fours métallurgiques.

146,580. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Roussel fils, à Roubaix (Nord). — Perfectionnement au système de filage et de retordage des matières filamenteuses pour lequel il a pris un brevet de quinze ans le 30 juin 1881.

146,581. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Meurisse, à Marly-lez-Valenciennes (Nord). — Système nouveau d'avant-train en acier fondu pouvant s'adapter à tous genres de voitures de luxe et de commerce.

146,582. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Macé, faubourg Saint-Jacques,

n° 98, à Angers (Maine-et-Loire). — Machine à fabriquer les sacs de papier, toile, parchemin, etc.

146,583. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Masson, à Lenclos (Aube). — Perfectionnements aux roues hydrauliques.

146,584. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Lacroix-Bracco, faubourg Sainte-Savine, n° 33, à Troyes (Aube). — Table-réchaud.

146,585. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Boudon, rue Basse-de-la-Servie, n° 8 *bis*, à Nîmes (Gard). — Nouveau système de cafetières à filtre, en terre réfractaire et en métal.

146,586. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Borde, rue Saint-François, n° 13, à Bordeaux (Gironde). — Système de bonde automatique de ménage, de chais et de transports.

146,587. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Bonnot, à Laon (Aisne). — Nouvelle chaussure dite *chaussure Virgile Bonnot*.

146,588. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Rimbach, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Voie ferrée avec longrines métalliques.

146,589. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Leykauf, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouveau procédé de fabrication de bière.

146,590. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Spindler, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Plume et porte-plume à encrier.

146,591. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Fabre, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Chargeur-peseur mobile Fabre.

146,592. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Schmidt, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de moteur à double effet et à distribution réciproque par les pistons eux-mêmes.

146,593. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Weinrich, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil et procédé de fabrication du sucre raffiné en lames, en barres ou en toutes autres formes analogues.

146,594. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Lightoller et Longshaw, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé pour renforcer les fils de coton et autres.

146,595. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Joy, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les appareils pour la fabrication du ciment.

146,596. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Thomas, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé pour blanchir les fibres ou les tissus sans l'emploi du chlore.

146,597. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Pechiney et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de fabrication de chlorhydrate d'alumine.

146,598. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Roussange, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Tube Roussange perfectionné pour armes à feu portatives employées dans les écoles de tir.

146,599. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Rémaud, rue des Ollivettes, n° 11, à Nantes (Loire-Inférieure). — Système de croisées empêchant l'air et l'eau de pénétrer à l'intérieur des appartements.

146,600. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; compagnie du gaz de Saint-Étienne, représentée par Clapeyron, rue Saint-Paul, n° 4, à Saint-Étienne (Loire). — Procédé permettant d'obtenir l'alcali blanc du premier jet dans le traitement des eaux ammoniacales des usines à gaz.

146,601. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Jouvet, boulevard de Strasbourg, n° 186, au Havre (Seine-Inférieure). — Perfectionnements dans la division de la puissance des divers appareils hydrauliques.

146,602. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Poncet, à Voiron (Isère). — Appareil à tisser mécaniquement la peluche, peluche-meuble et velours, et applicable à tout genre de métier mécanique.

146,603. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Roulinat frères et Pradier (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Genre de bouton pour bonneterie.

146,604. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Fourchet, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Appareil conservateur des bonbons dans les bocaux, système Fourchet.

146,605. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Jeansaume, à Paris, boulevard Voltaire, n° 264. — Nouveau mode d'application de l'éclairage adapté aux lunettes ou au tour de tête, etc., appareil dit *œil de cyclope.*

146,606. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Le Pileur frères (société), à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 78. — Pâte lubrifiante et hydrofuge, destinée à imperméabiliser et adoucir les chaussures, dite *pâte Tommermand.*

146,607. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Clomenil, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Système perfectionné d'éteignoir automatique.

146,608. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Sombart, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau moteur à gaz.

146,609. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Dowson, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la fabrication et au traitement des gaz, ainsi qu'à la construction des appareils employés à cet effet.

146,610. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; société anonyme *la Laine*, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les procédés de destruction des substances végétales contenues dans les matières filamenteuses d'origine animale, à l'état brut ou manufacturé.

146,611. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; de Camp, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les tarauds et coussinets à filières.

146,612. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Haas jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouvel appareil régleur sur cuvettte, indépendant du mouvement.

146,613. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Langlet et Parmentier, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'établissement de macadam imperméable et non boueux.

146,614. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Brewtnall, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés perfectionnés de jonction ou d'accouplement des branchements sur les fils ou câbles électriques principaux, et d'isolement desdits joints.

146,615. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Chiozza, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouvelle application et procédés de traitement des germes, tourteaux de germes, pelures et autres résidus du maïs dépouillé de sa partie farineuse, et torréfaction de ces matières en vue de produire un succédané de café.

146,616. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Breloux, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil hydraulique élévatoire.

146,617. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Vidon et Soix (société), représentée par Digeon, à Paris, rue de Lancry, n° 56. — Turbine centrifuge en dessus, à bâche sphérique et à distributeur formant vannage.

146,618. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Burguès, représenté par Digeon, à Paris, rue de Lancry, n° 56. — Nouveau jouet dit *grimpeur automatique.*

146,619. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Gérard, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Système de cylindre de machines à vapeur à doubles tiroirs équilibrés, applicable particulièrement aux locomotives.

146,620. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Toussaint, à Paris, rue de Lafayette, n° 235. — Fermoir électrique à arrêt final et riveur pour gants, chaussures et autres tissus.

146,621. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Testud de Beauregard, à Paris, rue de Lafayette, n° 162. — Utilisation presque complète des sommes excédantes de chaleur dans le cycle Testud de Beauregard.

146,622. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Meurlin et Wilden, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Régulateur universel à gaz.

146,623. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Vankerkhem, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau système de bûches au gaz.

146,624. Brevet de quinze ans, 17 septembre 1881; Taylor, représenté par Cooper, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans la manière de préparer les chaînes employées dans le tissage et dans les machines ou appareils servant à cette préparation.

146,625. Brevet de quinze ans, 30 septembre 1881; Guérin et compagnie (société), représentée par Bœuf-Duvillard, rue du Petit-Tour, à Limoges (Haute-Vienne). — Perfectionnement apporté à la cuisson de la porcelaine dure.

146,626. Brevet de quinze ans, 26 novembre 1881; Jensen, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Sochet-buttoir amélioré.

146,627. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Ernoult-Bayart, représenté par Dubreuil, à Roubaix (Nord). — Perfectionnements aux appareils à fouler les tissus de tous genres.

146,628. Brevet de dix ans, 5 décembre 1881; Pastoureau, rue de la Course, n° 17, à Bordeaux (Gironde). — Nouveau système de navire de commerce, dit *colporteur maritime*.

146,629. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; société anonyme de la Banque internationale des charbonnages, représentée par Richon, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 20. — Nouveau système de fabrication d'agglomérés domestiques, industriels et commerciaux.

146,630. Brevet de quinze ans, 13 décembre 1881; Petitpierre, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau tour à achever les platines de montres.

146,631. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Deserces, à Paris, rue Washington, n° 3. — Appareil de pulvérisation dit *igneopulvis* ou *pistolet vaporisateur*.

146,632. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Chilton, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil à broder, s'adaptant aux machines à coudre.

146,633. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Quinquarlet-Dupont fils et gendre, à Troyes (Aube). — Nouveau système de débrayage et d'embrayage de broches, avec casse-fil spécial, applicable à tout bobinoir assemblant plusieurs fils.

146,634. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Manon, à Sous-Moulins (Charente-Inférieure). — Machine ayant pour but d'utiliser la force hydraulique et d'approprier cette force avec avantage à une foule de circonstances.

146,635. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Florentin, à Morville-sur-Seille (Meurthe-et-Moselle), — Moteur à disque mobile à balancier équilibriste et à levier à pression, adapté au disque mobile.

146,636. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Boutin, à Paris, rue Oberkampf, n° 76. — Machine élévatoire marchant par l'eau et s'alimentant d'elle-même avec une même quantité d'eau.

146,637. Brevet de quinze ans, 27 décembre 1881; Turpin, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Appareil spécial et procédé pour fabriquer le peroxyde d'azote industriellement.

146,638. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Raffard, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Ensemble de moyens propres à supprimer le point-mort dans les arbres à manivelle.

146,639. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Buxtorf, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau métier circulaire produisant, par cueillement continu réductible, des tricots proportionnés de toutes formes.

146,640. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Beyer frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Presse à vapeur perfectionnée.

146,641. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Cooke, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnements dans le mécanisme et la construction des timbres à main devant servir à endosser les effets ou à tous autres usages similaires.

146,642. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Foucher, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de tapis-décrottoir avec un mouvement automatique des organes décroteurs,

146,643. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Maxim, représenté par Des-

nos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil avertisseur et extincteur automatique d'incendies, fonctionnant par l'électricité.

146,644. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Barker, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux signaux sonores employés pendant les brouillards dans la navigation maritime et fluviale.

146,645. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Price, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de montage des boutons de portes, meubles, etc.

146,646. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881, Dubois et Lesquivin (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de boutons de portes.

146,647. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; de Brochocki, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de freins mécaniques continus pour chemins de fer.

146,648. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Guéroult, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système rationnel de canalisation électrique pour un circuit en dérivation.

146,649. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Chazelles, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements apportés au sifflet à friction, dit *ornithophane*.

146,650. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Pancera, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Composé chimique ou corps explosif dit *diorrexine*, pour l'exploitation des grandes mines, carrières, etc.

146,651. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Smith, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans l'agencement des voitures de chemins de fer.

146,652. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Hardy de Blanzay, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Thé instantané en pastilles et son procédé de fabrication.

146,653. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Blum, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Timbre vitesse et à main à composteur.

146,654. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Campistron (M[lles]), à l'Enclos-de-Saint-Aubin, à Toulouse (Haute-Garonne). — Boîte servant à l'enseignement de la lecture et de l'écriture calligraphique et typographique.

146,655. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Bailac, rue du Rempart-Saint-Étienne, n° 53, à Toulouse (Haute-Garonne). — Appareil de locomotion à grande vitesse, dit *takipède*.

146,656. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Bouytaud, rue de Bègles, n° 64, à Bordeaux (Gironde). — Appareil automatique de fermeture des disques de chemins de fer.

146,657. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Granjon et Ruf, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Porte-toupie universelle.

146,658. Brevet de quinze ans, 29 décembre 1881; Laburthe (Clément), représenté par la dame Laburthe, à Saint-Pierre (Landes). — Système de voiture à six roues, applicable à l'industrie, au commerce et aux chemins de fer.

CERTIFICATS D'ADDITION.

Bonnaud, 4 octobre 1881, brevet 139,696. (Machine destinée à faire les rigoles dans les prés naturels.)

Cambon, 3 octobre 1881, brevet 130,902. (Débrayage automatique des métiers rectilignes à bonneterie.)

Société anonyme des brevets réunis, 1er octobre 1881, brevet 140,638. (Machine à doler toutes espèces de peaux.)

Grison, 6 octobre 1881, brevet 139,152. (Procédés propres à obtenir des lisières imprimées sur toutes étoffes.)

Possoz, 3 octobre 1881, brevet 142,266. (Fabrication économique du sucre de betteraves.)

Gauchot, 4 octobre 1881, brevet 143,401. (Pompe alimentaire à embrayage par flotteur.)

Schlosser, 4 octobre 1881, brevet 132,646. (Sécheuse Schlosser.)

Ravel, 4 octobre 1881, brevet 139,221. (Machine motrice oscillante à air chaud et à gaz.)

Garnier, 5 octobre 1881, brevet 137,877. (Lutation par l'eau des barillets des fours à gaz.)

Villemin, 5 octobre 1881, brevet 143,638. (Amélioration du système de la pompe à bière.)

Desforges, 7 octobre 1881, brevet 142,245. (Appareil à préserver la vigne de la gelée, dit *paragelée.*)

Pope, 5 octobre 1881, brevet 127,794. (Système de loqueteau pour faux pied de table à rallonge.)

Isaura y Fargas, Garcia y Corvera et Barrufet y Veciana, 5 octobre 1881, brevet 139 604. (Hydromètre régulateur de pression.)

Marie, 5 octobre 1881, brevet 128,161. (Système d'appareil margeur automatique de precision pour les presses lithographiques et autres.)

Werndl, 5 octobre 1881, brevet 126,574. (Magasin ou boîte de cartouches, applicable aux fusils à répétition.)

Julien, 5 octobre 1881, brevet 137,986. (Moteur à vapeur à disposition simplifiée sans alimentation.)

Michel et Frager, 5 octobre 1881, brevet 140,841. (Perfectionnements apportés aux compteurs à eau à un seul cylindre.)

Mills, 5 octobre 1881, brevet 144,917. (Perfectionnements dans les machines à coudre les boutonnières.)

Brasseur et Dejaer, 5 octobre 1881, brevet 143,720. (Système de commutateur-distributeur téléphonique, avec dispositions annulant les effets d'induction.)

Noellat, 6 octobre 1881, brevet 137,277. (Genre de chaussures.)

De Changy (Mme), 6 octobre 1881, brevet 143,306. (Nouveau charbon pour l'éclairage électrique.)

Borel, 6 octobre 1881, brevet 128,160. (Système de câbles télégraphiques.)

Guez, 7 octobre 1881, brevet 139,084. (Réflecteur solaire pour faire la cuisine au soleil, et autres applications.)

Henley, 8 octobre 1881, brevet 139,893. (Perfectionnements dans les moyens et appareils pour utiliser les fruits et les noyaux de dattes.)

Theard, 8 octobre 1881, brevet 143,271. (Cafetière à circulation pour l'armée et l'industrie.)

Imbs, 8 octobre 1881, brevet 144,571. (Perfectionnements dans les machines à peigner.)

Gouraud, 8 octobre 1881, brevet 143,380. (Perfectionnements dans les câbles électriques.)

Comte de la Tour du Breuil et vicomte de la Tour du Breuil, 8 octobre 1881, brevet 143,743. (Nouveau procédé d'extraction du soufre de son minerai.)

Lambert, 8 octobre 1881, brevet 132,025. (Procédé perfectionné de destruction du phylloxera.)

Martin, 8 octobre 1881, brevet 125,390. (Procédé de réduction préalable applicable à la fabrication des ferro-manganèse, etc.)

Bouchardy et Gerbeaud, 10 octobre 1881, brevet 142,017. (Préparation de blocs de sucre propres à obtenir une boisson sucrée, aromatisée et gazeuse.)

Mendès-France, 10 octobre 1881, brevet 141,533. (Laveur d'or.)

Endrès, 10 octobre 1881, brevet 144,676. (Bec de gaz automatique.)

Mirland, 11 octobre 1881, brevet 142,048. (Système de fabrication des pâtes alimentaires.)

Expert, 12 octobre 1881, brevet 125,880. (Nouveau système de fers pour le ferrage des chevaux, empêchant le glissage sur le pavé et sur la glace.)

Danichewsky, 5 octobre 1881, brevet 142,205. (Système d'arrêt pour les écrous.)

Washburn, 11 octobre 1881, brevet 142,520. (Nouvelle agrafe pour boucles d'oreilles.)

Dervaux-Ibled et Schœnberg, 11 octobre 1881, brevet 143,527. (Coulisse à guides latéraux angulaires et à compensation élastique, applicable aux outils frappeurs en général.)

Eisenmann, 11 octobre 1881, brevet 144,058. (Nouveau procédé de rectification des alcools.)

Zalkind, 11 octobre 1881, brevet 143,036. (Nouveau système de fermeture de sûreté pour bracelets, colliers, etc.)

Mercier, 11 octobre 1881, brevet 142,001. (Système d'urne électorale à compteur.)

Sainte, 12 octobre 1881, brevet 140,685. (Indicateur de niveau des fluides contenus dans des chaudières ou récipients clos soumis à des pressions quelconques.)

Calliburces, 12 octobre 1881, brevet 143,778. (Nouvelle méthode de concentration et de distillation des liquides.)

Montagnier, 12 octobre 1881, brevet 130,636. (Système de caisson-cloche divisible et mobile.)

Reihlen, 12 octobre 1881, brevet 134,416. (Perfectionnements dans la vinification et l'utilisation des résidus de raisin obtenus dans le pressurage.)

Le Mat, 13 octobre 1881, brevet 144,117. (Perfectionnements dans les revolvers à deux canons ou à mitraille.)

De Kabath, 13 octobre 1881, brevet 144,597. (Perfectionnements apportés dans les accumulateurs d'électricité.)

Minière, 13 octobre 1881, brevet 124,437. (Système perfectionné de fermeture de parapluies, ombrelles, etc.)

Desforges, 17 octobre 1881, brevet 142,245. (Appareil à préserver la vigne de la gelée.)

Closson, 14 octobre 1881, brevet 143,314. (Fabrication et application de ciments à base de magnésie.)

Closson, 14 octobre 1881, brevet 140,268. (Procédé d'agglomération de la magnésie et fabrication de produits réfractaires basiques.)

Serec, 14 octobre 1881, brevet 139,140. (Système de papillon de publicité diurne et nocturne.)

Holley, 14 octobre 1881, brevet 137,325. (Perfectionnements apportés aux convertisseurs Bessemer.)

Iklé frères, 15 octobre 1881, brevet 139,337. (Festons de broderies à œillets retournés obtenus mécaniquement.)

Guitton, 15 octobre 1881, brevet 128,853. (Appareil pour l'extraction, par le sulfure de carbone, de l'huile des graines, tourteaux, grignons, etc.)

Morey et Lebouc (société), 15 octobre 1881, brevet 132,055. (Perfectionnements aux biblorhaptes.)

Ravasse, 15 octobre 1881, brevet 140,542. (Compteur numéroteur à griffes indépendantes.)

Codé, 13 septembre 1881, brevet 144,198. (Four à circulation d'air chaud pour brûler la bagasse.)

Miotat, 17 octobre 1881, brevet 139,217. (Appareil dilueur supprimant la vidange.)

Labouret, 21 septembre 1881, brevet 132,675. (Ordurière roulante.)

Heilman Ducommun et Steinlen, 17 octobre 1881, brevet 132,281. (Perfectionnements et addition à leur peigneuse pour matières filamenteuses.)

De Muller, 17 octobre 1881, brevet 143,811. (Perfectionnements dans les procédés et appareils pour mûrir et vieillir les vins, etc.)

Halter et Wuillemin, 17 octobre 1881, brevet 144,451. (Nouveau procédé pour fabriquer les imitations de dentelles, guipures.)

Gipouloux, 17 octobre 1881, brevet 139,210. (Nouveau système de désinfecteur pouvant s'appliquer aux fosses d'aisances, etc.)

Rousseau, 17 octobre 1881, brevet 140,837. (Robinet à obturateur hermétique perfectionné.)

Denizot, 17 octobre 1881, brevet 143,785. (Moissonneuse-javeleuse.)

Ader, 17 octobre 1881, brevet 144,318. (Système de réseau théâtral téléphonique.)

Basserie, 18 octobre 1881, brevet 143,045. (Drainage des écuries au moyen d'un couvre-drain-passoire mobile en fonte.)

Bazin, 18 octobre 1881, brevet 141,075. (Nouveau procédé d'éclairage électrique.)

Sébillot, 18 octobre 1881, brevet 143,907. (Système d'éclairage des villes par grands foyers, dit *soleil électrique*.)

De Sourdeval, 18 octobre 1881, brevet 135,311. (Système de télégraphe imprimeur.)

Martin frères, 19 octobre 1881, brevet 139,822. (Machine à ébourrer, écharner, drayer toutes sortes de peaux.)

Faure, 19 octobre 1881, brevet 139,258. (Perfectionnements aux batteries galvaniques et application de ces batteries aux machines locomotives électriques.)

Carpentier, 19 octobre 1881, brevet 145,204. (Boussole des rapports.)

Chaillet, 20 octobre 1881, brevet 138,635. (Flacon compte-gouttes.)

Herlaut, 20 octobre 1881, brevet 139,502. (Machine avec rails et rouleau pour fabriquer à la presse mille briques à la fois.)

Seagrave et Bevington, 20 octobre 1881, brevet 144,664. (Perfectionnements dans les appareils à chauffer l'air.)

Chasteauneuf, 24 octobre 1881, brevet 143,963. (Obturateur inodore.)

Rouhette, 21 octobre 1881, brevet 120,829. (Perfectionnements apportés aux appareils filtrants.)

Frizzi, 21 octobre 1881, brevet 143,474. (Nouveau gaz obtenu par la carburation directe de l'hydrogène.)

Maxwell-Lyte, 21 octobre 1881, brevet 138,457. (Perfectionnements dans le traitement des blendes contenant de la galène et autres minerais.)

Roussel, 24 octobre 1881, brevet 143,674. (Nouveau système de filage et de retordage des matières filamenteuses.)

Bléton et Maleville, 22 octobre 1881, brevet 144,537. (Nouveau genre d'étui applicable à divers usages.)

Hutchings et Hughes, 22 octobre 1881, brevet 140,484. (Perfectionnements dans un appareil destiné à chauffer, décaper et laver des plaques de métal.)

Genestier, 22 octobre 1881, brevet 137,882. (Système de loqueteau.)

Berlier, 22 octobre 1881, brevet 141,763. (Tube pneumatique à long parcours servant au transport des matières fécales.)

Degener et Yates, 22 octobre 1881, brevet 144,394. (Perfectionnements dans le traitement des jus sucrés.)

Daniel, 21 octobre 1881, brevet 140,868. (Ajusteur automatique applicable à tous les instruments de musique à pistons ou à cylindre.)

Perrier, 24 octobre 1881, brevet 141,866. (Système de machine à plier les boîtes pour allumettes ou autres et les tenir en presse après le collage.)

Heu, 24 octobre 1881, brevet 143,313. (Enveloppe de sécurité.)

Dent Allcroft et compagnie (société), 24 octobre 1881, brevet 141,026. (Système de fermeture pour gants et autres objets.)

Bruhl, 24 octobre 1881, brevet 139,531. (Application de pierres précieuses de toutes sortes sur pierres fausses.)

Juénin, 24 octobre 1881, brevet 142,150. (Appareil propre à transvaser et à mesurer tous les liquides, et notamment les liquides inflammables et vaporisables.)

Renard, 24 octobre 1881, brevet 141,750. (Monture de boîtes à décamètre.)

Klimenko, 24 octobre 1881, brevet 139,969. (Machine dynamo-électrique à courants alternatifs.)

Société des ateliers Ruhmkorff, 24 octobre 1881, brevet 133,473. (Galvanomètre à indications instantanées.)

Dior frères, 25 octobre 1881, brevet 144,462. (Mode de séparation des matières fécales pour leur transformation en engrais.)

Tihon, 24 octobre 1881, brevet 143,896. (Lampe électrique.)

Malleval, 27 octobre 1881, brevet 130,339. (Perfectionnements à tous les métiers à tisser.)

Belmont, 27 octobre 1881, brevet 143,693. (Avertisseur électrique pour prévenir la collision des trains sur les chemins de fer.)

De Paula Marquez, 26 octobre 1881, brevet 143,336. (Procédé de destruction complète de la trichine.)

Pignatel, 26 octobre 1881, brevet 139,773. (Robinet économique pour le gaz.)

Fremy, 26 octobre 1881, brevet 142,580. (Production de l'extrait d'engrais soluble dans l'eau.)

Schutterlé, 26 octobre 1881, brevet 144,094. (Panneau de selle en caoutchouc gonflé au moyen de l'air.)

Guillaume, 26 octobre 1881, brevet 145,319. (Système perfectionné de tondeuse pour chevaux et autres animaux.)

Renard, 26 octobre 1881, brevet 133,506. (Genre de tissu souple et imperméable.)

Loizeau fils, 27 octobre 1881, brevet 140,865. (Réveille-matin à départ perfectionné.)

Bourcart fils et compagnie (société), 27 octobre 1881, brevet 145,387. (Perfectionnements apportés aux broches des métiers continus à anneaux.)

Société industrielle suisse, 28 octobre 1881, brevet 135,270. (Perfectionnements dans les armes à feu.)

Duquesne fils, 15 septembre 1881, brevet 140,683. (Vernis gras assurant l'imperméabilité du cuir contre l'humidité.)

Lacomme et Gillet de la Renommière, 4 octobre 1881, brevet 142,821. (Procédés et appareils perfectionnés pour la panification.)

Closson, 14 octobre 1881, brevet 144,418. (Production des sels magnésiens et de magnésie.)

Colette, 27 octobre 1881, brevet 140,625. (Système de circulation à retour direct sans appareil de refoulement, applicable au chauffage par la vapeur, etc.)

Dubreil, 28 octobre 1881, brevet 142,984. (Fauteuil pliant canné, à rallonge.)

Chirouze, 3 novembre 1881, brevet 138,956. (Système de fixation rapide et commode pour boutons de chemises, etc.)

Aymonnet, 31 octobre 1881, brevet 145,437. (Nouvelle pile électrique.)

Chaize frères, 3 novembre 1881, brevet 143,348. (Dispositions mécaniques propres à la fabrication de lisses sans nœuds, tordues et tressées au métier.)

Coulon, 4 novembre 1881, brevet 144,518. (Aiguille photomagnétique.)

Lebée, 29 octobre 1881, brevet 145,147. (Perfectionnements dans les machines à fabriquer les chenilles rondes.)

Althans, 29 octobre 1881, brevet 131,400. (Procédé pour fabriquer des matières réfractaires avec du calcaire et de la dolomie.)

Siemens et Halske, 29 octobre 1881, brevet 130,438. (Appareils et moyens destinés à garantir la sécurité dans le service d'exploitation des chemins de fer.)

Carré, 31 octobre 1881, brevet 129,688. (Perfectionnements aux moyens de production de l'électricité.)

Frézon-Dumont, 31 octobre 1881, brevet 139,423. (Nouvelle fabrication et application des principes gélatineux et mucilagineux des végétaux.)

François, 31 octobre 1881, brevet 128,652. (Chronomètre perfectionné.)

Loversidge, 31 octobre 1881, brevet 144,641. (Perfectionnements dans le tannage des cuirs.)

Jolibois, 31 octobre 1881, brevet 141,961. (Système de mesureur supprimant dans le soutirage des liquides les odeurs et l'évaporation.)

Decauville, 31 octobre 1881, brevet 135,052. (Palier graisseur.)

Guyot et Oudry, 31 octobre 1881, brevet 142,292. (Lit avec sommier élastique, pour l'armée.)

Malbec, 3 novembre 1881, brevet 138,208. (Système de pied de machine à échauder la vigne.)

Bonicard, 7 novembre 1881, brevet 137,533. (Système de locomotion.)

Mignon et Rouart, 3 novembre 1881, brevet 145,129. (Machine électrique.)

Ravasse, Genissieu fils et compagnie (société), 3 novembre 1881, brevet 125,797. (Tableaux indicateurs de la marche des trains de chemins de fer.)

Gravier, 3 novembre 1881, brevet 138,111. (Électro-aimant déclencheur différentiel.)

Brianthe, 3 novembre 1881, brevet 144,759. (Avertisseur de fuite de gaz.)

Bonduel, 4 novembre 1881, brevet 143,973. (Appareil de cuisine, dit *four de campagne garde-manger.*)

Naudin et Schneider, 4 novembre 1881, brevet 139,690. (Procédé de désinfection des alcools mauvais goût.)

Naudin et Schneider, 4 novembre 1881, brevet 140,772. (Désinfection des alcools mauvais goût.)

Gomant, 4 novembre 1881, brevet 140,633. (Forge à soufflet pour souder au chalumeau avec le gaz provenant du naphte ou de l'essence minérale.)

Schmidt, 4 novembre 1881, brevet 138,701. (Procédé et appareil pour laminer et étirer à froid le fil de fer et le fer mince.)

Rousset, 8 novembre 1881, brevet 132,361. (Métier continu à filer la laine cardée, le coton, le lin, etc.)

Mazayrie, 9 novembre 1881, brevet 141,736. (Appareil destiné à simplifier l'ouverture des boîtes à conserves.)

Volckmar, 7 novembre 1881, brevet 145,218. (Nouveau système de piles secondaires.)

Bastos, 7 novembre 1881, brevet 136,648. (Appareil topographique perfectionné dit *planchette takymétrique Bastos.*)

Weinberger, 11 novembre 1881, brevet 137,576. (Clôture épineuse totalement métallique.)

Geneste, 12 novembre 1881, brevet 145,303. (Couverture de livres.)

Carré, 8 novembre 1881, brevet 136,308. (Perfectionnements aux procédés de fabrication des charbons servant à produire et à employer l'électricité.)

Allebos, 8 novembre 1881, brevet 138,239. (Serrure de sûreté avec combinaison de lettres pour coffres-forts.)

Mignon et Rouart, 8 novembre 1881, brevet 143,206. (Perfectionnements apportés à la fabrication et à l'emploi des crayons pour lumière électrique.)

Crosnier, 8 novembre 1881, brevet 126,048. (Système de construction de redoutes vivantes ou d'abris mobiles destinés aux armées en campagne.)

Lion, 8 novembre 1881, brevet 129,587. (Perfectionnements dans les équipements militaires.)

Laffite, 9 novembre 1881, brevet 135,201. (Nouveau système de bretelles dites *bretelles à chaînes.*)

Lenoir, 9 novembre 1881, brevet 139,247. (Perfectionnements apportés aux moteurs à gaz.)

Haug, 9 novembre 1881, brevet 133,733. (Procédé pour établir du gaz combustible peu azoté, et appareils perfectionnés pour sa fabrication.)

Allen, 9 novembre 1881, brevet 143,233. (Perfectionnements apportés aux appareils destinés à appliquer sur les bandes de papier, etc., des enduits de gomme, de colle, de couleurs ou de vernis.)

Dervaux-Ibled et Schœnberg, 9 novembre 1881, brevet 143,527. (Coulisse à guides latéraux angulaires et à compensation élastique, applicable aux outils frappeurs.)

De Tassigny frères et compagnie (société), 12 novembre 1881, brevet 139,583. (Temple sans dents ni molettes pour métiers à tisser.)

Lechêne, 14 novembre 1881, brevet 139,560. (Perfectionnements aux charrues fixes.)

Willcox et Gibbs, 10 novembre 1881, brevet 142,267. (Machine à coudre à point de chaînette.)

Palayer, 10 octobre 1881, brevet 142,933. (Genre de godet pour parapluies, ombrelles et en-cas.)

Palayer, 15 octobre 1881, brevet 142,933. (Genre de godet pour parapluies, ombrelles et en-cas.)

Société universelle d'électricité Tommasi, 10 novembre 1881, brevet 143,555. (Perfectionnements dans les piles secondaires.)

Baudet et Papigny (société), 10 novembre 1881, brevet 133,255. (Électro-aimant multiple, dit *bobine multiple.*)

Société anonyme de produits chimiques. (Établissements Malétra), 10 novembre 1881, brevet 144,037. (Robinet à clef-segment.).

Kœchlin et Witt, 10 novembre 1881, brevet 141,843. (Procédé de préparation de nouvelles matières colorantes.)

Marin, 10 novembre 1881, brevet 140,193. (Nouveau système de machine à simousser, propre à la fabrication des chapeaux.)

Manigand, 10 novembre 1881, brevet 137,658. (Lieuse métallique.)

Maneby, 10 novembre 1881, brevet 135,143. (Perfectionnements aux moulins concasseurs.)

Luciani, 11 novembre 1881, brevet 139,585. (Brique incombustible.)

Vauchaussade de Chaumont, 11 novembre 1881, brevet 113,852. (Panneau mobile à deux compartiments pour la sellerie.)

Alengrin, 14 novembre 1881, brevet 139,910. (Engrais insecticide préservatif et curatif du phylloxera.)

Dufrane-Friart, 14 novembre 1881, brevet 145,400. (Système de publicité dite *publicité coopérative.*)

Conti, 14 novembre 1881, brevet 142,682. (Perfectionnement apporté aux différents modes de dénaturation des alcools.)

Löffelhardt, 12 novembre 1881, brevet 138,716. (Perfectionnements aux machines servant à timbrer des lettres et à oblitérer les timbres d'affranchissement.)

Fritzner, 12 novembre 1881, brevet 134,423. (Perfectionnements au bouchage des bouteilles destinées à contenir des liquides gazeux.)

Bernard de Bert, 12 novembre 1881, brevet 144,645. (Système d'appareils et procédés de traitement des fucus, en vue de leur application à l'industrie.)

Chameroy, 14 novembre 1881, brevet 140,665. (Télégraphe électro-photographique.)

Pacaud, 14 novembre 1881, brevet 140,257. (Règle à tracer le papier, en feuille de métal soudée et étirée au banc, laissant un vide qui permet le placement d'un crayon et d'une plume.)

Renaud, 14 novembre 1881, brevet 143,704. (Perfectionnements apportés aux parapluies, ombrelles, etc.)

Wenger, 14 novembre 1881, brevet 140,385. (Frein continu pour chemins de fer.)

Pointe et Porcher, 14 novembre 1881, brevet 141,243. (Dictionnaire mural mécanique.)

Avon, 15 novembre 1881, brevet 140,053. (Meuble dit *toilette-baignoire*.)

Sinson Saint-Albin, 15 novembre 1881, brevet 141,149. (Vanne à volets, à ouverture rapide.)

Moysan, 16 novembre 1881, brevet 126,217. (Procédé d'utilisation des laitiers métallurgiques.)

Baudouin, Mathieu et Conchon (cessionnaires du sieur Carmagnolle), 16 novembre 1881, brevet 122,459. (Genre de machine à coudre à mouvement d'horlogerie.)

Renard, 17 novembre 1881, brevet 143,351. (Perles collées sur des tissus, papiers, chapeaux, etc.)

Desnos, 17 novembre 1881, brevet 138,525. (Nouveau mode d'épilage des laines et de toutes les peaux en général.)

Benoit, 18 novembre 1881, brevet 138,320. (Nouveau genre de construction en bois.)

Guyenet et Bohler, 18 novembre 1881, brevet 124,724. (Perfectionnements aux injecteurs Giffard.)

Quesnot, 16 novembre 1881, brevet 143,739. (Nouveau système de graisseur à soupapes pour organes de machines.)

Nézeraux, 19 novembre 1881, brevet 143,379. (Nouveau système de pile électrique.)

Martin fils, 19 novembre 1881, brevet 138,594. (Procédé et appareil propres à l'épaillage des draps et tissus de laine en gras, sortant des métiers à tisser.)

Graftiaux, 19 novembre 1881, brevet 143,917. (Système de niveau destiné aux opérations géodésiques.)

Carré, 19 novembre 1881, brevet 136,308. (Perfectionnements aux procédés de fabrication des charbons servant à produire et à employer l'électricité.)

Perret, 19 novembre 1881, brevet 145,548. (Système perfectionné de lévigateur continu à tubes et hélices diffuseurs.)

Galbiati, 19 novembre 1881, brevet 142,622. (Perfectionnements dans le filage, tirage ou dévidage des cocons.)

Colassot, 18 novembre 1881, brevet 139,673. (Balance à régulateur.)

Nicolet, 21 novembre 1881, brevet 140,884. (Système de borne-fontaine atténuant à volonté le coup de bélier.)

Autié, 22 novembre 1881, brevet 139,814. (Nouveau système de cible.)

De Tassigny frères et compagnie (société), 22 novembre 1881, brevet 139,583. (Temple sans dents ni molettes pour métiers à tisser.)

Liebhaber (Baron de), 21 novembre 1881, brevet 144,125. (Procédé pour nettoyer et embellir les parties vues des constructions et édifices, tombes et objets en pierre calcaire et en marbre.)

Delaurier, 21 novembre 1881, brevet 145,443. (Machine telluro-électrique pouvant servir de moteur électro-tellurique.)

Ravasse, 21 novembre 1881, brevet 136,757. (Disposition de machine à dater, à une seule main et par perforations.)

Aguillon, 23 novembre 1881, brevet 144,254. (Billet de chemin de fer d'aller et retour, empêchant la vente du retour.)

Société dite *The universal Knitting machine company of Ontario limited*, 22 novembre 1881, brevet 141,590. (Perfectionnements dans les machines à tricoter circulaires.).

Denjoy, 21 novembre 1881, brevet 140,490. (Balai-brosse dit *l'indispensable*.)

De Broca, 24 novembre 1881, brevet 139,042. (Perfectionnements apportés aux lunettes d'approche à double effet pour le tir des bouches à feu.)

Bère, 25 novembre 1881, brevet 144,063. (Système de grillage en fer.)

Caute et Collet, 22 novembre 1881, brevet 140,500. (Tilbury dit *mobile*, ayant pour but principal de préserver de tout accident.)

Michel, Kollen et Hertzog (société), 18 juin 1881, brevet 141,699. (Ensemble d'appareils mécaniques pour tannerie.)

Dolignon, 23 novembre 1881, brevet 145,424. (Appareil de sûreté pour la marche des trains de chemins de fer.)

Trouvé, 23 novembre 1881, brevet 136,560. (Système de moteur électrique et ses applications.)

Dumont fils aîné, 23 novembre 1881, brevet 140,158. (Appareil économique de chauffage pour les petites forges, dit *tuyère Dumont*.)

Thuau, 24 novembre 1881, brevet 129,358. (Sommier élastique perfectionné, dit *hamac des familles*.)

Brion, 24 novembre 1881, brevet 145,588. (Genre de couteau à dépouiller les animaux.)

Grumel, 24 novembre 1881, brevet 143,300. (Perfectionnements dans les articles de papeterie.)

Gall, 24 novembre 1881, brevet 141,517. (Perfectionnements dans la carrosserie.)

Garnier, 24 novembre 1881, brevet 140,434. (Perfectionnements dans les appareils de cuisine.)

Bonnor, 26 novembre 1881, brevet 139,320. (Appareil de sûreté à signaux contrôleurs successifs pour générateurs de vapeur.)

De Coster, 25 novembre 1881, brevet 133,838. (Perfectionnements apportés aux appareils de combustion des hydrocarbures destinés à produire de hautes températures.)

Brandon, 25 novembre 1881, brevet 93,671. (Perfectionnements aux machines à vapeur locomobiles mi-fixes et fixes.)

Demeurat, 25 novembre 1881, brevet 94,184. (Préparation d'un potage anhydre concret, ayant pour bases les légumes séchés et une graisse composée, azotée.)

Brin frères (société), 25 novembre 1881, brevet 145,353. (Procédé propre à la désinfection et à la décoloration des jus saccharifères, applicable au traitement des matières organiques fusibles, végétales ou animales, etc.)

De Saint-Yves (Marquis), 25 novembre 1881, brevet 142,433. (Traitement des zostères ou plantes marines monocotylédones, en vue d'en obtenir de la pâte à papier.)

Wenger, 25 novembre 1881, brevet 140,385. (Système de frein continu pour chemins de fer, à air comprimé ou à vide, *self-acting* et modérable.)

Ader, 25 novembre 1881, brevet 144,318. (Système de réseau théâtral téléphonique.)

Berjot, 26 novembre 1881, brevet 139,298. (Régulateur de lumière électrique.)

Bourcart, 26 novembre 1881, brevet 142,673. (Système complet d'extinction des incendies et de préservation des grands magasins, bureaux, théâtres, fabriques, vaisseaux, etc.)

Mauchain, 26 novembre 1881, brevet 140,891. (Table à transformation multiple.)

Denans, 28 novembre 1881, brevet 140,733. (Joint hermétique et flexible, à contraction et dilatation libres.)

Carré, 29 novembre 1881, brevet 129,688. (Perfectionnements aux moyens de production de l'électricité.)

Omlor, 29 novembre 1881, brevet 144,696. (Système d'attache combinée pour gants et autres parties du vêtement.)

Bréhier, 29 novembre 1881, brevet 139,819. (Genre d'appareil à cuire le lait.)

Bernard, 29 novembre 1881, brevet 141,004. (Perfectionnements dans la fabrication des colliers de chevaux.)

Dupuis, 29 novembre 1881, brevet 140,478. (Tâte-vin pneumatique.)

Hubert, 30 novembre 1881, brevet 133,074. (Métier rectiligne automatique pour bonneterie.)

Labolle (Mme), 2 décembre 1881, brevet 143,434. (Coussinet dit *coussinet Labolle*.)

Nézeraux, 30 novembre 1881, brevet 143,379. (Nouveau système de pile électrique.)

Collin, 30 novembre 1881, brevet 143,037. (Produits tinctoriaux résultant du mélange de l'indigo, etc.)

Péron, 5 décembre 1881, brevet 143,946. (Système d'attelles à clavette à mouvement de grenouille.)

Lambert, 1er décembre 1881, brevet 145,214. (Combinaison d'un appareil à sonnerie avec d'autres appareils.

Mondos, 1er décembre 1881, brevet 145,769. (Régulateur électrique.)
Montagné, 1er décembre 1881, brevet 135,000. (Système de four à feu continu pour cuire la brique et autres objets.)
Levassor, 1er décembre 1881, brevet 143,473. (Nouveau système de moteur.)
Société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, 2 décembre 1881, brevet 140,826. (Nouveau système de réglage de la combustion du gaz et de l'air dans les appareils de cuisine et de chauffage.)
Ruelle, 2 décembre 1881, brevet 129,276. (Système de four tournant continu perfectionné pour la revivification du noir animal, etc.)
Lepage, 2 décembre 1881, brevet 127,514. (Appareil à fabriquer un nouveau tissu dit *tissu corporal*, comprenant tous les genres de peluches, velours, etc.)
Dupont, 2 décembre 1880, brevet 141,363. (Système spécial d'impression destiné à rendre inaltérables les titres de rentes, actions, etc.)
Truxler, 2 décembre 1881, brevet 132,954. (Nouvelle machine à peigner les filaments de matières textiles.)
Gendrot-Diard, 26 novembre 1881, brevet 140,029. (Pressoir mécanique.)
Heu, 3 décembre 1881, brevet 143,313. (Enveloppes de sécurité.)
Auroy (Mme), Beuve et Boucher, 3 décembre 1881, beevet 129,164. (Perfectionnements au métier rectiligne, système Paget.)
Le Blanc (les sieurs), 3 décembre 1881, brevet 145,926. (Nouveau système de monte-charge ou ascenseur à balance fluide.)
Hotchkiss, 3 décembre 1881, brevet 113,187. (Perfectionnements dans les projectiles pour pièces d'artillerie.)
Garnier, 3 décembre 1881, brevet 140,462. (Procédé d'affinage des fontes de fer et des riblons phosphoreux, sur sole basique, par l'addition des réactifs solides et gazeux.
Sarriot, 3 décembre 1881, brevet 140,474. (Repasseuse mécanique à pédale et à fer suspendu, à double articulation.)
Roussel, 8 décembre 1881, brevet 143,674. (Nouveau système de filage et de retordage des matières filamenteuses.)
Possoz, 5 décembre 1881, brevet 142,266. (Fabrication économique du sucre de betterave.)
Boisseau (Mme), 5 décembre 1881, brevet 144,190. (Perfectionnements apportés aux lampes à pétrole et autres récipients.)
Letellier, 19 novembre 1881, brevet 145,693. (Machine à encoller et sécher les chaînes de tissus, draperies et nouveautés ourdies à la main.)
Perin (cessionnaire du sieur Vayriot), 5 décembre 1881, brevet 127,000. (Système de scie et sciotte mécaniques à la main.)
Moreaux, 6 décembre 1881, brevet 142,472. (Système de verrous à ressorts, à tirages métalliques.)
Bardin, 6 décembre 1881, brevet 143,249. (Réservoir glacial pour la conservation des substances alimentaires.)
Savalle, 6 décembre 1881, brevet 146,063. (Perfectionnements dans la construction des appareils distillatoires.)
Delforge, 6 décembre 1881, brevet 141,674. (Application nouvelle de cristal et de verre ayant pour résultat d'obtenir au feu de moufle, sur porcelaine et faïence, des effets de broderies rendus inaltérables par la cuisson.)
Mignon et Rouart, 6 décembre 1881, brevet 145,129. (Machine électrique sous ses différentes formes.)
Solvay, 6 décembre 1881, brevet 144,213. (Perfectionnements dans le traitement des phosphates de chaux naturels.)
Bourcart fils et compagnie, 6 décembre 1881, brevet 132,912. (Système de peignage de toute matière filamenteuse.)
Schmidt, 6 décembre 1881, brevet 140,312. (Loqueteau à galet mobile.)
Collette (les sieurs), 6 décembre 1881, brevet 144,693. (Système perfectionné de colonne à distiller.)
Perrier, 9 décembre 1881, brevet 141,866. (Système de machine à plier les boîtes pour allumettes ou autres.)
Société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, 7 décembre 1881, brevet 143,241. (Nouveau système d'appareil de chauffage.)
Mortimer Sterling, 7 décembre 1881, brevet 143,497. (Tondeuse à double effet, coupant en retour par la continuation du serrage de la main.)

Mariotte frères et Boffy, 7 décembre 1881, brevet 145,440. (Nouveau système de mouture.)

Canouil, Grumbacher et Lilienthal, 7 décembre 1881, brevet 143,633. (Appareil détonant, dit *tube de sûreté*, applicable aux manches de cannes, parapluies, etc.)

Meugniot, 7 décembre 1881, brevet 142,587. (Système de charrue fixe et mobile à volonté.)

Dengevillé, 7 décembre 1881, brevet 131,023. (Nouveaux procédés pour la transformation des matières ligneuses en glucose et alcool).

Westinghouse jeune, 7 décembre 1881, brevet 140,419. (Perfectionnements dans les freins pneumatiques pour trains de chemins de fer.)

Leplay et Cuisinier (Mmes), héritières du sieur Dubrunfaut, 7 décembre 1881, brevet 141,436. (Procédés de saccharification des matières amylacées par le malt, et applications.)

Peillon et Speckel, 5 décembre 1881, brevet 143,534. (Nouveau système de caisse d'approvisionnement à fermeture hermétique.)

Villard et Tournier, 7 décembre 1881, brevet 140,037. (Maillon amovible.)

Pradère, 7 décembre 1881, brevet 143,451. (Perfectionnements apportés aux cloches à air comprimé.)

Naude, 10 décembre 1881, brevet 140,040. (Nouveau corset hygiénique et sans mécanique.)

Roche, 10 décembre 1881, brevet 145,723. (Système d'appareils télégraphiques permettant d'éviter la rencontre des trains.)

Agobet et compagnie (société), 8 décembre 1881, brevet 144,922. (Perfectionnement à la fabrication des vinaigres par les acétificateurs mobiles ou rotatifs.)

Moutié, 8 décembre 1881, brevet 144,459. (Boîte à houppe et à tampon réfrigérant.)

Société de vinaigrerie orléanaise, 8 décembre 1881, brevet 145,600. (Récupération des vapeurs alcooliques et acétiques dans la fabrication du vinaigre.)

Millet, 8 décembre 1881, brevet 145,115. (Perfectionnements aux machines magnéto et dynamo-électriques.)

Decker, 8 décembre 1881, brevet 140,466. (Cardes fines en fil métallique, affilées en pointes d'aiguille, pour machines à carder la laine, etc.)

Hardy, 8 décembre 1881, brevet 142,846. (Frein accouplé pour wagons de chemins de fer.)

De Changy (Mme), 8 décembre 1881, brevet 144,139. (Nouveau genre de piles secondaires.)

Evanno, 8 décembre 1881, brevet 140,067. (Système de faucheuse-moissonneuse.)

Fanon, 8 décembre 1881, brevet 142,592. (Perfectionnement dans la construction des coupés.)

Ducenne, 8 décembre 1881, brevet 135,338. (Compteur hydraulique.)

Bonnet, 10 décembre 1881, brevet 144,853. (Système de poinçon pliant à ressort applicable aux métiers à broder.)

Castillo, 9 décembre 1881, brevet 132,566. (Fabrication d'un tissu spécial pour dessus et talons de chaussures.)

D'Heruel, 10 décembre 1881, brevet 143,827. (Lit-meuble ou lit-commode.)

Desruelles et Carlier, 10 décembre 1881, brevet 145,902. (Perfectionnements aux moteurs à vapeur.)

Barou, 10 décembre 1881, brevet 145,354. (Nouveau cirage à harnais.)

Boucher, 15 décembre 1881, brevet 140,493. (Système ayant pour objet de rendre apparentes, de jour et de nuit, les enseignes, affiches, etc.)

Provins, 15 décembre 1881, brevet 133,524. (Nouveau mode d'addition d'eau dans la pulpe de betteraves au bac de la râpe.)

Hurtu, 12 décembre 1881, brevet 132,585. (Machine à coudre.)

Lebiez, 12 décembre 1881, brevet 142,623. (Pile électrique à papier imbibé.)

Goubet, 12 décembre 1881, brevet 136,980. (Frein emmagasinant la force acquise et la restituant au moment voulu pour les véhicules, moteurs, etc.)

Vieillemard fils, 12 décembre 1881, brevet 136,709. (Appareil destiné à marger les feuilles sur les machines à imprimer.)

Barret, 10 décembre 1881, brevet 142,661. (Nouveau système de plan incliné applicable à la manœuvre des sas mobiles à établir sur les fleuves et les canaux.)

Denans, 13 décembre 1881, brevet 140,733. (Joint hermétique et flexible à contraction et dilatation libres.)

Decauville, 13 décembre 1881, brevet 135,050. (Système de voie ferrée à jonction universelle.)

Giron frères, 13 décembre 1881, brevet 144,872. (Mécanisme pour assurer le fonctionnement régulier et certain des tringles porte-épingles à rasoir pour métier à velours épinglé.)

Armandy, 28 novembre 1881, brevet 146,027. (Procédé et appareils destinés à la distillation et à l'épuration de la glycérine.)

Estienne, 3 décembre 1881; brevet 145,920. (Système de télégraphie des plus complets.)

Sharp, 13 décembre 1881, brevet 139,565. (Perfectionnements dans les machines à fabriquer les pastilles, etc.)

Massignon (les sieurs), 13 décembre 1881, brevet 146,151. (Nouveau traitement des huiles et essences minérales pour les distiller et les épurer.)

Sourbé, 13 décembre 1881, brevet 140,817. (Bascule densi-volumétrique.)

Vannetelle, 13 décembre 1881, brevet 140,269. (Nouveau genre d'enveloppes pour papier à cigarettes.)

Bourcart, 13 décembre 1881, brevet 142,673. (Système complet d'extinction des incendies et de préservation des grands magasins, théâtres, etc.)

Albert, 9 décembre 1881, brevet 145,913. (Echelle de sauvetage, dite *la serpentine.*)

Ricard, 14 décembre 1881, brevet 140,596. (Perfectionnements aux chaudières à foyer intérieur.)

Magaud, 16 décembre 1881, brevet 140,155. (Enveloppe artificielle et dure pour la conservation des fruits.)

Lebrument, 16 décembre 1881, brevet 140,273. (Veillottes et paillassons sauveurs destinés à protéger contre les mauvais temps toutes les récoltes de céréales.)

Binant, 14 décembre 1881, brevet 115,384. (Système de chaise pliante applicable à tous genres de sièges fer et bois.)

Votteler, 14 décembre 1881, brevet 133,727. (Machine à façonner et à décorer la tranche des livres.)

Chenet, 14 décembre 1881, brevet 132,635. (Machine à marquer à chaud les bouchons.)

Huet, 14 décembre 1881, brevet 139,059. (Procédé de traitement des matières animales ou végétales.)

Lux, 15 décembre 1881, brevet 143,243. (Nouveau procédé de dessoufrage des liquides et des gaz.)

Massignon (les sieurs), 15 décembre 1881, brevet 141,291. (Liquéfaction des hydrocarbures gazeux provenant de la distillation des huiles minérales.)

Perret, 15 décembre 1881, brevet 145,548. (Système perfectionné de lévigateur continu à tubes et hélices diffuseurs.)

Dujardin, 19 décembre 1881, brevet 141,098. (Perfectionnements aux presses à cylindres.)

Trouvé, 16 décembre 1881, brevet 136,560. (Système de moteur électrique et ses applications.)

Vieillemard fils, 16 décembre 1881, brevet 136,709. (Appareil destiné à marger les feuilles sur les machines à imprimer.)

Veillet, 19 décembre 1881, brevet 137,307. (Construction d'un peigne remisse à aiguilles, servant à tisser un article dit *demi-tour anglais.*)

Henry, 19 décembre 1881, brevet 137,534. (Moulin à farine portatif.)

Weber, 17 décembre 1881, brevet 122,201. (Perfectionnements dans les sièges d'enfants.)

Michaelis, 17 décembre 1881, brevet 126,556. (Nouvelle méthode de fabriquer les vinaigres de vins et les vinaigres concentrés.)

Petri, 17 décembre 1881, brevet 146,279. (Procédés chimiques et mécaniques pour l'épuration des eaux d'égouts, et systèmes de filtres employés à cet usage.)

Wenger, 17 décembre 1881, brevet 140,385. (Système de frein continu pour chemins de fer, à air comprimé ou à vide.)

Maskelyne, 17 décembre 1881, brevet 136,850. (Appareil servant à distribuer les billets et à les enregistrer dans les voitures, etc.)

Roullier et Arnoult (société), 17 décembre 1881, brevet 145,108. (Couveuse à bouilleur intérieur.)

Dulac 21 décembre 1881, brevet 132,438. (Chaudière à vapeur.)

Delabove, 19 décembre 1881, brevet 142,899. (Perfectionnement au blanchiment des toiles et fils de lin ou de chanvre.)

Franck-Valery (les sieurs), 19 décembre 1881, brevet 140,430. (Canne acoustique.)

Marbœuf, 19 décembre 1881, brevet 107,771. (Machine à fabriquer les enveloppes en paille pour bouteilles.)

Rühr, 20 décembre 1881, brevet 144,207. (Perfectionnements dans la construction des jalousies.)

Elster (cessionnaire des sieurs Schultz et Wulff), 20 décembre 1881, brevet 138,742. (Innovation aux becs et aux appareils qui servent à l'éclairage et au chauffage par le pétrole.)

Japy frères et compagnie (société), 20 décembre 1881, brevet 143,479. (Perfectionnements apportés aux mouvements de montres dits *remontoirs.*)

Boury, 20 décembre 1881, brevet 131,224. (Perfectionnements dans la fabrication du sucre.)

Grange, 20 décembre 1881, brevet 144,993. (Nouveau moteur multiplicateur de force.)

Wackernie, 20 décembre 1881, brevet 142,293. (Macérateur à action continue.)

Verzyl, 21 décembre 1881, brevet 141,925. (Appareils et procédés nouveaux pour la fabrication du bicarbonate de soude par l'ammoniaque.)

Milovanovits-Koka, 21 décembre 1881, brevet 145,091. (Modifications aux fusils à fermeture à piston ou à coulissse, permettant de les transformer facilement en fusils à répétition ou de les employer également comme fusils à un coup.)

Francke, 21 décembre 1881, brevet 145,317. (Procédé perfectionné de fabrication de pâte de papier.)

Depruneaux, 21 décembre 1881, brevet 133,665. (Raccord à bague et à obturation automatique.)

Solignac et compagnie (société), 21 décembre 1881, brevet 145,356. (Système d'éclairage électrique.)

Malleval, 24 décembre 1881, brevet 130,339. (Perfectionnements à tous les métiers à tisser, concernant l'enroulement des tissus et le déroulement de la chaîne pendant le tissage.)

Tricourt, 22 décembre 1881, brevet 145,346. (Suppression de tous robinets dans les aspirateurs multiples.)

Naudin et Schneider, 22 décembre 1881, brevet 140,772. (Désinfection des alcools mauvais goût.)

Griscom, 22 décembre 1881, brevet 136,223. (Perfectionnements aux moteurs électro-magnétiques et machines dynamo-électriques, etc.)

Moreau, 22 décembre 1881, brevet 137,585. (Système de bouton destiné aux vêtements.)

Grandjean, 22 décembre 1881, brevet 140,313. (Système de barreau de grille.)

Perret, 24 décembre 1881, brevet 145,548. (Système perfectionné de lévigateur continu à tubes et hélices diffuseurs.)

Le Goaziou, 23 décembre 1881, brevet 146,085. (Héliautostat et ses applications.)

Rombeau, Monnier et Colombe (société). Tissu velouté ou bouclé, noué, à simple face ou à double face, etc.)

Puzenat, 23 décembre 1881, brevet 100,462. (Application du principe d'une barre d'équilibre à anneaux brisés et mobiles s'adaptant à l'arrière des herses articulées en fer.

Gransart, 21 octobre 1881, brevet 134,057. (Nouveau mode de publicité.)

Mouchot, 6 décembre 1881, brevet 140,020. (Machine à fraiser les talons de chaussures.)

Mony, 8 décembre 1881, brevet 121,709. (Perfectionnements dans les charrues.)

Cazaux, 10 décembre 1881, brevet 135,853. (Appareil à fabriquer la résine.)

Reuille, 24 décembre 1881, brevet 144,884. (Appareils s'adaptant aux montres, pendules, etc., afin d'augmenter les renseignements ou les indications de ces divers objets.)

Ravier, 24 décembre 1881, brevet 141,568. (Colleuse universelle.)

Sabatou (Mlle), 24 décembre 1881, brevet 132,133. (Système de publicité.)

Neyret et compagnie (société), 24 décembre 1881, brevet 145,755. (Gant-moufle, principalement destiné à l'armée.)

Duret, 24 décembre 1881, brevet 140,343. (Machine à border en couleur les papiers à lettre, etc.)

Henning, 26 décembre 1881, brevet 141,537. (Nouveaux appareils destinés à la concentration et à l'enclenchement des leviers des aiguilles et des signaux dans les gares de chemins de fer.)

Westphal, 26 décembre 1881, brevet 134,872. (Perfectionnements aux allumoirs à gaz automatiques.)

Aguillon, 19 décembre 1881, brevet 144,254. (Système de billet de chemin de fer d'aller et retour, empêchant la vente du retour.)

Denans, 27 décembre 1881, brevet 140,733. (Joint hermétique et flexible à contraction et dilatation libres.)

Cagnant, 27 décembre 1881, brevet 126,425. (Système de couverture métallique.)

Fournier, 27 décembre 1881, brevet 144,499. (Emploi des oxydes métalliques à la fabrication des piles électriques.)

Gaupillat, 28 décembre 1881, brevet 145,634. (Balles de précision à face évidée.)

Legrand, 28 décembre 1881, brevet 143,231. (Perfectionnements dans le mode de fixation des rails sur les traverses en acier ou en fer.)

Société universelle d'électricité Tommasi, 28 décembre 1881, brevet 143,801. (Perfectionnements apportés à la pile secondaire nouvelle Tommasi.)

Herbaut, 29 décembre 1881, brevet 112,790. (Appareil extincteur d'incendie.)

Gillot, 31 décembre 1881, brevet 141,500. (Système de châssis en fonte.)

Herbillon, 30 décembre 1881, brevet 139,534. (Genre de pinceau à emmanchement cimenté et virole de rallonge.)

Messand, 29 décembre 1881, brevet 143,094. (Casiers à annonces, à compartiments mobiles, pour les annonces locales des chemins de fer, bateaux, etc.)

Trautmann, 29 décembre 1881, brevet 140,331. (Fermeture de caisse.)

Fresnel, 29 décembre 1881, brevet 142,011. (Construction de conduites de cheminées par l'emploi de nouveaux types de wagons et de boisseaux.)

Fresnel, 29 décembre 1881, brevet 138,869. (Conduites de cheminées dites *wagons et boisseaux*, à parois creuses, isolateurs de la chaleur.)

Alder, 29 décembre 1881, brevet 135,591. (Perfectionnements apportés à la fabrication des cyanures, des métaux alcalins, etc., au moyen du gaz azote de l'air, dans les appareils clos.)

Laplace, 29 décembre 1881, brevet 137,477. (Nouveau système de compteur-numéroteur.)

Goloubitzky, 30 décembre 1881, brevet 145,584. (Système de téléphone pouvant se combiner avec le phonographe pour conserver les dépêches.)

Reynier, 31 décembre 1881, brevet 135,118. (Moyen d'obtenir et de fabriquer des vases poreux quasi-prismatiques, profonds, applicables aux piles électriques.)

Lavalard frères, 31 décembre 1881, brevet 138,381. (Nouveau système de tissu de bonneterie à l'aide du métier-chaîne.)

Glatigny, 31 décembre 1881, brevet 111,496. (Application d'un robinet à deux eaux à l'ascension et au mesurage des liquides.)

Vu pour être annexé au décret en date du 10 juin 1882.

Le Ministre du commerce,

Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,259. — *Décret qui proclame 69 Cessions de Brevets d'invention.*

Du 8 Juillet 1882.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'article 21 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention.

Décrète :

Art. 1er. Sont proclamées :

1° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 17 novembre 1881, à la société Liévens frères et D. Crespin, dont le siège est à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 94, par les sieurs Liévens frères, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans, dont ils sont cessionnaires, pris, le 29 novembre 1880, par le sieur Liévens, pour un ascenseur monte-personnes à freins de sûreté instantanés.

2° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de Vaucluse, le 9 janvier 1882, telle qu'elle résulte de l'acte passé le 4 novembre 1881, devant Me Coste, notaire à Avignon, et aux termes duquel le sieur Favier a fait apport à la société anonyme la *Ramie française*, dont le siège est à Avignon, du brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 17 juin 1880, pour un système de décortication, à l'état sec ou vert, des tiges de l'ortie de Chine connue sous les noms de *Ramie*, *China*, *Grass*, *Rhéa*, etc.

3° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 28 décembre 1881, au sieur Leclère (Charles), négociant, demeurant à Paris, rue de Lyon, n° 47, par le sieur Chenet, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 8 septembre 1879, pour un genre de machine à marquer les bouchons à chaud.

4° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 12 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 31 décembre 1881, à la société de Certaldo, dont le siège est à Paris, place Vendôme, n° 12, par le sieur Josia, de tous ses droits au brevet d'invention de dix ans qu'il a pris, le 1er février 1881, pour un nouveau procédé pour endurcir et transformer rapidement le plâtre sculpté et travaillé (ou en blocs bruts) en marbres de toutes espèces et de toutes couleurs.

5° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 12 janvier 1882, faite, suivant actes en date des 24 septembre et 8 octobre 1881, à la compagnie générale de salubrité-vidange pneumatique, système J.-B. Berlier, dont le siège est à Paris, boulevard Malesherbes, n° 91, par le sieur Berlier, de partie de ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 14 mars 1881, pour un tube pneumatique à long parcours, servant au transport des matières fécales.

6° La cession enregistrée au secrétariat géneral de la préfecture du département de la Loire, le 17 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 29 décembre 1881, à la maison Alamagny et Oriol, dont le siège est à Saint-Chamond (Loire), par les sieurs Rafer, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 20 juillet 1881, pour une machine à laminer en une seule passe et son application à la fabrication des câbles télégraphiques, téléphoniques et autres analogues.

7° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 17 du même mois, au sieur Antoine Boulan, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Rome, n° 57, par le docteur Poupon, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 11 janvier 1882, pour un procédé de panification sans pétrissage.

8° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 20 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 7 du même mois, au sieur Samuel Wright, ingénieur, demeurant à Harriston, province d'Ontario (Canada), par le sieur Stark, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 16 juillet 1881, pour des perfectionnements dans les machines et appareils pour fabriquer les futailles ou barriques.

9° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 21 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 31 décembre 1881, au sieur Jules Dufaux, demeurant à Paris, rue de la Mare, n° 10, par le sieur Fouillet-Chevance, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 22 janvier 1880, pour la baleine parisienne.

10° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 27 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 14 du même mois, au sieur Gérard Mang, demeurant à Paris, rue Blondel, n° 15, par le sieur Danvers,

de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 20 juillet 1880, pour une lanterne tournante perfectionnée.

11° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 28 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 23 du même mois, à la société dite *The french date coffee Company limited*, dont le siège est à Londres, Palmerston buildings, n° 125, par le sieur Henly, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 29 novembre 1880, pour perfectionnements dans les moyens et les appareils pour utiliser les fruits et les noyaux des dattes pour la production de breuvages du genre du café et du cacao.

12° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département du Rhône, le 30 janvier 1882, faite, suivant acte en date du 24 du même mois, aux sieurs de la Rochette, Prénat et compagnie, maîtres de forges, demeurant à Givors (Rhône), par le sieur Boisgontier, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 26 février 1877, pour un système de tuyaux déversant les eaux pluviales et ménagères et matières diverses, à emboîtage libre.

13° La licence enregistrée, le 31 janvier 1882, au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, telle qu'elle résulte de l'acte passé, le 10 du même mois, devant M° Dufour, notaire à Paris, et conférant au sieur Marie-Louis Denayrouse, demeurant à Paris, rue du Quatre-Septembre, n° 18, le droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans pris, le 20 mai 1880, par le sieur Clamond pour un procédé de production de la lumière blanche et intense.

14° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 février 1882, telle qu'elle résulte de l'acte passé, le 16 janvier de la même année, devant M° Dauchez, notaire à Paris, et portant adjudication au profit du sieur Blot (Ernest), demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 27, de la moitié de la propriété du brevet d'invention de quinze ans pris, le 11 mai 1875, par les sieurs Fournaise et Grut, pour un procédé d'imperméabilité des tissus.

15° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 février 1882, faite, suivant acte en date du 19 janvier de la même année, au sieur Paul-Antoine Aube, demeurant à Toulon (Var), avenue Colbert, n° 5, par le sieur Laurent Cély, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 16 avril 1880, pour des perfectionnements dans la fabrication de l'acier et de la fonte malléable.

16° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 février 1882, faite, suivant acte en date du 19 janvier de la même année, au sieur Charles Edwards, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 51, par le sieur Aube, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 16 avril 1880, par le sieur Laurent Cély, pour des perfectionnements dans la fabrication de l'acier et de la fonte malléable.

17° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 8 février 1882, faite, suivant acte en date des 27 et 31 janvier de la même année, à la société Thurnauer et compagnie, dont le siège est à Paris, rue de Bondy, n° 66, par la société Böutgen et Sabin, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 12 avril 1880, pour un couteau pliant sans ressort.

18° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 février 1882, faite, suivant acte en date du 10 décembre 1881, à la société de ventilation mécanique, dont le siège est à Paris, rue Gaillon, n° 18, par le sieur Brabant, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 31 décembre 1877, par les sieurs Vérity, pour un appareil perfectionné destiné à aérer les maisons d'habitation et autres édifices.

19° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 février 1882, faite, suivant acte en date du 19 janvier de la même année, à la société Page Booth and Company, dont le siège est à New-York, Wall Strett, n° 49, par les sieurs Rogers, Page et Adams, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 16 octobre 1880, pour perfectionnements dans la fabrication des tissus préservateurs et protecteurs pour divers usages.

20° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 février 1882, faite, suivant acte en date du 10 décembre 1881, à la société de ventilation mécanique, dont le siège est à Paris, rue Gaillon, n° 18, par le sieur Brabant, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est

cessionnaire, pris, le 8 janvier 1881, par les sieurs Vérity, pour des perfectionnements dans les appareils de ventilation.

21° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 25 février 1882, faite, suivant actes en date des 30 septembre et 2 octobre 1880, à la société française pour l'exploitation des machines Mac-Nary, dont le siège est à Paris, rue de l'Arcade, n° 16, par le sieur Mac-Nary, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 15 mai 1879, pour des perfectionnements apportés aux métiers à tricots.

22° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 25 février 1882, faite, suivant actes en date des 30 septembre et 2 octobre 1880, à la société française pour l'exploitation des machines de Mac-Néry, dont le siège est à Paris, rue de l'Arcade, n° 16, par le sieur Mac-Nary, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 27 septembre 1879, pour des perfectionnements dans les machines à tricoter.

23° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 25 février 1882, faite, suivant actes en date des 30 septembre et 2 octobre 1880, et 6 et 16 février 1882, à la société française pour l'exploitation des machines Mac-Nary, dont le siège est à Paris, rue de l'Arcade, n° 16, par le sieur Mac-Nary, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 3 septembre 1880, pour perfectionnements dans les machines à tricoter.

24° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 27 février 1882, faite, suivant acte en date du 31 décembre 1881, à la société anonyme la Certaldite, dont le siège est à Paris, place Vendôme, n° 12, par la société de Certaldo, de tous ses droits au brevet d'invention de dix ans, dont elle est cessionnaire, pris, le 1er février 1881, par le sieur Josia, pour un nouveau procédé pour endurcir et transformer rapidement le plâtre sculpté et travaillé (ou en blocs bruts) en marbres de toutes espèces et de toutes couleurs.

25° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 27 février 1882, faite, suivant acte en date du 31 décembre 1881, à la société anonnyme la Certaldite, dont le siège est à Paris, place Vendôme, n° 12, par la société anonyme de Certaldo, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 27 décembre 1881, pour un nouveau procédé pour durcir et transformer rapidement le plâtre sculpté et travaillé (ou en blocs bruts) en marbres de toutes espèces et de toutes couleurs.

26° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Manche, le 2 mars 1882, faite, suivant acte en date du 18 février de la même année, au sieur Jean-Alban Lannes, comte de Montebello, demeurant à Paris, rue Barbet-de-Jouy, n° 33, par le sieur Oury, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 17 mars 1881, pour la confection de chaînes sans soudures, en fer ou en acier de toutes provenances, à maillons ronds ou ovales, avec ou sans étais, ou à maillons tordus.

27° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 mars 1882, faite, suivant acte en date du 27 octobre 1881, à la société industrielle et commerciale des métaux (anciens établissements J.-J. Laveissière et fils, et E. Secrétan), dont le siège est à Paris, rue Elzévir, n° 12, par la société J.-J. Laveissière et fils, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont elle est cessionnaire, pris, le 30 novembre 1867, par le sieur Hamon, pour méthode et outillage pour la fabrication des tuyaux de plomb doublés d'étain.

28° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 mars 1882, faite, suivant acte en date du 27 octobre 1881, à la société industrielle et commerciale des métaux (anciens établissements J.-J. Laveissière et fils, et E. Secrétan), dont le siège est à Paris, rue Elzévir, n° 12, par la société J.-J. Laveissière et fils, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont elle est cessionnaire, pris, le 15 novembre 1873, par le sieur Ravenet, pour un moyen de laminage des feuilles d'étain.

29° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 mars 1882, faite, suivant acte en date du 27 octobre 1881, à la société industrielle et commerciale des métaux (anciens établissements J.-J. Laveissière et fils, et E. Secrétan), dont le siège est à Paris, rue Elzévir, n° 12, par la société J.-J. Laveissière et fils, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, pris, le 24 octobre 1874, par les sieurs Laveissière et fils, pour cisaille circulaire automatique destinée à préparer les bandes ou fils métalliques par l'étirage ou le tréfilage.

30° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 mars 1882, faite, suivant acte en date du 27 octobre 1881, à la société industrielle et commerciale des métaux (anciens établissements J.-J. Laveissière et fils, et E. Secrétan), dont le siège est à Paris, rue Elzévir, n° 12, par la société J.-J. Laveissière et fils, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 21 janvier 1875, par les sieurs Laveissière et fils, pour perfectionnement dans le mode de fabrication des tubes en fer et en acier.

31° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 mars 1882, faite, suivant acte en date du 18 février de la même année, à la société alcoogénique Roussan et de Berbeyrac, dont le siège est à Rennes, rue des Francs-Bourgeois, n° 5, par le sieur Roussan, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 10 janvier 1874, pour un procédé pour l'amélioration des alcools et des flegmes d'industrie.

32° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 9 mars 1882, faite, suivant acte en date du 18 février de la même année, à la société alcoogénique Roussan et de Berbeyrac, dont le siège est à Rennes, rue des Francs-Bourgeois, n° 5, par le sieur Roussan, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, qu'il a pris, le 12 juin 1875, pour des procédés d'amélioration des alcools, des flegmes, tafias et autres spiritueux.

33° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 25 décembre 1880 et 9 mars 1881, au sieur Prosper-Alphonse Fleury-Flobert, banquier, demeurant à Paris, cité Trévise, n° 16 *bis*, par la société anonyme dite *Compagnie dentellière de France*, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont elle est cessionnaire, pris, le 28 janvier 1872, par le sieur Malhère, pour un système de métier à fabriquer mécaniquement la vraie dentelle à la main.

34° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 25 décembre 1880 et 9 mars 1881, au sieur Prosper-Alphonse Fleury-Flobert, banquier, demeurant à Paris, cité Trévise, n° 16 *bis*, par la société anonyme dite *Compagnie dentellière de France*, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont elle est cessionnaire, pris, le 25 novembre 1875, par le sieur Malhère, pour un système de chaîne métallique à double articulation.

35° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 25 décembre 1880 et 9 mars 1881, au sieur Prosper-Alphonse Fleury-Flobert, banquier, demeurant à Paris, cité Trévise, n° 16 *bis*, par la société anonyme dite *Compagnie dentellière de France*, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 21 septembre 1876, pour des perfectionnements au métier à fabriquer mécaniquement la vraie dentelle à la main (système Malhère.)

36° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 25 décembre 1880 et 9 mars 1881, au sieur Prosper-Alphonse Fleury-Flobert, banquier, demeurant à Paris, cité Trévise, n° 16 *bis*, par la société anonyme dite *Compagnie dentellière de France*, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 20 juin 1877, pour une machine radiale à percer, raboter et à fraiser les pièces cylindriques.

37° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 25 décembre 1880 et 12 mars 1881, à la société anonyme la Dentellière, dont le siège est à Paris, rue Laffitte, n° 40, par le sieur Fleury-Flobert, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 23 janvier 1872, par le sieur Malhère, pour un système de métier à fabriquer mécaniquement la vraie dentelle à la main.

38° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 29 décembre 1880 et 12 mars 1881, à la société anonyme la Dentellière, dont le siège est à Paris, rue Laffitte, n° 40, par le sieur Fleury-Flobert, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 25 novembre 1875, par le sieur Malhère, pour un système de chaîne métallique à double articulation.

39° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 29 décembre 1880 et 12 mars 1881, à la société anonyme la Dentellière, dont le siège est à Paris, rue Laffitte, n° 40, par le sieur Fleury-Flobert, de tous ses droits au brevet d'invention de

quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 20 septembre 1876, pour des perfectionnements au métier à fabriquer mécaniquement la vraie dentelle à la main (système Malhère).

40° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant actes en date des 29 décembre 1880 et 12 mars 1881, à la société anonyme la Dentellière, dont le siège est à Paris, rue Laffitte, n° 40, par le sieur Fleury-Flobert, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 20 juin 1877, par la compagnie dentellière de France, pour une machine radiale à percer, raboter et fraiser les pièces cylindriques.

41° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mars 1882, faite, suivant acte en date du 11 février de la même année, au sieur Paul-Émile Clémenceau, demeurant à Paris, boulevard de Grenelle, n° 148, par le sieur Jacquet, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est cessionnaire, pris, le 28 juillet 1879, par le sieur Barton, pour un genre de compteur d'eau.

42° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Loire-Inférieure, le 14 mars 1882, faite, suivant acte en date du 5 du même mois, aux sieurs Louis Saunier et Léon Tessier, fabricants de boîtes de conserves, demeurant tous deux au Mont-Saint-Bernard, Ville-en-Bois, commune de Chantenay (Loire-Inférieure), par le sieur Teyssonneau, de partie de ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 8 décembre 1871, pour un système de débouchage de boîtes destinées aux conserves.

43° La licence enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de l'Aisne, le 15 mars 1882, telle qu'elle résulte d'un acte passé, le 15 février de la même année, devant Me Gilbert, notaire à Coucy-le-Château (Aisne), et conférant à la société de Pouilly, de Fitz-James et de Brigode, établie pour l'exploitation de la verrerie de Folembray, le droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans pris, le 10 avril 1878, par le sieur Tronchet, pour un ensemble d'appareils pour la fabrication des bouteilles à surface unie et de celles dites *à pointes de diamant*.

44° La licence enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de l'Aisne, le 15 mars 1882, telle qu'elle résulte d'un acte passé, le 15 février de la même année, devant Me Gilbert, notaire à Coucy-le-Château (Aisne), et conférant à la société de Pouilly, de Fitz-James et de Brigode, établie pour l'exploitation de la verrerie de Folembray, le droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans pris, le 10 septembre 1879, par Mlle Tronchet, pour un ensemble d'appareils propres à la fabrication des bouteilles et paraisons, système Tronchet.

45° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 15 mars 1882, faite, suivant acte en date du 2 février de la même année, au sieur Raymond Picard, demeurant à Paris, rue Fontaine-au-Roi, n° 32, par le sieur Schnal, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 9 septembre 1881, pour perfectionnement au mécanisme à ressort pour chapeaux mécaniques.

46° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 17 mars 1882, faite, suivant acte en date du 6 février de la même année, à la société générale des bitumes et asphaltes français et d'entreprise des travaux publics, dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, n° 52, par le sieur Cochet, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 17 mai 1879, conjointement avec le sieur Farrington, pour un mode d'emploi et de solidification des poudres asphaltiques et bitumineuses.

47° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 17 mars 1882, faite, suivant acte en date du 6 février de la même année, à la société générale des bitumes et asphaltes français et d'entreprise de travaux publics, dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, n° 52, par le sieur Crochet, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 11 juin 1880, pour un procédé pour la réparation et le rechargement des chaussées en asphalte comprimé.

48° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 13 du même mois, à la société *The Pond indicator Company of Europe*, dont le siège est à New-York, par le sieur Reed, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans, dont il est ces-

sionnaire, pris, le 7 septembre 1880, par le sieur Pond, pour des perfectionnements dans les télégraphes à signaux électriques et dans leurs indicateurs visuels.

49° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 9 du même mois, à la société en commandite Gorecki et compagnie, dont le siège est à Paris, rue Dauphine, n° 16, par le sieur Olivier de Rawton, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 5 novembre 1881, pour un système de production industrielle synthétique des parfums.

50° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 27 avril 1880, pour des perfectionnements dans les machines dynamo-électriques.

51° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 29 avril 1880, pour des perfectionnements dans les appareils d'éclairage électrique.

52° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 9 octobre 1880, pour des perfectionnements dans les lampes électriques.

53° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 23 novembre 1880, pour des perfectionnements apportés aux appareils à la lumière électrique.

54° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a a pris, le 15 décembre 1880, pour un nouveau procédé de fabrication de matières carbonisées pour lampes électriques.

55° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 17 janvier 1881, pour perfectionnements dans les appareils d'éclairage électrique.

56° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Nichols, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 17 janvier 1881, pour perfectionnements aux appareils à lumière électrique.

57° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 26 février 1881, pour un système perfectionné de préparation des charbons et autres conducteurs employés pour l'éclairage électrique et autres usages.

58° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Nichols, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 28 juillet 1881, pour des perfectionnements apportés aux lampes ou appareils d'éclairage électrique.

59° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département

de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 5 août 1881, pour des perfectionnements dans les supports ou suspensions des lampes électriques.

60° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention qu'il a pris, le 11 août 1881, pour des perfectionnements apportés aux lampes électriques ou appareils d'éclairage.

61° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 18 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 du même mois, à la compagnie générale d'électricité, dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 12, par le sieur Maxim, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 11 août 1881, pour des perfectionnements dans la fabrication des charbons conducteurs pour la lumière électrique.

62° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 20 mars 1882, faite, suivant acte en date du 26 mars 1880, à la société « Appareils Samain (pompes, pressoirs, compteurs à eau, etc.) », dont le siège est à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 39, par le sieur Samain, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 2 février 1877, pour un système d'ascenseur hydraulique.

63° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 20 mars 1882, faite, suivant acte en date du 26 mars 1880, à la société « Appareils Samain (pompes, pressoirs, compteurs à eau, etc.) », dont le siège est à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 39, par le sieur Samain, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 14 août 1878, pour un genre de maie en métal pour pressoir.

64° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 20 mars 1882, faite, suivant acte en date du 26 mars 1880, à la société « Appareils Samain (pompes, pressoirs, compteurs à eau, etc.) », dont le siège est à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 39, par le sieur Samain, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 27 décembre 1879, pour un appareil rotatif pouvant être employé comme moteur, compteur ou pompe.

65° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Somme, le 22 mars 1882, faite, suivant acte en date du 10 du même mois, au sieur Bernaud (Nicolas-Laurent), fabricant, demeurant à Amiens, rue Saint-Jacques, n° 80, par le sieur Bellard, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 8 avril 1867, pour un système perfectionné de fabrication mécanique des velours en tous genres.

66° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Somme, le 22 mars 1882, faite, suivant acte en date du 10 du même mois, au sieur Bernaud (Nicolas-Laurent), fabricant, demeurant à Amiens, rue Saint-Jacques, n° 80, par le sieur Bellard, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 23 février 1882, pour des perfectionnements apportés à un métier breveté le 8 avril 1867.

67° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de Seine-et-Marne, le 28 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 juin 1881, à la société générale de litho-peinture, dont le siège est à Paris, boulevard de la Chapelle, n° 5, par les sieurs Lafoy et Cottais, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans qu'ils ont pris, le 21 octobre 1873, pour un genre de peinture décorative en rouleaux pour l'imitation du bois, du marbre et autres sujets de décoration.

68° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de Seine-et-Marne, le 28 mars 1882, faite, suivant acte en date du 4 juin 1881, à la société générale de litho-peinture, dont le siège est à Paris, boulevard de la Chapelle, n° 5, par la société Lava, Lafoy et Cottais, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 31 décembre 1878, pour un procédé de report de chromo-lithographie dite *litho-peinture*.

69° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine-Inférieure, le 28 mars 1882, faite, suivant acte en date du 6 du même mois, au sieur Eugène-Paul-Auguste Villon, propriétaire, demeurant au Havre, rue

Saint-Thiébault, n° 43, par le sieur Garland, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 24 septembre 1879, pour des perfectionnements apportés aux sillomètres.

2. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 Juillet 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé P. TIRARD.

N° 13,260. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant que la commune de Laché-Assarts (canton de Brinon, arrondissement de Clamecy, département de la Nièvre) prendra, à l'avenir, le nom de *Vitry-Laché*. (*Paris, 11 Janvier 1883.*)

N° 13,261. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

ART. 1er. Les communes de Tauxières (canton d'Ay, arrondissement de Reims, département de la Marne) et de Mutry (même canton) sont réunies en une seule municipalité qui portera le nom de *Tauxières-Mutry* et dont le chef-lieu sera fixé à Tauxières.

2. Les communes réunies continueront à jouir, comme sections de communes, des droits d'usage et autres qui pourraient leur appartenir, sans pouvoir se dispenser de contribuer en commun aux charges municipales. (*Paris, 11 Janvier 1883.*)

N° 13,262. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) qui approuve l'acte passé devant le préfet des Bouches-du-Rhône, le 24 juillet 1882, et portant concession à la commune de Berre, aux clauses et conditions stipulées audit acte et moyennant le versement d'une somme de quatre-vingt-quatre francs (84f) d'une parcelle de lais de mer de cinq mille cent quatre-vingt-seize mètres carrés, située entre la pointe de Berre et le môle de Gordes, piquets 118 à 121, et indiquée par une teinte jaune au plan annexé à la convention. (*Paris, 11 Janvier 1883.*)

N° 13,263. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui crée à la faculté des lettres de Paris une chaire de littérature française du moyen âge et d'histoire de la langue française. (*Paris, 15 Janvier 1883.*)

N° 13,264. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui

autorise les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences à accepter, au nom de cette académie, aux clauses et conditions imposées, les donations que la dame *Simonet*, veuve du sieur *Francœur*, a faites à cet établissement d'une rente de mille francs (1,000^{f}), à l'effet de fonder un prix annuel de même valeur en faveur de l'auteur de découvertes ou de travaux utiles au progrès des sciences mathématiques pures ou appliquées, et d'une autre somme de mille francs (1,000^{f}). (*Paris, 18 Janvier 1883.*)

N° 13,265. — Décret du Président de la République française contresigné par le ministre des travaux publics) qui autorise MM. *Leroy* et fils à élever, à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer de Paris à Avricourt, des constructions à usage de quai, hangar et magasins, dans une propriété qu'ils possèdent en bordure de ladite ligne, rue de Château-Landon, à Paris; cette autorisation, n'étant accordée qu'à titre de tolérance, sera révocable à toute époque et sans indemnité, à la première réquisition de l'administration, dans le cas où la sécurité du chemin de fer viendrait à l'exiger. (*Paris, 20 Janvier 1883.*)

N° 13,266. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement d'une voie de garage à la gare de Pezens, sur le chemin de fer de Bordeaux à Cette, conformément aux indications générales du plan présenté par la compagnie le 19 avril 1882, lequel plan restera annexé au présent décret.

2° Pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution de ces travaux, la compagnie des chemins de fer du Midi est substituée aux droits comme aux obligations qui dérivent, pour l'administration, de la loi du 3 mai 1841.

L'expropriation de ces terrains devra être terminée dans un délai de deux ans. (*Paris, 29 Janvier 1883.*)

N° 13,267. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'agriculture, chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies) portant :

Art. 1er. A la date du 20 mars 1882, la mer avait pour limite, sur le littoral de la commune de Biarritz (département des Basses-Pyrénées, quartier maritime de Bayonne), dans la partie comprise entre les points extrêmes des délimitations consacrées par les décrets des 2 octobre 1865 et 21 septembre 1876, la ligne O, C, D, B tracée en rouge sur le plan annexé au présent décret, avec l'indication *Limite du rivage de la mer*.

2. Les droits des tiers sont réservés. (*Paris, le 16 Février 1883.*)

N° 13,268. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La ville de Bourges (Cher) est substituée aux droits que l'État tient du

décret, en date du 31 janvier 1872, réglant les alignements de la route nationale n° 76 dans la traverse de ladite ville. Elle est en conséquence autorisée, sous les conditions prévues dans les deux délibérations du conseil municipal en date du 2 septembre 1882, à faire, pour le compte de l'État, l'acquisition des deux immeubles *Bonnault* et *Chicot*, en se conformant aux dispositions des titres III et suivants de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2° L'État contribuera à l'opération pour une somme égale à soixante pour cent de la dépense nette, déduction faite, s'il y a lieu, du produit de la vente des matériaux et des terrains en excédent sur les parcelles à réunir au domaine de la grande voirie. Ladite subvention sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales. (*Paris, 18 Février 1883.*)

N° 13,269. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La ville de Saint-Lô (Manche) est substituée aux droits que l'État tient du décret du 17 octobre, réglant les alignements de la route nationale n° 172, de Granville à Bayeux, dans la traverse de ladite ville.

En conséquence, elle est autorisée à faire, pour le compte de l'État, l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'élargissement de cette route sur les points indiqués au plan visé par l'ingénieur en chef de la Manche, le 30 octobre 1882, conformément aux alignements approuvés et aux dispositions des titres III et suivants de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2° L'État contribuera à la dépense de l'élargissement précité pour une somme fixe de vingt-cinq mille francs, qui sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales. (*Paris, 18 Février 1883.*)

N° 13,270. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'intérieur et des cultes) portant :

Art. 1er. La commune de Faymoreau-Puy-de-Serre, canton de Saint-Hilaire-des-Loges, arrondissement de Fontenay-le-Comte, département de la Vendée, formera, à l'avenir, deux communes distinctes, qui auront leurs chefs-lieux l'une au village de Faymoreau, l'autre au village de Puy-de-Serre et qui en porteront les noms.

La limite entre les deux communes est fixée par la rivière *la Vendée*.

2. Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usage et autres qui seraient respectivement acquis. (*Paris, 19 Février 1883.*)

N° 13,271. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) qui autorise le secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, de l'institut de France, à accepter, au nom de cette académie, aux clauses et conditions imposées, le legs universel à elle fait par le sieur *Petit d'Ormoy*, suivant son testament olographe du 24 juin 1875 et son codicile du 15 septembre

1879, et consistant en divers immeubles; ces immeubles seront vendus judiciairement en la chambre des notaires, et les prix de vente devront être employés en achat de rente nominative trois pour cent avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages. Les arrérages devront servir à la fondation de prix et récompenses attribués moitié à des travaux théoriques, moitié à des applications de la science à la pratique médicale, mécanique et industrielle. (*Paris, 20 Février 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 14 * Juin 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

F. MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 14 Juin 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 774.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,272. — *Décret qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 pour la construction d'un quai à Bercy.*

Du 23 Avril 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi du 30 décembre 1882, portant fixation du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics sur ledit budget;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu le décret du 22 septembre 1882 [2], qui, à la suite de versements effectués au trésor par des départements, des communes et des particuliers, à titre de fonds de concours pour l'exécution de travaux publics, a ouvert au ministre des travaux publics, sur le budget de l'exercice 1882, des crédits additionnels montant ensemble à sept millions quatre cent quarante-six mille sept cent onze francs quarante-cinq centimes;

Vu l'état annexé audit décret, comprenant, notamment au budget des dépenses sur ressources extraordinaires, chapitre VIII (*Amélioration des rivières*), un crédit de sept cent mille francs, applicable à la construction d'un quai et bas-port à Bercy et du pont de Tolbiac, sur la Seine;

Vu les documents administratifs, desquels il résulte que, sur ce crédit de sept cent mille francs, il reste disponible une somme de quatre-vingt mille francs, ladite somme concernant les travaux de construction d'un quai et bas-port à Bercy;

[1] XI° série, Bull. 1045, n° 10,527.

[2] XII° série, Bull. 734, n° 12,502.

Considérant que ce reliquat peut être reporté à l'exercice 1883, en vertu des dispositions de l'article 52 susvisé du décret du 31 mai 1862;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 17 avril 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est reportée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, exercice 1883, chapitre V (*Amélioration des rivières*), une somme de quatre-vingt mille francs (80,000f), applicable à la construction d'un quai et bas-port à Bercy, sur la Seine, et non employée sur les crédits ouverts, pour l'emploi de fonds de concours, au chapitre correspondant de l'exercice 1882.

2. Pareille somme de quatre-vingt mille francs est et demeure annulée au budget des dépenses sur ressources extraordinaires du ministère des travaux publics, exercice 1882, chapitre VIII (*Amélioration des rivières*).

3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article 1er au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, pour l'entreprise mentionnée audit article.

4. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,273. — DÉCRET *qui crée une École normale primaire à Saint-Denis (Réunion).*

Du 24 Avril 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 1er mai 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu l'avis du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu l'article 6 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les articles 7 et 8 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866;

Vu la loi du 9 août 1879, ayant pour objet l'établissement des écoles primaires dans la métropole;

Vu le décret du 2 mars 1880 [1], portant création d'un emploi de vice-recteur à la Réunion;

Vu le décret du 5 juin 1880 [2], relatif aux fonctions de l'enseignement dans les écoles normales primaires de la métropole;

Vu le décret du 29 juillet 1881 [3], relatif à l'organisation des écoles normales primaires de la métropole, et les modifications apportées à ce règlement par le décret du 9 janvier 1883 [4];

Vu le décret du 29 juillet 1882 [5] sur l'administration et la comptabilité desdites écoles;

Vu l'article 131 du décret du 20 novembre 1882 [6] sur le service financier des colonies;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

TITRE Ier.

DE L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE ET DES OBLIGATIONS DE LA COLONIE.

ART. 1er. Il est créé à Saint-Denis (Réunion) une école normale primaire d'instituteurs.

2. L'école relève du vice-recteur, sous l'autorité du gouverneur.

3. Le régime de l'école est l'internat.

L'internat comprend des élèves-maîtres entretenus aux frais de la colonie, des boursiers des communes et des élèves payants.

En outre, sur la proposition du vice-recteur et l'approbation du gouverneur, l'école peut recevoir des élèves externes aux mêmes conditions d'admission que les internes.

4. Tous les ans, sur la proposition du vice-recteur et après avis de la commission centrale de l'instruction publique et de la commission coloniale, le gouverneur fixe le nombre des élèves-maîtres à admettre en première année à la charge de la colonie, et des autres élèves qui pourront être admis en qualité d'internes ou d'externes.

5. La durée des cours d'études est de trois ans.

6. A partir de dix-huit ans, si l'élève-maître est pourvu du brevet élémentaire, les années passées à l'école normale comptent pour la réalisation de l'engagement de servir dix ans dans l'enseignement public, pour les deux années de stage exigées des candidats au certificat d'aptitude pédagogique, et pour l'avancement dans les fonctions d'enseignement primaire.

Les droits à pension des élèves-maîtres demeurent réglés par le deuxième paragraphe de l'article 2 de la loi du 17 août 1876.

7. Une école primaire, dans laquelle les élèves s'exerceront à la pratique de l'enseignement, sera, autant que possible, annexée à l'école normale.

[1] Bull. 508, n° 9042.
[2] Bull. 539, n° 9484.
[3] Bull. 666, n° 11,242.
[4] Bull. 757, n° 12,944.
[5] Bull. 716, n° 12,182.
[6] Bull. 743, n° 12,616.

TITRE II.

DE L'ENSEIGNEMENT.

8. L'enseignement dans l'école normale comprend :

1° L'instruction morale et civique;

2° La lecture;

3° L'écriture;

4° La langue et les éléments de la littérature française;

5° L'histoire, et particulièrement l'histoire de France jusqu'à nos jours;

6° La géographie, et principalement celle de la France et de la Réunion;

7° Le calcul, le système métrique, l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques; des notions de calcul algébrique, des notions de tenue de livres;

8° La géométrie, l'arpentage, le nivellement;

9° Les éléments des sciences physiques avec leurs principales applications;

10° Les éléments des sciences naturelles avec leurs principales applications;

11° L'agriculture et l'horticulture;

12° Le dessin;

13° Le chant;

14° La gymnastique, les exercices militaires;

15° Les travaux manuels;

16° La pédagogie;

17° A titre facultatif, l'étude d'une ou plusieurs langues vivantes.

L'étude de la musique instrumentale peut être autorisée par le vice-recteur, sur la proposition du directeur.

Le vice-recteur peut aussi accorder aux élèves, à titre temporaire, l'autorisation de suivre des cours accessoires faits soit dans l'école, soit au dehors.

Un arrêté du gouverneur, pris en conseil privé sur l'avis de la commission centrale de l'instruction publique, détermine d'une manière générale l'emploi du temps, les programmes d'enseignement des diverses matières, ainsi que le nombre d'heures assigné à chacune d'elles.

La répartition des heures de cours est faite par le directeur sous l'approbation du vice-recteur.

Les élèves auront toute liberté pour suivre les exercices de leur culte.

TITRE III.

DU PERSONNEL.

9. Le directeur de l'école est nommé par le ministre de la marine et des colonies, conformément aux dispositions du décret du 5 juin

1880. Indépendamment de la direction matérielle et morale de l'établissement, il est chargé des conférences pédagogiques, ainsi que des cours de pédagogie et d'instruction morale et civique.

10. L'enseignement est donné par le directeur et des maîtres adjoints.

Il y a, dans l'école, au moins un maître adjoint de l'ordre des lettres et un de l'ordre des sciences, et au plus deux de chaque ordre.

Les maîtres adjoints sont nommés par le ministre ou, sur sa délégation, par le gouverneur.

Ils doivent être titulaires du brevet supérieur. Cette condition pourra ne pas être exigée pendant les quatre premières années de fonctionnement de l'école.

Un maître surveillant nommé par le gouverneur est attaché à l'école.

Le nombre d'heures dû par les professeurs est fixé par le règlement intérieur de l'école.

11. Un décret du Président de la République, sur le rapport des ministres de la marine et des colonies et de l'instruction publique, déterminera les conditions dans lesquelles des membres du personnel enseignant de la métropole peuvent être mis à la disposition de la colonie pour remplir des fonctions à l'école normale.

12. Les traitements du directeur, des maîtres adjoints et du maître surveillant sont fixés par le ministre.

13. Le directeur habite dans la maison de l'établissement et n'est pas nourri.

14. Les maîtres adjoints et le maître surveillant sont logés et nourris dans l'établissement.

15. Le vice-recteur fait au moins deux fois par an l'inspection de l'école.

Le directeur assiste au moins une fois par mois à l'une des leçons de chacun des maîtres adjoints.

Tous les trois mois au moins, il réunit en conseil les maîtres adjoints et examine avec eux toutes les questions qui intéressent l'enseignement et la discipline.

TITRE IV.

DE L'ADMISSION ET DES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES.

16. Tout candidat à l'école normale doit justifier, au moment de son inscription, qu'il avait, au 1er janvier de l'année dans laquelle il se présente, quinze ans au moins, dix-huit ans au plus, et qu'il est pourvu du certificat d'études primaires.

Toutefois le gouverneur pourra, par décision spéciale, autoriser l'inscription des candidats âgés de plus de dix-huit ans et pourvus du certificat d'études. Aucune autre dispense ne sera accordée.

La liste d'admissibilité est arrêtée conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

L'admission est prononcée à la suite d'un examen dont les conditions et le programme sont fixés par un arrêté du gouverneur, pris sur l'avis de la commission centrale de l'instruction publique.

La commission d'examen est nommée par le vice-recteur; le directeur de l'école et un maître adjoint en font nécessairement partie.

Les candidats admis définitivement sont classés par ordre de mérite sur une liste qui est immédiatement transmise au vice-recteur avec les procès-verbaux de l'examen.

Le vice-recteur prononce l'admission des élèves d'après l'ordre de mérite.

17. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux examens du brevet élémentaire de capacité, à la fin de la première année, et à ceux du brevet supérieur, à la fin du cours d'études.

18. A la fin de la première année, les épreuves du brevet élémentaire tiennent lieu d'examen de passage. Ceux des élèves de cette année qui n'ont pas obtenu le brevet sont rendus à leur famille. Toutefois, sur l'avis favorable du directeur, les maîtres adjoints entendus, ils peuvent être maintenus provisoirement sur la liste des élèves de deuxième année, à la condition pour eux d'obtenir le brevet à la plus prochaine session ordinaire ou extraordinaire. S'ils échouent une seconde fois, ils cessent de faire partie de l'école.

19. A la fin de la seconde année, sur le vu des notes obtenues par les élèves dans les examens de fin d'année et sur la proposition du directeur, les maîtres adjoints entendus, le vice-recteur arrête la liste des élèves admis à passer de deuxième en troisième année.

20. Dans le cas de maladie prolongée, un élève peut, sur la proposition du directeur et de la commission de surveillance, être autorisé par le vice-recteur à redoubler une année.

21. Tout élève-maître doit, avant son entrée à l'école, prendre l'engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public. Cet engagement est accompagné d'une déclaration par laquelle le père ou le tuteur du candidat l'autorise à contracter cet engagement et s'engage lui-même à rembourser les frais d'étude de son fils ou pupille dans le cas où celui-ci quitterait volontairement l'école ou en serait exclu pour raison disciplinaire, comme dans le cas où il renoncerait aux fonctions de l'enseignement avant la réalisation de son engagement.

22. Tout élève-maître qui quitte volontairement l'école ou qui est exclu pour raison disciplinaire, ou tout ancien élève-maître qui rompt l'engagement prescrit par l'article 21, est tenu de restituer le prix de la pension dont il a joui.

Sur la proposition du vice-recteur et sur l'avis motivé de la commission de surveillance, le gouverneur peut accorder des sursis pour le payement des sommes dues, ainsi qu'une remise partielle ou totale de ces mêmes sommes.

TITRE V.

DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE.

23. Il est institué auprès de l'école une commission de surveillance nommée pour trois ans.

Elle est composée ainsi qu'il suit:

Le vice-recteur;

Cinq membres nommés par le gouverneur, dont deux conseillers généraux.

Elle est présidée par le vice-recteur et, en son absence, par le doyen d'âge; en cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le directeur assiste aux séances de la commission avec voix délibérative.

24. La commission de surveillance est chargée:

1° De veiller aux intérêts matériels de l'école et de s'assurer, par des visites mensuelles, du maintien de la discipline et de la bonne tenue de l'établissement;

2° De rédiger le règlement intérieur de l'école;

3° D'arrêter la liste d'admissibilité aux examens des candidats, conformément aux règlements;

4° De préparer le budget de l'école; d'examiner le compte d'administration qui lui est soumis par le directeur et le compte de gestion de l'économe-comptable; à la suite de cette dernière opération, elle adresse au vice-recteur, en double expédition, un rapport contenant ses appréciations; une de ces expéditions, accompagnée des comptes et des observations du vice-recteur, est envoyée au gouverneur.

Le directeur assiste à la séance où est débattu son compte d'administration; il se retire au moment du vote.

25. Toutes les délibérations de la commission de surveillance concernant la situation matérielle de l'école et les améliorations à réaliser sont transmises par le vice-recteur au directeur de l'intérieur, qui les place sous les yeux du conseil général.

TITRE VI.

DU RÉGIME FINANCIER DE L'ÉCOLE.

26. Les dépenses suivantes sont obligatoires pour la colonie dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866:

1° Installation première de l'immeuble et du mobilier de l'école, entretien des bâtiments et du mobilier; s'il y a lieu, loyer de l'école;

2° Traitement du personnel de l'école normale et de l'école annexe;

frais de voyage et de rapatriment du personnel détaché de la métropole;

3° Frais d'entretien des élèves;

4° Fournitures de bureau pour la commission de surveillance et pour le directeur; frais d'imprimés pour le service de l'école;

5° Fournitures de livres classiques; fournitures scolaires pour l'usage journalier des élèves;

6° Fourniture, entretien et réparation des instruments nécessaires pour l'enseignement scientifique et gymnastique;

7° Frais de l'école annexe.

Est obligatoire pour la colonie, l'entretien du nombre d'élèves-maîtres, fixé conformément à l'article 4 du présent décret.

27. Le conseil général statue, après avis de la commission de surveillance, sur les tarifs des bourses, prix de pension et autres rétributions pour l'entretien ou l'instruction des élèves de l'école.

28. Le budget de l'école, préparé par la commission de surveillance, est soumis aux délibérations du conseil général, conformément au sénatus-consulte du 4 juillet 1866. Il est définitivement arrêté par le gouverneur, sur la proposition du vice-recteur.

29. Un maître adjoint désigné par le gouverneur, sur la proposition du vice-recteur, est chargé, sous le contrôle du directeur, des fonctions d'économe-comptable de l'école.

Les fonctions d'ordonnateur sont remplies par le directeur.

Un arrêté du gouverneur en conseil privé déterminera, conformément aux dispositions de l'article 131 du décret du 20 novembre 1882, les règles de la comptabilité intérieure et de la gestion économique de l'école.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

30. Les mesures relatives à l'admission et aux obligations des élèves, au régime intérieur et à la discipline de l'école normale, aux rapports entre la commission de surveillance et l'administration coloniale, et, en général, toutes les mesures relatives à l'application du présent décret seront réglées par des arrêtés pris par le gouverneur en conseil privé, sur l'avis de la commission centrale de l'instruction publique.

Ces arrêtés devront être soumis à l'approbation du ministre de la marine et des colonies, dans un délai de six mois à dater de leur insertion au *Journal officiel* de la colonie.

31. Il sera statué par un décret du Président de la République, contresigné par le ministre de la marine et des colonies et par le ministre de l'instruction publique, sur la valeur dans la métropole des brevets élémentaire et supérieur délivrés dans la colonie de la Réunion.

32. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, au *Bul-*

letin officiel de la marine et aux journaux officiels de la métropole et de la colonie.

Fait à Paris, le 24 avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,274. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses du personnel des Ponts et Chaussées du département de Constantine.*

Du 25 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1883;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu le récépissé n° 13 délivré, le 7 février 1883, par le trésorier-payeur de Constantine et constatant le versement au trésor d'une somme de quarante-cinq mille cent francs, représentant la part contributive du département de Constantine dans les dépenses du personnel des ponts et chaussées de ce département pour l'année 1883;

Sur la proposition du ministre des travaux publics;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 19 avril 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des travaux publics, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, première section, chapitre XXVI (*Personnel des travaux publics en Algérie*), article 1er (*Service des ponts et chaussées*), un crédit supplémentaire de quarante-cinq mille cent francs (45,100f), applicable au payement du personnel des ponts et chaussées du département de Constantine.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, par le département de Constantine.

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie.*

Fait à Paris, le 25 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,275. — *DÉCRET relatif à la composition du Conseil d'administration des Chemins de fer de l'État.*

Du 28 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 25 mai 1878 [1], instituant un conseil d'administration de neuf membres pour l'exploitation provisoire des chemins de fer rachetés par l'État, et décidant que le ministre des travaux publics désignera parmi ces membres un président et un vice-président;

Vu le décret du 24 janvier 1882 [2], portant de neuf à seize le nombre des membres de ce conseil;

Vu le décret du 18 février suivant [3], ramenant de seize à douze le nombre desdits administrateurs, et notamment les articles 2, 3, 4 et 5, qui sont ainsi conçus:

« Art. 2. Un président et un vice-président seront désignés chaque année « parmi ces membres par le ministre des travaux publics. Ils pourront être « continués dans leurs fonctions.

« Le président aura voix prépondérante en cas de partage.

« Art. 3. Les administrateurs resteront en fonctions pendant quatre « années; ils seront renouvelés par quart, le 1er juillet de chaque année.

« Les membres sortants peuvent être renommés.

« Art. 4. En conséquence, le 1er juillet 1882, il sera procédé, pour le pre- « mier renouvellement, à la désignation par la voie du sort de la première « série des administrateurs sortants parmi les membres actuellement en « fonctions. Pour ramener le nombre des administrateurs à douze, chiffre « ci-dessus fixé, cette série comprendra sept administrateurs, et il ne sera « pourvu au remplacement que de trois d'entre eux.

« Le 1er juillet 1883, il sera procédé au tirage au sort de la deuxième « série comprenant trois administrateurs parmi les neuf membres de l'ancien « conseil; le 1er juillet 1884, trois autres membres sortants seront désignés « par le sort parmi les six anciens administrateurs, et enfin, le 1er juillet « 1885 les trois derniers membres seront remplacés.

« La désignation annuelle du président et du vice-président aura lieu « après chaque renouvellement.

[1] Bull. 398, n° 7108.
[2] Bull. 689, n° 11,693.
[3] Bull. 693, n° 11,748

« Art. 5. En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il sera « remplacé par décret pour le temps que ses fonctions devraient encore « durer »;

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. Les articles 2, 3, 4 et 5 susvisés du décret du 18 février 1882 sont abrogés.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,276. — *Décret qui ouvre au Ministre de la Guerre, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par la ville de Vernon pour l'entretien d'un Chemin vicinal longeant le parc des Équipages militaires.*

Du 12 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget ordinaire des dépenses du ministère de la guerre pour l'exercice 1883;

Vu le procès-verbal de la conférence, par lequel la ville de Vernon s'est engagée à verser annuellement une somme de quarante huit francs quarante centimes pour concourir à l'entretien d'un chemin vicinal longeant le parc des équipages militaires;

Vu le récépissé constatant que le versement a été effectué pour l'exercice 1883 à la date du 28 mars 1883;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1840;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], relatif aux fonds de concours;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 4 mai 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de la guerre, sur le budget ordi

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

naire de l'exercice 1883, un crédit de quarante-huit francs quarante centimes (48f 40c), applicable aux travaux ci-après :

EXERCICE 1883. — BUDGET ORDINAIRE.

CHAPITRE XVIII. — Article 1er.

Établissements et matériel de l'artillerie.

Vernon. — Quote-part dans les frais d'entretien d'un chemin vicinal longeant le parc des équipages.. 48f 40c

2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, par la ville ci-dessus mentionnée.

3. Les ministres de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 12 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,277. — *DÉCRET qui établit en Cochinchine un Droit de Douane sur les Liqueurs alcoolisées ou parfumées venant de Chine.*

Du 13 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 30 janvier 1867 (1) sur les pouvoirs des gouverneurs;

Vu le décret du 8 février 1880, instituant un conseil colonial en Cochinchine;

Vu la délibération de cette assemblée, en date du 23 novembre 1882, demandant l'établissement d'un droit de douane sur les liqueurs alcoolisées ou parfumées venant de Chine,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les droits à percevoir à l'entrée sur les liqueurs alcoolisées ou parfumées dites *Vins de Chine* sont fixés comme suit :

(1) XIe série. Bull. 1469, n° 14,949.

VINS DE CHINE, DITS *DE TIEN-TSIN*.

	piastre.	cents.
En jarres ou en caisses (la bouteille comptant pour un litre), par litre.	0	25
En sacs de six flacons (ne dépassant pas cinq litres), par sac.........	1	25

VINS PARFUMÉS OU D'IMITATION, DITS *DE CANTON*.

Par litre..	0	15

2. L'assiette et les règles de perception des droits de douane, ainsi que le mode de poursuite et de répression des fraudes et des contraventions, seront déterminés par des décrets.

Toutefois des arrêtés du gouverneur en conseil privé pourront rendre la réglementation en cette matière provisoirement exécutoire.

3. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 13 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,278.—*DÉCRET qui rejette le recours pour Abus formé par l'abbé* Estève

Du 15 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu le recours pour abus formé par l'abbé *Estève* contre une décision de l'archevêque de Paris qui lui a interdit l'exercice des fonctions sacerdotales et le port du costume ecclésiastique, ledit recours enregistré au secrétariat général du Conseil d'État le 26 septembre 1882;

Vu le mémoire présenté à l'appui de ce recours;

Vu le rapport du ministre des cultes en date du 23 septembre 1882;

Vu les articles 6, 8, 9, 10 et 31 de la loi du 18 germinal an X;

Ensemble les pièces du dossier;

Considérant, en ce qui touche l'interdiction du ministère sacerdotal dans le diocèse de Paris, que l'abbé *Estève* est étranger à ce diocèse; qu'il n'y a point été incorporé;

Que, s'il y a exercé successivement les fonctions de vicaire à Charonne et

de prêtre habitué à Saint-Roch, ces fonctions, temporaires et révocables, ne sauraient équivaloir à un acte d'incorporation;

Que, dans ces conditions, l'abbé *Estève* n'a pu exercer le ministère sacerdotal dans le diocèse de Paris qu'avec une autorisation spéciale de l'archevêque;

Que cette autorisation, essentiellement provisoire, pouvait être retirée à la volonté de l'archevêque et par simple lettre;

Considérant, en ce qui touche l'interdiction du port du costume ecclésiastique, que cette mesure disciplinaire rentre dans les attributions de l'autorité épiscopale;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le recours pour abus formé par l'abbé *Estève* est rejeté.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 15 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,279.— *DÉCRET qui rejette le recours pour Abus formé par l'abbé* Martin.

Du 15 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu le recours pour abus formé par l'abbé *François-Théophile Martin* contre une décision de l'archevêque de Paris qui lui a retiré les fonctions de prêtre habitué et interdit le ministère sacerdotal dans son diocèse, ledit recours enregistré au secrétariat général du Conseil d'État le 24 juin 1882;

Vu les deux mémoires présentés à l'appui du recours;

Vu le rapport du ministre des cultes en date du 23 juin 1882;

Vu les articles 6, 8, 9, 31 et 63 de la loi du 18 germinal an x;

Ensemble les pièces du dossier;

Considérant, en ce qui touche la révocation du titre de vicaire et de prêtre habitué, que, d'après la loi du 18 germinal an x, les vicaires et les prêtres habitués sont nommés par l'évêque diocésain et révocables par lui;

Considérant, en ce qui touche la défense d'exercer le ministère sacerdotal, que l'abbé *Martin* est étranger au diocèse de Paris;

Que, s'il prétend y avoir été incorporé, il ne justifie pas d'un acte régulier d'incorporation;

Que l'exercice des fonctions temporaires et révocables de vicaire ou de prêtre habitué qu'il y a exercées ne saurait équivaloir à cet acte;

Que, dans ces conditions, l'abbé *Martin* n'a pu exercer le ministère sacerdotal dans le diocèse de Paris qu'avec une autorisation spéciale de l'archevêque;

Que cette autorisation, essentiellement provisoire, pouvait être retirée à la volonté de l'archevêque et par simple lettre;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le recours pour abus formé par l'abbé *Martin* est rejeté.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 15 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé MARTIN FEUILLÉE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,280. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par la ville de Paris pour les dépenses de l'instruction primaire.*

Du 17 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu le budget de la ville de Paris, pour l'exercice 1883, portant à l'article 1er du chapitre XIX une somme de cinquante-quatre mille francs pour participation de la ville dans les frais du service d'inspection de l'enseignement primaire;

Vu l'arrêté du préfet du département de la Seine, en date du 14 septembre dernier, attribuant à chaque inspecteur primaire en fonctions une indemnité annuelle de mille francs en remplacement des jetons d'examen qui leur étaient précédemment alloués;

Vu l'arrêté du même préfet, en date du 24 mars 1883, par lequel le receveur municipal de la ville de Paris devait verser à la recette centrale des finances du département de la Seine une somme de cinquante-quatre mille francs, représentant :

1° Le traitement et les frais de déplacements de sept inspecteurs primaires en 1883, soit.......... 42,000f

2° L'allocation, pendant la même année, de l'indemnité annuelle accordée à douze inspecteurs primaires en fonctions, soit. 12,000

Somme égale.......... 54,000

Vu la déclaration du 13 avril dernier, constatant que le receveur municipal de la ville de Paris a versé cette somme à la recette centrale du département de la Seine;

Considérant que le montant de ce versement comprend deux dépenses distinctes;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1];

Vu l'avis du ministre des finances en date du 16 mai courant,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, section 1re, un crédit de cinquante-quatre mille francs.

Cette somme sera rattachée au budget de l'exercice 1883, savoir :

Pour quarante-deux mille francs, au chapitre xxxii (*Inspection des écoles primaires*);

Et pour douze mille francs, au chapitre xxxiv (*Instruction primaire, traitements, maisons d'école, encouragements*).

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de la somme versée au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,281. — *Décret qui affecte la Maison d'arrêt et de correction de Pontoise à l'Emprisonnement individuel.*

Du 17 Mai 1883.

Le Président de la République française,

[1] xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;
Vu la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales;
Vu le décret du 26 janvier 1882 [1];
Vu l'avis du conseil supérieur des prisons,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La maison d'arrêt et de correction de Pontoise, département de Seine-et-Oise, est reconnue comme établissement affecté à l'emprisonnement individuel pour les détenus des deux sexes.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,282. — *DÉCRET qui affecte la Maison d'arrêt et de correction de Corbeil à l'Emprisonnement individuel.*

Du 17 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;
Vu la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales;
Vu le décret du 26 janvier 1882 [1];
Vu l'avis du conseil supérieur des prisons,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La maison d'arrêt et de correction de Corbeil, département de Seine-et-Oise, est reconnue comme établissement affecté à l'emprisonnement individuel des détenus des deux sexes.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

[1] Bull. 689, n° 11,666.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,283. — *Décret qui fixe le Traitement du Juge de paix de Corbie (Somme).*

Du 20 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 7 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;
Vu le décret du 22 janvier 1883 (1), modifiant le traitement d'un certain nombre de juges de paix, en conformité des tableaux du dernier recensement de la population de la France, déclarés authentiques, à partir du 1er janvier 1883, par le décret du 7 août 1882;
Vu le décret du 26 avril 1883 (2), qui rectifie, en ce qui concerne le département de la Somme, les tableaux nos 3 et 4,

Décrète :

Art. 1er. La rectification suivante est apportée au décret du 22 janvier 1883 :
Le juge de paix en exercice dans la ville ou commune de Corbie (Somme), dont la population agglomérée est au-dessus de trois mille âmes, recevra le traitement de deux mille cent francs (2,100f).
2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à partir du 1er janvier 1883, et sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*
Fait à Paris, le 20 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

Signé Martin Feuillée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,284. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Intérieur un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Secours aux victimes des inondations.*

Du 23 Mai 1883.

Le Président de la République française,

(1) Bull. 755, n° 12,884.

(2) Bull. 772, n° 13,243.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 29 juillet 1881, portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1882;

Vu la loi du 23 décembre 1882, portant ouverture au ministre de l'intérieur, exercice 1882, chapitre LXVI, d'un crédit de un million de francs pour secours aux victimes des inondations de 1882;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843;

Vu les décrets des 16 février [1], 15 mars [2] et 16 avril 1883 [3], qui ont ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de trois mille cinq cent quarante-huit francs quatre-vingt-un centimes au chapitre LXVI du budget de l'exercice 1882;

Vu les déclarations n°s 10,494 et 10,495, constatant le versement, à titre de fonds de concours, à la recette centrale de la Seine :

1° D'une somme de mille six cent vingt-quatre francs soixante-sept centimes (1,624f 67c), provenant d'une souscription ouverte par les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels de la Havane en faveur des victimes des inondations de la Seine et de ses affluents;

2° D'une somme de cent dix francs (110f), provenant d'une quête faite entre les membres de la société protectrice des animaux en faveur des victimes des inondations de France;

Vu l'avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1882, chapitre LXVI, un crédit de mille sept cent trente-quatre francs soixante-sept centimes (1,734f 67c), applicable aux secours aux victimes des inondations de 1882.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen des ressources résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

---

[1] Bull. 758, n° 12,974.
[2] Bull. 760, n° 13,043.
[3] Bull. 765, n° 13,111.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,285. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel d'Armentières.*

Du 23 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 2 août 1881, article 4, paragraphe 2;

Vu le décret du 10 mars 1882 [1], par lequel il a été créé à Armentières (Nord) une école nationale d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel préparatoire à l'apprentissage;

Vu le décret du 20 avril 1882, autorisant le préfet du Nord à acquérir au nom de l'État, pour l'établissement de cette école, cinq parcelles de terrain situées en ladite ville;

Vu la déclaration, en date du 19 février dernier, constatant qu'il a été versé dans la caisse du trésor public du département du Nord la somme de cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante francs cinquante-trois centimes (192,260f 53c);

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [2];

Vu l'avis du ministre des finances en date du 19 mai courant,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, section 1re, un crédit de cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante francs cinquante-trois centimes (192,260f 53c).

Cette somme sera rattachée au chapitre XXXIV (*Instruction primaire, traitements, maisons d'école, encouragements*) du budget de l'exercice 1883.

2. Il sera pourvu à la dépense au moyen de la somme versée au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

[1] Bull. 695, n° 11,813.

[2] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,286. — *Décret qui maintient, sans limite d'âge, dans la 1re section du cadre d'État-Major général de l'armée, M. le Général de Division* Faidherbe, *Grand Chancelier de la Légion d'Honneur.*

Du 26 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 27 mai 1883.)

Le Président de la République française,

Vu l'article 8 de la loi du 13 mars 1875;
Sur le rapport du ministre de la guerre;
Le Conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. M. le général de division hors cadre *Faidherbe* (*Louis-Léon-César*), grand chancelier de la Légion d'honneur, sénateur, ancien commandant du vingt-deuxième corps d'armée, puis de l'armée du Nord, pendant la guerre de 1870-1871, est maintenu, sans limite d'âge, dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée.

2. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 26 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Thibaudin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,287. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les dépenses de l'École nationale des Beaux-Arts de la ville d'Alger.*

Du 27 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1], aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu le récépissé du trésorier général d'Alger, constatant qu'il a été versé au trésor une somme de quatre mille quatre cent cinquante francs (4,450f), montant du deuxième trimestre 1883 de la part contributive de la ville d'Alger dans les dépenses de l'école nationale des beaux-arts de cette ville;

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883, deuxième section, chapitre vi (*Écoles spéciales des beaux-arts et de dessin dans les départements*), un crédit de quatre mille quatre cent cinquante francs (4,450f), applicable aux dépenses de l'école nationale des beaux-arts de la ville d'Alger.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Président du Conseil,
Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,288. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts un Crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer constatés par le compte définitif de l'exercice 1880.*

Du 27 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

[1] xi° série, Bull. 1045, n° 10,527.

Vu l'état ci-annexé des créances liquidées à la charge du ministère des travaux publics et du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, additionnellement aux restes à payer et aux droits constatés arrêtés par le compte définitif de l'exercice 1880;

Vu l'article 126 du décret du 31 mai 1862 (1), portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 14 novembre 1881 (2), créant ou transférant divers départements ministériels et rattachant les services des bâtiments civils au ministère des arts;

Vu le décret, en date du 30 janvier 1882 (3), concernant: 1° la suppression du ministère des arts et le rattachement de l'administration des beaux-arts et des services des bâtiments civils au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts; 2° etc.;

Considérant que les créances comprises dans l'état susvisé peuvent être acquittées, attendu qu'elles concernent des services prévus au budget dudit exercice et que leur montant n'excède pas les crédits restant à annuler en clôture d'exercice,

DÉCRÈTE:

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en augmentation des restes à payer et des droits constatés par le compte définitif de l'exercice 1880, un crédit supplémentaire de sept mille six francs treize centimes (7,006f 13c), montant des créances désignées au tableau ci-annexé, qui ont été liquidées à la charge de cet exercice et pour lequel un état nominatif sera adressé en double expédition au ministère des finances, conformément au décret précité du 31 mai 1862.

2. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos au buget de l'exercice courant, 2e section (*Service des beaux-arts*), en exécution de l'article 124 du décret du 31 mai 1862.

3. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources affectées au service ordinaire de l'exercice courant.

4. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

(1) XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.
(2) XIIe série, Bull. 661, n° 11,163.
(3) XIIe série, Bull. 676, n° 11,415.

Tableau des nouvelles créances reconnues en augmentation des restes à payer et des droits constatés par le compte définitif de l'exercice 1880 et qui sont à ordonnancer sur le chapitre des exercices clos du budget de l'exercice courant, dans les conditions prévues par l'article 126 du décret du 31 mai 1862.

DÉSIGNATION des anciens budgets.	NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT par chapitre.
Budget des beaux-arts.	XV.	Monuments historiques.	Travaux exécutés en 1881 au musée de Cluny.............	5,483f 07c
Budget du ministère des travaux publics............	XVIII.	Entretien des bâtiments civils.	Institution des sourdes-muettes de Bordeaux (honoraires d'architecte).............	1,026 37
	XXIX.	Entretien des palais nationaux.	Travaux exécutés au palais de Compiègne.	496 69
			TOTAL.........	7,006 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,289. — *DÉCRET qui convoque le Collège électoral de la 1re circonscription de l'arrondissement de Privas, à l'effet d'élire un Député.*

Du 29 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 30 mai 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [1];

Vu le décret du 28 juillet 1881 [2], portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés, en date du 7 mai 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président de la Chambre a reçu la démission de M. *Chalamet*, député pour la première circonscription de l'arrondissement de Privas (Ardèche),

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège électoral de la première circonscription de l'arrondissement de Privas (Ardèche) est convoqué pour le dimanche 24 juin prochain, à l'effet d'élire un député.

[1] Xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.

[2] XIIe série, Bull. 631, no 10,790.

2. L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,290. — *DÉCRET qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts un Crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer constatés par les comptes définitifs des exercices 1877 et 1880.*

Du 31 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu l'état ci-annexé des créances liquidées à la charge du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, 2e section (*Service des beaux-arts*), additionnellement aux restes à payer des exercices 1877 et 1880;

Vu l'article 126 du décret du 31 mai 1862 [1], portant règlement général sur la comptabilité publique;

Considérant que les créances comprises dans l'état susvisé peuvent être acquittées, attendu qu'elles concernent des services prévus par le budget des exercices précités et que leur montant n'excède pas les restants des crédits à annuler en clôture d'exercice,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts (*Service des beaux-arts*), en augmentation des restes à payer et des droits constatés des exercices 1877 et 1880 et à titre de régularisation, un crédit supplémentaire de seize mille trois cent soixante-cinq francs quatre-vingt-un centimes (16,365f 81c), montant des nouvelles créances liquidées à la charge de ces exercices, conformément au tableau susindiqué.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 31 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

EXERCICES CLOS.

État des nouvelles créances liquidées en augmentation des restes à payer des exercices 1877 et 1880.

EXERCICES.	NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT des créances.
1877.	XLVI.	Monuments historiques..	Travaux de restauration exécutés en 1877 à l'ancienne abbaye de Charlieu (Loire).	1,215f 81c (1)
1880.	XLIII *bis*.	Exposition des beaux-arts à Melbourne.	Indemnités pour travaux extraordinaires accordées à divers fonctionnaires et employés................	15,150 00 (2)
			TOTAL..........	16,365 81

(1) Cette créance a été liquidée sur le chapitre des exercices clos de l'année 1880.
(2) Cette créance a été liquidée sur le chapitre des exercices clos de l'année 1881.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,291. — *DÉCRET qui convoque les Conseils municipaux des communes comprises dans le département de Vaucluse, à l'effet de nommer leurs Délégués en vue de l'élection d'un Sénateur.*

Du 2 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 9 juin 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 24 février 1875;

Vu la loi du 2 août 1875, et spécialement l'article 23 de cette loi;

Vu l'article 1er de la loi du 30 décembre 1875, paragraphe 3;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 [1], portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois;

Attendu le décès de M. *Elzéar Pin*, sénateur du département de Vaucluse,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de Vaucluse sont convoqués pour le dimanche 17 juin courant, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

2. Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de Vaucluse, se réunira au chef-lieu le dimanche 22 juillet prochain, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

3. La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

N° 13,292. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'intérieur) portant :

ART. 1er. La commune de Galluis-la-Queue, canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), formera, à l'avenir, deux municipalités distinctes. La limite entre les deux communes de Galluis et de la Queue sera fixée par le liséré rouge du plan annexé au présent décret.

2. La présente séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui seraient antérieurement acquis. (*Paris, 15 Mars 1883.*)

N° 13,293. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) qui nomme M. *Sarrien*, député, membre de la commission chargée de vérifier les comptes des ministres pour l'exercice 1876 et l'année 1877, en remplacement de M. *Martin Feuillée*. (*Paris, 17 Mars 1883.*)

N° 13,294. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) portant ce qui suit :

M. *Desly-Dieudé*, conseiller référendaire de deuxième classe à la cour des

[1] Bull. 290, n° 4942.

comptes, est nommé membre de la commission de vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1877 et l'année 1878, et M. *de Raynal*, qui fait déjà partie de cette commission, est appelé à y remplacer M. *Pichault de la Martinière*, en qualité de conseiller référendaire de première classe. (*Paris, 18 Mars 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 21 * Juin 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 21 Juin 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 775.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,295. — *Loi relative à l'agrandissement des Bâtiments du Poste central des Télégraphes.*

Du 28 Juillet 1882.

(Promulguée au *Journal officiel* du 4 août 1882.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est autorisé à entreprendre les travaux nécessaires pour agrandir les bâtiments du poste central des télégraphes sur des terrains situés rue de Grenelle, n° 103, à Paris, et appartenant à l'État.

2. Les dépenses sont évaluées, pour les travaux ci-dessus spécifiés, à la somme de deux millions trois cent mille francs (2,300,000f). Elles seront prélevées sur l'avance faite à l'État par la Banque de France en vertu de la convention du 29 mars 1878, approuvée par la loi du 13 juin suivant.

3. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 juillet 1881 et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de trois cent mille francs (300,000f), qui sera inscrit à un chapitre distinct portant le n° 5 et intitulé : *Agrandissement du poste central des télégraphes.*

4. Il sera pourvu à ce crédit extraordinaire au moyen d'un prélèvement d'égale somme sur l'avance de la Banque de France mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Juillet 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé LÉON SAY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,296. — *Loi relative à l'établissement et à l'exercice du Protectorat au Tonkin.*

Du 28 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 30 mai 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre de la marine et des colonies, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1883, un crédit supplémentaire de cinq millions trois cent mille francs (5,300,000f), qui sera classé à la deuxième section (*Service colonial*), chapitre IX (*Service du Tonkin*).

Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

2. Le ministre de la marine et des colonies rendra compte, chaque année, à partir du 31 décembre 1883, des opérations auxquelles donnera lieu le service du Tonkin, au moyen d'un rapport adressé au Président de la République et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé CHALLEMEL-LACOUR.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé CH. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,297. — *Loi qui autorise l'exécution de Travaux pour la réfection des Digues de la Basse Seine.*

Du 29 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 1er juin 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Il sera procédé à l'exécution des travaux nécessaires pour la réfection des digues de la Seine en aval de Caudebec, conformément aux dispositions de l'avant-projet dressé, à la date des 4 et 5 septembre 1882, par les ingénieurs du service, et à l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 30 octobre 1882.

2. La dépense, évaluée à neuf millions quatre cent mille francs (9,400,000f), sera imputée sur les ressources ordinaires du budget, deuxième section (*Travaux extraordinaires*).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 29 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,298. — *Loi qui reporte sur la tête de* Mlle de Sabrit *la Pension de 1,500 francs dont était titulaire sa mère,* Mme de Sabrit, *sœur de l'enseigne de vaisseau* Bisson.

Du 31 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 2 juin 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. Est reportée sur la tête de la demoiselle *Marie-*

Antoinette-Louise de Sabrit la pension viagère de mille cinq cents francs (1,500f) dont était titulaire, sur la caisse des invalides, la dame *de Sabrit*, mère de cette jeune fille et sœur de l'enseigne de vaisseau *Bisson*, mort glorieusement, le 4 novembre 1827, à bord de la prise *le Panayoti*, qu'il commandait.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 31 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,299. — *Loi qui ratifie la cession de Matériel de guerre à la Mission* Savorgnan de Brazza.

Du 4 Juin 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 6 juin 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. La cession à titre gratuit par le ministère des finances (*Direction générale des domaines*) de cent mille armes à percussion, à canon lisse, de modèles divers hors d'usage, à prélever sur les armes de cette catégorie provenant de marchés résiliés, qui a été autorisée en faveur de la mission de M. *Savorgnan de Brazza* par un décret présidentiel du 21 février 1883, est ratifiée.

2. La cession à titre gratuit par le ministère de la guerre de :

Huit mille armes à percussion de modèles divers hors d'usage,
Vingt mille sabres de modèles divers hors d'usage,
Cent mille kilogrammes de poudre de démolition,
Dix millions de capsules de guerre hors modèles,
Deux cents tentes diverses,
Et mille haches diverses,

qui a été autorisée en faveur de la mission de M. *Savorgnan de Brazza* par un décret présidentiel du 21 février 1883, est ratifiée.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,300. — *Loi qui approuve un Traité passé entre le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et M.* Janssen, *armurier à Liège.*

Du 4 Juin 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 5 juin 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Est approuvée la convention annexée à la présente loi, passée, le 8 mars 1883, entre le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et M. *J. Janssen,* fabricant d'armes à Liège.

2. L'enregistrement de ladite convention donnera lieu à la perception du droit fixe de trois francs (3f).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 4 Juin 1883.

Signé JULES GREVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

CONVENTION.

Entre le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

D'une part;

Et M. *J. Janssen*, fabricant d'armes à Liège,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. *J. Janssen* prendra à ses frais livraison au Havre de cent mille fusils complets

au prix de trois francs quatre-vingt-dix centimes net, ou, à défaut, à Toulon, au prix de trois francs soixante centimes, prix entendu pour tous fusils modèles 1822 *bis* ou antérieurs, et au prix de deux francs sept centimes et demi, prix entendu pour tous modèles postérieurs à prendre et à choisir uniquement au Havre, au cas où les dépôts du Havre et de Toulon ne fourniraient pas cent mille fusils modèles 1822 *bis* ou antérieurs.

M. *J. Janssen* s'engage à livrer en échange, dans un délai de douze mois maximum :

1° Des fusils de fabrique, au choix de M. *de Brazza*, fournis sur échantillons soumis, pour moitié de la somme d'achat des fusils de guerre, défalcation faite des prix d'achat de munitions ainsi que de tous autres frais de transports, emballages et assurances maritimes;

2° Des fusils à silex modèle 1822 *bis* pour l'autre moitié de la somme d'achat restant en tous cas intégrale, au prix l'un de sept francs quinze centimes pris à Liège, de sept francs cinquante-cinq centimes emballés en caisses de vingt fusils, de sept francs soixante-cinq centimes rendus sous pallans à Anvers, emballés en caisses de vingt fusils, prix convenus et nets.

M. *J. Janssen* obtiendra signature, à titre de caution, de MM. *Vernès* et compagnie, banquiers à Paris, ou de tout autre banquier agréé par le ministre, répondant du marché conclu pour la somme de cinquante mille francs.

Le présent traité ne sera exécutoire qu'après approbation par les pouvoirs législatifs et promulgation de la loi nécessaire à cet effet.

Fait en double, à Paris, le 8 mars 1883.

Signé J. Janssen. Signé Jules Ferry.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,301. — *Décret portant que le Collège de Tulle est déclaré Lycée national.*

Du 21 Mars 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les délibérations, en date des 2 avril 1878, 29 décembre 1879, 4 novembre 1880, 19 novembre 1881 et 25 janvier 1883, par lesquelles le conseil municipal de Tulle a émis le vœu que son collège communal fût érigé en lycée et s'est engagé :

1° A fournir des bâtiments conformes aux plans qui seront approuvés par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements;

2° A satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

3° A entretenir pendant dix ans un certain nombre de bourses;

Vu la délibération du conseil général du département de la Corrèze en date du 10 avril 1878;

Vu les rapports de M. le recteur de l'académie de Clermont en date des 14 décembre 1880 et 20 décembre 1881;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'instruction publique;
Vu la loi du 15 mars 1850;
Vu le décret du 16 avril 1853 [1],

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le collège de Tulle est déclaré lycée national.

2. Le lycée de Tulle sera organisé après qu'il aura été reconnu, contradictoirement par les délégués de l'administration municipale et par ceux du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, que les bâtiments sont complètement achevés, conformément aux plans qui seront approuvés, et pourvus du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

3. Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit :

	PENSION.	DEMI-PENSION.	EXTERNAT.
Division élémentaire	550f	325f	70f
Division de grammaire	600	375	90
Division supérieure	650	425	110

4. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Mars 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,302. — *DÉCRET portant modification du décret du 27 juillet 1882 sur l'Administration et la Comptabilité intérieures des Écoles normales primaires.*

Du 16 Avril 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

[1] XIe série, Bull. 38, n° 336.

Art. 1er. Sont modifiés ainsi qu'il suit les articles 3, 5, 29, 31, 32, 35, 46, 50, 51 et 54 du décret du 29 juillet 1882 (1), portant règlement pour l'administration et la comptabilité intérieures des écoles normales primaires :

Art. 3. Quand deux départements sont réunis pour l'entretien d'une école normale, les sommes destinées aux dépenses annuelles de l'établissement sont centralisées à la caisse du trésorier-payeur général du département où est située l'école.

Art. 5. La commission de surveillance décide si les approvisionnements de l'école ont lieu par voie d'adjudication ou de marchés à l'amiable, conformément aux prescriptions réglementaires. Elle désigne ceux des articles de consommation qui, ne pouvant être l'objet d'un marché préalable, seront acquis au comptant.

Les marchés à l'amiable sont passés chaque année par le directeur après autorisation de la commission de surveillance. Ils sont calculés de manière que les fournitures n'aient lieu qu'au fur et à mesure des besoins. En aucun cas, les approvisionnements ne peuvent excéder les besoins de la consommation moyenne d'une année.

Art. 29. Les mandats pour les gages des gens de service sont accompagnés d'états émargés distincts, dressés tous les mois.

Art. 31. La gestion financière des écoles normales est établie par année et par exercice.

L'état de situation de la caisse et l'état de situation du magasin font connaître le mouvement des encaisses et celui des approvisionnements, du 1er janvier au 31 décembre.

Le compte des recettes et des dépenses du budget ou compte de l'exercice présente le résumé de toutes les opérations de l'exercice qui s'étend du 1er janvier au 30 juin de l'année suivante.

Art. 32. Toutes les dépenses d'un exercice, constatées le 31 mai et non acquittées le 30 juin, sont soldées sur les sommes reportées à l'exercice suivant.

Art. 35. Le journal de caisse est divisé en deux parties, placées en regard l'une de l'autre; les recettes y sont inscrites sur le folio de gauche, les dépenses sur celui de droite. L'économe indique dans le libellé de l'enregistrement la nature de chaque recette et de chaque dépense; il en inscrit le montant séparément et par article, avec la date et dans l'ordre de la recette et de la dépense.

Les articles du journal de caisse, pour la recette comme pour la dépense, forment deux séries de numéros d'ordre non interrompues; les numéros des recettes et les dates d'inscription concordent avec ceux du livre à souche.

Lorsqu'il y a au 1er janvier un reliquat ou solde en caisse de l'année précédente, ce reliquat forme le premier article de la recette sur le journal de caisse; mais il n'y est pas donné de numéro d'ordre. Il est inscrit simplement sous la rubrique : *Solde en caisse au 31 décembre 188* .

(1) Bull. 716, n° 12,182.

Art. 46. Tous les ans, dans les cinq derniers jours du quatrième trimestre et à chaque changement d'économe, il est procédé, en présence d'un délégué du préfet, d'un membre de la commission de surveillance désigné par le recteur, du directeur de l'école et de l'économe, au récolement du mobilier et du matériel de l'établissement. Le procès-verbal de cette opération est adressé en double expédition au préfet, qui transmet une de ces expéditions au ministre.

Art. 50. Tous les ans, le 1er juillet, le directeur de l'école normale primaire ferme le compte administratif de l'exercice qui vient de se clore au 30 juin. Ce compte est dressé en triple expédition. Il présente le détail des opérations de l'exercice seulement; il indique, par chapitre, les sommes à recouvrer et les sommes à payer, et, dans chaque chapitre, les recouvrements et les payements effectués ainsi que les sommes restant à recouvrer où à payer en fin d'exercice. Pour l'appréciation des dépenses nettes, il constate l'augmentation ou la diminution des approvisionnements portés aux inventaires, ainsi que des produits en nature réservés pour l'établissement. La situation de l'exercice, en excédent ou en déficit, est établie, dans un tableau récapitulatif, par la comparaison de la recette et de la dépense.

Deux tableaux complémentaires, placés l'un au commencement, l'autre à la fin du compte, offrent le résumé général de la situation financière de l'école au 30 juin de l'année précédente et au 30 juin de l'année courante. Cette situation est établie en actif et en passif.

L'actif se compose: 1° de l'excédent des recouvrements sur les payements, tant de l'exercice auquel s'applique le compte que des exercices antérieurs; 2° du montant des créances; 3° de la valeur des approvisionnements en magasin. Les capitaux placés en rentes sur l'État ou employés à des acquisitions et réparations extraordinaires ne sont rappelés que pour mémoire; il ne font pas partie de l'actif.

Le passif se compose du montant des dettes de l'école.

Art. 51. L'ordonnateur des dépenses soumet le compte administratif de l'exercice à l'approbation de la commission de surveillance, dans les premiers jours de juillet, et l'accompagne d'un rapport détaillé sur les diverses parties du service. Il constate dans ce rapport l'exactitude et la régularité des recettes et fournit des explications sur les sommes restant à recouvrer et sur les causes du retard dans le recouvrement. Il examine successivemeut les diverses consommations, les compare avec celles de l'exercice précédent; il en explique les différences et indique les améliorations introduites ou à introduire.

Art. 54. A la fin du mois de juin de chaque année, l'économe établit le compte des recettes et des dépenses qu'il a faites en numéraire pendant l'année précédente, ainsi que le compte des matières.

Le compte en deniers embrasse: 1° les opérations des douze premiers mois de l'exercice, formant la deuxième partie de la gestion expirée; 2° les opérations complémentaires du même exercice, formant la première partie de la gestion suivante. Il est établi dans la forme prescrite, pour les lycées, par l'article 239 du règlement du

16 octobre 1867 sur la comptabilité des dépenses du ministère de l'instruction publique. Il est accompagné des pièces justificatives à l'appui, ainsi que du procès-verbal de vérification de la caisse au 31 décembre.

Le compte en matières est établi et justifié conformément à l'article 241 du même règlement.

Les comptes de gestion des économes des écoles normales, quel que soit le chiffre des recettes et des dépenses, sont réglés et apurés par la cour des comptes. Ils doivent lui parvenir avant le 1er octobre de la seconde année de l'exercice.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 Avril 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,303. — DÉCRET *qui approuve la Convention passée avec la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest pour l'exploitation provisoire de la ligne de Morlaix à Roscoff.*

Du 2 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 8 mai 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'article 1er de la loi du 28 mars 1883, qui a autorisé le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire, à l'aide de tels moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le trésor, de diverses lignes ou sections de ligne de chemins de fer construites par l'État, parmi lesquelles se trouve celle de Morlaix à Roscoff; le même article disposant, en outre, que des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire;

Vu la convention passée, le 27 avril 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, pour l'exploitation provisoire de la ligne de Morlaix à Roscoff,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Est approuvée la convention susvisée, passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, pour l'exploitation provisoire du chemin de fer de Morlaix à Roscoff.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

CONVENTION.

L'an mil huit cent quatre-vingt trois et le vingt-sept avril,

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'État, et sous réserve de l'approbation des présentes par un décret,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de *Compagnie des chemins de fer de l'Ouest*, ladite compagnie représentée par MM. *Edw. Blount*, président, et *Delarbre*, vice-président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite société, à Paris, rue Saint-Lazare, n° 110, et agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par délibération en date du 26 avril 1883, et sous la réserve de l'approbation des présentes par la prochaine assemblée générale des actionnaires,

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ART. 1er. La compagnie des chemins de fer de l'Ouest se charge d'exploiter provisoirement la ligne de Morlaix à Roscoff, avec son personnel, ses propres moyens et son matériel, dans les conditions fixées par le cahier des charges et par les conventions qui régissent les concessions de son réseau.

Dans ses relations avec les lignes voisines, la ligne de Morlaix à Roscoff sera traitée comme si elle faisait partie de la concession de la compagnie de l'Ouest. La compagnie de l'Ouest renonce, pour son exploitation, à tout droit de transmission à l'entrée et à la sortie de ladite ligne. Les tarifs de toute nature du réseau, généraux, spéciaux, communs, lui seront applicables.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de ces tarifs à la ligne de Morlaix à Roscoff, le ministre des travaux publics aura la faculté de prescrire, à une époque quelconque, les modifications qu'il jugera utiles dans l'intérêt public.

2. Les voyageurs suivront les itinéraires qui répondront à leur convenance, les horaires des trains étant d'ailleurs réglés de façon à y satisfaire.

Les marchandises seront dirigées suivant la voie reconnue par le ministre des travaux publics, la compagnie entendue, la plus économique au point de vue des dépenses d'exploitation.

Dans l'application des taxes, établies d'après une base kilométrique, on ne comptera d'ailleurs jamais que les distances correspondant à l'itinéraire le plus court. La répartition entre l'État et la compagnie de l'Ouest du produit des taxes, soit à prix fermes, soit à base kilométrique, s'établira au prorata des distances réellement parcourues sur la ligne de l'État et sur les lignes de la compagnie.

L'État et la compagnie de l'Ouest s'interdisent mutuellement les réductions de taxes qui auraient pour objet de détourner le trafic des itinéraires à suivre, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du présent article.

3. Les travaux de premier établissement de toute nature à faire sur la nouvelle ligne, soit dans le présent, soit dans l'avenir, tels qu'agrandissements et installations nouvelles dans les stations, établissement de voies de garage, travaux de consolidation et de parachèvement, et tous autres qui seront reconnus nécessaires par le ministre des travaux publics, seront exécutés par la compagnie de l'Ouest sur projets approuvés et aux frais de l'État.

En ce qui concerne la gare de Morlaix, l'État remboursera à la compagnie de l'Ouest une part des dépenses totales de premier établissement faites ou à faire pour cette gare, proportionnelle au rapport à constater entre le nombre total, pendant la durée du présent bail, des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse

tant expédiés que reçus par la gare pour la ligne appartenant à l'État et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par ladite gare pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Il est entendu que les voyageurs et les marchandises qui ne feront que passer sans changer de train dans la gare commune ne seront pas compris dans les nombres ci-dessus.

Dans ces conditions, l'État sera affranchi, pendant la durée du présent bail, de tout loyer dans cette gare commune.

A l'expiration du présent bail, l'État conservera sur ladite gare tous les droits d'usage proportionnel que lui aura conférés le remboursement dont il vient d'être parlé et y pourra substituer tout exploitant de la ligne de Morlaix à Roscoff.

Dans le cas où, après l'expiration dudit bail et avant l'application de la clause énoncée au paragraphe 7 ci-après du présent article, l'État viendrait à renoncer à la communauté de cette gare, le montant total des dépenses faites à compter de ce jour pour y recevoir les services de la ligne de l'État resterait à la charge de l'État, à moins qu'une entente amiable intervienne entre lui et la compagnie pour la reprise par celle-ci de tout ou partie des nouvelles installations, et l'excédent des sommes payées par l'État à la compagnie, en exécution du paragraphe 2 ci-dessus du présent article, serait remboursé à l'État par la compagnie en un seul terme et dans un délai de six mois. Si l'entente amiable dont il vient d'être question ne s'établissait pas, l'État aurait le droit d'enlever de ladite gare tout ce dont, parmi les nouvelles installations, il croirait pouvoir tirer parti ailleurs.

Toutefois, dans le cas où la compagnie viendrait à obtenir l'autorisation d'imputer les dépenses relatives aux travaux complémentaires reconnus utiles dans cette gare à son compte de premier établissement, conformément aux conventions du 4 juillet 1868 et du 31 décembre 1875, ou d'en prélever l'intérêt et l'amortissement avant partage, conformément à l'article 8 de la convention du 31 décembre 1875, la compagnie rembourserait en un seul terme à l'État, si ce dernier le requérait, et dans les six mois de cette réquisition, les sommes payées par lui pour la susdite gare. A compter de ce remboursement, l'État payerait à la compagnie une redevance annuelle calculée, chaque année, en comptant les charges de premier établissement de la gare au taux moyen des emprunts de la compagnie qui auront été affectés à son exécution, et en multipliant le chiffre ainsi obtenu par le rapport à constater entre le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par la gare pour la ligne appartenant à l'État et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par ladite gare pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Cette redevance ne serait pas comprise dans les dépenses d'exploitation définies à l'article ci-après.

4. L'exploitation de la ligne de Morlaix à Roscoff restera, au point de vue du règlement des comptes d'exploitation, indépendante et distincte de l'exploitation des deux réseaux concédés à la compagnie de l'Ouest. Il sera ouvert, à cet effet, un compte spécial de l'exploitation de cette ligne, qui comprendra, savoir :

D'une part, les recettes, de quelque nature qu'elles soient;

Et, d'autre part, les dépenses d'entretien et d'exploitation, y compris le renouvellement des voies et du matériel; les frais d'administration centrale (déduction faite de tout ce qui concerne le service des titres émis par la compagnie); l'intérêt, au taux moyen (amortissement déduit) de ses emprunts de l'année, des avances faites par la compagnie pour solder les dépenses courantes en cas d'insuffisance des produits de l'exploitation; les versements faits par la compagnie aux caisses de retraite et de prévoyance; les impôts et frais de contrôle, et enfin les dépenses relatives aux accidents, pertes, avaries et incendies.

Les dépenses d'exploitation seront, autant que possible, localisées. Celles qui ne pourront pas l'être seront évaluées avec les dépenses de même nature effectuées sur les lignes des réseaux concédés à la compagnie et ventilées entre celles-ci et la ligne exploitée provisoirement pour le compte de l'État, d'après les règles établies ou à établir par l'administration supérieure, sur la proposition de la commission de vérification des comptes instituée par les règlements d'administration publique du 2 mai 1863.

5. Le compte des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année, arrêté au 31 décembre, sera remis au ministre des travaux publics le 1er avril, au plus tard, d

l'année suivante, pour être soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes.

La compagnie sera redevable envers l'État du montant des recettes, et l'État sera redevable envers la compagnie du montant des dépenses portées audit compte, sans toutefois que les dépenses définies à l'article 4 ci-dessus puissent excéder la limite résultant de l'application d'un prix de revient de deux francs cinquante centimes (2f 50c) pour chaque kilomètre parcouru par les trains de toute nature prescrits ou autorisés par le ministre des travaux publics.

La compagnie recevra, s'il y a lieu, savoir :

1° Une prime d'économie égale au tiers de la différence entre le maximum ci-dessus indiqué et le prix réel de revient des dépenses de l'exploitation;

2° Et une part de bénéfices égale au tiers de la portion de la recette nette qui excédera trois mille francs (3,000f) par kilomètre.

6. En sus du montant des dépenses d'exploitation définies à l'article 4 ci-dessus, il sera attribué à la compagnie une redevance annuelle représentant, au taux moyen de ses emprunts de l'exercice 1882 (amortissement déduit), les intérêts, savoir :

1° Du capital dépensé par elle pour la constitution du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements de la ligne de Morlaix à Roscoff;

2° De la valeur du matériel roulant employé à l'exploitation de cette ligne, la valeur de ce matériel étant calculée en multipliant le prix total d'acquisition de l'ensemble des machines et des véhicules de chaque nature par le rapport entre le nombre de kilomètres parcourus pendant l'année par les trains sur ladite ligne et le nombre de kilomètres parcourus pendant le même temps par les trains sur l'ensemble des lignes exploitées par la compagnie;

3° D'une part du capital dépensé par la compagnie pour extension de ses ateliers et dépôts principaux, représentant ce qu'on appelle les établissements communs, que rendrait nécessaire l'exploitation de la ligne de l'État, ladite part étant calculée en multipliant ce capital par le rapport indiqué au paragraphe précédent.

7. L'État sera affranchi de toute participation aux dépenses d'exploitation de la gare commune de Morlaix; mais les droits de gare, d'enregistrement et de magasinage, les frais de chargement et de déchargement et autres frais accessoires relatifs aux marchandises expédiées ou reçues par ladite gare en destination ou en provenance de la ligne de Morlaix à Roscoff, seront perçus au profit de la compagnie de l'Ouest.

A l'expiration du présent bail, au contraire, tout exploitant de la ligne de Morlaix à Roscoff participerait à la fois, et dans la proportion définie au deuxième paragraphe de l'article 3 ci-dessus, aux dépenses d'exploitation de la gare commune précitée et à la perception des droits et frais énumérés au paragraphe précédent.

8. La compagnie des chemins de fer de l'Ouest prendra possession de la ligne de Morlaix à Roscoff le jour qui sera fixé par décision ministérielle.

La présente convention sera considérée comme non avenue si la ligne de Morlaix à Roscoff ne pouvait pas être ouverte à l'exploitation avant le 1er juillet 1883.

9. Le présent bail expirera le 31 décembre 1883.

Audit terme, la compagnie sera tenue de céder à l'État, s'il le requiert, d'un commun accord ou à dire d'experts, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements de la ligne de Morlaix à Roscoff; réciproquement, si la compagnie le requiert, l'État sera tenu d'acquérir lesdits objets dans les mêmes conditions.

A la même époque, si elle en est requise par l'État, la compagnie continuera l'exploitation de la ligne de Morlaix à Roscoff, jusqu'à concurrence d'une année, dans les conditions du présent contrat.

Les conventions passées les 22 avril et 23 août 1881, 31 août et 18 décembre 1882, pour l'exploitation provisoire de diverses lignes, et approuvées par décrets des 25 avril et 25 août 1881, 4 septembre et 23 décembre 1882, pourront également, à la même époque, être prorogées pendant une année, si l'État le requiert.

10. Les résultats financiers en gain ou en perte, pour la compagnie de l'Ouest, de l'exploitation de la ligne de Morlaix à Roscoff, seront portés, à la fin de l'exercice, à son compte : *Exploitation de l'ancien réseau.*

11. Les frais d'enregistrement des présentes, s'il y a lieu, seront payés par l'État.

Approuvé l'écriture :	Approuvé l'écriture :	Approuvé l'écriture :
Signé Edw. Blount.	Signé Delarbre.	Signé D. Raynal

Enregistré à Paris, bureau des actes administratifs, le 15 mai 1883, folio 95 recto, case 7. Gratis. Signé *Villette*.

Certifié conforme à la convention annexée au décret en date du 2 mai 1883, enregistré sous le n° 228.

Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,

Signé E. Norécourt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,304. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour Travaux d'amélioration agricole.*

Du 7 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 sur l'emploi des fonds de concours;

Vu les deux déclarations ci-annexées, constatant le versement au trésor, à titre de fonds de concours, pour dépenses publiques, d'une somme de deux cents francs;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 27 avril 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1883, un crédit de deux cents francs, applicable comme suit :

BUDGET ORDINAIRE.

Chap. xvii. Études et subventions pour travaux d'irrigation, de desséchement et de curage, et travaux d'amélioration agricole.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen des versements effectués à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'agriculture,

Signé J. Méline.

Le Ministre des finances,

Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,305. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par le département du Rhône pour l'entretien de l'École pratique d'agriculture d'Écully.*

Du 9 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture;

Vu la la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 sur l'emploi des fonds de concours;

Vu le traité conclu, le 21 octobre 1882, avec le département du Rhône, pour la cession à l'État de l'école pratique d'agriculture d'Écully, pendant une période de vingt années;

Vu l'article 4 du traité susvisé, stipulant que le département du Rhône contribuera aux frais d'entretien de ladite école par le versement d'une somme de vingt mille francs, payable par trimestre échu;

Vu le récépissé constatant le versement au trésor d'une somme de cinq mille francs;

Vu la lettre du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1883, un crédit de cinq mille francs (5,000f), applicable comme suit :

BUDGET ORDINAIRE.

Chap. vi. Enseignement agricole.

2. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par le présent décret au moyen du versement effectué au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 9 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'agriculture,
Signé J. Méline.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,306. — *Décret qui approuve la Convention passée avec la Compagnie des Chemins de fer d'Orléans pour l'exploitation provisoire de la ligne de Concarneau à Rosporden.*

Du 10 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 17 mai 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'article 1er de la loi du 28 mars 1883, qui a autorisé le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire, à l'aide des moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le trésor, de diverses lignes ou sections de ligne de chemins de fer construites par l'État, parmi lesquelles se trouve celle de Concarneau à Rosporden; le même article disposant, en outre, que des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectuera cette exploitation provisoire;

Vu la convention passée, le 5 mai 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, pour l'exploitation provisoire de la ligne de Concarneau à Rosporden,

Décrète :

Art. 1er. Est approuvée la convention susvisée, passée, le 5 mai 1883, entre le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans, pour l'exploitation provisoire du chemin de fer de Concarneau à Rosporden.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

2. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

CONVENTION.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le cinq mai,

Entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'État, et sous réserve de l'approbation des présentes par un décret,

D'une part;

Et la société anonyme établie à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans*, ladite compagnie représentée par M. *Andral*, président du conseil d'administration, élisant domicile au siège de ladite société, à Paris, et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 4 mai 1883,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans se charge d'exploiter provisoirement la ligne de Concarneau à Rosporden, avec son personnel, ses propres moyens et son matériel, dans les conditions fixées par le cahier des charges et par les conventions qui régissent les concessions de son réseau.

Dans ses relations avec les lignes voisines, la ligne de Concarneau à Rosporden sera traitée comme si elle faisait partie de la concession de la compagnie du chemin de fer d'Orléans. La compagnie renonce, pour l'exploitation de cette ligne, à tout droit de transmission à l'entrée et à la sortie de ladite ligne. Les prix et conditions des tarifs de toute nature du réseau, généraux, spéciaux, communs, stipulés dans ces tarifs, sans distinction de lignes, sont applicables à la ligne de Concarneau à Rosporden.

Toutefois, en ce qui concerne l'application de ces tarifs à cette ligne, le ministre des travaux publics aura la faculté de prescrire, à une époque quelconque, les modifications qu'il jugera utiles dans l'intérêt public.

2. Les travaux de premier établissement de toute nature à faire sur la nouvelle ligne pendant la durée du présent bail, tels qu'agrandissements et installations nouvelles dans les gares, établissement de voies de garage, travaux de consolidation et de parachèvement, et tous autres qui seront reconnus nécessaires par le ministre des travaux publics, seront exécutés par la compagnie, sur projets approuvés et aux frais de l'État.

En ce qui concerne la gare de Rosporden, l'État remboursera à la compagnie une part des dépenses totales de premier établissement faites ou à faire par elle pour cette gare, proportionnelle au rapport à constater, pendant la durée du présent bail, entre le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par la gare pour la ligne appartenant à l'État et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par ladite gare pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Les voyageurs et les marchandises circulant sur la ligne de Savenay à Landerneau, d'un point en deçà de Rosporden à un point au delà, ne seront pas compris dans les nombres ci-dessus. Seront considérés comme expédiés ou reçus par la gare de Rosporden pour la ligne de Concarneau à Rosporden et, en même temps, comme reçus ou expédiés par cette gare pour la ligne de Savenay à Landerneau, les voyageurs et les marchandises passant à Rosporden d'une ligne sur l'autre.

Dans ces conditions, l'État sera affranchi, pendant la durée du présent bail, de tout loyer dans cette gare commune.

A l'expiration du présent bail, l'État conservera sur ladite gare tous les droits d'usage proportionnel que lui aura conférés le remboursement dont il vient d'être parlé et y pourra substituer tout exploitant de la ligne de Concarneau à Rosporden.

Dans le cas où, après l'expiration dudit bail et avant l'application de la clause énoncée au paragraphe 7 ci-après du présent article, l'État viendrait à renoncer à la communauté de la gare de Rosporden, le montant total des dépenses faites à compter de ce jour pour y recevoir les services de la ligne de l'État resterait à la charge de l'État, à moins qu'une entente amiable intervienne entre lui et la compagnie pour la reprise par celle-ci de tout ou partie des nouvelles installations, et l'excédent des sommes payées par l'État à la compagnie, en exécution du paragraphe 2 ci-dessus du présent article, serait remboursé à l'État par la compagnie en un seul terme et dans un délai de six mois. Si l'entente amiable dont il vient d'être question ne s'établissait pas, l'État aurait le droit d'enlever de ladite gare tout ce dont, parmi les nouvelles installations, il croirait pouvoir tirer parti ailleurs.

Toutefois, dans le cas où la compagnie viendrait à obtenir l'autorisation d'imputer les dépenses relatives aux travaux complémentaires reconnus utiles dans cette gare à son compte de premier établissement, conformément à l'article 8 de la convention du 26 juillet 1868, ou d'en prélever l'intérêt et l'amortissement avant partage, conformément à l'article 9 de la même convention, la compagnie rembourserait en un seul terme à l'État, si ce dernier le requérait, et dans les six mois de cette réquisition, les sommes payées par lui pour la susdite gare. A compter de ce remboursement, l'État payerait à la compagnie une redevance annuelle calculée, chaque année, en comptant les charges de premier établissement de la gare au taux moyen des emprunts de la compagnie qui auront été affectés à son exécution, et en multipliant le

chiffre ainsi obtenu par un coefficient calculé de la manière indiquée au paragraphe 2 du présent article.

Cette redevance ne serait pas comprise dans le compte d'exploitation défini à l'article ci-après.

3. L'exploitation de la ligne de Concarneau à Rosporden restera, au point de vue du règlement des comptes d'exploitation, indépendante et distincte de l'exploitation des deux réseaux concédés à la compagnie de Paris à Orléans. Il sera ouvert, à cet effet, un compte spécial de l'exploitation de cette ligne, qui comprendra, savoir :

D'une part, les recettes de quelque nature qu'elles soient;

Et, d'autre part, les dépenses d'entretien et d'exploitation, y compris le renouvellement des voies et du matériel fixe; les frais d'administration centrale (déduction faite de tout ce qui concerne le service des titres émis par la compagnie); l'intérêt, au taux moyen (amortissement déduit) de ses emprunts de l'année, des avances faites par la compagnie pour solder les dépenses courantes en cas d'insuffisance des produits de l'exploitation; les versements faits par la compagnie aux caisses de retraite et de prévoyance; les impôts et frais de contrôle, et enfin les dépenses relatives aux accidents, pertes, avaries et incendies.

Les dépenses d'exploitation seront, autant que possible, localisées. Celles qui ne pourront pas l'être seront évaluées avec les dépenses de même nature effectuées sur les lignes des réseaux concédés à la compagnie et ventilées entre celles-ci et la ligne exploitée provisoirement pour le compte de l'État, d'après les règles établies ou à établir par l'administration supérieure, sur la proposition de la commission de vérification des comptes instituée par le règlement d'administration publique du 6 mai 1863.

4. Le compte des recettes et des dépenses d'exploitation de l'année, arrêté au 31 décembre, sera remis au ministre des travaux publics le 1er avril, au plus tard, de l'année suivante, pour être soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes.

La compagnie sera redevable envers l'État du montant des recettes, et l'État sera redevable envers la compagnie du montant des dépenses portées audit compte, sans toutefois que les dépenses définies à l'article 3 ci-dessus puissent excéder la limite résultant de l'application d'un prix de revient de deux francs cinquante centimes (2f 50c) pour chaque kilomètre parcouru par les trains de toute nature prescrits ou autorisés par le ministre des travaux publics.

La compagnie recevra, s'il y a lieu, savoir :

1° Une prime d'économie égale au tiers de la différence entre le maximum ci-dessus indiqué et le prix réel de revient des dépenses de l'exploitation;

Et 2° une part de bénéfices égale au tiers de la portion de la recette nette qui excédera cinq mille francs (5,000f) par kilomètre.

5. En sus du montant des dépenses d'exploitation définies à l'article 3 ci-dessus, il sera attribué à la compagnie une redevance annuelle représentant, au taux moyen des emprunts de l'exercice 1882, les intérêts, savoir :

1° Du capital dépensé par elle pour la constitution du mobilier des gares, de l'outillage et des approvisionnements de la ligne de Concarneau à Rosporden;

2° De la valeur du matériel roulant employé à l'exploitation de cette ligne, la valeur de ce matériel étant calculée en multipliant le prix total d'acquisition de l'ensemble des machines et des véhicules de chaque nature par le rapport entre le nombre de kilomètres parcourus pendant l'année par les trains sur ladite ligne et le nombre de kilomètres parcourus pendant le même temps par les trains sur l'ensemble des lignes, celle-ci comprise, exploitées par la compagnie.

6. L'Etat sera affranchi de toute participation aux dépenses d'exploitation de la gare commune de Rosporden; mais les droits de gare, d'enregistrement et de magasinage, les frais de chargement et de déchargement et autres frais accessoires relatifs aux marchandises expédiées ou reçues par ladite gare en destination ou en provenance de la ligne de Concarneau à Rosporden, seront perçus au profit de la compagnie d'Orléans.

A l'expiration du présent bail, au contraire, tout exploitant de la ligne de Concarneau à Rosporden participerait à la fois, et dans la proportion définie au deuxième paragraphe de l'article 2 ci-dessus, aux dépenses d'exploitation de la gare commune précitée et à la perception des droits et frais énumérés au paragraphe précédent.

7. La prise de possession, par la compagnie de Paris à Orléans, de la ligne de

Concarneau à Rosporden, sera constatée par un procès-verbal, lequel déterminera la date servant de point de départ au présent bail.

Le présent bail sera considéré comme non avenu si la ligne de Concarneau à Rosporden ne pouvait pas être ouverte à l'exploitation avant le 1er juillet 1883.

8. Le présent bail expirera le 31 décembre 1883. Audit terme, la compagnie sera tenue de céder à l'État, s'il le requiert, d'un commun accord ou à dire d'experts, le mobilier, l'outillage et les approvisionnements affectés à la ligne de Concarneau à Rosporden; réciproquement, si la compagnie le requiert, l'État sera tenu d'acquérir lesdits objets dans les mêmes conditions.

A la même époque, si elle en est requise par l'État, la compagnie continuera l'exploitation, jusqu'à concurrence d'une année, dans les conditions du présent contrat.

9. Les résultats financiers en gain ou en perte, pour la compagnie d'Orléans, de l'exploitation de la ligne de Concarneau à Rosporden, seront portés, à la fin de l'exercice, à son compte : *Exploitation de l'ancien réseau.*

10. L'article 3 de la convention passée le 22 juin 1882 et approuvée par décret du même jour, pour l'exploitation provisoire des chemins de fer de Questembert à Ploërmel, d'Aubusson à Felletin, de Sarlat à Sivrac et d'Auray à Quiberon, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les travaux de premier établissement de toute nature à faire sur les nouvelles lignes pendant la durée du présent bail, tels qu'agrandissements et installations nouvelles dans les stations, établissement de voies de garage, travaux de consolidation et de parachèvement, et tous autres qui seront reconnus nécessaires par le ministre des travaux publics, seront exécutés par la compagnie sur projets approuvés et aux frais de l'État.

En ce qui concerne les gares du Buisson, d'Auray, d'Aubusson et de Questembert, l'État remboursera à la compagnie d'Orléans une partie des dépenses totales de premier établissement faites ou à faire pour chacune de ces gares, proportionnelle au rapport à constater, pendant la durée du présent bail, entre le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par la gare pour les lignes appartenant à l'État et le nombre total des voyageurs et des tonnes de marchandises à petite vitesse tant expédiés que reçus par lesdites gares pour l'ensemble des lignes qui y aboutissent.

Il est entendu que les voyageurs et les marchandises qui ne feront que passer sans changer de train dans les gares communes ne seront pas compris dans les nombres ci-dessus.

Au contraire, les voyageurs et marchandises transitant d'une ligne à l'autre pour changer de train seront comptés comme reçus d'une ligne et expédiés pour l'autre.

Dans ces conditions, l'État sera affranchi, pendant la durée du présent bail, de tout loyer dans ces gares communes.

A l'expiration du présent bail, l'État conservera sur lesdites gares tous les droits d'usage proportionnel que lui aura conférés le remboursement dont il vient d'être parlé et y pourra substituer tout exploitant des lignes énumérées dans la convention du 22 juin 1882.

Dans le cas où, après l'expiration dudit bail et avant l'application de la clause énoncée au paragraphe 7 ci-après du présent article, l'État viendrait à renoncer à la communauté de l'une ou de l'autre de ces gares, le montant total des dépenses faites pour y recevoir les services des lignes de l'État resterait à la charge de l'État, à moins qu'une entente amiable intervienne entre lui et la compagnie pour la reprise par celle-ci de tout ou partie des sept nouvelles installations, et l'excédent des sommes payées par l'État à la compagnie, en exécution du paragraphe 2 ci-dessus du présent article, serait remboursé à l'État par la compagnie, en un seul terme et dans un délai de six mois. Si l'entente amiable dont il vient d'être question ne s'établissait pas, l'État aurait le droit d'enlever desdites gares tout ce dont, parmi les nouvelles installations, il croirait pouvoir tirer parti ailleurs.

Toutefois, dans le cas où la compagnie viendrait à obtenir l'autorisation d'imputer les dépenses relatives aux travaux complémentaires reconnus utiles dans ces gares à son compte de premier établissement, conformément à l'article 8 de la convention du 26 juillet 1868, ou d'en prélever l'intérêt et l'amortissement avant partage, conformément à l'article 9 de la même convention, la compagnie rembourserait en un seul terme à l'État, si ce dernier le requérait, et dans les six mois de cette réquisition, les sommes payées par lui pour les susdites gares. A compter de ce remboursement, l'État payerait à la compagnie une redevance annuelle calculée chaque

année, et pour chacune de ces gares, en comptant les charges de son premier établissement au taux moyen des emprunts de la compagnie qui auront été affectés à son exécution, et en multipliant le chiffre ainsi obtenu par un coefficient calculé de la manière indiquée au paragraphe 2 du présent article.

Cette redevance ne serait pas comprise dans les dépenses d'exploitation définies à l'article 4 de la convention du 22 juin 1882.

11. L'article 5 de la présente convention, qui règle la redevance annuelle à payer à la compagnie pour le mobilier des gares, l'outillage, les approvisionnements et le matériel roulant, sera appliqué aux lignes de Questembert à Ploërmel, d'Aubusson à Felletin, de Sarlat à Sivrac et d'Auray à Quiberon.

En conséquence, l'article 4 de la convention du 22 juin 1882 est annulé en celles de ses dispositions qui ne sont pas conformes audit article 5.

12. La convention du 22 juin 1882 sera, si l'État le requiert, prorogée à dater du 31 décembre 1883, date actuelle de son expiration, jusqu'à concurrence d'une année.

13. Les frais d'enregistrement des présentes, s'il y a lieu, seront payés par l'État.

Approuvé l'écriture : Signé Andral.

Approuvé l'écriture : Signé D. Raynal.

Enregistré à Paris, bureau des actes administratifs, le 18 mai 1883, folio 97 recto, case 7. Gratis. Signé *Villette*.

Certifié conforme à la convention annexée au décret en date du 10 mai 1883, enregistré sous le n° 235.

Le Chef de la 1re division du personnel et du secrétariat,

Signé E. Nobécourt.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,307. — *Décret qui approuve divers Travaux à exécuter à Orléans pour le service des lignes d'Orléans à Châlons et d'Orléans à Rouen.*

Du 11 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi du 18 mai 1878, qui approuve les conventions passées pour le rachat par l'État des concessions faites à diverses compagnies secondaires de chemins de fer, parmi lesquelles figurent la compagnie d'Orléans à Châlons et la compagnie d'Orléans à Rouen; ensemble les conventions y annexées;

Vu le décret du 25 mai 1878 [1], portant organisation des chemins de fer de l'État;

Vu l'avant-projet présenté par l'administration des chemins de fer de l'État en vue de l'établissement d'ateliers et d'un dépôt définitif à Orléans, pour le service des lignes d'Orléans à Châlons et d'Orléans à Rouen et embranchements;

[1] XIIe série, Bull. 398, n° 7108.

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle cet avant-projet a été soumis, et, notamment, le procès-verbal de la commission d'enquête en date du 28 octobre 1882;

Vu les rapports des ingénieurs du contrôle des 4 et 6 novembre 1882, et la lettre du préfet du Loiret du 9 du même mois;

Vu l'avis de l'inspecteur général du contrôle du 18 décembre 1882;

Vu l'ordonnance du 18 février 1834 (1) et la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Le Conseil d'État entendu,

DECRÈTE :

ART. 1er. Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement à Orléans d'ateliers et d'un dépôt définitif destinés au service des lignes d'Orléans à Châlons et d'Orléans à Rouen et embranchements, conformément au plan présenté, le 6 janvier 1882, par le directeur des chemins de fer de l'État. Ledit plan demeurera annexé au présent décret.

2. La dépense de ces travaux, évaluée à un million quatre cent mille francs, sera couverte, jusqu'à concurrence de un million trois cent quarante-deux mille quatre cent quatre francs, au moyen des ressources mises chaque année à la disposition du ministre des travaux publics pour les travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 18 mai 1878. Le reliquat, jusqu'à concurrence de cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-seize francs, sera inscrit en dépenses dans les comptes d'exploitation du réseau d'État.

3. Les expropriations devront être terminées dans un délai de deux ans, au plus tard, à partir de la date du présent décret.

4. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. RAYNAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,308. — *DÉCRET qui autorise le Ministre de l'Agriculture à décerner des Médailles d'honneur aux Préposés forestiers qui se sont signalés par leurs services.*

Du 15 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 17 mai 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

DÉCRÈTE :

(1) IXe série, 2e partie, 1re section, Bull. 286, n° 5312.

Art. 1er. Des médailles d'honneur en argent peuvent être décernées par le ministre de l'agriculture aux préposés forestiers qui se sont signalés par de longs et irréprochables services, ou par des actes de dévouement ou de courage dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Un arrêté ministériel déterminera les mesures de détail relatives à cette distinction.

3. Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 15 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'agriculture,

Signé J. Méline.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,309. — *Décret qui autorise le Caissier-Payeur central du Trésor public à faire des Avances au Secrétaire de la section Française de l'Exposition d'Amsterdam.*

Du 16 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Sur le rapport des ministres du commerce et des finances,

Décrète :

Art. 1er. Le caissier-payeur central du trésor public est autorisé à faire à M. *Monthiers*, secrétaire de la section française de l'exposition internationale d'Amsterdam, des avances qui n'excéderont pas le chiffre de quarante mille francs.

Le délai de justification de ces avances ne pourra dépasser quarante-cinq jours.

2. Le ministre du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 16 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre du commerce,
Signé Ch. Hérisson.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,310. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 21 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet des Alpes-Maritimes,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Nice..............	Sospel...........	3,425	244	3,181	3,006

2. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

[1] Bull. 725, n° 12,282.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,311. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Agriculture, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par le département de l'Orne pour la construction de Routes forestières.*

Du 22 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 sur l'emploi des fonds de concours;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1) sur la comptabilité publique;

Vu les deux déclarations de versement, en date du 29 mars 1883, constatant le payement à la caisse du trésorier-payeur général de l'Orne d'une somme totale de quatre mille cinq cents francs, à titre de subvention allouée à l'administration forestière par le département de l'Orne, comme part contributive dans les travaux de rectification du chemin subventionné n° 48 de Bouillon à Alençon, dans la traversée de la forêt domaniale d'Écouves;

Vu l'avis du ministre des finances en date du 19 mai 1883;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1883, un crédit de quatre mille cinq cents francs (4,500f), applicable aux travaux de construction des routes forestières.

Le chapitre xxx, article 1er, du budget dudit exercice est augmenté de pareille somme de quatre mille cinq cents francs (4,500f).

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 22 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de l'agriculture,
Signé J. Méline.

(1) xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,312. — *Décret concernant l'importation en Algérie de Sucres bruts ou raffinés pour la fabrication de Chocolats destinés à être exportés en France.*

Du 23 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 1er juin 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce et des finances;
Vu la loi du 5 juillet 1836;
Vu le décret du 5 juin 1872 [1];
Vu le décret du 20 janvier 1873 [2];
Vu le décret du 18 octobre 1873 [3];
Vu la loi du 19 juillet 1880;
Vu le décret du 17 août 1880 [4];
Vu le décret du 16 mai 1882 [5],

Décrète :

Art. 1er. Les sucres bruts ou raffinés importés en Algérie pour la fabrication des chocolats destinés à être exportés en France pourront être admis temporairement en franchise de droits, sous les conditions déterminées par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

2. Les importateurs s'engageront, par une soumission valablement cautionnée, à réexpédier en France cent kilogrammes de chocolat pour cinquante-quatre kilogrammes de sucre raffiné ou soixante kilogrammes de sucre brut.

Le délai maximum dans lequel devra avoir lieu la réexpédition sera de quatre mois.

3. Ne sont admis à la décharge des soumissions d'admission temporaire que les chocolats valant au moins un franc quatre-vingt-dix centimes le kilogramme en fabrique (y compris le droit du tarif algérien) et composés exclusivement de cacao, de sucre et d'aromates sans mélange d'aucune autre substance. Ils devront être revêtus de l'étiquette ou de la marque du fabricant.

4. Les opérations ne pourront avoir lieu en Algérie, tant à l'entrée qu'à la sortie, que par les bureaux de douanes d'Alger et d'Oran. Les déclarations seront faites au nom et sous la responsabilité des fabricants.

5. Les exportations à destination de France devront être effectuées sur les ports de Marseille, Bordeaux, Nantes, le Havre ou Dunkerque,

[1] Bull. 96, n° 1220.
[2] Bull. 118, n° 1731.
[3] Bull. 164, n° 2478.
[4] Bull. 564, n° 9877.
[5] Bull. 731, n° 12,413.

sous la formalité de l'acquit-à-caution. Les comptes d'admission temporaire ne seront définitivement apurés qu'après le renvoi au bureau d'émission des acquits-à-caution dûment déchargés, attestant que les chocolats ont été fabriqués conformément aux prescriptions de l'article 3 ci-dessus et qu'ils ont été soumis aux droits établis par la loi du 19 juillet 1880.

6. Toute manœuvre ayant pour objet de faire admettre comme purs des chocolats mélangés entraînera pour le fabricant la déchéance du régime de l'admission temporaire, indépendamment des pénalités résultant de l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

7. Les ministres du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,313. — *DÉCRET qui élève le Lycée du Havre a la 1re catégorie.*

Du 26 Mai 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu le décret du 25 septembre 1872;

Vu la délibération, en date du 14 mars 1883, par laquelle le conseil municipal du Havre a émis le vœu que le lycée de cette ville fût élevé à la première catégorie, et s'est engagé à payer pendant trois ans à l'établissement une subvention annuelle de vingt mille francs;

Vu le rapport du recteur de l'académie de Caen en date du 18 mars 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le lycée du Havre est élevé à la première catégorie.

2. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à dater du 1er avril 1883.

Fait à Paris, le 26 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,314. — *Décret concernant les ventes et achats de Rentes et Valeurs du Trésor public opérés par le Caissier-Payeur central, à Paris, pour le compte des habitants du département de la Seine.*

Du 6 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 7 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Vu l'article 21 de l'ordonnance du 14 avril 1819 (1), d'après lequel « chaque « receveur général est chargé d'office, à la volonté des particuliers, d'opérer « pour leur compte et sans frais, sauf ceux de courtage justifiés par borde- « reaux d'agents de change, toutes les ventes et achats de rentes qu'ils juge- « ront à propos de leur confier. »

Vu l'article 1er de la loi du 24 avril 1833, ainsi conçu : « Tout versement « en numéraire ou autres valeurs, fait aux caisses du caissier central du trésor « public à Paris et à celles des receveurs généraux et particuliers des « finances, pour un service public, donnera lieu à la délivrance immédiate « d'un récépissé à talon.

« Ce récépissé sera libératoire et formera titre envers le trésor public, à « la charge toutefois, par la partie versante, de le faire immédiatement viser « et séparer de son talon. »

Vu l'article 6 de la loi du 24 avril 1833, portant que « les obligations et la « responsabilité des comptables et agents du trésor continueront à être « réglées par des ordonnances. »

Sur le rapport du ministre secrétaire d'État au département des finances,

Décrète :

Art. 1er. Le caissier-payeur central du trésor public à Paris est chargé d'opérer, pour le compte des habitants du département de la Seine, et sans frais, sauf ceux de timbre et de courtage justifiés par bordereaux d'agents de change, les ventes et achats de rentes et valeurs du trésor public que les trésoriers-payeurs généraux sont chargés d'effectuer dans les départements par l'article 21 de l'ordonnance du 14 avril 1819.

2. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 6 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

(1) VIIe série, Bull. 274, n° 6269.

N° 13,315. — Décret du Président de la République française (contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

1° M. *Guasco* (*Paul-Fortuné*), étudiant en médecine, né le 27 février 1856 à Bastia (Corse), demeurant à Paris, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Ciccarelli*, et à s'appeler, à l'avenir, *Guasco Ciccarelli*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 12 Mai 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 28 * Juin 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 28 Juin 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 776.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 13,316. — *Loi qui approuve l'Arrangement signé à Paris, le 28 avril 1883, entre la France et l'Autriche-Hongrie, en vue de proroger la Convention de commerce du 7 novembre 1881.*

Du 20 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 22 mai 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter l'Arrangement commercial signé à Paris, le 28 avril 1883, entre la France et l'Autriche-Hongrie.

Une copie authentique de cet Arrangement sera annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 20 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des affaires étrangères,

Signé P. Challemel-Lacour.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,317. — *Décret qui approuve l'Arrangement signé à Paris, le 28 avril 1883, entre la France et l'Autriche-Hongrie, pour proroger la Convention de commerce du 7 novembre 1881.*

Du 21 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 mai 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er.

Un Arrangement relatif à la prorogation de la convention de commerce conclue, le 7 novembre 1881, entre la France et l'Autriche-Hongrie, ayant été signé entre les deux Pays, le 28 avril 1883, ledit Arrangement, dont la teneur suit, est approuvé et sera inséré au *Journal officiel.*

ARRANGEMENT.

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Roi de Bohême et Roi apostolique de Hongrie,

Considérant que la convention de commerce conclue, le 7 novembre 1881, entre la France et l'Autriche-Hongrie, doit cesser d'être en vigueur le 16 mai prochain;

Ayant résolu, d'autre part, de conclure un traité définitif de commerce dont la négociation doit s'ouvrir à Paris, au commencement du mois d'octobre de la présente année, au plus tard,

Sont convenus de ce qui suit :

La convention de commerce du 7 novembre 1881, entre la France et l'Autriche-Hongrie, est prorogée jusqu'au 29 février 1884.

Il est entendu que cette prorogation s'applique également à l'article additionnel à ladite convention.

Le présent Arrangement sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dès que les formalités prescrites par les lois constitutionnelles des deux Puissances contractantes auront été accomplies.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont

signé le présent Arrangement et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, en double expédition, le 28 Avril 1883.

(*L. S.*) Signé P. CHALLEMEL-LACOUR.
(*L. S.*) Signé GOLUCHOWSKI.

ART. 2.

Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé P. CHALLEMEL-LACOUR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,318. — *DÉCRET qui approuve la Déclaration signée entre la France et la Russie, le 29 avril/11 mai 1883, pour régler le mode de jaugeage des Navires Français, Russes et Finlandais, et leur entrée dans les ports respectifs de chaque Pays.*

Du 8 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 9 juin 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

ART. 1er.

Une Déclaration ayant été signée entre la France et la Russie, le 29 avril/11 mai 1883, pour régler le mode de jaugeage des navires français, russes et finlandais, et leur entrée dans les ports respectifs de chaque Pays, ladite Déclaration, dont la teneur suit, est approuvée et sera insérée au *Journal officiel.*

DÉCLARATION.

La méthode anglaise pour le jaugeage des bâtiments (système *Moorsom*) étant désormais en vigueur, tant en France que dans l'empire de Russie et le grand-duché de Finlande, les soussignés,

dûment autorisés par leurs Gouvernements, déclarent que les navires français jaugés d'après la méthode susmentionnée seront admis dans les ports russes ou finlandais, et que les navires russes et finlandais dont le jaugeage aura été fait selon le même système seront admis dans les ports français, sans être assujettis, pour le payement des droits de navigation, à aucune nouvelle opération de jaugeage. Ces droits de navigation seront calculés d'après le tonnage net du navire.

Art. 1er. Les vapeurs français, à leur entrée dans les ports de l'empire de Russie, seront soumis, quant à la déduction dont sont susceptibles les locaux destinés aux forces motrices et aux soutes à charbon, aux règlements établis dans cet État pour les bâtiments nationaux; et *vice versa*, les vapeurs russes, à leur entrée dans les ports de France, seront soumis aux règlements établis pour les vapeurs français.

2. Les règlements en vigueur en France sur le jaugeage des navires s'accordant en substance avec ceux du grand-duché de Finlande, le tonnage net inscrit dans les papiers de bord des bâtiments à vapeur ou à voiles français abordant dans un port finlandais, et celui des bâtiments à vapeur ou à voiles finlandais abordant dans un port français, sera reconnu, dans les ports respectifs de chaque Pays, comme le tonnage actuel des bâtiments, sans qu'ils soient assujettis à un remesurage.

3. Les prescriptions ci-dessus sont applicables aussi aux navires mus par tout autre moteur mécanique.

4. Dans le cas de mesurage des bâtiments français dans les ports russes, aucune surtaxe ne sera perçue à cet effet.

5. La présente Déclaration entrera en vigueur le 1er/13 juin 1883.

En foi de quoi, les soussignés ont dressé la présente Déclaration et y ont apposé leur signature et le cachet de leurs armes.

Fait en double exemplaire, à Saint-Pétersbourg, le 29 Avril/11 Mai 1883.

(*L. S.*) Signé Jaurès.
(*L. S.*) Signé Giers.

Art. 2.

Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé P. Challemel-Lacour.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,319. — *Décret qui crée un Lycée à la Guadeloupe.*

Du 17 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies et du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu les diverses délibérations du conseil général de la Guadeloupe relatives à la création d'un lycée dans cette colonie; en particulier, celle du 22 décembre 1881, portant concession d'allocations viagères, imputables sur le budget local, aux fonctionnaires du lycée appartenant au personnel métropolitain qui comptent dix ans de services dans la colonie;

Vu l'article 6 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le sénatus-consulte du 4 juillet 1866;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier.

DE LA CRÉATION DU LYCÉE.

Art. 1er. Il est créé un lycée à la Guadeloupe.

Il reçoit des élèves pensionnaires, demi-pensionnaires et des externes libres ou surveillés.

2. Le lycée constitue un établissement public. Il est représenté dans les actes de la vie civile par le proviseur, agissant, sauf pour les actes conservatoires, en vertu des délibérations du bureau d'administration, approuvées par le gouverneur.

En cas de suppression du lycée, ses biens font retour à la colonie.

3. La colonie de la Guadeloupe prendra à sa charge les dépenses de premier établissement du lycée; en particulier, elle pourvoira à la construction et à l'achèvement des bâtiments, et elle fournira le mobilier des logements dus à divers fonctionnaires du lycée, celui de la pension et des classes, la bibliothèque et les collections diverses nécessaires à l'enseignement.

CHAPITRE II.

DE L'INSTRUCTION.

4. L'enseignement du lycée comprend :

1° L'enseignement classique complet (division des sciences, division supérieure des lettres, division de grammaire et division élémentaire);

2° L'enseignement secondaire spécial;

3° L'enseignement normal pour le recrutement des instituteurs communaux.

Il comprend, en outre, les cours préparatoires et des leçons d'art d'agrément.

L'enseignement religieux est donné au lycée aux élèves dont les parents en font la demande, soit par un ecclésiastique du clergé paroissial, soit, s'il y a lieu, par des ministres des cultes non catholiques; ils reçoivent une indemnité fixée par le gouverneur en conseil privé, après avis du conseil général.

5. Les programmes et règlements d'études des lycées et des écoles normales de la métropole sont suivis au lycée de la Guadeloupe.

CHAPITRE III.

DU PERSONNEL DU LYCÉE.

6. Le cadre du personnel administratif et enseignant est fixé par le ministre de la marine et des colonies.

7. Le traitement des membres de ce personnel comprend :

1° Un traitement d'Europe égal à la solde de classe et de grade du fonctionnaire dans la métropole;

2° Un supplément colonial fixé par le gouverneur en conseil privé, après avis du conseil général, sans que ce supplément puisse, en aucun cas, être inférieur au traitement d'Europe.

Le traitement d'Europe est passible des retenues fixées par la loi du 9 juin 1853 et par l'article 22 du règlement d'administration publique du 9 novembre suivant [1].

Des allocations supplémentaires ou indemnités peuvent être accordées, dans les formes fixées au paragraphe 2 du présent article, aux professeurs et fonctionnaires du lycée qui sont chargés de cours ou de travaux spéciaux.

8. Les professeurs du lycée, jusqu'à la classe de cinquième inclusivement, doivent être agrégés ou licenciés; ceux des classes inférieures ainsi que les maîtres répétiteurs doivent être bacheliers.

Les professeurs de l'enseignement secondaire spécial et de l'enseignement primaire normal doivent être pourvus du brevet supérieur, et ceux de l'enseignement préparatoire, du brevet de capacité pour l'enseignement primaire.

Les professeurs de langues vivantes doivent être munis du certificat d'aptitude.

9. Le personnel emprunté au cadre métropolitain ne cesse pas de faire partie de ce cadre.

Tout membre de ce persoonel qui reste pendant cinq années consécutives dans la colonie est, à sa rentrée en France, porté à une classe supérieure à celle à laquelle il appartient.

En cas d'empêchement de l'un des fonctionnaires ou professeurs,

[1] XI° série, Bull. 104, n° 869.

il sera pourvu provisoirement à son remplacement par le gouverneur, sur la proposition du chef du service de l'instruction publique. Les intérimaires pourront être dispensés des conditions d'âge et de capacité exigées des titulaires.

10. Après dix années passées dans l'enseignement secondaire dans la colonie, déduction faite du temps des congés régulièrement accordés, les fonctionnaires du lycée appartenant au personnel universitaire de la métropole auront droit, sur les fonds du budget local, à une allocation spéciale et viagère représentant le sixième de leur traitement colonial, calculée d'après la moyenne des traitements annuels, accessoires non compris, dont ils auront joui pendant leur séjour dans la colonie.

CHAPITRE IV.

DES ÉLÈVES.

11. Un arrêté du gouverneur rendu en conseil privé, après l'avis de la commission centrale de l'instruction publique, statuera:

1° Sur les conditions générales pour être admis au lycée;

2° Sur tout ce qui est relatif au trousseau des élèves, aux livres classiques et aux fournitures scolaires;

3° Sur la discipline intérieure de l'établissement.

12. Un arrêté du gouverneur rendu en conseil privé, après l'avis de la commission centrale de l'instruction publique, réglera provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été statué par décret sur l'organisation d'une école normale :

1° Les conditions particulières d'âge et de capacité pour être admis au cours normal;

2° La durée du cours normal et l'obligation envers la colonie qu'auront à contracter les élèves qui y seront entretenus.

CHAPITRE V.

DU RÉGIME FINANCIER DU LYCÉE.

13. Le gouverneur, par des arrêtés en conseil privé, statue sur la forme du budget et de la comptabilité du lycée, conformément aux principes posés par les règlements des 16 octobre 1867 et 30 décembre 1868 sur la comptabilité des lycées de la métropole.

Les attributions conférées par ces règlements à la Cour des comptes, au ministre, au conseil académique et au recteur sont remplies, dans la colonie, par le conseil privé, le gouverneur, la commission centrale de l'instruction publique et par le chef du service de l'instruction publique.

14. Le budget du lycée est communiqué au conseil général, pour avoir ses observations, avant d'être arrêté par le gouverneur.

Sont obligatoires pour la colonie, dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866:

1° Les subventions nécessaires pour assurer l'équilibre du budget du lycée;

2° L'entretien au cours normal du nombre d'élèves-maîtres fixé conformément à l'article 15 ci-après.

15. Il sera statué par arrêté du gouverneur en conseil privé, après avis de la commission centrale de l'instruction publique et du conseil général ou, à son défaut, de la commission coloniale :

1° Sur le prix de la pension, de la demi-pension et de l'externat et sur les prix des bourses ou fractions de bourse entretenues par la colonie ou par les communes;

2° Sur le nombre d'élèves boursiers à entretenir obligatoirement au cours normal, au compte de la colonie.

16. Le bureau d'administration, dont les attributions sont définies au règlement du 16 octobre 1867, se compose :

1° Du chef du service de l'instruction publique, président;

2° De deux délégués élus pour trois ans par la commission centrale de l'instruction publique, dans la session qui précédera le commencement de l'année scolaire;

3° De trois membres nommés pour trois ans par le gouverneur.

Les membres du bureau d'administration peuvent être pris parmi les membres de la commission centrale de l'instruction publique ou en dehors de cette assemblée.

Ils ne peuvent être choisis parmi le personnel de l'enseignement public ou privé de la colonie.

En l'absence du chef du service de l'instruction publique, la présidence du bureau appartient au doyen d'âge.

Le proviseur assiste aux séances du bureau avec voix délibérative.

Le bureau d'administration adresse annuellement à la commission centrale de l'instruction publique un exposé de situation, qui est lu dans la plus prochaine séance de cette assemblée et inséré au procès-verbal.

17. A défaut de payement entre les mains de l'économe dans les quinze jours de chaque échéance, le recouvrement de toutes les sommes dues au lycée est poursuivi et opéré comme en matière de contributions directes. Les rôles ayant pour objet ces recouvrements sont établis par l'économe, visés par le proviseur et le directeur de l'intérieur et rendus exécutoires par le gouverneur. Chaque débiteur est informé administrativement par le directeur de l'intérieur, et au moyen d'une notification à personne ou à domicile, de son inscription sur les rôles de la rétribution scolaire du lycée.

Le dépôt des rôles au trésor n'a lieu qu'à l'expiration du mois qui suit cette notification. En cas de contestation, les réclamations des débiteurs sont jugées par le conseil privé siégeant comme conseil du contentieux administratif, après instruction dans la forme prescrite au dernier paragraphe de l'article 103 du décret du 5 août 1881.

18. L'économe, en sa qualité de détenteur des deniers et des ma-

tières du lycée, devra fournir un cautionnement dont le chiffre sera déterminé par arrêté du gouverneur en conseil privé.

19. Les dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

20. Le ministre de la marine et des colonies et le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, au *Bulletin officiel de la marine* et aux journaux officiels de la métropole et de la colonie.

Fait à Paris, le 17 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Signé JULES FERRY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,320. — DÉCRET *qui reporte à l'exercice 1883 une Somme non employée en 1882 sur le Crédit ouvert au Ministre des Finances pour les dépenses relatives à l'évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties.*

Du 1er Juin 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 1er de la loi du 9 août 1879, qui a accordé au ministre des finances, sur l'exercice 1879, au delà des crédits ouverts par la loi de finances du 22 décembre 1878 et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de un million de francs (1,000,000f) à inscrire à la troisième section (*Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics*) sous les numéro et titre ci-après :

Chapitre LVIII *bis* (*Dépense relative à l'évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 août 1875*);

Vu l'article 5 de la loi du 24 décembre 1879, ainsi conçu :

« Les fonds non employés sur le crédit extraordinaire de un million de « francs (1,000,000f) ouvert sur l'exercice 1879, par la loi du 9 août 1879, « au budget du ministère des finances, troisième section (*Frais de régie, de « perception et d'exploitation des impôts et revenus publics*), sous le titre de « chapitre LVIII *bis* (*Dépense relative à l'évaluation du revenu foncier des pro- « priétés non bâties, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 août 1875*), pour- « ront être reportés successivement par décret aux exercices suivants, en « conservant leur affectation primitive ; »

Vu le décret du 20 mars 1880 [1], qui a annulé sur l'exercice 1879 la somme de neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-trois francs trente-quatre centimes (958,353f 34c), non employée sur le crédit de un million de francs ouvert sur l'exercice 1879, et l'a reportée, avec la même affectation, au budget de l'exercice 1880;

[1] Bull. 514, n° 9150.

Vu le décret du 16 février 1881 [1], qui a annulé sur l'exercice 1880 la somme de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-deux francs huit centimes (599,122f 08c), non employée sur le crédit de neuf cent cinquante huit mille trois cent cinquante-trois francs trente-quatre centimes (958,353f 34c) ouvert sur l'exercice 1880, et qui l'a reportée, avec la même affectation, au budget de l'exercice 1881 ;

Vu le décret du 8 février 1882 [2], qui a annulé sur l'exercice 1881 la somme de cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit francs vingt-six centimes (182,758f 26c), non employée sur le crédit de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent vingt-deux francs huit centimes (599,122f 08c) ouvert sur l'exercice 1881, et qui l'a reportée, avec la même affectation, au budget de l'exercice 1882 ;

Sur le rapport du ministre des finances,

DECRÈTE :

ART. 1er. La somme de cent soixante-dix mille quatre cent quarante-neuf francs trente-huit centimes (170,449f 38c), non employée sur le crédit de cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit francs vingt-six centimes (182,758f 26c), reporté par le décret du 4 février 1882 sur l'exercice 1882, au chapitre LVI *bis* (*Dépense relative à l'évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 août 1875*), est annulée sur cet exercice.

2. La même somme de cent soixante-dix mille quatre cent quarante-neuf francs trente-huit centimes (170,449f 38c) est reportée, avec la même affectation, au budget de l'exercice 1883, où elle fera l'objet d'un chapitre nouveau LVIII *bis* (*Dépense relative à l'évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 août 1875*).

3. Il sera pourvu au report du crédit autorisé par l'article 1er ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de 1883.

4. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 1er Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,321. — *DÉCRET relatif à l'organisation du corps des Chasseurs forestiers et aux assimilations de grades dans l'armée.*

Du 2 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 3 juin 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

[1] Bull. 601, n° 10,366.

[2] Bull. 687, n° 11,636.

Sur le rapport du ministre de la guerre;

Vu l'article 19 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée;

Vu la loi du 24 juillet 1873, relative à l'organisation générale de l'armée, et notamment l'article 36, paragraphe 3;

Vu le décret du 20 mars 1876 [1], rendu pour l'exécution de l'article 14 du décret du 2 avril 1875 [2], relatif à l'organisation militaire du corps forestier;

Vu l'ordonnance du 1er août 1827 [3], rendue pour l'exécution du Code forestier, et le décret du 1er août 1882 [4], relatif à la réorganisation du service forestier;

Vu le décret du 22 septembre 1882 [5], relatif à la réorganisation militaire du corps forestier, et notamment les articles 4, 5 et 13;

Vu les observations du ministre de l'agriculture,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les assimilations de grades et les emplois qui, en vertu de l'article 36 de la loi du 24 juillet 1873, peuvent être donnés dans l'armée aux élèves de l'école forestière entrés dans le service forestier, sont déterminés par le tableau ci-après:

ÉLÈVES DE L'ÉCOLE FORESTIÈRE.

GRADES DANS L'ADMINISTRATION DES FORÊTS.	ASSIMILATIONS DANS L'ARMÉE.
Inspecteur adjoint en stage Inspecteur adjoint de 6e classe	Sous-lieutenant de réserve ou de l'armée territoriale.
Inspecteur adjoint de 5e et 4e classe	Lieutenant de réserve ou de l'armée territoriale.
Inspecteur adjoint de 3e, 2e et 1re classe	Capitaine de réserve ou de l'armée territoriale.
Inspecteur	Chef de bataillon de réserve ou de l'armée territoriale.
Conservateur	Lieutenant-colonel de réserve ou de l'armée territoriale.

2. Les mêmes assimilations sont établies pour les agents forestiers du grade d'inspecteur adjoint et au-dessus, qui ne sortent pas de l'école forestière.

3. Les agents qui ne sortent pas de l'école forestière de Nancy, et sont pourvus seulement du grade de garde général, sont assimilés, savoir :

Garde général de première et de deuxième classe : adjudant sous-officier;

Garde général de troisième, quatrième et cinquième classe : sous-officier.

Toutefois, les gardes généraux qui se trouvaient, antérieurement au 1er août 1882, assimilés au grade de sous-lieutenant ou lieutenant,

[1] XIIe série, Bull. 299, n° 5131.
[2] XIIe série, Bull. 251, n° 4084.
[3] VIIIe série, Bull. 178, n° 6759.
[4] XIIe série, Bull. 737, n° 12,534.
[5] XIIe série, Bull. 734, n° 12,501.

en vertu des décrets du 2 avril 1875 et du 20 mars 1876, continueront à être assimilés à ce grade.

4. Les dispositions de l'article 4 du décret du 22 septembre 1882 sont modifiées ainsi qu'il suit:

Les emplois de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant dans les compagnies et sections de chasseurs forestiers sont remplis par les agents du grade d'inspecteur adjoint et par les gardes généraux assimilés au grade de lieutenant ou de sous-lieutenant par les décrets du 2 avril 1875 et du 20 mars 1876.

Les emplois de sous-officier sont remplis par les gardes généraux nommés en vertu de l'article 4 du décret du 1er août 1882.

La composition des cadres des compagnies et sections actives ou de forteresse de chasseurs forestiers varie avec l'effectif des compagnies et sections et les ressources en agents gradés stationnés sur la circonscription de recrutement de ces compagnies et sections.

Nul ne peut remplir un emploi d'officier ou de sous-officier dans une compagnie ou section s'il n'est stationné, en temps de paix, dans la circonscription de recrutement de cette compagnie ou section, ou s'il n'a sous sa surveillance administrative un ou plusieurs des cantonnements qui en font partie.

Toutefois, les agents appartenant à des commissions spéciales pourront, en cas de nécessité, être nommés à des emplois d'officier ou de sous-officier dans une des compagnies ou sections se recrutant dans le ressort de ces commissions.

Le cadre d'une compagnie comprend au plus:

Un capitaine commandant,
Un capitaine en second,
Deux lieutenants ou un lieutenant et un sous-lieutenant,
Un adjudant,
Un sergent-major,
Cinq sergents dont un fourrier,
Huit caporaux,
Deux clairons.

Les commandants de compagnie sont montés en cas d'appel à l'activité.

Si l'effectif et les ressources en gradés sont insuffisants, le nombre des officiers peut être réduit à deux par compagnie et un par section. Le nombre des sous-officiers peut être également réduit.

5. Les dispositions de l'article 5 du décret du 22 septembre 1882 sont modifiées ainsi qu'il suit:

A défaut des gardes généraux, les brigadiers forestiers peuvent être nommés sous-officiers dans les compagnies ou sections. Les caporaux sont pris parmi les brigadiers, et, à défaut de ces derniers, parmi les gardes forestiers de première classe.

Les gardes ont rang de soldats de première classe.

Les dispositions des articles 43 et 57 de la loi du 13 mars 1875 sont applicables aux officiers du corps des chasseurs forestiers.

6. Les dispositions de l'article 13 du décret du 22 septembre 1882 sont modifiées ainsi qu'il suit:

Les officiers des cadres des compagnies et sections sont nommés par le Président de la République, sur la présentation du ministre de la guerre, et d'après les propositions du ministre de l'agriculture.

Leur titre de nomination mentionne leur affectation à une compagnie ou à une section déterminée.

Dans le cas où la direction des forêts les ferait passer dans une résidence située en dehors de la circonscription de leur compagnie ou section, leur nomination d'officier sera annulée de plein droit, et leur lettre de service sera renvoyée au ministre de la guerre. Ils ne pourront être pourvus d'un grade dans la compagnie ou section de leur nouvelle résidence que si un emploi de ce grade s'y trouve vacant, et ils recevront, dans ce cas, une nouvelle lettre de service.

Les agents assimilés aux grades de capitaine, lieutenant, sous-lieutenant, adjudant et sous-officier, qui ne sont pas pourvus d'emploi dans les compagnies ou sections, sont considérés, en cas d'appel à l'activité, comme étant à la suite des unités dans la circonscription de recrutement desquelles ils ont leur résidence. Ils peuvent être détachés pour remplir des fonctions spéciales; des lettres de service leur sont, dans ce cas, délivrées.

7. En cas de mobilisation, les inspecteurs et conservateurs attendront, à leur poste respectif, jusqu'au moment où leur résidence sera envahie, les ordres de l'autorité militaire.

8. Le décret du 20 mars 1876, dans ses dispositions relatives aux élèves de l'école forestière entrés dans le service forestier, est abrogé.

9. Les ministres de la guerre et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'agriculture,
Signé J. MÉLINE.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,322. — *DÉCRET qui modifie le cadre du Personnel affecté aux service de la police de Marseille.*

Du 7 juin 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi des 16-24 août 1790;

Vu les arrêtés des Consuls en date des 12 messidor an VIII et 3 brumaire an IX;

Vu la loi du 24 juillet 1867, article 23;

Vu les décrets des 17 janvier 1876 [1] et 7 août 1877 [2];

Vu la délibération du conseil municipal de Marseille en date du 6 mars 1883;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le cadre du personnel affecté aux services de la police de la ville Marseille est modifié par la création d'un vingt-deuxième commissariat de police.

2. Le décret du 7 août 1877 est rapporté en ce qu'il a de contraire au présent décret.

3. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 7 Juin 1883.

Signé JULES GREVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,323. — *DÉCRET qui déclare qu'il y a Abus dans la lettre pastorale de l'Evêque de Langres en date du 19 mars 1883, et supprime ladite lettre.*

Du 9 Juin 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport de la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu les lettres pastorales adressées, le 19 mars 1883, par l'évêque de Langres au clergé de son diocèse;

Vu la dépêche, en date du 13 avril 1883, par laquelle le ministre de la justice et des cultes informe l'évêque de Langres que la lettre susvisée sera déférée au Conseil d'État, et l'invite à fournir ses observations;

Vu le rapport du ministre de la justice et des cultes en date du 9 avril 1883;

Vu les articles 1er, 6 et 8 de la loi du 18 germinal an X;

Considérant que dans la lettre pastorale susvisée l'évêque de Langres, après avoir rappelé qu'il a précédemment publié « le décret de la sacrée congrégation de l'Index qui condamnait plusieurs ouvrages de soi-disant morale civique, » déclare qu'il est de son devoir de ne rien négliger pour faire

[1] Bull. 290, n° 4950. [2] Bull. 348, n° 6200.

observer les prescriptions du Saint-Siège; que, dans ce but, il édicte certaines sanctions;

Considérant qu'en mettant ainsi à exécution le décret précité, il a contrevenu à l'article 1er susvisé de la loi du 18 germinal an x;

Considérant, en outre, qu'il menace de refus de sacrements les instituteurs qui admettent manifestement dans leurs écoles et imposent aux élèves un livre condamné, les parents qui laissent leurs enfants fréquenter ces écoles, et enfin les enfants eux-mêmes, qu'il exclut des réunions du catéchisme;

Que ces menaces sont de nature à troubler arbitrairement les consciences de ceux qui en sont l'objet, et qu'il y a lieu de faire application de l'article 6 de la loi susvisée du 18 germinal an x;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. Il y a abus dans la lettre pastorale de l'évêque de Langres en date du 19 mars 1883. Ladite lettre est et demeure supprimée.

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé Martin Feuillée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,324. — *Décret qui fixe le Traitement du Juge de paix de Sospel (Alpes-Maritimes).*

Du 12 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 15 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes;

Vu le décret du 22 janvier 1883 [1], modifiant le traitement d'un certain nombre de juges de paix, en conformité des tableaux du dernier recensement de la population de la France, déclarés authentiques, à partir du 1er janvier 1883, par le décret du 7 août 1882;

Vu le décret du 21 mai 1883 [2], qui rectifie, en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, les tableaux nos 3 et 4,

Décrète :

[1] Bull. 755, n° 12,884.

[2] Bull. 775, n° 13,310.

Art. 1er. La rectification suivante est apportée au décret du 22 janvier 1883 :

Le juge de paix en exercice dans la ville ou commune de Sospel (Alpes-Maritimes), dont la population agglomérée est au-dessus de trois mille âmes, recevra le traitement de deux mille cent francs (2,100f).

2. Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à partir du 1er janvier 1883, et sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé Martin Feuillée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,325. — *Décret qui ouvre au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor pour les travaux de réparations à l'Église de Saint-Gildas-de-Rhuis.*

Du 19 Juin 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts;

Vu la loi du 29 décembre 1882, portant fixation du budget général des dépenses de l'exercice 1883;

Vu l'article 13 de la loi de finances du 6 juin 1843 et l'article 52 du décret du 31 mai 1862 (1), aux termes desquels les fonds versés par des départements, des communes ou des particuliers, pour concourir, avec ceux de l'État, à des dépenses d'intérêt public, donnent lieu à l'ouverture, par décret, d'un crédit d'égale somme, additionnellement à ceux qui ont été accordés au ministre pour le même objet;

Vu les déclarations de versement du trésorier général du Morbihan, constatant que, le 17 janvier 1882, il a été versé au trésor une somme de deux mille neuf cents francs (2,900f), montant de la part contributive du département du Morbihan dans les dépenses nécessitées par les travaux de grosses réparations à l'église de Saint-Gildas-de-Rhuis;

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des

(1) xie série, Bull. 1045, n° 10,527.

beaux-arts, sur les fonds du budget de l'exercice 1883, deuxième section, chapitre XIX (*Monuments historiques et mégalithiques*), un crédit de deux mille neuf cents francs (2,900f), applicable aux dépenses nécessitées par les travaux de grosses réparations à l'église de Saint-Gildas-de-Rhuis.

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales résultant des versements faits au trésor à titre de fonds de concours.

3. Le président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Président du Conseil, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
Signé JULES FERRY.

N° 13,326. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts) portant :

ART. 1er. Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées dans les testament et codicille de *M. Gatteaux* (*Jacques-Édouard*), membre de l'institut, décédé à Paris le 8 février 1881 :

1° Pour le musée du Louvre, les tableaux, dessins et autres objets d'art désignés dans l'état A, notamment : *Mariage mystique de sainte Catherine*, de *Menling;* le groupe en bronze *Laocoon* porté au n° 11 ; un buste de *Buffon*, par *Houdon*, n° 19; les *Quatre saisons*, de *Jean Penicaud*, n° 39, etc., et tous autres désignés à l'inventaire A et estimés environ quatre-vingt mille francs;

2° Pour la bibliothèque de l'école nationale des beaux-arts, à Paris, les dessins, tableaux, photographies, livres d'art, etc., désignés à l'inventaire B, estimés environ soixante mille francs;

3° Pour la bibliothèque nationale à Paris, les épreuves de planches gravées et les pièces diverses indiquées dans l'inventaire C et estimées environ quinze mille francs.

2. Le ministre des finances est autorisé à accepter, au nom de l'État, pour le musée monétaire de la Monnaie de Paris, quatre-vingt-quinze coins de médailles et poinçons divers, cinq coins biffés et une virole à monnayer, désignés dans la note portant la mention *État D*.

3. Le maire de Montauban (Tarn-et-Garonne), au nom de cette ville, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le bénéfice de la disposition par laquelle le sieur *Gatteaux* (*Jacques-Édouard*) a légué au musée de Montauban certains objets d'art déterminés et généralement tous ceux que les héritiers, le musée du Louvre, la bibliothèque nationale et celle de l'école des beaux-arts ne voudront pas conserver.

4. La commission administrative du bureau de bienfaisance de Neauphle-le-Vieux (Seine-et-Oise) est autorisée à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs fait aux pauvres de cette commune par le sieur *Gatteaux*

(*Jacques-Edouard*), et consistant en une rente trois pour cent sur l'État de trois cents francs.

La rente léguée sera immatriculée au nom de l'établissement charitable. (*Paris, 15 Février 1883.*)

N° 13,327. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de l'agriculture chargé par intérim du ministère de la marine et des colonies) portant:

ART. 1er. Aux dates des 21 et 22 décembre 1880, l'étang salé de Salces et la partie de cet étang connue sous le nom d'étang de la *Tourette* avaient pour limite, dans la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque, département des Pyrénées-Orientales, quartier maritime de Saint-Laurent-de-la-Salanque, au droit des propriétés *Gauze et Denamiel*, la ligne polygonale tracée en carmin (de 1 à 35) sur le plan annexé au présent décret, avec l'indication *Limite du rivage maritime.*

2. Les droits des tiers sont réservés. (*Paris, 16 Février 1883.*)

N° 13,328. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit:

1° Il sera procédé à l'exécution des travaux de réfection des chaussées pavées des quais sud et est du bassin Vauban et de la partie nord du quai est du bassin de l'Eure, au port du Havre (Seine-Inférieure), conformément aux dispositions du projet présenté par les ingénieurs du service maritime du département de la Seine-Inférieure en date des 15 décembre 1881, 11 janvier 1882, et aux avis du conseil général des ponts et chaussées des 28 janvier et 1er juillet 1882.

2° La dépense, évaluée à deux cent trente mille francs, sera prélevée sur les ressources du budget ordinaire de chaque exercice, deuxième section (*Travaux extraordinaires des ports*). (*Paris, 5 Mars 1883.*)

N° 13,329. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) qui nomme membre de la commission chargée de la vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1878 et l'année 1879 :

MM. *de la Chaussée*, conseiller référendaire de première classe à la Cour des comptes, en remplacement de M. *Pichault de la Martinière;*

Defly-Dieudé, conseillé référendaire de deuxième classe à la Cour des comptes, en remplacement de M. *Féry d'Esclands.*

(*Paris, 19 Mars 1883.*)

N° 13,330. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des postes et des télégraphes) qui affecte au département des postes et des télégraphes une parcelle de terrain d'une contenance de mille cent soixante-douze mètres carrés, sise à Calais (Pas-de-Calais). Cette parcelle, qui est destinée à la construction d'un hôtel des

postes et télégraphes et dont le plan est annexé au présent décret, est prélevée sur un terrain domanial et affecte la forme d'un trapèze dont la petite base est en bordure de la place Richelieu, et les deux autres côtés sont formés, l'un par une propriété de la ville de Calais et l'autre par une rue projetée. (*Paris, 29 Mars 1883.*)

N° 13,331. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre de la guerre) qui affecte au département de la guerre (service de l'artillerie) une parcelle de terrain domanial, d'une contenance d'environ trente-sept ares vingt centiares dépendant de la forêt de Fontainebleau, et délimitée par un liséré bleu sur le plan ci-joint. (*Paris, 21 Mars 1883.*)

N° 13,332. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) qui approuve l'acte du 12 février 1883 portant concession au sieur *Layet*, sous les clauses et conditions qui y sont déterminées et moyennant le prix de cent soixante-seize francs (176f), d'une parcelle de lais de mer située à Cagnes, d'une contenance de quatre-vingt-sept mètres soixante et onze décimètres, et désignée par une teinte jaune sur le plan annexé audit acte. (*Paris, 5 Avril 1883.*)

N° 13,333. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) qui approuve l'acte administratif du 27 janvier 1883, portant concession à la commune de Martigues, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, et moyennant le prix de mille huit cent quatre-vingts francs (1,880f), d'une parcelle de lais de mer d'une contenance de six cent vingt-six mètres vingt-trois décimètres carrés 626mq23), située à Martigues, entre le môle de Ferrières et la pointe dite de *Berclon*, indiquée par une teinte rose sur le plan annexé à la convention. (*Paris, 5 Avril 1883.*)

N° 13,334. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des finances) qui approuve l'acte passé, le 29 décembre 1882, devant le maire de Berck, délégué du préfet du Pas-de-Calais, portant concession au sieur *Detuncq* (*François*), moyennant la somme de six mille sept cent soixante-deux francs (6,762f) et sous les conditions y exprimées, d'un lais de mer d'une contenance de deux cent soixante-dix mètres quarante-huit décimètres carrés, situé à Berck, indiqué par une teinte rose et désigné par les lettres A, B, C, D sur le plan joint audit acte. (*Paris, 5 Avril 1883.*)

N° 13,335. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Delaunay* (*Louis-Marie-Gabriel*), ingénieur constructeur, chevalier de la Légion d'honneur, né le 20 novembre 1843 à Corbeil (Seine-et-Oise), demeurant à Saint-Denis (Seine), est autorisé à ajouter à son nom patro-

nymique celui de *Belleville*, et à s'appeler légalement, à l'avenir, *Delaunay Belleville*.

2°. Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 9 Juin 1883.*)

N° 13,336. — Décret du Président de la République française (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant ce qui suit :

1° M. *Cochon* (*Marcel-Henri-Norbert*), maréchal des logis chef au troisième régiment de chasseurs en garnison à Abbeville (Somme), né le 23 avril 1859 à Oisemont (même département), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de *Desenclos*, et à s'appeler légalement, à l'avenir, *Desenclos* au lieu de *Cochon*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 9 Juin 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 7 * Juillet 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 7 Juillet 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 777.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,337. — *Loi qui ouvre au Ministre de la Guerre un Crédit supplémentaire sur l'exercice 1883.*

Du 22 Juin 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 27 juin 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Il est ouvert au ministre de la guerre, sur l'exercice 1883, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 29 décembre 1882, un crédit supplémentaire de six cent quarante mille francs (640,000f), qui sera classé au chapitre IV (*États-Majors*).

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1883.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 22 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal Thibaudin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,338. — *Loi concernant les Services maritimes postaux : 1° entre le Havre et New-York ; 2° entre la France, les Antilles et le Mexique.*

Du 28 Juin 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 30 juin 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. Le ministre des postes et des télégraphes est autorisé à mettre en adjudication, pour une période de quinze années, à compter du 22 juillet 1885, l'exploitation des services postaux de New-York, des Antilles et du Mexique.

Toutefois, avant l'adjudication, le ministre des postes et des télégraphes aura la faculté de reporter l'ouverture des nouveaux services au 22 juillet 1886.

Dans ce cas, le ministre est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer le service dans des conditions qui ne pourront pas excéder celles du traité actuel.

L'adjudication sera faite en deux lots, savoir :

Premier lot. — Service du Havre à New-York.
Deuxième lot. — Service des Antilles et du Mexique.

2. Ces services comprendront :

1° Une ligne hebdomadaire du Havre à New-York ;

2° Trois lignes principales mensuelles sur les Antilles et le Mexique, savoir :

Ligne de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwal ;
Ligne de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz ;
Ligne du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwal ;

3° Une ligne annexe mensuelle de Fort-de-France à Cayenne et facultative de Cayenne à l'embouchure du fleuve des Amazones.

3. Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a été préalablement agréé par une commission qui sera instituée à cet effet par décret.

4. Pendant les dix jours qui suivront l'adjudication, il pourra être déposé des offres de rabais sur les prix résultant de l'adjudication de chacun des lots séparément. Ce rabais devra être de cinq pour cent (5 p. 0/0) au moins.

Il sera procédé à une réadjudication pour chacun des lots séparément, entre le premier adjudicataire et l'auteur ou les auteurs des

offres de rabais, pourvu que ces derniers aient, préalablement à leurs offres, pris part à la première adjudication.

5. Les paquebots affectés au service du Havre à New-York devront réaliser la vitesse moyenne annuelle d'au moins quinze nœuds à l'heure en marche ordinaire, et fournir aux essais une vitesse minima de dix-sept nœuds et demi, avec faculté d'user, aux essais, du tirage forcé.

Ils devront avoir un tonnage de déplacement de cinq mille tonnes au minimum.

Le nombre et la répartition des cloisons étanches devront être tels qu'un compartiment quelconque étant rempli d'eau, le navire continue à flotter en eau calme.

6. Dans le cas où la vitesse moyenne annuelle fixée par l'article précédent serait dépassée, il sera alloué à l'adjudicataire une prime supplémentaire calculée à raison de douze francs (12f) par tonne de jauge brute et par dixième de nœud d'accélération de vitesse, en sus de la vitesse réglementaire.

Dans aucun cas, le montant de la prime supplémentaire ne pourra dépasser un million deux cent mille francs (1,200,000f) par an.

7. Les paquebots affectés aux services des lignes principales des Antilles et du Mexique devront réaliser, au minimum, une vitesse aux essais de treize nœuds à l'heure et une vitesse moyenne annuelle de onze nœuds cinq dixièmes à l'heure.

Dans le cas où la vitesse moyenne annuelle dépasserait douze nœuds, il sera alloué à l'adjudicataire une prime supplémentaire calculée à raison de cinq cents francs (500f) par traversée et par dixième de nœud d'accélération de vitesse.

Dans aucun cas, le montant de la prime totale ne pourra dépasser quatre cent mille francs (400,000f) par an.

8. Tout paquebot neuf destiné à être affecté au service des lignes indiquées dans l'article 1er devra avoir été construit dans des chantiers situés en France.

9. Les autres conditions de l'exploitation seront déterminées par les cahiers des charges.

10. En raison de la subvention accordée par l'État, il est interdit aux membres de la Chambre des députés et du Sénat, sous peine de déchéance de leur mandat, de faire partie du conseil d'administration ou de surveillance de la société concessionnaire.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,339. — *Loi relative aux Enfants mineurs nés en France d'une Femme française mariée avec un Étranger.*

Du 28 Juin 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 29 juin 1883.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. Pourront, à l'âge fixé par les lois et règlements, s'engager dans l'armée de terre et de mer, contracter l'engagement volontaire d'un an, se présenter aux écoles du Gouvernement, les enfants mineurs, nés en France, d'une femme française mariée avec un étranger, lorsqu'elle recouvre la qualité de Française conformément à l'article 19 du code civil. Auront les mêmes droits les mineurs, orphelins de père et de mère, nés en France d'une femme française mariée avec un étranger. Lesdits mineurs pourront, dans les cas prévus par les deux paragraphes précédents, s'engager, concourir pour les écoles et opter pour la nationalité française aux conditions et suivant les formes déterminées par la loi du 14 février 1882.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 28 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,

Signé Martin Feuillée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,340. — *Décret concernant les Correspondances à l'adresse ou provenant des Militaires ou Marins faisant partie du Corps d'occupation en Tunisie.*

Du 16 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 19 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Vu la loi du 30 mai 1871, accordant la franchise postale aux lettres provenant ou à l'adresse des militaires ou marins faisant partie des corps d'armée en campagne;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La franchise dont jouissent actuellement les correspondances provenant ou à destination des militaires ou marins faisant partie du corps d'occupation en Tunisie cessera d'être appliquée à dater du 1er juillet prochain.

2. L'exemption du droit de un pour cent sur les mandats adressés aux militaires ou marins désignés en l'article précédent cessera également d'être appliquée à partir de la même date.

3. Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. TIRARD.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,341. — *DÉCRET concernant les Correspondances à l'adresse ou provenant des Militaires ou Marins faisant partie du Corps expéditionnaire du Tonkin.*

Du 16 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 19 juin 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 30 mai 1871, accordant la franchise postale aux lettres provenant ou à l'adresse des militaires ou marins faisant partie des corps d'armée en campagne.

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes et du ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Les lettres simples, c'est-à-dire ne pesant pas plus de quinze grammes, provenant des militaires ou marins faisant partie du corps expéditionnaire du Tonkin ou adressées à ceux-ci, sont admises à la poste en franchise.

2. Les mandats dont le montant ne dépasse pas cinquante francs, adressés aux militaires ou marins désignés en l'article précédent, sont exempts du droit de un pour cent.

3. Le ministre des postes et des télégraphes et le ministre de la marine et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 16 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé CH. BRUN.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,342. — DÉCRET *qui étend à la Tunisie le service du recouvrement des Effets de commerce payables sans frais.*

Du 18 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 19 juin 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 12 de la loi du 5 avril 1879, concernant le recouvrement des effets de commerce par la poste;

Vu les décrets des 10 mai [1], 28 juin [2] et 9 juillet 1879 [3], 31 mars [4], 18 juin 1880 [5] et 14 juin 1881 [6], indiquant les parties du territoire sur lesquelles le service des recouvrements a été étendu successivement;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le service du recouvrement des effets de commerce payables sans frais est étendu à la Tunisie, à partir du 1er août 1883.

2. Un arrêté ministériel déterminera les conditions spéciales dans lesquelles ce service s'effectuera.

3. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 18 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

(1) Bull. 444, n° 8,038.
(2) Bull. 472, n° 8,484.
(3) Bull. 472, n° 8,485.
(4) Bull. 537, n° 9,449.
(5) Bull. 537, n° 9,456.
(6) Bull. 625, n° 10,690.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,343. — *Décret concernant les Cartes postales échangées entre la France, l'Algérie, le Danemark, l'Islande, les Antilles Danoises et la République de Costa-Rica.*

Du 23 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 25 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Vu la loi du 19 décembre 1878, portant approbation de la convention de l'Union postale universelle signée à Paris le 1er juin 1878 (1);

Vu les décrets du 27 mars 1879 (2) et du 7 septembre 1881 (3), rendus en exécution de cette loi;

Sur le rapport du ministre des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. Des cartes postales avec réponse payée du prix de vingt centimes pourront être expédiées, à partir du 1er juillet 1883, de France et d'Algérie à destination du Danemark (y compris l'Islande), des Antilles danoises et de la République de Costa-Rica.

2. Les cartes postales avec réponse payée à destination du Danemark, des Antilles danoises et de Costa-Rica et la partie *réponse* des cartes similaires provenant des mêmes pays pourront être soumises à la formalité de la recommandation moyennant payement d'un droit fixe de vingt-cinq centimes, auquel cas elles pourront en outre donner lieu à l'émission d'un avis de réception du prix de dix centimes.

3. Le ministre des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 23 Juin 1883.

Signé Jules Grévy.

Le Ministre des postes et des télégraphes,

Signé Ad. Cochery.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,344. — *Décret portant extension du Polygone exceptionnel créé dans la 1re et la 2e zone des servitudes de la Place de Grenoble.*

Du 26 Juin 1883.

Le Président de la République française,

(1) Bull. 435, n° 7863.
(2) Bull. 435, n° 7866.
(3) Bull. 685, n° 11,595.

Vu les lois des 10 juillet 1791, 17 juillet 1819 et 10 juillet 1851, concernant la conservation et le classement des places de guerre et autres points fortifiés et les servitudes militaires;

Vu le décret du 10 août 1853 [1], portant règlement d'administration publique sur les mêmes objets;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le polygone exceptionnel, créé dans la première et la deuxième zone des servitudes de la place de Grenoble, pour le cimetière de cette ville, comprendra, en dehors de ses limites actuelles, une parcelle de terrain figurée par une teinte carmin sur le croquis visé et approuvé par le ministre de la guerre et annexé au présent décret.

2. Dans toute l'étendue de ce polygone la construction des monuments funéraires pourra être autorisée, moyennant soumission de démolir sans indemnité en cas de guerre; cette dernière condition sera appliquée au nouveau mur de clôture à élever.

Toute autre construction restera soumise, comme par le passé, aux prohibitions légales.

3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la guerre,
Signé Gal THIBAUDIN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,345. — *DÉCRET relatif à la conversion en Rentes 4 1/2 p. 0/0 des Rentes 5 p. 0/0 inscrites au Grand-Livre de la Dette publique.*

Du 27 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 2 juillet 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 11 de la loi du 27 avril 1883, ainsi conçu:

« Les conditions dans lesquelles s'effectueront le remboursement et la conversion des rentes cinq pour cent, la délivrance aux ayants droit de promesses de rente au porteur pour les fractions de rente non inscriptibles, la division en séries des rentes quatre et demi pour cent nouvelles et

[1] XIe série, Bull. 91, n° 730, et Bull. 105, n° 882.

leur émission seront déterminées par décret du Président de la République »;

Vu les décrets des 16 décembre 1876 [1] et 12 mars 1877 [2], et l'arrêté du même jour déterminant les attributions de l'agent comptable des reconversions et renouvellements;

Sur le rapport du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Le livre des rentes cinq pour cent sera fermé le 1er août 1883.

Il sera procédé, à partir du 2 août, à l'ouverture d'un nouveau livre où les anciennes rentes cinq pour cent nominatives dont le remboursement n'a pas été demandé seront transcrites d'office, à raison de quatre francs cinquante centimes par chaque cinq francs de rente, et avec jouissance du 16 août prochain.

Les rentes du fonds quatre et demi pour cent nouveau résultant des mutations et des transferts journaliers seront également inscrites sur ce livre.

2. Les extraits d'inscriptions des nouvelles rentes quatre et demi pour cent nominatives seront établis par l'agent comptable du grand-livre. Ils seront vérifiés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements et visés au contrôle au vu d'états sommaires arrêtés par le directeur de la dette inscrite.

3. Ces nouveaux titres nominatifs seront remis en échange des anciens, par les soins des comptables sur la caisse desquels les arrérages en sont ordonnancés.

Aucune justification ne sera exigée des intéressés pour cet échange, alors même que les inscriptions cinq pour cent à échanger auraient plus de dix années de date.

Néanmoins, la nouvelle inscription du fonds quatre et demi pour cent sera revêtue de la mention *à régulariser* lorsque, par suite d'un décès ou d'un changement de qualité signalé au trésor, la rente sera devenue susceptible de mutation.

4. Les livres auxiliaires tenus dans les départements pour le fonds cinq pour cent seront clos le 1er août.

Ils seront arrêtés définitivement par le préfet, aussitôt que les avis de crédit et de débit antérieurs à cette date seront parvenus aux comptables.

5. La conversion en inscriptions nominatives directes quatre et demi pour cent des inscriptions départementales cinq pour cent aura lieu d'office par les soins de l'agent comptable du grand-livre.

Elle sera opérée au vu d'états détaillés des inscriptions existantes dressés par les trésoriers généraux et visés par les préfets.

Les extraits des nouvelles inscriptions seront vérifiés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements et visés au contrôle au vu d'états sommaires arrêtés par le directeur de la dette inscrite.

[1] Bull. 335, n° 5841. [2] Bull. 335, n° 5854.

6. Les inscriptions mixtes et au porteur du nouveau fonds quatre et demi pour cent seront expédiées sur la demande des intéressés, après dépôt des titres cinq pour cent à échanger.

Les certificats de réexpédition de ces titres seront établis par l'agent comptable des reconversions et renouvellements.

7. Le dépôt des inscriptions de rente cinq pour cent mixtes ou au porteur sera reçu:

A Paris, par l'agent comptable des reconversions et renouvellements;

Dans les départements, par les trésorier-payeurs généraux et les receveurs particuliers;

En Algérie, par les trésoriers-payeurs et les payeurs particuliers;

Aux colonies, par les trésoriers-payeurs et les trésoriers particuliers;

8. Le dépôt des inscriptions mixtes et au porteur donnera lieu à la délivrance de récépissés à talons visés au contrôle, conformément aux dispositions de la loi du 24 avril 1833.

9. Les rentes mixtes et au porteur du nouveau fonds quatre et demi pour cent seront émises dans les coupures ci-après;

2f	8f	50f	900f
3	9	90	1,000
4	10	100	2,250
5	20	200	4,500
6	30	300	
7	45	500	

10. Les fractions non inscriptibles détachées des rentes converties seront représentées par des promesses au porteur délivrées avec jouissance du 16 août 1883.

Aucun payement d'arrérages ne peut être fait sur les promesses d'inscription. Tout porteur de ces valeurs qui en produira pour une somme de deux francs au moins obtiendra un titre définitif dans la forme nominative, mixte ou au porteur. Toutefois, une somme de un franc en promesses d'inscription pourra être convertie en une inscription définitive si le porteur en demande la réunion à une inscription déjà existante du nouveau fonds quatre et demi pour cent.

11. Les dates à partir desquelles auront lieu l'échange des titres nominatifs et le dépôt des titres mixtes et au porteur seront portées à la connaissance du public par les moyens ordinaires de publicité.

12. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 27 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,

Signé P. TIRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,346. — *Décret qui convoque le Collège électoral de l'arrondissement de Narbonne, à l'effet d'élire un Député.*

Du 28 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 29 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur;

Vu la loi organique du 30 novembre 1875, sur l'élection des députés;

Vu les lois des 24 décembre 1875 et 28 juillet 1881;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 [1];

Vu le décret du 28 juillet 1881 [2], portant convocation de tous les collèges électoraux;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Chambre des députés, en date du 26 avril 1883, duquel il résulte que, dans cette séance, le président de la Chambre a reçu la démission de M. *Malric*, député pour l'arrondissement de Narbonne (Aude),

Décrète :

Art. 1er. Le collège électoral de l'arrondissement de Narbonne (Aude) est convoqué pour le dimanche 22 juillet prochain, à l'effet d'élire un député.

2. L'élection aura lieu dans les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

3. Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

4. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

[1] xe série, Bull. 488, nos 3636 et 3637.

[2] xiie série, Bull. 631, n° 10,790.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,347. — *Décret qui autorise la colonie de la Nouvelle-Calédonie à contracter un Emprunt.*

Du 30 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 8 juillet 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies;

Vu le décret organique du 12 décembre 1874 [1], sur le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret en date du 20 novembre 1882 [2], sur le régime financier des colonies;

Vu la délibération du conseil privé, constitué en conseil général de la Nouvelle-Calédonie, portant vote d'un emprunt à contracter pour assurer l'exécution de travaux urgents et d'utilité publique;

Vu la lettre du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie en date du 3 février 1883;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

Art. 1er. La colonie de la Nouvelle-Calédonie est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne dépassera pas cinq pour cent, une somme de deux cent vingt mille francs (220,000f), qui sera appliquée aux travaux urgents et d'utilité publique énumérés dans le tableau ci-annexé.

Cet emprunt sera remboursé dans une période maxima de quinze années sur les ressources ordinaires de la colonie.

Il pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement à la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Le mode et le cahier des charges des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer dans les conditions ci-dessus énoncées seront réglés et approuvés par le ministre de la marine et des colonies.

2. Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 30 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé Ch. Brun.

[1] Bull. 237, n° 3648.

[2] Bull. 743 n° 12,616.

ÉTAT DES TRAVAUX AUXQUELS LE MONTANT DE L'EMPRUNT DOIT ÊTRE AFFECTÉ.

Construction d'un bureau télégraphique à Houailou	10,000f
Prolongement du quai dans la direction de la rue de l'Alma	75,000
Travaux de grande voirie à Nouméa	25,000
Installation d'un phare et d'un feu fixe sur l'île Te-N'du (un tiers de la dépense)	40,000
Prison de Nouméa	20,000
Pont de la Dumbea	30,000
Installation d'une école de pilotins	12,000
Installation d'un laboratoire pour l'essai des minerais	8,000
TOTAL	220,000

Arrêté le présent état à la somme de deux cent vingt mille francs.
Vu pour être annexé au décret du 30 juin 1883.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,348. — *DÉCRET concernant l'exercice de la pêche du Corail sur les côtes de l'Algérie.*

Du 30 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 4 juillet 1883.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 1er juin 1864, réglant l'exercice de la pêche du corail sur les côtes de l'Algérie;

Vu le décret du 19 décembre 1876 (1), modifiant la législation concernant ladite pêche;

Vu les décrets ajournant l'application de ce décret, et notamment celui du 22 décembre 1882 (2) fixant cet ajournement au 1er juillet 1883;

Vu la lettre de M. le ministre des affaires étrangères en date du 30 juin 1883;

Vu le décret du 26 août 1881 (3), sur l'organisation administrative de l'Algérie;

Sur le rapport du ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. L'application des dispositions du décret du 19 décembre 1876, susvisé, est suspendu jusqu'au 1er juillet 1884.

2. Le ministre de la marine et des colonies et le gouverneur gé-

(1) Bull. 350, n° 570.
(2) Bull. 749, n° 12,763.
(3) Bull. 654, n° 11,036.

néral civil de l'Algérie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine.*

Fait à Paris, le 30 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé CH. BRUN.

N° 13,349. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

Sont approuvés les travaux à exécuter par la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, pour l'établissement d'une voie de garage intermédiaire à la station d'Elne, conformément au projet présenté le 5 septembre 1882, avec un détail estimatif montant à trente-six mille cent soixante-seize francs.

Les dépenses faites pour l'exécution de ce projet seront imputées sur le compte de soixante millions de francs ouvert, conformément à l'article 8 de la convention du 14 décembre 1875, pour la pose de secondes voies ou de voies de garage sur les lignes du nouveau réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte. (*Paris, 6 Mars 1883.*)

N° 13,350. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Sont rapportées celles des dispositions du décret du 8 septembre 1882 [1], qui autorisent l'imputation au compte de cent quatre-vingt-douze millions de francs (192,000,000f) de la dépense à faire pour l'exécution du projet de construction d'un bâtiment de voyageurs (type de troisième classe), de cabinets d'aisances et de modification des voies à la gare de Gendrey (ligne de Gray à Fraisans), présenté le 31 mars 1882, avec un détail estimatif montant à vingt-trois mille francs.

2° Les dépenses faites pour l'exécution du projet mentionné à l'article 1er ci-dessus seront imputées sur le compte de quatorze millions de francs (14,000,000f), ouvert conformément à l'article 6 de la convention du 3 juillet 1875, jusqu'à concurrence, d'une part, des sommes qui seront reconnues de nature à être portées à ce compte, et, d'autre part, des ressources disponibles sur ledit compte.

En cas d'insuffisance de ces ressources, la présente autorisation d'imputation sera considérée comme nulle et non avenue pour les dépenses excédant les disponibilités, et la compagnie ne pourra s'en prévaloir comme d'un titre pour le prélèvement, avant partage des bénéfices, de l'intérêt et de l'amortissement de cet excédent de dépenses dans les conditions prévues par le paragraphe final de l'article 7 de la convention précitée. (*Paris, 6 Mars 1883.*)

N° 13,351. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contre-signé par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Il sera procédé à l'exécution des ouvrages destinés à remplacer l'esta-

[1] Bull. 734, n° 12,497.

cade en charpente du terre-plein de la Cahotte, au port de Trouville (Calvados), conformément aux dispositions du projet présenté par les ingénieurs du service maritime du département du Calvados, en date des 17-22 juillet 1882, et aux avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 26 janvier et 23 novembre 1882.

2° Il est pris acte de l'engagement souscrit par le conseil municipal de Trouville (délibération en date du 31 mars 1882) de contribuer pour une somme de vingt mille francs (20,000^f) à la dépense de ces travaux, évalués à deux cent quarante mille francs (240,000^f).

3° Le surplus de la dépense, soit deux cent vingt mille francs (220,000^f), sera prélevé sur les ressources du budget ordinaire de chaque exercice. (2° section. — *Travaux extraordinaires des ports.*) (*Paris, 10 Mars 1883.*)

N° 13,352. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

1° M. *Samuel* (*Marx*), professeur d'allemand au lycée Louis-le-Grand, né le 22 janvier 1820 à Saarwellingen (Prusse rhénane),

Et son fils *Samuel* dit *Alexandre* (*Lazare-André*), employé à la Banque franco-égyptienne, né le 6 septembre 1860 à Mommenheim (ci-devant Bas-Rhin), demeurant tous deux à Paris,

Sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui d'*Alexandre* et à s'appeler légalement à l'avenir *Samuel-Alexandre.*

2° Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, les changements résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 9 Juin 1883.*)

N° 13,353. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

1° M. *Leplus* (*Édouard-Charles-Marie*), employé de commerce, né le 3 juillet 1848 à Paris, y demeurant;

2° M. *Leplus* (*Ludovic-Charles-Henri*), maréchal des logis au treizième régiment de dragons, en garnison à Compiègne (Oise), né le 13 décembre 1861 à Paris;

3° M. *Toustain* (*Théodore-Charles-Eugène*), propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, né le 21 avril 1834 à Paris, demeurant à Tipaza (Alger), époux de *Marie-Henriette-Sophie Leplus*,

Sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de *Habeneck*, et à s'appeler légalement à l'avenir : les deux premiers, *Leplus-Habeneck*, et le troisième *Toustain-Habeneck.*

4° Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, les changements résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 16 Juin 1883.*)

N° 13,354. — Décret du Président de la République française (contresigné par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes) portant ce qui suit :

1° M. *Voisin* (*Jean-Émile-Hector*), clerc de notaire, né le 2 mars 1855 à Montlieu (Charente-Inférieure), demeurant à Bordeaux (Gironde), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de *Roux*, et à s'appeler légalement à l'avenir *Voisin-Roux*.

2° Ledit impétrant ne pourra se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer, sur les registres de l'état civil, le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le Conseil d'État. (*Paris, 23 Juin 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 27 * Juillet 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le *Bulletin des lois*, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie nationale ou chez les Receveurs des postes des départements.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 27 Juillet 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 778.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,355. — *Loi qui approuve la Convention relative à l'échange des Mandats de poste entre la France et l'Inde britannique.*

Du 21 Mai 1883.

(Promulguée au *Journal officiel* du 24 mai 1883.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1er. Le Président de la République est autorisé à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter la Convention [1] pour l'échange des mandats de poste conclue, le 8 mars 1883, entre la France et l'Inde britannique, et dont une copie authentique demeure annexée à la présente loi.

2. Le droit à percevoir en France et en Algérie et dans tous les bureaux de poste français pour les envois de fonds, au moyen de mandats de poste à destination de l'Inde britannique, est fixé à dix centimes (0f 10c) par dix francs (10f). Toute fraction de dix francs sera également passible d'un droit de dix centimes.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 21 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé P. CHALLEMEL-LACOUR.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé AD. COCHERY.

[1] Le texte de cette Convention sera promulgué officiellement après l'échange des ratifications des Puissances contractantes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,356. — *Décret portant promulgation de la Convention relative à l'échange des Mandats de poste conclue, le 8 mars 1883, entre la France et l'Inde britannique.*

Du 13 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 14 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er.

Le Sénat et la Chambre des députés ayant adopté la Convention relative à l'échange des mandats de poste signée, le 8 mars 1883, entre la France et l'Inde britannique, et les ratifications de cet Acte ayant été échangées à Londres le 12 juin 1883, ladite Convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

CONVENTION.

Le Président de la République française et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, animés du désir de faciliter les envois d'argent entre la France et l'Inde britannique à l'aide de mandats postaux, ont résolu de signer dans ce but une Convention, et à cet effet ils ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. *Charles Tissot*, ambassadeur de France près Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, grand officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, etc. etc.,

Et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable *Granville* (*George*), comte *Granville*, lord *Leveson*, pair du Royaume-Uni, chevalier du très noble ordre de la Jarretière, conseiller de Sa Majesté en son conseil privé, lord gardien des Cinq Ports et connétable du château de Douvres, chancelier de l'Université de Londres, principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères, etc. etc.,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. Des envois de fonds pourront être faits au moyen de mandats de poste, tant de la France et de l'Algérie pour l'Inde britannique, que de l'Inde britannique pour la France et l'Algérie.

Aucun mandat ne pourra excéder la somme de cinq cents francs ou de vingt livres sterling.

Toutefois, les deux administrations pourront ultérieurement modifier ce maximum, si, d'un commun accord, elles en reconnaissent la nécessité.

2. Il sera perçu pour chaque envoi de fonds effectué en vertu de l'article précédent une taxe qui sera déterminée par l'administration du pays d'origine, et qui sera à la charge de l'expéditeur des fonds.

Cette taxe ne devra pas, toutefois, dépasser en moyenne un pour cent des sommes rondes qui formeront les degrés de l'échelle de perception.

3. L'administration du pays d'origine tiendra compte à l'administration du pays de destination d'un droit fixé à la moitié de un pour cent (1/2 p. 100) du montant total des mandats tirés par la première sur la seconde.

4. Le montant des mandats sera versé par les déposants et payé aux bénéficiaires en monnaie d'or ou en quelque autre monnaie légale de même valeur courante.

Toutefois, au cas où dans l'un des deux pays circulerait un papier-monnaie ayant cours légal, mais d'une valeur inférieure à celle de l'or, l'administration de ce pays aurait la faculté de le recevoir et de l'employer elle-même dans ses rapports avec le public, sous réserve de tenir compte de la différence du cours.

5. Chacune des deux administrations déterminera à son gré les bases de la conversion de sa propre monnaie en monnaie anglaise sterling.

6. Les mandats délivrés par les bureaux de poste français ou indiens, en exécution de la présente Convention, et les acquits donnés sur ces mandats, ne pourront, sous aucun prétexte et à quelque titre que ce soit, être soumis à un droit ou à une taxe quelconque en sus de la taxe résultant de l'article 2 ci-dessus.

Toutefois, une seconde commission ne dépassant pas un pour cent pourra être perçue sur le destinataire pour les duplicata de mandats perdus, pour renouvellement de mandats périmés, ou pour tout autre service spécial rendu à la requête des destinataires.

7. Les deux administrations dresseront, aux époques qui seront fixées par elles d'un commun accord, les comptes des sommes qu'elles auront à se rembourser réciproquement, et ces comptes, après avoir été débattus et arrêtés contradictoirement, seront soldés par l'administration qui sera reconnue redevable envers l'autre, et dans le délai dont les deux administrations conviendront.

En cas de non-payement du solde d'un compte dans le délai convenu, le montant de ce solde sera productif d'intérêts à dater du jour de l'expiration dudit délai jusqu'au jour de l'envoi de la somme due. Ces intérêts seront calculés à raison de cinq pour cent l'an et seront portés au débit de l'administration retardataire sur le compte suivant.

8. Les sommes encaissées par chacune des deux administrations

en échange des mandats dont le montant n'aura pas été réclamé par les ayants droit, dans les délais fixés par les lois et règlements du pays d'origine, seront définitivement acquises à l'administration de ce pays.

9. Les deux administrations désigneront, chacune pour ce qui la concerne, les bureaux autorisés à délivrer et à payer les mandats qui seront émis en vertu de la présente Convention. Elles régleront, d'un commun accord, la forme et le mode de transmission des mandats susmentionnés, la forme des comptes désignés dans l'article 7 et toutes autres mesures de détail ou d'ordre nécessaires pour assurer l'exécution des stipulations de la présente Convention.

Il est entendu que les mesures susdites pourront être modifiées par les deux administrations toutes les fois que, d'un commun accord, elles en reconnaîtront la nécessité.

10. Chacune des deux administrations pourra, dans des circonstances extraordinaires qui seraient de nature à justifier la mesure, suspendre temporairement le service des mandats internationaux, à condition d'en donner immédiatement avis, au besoin par le télégraphe, à l'autre administration.

11. La présente Convention sera ratifiée aussitôt que faire se pourra. Elle sera mise à exécution à partir du jour dont les deux administrations conviendront, et elle demeurera obligatoire, d'année en année, jusqu'à ce que l'une des deux Parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets.

Pendant cette dernière année, la Convention continuera d'avoir sa pleine et entière exécution, sans préjudice de la liquidation et du solde des comptes, après l'expiration dudit terme.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double original, à Londres, le 8 mars 1883.

(*L. S.*) Signé Ch. Tissot.
(*L. S.*) Signé Granville.

Art. 2.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des postes et des télégraphes,
Signé Ad. Cochery.

Le Ministre des affaires étrangères,
Signé P. Challemel-Lacour.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,357. — *Décret qui autorise le Gouverneur général de l'Algérie à disposer directement, par délégation du Ministre des Travaux publics, des Crédits inscrits au budget pour l'entretien des Ports maritimes et des Phares et Balises.*

Du 21 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;
Vu l'article 4 du décret général du 26 août 1881 (1), relatif à l'organisation administrative de l'Algérie;
Vu le décret du 13 mai 1882 (2),

Décrète :

Art. 1er. Le gouverneur général de l'Algérie est autorisé, à partir de l'exercice 1883, à disposer directement, par délégation du ministre des travaux publics, des crédits inscrits au budget pour les travaux d'entretien et de réparations ordinaires des ports maritimes et des phares et balises.

2. Les projets relatifs aux travaux de toute nature concernant les ports maritimes ainsi que les phares et balises de l'Algérie continueront à être approuvés par le ministre des travaux publics.

3. Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des travaux publics,

Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,358. — *Décret qui ouvre au Ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par la Compagnie des Chemins de fer du Midi pour la construction de diverses Lignes.*

Du 23 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;
Vu la loi du 30 décembre 1882, portant fixation du budget des dépenses

(1) Bull. 654, n° 11,036.
(2) Bull. 701, n° 11,945.

sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics sur ledit budget;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu la déclaration (n° 9762) du receveur central du département de la Seine, constatant qu'il a été versé à sa caisse, le 1er mai 1883, par la compagnie des chemins de fer du Midi, une somme totale de quatre millions huit cent cinquante-six mille deux cent cinquante francs, représentant le montant du terme, échu à cette date, des avances que cette compagnie s'est engagée à faire à l'État pour la construction de diverses lignes dont elle est concessionnaire;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 16 mai 1883,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, chapitre VIII (*Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État*), pour l'emploi de fonds de concours, un crédit additionnel de quatre millions huit cent cinquante-six mille deux cent cinquante francs (4,856,250f), applicable, dans la proportion suivante, à la construction des lignes de chemins de fer ci-après désignées, savoir :

Oloron à Pau	250,000f
Mazamet à Bédarieux et Marvejols à Neussargues	2,000,000
Condom à Riscle	650,000
Montauban à Saint-Sulpice	231,250
Saint-Sulpice à Castres	268,750
Puyoô à Saint-Palais	231,250
Tarascon à Aix-les-Bains	306,250
Marmande à Casteljaloux	337,500
Cette à Montbazin	118,750
Moux à Cannes	200,000
Narbonne à Bize	137,500
Mont-de-Marsan à Roquefort	125,000
TOTAL ÉGAL	4,856,250

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de concours, par la compagnie des chemins de fer du Midi.

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 Mai 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P TIRARD.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. RAYNAL.

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,359. — *Décret qui ouvre au Ministre des Travaux publics, sur l'exercice 1883, un Crédit à titre de Fonds de concours versés au Trésor par la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée pour la construction des Lignes de Vichy à Thiers, de Thiers à Ambert et d'Annecy à Annemasse.*

Du 25 Mai 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu la loi du 30 décembre 1882, portant fixation du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883 et répartition, par chapitres, des crédits affectés au ministère des travaux publics sur ledit budget;

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 [1] sur la comptabilité publique, relatif à l'emploi des fonds de concours;

Vu la déclaration (n° 9755) du receveur central du département de la Seine, constatant qu'il a été versé au trésor public, le 1er mai 1883, par la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, une somme totale de un million sept cent cinquante mille francs, représentant le quatorzième terme semestriel de l'avance de vingt-huit millions de francs que cette compagnie a été autorisée à faire à l'État, en vertu des dispositions de la loi du 23 mars 1874, pour la construction des lignes de Vichy à Thiers, Thiers à Ambert et Annecy à Annemasse;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 18 mai 1883,

Décrète :

Art. 1er. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, chapitre VIII (*Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État*), pour l'emploi de fonds de concours, un crédit additionnel de un million sept cent cinquante mille francs (1,750,000f), applicable, dans la proportion suivante, à la construction des chemins de fer de Vichy à Thiers, Thiers à Ambert et Annecy à Annemasse, savoir:

Ligne de Vichy à Thiers	250,000f
Ligne de Thiers à Ambert	625,000
Ligne d'Annecy à Annemasse	875,000
Total	1,750,000

2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par l'article précédent au moyen des ressources spéciales versées au trésor, à titre de fonds de

[1] XIe série, Bull. 1045, n° 10,527.

concours, par la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

3. Les ministres des travaux publics et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances, Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics, Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,360. — Décret *qui annule divers Crédits ouverts au Ministre des Travaux publics au titre du Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881.*

Du 30 Mai 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 1er juin 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics;

Vu l'article 2 de la loi de finances du 30 décembre 1882, qui a ouvert au ministre des travaux publics, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883, chapitre viii (*Études et travaux des chemins de fer exécutés par l'État*), un crédit de deux cent cinquante millions de francs, sous la réserve qu'il ne sera fait emploi de cette allocation qu'à la suite et jusqu'à concurrence d'annulations opérées sur les mêmes budgets des exercices antérieurs, lesdites annulations devant être prononcées par décret;

Vu le décret du 4 janvier 1883, qui a prononcé l'annulation de crédits montant à quarante-cinq millions sept cent trente-huit mille cinq cent cinquante-trois francs quarante-six centimes sur l'exercice 1880, et à cent quarante-quatre millions deux cent soixante et un mille quatre cent quarante-six francs trente-quatre centimes sur l'exercice 1881, ensemble cent quatre-vingt-dix millions;

Vu la situation des dépenses du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, de laquelle il résulte que les crédits restant disponibles sur cet exercice s'élèvent à la somme de douze millions six cent trente mille quatre cent soixante-sept francs quatre-vingt-dix-huit centimes, dont l'annulation peut être prononcée dès à présent;

Vu la lettre du ministre des finances en date du 9 mai 1883,

Décrète :

Art. 1er. Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1881, est et demeure annulée une somme de douze millions six cent trente mille quatre cent soixante-sept francs quatre-

vingt-dix-huit centimes, répartie, par chapitres, de la manière suivante :

Chap. Iᵉʳ.	Personnel de l'administration centrale attaché au service des travaux extraordinaires	1,498ᶠ	11ᶜ
—— II.	Matériel et dépenses diverses des bureaux de l'administration centrale	10,677	20
—— III.	Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires	3,906	30
—— IV.	Personnel des sous-ingénieurs des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires	29,351	41
—— V.	Personnel des conducteurs des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires	72,470	81
—— VI.	Personnel des employés secondaires des ponts et chaussées attachés aux services des travaux extraordinaires	66,405	23
—— VII.	Amélioration des rivières	436,325	03
—— VIII.	Établissement et amélioration des canaux de navigation	646,829	44
—— IX.	Amélioration et achèvement des ports maritimes	498,801	30
—— XI.	Études et travaux de chemins de fer exécutés par l'État	2,529,448	89
—— XIII.	Rachat de lignes de chemins de fer	2,032,395	00
—— XIV.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en vertu de la loi du 11 juin 1878	773,587	38
—— XV.	Travaux d'achèvement par l'État des lignes rachetées en dehors de la loi du 11 juin 1878	1,438,366	61
—— XVI.	Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation provisoire des chemins de fer rachetés par l'État (loi du 18 mai 1878) et approvisionnement pour l'ouverture des lignes achevées	961,000	00
—— XVII.	Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer rachetés depuis la loi du 18 mai 1878 (lois diverses) et des lignes revenues à l'État à la suite de déchéances définitives	918,778	16
—— XVIII.	Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer concédés placés sous le séquestre administratif	472,000	87
—— XIX.	Travaux à exécuter d'office sur les lignes concédées, sauf règlement ultérieur	200,000	00
—— XXV.	Travaux extraordinaires en Algérie (routes nationales, subventions aux routes départementales, chemins non classés, ports, etc.)	1,538,626	24
	Total des annulations	12,630,467	98

2. Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 30 Mai 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre des finances,
Signé P. Tirard.

Le Ministre des travaux publics,
Signé D. Raynal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,361. — *Décret qui désigne un Membre de droit du Conseil supérieur des prisons.*

Du 16 Juin 1883.

Le Président de la République française,

Vu l'article 9 de la loi du 5 juin 1875 sur le régime des prisons départementales;
Vu les décrets des 26 janvier 1882 [1] et 31 mars 1883 [2];
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. Le plus ancien des inspecteurs généraux des services administratifs du ministère de l'intérieur, section des établissements pénitentiaires, est désigné comme membre de droit pour faire partie du conseil supérieur des prisons, en remplacement du président du comité des inspecteurs généraux des prisons, dont le titre est supprimé.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,362. — *Décret qui complète et modifie la nomenclature des Établissements insalubres, dangereux et incommodes.*

Du 20 Juin 1883.

(Promulgué au *Journal officiel* du 22 juin 1883.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;
Vu le décret du 15 octobre 1810 [3], l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 [4] et le décret du 25 mars 1852 [5] sur la décentralisation administrative;
Vu les lois des 21 avril 1810 et 9 mai 1866;
Vu les décrets des 31 décembre 1866 [6], 31 janvier 1872 [7], 7 mai 1878 [8], 22 avril 1879 [9] et 26 février 1881 [10];

[1] Bull. 689, n° 11,666.
[2] Bull. 763, n° 13.086.
[3] IV° série, Bull. 323, n° 6059.
[4] V° série, Bull. 76, n° 668.
[5] X° série, Bull. 508, n° 3855.
[6] XI° série, Bull. 1459, n° 14,860.
[7] XII° série, Bull. 80, n° 884.
[8] XII° série, Bull. 404, n° 7219.
[9] XII° serie, Bull. 452, n° 8124.
[10] XII° série, Bull. 612, n° 10,504.

Vu les avis du comité consultatif des arts et manufactures;
Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La nomenclature des établissements insalubres, dangereux et incommodes contenue dans les tableaux annexés aux décrets des 31 décembre 1866, 31 janvier 1872, 7 mai 1878, 22 avril 1879 et 26 février 1881 est complétée et modifiée conformément aux tableaux A et B annexés au présent décret.

2. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 20 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé CH. HÉRISSON.

TABLEAU A.

Addition aux nomenclatures annexées aux décrets des 31 décembre 1866, 31 janvier 1872, 7 mai 1878, 22 avril 1879 et 26 février 1881.

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	INCONVÉNIENTS.	CLASSE.
Amidon grillé (Fabrication de l')	Odeur	3e.
Bains et boues provenant du dérochage des métaux (Traitement des):		
1° Si les vapeurs ne sont pas condensées	Vapeurs nuisibles	1re.
2° Si les vapeurs sont condensées	Vapeurs accidentelles	2e.
Baryte caustique, par décomposition du nitrate (Fabrication de la) :		
1° Si les vapeurs ne sont ni condensées ni détruites	Vapeurs nuisibles	1re.
2° Si les vapeurs sont condensées ou détruites	Vapeurs accidentelles	2e.
Calorigène (Dépôts de) et mélanges de ce genre.	Danger d'incendie	2e.
Celluloïd et produits nitrés analogues, bruts ou travaillés. (Dépôts et magasins de vente en gros.)	Danger d'incendie	3e.
Choucroute (Ateliers de fabrication de la)	Odeur	3e.
Cornes et sabots (Aplatissement des) :		
1° Avec macération	Odeur et altération des eaux.	2e.
2° Sans macération	Odeur	3e.
Eaux oxygénées (Fabrique d'). (Voir *Baryte caustique.*)		
Glycérine (Distillation de la)	Odeur	3e.
Glycérine (Extraction de la) des eaux de savonnerie ou de stéarinerie	Odeur	2e.
Marcs ou charrées de soude (Exploitation des), en vue d'en extraire le soufre, soit libre, soit combiné	Odeur. Émanations nuisibles.	1re.
Nitrates métalliques obtenus par l'action directe des acides (Fabrication des) :		
1° Si les vapeurs ne sont pas condensées	Vapeurs nuisibles	1re.
2° Si les vapeurs sont condensées	Vapeurs accidentelles	2e.
Platine (Fabriques de)	Émanations nuisibles	2e.
Soufre (Lustrage au) des imitations de chapeaux de paille	Poussières nuisibles	3e.

TABLEAU B.

Article à supprimer dans la nomenclature annexée au décret du 31 décembre 1866.

DÉSIGNATION DES INDUSTRIES.	INCONVÉNIENTS.	CLASSE.
Nitrate de fer (Fabrication du) :		
1° Lorsque les vapeurs nuisibles ne sont pas absorbées ou condensées	Vapeurs nuisibles	1re.
2° Dans le cas contraire	Vapeurs accidentelles	2e.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,363. — *Décret relatif à la Contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les Dépenses des Chambres et Bourse de commerce de l'Algérie.*

Du 26 juin 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, d'après les propositions du gouverneur général de l'Algérie;

Vu les articles 11, 13 et 14 de la loi de finances du 23 juillet 1820;

Vu l'ordonnance du 31 janvier 1847 et le décret du 20 juin 1851 sur la comptabilité des recettes et des dépenses des bourse et chambres de commerce de l'Algérie;

Vu le décret organique du 3 septembre 1851 [1], promulgué en Algérie par décret du 5 mars 1855,

Décrète :

Art. 1er. Une contribution spéciale de quarante-trois mille six cents francs (43,600f), destinée à l'acquittement des dépenses des bourse et chambres de commerce des trois départements de l'Algérie, pendant l'année 1883, plus cinq centimes (0f 05c) par franc pour couvrir les non-valeurs et trois centimes (0f 03c) aussi par franc pour subvenir aux frais de perception, sera payée en Algérie par les patentés inscrits sur les matricules de ladite année et répartie conformément au tableau suivant :

[1] xe série, Bull. 442, n° 3239.

DÉSIGNATION DES INSTITUTIONS.	DÉPARTEMENTS.	SOMMES imposées.	PATENTÉS IMPOSABLES.
Bourse de commerce d'Alger..	Alger	1,000f	Patentés de la commune d'Alger.
Chambre de commerce d'Alger.	*Idem*............	17,000	Patentés de tout le département.
Chambre de commerce d'Oran.	Oran............	11,200	*Idem.*
Chambre de commerce de Constantine.	Constantine......	6,400	Patentés de la circonscription de la chambre.
Chambre de commerce de Philippeville.	*Idem*............	3,000	*Idem.*
Chambre de commerce de Bône.	*Idem*............	5,000	*Idem.*
	TOTAL ÉGAL.	43,600	

2. Le produit de cette contribution sera mis, au moyen de mandats de remboursement délivrés par les préfets, à la disposition des bourse et chambres de commerce, qui rendent compte de leur gestion au gouverneur général de l'Algérie.

3. Le ministre du commerce et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,
Signé CH. HÉRISSON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,364. — DÉCRET *qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune de Poilhes (Hérault).*

Du 29 Juin 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

La délibération du conseil municipal de Poilhes (Hérault) en date du 11 novembre 1882;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir

du 1er janvier 1884, dans la commune de Poilhes (Hérault), est fixée ainsi qu'il suit :

A deux francs (2f) pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;

A un franc (1f) pour les chiens de garde.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,365. — *DÉCRET qui fixe la Taxe municipale à percevoir sur les Chiens dans la commune d'Hérépian (Hérault).*

Du 29 Juin 1883.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

La délibération du conseil municipal d'Hérépian (Hérault) en date du 7 février 1883;

L'avis du conseil général et celui du préfet;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. La taxe municipale à percevoir sur les chiens, à partir du 1er janvier 1884, dans la commune d'Hérépian (Hérault), est fixée ainsi qu'il suit :

A quatre francs (4f) pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse;

A deux francs (2f) pour les chiens de garde.

2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé WALDECK-ROUSSEAU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,366. — *Décret qui rectifie, en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, les Tableaux de Population n°s 3 et 4 déclarés authentiques par le décret du 7 août 1882.*

Du 29 Juin 1883.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu le décret du 7 août 1882 [1], qui déclare authentiques les tableaux de la population de la France;

Vu les rectifications proposées par le préfet des Alpes-Maritimes,

Décrète :

Art. 1er. Les rectifications comprises au tableau ci-après sont apportées, en ce qui concerne le département des Alpes-Maritimes, aux tableaux de population joints au décret du 7 août 1882.

RECTIFICATIONS AUX TABLEAUX N°s 3 ET 4.

ARRONDISSEMENT.	COMMUNE.	POPULATION totale.	POPULATION comptée à part.	POPULATION NORMALE ou municipale	
				totale.	agglomérée.
Grasse............	Antibes..........	5,923	755	5,168	4,418

2. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Juin 1883.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre de l'intérieur,

Signé Waldeck-Rousseau.

N° 13,367. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des finances) qui approuve l'acte passé, le 7 janvier 1883, devant le maire d'Étaples, délégué du préfet du Pas-de-Calais, portant concession : 1° à la dame *Bigot* (*Marie-Anastasie*), veuve *Hagnéré*, aux sieurs *Prosper* et *Alexandre Hagnéré*, aux mineurs *Rose* et *Louise Hagnéré*; 2° à la dame *Caloin* (*Emélie*), femme *Bigot*; 3° à la dame *Margollé* (*Eugé-*

[1] Bull. 725, n° 12,282.

nie), veuve *Perrault;* 4° à la dame *Roux* (*Marie-Anne*), veuve *Caloin*, et *Caloin* (*Marie-Anne*), femme *Gosselin;* 5° au sieur *Ramet-Wyart* (*Pierre-François*); 6° à la dame *Martin* (*Marie*), veuve *Guerville;* 7° au sieur *Thueux* (*Jacques*); 8° au sieur *Ramet-Fournier* (*Prosper-Charles-Antoine*); 9° au sieur *Bigot* (*Louis-Auguste*); 10° et 11° au sieur *Caloin* (*Charles-Alphonse*); 12° au sieur *Delpierre* (*Louis*); 13° au sieur *Ramet* (*Edmond*); 14° au sieur *Ramet* (*Auguste*) et à la demoiselle *Ramet* (*Louise-Sophie*); 15° au sieur *Caloin* (*Jean-Baptiste*); 16° au sieur *Caloin* (*Louis*), moyennant le prix total de quatre mille cinq cent vingt-deux francs soixante-quinze centimes (4,522f 75c), de seize parcelles de lais de mer de la contenance totale de mille quatre cent quatre-vingt-quatre mètres carrés (1,484mq), indiquées au plan joint à l'acte par une teinte rose et par les lettres A, A', B, C, D, E, F, G, H, I, K, J, J', L, M, N. (*Paris, 5 Avril 1883.*)



Certifié conforme :

Paris, le 1er * Août 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 1er Août 1883.

BULLETIN DES LOIS

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 779.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,368. — *Décret qui proclame des Brevets d'invention et des Certificats d'addition.*

Du 18 Septembre 1882.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;
Vu l'article 14 de la loi du 5 juillet 1844, sur les brevets d'invention,

Décrète :

Art. 1er. Sont proclamés les brevets d'invention et les certificats d'addition délivrés pendant le deuxième trimestre de 1882.

2. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 18 Septembre 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé Pierre Legrand.

BREVETS D'INVENTION.

146,659. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Marchand, à Belfort (territoire de Belfort). — Nouveau système d'espagnolette perfectionnée.

146,660. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Carron, à Pont-de-Claix (Isère). — Accumulateur électrique.

146,661. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Gillebert, représenté par Hollebecque, à Paris, rue du Bouloi, n° 4. — Appareil contrôleur-compteur-horloge.

146,662. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Courtois, représenté par Lanier, à Paris, rue de l'Entrepôt, n° 31. — Strapontin automatique dit *strapontin Courtois.*

146,663. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Hignette, représenté par Monta-

riol, à Paris, boulevard Voltaire, n° 162. — Système de nettoyeur-aspirateur de grains.

146,664. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Clark, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les lampes ou lanternes à gaz pour l'éclairage des wagons, des rues, etc.

146,665. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Schmidt, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Appareil pour le séchage de la laine, du coton, de la laine artificielle et de leurs déchets; disposition pour le séchage à fond des grateron carbonisés et autres filaments de plantes dans la laine, la laine artificielle et les déchets.

146,666. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Gontard, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux appareils pour l'évaporation, la vaporisation et le refroidissement des liquides.

146,667. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Hospitalier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'emmagasinement et de débit de l'électricité produite par l'utilisation de forces variables.

146,668. Brevet de quinze ans, 2 janvier 1882; Liagre (les sieurs), représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les calorifères à air chaud.

146,669. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Thorain (Mme veuve), représentée par Dupriez, rue des Postes, n° 4, à Lille (Nord).— Indicateur magnétique de niveau d'eau pour le devant des chaudières de grande hauteur.

146,670. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Morel, représenté par Richard-Lagerie, rue Daubenton, n° 82, à Roubaix (Nord). — Nouvelle application des phonographes à l'enregistrement des dépêches ou conversations téléphoniques.

146,671. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1881; Lepoutre, représenté par Dubreuil, à Roubaix (Nord). — Perfectionnements aux machines à purger le fil.

146,672. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Dautel, représenté par Plouvier, rue Fontenoy, n° 85, à Roubaix (Nord). — Nouveau système de calorifère dit *multitubulaire*, à grandes surfaces de chauffe directes.

146,673. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Morel, représenté par Richard-Lagerie, rue Daubenton, n° 82, à Roubaix (Nord). — Nouveau phonographe enregistreur de la conversation téléphonique.

146,674. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Phelps, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1.— Perfectionnements dans la production d'une substance artificielle dite *baleine factice*, employée principalement comme substitut de la baleine pour corsets, pour fouets et autres usages.

146,675. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Fleureau, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Machine perfectionnée pour fabriquer les cigarettes fermées dites *havanaises*.

146,676. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Hébert et Gillot, représentés par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouvelle chancelière dite *chancelière parisienne*.

146,677. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Couturier, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre d'agrafe pour la pose des ardoises.

146,678. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Florsheim, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Pointes, pinces ou goussets élastiques pour vêtements.

146,679. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Piallat, élisant domicile chez le sieur Tellier, à Paris, rue Félicien-David, n° 20. — Nouveau mode de fabrication d'encre à écrire, noire et indélébile.

146,680. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Büssing, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de boules roulantes pour la diminution des résistances dues au frottement dans le transport des fardeaux.

146,681. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Candee et Story, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux paliers et aux boites d'essieux.

146,682. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Despret-Poliart, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Moyen de rendre infaillibles et d'un effet instantané les précautions prises ou à prendre en cas d'incendie d'un théâtre, d'une salle de concert ou de réunion, etc. etc.

146,683. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Van Pool, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé perfectionné pour séparer la matière floconneuse des acides épuisés employés dans le traitement de la fibre soluble.

146,684. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Koch et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Nouvelle fermeture pour gants.

146,685. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Bichon, à Montpellier (Hérault). — Nouveau système de grenier insecticide mobile, sécheur et conservateur des grains, graines et autres fruits.

146,686. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Pointel, à Ailly-sur-Noye (Somme). — Moulin à usage de breloque ou objet de fantaisie.

146,687. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Rossin, à Orange (Vaucluse). — Système de pompe à vent à voilure, tronc conique, à axe fixe automateur et à plongeur à course variable.

146,688. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Bourguin et Bourgeois, à Nouvion-sur-Meuse (Ardennes). — Nouveau système de bêche.

146,689. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Genest-Rigoley, avenue de Fontaine-Argent, maison Sage, à Besançon (Doubs). — Introduction de l'acide phosphorique dans les vinasses de grains distillés et leur utilisation par précipitation avant filtration.

146,690. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Gélis, à Villeneuve-la-Garenne (Seine). — Emploi et fabrication des sulfocarbonates de bisulfures comme insecticides.

146,691. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Lichtblau, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de réservoir empêchant la communication de la nicotine à la bouche du fumeur, applicable aux pipes de tous genres et de toutes matières.

146,692. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Scotellari, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouvelle application de disques dits *verres lumineux*, pour signaux.

146,693. Brevet de quinze ans, 4 janvier 1882; Mayer, représenté par Fridolin Mayer, à Paris, rue d'Hauteville, n° 44. — Sandales en fer-blanc garantissant contre l'humidité et contre l'usure des chaussures.

146,694. Brevet (brevet anglais devant expirer le 4 juillet 1895) pris, le 4 janvier 1882, par Trickett, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux tondeuses destinées à la coupe des cheveux, etc.

146,695. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Sandret, rue Thiers, n° 118, au Havre (Seine-Inférieure). — Appareil emplisseur-peseur automatique, système électro-mécanique.

146,696. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Many, à Berlaimont (Nord). — Roue pose-rails.

146,697. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Descamps, boulevard de la Liberté, n° 36, à Lille (Nord). — Bobineau en carton ou en feuilles métalliques minces.

146,698. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Brégeard, place Richebé, n° 2, à Lille (Nord). — Perfectionnements dans le blanchiment de fils et tissus de lin, chanvre, jute et matières similaires.

146,699. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Malvoisin, rue Furtado, n° 4, à Bordeaux (Gironde). — Nouveau robinet soutireur, spécialement pour les foudres ou cuves.

146,700. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Demerbe et compagnie (société), représentée par Bernard, à Paris, rue Scribe, n° 1 (hôtel Scribe). — Système économique de voie métallique pour chemins de fer d'intérêt local, etc.

146,701. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Schramm et Wilsch, à Paris, avenue du Trocadéro, n° 4. — Horloges à pression d'eau automatique pour les voies publiques, maisons particulières et appartements.

146,702. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Olive, à Paris, rue Cler, n° 3. — Cadre funéraire pour photographie.

146,703. Brevet (brevet allemand du 8 décembre 1881) pris, le 5 janvier 1882, par Terrot, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements appliqués aux métiers circulaires dits *à côtes anglaises*.

146,704. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Suilliot et David, représentés par

Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau procédé d'ininflammabilité des tissus, décors de théâtres, etc.

146,705. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Rohr, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Disposition permettant de faire varier l'écartement entre deux cylindres lamineurs circonférenciels, pendant le passage même de la pièce en travail.

146,706. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Labottière, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Jeu de carrousel ou grandes courses.

146,707. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Du Bois, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils destinés à l'exploitation des mines de charbon.

146,708. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Morley et Jagger, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux métiers à filer.

146,709. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Fox (Mme veuve), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de tasse ou récipient pour l'écrémage et l'essai du lait, permettant d'en découvrir la falsification.

146,710. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Amiot, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de rasette double ou à deux biseaux.

146,711. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Savignat, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de siphon à fermeture constante pour eaux ménagères et eaux vannes.

146,712. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; de Villiers, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Méthode ou procédé propre à allier, unir et recouvrir des métaux avec d'autres métaux.

146,713. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Trivier fils, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Fabrication spéciale de cordes et de tissus composés de fils métalliques, d'amiante et de matières textiles quelconques.

146,714. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; von Falkenhausen, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveau système de toile incombustible pour les théâtres.

146,715. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Weber, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les machines à diviser les substances pulvérisées par quantités égales et à les comprimer en pièces compactes pouvant être transportées.

146,716. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Baudot, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné d'appareil télégraphique imprimeur.

146,717. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Heberle, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'échappement.

146,718. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Petersen, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux navires aériens.

146,719. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Thimonnier fils et Vernay (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de machine à coudre à un seul fil.

146,720. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'utilisation de l'électricité pour l'éclairage.

146,721. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Huet et Depérais, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Nouveau procédé d'extraction des matières grasses animales et notamment de celles qui proviennent des débris d'abattoirs, des étaux et des boyasses et abats divers.

146,722. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Satre, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône).— Nouvelle disposition de bateau-écluse.

146,723. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Larget et Commeau, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Tamis à montures métalliques démontables.

146,724. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Delharpe, représenté par Brocard,

rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Métier à rames continues, à séchage instantané.

146,725. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Durr, représenté par Bretton, rue Grenette, n° 24, à Lyon (Rhône). — Appareil frigorifique et saturateur destiné à la germination de l'orge pour la fabrication du malt.

146,726. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Javelier-Laurin, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or). — Fabrication des bacs coniques ou caisses rondes pour arbustes.

146,727. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Hervochon, à Châteaubriant (Loire-Inférieure). — Enduit dit *enduit hydrofuge Hervochon*, destiné à procurer l'imperméabilité au cuir et le nourrir.

146,728. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Clément, à Sainte-Foy-la-Grande (Gironde). — Fauteuil à spéculum articulé.

146,729. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Oestreich, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les ponts-bascules.

146,730. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Kelway et Dyer, représentés par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31.— Perfectionnements à la construction des appareils destinés à mesurer et à indiquer la vitesse des navires en marche; ces perfectionnements étant en outre applicables aux appareils servant à mesurer et indiquer la vitesse des courants.

146,731. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Ducousso, à Paris, rue Vaneau, n° 82. — Système téléphonique simplifié.

146,732. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Clément (Mme), à Paris boulevard de Sébastopol, n° 137. — Tableau barométrique, météorologique et financier, destiné à faire de la publicité permanente.

146,733. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Outridje, représenté par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46.— Perfectionnements se référant aux machines à vapeur et autres machines à force motrice.

146,734. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Linford (les sieurs), représentés par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les machines des moteurs à gaz.

146,735. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Steil, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5.— Perfectionnements dans les attaches de courroies.

146,736. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Berta, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Bougie pour veilleuses et illuminations.

146,737. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Delamarre, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de forme à cou-de-pied amovible pour la fabrication des chaussons de tresse.

146,738. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Blon et Kratzenstein, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard deStrasbourg, n° 2. — Perfectionnements aux extincteurs automatiques, système Blon.

146,739. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Système d'utilisation de l'électricité pour le chauffage.

146,740. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Thomson, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de régularisation des courants électriques.

146,741. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Webb, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Perfectionnements dans les caisses pour éviter la fraude.

146,742. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Toepke, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés aux tables à coulisses.

146,743. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Esser et Iwand, représentés par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Machine à carboniser les étoffes.

146,744. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Cotrait, rue Bailleul, n° 39, à Saint-Quentin (Aisne). — Machine rotative dite *motogène rotative omni-fluide*.

146,745. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Laporte aîné, à Nérondes (Cher). — Presse hydraulique horizontale pour fourrages.

146,746. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Morel, représenté par Richard-Lagerie, route de Tourcoing, n° 122, à Roubaix (Nord). — Nouvelle application et nouvel agencement voltamétrique permettant de produire et d'accumuler l'électricité.

146,747. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Retour d'eau intensif.

146,748. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Bartra y Jorda, représenté par Nicolas Bartra, rue Neuve-des-Capucines, n° 9, à Nantes (Loire-Inférieure). — Fabrication de bouteilles et vases de toutes sortes, à bouchon, nouveau système.

146,749. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Naudin et Berthomé, rue David-Gradis, n° 5, à Bordeaux (Gironde). — Cylindre à double tamisage.

146,750. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Maginot, à Vesoul (Haute-Saône). — Perfectionnements apportés au système de pompe rotative à hélices coniques.

146,751. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Marchand, à Belfort (territoire de Belfort). — Nouveau système de paumelle universelle se plaçant à droite et à gauche, sans entailler l'épaisseur du bois et pouvant s'appliquer à la menuiserie à fleur et à recouvrement.

146,752. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Bouttier, représenté par Maupin, à Paris, rue du Château-d'Eau, n° 46. — Tondeuse pour chevaux, pouvant se monter, se démonter et régler par tout le monde.

146,753. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Pool, représenté par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans l'exposition, pour la vente ou dans la conservation, à l'état frais, d'articles sujets à se détériorer, tels que des comestibles dans des bouteilles, des caisses ou pots destinés à les contenir; ces perfectionnements étant également applicables pour garder ou conserver d'autres articles et produits non périssables.

146,754. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Bontemps, élisant domicile chez le sieur Morisset, à Paris, rue du Chaume, n° 9. — Appareil maîtriseur contre l'emportement des chevaux, avec mors pour le recevoir.

146,755. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Fraisse, à Paris, rue Saint-Charles, n° 101. — Marqueur en chiffres.

146,756. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Tatin, à Paris, rue de Lafayette, n° 187. — Modifications aux machines à vapeur et autres.

146,757. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Walkhoff, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Méthode perfectionnée pour conserver les poissons.

146,758. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Compagnie dite *Consolidated telephone construction and maintenance Company*, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux téléphones.

146,759. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Compagnie dite *Consolidated telephone construction and maintenance Company*, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux téléphones.

146,760. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Compagnie dite *Consolidated telephone construction and maintenance Company*, représentée pas Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux téléphones.

146,761. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Godard, à Paris, boulevard Ménilmontant, n° 90. — Nouveau système de peinture sur verre, reproduisant photographiquement toute espèce de sujet.

146,762. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Pinette, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de machine à faire les briques pleines, creuses ou autres produits céramiques.

146,763. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Dumont (Mme), représentée par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Application nouvelle pour les sièges fixes des théâtres, concerts, etc., d'un nouveau système de petit banc dit *petit banc strapontin*.

146,764. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Ravaglia, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Avertisseur constant d'incendie.

146,765. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Jannin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé d'imperméabilisation à base de cellulose, du linge, des étoffes et de tous objets en général.

146,766. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Demogeot, représenté par Armen-

gaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de fabrication des plaques-modèles employées en fonderie.

146,767. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Hanscom, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux machines à numéroter employées dans l'imprimerie.

146,768. Brevet de quinze ans, 9 janvier 1882; Colin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'ombrelle dite *ombrelle grecque*.

146,769. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Chavanne, rue des Religieuses, n° 10, à Saint-Chamond (Oise). — Application nouvelle et particulière des coquilles métalliques destinées à l'amélioration des pièces mécaniques coulées en cuivre ou ses alliages, avec ou sans addition de phosphore.

146,770. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Préher fils aîné, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Bobinière d'ourdissage dite *à broches tournantes*.

146,771. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Mauger, à Duclair (Seine-Inférieure). — Broyeuse à noix tranche-pommes.

146,772. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Cheron et Lebourdais, rue du Commerce, n° 88, à Boisguillaume (Seine-Inférieure). — Appareil producteur de gaz d'éclairage portatif, par l'emploi d'essences légères de pétrole et autres, mélangées à l'air atmosphérique.

146,773. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Schabaver, place Soult, n° 10, à Castres (Tarn). — Nouveau mode de propulsion pour les bateaux à vapeur, système François-Ignace Schabaver.

146,774. Brevet de cinq ans, 12 janvier 1882; Vacher et Perrin, représentés par Legrand, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). — Rôtissoire à gaz dite *l'immobile*, pour la cuisson instantanée de quelques aliments.

146,775. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Maillet, à Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et Moselle). — Sac destiné à la troupe, d'un agencement tout particulier pour la disposition intérieure et extérieure, et pour son cadre rigide en osier ou en rotin.

146,776. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Peugeot et compagnie, représentés par Morel, rue de la Préfecture, n° 17, à Besançon (Doubs). — Perfectionnement apporté aux machines à coudre.

146,777. Brevet de quinze ans, 15 janvier 1882; Leviandier (Mlle), représentée par Petit, rue Le Gaie, n° 55, à Lille (Nord). — Moteur à gaz produisant, avec l'air, des mélanges détonants.

146,778. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Galtier, rue Neuve, n° 2, à Nîmes (Gard). — Appareil servant à empêcher les cheminées de fumer dans les appartements.

146,779. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Philippi, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau procédé de la reproduction de dessins, gravures en bois, etc., sur le métal, par le moyen de la photographie.

146,780. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Bohlig et Heyne, représentés par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Procédé pour purifier l'eau par le moyen d'un mélange d'oxyde de magnésium ou de sous-carbonate basique de magnésie, et de sciures ou de râclures de bois.

146,781. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Aubertin, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de perce-pleine de pistons, système Aubertin.

146,782. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; représenté par Faugé, à Paris, rue Saint-Gilles, n° 6. — Système perfectionné d'échelle multiple à coulisse.

146,783. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Macdermott, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les machines à forer le roc et autres substances, partiellement applicables à d'autres machines.

146,784. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Boyd (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les machines à dévider les fils.

146,785. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Dupuy et fils (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé d'agglomération sèche de la sciure de bois et autres fragments végétaux menus, en vue de la fabrication des briquettes combustibles.

146,786. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Lhermite (les sieurs), à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 208. — Machine découpant le papier, le carton, etc., suivant quatre côtés rectangulaires.

146,787. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; King, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux bouchons employés pour toutes sortes de bouteilles.

146,788. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Bernet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de charbon aggloméré, dit *charbon économique*.

146,789. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Belleville, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Mode de traitement du celluloïd en vue de son application comme placage sur toutes matières, métaux, bois, pierres, plâtres, etc.

146,790. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; de Khotinsky, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Système de régulateur automatique et différentiel de courants pour machines dynamo-électriques à courants continus ou alternatifs.

146,791. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Dallot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de fermes dites *à arcs renversés*, applicables à la construction des ponts et viaducs.

146,792. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Fox, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnements dans les machines à découper les étoffes pour faire les vêtements ou tout autre article.

146,793. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Dothée, représenté par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Application de l'écorce intérieure du *paritium tiliaceum* et du *paritium elatum*, arbres de l'Inde, à la fabrication de tresses ou nattes, de passementeries, de dentelles et autres tissus, susceptibles de divers emplois, notamment pour la confection des chapeaux, etc.

146,794. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Volland, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'instruments géodésiques à trépied commun.

146,795. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Demogeot, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à mouler pour fonderies.

146,796. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Porter, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'épuration des eaux.

146,797. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Lachaud, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de construction des cages à dessus démontable.

146,798. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Davenne, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de barreau de grille.

146,799. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Bureau, rue du Commerce, n° 16, à Nevers (Nièvre). — Nouvelle lampe inversable à pivot, pour machines à coudre et autres usages.

146,800. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Donnet, rue de l'Arbre-Sec, n° 27, à Lyon (Rhône). — Nouveau compteur-jaugeur pour les liquides.

146,801. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Willermoz et Riger, demeurant, le premier, rue Cuvier, n° 64, et le second, cours Morand, n° 28, à Lyon (Rhône).— Produit nouveau industriel dit *anti-tartre Willermoz et Riger*, destiné à la désincrustation des chaudières à vapeur.

146,802. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Diosse et fils, représentés par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône).— Herse de théâtre à double enveloppe.

146,803. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Dégrange, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Moyeu renforcé avec armatures métalliques pour la consolidation des roues de voitures en tous genres.

146,804. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Barioz, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Régulateur de pression pour appareils d'éclairage au gaz.

146,805. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Chemin, à Langres (Haute-Marne). — Système de ciseaux fermant à double déplacement d'articulation.

146,806. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Lissagaray, élisant domicile chez

le sieur Hauvel, à Paris, boulevard Voltaire, n° 48.— Nouveau procédé pour opérer, au moyen d'appareils spéciaux, entre autres ceux décrits dans le brevet de quinze ans, pris le 17 octobre 1881, la conversion des matières azotées d'origine animale en un engrais pulvérulent et assimilable; et ce, après extraction totale des matières grasses qui y sont contenues.

146,807. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Emmanuel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de machine automotrice à mouvement continu.

146,808. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Wilson, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Méthode et appareil perfectionnés pour faire agir la force sur les corps et les mettre en mouvement, ainsi que pour d'autres buts.

146,809. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Legrand, à Paris, boulevard Diderot, impasse Jean-Bouton, n° 20. — Système de hourdis d'une seule pièce pour planchers.

146,810. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Jarriant, représenté par Robert, à Paris, rue de la Comète, n° 21. — Revivification des liquides provenant des piles au bichromate de potasse et de soude, et utilisation des produits.

146,811. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Jarriant, représenté par Robert, à Paris, rue de la Comète, n° 21. — Pile au bichromate de soude et à insufflation d'air.

146,812. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Journet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la fabrication des mortiers de chaux ou ciments pour enduits et pièces moulées.

146,813. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Yates, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Machine à retordre perfectionnée.

146,814. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Lagrelle, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système d'attache métallique pour jonction des courroies de transmission,

146,815. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; baron de Winter, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système d'élévateur tubulaire à force expansive interne.

146,816. Brevet de quinzé ans, 12 janvier 1882; Kattenbusch, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Nouveau fluide dit *graisse-farine*, destiné à l'ensimage des laines et autres matières filamenteuses.

146,817. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Lalanne, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de pose des appareils à gaz.

146,818. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Dujour, à Paris, boulevard Diderot, n° 28 *bis*. — Verrouillage automatique de signal.

146,819. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Bourdier et Houel (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancy, n° 10. — Cafetière verseuse, dite *la ménagère*.

146,820. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Rennes et fils (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Brosse à frotter, dite *la frotteuse parisienne*.

146,821. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Echard et frères (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Timbre humide de poche, système Echard.

146,822. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Panvert, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Système de machine rotative.

146,823. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Dietrich, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil piloneur pour pavages en bitume et autres.

146,824. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Bez et ses fils (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de tannage par courants des liquides tanniques.

146,825. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé et appareils pour chauffer et laminer ou profiler les métaux.

146,826. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Maskelyne, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil enregistreur des taxes perçues dans les water-closets, cabinets de toilette, etc.

146,827. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Rampon, représenté par Mathieu,

à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Appareil dit *conservateur agricole*, destiné à protéger les jeunes végétations contre les gelées printanières.

146,828. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Barbezat et compagnie (société), représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de cuve dite *cuve suisse* ou *cuve Barbezat*, pour la fermentation perfectionnée et la macération dans les celliers, distilleries, brasseries, et spécialement pour faire les vins de raisins frais ou de raisins secs.

146,829. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Deprez, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1.— Système de transformateur des courants électriques.

146,830. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Morey, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Nouveau système de relieur à pince, dit *groupeur*, avec répertoire éventail pour classer et fixer les feuilles, factures, notes, etc.

146 831. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Krocker, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau système de marmite.

146,832. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Lange, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements apportés aux enveloppes de lettres.

146,833. Brevet de quinze ans, 13 janvier 1882; Angerstein et Quirin, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Application de la vapeur d'eau surchauffée à la fabrication de fer homogène et acier fondu au four à réverbère.

146,834. Brevet de quinze ans, 12 janvier 1882; Boude et fils, rue Saint-Jacques, n° 8, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Modifications apportées dans la construction des chambres ou condensateurs servant à la fabrication de la fleur de soufre ou soufre sublimé.

146,835. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Arnier, rue de Rome, n° 36, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Godet graisseur, dit *graisseur Jules Arnier*, servant à graisser l'intérieur des machines à vapeur.

146,836. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Clermont, rue des Carmes, n° 96, à Orléans (Loiret). — Coulisses de tables à rallonges.

146,837. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Dufour, à Tourcoing (Nord). — Couvre-joint automatique ou jet d'eau à bascule pour châssis de fenêtre.

146,838. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Rosier, représenté par Giraud, à Bourg (Ain). — Machine à coller.

146,839. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Habay, à Fresnoy-lez-Montmédy (Meuse). — Machine à percer les bois de brosses.

146,840. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Grenier, à Paris, rue Papillon, n° 3. — Agenda-livret-notes-annonces.

146,841. Brevet (brevet anglais devant expirer le 27 mai 1895) pris, le 14 janvier 1882, par Fontaine, à Paris, rue Saint-Honoré, n° 141.— Roulette sans friction pour meubles.

146,842. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Mignot-Mahon, à Paris, boulevard Edgar-Quinet, n° 70. — Tente-caserne mobile.

146,843. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Wallis, représenté par Léon Schmittbuhl, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Noteur électro-chimique pour pianos.

146,844. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Grimal, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Nouveau système de briquet.

146,845. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Steingraber et Hasenöhrl, représentés par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Manière de garantir la couche d'argent sur les miroirs.

146,846. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Klette, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Torche à pétrole.

146,847. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Glatz, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Nouveau genre de véhicule allant sur terre et sur l'eau.

146,848. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Raffard, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Frein dynamométrique électrique.

146,849. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Cardot, Lefèvre et compagnie (société), à Paris, rue des Pyrénées, n° 377. — Production de l'électricité par l'ap-

plication du système des chutes souterraines, en utilisant, comme force motrice, les sources, les nappes, les cours d'eau, les eaux pluviales, etc., et en les faisant écouler dans les nappes souterraines absorbantes ou à travers les couches aptes à favoriser leur écoulement.

146,850. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Abdank-Abakanowicz, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Application nouvelle des balances de résistance à l'éclairage électrique, et moyens employés à cet effet.

146,851. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Lencauchez, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements apportés aux locomotives.

146,852. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Wylam, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Préparation perfectionnée de substance alimentaire pour les animaux, le gibier et la volaille.

146,853. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Bonneville, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveaux procédés de blanchiment et de reconstitution du pouvoir décolorant des agents employés.

146,854. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Ducastel, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Serrures à deux mains, pène dormant et demi-tour, façon à gorges, pène dormant ordinaire et de sûreté, et serrure d'armoire.

146,855. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Lafontan, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Abri contre l'action des vents de mer sur les vignes plantés le long des côtes, constituant aussi paragelée pour les vignes en général, arbustes, etc.

146,856. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Clayton et Richmond, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés aux métiers à tisser.

146,857. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Menot et Patthey, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de montre chronographe à aiguilles indépendantes.

146,858. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Chaplin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les appareils servant à préparer le fil métallique destiné à fixer les bouchons de bouteilles et autres récipients.

146,859. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Lürmann, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé pour la fabrication de cokes et de briquettes de coke comprimées, dans les fours à coke à marche intermittente.

146,860. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Dowmont-Matuszewicz, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil inhalateur perfectionné, système Dowmont.

146,861. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Studer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Bougie électrique à trois charbons pour courants continus.

146,862. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; de Meyer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil pour la destruction des mouches, dit *le ballon captif*.

146,863. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Boulnois, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Osmogène perfectionné à double cadres, système Boulnois.

146,864. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les machines ou appareils servant à engendrer et utiliser l'électricité pour l'éclairage, le chauffage et autres usages.

146,865. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Berger frères (société), représentée par Gauthier, à Paris, boulevard Poissonnière, n° 26. — Nouveau système de couvercle adhérent et formant corps avec tous les objets (forme vase) en porcelaine, terre, céramique, faïence, article dénommé *l'adhérent incassable*.

146,866. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Watson, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Perfectionnements apportés aux fourneaux des chaudières à vapeur.

146,867. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Foliot, représenté par Preston, à Paris, rue de Chabrol, n° 16. — Montre-jouet à surprise.

146,868. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Bussy, représenté par la dame Ploncard, à Paris, rue Corbeau, n° 27. — Pâte imperméable pour les murs humides.

146,869. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Kalb et compagnie, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Fond d'application destiné aux peintures à l'huile ou à la colle.

146,870. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Fragerolle, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la construction des jumelles.

146,871. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; société générale des moteurs à air comprimé (système L. Mekarski), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Moyens de transmettre économiquement les forces motrices à de grandes distances, par l'air comprimé à haute pression.

146,872. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Bardin et Jullien, représentés par Guy, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Nouveau four pour la carbonisation des goémons verts.

146,873. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Elmore, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Fabrication du fer-blanc, étamage, polissage, apprêt des articles étamés, et machines employées dans ce but.

146,874. Brevet (brevet anglais devant expirer le 31 décembre 1895) pris, le 16 janvier 1882, par Mac Donald et Bolanachi, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils fumivores perfectionnés permettant de réaliser une économie notable de combustible dans les foyers.

146,875. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Normand, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de pince-agrafe, dite *l'indispensable.*

146,876. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Hartung, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Modification dans la fabrication des poteries en fer.

146,877. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Noeh, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Modification aux serrures.

146,878. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'appareils pour l'éclairage électrique.

146,879. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'appareils d'éclairage et leur mode d'établissement.

146,880. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Laraway, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des barils et autres articles en pâte à papier ou autre pâte.

146,881. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Sainte-Marie-Dupré fils, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de décapsulage des bouteilles faisant ventilation.

146,882. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Magnat (l'abbé), à Loriol (Drôme). — Manipulateur pour faciliter la transmission des dépêches destinées à être reçues par le récepteur Morse

146,883. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Aka frères, rue de Rivière, n° 19, à Bordeaux (Gironde). — Système dit *système Aka frères,* pour activer la congélation et obtenir la transparence de la glace, applicable à tous les systèmes à mouleaux, et en particulier au système Raoul Pictet.

146,884. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Tellier, représenté par Rouleau, à Paris, rue Félicien-David, n° 20. — Système d'éclairage électrique.

146,885. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Méan, représenté par Mention, à Paris, rue d'Offémont, n° 26. — Palette de peintre très flexible et excessivement légère, dite *palette Méan.*

146,886. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; société dite *European electric company,* représentée par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans les machines dynamo-électriques.

146,887. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Delaroa, à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 112. — Emploi des sulfures métalliques, et spécialement du mélange connu sous le nom de *métal Spence,* à la fabrication des accumulateurs d'électricité et de tout autre appareil électrique.

146,888. Brevet (brevet anglais devant expirer le 20 juillet 1895) pris, le 17 janvier 1882, par Nordenfelt, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les armes à feu.

146,889. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Goodell, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements apportés aux appareils réfrigérants.

146,890. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Wallis, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la fabrication des chevilles pour violons et autres instruments à cordes.

146,891. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Heaton et compagnie, représentés par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnements dans les machines à peigner la laine ou tout autre textile.

146,892. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Sagnes et Blanc, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de pompe à chapelet.

146,893. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Faucon frères (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Signaux de côté au pétrole pour trains de chemins de fer.

146,894. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Manning, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système d'outil pour ouvrir les boîtes métalliques, telles que boîtes à sardines, conserves, etc., dit *ouvre-boîte Manning*.

146,895. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Bussereau, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil pour l'affûtage des lames de faucheuses, moissonneuses, etc.

146,896. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Mefford, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux canons, à leurs affûts et projectiles.

146,897. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Passerel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Produit nouveau obtenu par la combinaison d'un tissu boutonneux, avec application de l'impression comme dessin.

146,898. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Howell, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système et appareil propres à reprendre les terres basses voisines des eaux soumises ou non à l'action de la marée.

146,899. Brevet de quinze ans, 6 janvier 1882; Curière, à Serdinya (Pyrénées-Orientales). — Nouvel engrais liquide, dit *le vrai régénérateur de la vigne*.

146,900. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Lemeunier, représenté par Pinet, à Château-du-Loir (Sarthe). — Marteau-taillant à lames mobiles.

146,901. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Duchamp fils, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux pièges à rats.

146,902. Brevet de quinze ans, 17 janvier 1882; Blanc-Bonnet, rue Claude-Joseph-Boinet, n° 26, à Lyon (Rhône). — Nouveau système de coulisse pour tisser le velours bosselé à deux pièces sur un métier ordinaire à raquettes, avec trois formes de roues à adapter pour les étoffes : 1° bayadères, 2° peintes, 3° bosselées.

146,903. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Rézard, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Chandelier permutateur-avertisseur automatique, système Rézard.

146,904. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Rézard, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Bougie automatique, système Rézard.

146,905. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Marnas, Bonnet et fils, quai des Brotteaux, n° 12, à Lyon (Rhône). — Hydro-extracteur destiné à essorer des matières contenant des liquides acides ou sels acides de tous corps susceptibles d'attaquer les métaux.

146,906. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; de Montessus de Ballore, boulevard des Brotteaux, n° 8, à Lyon (Rhône). — Nouvelle pile électrique.

146,907. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Collonges, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Régulateur à compensateur pour métiers à tisser.

146,908. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Villard et Serre, demeurant : le premier, rue des Platanes, n° 9, et le second, route de Grenoble, n° 142, à Lyon

(Rhône). — Nouveau procédé de purification du jus de betteraves avant sa fermentation.

146,909. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Darrouzet et Durand frères, route de Bayonne, n° 82, à Bordeaux (Gironde). — Application, comme moteur, de l'air rendu inflammable par son passage au travers d'un liquide combustible.

146,910. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Goessant, à Villers-Écalles (Seine-Inférieure). — Nouveau système de moulin servant à écraser les pommes à cidre.

146,911. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Verna, rue Newton, n° 5, à Amboise (Indre-et-Loire). — Machine à parer les brides de sabots, coussins, etc.

146,912. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Ricard, représenté par la dame Ploncard, à Paris, rue Corbeau, n° 27. — Flambeau dit *flambeau Orphée*.

146,913. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Rassmus, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Outil à rompre les joints à brides ou *démonteur*.

146,914. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Gehring, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Production de décors et de rideaux de théâtre et autres, d'un tissu exclusivement ou partiellement métallique.

146,915. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Rocour et compagnie (société), représentée par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Utilisation des scories métallurgiques phosphoreuses.

146,916. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Tournier et Leriche, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux timbres de table, d'appartements, etc.

146,917. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Kley, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Chambre à poussière avec tamis rotatif pour fabriques de toutes espèces.

146,918. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; vicomte Ruty, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Boite d'allumettes dite *boite paravent*.

146,919. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Hughes, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Plaque-support pour préserver les peintures et autres objets semblables, surtout pendant le transport.

148,920. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Schott, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Coupe de botte perfectionnée.

146,921. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Grigné, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Porte-serviette à tringle-bavette, dit *Parisien*.

146,922. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Magnaghi, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Sucre cristallisé et agglutiné par la vapeur d'eau, et son procédé de préparation moyennant broyage préalable.

146,923. Brevet de quinze ans, 24 octobre 1881; Barbier, à la Teste (Gironde). — Système de freins de trains de chemins de fer.

146,924. Brevet de quinze ans, 31 octobre 1881; Maniol fils, à Paris, rue Washington, n° 26, cité Odiot, n° 4. — Appareil à pression servant à élever les eaux au moyen du contrepoids obtenu par l'eau elle-même.

146,925. Brevet de quinze ans, 15 décembre 1881; Le Blon, à Paris, avenue de Malakoff, n° 11. — Système de transmission du son à distance.

146,926. Brevet de quinze ans, 23 décembre 1881; société anonyme dite *Deutsche Gold und Silber-Scheideanstalt vormals Roessler*, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé et appareil pour le traitement de certains gaz ou vapeurs destinés à des usages industriels.

146,927. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Lassia, à Orange (Vaucluse). — Perfectionnements dans les espagnolettes.

146,928. Brevet de quinze ans, 7 janvier 1882; Hemardinguer, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de publicité dit *block-note-adress*.

146,929. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Don Francisco Laporta Valor, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés photo-litho-typographiques pour la production de clichés.

146,930. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Souliac, à Riom (Puy-de-Dôme). — Machine servant à la fabrication des corps en bois de récipients de toutes formes circulaires.

146,931. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Quinter, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Machine à broyer l'or, les couleurs et autres matières.

146,932. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Berteaux, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau mode d'affûtage de lames trempées par l'application de limes circulaires.

146,933. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Oudry, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de support pour bouteilles.

146,934. Brevet (brevet anglais devant expirer le 27 juillet 1895) pris, le 18 juillet 1881, par O'Farrell, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Méthode perfectionnée de séparation de la glycérine contenue dans les lessives de savonnerie, les matières salines et autres.

146,935. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Briggs, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à imprimer et fabriquer les étiquettes et autres articles semblables.

146,936. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Grante (Mme), rue David, n° 16 *bis*, à Laon (Aisne). — Buste conformateur.

146,937. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Brouquière, rue de la Pépinière, nos 44 et 46, à Bordeaux (Gironde). — Nouvel appareil servant à introduire les liquides gazeux dans les vases clos et les bouteilles entr'ouvertes.

146,938. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; de Tassigny frères et compagnie, boulevard des Promenades, n° 16, à Reims (Marne). — Nouveau système de régulateur libre, supprimant les chapes, balancier et poids, pour le déroulement de l'ensouple des métiers à tisser.

146,939. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; de Tassigny frères et compagnie, boulevard des Promenades, n° 16, à Reims (Marne). — Système de balance qui empêche le tisseur de mettre deux navettes sur le métier à tisser.

146,940. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Violette, rue Saint-Martin, n° 15, à Coutances (Manche). — Appareil télégraphique électrique imprimant à l'encre grasse les dépêches en caractères romains.

146,941. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Broux frères, représentés par Dubreuil, à Roubaix (Nord). — Perfectionnements aux peignes des machines à travailler les matières textiles et filamenteuses.

146,942. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Gauthier, à Roubaix (Nord). — Système de navette à tisser perfectionnée.

146,943. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Denis, à Roubaix (Nord). — Système de graisseur automatique appliqué à l'industrie mécanique.

146,944. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Barrier et Tourvieille, représentés par Viteau, à Paris, rue Demours, n° 80. — Nouvel accumulateur d'électricité.

146,945. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Hochet, à Paris, rue Daguerre, n° 83. — Installation rationnelle de tonneau-foulon spécial pour le tannage rapide des cuirs par les extraits de tanin ou toutes autres matières tannantes.

146,946. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Rolland, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Nouveau genre de médaillon à tiroir.

146,947. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Clarke et Leigh (société), représentée par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnements dans les bobines d'induction et dans la conductibilité des fils.

146,948. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; de Vauréal, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Procédé d'extraction de l'or et de l'argent des minerais sulf-antimoniés, sulf-arséniés et tellures.

146,949. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Mitscherlich, représenté par la dame Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Appareil et procédé pour la production de chaux sulfureuse dissoute dans de l'acide sulfureux étendu d'eau.

146,950. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Bœttcher, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Batterie secondaire.

146,951. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Bennett, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements apportés aux appareils employés dans le blanchiment des fils et tissus de coton et autres matières textiles.

146,952. Brevet (brevet anglais devant expirer le 9 décembre 1895) pris, le 19 janvier 1882, par les sieurs Day, Green et Walker, représentés par Armengaud

aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les machines et appareils pour découper les pains de sucre et autres substances similaires.

146,953. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Bariquand et fils (société), à Paris, rue Oberkampf, n° 127. — Machine à coudre les gants.

146,954. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Liardet et Donnithorne, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les moyens et appareils destinés à emmagasiner l'énergie électrique et dans la préparation des matières à employer à cet effet.

146,955. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Jouanny, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Genre de papiers décorés, dits *chromo-tentures*.

146,956. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; de Ballester y de Torres, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil destiné à la dégustation des vins et à l'appréciation de leur couleur.

146,957. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Hochreutiner, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés de traitement du sang pour en obtenir un nouvel engrais.

146,958. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Falke, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les carnets et les portefeuilles.

146,959. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Imbs, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau mode de lavage des tissus imprimés ou teints.

146,960. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Gosset, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de limonière à ressorts pour tous genres de voitures à trois ressorts.

146,961. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Léveillé et Thomas, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'utilisation des poussières et grenailles de minerais.

146,962. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; société générale de laiterie, représentée par Harquevaux, à Paris, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, n° 20. — Appareil dit *pressoir-baratte* servant à la fabrication du fromage blanc.

146,963. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Cottrau, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveau système de locomotives avec quatre roues motrices sur chaque essieu moteur.

146,964. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Strupler, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil de chargement des grilles.

146,965. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Cottaz et Boutarin, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Gorge de serrure indépendante à crans.

146,966. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Tidcombe jeune, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements dans les appareils à filtrer la pâte dans la fabrication du papier.

146,967. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Marotte, Casanova et Pousset, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de pneumatique contrôle fonctionnant à distance.

146,968. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Mayoux et Lachnitt frères (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de balance pour la pesée des lettres, papiers, etc.

146,969. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Preuss, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Palatines et manchons de franges marabout.

146,970. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Mathison, représenté par Léon Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements à la construction et à l'application des appareils destinés à coudre des boutons aux effets en drap, toile, cuir et autres matières analogues.

146,971. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Moog, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Construction d'une pompe à bière actionnée par la pression d'une conduite de distribution d'eau.

146,972. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Pinchault et Ligny, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de gravure en creux et en relief, dit *colorhydrographie* ou *dissolvographie*.

146,973. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Manigand, représenté par Armengaud jeune, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Sécateur à lame de buttée élastique maintenant la tige coupée.

146,974. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Heuse et Jouanny, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode de cintrage des clichés typographiques, galvanos, lettres en cuivre ou en bois ou autres matières.

146,975. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Roos et Ostrogovich (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil télégraphique imprimeur à caractères d'imprimerie, avec manipulateur fonctionnant automatiquement ou à la main.

146,976. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Mortimer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Frein perfectionné pour voitures bicycles et autres véhicules à roues.

146,977. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Thimonnier fils et Vernay (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de bâti-meuble à mouvement d'ascension et de descente pour machines à coudre.

146,978. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Lavaud, à Terrasson (Dordogne). — Nouveau produit chimique, dit *le quinate de quinoïdine.*

146,979. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Plantier, représenté par Delpey, rue des Templiers, n° 25, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Nouveau système de baguettes-annonces porte-journaux, dit *système Plantier.*

146,980. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Weissenhagen, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Échafaudage mobile suspendu avec excentrique et cric.

146,981. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Leflot, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Nouveau système de piston tendant à donner une vibration ou tremblement au son des instruments de musique en cuivre quelconques et s'adaptant à toute embouchure.

146,982. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Tillmann, représenté par Kapp et Quesnot, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Appareil pour prendre les mesures des effets d'habillement.

146,983. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Rassmus, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Différents genres de montures divisées servant à loger et à assembler les lames des coupe-navets et autres appareils tranchants.

146,984. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Berluzau, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système perfectionné de coulisse de lit, dite *coulisse A B.*

146,985. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; de Roussen, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouvelle machine hydro-électrique.

146,986. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Swan, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux douilles ou supports pour lampes électriques.

146,987. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Henderson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés au matériel servant à fabriquer l'acier Bessemer.

146,988. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Levy, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la régulation des transmissions électriques.

146,989. Brevet de quinze ans, 22 décembre 1881; Martin-Brey, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la fabrication des pâtes alimentaires.

146,990. Brevet de quinze ans, 24 décembre 1881; Claudat, Bernard et la société Petitbon et Kennengieser, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication de flanelle électrique de santé.

146,991. Brevet de quinze ans, 31 décembre 1881; Mercier et Viel, représentés par Meunier, à Bresles (Oise). — Perfectionnement aux appareils centrifuges pour l'épuration des sucres.

146,992. Brevet de quinze ans, 20 décembre 1882; Bouquet, à Saint-Leu (île de

la Réunion). — Porteur aérien des montagnes sur un seul rail et à freins, destiné au transport des cannes et autres fardeaux sur plans inclinés.

146,993. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1882; Poupon, à Paris, rue de Rivoli, n° 63. — Procédé de panification sans pétrissage.

146,994. Brevet de quinze ans, 18 janvier 1882; Tissot, rue Romarin, n° 18, à Lyon (Rhône). — Nouveau système d'aérostat dirigeable.

146,995. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Tabouët, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements aux appareils extincteurs des incendies.

146,996. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Worrall et Kershaw, représentés par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Appareils perfectionnés applicables au lavage, à la teinture et au nettoyage des tissus à poils et autres.

146,997. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Scorza, cours Lieutaud, n° 7, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Appareil de sonnerie électrique, système Scorza.

146,998. Brevet de quinze ans, 20 janvier 1882; Bollée, avenue de Paris, au Mans (Sarthe). — Nouveau système pour fondre et couler les métaux, dit *fourneau sans creuset, verseur oscillant.*

146,999. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Dalas père et fils et Cavaille gendre, à Auch (Gers). — Essieu de voiture patent, dit *l'ingrippable.*

147,000. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Quinquarlet-Dupont fils et gendre, à Troyes (Aube). — Nouvelle machine à coudre la bonneterie en lisière et à la maille.

147,001. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Grelat, à la Rochelle (Charente-Inférieure). — Nouveau système de lacet supprimant les nœuds dans l'attache des dossiers et notes.

147,002. Brevet de dix ans, 24 janvier 1882; Assié, à Saint-Hilaire (Haute-Garonne). — Herse destinée à enlever l'herbe des grandes luzernes, à recouvrir les semences et à ameublir la surface du sol.

147,003. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Chertemps et Dauden, à Paris, passage Saint-Sébastien, n° 11 *bis.* — Nouvelle machine dynamo-auto-excitatrice.

147,004. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Charlier et compagnie (société), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements dans la construction des serrures de sûreté pour coffres-forts.

147,005. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Kieffer, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux talons de bottes et de souliers.

147,006. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Mac Millan, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux parapluies.

147,007. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Tellier, représenté par Rouleau, à Paris, rue Félicien-David, n° 20. — Nouveau mode de fabrication du fer ou de la fonte, avec utilisation des sous-produits.

147,008. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Schneider, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Presse à copier en forme de boite.

147,009. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Dandrieux, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Système de roue motrice applicable aux jouets roulants.

147,010. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Clémandot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Méthode de traitement de tous métaux simples ou composés, par pression continue.

147,011. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Mackensie et Maclaren, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils de concentration dans le vide.

147,012. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Coates, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Machine à faire les sacs en papier à fond plat.

147,013. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Tabouët, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de bouteilles pour extincteurs d'incendie.

147,014. Brevet de cinq ans, 24 janvier 1882; Couralet, à Aire (Landes). — Nouveau système d'égrenoir à maïs.

147,015. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Martin, rue d'Isle, n° 107, à Saint-Quentin (Aisne). — Appareil à torréfier le café et autres matières.

147,016. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Goguel, élisant domicile chez le sieur Herb, rue Saint-Léon, n° 4, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Liqueur dite *bourgeons de sapins*.

147,017. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Lawson et Sirech, cours Saint-Jean, n° 170, à Bordeaux (Gironde). — Appareil dit *distributeur-contrôleur* de billets pour services publics.

147,018. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Rousseau fils, quai Sainte-Croix, n° 7, à Bordeaux, (Gironde). — Tasse-jumelle comparative pour la dégustation des vins.

147,019. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Buisson, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Perceuse verticale de filières en diamants.

147,020. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Anrès, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Machine à fabriquer les ressorts à boudin.

147,021. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Anrès, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Système de fixation des abat-jour pour chapeaux de lampes.

147,022. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Filhouze, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux palans.

147,023. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Rousselon, rue Saint-Victorien, n° 11, à Lyon (Rhône). — Métier destiné à perfectionner le travail de polissage des étoffes de satin, les garantissant d'accidents tels que: éraillures, dentelures, déchirures et arrachures, et imprimant au travail une vitesse extraordinaire.

147,024. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Testé, rue Voltaire, à Nantes (Loire-Inférieure). — Instrument de musique dit *cristalli-flûte*.

147,025. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Lillet frères, à Podensac (Gironde). — Cave-étuve portative.

147,026. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Fumeron, rue Joséphine, n° 41, à Mâcon (Saône-et-Loire). — Parasol et parapluie de poche.

147,027. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Michel, à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire). — Rouleau brise-mottes articulé à disques indépendants.

147,028. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Charlier, à Charleville (Ardennes). — Sarcloir à double lame.

147,029. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Heubel, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements aux appareils de chauffage.

147,030. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Lévy, à Paris, rue de Saintonge n° 43. — Avertisseur dit *donne-l'éveil*.

147,031. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Dreyfus, à Paris, rue Saint-Georges, n° 20. — Procédé d'utilisation des eaux d'exosmose provenant du traitement des sirops et mélasses osmosés.

147,032. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Bruneau, à Paris, avenue de Wagram, n° 35. — Bascule-moteur et romaine.

147,033. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Gatehouse, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans les lampes électriques et dans ces appareils y afférents.

147,034. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; société dite *The autophone company*, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les instruments à vent.

147,035. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Delagrave, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Bon-point réclame.

147,036. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Lasne, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Balayeuse mécanique fonctionnant à la main.

147,037. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Eckstein et Docen, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fauteuil automatique pour théâtres et autres lieux publics.

147,038. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Clark, représenté par Dumas, à

Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de confection des câbles ou conducteurs électriques.

147,039. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Bayeux et Mothereau, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de montage des bébés articulés.

147,040. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Philippart père, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé économique pour la production, l'accumulation et l'utilisation des forces électriques.

147,041. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Grosser, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements aux machines à tricoter.

147,042. Brevet de quinze ans, 24 janvier 1882; Schroer, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Méthode nouvelle pour la production de portraits photographiques sur bois, cuir, papier, caoutchouc, tissus, porcelaine, grès, métaux, pierres et des matières semblables.

147,043. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Allheilig, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de frein applicable aux wagons, tramways et autres véhicules dont les essieux tournent avec les roues.

147,044. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Fougnies-Barigand, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux châssis de fenêtres.

147,045. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Hopkinson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les moyens propres à modifier et vérifier les courants engendrés par les machines dynamo-électriques à courant alternatif et employés pour l'éclairage électrique.

147,046. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Geneste, Herscher et compagnie (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la commande des appareils de ventilation mécanique.

147,047. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Gellerat, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Canne-éventail.

147,048. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Deprez, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de mandrin Marcel Deprez, à serrage variable, en plusieurs pièces pour le montage, sur un arbre, des anneaux des machines d'induction, genre Pacinotti.

147,049. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Société industrielle du liège et de ses produits, représentée par Lang, à Paris, rue Pernelle, n° 2. — Perfectionnements dans les machines à tourner les bouchons.

147,050. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Brandes, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau couteau de cuisine.

147,051. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Bahn, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les machines à raboter pour la fabrication d'objets à profil polygonal.

147,052. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Andrews, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les orgues et pianos automatiques.

147,053. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Mathé, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de poche de sûreté.

147,054. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Jo[illegible]ert, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la fabrication des montres à remontoir.

147,055. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Gissinger, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Tablette porte-timbres.

147,056. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Combe d'Alma et Girot, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de chauffage au gaz des fours métallurgiques.

147,057. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; société des couverts Alfénide, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Concasseur mécanique pour coke et autres matières.

147,058. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Péters, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil perfectionné pour

augmenter l'effet calorique du combustible et empêcher ou amoindrir la production de la fumée dans les fourneaux de chaudières à vapeur et autres.

147,059. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Lion et Rivière, à Paris, boulevard Pereire, n° 7. — Procédé rationnel de torréfaction des cafés, cacaos, etc.

147,060. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Hancock, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux métiers à fabriquer le tulle bobin, la dentelle, etc.

147,061. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Kendall, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils perfectionnés pour la production de l'aniline, de la toluidine et de leurs dérivés colorants.

147,062. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Bouilliant, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication des tonneaux métalliques employés au transport de toutes espèces de liquides.

147,063. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Jordery et Russeil, rue du Loup, n° 62, à Bordeaux (Gironde). — Systèmes de bouchage hermétique reposant sur un même principe.

147,064. Brevet de dix ans, 31 janvier 1882; Maillard, à Ligny (Meuse). — Cheminées-cuisinières à foyer unique.

147,065. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Naudin et Schneider, représentés par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnement au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris le 9 juin 1881, pour un nouveau système de blanchiment des matières animales ou végétales.

147,066. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Lorenz, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Four à cuire continu.

147,067. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Lebert, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans la fabrication des carreaux céramiques incolores et des carreaux incrustés de dessins polychromes, ainsi que dans les machines employées dans cette fabrication.

147,068. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Mariotte, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Appareil divisieur classificateur.

147,069. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Richardière, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Perfectionnements apportés dans le ferrage des chevaux.

147,070. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Scheibler, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé pour la défécation ou épuration des jus de betteraves et d'autres liquides sucrés au moyen de saccharates de strontium à l'état solide ou à l'état de dissolution.

147,071. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Rondeau, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de ferrure à glace pour chevaux, mulets, etc.

147,072. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882, Van Gelder, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Enduit spécial pour murs, plafonds, etc.

147,073. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Combe d'Alma et Girot, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de chauffage au gaz des fours destinés à la cuisson des terres argileuses quelconques.

147,074. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; de Ville Wells, avenue des Tilleuls, n° 11, à Billancourt (Seine). — Application de baguettes à rainure et de substances visibles la nuit, à la confection de vitraux-annonces.

147,075. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Pieper, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la construction des réduits de rue.

147,076. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Jameson, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les lampes électriques à incandescence.

147,077. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Société du familistère de Guise, Godin et compagnie, représentée par Moret, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 173. — Nouveau système de valve automatique applicable aux poêles flamands, et destinée à éviter la poussière que produisent ces poêles.

147,078. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Roussan et de Barbeyrac, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les procédés d'épuration des alcools mauvais goût et autres spiritueux.

147,079. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Buffet et Vercnocke, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la fabrication des boutons.

147,080. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Schultz et Schermann, représentés par Schwob, à Paris, rue Bichat, n° 45. — Cithare parisienne.

147,081. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Bariquand et fils (société), à Paris, rue Oberkampf, n° 127. — Nouvelle tondeuse pour chevaux, dite *la facile*.

147,082. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Gilot, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1 — Système de montre économique, dite *chronomètre du travailleur*.

147,083. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Guillaume, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de tondeuse perfectionnée à pont, pour moutons et autres animaux.

147,084. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Drache et Galinié (société), représentée par Drache, à Paris, passage Montgallet, n° 8. — Nouveau système de coulant passant pour monture de bretelles, en tous métaux et en toutes dimensions.

147,085. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Vatel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Graisse autoxyde destinée aux machines agricoles et aux instruments de précision.

147,086. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Vatel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Composition nouvelle de dégras destinée aux tanneurs, etc.

147,087. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Tollay, Martin et Leblanc (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de raccord et d'assemblage pour tubes d'irrigateurs.

147,088. Brevet de quinze ans, 17 décembre 1881; Lelandais, rue des Perrières, n° 8, à Nantes (Loire-Inférieure). — Système général de l'application de la vapeur contre les incendies.

147,089. Brevet de quinze ans, 3 janvier 1882; Taulet-Marill et Archambeau, demeurant : le premier, à Millas, et le deuxième, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Ingrédient destiné à la destruction du phylloxera.

147,090. Brevet de quinze ans, 11 janvier 1883; Binant et Lemercier de Neuville, élisant domicile à Trouville-sur-Mer (Calvados). — Jeu dit *le tir aux pigeons*.

147,091. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Philippe, élisant domicile chez le sieur Verniot, à Paris, rue de Grammont, n° 12. — Gaveuse automatique Philippe, à détente variable.

147,092. Brevet de cinq ans, 19 janvier 1882; Laruelle, rue des Blancs-Bœufs, n° 6, à Saint-Quentin (Aisne). — Appareil destiné à détruire, au moyen de fumées ou de gaz délétères, les souris des champs (mulots) et les insectes tels que guêpes et frelons, et pouvant servir aussi à injecter sur les plantes et les arbustes, des vapeurs de nature à faire périr les insectes qui les attaquent.

147,093. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Vanderstraeten, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de tannage des cuirs par les sels minéraux.

147,094. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Carpentier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode de groupement des éléments induits des machines électriques, en vue de diminuer la résistance intérieure.

147,095. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Lins (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux rouleaux puiseurs pour machines à distribuer les engrais et les semences.

147,096. Brevet de quinze ans, 27 janvier 1882; Chevalier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau mode de suspension des voitures et véhicules de tous genres.

147,097. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882, Bignand, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Genre de bouton creux en corne avec applique.

147,098. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Dargouge et société veuve Caillebotte et Geny, representés par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Outillage pour la fabrication de boutons boules en corne.

147,099. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Martin, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Procédé de fabrication industrielle et économique de l'hydrogène.

147,100. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Trabue, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les armes à feu à magasin.

147,101. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Ludin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Réservoir de pompe à incendie, en forme de chaise ou de table.

147,102. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 janvier 1896) pris, le 28 janvier 1882, par Westinghouse jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les freins pneumatiques pour les trains de chemins de fer.

147,103. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Olivier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Étui-revolver pour aiguilles et autres objets quelconques.

147,104. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Mulot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de graisse pour le graissage des essieux de wagons de chemins de fer, des voitures, des machines, etc., dite *graisse Mulot.*

147,105. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Mond, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des composés du cyanogène et de l'ammoniaque.

147,106. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Ball, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines dynamo-électriques.

147,107. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Campbell, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à coudre à l'aide de fil ciré.

147,108. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Rogers, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de vis perfectionnée dit *clou-vis.*

147,109. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Rudolff, représenté par Favarger, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveau frein à poids.

147,110. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Budlong, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Machine à clouer les chaussures.

147,111. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Sala, place Layette, n° 5, à Toulouse (Haute-Garonne). — Composition chimique dite *la grenadine,* destinée à l'exploitation des carrières, mines, prouvées et reconnues jusqu'à ce jour improductives.

147,112. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Marchier, à Privas (Ardèche). — Nouveau procédé de fabrication des chaux et ciments dit *hydratificateur à vapeur,* avec les moyens d'application.

147,113. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Maubert, rue Royale, n° 12, à Elbeuf (Seine-Inférieure). — Indicateur du niveau de l'eau dans les chaudières à vapeur, à toutes distances.

147,114. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Valle et Legrand, représentés par Poirot, à Paris, boulevard Richard-Lenoir, n° 92. — Nouveau système de fabrication des lyres de suspension.

147,115. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882, Mazzuchelli, à Paris, boulevard de la Villette, n° 163. — Système de gril dit *l'indispensable.*

147,116. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882, Pinçon et Duval, représentés par la dame Guy, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Nouveau mode de chauffage au gaz.

147,117. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Boldt et Vogel (société), représentée par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Machine à fermer les bouteilles de capsules en métal.

147,118. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Deprez, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de machine dynamo-électrique Marcel Deprez.

147,119. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882, Hicks, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les dessous de bras ou protecteurs contre la transpiration, ainsi que dans les appareils servant à leur fabrication.

147,120. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Pfaff, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les appareils pour la protection des théâtres contre l'incendie.

147,121. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Westcott, représenté par Desnos,

à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés aux machines ou métiers à tricoter.

147,122. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Trivier fils, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la fabrication des tissus d'amiante.

147,123. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Barbaudy, rue Sainte, n° 66, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Fabrication des tourteaux de campagne destinés à rendre de grands services à l'armée.

147,124. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Dugay fils, au Piau-Médoc, canton de Blanquefort (Gironde). — Outil dit *démolisseur de Cavaillon*, servant au labour des vignes, en s'adaptant au talon d'une charrue par le moyen d'un boulon.

147,125. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Brun, rue Montjardin, n° 2, à Nîmes (Gard). — Fabrication d'une petite boîte de poche, contenant une lampe et des allumettes, dite *la merveilleuse*.

147,126. Brevet de cinq ans, 31 janvier 1882; Bona, représenté par Derendinger, à Paris, rue d'Hauteville, n° 49. — Système de fermeture avec déclenchement automatique s'appliquant aux fours, fourneaux, cuisinières et calorifères.

147,127. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Watson, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements dans les broches et supports des machines à filer et à retordre.

147,128. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Ponsard, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Oxygénation de l'air et son application au soufflage des hauts fourneaux, aux fours et appareils métallurgiques, à la combustion du gaz d'éclairage, à la thérapeutique et à l'hygiène.

147,129. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Vianey, à Paris, rue Lavoisier, n° 5. — Nouvel instrument dit *porte-papier Vianey*, destiné à suspendre les sacs et feuilles de papier devant servir pour les petits emballages, pour les services des bureaux et autres besoins.

147,130. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Dathis, à Paris, rue du Rocher, n° 67. — Système de four mobile à chaleur concentrée et compensée.

147,131. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1881; Bright, représenté par Dufréné, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

147,132. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Redier, à Paris, cour des Petites-Écuries, n° 8. — Pendules à remontoir.

147,133. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Bauman, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouvel appareil effectuant la dissolution des fibres pour pâte à papier, au moyen d'un jet concentré et d'un arrosement continu, et par le traitement chimique des matières soumises à la dissolution.

147,134. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Rose frères (société), représentée par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouvel appareil servant à extraire la cuscute ou teigne des graines de trèfle et de luzerne.

147,135. Brevet de dix ans, 31 janvier 1882; Dupont, à Paris, rue Béranger, n° 20. — Appareil spiromètre à eau et à siphon.

147,136. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Howe, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de cuirasse mammaire.

147,137. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Palausi, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Machine destinée à laver les graviers, sables, etc.

147,138. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Gatineau, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Nouveau système de commutateur automatique, applicable à divers usages.

147,139. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Poindron, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Registre automatique à réglage facultatif.

147,140. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; société dite *The Matthews steam spring packing company*, représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de garniture des tiges de tiroirs, tiges de piston, etc.

147,141. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Larimore, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil destiné à faciliter le démarrage ou le mouvement des véhicules.

147,142. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Pohl, représenté par Armengaud

jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de conservation du lait et des autres liquides alimentaires.

147,143. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Couturier, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de candélabres blindés avec gradins formant pare-obstacles.

147,144. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; La Grange, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les bagues et autres anneaux.

147,145. Brevet de quinze ans, 31 janvier 1882; Goulet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mors de bride à double levier ajoutant l'entraînement au frein et donnant la direction dans l'entrain comme dans la retenue.

147,146. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Maussier, à Saint-Galmier (Loire). — Procédé de mise en bouteilles, à la source, des eaux minérales gazeuses naturelles, avec tout le gaz acide carbonique qu'elles contiennent à leur origine.

147,147. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Verdu, à la villa Mazzoleni, rue et vallon Saint-Philippe, à Nice (Alpes-Maritimes). — Constructions suraquatiques, résistantes aux vents, à la marée, aux crues d'eau, etc., pour servir à la construction des voies ferrées, surmarines, des ponts, des ports artificiels, des entrepôts et de toutes sortes de constructions sur l'eau.

147,148. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Lebrun, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Chevalet de tir et de pointage.

147,149. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Carret-Chollet et Chollet, à Saint-Quentin (Aisne). — Genre de métier continu à apprêter les tissus.

147,150. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Bataille, rue de la Ferme, à Rouen (Seine-Inférieure). — Perfectionnements aux mouvements de changement de boîtes des métiers à tisser à plusieurs navettes.

147,151. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Neveu à Laval (Mayenne). — Machine à laver les bouteilles.

147,152. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Black, à Saint-Olle-Raillencourt (Nord). — Application de la sonnerie électrique à tous les appareils de sûreté par un appareil avertisseur s'adaptant auxdits appareils.

147,153. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Rohmer, à Rambervillers (Vosges). — Ensachoir sur brouette à sac, dit *ensachoir Rohmer.*

147,154. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Nadaud, à Blaye (Gironde). — Greffoir pour la vigne, dit *greffoir Nadaud.*

147,155. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Luc, rue du Gué, n° 4, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Perfectionnements dans le tannage des cuirs.

147,156. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Trilha, élisant domicile à Paris, hôtel de Londres et d'Anvers, boulevard de Magenta, n° 133. — Machine dite *la Parisienne*, ayant pour objet la fonte des neiges et verglas par la projection de flammes chalumeau.

147,157. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; de Soulages, à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 4. — Séparation, par ventilation, des éléments hétérogènes composant les divers corps naturels et artificiels, et préparation mécanique des minerais.

147,158. Brevet de quinze ans, 1er février 1883; de Soulages, à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 4. — Application du gaz oxyde de carbone à la fusion directe sur sole, de tous les minerais et au chauffage de tous les fours et foyers industriels.

147,159. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Lambret, à Paris, rue d'Aboukir, n° 54. — Application de lanterne à l'éclairage de l'intérieur des voitures, coupés, fiacres, etc.

147 160. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Gauliard et Chatelaine (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Bouton de manchettes à patin-ressort pivotant.

147,161. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Delamare, à Paris, rue Saint-Denis, n° 81. — Feutre électro-magnétique.

147,162. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Byfield, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Perfectionnements dans les métiers à tricot.

147,163. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Saint-Requier, représenté par Ar-

mengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de granulateur à grains.

147,164. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Cunisse et Adnet (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de presse à copier.

147,165. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Simon, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Machine à tarauder à chaud et à froid, et à comprimer et conformer les métaux ou autres corps ductiles.

147,166. Brevet (brevet anglais devant expirer le 3 août 1895) pris, le 1er février 1882, par Boulton, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les machines dont le piston est propulsé par l'ignition d'un gaz ou liquide inflammable.

147,167. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Le Houssel, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de publicité au moyen des cartes géographiques.

147,168. Brevet (brevet anglais devant expirer le 30 novembre 1895) pris, le 1er février 1882, par Brooker, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les machines à laver.

147,169. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Néger, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de broche de filature.

147,170. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Le Jeune, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Instrument de musique dit *cantophone*.

147,171. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Baratte, représenté par Paul Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Taille des meules de moulin.

147,172. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Ballier, représenté par Edmond Sée, boulevard de la Liberté, n° 121, à Lille (Nord). — Échelle chargeuse de bagages.

147,173. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Lesquendieu-Piot, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Appareil mobile pour travail de brasserie.

147,174. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Leloup, rue de la Légion-d'honneur, n° 21, à Saint-Denis (Seine). — Nouveau système de four à manche, à couronne de vent mobile.

147,175. Brevet (brevet anglais devant expirer le 5 août 1895) pris, le 2 février 1882, par Fox, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les moyens ou appareils employés pour produire des courants électriques et pour produire le mouvement à l'aide de l'électricité.

147,176. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Hébe et Micault de la Vieuville, à Paris, rue du Château-d'Eau, n° 28. — Mode de filtration des liquides en général.

147,177. Brevet (brevet anglais devant expirer le 7 septembre 1895) pris, le 2 février 1882, par Luck, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils pour acétifier les liqueurs ou liquides alcooliques et pour mûrir les alcools.

147,178. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Lacarrière frères, Delatour et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de raccord pour lampes électriques.

147,179. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Schaffner et Helbig, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication de la soude.

147,180. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Flagel, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de montre d'aveugle.

147,181. Brevet de quinze ans, 30 janvier 1882; Larchier, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Fermetures hermétiques, système Larchier (Auguste).

147,182. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Breyton, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Appareil à couper les macaronis.

147,183. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Tachon, Mercier et Lauriot, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Perfectionnements aux métiers à tisser.

147,184. Brevet de quinze ans, 1er février 1882, Troncy, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Système d'enfoncement des pieux tubulaires pour puits, sondages, etc.

147,185. Brevet de quinze ans, 1er février 1882; Sallier aîné et compagnie, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Débrayage instantané.

147,186. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Mallion fils, représenté par Richard, place des Squares, n° 12, à Lyon (Rhône). — Nouveau moyen de produire, soit avec la giobertite (carbonate de magnésie naturel), soit avec les sels magnésiens contenus dans la mer, des briques réfractaires résistant aux plus hautes températures, employées dans l'industrie des cornues à gaz, des cazettes ou creusets pour fusion; ces briques ayant en outre la propriété de déphosphorer les aciers.

147,187. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Artaud, traverse Pierre-du-Moulin, n° 4, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Machine dite *mélangeur automatique Guillaume Artaud*, destinée à opérer les mélanges des matières en poudre, ainsi que des produits granulés, tels que farine, semoule, grains, graines, engrais, etc. et produits similaires.

147,188. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Houtart, élisant domicile chez le sieur Couvreur, à Paris, quai de la Marne, n° 10. — Chargement, emplissage, mesurage, au besoin, bouchage et étiquetage simultanés des bouteilles, ainsi que leur rinçage en grand et par séries continues.

147,189. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Laurent, à Paris, rue Rennequin, n° 32. — Boîte en fer-blanc à ouverture facile pour conserves alimentaires.

147,190. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Mocquot, à Paris, rue Saint-Maur, n° 237. — Machine à point de surjet destinée à coudre les sacs, bâches et autres objets pouvant être confectionnés par le même système.

147,191. Brevet (brevet anglais devant expirer le 20 décembre 1895) pris, le 3 février 1882, par Anderson et Smith, représentés par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les télégraphes électriques.

147,192. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Verdure, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Déclic automatique pour chaîne ou corde de suspension de barre d'écurie.

147,193. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Struch, représenté par Bœttcher et Kapp, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Nouveau système de laçage de chaussures dit *œillet horizontal Struch*.

147,194. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 octobre 1895) pris, le 3 février 1882, par Smith, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines ou appareils servant à séparer les matières solides des liquides, ainsi que certains liquides entre eux.

147,195. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Widemann, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Étrier élastique remplaçant les ressorts à boudin.

147,196. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; société pour la fabrication de pâte de bois, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé de traitement des corps fibreux.

147,197. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Aubine, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système d'appareil avertisseur d'approche pouvant s'appliquer à tous les signaux fixes et de barrières, etc. des chemins de fer.

147,198. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Aubine, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système d'électro-sémaphore fonctionnant avec un seul fil de ligne et indépendant à enclenchement mécanique et déclenchement électrique, pour chemins de fer à voie unique et à voie double.

147,199. Brevet (brevet anglais devant expirer le 23 décembre 1895) pris, le 3 février 1882, par Smith, représenté par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Appareil pour régler automatiquement l'alimentation de la vapeur aux machines de marine et pour contrôler l'action du propulseur à hélice pendant le mouvement variant d'un navire.

147,200. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Alland et Jore, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Procédé de fabrication économique et simultanée des sulfures et sulfocarbonates de potassium.

147,201. Brevet (brevet anglais devant expirer le 7 septembre 1895) pris, le 3 février 1882, par Luck, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les appareils pour la saccharification du grain non germé.

147,202. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Jarriant jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de conducteurs électriques à tresse métallique, protectrice, extérieure.

147,203. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Lhomme, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de fabrication de carton avec la pulpe de betteraves.

147,204. Brevet de quinze ans, 23 janvier 1882; Lagarde, à Constantine (Algérie). — Méthode pratique et facile contre les effets des gelées tardives sur la vigne, au moyen des cartons goudronnés Lagarde.

147,205. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Mouline, élisant domicile chez le sieur Laracine, rue des Greffes, n° 9, à Nîmes (Gard). — Système de filature des soies au gaz d'éclairage.

147,206. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Lestelle, à Mont-de-Marsan (Landes). — Système électro-automatique pour la protection de la vigne contre les gelées printanières par la production instantanée de nuages de fumée, dès que la température arrive à un degré déterminé.

147,207. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Declercq, rue de Paris, n° 87, à Lille (Nord). — Système de souffleur rotatif à équilibre constant.

147,208. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Girol, représenté par Dubreuil, à Roubaix (Nord). — Perfectionnements aux mécaniques à étirer les matières filamenteuses.

147,209. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Coad, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les liquides employés dans les piles électriques.

147,210. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Fabre, à Paris, passage de l'Opéra, n° 30. — Bandage herniaire.

147,211. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Barbe, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Chaudière à vapeur locomobile avec appareil sécheur, à circulation rapide et à foyer extérieur pour combustible solide ou pour combustible végétal et léger, système Schmitz.

147,212. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Marchal, à Paris, rue du Caire, n° 42. — Emploi des tissus-crins coloriés, de toutes nuances, aux tournures de dames et autres objets de toilette et d'ameublements.

147,213. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Peirouty, à Paris, rue Lemercier, n° 11. — Jeu de société dit *le serpentin*.

147,214. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Thiery, à Paris, rue Dussoubs, n° 15. — Nouveau genre de manche illustré pour cannes, parapluies, etc.

147,215. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Desnos, représenté par Hébert, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans l'ébarbage de tous produits estampés ou moulés.

147,216. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Brin (les sieurs), représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés dans le lavage et le broyage des graisses en branches.

147,217. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Passerel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau produit de filature et ses procédés de fabrication.

147,218. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Miliaret, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Fabrication à froid du gaz d'éclairage, au moyen des huiles et essences minérales.

147,219. Brevet de quinze ans, 4 février 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mode d'établissement des chaudières, condenseurs et autres récipients sujets à l'oxydation et aux incrustations.

147,220. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Rieusset, à Paris, rue Monge, n° 11. — Machine destinée à l'enlèvement de la neige, tant sur les voies ferrées que sur la voie publique.

147,221. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Vidou, à Paris, rue des Gravilliers, n° 23. — Genre de monture des chatons sur pièces de bijouterie et fabrication de chatons dits *chatons de fantaisie*, fabriqués par le même genre de monture.

147,222. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Picard et Bazin-Levallois (*société*), représentée par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Moules en acier fondu forgé et en bronze d'aluminium ou aluminium pour fondre le métal ferré ou non ferré, pour les couverts, la poterie d'étain et le métal anglais.

147,223. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Henley, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de pince double pouvant servir comme porte-cigare, porte-cigarette, attache-serviette, pince-notes, etc.

147,224. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Accles, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans l'alimentation des canons mécaniques, applicable aussi à d'autres usages.

147,225. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Lalanne, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de grille pour cheminées d'appartements.

147,226. Brevet de quinze ans, 26 janvier 1882; Gouot, à Ravières (Yonne). — Bride de sûreté destinée à arrêter les chevaux emportés.

147,227. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Dutreix, à Tonnerre (Yonne). — Système d'engrenages hélicoïdes appliqués au mouvement de diverses machines agricoles.

147,228. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Lapeyre, rue du Port, n° 45, à Carcassonne (Aude). — Siphon universel, système Lapeyre, destiné au soutirage des vins et liquides.

147,229. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Dudouis, représenté par Sinoquet aîné, rue Lafayette, n° 97, à Rouen (Seine-Inférieure). — Machine préparatoire pour le dégraissage continu des draps.

147,230. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Dudouis, représenté par Sinoquet, rue Lafayette, n° 97, à Rouen (Seine-Inférieure). — Machine continue pour dégraisser, dégorger et essorer les draps de toute nature.

147,231. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Neveu, à la Rochelle (Charente-Inférieure). — Machine à piloter dite *mouton-cylindre*, à tige de piston conductrice de vapeur.

147,232. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Chevard, à Rochefort (Charente-Inférieure). — Benne automatique pour appareils élévatoires, système H. Chevard.

147,233. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Migeot-Pilardeaux, à Nouzon (Ardennes). — Vase à filtre mobile pour foreries, machines à tarauder et autres.

147,234. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Digonnet, représenté par Delorme, rue Saint-Louis, n° 14, à Saint-Étienne (Loire). — Perfectionnements au mécanisme de l'ovale de moulinage.

147,235. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Badaul, rue de la Loire, n° 4, à Saint-Étienne (Loire). — Perfectionnements au mécanisme des pianos droits.

147,236. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Négris et Rizo, représentés par Grill, à Roubaix (Nord). — Procédé de purification des plombs impurs.

147,237. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Reboux, représenté par Lagaisse, rue Nationale, n° 6, à Lille (Nord). — Appareil autothermonome magnétique pour régler la chaleur.

147,238. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Richard, rue Colbert, n° 174, à Lille (Nord). — Nouveau mode d'élimination des sulfates, et son application à l'épuration des produits industriels et des matières servant à leur fabrication.

147,239. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Chaigniaud et Leary, rue de Marseille, n° 34, à Bordeaux (Gironde). — Enduit mixte isolant.

147,240. Brevet de quinze ans 7 février 1882; Cailloux et Lambert (Mmes), à Paris, avenue Daumesnil, n° 61. — Avant-train spécial et application de sommiers élastiques à tous les véhicules.

147,241. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Pompée de Bondini, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Four économique à production continuelle.

147,242. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Renauld et Stafford, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les attaches pour les bouchons ou capsules de bouteilles et autres récipients.

147,243. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Bourgeois et Jacky (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Savonnette porte-or.

147,244. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Teterger (Mme), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de bec à gaz à flamme auréolaire.

147,245. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Bray, représenté par Armengaud

jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les anches et lames d'anches pour instruments de musique et dans leur mode de fabrication.

147,246. Brevet (brevet anglais devant expirer le 28 novembre 1895) pris, le 7 février 1882, par Ashton et Sperryn, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les robinets ou valves.

147,247. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Kirkham, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux batardeaux flottants destinés spécialement à faciliter la réparation des vaisseaux.

147,248. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Thomas, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques.

147,249. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Monin, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau procédé de décoration en relief des bouteilles, flacons, etc.

147,250. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; de Clavière, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Charnière à ressort à tension variable.

147,251. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Guillet, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Nouvelle fabrication des blagues mosaïques.

147,252. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Mulatier-Silvent, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Caisse ostréicole métallique.

147,253. Brevet de quinze ans, 12 décembre 1881; Lutz, à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 65. — Microscope scolaire, dont toutes les parties, objectif, oculaire et préparations microscopiques sont à volonté immobilisées; ce qui permet de le faire passer de mains en mains, sans avoir à craindre de déranger la mise au point.

147,254. Brevet de quinze ans, 26 décembre 1881; Lerouge, à Paris, rue Pernelle, n° 20. — Système de rondelle de sûreté applicable au moyeu des roues de tous véhicules, pour éviter la chute de la voiture dans le cas de rupture d'un essieu.

147,255. Brevet de quinze ans, 30 décembre 1881; Lucchesini, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil télégraphique imprimeur avec transmission automatique et appareil Morse à l'encre.

147,256. Brevet de quinze ans, 5 janvier 1882; Fear, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Éventail automatique et son mécanisme particulier.

147,257. Brevet de quinze ans, 16 janvier 1882; Weiller et Dumoulin, à Angoulême (Charente). — Appareil servant à mesurer la charge de rupture et l'allongement de toutes sortes de fils métalliques.

147,258. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Sauner, rue Stracmann, n° 11, à Belfort (territoire de Belfort). — Système de nettoyage de tuyaux de pompe à bière, dit *système de nettoyage Sauner*.

147,259. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Guyot, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Avant-corps de charrue à carrelet.

147,260. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Laumeau, cité des Trois-Passages, à Versailles (Seine-et-Oise). — Ressort à boudin et à spirale, appliqué aux voitures et à tout matériel roulant, vélocipède, sommier élastique, chaise, banc, canapé, banc de jardin et banquette.

147,261. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; de Pennart-Savé, chemin de Bonne-Garde, à Nantes (Loire-Inférieure). — Deux formes de châssis, dont l'une s'applique au forçage d'arbres fruitiers, pêchers ou autres, et l'autre sert spécialement pour melons, laitues, haricots, carottes, petits pois, fraisiers.

147,262. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Neukomm, à Vendœuvre (Meurthe-et-Moselle). — Conduites d'eau en tuyaux céramiques.

147,263. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Caillot, à Saint-Philbert-sur-Risle (Eure). — Appareil régulateur de niveau de rivière, en amont des barrages de retenue.

147,264. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Grison, à Saint-Jacques-de-Lisieux (Calvados). — Production d'un genre de nouveautés sur toutes espèces d'étoffes teintes, au moyen de couleurs spéciales appliquées par l'impression faite mécaniquement ou à la main.

147,265. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Gorret, rue de Belleville, n° 27 et 29, à Bordeaux (Gironde). — Pavillon mobile à brisement pour la couverture instantanée, soit des voitures ordinaires, soit des voitures de tramways ou de tout autre genre.

147,266. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Berruet, représenté par Fleury, à Paris, rue de Crimée, n° 91. — Perfectionnements apportés au système d'installation des fours à feu continu, employés pour la cuisson des briques, tuiles et poteries diverses de bâtiments.

147,267. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Hall, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Machine perfectionnée pour broyer et pulvériser; bielles et maillons élastiques y adaptés.

147,268. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Bance, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Genre de ballon en peau tricolore, dit *ballon national*.

147,269. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Cumming et Brinkerhoff, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les électrodes ou points de contact pour appareils de télégraphie et instruments électriques, etc.

147,270. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 août 1895) pris, le 8 février 1882, par Schlaepfer, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Perfectionnements apportés aux pompes servant à refouler la bière et autres liquides, et pouvant s'appliquer à d'autres usages.

147,271. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Rathuile, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans la fabrication du velours de Wilna.

147,272. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Besson et compagnie (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Poêle caloriaérifère, dit *chauffeuse parisienne*.

147,273. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Schmidt et Hengstenberg (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements aux machines à coudre.

147,274. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Lefèvre, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de lien pour bottes de fourrages et ballots de tous genres.

147,275. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Péchiney et Gladysz, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau procédé de traitement des minerais et de toutes matières métallifères, pour les purifier de l'arsenic et de l'antimoine, et pour extraire ce dernier métal.

147,276. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Bérard, rue Saint-Savournin, n° 48, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Système de traitement au sulfure de carbone des corps gras farineux, avec reconstitution du tourteau.

147,277. Brevet de quinze ans, 7 février 1882; Bizot, hôtel des Postes, rue Mazarine, à Aix (Bouches-du-Rhône). — Pendule électrique à secondes, simple ou à répétition, sans aucun engrenage.

147,278. Brevet de quinze ans, 8 février 1882; Bouisson, rue Saint-Ferréol, n° 27, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Instrument dit *guide-coupe F. Bouisson* (équerre mobile), destiné à relever mathématiquement toutes les mesures principales nécessaires pour le tracé et la coupe d'un vêtement d'homme, de femme, de fille ou de garçon (haut du corps).

147,279. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Brille, à Saint-Chinian (Hérault). — Nouveau mode de plantation de la vigne française, la mettant à l'abri des atteintes du phylloxera.

147,280. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Hazard, représenté par Sinoquet aîné, rue de Lafayette, n° 97, à Rouen (Seine-Inférieure). — Plateau à galets mobiles et à force multiple s'appliquant aux pressoirs.

147,281. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Perroncel, représenté par Sainte, à Paris, rue Taylor, n° 22. — Nouveau procédé de fabrication de tuyaux en caoutchouc vulcanisé.

147,282. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Holmes, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les appareils à signaux employés en cas de brouillard, dont une partie est également applicable à d'autres appareils semblables.

147,283. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Schlosser, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 116. — Appareil dit *déverseur-étendeur Schlosser*, avec raccordement de chutes spécial, à emploi général, et notamment pour la vidange en systèmes diviseurs.

147,284. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Moss, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans le mode de transfert des dessins, particulièrement en vue de l'électrotypie et des planches et rouleaux d'impression.

147,285. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Rumpff, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la fabrication des matières colorantes propres à la teinture et à l'impression.

147,286. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Farcot, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements relatifs aux machines à vapeur.

147,287. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Gründler, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à rincer les verres et les bouteilles.

147,288. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Boudreaux père et Boudreaux (Louis-François-Joseph), représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication de clichés en nickel.

147,289. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Bachellier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de classe-feuilles, dit *scriptoraphte.*

147,290. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Lefèvre, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de lien pour bottes de fourrages et balles de tous genres, dit *lien-gâchette.*

147,291. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Duwelius, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils destinés à actionner ou régler le fonctionnement des freins de chemins de fer par l'électricité.

147,292. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Riegelmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des enduits de couleur préservant de la rouille, et dans leur mode d'emploi.

147,293. Brevet de quinze ans, 9 février 1882; Tovote, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les graisseurs automatiques.

147,294. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Cassin, à Sauveterre (Gironde). — Crémaillère nouveau modèle.

147,295. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Serrano Marcelino et compagnie, représentés par Manley Bendall, rue de la Trésorerie, n° 51, à Bordeaux (Gironde). — Engrais antiphylloxérique).

147,296. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Col fils, représenté par Aunac, rue Saint-Gilis, à Agen (Lot-et-Garonne). — Nouvelle bougie stéarique, dite *la voyageuse*, bougie à double courant d'air avec trous d'appel latéraux.

147,297. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Bruers et Mouly, élisant domicile Grande-Place, n° 17, à Lille (Nord). — Système d'appareil mixte, dit *utilisateur intégral et régulateur des gaz d'éclairage en général.*

147,298. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Prévot, place de la Carrière, n° 17, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Machine à dépolir le verre, les glaces et autres corps.

147,299. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Dupont fils, rue des Pyrénées, n° 21, à Tarbes (Hautes-Pyrénées). — Appareil à aiguilles mobiles et à chalumeau, dit *cautère Dupont-Ehret.*

147,300. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Putsch et compagnie (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil perfectionné pour aiguiser les couteaux à betteraves.

147,301. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Alt et Prale (société), représentée par Matray, Schmittbulh et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Appareil de sauvetage, dit *auto-sauveur.*

147,302. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Tellier, représenté par Rouleau, à Paris, rue Félicien-David, n° 20. — Appareil propre à conserver les aliments.

147,303. Brevet de quinze ans, 10 février 1881; Closson, à Paris, avenue Trudaine, n° 29. — Production de chlore; utilisation de résidus.

147,304. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Barion, à Paris-Passy, rue Bois-Levant, n° 7. — Préparation d'une substance tinctoriale dite *cachou-ulmine*, et perfectionnement des bruns dits *bruns d'ulmine*.

147,305. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Hourbette aîné, représenté par Hourbette (Gustave), à Paris, passage des Petites-Écuries, n° 9 *bis*. — Application nouvelle de la ganse à la chapellerie.

147,306. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Wildi et Schambeck, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Peinture ininflammable.

147,307. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Maxfield, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de jeu mécanique, dit *courses de salon*.

147,308. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Barbey, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'encolleuse perfectionnée pour les rubans, etc.

147,309. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Eldred, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les systèmes et appareils pour stations téléphoniques et autres destinations analogues.

147,310. Brevet de quinze ans, 10 février 1881; Faccioli, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Moteur à double effet, agissant par la combustion directe d'un combustible gazeux quelconque.

147,311. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Dubois, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Poêle économique destiné au chauffage ainsi qu'à la cuisson des aliments.

147,312. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Gamain, à Bogny-sur-Meuse (Ardennes). — Nouveau genre de fer à cheval.

147,313. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Bourguignon, à Donchery (Ardennes). — Machine à épurer toute espèce de plumes par le calorique direct, c'est-à-dire à feu nu.

147,314. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Trazy, chemin Maillifot, à Grenoble (Isère). — Appareil à soufrer la vigne, dit *soufflet merveilleux*, pour la destruction de l'oïdium, du peronospora viticole (mildiew) et de la pyrale.

147,315. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Guigner, représenté par Burot, route de Paris, n° 12, à Limoges (Haute-Vienne). — Système de direction universelle pour machines à percer.

147,316. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Carpe, rue des Minimes, n° 44, à Roanne (Loire). — Clef-crémaillère.

147,317. Brevet de cinq ans, 11 février 1882; Héron, à Paris, rue de Vaugirard, n° 17. — Nageoires (palmes mobiles) ayant pour but d'assurer au baigneur le moyen de parcourir rapidement et sans fatigue une grande distance, à la nage, en toute sécurité.

147,318. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Fleischer, représenté par Bœttcher et Kapp, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Robinet de remplissage pour récipient de gaz comprimé à la pression de six atmosphères et au-dessus, pour l'éclairage des wagons de chemins de fer.

147,319. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Fleischer, représenté par Bœttcher et Kapp, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Lanterne destinée à l'éclairage des wagons de chemins de fer au gaz d'huile.

147,320. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Moroche, représenté par Bœttcher et Kapp, à Paris, boulevard de Magenta, n° 81. — Nouveau système de laçage de chaussures, dit *anneau Moroche*.

147,321. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Chameroy, à Paris, rue de Lafayette, n° 189. — Robinets intermittents évitant tout écoulement constant.

147,322. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Boileau, à Paris, rue de Sèvres, n° 11. — Poteau télégraphique en fonte.

147,323. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Harling et Hartmann, représentés par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements aux lampes électriques, partiellement applicables à d'autres usages.

147,324. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Harling et Hartmann, représentés par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans la construction des machines dynamo-électriques.

147,325. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 février 1896) pris, le 11 février

1882, par Reid et Johnson, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans la manufacture des matières explosibles.

147,326. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; de Valsegur, à Paris, rue Condorcet, n° 10. — Bouche à incendie.

147,327. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; société dite *Electric Purifier Company*, représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les appareils purificateurs ou nettoyeurs des grains, farines, etc.

147,328. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Delany, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de câbles électriques.

147,329. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Scheibler, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de défécation des jus et autres liquides sucrés, au moyen du sucrate de baryte.

147,330. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Grousselle, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de récepteur antiphylloxérique produisant, au moment de son emploi dans les couches souterraines, une diffusion volatile, toxique et permanente de sulfure de carbone applicable à la régénération des vignes.

147,331. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Prouvost et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements apportés à la peigneuse Hubner pour laines, cotons et autres matières filamenteuses.

147,332. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Neuray, représenté par Neuray (Émile), domicilié chez le sieur Tassin, maire de Crespin (Nord). — Appareil de sûreté pour trains de laminoirs.

147,333. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Maginot, à Vesoul (Haute-Saône). — Application de la pompe rotative à hélices coniques à la propulsion des bateaux.

147,334. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Égeley, à Marcenay-sur-Laignes (Côte-d'Or). — Secoueur à palettes courbes renversant la paille.

147,335. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Grélier, quai Duquesne, n° 2, à Nantes (Loire-Inférieure). — Encrier évitant les taches.

147,336. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Jordery, à Paris, rue Montaigne, n° 26. — Télégraphe écrivant.

147,337. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Forest, représenté par Digeon, à Paris, rue de Lancry, n° 56. — Moteur à gaz perfectionné.

147,338. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Fageol et Fleury, représentés par Digeon, à Paris, rue de Lancry, n° 56. — Procédé d'extraction de l'étain des minerais et cendres d'étain par l'emploi d'un courant électrique.

147,339. Brevet (brevet anglais devant expirer le 11 octobre 1895) pris, le 13 février 1882, par Callender, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la fabrication des conducteurs pour la télégraphie et des matières servant au recouvrement et à l'isolement des fils ou autres conducteurs employés dans la télégraphie, l'électricité ou dans d'autres buts analogues.

147,340. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Tagèll y Urèll et Tagèll y Noguès, représentés par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Machine à brunir et polir les objets de joaillerie et de bijouterie, les articles d'horlogerie, les instruments de chirurgie et toutes autres pièces de précision.

147,341. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Poncet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la fabrication et à la décoration des vitraux blancs et de toutes couleurs.

147,342. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Prud'homme et Steil, à Paris, rue Marcadet, n° 200. — Jalousies perfectionnées.

147,343. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Bernard, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de fermeture instantanée et décorative pour gants.

147,344. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Williams, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de génération des courants thermo-électriques.

147,345. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Gerard, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Vis fixe et d'articulation dite *vis de sûreté*.

147,346. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Henry, représenté par Dumas,

à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de filtre ouvert horizontal, permettant l'enlèvement facile des dépôts.

147,347. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Higgin (les sieurs), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les piles électriques.

147,348. Brevet de quinze ans, 13 février 1882; Piton du Gault, représenté par Enguehard, greffier au tribunal civil de Saint-Lô (Manche). — Réactif chimique solidifiant et désinfectant.

147,349. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Delavelle, faubourg Croncels, n° 134, à Troyes (Aube). — Mécanique pour faire les semelles et les pointes des bas et chaussettes, pouvant s'adapter à tous les métiers hollandais à une ou plusieurs têtes.

147,350. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Beck, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mèche de lampe.

147,351. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Mac Évoy, représenté par Cassagnes, à Paris, rue de Lafayette, n° 18. — Appareil servant à rechercher les corps métalliques plongés dans l'eau et à indiquer le passage d'un navire à une certaine distance d'une torpille.

147,352. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Evans sons et compagnie (société), représentée par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Nouveau genre de café.

147,353. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Siemens et Halske, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux machines dynamo-électriques et électro-dynamiques.

147,354. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Ihlee et Horne, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les moyens de produire l'émail et les couvertes vitrifiées dans les poteries, verres, métaux, pierres et autres substances.

147,355. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Neubert, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Armoire-lit.

147,356. Brevet de cinq ans, 14 février 1882; Mildé fils, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Transmetteur d'ordre électrique.

147,357. Brevet de cinq ans, 14 février 1882; Mildé fils, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil électrique pour contrôler les rondes.

147,358. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Oriot-Richard, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de fabrication mécanique de toutes pièces cylindriques en os, ivoire, buffle, etc., telles que : aiguilles à tricoter, crochets, etc.

147,359. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Coignard, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux pompes centrifuges.

147,360. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Gerard et Germot (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système d'appareil avertisseur, dit *système autodynamique de sécurité*, spécialement applicable à la navigation.

147,361. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Gerard et Germot (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareils avertisseurs d'incendies, dit *avertisseurs automatiques à plusieurs alarmes*, signalant même toute élévation anormale de température.

147,362. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Oby, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouvelle fécule extraite du fruit de l'arbre appelé *artocarpus incisa*, et constituant un produit nouveau.

147,363. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Nehlmeyer, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Pressoir à rotation pour exprimer le jus des grappes, des betteraves et de toutes sortes de fruits en général.

147,364. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Holstein, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Machine pour copier les œuvres de la statuaire.

147,365. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Frohlich et compagnie, représentés par Bauer, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Procédé pour la production de l'acide acétique pur, avec du vinaigre ou de l'esprit-de-vin.

147,366. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Steinbock, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine perfectionnée pour plier et repasser les cravates.

147,367. Brevet de quinze ans, 2 février 1882; Choulet et Picot, à Mustapha (Alger). — Application du siphon à l'augmentation ou création de chute d'eau, dit *siphon Choulet-Picot.*

147,368. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Bert et Combier, cours de Lafayette, n° 92, à Lyon (Rhône). — Nouvelle force motrice sous le titre *l'air moteur.*

147,369. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Chollet, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Système automatique de secours en cas d'incendie, applicable au rideau de fer des théâtres, à la manœuvre d'ouverture et de fermeture des robinets, des portes et fenêtres, système E. Chollet.

147,370. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Fontès, rue Bayard, n° 11, à Toulouse (Haute-Garonne). — Nouvelle machine à fabriquer les moulures sur bois, droites, cintrées; cette machine pouvant marcher horizontalement ou verticalement.

147,371. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Gondelfinger et Bichet, rue du Mont-Sainte-Marie, n° 17, à Besançon (Doubs). — Remontoir de montre avec mise à l'heure par le pendant, dit *remontoir G. B.*

147,372. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Collas, représenté par Collas (Jean-Jacques), rue de Calais, n° 34, à Argenteuil (Seine-et-Oise). — Bascule compteuse pour sucreries.

147,373. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Goyard, à Paris, rue de la Folie-Méricourt, n° 112. — Fabrication mécanique des creusets en terre réfractaire.

147,374. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Roulot, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de store équilibré applicable aux voitures, wagons, etc.

147,375. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Carnisi, à Paris, avenue de Wagram, n° 40. — Échafaudages mécaniques mobiles.

147,376. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Lacroix, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Fabrication d'un papier photographique permettant l'obtention d'épreuves en traits noirs sur fond blanc.

147,377. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Lacroix, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Fabrication d'un papier photographique permettant l'obtention d'épreuves en traits blancs sur fond brun-noir.

147,378. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Vachette frères, représentés par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Perfectionnements dans les serrures dites *de pilastres* et autres pour meubles.

147,379. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Gerson, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans l'irrigation des champs au moyen des eaux d'égout des villes.

147,380. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Van Overstraeten, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil applicable aux signaux des chemins de fer.

147,381. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Gugnon, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Alimentateur automatique des chaudières à vapeur.

147,382. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Ralu (Mme), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Procédé de fabrication de grogs, punchs et bishops.

147,383. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Ralu (Mme), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Procédé de fabrication de bières dites *bières-champagne.*

147,384. Brevet (brevet anglais devant expirer le 24 décembre 1895) pris, le 31 décembre 1881, par Buell, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les appareils faisant mouvoir les horloges électriques, et dans certaines combinaisons d'horloges électriques disposées sur une seule et même ligne avec les avertisseurs d'incendie et autres signaux, dans les lignes servant à la communication téléphonique.

147,385. Brevet de quinze ans, 10 février 1882; Stormer, à Paris, rue Monsigny, n° 1. — Nouvelle méthode pour récupérer la soude dans les fabriques de pâte de bois, de paille, d'alfa, etc.

147,386. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Charsley, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux tricycles.

147,387. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Lavigne, représenté par Maillet, à Paris, rue de la Mare, n° 94. — Application de scies montées sur un plateau en fonte ou autre métal, de forme circulaire, fonctionnant horizontalement, pour débiter les jantes des roues de voitures de diverses dimensions.

147,388. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Bosquet et Wenaquet, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système donnant à volonté la torsion droite ou la torsion inverse dans les self-acting pour laine peignée ou coton à tambours horizontaux.

147,389. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Coignet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil destiné au traitement et à la dessiccation de toutes espèces de matières, et en particulier des matières animales.

147,390. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Fisch et Eloy, à Paris, rue des Dames, n° 32. — Baromètre hygrométrique.

147,391. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Schulte, Reinecken et Poensgen, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Procédé pour extraire l'étain des métaux ou débris métalliques de toutes sortes.

147,392. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Brandt, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Compteur pour mesurer le volume des liquides.

147,393. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Wellner, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Nouveau moteur à vapeur dit *roue à vapeur*.

147,394. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Donadoni et Pohl, représentés par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les pianos mécaniques à manivelles.

147,395. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Deprez, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1.—Perfectionnements dans les machines dynamo-électriques du genre Pacinotti.

147,396. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Haddan, représenté par la dame Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements dans les machines à tricot.

147,397. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Brinsmead, représenté par la dame Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Action d'arrêt et table d'harmonie à levier, perfectionnées pour forte-piano.

147,398. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Roze et Maurel, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de fabrication de vitraux photographiques.

147,399. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Roze et Maurel, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés de fabrication de vitraux héliographiques.

147,400. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Roze et Maurel, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Produit industriel nouveau, dit *verres mousseline historiés*.

147,401. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Boulva, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau tissu métallique dit *dentelle Boulva*.

147,402. Brevet (brevet anglais devant expirer le 18 août 1895) pris, le 16 février 1882, par Lever, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

147,403. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Maskeline, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil servant à enregistrer le prix des places et à marquer les tickets dans les omnibus et autres voitures publiques.

147,404. Brevet de quinze ans, 16 février 1882; Delavierre, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de laveur à noir.

147,405. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Roche, boulevard de la Liberté, n° 3, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Vanne-clapet hermétique à coincage.

147,406. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Balluriaux, représenté par Martin,

rue du Lieu-de-Santé, n° 38, à Rouen (Seine-Inférieure). — Appareil propre à sécher toutes les graines avariées et à les remettre à l'état sain.

147,407. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Pinchon, rue de la Barrière, n° 82, à Elbeuf (Seine-Inférieure). — Application des ressources de l'imprimerie-lithographie, etc., à la fabrication, sur membranes et supports légers, de dessins et figures formant collections complètes et à bon marché, en vue de l'enseignement par les projections.

147,408. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Bonnefin, à Paris, boulevard Haussmann, n° 134. — Méthode nouvelle du traitement des eaux ménagères et des liquides quelconques des cours et des maisons, des immondices et des matières fécales.

147,409. Brevet (brevet anglais devant expirer le 24 septembre 1895) pris, le 17 février 1882, par les sieurs Heath jeune et Shwbrooks, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffite, n° 1. — Moyens et appareils perfectionnés pour la commande des bicycles et autres vélocipèdes.

147,410. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Somzée, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Procédé d'emmagasinement et de distribution de l'électricité.

147,411. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Pitiot, à Paris, rue Amelot, n° 102. — Moteur nouveau devant remplacer avantageusement la vapeur; sa force étant illimitée, sans recourir au gaz, ni à l'électricité, ni à aucun combustible pour le mettre en mouvement.

147,412. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Martignoni, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil à fraiser des rainures en spirale.

147,413. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Prüfer, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les tables à rallonges.

147,414. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Richters, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans la production d'engrais azotés en poudre au moyen de débris de matières azotées de toutes sortes.

147,415. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Sébillot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de navire à carène horizontale.

147,416. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Bachellier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de relieur pour feuilles doubles.

147,417. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Société nouvelle des forges et des chantiers de la Méditerranée, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil à brûler les huiles lourdes et autres combustibles liquides pour le chauffage.

147,418. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Ward, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines ou appareils de pesage.

147,419. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Ward, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux machines ou appareils servant à constater et indiquer le poids.

147,420. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Wild, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système propre à oblitérer les billets et enregistrer les sommes perçues dans les tramways, omnibus, gares de chemins de fer, restaurants, spectacles, etc.

147,421. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Deliège, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de poulie à embrayage par friction.

147,422. Brevet de dix ans, 17 février 1882; Legendre, représenté par Chevallier, à Corbeilles (Loiret). — Engrais dit *superlatif*, combiné par des dosages en azote, en acide phosphorique et en potasse, suivant les besoins du sol.

147,423. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Desprez-Benoit, à Warcq (Ardennes). — Nouveau mode de fabrication des compas de voitures.

147,424. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Vauché frères, représentés par Watrin, à Mézières (Ardennes). — Réfrigérant horizontal à courant direct d'eau froide ayant sa marche en sens opposé à celle du liquide à refroidir.

147,425. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Bourg, à Vrigne-aux-Bois (Ardennes). — Système de serrure pour portes de magasins.

147,426. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Moulinou, cours de l'Intendance, n° 66, à Bordeaux (Gironde). — Rasoir régulateur.

147,427. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Lizier-Buffet fils, à Chaley, par Tenay (Ain). — Rouleau-brosse tournant appliqué à la machine Dressing, à peigner les déchets de soie et autres textiles, fonctionnant par le moyen d'une courroie que fait agir le cylindre de commande.

147,428. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Barbet, rue Joséphine, n° 2, à Mâcon (Saône-et-Loire). — Guide à greffer la vigne, ayant une forme demi-cylindrique, un peu cintrée et coupée en biseau aux deux extrémités.

147,429. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Oehler, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Procédé pour fabriquer de la cire coquette pour cirer les parquets.

147,430. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Heller et Atzler (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Moyen et procédé pour augmenter la solidité des semelles de cuir pour chaussures.

147,431. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Mehl, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Machine à laver la laine.

147,432. Brevet de quinze ans, Neumeister, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Monture automatique pour parapluies et ombrelles.

147,433. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Chameroy, à Paris, rue de Lafayette, n° 189. — Machines dynamo-électriques compensatrices.

147,434. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Chutaux, place du Marché, n° 1, à Levallois-Perret (Seine). — Nouveau principe d'argenture électro-chimique, sans amalgame de mercure, et application du résultat au point de vue industriel et commercial.

147,435. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Jones, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveau chevalet artistique.

147,436. Brevet de quinze ans, 15 février 1882; Howe et Robert, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Chaussure perfectionnée.

147,437. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Menges, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Électro-dynamomètre sans mercure pour la mesure des courants forts.

147,438. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Dutheil, à Paris, rue Morand, n° 26. — Avant-train brisé, applicable aux voitures de malades.

147,439. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Leclerc, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application nouvelle du celluloïd à la ferrure des chevaux, etc., constituant un produit nouveau.

147,440. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Cressonnier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine aratoire.

147,441. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Versavaud et Cordier, demeurant à Paris : le premier, rue Saint-Vincent, n° 8, et le deuxième, rue Montmorency, n° 47. — Lino-cuir, application de toile goudronnée ou non entre deux peaux, ou de peaux superposées et collées, pour obtenir un cuir non cassant pouvant servir à faire des premières semelles pour la chaussure.

147,442. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Guillon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine à débourrer et à battre les graines fourragères.

147,443. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Chassigneux, à Apprieux (Isère). — Système de soufflerie à piston pour feux de forges et pour la mise en mouvement d'un marteau-pilon.

147,444. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Thomas, à Apt (Vaucluse). — Système de romaine dite *romaine Thomas*.

147,445. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Chutaux, place du Marché, n° 1, à Levallois-Perret (Seine). — Nouveau système de pile électrique.

147,446. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Bing, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la forme des dents minérales pour pièces dentaires.

147,447. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Cohen, représenté par Gudman, à

Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés aux essieux des voitures et chariots.

147,448. Brevet de quinze ans, 29 février 1882; Eickhoff, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Appareil à plier et à empiler le papier ou autres produits fibreux fabriqués en feuilles.

147,449. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Carmien, rue de l'Église, n° 2, à Issy (Seine). — Nouveau système d'outil de cuisine à différents usages.

147,450. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Maillard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de blanchiment par l'oxygène ozonisé.

147,451. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Taquet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de chaînons à emmaillement dissimulé pour chaînes, colliers, bracelets, etc.

147,452. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Sudre, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé de fabrication des cintres d'instruments de musique.

147,453. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Desfossé fils, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de mesure de la vitesse des navires et du chemin parcouru.

147,454. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Carpe et Cosson, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mastic pour le bouchage des flacons.

147,455. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Fleming, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de préparation des matières isolantes pour l'électricité.

147,456. Brevet (brevet anglais devant expirer le 14 décembre 1895) pris, le 20 février 1882, par Richford, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les timbres à main pour l'impression des dates, endos, etc., et dans la méthode et les procédés de fabrication des roues de types y employées.

147,457. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Marguerite-Delacharlonny, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Coagulation et désinfection du sang et autres matières albuminoïdes par des sulfates ferriques.

147,458. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Billet et compagnie, représentés par Lemaire, à Marly (Nord). — Procédé de travail des grains par saccharification par les acides, fermentation à moût clair, avec production de levure et de tourteaux.

147,459. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Fraser, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les appareils destinés à transmettre la chaleur aux fluides, applicables également à la condensation ou au refroidissement.

147,460. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Aubert, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Nouveau système de fermeture.

147,461. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Boulais, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Système de brosse mécanique.

147,462. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Bertrand, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Nouveau système de lettres en relief pouvant convenir à divers usages.

147,463. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Hauttecœur, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre de râpe à sucre.

147,464. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Root, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Méthode de propulsion des navires.

147,465. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Bru jeune, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements apportés à la fabrication des poupées.

147,466. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Laurent frères et beau-frère (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de serrure bec de cane.

147,467. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Trichard et Heysch (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de montage en passementerie des articles en jais, verre et autres matières analogues.

147,468. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Moyret, rue Sainte-Pauline,

n° 12, à Lyon (Rhône). — Emploi de nouveaux procédés servant à l'obtention de la filasse de la ramie.

147,469. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Amagat, rue Duhamel, n° 19, à Lyon (Rhône). — Nouveau pyromètre.

147,470. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Palais, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Nouvelle application des machines à tricoter à la fabrication des couvertures de lits.

147,471. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Drevon fils aîné, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 49, à Lyon (Rhône). — Amelioration des bières en bouteilles.

147,472. Brevet de cinq ans, 23 février 1882; George, rue Belle-Cordière, n° 20, à Lyon (Rhône). — Appareil appelé *question du divorce.*

147,473. Brevet de quinze ans, 23 fevrier 1882; Lesbros, à Valence (Drôme). — Appareil automatique destiné à couvrir les disques de chemin de fer au passage d'un train.

147,474. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Lechêne, rue d'Orléans, n°s 15 et 17, à Elbeuf (Seine-Inférieure). — Trameuse automatique et mécanique.

147,475. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Loubens, au lycée de Périgueux (Dordogne). — Machine électrique à lumière.

147,476. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Cardailhac, rue du Quatre-Septembre, n° 3, à Tarbes (Hautes-Pyrénées). — Manège planétaire.

147,477. Brevet de dix ans, 22 février 1882; Malherbe, à Paris, boulevard de l'Hôpital n° 34. — Bagures métalliques avec crochets spéciaux.

147,478, Brevet (brevet anglais devant expirer le 23 décembre 1895) pris, le 22 février 1882; par Auchinvole, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans le blanchiment et la teinture du coton, du lin, du jute, de la soie et autres matières filamenteuses.

147,479 Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Leigh et Leigh Clarke, représentés par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rampart, n° 52. — Machine à garnir les bobines d'induction et autres.

147,480. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Rohaut, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés à la fabrication des roulettes pour meubles.

147,481. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Arnu, rue de la Briche, n° 24, à Saint-Denis (Seine). — Nouveau procédé de fabrication d'aniline.

147,482. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Follenfant de la Douve (Mlle), représentée par de Flesselles, à Paris, rue Rollin, n° 6. — Vases et appareils hygiéniques, à bords calorifiques, à l'usage des enfants, des malades et des vieillards.

147,483. Brevet de quinze ans, 14 décembre 1881; Weiller, à Angoulême (Charente). — Fabrication et application d'un cuivre silicieux.

147,484. Brevet de quinze ans, 25 janvier 1882; Laurent, à Paris, rue de l'Odéon, n° 21. — Polarimètre-Laurent, à pénombres et à lumière blanche.

147,485. Brevet de quinze ans, 6 fevrier 1882; Kraus, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Fermeture hermetique imperméable et incombustible pour les vases de toute espèce.

147,486. Brevet de quinze ans, 17 février 1882; Lorriette, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Disposition perfectionnée de pompe à robinet de vidange.

147,487. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Forment, à Nestier (Hautes-Pyrénées). — Système de trompe contre les collisions et les déraillements des trains de chemins de fer.

147,488. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Devidal, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication de tuiles en fonte.

147,489. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 décembre 1895) pris, le 22 février 1882, par Martin, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les tolets pour bateaux.

147,490 Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Mardon, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode perfectionné de bouchage ou fermeture des pots, bouteilles ou autres vases.

147,491. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Dominique et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Mécanisme de

débrayage opérant automatiquement la transformation d'un mouvement circulaire alternatif et applications diverses de ce mécanisme.

147,492. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Bennett, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil destiné à séparer, en cas d'incendie, le feu et la fumée de la salle ou d'une autre partie d'un théâtre, concert, etc.

147,493. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Tietz, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé d'épuration et de décoloration des liquides saccharifères.

147,494. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Clert, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. —Gaveuse portative.

147,495. Brevet de quinze ans, 22 février 1882; Lucas frères (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Bouton en corrozo moulé avec incrustation d'appliques de dessins de tous genres.

147,496. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Gontier et Bergeaud, à Cognac (Charente). — Nouveau système pour la manœuvre des disques sur les lignes de chemins de fer, se composant de levier et tendeur continu, dit *régulateur des signaux*.

147,497. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Wobbe, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31.—Nouveau système de réglage de chalumeaux à gaz à souder, fondre, chauffer et à l'usage de la cuisine.

147,498. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Fekete et Kaszo, représentés par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Ciseaux de jardinier servant aussi d'échenilloir.

147,499. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Barrett, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans la fabrication des bouchons pour bouteilles, jarres et autres vases semblables.

147,500. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Jacobsen, représenté par Ruch, à Paris, rue de Sévigné, n° 29. — Procédé pour la production des matières colorantes par l'action de trichlorure de benzyle sur la pyridine, la quinoléine et les homologues de ces bases.

147,501. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Klotz, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Encrier de poche perfectionné.

147,502. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Marshall, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Appareil à nettoyer et cirer les chaussures.

147,503. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Azapi (les sieurs), représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de lampe électrique.

147,504. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Dewe, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les moyens et appareils pour exposer les reproductions photographiques encadrées.

147,505. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Watteeuw, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de tondeuse mécanique à couper les soies et crins des brosses de tous genres.

147,506. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Day, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Cliché flexible perfectionné à l'usage des artistes lithographes, dessinateurs, etc.

147,507. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Schülke, représenté par Drappe, à Paris, rue Saint-Lazare, n° 30. — Régulateur perfectionné servant à réduire la pression du gaz comprimé.

147,508. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Nief, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Mode spécial de fixation de talon.

147,509. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Motard et compagnie (société), représentée par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Machine pour la fraisure conique des extrémités des bougies de stéarine ou d'autres matières,

147,510. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Balster, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. —Procédé et appareil pour ramollir mécaniquement les fils et autres produits durs de l'industrie textile.

147,511. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Muller, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Boîte à allumettes servant aussi

à couper les bouts de cigares, comme réservoir de bouts de cigares et comme garantie contre le vent.

147,512. Brevet (brevet anglais devant expirer le 23 août 1895) pris, le 23 février 1882, par Galley, représenté par Dienaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les barres de foyer.

147,513. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Stewart, représenté par Dienaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les porte-plumes-encriers.

147,514. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Le Docte (les sieurs), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Râpe à cossettes de betteraves non diffusées.

147,515. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Van Rysselberghe, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de télégraphie et de téléphonie à grandes distances, permettant d'utiliser un fil quelconque d'un réseau de lignes pour la transmission de dépêches, soit par la parole, soit par les moyens usuels de la télégraphie.

147,516. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Bellottre, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Laminoir à colonnes, à vitesse variable, pour bijoutiers.

147,517. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Ravasse, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Machine à pince pour timbrer le papier marqué.

147,518. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Ravasse et Muller fils aîné, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de fermeture par serrure, plombage et scellé pour boîtes-finances, boîtes à billets de chemins de fer, etc.

147,519. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Grout, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Étui ou tube perfectionné pour contenir de la couleur, de l'huile, du lait condensé ou autre matière analogue.

147,520. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Kopkins et Hatton, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans l'ornementation des surfaces de fer-blanc et autre tôle de métal.

147,521. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Compagnie parisienne de vidanges et engrais, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Nouveau système de fosse-mobile (appareil diviseur).

147,522. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Waldorp, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Système d'appareil de contrôle pour mesurer la vitesse des trains sur les grands ponts de chemins de fer.

147,523. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Coffin et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil dit *vaccinateur*, pour faire l'injection ou l'inoculation du vaccin, de liquides médicamenteux, de certains virus.

147,524. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Chatel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Nouveau système de presse typographique permettant l'impression en un nombre quelconque de couleurs, sur une même forme et par encrage direct sur les parties qui doivent être coloriées.

147,525. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Manuel, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements dans la fabrication des conserves alimentaires.

147,526. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Emery, rue Thiers, n° 68, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Appareil de chauffage perfectionné à foyers paraboliques amovibles.

147,527. Brevet de quinze ans, 21 février 1882; Chabas, rue d'Aix, n° 29, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Fabrication de casques indiens, système Chabas.

147,528. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Fabre et Moriani, rue Consolat, n° 94, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Composition antiphylloxérique.

147,529. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; marquis de Tilly (Biotière de Boron-Desjoint), représenté par Portevin, rue de la Belle-Image, n° 2, à Reims (Marne). — Appareil continu pour l'épaillage chimique des tissus.

147,530. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Chaigniaud et Leary, rue de Marseille, n° 34, à Bordeaux (Gironde).— Aggloméré combustible dit *charbon économique national*.

147,531. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Richardson et Alloo (société), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux becs à gaz.

147,532. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Guillard, à Paris, rue Oberkampf, n° 143. — Production de clichés en tous métaux par le moyen de la galvanoplastie et des moulages, pour obtenir les filigranes dans le papier.

147,533. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Klée, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Appareil pour sécher les fruits frais du caféier.

147,534. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Milders, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Paraboue pour pantalons.

147,535. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Röber, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Machine pour séparer la semence de trèfle de la semence de cuscute.

147,536. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Ashew, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil servant à atteler et dételer les voitures de chemins de fer, etc.

147,537. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Leerbech et Volkersen, élisant domicile chez le sieur Astruc, à Paris, avenue Kléber, n° 72.— Chevalet de campagne portatif, applicable aux fusils et carabines de guerre et de tir.

147,538. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Parrau (Mlle), représentée par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Nouveau mécanisme pour la propulsion des bateaux en eau basse.

147,539. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Zucker, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Procédé pour la fabrication de gâteaux tenant lieu de fourrage, au moyen de résidus des brasseries.

147,540. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Wernekinck, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Procédé et appareils pour la fabrication de sucres raffinés sous forme de blocs, plaques, tablettes ou barres.

147,541. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Cohn, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les porte-plumes à réservoir d'encre.

147,542. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Hardelay et Maréchal, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les appareils servant à l'épuration des eaux industrielles au moyen de réactifs et notamment celles des féculeries et amidonneries.

147,543. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Bauder, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de construction rapide et économique à emboîtement.

147,544. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Clerc et Hémot, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine pneumatique à mercure.

147,545. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Artois, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil centrifuge distributeur à l'intérieur du broyeur Carr.

147,546. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Renet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Procédé de reproduction des dessins en traits noirs sur fond blanc.

147,547. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Suzanne, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Méthode et appareils pour l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture.

147,548. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; de Lamotte, représenté par Desnos à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil indicateur acoustique des variations de pression, de densité des gaz et des vapeurs et ses diverses applications.

147,549. Brevet de quinze ans, 19 janvier 1882; Boca-Wulveryck frères (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Disposition perfectionnée des cylindres étireurs dans les métiers à filer.

147,550. Brevet de quinze ans, 23 février 1882; Rall, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Combinaison d'une petite arme à feu portative avec une canne ordinaire ou une canne de parapluie.

147,551. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Robert, représenté par Desnos, à

Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil extirpateur pour pommes de terre et autres tubercules, applicable aux charrues de tous systèmes.

147,552. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Caldwell, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines et appareils employés dans la fabrication des tissus tricotés.

147,553. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Moebus, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de moulage des tuiles ou produits analogues au moyen de moules métalliques.

147,554. Brevet de dix ans, 20 février 1882; Aprosio, rue d'Angleterre, n° 27, à Nice (Alpes-Maritimes). — Confection de chaussures en une seule pièce.

147,555. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Ammeloot, à Seclin (Nord). — Appareil réfrigérant les liquides ordinaires.

147,556. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Leingnier, représenté par Corroyer, rue Damis, n° 22, à Amiens (Somme). — Nouvelle lame de scie avec coupe de dents spéciale, permettant à la scie d'agir en montant comme en descendant, système Leingnier Édouard.

147,557. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Malgras, représenté par Merlin, à Épinal (Vosges). — Cartouche économique pour s'exercer au tir de précision, à petites distances.

147,558. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Laganne, chemin d'Arès, n° 44, à Bordeaux (Gironde). — Application de la fonte trempée dans la construction des machines à mouler le charbon de Paris.

147,559. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Menot, à Acy-en-Multien (Oise). — Ventilation et commande du tarare, vanneur, batteur et cribleur.

147,560. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Brenier et compagnie, à Grenoble (Isère). — Système de vannage total ou partiel des orifices distributeurs des turbines.

147,561. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Valfort, rue Baudron-de-Sennecey, n° 4, à Mâcon (Saône-et-Loire). — Système de construction et de chauffage des fours de boulangerie.

147,562. Brevet de cinq ans, 2 mars 1882; Griveau, à la Bazoche-Gouet (Eure-et-Loir). — Modèle de fusil scolaire.

147,563. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Boussard et Morisson (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Gant à pochette.

147,564. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Lardenois, à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 146.— Système de lanterne transparente pour illuminations ou tout autre emploi.

147,565. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Biard, à Paris, avenue de Neuilly, n° 53. — Perfectionnements aux réflecteurs multiplicateurs de lumière.

147,566. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Roessler, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé de réduction et d'analyse de l'or, de l'argent, du cuivre et du plomb.

147,567. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Sebold et Neff, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux machines à mouler.

147,568. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Candelot, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Fabrication perfectionnée des colliers et bracelets à mailles cambrées.

147,569. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Gouache (Mlle), représentée par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Bec à gaz dit *bec Gouache*, brûlant le gaz à l'état d'incandescence

147,570. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Dehne, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Armatures et pièces de machines consistant en des pièces entières, avec garniture ou doublure en matières préservatrices.

147,571. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Dehne, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les presses à filtrer.

147,572. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Deprez, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Seint-Denis, n° 1. — Système de machine dynamo-électrique à force électro-motrice variable.

147,573. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Braselmann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de guidage du mouve-

ment des navettes dans les métiers à rubans pour le croisement et l'introduction du caoutchouc et autres applications.

147,574. Brevet de cinq ans, 25 février 1882; Société des grands magasins du Printemps, représentée par Couture, à Paris, rue de Berlin, n° 30. — Application de toutes étoffes imperméables à la couverture des parapluies, ombrelles, en-cas et notamment de toutes étoffes rendues imperméables par l'emploi du caoutchouc ou autrement, à la couverture des parapluies, ombrelles et en-cas.

147,575. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Hahn, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les mitres ou chapeaux de cheminées pour édifices ou machines.

147,576. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Kraehmer, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Chaîne galvanique.

147,577. Brevet de quinze ans, 25 février 1882; Minière, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux parapluies se fermant d'une seule main.

147,578. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Faure, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les appareils pour mesurer et enregistrer la quantité d'électricité qui passe par un courant électrique.

147,579. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Grange, à Paris, rue Oberkampf, n° 160. — Nouvelle toupie-boîte en bois, de forme ordinaire.

147,580. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Putsch et compagnie (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil pour fraiser à largeur uniforme les couteaux à betteraves ébréchés par l'usage.

147,581. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Brenta, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Glace à cases-annonces.

147,582. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Lemaire, à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 30. — Crrtouche métallique à percussion centrale.

147,583. Brevet (brevet anglais devant expirer le 31 août 1895) pris, le 27 février 1882, par Butcher, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les moteurs à gaz et dans les dispositifs servant à les mettre et à les remettre en marche.

147,584. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Contant-Villemet, à Paris-Grenelle, rue Leblanc, n° 19. — Application des renvois de transmissions au moteur des bateaux et des bâtiments à vapeur.

147,585. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Codd, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Appareil pour soutirer les boissons gazeuses de bouteilles à bouchage intérieur.

147,586. Brevet (brevet anglais devant expirer le 27 août 1895) pris, le 27 février 1882, par Pilbrow, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux freins de chemins de fer et à leur mode d'emploi, ainsi qu'aux appareils à ralentir la vitesse des trains ou véhicules sur les chemins de fer ou les routes.

147,587. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Swan, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux piles et batteries secondaires ou appareils à emmagasiner l'électricité.

147,588. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Favet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux inscriptions sur les couronnes funéraires.

147,589. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Watkins, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux machines à coudre et aux organes de commande qui les rendent automatiques.

147,590. Brevet de quinze ans, 27 février 1881; Buffin, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé d'épuration de l'anthracène par la force centrifuge.

147,591. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Baumgarten, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'aérostat ailé perfectionné.

147,592. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Thiberge, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Nouveau système d'exploitation et de fabrication du plâtre par l'établissement des fours dans la masse.

147,593. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Müller et Discart-Galli, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Utilisation industrielle

des déchets de bois de toutes essences à la fabrication d'un nouveau genre de cure-dents, constituant un produit nouveau.

147,594. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Cabaret, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Montre à règle à calcul, manœuvrée au moyen de remontage du mouvement d'horlogerie.

147,595. Brevet de quinze ans, 27 février 1882; Amyot-Frogé, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de tréteau-support à patin pour empêcher la chute et le renversement des omnibus et des tramways en particulier, et de tous autres véhicules en général.

147,596. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Cauzique (Mme veuve), représentée par Maréchal, à Paris, boulevard Pereire, n° 195. — Désagrégation, pâtification et blanchiment des matières ligneuses et fibreuses, bois, alfa, paille, roseaux, joncs, écorces d'arbres, déchets et étoupes de tous genres et de toutes autres matières propres à la fabrication des papiers et cartons.

147,597. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Société dite *Fabriken for Patent-Korkbeklædning*, représentée par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Nouvelle substance calorifuge et hydrofuge appelée *asphalto-liège*.

147,598. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Sievers, représenté par Baumann, à Paris, rue Richer, n° 54. — Pissoir à curage automatique et inodore.

147,599. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Guéry, Grande-Rue, n° 20, à Alfort (Seine). — Système de tombereau véhicule quelconque à essieu droit, dit *sableur-saleur*, utilisable en tout temps, soit pour assurer le carrossage au moyen d'un répandage simultané de sable ou de sel sur toute espèce de chaussée.

147,600. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Osterrieth, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Procédé de photo-électrotypie et photo-électroplastique.

147,601. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Soulage, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Nouveau système de bouton.

147,602. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Talard, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de fermeture pour les tonneaux de vidange.

147,603. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Solvay, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Mode de traitement des phosphates de chaux naturels calcareux.

147,604. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; de Sparre, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans les appareils extincteurs d'incendie.

147,605. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Mortemard de Boisse, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de construction de l'avant des navires, à l'effet de combattre le tangage.

147,606. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; West, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils fumivores.

147,607. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Fogarty, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les procédés et appareils pour la fabrication du gaz d'éclairage et de chauffage.

147,608. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Bourgeois du Marais et Doudart de la Grée, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'appareil élévateur hydraulique perfectionné.

147,609. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Vergne, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements apportés à la fabrication de certains moyens chirurgicaux ou médicaux, notamment aux tubes draineurs.

147,610. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Nast, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Presse à copier dite *presse roulante portative*.

147,611. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Laissle, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine double à fabriquer les moules de fonderie.

147,612. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Smith, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les moraillons pour portes et autres.

147,613. Brevet de quinze ans, 28 février 1882; Lauchard, représenté par Armen-

gaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Roue à rais élastiques en tous sens.

147,614. Brevet de quinze ans, 28 février 1882 ; Boyle et Huber, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Water-closets perfectionnés.

147,615. Brevet de quinze ans, 28 février 1882 ; Le Vasseur, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé pour le nettoyage et l'entretien des cuivres.

147,616. Brevet de quinze ans, 28 février 1882 ; Sérardy, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71.— Produit alimentaire perfectionné dit *nougatin de Vals*.

147,617. Brevet de quinze ans, 28 février 1882 ; Jarre (les sieurs), représentés par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Nouvelle boule dite *water ball*, servant à l'exercice du tir, et moyens de la confectionner.

147,618. Brevet de quinze ans, 28 février 1882 ; Yates et Roë (société), représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux fers à cheval.

147,619. Brevet de quinze ans, 28 février 1882 ; Compagnie dite *The Willcox et Gibbs sewing machine company*, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines à coudre.

147,620. Brevet (brevet anglais devant expirer le 30 août 1895) pris, le 28 février 1882, par Gutensolm, représenté par Dienaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18.— Perfectionnements dans les procédés et dans les appareils pour enlever l'étain de la surface du fer-blanc.

147,621. Brevet de quinze ans, 11 février 1882 ; Dutreix, à Tonnerre (Yonne). — Système d'engrenages à denture dite *à chevrons ou à cœur*, appliqués au mouvement de diverses machines agricoles.

147,622. Brevet de quinze ans, 1[er] mars 1882 ; Hennequin, rue du Chariot-d'Or, n° 3, à Beauvais (Oise). — Pendule électrique.

147,623. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882 ; Manet, rue Saint-François, à Bordeaux (Gironde). — Savonnette dite *savon Manet*, pour la guérison radicale, complète et surtout immédiate des cors aux pieds, oignons, durillons et œils de perdrix.

147,624. Brevet de quinze ans, 25 février 1882 ; Serrell jeune, représenté par Bachelu, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon (Rhône).—Machine à filer automatiquement.

147,625. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882 ; Alboud, quai de Serin, n° 3, à Lyon (Rhône). — Canon dit *canon-Alboud*.

147,626. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882 ; Thevenin frères et compagnie, rue Dunoir, n° 3, à Lyon (Rhône). — Nouvelle disposition d'appareil servant à l'injection à doses diverses de tout liquide, tel que le sulfure de carbone ou autre produit propre à la destruction du phylloxera, dit *pal injecteur à doses graduées*.

147,627. Brevet de quinze ans, 27 février 1882 ; Billion, représenté par Bossy, rue Longue-des-Capucins, n° 9, à Marseille (Bouches-du-Rhône).— Machine à teiller la ramie, le chanvre et autres textiles.

147,628. Brevet de quinze ans, 1[er] mars 1882 ; Vogelweith, à Saint-Quentin (Aisne). — Four à deux chauffages indépendants, système Henri.

147,629. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882 ; Conti, rue du Commerce, n° 43, à Vannes (Morbihan). — Nouveau procédé perfectionnant la composition et la qualité des savons, en diminuant considérablement leur prix de revient.

147,630. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882 ; Puzenat aîné à Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire). — Distributeur d'engrais pour la vigne et de graines de céréales.

147,631. Brevet de quinze ans, 1[er] mars 1882 ; Dujour, à Paris, avenue Daumesnil, n° 16. — Enclenchements spéciaux applicables aux appareils Saxby et Viguier.

147,632. Brevet de quinze ans, 1[er] mars 1882 ; Jacquet (M[lle]), à Paris, rue Sedaine, n° 52. — Nouveau panier à bouteilles.

147,633. Brevet de quinze ans, 1[er] mars 1882 ; Gomant et Burgers, représentés par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés à la fabrication des couvertures militaires.

147,634. Brevet de quinze ans, 1[er] mars 1882 ; Planus, représenté par Dewamin, à Paris, quai du Louvre, n° 10. — Nouveau propulseur applicable à la navigation en général.

147,635. Brevet de quinze ans, 1[er] mars 1882 ; Société dite *l'Auxiliaire industriel*,

représentée par Heibling, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 5. — Nouveau procédé d'épuration des huiles.

147,636. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Société dite *l'Auxiliaire industriel*, représentée par Heibleing, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 5. — Nouveau système de vitraux coloriés.

147,637. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Bolle, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2.—Système de fermeture de couvercle pour boîtes à lait et autres réservoirs de liquides.

147,638. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Thibaut, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Élimination des sels contenus dans les mélasses et masses cuites.

147,639. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Millet, à Paris, quai de Valmy, n° 142.—Nouveau système d'appareil d'éclairage électrique, dit *lampe électrique*.

147,640. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Schöneberg, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux poêles à chargement réglé, destinés à brûler les briquettes de houille ou le coke de gaz.

147,641. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Thévin et Ferrand, demeurant à Paris, le premier rue Lacharrière, n° 17, et le deuxième rue de Saintonge, n° 20. — Fermeture automatique appliquée aux bidons à essence et pétrole.

147,642. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Ziomczynski, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Procédé et appareils pour produire du strontium caustique et du barium caustique au moyen des sulfates.

147,643. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Ley, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les transmissions de mouvement par chaîne.

147,644. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Société anonyme des produits chimiques de la manufacture de Javel, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans la fabrication de l'acide sulfurique sous le rapport de la récupération des produits nitreux.

147,645. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Société anonyme des produits chimiques de la manufacture de Javel, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans la fabrication de l'acide sulfurique sous le rapport de l'augmentation de production par mètre cube.

147,646. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Oppler, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans la fabrication de la soude à l'ammoniaque.

147,647. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Colette aîné, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé mécanique de bobinage des fils retors dit *lisières*.

147,648. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Rimachevsky et Tagaitschinoff, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Signal pneumatique pour trains de chemins de fer.

147,649. Brevet de quinze ans, 30 juin 1881; Kremenezky, représenté par Street, à Paris, rue Tronchet, n° 27. — Machine dynamo-électrique destinée à produire des courants alternatifs ou redressés.

147,650. Brevet de quinze ans, 1er décembre 1881; Mossmer, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Procédé et appareil pour imprimer des modèles de broderies à points croisés, de toutes couleurs et de toutes grandeurs, sur toutes espèces de toiles, laines, cotons, soieries, velours et autres étoffes semblables.

147,651. Brevet de quinze ans, 21 décembre 1881; Morris et Bennett, représentés par Alexandre, à Paris, rue Saint-Roch, n° 21. — Nouveau système de dégagement pour voitures, omnibus, chevaux, etc., dit *the slip*.

147,652. Brevet de quinze ans, 14 janvier 1882; Petersen, représenté par Matray, Schmitbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31.— Machine à boucher les bouteilles.

147,653. Brevet de quinze ans, 18 février 1882; Howard et Bousfield, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux charrues et autres instruments agricoles.

147,654. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Martin, à Paris, rue Tiquetonne, n° 7. — Feuille d'agglomération de peaux et de bâches de peau applicable à la chaussure.

147,655. Brevet de quinze ans, 14 février 1882; Enjalbert, boulevard Auguste-Comte (villa Lauton), à Montpellier (Hérault).—Appareil de photographie de poche, dit *photo-revolver*.

147,656. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Nicolas, représenté par Mme Léontine Guy, à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, n° 34. — Nouveau fusil d'instruction pour collèges, écoles, etc.

147,657. Brevet de quinze ans, 24 février 1882; Zach, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. —Machine à levier oscillant.

147,658. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Hugounenq, élisant domicile chez le sieur Rohart, rue Charles-Laffitte, n° 71, à Neuilly (Seine). — Fabrication industrielle, économique, au moyen des potasses brutes et d'un four d'un nouveau système, du polysulfure de potassium destiné au traitement des vignes phylloxérées.

147,659. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Witte, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Plaque ondulée pour faciliter la manipulation des pièces de monnaie.

147,660. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Kollmann frères (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23.— Perfectionnements dans les procédés et les lames de découpage en cossettes des betteraves et autres racines.

147,661. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Denain et Grimart (Mme), représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Système de fabrication des briquettes en charbon.

147,662. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Bonnard, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Système de compteur à liquides à écoulement proportionnel.

147,663. Brevet de quinze ans, 1er mars 1882; Gagey, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de fermoir sans pièce de pouce, applicable aux bracelets, colliers et autres articles analogues.

147,664. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Gautier, Purrey et Renond, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Nouveau produit industriel destiné au polissage de certains corps, tels que l'ivoire, la corne, le bois, les métaux, etc.

147,665. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Ménard, à Ay (Marne). — Machine à lever les fûts dite *lève-fûts, système L. Ménard*.

147,666. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Pène, rue Traversière, n° 18, à Bordeaux (Gironde). — Appareil destiné principalement à soulager le voyageur en chemin de fer et à le protéger en cas de collision; appareil dit *pénate ou sommier de voyage*.

147,667. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Barbary de Langlade, place Richelieu, n° 2, à Bordeaux (Gironde). — Procédé d'affinage de la fonte.

147,668. Brevet de dix ans, 4 mars 1882; Bertrand, rue de Lassalle, n° 4, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).— Demi-botte à boutons en peau de chagrin, sans claque, avec un gousset rapporté.

147,669. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Société industrielle de France, représentée par Heibling, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 5. — Procédé de navigation à résistance atténuée et sans recul.

147,670. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Société industrielle de France, représentée par Heibling, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 5. — Nouvel appareil à enrichir les matières minérales, dit *séparateur industriel continu*.

147,671. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Société industrielle de France, représentée par Heibling, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 5. — Nouveau frein instantané.

147,672. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Société industrielle de France, représentée par Heibling, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 5. — Nouveau moteur industriel économique.

147,673. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Crees, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système et appareil pour traire les vaches.

147,674. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Vieillot, représenté par Delavigne, à Paris, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 15.— Machine-outil destinée à reproduire les objets sculptés.

147,675. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Waring, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17.— Perfectionnements dans les water-closets.

147,676. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Turpin, représenté par Dufrené, à

Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Fabrication du peroxyde d'azote à l'obtention de composés explosifs.

147,677. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Bourin-Cassius, rue Plâtrière, n° 18 aux Prés-Saint-Gervais (Seine). — Appareil dit *appareil Cassius*, pour servir à l'extraction rapide du principe actif et aromatique des végétaux.

147,678. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Caso, représenté par Gauthier, à Paris, boulevard Poissonnière, n° 26. — Nouveau système de remontoir moteur.

147,679. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Truffaut, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Aspirateur pour meules de moulin agissant par la meule elle-même.

147,680. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Ashwell, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux indicateurs de portes fermées pour appartements et closets.

147,681. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Kagenbusch, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans le mode d'extraction des métaux précieux, tels que l'or, l'argent, le platine et autres métaux ordinaires, extraits de la silice, alumine ou autres substances, et dans le mode de fabrication du bronze d'aluminum tiré des résidus d'aluminum provenant de l'emploi des procédés ci-dessus.

147,682. Brevet (brevet anglais devant expirer le 15 février 1896) pris, le 2 mars 1882, par Billing, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les caisses d'emballage pliantes et dans leur fabrication.

147,683. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Osenbrück, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Pompe pour comprimer l'ammoniaque.

147,684. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Osenbrück et compagnie (société), représentée par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Appareil servant à la production de la glace transparente dans les caisses à glace des générateurs ordinaires, au moyen d'eau de source ou de rivière.

147,685. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Timme, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les chaises pliantes.

147,686. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Washburn, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Apolline, n° 2. — Perfectionnements apportés aux boucles d'oreilles.

147,687. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Hutzler, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Appareil de détente pour machines à vapeur.

147,688. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Pugens, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de serrure hermétiquement fermée pour empêcher l'introduction de l'humidité ou des gaz de toutes sortes.

147,689. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Klein (les sieurs), représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'agrafes perfectionnées pour corsets, etc.

147,690. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Kitson, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les machines à ouvrir et napper le coton, et fabrication des nappes de coton.

147,691. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Westphal, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Brûleur régénérateur.

147,692. Brevet de quinze ans, 21 janvier 1882; Dussac, à Saint-Leu (île de la Réunion). — Système de chemin de fer aérien pour le transport des cannes à sucre et autres fardeaux.

147,693. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Dupont-Dennis fils jeune, chemin de Clermont, n° 2, à Nantes (Loire-Inférieure). — Système de décortication des céréales, notamment du blé et du riz.

147,694. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Denous, à Cherré (Maine-et-Loire). — Système de moulin à vent construit en fer.

147,695. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Ithurralde, élisant domicile chez le sieur Riant, à Paris, rue d'Amsterdam, n° 49. — Mobilier scolaire servant à volonté de tableau noir ou de table à dessin.

147,696. Brevet (brevet anglais devant expirer le 1er mars 1896) pris, le 3 mars 1882, par Morley, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les machines servant à coudre les boutons sur des étoffes ou autres matières.

147,697. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Mountford, représenté par Brandon

à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans la production des peintures de l'asbeste.

147,698. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882, Domicile fils, représenté par Pousset, à Paris, boulevard de Magenta, n° 49. — Repasseuse de tuyautés.

147,699. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Vansteene, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Système de fauteuil se fermant automatiquement du siège et des bras.

147,700. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Squire, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux pianos.

147,701. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Doubleday, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Procédés et appareils destinés à la manufacture d'articles revêtus de poils, tels que chapeaux, manchons, casquettes, etc.

147,702. Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Paige, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système pour empêcher les écrous de se desserrer.

147,703. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Fremy et Urbain, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 30. — Nouveau système de traitement des fibres végétales textiles.

147,704. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Brochard, à Paris, rue Sauval, n°s 5 et 7. — Système de crémaillère articulée à charnière et brisure, avec fermeture de sûreté, s'adaptant à tous les systèmes de châssis à tabatière.

147,705. Brevet de quinze ans, 4 mars; Ralu (Mme), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Fabrication d'alcoolats vineux de fruits et leur gazéification.

147,706. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Dawson, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Application nouvelle du métier circulaire à tulle à la fabrication des articles brodés, tels que laizes, voilettes, etc.

147,707. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Lelièvre, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7.— Taille-crayon perfectionné, dit *taille-crayon système Lelièvre.*

147,708. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Blion Sturbois, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés au cannage des sièges.

147,709. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Oller, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mode d'éclairage électrique des pistes des hippodromes et champs de courses.

147,710. Brevet (brevet anglais devant expirer le 9 septembre 1895) pris, le 4 mars 1882, par Hodson, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines rotatives.

147,711. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Etcheverry, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Four à sole tournante en briques.

147,712. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Gardner, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Dispositions pour maintenir dans une position horizontale, à bord des navires, les plates-formes, couchettes, etc.

147,713. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Woltère, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système souterrain de communications électriques.

147,714. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Jebb, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils employés pour extraire l'amidon du grain pour la fabrication du sucre de raisin et autres produits.

147,715. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Scheibler, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé de décomposition du saccharate de strontiane obtenu à la température de l'ébullition, en hydroxyde de strontium et en solution sucrée renfermant de la strontiane.

147,716. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Costes, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. —Système de réflecteur dit *réflecteur fumivore.*

147,717. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Samper, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les procédés et appareils pour la transmission du mouvement.

147,718. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Anders, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de communication téléphonique

147,719. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Rosenstock, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95.— Système d'appareils moteurs.

147,720. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Merlin et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine batteuse combinée pour graines fourragères.

147,721. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Société anonyme des câbles électriques (système Berthoud Borel et compagnie), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouvelle matière isolante (invention F. Borel).

147,722. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Regnard, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de brûleur éblouissant à air carburé.

147,723. Brevet de quinze ans, 4 mars 1882; Regnard et société anonyme des spécialités mécaniques réunies, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système d'appareil respiratoire.

147,724 Brevet de quinze ans, 3 mars 1882; Willaime, à Vrigne-aux-Bois (Ardennes).— Nouveau système de serrure perfectionnée.

147,725. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Richard, rue de Bordeaux, n° 13, à Rethel (Ardennes). — Préparation particulière appliquée à tous papiers-parchemins ou au parchemin lui-même.

147,726. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Leblond, à Bonneil (Aisne). — Système dit *tube préservateur de la vigne contre la gelée.*

147,727. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Dansac, place du Martroi, n° 19, à Orléans (Loiret). — Instrument dit *compresseur Dansac,* ayant pour objet d'extraire le jus du citron.

147,728. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Gros-Burdet, à Saint-Jean-en-Royans (Drôme). — Système ayant pour but et résultat de changer à volonté l'outil emmanché dans les manches pourvus de ce système.

147,729. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Gladysz, à Salindres (Gard). — Préparation industrielle du chlorhydrate d'albumine sec ou cristallisé.

147,730. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Berthelot père et fils, rue de Croncels, n° 21, à Troyes (Aube). — Perfectionnements dans la construction des rouloirs pour métiers circulaires.

147,731. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Bazin (les sieurs), à Paris, passage Vaucouleurs, n° 9. — Système de tige à crémaillère à joues avec verrou de sûreté, pour suspension d'appareils à gaz ou autres.

147,732. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Clerget et Levesque, à Paris, rue Laugier, n° 14. — Four-tunnel destiné à la cuisson des pains, biscuits et autres produits de la boulangerie et de la pâtisserie.

147,733. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Dupuis, rue de Lagny, n° 116, à Montreuil-sous-Bois (Seine). — Transformation des feuilles de papier à lettres ordinaires en feuilles de papier à lettres-enveloppes et enveloppes-lettres.

147,734. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Deis et Laurency, représentés par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Publicité par la reproduction des enseignes commerciales, attributs et marques de fabrique sur la vaisselle de table et de toilette.

147,735. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Fagnet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau mode de publicité ambulante diurne et nocturne,

147,736. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Holdsworth, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Composition perfectionnée destinée à prévenir le dépôt ou l'adhérence des coquillages et autres matières sur les carènes de navires et autres surfaces immergées dans l'eau.

147,737. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Boden, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans les appareils à teindre et à laver les écheveaux de fil, de ganse et de tresse.

147,738. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Bardon, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Système de régulateur de lampes électriques.

147,739. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Mathieson, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les moyens pour transférer sur des feuilles métalliques des dessins imprimés sur du papier.

147,740. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Johnstone, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les voitures anglaises dites *Hansom cabs.*

147,741. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Cottrau, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Nouveau système de roues à double bandage à l'usage des locomotives.

147,742. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Parsy, à Armœullin (Nord). — Régulateur automatique de consommation pour bec de gaz, avec dépense variable, reposant sur la différence de niveau d'un liquide dans les vases communiquants et soumis à différentes pressions.

147,743. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Courtois-Camus, élisant domicile chez le sieur Paul Baguet, mail des Blanchisseurs, à Troyes (Aube). — Système de machine à cintrer permettant de cintrer, avec la même machine, des cercles de très grand et de très petit diamètre.

147,744. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Brecheissen, rue de la Bague, n° 25, à Elbeuf (Seine-Inférieure). — Perfectionnement à l'hydro-extracteur servant à l'essorage des draps foulés.

147,745. Brevet (brevet anglais devant expirer le 10 février 1896) pris, le 7 mars 1882, par Brossard, représenté par Le Clercq, à Paris, boulevard Rochechouart, n° 84. — Nouveau système de distributeur-régulateur pour moteurs à vapeur ou à autres gaz.

147,746. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Machwart, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements aux moulins à cylindres.

147,747. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Wagner, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Système de parapluie à monture et canne indépendantes, dit *le parapluie anémotrope.*

147,748. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882, Parker, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements aux appareils piocheurs.

147,749. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Wheeler, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements à la construction des réflecteurs et de leurs porteurs ou supports.

147,750. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Johnston (les sieurs), représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans les appareils pour mettre en mouvement les torpilles, etc.

147,751. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Dreyfus, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de timbre roulant, propre aux usages industriels, commerciaux, etc.

147,752. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Delalonde, représenté par Cossas, à Paris, rue Saint-Martin, n° 345. — Monture en aluminium pour chapeaux d'hommes et de femmes.

147,753. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882, Hosemann, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Procédé pour rendre ininflammables les tissus, le bois et autres matières combustibles.

147,754. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Farrar, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Méthode pour empêcher le déplacement des grains ou autres matières à bord des navires.

147,755. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Prim, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Fabrication de produits nitreux au moyen de l'électricité et de l'air atmosphérique.

147,756. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Swann et Fennessy, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de tiroirs de locomotives.

147,757. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Combert, à Paris, rue des Batignolles, n° 73. — Système de filtres à volumes clarifiants et à pouvoirs filtrants variables.

147,758. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Charleux, à Paris, rue Saint-Maur, n° 47. — Marque totaliseur pouvant servir dans tous les cas de comptabilité et surtout pour les jeux de cartes et autres.

147,759. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Beau, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système perfectionné d'étiquettes et tableaux, dits *étiquettes et tableaux cristal.*

147,760. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Sheridan, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machines dynamo-électriques.

147,761. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Mouland, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la construction des navires à vapeur.

147,762. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Brunel et Klein (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements à la machine à dater les billets.

147,763. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Roads (Mlle), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Procédé pour couper les perles et autres objets de joaillerie et de bijouterie.

147,764. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; général de Saint-Clair, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de bateau de sauvetage dit *marsouin*.

147,765. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Berthet, Foussemagne et Hérau, cours Morand, n° 30, à Lyon (Rhône). — Machine à teindre les soies et tous autres textiles en écheveaux.

147,766. Brevet de quinze ans, 6 mars 1882; Travers, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Serrure incrochetable, système Travers.

147,767. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Guillermin, représenté par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Délice créole, chocolatine hygiénique et tonique.

147,768. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Pétavit fils, rue Godefroy, n° 5, à Lyon (Rhône). — Application d'une lampe de secours contre l'incendie des théâtres et autres établissements.

147,769. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Martin, rue des Garandes, n° 35, à Rive-de-Gier (Loire). — Système de joint en caoutchouc dit *joint de Martin*, renfermant dans son épaisseur une ou plusieurs rondelles en fer ou tout autre métal.

147,770. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Hébert, représenté par Sinoquet, rue de Lafayette, n° 97, à Rouen (Seine-Inférieure). — Nouvel apéritif.

147,771. Brevet de cinq ans, 8 mars 1882; Trémont, à Condom (Gers). — Douille en cuivre destinée à réduire le calibre des fusils.

147,772. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Ventejoul représenté par Guy, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Générateur d'électricité s'appliquant à la production de la lumière électrique et de la force motrice.

147,773. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Kelsey, représenté par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Machine nouvelle ou perfectionnée pour donner la forme aux chapeaux.

147,774. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Ralu (Mme), représentée par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Fabrication de café mousseux à bases diverses.

147,775. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Hearson, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les appareils à faire éclore les œufs par de la chaleur artificielle, applicables également en partie à d'autres usages.

147,776. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Schiefner, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Machine à peigner les fibres de la ramie, des orties et autres substances textiles et fibreuses.

147,777. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Schiefner, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Ensemble de moyens et procédés pour extraire des orties de tout genre, du lin, du chanvre, de l'ananas, du jute, etc., une sorte de fibre pouvant être filée et ayant le brillant et la souplesse de la soie.

147,778. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Schiefner, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Ensemble de moyens et procédés propres à obtenir une laine artificielle avec des déchets et rognures.

147,779. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Oehlman, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les ventilateurs.

147,780. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; de Méritens, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau système d'accumulateurs d'électricité.

147,781. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Perret, représenté par Armengaud

aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Four coulant à chute libre pour la combustion des matières pulvérulentes.

147,782. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Société anonyme des établissements de construction mécanique, Carion-Delmotte, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Tiroir à plaques glissantes pour sucettes de raffinerie ou pompe à vide variable.

147,783. Brevet (brevet anglais devant expirer le 8 septembre 1895) pris, le 8 mars 1882, par M[lle] Hosmer, représentée par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux machines motrices.

147,784. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Mac Donald, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de support de poche pour chapeaux et vêtements.

147,785. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Saucède, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'emmaillage applicable à la fabrication des chaînes, colliers, bracelets, boucles d'oreilles et autres articles.

147,786. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Schomogué et Bichet (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de pipe à double réservoir et à pompe, dite *l'Algérienne*.

147,787. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Compagnie dite *Elastic Wheel and manufacturing company*, représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines rotatives.

147,788. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Fortin, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux scieries locomobiles, applicables au sciage à façon du bois de chauffage.

147,789. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Gagnolle, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Disposition perfectionnée de brancard à l'usage des hôpitaux militaires en campagne.

147,790. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Haas jeune et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans le mécanisme des remontoirs.

147,791. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Meyers, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les scieries destinées principalement à être employées dans la fabrication des caisses ou boîtes d'emballage.

147,792. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; général de Saint-Clair, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode de garnissage des roues des véhicules de chemins de fer, en vue d'augmenter l'adhérence.

147,793. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Aumaitre, à Paris, rue du Mail, n° 28. — Nouveau moyen de reproduire sur les peaux ou tous objets recouverts en peau tous les dessins de marbres, granits ou cailloutés, fantaisie ou naturels.

147,794. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Ellis, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des plaques de blindage.

147,795. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Bachmeyer et compagnie (société), représentée par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés aux machines à onduler les tôles.

147,796. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Hartwich et Bulowins, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Application de capsules explosives et détonantes pour avertir des incendies.

147,797. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Mathieson, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Procédés perfectionnés pour sécher à froid l'impression sur des feuilles métalliques.

147,798. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Fitz-Gerald, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

147,799. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Harrison, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les moyens et appareils propres à donner l'intensité à la lumière électrique.

147,800. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Dupa, élisant domicile chez le sieur Georges Dupa, à Paris, rue de Turenne, n° 102. — Ros ou peigne à tisser, dit *ros ou peigne divisible Dupa*.

147,801. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Grossot, à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 45. — Nouvel appareil de ventilation.

147,802. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Hirsch, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Dé à coudre avec coupe-fil.

147,803. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Redier père et fils, à Paris, cours des Petites-Écuries, n° 8. — Pendules simplifiées.

147,804. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Hoffmeister, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Nouveau moteur à vapeur, dit *moteur Hoffmeister*.

147,805. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Raffard, à Paris, rue Vivienne, n° 16. — Dynamomètre de transmission.

147,806. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Harlacher, Henneberg et Smreker, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Compteur à eau.

147,807. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Paillet, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Appareil à dessuinter.

147,808. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Bonnet frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Mécanisme de serrage du frein sur les moteurs à vent.

147,809. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Viallis frères, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé d'épuration des huiles.

147,810. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Dumoulin, représenté par Albert Cahen, à Paris, rue Saint-Denis, n° 1. — Système de brique à tenon et logements, pour la construction des cheminées d'usines et toutes autres applications.

147,811. Brevet (brevet anglais devant expirer le 9 septembre 1895) pris, le 9 mars 1882, par Storer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode et appareil perfectionnés pour la fabrication de pièces forgées.

147,812. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Mermet et Gégnon, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à l'isolation des conducteurs électriques.

147,813. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Dessoliers, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveaux procédés de déblayement (agrandissement et déversement) des barrages par drague et pompes flottantes mues par la chute, par l'intermédiaire d'une turbine et d'une transmission électrique ou tout autre moteur et mode de transmission appropriés.

147,814. Brevet de quinze ans, 28 décembre 1881; Leverkus, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés au principe et à la construction des pompes rotatives, des ventilateurs, des machines soufflantes, des turbines hydrauliques et des turbines à vapeur.

147,815. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Raquet, représenté par Mme Émilie Raquet, rue Neuve-Laurendeau, à Amiens (Somme). — Mouilleur à blé avec tube de Mariotte.

147,816. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Martin, rue du Château-Fadaise, n° 2, à Nîmes (Gard). — Nouveau modèle de jalousie abat-jour, avec système de remontage à chaîne Vaucanson sans fin, avec arrêt à coulisse.

147,817. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Mouzay, à Thezée (Loir-et-Cher). — Collier pouvant servir à trois chevaux différents, en le rallongeant de deux à huit centimètres, suivant les besoins.

147,818. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Société anonyme de la vallée de Saint-Germain-de-Joux (Ain), représentée par Laboré, rue des Archers, n° 5, à Lyon (Rhône). — Application des perforateurs à mèche annulaire à la production de rouleaux creux ou pleins en pierre lithographique, pour la lithographie et les autres industries similaires ou dérivées.

147,819. Brevet de qunze ans, 9 mars 1882; Copeland, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines à cambrer, employées dans la fabrication des chaussures.

147,820. Brevet de quinze ans, 8 mars 1882; Montagné, avenue d'Arenc, n° 95, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Machine à mouler les engrenages macaniquement.

147,821. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Vassiliadis, boulevard de la Madeleine, n° 2, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Moteur par l'équipondérance.

147,822. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Duhart et Salières, à Bayonne

(Basses-Pyrénées). — Appareil à produire le gaz d'air ou air carburé, pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice et autres applications.

147,823. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Teyssonneau jeune, cours de Gourgues, n° 6 *bis*, à Bordeaux (Gironde). — Moulin à vent.

147,824. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Patron, à Mézières (Ardennes). — Nouveau bandage herniaire, dit *à pression automatique*.

147,825. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Enault, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Nouvelle machine à lisser, à serrer, à laminer et à quadriller les cuirs.

147,826. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Bouzon, à Paris, rue de la Chapelle, n° 105. — Application des cartes géographiques aux abat-jour.

147,827. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Duceux, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau genre de bouton pour bonneterie, en corne, os ou bois et métal.

147,828. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Weidknecht, représenté par Bohn, à Paris, rue de Paradis, n° 47. — Nouveau système d'appareil de levage, dit *pince-genouillère*.

147,829. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Dufrien, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Application nouvelle au plombage des colis ou des wagons de chemins de fer, d'un système spécial de ficelle ou de corde à âme métallique.

147,830. Brevet (brevet anglais devant expirer le 30 avril 1897) pris, le 10 mars 1882, par Champion Crespigny, représenté par Le Tertre, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 5. — Système de pavage en bois applicable aux rues, cours intérieures, jeux de paume, etc.

147,831. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Sellon, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux piles secondaires ou accumulateurs d'électricité.

147,832. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Floran de Villepigne et société Peltier et Paillard, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de boîte dite *boîte-éventail*.

147,833. Brevet de quinze ans, 10 mars 1882; Dessoliers, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédés et appareils servant au déblayement des barrages, réservoirs, par tuyaux flottants submersibles et prises de fond multiples.

147,834. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Julien, avenue de la Gare, n° 32, à Béziers (Hérault). — Divers appareils destinés à faire les petits plis, rabattre les coutures et faire les ourlets avec le concours des machines à coudre.

147,835. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Ardouin, élisant domicile chez le sieur Lozé, rue des Facultés, n° 29, à Bordeaux (Gironde). — Appareil servant à la rotation des cuves ou barriques employées à la fabrication des vinaigres, par les différents systèmes de cuves tournantes.

147,836. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Jardez, rue André, n° 7, à Lille (Nord). — Système de bougie luminaire conique, avec son application et tous ses accessoires.

147,837. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Pasquier, à Paris, rue de la Chapelle, n° 62. — Poinçonneuse-cisaille alternative à deux leviers.

147,838. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Martius, représenté par Roch, à Paris, rue de Sévigné, n° 29. — Procédé pour la production de matières colorantes rougeâtres et brunâtres par l'action d'anthrole et des sulfacides d'anthrole.

147,839. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Vernanchet, à Paris, rue Saint-Dominique, n° 57. — Produit antitartrique dit *eau aimantée*.

147,840. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Predhumeau, à Paris, rue Debelleyme, n° 6. — Procédé dans l'imitation des marbres, bois, granits, pierres, pierres précieuses, émaux, stucs, etc.

147,841. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Kokosinski, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Utilisation et traitement du petit-lait en vue d'obtenir de la levure et du vinaigre.

147,842. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Raymond, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux appareils employés pour le grattage, le découpage et autres opérations de préparation du rotin ou du jonc.

147,843. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Bennett, représenté par Barrault, à

Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les batteries voltaïques.

147,844. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Daguin, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Machine à fabriquer les crochets ou agrafes métalliques pour la fixation des ardoises de couvertures.

147,845. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Lencauchez et Bourgois, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements apportés aux générateurs de vapeur.

147,846. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Duncan et Newlands, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la préparation et le traitement du sucre.

147,847. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Hessel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux tire-bouchons.

147,848. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Langen, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau procédé de préparation de sucrates de strontiane, de baryte et de chaux au moyen de jus sucrés.

147,849. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Charneau, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements apportés aux appareils employés à la production de la lumière et du chauffage par le gaz.

147,850. Brevet de quinze ans, 11 mars 1882; Clarke et Leigh, représentés par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans la construction des appareils pour l'allumage du gaz par l'électricité, partiellement applicables à d'autres usages.

147,851. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Citerne, à Paris, rue de Sévigné, n° 11. — Appareil à force motrice, à leviers et à ressorts.

147,852. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Jouanneaud, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Nouveau système de boîte à tampon.

147,853. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Vigreux, représenté par Robert de Massy, à Paris, rue du Bourg-Thibourg, n° 4. — Touraille mécanique pour le séchage méthodique de toutes matières grenues ou pulvérulentes.

147,854. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Boldt et Vogel (société), représentée par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements aux machines à boucher les bouteilles.

147,855. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Bülow, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements apportés au appareils et mécanismes pour suspendre les bateaux, chaloupes, etc. à bord des navires.

147,856. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Arnould et Tamine, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux piles primaires et secondaires.

147,857. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Galbraith, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les procédés d'extraction ou de séparation du nickel de certains de ses minerais ou combinaisons.

147,858. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Wright, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de réservoir.

147,859. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Abraham, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fabrication des brosses.

147,860. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Sugg, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les régulateurs à gaz en vue de leur application aux lustres à gaz.

147,861. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Baby, maréchal au dix-septième régiment de dragons, à Carcassonne (Aude). — Système de crampon pour la ferrure à glace.

147,862. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Dupont, chemin de Clermont, n° 2, à Nantes (Loire-Inférieure). — Système de décortication des céréales et notamment du blé et du riz.

147,863. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Dulait, élisant domicile chez la dame veuve Eugène Darche, à Paris, rue des Écluses-Saint-Martin, n° 27. — Application nouvelle de principes d'hydraulique aux moteurs de l'espèce, et dispositions particulières de l'appareil moteur, présentant, dans leur ensemble comme dans leurs parties composantes, l'application de ces principes.

147,864. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Obert fils, représenté par Sainte, à Paris, rue Taylor, n° 22. — Perfectionnements aux sièges à bascule des salles de spectacles.

147,865. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Monthury et Regaudière, représentés par Sainte, à Paris, rue Taylor, n° 22. — Nouvelle disposition de becs à gaz à flammes conjuguées, brûlant renversées.

147,866. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 décembre 1895) pris, le 14 mars 1882, par Willoughby-Smith, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans les conducteurs isolés pour usages télégraphiques et autres.

147,867. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Dupré, à Paris, rue d'Ulm, n° 25. — Applications de l'électricité, lampe électrique et pile portative.

147,868. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Colmain, à Paris, rue de Matignon, n° 23. — Allume-feu dit *allume-feu écossais perforé.*

147,869. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Leblanc et Dubost, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système d'embrayage multiplicateur.

147,870. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Boisrenoult, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux charrues.

147,871. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Ralu fils, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 18. — Nouveau mode de traitement et de bonification des alcools et des liqueurs alcooliques.

147,872. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Dupuch, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de vanne à tige brisée, sans garniture, à orifice rond et passage direct pour vapeurs et liquides en pression.

147,873. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Dubois, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Système perfectionné de bâton preneur permettant d'atteindre les objets éloignés.

147,874. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Danton, représenté par Mathieu, à Paris, boulevard Voltaire, n° 71. — Disposition perfectionnée de faucheuse-moissonneuse à bras.

147,875. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Melquiond, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Perfectionnements dans les fermetures des cravates.

147,876. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Doolittle et Bradley, représentés par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Accessoire pour machines à coudre, destiné à la confection des touffes employées au rembourrage des meubles, etc., et nouveau produit ou touffe pour tapissiers, faite à la machine.

147,877. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Coltman, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux métiers et appareils servant à fabriquer les tissus à jour et les tissus brodés à jour et à corps plein.

147,878. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Nicolet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de réchaud destiné au chauffage des pâtes autographiques et autres produits analogues sur leurs plateaux ou en boîtes.

147,879. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Muller, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la disposition des appareils de fusion et d'affinage.

147,880. Brevet de quinze ans, 28 janvier 1882; Simon et ses fils (société), rue Saint-Hilaire, n° 70, à Cherbourg (Manche). — Moulin broyeur universel à lames mobiles automatiques.

147,881. Brevet de quinze ans, 9 mars 1882; Parfait, représenté par Théophile Parfait, à Paris, quai des Orfèvres, n° 72. — Plaque d'arrêt pour éloigner et rapprocher à volonté l'échappement de la montre à cylindre.

147,882. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Meyer, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Mode d'application de motifs en satin pour la décoration des éventails et tous objets de gainerie, maroquinerie, ombrelles, etc.

147,883. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Sherman, Ingersoll et Moore, repré-

sentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Machine servant à effectuer le passage des fils de chaîne.

147,884. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Hemmich, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans les coussinets à galets de frottement pour essieux de wagons de chemin de fer et autres arbres horizontaux ou verticaux.

147,885. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Gathmann, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de construction de meules de moulins.

147,886. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Lencauchez, Rodberg et Radot, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de fours à coke métallurgique et à gaz d'éclairage.

147,887. Brevet de quinze ans, 7 mars 1882; Codino, à Sétif (Constantine). — Cylindrydor ou vélocipède marin.

147,888. Brevet de dix ans, 15 mars 1882; Allibert, à Valence (Drôme). — Échaudeuse vinicole, système Allibert.

147,889. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Gros-Burdet, à Saint-Jean-en-Royans (Drôme). — Système de robinets fermant à deux clefs.

147,890. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Perny (les sieurs), rue de l'Archevêché, n° 21, à Tours (Indre-et-Loire). — Nouveau cordier dit *cordier harmonique.*

147,891. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Fleurant, à Mâcon (Saône-et-Loire). — Poinçonneuse-cisaille bâtie en fer, pouvant couper et percer la tôle ainsi que le fer en barre.

147,892. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Guinchan, avenue Thiers, n° 63, à Bordeaux-Labastide (Gironde). — Machine à fabriquer toutes sortes d'anneaux, ovales, triangulaires, carrés, et en n'importe quel métal.

147,893. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Brossard et Lecomte, à Issoudun (Indre). — Système de lit dit *lit Brossard-Lecomte*, pouvant spécialement servir pour la troupe.

147,894. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Valette père et fils, à Montréal (Aude). — Nouveau système de moulin à vent avec voilure auto-régulatrice, destiné à l'élévation des eaux.

147,895. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Godot, à Paris, boulevard Voltaire, n° 93. — Application de la dilatation d'un liquide quelconque à l'ouverture ou à la fermeture d'une soupape par l'intermédiaire d'un récipient élastique et extensible, variant de volume avec ledit liquide qui le remplit entièrement.

147,896. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Boldrini, représenté par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46.—Applique mignonne, dite *l'incroyable*, système Boldrini.

147,897. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Beck, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Nouveau procédé pour produire des images sur des plaques métalliques.

147,898. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Votti, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnement aux horloges à calendrier.

147,899. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Bardary (Paxent) et Bardary (Mme), représentés par Esparon, à Paris, avenue d'Orléans, n° 39. — Système de ceinture hygiénique à l'usage des dames et des malades.

147,900. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Capgrand-Mothes, à Paris, cité de Trévise, n° 20. — Instrument dit *encapsuleur*, destiné à mettre rapidement en capsules, sacs ou enveloppes quelconques les substances pulvérulentes et autres.

147,901. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Crosby, représenté par Schmittbuhl, à Paris, rue du Pont-de-Lodi, n° 1. — Perfectionnements apportés à la construction des appareils servant à indiquer et à enregistrer la pression et la vitesse de la marche d'une machine à vapeur.

147,902. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Damiano, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Armature appliquée à l'hélice des navires.

147,903. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Fusnot et compagnie, représentés par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Nouvelle pièce à désamorcer et à réamorcer les douilles et cartouches à percussion centrale.

147,904. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Priestley, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans les machines à tricoter.

147,905. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Leblanc et Dubost, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de frein de chemin de fer à entraînement, modérable à volonté.

147,906. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Lemmer, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Nouveau système pour chemin de fer de montagne.

147,907. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Von Bischoff, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Poêle mobile de faïence se démontant à volonté.

147,908. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Schülke, représenté par Drape, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements apportés à l'emploi du gaz comprimé pour l'éclairage des wagons de chemins de fer, des bouées, etc.

147,909. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Drot fils, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de chaîne de bijouterie et ses diverses applications.

147,910. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Fesca, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé et disposition pour l'allégement hydraulique d'arbres verticaux fortement chargés et à grande vitesse de rotation.

147,911. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Drot-Douce, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de chaîne dit *chaîne-trèfle*, et ses applications.

147,912. Brevet (brevet anglais devant expirer le 15 septembre 1895) pris, le 15 mars 1882, par Grey, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans le mode de couverture de l'impériale des tramways, omnibus, etc, en vue de protéger les voyageurs.

147,913. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Mercier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de store à ruban métallique ou autre.

147,914. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Pichon et Buuel, représentés par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Torréfacteur à évacuation forcée des vapeurs.

147,915. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Gontier, rue Pertuisière, n° 7, à Grenoble (Isère). — Nouvelle confection de balais de cantonnier et d'appartement, et brosses diverses.

147,916. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Civica, quai Perrière, n° 64, à Grenoble (Isère). — Batteuse à peigner la laine de matelas.

147,917. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Picard (M[lle]), rue Saint-Vincent-de-Paul, n° 11, à Grenoble (Isère). — Nouvelle coupe de gants.

147,918. Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Castelbon, à Puisserguier (Hérault). — Nouveau système de greffoir.

147,919, Brevet de quinze ans, 14 mars 1882; Brévier fils, à Bouzigues (Hérault). — Instrument destiné au greffage de la vigne.

147,920. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Couet, rue du Puits, n° 10, à Sotteville-lez-Rouen (Seine-Inférieure). — Signal *automatique-Gouet*, pour la protection des trains.

147,921. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Le Landais, à Paris, rue de Lille, n° 35. — Jeu de loto nouveau, dit *loto de la France par départements.*

147,922. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Brandeis, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Procédé perfectionné de purification du gaz d'éclairage et régénération des produits qui y sont employés.

147,923. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Gieules, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Perfectionnements dans la fabrication des serrures.

147,924. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Cruto, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les procédés et appareils relatifs à l'éclairage électrique par incandescence.

147,925. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Hutchinson et compagnie (*société*), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Application nouvelle d'un subjectile aux peintures et impressions décoratives, et fabrication de ce subjectile.

147,926. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Gschwender (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de robinet mélangeur à bière.

147,927. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Badische Anilin et Soda Fabrick (société), représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Préparation de l'indigo artificiel et des produits intermédiaires dérivés de l'aldéhyde benzoïque orthonitré.

147,928. Brevet (brevet anglais devant expirer le 17 février 1896) pris, le 16 mars 1882, par Outram, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements dans les pianos-forte.

147,929. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Lachanal, représenté par Guy, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Préparation du papier dit *de Chine* ou *de Japon*, et son application à la fabrication des fleurs et des feuilles artificielles.

147,930. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maillet, représenté par Delorme, lequel élit domicile chez le sieur Bouilland, rue Saint-Louis, n° 10, à Saint-Étienne (Loire). — Perfectionnements apportés dans la fabrication des coulants ou noix pour parapluies, ombrelles, etc.

147,931. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Martin, représenté par Foucault, à Charleville (Ardennes). — Perfectionnements dans les réchauds à gaz.

147,932. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Trouillot, représenté par Matray, Schmittbuhl et compagnie, à Paris, boulevard Henri IV, n° 31. — Perfectionnements au télégraphe Hughes.

147,933. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Bariquand et fils (société) et Jeantaud, demeurant à Paris, les premiers, rue Oberkampf, n° 127, et le deuxième, rue du Temple, n° 135. — Compteur kilométrique pour voitures et autres applications.

147,934. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Barnard, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Plateau de tour perfectionné.

147,935. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Kauser et Schamorzil, représentés par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Bateau dragueur à vapeur avec mouvement circulaire de l'échelle.

147,936. Brevet (brevet anglais devant expirer le 17 septembre 1895) pris, le 17 mars 1882, par Ward, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux palans; partie de ces perfectionnements étant aussi applicables aux grues, ponts roulants, monte-charges et autres appareils semblables.

147,937. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Legrand, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machine à étager le papier, soit pour le border en noir, en couleur ou pour le gommer.

147,938. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Faas, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Meubles distributeurs de cartes-adresses.

147,939. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Fortier-Beaulieu, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Machine à quadriller les cuirs.

147,940. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Leissner, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de papier de tenture perfectionné.

147,941. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Sénécal et Roy, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de brisure à ressort interne pour boutons d'oreilles.

147,942. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Savaglio, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Bouchon-verseur hermétique.

147,943. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Brandt jeune, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les boutons.

147,944. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Ivison O'Neale, représenté par Barbe, à Paris, boulevard Voltaire, n° 156. — Procédé rapide de traitement des tonneaux et des bois destinés à la tonnellerie.

147,945. Brevet de quinze ans, 17 mars 1882; Journaux et Bourdin, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Microphone à charbons obliques et à frictions.

147,946. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Gosset et Rubens (Mme), Marché-

aux-Poissons, n° 10, à Dunkerque (Nord). — En-tous-cas avec réservoir pour recevoir directement l'urine et l'uréa des bébés des deux sexes.

147,947. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Waillier, à Fresnes-sur-l'Escaut (Nord). — Collier de cheval en fer et tôle emboutie, système Waillier.

147,948. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Touzelet, rue Saint-Lazare, n° 4, à Vierzon (Cher). — Mécanisme système Touzelet (Jérôme), dit *mouvement continu*.

147,949. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Bechem, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportés aux appareils de chauffage.

147,950. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Bolton, représenté par Hutchings, à Paris, rue Caumartin, n° 54. — Appareil perfectionné pour constater ou trouver la portée ou distance d'un point donné à un objet éloigné.

147,951. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Tewksbury, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements apportés aux ascenseurs ou monte-charges.

147,952. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Rochette, représenté par Nigon, à Paris, passage de l'Opéra, n° 28. — Guides historiques du voyageur en chemin de fer.

147,953. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Thiéry et Lorion, représentés par Jaume, à Paris, boulevard Voltaire, n° 231. — Nouveau genre de décoration et d'ornementation des cannes, parapluies, etc.

147,954. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Paul, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé pour la production des portraits sur verre opale.

147,955. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Hébert et Rousselet, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre de jouet, dit *ballon dirigeable*.

147,956. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Richards, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les compteurs d'eau.

147,957. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Couturier, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre d'agrafes pour la pose des ardoises.

147,958. Brevet (brevet anglais devant expirer le 19 septembre 1895) pris, le 18 mars 1882, par Bremner, représenté par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Procédé et traitement perfectionnés de substances pour la fabrication d'un adhésif ou de colle.

147,959. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Geneste, quai Claude-Bernard, n° 18, à Lyon (Rhône). — Véhicule permettant la circulation sur eau, sol et voie ferrée.

147,960. Brevet de quinze ans, 16 mars 1882; Fouilloud, représenté par Brocard, rue Ferrandière, n° 44, à Lyon (Rhône). — Monture pour parapluies, ombrelles, en-cas, etc.

147,961. Brevet de quinze ans, 18 mars 1882; Piguet et compagnie, représentés par Péguin, rue Pierre-Corneille, n° 35, à Lyon (Rhône). — Nouveau système de graisseur à compte-gouttes visible.

147,962. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Prunier, cours de Brosses, n° 132, à Lyon (Rhône). — Machine à élever l'eau, dite *pompe Prunier*, élevant l'eau avec une vitesse uniforme, régulière et continue dans un sens unique, tout en ayant des pistons à mouvements alternatifs.

147,963. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Baudet et Corial, représentés par Lépinette et Rabilloud, avenue de Saxe, n° 66, à Lyon (Rhône). — Construction de caisses huîtrières.

147,964. Brevet de cinq ans, 17 mars 1882; Saint-Andrieu, représenté par Castets, à Pau (Basses-Pyrénées). — Machine à battre les cuirs.

147,965. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Lambert, à Saint-Vallier (Drôme). — Nouvelle montre marchant huit jours.

147,966. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Farrington, à Paris, avenue des Ternes, n° 79. — Perfectionnements dans le traitement ou la préparation des asphaltes destinés à la construction des dallages et des chaussées.

147,967. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Guimond de Latouche, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, n° 30. — Nouveau procédé de nickelage.

147,968. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Wagner, à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 75. — Nouvelle méthode de fabrication du vinaigre et autres

acides par les cuves jumelles à mouvement de bascule, dit *système Parisien de fabrication du vinaigre.*
147,969. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Reising, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Machine à tresser la dentelle.
147,970. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux lampes électriques.
147,971. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de production et de distribution de l'électricité.
147,972. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de compteur d'électricité.
147,973. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Système de régulateur pour machines dynamo-électriques.
147,974. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de compteur d'électricité.
147,975. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les lampes électriques.
147,976. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines dynamo-électriques.
147,977. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'asséchement des mines et autres lieux analogues.
147,978. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans la fabrication des conducteurs en charbon.
147,979. Brevet de quinze ans, 3 février 1882; Dupont, à Fontainebleau (Seine-et-Marne). — Balancier hydraulique Dupont.
147,980. Brevet de quinze ans, 6 février 1882; Rouy, à Vouziers (Ardennes). — Moteur hydraulique.
147,981. Brevet de quinze ans, 20 février 1882; Vincent, à Blazimon (Gironde).— Boulon supprimant la clavette.
147,982. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux compteurs d'électricité.
147,983. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Maxim, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les lampes électriques.
147,984. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Luns, Pierson et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de compteur enregistreur pour voitures.
147,985. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Reeves, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements apportés à la construction des égouts dans le but de détruire les émanations délétères et les germes organiques qui s'en dégagent.
147,986. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Germaine, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Outil à scier sous un angle constant les baguettes d'encadrement.
147,987. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. —Système de lampe électrique.
147,988. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines dynamo-électriques.
147,989. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les lampes électriques.
147,990. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'électro-aimant perfectionné.

147,991. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines dynamo électriques.

147,992. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements dans les machines magnéto-électriques et dynamo-électriques.

147,993. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston et Curtis, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

147,994. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Weston, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les générateurs ou moteurs électriques.

147,995. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Collin, à Paris, rue Montmartre, n° 118. — Contrôleur de présence (par signature).

147,996. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; André fils, à Paris, avenue de l'Opéra, n° 18. — Perfectionnement dans la formation d'une lucarne en fonte en morceaux assemblés par boulons.

147,997. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Steiner, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil de bobinage et bobine indépendante pour la machine à coudre, système Singer, et autres machines de système semblable.

147,998. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Flamache, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Appareil ayant pour but la réalisation complète dans les chemins de fer de l'exploitation sectionnelle ou *block-system*, dans tous les cas possibles.

147,999. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Crétinon fils, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Coloration de toutes sortes de bois en épaisseur, et son application industrielle.

148,000. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Cancio, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements dans les fers à cheval.

148,001. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 septembre 1895) pris, le 20 mars 1882, par Gatty, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements dans la fabrication des fils teints et apprêtés.

148,002. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Doumaux, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Support ou piton d'embrasure à ressort pour tringles de tapis ou tous autres usages.

148 003. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Werndl, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les magasins à répétition mobiles pour armes se chargeant par la culasse.

148,004. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Mégy, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les moteurs.

148,005. Brevet de quinze ans, 20 mars 1882; Dupuy, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Chariot-treuil ou treuil-locomobile pour blanchisserie.

148,006. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Bur, à Charleville (Ardennes). — Procédé de fabrication des paumelles.

148,007. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Fleurant, à Cheminon (Marne). — Piège à souris.

148,008. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Pascal, rue Casimir-Périer, n° 5, à Grenoble (Isère). — Nouveau raccord servant à opérer la jonction des tuyaux de pompe à incendie, l'arrosage et en général toutes les conduites d'eau avec pression.

148,009. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Jullien et Moret (société), à Paris, rue de la Roquette, n° 40. — Construction d'un nouveau calorifère.

148,010. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Comte de la Tour du Breuil et vicomte de la Tour du Breuil, représentés par Polvèche, à Paris, rue Jacob, n° 41.— Nouveau procédé pour obtenir la température nécessaire à la vulcanisation du caoutchouc.

148,011. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Lietzmann et Borchardt, représentés par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Modification aux fermetures pour cordes métalliques.

148,012. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Sébillot, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de moulin d'amalgamation.

148,013. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Asthöver et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Procédé pour la mise en mouvement des laminoirs au moyen des courroies.

148,014. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Keesen, à Paris, avenue du Maine, n° 157. — Nouveau combustible destiné à remplacer le charbon de bois, dit *charbon français*.

148,015. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Fouché, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Châtelaine dite *châtelaine dite diplomatique*.

148,016. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Siemens et Halske, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Innovations apportées aux dispositifs des signaux à cloche pour chemin de fer.

148,017. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Gillon, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Attelles-bandages au collodion, dits *appareils de la Providence*.

148,018. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Eggers, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements aux appareils de cuisson par le gaz et à leurs brûleurs.

148,019. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Gruyer fils et compagnie (société), représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre d'ombrelle à bout rapporté.

148,020. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Landmann, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de décomposition rationnelle et méthodique, complète ou partielle de certaines combinaisons chimiques.

148,021. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Wackernie et Rousseau, représentés par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de préparation mécanique du lait de chaux.

148,022. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Geofroy-Gomez, rue Lapeyrouse, n° 1, à Toulouse (Haute-Garonne). — Appareil de chauffage par le gaz et l'air, dit *foyer aéro-gazeux fumivore*, retenant l'acide carbonique, applicable au chauffage des appartements ainsi que de tous autres lieux.

148,023. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Chenille et Court, rue Grignon, n° 61, à Marseille (Bouches-du-Rhône). — Moteur exclusivement mécanique.

148,024. Brevet de cinq ans, 21 mars 1882; Campana, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Modification apportée au manchon du pal Gastine, servant à traiter par le sulfure de carbone les vignes phylloxérées.

148,025. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Arcillon, rue Sainte-Marguerite, n° 3, à Amiens (Somme). — Mécanisme propre à mouler par découpage les pâtes pour cosmétiques et savons.

148,026. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Serve, à Givors (Rhône). — Nouveau procédé de moulage des métaux.

148,027. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Dépine, quai de la Mulatière, à Saint-Foy-lez-Lyon (Rhône). — Réflecteur à double enveloppe en verre avec images transparentes interposées.

148,028. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Bresson, rue Duquesne, n° 25, à Lyon (Rhône). — Appareil de chauffage par le gaz et air comprimé à double jet concentrique, destiné à chauffer les cylindres d'apprêteurs, moireurs, gaufreurs, cylindreurs, etc.

148,029. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Berthet, Grande-Rue-des-Charpennes, n° 15, à Villeurbanne (Rhône). — Nouveau produit chimique dit *antiphyl-hypogyne*, servant spécialement à la destruction de toutes les maladies de la vigne et des autres végétaux.

148,030. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Joseph, rue Thiers, n° 62, au Petit-Quévilly (Seine-Inférieure). — Destruction des mulots, taupes, etc., par le sulfure de carbone.

148,031. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Ransome, représenté par Guy, à Paris, rue du Faubourg Saint-Martin, n° 34. — Perfectionnements dans l'utilisation de la chaux épuisée des fabriques, usines à gaz, etc., pour la fabrication des briques, tuiles, tuyaux d'égouts, etc.

148,032. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Vallon, à Paris, rue Sedaine, n° 64. — Préparation d'alcool à vernir, dit *alcool éclaircisseur Vallon*.

148,033. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Marotte-Monborgne, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau mode de harnachement et d'attelage des chevaux aux voitures à brancards fixes ou mobiles.

148,034. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Cunningham, Viuk-les-Houssart et May, représentés par Carénou, à Paris, rue Clapeyron, n° 9. — Perfectionnements dans les voies de tramways.

148,035. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Hubner, à Paris, rue des Vinaigriers, n° 47. — Perfectionnements dans les machines à peigner les matières filamenteuses.

148,036. Brevet (brevet anglais devant expirer le 3 mars 1896) pris, le 22 mars 1882, par Liepmann, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Perfectionnements dans la fabrication des charbons destinés aux usages électriques.

148,037. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Cerf-Lanzenberg, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Perfectionnements dans la préparation des peaux.

148 038. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Lecose et Levie (société), élisant domicile à Paris, hôtel du Chariot-d'Or, rue Greneta, n° 13. — Nouveau système de couvertures en ciment.

148,039. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Napoli et Pinand, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système de lampe électrique à incandescence, soit dans le vide, soit dans l'air confiné, soit dans un gaz inerte, à fermeture amovible et à manomètre indicateur.

148,040. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Pereire, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau système de téléphone différentiel.

148,041. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Mathiot, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de moulin à café à cylindre concasseur.

148,042. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Drake, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les dispositifs ou appareils pour contenir et fixer des timbres-poste ou autres timbres ou étiquettes analogues.

148,043. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Dolbear, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système perfectionné de commande des appareils téléphoniques et télégraphiques.

148,044. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Gérard-Lescuyer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de frein automoteur à renversement de marche.

148,045. Brevet de quinze ans; Bardou et fils, rue Mailly, n° 27, à Perpignan (Pyrénées-Orientales). — Appareil à parfumer le papier à cigarettes pendant sa fabrication.

148.046. Brevet de quinze ans, 2 mars 1882; Gatin, cours de Brosses, n° 92, à Lyon (Rhône). — Fabrication des essieux à patins pour voitures.

148,047. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Gérard-Lescuyer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau système de bougie électrique dite *bougie à répulsion.*

148,048. Brevet de quinze ans, 22 mars 1882; Rey, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Instrument de sténographie musicale dit *mélosténographe.*

148,049. Brevet de quinze ans, 21 mars 1882; Boucher aîné, à Cognac (Charente). — Nouveau système de fixation du goblet sur les flasks, flacons ou toutes autres formes de bouteilles.

148,050. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Vienne, à Roubaix (Nord). — Cercueil en verre coulé.

148,051. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Desbordes, place Saint-Louis, n° 3, à Blois (Loir-et-Cher). — Système de lampe électrique à corps lumineux condensateurs.

148,052. Brevet (brevet anglais devant expirer le 24 septembre 1895) pris, le 23 mars 1882, par Harrisson, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Perfectionnements dans les machines ou appareils employés dans le peignage de la laine ou autre fibre.

148,053. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Snowdon, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Procédé de destruction du phylloxera, etc., et les appareils et instruments qui s'y rapportent.

148,054. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Dhubert, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45.— Électrophone à lampe fixe et à conflagrateur mobile.

148,055. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Jouffray, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux machines à maillocher.

148,056. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Turner, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Genre d'instruments de musique automatiques ou mécaniques.

148,057. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Reusch, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans le procédé de fabrication des plaques Compound.

148,058. Brevet (brevet anglais devant expirer le 26 septembre 1895) pris, le 23 mars 1882, par Davis et des Forges, représentés par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements aux appareils employés pour le remplissage des bouteilles ou autres récipients avec des liquides gazeux ou autres.

148,059. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Gérard-Lescuyer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine dynamo-électrique.

148,060. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Rainbow, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné d'appareil pour élever et refouler l'eau et pour aspirer l'air et le gaz.

148,061. Brevet de quinze ans, 23 mars 1882; Maxwell-Lyte, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements aux piles secondaires.

148,062. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Vigreux, rue du Bout-des-Haies, n° 6, à Bois-Guillaume (Seine-Inférieure). — Appareil mobile producteur d'un courant continu d'air pur ou carburé, pouvant notamment transformer toutes les essences légères en gaz d'éclairage.

148,063. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Gresset, place Saint-Amour, n° 1, à Besançon (Doubs). — Système de sonnerie à coucou adapté aux horloges dites *comtoises*.

148,064. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Humbert, à Saint-Dié (Vosges). — Nouveau système de calage des formes typographiques.

148,065. Brevet (brevet anglais devant expirer le 7 novembre 1895) pris, le 24 mars 1882, par Silver et Fletcher, représentés par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 46. — Perfectionnements se référant aux «actions» des petites armes à feu.

148,066. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Dumas, à Paris, boulevard Sébastopol, n° 14. — Perfectionnements dans les appareils destinés à la distribution des eaux.

148,067. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Lange, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7.— Fabrication de produits industriels au moyen de la farine de céréales, pure ou mélangée avec d'autres substances.

148,068. Brevet (brevet anglais devant expirer le 21 mars 1896) pris, le 24 mars 1882, par Lowe, représenté par Dieuaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Jeu nouveau de pantomime combiné avec une caisse d'emballage.

148,069. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Krauss-Klein, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Perfectionnements dans la construction des machines pour la fabrication des fleurs artificielles, ou dans des parties de ces machines.

148,070. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Gamichon, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système d'introduction automatique du caoutchouc dans le tricot, à l'aide de guide-fils à marche variable.

148,071. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Holtschmit, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Lubrificateur automatique pour cylindres à vapeur.

148,072. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Mansfield, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les élévateurs à grains du système flottant.

148,073. Brevet (brevet anglais devant expirer le 13 janvier 1896) pris, le 24 mars

1882, par Cameron, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les couleurs d'ocres.

148,074. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Compagnie parisienne de couleurs d'aniline, représentée par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. Production d'indigo artificiel.

148,075. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Spindler, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication d'un nouveau genre de bélière sans soudure.

148,076. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Parcelle, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système perfectionné de transmission et de réception des dépêches ou signaux télégraphiques.

148,077. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Périer, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de panorama et de diorama.

148,078. Brevet de quinze ans, 11 février 1882; Lafosse, rue Lefol, n° 8, à Bordeaux (Gironde). — Pompe rotative.

148,079. Brevet de quinze ans, 24 mars 1882; Bush, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux boulons servant à fixer les rails de chemins de fer sur leurs traverses et pouvant être appliqués à d'autres usages.

148,080. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Gallois, à Grenoble (Isère). — Irrigateur urétral à bec flexible et à réservoir transparent.

148,081. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Maubec, représenté par Demenle, rue Henry, n° 8, à Elbeuf (Seine-Inférieure). — Application nouvelle du chlorure de calcium à réaction acide ou de l'acide chlorhydrique au traitement des laines en général et des tissus de laines pures ou mélangées pouvant supporter cette réaction acide.

148,082. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Chevallot, à Paris, rue Vercingétorix, n° 107. — Nouveau filtre pour filtrer les liqueurs.

148,083. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Bathias, à Paris, rue Montmartre, n° 164. — Hachoir laminoir.

148,084. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Esmarch, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans l'étuvage des pains de sucre.

148,085. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Gadot, représenté par Casalonga, à Paris, rue des Halles, n° 15. — Perfectionnements dans les projecteurs fumivores à vapeur.

148,086. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Hanriot, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Nouveau procédé de traitement de l'acide pyroligneux et des pyrolignites.

148,087. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Rolland, représenté par Bardin, à Paris, rue de Mazagran, n° 5. — Machine à donner la voie aux scies à rubans.

148,088. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Fugier, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil à décercler les roues de voitures.

148,089. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Fournier, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Genre de fume-cigare et fume-cigarettes.

148,090. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Rolland, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11.— Perfectionnements aux métiers à filer continus à anneaux.

148,091. Brevet de quinze ans; Rath, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de machine à plisser.

148,092. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Brillant, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de joints à bagues mobiles pour tuyaux de descente ou autres.

148,093. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; de Baillehache, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de microphone dit *microphone E. de Baillehache.*

148,094. Brevet de quinze ans, 25 mars 1882; Merichenski, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil perfectionné destiné à élever et à abaisser les lustres et suspensions, ainsi qu'à d'autres usages.

148,095. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Fournier (Mme), rue Madeleine, n° 5, à Dijon (Côte-d'Or). — Tournure-sommier, système Fournier.

148,096. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Diederichs, à Bourgoin (Isère). — Perfectionnements apportés au mode de chasse-navette par suppression de la tringle-guide.

148,097. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Bourse, rue des Fonderies, n° 58, à Rochefort (Charente-Inférieure). — Boussole hydraulique à rose flottante et à pivot flotteur.

148,098. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Duménil, à Paris, rue d'Argenson, n° 5. — Appareil carburateur applicable aux becs à gaz.

148,099. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Schramm et Wilsch, à Paris, avenue du Trocadéro, n° 4. — Appareil pour l'alimentation des chaudières.

148,100. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Musitzky, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Nouveau système de siphon dont les parties intérieures ne sont pas métalliques.

148,101. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Eckhardt, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2.— Perfectionnements dans la fabrication des éventails.

148,102. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Thorpe et Belloli, représentés par Mme Guy, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 34. — Mode de protection des bouteilles, cruches ou vases, en verre, grès, etc.

148,103. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Roussel père et fils, à Paris, boulevard du Mont-Parnasse, n° 60. — Machine dite *moteur à force centrifuge*.

148,104. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Deininger, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication de l'alcool.

148,105. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Asthöwer et compagnie (société), représentée par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements dans les laminoirs à trois cylindres.

148,106. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Schlœsing, représenté par Sautter, à Paris, rue de l'Oratoire, n° 6. — Perfectionnements dans la fabrication du carbonate de soude à l'ammoniaque.

148,107. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Saint-Aubin, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Perfectionnements aux voitures pour malades et enfants.

148,108. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Soldan, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Nouvelles inventions appliquées aux moulins verticaux.

148,109. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Nagel, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Plaques incombustibles de revêtement.

148,110. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Amazeen, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Machine à blanchir les cuirs.

148,111. Brevet de quinze ans, 28 octobre 1881; Lévy, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Nouveau moyen d'obtenir la division de la force, c'est-à-dire l'indépendance entre un nombre quelconque de récepteurs placés sur un même circuit électrique soit en dérivation, soit en circuit (perfectionnement au brevet de quinze ans, pris le 5 avril 1881, par Deprez et Carpentier).

148,112. Brevet de quinze ans, 10 janvier 1882; Brot, représenté par Faugé, à Paris, rue Saint-Gilles, n° 6. — Système de mécanique pour la fabrication des échelles.

148,113. Brevet de quinze ans, 13 mars 1882; Laumonnier, rue de la Pépinière, n°s 31 et 33, à Bordeaux (Gironde). — Nouvelle application permettant de faire descendre les glaces des avances carrées et rondes des landaulets et des coupés-trois-quarts.

148,114. Brevet de quinze ans, 15 mars 1882; Erikson, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Perfectionnements dans les moteurs à vapeur à grande vitesse.

148,115. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Échard frères (société), représentée par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Timbre numéroteur cylindrique.

148,116. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Baillet, à Birac (Gironde).— Herse à émotter et à polir.

148,117. Brevet de quinze ans, 27 mars 1882; Gautier, représenté par Dumas, à

Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Mode de publicité sur siphons à eaux gazeuses.

148,118. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Le Banneur, à Dorignies-lez-Douai (Nord). — Système de calottes multiples dit *Cosserat et Le Banneur,* pour colonnes à distiller et à rectifier.

148,119. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Lamotte et Prévot, élisant domicile quai de la Monnaie, n° 18, à Bordeaux (Gironde). — Constructions de traverses mobiles de barrière ou clôture pour intérieur de propriétés.

148,120. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Heckel, représenté par Mme Boffard, à Paris, rue Montmartre, n° 40. — Perfectionnements dans l'art de fabriquer du savon avec des graisses et des huiles, et appareils pour mettre ces perfectionnements en pratique.

148,121. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Sevette aîné, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Application de carton-pâte moulé et cuit à la fabrication des tambours jouets de tous modèles, et accessoires se rapportant à cette fabrication.

148,122. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Cavert et d'Hangest, représentés par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Système de monture pour parapluies, ombrelles et en-cas.

148,123. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Vioche, représenté par Hébré, à Paris, rue de Lancry, n° 10. — Porte-pelote pour machine à coudre.

148,124. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Hubert, à Paris, rue de Bagnolet, n° 35. — Nouvelle colle-forte dite *colle-teigne.*

148,125. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Bisson, à Paris, boulevard Bourdon, n° 39. — Nouveau compas de mer donnant le moyen de déterminer en tout temps et en tout lieu la direction vraie du méridien magnétique.

148,126. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Paris, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système d'appareil servant à la germination et à la dessiccation des grains, en faisant ces deux opérations dans la même cuve, sans transvasement ni pelletage, dit *germoir-touraille ou germoir-séchoir.*

148,127. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; de Salvo, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Serrure de sûreté perfectionnée universelle.

148,128. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Shackleton Hallett, représenté par Tavernier, à Paris, rue de Richelieu, n° 15. — Perfectionnements dans les lampes électriques, dans les électrodes de ces lampes et dans leur montage.

148,129. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Carmoy, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements à la fabrication des clous d'ameublement et autres articles analogues.

148,130. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Marquis de Fraysseix, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil dit *la festonneuse,* destiné à imprimer des dessins sur les tissus, papiers, murailles, etc.

148,131. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Keseberg, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Sommier nouveau.

148,132. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Thieme, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Appareil électrique de sûreté pour chaudière à vapeur.

148,133. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Fitz, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Machine combinée à travailler le bois.

148,134. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Carl Charisius et Peter Langen sohn, représentés par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Niveau d'eau à fermeture automatique à la rupture d'un verre.

148,135. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Blank, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Perfectionnements dans les lorgnettes de théâtre.

148,136. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882: Müller, représenté par Bauer et compagnie, à Paris, boulevard de Magenta, n° 30. — Briquet de poche consistant en une boîte à allumettes et une lanterne de poche jointes ensemble.

148,137. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Héring et compagnie (société), représentée par Barrault, à Paris, boulevard Saint Martin, n° 17. — Machine à laver les pommes de terre, navets et autres tubercules et racines similaires.

148,138. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Sieur et Bassompierre, représentés par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Système téléphonique.

148,139. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Copeman, représenté par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Perfectionnements dans la construction et dans la disposition des sièges sur les vaisseaux, bateaux, etc. permettant de les utiliser au besoin comme radeaux de sauvetage.

148,140. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Gabrielli, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil universel de sauvetage.

148,141. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Moser, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Système de renforcement des courants téléphoniques pour les auditions multiples et pour les grandes distances.

148,142. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Waters, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les lampes électriques.

148,143. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; d'Arsonval, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbonrg, n° 23. — Régulateur de température.

148,144. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Office intermédiaire d'industrie, de commerce et de travaux publics, représenté par Fontainas et Pauwels, à Paris, rue de Lafayette, n° 123. — Système de brûleur pouvant indifféremment servir pour le gaz de houille, les gaz carburés, les huiles, les essences et le pétrole.

148,145. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Vincenzi, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de mousqueton à double anneau pour mécanique Jacquart en général.

148,146. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Nowell, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de tuyaux pour pompes à incendie et autres.

148,147. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Raynier, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de récipients étanches applicables aux piles et autres appareils électriques.

148,148. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Sparling, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de porte-plumes à réservoir.

148,149. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Borton et Willcox, représentés par Courbet, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de couture et de finissage des articles tricotés et autres tissus et de confection des ourlets ou bordures.

148,150. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Johnson, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système d'anneaux pour attelages.

148,151. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Favarcq, rue Marie-Charlotte, n° 1, au Chesnay (Seine-et-Oise). — Appareil valve hydraulique automatique à obturateur conique plein, sans trous ni rainures, pour l'allumage et l'extinction des becs de gaz.

148,152. Brevet de quinze ans, 28 mars 1882; Grand-Homme, rue de l'Orangerie, n° 41, à Versailles (Seine-et-Oise). — Appareils compteurs mécaniques servant à régler l'allumage et l'extinction des becs de gaz.

148,153. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Gandit, rue du Commerce, n° 41, à Lyon (Rhône). — Machine canneteuse à défiler sans torsion de bouts.

148,154. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Nourisset père, à Baugy (Cher). — Moteur de pousser du système d'Archimède.

148,155. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Hautrive, rue de Puebla, n° 4, à Lille (Nord). — Application de la plombagine comme préservatif contre la putréfaction et l'oxydation de tous objets.

148,156. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Wideman, à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 10 *bis*. — Nouveau mode de fabrication de perles, tubes et boutons au moyen de poudres métalliques.

148,157. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Carrière frères (société), rue Ravon, à Bourg-la-Reine (Seine). — Perfectionnements apportés dans la fabrication des bougies en cire et produits similaires pour veilleuses, réchauds et illuminations.

148,158. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Winkler, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Système de vélocipède dit *le pas de géant ambulant ou coureur*.

148,159. Brevet (brevet anglais devant expirer le 29 septembre 1895) pris, le 29 mars 1882, par Swan, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements aux lampes électriques à incandescence.

148,160. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Shields, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Système de protection des ports et de la navigation.

148,161. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Drummond, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Procédé de clarification des sirops et autres liquides, avec lavage subséquent de l'agent de clarification.

148,162. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Seibert, à Paris, rue Turgot, n° 23. — Nouvelle balayeuse mécanique à mouvement transformable, dite *balayeuse-courroie ou à chaîne sans fin.*

148,163. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Voisin-Ray, représenté par Brice Thomas, à Paris, boulevard Haussmann, n° 135. — Armature destinée à neutraliser le mouvement de tangage et le temps d'arrêt occasionnés par le trot du cheval, applicable à toutes les voitures à deux roues.

148,164. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Fox, représenté par Dienaide, à Paris, rue de la Banque, n° 18. — Perfectionnements dans la méthode et les appareils servant au filage, au tordage et aux dessins des matières fibreuses.

148,165. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Vanet, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Système de piano à sourdine divisée et à clavier muet à volonté.

148,166. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Baker, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouvel appareil destiné à être appliqué aux seaux à incendie employés à l'extinction du feu.

148,167. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Droncourt, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Fabrication d'une flanelle spongieuse et aérifère.

148,168. Brevet de quinze ans, 29 mars 1882; Morel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Régulateur de température à papillon.

148,169. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Acolet, représenté par Dufrené, à Paris, rue de la Fidélité, n° 10. — Brosse à fourchettes.

148,170. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Amy, représenté par Digeon, à Paris, rue de Lancry, n° 56. — Appareil carburateur de l'air pour gaz d'éclairage.

148,171. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Office intermédiaire d'industrie, de commerce et des travaux publics, représenté par Fontainas et Pauwels, à Paris, rue de Lafayette, n° 123. — Nouveau système de garniture pour boîtes à étoupes ou bourrage métallique.

148,172. Brevet (brevet anglais devant expirer le 30 septembre 1895) pris, le 30 mars 1882, par Colwell, représenté par Barrault, à Paris, boulevard Saint-Martin, n° 17. — Perfectionnements dans les moyens et appareils pour protéger les locomotives et les trains contre les dommages résultant de collisions, certaines parties des appareils s'appliquant aux buttoirs d'arrêt.

148,173. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Tolra, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Méthode perfectionnée pour dresser les surfaces des cylindres des calandres et machines à finir.

148,174. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Weinrich, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sebastien, n° 45. — Procédé et système de moule pour produire simultanément du sucre en barres et du sucre en morceaux au moyen de l'appareil centrifuge.

148,175. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Digard, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Foyer système Digard, pour poêles de construction et autres.

148,176. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Müller fils aîné, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Casier à distribution de billets de chemins de fer.

148,177. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Müller fils aîné, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Casier à etiquettes de bagages pour chemins de fer.

148,178. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Société des usines Gutenberg, représentée par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Appareil à stéréotyper transportable servant à la clicherie typographique et à la gommigraphie.

148,179. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Perré et fils et Quidet (société), représentée par Albert Cahen, à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 1. — Appareil

rotatif d'évaporation à haute et basse pression et à surfaces multiples (système A. Perré et fils et Léon Quidet).

148,180. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Thomas, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux ressorts ou coussins en caoutchouc à air comprimé ou non, pour voitures et autres usages.

148,181. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Thomas, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés à la fabrication des fils métalliques isolés ou enrobés.

148,182. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Closson, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Traitement et enrichissement des phosphates de chaux.

148,183. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Hagemann, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Perfectionnements apportés aux machines employées à l'estampage des moules ou matrices pour la fonte des caractères.

148,184. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882, Heal, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Machine perfectionnée pour découper les bouchons pour bocaux.

148,185. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Rogers, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Perfectionnements dans les vis.

148,186. Brevet de quinze ans, 30 mars 1882; Mauchain, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Serrure de sûreté cache-entrée.

148,187. Brevet de quinze ans, 1er avril 1882; Gillet, à Castres (Tarn). — Pressoir multiple-circulaire rotatif à simple et à double effet, système Gillet.

148,188. Brevet de quinze ans, 3 avril 1882; Chaudet, rue Saint-Julien, n° 119, à Rouen (Seine-Inférieure). — Système de traitement des farines employées dans les apprêts et l'alimentation.

148,189. Brevet de quinze ans, 1er avril 1882; Sandron et Payen, rue des Fondeurs, n° 17, à Roubaix (Nord). — Machine dynamo-électrique à courants continus et à courants alternatifs.

148,190. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Martin, représenté par Bonneville, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 8. — Modifications apportées aux continues à lanières.

148,191. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Vogt, représenté par Gudman, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 7. — Perfectionnements apportes à la construction et à l'application des freins automatiques pour métier à tisser.

148,192. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Olivié, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Couverture en liège pour cahiers de papier à cigarettes.

148,193. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Vehr, représenté par Blétry frères, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 2. — Perfectionnements aux récepteurs des téléphones en les unissant à l'inducteur d'alarme.

148,194. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Kotyra, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Perfectionnements apportés aux téléphones récepteurs.

148,195. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Grumbach, représenté par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Saumure pour la conservation de la viande et autres matières alimentaires et l'accélération de leur cuisson.

148,196. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Berthelot (Nicolas) et Berthelot fils, représentés par Armengaud aîné, à Paris, rue Saint-Sébastien, n° 45. — Filtre à air fausset applicable à tous tonneaux.

148,197. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Berthe, représenté par Richard, à Paris, avenue du Bel-Air, n° 16. — Chèvre à voitures.

148,198. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Wilkinson, représenté par Mennons jeune, à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 52. — Perfectionnements dans les locomotives de tramways.

148,199. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; comte von Schlieffen, représenté par Le Blanc et Pagès, à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 2. — Système de fermeture pneumatique pour bouteilles ou autres vases renfermant des liquides ou autres substances que l'on doit conserver à l'abri de l'air.

148,200. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Saxton (Mme), à Paris, rue de Chazelles, n° 44. — Lit-canapé à deux personnes dit *canapé Saxton*.

148,201. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Aries, représenté par Faugé, à Paris, rue Saint-Gilles, n° 6. — Nouveau procédé de reproduction de tous dessins ou ornements sur tissus, étoffes et matières employées en chapellerie et autres industries.

148,202. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Vachette frères (société), représentée par Dreyfous, à Paris, rue de Bondy, n° 32. — Système de loqueteau à pêne faisant bascule, destiné aux abattants ou portes de tables de nuit, de casiers, de vitrines ou autres meubles, et à toutes autres portes ou vantaux pour les tenir fermés.

148,203. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Lombart, représenté par Desnos, à Paris, boulevard de Magenta, n° 11. — Nouveau genre d'instrument à vent pouvant servir de jouet musical, et ses procédés de fabrication.

148,204. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Smith, représenté par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 1. — Méthode nouvelle et perfectionnée et accessoires pour la pose des fils électriques.

148,205. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Rose frères (société), représentée par Brandon, à Paris, rue Laffitte, n° 2. — Collecteur de poussière et autres impuretés en suspension dans l'air.

148,206. Brevet de quinze ans, 31 mprs 1882; Jablochkoff, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Moteur électrique perfectionné, système Jablochkoff.

148,207. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Turquet, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Genre de boîtes en carton avec coins en métal de renforcement.

148,208. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Bahr, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Appareil indicateur et extincteur automatique du feu.

148,209. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Sarre, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Fabrication d'un nouveau genre de balai, dit *balai silencieux*.

148,210. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Wickel, représenté par Armengaud jeune, à Paris, boulevard de Strasbourg, n° 23. — Disposition de ventilation pour coiffures.

148,211. Brevet de quinze ans, 31 mars 1882; Tyler, représenté par Dumas, à Paris, boulevard Beaumarchais, n° 95. — Machine à rogner les talons de chaussures.

CERTIFICATS D'ADDITION.

Gillebert, 2 janvier 1882, brevet 146,366. (Emploi de la glycérine pour l'alimentation des piles électriques.)

Schrenck, 4 janvier 1882, brevet 142,310. (Baratte.)

Pécasse, 5 janvier 1882, brevet 138,262. (Machine à briquettes.)

Greil, 3 janvier 1882, brevet 142,721. (Moteur électrique.)

Dolignon, 5 janvier 1882, brevet 145,424. (Appareil de sûreté pour la marche des trains de chemins de fer.)

Soussial, 5 janvier 1882, brevet 136,566. (Coupe de dessus de chaussures.)

Soussial, 5 janvier 1882, brevet 136,566. (Coupe de dessus de chaussures.)

Collin, 5 janvier 1882, brevet 145,159. (Nouveau système de carton à coulisses et rabats par dossiers, d'épaisseur variable et pouvant servir de portefeuille.)

Petitpierre, 6 janvier 1882, brevet 111,837. (Machine à affûter les scies droites et circulaires.)

Savalle, 4 janvier 1882; brevet 138,688. (Perfectionnements aux appareils employés à rectifier les alcools.)

Alexandre, 4 janvier 1882, brevet 142,557. (Fabrication et emploi d'une nouvelle pellicule flexible et translucide, destinée à remplacer les glaces dans les nouveaux procédés photographiques au gélatino-bromure.)

Joltrain, 4 janvier 1882, brevet 145,263. (Injecteur dit *irrigateur universel*.)

Reusch, 4 janvier 1882, brevet 145,069. (Perfectionnements dans la fabrication des plaques de blindage.)

Caron, 9 janvier 1882, brevet 139,704. (Appareil à économiser la vapeur.)

Desforges, 9 janvier 1882, brevet 142,245. (Appareil à préserver la vigne de la gelée, dit *paragelée*.)

Cavalerie, 5 janvier 1882, brevet 144,399. (Nouveau système de machine moteur locomotrice, et applications.)

Thibaut, 5 janvier 1882, brevet 140,503. (Transformations et perfectionnements des centrifuges à mouvement en dessus.)

De Kabath, 5 janvier 1882, brevet 144,597. (Perfectionnements apportés dans les accumulateurs d'électricité.)

Carpentier et de Pezzer, 6 janvier 1882, brevet 145,858. (Perfectionnements aux accumulateurs d'électricité.)

Munzinger, 6 janvier 1882, brevet 141,406. (Perfectionnements apportés au métier à filer en gros et en fin pour le filage des laines cardées.)

Woolnough et Kingsford, 6 janvier 1882, brevet 129,990. (Machine à ramasser et à lier en javelles le blé et autres céréales.)

Lego, 2 janvier 1882, brevet 135,912. (Machine à casser les pierres.)

Rousseau, 4 janvier 1882, brevet 141,032. (Procédé nouveau pour désagréger les surfaces des chaussées macadimisées.)

Thiollier et Macabies, 9 janvier 1882, brevet 143,019. (Application d'un système de distribution automatique instantanée aux moteurs à vapeur, etc.)

Duplant, 9 janvier 1882, brevet 142,063. (Collier mécanique pour cheval, dit *collier sans pareil*.)

Martin et Cuvier fils, 9 janvier 1882; brevet 124,764. (Borne-fontaine à décharge forcée, système Joseph Martin et Cuvier fils.)

Truffault, 10 janvier 1882, brevet 145,741. (Nouveau système de voiture d'enfant.)

Carmien, 7 janvier 1882, brevet 145,381. (Système de panier pliant dit *panier de poche*.)

Dion, 7 janvier 1882, brevet 146,001. (Système de construction des armatures de machines dynamo-électriques et autres bobines ou organes semblables.)

Loizeau fils, 7 janvier 1882, brevet 140,865. (Réveille-matin à départ perfectionné, produisant deux allumages distincts et infaillibles.)

Joubert et Albert, 9 janvier 1882, brevet 140,561. (Monture de tente de suspension, dite *ascenseur*.)

Société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, 9 janvier 1882, brevet 143,241. (Système d'appareils de chauffage, ses principes, ses organes, agencements et dispositions nouvelles.)

Journet (Mlle), 9 janvier 1882, brevet 145,651. (Perfectionnements apportés à l'emploi des ciments à prise lente.)

Wenger, 9 janvier 1882, brevet 140,385. (Système de frein continu pour chemin de fer, à air comprimé ou à vide, self acting et modérable.)

Bourcart fils et compagnie, 9 janvier 1882, brevet 132,912. (Système de peignage de toutes matières filamenteuses.)

De Broca, 10 janvier 1882, brevet 139,042. (Perfectionnements apportés aux lunettes d'approche à double effet pour le tir des bouches à feu.)

Reisert, 10 janvier 1882, brevet 144,533. (Lubrifieur à graisse consistante.)

Kienast, 10 janvier 1882, brevet 133,505. (Appareil à chauffer l'air pour wagons de chemins de fer.)

Dessauces, 11 janvier 1882, brevet 145,633. (Application des filaments tels que jute, phormium tenax, orties de Chine et des Indes, etc., en remplacement des tontisses et des poils d'animaux coupés et moulus.)

Siemens et Halske, 11 janvier 1882, brevet 134,765. (Perfectionnements apportés aux moyens de transport électriques.)

Carré, 11 janvier 1882, brevet 129,688. (Perfectionnements aux moyens de production de l'électricité.)

Dietrich frères (société), 11 janvier 1882, brevet 140,575. (Filière à tarauder à coussinet mobile.)

Magnien, 11 janvier 1882, brevet 140,901. (Genre de sableuse mécanique.)

Gavioli, 11 janvier 1882, brevet 143,676. (Appareil mécanique pour la production de la musique automatique.)

Duchemin, 12 janvier 1882, brevet 101,992. (Boussole circulaire.)

Mather et Lechner, 13 janvier 1882, brevet 144,613. (Perfectionnements dans les machines servant à l'exploitation des mines.)

Hayem aîné, 13 janvier 1882, brevet 144,368. (Cravate à plastron, avec cœur mobile multicolore.)

Beyne, 13 janvier 1882, brevet 144,220. (Genre de casquettes d'uniforme pour établissements scolaires, etc.)

Judytski, 13 janvier 1882, brevet 142,697. (Système d'appareils pour emmagasiner et soutirer sans danger les liquides volatils et inflammables.)

Cheilus, 3 janvier 1882, brevet 146,493. (Perfectionnements apportés au clairçage des sucres à la vapeur.

Saunier et Tessier (concessionnaires du sieur Babin), 9 janvier 1882, brevet 140,321. (Boîtes métalliques à conserves et autres, à ouverture facile.)

Leplay et Cuisinier (Mme), 7 janvier 1882, brevet 135,841. (Épuration multiple des jus et sirops de betteraves.)

Jarriaut, 13 janvier 1882, brevet 146,146. (Perfectionnements apportés aux piles au bichromate de potasse et à insufflation d'air.)

Charlon-Joanot, 16 janvier 1882, brevet 135,187. (Transformation du tarare en machine à battre les grains et en coupe-racines.)

Dupont, 14 janvier 1882, brevet 144,270 (Fabrication d'un bijou dit *serpent*.)

Sainte, 14 janvier 1882, brevet 140,685. (Indicateur mécanique de niveau des liquides contenus dans les chaudières.)

Bricard frères (société), 14 janvier 1882, brevet 132,665. (Perfectionnements aux ferrures de portes, etc.)

Bléton et Maleville, 14 janvier 1882, brevet 144,537. (Nouveau genre d'étui applicable à divers usages.)

Knüpfer, 14 janvier 1882, brevet 141,191. (Mécanisme de fermeture de fenêtres et portes.)

Clert, 14 janvier 1882, brevet 124,950. (Perfectionnements apportés dans les fourneaux à pétrole, etc.)

Guyot et Oudry, 16 janvier 1882, brevet 142,292. (Système perfectionné de lit pour l'armée, avec sommier métallique.)

Boys, 16 janvier 1882. brevet 145,773. (Compteur électrique perfectionné.)

Legay, 16 janvier 1882, brevet 143,097. (Disposition d'arrêt à tous degrés d'ouverture des persiennes, fenêtres, etc.)

Mégret, 14 janvier 1882, brevet 139,077. (Machine à découper les tissus, le cuir, le liège, etc.)

Reverdy, 19 janvier 1882, brevet 140,802. (Nouveau mastic à joints de vapeur.)

Bertault, 17 janvier 1882, brevet 136,437. (Cartouche articulée, à cheminée et à marteau pour armes à feu.)

Rumpff, 17 janvier 1882, brevet 142,024. (Perfectionnements dans la fabrication de matières colorantes.)

Faucon frères (société), 17 janvier 1882, brevet 129,117. (Application du bec rond à double courant d'air et porte-mèche mobile aux lanternes de voitures de chemins de fer, etc.

Mac Glashan, 17 janvier 1882, brevet 140,641. (Machine perfectionnée à ourler à points à jour.)

Emel, 17 janvier 1882, brevet 134,578. (Genre de miroir à inclinaison variable.)

Genty et Deschamp, 20 janvier 1882, brevet 125,423. (Machine à vapeur rotative à fond mobile.)

Faure, 18 janvier 1882, brevet 145,931. (Perfectionnements dans les moyens d'éclairer les trains par l'électricité.)

Dupuy, 18 janvier 1882, brevet 140,933. (Machine à détacher et à laver les tissus d'une manière continue.)

Magne, 18 janvier 1882, brevet 144,494. (Procédé de reproduction de tous imprimés.)

Paris, 20 janvier 1882, brevet 112,764. (Perfectionnements aux torréfacteurs à air chaud.)

De Tassigny frères et compagnie (société), 21 janvier 1882, brevet 139,583. (Temple sans dents ni molettes pour métiers à tisser.

Lambert, 19 janvier 1882, brevet 145,214. (Combinaison d'un appareil à sonnerie avec d'autres appareils.)

Société Raoul Pictet et compagnie, 19 janvier 1882, brevet 122,159. (Procédé pour la destruction du phylloxera.)

Henley, 20 janvier 1882, brevet 143,277. (Perfectionnements apportés aux machines dynamo et magnéto-électriques, ainsi que dans les machines et appareils et dans les lampes électriques.)

Voirin, 20 janvier 1882, brevet 145,541. (Perfectionnements applicables aux

machines à imprimer typographiques et lithographiques dites *en blanc*, à pinces et à pointures, avec cylindre à temps d'arrêt.)
Barou, 20 janvier 1882, brevet 145,354. (Nouveau cirage à harnais.)
Siemens, 20 janvier 1882, brevet 133,257. (Perfectionnements dans les brûleurs à gaz ou à pétrole, les lampes et autres appareils d'éclairage.)
Zurée, 20 janvier 1882, brevet 127,371. (Procédé pour la teinture des peaux en poils pour fourrures.)
De Bisschop, 21 janvier 1882, 146,129. (Perfectionnements aux moteurs à gaz.)
Pique, 21 janvier 1882, brevet 144,385. (Perfectionnements apportés aux poulies de rideaux, stores et jalousies.)
Troudlot, 21 janvier 1882, brevet 142,566. (Perfectionnements dans la construction des appareils télégraphiques.)
Bourcart, 21 janvier 1882, brevet 129,299. (Perfectionnements aux métiers à filer continus.)
Porion et Méhay, 21 janvier 1882, brevet 140,735. (Perfectionnements dans la fabrication de l'alcool, en vue de l'utilisation des résidus.)
Neville, 23 janvier 1882, brevet 145,865. (Fabrication perfectionnée de composés propre à la production de matières employées pour les teintures, les couleurs et les impressions.)
Couteau, 23 janvier 1882, brevet 140,850. (Semoir à engrais et propres à d'autres usages.)
Borsani, 14 janvier 1882, brevet 145,782. (Fruits moulés en cire destinés à contenir des odeurs.)
Lavenaz, 27 janvier 1882, brevet 139 348. (Système d'appareils permettant d'obtenir simultanément de la soie filée, ouvrée, etc.)
Lebasteur, 24 janvier 1882, brevet 140,269. (Indicateur de vitesse manométrique.)
Sertori, 24 janvier 1882, brevet 141,101. (Système de transmission à vitesses variables pour machines à coudre.)
Brudenne, 24 janvier 1882, brevet 139,405. (Système d'apprêt des mèches de bougies pour l'allumage instantané.)
Kyll et Warein-Prévost, 24 janvier 1882, brevet 145,872. (Perfectionnements dans la fabrication de l'alcool par un nouveau traitement des grains.)
Méresse, 25 janvier 1882, brevet 140,945. (Instrument servant à réduire ou à augmenter toutes espèces de dessins avec une précision géométrique.)
Maniol fils, 2 décembre 1881, brevet 146,924. (Appareil à pression servant à élever les eaux au moyen du contrepoids obtenu par l'eau elle-même.)
Bravais (cessionnaire du sieur Dunant), 21 décembre 1881, brevet 130,672. (Lait condensé au goudron.)
Mercier et Viel, 14 janvier 1882, brevet 146,991. (Perfectionnement aux appareils centrifuges pour l'épuration des sucres.)
Sainte-Marie-Dupré fils, 16 janvier 1882, brevet 146,264. (Genre d'étui métallique pour contenir des cigares, cigarettes, etc.)
Société universelle d'électricité Tommasi, 17 janvier 1882, brevet 146,239. (Genre de pile dite *pile nouvelle Tommasi.*)
Finzi, 18 janvier 1882, brevet 146,258. (Système de portemanteau de poche formant bijou.)
Nemetz, 18 janvier 1882, brevet 144 075. (Nouveau fusil à répétition.)
Imbs, 25 janvier 1882, brevet 145,648. (Nouveau procédé d'impression sur tissus et papiers peints.)
Sausse, 25 janvier 1882, brevet 143,426. (Indicateur photométrique.)
Daubresse, 26 janvier 1882, brevet 145,638. (Avertisseur d'incendie et contrôleur magnétique des températures.)
Parmentier, 30 janvier 1882, brevet 140,874. (Perfectionnement aux métiers à tisser les tapis, etc.)
Naudin et Schneider, 26 janvier 1882, brevet 143,294. (Nouvelle méthode de blanchiment des fibres végétales.)
Pickhardt, 26 janvier 1882, brevet 120,510. (Courroie sans fin en fil de fer.)
Lachèze, 26 janvier 1882, brevet 144,601. (Moissonneuse.)
Lalanne, 27 janvier 1882, brevet 140,806. (Genre de tige pour appareils à gaz.)
Société du Familistère de Guise, Godin et compagnie, 27 janvier 1882, brevet 145,442. (Nouveau système de chauffe-fers au gaz.)

Roussan, 27 janvier 1882, brevet 101,811. (Procédé pour l'amélioration des alcools et des phlegmes d'industrie.)

Roussan, 27 janvier 1882, brevet 108,405. (Procédés d'amélioration des alcools, etc.)

Société anonyme de produits chimiques (établissements Malétra), 27 janvier 1882, brevet 144,037. (Robinet à clé-segmemt.)

Sébille, 27 janvier 1882, brevet 120,486. (Fabrication de pavés de composition et de formes spéciales.)

Leblond, 28 janvier 1882, brevet 143,549. (Machine perfectionnée pour fabriquer des cigarettes.)

Bourcart, 28 janvier 1882, brevet 129,299. (Perfectionnements aux métiers à filer continus.)

Bouvry, 28 janvier 1882, brevet 141,955. (Monture perfectionnée pour stores en tous genres.)

Grenouillet et Lusinchi (cessionnaires du sieur Arnou), 30 janvier 1882, brevet 126,196. (Sécheur-grilleur destiné à sécher et griller les cafés.)

Laborde, 30 janvier 1882, brevet 145,225. (Système de turbinage perfectionné des matieres sucrées et autres.)

Delcambre et Mme veuve Riesz, 23 janvier 1882, brevet 146,362. (Perfectionnements apportés à la machine à distribuer et à composer.)

Gastine, 30 janvier 1882, brevet 144,504. (Injecteur mécanique à traction.)

Gastine, 30 janvier 1882, brevet 144,505. (Injecteur mécanique à traction.)

Prat (les sieurs), 31 janvier 1882, brevet 142,247. (Cardeuse balancière et mécanique pour la laine et les crins à matelas.)

Siemens, 31 janvier 1882, brevet 140,857. (Perfectionnements dans les gazogènes et dans les fours chauffés au gaz.)

De Roussen, 31 janvier 1882, brevet 146,127. (Méthode de transformation des sels alcalins.)

De la Roche, 31 janvier 1882, brevet 146,078. (Chambre incandescente réfractaire pour lampes électriques.)

Magnien, 31 janvier 1882, brevet 140,901. (Genre de sab'euse mécanique.)

Lusies, 4 février 1882, brevet 145,672. (Appareil pour contretenir les cordages à bord des navires et même à terre.)

Barbet, 4 février 1882, brevet 142,609. (Coupe-racines centrifuge.)

Chatton, 2 février 1882, brevet 143,522. (Appareil à soulever les voitures.)

Casal, 30 janvier 1882, brevet 140,881. (Appareil produisant l'arrêt instantané du battant dans les métiers passementeries, à la barre, etc.)

Blanc, 31 janvier 1882, brevet 145,945. (Nouveau verre à gaz coudé.)

Antion, 3 février 1882, brevet 141,186. (Tablier mobile d'intérieur de victorias, mylords.)

Tanvez, 3 février 1882, brevet 130,288. (Moulin rustique perfectionné.)

Chevalet, 6 février 1882, brevet 129,930. (Application nouvelle des injecteurs ou extracteurs à jet de vapeur pour retirer des gaz des foyers et fours à calciner, les produits utiles, comme l'ammoniaque, les goudrons, etc.)

Chevalet, 6 février 1882, brevet 136,016. (Appareils pour laver physiquement et chimiquement tous les gaz.)

Billet, 7 fevrier 1882, brevet 146,009. (Régulateur automatique destiné à régler l'alimentation des colonnes et appareils à distiller.)

Dujardin, 7 février 1882, brevet 141,098. (Perfectionnements aux presses à cylindres.)

Leblond, 4 février 1882, brevet 143,549. (Machine perfectionnée pour fabriquer les cigarettes.)

Société générale de métallurgie, 4 février 1882, brevet 145,089. (Système de four à recuire, à sole tournante et à marche continue.)

Vachette frères, 6 fevrier 1882, brevet 115,740. (Perfectionnements aux loqueteaux pour pieds articulés des tables à colonne et autres.)

Géofroy Gomez, 6 février 1882, brevet 141,430. (Cheminée à gaz.)

Fonteneau, 7 fevrier 1882, brevet 141,041. (Système de réchauds verticaux pour l'enracinement des végétaux et plus spécialement de la vigne.)

Morane, 7 févrrier 1882, brevet 113,057. (Perfectionnements dans la fabrication des chandelles et bougies.)

Bouteilloux, 10 janvier 1882, brevet 127,486. (Appareil dit *baro-régulateur électrique.*)

Lambert, 14 janvier 1882, brevet 138,242. (Perfectionnements dans les foulons à maillets pour peaux, tissus, etc.)

Ernoult-Bayart frères, 18 janvier 1882, brevet 146,627. (Perfectionnements aux appareils à fouler les tissus de tous genres.)

Claes et société Raucq frères, 24 janvier 1882, brevet 146,273. Système d'appareil propre à l'épuration des matières alcooliques et autres.)

Mignon et Rouart, 30 janvier 1882, brevet 143,206. (Perfectionnements apportés à la fabrication et à l'emploi des crayons pour lumière électrique)

Chabrol-Gonin, 3 février 1882, brevet 144,618. (Couteau à clef de montre)

Bonjour, 3 février 1882, brevet 146,364. (Machine à vapeur.)

Mang (cessionnaire du sieur Danvers), 3 février 1882, brevet 137,858. (Lanterne tournante perfectionnée.)

Pignatelli d'Aragon, 8 février 1882, brevet 146,072. (Perfectionnements dans la construction des parapluies, ombrelles, etc.)

Deschamps, 7 février 1882, brevet 137,919. (Procédés et outillage pour la fabrication des cadres.)

Boivin, 7 février 1882, brevet 144,760. (Système perfectionné de cible électrique).

Souques fils, 7 février 1882, brevet 144,526. (Perfectionnements dans la fabrication des chaussures.)

Chatron et Chapelle, 7 février 1882, brevet 145,763. (Nouvelle application des cônes ou poulies étagées pour faire varier la vitesse dans les métiers à tisser)

De Palaminy, marquis de Laloubère, 8 février 1882, brevet 142,355. (Machine faisant automatiquement les meulons de foin.)

Rey, 9 février 1882, brevet 141,119. (Fabrication d'un sécateur propre à la taille des arbres, mais surtout de la vigne.)

Lebée, 8 février 1881, brevet 145,147. (Perfectionnements dans les machines à fabriquer les chenilles rondes.)

Worms, 8 février 1882, brevet 141,121. (Nouveau mode de composition typographique et d'une casse dite *casse universelle.*)

Dudouy, 8 février 1882, brevet 137,927. (Perfectionnements apportés aux machines à battre.)

Despaqnis, 8 février 1882, brevet 105,161. (Perfectionnement au procédé Poitevin (albertypie) pour l'impression photographique aux encres grasses sur gélatine.)

Fouque, 6 février 1882, brevet 144,659. (Romaine oscillante.)

Prades, 9 février 1882, brevet 143,537. (Outil à greffer.)

Gaillot, 10 février 1882, brevet 141,131. (Appareil à flamber les vignes dit *phlogophore ou flambeur.*)

Picard, 9 février 1882, brevet 142,458. (Épinette fixe avec gaveuse mobile pour l'engraissement des volailles.)

Laffitte, 9 février 1882, brevet 132,279. (Procédé de soudage et de brasage.)

Carpentier et de Pezzer, 9 février 1882, brevet 145,858. (Perfectionnements aux accumulateurs d'électricité.)

Laplace, 9 février 1882, brevet 137,477. (Nouveau système de compteur-numéroteur.)

Dulud et Bernard, 3 février 1882, brevet 142,244. (Enveloppe hermétique des tonneaux pour vins appelés à voyager.)

Mongel et Varin, 13 février 1882, brevet 141,135. (Emploi des roches éruptives à la fabrication des tuiles, briques, pierres, etc.)

Servier, 10 février 1882, brevet 137,173. (Appareil dit *condenseur mécanique de goudron,* destiné aux usines à gaz.)

Lacheze, 10 février 1882, brevet 144,601. (Système de moissonneuse dite *moissonneuse Lacheze.*)

Brame, 14 février 1882, brevet 142,326. (Biberon dit *Biberon antosmosique.*)

Vandeputte, 15 février 1882, brevet 146,055. (Mode de fermeture des lampes de sûreté employées dans l'intérieur des mines à grisou.)

Massignon (les sieurs), 11 février 1882, brevet 146,151. (Nouveau système de traitement des huiles et essences minérales pour les distiller et les épurer.

Gros-Désormeaux, 11 février 1882, brevet 142,608. (Addition d'une coulisse au générateur tubulaire des usines à sucres.)

Bertier, 11 février 1882, brevet 114,322. (Machine à lisser et satiner les papiers de fantaisie et à glacer les tissus.

Nemez, 11 février 1882; brevet 144,075. (Nouveau fusil à répétition dit *fusil à secondes.*)

Matieu (société), 11 février 1882, brevet 135,054. (Cautère à flamme.)

Staus, 13 février 1882, brevet 133,711. (Brancard articulé.)

Pommier, 16 février 1882, brevet 135,822. (Nouveau système de chauffage de l'eau et de l'air, et appareil employé à cet effet.)

Entraygues, 14 février 1882, brevet 121,407. (Genre de parapluie-canne.)

Mayer, 14 février 1882, brevet 144,287. (Dentelles de plumes.)

Hayem aîné, 14 février 1882, brevet 137,261. (Système de fermeture à aiguille mobile pour cravates et autres articles similaires.)

Hammer, 14 février 1882, brevet 146,492. (Nouvelle soupape à air pour liquides spiritueux en fûts.)

Weineck, 14 février 1882, brevet 141,889. (Procédé pour fabriquer des savons durs parfaitement neutres ou des savons mous à laver.)

Bellaton, 18 février 1882; brevet 145,531. (Nouveau métier à tisser.).

Maçonnière, 18 février 1882; brevet 145,790. (Procédé destiné à détruire le phylloxera et en même temps à engraisser la terre.)

Simonin Blanchard et compagnie (société), 16 février 1882, brevet 146,481. (Système perfectionné de couteau dépeçoir.)

Grandjean, 16 février 1882, brevet 140,313. (Système de barreau de grille, dit *barreau économique.*)

Larochette, 16 février 1882, brevet 142,233. (Verrou électrique.)

Faure, 17 février 1882, brevet 138,980. (Application des calibre courbes à la fabrication de la porcelaine et de la faïence.)

Médeville, 18 février 1882, brevet 143,083. (Système de papier à lettres supprimant l'enveloppe.)

Lebée, 17 février 1882, brevet 145,147. (Perfectionnements dans les machines à fabriquer les chenilles rondes.)

Guétat et Chavanne, 17 février 1882, brevet 138,048. (Procédés de fabrication des métaux et des alliages métalliques par la voie humide.)

Godefroy, 20 février 1882, brevet 141,302. (Appareil destiné à faire disparaître les dangers des poêles mobiles ou autres.)

Cooke, 18 février 1882, brevet 146,641. (Perfectionnements dans le mécanisme et la construction des timbres à main, devant servir à endosser les effets, etc.)

Cheswright, 18 février 1882, brevet 145,730. (Genre de capsule à col découpé pour en conserver le corps après le débouchage de la bouteille.)

Rollet, 20 février 1882, brevet 143,081. (Procédé d'épuration des fontes par élimination du soufre, etc.)

Michaelis, 20 février 1882, brevet 143,978. (Nouvelle méthode et appareil pour l'incubation des œufs.)

Michaelis, 20 février 1882, brevet 137,817. (Générateur de vinaigre à plongeur et à courant d'air fermé.)

Kieser, 20 février 1882, brevet 144,981. (Système de pompe à bière à l'acide carbonique avec régulateur.)

De Lamotte, 20 février 1882, brevet 146,291. (Système de loch automatique enregistreur.)

Vigneron, 20 février 1882, brevet 130,480. (Machine à coudre.)

Porion et Méhay, 21 février 1882, brevet 135,757. (Procédés propres à la fabrication de l'alcool et à l'utilisation des résidus de cette industrie.)

Bru jeune, 21 février 1882, brevet 132,998. (Bébés à biberon dits *bébés téteurs.*)

Michalot-Chetail, 20 février 1882, brevet 141,318. (Appareil fileur appliqué au canneleur.)

Perpignan, 24 février 1882, brevet 141,319. (Système d'illumination portative dite *ver-luisant.*)

Muueret et Jeandet, 3 février 1882, brevet 141,918. (Appareil dit *trieur à graine de lin.*)

Bère, 25 février 1882, brevet 140,492. (Perfectionnement apporté à la construction des câbles avec défenses.)

Kœchlin et Witt, 22 février 1882, brevet 141,843. (Procédé de préparation de nouvelles matières colorantes.)

Péraud et Saizy, 24 février 1882, brevet 142,628. (Houe à cheval.)

Dumont, 23 février 1882, brevet 123,794. (Perfectionnements dans l'outillage et le matériel d'exploitation des fabricants de produits en terre cuite.)

Cooman et Dallard, 24 février 1882, brevet 141,374. (Raccord métallique de tuyaux de pompe à incendie et conduites diverses, dit *raccord soudain.*)

Cooman et Dallard, 24 février 1882, brevet 141,374. (Raccord métallique de tuyaux de pompe à incendie et conduites diverses, dit *raccord soudain.*)

Dupuis, 24 février 1882, brevet 140,478. (Tâte-vin pneumatique.)

Degoix, 28 février 1882, brevet 131,102. (Graisseur continu et automatique à l'usage des cylindres à vapeur.)

Huet, 26 janvier 1882, brevet 124,716. (Système de compas à dessin dit *compas-étui.*)

Fischer, 24 février 1882, brevet 146,399. (Bouton à vis pour les effets d'habillement.)

Chavance, 27 février 1882, brevet 141,560. (Système d'aspirateur mobile pour moulins à farine.)

De Tassigny frères et compagnie (société), 1er mars 1882, brevet 139,983. (Temple sans dents ni molettes pour métiers à tisser.)

De Tassigny frères et compagnie (société), 1er mars 1882, brevet 141,391. (Régulateur universel pour le déroulement de l'ensouple d'un métier à tisser.

Carton, 2 mars 1882, brevet 144,298. (Graisseur intermittent a pression, applicable aux cylindres à vapeur.)

Vincent, 25 février 1882, brevet 144,055. (Système de compteur.)

Rahon, 25 février 1882, brevet 145,246. (Nouveau système de clicherie et clichés avec blocs systématiques et filets spéciaux.)

Gillon aîné, 25 février 1882, brevet 139,931. (Système de machine pour la fabrication automatique des boutons à queue et à trous.

Jolliem, 27 février 1882, brevet 143,812. (Nouveau système de machine d'imprimerie, destinée à l'impression des labeurs en général.)

Pilté, 27 février 1882, brevet 141,376. (Nouveaux perfectionnements apportés à la fabrication des tonneaux en fer ou autres.)

Endrès, 27 février 1882, brevet 144,676. (Bec de gaz automatique.)

Otto, 27 février 1882, brevet 138,953. (Perfectionnements apportés à la construction des vélocipèdes et autres appareils de ce genre.)

Desfossé, 28 février 1882, brevet 143,140. (Application et adjonction à la fabrication des papiers peints dits *cuirs imitation,* de certains procédés spéciaux de fabrication et decoration employés dans la fabrication des vrais cuirs.

Société anonyme des mines et fonderies de la Vieille-Montagne, 28 février 1882, brevet 143,255. (Système de crible circulaire avec alimentation à la périphérie ultérieure pour les sables et schlamms classés au labyrinthe.)

Vergne, 28 février 1882, brevet 131,697. (Perfectionnements apportés à la fabrication des sondes et bougies olivaires et autres employées pour le cathétérisme.)

Société dite *Farbwerkevorm, Meister Lucius et Bruning,* 28 février 1882, brevet 143,075. (Procédé de fabrication de l'aldéhyde métoxybenzoïde, et application de ce corps pour la synthèse de la vanilline.)

Normand et société anonyme des forges et fonderies de Montataire, 28 février 1882, brevet 141,253. (Système mécanique pour l'imprimerie sur métaux au moyen de presses lithographiques ou typographiques.

Siemens, 28 février 1882, brevet 137,299. (Perfectionnements apportés dans l fabrication du fer et de l'acier et dans les appareils destinés à cette fabrication.)

Hénelle aîné, 25 février 1882, brevet 145,518. (Nouveau système de bandes en caoutchouc et autres matières élastiques, appliqué au calfeutrage des toits vitrés.)

Chermette, 27 février 1882, brevet 144,512. (Appareil destiné à prévenir, au moyen d'une sonnerie électrique, l'ouvrier au moment de la rupture d'un ou plusieurs fils dans l'ourdissage des matières textiles.)

Genty, 2 mars 1882, brevet 145,378. (Nouveau système de générateur de machine à vapeur.)

Buchholt, 27 février 1882, brevet 141,414. (Système de remorquage à vapeur par relais au moyen de toueurs mobiles.)

Kuentz et Guénantin, 1er mars 1882, brevet 145,749. (Appareils et procédés d'acidification pour la fabrication des sels ammoniacaux.)

Angenscheidt, 1er mars 1882, brevet 135,908. (Système de clavier muet.)

Crouzet, 16 février 1882, brevet 111,167. (Scie à découper.)

Teyssonneau, 4 mars 1882, brevet 116,874. (Moule à greffer.)

Jeantaud, 2 mars 1882, brevet 128,633. (Transmission de mouvement par air comprimé.)

De Kabath, 2 mars 1882, brevet 144,597. (Perfectionnements apportés dans les accumulateurs d'électricité.)

Flament, 2 mars 1882, brevet 145,229. (Nouveau jeu dit *grand jeu du roule.*)

Olivier de Rawton, 3 mars 1882, brevet 145,686. (Système de production industrielle synthétique des parfums.)

Box, 4 mars 1882, brevet 122,933. (Perfectionnements dans les roulettes pour meubles, etc.)

Gall, 4 mars 1882, brevet 141,517. (Perfectionnements dans la carrosserie.)

Demoncy-Minelle, 4 mars 1882, brevet 143,145. (Machine à engrener automatiquement les machines à battre, dite *engreneuse la Française.*)

Bouhey, 4 mars 1882, brevet 139,463. (Perfectionnements apportés aux machines à cisailler et à poinçonner.)

Schon, 4 mars 1882, brevet 146,029. (Système de travail continu dans les verreries.)

Willms, 4 mars 1882, brevet 141,514. (Contre-patin pour éviter les chutes pendant les gelées.)

Ballé, 8 mars 1882, brevet 145,966. (Perfectionnement à un seau hygiénique.)

Nézeraux, 6 mars 1882, brevet 143,379. (Nouveau système de pile électrique.)

Perier, 6 mars 1882, brevet 116,533. (Procédé de reproduction de photographies, dessins, gravures, etc. au moyen de la chambre claire et par le dessin, la peinture, la gravure ou le modelage.)

Lion, 9 mars 1882, brevet 128,465. (Machine à tailler les limes.)

Poron frères, fils et Mortier, 9 mars 1882, brevet 145,911. (Machine imprimeuse servant à imprimer automatiquement, sur les deux faces, tous articles séparés de bonneterie.)

Andreux, 7 mars 1882, brevet 141,011. (Fusil scolaire perfectionné.)

Lusinchi et Grenouillet (cessionnaires du sieur Arnou), 7 mars 1882, brevet 126,196. (Sécheur-grilleur destiné à sécher et griller, les cafés, cacaos, etc.)

Delcambre et dame veuve Riesz, 7 mars 1882, brevet 146,362. (Perfectionnements apportés à la machine à distribuer et à composer.)

Wanneveich, 4 mars 1882, brevet 132,849. (Système de meuleton multiple à gradins, destiné à réduire en poudre les matières dures.)

Bère, 11 mars 1882, brevet 145,533. (Nouveau système de grilles et grillages en fer.)

Kaufmann, 8 mars 1882, brevet 142,426. (Perfectionnements dans les platines d'armes à feu.)

Gressier, 8 mars 1882, brevet 140,567. (Appareil à pétards de signaux de chemins de fer.)

Auerbach, 8 mars 1882, brevet 144,497. (Système de baleine composée pour corsets, etc.)

Devaux, 11 février 1882, brevet 126,281. (Système de moulin à café.)

Zeyen, 8 mars 1882, brevet 134,808. (Perfectionnements dans les épurateurs de pâte pour fabriques de papier.)

Weil et Place (société), 8 mars 1882, brevet 140,122. (Dispositions pour l'application aux métiers à tisser d'une double chasse ou battant.)

Stuart, 8 mars 1882, brevet 141,921. (Système de pavage et carrelage composés pour parquets, marches d'escaliers, paliers.)

Eiffel, 9 mars 1882, brevet 142,957. (Nouveau système de construction de ponts.)

Voirin, 9 mars 1882, brevet 145,541. (Perfectionnements aux machines à imprimer.)

Juncker, 9 mars 1882, brevet 139,472. (Nouveau procédé de décoration.)

Lambert, 9 mars 1882, brevet 132,025. (Procédé perfectionné de destruction du phylloxera.)

Huc, 13 mars 1882, brevet 146,409. (Machine servant au pelage des peaux de moutons.)

Denans, 10 mars 1882, brevet 143,624. (Système de piston élastique à bourrelet, applicable aux compteurs de liquides, etc.)

Luchaire (Baron), 10 mars 1882, brevet 138,593. (Fers à cheval de toutes dimensions, malléables à froid et pouvant être posés en état froid.)

Durand, 10 mars 1882, brevet 139,432. (Système de charrue.)

De Busky, Armand-Ollivier et Truc, 11 mars 1882, brevet 130,292. (Denrée alimentaire désignée sous le nom de *pâté-galette*, destinée à l'usage des armées de terre et de mer ainsi qu'à l'industrie.)

Leclerc, 11 mars 1882, brevet 137,067. (Procédé de destruction du phylloxera par la vaccination de la vigne.).

Gruyer, 11 mars 1882, brevet 142,384. (Perfectionnements dans le montage des parapluies, ombrelles, etc.)

Langlois, 13 mars 1882, brevet 140,983. (Nouveau système de compteur à eau.)

Morisset, 13 mars 1882, brevet 137,994. (Cafetière à double pression dite *la rapide*.)

Frémy, 14 mars 1882, brevet 142,357. (Système de locomotion par rails mobiles portés par le véhicule lui-même.)

Dulait, 14 mars 1882, brevet 147,863. (Application nouvelle de principes d'hydraulique aux moteurs de l'espèce, et dispositions particulières de l'appareil moteur.)

Criner, 14 mars 1882, brevet 130,125. (Perfectionnements aux foyers des chaudières.)

Pique, 14 mars 1882, brevet 144,385. (Perfectionnements apportés aux poulies de rideaux, stores et jalousies).

Bertrams, 14 mars 1882, brevet 145,857. (Nouveau genre de coude de tuyau métallique pour gouttières et autres usages.)

Girodon, 15 mars 1882, brevet 138,891. (Goupille à ressort et mentonnet agissant par pression, et applicable à tous systèmes de serrures dites *bec de canne*.)

Wenger, 15 mars 1882, brevet 140,385. (Système de frein continu pour chemins de fer.)

Loizeau (cessionnaire des sieurs Durand et Chapitel), 16 mars 1882, brevet 109,714. (Système de machine rotative, destinée à casser à la volée les pierres, minerais et autres matières.

Dumont (Mme), 17 janvier 1882, brevet 146,763. (Application d'un nouveau système de petit banc pour les sièges fixes des théâtres, etc.)

Barrier et Tourvieille, 30 janvier 1882, brevet 146,944. (Nouvel accumulateur d'électricité.)

Trivier fils, 31 janvier 1882, brevet 147,122. (Perfectionnements dans la fabrication des tissus d'amiante.)

Broux frères, 8 février 1882, brevet 146,941. (Perfectionnements aux peignes des machines à travailler les matières textiles et filamenteuses.)

De Villiers, 4 février 1882, brevet 146,712. (Méthode pour allier, unir et recouvrir des métaux avec d'autres métaux.)

Arnier, 10 février 1882, brevet 146,835. (Godet-graisseur pour machines à vapeur.)

Courtois, 10 février 1882, brevet 146,662. (Strapontin automatique.)

Hébert et Gillot, 11 février 1882, brevet 146,676. (Nouvelle chancelière.)

Mariotte, 11 février 1882, brevet 147,068. (Appareil diviseur classificateur des grains, etc.)

Scheibler, 24 février 1882, brevet 147,070. (Procédé pour l'épuration des jus de betteraves, etc., au moyen des saccharates de strontium.)

Olive, 22 février 1882, brevet 146,702. (Cadre funéraire pour photographie.)

Rozier, 25 février 1882, brevet 146,838. (Machine à coller.)

Lévy, 27 février 1882, brevet 146,988. (Perfectionnements dans la régulation des transmissions électriques.)

Brewtnall, 27 février 1882, brevet 146,614. (Procédés perfectionnés de jonction des branchements sur les fils ou câbles électriques.)

Reuther, 28 février 1882, brevet 144,313. (Balance automatique pour matières granuleuses et en poudre, et pour liquides.)

Delaurier, 1er mars 1882, brevet 138,670. (Perfectionnements apportés aux lampes électiques.)

Williams, 1er mars 1882, brevet 146 864. (Perfectionnements dans les machines servant à engendrer l'électricité pour l'éclairage, etc.)

Rath, 2 mars 1882, brevet 145,728. (Système de machine à plisser.)

Westinghouse jeune, 2 mars 1882, brevet 147,102. (Perfectionnements dans les freins pneumatiques pour trains de chemins de fer.)

Richardière, 6 mars 1882, brevet 147,069. (Perfectionnements apportés dans le ferrage des chevaux.)

Martin, Willems et compagnie (société), 16 mars 1882, brevet 140,309. (Fabrication d'un tissu velouté, en jute et coton, double chaîne et double trame.)

Boden, 22 mars 1882, brevet 122,725. (Fabrication de fils et tissus avec les produits de plantes textiles.)

Moreau, 17 mars 1882, brevet 137,585. (Système de bouton destiné aux vêtements.)

Petit, 17 mars 1882, brevet 144,163. (Nouveau robinet pour conduites de gaz ou corps fluides quelconques.)

Petit, 17 mars 1882, brevet 141,281. (Système de force motrice distribué à domicile.)

Colney, 17 mars 1882, brevet 132,517. (Cheminée nouvelle.

Thame, 17 mars 1882, brevet 141,428. (Perfectionnements dans les lampes électriques.)

Derogy, 17 mars 1882, brevet 144,570. (Moyens et appareils mécaniques permettant de fabriquer les verres d'optique plans, convexes ou concaves.)

Labarre, 17 mars 1882, brevet 142,617. (Nouveaux moyens d'assainir, de conserver et de désinfecter les matières organiques susceptibles de fermentation.)

Grumel, 17 mars 1882, brevet 143,300. (Perfectionnements dans les articles de papeterie.)

Faignot-Chavée, 17 mars 1882, brevet 142,252. (Appareil destiné à l'éclairage par l'air carburé, dit *système J. Faignot-Chavée.*)

Société universelle d'électricité Tommasi, 17 mars 1882, brevet 144,747. (Système d'éclairage électrique pour wagons de chemins de fer, bateaux et autres véhicules, dit *système Tommasi.*)

Henry, 21 mars 1882, brevet 137,534. (Moulin à farine portatif.)

Guinier, 18 mars 1882, brevet 135,372. (Perfectionnements dans les appareils et robinets servant à la distribution et à la conduite des eaux forcées ou à haute pression.)

Guinier, 18 mars 1882, brevet 142,636. (Réservoir à siphon intérieur automatique et intermittent.)

Bordone, 18 mars 1882, brevet 146,392. (Nouveau système de chaudières à vapeur.)

Bléton et Maleville, 18 mars 1882, brevet 144,537. (Nouveau genre d'étui applicable à divers usages.)

Loiseau fils, 18 mars 1882, brevet 140,865. (Réveille-matin à départ perfectionné.)

Manil, 18 mars 1882, brevet 142,018. (Arrêt de persienne simplifié.)

Gaillot, 22 mars 1882, brevet 141,131. (Système d'appareil à flamber les vignes, dit *phlogophore ou flambeur.*)

Péron, 23 mars 1882, brevet 143,946. (Système d'attelles à clavette à mouvement de grenouille.)

De Kabath, 20 mars 1882, brevet 144,597. (Perfectionnements apportés dans les accumulateurs d'électricité.)

Gauthier, 20 mars 1882, brevet 131,818. (Machine à tailler les engrenages hélicoïdalement.)

Escach, 18 mars 1882, brevet 141,870. (Crémones infaillibles par l'emploi des culots perfectionnés.)

Guigon, 18 mars 1882, brevet 127,047. (Genre de scourtin en tissus d'aloès pour la pression des olives et des graines oléagineuses.)

Der Zacarian, 22 mars 1882, brevet 143,794. (Perfectionnements aux métiers de guimpiers.)

Florence, 22 mars 1882, brevet 141,603. (Pompe rotative perfectionnée pour les vins, les alcools et autres liquides.)

Mang, 22 mars 1882, brevet 141,242. (Perfectionnements dans les supports d'abat-jour.)

Toussin (société), 25 mars 1882, brevet 149,269. (Appareil destiné à permettre l'emploi, sur les machines à coudre, de fil dévidé sur simple tube de papier appelé cannette.)

Gontier, 24 octobre 1881, brevet 134,853. (Système de fil préservateur pour signaux de détresse employés sur les lignes de chemins de fer.)

Monras, 28 février 1882, brevet 144,904. (Nouvelle fosse d'aisances dite *vidangeuse automatique et inodore.*)

Chaigniaud et Leary, 11 mars 1882, brevet 147,239. (Enduit mixte isolant.)

Richard, 16 mars 1882, brevet 147,238. (Nouveau mode d'élimination des sulfates et son application à l'épuration des produits industriels et des matières servant à leur fabrication.)

Bachellier, 16 mars 1882, brevet 147,289. (Nouveau système de classe-feuilles.)

Houdart, 25 mars 1882, brevet 142,614. (Système de lieuse à l'aiguille à pince pour lier les céréales et les fourrages.)

Housiaux, 23 mars 1882, brevet 142,868. (Train marchant par l'impulsion exercée par sa charge.)

Geoffroy, 23 mars 1882, brevet 145,534. (Nouveau cordon de récepteurs pour téléphones.)

Dubost, 25 mars 1882, brevet 136,985. (Nouveau système de porte-plume, porte-encre.)

Bétis et Crétin (société), 24 mars 1882, brevet 134,748. (Genre de tondeuse avec contre-peigne pour la coupe des cheveux.)

Goulet, 24 mars 1882, brevet 147,145. (Mors de bride à double levier.)

Speckhart, 24 mars 1882, brevet 144,969. (Nouveau genre de boîte pour montres.)

Lapierre, 27 mars 1882, brevet 142,681. (Machine à mouler les briques.)

Abadie et compagnie (société), 25 mars 1882, brevet 146,500. (Système de noyau à douille mobile et indépendante, destiné à enrouler les bandes de papiers continus à cigarettes ou autres.)

Rivière, 27 mars 1882, brevet 140,647. (Traitement à froid des eaux vannes, à l'effet d'en extraire l'azote sous forme de sel insoluble.)

Beaulavon, 27 mars 1882, brevet 130,030. (Système pour l'utilisation de la chaleur rayonnante des foyers.)

Vial d'Aram (cessionnaire du sieur Josia), 27 mars 1882, brevet 143,198. (Produit industriel dit *marbres de Josia.*)

Auguste, 29 mars 1882, brevet 120,896. (Système de machine-outil destiné au découpage de toutes sortes de pierres.)

Chenel, 30 mars 1882, brevet 123,755. (Perfectionnements aux machines à égrener les trèfles, luzernes, etc.)

Frey, 28 mars 1882, brevet 143,968. (Appareil servant à chauffer les bains.)

Caens, 28 mars 1882, brevet 131,029. (Système de nettoyeur à gruaux.)

Siemens, 28 mars 1882, brevet 137,299. (Perfectionnements apportés dans la fabrication du fer et de l'acier, et dans les appareils employés à cet effet.)

Mercier et Viet, 28 mars 1882, brevet 146,991. (Perfectionnements aux appareils centrifuges pour l'épuration des sucres.)

Nelson et société Couturat et compagnie, 28 mars 1882, brevet 130,146. (Perfectionnements aux machines à tricoter.)

Jolibois, 28 mars 1882, brevet 141,961. (Système de mesureur supprimant, dans le soutirage des liquides, les odeurs de l'évaporation.)

Robin, 6 décembre 1881, brevet 141,815. (Allumoir dit *allumoir Robin.*)

Deprez, 28 février, 1882, brevet 147,395. (Perfectionnements dans les machines dynamo-électriques du genre Pacinotti.)

Ralu (Mme), 8 mars 1882, brevet 147,382. (Procédé de fabrication de grogs, punchs et bishops.)

Bourgeois du Marais et Doudart de la Grée, 10 mars 1882, brevet 147,608. (Système d'appareil élévateur hydraulique perfectionné.)

Lardenois, 11 mars 1882, brevet 147,564. (Système de lanterne transparente pour illuminations ou tout autre emploi.)

Faure, 13 mars 1882, brevet 147,578. (Perfectionnements dans les appareils pour mesurer et enregistrer la quantité d'électricité qui passe par un courant électrique.)

Van Rysselberghe, 15 mars 1882, brevet 147,515. (Système de télégraphie et de téléphonie à grandes distances permettant d'utiliser un fil quelconque d'un réseau de lignes pour la transmission de dépêches, soit par la parole, soit par les moyens usuels de la télégraphie.)

Comte de Sparre, 15 mars 1882, brevet 147,604. (Perfectionnements dans les appareils extincteurs d'incendie.)

Conti, 9 mars 1882, brevet 147,629. (Nouveau procédé perfectionnant la composition et la qualité des savons, en diminuant considérablement leur prix de revient.)

Loubens, 21 mars 1882, brevet 147,475. (Machine électrique à lumière.)

Minière, 18 mars 1882, brevet 147,577. (Perfectionnements aux parapluies se fermant d'une seule main.)

Neukomm, 25 mars 1882, brevet 147,262. (Conduite d'eau en tuyaux céramiques.)

Coque, 28 mars 1882, brevet 136,826. (Système de compteur d'eau pour distribuer l'eau sous toutes pressions.)

Satre, 29 mars 1882, brevet 146,722. (Nouvelle disposition de bateau-écluse.)

Girardet, 30 mars 1882, brevet 132,349. (Extracteur à gaz Girardet.)

Calloch, 29 mars 1882, brevet 141,970. (Guide-lame pour scie à ruban ou lame sans fin.)

Lewis, 29 mars 1882, brevet 145,325. (Perfectionnements apportés aux bec à gaz et et à air combinés pour augmenter la puissance du chauffage et de l'éclairage du gaz.)

Fournier, 30 mars 1882, brevet 144,499. (Emploi des oxydes métalliques à la fabrication des piles électriques.)

Société anonyme de produits chimiques (établissements Malétra), 30 mars 1882, brevet 144,037. (Robinet à clef-segment.)

Vu pour être annexé au décret en date du 18 septembre 1882.

Le Ministre du commerce,

Signé Pierre Legrand.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 13,369. — *Décret qui proclame 35 Cessions de Brevets d'invention.*

Du 11 Octobre 1882.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce;

Vu l'article 21 de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention,

Décrète :

Art. 1er. Sont proclamées:

1° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 avril 1882, telle qu'elle résulte d'un acte dressé le 14 mars de la même année par Me Bertrand, notaire à Paris, et aux termes duquel la dame Anaïde-Flore-Julie Duez, épouse du sieur Cuisinier, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue des Meuniers, n° 65, est devenue, en sa qualité de cohéritière du sieur Dubrunfaut, propriétaire de tous les droits de ce dernier au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 25 janvier 1875, pour des systèmes d'osmoses et d'osmogènes.

2° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 avril 1882, telle qu'elle résulte d'un acte dressé le 14 mars de la même année, par Me Bertrand, notaire à Paris, et aux termes duquel la dame Anaïde-Flore-Julie Duez, épouse du sieur Cuisinier, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue des Meuniers, n° 65, est devenue, en sa qualité de cohéritière du sieur Dubrunfaut, propriétaire de tous les droits de ce dernier au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 23 mars 1877, pour un osmogène pile et pour l'osmose électro-chimique.

3° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture

du département de la Seine, le 3 avril 1882, telle qu'elle résulte d'un acte dressé, le 14 mars de la même année, par Mᵉ Bertrand, notaire à Paris, et aux termes duquel la dame Anaïde-Flore-Julie Duez, épouse du sieur Cuisinier, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue des Meuniers, n° 65, est devenue en sa qualité de cohéritière du sieur Dubrunfaut, propriétaire de tous les droits de ce dernier au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 1ᵉʳ mars 1879, pour des perfectionnements dans la fermentation alcoolique considérée comme culture de ferment actif, et applications aux arts qui produisent les boissons fermentées, l'alcool, la levure, etc.

4° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 avril 1882, telle qu'elle résulte d'un acte dressé, le 14 mars de la même année, par Mᵉ Bertrand, notaire à Paris, et aux termes duquel la dame Anaïde-Flore-Julie Duez, épouse du sieur Cuisinier, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue des Meuniers, n° 65, est devenue, en sa qualité de cohéritière du sieur Dubrunfaut, propriétaire de tous les droits de ce dernier au brevet d'invention de quinze ans pris, le 30 mars 1880, pour épuration multiple des jus et sirops de betteraves par osmose calcique et travail calco-carbonique applicable à tous les systèmes de fabrication.

5° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 avril 1882, telle qu'elle résulte d'un acte dressé, le 14 mars de la même année, par Mᵉ Bertrand, notaire à Paris, et aux termes duquel la dame Anaïde-Flore-Julie Duez, épouse du sieur Cuisinier, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue des Meuniers, n° 65, est devenue, en sa qualité de cohéritère du sieur Dubrunfaut, propriétaire, de tous les droits de ce dernier au brevet d'invention de quinze ans pris, le 2 mars 1881, pour des procédés de saccharification des matières amylacées par le malt et pour leurs applications à la préparation d'un maltose massé, d'un sirop cristal et autres applications directes en brasseries, distilleries de grains, etc.

6° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 avril 1882, faite, suivant acte en date du 9 novembre 1881, à la compagnie des appareils automatiques pour accrocher et décrocher les wagons des chemins de fer, dont le siège est à Paris, rue des Pyramides, n° 2, par le sieur Gilbert, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 28 octobre 1881, pour un appareil d'accrochage automoteur de wagons pour chemins de fer, avec tringle de sûreté et régulateur de serrage.

7° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 12 avril 1882, faite, suivant acte en date au 17 mars de la même année, au sieur Jean-Baptiste-Louis Loritz, négociant, demeurant à Paris, rue Rougemont, n° 13, par le sieur Starcke, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 22 septembre 1861, pour un procédé de fabrication et de décoration d'objets d'art cloisonnés, dits *cloisonnés français*.

8° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 15 avril 1882, faite, suivant acte en date du 31 janvier de la même année, à la compagnie française de machines à coudre H. Vigneron, dont le siège est à Paris, rue de la Folie-Regnault, n° 50, par le sieur Vigneron, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 27 avril 1878, pour un système de machine à plisser et gaufrer les étoffes, les cuirs, etc.

9° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 15 avril 1882, faite, suivant acte en date du 31 janvier de la même année, à la compagnie française de machines à coudre H. Vigneron, dont le siège est à Paris, rue de la Folie-Regnault, n° 50, par le sieur Vigneron, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 3 mai 1879, pour un système de machines à coudre.

10° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 15 avril 1882, faite, suivant acte en date du 31 janvier de la même année, à la compagnie française de machines à coudre H. Vigneron, dont le siège est à Paris, rue de la Folie-Regnault, n° 50, par le sieur Vigneron, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 22 décembre 1880, pour un système d'appareil à faire les boutonnières.

11° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 17 avril 1882, faite, suivant acte en date du 7 octobre 1881, à la société Morin et Laserges, dont le siège est à Paris, rue Saussure, n° 64, par le sieur

Laserges, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 11 avril 1881, pour un châssis à tension régulière.

12° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département du Pas-de-Calais, le 27 avril 1882, faite, suivant acte en date du 10 mars de la même année, au sieur Émile Davenière, fabricant de tulles à Saint-Pierre-lez-Calais, par le sieur Sival Laserve, du brevet d'invention de quinze ans pris, le 21 octobre 1876, pour des procédés et moyens permettant de produire sur les métiers à tulles et dentelles, et notamment sur les métiers Leaver, toutes les étoffes actuellement fabriquées à la main ou sur les métiers à tisser ordinaires, telles que broches, rubans, châles de l'Inde, travail des Gobelins, d'Aubusson, etc.

13° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département du Pas-de-Calais, le 27 avril 1882, faite, suivant acte en date du 10 mars de la même année, au sieur Émile Davenière, fabricant de tulles à Saint-Pierre-lez-Calais, par le sieur Sival Laserve, du brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 3 juillet 1880, pour des procédés permettant de produire sur les métiers à tulles et dentelles toutes les étoffes actuellement fabriquées à la main ou sur les métiers à tisser.

14° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de Seine-et-Marne, le 3 mai 1882, faite, suivant acte en date du 23 décembre 1881, au sieur Gatellier (Louis-Émile), ingénieur civil, demeurant à la Ferté sous-Jouarre, par Mᵉ Dassouville de Saint-Hébert, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 25 juin 1878, pour une machine à tailler les meules;

15° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de Seine-et-Marne, le 3 mai 1882, faite, suivant acte en date du 24 décembre 1881, à la société générale meulière dont le siège est à la Ferté-sous-Jouarre, par Mᵉ Gatellier, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans dont il est cessionnaire, pris, le 25 juin 1878, par le sieur Dassouville de Saint-Hébert, pour une machine à tailler les meules.

16° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 mai 1882, faite, suivant acte en date du 13 avril de la même année, à la société dite *The Lowell knitting machinery company,* dont le siège est à Lowell (Massachussetts, États Unis d'Amérique), par le sieur Bradley, de tous ses droits au brevet d'invention qu'il a pris, le 9 janvier 1880, pour des perfectionnements dans les métiers à tricoter circulaires.

17° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 3 mai 1882, faite, suivant acte en date du 18 mars de la même année, à la compagnie parisienne des couleurs d'aniline, dont le siège est à Paris, rue des Petites-Écuries, n° 31, par la société Farbwerke vorm Meister Linius et Brüning, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 17 mai 1881, pour un procédé de fabrication de l'aldéhyde métoxy benzoïque, et application de ce corps pour la synthèse de la vanilline.

18° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mai 1882, faite, suivant acte en date des 14 et 17 juin 1879, à la société commerciale Finet, Ruffin, Boyenval et compagnie, dont le siège est à Paris, rue Caumartin, n° 19, par le sieur Weinrich, de partie de ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 26 mai 1874, pour un procédé pour tirer des substances de première et de seconde production, un sucre brut de bonne qualité par un procédé chimique simplifié.

19° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mai 1882, faite, suivant acte en date des 14 et 17 juin 1879 à la société commerciale Finet, Ruffin, Boyenval et compagnie, dont le siège est à Paris, rue Caumartin, n° 19, par le sieur Weinrich, de partie de ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 10 novembre 1875, pour des perfectionnements dans le traitement et la purification du sucre et des matières saccharines, ainsi que dans les appareils employés à cet effet.

20° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 10 mai 1882, faite, suivant acte en date du 14 et 17 juin 1879, à la société commerciale Finet, Ruffin, Boyenval et compagnie, dont le siège est à Paris, rue Caumartin, n° 19, par le sieur Weinrich, de partie de ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 7 mars 1881, pour le traitement et la purification du sucre.

21° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine le 12 mai 1882, faite, suivant acte en date des 12 et 14 avril de la même

année, au sieur Alexandre-Achille Laclais, demeurant à Paris, rue Mauconseil, n° 33, par les héritiers du sieur Reverdy, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans pris par ce dernier, le 26 juin 1879, pour un système de châssis pour la commande mécanique et proportionnelle des barres servant à maintenir le caoutchouc dans les appareils employés pour les réductions et agrandissements lithographiques.

22° La licence enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 13 mai 1882, faite, suivant acte en date du 26 avril de la même année, et conférant au sieur Pierre Manhès, manufacturier, demeurant à Lyon, quai de Tilsitt, n° 15, le droit d'exploiter partiellement le brevet d'invention de quinze ans pris, le 2 décembre 1874, par le sieur Létrange, pour des perfectionnements aux procédés de désulfuration, d'affinage et de raffinage des métaux, et pour l'utilisation des produits sulfureux obtenus.

23° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 16 mai 1882, faite, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé le 5 du même mois par M° Carré, notaire à Paris, et aux termes duquel le sieur Philippe Duc, demeurant à Paris, rue Réaumur, n° 11, est devenu propriétaire du brevet d'invention de quinze ans pris, le 13 août 1879, par le sieur Blache, pour un nouveau système de fermetures en fer sur paliers à galets sphériques, à frein automatique et à rochet à cliquet remplaçant la manivelle.

24° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 23 mai 1882, faite, suivant acte en date des 10, 13 et 15 avril de la même année, à la société générale des téléphones, dont le siège est à Paris, rue des Petits-Champs, n° 66, par la société Digney frères et compagnie, du brevet d'invention de quinze ans qu'elle a pris, le 22 janvier 1870, pour des perfectionnements apportés aux appareils télégraphiques, et spécialement aux appareils récepteurs système Morse.

25° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 23 mai 1882, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 5 janvier de la même année, par M° Tansard, notaire à Paris, et aux termes duquel le sieur Charles-Frédéric Gardner, demeurant à Londres, Worshipp street, n° 1, est devenu propriétaire, sous les réserves énoncées audit acte, de tous les droits du sieur Goodyear au brevet d'invention de quinze ans pris par celui-ci, le 28 septembre 1875, pour des perfectionnements dans les machines à coudre les bottes, bottines et souliers

26° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 23 mai 1882, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 5 janvier de la même année, par M° Tansard, notaire à Paris, et aux termes duquel le sieur Charles-Frédéric Gardner, demeurant à Londres, Worshipp street, n° 1, est devenu propriétaire sous les réserves énoncées audit acte, de tous les droits du sieur Goodyear au brevet d'invention de quinze ans pris par celui-ci le 29 septembre 1875, pour des perfectionnements dans les machines à coudre les bottes, bottines, souliers et autres chaussures.

27° La mutation de propriété enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 23 mai 1882, telle qu'elle résulte du procès-verbal d'adjudication dressé, le 5 janvier de la même année, par M° Tansard, notaire à Paris, et aux termes du quel le sieur Charles-Frédéric Gardner, demeurant à Londres, Worshipp street, n° 1, est devenu propriétaire, sous les réserves énoncées audit acte, de tous les droits du sieur Goodyear au brevet d'invention de quinze ans pris par celui-ci, le 24 mai 1876, pour des perfectionnements dans les machines à coudre les bottes et les souliers.

28° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 23 mai 1882, faite, suivant acte en date du 5 du même mois, à la société générale des téléphones, dont le siège est à Paris, rue des Petits-Champs, par le sieur Théodore Digney, les héritiers du sieur Jean-Didier Digney et le sieur Diverneresse, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 29 novembre 1876, par la société Digney frères et Diverneresse pour des perfectionnements aux piles électriques.

29° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Loire, le 23 mai 1882, faite, suivant acte en date du 12 janvier de la même année, à la société industrielle des tresses et lacets de Saint-Chamond, dont le siège est établi dans ladite ville, par les sieurs Rafer, de tous leurs droits au brevet d'in-

vention de quinze ans qu'ils ont pris, le 28 avril 1877, pour un perfectionnement aux métiers à lacets, tresses, soutaches, etc.

30° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 28 mai 1882, faite, suivant acte en date des 10, 13 et 15 avril de la même année, à la société générale des téléphones, dont le siège est à Paris, rue des Petits-Champs, n° 66, par le sieur Théodore-Sébastien Digney et les héritiers du sieur Jean-Didier Digney, de tous leurs droits au brevet d'invention de quinze ans pris, le 16 janvier 1872, par les sieurs Digney, Lartigue et Forest, pour un système électro-magnétique de fermeture et d'ouverture des robinets, valves et clapets de tous genres, et les applications de ce système.

31° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 2 juin 1882, faite, suivant acte en date du 31 janvier de la même année, au sieur Émile Vandercolme Dickson, manufacturier, demeurant à Coudekerque-Branche-lez-Dunkerque (Nord), par le sieur Desmarest, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 6 juin 1877, pour un genre de parquet toile-cirée.

32° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 6 juin 1882, faite, suivant acte en date du 26 mars 1880, à la société *Appareils Samain (pompes, pressoirs, compteurs à eau, etc.)*, dont le siège est à Paris, rue de la Bienfaisance, n° 39, par le sieur Samain, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 4 mai 1876, pour des perfectionnements dans l'établissement des pompes rotatives.

33° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 7 juin 1882, faite, suivant acte en date du 1er du même mois, au sieur Peter-Martin Shanks, fondeur de caractères d'imprimerie, demeurant à Londres, Red-Lion square, n° 31, par le sieur Hepburn, de tous ses droits au brevet d'invention qu'il a pris, le 19 août 1880, pour un appareil perfectionné pour la fabrication des caractères d'imprimerie.

34° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 15 juin 1882, faite, suivant acte en date du 26 mai de la même année, à la société *Duplex Lever capsule company limited*, dont le siège est à Londres, Copthalte bulding hoy morton street, n° 5, par le sieur Thompson, de tous ses droits au brevet d'invention de quinze ans qu'il a pris, le 14 juin 1881, pour des perfectionnements apportés aux capsules, couvercles et bouchons pour bouteilles, bocaux et autres objets du même genre.

35° La cession enregistrée au secrétariat général de la préfecture du département de la Seine, le 30 juin 1882, faite, suivant acte en date du 22 du même mois, au sieur Stsnislas-Alexandre-Louis Berthier, négociant, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 152, par le sieur Shanks, de tous ses droits au brevet d'invention dont il est cessionnaire, a pris, le 19 août 1880, par le sieur Hepburn, pour un apparei perfectionné pour la fabrication des caractères d'imprimerie.

2. Le ministre du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 11 Octobre 1882.

Signé JULES GRÉVY.

Le Ministre du commerce,

Signé PIERRE LEGRAND.

N° 13,370. — DÉCRET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

1° Est déclarée d'utilité publique la rectification, en prolongement du cours de Brosses, à Lyon (Rhône), de la route nationale n° 6, entre le chemin de fer de Lyon à Genève et la montée des Sables, à l'extrémité de la traverse de Lyon-Monplaisir, suivant la direction générale indiquée par un

trait rouge sur le plan visé par l'ingénieur en chef, le 13 avril 1876, lequel plan restera annexé au présent décret.

L'ancienne direction de la route demeurera déclassée du jour où la nouvelle aura été livrée à la circulation sur tout son parcours.

2° Il est pris acte des engagements souscrits : 1° par la ville de Lyon, de se charger de l'opération, à ses risques et périls, moyennant l'allocation d'une subvention fixe de trois cent quarante mille francs sur les fonds du trésor; 2° par le conseil général du Rhône, de classer dans le réseau départemental le tronçon de la route nationale n° 6, qui devra être abandonné par suite du changement de tracé projeté.

3° La dépense au compte de l'Etat, évaluée à trois cent quarante mille francs (340,000f), sera imputée sur les fonds inscrits annuellement au budget du ministère des travaux publics pour la rectification des routes nationales.

4° La ville de Lyon est autorisée à faire, au lieu et place de l'Etat, l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des travaux, en se conformant aux dispositions des titres II et suivants de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

5° Le présent décret sera considéré comme non avenu, si les expropriations nécessaires n'ont pas été accomplies dans un délai de cinq ans à partir du jour de sa promulgation. (*Paris, 10 Mars 1883.*)

N° 13,371. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des travaux publics) portant ce qui suit :

Sont approuvés les travaux à exécuter sur son nouveau réseau, par la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, conformément aux projets suivants :

LIGNE DE CASTRES À MAZAMET.

Projet d'établissement d'une nouvelle halle à marchandises à la gare de Mazamet, présenté le 26 juillet 1882, avec un détail estimatif montant à cinquante-sept mille quatre cent cinquante-six francs.

Les dépenses faites pour l'exécution de ce projet seront imputées sur le compte de vingt-trois millions de francs (23,000,000f) ouvert, conformément à l'article 8 de la convention du 14 décembre 1875, pour travaux complémentaires du nouveau réseau, jusqu'à concurrence des sommes qui seront définitivement reconnues devoir être portées audit compte. (*Paris, 10 Mars 1883.*)

N° 13,372. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des finances) qui approuve l'acte passé devant le préfet des Alpes-Maritimes, le 13 décembre 1882, portant concession au sieur *Alphonse Gioan*, sous les clauses et conditions qui y sont déterminées, et moyennant le versement d'une somme de deux mille deux cent cinquante francs (2,250f), d'une parcelle de lais de mer, sise à Cannes, au lieu dit l'*Ancre*, de la contenance de quatorze mille neuf cent soixante-deux mètres cinquante centimètres carrés, désignée par une teinte rose au plan dressé par les ingénieurs les 27-29 septembre 1881. (*Paris, 5 Avril 1883.*)

N° 13,373. — Décret du Président de la République française (contresigné par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Est et demeure approuvé le tarif ci-annexé pour la perception des droits de péage au bac de Coiselet sur l'Ain, commune de Montafelon (Ain).

2. Sont exempts des droits de péage les administrateurs, magistrats, fonctionnaires publics et les divers agents, tels qu'ils sont désignés audit tarif et qui, aux termes du cahier des charges de l'adjudication desdits droits, sont affranchis de toute obligation à cet égard. (*Paris, 21 Mai 1883.*)

Tarif des droits à percevoir au bac de Coiselet, dans la commune de Montafelon, sur la rivière d'Ain.

Art. 1er. Pour le passage d'une personne non chargée ou chargée d'un poids de cinq myriagrammes et au-dessous, cinq centimes, ci.................... 0f 05c

Le batelier ne pourra être contraint à passer immédiatement sans attendre le laps de temps fixé par l'article 31 du cahier des charges, que lorsque les passagers lui assureront une recette au moins égale à ce qui est dû, d'après le tarif, pour six personnes à pied, et, dans ce cas, il emploiera le bac ou un batelet, à sa volonté.

Pour denrées ou marchandises non chargées sur une voiture, sur un cheval ou mulet, mais embarquées à bras d'homme et d'un poids de cinq myriagrammes, dix centimes, ci.................... 0 10

Pour chaque myriagramme excédant, quatre centimes, ci.................... 0 04

Nota. Le chargeur déclarera le poids, qui peut être vérifié par le passeur.

Pour le passage d'un cheval ou mulet et son cavalier, valise comprise, vingt centimes, ci.................... 0 20

Pour le passage d'un cheval ou mulet chargé, douze centimes, ci.................... 0 12

Pour le passage d'un cheval ou mulet non chargé, huit centimes, ci.................... 0 08

Pour le passage d'un âne ou d'une ânesse chargé, huit centimes, ci.................... 0 08

Pour le passage d'un âne ou d'une ânesse non chargé, six centimes, ci.................... 0 06

Pour le passage d'un cheval, mulet et bœuf, vache ou âne employé au labour ou allant au pâturage, six centimes, ci.................... 0 06

Pour le passage d'un bœuf ou d'une vache, douze centimes, ci.................... 0 12

Pour le passage d'un veau ou d'un porc, trois centimes, ci.................... 0 03

Par mouton, brebis, bouc, chèvre, cochon de lait, paire d'oies ou de dindons, un centime, ci.................... 0 01

Lorsque les moutons, brebis, boucs, chèvres, cochons de lait, paires d'oies ou de dindons, seront au-dessus de cinquante, le droit sera diminué d'un quart.

Lorsque les moutons, brebis, boucs, chèvres, seront au pâturage, on ne payera que la moitié du droit.

S'il n'existe point de passe-cheval, le batelier ne pourra être contraint à passer isolément, dans le bac, les chevaux, mulets, bœufs et autres animaux compris dans cette section, que lorsque les conducteurs lui assureront une recette de cinquante centimes, ci.................... 0 50

Pour le passage d'une voiture suspendue à deux roues, celui du cheval ou mulet, ou pour une litière à deux chevaux, conducteurs compris, trente centimes, ci.................... 0 30

Pour le passage d'une voiture suspendue à quatre roues, celui du cheval ou mulet et du conducteur, trente-cinq centimes, ci.................... 0 35

Pour le passage d'une voiture suspendue à quatre roues, attelée de deux chevaux ou mulets, conducteur compris, quarante centimes, ci.................... 0 40

Les voyageurs payeront séparément, par tête, le droit dû pour une personne à pied.

Pour le passage d'une charrette chargée, attelée d'un cheval ou mulet ou de deux bœufs, conducteur compris, trente-cinq centimes, ci.................... 0 35

Pour le passage d'une charrette chargée, attelée de deux chevaux ou mulets ou de quatre bœufs, conducteur compris, quarante-cinq centimes, ci.... 0 45

Pour le passage d'une charrette chargée, attelée de trois chevaux ou mulets, et le conducteur, soixante-cinq centimes, ci.................... 0 65

Pour le passage d'une charrette à vide, le cheval et le conducteur compris, vingt centimes, ci........ 0f 20c

Pour le passage d'une charrette chargée, employée au transport des engrais ou à la rentrée des récoltes, le cheval ou deux bœufs, et le conducteur, vingt centimes, ci........ 0 20

La même à vide, le cheval ou deux bœufs, et le conducteur, dix centimes, ci........ 0 10

Pour le passage d'une charrette chargée ou non chargée, attelée seulement d'un âne ou d'une ânesse, et le conducteur, dix centimes, ci........ 0 10

Pour le passage d'un chariot de roulage à quatre roues, chargé, à un cheval, et le conducteur, quarante centimes, ci........ 0 40

Pour le passage d'un chariot de roulage, chargé, à deux chevaux, et le conducteur, soixante-dix centimes, ci........ 0 70

Pour le passage d'un chariot de roulage, chargé, à trois chevaux, et le conducteur, un franc, ci........ 1 00

Pour le passage d'un chariot de roulage, à vide, attelé d'un seul cheval, et le conducteur, vingt-cinq centimes, ci........ 0 25

Il sera payé par chaque cheval, mulet ou bœuf excédent les nombres indiqués pour les attelages ci-dessus, comme pour un cheval ou mulet non chargé, et, pour un âne ou ânesse, le droit fixé pour les ânes ou ânesses non chargés.

Le batelier ne pourra être contraint à passer une voiture, charrette ou chariot se présentant isolément, que lorsque le conducteur lui assurera une recette d'au moins un franc, ci........ 1 00

Dans le temps des hautes eaux, le droit sera le même.

Les eaux seront réputées hautes lorsqu'elles atteindront la poutre peinte en rouge du poteau de hauteur établi sur la rive de contre-halage. Le passage est interdit quand les eaux surmonteront la poutre peinte en rouge dudit poteau, quand la rivière charriera des glaçons et dans les temps de débâcle. Les bacs et bateaux ne pourront être chargés au delà du poids qui les ferait enfoncer jusqu'aux lignes de flottaison tracées en rouge sur leurs flancs.

2. Sont exempts des droits de péage :

1° Les préfets et sous-préfets en tournée dans leurs départements et arrondissements, les maires, les juges d'instruction et procureurs de la République, les juges de paix et leurs greffiers, les commissaires de police et autres agents de police judiciaire, les ingénieurs et agents des ponts et chaussées, les inspecteurs des finances, les directeurs et employés des administrations de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes (les percepteurs compris), des contributions indirectes et des douanes; les agents des manufactures de l'État, les agents de l'administration forestière, les agents voyers, piqueurs et cantonniers des chemins vicinaux, les receveurs des communes, les vérificateurs des poids et mesures, les préposés d'octroi, les agents de l'administration des postes et des télégraphes, mais pour le cas seulement où ces divers fonctionnaires et employés seront obligés de passer d'une rive à l'autre pour cause de service, et sous la condition que les employés seront revêtus des marques distinctives de leurs fonctions, ou porteurs soit de leurs commissions, soit de cartes personnelles tenant lieu de ces commissions, soit enfin de réquisitions délivrées par le directeur du service intéressé ;

Les ministres des différents cultes reconnus par l'État, ainsi que leurs assistants.

Les préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires désignés au présent paragraphe auront le droit, dans leurs tournées, de réclamer le passage en franchise de leurs secrétaires, des domestiques attachés à leur personne et de leurs voitures et conducteurs;

2° Les malles-postes, les courriers et les estafettes du Gouvernement;

3° Les trains d'artillerie, c'est-à-dire les bouches à feu et caissons militaires chargés de munitions de guerre, ainsi que les militaires ou conducteurs qui les accompagnent; les bouviers, bœufs, chevaux et voitures requis pour le transport des vivres de l'armée, des équipages, des troupes et des militaires malades, les voitures cellulaires et leurs chevaux et conducteurs;

4° Les militaires de tous grades, voyageant avec leurs corps, les sous-officiers et les soldats voyageant isolément, la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions,

ainsi que les individus conduits par la gendarmerie et les voitures et chevaux servant à les transporter; les officiers lors de la durée et dans l'étendue de leur commandement;

5° Les pompiers et les personnes qui, en cas d'incendie, iraient porter secours d'une rive à l'autre, ainsi que le matériel nécessaire;

6° Les gardes champêtres dans l'exercice de leurs fonctions;

Quelque fréquents et nombreux que soient les passages des corps et des individus qui, aux termes des dispositions ci-dessus, doivent jouir du droit de franchise, le fermier ne pourra prétendre à aucune indemnité.

3. Le fermier sera tenu de passer une seule personne sans exiger d'autre droit que le simple droit, lorsqu'elle aura attendu sur le port le laps de temps qui sera d'une heure pour les bacs et d'une demi-heure pour les passe-cheval et pour les batelets.

Il devra passer sans aucun délai les fonctionnaires, agents et autres personnes désignés à l'article 2.

Toute autre personne qui voudra passer isolément et sans attendre ce laps de temps payera le droit fixé, dans ce cas, par le tarif.

Le fermier sera tenu de passer, soit avant le lever, soit après le coucher du soleil, sans exiger aucun droit, mais seulement pour l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires, employés, agents et autres personnes désignés à l'article 2.



Certifié conforme

Paris, le 8 * Août 1883,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et des Cultes,

MARTIN FEUILLÉE.

* Cette date est celle de la réception du *Bulletin* au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 8 Août 1883.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XXVI DE LA XIIe SÉRIE

DU BULLETIN DES LOIS.

PARTIE PRINCIPALE.

PREMIER SEMESTRE DE 1883.

DU 1er JANVIER AU 30 JUIN 1883.

(Nos 754 à 779.)

A

B

C

Contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les dépenses de deux chambres et d'une bourse de commerce, B. 768, p. 481. — Contribution spéciale à percevoir en 1883 pour les dépenses de la bourse de commerce du Havre, B. 768, p. 491. — Emprunt de la chambre de commerce de Rouen pour la construction de ses nouveaux quais, B. 768, p. 490.

CHEMINS DE FER.

Une commission unique remplace les diverses commissions instituées pour la vérification des comptes des compagnies de chemins de fer, B. 770, p. 543.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

Composition du conseil d'administration des chemins de fer de l'État, B. 774, p. 714. — Établissement d'un chemin de fer de Marans à Surgères, B, 756, p. 42. — Établissement d'un chemin de fer de Trilport à la Ferté-Milon, B. 756, p. 43. — Exploitation provisoire de diverses lignes de chemins de fer, B. 763, p. 335. — Est autorisée l'exploitation provisoire, par l'administration des chemins de fer de l'État, de diverses lignes de chemins de fer, B. 770, p. 547. — Substitution de l'État au département d'Oran en ce qui concerne la garantie d'intérêt du chemin de fer de Sainte-Barbe-du-Tlélat à Sidi-bel-Abbès, B. 757, p. 94.

TRAVAUX.

Lignes de l'Est. Prorogation du délai accordé pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'établissement du chemin de fer de Naix-Menaucourt à Gué-Ancerville, B. 770, p. 542. — Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la compagnie des chemins de fer de l'Est, B. 772, p. 602. Établissement de voies nouvelles à la gare de Villerupt (ligne de Longwy à Villerupt), B. 762, p. 323. — Établissement du chemin de fer de Neufchâteau à Barizy-la-Côte, B. 765, p. 390. — Incorporation dans le réseau d'intérêt général du chemin de fer d'intérêt local de Bazancourt à Béthéniville, et déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Béthéniville à Challerange, B. 756, p. 45. — Constructions, à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer de Paris à Avricourt, à usage de quai, hangar et magasin, dans une propriété en bordure de ladite ligne, rue de Château-Landon, à Paris, B. 773, p. 702. — Il n'y a lieu d'accorder aucun dédommagement au département de la Meuse à raison de l'incorporation du chemin de fer de Nançois-le-Petit à Gondrecourt, dans le réseau d'intérêt général, B. 770, p. 547.

Lignes de Lyon. Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, B. 759, p. 145, B. 770, p. 535, 538, 540. — Travaux à exécuter sur le nouveau réseau de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, B. 760, p. 186, 188. — Modification et extension du service des messageries à la gare de Lyon-Perrache, B. 754, p. 7. — Établissement d'un chemin de fer destiné à relier les mines de sel de Montmorot avec le chemin de fer d'intérêt local de Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier, B. 763, p. 341. — Approbation de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon Méditerranée pour l'exploitation provisoire de la ligne de Bonson à Saint-Bonnet-le-Château, B. 758, p. 107. — Construction d'un bâtiment de voyageurs (type de troisième classe) et modification des voies à la gare de Gendrey (ligne de Fray à Fraisans), B. 777, p. 794.

Lignes du Midi. Convention

passée avec la compagnie des chemins de fer du Midi pour l'exploitation provisoire du chemin de fer de Buzy à Laruns, B. 772, p. 591. — Travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, B. 758, p. 111, B. 759, p. 147, B. 770, p. 532. — Approbation de divers travaux à exécuter sur le nouveau réseau de la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne, B. 770, p. 534, B. 779, p. 905. — Déclaration d'utilité publique des travaux à exécuter pour l'établissement d'une voie de garage à la gare de Pezens, sur le chemin de fer de Bordeaux à Cette, B. 773, p. 702.—Établissement d'une voie de garage intermédiaire à la station d'Elne (Pyrénées-Orientales), B. 777, p. 794.

Lignes du Nord. Divers travaux à exécuter sur l'ancien réseau de la compagnie du chemin de fer du Nord, B. 757, p. 86.

Lignes d'Orléans. Convention passée avec la compagnie des chemins de fer d'Orléans pour l'exploitation provisoire de la ligne de Concarneau à Rosporden, B. 775, p. 748. — Déclaration d'utilité publique de divers travaux à exécuter à Orléans pour le service des lignes d'Orléans à Châlons et d'Orléans à Rouen, B. 775, p. 752.

Lignes de l'Ouest. Convention passée avec la compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour l'exploitation provisoire de la ligne de Morlaix à Roscoff. B. 775, p. 742. — Cession faite à la compagnie de chemins de fer départementaux de la concession du chemin de fer d'intérêt local de Valognes-Montebourg à Saint-Waast et Barfleur, B. 764, p. 365.

Chemins vicinaux. Augmentation des fonds d'avances et de subventions mis à la disposition de la caisse des chemins vicinaux, B. 765, p. 389.

Chiens. Taxe municipale à percevoir sur les chiens dans les communes suivantes : Antibes (Alpes-Maritimes), B. 772, p. 597; — Caussiniojouls (Hérault), B. 772, p. 599; Chabeuil (Drôme), B. 772, p. 601; Chagny (Saône-et-Loire), B. 758, p. 120; Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), B. 756, p. 52; — Florensac (Hérault), B. 772, p. 599; — Harigny (Saône-et-Loire), B. 760, p. 184; Hérépian (Hérault), B. 778, p. 810. — Poilhes (Hérault), B. 778, p. 809; —Saint-Gervais (Hérault), B. 772, p. 598; — Vendôme (Loir-et-Cher), B. 760, p. 185.

Code civil. Modification de l'article 1734 du Code civil relatif aux risques locatifs, B. 755, p. 9.

Colis postaux. Service des colis postaux entre la France, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux de poste fançais établis dans les ports ottomans, Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte et Nossi-Bé, B. 760, p. 162. — Service des colis postaux entre la France, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux de poste français établis dans les ports ottomans, les colonies danoises et le Luxembourg, B. 765, p. 408. — Service des colis postaux entre les colonies françaises et les colonies danoises, B. 765, p. 412.—Échange des colis postaux entre Sainte-Marie de Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé, la France, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux français établis dans les ports ottomans, les colonies françaises et divers pays étrangers, B. 760, p. 170.

Collèges. Voyez *Instruction publique.*

Colonies. Intérimaires appelés à remplacer des magistrats aux colonies, B. 758, p. 115. — Est applicable aux colonies la loi du 2 août 1882 pour la répression des outrages aux bonnes mœurs, B. 759, p. 145. — Approbation de

l'arrêté du gouverneur de la Cochinchine, en date du 14 décembre 1882, sur l'assiette de l'impôt des salines en Cochinchine, B. 770, p. 545. — Mariage des Français en Cochinchine. B. 760, p. 169. — Établissement en Cochinchine d'un droit de douane sur les liqueurs alcoolisées ou parfumées venant de Chine, B. 774, p. 716. — Est applicable à la Guadeloupe la loi des 8 mars, 12 avril et 24 juin 1851 concernant les monts-de-piété, B. 757, p. 96. — Écoles primaires au Gabon, B. 770, p. 549. — Création d'un lycée à la Guadeloupe, B. 776, p. 765. — Concession à la colonie de la Guadeloupe d'une portion de l'immeuble affecté à l'hôpital militaire de la Pointe-à-Pitre, B. 762, p. 322. — Création à Fort-de-France (Martinique) d'une école préparatoire à l'enseignement du droit, B. 763, p. 337. — Création d'une école normale primaire à Saint-Denis (Réunion). B. 774, p. 706. — Traitement du juge de paix de Saint-Pierre, canton du Fort (Martinique), B. 757, p. 96. — Emprunt de la Nouvelle-Calédonie, B. 777, p. 792.

Commission des comptes. Nomination d'un membre de la commission chargée de vérifier les comptes des ministres pour l'exercice 1876 et l'année 1877, B. 764, p. 388. — Nomination de trois membres de la commission de vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1877 et l'année 1878, B. 767, p. 464. — Nomination de deux membres de la commission de vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1877 et l'année 1878, B. 772, p. 604. — Nomination de deux membres de la commission chargée de vérifier les comptes des ministres pour l'exercice 1876 et l'année 1877, B. 774, p. 731. — Nomination de deux membres de la commission chargée de la vérification des comptes des ministres pour l'exercice 1878 et l'année 1879, B. 776, p. 778.

Communes. La commune de Laché-Assarts (Nièvre) prendra le nom de *Vitry-Laché*, B. 773, p. 701. — La commune de Loures (Basses-Pyrénées) prendra le nom de *Loures-Barousse*, B. 766, p. 435. — La commune de Millencourt (Somme) portera le nom de *Millencourt-en-Ponthieu*, B. 761, p. 287. — La commune de Montgriffon prendra le nom de *Nivollet-Montgriffon*, B. 765, p. 415. — La commune de Pierrepont (Vosges) prendra le nom de *Pierrepont-sur-l'Arantèle*, B. 761, p. 287. — La commune de Tassin (Rhône) prendra le nom de *Tassin-la-Demi-Lune*, B. 761, p. 286. — La commune de Verrières (Aveyron) prendra le nom de *Sébrazac*, B. 766, p. 435. — Distraction d'une section de la commune de Ghyvelde (Nord) pour former une municipalité distincte sous le nom de *Bray-Dunes*, B. 769, p. 527. — Distraction des sections de Francilly et de Sélency de la commune de Fayet pour former une municipalité distincte sous le nom de *Francilly-Sélency*, B. 769, p. 528. — Distraction d'une portion de territoire de la commune de Longecombes, rattachée à la commune de Chaley (Ain), B. 758, p. 103. — Les communes de Tauxières et de Mutry (Marne) sont réunies en une seule municipalité sous le nom de *Tauxières-Mutry*, B. 773, p. 701. — Trois sections détachées de la commune de Nohanent (Puy-de-Dôme) formeront une municipalité distincte sous le nom de *Chanat-la-Monteyre*, B. 761, p. 286. — La commune de Galluis-la-Queue (Seine-et-Oise) formera deux municipalités distinctes, B. 774, p. 731. — La commune de Faymoreau-Puy-de-Serre (Vendée) formera deux communes distinctes, B. 773, p. 703.

D

AFFECTATIONS À DIVERS.

Affectation de divers terrains au département de l'agriculture pour le service du dépôt d'étalons de Compiègne, B. 768, p. 495. — Affectation au service du département de la guerre d'une parcelle de terrain dépendant de la forêt de Sommedieue (Meuse), B. 770, p. 544. — Affectation au service du département de la guerre de l'emplacement de l'ancien fortin du Mont-de-Couple dans les dépendances de la place de Boulogne (Pas-de-Calais), B. 763, p. 359. — Affectation au département des postes et des télégraphes d'une parcelle de terrain sise à Calais pour la construction d'un hôtel des postes et des télégraphes, B. 776, p. 778. — Affectation au département de la guerre d'une parcelle de terrain domanial dépendant de la forêt de Fontainebleau, B. 776, p. 779. — Affectation au service du département de la guerre d'une parcelle de terrain située dans la forêt domaniale d'Arques (Seine-Inférieure), B. 769, p. 507. — Affectation au service du département de la guerre d'un terrain domanial nécessaire pour l'agrandissement de la manutention militaire à Avignon, B. 759, p. 149.

CONCESSIONS DE LAIS DE MER.

Concession, moyennant soulte, d'une parcelle de lais de mer sise sur le littoral de Cagnes, au lieu dit *le Cros* (Alpes-Maritimes), B. 758, p. 127. — Concession à la commune de Berre (Bouches-du-Rhône) d'une parcelle de lais de mer située entre la pointe de Berre et le môle de Gordes, piquets 118 à 121, B. 773, p. 701. — Concession, moyennant soulte, d'une parcelle de lais de mer située à Cagnes, B. 776, p. 779. — Concession à la commune de Martigues, moyennant soulte, d'une parcelle de lais de mer située entre le môle de Ferrières et la pointe de Berclon, B. 776, p. 779. — Concession, moyennant soulte, d'un lais de mer situé à Berck, B. 776, p. 779. — Concession, moyennant soulte, de seize parcelles de lais de mer à Étaples (Pas-de-Calais), B. 778, p. 811. — Concession, moyennant soulte, d'une parcelle de lais de mer sise à Cannes, au lieu dit *l'Ancre*, B. 779, p. 905.

CONTRATS D'ÉCHANGE.

Contrat d'échange d'un terrain dépendant de la citadelle de Bayonne avec la source qu'il renferme contre une parcelle voisine d'égale étendue sise à Bayonne, moyennant soulte, B. 772, p. 603. — Contrat d'échange, sans soulte, d'une parcelle de terrain dépendant du champ de manœuvres fourni au département de la guerre par la ville de Sedan contre un terrain destiné à être réuni à la cour de la caserne du Ménil, B. 772, p. 603.

DONS ET LEGS. Legs *Gatteaux (Jacques-Edouard)*, B. 776, p. 777. — Don de mille francs fait par M. *Frédéric Homberg* en faveur du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, B. 756, p. 75. — Legs *Perron* à l'académie de médecine de Paris et à la commune de Gurgy-le-Château (Côte-d'Or), B. 772, p. 602. — Donation de la dame *Simonet* veuve du sieur *Francœur* à l'académie des sciences, B. 773, p. 701. — Legs universel *Petit d'Ormoy* à l'académie des sciences pour prix attribué moitié à des travaux théoriques, moitié à des applications de la science à la pratique médicale, mécanique et industrielle, B. 773, p. 703. — Inacceptation d'un legs de quatre-vingt mille francs fait par la veuve *Berrier* à l'école nationale des beaux-arts, pour la fondation d'un prix, B. 772, p. 602.

DOUANES. Ouverture du bureau des douanes de Feignies (Nord) à l'importation des huiles minérales et de leurs essences, B. 768,

E

G

I

IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES.

IMPOSITIONS DES DÉPARTEMENTS.

J

L

M

de Montreuil, en vue de la mise en vigueur du régime de l'emprisonnement individuel, B. 760, p. 195. — Allocation au département de la Loire d'une subvention pour l'appropriation et l'agrandissement de la maison d'arrêt, de justice et de correction de Saint-Étienne, en vue de la mise en pratique du régime de l'emprisonnement individuel, B. 760, p. 196. — Affectation de la maison d'arrêt et de correction de Pontoise à l'emprisonnement individuel, B. 774, p. 720. — Affectation de la maison d'arrêt et de correction de Corbeil à l'emprisonnement individuel, B. 774, p. 721.

Mariage. Voyez *Colonies* (*Cochinchine*).

Marine marchande. Est approuvé le deuxième supplément au tableau général des distances de port à port, B. 760, p. 198.

Médailles d'honneur. Le ministre de l'agriculture est autorisé à décerner des médailles d'honneur aux préposés forestiers qui se sont signalés par leurs services, B. 775, p. 753.

Mines. L'école nationale des mines prendra le titre d'*École nationale supérieure des mines*, B. 759, p. 142. — Modification du décret du 24 décembre 1851 relatif à l'organisation du corps des mines, B. 757, p. 89.

Ministères.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

M. *Challemel-Lacour*, sénateur, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. *Duclerc*, B. 754, p. 2. — Ouverture d'un crédit extraordinaire sur l'exercice 1883 pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de l'empereur de Russie, B. 770, p. 529.

AGRICULTURE.

M. *Méline*, député, est nommé ministre de l'agriculture, en remplacement de M. *de Mahy*, B. 754, p. 7. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée pour la construction de l'école d'apprentissage de Dellys, B. 755, p. 22. — Ouverture au ministre de l'agriculture d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor, sur l'exercice 1882, pour l'entretien de l'école pratique d'agriculture d'Ecully, B. 759, p. 143; — sur l'exercice 1883, pour travaux d'amélioration agricole, B. 775, p. 746; — par le département du Rhône pour l'entretien de l'école pratique d'agriculture d'Écully, B. 775, p. 547; — par le département de l'Orne pour la construction de routes forestières, B. 775, p. 756.

COMMERCE.

M. *Hérisson*, député, est nommé ministre du commerce, en remplacement de M. *Pierre Legrand*, B. 754, p. 6. — Ouverture d'un crédit extraordinaire au ministre du commerce, sur l'exercice 1882, pour les dépenses de l'exposition d'Amsterdam, et annulation, sur le même exercice, d'un crédit afférent à l'exposition de Melbourne, B. 755, p. 10. — Ouverture au ministre du commerce d'un crédit en augmentation des restes à payer constatés par les comptes définitifs des exercices 1879 et 1880, B. 768, p. 479. — Ouverture au ministre du commerce d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1882, B. 770, p. 530. — Ouverture au ministre du commerce d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor, sur l'exercice 1883, pour compléter le traitement des vérificateurs des poids et mesures du département du Nord, B. 768, p. 481.

FINANCES.

M. *Tirard*, député, est nommé ministre des finances, B. 754, p. 4. — M. *Labuze*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au

ministère des finances, B. 756, p. 73. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée en 1880 pour l'installation et l'agrandissement de divers ministères, B. 756, p. 51. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée sur les exercices antérieurs du compte de liquidation, B. 759, p. 137. — Report à l'exercice 1883 d'une somme non employée en 1882 pour la construction d'une caserne de douane à Saint-Nazaire, B. 756, p. 63. — Report à l'exercice 1883 d'une somme non employée en 1882 sur le crédit ouvert au ministre des finances pour les dépenses relatives à la séparation, sur les matrices, des revenus cadastraux des propriétés bâties et des propriétés non bâties, B. 770, p. 551. — Report à l'exercice 1883 d'une somme non employée en 1882 sur le crédit ouvert au ministre des finances pour les dépenses relatives à l'évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties, B. 776, p. 769. — Ouverture au budget du ministère des finances, pour l'exercice 1880, de deux nouveaux chapitres destinés à recevoir l'imputation des payements faits pour rappel d'arrérages de rentes viagères et de pensions qui se rapportent à des exercices clos, B. 756, p. 65. — Ouverture ou annulation de crédits sur les exercices 1881, 1882 et 1883, B. 771, p. 557. — Ouverture au ministre des finances d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor, sur l'exercice 1882, pour la liquidation des suites de l'apposition du séquestre en Algérie, B. 758, p. 124.

GUERRE.

M. le général de division *Thibaudin* est nommé ministre de la guerre, B. 754, p. 4. — Annulation de divers crédits ouverts au ministre de la guerre sur la seconde partie du compte de liquidation et sur les budgets extraordinaires des exercices 1881 et 1882, B. 755, p. 32. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée sur un crédit ouvert au ministre de la guerre au titre du compte de liquidation de l'exercice 1880, B. 755, p. 18. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée sur un crédit ouvert au ministre de la guerre au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, B. 755, p. 20. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée sur le crédit ouvert au ministre de la guerre au titre du compte de liquidation de l'exercice 1880, B. 755, p. 29. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée sur le crédit ouvert au ministre de la guerre au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, B. 755, p. 31.— Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée sur un crédit ouvert au ministre de la guerre au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1880, B. 759, p. 135. — Report à l'exercice 1882 d'une somme non employée aux travaux de casernement des villes de Nevers et de Saintes, B. 769, p. 513. — Report à l'exercice 1883 d'une somme non employée en 1882 aux travaux à exécuter par suite du déclassement de l'enceinte de Sedan, B. 769, p. 508. — Report à l'exercice 1883 d'une somme non employée en 1882 pour l'exécution de divers travaux militaires, B. 769, p. 511. — Ouverture au budget ordinaire du ministre de la guerre d'un nouveau chapitre destiné à recevoir l'inscription du crédit extraordinaire accordé pour l'entretien de compagnies mixtes en Tunisie, B. 755, p. 21. — Ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire pour les

funérailles du général *Chanzy*, B. 763, p. 334. — Ouverture au ministre de la guerre d'un crédit sur l'exercice 1883, B. 763, p. 335. — Ouverture au ministre de la guerre d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1883, B. 777, p. 781. — Ouverture au ministre de la guerre d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor sur l'exercice 1882, par la ville de Rouen, pour des travaux de casernement, B. 755, p. 27; — pour l'exécution de travaux militaires en Algérie, B. 755, p. 28; — pour la location du magasin d'habillement et de campement à Montpellier, B. 759, p. 133; — pour l'entretien d'un chemin vicinal longeant le parc des équipages militaires à Vernon, B. 760, p. 183; — pour la location du magasin central d'habillement à Montpellier, B. 763, p. 356; — pour la location du magasin central d'habillement à Nantes, B. 771, p. 574; — sur l'exercice 1883, pour la réorganisation du casernement à Rouen, B. 759, p. 134; — pour l'exécution de divers travaux militaires, B. 763, p. 357; B. 771, p. 575; — par la ville de Vernon, pour l'entretien d'un chemin vicinal longeant le parc des équipages militaires, B. 774, p. 715.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.

M. *Jules Ferry*, député, est nommé ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en remplacement de M. *Duvaux*, B. 754, p. 1. — M. *Jules Ferry*, député, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est nommé président du conseil des ministres, en remplacement de M. *Fallières*, B. 754, p. 1. — M. *Durand*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, B. 756, p. 74. — Augmentation du fonds de subvention et d'avances mis à la disposition de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires, B. 763, p. 325. — Ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1883, d'un crédit extraordinaire pour l'agrandissement de l'école normale supérieure, B. 763, p. 327. — Ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1882, d'un crédit extraordinaire pour l'acquisition d'objets d'arts destinés aux musées nationaux, B. 759, p. 131. — Ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer constatés par le compte définitif de l'exercice 1880, B. 747, p. 726. — Ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer constatés par les comptes définitifs des exercices 1877 et 1880, B. 774, p. 729. — Ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor, sur l'exercice 1882, pour dépenses de l'instruction primaire, B. 760, p. 193; — pour dépenses publiques en Algérie, B. 760, p. 194; — pour les dépenses de l'école des beaux-arts de Bourges, B. 765, p. 407; — pour dépenses publiques, B. 769, p. 516; — pour les dépenses des écoles préparatoires de l'enseignement supérieur en Algérie, B. 769, p. 517; — pour la restauration de la tour d'Oudon (Loire-Inférieure), B. 769, p. 518; — pour les dépenses de l'instruction primaire dans le département de la Seine, B. 769, p. 521; — sur l'exercice 1883, pour les dépenses de l'école nationale des arts décoratifs de Limoges et du musée national *Adrien Dubouché*, B. 756, p. 64; — pour les frais d'alimentation d'eau de l'orphe-

linat Saint-Philippe, B. 758, p. 122; — pour les dépenses de l'école des beaux-arts de la ville de Bourges, B. 759, p. 144; — pour les dépenses de l'école nationale des beaux-arts d'Alger, B. 763, p. 362; — pour l'agrandissement du dépôt d'étalons de Saint-Lô, B. 765, p. 405; — pour les dépenses de l'école nationale des arts industriels de Roubaix, B. 765, p. 406; — pour les dépenses de l'instruction primaire dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis B. 765, p. 414; — pour les dépenses de l'école nationale des arts décoratifs de Limoges et du musée national *Adrien Dubouché*, B. 769, p. 520; — pour la construction du palais de justice d'Alger, B. 769, p. 523; — pour les dépenses de l'école nationale des arts industriels de Roubaix, B. 769, p. 525; — pour les dépenses de l'école des beaux-arts de la ville de Bourges, B. 769, p. 526; — par la ville de Paris, pour les dépenses de l'instruction primaire, B. 774, p. 719; — pour les dépenses de l'école d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel d'Armentières, B. 774, p. 724; — pour les dépenses de l'école des beaux-arts de la ville d'Alger, B. 774, p. 725; — pour les travaux de réparations de l'église de Saint-Gildas-de-Rhuis, B. 776, p. 776.

INTÉRIEUR.

M. *Waldeck-Rousseau*, député, est nommé ministre de l'intérieur et des cultes, en remplacement de M. *Fallières*, B. 754, p. 3. — M. *Margue*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieur, B. 756, p. 73. — Organisation de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur, B. 763, p. 360. — Frais d'administration de la préfecture du Rhône, B. 756, p. 50. — Report à l'exercice 1882 d'une somme non employée pour la construction de la conduite d'eau de Bou-Filaine, B. 755, p. 16. — Ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes d'un crédit extraordinaire pour les funérailles de M. *Gambetta*, B. 755, p. 14. — Crédit extraordinaire ouvert sur l'exercice 1883 et applicable aux funérailles de M. *Gambetta*, B. 765, p. 391. — Report à l'exercice 1883 d'une somme non employée sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des cultes à titre de fonds de concours, exercice 1882, B. 756, p. 54. — Ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor, sur l'exercice 1882, pour secours aux victimes des inondations, B. 758, p. 121; B. 760, p. 198; B. 765, p. 411; B. 774, p. 722.

JUSTICE ET CULTES.

M. *Martin Feuillée*, député, est nommé garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. *Devès*, B. 754, p. 3. — M. *Martin Feuillée*, député, est nommé ministre de la justice et des cultes, B. 755, p. 39. — M. *Noirot*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère de la justice et des cultes, B. 756, p. 72. — L'administration des cultes est détachée du ministère de l'intérieur et réunie au ministère de la justice, B. 755, p. 39. — Menues dépenses des cours et tribunaux, B. 755, p. 35. — Ouverture au ministère de la justice et des cultes d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor, sur l'exercice 1882, pour la reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement des Andelys (Eure), B. 766, p. 425; — pour travaux à des édifices diocésains, B. 768, p. 493.

MARINE ET COLONIES.

M. *Charles Brun*, sénateur, membre du conseil d'amirauté, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement de M. le vice-amiral *Jauréguiberry*, B. 754, p. 5. — Taxes à percevoir au profit de la caisse des invalides de la marine sur les salaires des marins appartenant à l'inscription maritime à la Nouvelle-Calédonie, B. 770, p. 550. — Ouverture, sur l'exercice 1883, de crédits extraordinaire destinés à la mission de M. *Savorgnan de Brazza* dans l'Ouest africain, B. 756, p. 41. — Modification de la loi du 10 janvier 1883 concernant les crédits extraordinaires ouverts sur l'exercice 1883 pour subvenir aux dépenses de la mission de M. *Savorgnan de Brazza*, B. 759, p. 129. — Annulation de crédits ouverts au ministre la marine et des colonies sur les exercices 1881 et 1882, et ouverture sur l'exercice 1883 d'un crédit applicable à la construction d'un chemin de fer au Sénégal, B. 759, p. 130. — Ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit supplémentaire en augmentation des restes à payer constatés par les comptes définitifs des exercices 1879 et 1880, B. 763, p. 354. — Ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1882, d'un crédit supplémentaire et annulation d'une somme égale sur l'exercice 1881, B. 755, p. 13. — Ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit sur le budget extraordinaire de 1882 et annulation d'une somme égale sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaire de 1881, B. 755, p. 12. — Ouverture au ministre de la marine et des colonies d'un crédit sur l'exercice 1883 et annulation d'une somme sur l'exercice 1881, B. 763, p. 333.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

M. *Cochery*, député, est nommé ministre des postes et des télégraphes, B. 754, p. 6. — Organisation des services extérieurs du ministère des postes et des télégraphes, B. 768, p. 483. — Report de diverses sommes de l'exercice 1881 à l'exercice 1882, et de l'exercice 1881 à l'exercice 1883, au budget des dépenses sur ressources extraordinaires. (ministère des postes et des télégraphes), B. 763, p. 331. — Ouverture au ministre des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1883, d'un crédit pour la participation de la France à l'exposition internationale d'électricité de Vienne, B. 763, p. 332. — Ouverture au ministre des postes et des télégraphes d'un crédit à titre de fonds de concours versés au trésor, sur l'exercice 1882, pour l'installation et l'entretien des bureaux et des lignes télégraphiques en France et en Algérie, B. 760, p. 166.

TRAVAUX PUBLICS.

M. *David Raynal*, député, est nommé ministre des travaux publics, en remplacement de M. *Hérisson*, B. 754, p. 5. — M. *Baihaut*, député, est nommé sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics, B. 756, p. 74. — Annulation de divers crédits ouverts au ministre des travaux publics au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires des exercices 1880 et 1881, B. 756, p. 48. — Report à l'exercice 1881 d'une somme non employée en 1880 pour les études et travaux relatifs à l'aménagement des eaux, B. 755, p. 34. — Report à l'exercice 1882 d'une somme non employée en 1881 pour la reconstruction du pont au Double, à Paris, B. 758, p. 112. — Report à l'exercice 1883 d'une somme non employée en 1882 pour l'exécution de di-

N

P

Q

R

S

T

V

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME XXVI, PARTIE PRINCIPALE.

IMPRIMERIE NATIONALE. — 7 Septembre 1883.


Princeton University Library
32101 066473248